


RELIURE
de
A.F.E. VAN DER VOORT
34 Avenue de l'Industrie
ANVERS

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA BELGIQUE

De 1831 à 1880.

Bruxelles. — Typ. Bruylant-Christophe & Cie, rue Blaes, 33.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

BELGIQUE

DE 1831 A 1880

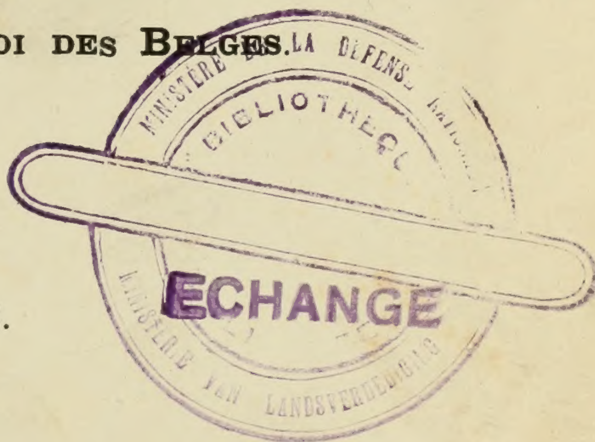
PAR

LOUIS HYMANS,
ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,
MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS D'ANVERS.

DÉDIÉE

à

SA MAJESTÉ LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.



TOME CINQUIÈME.

BRUXELLES.
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE BLAES, 33.
1880



SESSION LÉGISLATIVE 1870-1871.

(8 NOVEMBRE 1870 AU 26 JUILLET 1871.)

U[2]

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

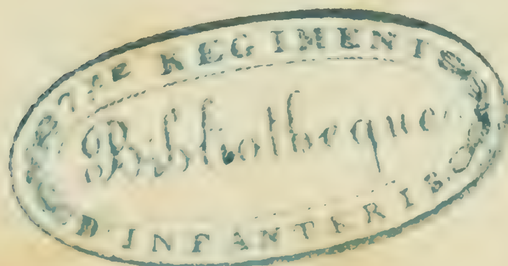
Affaires étrangères, M. d'Anethan.
Intérieur, M. Kervyn de Lettenhove.
Justice, M. Cornesse.
Finances, M. Jacobs.
Travaux publics, M. Wasseige.
Guerre, M. le lieutenant général Guillaume.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Alost, M. Verbrugghen remplace M. Liénart, décédé.

MEMBRES DU SÉNAT.

Bruxelles, M. H. Dolez est élu en remplacement de M. Crocq, dont l'élection n'a pas été validée.
M. le comte L. de Mérode remplace M. Hanssens-Hap, décédé.
Mons, M. Tercelin remplace M. Tellier, décédé.
Liége, M. Grandgagnage remplace M. Lonhienne, décédé.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1870-1871.

Doyen d'âge, M. VANDER DONCKT. — *Président*, M. VILAIN XIIII. — 1er *vice-président*, M. DE NAEYER. — 2e *vice-président*, M. THIBAUT. (Le 24 *mai*, M. De Naeyer ayant, pour motifs de santé donné sa démission, M. Thibaut est nommé 1er *vice-président*, et M. Tack, 2e *vice-président*.)
Secrétaires, MM. DE VRINTS, DE BORCHGRAVE, WOUTERS et REYNAERT.
Questeurs, MM. SNOY et DE ZEREZO DE TEJADA.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

9 *novembre*. M. Brasseur annonce une interpellation au sujet de l'attitude des journaux l'*Indépendance* et l'*Etoile belge*. M. d'Anethan, *m. a.*, se déclare prêt à répondre. M. Orts désirerait une réponse immédiate ; mais la chambre, sur la proposition de M. Dumortier, décide qu'elle nommera d'abord ses *cc.* permanentes. — 15. M. d'Anethan, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à signer un acte additionnel au traité de commerce entre la Belgique et l'Espagne. M. Brasseur fait son interpellation; elle concerne le droit qu'a la presse d'exprimer librement son opinion au sujet des intérêts de l'Allemagne dans la guerre engagée avec la France. M. d'Anethan, *m. a.*, dit que la Prusse n'a pas porté plainte contre les journaux belges et qu'elle a seulement fait constater que leur langage pouvait altérer les sympathies de l'Allemagne pour la Belgique, sympathies qui étaient des plus vives avant la guerre actuelle. Le gouvernement n'a reçu, de la part de l'Allemagne, aucune communication réclamant l'adoption de mesures restrictives en matière de presse. Ce que certains journaux ont dit et supposé à cet égard n'est pas plus exact que l'allégation relative aux rapports peu agréables qui existeraient entre M. de Balan et le ministre des affaires étrangères. Ces rapports ont toujours été, des deux côtés, aussi bienveillants et aussi amicaux que possible. Le droit de la presse n'est pas contesté, mais il faut, en bon citoyen, examiner l'usage qu'il convient d'en faire et ne pas franchir les limites une fois reconnues. Les observations faites l'ont été dans d'excellentes intentions et ont été présentées avec cette bienveillance qui a caractérisé tous les rapports avec M. de Balan ; elles sont donc loin d'avoir le but et la portée que leur suppose M. Brasseur. Elles ont été faites avec le désir de faire cesser une situation qui ne pouvait se prolonger sans un grave préjudice pour la Belgique, et le gouvernement, de son côté, a, dans sa sphère d'action, fait tout ce qu'il a pu pour y porter remède. Il a été en cela le fidèle interprète des sentiments du pays, qui sait tout le prix qu'il doit attacher au maintien de ses bonnes relations avec l'Allemagne. La presse elle-même, au patriotisme de laquelle le *m.* fait appel, peut l'aider efficacement dans la tâche qu'il a à remplir en acquit de son devoir et dans l'intérêt du pays. L'incident est clos.

8 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions de militaires français amenés sur le territoire belge où ils ont déposé leurs armes, et qui demandent de ne pas être retenus comme prisonniers de guerre et de pouvoir retourner sans armes dans leur pays. La *c.* conclut au renvoi aux *mm. a.*, *j.* et *g.* M. d'Anethan, invoquant les règles de la neutralité qui défendent de favoriser un des belligérants, propose l'ordre du jour. M. Demeur combat cette thèse et estime qu'il vaut mieux ne garder aucun prisonnier. M. Thonissen appuie la thèse du *m.*, tandis que M. Bergé appuie celle de M. Demeur. M. de Theux propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. Cette motion, appuyée par M. Rogier, est adoptée par 72 voix contre 7. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à

M. Vleminckx, dit qu'il a reçu une communication relative à la conduite du grand-duché de Luxembourg. Le gouvernement de l'Allemagne du Nord croit avoir à se plaindre de la manière dont les règles de la neutralité ont été observées dans le grand-duché. L'affaire étant pendante, le *m.* ne croit pas devoir faire connaître le document auquel il a été fait allusion. — 14. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi approuvant un acte additionnel au traité de commerce à signer avec l'Espagne — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.—22. M. d'Anethan, *m. a.*, dépose un projet de convention consulaire avec l'Italie.

2 *février*. M. De Fré reproche au *m. t.* d'avoir accordé une réduction du prix de transport sur le chemin de fer à des pèlerins qui venaient à Bruxelles, sur la convocation de l'archevêque de Malines, protester contre la prise de Rome et faire une manifestation hostile au roi d'Italie. M. Wasseige, *m. t.*, répond qu'il n'a fait qu'appliquer un arrêté royal, pris, le 25 janvier 1867, sur la proposition de M. Vanderstichelen, et qui déclare que certains avantages sont accordés, pour le transport par le chemin de fer de l'Etat, à toutes les sociétés, sans distinguer le but qu'elles poursuivent. Les sociétés, du moment qu'elles se composent de vingt personnes au moins, peuvent se présenter à une station et, par le seul fait du nombre, elles ont droit, moyennant les conditions déterminées, à des réductions de tarif fixées à l'avance par une règle applicable à toutes les réunions du même genre. La démonstration dont on parle avait, du reste, un caractère exclusivement religieux. M. De Fré dépose sur le bureau la proposition suivante : « La chambre, blâmant l'intervention du gouvernement dans une manifestation contre une nation étrangère alliée à la Belgique, passe à l'ordre du jour. » M. d'Anethan, *m. a.*, soutient la thèse de M. Wasseige. M. Coomans ne voit pas en quoi le gouvernement favoriserait des manifestations contre un gouvernement étranger en transportant des pèlerins plus qu'en transportant des journaux démagogiques. Il rappelle que la réduction a été accordée aux membres du congrès de Malines et du congrès des étudiants de Liége. M. Guillery soutient qu'après le langage des évêques, chacun sait ce qu'est la manifestation qu'on veut préparer, non seulement dans la Belgique, mais dans tous les pays catholiques. Il n'y a plus de méprise ni d'excuse possible. Si l'on n'attend pas, pour protester, la réclamation du ministre d'Italie, c'est parce que l'on tient à honneur de dire que la Belgique est un pays sympathique à l'Italie, à ce pays révolutionnaire qui a lutté pour son indépendance. MM. de Theux et Dumortier approuvent la mesure prise par le *m. t.* et répudient toute comparaison entre la révolution belge et la spoliation dont le pape a été l'objet. La conduite du gouvernement est approuvée encore par M. Delcour, et défendue par M. Wasseige, critiquée par MM. Bergé, Jottrand, Bara et Demeur, puis la proposition de M. De Fré est repoussée par 53 voix contre 42. —4. M. Anspach appelle l'attention sur la situation lamentable des Belges qui se trouvent à Paris (la capitulation vient d'avoir lieu), et qui ne sont secourus ni par le gouvernement, ni par les mairies. M. d'Anethan, *m. a.*, répond qu'il a depuis quelque temps déjà autorisé la légation belge à Paris à venir en aide, dans les limites du possible, à ses malheureux compatriotes. Il y a au *B.* un crédit, assez minime, il est vrai, puisqu'il ne s'élève qu'à environ 70,000 fr., pour secourir, le cas échéant, les Belges indigents. Il a dit au *m.* de Belgique d'user de ce crédit, et si, par suite de circonstances malheureuses, les sommes allouées ont dû être dépassées, il pense que la chambre ne le blâmera pas cette fois d'être sorti des limites du crédit. Il ajoute que, d'après des renseignements officieux, il s'est présenté, pendant des jours assez nombreux, jusqu'à 1,000 Belges à la légation pour demander des secours ; il est donc vraisemblable que le crédit qui a été voté ne sera pas suffisant. Dès que la capitulation lui a été connue, il a envoyé un secrétaire de légation à Paris avec des instructions. Ce qui est surtout important et urgent, c'est de faire parvenir le plus tôt possible à Paris des provisions et des vivres ; cela est indispensable et beaucoup plus utile même que des envois d'argent. Le *m.* a demandé aussi au représentant de la confédération de l'Allemagne du Nord, que le gouvernement allemand ne s'opposât pas à la réparation des routes qui avaient été endommagées ou coupées par suite des mouvements de la guerre. Le gouvernement allemand a fait répondre qu'il ne mettrait aucune espèce d'opposition à ces travaux ; ceux-ci sont déjà commencés, et d'ici à peu de temps, la ligne directe sera rétablie. En attendant, le gouvernement allemand avertit que ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment, c'est d'expédier les vivres à Paris par la voie de Dieppe qui est ouverte et permet ainsi le ravitaillement de la capitale de la France. Le *m.* informe la chambre qu'il a prié des membres de la chambre et du sénat de bien vouloir se former en *c.* et de réunir leurs efforts pour invoquer la charité privée en faveur de leurs compatriotes. Cet appel a été entendu par plusieurs membres avec un grand empressement, et c'est un devoir et un bonheur pour lui de leur en témoigner publique-

ment sa reconnaissance. Ces messieurs se sont déjà réunis et ont avisé aux premières mesures d'exécution pour remplir la mission charitable qu'ils ont bien voulu entreprendre. — 8. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention consulaire avec l'Italie. — 9. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Lelièvre, d'Anethan, *m. a.*, Van Iseghem, *r.*, et Vermeire, au sujet du droit des consuls de faire les actes conservatoires dans tous les cas où les héritiers sont incapables d'agir par eux-mêmes, et au sujet de la signification du mot *chargeurs* qui est donné comme l'équivalent de *consignataires*. — 28. M. De Fré interpelle le gouvernement au sujet de l'impunité réservée aux attaques dirigées par la presse cléricale contre le roi d'Italie. M. Cornesse, *m. j.*, répond que ces attaques n'offrent aucun danger, qu'elles sont le résultat naturel de la liberté de la presse, et que le gouvernement compte user de tolérance à leur égard comme l'ont fait ses prédécesseurs à l'égard d'attaques du même genre dirigées contre d'autres souverains. La droite demande l'ordre du jour, qui est appuyé par M. Dumortier, combattu par MM. De Fré et Bara, et prononcé par 48 voix contre 30.

22 *mars*. M. Demeur demande s'il est vrai, comme on l'a dit, que le ci-devant empereur des Français a opéré son passage sur le territoire belge dans des voitures d'honneur et aux frais du pays. M. Wasseige *m. t.*, répond qu'il est exact qu'un train spécial a été mis à la disposition de Napoléon III dès que le gouvernement fut informé qu'il avait l'intention de traverser la Belgique pour se rendre en Angleterre. L'administration des chemins de fer s'est fait un devoir de composer ce train conformément à ce que la courtoisie et le sentiment des convenances lui paraissaient impérieusement exiger. Le *m.* croit, en agissant ainsi, avoir rendu hommage aux habitudes de généreuse hospitalité que la Belgique a toujours pratiquée et qu'elle pratique d'autant plus largement, que ceux qui en sont l'objet se trouvent dans une position plus malheureuse; il croit, en agissant de la sorte, avoir mérité l'approbation de toute la chambre. Quant à la question d'argent, qu'il lui répugne de traiter ici, M. Demeur peut se tranquilliser; la caisse des chemins de fer n'y perdra rien. M. Demeur demande pourquoi l'on fait à cet homme (Napoléon III) une politesse que l'on ne fait pas à d'autres. (*Une personne applaudit dans les tribunes réservées.*) M. Vilain XIIII, *p.* : « Faites sortir ce monsieur de la tribune. » (*L'huissier fait sortir la personne qui a applaudi.*) M. Demeur : « Quant à moi, puisqu'il résulte clairement de la réponse du *m. t.* qu'une faveur a été accordée à ce personnage, je considère comme un devoir d'exprimer, en mon nom personnel, le sentiment de réprobation que m'inspire, dans cette circonstance, la conduite du gouvernement. »

25 *mai*. M. Dumortier demande si le gouvernement est suffisamment armé pour empêcher que les misérables auteurs des forfaits de la Commune de Paris ne viennent se réfugier en Belgique. M. d'Anethan, *m. a.*, répond que le gouvernement remplira son devoir avec la plus grande fermeté et la plus active vigilance. Il usera des pouvoirs dont il est armé pour empêcher une invasion sur le sol belge de ces gens qui méritent à peine le nom d'hommes et qui doivent être mis au ban de toutes les nations civilisées. (*Bravos.*)

23 *juin*. M. Jottrand interpelle le *m. a.* au sujet des Belges qui ont été faits prisonniers à Paris à la suite de la défaite de la Commune. M. d'Anethan, *m. a.*, fournit des explications à cet égard, et, à cette occasion, rend aux efforts des membres de la légation belge à Paris en faveur de leurs compatriotes un hommage auquel M. Guillery s'associe et que la chambre ratifie.

18 *juillet*. M. Couvreur interpelle le gouvernement au sujet du rétablissement du régime des passeports et des *visas* diplomatiques. M. d'Anethan, *m. a.*, répond que cette mesure a été jugée nécessaire à la suite des événements qui ont eu lieu en France. Le *visa* vient d'être supprimé pour l'entrée en Belgique. Répondant à M. Jottrand, le *m.* dit que des ordres ont été donnés à la frontière pour qu'on use d'une très grande tolérance à l'égard des Belges qui veulent rentrer dans leur pays. Il ajoute que la légation belge à Paris continue à faire tous ses efforts en faveur des Belges arrêtés. — 20. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à une interpellation de M. Bergé au sujet du nouveau tarif douanier adopté par la France, dit que le traité de commerce avec ce pays continue d'être en vigueur, et que si l'on veut, malgré le traité, exécuter la loi du 8 juillet à l'égard de la Belgique, le gouvernement ne manquera pas de présenter au cabinet de Versailles des réclamations sérieuses.

AGRICULTURE.

2 *décembre*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. Bouvier, dit que les mesures les plus énergiques seront prises pour empêcher la propagation de la peste bovine dans le Luxembourg. — 6. Sur les conclusions de M. Vander Donckt. *r. c.*, appuyées par M. Bergé et acceptées par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le sieur Splingard demande une loi qui punisse la falsification des engrais.

3 *mars*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur l'enseignement agricole (1867-1869). — 8. M. Lelièvre demande qu'une indemnité soit accordée à la ville de Gembloux pour la suppression du haras. — 15. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. Hagemans, s'engage à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre l'invasion de la peste bovine sur la frontière française. — 16. Des explications sont échangées entre MM. Bouvier, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Vermeire au sujet de l'utilité qu'il y aurait à ce que le gouvernement s'assurât de la bonne qualité des graines de froment de mars que les cultivateurs peuvent se procurer à Anvers pour emblaver leurs terres. — 28. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, s'engage à examiner s'il est possible de permettre dans le Luxembourg la libre circulation du bétail, la peste bovine ayant disparu de cette province. M. Delexhy reproche au gouvernement de ne pas s'être assuré que les blés qu'on fournit aux cultivateurs sont de bonne provenance. MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Vermeire disent que telle n'est pas la mission de l'Etat.

25 *avril*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. Julliot, déclare qu'il espère pouvoir bientôt lever la prohibition du marché de Tongres, décrétée à cause de la peste bovine.

23 *mai*. M. Brasseur se plaint de diverses mesures qui ont été prises en vue d'interdire la sortie du bétail belge vers la France. — 24. Il renouvelle ses critiques. MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Vandenpeereboom répondent qu'il a été établi que la peste bovine se communique par le contact des personnes. M. Delaet demande que, dans l'intérêt du port d'Anvers, on annonce que la peste bovine a disparu de la Belgique. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond que déjà l'on a fait connaître le fait en Angleterre; on l'y fera connaître de nouveau. — 31. Un débat s'engage entre MM. de Macar, Jacobs, *m. f.*, Delexhy et Tesch au sujet des dégrèvements d'impôts à donner aux fermiers en compensation des pertes causées à l'agriculture à la suite des rigueurs exceptionnelles de l'hiver.

13 *juin*. M. Delaet, *r. c.*, dépose un rapport sur des pétitions demandant la levée de la prohibition du bétail à la sortie, par la frontière d'Athus à la mer, ou du moins par la frontière entre la province de Luxembourg et la France, et sur une pétition de bouchers d'Anvers demandant la prohibition du bétail à la sortie.

13 *juillet*. M. Simonis, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de fermiers d'Ath et de Chièvres demandant l'abaissement du prix de transport des matières fertilisantes telles que les déchets de laine, le guano et les tourteaux. — 21. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : « Art. 1er. Il sera fait, dans le mois de la promulgation de la présente loi, dans chaque commune, par les soins de l'administration locale et des agents du fisc, une enquête à l'effet de constater quels sont les terrains qui ont été ensemencés et dont l'emblavure a été détruite par les gelées. — Art. 2. Il sera accordé la remise totale de l'impôt foncier en 1871 pour chaque parcelle de terre qui se trouvera dans les conditions de l'article 1er. (Signé : Bricoult, Delexhy, de Macar, Elias, Dethuin, de Lhoneux, Hagemans, Guillery, Bergé, De Fré, Houtart, Lescarts, de Vrints, Le Hardy de Beaulieu et Mascart.) » M. Delexhy développe la proposition.

BUDGETS.

10 *novembre*. M. Cruyt, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 15. Dans la discussion de ce *B.*, M. Wasseige, *m. t.*, répondant à M. Delaet, dit que les règlements relatifs à l'organisation de la masse d'habillement sont en ce moment soumis à un nouvel examen. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 23. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances.

1er *décembre*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Dans la discussion du *B.* des finances, MM. Brasseur, Dumortier et Demeur, demandent que la Banque Nationale fasse connaître, dans ses relevés de chaque décade, le chiffre de l'encaisse du Trésor. M. Jacobs, *m. f.*, est d'avis que cette publicité peut présenter des inconvénients. M. Frère-Orban n'y voit ni inconvénients sérieux ni grands avantages. Après quelques mots de M. Vermeire au sujet des services que rend la Banque Nationale, M. Frère-Orban soulève un débat relativement à la nouvelle convention conclue avec la Société des Bassins houillers. Par la loi du 3 septembre 1870, la convention passée entre l'Etat, la Société des Bassins houillers et la Société générale d'exploitation a été ratifiée. Aux termes de cette convention, la société qui a remis à l'Etat un certain nombre de chemins de fer a droit à un prélèvement sur la recette brute de 7,000 francs par kilomètre. Par un arrêté royal du 15 septembre 1870, une société anonyme a été autorisée sous le titre de *Caisse d'annuités dues par l'Etat;* cette société s'est constituée évidemment pour faire le rachat et la capitalisation de ces annuités, avec la faculté d'émettre des titres en remplacement des annuités dont le transfert serait opéré à son profit. Les questions que soulève cette capitalisation des annuités, tant au point

de vue de l'Etat qu'au point de vue de tiers, sont considérables. L'orateur désire savoir si le gouvernement a pris des garanties en ce qui concerne les porteurs d'obligations des sociétés originairement créées pour la construction des chemins de fer qui se trouvaient réunis soit dans les mains de la Société des Bassins houillers, soit dans les mains de la Société d'exploitation. M. Jacobs, *m. f.*, défend la mesure qu'il a prise en autorisant la constitution de la *Caisse d'annuités.* MM. Frère-Orban et Bara la critiquent en disant que les porteurs d'obligations de chemins de fer ont pris ces obligations croyant avoir, pour garantie de leur capital et du payement des intérêts, un chemin de fer donnant un produit déterminé, un chemin de fer qui peut rapporter moins, mais qui constitue toujours une valeur assurée, une valeur en quelque sorte hypothécaire, une valeur qu'elle ne peut faire disparaître, et qui existera toujours au soleil. Eh bien, qu'arrive-t-il? La première société cède son exploitation à une autre; cette seconde à une troisième, qui revend la ligne et ses produits. Que reste-t-il aux porteurs d'obligations? Il ne leur reste plus, assure-t-on, qu'une action contre un tiers qui n'a plus en sa possession ni le chemin de fer ni ses produits; de telle sorte qu'au lieu d'être créanciers d'une société anonyme ayant un chemin de fer, ils deviennent créanciers de messieurs tels ou tels qui n'ont plus à offrir comme garantie que leur valeur commerciale. — 2. Le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B.* des affaires étrangères, M. Lelièvre demande que l'on applique le principe électif à la composition des chambres de commerce. M. d'Anethan, *m. a.*, se déclare partisan de cette idée, qui est également approuvée par MM. Dumortier et Demeur. Ce dernier voudrait voir représenter dans les chambres de commerce l'élément ouvrier, et constituer des chambres de travail. M. Jottrand voudrait voir appliquer à cette élection le principe de la représentation des minorités. M. d'Anethan, *m. a.*, consent à examiner ces diverses questions, mais il fait observer qu'en Belgique tous les citoyens ont le moyen et la liberté de faire entendre leurs vœux, en s'associant. M. Frère-Orban se fonde sur ce fait pour engager le *m.* à supprimer les chambres de commerce. Dans la discussion des articles, la chambre, après avoir entendu MM. d'Anethan, *m. a.*, et Van Iseghem, *r.*, vote une augmentation de 10,000 fr. pour frais de l'administration centrale. M. Demeur propose ensuite de supprimer l'allocation de 15,000 fr. portée au *B.* pour *fonds secrets*. Cette proposition, appuyée par M. Bergé et combattue par MM. d'Anethan, *m. a.*, et Dumortier, est rejetée par 59 voix contre 18. — 7. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à M. Coomans au sujet de l'inutilité de certains postes diplomatiques, dit que jamais le rôle de la diplomatie n'a été plus utile que dans les circonstances actuelles; il ajoute qu'il considère comme très désirable l'établissement d'un consulat général au Mexique. Répondant à M. Sainctelette, le *m.* dit qu'il a l'intention d'établir un consulat général à Bombay et d'augmenter le nombre des consuls rétribués en Europe. Un débat s'engage entre MM. d'Anethan, *m. a.*, Thonissen et Rogier, au sujet des *frais de voyage et de déplacement des agents diplomatiques*. La *s. c.* propose sur ce poste une réduction de 20,000 fr., qui n'est pas adoptée. M. d'Anethan, *m. a.*, s'engage à étudier la révision du tarif de 1846. Au chapitre *Marine*, M. Thonissen demande qu'il soit accordé une pension aux anciens officiers de la marine militaire; M. Le Hardy de Beaulieu estime que le service des paquebots de la ligne d'Ostende-Douvres devrait être placé dans les attributions du département des travaux publics. M. Coomans craint qu'on ne cherche à ressusciter la marine militaire. MM. Van Iseghem, *r.*, et d'Anethan, *m. a.*, disent qu'il n'en est rien, et le *m.* s'engage à examiner les diverses questions soulevées. Le *B.* est voté par 88 voix contre 2. — 13. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur.

9 *février*. *Id.* sur des amendements à ce *B.* — 14. *Discussion générale* du *B.* *Voir* Instruction publique. — 15. M. de Rossius critique vivement la politique du cabinet et lui reproche ses variations sur la question militaire, et spécialement à M. Kervyn d'avoir combattu autrefois la thèse de la neutralité armée. — 16. *Voir* Instruction publique. — 17. *Ibid.* M. David interpelle le *m.* au sujet de la nomination du commissaire de police de Stavelot, le sieur Desaumont, qui n'était que 2e candidat. Le 1er, le sieur Balthazar, a été sacrifié, dit-il, aux rancunes politiques de M. Cornesse, dont il avait combattu l'élection. Le débat sur cet objet continue entre MM. Cornesse, *m. j.*, et Bara. Le *m.* dit qu'il n'a pas voulu nommer un agent électoral; M. Bara reproche au *m. j.* d'être descendu des hauteurs de son administration pour se colleter avec un garde champêtre. Des applaudissements éclatent dans les tribunes et sont réprimés par le *p.* Au cours de ce débat, M. Lelièvre défend la conduite de son fils, procureur du roi à Verviers, qui n'a fait qu'obéir aux ordres de son chef en allant faire une enquête judiciaire sur le compte de Balthazar et a rempli son mandat avec impartialité. — 18. *Voir* Instruction publique. — 28. M. Jacobs, *m. f.*, dépose le *B.* des dépenses pour l'exercice 1872. La discussion

du *B.* de l'intérieur est reprise. *Voir* Instruction publique.

1er *mars. Ibid.* M. de Macar demande quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne le code rural, la loi sur la chasse et les jeux de Spa. M. Bergé critique les tendances générales de la politique du ministère. — 2. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond que cette politique est nationale et modérée. Le projet de réforme électorale donnera satisfaction aux aspirations du pays. Le gouvernement a respecté la liberté du vote des fonctionnaires; c'est grâce à cette politique que le pays a pu conjurer une crise plus dangereuse que celle de 1848. Cette affirmation est vivement contestée par la gauche. M. Sainctelette accuse la droite d'être le parti de l'intolérance. — 4. Un débat s'engage entre MM. Rogier, Kervyn de Lettenhove, Van Wambeke, Pirmez, Wasseige, *m. f.*, et Bara, au sujet de la conduite du cabinet actuel et du cabinet précédent, en matière de nominations de bourgmestres. Il s'agit particulièrement d'un incident relatif à la nomination de M. Vergauwen en qualité de bourgmestre de Scheldewindeke, de diverses nominations de bourgmestres dans l'arrondissement d'Alost et de destitutions de fonctionnaires, ce qui rappelle le souvenir de la destitution très ancienne de M. Delehaye. La clôture de la discussion générale est prononcée par 56 voix contre 29. — 7. Dans la discussion des articles, la chambre vote les articles relatifs aux frais des administrations provinciales, avec une augmentation de 2,000 fr. pour le Luxembourg, après un débat auquel prennent part MM. Tesch, Demeur, Thonissen, Vermeire, Boulanger, Delehaye, *r.*, A. Vandenpeereboom, Bouvier et Kervyn de Lettenhove, *m.i.* Le chapitre des frais d'administration dans les arrondissements est adopté après un discours de M. de Zerezo de Tejada à l'appui de la proposition de porter les commissariats d'arrondissement de Nivelles, de Dinant et de Turnhout de la 3e à la 2e classe. Au chapitre *Croix de fer*, il résulte d'explications échangées entre MM. A. Vandenpeereboom et Delehaye qu'il ne sera plus accordé de nouvelles pensions à des blessés. — *Voir* Instruction publique. — 9. *Voir* Agriculture. Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. De Smet appelle l'attention sur la nécessité de favoriser, dans un but d'hygiène, l'écoulement des cours d'eau. MM. De Clercq, Delcour, Delexhy et Kervyn s'occupent de la protection à accorder aux oiseaux insectivores. M. Van Renynghe s'occupe de l'entretien et M. Lelièvre des moyens d'empêcher la dégradation des chemins vicinaux. Un débat s'engage entre MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Pirmez, sur la sollicitude qu'a témoignée le cabinet précédent à la voirie vicinale. — Au chapitre de l'*Industrie*, M. Dansaert demande la révision des lois sur les marques de fabrique, les livrets d'ouvriers, les brevets d'invention et les conseils de prud'hommes. Il demande aussi que M. Bouvier lui dise quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'article 1781 du code civil. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit que le conseil n'a pas encore été appelé à délibérer sur ce dernier objet. Le *m.* s'occupera des autres questions soulevées. M. Pirmez pose au *m.* ces trois questions : 1° Sur quelle loi va-t-il fonder l'octroi de subsides et l'organisation des écoles industrielles? 2° Entend-il maintenir le livret obligatoire? 3° Entend-il maintenir la législation des brevets? M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, ne peut s'engager qu'à examiner avec attention les trois questions soulevées. Des explications sont échangées entre MM. Braconier, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Delehaye, *r.*, et Vermeire, sur le mode de publicité à donner au Recueil des brevets d'invention. M. Funck propose d'augmenter de 6,800 fr. le crédit pour le Musée de l'industrie. D'autre part, l'amendement suivant est proposé par MM. Dansaert, Demeur et Bergé : « Les soussignés ont l'honneur de proposer d'augmenter de 6,800 francs le crédit alloué au *Musée de l'industrie;* dont 450 francs pour rétablir le subside alloué en 1870 à la bibliothèque industrielle et 6,350 francs pour aider le directeur à transformer ou approprier les locaux, à compléter le matériel et organiser un enseignement plus conforme aux besoins de l'industrie. » Après un débat auquel prennent part MM. Bergé, Pirmez, Funck et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, ces deux amendements sont rejetés, celui de M. Funck par 47 voix contre 40. — 10. *Voir* Instruction publique. — 11, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 28. *Ibid.* M. Le Hardy reproche au *m. i.* d'avoir nommé à Wavre un bourgmestre clérical qui est le seul représentant de son opinion dans le conseil. — 29. *Voir* Instruction publique, lettres, sciences et arts. — 30. *Ibid.* — 31. *Ibid. Voir* Instruction publique. A la suite d'un incident provoqué par M. Delehaye, *r.*, MM. Frère-Orban, Tesch et Rogier déclarent qu'ils voteront contre le *B.* Celui-ci est adopté par 57 voix contre 29.

27 *avril.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose le projet du *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1872. — 29. *Id.*, un projet de crédit supplémentaire au *B.* de la justice.

6 *mai.* M. Van Outryve, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 17. Ce *B.* est voté à l'unanimité.

10 *juin.* M. A. Visart, *r. s. c.*, présente le

rapport sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre. — 14. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 310,000 fr. au *B*. de l'intérieur. — 21. *Id.* de 155,000 fr. au département des affaires étrangères. M. Magherman, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits au *B*. de la justice. — 22. M. Vermeire, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. des finances. — 27. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit au *B*. des affaires étrangères.

1er *juillet*. *Id.*, sur le crédit de 310,000 fr. au *B*. de l'intérieur. — 12. Le crédit supplémentaire au *B*. de la justice est voté par 75 voix contre une. *Id.*, par 64 voix contre 3, le crédit de 310,000 fr. au *B*. de l'intérieur, après quelques mots de M. Sainctelette sur l'achat de la bibliothèque musicale de M. Fétis, et de M. Le Hardy de Beaulieu sur l'inconstitutionnalité des crédits spéciaux. *Id.*, à l'unanimité, le crédit de 155,000 fr. au *B*. des affaires étrangères.

BUREAU.

9 *novembre*. M. Vilain XIIII est élu *président* par 65 voix contre 13 données à M. Rogier, M. De Naeyer, 1er *vice-président* par 62 voix contre 11 données à M. Van Humbeeck. MM. de Vrints, de Borchgrave, Wouters et Reynaert sont élus *secrétaires* par 72, 53, 53 et 54 voix. MM. Snoy et de Zerezo de Tejada sont nommés *questeurs* par 50 et 51 voix contre 16 et 19 données respectivement à MM. Allard et de Baillet-Latour.

13 *décembre*. M. Verrycken est renommé à l'unanimité bibliothécaire de la chambre.

17 *mai*. M. De Naeyer écrit que sa santé l'oblige à renoncer aux fonctions de *vice-président*. — 24. M. Thibaut est nommé 1er *vice-président* par 54 voix contre 28 données à M. Van Humbeeck ; M. Tack, 2e *vice-président*, par 51 voix contre 17 données au même.

CHASSE.

6 *juin*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la chasse.

CHEMIN DE FER.

25 *novembre*. M. Wasseige, *m. t.*, *id.* un projet de loi ayant pour objet de modifier les bases de la liquidation du *minimum* d'intérêt garanti aux chemins de fer de la Flandre occidentale et de Lierre à Turnhout. — 29. M. Jacobs, *m. f.*, *id.* un projet de convention avec la Société des Bassins houillers, pour la reprise du matériel.

1er *décembre*. MM. Jacobs, *m. f.*, et Wasseige, *m. t.*, répondant à M. Braconier, disent que l'on étudie en ce moment la réforme du tarif des voyageurs. — 2. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Bouvier, Julliot, Le Hardy de Beaulieu, Snoy, Houtart, David, Van Hoorde, Descamps, Dumortier, Hagemans et Wasseige, *m. t.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions relatives à la concession d'un chemin de fer d'Athus à Givet, à celle d'un chemin de fer de Hal à Maestricht par Waterloo, Wavre, Jodoigne, Landen et Tongres ; à celle d'un embranchement d'Horrues à Tubize ; à l'ouverture de la station des Trois-Ponts ; au trafic des marchandises pondéreuses ; à l'établissement d'une station à Bovigny-Courty, sur la ligne de Spa au grand-duché ; à l'établissement d'une station à Isières, entre Hal et Ath, et enfin, à la construction d'un chemin de fer de Frameries à Chimay, avec embranchement de Beaumont à Thuin. — 6. *Id.* sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Drubbel, pour une pétition par laquelle l'administration communale de Lokeren prie la chambre d'accorder aux sieurs Lefèvre et de Rechter la concession d'un chemin de fer de Gand à Anvers par Lokeren et la vallée de la Durme. — 7. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à des observations de MM. Simonis, Van Iseghem et Vermeire, relatives à l'encombrement des stations d'Anvers, d'Ostende et de Termonde et à l'insuffisance du matériel, s'engage à prendre les mesures les plus énergiques pour remédier à cet état de choses. — 8. M. Bouvier interpelle le *m. t.* au sujet de la non-exécution du chemin de fer de Virton et réclame la déchéance de la compagnie concessionnaire. M. Dumortier s'étonne que cette interpellation n'ait pas été faite six mois plus tôt ; on l'a sans doute ajournée dans un intérêt électoral. M. Balisaux prend la défense de la compagnie concessionnaire et du tracé qu'elle propose, de telle sorte que ce chemin de fer devienne la tête de ligne de la voie à concéder vers Givet. L'orateur invoque à ce propos les intérêts industriels de l'arrondissement de Charleroi, qui réclame une ligne de Givet à Athus et Charleroi. M. Wasseige, *m. t.*, déclare qu'il fera maintenir le tracé voté par les chambres Il répond ensuite à des interpellations de MM. Lelièvre, Couvreur, De Smet, Kervyn de Volkaersbeke, Muller, Allard et Dumortier, au sujet du chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la Meuse, du raccordement des stations de Bruxelles, du chemin de fer de ceinture de Liége et de la station de Tournai, qu'il fera tous ses efforts pour activer les travaux décrétés. Au cours de ce débat, il répond à M. Boucquéau qu'il travaillera toujours à maintenir les droits de l'Etat contre les prétentions des compagnies concessionnaires. Il répond enfin à une interpellation de M. Brasseur, qu'il fixera prochainement le délai dans

lequel la Société des Bassins houillers devra achever ses lignes, et qu'il fait procéder à une expertise du matériel cédé par cette Compagnie à l'Etat. — 9. Un débat s'engage au sujet d'une pétition relative au tracé du chemin de fer d'Ostende à Armentières. La chambre entend, à cette occasion, MM. Rembry, Van Renynghe, A. Vandenpeereboom et Wasseige, *m. t.* Le débat porte en partie sur la nécessité de la reprise par l'Etat du réseau de la Flandre occidentale. — 20. M. Liénart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de convention conclue le 22 novembre 1870 avec la Société anonyme des Bassins houillers du Hainaut pour la reprise du matériel. — 21. M. Frère-Orban demande que le gouvernement dépose sur le bureau : 1° les contrats passés d'une part entre la Société des Bassins houillers et la Société générale d'exploitation, et d'autre part les compagnies de chemins de fer qui ont affermé leurs lignes et leur matériel à l'une de ces sociétés ; 2e les statuts des compagnies de chemins de fer et les modifications apportées à ces statuts, en tant que ces dispositions et modifications déterminent les droits des obligataires de ces chemins de fer ; 3° les actes de ratification ou d'approbation par les compagnies intéressées, de la convention du 25 avril 1870 ; 4° les inventaires du matériel qui ont servi de base au projet primitif ayant pour objet le payement de ce matériel ; 5° les inventaires partiels qui ont servi de base au projet amendé ; 6° la correspondance échangée : *A*. entre le département des travaux publics et la grande Compagnie du Luxembourg, au sujet du droit d'option de cette dernière, quant au réseau franco-belge concédé à la Société générale d'exploitation, sous réserve des droits de la Compagnie du Luxembourg ; *B*. les correspondances échangées sur le même objet entre M. le ministre des affaires étrangères et des tiers intéressés, ou ceux qui agissaient en leur nom et dans leur intérêt. Après un débat auquel prennent part MM. Jacobs, *m. f.*, Frère-Orban, Jamar, Liénart, *r.*, et Tesch, la chambre, sur la motion de MM. Frère-Orban et Tesch, remet la discussion jusqu'après les vacances du nouvel an. — 23. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à M. Wouters, dit qu'il se livre à un examen qui lui permettra de retirer bientôt la mesure prise par M. Jamar et qui consiste à interdire l'entrée des gares en vue du récolement des coupons. M. Vermeire est d'avis qu'un plus long examen est inutile ; on est unanime dans le pays à réclamer le retrait de cette mesure imitée de la France. M. Brasseur demande la communication de nouveaux documents relatifs à la convention conclue avec les Bassins houillers, et, entre autres, l'inventaire du matériel fourni à M. Jamar le 25 avril 1870. M. Jacobs, *m. f.*, se déclare prêt à communiquer tous les documents qu'il possède. Des explications sont échangées entre le *m.* et MM. Bouvier, Wasseige, *m. t.*, Jamar, Tesch et Frère-Orban, au sujet du caractère de ces documents. M. Pirmez demande que le gouvernement fasse dresser un plan spécial des lignes que la Société des Bassins houillers doit construire dans l'arrondissement de Charleroi. M. Lefebvre désire qu'il en soit de même pour les lignes à construire dans les autres arrondissements.

17 *janvier*. M. Jacobs, *m. f.*, communique à la chambre l'expertise contradictoire du matériel de la Société des Bassins houillers. Il expose ensuite la combinaison financière d'après laquelle les Bassins houillers donnent aux obligataires des lignes reprises une somme fixe de 9 fr. 40 c. et un titre variable jusqu'à concurrence de 5 fr. 60 c. M. Brasseur soutient que les obligataires ont droit à 15 fr. Des explications sont échangées sur ces divers points entre MM. Jacobs, *m. f.*, Tesch et Bara. M. Jacobs, *m. f.*, répondant ensuite à M. Frère-Orban, dit qu'il est exact que la Société des Bassins houillers a été autorisée à retirer les cautionnements en fonds publics belges qu'elle avait déposés en garantie de l'exécution des chemins de fer dont elle est concessionnaire. Des annuités sur le matériel seront affectées au cautionnement. — 18. La discussion s'engage sur la convention conclue avec la Société des Bassins houillers et au sujet de la *caisse d'annuités*. La chambre entend MM. Jamar et Frère-Orban, qui combattent le projet. A la fin de la séance, M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 6,500,000 fr. pour le matériel du chemin de fer. — 19. M. Frère-Orban achève son discours, auquel répond M. Liénart, *r.* Celui-ci reporte ses critiques sur la convention du 25 avril 1870. — 20. Le projet du gouvernement est combattu par MM. Boucquéau et Brasseur. A la fin de la séance, M. Jamar réclame une explication personnelle de M. Liénart, qui n'est pas présent. — 21. Après une courte explication de ce dernier, la parole est continuée à M. Brasseur. — 24. Après un échange d'explications personnelles entre MM. Boucquéau et Brasseur, la chambre entend MM. Balisaux et Pirmez, entre lesquels se reproduit une discussion relative à leur attitude respective dans les élections de Charleroi. — 25. Toute la séance est remplie par un discours de M. Jacobs en faveur de la convention. — 26. M. Le Hardy de Beaulieu prononce un discours dans lequel il soutient que les finances du chemin de fer doivent être complètement séparées de celles de l'Etat. La convention est ensuite combattue par M. Sainctelette et défendue par M. Boulenger (administrateur des

Bassins houillers), qui proteste contre l'épithète de *maltotiers*, adressée aux directeurs de de cette Société, parmi lesquels ont figuré MM. Pirmez, Sabatier, Sainctelette, Fortamps, Warocqué, etc. — 27. La discussion continue entre MM. Boulenger, Jamar et Liénart, *r.* — 28. Il est donné lecture d'une lettre de M. Warocqué, retenu chez lui par une indisposition. Il est exact, dit-il, qu'il a été commissaire de la Compagnie des Bassins houillers. Il avait accepté ces fonctions dans la croyance que sa présence dans le conseil de cette Compagnie pourrait servir les intérêts de l'arrondissement qu'il représente ; mais en présence de la direction imprimée aux opérations de cette société, il a cru devoir renoncer, depuis longtemps déjà, à ces fonctions et ne conserver aucune des vingt-cinq actions qu'il avait dû acquérir en sa qualité de commissaire. La discussion reprend ensuite entre MM. Liénart, *r.*, et Bara. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 6,500,000 fr. pour le matériel.

1er *février*. M. Le Hardy de Beaulieu soulève un incident au sujet du refus de la Société de la Jonction de l'Est de ratifier le contrat provisoire qui liait cette Société vis-à-vis des Bassins houillers pour l'exécution de la convention du 25 avril. La chambre entend à ce sujet MM. Jacobs, *m. f.*, Tesch et Bara, puis la discussion sur la convention reprend entre MM. Frère-Orban, Liénart, *r.*, Jamar et Van Wambeke. M. Jacobs, *m. f.*, répondant à M. Tesch, s'engage à communiquer la quotité exacte d'annuités que les Bassins houillers sont disposés à déléguer à chacune des Compagnies primitives. — 2. Il donne communication d'un projet de convention relatif à cet objet. — 3. La discussion continue entre MM. Brasseur, Tesch, Vermeire et Jacobs, *m. f.* Une demande de clôture, combattue par MM. Bouvier, Jamar et Bara, est rejetée par 61 voix contre 34 et 2 abstentions. MM. Bara, Jamar, Tesch, Wasseige, *m. t.*, Frère-Orban et Brasseur prennent encore la parole. — 4. Après avoir entendu encore MM. Jacobs, *m. f.*, Frère-Orban, Wasseige, *m. t.*, Tesch, Brasseur, Houtart, Tack, David, Rogier et Defuisseaux, la chambre adopte le projet de loi par 67 voix contre 25 et 11 abstentions. — 7. La chambre discute le projet de crédit de 6,500,000 fr. pour le matériel du chemin de fer. MM. Le Hardy de Beaulieu, Coomans, Drion, Sainctelette, David, Van Iseghem, Lelièvre, Wasseige, *m. t.*, d'Andrimont, *r.*, et Vleminckx y prennent part. Elle porte sur l'emploi du matériel, l'encombrement des gares, les moyens d'y remédier, la responsabilité de M. Wasseige, *m. t.*, dans les faits concernant les irrégularités du service, la station d'Ostende, la police de la station de Namur, l'invention de wagons dédoublés pour le transport des marchandises et l'achèvement du chemin de fer de ceinture de Bruxelles. Le crédit est voté par 79 voix contre une, avec un amendement de M. Frère-Orban, accepté par M. Wasseige, *m. t.*, aux termes duquel la dépense sera couverte exclusivement par des bons du Trésor. — 10. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Beeckman, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le conseil communal de Becquevoort demande la construction d'un chemin de fer de Tirlemont à Diest par Vissenaeken, Attenrode, Meensel, Wersbeek, Becquevoort et Assent. *Id.* sur les conclusions de M Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Bouvier, Wasseige, *m. t.*, et Dumortier, sur une pétition par laquelle le conseil communal de Virton demande que le *m. t.* prononce la déchéance de la société concessionnaire du chemin de fer de Virton si elle ne met immédiatement la main à l'œuvre sur la seconde section Sainte-Marie-Ethe-Virton. — 14. M. Hagemans signale les dangers du mode de récolement des coupons sur le chemin de fer. Un garde vient encore d'en être victime. M. Wasseige, *m. t.*, fait observer que le système de fermeture des gares, établi par M. Jamar, a dû être supprimé devant les réclamations du public. M. Wouters est d'avis que la circulation des gardes sur les trains est une garantie de la sécurité des voyageurs. M. Hagemans recommande les voitures à couloir qui existent en Allemagne et en Suisse. M. Wasseige, *m. t.*, s'en déclare le partisan, mais son application exigerait le renouvellement de tout le matériel. — 18. M. Jacobs, *m. f.*, répondant à M. Hagemans, dit que la difficulté des transports vers l'Allemagne est due en grande partie à l'encombrement qui règne sur la frontière rhénane. — 28. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à M. Bergé, dit qu'une *c.* est chargée de rechercher les moyens de remédier à l'encombrement qui existe à la gare de l'Entrepôt, à Bruxelles.

11 *mars*. M. Wasseige, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer, postes et télégraphes, pendant l'année 1869. — 23. Répondant à MM. Lescarts et Braconier au sujet du manque de matériel de transport dans le Borinage et le bassin de Liége, il s'engage à faire tout ce qui sera possible pour remédier à cette situation.

21 *avril*. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à M. Braconier, dit qu'il n'y a rien de décidé quant à l'établissement d'une station à Vaux-sous-Chèvremont ; puis, en réponse à M. Bouvier, qu'il a donné l'ordre à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Virton de mettre immédiatement la main à l'œuvre

en maintenant le tracé par Ethe. — 28. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. de Macar et acceptées par M. Wasseige, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des membres de la Ligue du commerce de Huy demandent la révision des tarifs des voyageurs sur les chemins de fer de l'Etat et proposent des mesures : 1° pour amener l'uniformité et la justice dans les tarifs des chemins de fer; 2° pour améliorer le service des voyageurs. *Id.* une pétition appuyée par M. Moncheur et par laquelle des habitants de Fosses demandent la prompte exécution du chemin de fer partant de la Sambre et aboutissant au chemin de fer de l'Est français, qui a été concédé à la Société générale d'exploitation de chemins de fer. *Id.* une pétition appuyée par MM. Wouters et Schollaert et relative à la concession d'un chemin de fer de Tirlemont au camp de Beverloo et passant par Oplinter, Neerlinter, Budingen, Geet-Betz, Haelen, Webbecom et Tessenderloo. Un débat s'engage entre MM. Delexhy, de Macar et Wasseige, *m. t.*, au sujet du tracé du chemin de fer de Hesbaye-Condroz.

5 *mai.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Rembry et Dumortier et acceptées par M. Wasseige, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle les administrations communales de Roulers, Hooghlede et Clercken demandent l'exécution du chemin de fer de Roulers à Dixmude par Hooghlede. *Id.* sur une pétition appuyée par M. de Zerezo de Tejada et par laquelle des propriétaires, industriels et négociants à Moll prient la chambre d'accorder au sieur Maréchal la concession d'un chemin de fer d'Ans à Bréda, avec embranchement d'Hérenthals vers Moll. — 23. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Nothomb réclame l'exécution de ce chemin de fer et de ceux d'Anvers à Gladbach et d'Anvers à Tilbourg par Hoogstraeten; M. Thonissen, la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Aix-la-Chapelle par Tirlemont, Tongres et Visé; M. de Vrints défend les droits de la ville de Wavre à des lignes directes vers Bruxelles et Namur ; M. Wouters demande l'agrandissement de la station de Louvain; M. Brasseur s'occupe de la comptabilité, du prix de revient des transports des chemins de fer, du mode d'exploitation et des tarifs, et soutient que l'exploitation, prise dans son ensemble, est en déficit. — 24. M. Lelièvre demande que le *m. t.* soumette à l'examen du conseil d'hygiène la question du déplacement de l'ancien cimetière de Namur, qui est reconnu nécessaire pour l'agrandissement de la station de cette ville. — 25. M. Brasseur achève le discours qu'il a commencé le 23. M. Simonis demande l'agrandissement des stations de Nessonvaux et de Pepinster, l'établissement d'une station à Henri-Chapelle, la concession d'un chemin de fer qui relie Aubel à la ligne des Plateaux de Herve, et enfin la construction d'une station extérieure à Verviers. M. Houtart demande que le *m. t.* approuve les plans du chemin de fer d'Houdeng-Goegnies à Soignies. M. Puissant se plaint de la suppression de la section de Bonne-Espérance à Beaumont, du chemin de fer de Frameries à Chimay. M. Descamps s'occupe de la question du prix de revient des transports, traitée par M. Brasseur, et réclame l'exécution du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath et d'Ath à Belœil et Stambruges.— 26. M. Snoy appuie les observations de M. de Vrints en faveur des droits de la ville de Wavre et défend le *m. t.* contre les attaques contenues dans le *dossier Wasseige.* M. Van Hoorde réclame l'exécution des lignes du réseau Forcade et la concession du chemin de fer d'Athus. M. de Borchgrave recommande la construction du chemin de fer de Bruxelles à Aix-la-Chapelle par le Limbourg. M. Moncheur présente des considérations sur le moyen de déterminer le prix de revient des transports. M. Wasseige, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 30. M. Van Cromphaut s'occupe des communications du canton de Wetteren avec le chemin de fer et recommande la concession d'une ligne d'Anvers à Sotteghem. M. Drion demande un meilleur aménagement pour la station de Charleroi; M. Le Hardy de Beaulieu revient sur les griefs de la ville de Wavre à charge de la Compagnie du Luxembourg. M. Boucquéau s'occupe du tarif du transport des matières pondéreuses. M. Couvreur se plaint du retard apporté à l'exécution du chemin de fer de ceinture à Bruxelles. Il convie le *m. t.* à augmenter le matériel du chemin de fer en vue de la période de prospérité qui va s'ouvrir.

1er *juin.* M. Van Outryve parle en faveur de la reprise des chemins de fer de la Flandre occidentale ; M. Magherman, en faveur de la construction de la ligne d'Anvers à Douai et spécialement de celle de Bas-Silly à Lessines et Renaix. Il s'occupe aussi du tracé de la ligne de Saint-Ghislain à Ath. M. Delcour, *r.*, se félicite du prochain agrandissement de la station de Louvain et réclame la construction d'un chemin de fer de Tirlemont à Diest. Il critique la comptabilité des stations, qui a rendu possible le vol commis à la station du Midi à Bruxelles. M. Lescarts se joint à M. Puissant pour réclamer l'exécution de la ligne de Bonne-Espérance à Beaumont. M. de Theux prie le *m. t.* de faire tous ses efforts pour obtenir des sociétés qui exploitent les

chemins de fer du Limbourg l'uniformité des transports. Il recommande aussi l'abaissement du tarif pour les engrais et les produits agricoles. M. Santkin insiste pour la concession du chemin de fer d'Athus à Givet. M. Vanden Steen demande l'agrandissement de la station de Termonde et la concession des chemins de fer de Gand à Tamise et de Bruxelles à Termonde. — 2. M. Julliot réclame l'exécution des lignes qui doivent traverser le Limbourg. M. Hermant se plaint de l'insuffisance du matériel pour le transport des charbons et déplore le retard apporté dans la construction de la ligne d'Athus à Givet. M. Vermeire appuie les observations présentées par M. Vanden Steen. M. de Lhoneux signale la situation défavorable de l'arrondissement de Huy au point de vue des transports. M. de Dorlodot critique les retards apportés dans la construction du chemin de fer direct de Charleroi à Bruxelles. M. Wasseige, *m. t.*, fait une nouvelle réponse aux observations présentées. — 3. Un débat s'engage entre MM. Bara, Dumortier et Wasseige, *m. t.*, au sujet de la station de Tournai. — 6. M. de Vrints appuie une pétition des commerçants de Wavre, qui prient la chambre d'accorder au sieur Stevens la concession d'un chemin de fer direct de cette ville vers Bruxelles. — 7. La discussion s'engage sur la question des tarifs et de l'exploitation du chemin de fer. MM. Braconier, Vermeire et Le Hardy de Beaulieu y prennent part. — 8. La chambre entend ensuite MM. Boucquéau, Descamps et Wasseige, *m. t.* Celui-ci annonce qu'il a chargé une *c.* de l'étude de toutes les questions relatives à ces divers objets. — 9. MM. Brasseur, Jamar et Vermeire prennent encore la parole à ce sujet. — 10. *Id.* MM. Sainctelette, David et Dumortier. La discussion porte en grande partie sur la comparaison du tarif introduit en 1866 par M. Vanderstichelen et de celui que M. Wasseige y a substitué. — 13. Sont encore entendus MM. Wasseige, *m. t.*, Delaet, Le Hardy de Beaulieu, Descamps et Rogier. Ce débat étant clos, M. Hagemans reproduit les critiques de ses collègues au sujet de la suppression de l'embranchement de Bonne-Espérance à Beaumont; M. de Macar s'occupe du chemin de fer de Landen à Aye; M. de Rossius, des stations de la ligne de Welkenraedt au Bleyberg et du tarif de transport des engrais. — 14. M. d'Andrimont signale l'insuffisance du matériel; M. Defuisseaux critique le tracé du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath; MM. De Clercq et Van Iseghem, l'organisation du service entre Bruges et Ostende; M. de Vrints insiste pour la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Wavre; M. E. de Kerckhove signale les défauts de la station de Malines et critique l'organisation du service de l'arsenal; M. Delexhy critique les retards apportés à l'exécution de la ligne de Hesbaye-Condroz; M. Bergé demande la suppression des passages à niveau dans l'agglomération bruxelloise; puis de nouvelles explications sont échangées entre MM. Wasseige, *m. t.*, et Braconier sur la question du matériel. M. Elias demande que les employés du chemin de fer soient autorisés à déposer leur cautionnement en titres de la dette publique et que l'on s'occupe de déterminer la responsabilité de l'Etat en matière de transports. — 20. M. Brasseur, *r. s. c.*, présente le rapport sur la modification des bases de liquidation du minimum d'intérêt accordé aux compagnies exploitant les chemins de fer de la Flandre orientale et de Lierre à Turnhout. — 24. M. Wasseige, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à concéder un chemin de fer de Tirlemont par Diest au camp de Beverloo, avec raccordement au chemin de fer en exploitation de Hasselt à Eyndhoven.

1er *juillet.* M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 7. Le projet de loi qui apporte des modifications aux bases de liquidation du *minimum* d'intérêt accordé aux compagnies exploitant les chemins de fer de la Flandre occidentale et de Lierre à Turnhout est combattu par M. Demeur. — 8. Le projet est défendu par MM. Brasseur, *r.*, et Jacobs, *m. f.* — 11. Il est adopté par 57 voix contre 9. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 205,000 fr. pour couvrir l'insuffisance du crédit destiné à l'extension du matériel des chemins de fer. M. Wasseige, *m. t.*, *id.* un amendement au projet relatif à la concession d'un chemin de fer de Tirlemont par Diest au camp de Beverloo. Il est ainsi conçu : « Art. 3 (nouveau). Les dépenses d'exploitation à déduire du produit brut pour établir le produit net seront fixées à forfait par le cahier des charges de la concession. » — 12. M. Delcour, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 205,000 francs. — 13. La discussion s'engage sur le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Tirlemont par Diest au camp de Beverloo. MM. Sainctelette, Wasseige, *m. t.*, Rogier, Pety de Thozée, Vleminckx, Le Hardy de Beaulieu, Demeur, Thonissen, Jacobs, *m. f.*, et Muller prennent successivement la parole. M. Rogier propose de décider que ce chemin de fer sera construit aux frais de l'Etat. Cet amendement est rejeté par 42 voix contre 31 et 3 abstentions. Mais la chambre adopte un amendement de la *s. c.* aux termes duquel à défaut d'offres satisfaisantes, le gouvernement est autorisé à construire, aux frais de l'Etat, le chemin de fer décrit à l'article 1er

de la présente loi. L'ensemble du projet est voté par 62 voix contre 14. — 15. Le crédit de 205,000 fr. est adopté par 64 voix contre 2, après quelques observations de M. Le Hardy de Beaulieu sur l'irrégularité de la dépense. — 18. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. David critique le nouveau tarif proposé par M. Wasseige, et qui aura pour résultat de diminuer les recettes du chemin de fer. — 19. MM. Anspach et de Macar parlent dans le même sens. M. Wasseige, *m. t.*, défend son tarif, qui, d'après lui, aura pour effet de favoriser 12 millions de voyageurs, tandis que celui de M. Vanderstichelen n'opérait qu'au profit de 900,000 au plus. M. Vermeire estime qu'il ne faut pas augmenter les tarifs pour les longues distances; il est partisan du prix le plus réduit possible. M. Sainctelette critique à son tour la réforme. M. Delcour propose la clôture de ce débat qui est combattue par MM. Guillery, Anspach, Jamar et Vleminckx, puis votée par 44 voix contre 35. — 21. La chambre adopte, après un échange d'explications entre MM. Braconier et Wasseige, *m. t.*, le crédit pour le raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis à Liége; après des observations de MM. De Smet et Wasseige, *m. t.*, le § relatif au chemin de fer de ceinture à Gand; après des observations de MM. Balisaux, Wasseige, *m. t.*, et Pirmez, un crédit de 3 millions pour le chemin de fer de Bruxelles à Luttre; puis après quelques mots de M. Vleminckx, le crédit pour l'agrandissement de la station de Louvain. A propos du § relatif à la station de Tournai, un débat s'engage entre MM. Allard, Bara, Rogier, Wasseige, *m. t.*, Dumortier et Jamar. Le § est adopté. M. A. Visart propose un crédit de 200,000 fr. pour les travaux de la station de Bruges et retire sa proposition à la suite de la promesse du *m. t.* que l'on s'occupera prochainement de cet objet. Le § relatif à la construction d'une nouvelle station à Verviers est critiqué par MM. David et Simonis. A l'article relatif au parachèvement du chemin de fer, M. Sainctelette propose un amendement tendant à autoriser le gouvernement à concéder par voie d'adjudication publique la construction d'un chemin de fer partant de Saint-Ghislain et aboutissant à la ligne de Mons à Bruxelles vers Erbisœul, en passant par Baudour. M. Wasseige, *m. t.*, se rallie à l'amendement à la condition de supprimer les mots *par adjudication publique*. M. Defuisseaux accepte cette modification, qui est repoussée par M. Boulenger et appuyée par M. Brasseur. M. Jamar combat l'amendement. MM. Pirmez et Dumortier proposent de renvoyer cette question à la session prochaine, et la chambre, par 37 voix contre 34, adopte leur motion.

CODE DE COMMERCE.

22 *novembre*. M. Cornesse, *m. j.*, dépose un projet de révision du code de commerce. — 24. *Id.* sur la lettre de mer.

15 *décembre*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente les rapports sur les titres Ier, II, III, IV, X et XI du livre Ier. — 21. M. Pirmez, *r. c.*, *id.* sur le titre relatif aux sociétés.

16 *mars*. M. Van Iseghem, *r. c.*, *id.* sur le livre II, titre II, du code de commerce relatif aux *contrats à la grosse*, et sur le titre XI du même livre réglant les *avaries*.

6 *mai*. M. Cruyt, *r. c.*, *id.* sur le titre IV du livre Ier.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

22 *avril*. M. Cornesse, *m. j.*, répondant à MM. Dupont et Bara, déclare qu'il fera tous ses efforts pour présenter dans le courant de cette session le projet de révision du code de procédure civile.

COMMUNALES (AFFAIRES).

7 *décembre*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi portant érection du hameau d'Aisemont (province de Namur) en commune distincte. — 9. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des habitants de Cherscamp prient la chambre de faire donner suite à leur demande ayant pour objet une enquête sur les actes du bourgmestre de cette commune et se plaignent que plusieurs enfants se trouvent privés de l'instruction primaire. Le rapport conclut au renvoi aux *mm. i.* et *j.* avec demande d'explications. MM. Bouvier et Van den Steen appuient la proposition d'enquête. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, prononce un discours dans lequel il blâme la conduite du bourgmestre, en ajoutant que M. Pirmez étant *m. i.* lui a donné raison. M. Pirmez s'étonne d'être l'objet de cette accusation sans avoir été prévenu. — 13. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant les articles 133, 135, 136 et 137 de la loi communale. La discussion continue au sujet de la pétition de Cherscamp. MM. Pirmez et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, prennent successivement la parole, le premier pour justifier la conduite du bourgmestre, le second pour prendre la défense de l'instituteur communal. — 14. Le débat se poursuit entre MM. Van Cromphaut, Vermeire, Coomans et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, d'une part, MM. Pirmez et Bara, de l'autre. Des explications personnelles sont échangées entre MM. Pirmez et Coomans au sujet d'un article qui a paru dans *la Paix* et qui parlait des dépenses électorales faites à Charleroi. Quand il s'agit de passer au vote, MM. Dumortier, Rogier, de Theux, Bara et Delehaye sont en-

tendus au sujet de la question de savoir s'il y a lieu de maintenir la demande d'explications. Le renvoi pur et simple est voté par 54 voix contre 40. — 21. M. Moncheur, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant la commune d'Aisemont.

1er *février*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose des projets de lois portant : 1° nouvelle délimitation des communes d'Anvers et de Merxem ; 2° érection des hameaux de Bressoux, Robermont et Trou-Louette (Grivegnée) en commune distincte sous le nom de Bressoux. — 10. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. David, Simonis, Delcour, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et d'Andrimont, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle des conseillers communaux, un échevin et d'autres habitants de Dolhain-Baelen prient la chambre de ne pas donner suite à la pétition tendante à la séparation de Dolhain de la commune de Baelen. — 14. M. Moncheur, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions relatives à l'érection de la commune d'Aisemont.

25 *avril*. M. Delaet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de délimitation des communes d'Anvers et de Merxem. — 28. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. David, dit qu'il n'a pas encore eu le temps de s'occuper des pétitions relatives à l'annexion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg.

16 *mai*. Le projet relatif à la délimitation d'Anvers et de Merxem est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui concerne l'érection de la commune de Bressoux. — 24. De nouvelles explications sont échangées entre MM. David et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet du retard apporté à la solution de la question de la séparation de la commune de Dolhain-Baelen de celle de Limbourg. — 26. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. David et d'Andrimont portant annexion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg.

1er *juin*. M. David développe la proposition, qui est prise en considération et renvoyée aux *ss*. — 24. Le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Aisemont donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Bergé, Brasseur, Moncheur, *r.*, et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et est adopté par 48 voix contre 16.

COMPTABILITÉ.

6 *décembre*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1866. — 23. M. Wasseige, *m. t.*, fait parvenir à la chambre, en exécution de la loi du 5 septembre 1870, le tableau des marchés de gré à gré consentis pendant le dernier trimestre en ce qui concerne le chemin de fer. — 19. M. Tack, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1866.

21 *avril*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi de comptabilité.

17 *mai*. A propos du règlement définitif du *B.* de 1866, M. Demeur soutient qu'il y aurait lieu de discuter cet objet et critique l'usage contraire qui s'est introduit. MM. Jacobs, *m. f.*, et Tack, *r.*, répondent qu'il ne s'agit que de détails de comptabilité, déjà vérifiés par la cour des comptes. M. Pirmez ajoute que rien n'empêche M. Demeur de discuter. Le projet est voté à l'unanimité.

10 *juin*. M. A. Visart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi de comptabilité.

7 *juillet*. Ce projet de loi est adopté par 70 voix contre 7.

CONSTITUTION (RÉVISION DE LA).

15 *novembre*. Il est donné lecture de la proposition de loi qui suit :

« Considérant que les articles 47 et 53 de la Constitution ne permettent pas de reconnaître le droit de suffrage pour l'élection des représentants et pour l'élection des sénateurs, aux citoyens qui payent moins de vingt florins d'impôt direct ;

« Considérant que la loi du 12 mars 1848 a fixé le cens, pour ces élections, au minimum établi par la Constitution et que l'application de cette loi a pour résultat d'appeler à l'exercice du droit de suffrage moins de 110,000 citoyens belges, tandis qu'il y a en Belgique, sur une population de 5,000,000 d'âmes, environ 1,400,000 citoyens majeurs ;

« Considérant que le pouvoir législatif doit être à même de maintenir la loi électorale au niveau du progrès des lumières et, par suite, d'y apporter, quand il le juge opportun, les modifications nécessaires à cette fin ;

« Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article 56 de la Constitution, pour être élu et rester sénateur, il faut notamment payer, en Belgique, au moins 1,000 florins d'impôt direct, avec ce seul tempérament : « Dans les provinces où la « liste des citoyens payant 1,000 florins d'impôt « direct n'atteint pas la proportion de 1 sur 6,000 « âmes de population, elle est complétée par les « plus imposés de la province, jusqu'à concurrence « de cette proportion de 1 sur 6,000 » ;

« Considérant que la liste des éligibles au sénat dans toutes les provinces, dressée en exécution de l'article 56 de la Constitution, comprend seulement 481 noms et que les éligibles au sénat, dans la seule province de leur domicile, ne sont qu'au nombre d'environ 300 ; qu'en outre, parmi les citoyens qui réunissent les conditions constitutionnelles d'éligibilité, il y en a un grand nombre qui, pour des raisons diverses, ne peuvent ou ne veulent pas être candidats ; qu'ainsi, en réalité, le choix n'existe pas, pour les électeurs, dans la formation du sénat ;

« Les soussignés proposent à la chambre la résolution suivante :

« Il y a lieu à la révision des articles 47, 53 et 56 de la Constitution.

« Ont signé : MM. Demeur, Balisaux, Jottrand, Boulenger, Bergé, Guillery, Dethuin, Houtart, Hagemans, Dansaert, Couvreur. »

22. M. Demeur développe cette proposition. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, loin de croire que le moment soit venu pour déchirer ou pour affaiblir le pacte fondamental, pense que le devoir le plus impérieux de la chambre est bien plutôt de se réunir plus que jamais autour de la Constitution, qui est et qui doit rester la charte de la nationalité, de l'indépendance et des libertés publiques. C'est avec une pleine confiance qu'il fait appel à la sagesse et au patriotisme de la chambre, en la conviant à ne pas prendre en considération la proposition de M. Demeur et de ses amis. M. Lelièvre dit que la révision des lois constitutionnelles exige une époque de calme et de tranquillité; et ce n'est pas quand l'Europe est si profondément agitée qu'il est possible de songer à une réforme qui pourrait avoir de graves inconvénients dans l'état de choses actuel. Résolu à voter la réduction du cens, en ce qui concerne les élections provinciales et communales, il pense qu'il est prudent d'attendre les résultats de cette grave mesure. C'est déjà un progrès immense qu'on va réaliser. M. Balisaux convie la chambre à renoncer aux divisions de catholique et libéral, que son esprit se refuse à comprendre. Il y a dans la Constitution des pierres qui sont vermoulues, mais dont l'enlèvement ne peut nuire en aucune manière à la solidité de l'édifice, qui vivra peut-être encore des siècles ; il faut faire les réparations nécessaires pour que ce monument, qui a un aspect de vétusté à cause de ces pierres qui la déparent, reprenne un aspect de jeunesse. L'orateur sait que la chambre rejettera la proposition qui lui est soumise, mais elle restera un jalon pour l'avenir. M. Dumortier s'attend à ce qu'on vienne proposer de modifier la Constitution quant à la liberté de l'instruction. Alors, on n'aura plus lieu d'être surpris si l'étranger vient dire : « Puisque vous modifiez cette Constitution « sur différents points, je vous demande de « la modifier également quant à la liberté de « la presse. » Voilà comment, si une fois l'on touche à la Constitution, on s'exposera à compromettre toutes les libertés constitutionnelles. L'orateur croit qu'en présence de pareilles tentatives de réforme, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'y répondre par ce célèbre *jamais*, par lequel M. Vilain XIIII a répondu, aux applaudissements de l'assemblée, le jour où il a été appelé à se prononcer sur la possibilité d'une réclamation tendant à limiter la liberté de la presse. La Constitution actuelle est encore toujours le bouclier derrière lequel tous les Belges doivent s'abriter dans les circonstances présentes, et ce serait commettre une faute très grave de prendre en considération la proposition de loi, précisément au moment où l'Europe est livrée à une guerre terrible. — 23. M. Coomans appuie la prise en considération; il reconnaît qu'on pourrait choisir un meilleur moment pour reviser la Constitution, mais il place la justice au-dessus de tous les intérêts. M. de Theux combat le principe de la proposition, qui est un acheminement au suffrage universel. Il croit aussi qu'une fois le système adopté, on ne saura plus où l'on s'arrêtera. M. Houtart, s'occupant de la question d'opportunité, déclare, au nom de tous les signataires de la proposition, que si la chambre veut bien la prendre en considération, ils attendront, pour en fixer la discussion ou en solliciter la discussion, que le calme soit rétabli en Europe. M. Rogier, tout en combattant la prise en considération, se refuse à prononcer le mot *jamais*. Mais il invite les auteurs de la proposition à ne pas insister pour le moment. Il les invite aussi à déclarer s'ils veulent faire décréter le suffrage universel. MM. Demeur, Guillery et Couvreur interrompent pour dire que tel n'est pas leur but. M. Defuisseaux fait l'apologie du suffrage universel et soutient que le parti doctrinaire est tombé pour n'avoir pas voulu faire une réforme électorale sérieuse. M. Jacobs, *m. f.*, estime qu'il n'y a pas lieu de faire sortir du domaine de la Constitution, pour la faire entrer dans le domaine législatif, la fixation de la capacité électorale. Il faut qu'on présente une proposition déterminée, nette et précise, destinée à remplacer dans la Constitution l'article 47, qui en serait biffé. Ce sera le suffrage universel ou le suffrage restreint; ce sera le système des capacités ou celui des censitaires; mais il faut une proposition nettement formulée, sur laquelle la chambre puisse délibérer en connaissance de cause. Dans quelle situation met-on le pays en agissant autrement? On ne s'explique même pas sur ce qu'on voudrait mettre à la place de l'article 47 de la Constitution. On pose un énigme au pays et l'on veut que, sans aucune espèce de données sur ce qu'on substituera à ce qui existe, il devine l'énigme qui lui est posée. Or, le pays ne court pas d'aventures; il veut savoir où il va; et jusqu'au jour où l'on se sera exprimé d'une manière explicite sur ce que l'on veut, il se refusera à suivre les auteurs de la proposition. M. Bergé est d'avis que l'on peut voter la prise en considération pour que la lumière se fasse, et tout en se réservant de combattre la révision de l'article 47

de la Constitution. — 24. M. Couvreur soutient que le refus de la prise en considération serait un déni de justice. M. Pirmez estime que le véritable but de la proposition est de décréter le suffrage universel, et il la combat comme de nature à restreindre la liberté plutôt qu'à l'étendre. Un débat personnel s'engage ensuite entre l'orateur et M. Balisaux, au sujet de leur attitude respective dans les élections de Charleroi, où M. Pirmez accuse M. Balisaux d'avoir divisé le parti libéral pour se faire élire. La clôture est demandée. MM. Guillery, Demeur et Rogier la combattent. Elle n'est pas prononcée. — 25. La chambre entend encore *pour* la prise en considération MM. De Fré et Jottrand, *contre* MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Brasseur, puis la rejette par 75 voix contre 23 et une abstention (M. Boucquéau).

CONTRAINTE PAR CORPS.

20 *décembre*. Sur les conclusions de M. Van Renynghe, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Lelièvre et Cornesse, *m. j.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le sieur Duriaux, détenu pour dette commerciale, demande l'abolition de la contrainte par corps en matière de commerce. M. Cornesse, *m. j.*, déclare qu'il espère pouvoir présenter un projet de loi dans le cours de la session.

16 *mars*. M. Cornesse, *m. j.*, répondant à M. Lelièvre et reproduisant une déclaration qu'il a déjà faite antérieurement, dit qu'il présentera incessamment un projet de loi sur la contrainte par corps.

1er *juin*. Il dépose ce projet de loi. — 28. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport. Le projet de loi dont il s'agit supprime la contrainte par corps en matière de commerce, *id.* pour l'exécution des condamnations prononcées contre les étrangers, et à l'égard des femmes, des mineurs et des personnes civilement responsables. Dans les matières où il la maintient, il la réduit à un an, et il ne l'autorise même en matière répressive, que pour une somme excédant 300 fr.; tandis que, suivant l'article 46 du code pénal, l'exécution des condamnations aux restitutions, aux dommages-intérêts et aux frais, peut toujours être poursuivie par voie de contrainte par corps, quel que soit le montant des condamnations prononcées au profit de l'Etat ou des parties lésées.

11 *juillet*. Dans la discussion, M. Thonissen regrette infiniment que le gouvernement n'ait pas demandé la suppression complète de la contrainte par corps, et il fera ultérieurement, dans la mesure de son influence, tous les efforts possibles pour l'obtenir ; mais si, en attendant, il se trouve dans la nécessité de choisir entre un système qui maintient la contrainte par corps dans toute sa rigueur actuelle et un projet qui la supprime dans la plupart des cas, il croit qu'il ne lui est pas permis d'hésiter. M. de Moerman d'Harlebeke votera le projet de loi, mais uniquement comme transaction, comme une étape, un acheminement vers la suppression radicale qu'aujourd'hui on est moralement certain de ne pouvoir obtenir de la législature ; il le votera parce qu'il ne veut pas renfermer une question d'humanité dans l'inflexible raideur d'un tout ou rien. M. Lelièvre pense que le projet réalise tout ce qu'on peut espérer de mieux pour le moment en matière de contrainte par corps. Adopter le projet de loi, c'est supprimer la mesure dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent. Vouloir autre chose, c'est remettre tout en question, comme cela a été fait sous le ministère précédent ; c'est s'exposer à perpétuer l'état de choses inique existant depuis le conflit. Quant à lui, il est convaincu qu'il servira les intérêts de la justice et de l'humanité en votant le projet de loi. Il le vote avec d'autant plus d'empressement, qu'en réalité il dotera la Belgique d'une des législations les plus libérales de l'Europe. Après un échange d'explications entre MM. Delcour et Thonissen au sujet des doctrines que le premier a formulées dans son rapport en 1868, M. Guillery dépose l'amendement suivant : « La contrainte par corps est supprimée, sauf en ce qui concerne les témoins défaillants. » M. Bara votera contre le projet de loi, non parce qu'il ne veut pas que les personnes qui se trouvent incarcérées et que le projet met en liberté ne soient pas mises en liberté, mais parce que le gouvernement n'a pas, selon lui, fait ce qu'il devait faire pour arriver à la réussite complète du projet de loi que la chambre avait voté et parce qu'en outre le projet consacre en matière de presse des principes qu'il lui est impossible d'admettre, les considérant comme contraires à l'esprit de la Constitution. Le débat se poursuit ensuite entre MM. Guillery et Cornesse, *m. j.* — 12. Après un discours de M. Nothomb, *r.*, en faveur du projet, M. Rogier développe un amendement ainsi conçu : « La contrainte par corps est supprimée. Elle est maintenue en matière criminelle et correctionnelle pour exécution des condamnations aux restitutions, aux dommages-intérêts et aux frais. » Cette disposition implique, dans la pensée de l'orateur, l'intervention du jury en matière de presse. L'amendement de M. Guillery est rejeté par 45 voix contre 28 et 4 abstentions, celui de M. Rogier par 44 voix contre 29 et 3 abstentions. Le débat s'engage ensuite sur l'article 3. « Art. 3. Elle peut être prononcée en toute autre matière pour les restitutions,

dommages-intérêts et frais, lorsqu'ils sont le résultat d'un fait prévu par la loi pénale ou d'un acte illicite commis méchamment ou de mauvaise foi. » MM. Lelièvre, Drubbel, De Baets, Van Humbeeck, Cornesse, *m. j.*, Bara, Guillery, Dupont et Nothomb, *r.*, y prennent part. L'article est adopté par 45 voix contre 35 et 4 abstentions. A l'article 5, M. Bara, appuyé par M. Van Humbeeck et combattu par M. Cornesse, *m. j.*, propose de limiter à trois mois la contrainte par corps. Cet amendement est rejeté par 41 voix contre 38 et 4 abstentions. L'ensemble du projet de loi est ensuite voté par 55 voix contre 19 et 10 abstentions.

COUR DES COMPTES.

27 *juin.* M. Moreau, ancien *v.-p.* de la chambre, est nommé membre de la cour des comptes par 57 voix contre 54 données à M. Gisler, chef de division à la cour. (Il s'agit du remplacement de M. Van Hoobroeck de Mooreghem, décédé.)

COURS D'EAU.

13 *décembre.* M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif aux cours d'eau non navigables ni flottables.

5 *mai.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. de Vrints, Jottrand, Le Hardy de Beaulieu, Delcour, Cornesse, *m. j.*, Guillery, Mascart et Snoy, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *j.* une pétition par laquelle les administrations communales de Thines, Houtain-le-Val, Loupoigne, Genappe, Vieux-Genappe et Waterloo se plaignent des travaux souterrains que fait exécuter la ville de Bruxelles dans les communes de Braine-l'Alleud et de Lillois pour fournir de l'eau à ses habitants, et demandent qu'il soit pris des mesures à l'effet de les protéger contre l'accaparement toujours croissant des nappes d'eau souterraines fait par la ville de Bruxelles.

DÉCÈS.

14 *février.* La chambre reçoit notification de la nouvelle de la mort de M. le baron de Gerlache, ancien président du Congrès national. Sur la proposition de M. de Theux, appuyée par MM. Bouvier, Lelièvre et Rogier, il est décidé qu'une députation de 11 membres assistera aux funérailles, et que les anciens membres du Congrès qui siégent à la chambre en feront partie.

24 *juin.* Il est donné connaissance à la chambre du décès de M. Liénart, représentant d'Alost.

1er *juillet.* *Id.* de M. Van Renynghe, représentant d'Ypres.

DOUANES ET ACCISES.

14 *décembre.* M. Moncheur, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition émanée des sauniers de Gand. M. Balisaux, *r. c.*, *id.* sur une pétition d'habitants de Fayt-le-Franc. — 20. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour but de proroger jusqu'au 30 juin 1871 la faculté donnée au gouvernement de prohiber l'exportation et le transit de certaines marchandises. — 22. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à M. Houtart, s'engage à négocier avec le gouvernement français à l'effet d'obtenir l'entrée en franchise de droits des pierres ornées de moulures. Dans la discussion du projet de loi, relatif à la prohibition d'exportation et de transit, M. Demeur présente des observations sur les droits des neutres et soutient que la Belgique devrait, comme l'Angleterre, être autorisée à fournir des armes aux deux belligérants et à souscrire des emprunts à leur profit. MM. de Zerezo de Tejada et d'Anethan, *m. a.*, combattent cette thèse; puis le projet est voté par 59 voix contre 4 et 7 abstentions.

6 *mai.* M. Delaet, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition tendant à obtenir une aggravation de l'impôt sur le sucre de betterave et des mesures en vue d'empêcher l'extension de la culture de la betterave. — 12. L'examen de ce rapport est ajourné. Sur les conclusions de M. Balisaux, *r. c.*, et après quelques mots de M. Jacobs, *m. f.*, la chambre renvoie à ce dernier la pétition de marchands de beurre, œufs et fromage, à Fayt-le-Franc, relative à la suppression du droit d'entrée sur les fromages mous ou blancs. *Id.* une pétition des sauniers de Gand demandant la suppression de la loi du 15 mai 1870, relative à la libre entrée du sel raffiné.

11 *juillet.* Un débat s'engage entre MM. Anspach et Jacobs, *m. f.*, au sujet de la possibilité de restituer à la sortie les droits d'accise sur les eaux de senteur destinées à l'exportation (à propos d'une fabrique que la maison Rimmel voudrait établir à Bruxelles).

ÉLECTIONS.

9 *novembre.* M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la réforme électorale (1).

18 *février.* M. Royer de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

31 *mars.* M. Delehaye propose de mettre ce

(1) Le projet de loi réduit à 20 fr. le cens provincial et à 10 fr. le cens communal. Il renferme quelques autres dispositions qui sont mentionnées dans la discussion des articles.

projet en tête de l'ordre du jour de la rentrée des vacances de Pâques. M. Dansaert voudrait qu'on y inscrivît le code de commerce. MM. Frère-Orban, Bara et Rogier demandent qu'on s'occupe d'abord des *BB.*; mais la chambre adopte, par 53 voix contre 33, la motion de M. Delehaye. A la suite de ce vote, MM. Frère-Orban, Tesch et Rogier, voulant protester contre une politique de violence, déclarent qu'ils repousseront le *B.* de l'intérieur.

18 *avril.* La discussion générale est close, après des discours de MM. Lelièvre, Reynaert et E. de Kerckhove en faveur du projet. — 19. A l'article 1er, M. Frère-Orban prononce un discours dans lequel il soutient que l'on voit dans cette réforme un moyen d'assurer la prépondérance du parti catholique, de faire prévaloir les influences territoriales et l'influence du clergé qui s'exercent sur des individus qui se trouvent dans un certain état de dépendance et ne sont pas suffisamment éclairés. Ce que l'on veut, c'est un abaissement très considérable du cens dans les villes, pour atteindre des classes de la société plus ignorantes et plus dépendantes, sur lesquelles pourront s'exercer les influences signalées ou pour chercher ainsi à neutraliser, à étouffer l'esprit libéral des villes. On s'est montré extrêmement rigoureux à l'égard des débitants de boissons. On a fait des propositions pour les exclure du corps électoral. Le gouvernement a fait siennes ces propositions. Or, il y a un fait certain, indéniable, c'est que le corps électoral va être rempli de cabaretiers; il y en aura 80,000 au moins, peut-être 90,000. Depuis 1830, la Belgique vit dans une situation exceptionnellement heureuse, prospère et libre. Il n'y a pas une classe de la société qui puisse prétendre qu'elle soit opprimée; il n'en est pas pour laquelle on pourrait réclamer, en concevant les plus brillantes espérances fondées sur un système électoral quel qu'il soit, des réformes, des améliorations qui seraient de nature à changer les conditions d'une partie du pays. Eh bien, ce qui est sage en pareil cas, lorsqu'on jouit de toutes les libertés qui peuvent être rêvées, lorsqu'on peut, à l'aide des instruments qui sont en nos mains, rechercher les moyens les meilleurs d'améliorer les conditions morales, intellectuelles et matérielles du peuple; ce qui est sage, c'est d'éviter le recours à des expédients empiriques tels que ceux qui sont proposés et dont l'application peut exposer le pays à compromettre les biens dont il a joui depuis si longtemps. M. Jacobs, *m. f.*, dit qu'en présence des manifestations qui se sont produites lors des dernières élections, en présence de l'opinion de l'immense majorité de la chambre, le gouvernement avait le devoir de tenir compte des faits, et le problème qu'il avait à résoudre était de rechercher, non non pas s'il fallait une réforme, mais quelle réforme; non pas s'il fallait étendre le droit de suffrage, mais dans quel sens et dans quelle mesure. Ceux qu'on appelle à jouir du droit électoral appartiennent en grande partie à la catégorie des cultivateurs, des fermiers, des boutiquiers, des propriétaires, des rentiers, des pensionnés, toutes classes qui certainement ne peuvent inspirer à la cause de l'ordre aucune espèce d'appréhension. Les cabaretiers, qui occupent une si grande place dans le corps électoral aujourd'hui, ne formeront plus que 2.16 p. c. du corps électoral additionnel que l'on adjoint au corps électoral actuel en abaissant le cens à 10 fr. Le gouvernement a tenu à ce que la réforme eût les caractères que M. Van Humbeeck traçait comme ceux d'une réforme future qu'il devait nous apporter. Ces caractères étaient au nombre de trois. « La réforme sera large, elle sera logique, elle sera désintéressée », disait-il. Large, elle l'est incontestablement; logique, elle l'est évidemment aussi; désintéressée, personne ne peut le contester sérieusement, car ce qu'on apporte aujourd'hui, c'est ce que M. Rogier lui-même annonçait dès 1848 comme le progrès espéré de l'opinion libérale, et M. Van Humbeeck a admis d'avance le système de la réforme actuelle quand il disait, le 2 mai 1866 : « J'accepterais la réduction et l'unité du cens, même sans qu'il fût besoin de subordonner le droit de vote à la condition de savoir lire et écrire. » Le gouvernement n'apporte pas un texte *ne varietur*; il accepte toutes les améliorations, de quelque part qu'elles viennent, et il introduira dans son projet tout ce qui lui paraîtra une amélioration réelle; mais ce n'est pas parce qu'on présentera, sous le titre de garantie de capacité, des choses qui ne seraient ni pratiques ni utiles, qu'il croira améliorer le projet. M. Van Humbeeck répond que, s'il a déclaré pouvoir accepter l'abaissement du cens, même sans une garantie de capacité, c'était à la condition que, pour la province et la commune, il vînt se placer, à côté des catégories de censitaires nouveaux, une catégorie d'électeurs auxquels on demanderait uniquement la garantie d'une capacité directement constatée, sans en exiger le payement d'aucun cens; c'est même parce que le projet présenté, à cette époque, par le ministère libéral ne donnait aucun droit à la capacité, abstraction faite du cens, qu'il n'a pas voulu le voter; il lui a refusé son suffrage; il s'est abstenu. M. Frère-Orban fait observer que le projet du ministère libéral était une mesure d'avenir. La loi abaissait le cens pour ceux qui avaient

fréquenté une école d'adultes; or, les écoles d'adultes sont à peine organisées dans le pays, et par conséquent on n'a pas pu en tirer un effet utile pour la loi. Cette réforme n'est pas aussi insignifiante qu'on le dit. M. Castiau, qui était radical, proposait l'admission des capacités sur les listes électorales et déclarait en même temps que cette mesure devait avoir pour effet d'augmenter de 1,200 ou 1,500 le nombre des électeurs ; c'est cette réforme qui a été si vivement combattue par l'opinion catholique et qui n'a réuni que 17 voix. M. Castiau ne considérait pas comme insignifiante l'admission du principe de la capacité, même combinée avec le cens, et c'est ce que réalisait la proposition de 1866 avec des effets beaucoup plus étendus. Si elle n'avait pas été mutilée, elle aurait produit incontestablement de très bons fruits. Mais cette loi ne sera pas mise à exécution, on le savait dès l'avénement du ministère actuel; il est donc clair que beaucoup de personnes ont trouvé inutile de se faire inscrire, puisqu'on avait la certitude d'être rayé. MM. Jottrand, Bergé, Dansaert, Guillery, Couvreur, Demeur, Houtart, Dethuin, Lescarts et Le Hardy de Beaulieu déposent un amendement aux termes duquel, pour être électeur à la province et à la commune, il faut : « 1° avoir son domicile réel dans la commune et y avoir occupé, dans le cours des deux années qui précèdent la révision des listes électorales, à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de locataire distinct, la même maison ou partie de maison pendant douze mois consécutifs; 2° savoir lire et écrire; 3° ne pas être assisté par une institution de bienfaisance. Sont assimilés au locataire distinct : 1° celui qui habite chez ses parents ou alliés en ligne directe; 2° celui qui, à raison de ses fonctions, jouit d'une habitation particulière à laquelle il a droit, indépendamment de son traitement. » — 20. M. Defuisseaux déclare et M. Hagemans écrit pour déclarer qu'il s'associe à cet amendement. M. Nothomb, de son côté, dépose un amendement aux termes duquel au cens de 10 fr. pour la commune il faut ajouter cette condition : « 4° savoir lire et écrire. Cette disposition n'est pas applicable aux citoyens qui ont été inscrits sur les listes antérieures, ni à ceux qui payent le cens prescrit pour la composition des chambres législatives. » MM. Jottrand et Nothomb développent leurs amendements. M. Royer de Behr, *r.*, propose de les renvoyer à la *s. c.* MM. Kervyn de Lettenhove et Coomans, *m. i.*, demandent que l'on indique le moyen de constater que l'électeur sait lire et écrire. M. Vermeire pense qu'il suffit de poser la question aux candidats électeurs, sauf à punir les fausses déclarations. M. Couvreur veut qu'il y ait une épreuve sérieuse, et il définit ainsi la condition posée : « Savent lire et écrire, ceux qui peuvent comprendre la pensée d'autrui dans un texte imprimé et rendre par écrit leur propre pensée. » L'orateur complète sa proposition en ces termes : « La justification de cette connaissance se fera par l'intéressé, dans la quinzaine qui précédera la formation des listes électorales, par une épreuve publique, subie devant un jury de trois membres tirés au sort, pour chaque commune, l'un parmi les conseillers communaux du canton, un deuxième parmi les instituteurs communaux de la province, un troisième parmi le personnel enseignant des écoles normales et moyennes de l'Etat. Dans les communes urbaines, il y a un jury par section. Les membres du jury sont tirés au sort par les soins de la députation permanente du conseil provincial. Les jurys désignent leur président et leur secrétaire. Le procès-verbal de leurs opérations est transmis à l'autorité communale. Les frais sont à la charge de l'Etat. Sont inscrits d'office et dispensés de toute épreuve devant le jury les citoyens pourvus : 1° d'un diplôme scientifique ou professionnel délivré par un établissement d'instruction reconnu par la loi; 2° d'un certificat de fréquentation d'un établissement d'enseignement moyen ou primaire supérieur, public ou privé, délivré à la sortie de l'établissement. Le double de ce certificat sera conservé dans un registre tenu *ad hoc* dans l'établissement. Les personnes rejetées par le jury pourront interjeter appel de cette décision devant la députation permanente. Sont maintenus sur les listes électorales, ceux qui y sont inscrits, pourvu qu'ils continuent à réunir les conditions prescrites à cette fin avant la promulgation de la présente loi. » Après avoir entendu MM. de Theux, Coomans (qui affirme que tous les communards savent lire et écrire), Rogier, Delehaye, Van Humbeeck, Guillery et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, la chambre décide qu'il n'y aura pas de renvoi. — 21. M. de Theux combat comme contraire à l'esprit de la Constitution toute proposition qui aurait pour objet d'exiger, pour le droit électoral, la condition de savoir lire et écrire. M. Royer de Behr, *r.*, défend le projet de loi et termine en disant que, s'il y a des ignorants dans le corps électoral, ce sera le très petit nombre, et qu'il ne faut pas que, pour cette minime exception, on établisse des mesures vexatoires pour la majorité. M. Dumortier développe un amendement ainsi conçu : « Dans les communes de plus de 20,000 habitants, le corps électoral se compose de trois colléges nommant chacun le tiers des membres du conseil communal, savoir : le premier formé des électeurs payant plus de

300 fr. d'impôt; le second formé des électeurs payant de 50 à 300 fr.; le troisième formé des électeurs payant de 10 à 50 fr. » M. Demeur défend l'amendement qu'il a signé avec M. Jottrand et combat le principe du cens. La séance se termine par une explication entre MM. Frère-Orban et Jacobs, *m. f.*, au sujet d'une allégation attribuée au premier, relativement au droit des catholiques d'occuper le pouvoir. (Il s'agit d'un discours prononcé par M. Frère-Orban le 15 juin 1864.) — 22. M. Demeur ayant achevé son discours, M. Funck reproduit l'amendement suivant, qu'il a proposé en 1867 : « Remplacer l'article 1er du projet de loi par les dispositions suivantes : 1° par dérogation à l'article 7, n° 3, de la loi communale, sont, en outre, électeurs communaux, sous la condition de justifier qu'ils possèdent l'instruction primaire telle qu'elle est organisée par la loi du 23 septembre 1842; ceux qui versent à l'Etat, en contributions directes, patentes comprises, la somme de 10 fr. par an; 2° la justification mentionnée dans l'article précédent résultera : 1° du fait de remplir des fonctions publiques ou privées qui présupposent la connaissance des matières comprises dans le programme de l'enseignement primaire; ou 2° d'un certificat constatant que l'électeur a suivi pendant six années consécutives les classes d'une école primaire régulièrement organisée; 3° ou d'une requête rédigée et écrite en entier par l'électeur, en présence de trois membres de l'administration communale ou de ses délégués, et tendante à obtenir son inscription sur la liste électorale. Cette justification pourra résulter aussi d'un examen passé devant un jury de trois membres désignés par l'administration communale. » M. Le Hardy de Beaulieu défend à son tour l'amendement qu'il a signé avec MM. Jottrand, Demeur, etc. M. Bouvier se prononce pour le système de la combinaison de la capacité avec un cens modéré. — 25. Le projet de loi est défendu par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.* M. Dupont développe l'amendement suivant : « Sont en outre électeurs provinciaux et communaux, sans condition de cens, par dérogation au n° 3 de l'article 1er de la loi électorale et au n° 3 de l'article 7 de la loi communale, tous ceux qui justifient qu'ils ont suivi un cours d'enseignement moyen de trois années au moins dans un établissement public ou privé. Cette justification se fera conformément à la loi du 30 mars 1870. » M. Hagemans défend l'amendement de M. Jottrand. M. Tack en développe un autre ainsi conçu : « Ajouter à l'article 1er : Cependant quiconque aura été secouru par un bureau de bienfaisance pendant l'année de la révision ou pendant l'année antérieure ne pourra être inscrit sur la liste des électeurs communaux. » M. Rogier soutient que la loi de 1870 était conservatrice et progressiste. Le projet actuel, il ne sait comment le qualifier ni ce qu'on en attend; mais il lui serait impossible de le voter s'il n'y est point apporté des amendements qui le corrigent. Il croirait rendre un très mauvais service au pays et au gouvernement lui-même en votant une pareille loi. L'orateur rappelle qu'en 1867 M. Wasseige a dit que personne ne réclamait une réforme électorale. M. Wasseige, *m. t.*, répond que la situation n'est plus la même. — 26. M. Sainctelette reproduit, à titre d'amendement, le texte suivant du projet de loi de 1866 : « Par dérogation au n° 3 de l'article 1er de la loi électorale et au n° 3 de l'article 7 de la loi communale, sont électeurs provinciaux et communaux : 1° les employés privés jouissant de 1,500 fr. d'appointements et patentés comme tels depuis deux ans au moins : 2° les personnes ci-après désignées que l'article 3 de la loi du 21 mai 1819 exempte du droit de patente, savoir : les magistrats, les fonctionnaires et employés de l'Etat, de la province et de la commune et des établissements publics qui en dépendent, jouissant de 1,500 fr. de traitement; les avocats, médecins et pharmaciens; les ministres des cultes, lorsque ces ministres sont rétribués par l'Etat, et les instituteurs primaires diplômés. « A la condition de savoir lire et écrire, M. Van Humbeeck voudrait substituer un certificat de fréquentation des écoles primaires supérieures. M. David présente un nouvel amendement conçu en ces termes : « Pour être inscrit en qualité d'électeur sur les listes électorales, on doit se présenter, à des jours et heures fixés par lui, chez le juge de paix de son canton. Le juge de paix fera lire et copier à celui qui réclame son inscription une phrase de trois à quatre lignes écrites à la main. Le réclamant doit lire à haute voix couramment et copier correctement et visiblement la phrase lui indiquée par le juge de paix, qui délivre le certificat de capacité nécessaire à l'inscription sur les listes électorales. » M. Dethuin dit qu'en votant et signant la proposition de M. Jottrand, il a la double bonne fortune d'obéir à ses convictions et de tenir ses engagements antérieurs. Si la proposition de M. Jottrand est repoussée, il votera toutes celles qui, moins radicales, réalisent cependant un progrès, soit en substituant au cens une capacité plus étendue que la connaissance de la lecture et de l'écriture, soit, comme dernière consolation, l'adjonction des capacités au cens. La loi présentée n'accordant rien à la capacité, il votera contre elle. — 27. M. Bricoult préfère le maintien de la loi actuelle au sys-

tème du gouvernement. Le débat continue entre MM. Frère-Orban, Coomans et Demeur sur l'origine du mouvement en faveur d'une réforme électorale, sur ses conséquences, sur le principe du cens et sur les dangers du suffrage universel, enfin sur l'ancienne coalition des catholiques et des libéraux en vue de renverser le ministère précédent. — 29. Cette discussion se poursuit entre MM. Demeur, Frère-Orban, Sainctelette et Coomans.

2 *mai*. La chambre entend encore à ce sujet MM. Cornesse, *m. j.*, et Couvreur.—3. Après des discours de MM. Couvreur et Frère-Orban, la discussion de l'article 1er est close, malgré l'opposition de MM. Rogier et Defuisseaux. On passe ensuite au vote des amendements. Celui de MM. Jottrand et consorts est rejeté par 90 voix contre 16 et 2 abstentions; celui de M. Van Humbeeck, par 82 voix contre 26 et une abstention; celui de M. Sainctelette, par 66 voix contre 41 et une abstention; celui de M. Couvreur, par assis et levé, ainsi que celui de M. Nothomb; celui de M. Funck, par 72 voix contre 36; celui de M. Dumortier, par 104 voix contre 2 et 4 abstentions; M. David retire le sien; celui de M. Tack est adopté, et l'article 1er, avec cette addition, est voté par 64 voix contre 34 et 9 abstentions. — 4. A l'article 2, M. Magherman propose un amendement aux termes duquel, « dans les élections communales, quand il y a des conseillers à nommer pour plusieurs sections, les premiers noms inscrits sur le bulletin sont attribués au chef-lieu, jusqu'à concurrence du nombre des conseillers à y élire; les noms subséquents sont attribués aux sections ou hameaux et, s'il y en a plusieurs, en suivant l'ordre alphabétique des noms de ces sections ou hameaux ». Cet amendement, combattu par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, est repoussé. M. Dumortier combat ensuite la disposition aux termes de laquelle « le tiers de la contribution foncière comptera au locataire sans diminution des droits du propriétaire ». Cette faveur, d'après lui, n'a été accordée jusqu'ici qu'au fermier, qui n'a pas de patente et ne paye jamais de contribution personnelle. On veut l'étendre à la propriété bâtie, et il en résultera l'adjonction de nombreux électeurs, y compris les habitants des bataillons carrés. Après un débat auquel prennent part MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Jottrand, Jacobs, *m. f.*, Bara, Tesch, Delehaye, M. Jacobs, *m. f.*, propose de dire : « Le tiers de la contribution foncière du domaine rural exploité par le fermier compte au locataire sans diminution du droit du propriétaire. Le tiers de la contribution foncière d'une maison compte au locataire redevable de la contribution personnelle, sans diminution du droit du propriétaire ». Dans ces termes, la proposition est votée par 56 voix contre 45. M. Anspach développe ensuite un article additionnel qu'il a signé avec MM. Orts et Funck et qui porte : « Les conseils communaux seront renouvelés intégralement dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Le Roi déterminera l'époque de la réunion des colléges électoraux, à l'effet de procéder à ce renouvellement, et celle de l'installation des nouveaux conseils. Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la loi du 1er mai 1848 seront appliquées au renouvellement des conseils communaux ». Il est convenu que le débat sur cette disposition sera ajourné jusqu'à la fin de la discussion du projet du gouvernement. A l'article 3, M. Lelièvre propose de dire que les contributions de la femme ne seront pas comptées au mari en cas de séparation de corps. — 6. A propos de l'article qui réduit à 20 fr. le cens provincial, M. Rogier persiste à repousser toute réduction du cens qui n'est pas fondée sur la capacité. M. de Theux estime que si un électeur à 10 fr. est capable pour les élections communales, un électeur à 20 fr. doit l'être pour les élections provinciales. M. Defuisseaux combat le principe du cens. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, se rallie à l'amendement de M. Lelièvre quand il s'agit d'adopter pour l'électorat provincial la disposition relative au tiers foncier. M. Bara le combat, et M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, ainsi que M. Delehaye, remplaçant M. Royer de Behr, *r. s. c.* (absent), consentent à le retirer. Dans ces conditions, l'article relatif aux électeurs provinciaux est adopté. — 9. M. Royer de Behr, *r.*, déclare que s'il avait pu assister à la séance du 3, il aurait repoussé tous les amendements, sauf celui de M. Tack. Le *double étalon* électoral (la capacité alliée au cens) lui paraît inacceptable. M. Muller demande si la proposition de M. Tack s'appliquera aux élections provinciales. M. Tack répond négativement. M. Moncheur annonce qu'au second vote il en demandera la suppression, même pour les élections communales. Les articles relatifs à la composition des bureaux et au ballottage sont adoptés après des observations de M. Delehaye, Royer de Behr, *r.*, Demeur, Jacobs, *m. f.*, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Jottrand. Le débat s'engage ensuite sur l'article 7 (qui s'applique aussi aux élections pour les chambres) : « Les contributions et les patentes ne sont comptées à l'électeur que pour autant qu'il ait payé le cens pendant l'année antérieure à celle de son inscription sur la liste électorale. » M. Lelièvre est d'avis que cet article doit s'appliquer aux individus éligibles au sénat. M. Magherman demande qu'une exception soit faite en faveur de celui qui possède à titre successif. M. Jacobs, *m. f.*, pour

faire droit à cette observation, appuyée par M. Demeur, propose d'ajouter : « Le possesseur à titre successif est seul excepté de ces conditions. En cas de mutation d'immeubles, les contributions dues à partir du jour où la mutation a acquis date certaine sont comptées à l'acquéreur pour la formation du cens électoral. » L'article ainsi rédigé est adopté par 55 voix contre 33, après une discussion dans laquelle MM. Frère-Orban, Jottrand, Bara et A. Vandenpeereboom soutiennent contre MM. Jacobs, *m. f.*, de Theux, Tack, Magherman et Cornesse, *m. j.*, que l'on va faciliter l'inscription d'électeurs qui ne possèdent pas ou qui ne possèdent plus les bases du cens, en décidant qu'au lieu d'être tenu d'avoir payé le cens pendant deux ans, il suffit de l'avoir payé pendant l'année antérieure à la révision des listes électorales. — 10. L'assemblée adopte sans débat une proposition de M. Demeur ainsi conçue : « Le double des rôles des contributions directes, dont l'envoi aux autorités communales est prescrit par l'article 2 de la loi du 5 mai 1869, doit renseigner, outre les cotisations pour l'année courante, celles de l'année antérieure, et, en regard de ces dernières cotisations, pour autant qu'elles ne soient pas apurées, la somme réellement acquittée par le contribuable ou la mention qu'il n'a rien payé. Nul ne peut être inscrit ou maintenu sur les listes électorales, s'il conste des documents fournis en exécution des articles 1er et 2, qu'il n'a pas payé le cens pour l'année antérieure à celle de la révision ; » puis, l'article du projet aux termes duquel la possession des bases et le payement du cens se justifient par tous les moyens de droit. La proposition de M. Lelièvre relative aux éligibles au sénat est amendée par M. d'Anethan, *m. a.*, et votée en ces termes : « L'article 2 de la loi du 30 mars 1870 et les articles 7 et 8 de la présente loi sont applicables aux éligibles au sénat. » Vient alors l'article 9 du projet de la *s. c.* : « Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit plus des deux cinquièmes des voix. » Cette disposition est combattue par MM. Jottrand et De Fré, et défendue par MM. Delehaye et Royer de Behr, *r.* M. Coomans se déclare l'adversaire de tout ballottage ; M. De Fré répond que le ballottage est une nécessité. M. Bara combat la substitution de la majorité relative à la majorité absolue. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, soutient la thèse contraire. M. Bara propose de remplacer l'article par le suivant : « En cas de ballottage, le scrutin sera remis au jour fixé par l'arrêté de convocation des électeurs. » Après avoir entendu encore sur cette question de la majorité et des ballottages MM. Coomans, Delehaye, Le Hardy de Beaulieu, Vleminckx, Guillery, Bara, de Theux, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Couvreur, la chambre reçoit communication d'un amendement de M. A. Vandenpeereboom, aux termes duquel l'élection à la majorité relative serait admise pour la chambre et le sénat. M. Delehaye propose d'ajouter « la province ». Par suite de cette proposition combinée avec celle de M. A. Vandenpeereboom, le système actuel serait maintenu pour les élections communales ; mais les deux cinquièmes des voix suffiraient dans les élections pour le sénat, pour la chambre et pour les conseils provinciaux. Les amendements sont renvoyés à la *s. c.* Au cours du débat, on s'occupe de la discipline des partis, puis de la franc-maçonnerie, et des observations sont échangées entre MM. Coomans et Couvreur sur le rôle qu'elle a joué dans la Commune de Paris. — 11. M. Royer de Behr, *r.*, fait rapport sur les amendements. La *s. c.* maintient son projet. Son but est de réduire, autant que possible, le nombre des ballottages, dont les inconvénients graves sont connus et constatés. Le ballottage sera supprimé lorsque le candidat favorisé au premier tour de scrutin aura réuni le chiffre respectable des deux cinquièmes des votants. La proposition ainsi justifiée est combattue par MM. Frère-Orban, Le Hardy de Beaulieu, Guillery, Bara, Orts, Muller, A. Vandenpeereboom et Jottrand, et appuyée par MM. de Theux, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Dumortier, Royer de Behr, *r.*, Jacobs, *m. f.*, De Baets, Cornesse, *m. j.*, Delehaye et Delaet. La chambre est saisie de deux nouveaux amendements : l'un de M. Guillery, portant que « la majorité absolue est exigée pour les élections communales et provinciales », l'autre de M. Bara, disant qu' « en cas de ballottage, le scrutin sera ouvert le même jour, mais qu'il sera continué un autre jour à fixer par l'arrêté de convocation. » Après un vif débat sur le fond et sur la position de la question, la proposition de M. Bara est rejetée par 58 voix contre 44 ; le principe de l'élection au premier tour de scrutin par les 2/5 des voix est adopté par 50 voix contre 48, puis la chambre admet, par 49 voix contre 33, l'exception stipulée par M. Guillery en ce qui concerne les élections communales, et par 43 contre 33 et 4 abstentions, celle qui concerne les élections provinciales. A la fin de la séance, il est donné lecture d'un amendement de M. Le Hardy de Beaulieu, qui porte : « Aucune élection ne pourra avoir lieu si les 4/5 des électeurs ne sont présents au premier tour de scrutin. » — 13. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, déclare qu'il s'agit d'assurer à la représentation nationale des bases placées autant que possible en dehors de toute contestation. En conséquence, lorsque la chambre arrivera au second vote,

le gouvernement lui proposera de ne pas maintenir l'article 9 du projet et d'y substituer un article nouveau rétablissant le texte de la loi de 1831. Cet article serait ainsi conçu : « Le 2e et le 3e § de l'article 19 de la loi électorale sont remplacés par les dispositions suivantes : Ils se réunissent en une seule assemblée, si leur nombre n'excède pas 400. Lorsqu'il y a plus de 400 électeurs, le collège se divise en sections, etc. » M. Thibaut, *v.-p.*, fait observer qu'il n'y a pas eu de vote sur l'ensemble de l'article 9. La chambre, admettant cette considération, rejette l'article par 76 voix contre 2 et 8 abstentions et adopte l'article nouveau. A la suite de ce vote, M. Le Hardy de Beaulieu retire sa proposition. M. Royer de Behr, *r.*, retire également un article proposé par la *s. c.* et relatif au domicile des militaires. L'article suivant, proposé par la *s. c.*, est ainsi conçu : « Les déclarations en matière de contribution personnelle et de patente ne peuvent être réduites sans l'assentiment du contribuable; toutefois, en cas de réclamation, celui qui se prévaut de l'impôt pour la formation du cens est tenu de justifier qu'il en possède les bases, sans pouvoir invoquer, comme moyen de preuve, son inscription au rôle des contribuables. » Il y a un amendement de M. Bara tendant à remplacer cet article par le suivant : « Tout citoyen dont les déclarations en matière de contribution personnelle et de patente auront été réduites, de manière à le priver du droit électoral soit pour la commune, soit pour la province, soit pour les chambres, pourra réclamer d'abord à la députation permanente, ensuite à la cour d'appel. Si sa réclamation est admise, il ne devra pas justifier du payement du cens, conformément à l'article 4 de la loi du 5 septembre 1865. Ce droit de réclamer appartiendra également aux personnes désignées aux articles 12 et 22, §§ 2 et 3, de la loi du 5 mai 1869. » M. Jacobs, *m. f.*, combat les deux rédactions. M. Royer de Behr, *r.*, défend celle de la *s. c.* Après un échange d'explications entre MM. Frère-Orban et Dumortier au sujet de la répartition des patentes, M. Tack propose une nouvelle rédaction, portant que « les députations permanentes, de même que les cours d'appel, pourront être saisies, au point de vue des inscriptions sur les listes électorales, des réclamations contre les surtaxes ou contre les cotisations insuffisantes de l'année courante en matière de contributions directes. » Enfin, M. Bara indique une dernière formule à laquelle M. Jacobs, *m. f.*, se rallie et qui est ainsi conçue : « Tout citoyen qui aura été imposé du chef de la contribution personnelle ou du droit de patente à une cote trop faible, de manière à le priver du droit électoral soit pour la commune, soit pour la province, soit pour les chambres, pourra réclamer d'abord à la députation permanente, ensuite à la cour d'appel. Si sa réclamation est admise, il sera inscrit sur la liste électorale en justifiant du payement du cens conformément à la loi. Ce droit de réclamer appartiendra également aux personnes désignées aux articles 12 et 22, §§ 2 et 3, de la loi du 5 mai 1869. » Cette rédaction est adoptée. A l'article qui abroge les lois antérieures et entre autres la loi du 30 mars 1870, sauf les articles 1, 2, 4 et 7, M. Frère-Orban propose de le maintenir. Cette loi, dit-on, a produit très peu d'effet. C'est tout au plus un électeur par commune. Eh bien, une loi aussi inoffensive semble pouvoir être maintenue. Elle donne satisfaction à un grand nombre de réclamations; elle admet au droit électoral, moyennant la réduction de la moitié du cens, le citoyen qui remplit certaines garanties de capacité. Pourquoi priver du droit électoral les personnes qui sont dans ces conditions? Quel mal y a-t-il à les maintenir en possession de cet avantage? MM. Jacobs, *m. f.*, Coomans et Delehaye soutiennent que le principe de la capacité a été repoussé par la chambre, et l'amendement de M. Frère-Orban est rejeté par 56 voix contre 39. M. Bergé revient à la charge et propose de décider que « par mesure transitoire, sont admis au droit électoral tous citoyens déjà inscrits sur les listes électorales, en vertu de la loi du 30 mars 1870, lors de la promulgation de la présente loi. Leur droit à l'inscription sera maintenu aussi longtemps qu'ils continueront à satisfaire aux conditions exigées par ladite loi. » Cette motion, combattue par M. Coomans, est rejetée à son tour par 54 voix contre 38. Vient alors l'article additionnel proposé par MM. Anspach, Orts et Funck : « Les conseils communaux seront renouvelés intégralement dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Le Roi déterminera l'époque de la réunion des colléges électoraux, à l'effet de procéder à ce renouvellement, et celle de l'installation des nouveaux conseils. Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la loi du 1er mai 1848 seront appliquées au renouvellement des conseils communaux. » Cette proposition, appuyée par M. Bergé et combattue par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, par déférence pour le sénat, qui n'a pas encore voté la loi, est rejetée par 54 voix contre 50 et 3 abstentions. — 16. Au second vote, après un échange d'explications entre MM. Jacobs, *m. f.*, et Tack, l'amendement de ce dernier concernant les électeurs qui ont été secourus par les bureaux de bienfaisance est rejeté. Il en est de même d'un amendement de M. Rogier, qui tend à faire compléter les bureaux électoraux au moyen des électeurs

es plus imposés, sachant lire et écrire. Ce rejet a lieu par 54 voix contre 50 et une abstention. L'amendement de M. Bara, adopté au premier vote, est, après un débat auquel prennent part MM. Jacobs, *m. f.*, Bara et Frère-Orban, modifié de la façon suivante : « Le contribuable imposé aux rôles des contributions directes pour une somme inférieure au cens, pourra réclamer son inscription et sera inscrit sur la liste électorale s'il possède les bases du cens et s'il justifie de son payement pour l'année antérieure à celle de la révision. » L'ensemble du projet est voté par 62 voix contre 57 et 8 abstentions. — 17. M. Van Humbeeck écrit que s'il avait assisté à la séance de la veille, il aurait voté contre le projet de loi ; M. Defuisseaux, qu'il se serait abstenu.

EMPRUNT.

15 *juin.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de 50 millions.

1er *juillet.* M. Delaet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. M. Jottrand préconise l'idée d'émettre l'emprunt par voie de souscription publique. M. Jacobs, *m. f.*, dit qu'il se réserve de juger, d'après les circonstances, s'il est plus favorable de mettre tout l'emprunt en souscription publique, ou d'en laisser une fraction aux principaux établissements financiers du pays. Le projet est voté par 52 voix contre 16 et une abstention.

ENQUÊTE.

13 *juillet.* M. Orts développe la proposition suivante :

« Vu l'article 40 de la Constitution :

« La chambre des représentants arrête les dispositions suivantes :

« *A.* Une commission d'enquête est chargée : 1° de s'enquérir des effets de la réforme des tarifs du chemin de fer de l'Etat, inaugurée en 1866, tant au point de vue des finances publiques qu'au point de vue des intérêts du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ; 2° d'examiner s'il y a lieu de relever les tarifs ou de compléter, au contraire, la réforme dans le sens d'un abaissement du tarif des voyageurs pour les zones les moins favorisées.

« *B.* La commission sera composée de neuf membres, nommés par la chambre dans son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue.

« Elle nomme en dehors de son sein, si elle le juge convenable, un secrétaire.

« *C.* Les frais de l'enquête sont à la charge du budget de la chambre.

« Fait à Bruxelles, au palais de la Nation, le... juillet 1871.

« Aug. Orts, Ch. Sainctelette, A. Jamar. »

M. Wasseige, *m. t.*, dit que le vote de cette proposition est un acte de défiance envers le gouvernement et surtout envers le *m. t.* Il la repousse de toutes ses forces. Ce serait réclamer du *m. t.* une abdication des pouvoirs qu'il tient de la confiance du Roi et d'une loi votée à l'unanimité. Cette abdication, jamais il n'y souscrira volontairement. Ce serait plus, ce serait délivrer un certificat d'incapacité à l'administration des chemins de fer dont on proclame toujours si haut et avec tant de raison le mérite et dont on paraîtrait cependant contester l'intelligence, le savoir et l'impartialité en prétendant faire sa besogne. M. Orts soutient que la proposition a un caractère purement économique. M. Dumortier répond qu'elle n'a d'autre but que de provoquer un vote de défiance contre le *m. t.* Après avoir entendu MM. Jamar, Jacobs, *m. f.*, Le Hardy de Beaulieu et David, la chambre par 53 voix contre 40 et une abstention prononce la clôture du débat, et par 60 voix contre 33 et une abstention, repousse la prise en considération.

FAMILLE ROYALE.

1er *décembre.* Il est donné connaissance à la chambre d'une lettre annonçant la délivrance de S. A. R. la comtesse de Flandre, qui a donné le jour à deux princesses. Une députation est chargée d'aller féliciter S. M. — 6. M. De Naeyer, *v.-p.*, fait connaître la réponse du Roi à la députation.

18 *janvier.* M. d'Anethan, *m. a.*, annonce la mort de la princesse Joséphine fille de LL. AA. RR. le comte et la comtesse de Flandre. La chambre charge son *p.* de porter au Roi les condoléances de la chambre. — 19. M. Vilain XIIII, *p.*, fait connaître la réponse du Roi.

FINANCES.

15 *novembre.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose la correspondance échangée entre le département des finances et la Banque Nationale pendant la crise financière, ainsi que les procès-verbaux de la *c.* consultative établie au département des finances. — 16. M. Vermeire est nommé membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations par 47 voix contre 26 données à M. Sainctelette. — 23. Sur la proposition de M. Guillery, et après avoir entendu MM. Jacobs, *m. f.*, Tack, Brasseur, Dumortier, Malou, *m. é.*, et Frère-Orban, la chambre décide que la correspondance du département des finances avec la Banque Nationale sera imprimée ainsi que les procès-verbaux de la *c.* consultative, en laissant au gouvernement le soin et la responsabilité de la suppression de tout ce qui concerne des intérêts privés. — 24. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit pour l'exécution d'une transaction avec

les héritiers Motte. — 29. *Id.* un projet de loi portant autorisation d'aliéner les terrains des dunes jugés inutiles à la défense des côtes contre les envahissements de la mer.

1er *décembre.* M. Magherman, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit relatif à la transaction avec les héritiers Motte. — 6. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 9. Sur la motion de M. Jacobs, *m. f.*, la chambre ordonne l'impression d'un mémoire de la Banque Nationale, à joindre au dossier dont il est question plus haut. — 15. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 505,000 fr. pour la régularisation du déficit du Trésor, provenant du vol d'obligations au porteur commis dans les archives de la cour des comptes. — 23. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. M. Jacobs, *m. f.*, demande la discussion immédiate, mais, sur la motion de M. A. Vandenpeereboom, elle est ajournée à plus tard.

17 *janvier.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi portant déplacement de la Monnaie de Bruxelles. — 28. M. Anspach, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

2 *février.* Dans la discussion, MM. Frère-Orban et Pirmez critiquent la façon dont le gouvernement veut couvrir la dépense en émettant des titres à 4 1/2 p. c. de la dette publique. M. Jacobs, *m. f.*, consent à n'émettre que des bons du Trésor. Après un échange d'explications avec M. Bouvier au sujet de l'aliénation d'un immeuble situé rue des Eperonniers, le projet de loi est voté à l'unanimité (1). — 8. A propos du crédit de 505,000 fr. pour la régularisation du déficit du Trésor provenant du vol de titres de la dette publique, commis dans les archives de la cour des comptes, un débat s'engage entre MM. Coomans, Frère-Orban et Jacobs, *m. f.*, sur la question de responsabilité du département des finances et de la cour des comptes. Le crédit est voté par 81 voix contre 6.

31 *mars.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose le rapport annuel sur la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations.

23 *mai.* MM. Lelièvre et De Baets déposent une proposition de loi aux termes de laquelle les immeubles dépendant de la succession d'un habitant du royaume, situés en pays étranger, ne doivent pas être compris dans la déclaration prescrite par l'article 4 de la loi du 27 décembre 1817.

1er *juin.* M. Lelièvre développe la proposition, qui est appuyée par M. De Smet, prise en considération et renvoyée aux *ss.* — 2. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à aliéner les terrains des dunes jugés inutiles à la défense des côtes contre les envahissements de la mer.

7 *juillet.* Le projet de loi est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Bergé, Van Iseghem, *r.*, Jacobs, *m. f.*, et Dumortier au sujet des droits des propriétaires d'huîtrières établies le long de la côte. — 11. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,100,000 fr. pour faire face à une condamnation judiciaire envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de construction de la 3e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et les cautions de cet entrepreneur. — 12. M. Magherman, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit. — 15. Il est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. Le Hardy de Beaulieu sur la nécessité pour la chambre de reprendre plus d'autorité sur les affaires publiques.

FONDATIONS.

23 *décembre.* M. Bara demande que le gouvernement, à partir du 1er janvier 1871, publie un recueil spécial des actes de fondation. M. Delcour croit qu'il y aurait lieu de s'entendre à cet effet avec les provinces. M. Cornesse, *m. j.*, s'engage à examiner la question.

GUERRE.

24 *novembre.* M. Guillaume, *m. g.*, répondant à une interpellation de M. Vilain XIIII,

(1) « Art. 1er. La convention conclue, le 12 décembre 1870, entre le ministre des finances et le sieur Josse Allard, directeur de la Monnaie, dans le but de déplacer cet établissement et d'en affecter le local actuel, ainsi que le bâtiment joignant, occupé par la Bourse et la société du Commerce, au service des postes et télégraphes et du chemin de fer, est approuvée.

« Art. 2. Un crédit spécial de 725,000 fr. est ouvert au département des finances, pour le mettre à même :

« 1° De réaliser l'acquisition et l'échange faisant l'objet de la convention précitée et de payer la soulte de 259,436 fr. due de ce chef ;

« 2° D'acquérir, en outre, au prix de 175,564 fr., le terrain de 66 ares 75 centiares 44 milliares destiné à l'établissement du nouvel hôtel des Monnaies, dont il est fait mention dans ladite convention ;

« 3° De subvenir, à concurrence de 290,000 fr., à l'acquisition ou à l'expropriation de deux maisons sises rue de l'Evêque, nos 44 et 50, qui sont enclavées dans les propriétés à réunir au local actuel de la Monnaie, et aux premières dépenses à faire pour la destination à donner au terrain mentionné au paragraphe précédent.

« Ce crédit sera couvert soit par les ressources ordinaires, soit au moyen de bons du Trésor.

« Art. 3. Le gouvernement est, en outre, autorisé à vendre par adjudication publique :

« *a.* Une propriété située rue des Eperonniers, nos 7 et 9, et impasse du Coffy, no 1, et composée de deux maisons, cours et dépendances, d'une contenance totale de 10 ares 67 centiares ;

« *b.* L'hôtel actuel des Postes, rue de la Montagne, contenant 11 ares 48 centiares. »

déclare qu'il est disposé à renvoyer en congé dans le plus bref délai tous les miliciens mariés qui sont encore sous les drapeaux.

7 *décembre*. M. Guillaume, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour 1871. — 13. M. Jacobs, *m. f.*, dépose: 1° un projet de loi autorisant le département de la guerre à affecter aux dépenses extraordinaires de l'armée pour l'exercice 1871 le reliquat que présentera le crédit extraordinaire alloué à ce département pour l'exercice 1870 par la loi du 30 septembre 1870; 2° un projet de loi ayant pour objet de rendre disponible, pendant les exercices 1871 et 1872, en lui conservant son affectation actuelle, une somme de 1,220,000 fr. formant le reliquat, au 31 décembre 1870, des allocations de l'article 20 (matériel de l'artillerie) du *B.* de la guerre, auquel est rattaché le crédit alloué par l'article 4 de la loi du 2 septembre 1870. — 20. M. Wouters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au contingent de l'armée pour 1871. — 21. La discussion de ce projet de loi étant ouverte, MM. Le Hardy de Beaulieu et David déclarent qu'ils émettront un vote négatif; le dernier orateur rappelle que M. Cornesse, dans un discours prononcé à Verviers le 2 juin, a promis une réduction des charges militaires. M. Cornesse, *m. j.*, répond qu'il croyait, à cette époque, que la paix était pour longtemps assurée. La guerre ayant éclaté, il a dit à ses électeurs, la veille de la dissolution, que, dans ce moment critique, il ne comptait proposer aucune réduction de l'effectif de l'armée. Les électeurs ont entendu sa déclaration et ont renouvelé son mandat. M. Coomans estime que ce n'est pas l'armée, c'est la neutralité qui a sauvé la Belgique dans les derniers événements. M. Guillaume, *m. g.*, répond que tous les Belges reconnaissent les immenses services que l'armée, établie aux frontières, a rendus au pays. M. Frère-Orban insiste sur le reproche de palinodie fait à M. Cornesse. Il affirme que, dès le 2 juillet, avant la guerre, celui-ci avait accepté un programme directement contraire à sa déclaration du 2 juin, le général Guillaume ayant dit qu'il ne réduirait l'armée ni d'un homme, ni d'un cheval, ni d'un canon. M. Cornesse, *m. j.*, maintient ses premières explications et reproche à M. Frère-Orban d'avoir autrefois proposé de réduire le *B.* de la guerre à 25 millions; d'avoir maintenu la loi de 1842, qu'il trouvait inconstitutionnelle, et d'être rentré au ministère après l'avoir quitté à cause du vote de la loi sur le cours légal de l'or français, qu'il n'a jamais proposé de rapporter. M. Coomans appuie les observations de M. Cornesse. M. Frère-Orban nie qu'il ait jamais proposé de réduire le *B.* de la guerre à 25 millions; il n'a pu modifier la loi sur le cours légal de l'or alors que ce métal avait envahi la circulation. Les catholiques, d'ailleurs, n'ont refait ni la loi sur les bourses, ni la loi sur la mise à la retraite des magistrats qu'ils ont si vivement combattus. M. Jacobs, *m. f.*, dit que la considération de M. Cornesse s'est agrandie par la déclaration qu'il a faite à Verviers. M. Bara estime que, si les catholiques ne refont pas la loi sur la magistrature, c'est parce qu'ils ont aujourd'hui le pouvoir de faire les nominations. M. de Theux répond qu'il faut de la stabilité dans les lois. Quant à réduire le contingent de l'armée, on n'y peut penser en ce moment. Cette discussion ne prouve, du reste, de la part des membres de la gauche, que leur dépit d'avoir perdu le pouvoir. La chambre renvoie au lendemain la suite du débat. A la suite de la séance, M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui rend disponible la somme de 1,220,000 fr. pour la transformation de l'artillerie. — 22. La discussion reprend sur le projet de contingent. M. Defuisseaux, au nom des principes démocratiques et de l'égalité, combat le principe de la conscription militaire. M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. Delehaye, dit qu'il n'est pas exact qu'il y ait en ce moment un dépôt de poudre à la citadelle de Gand. Elle ne renferme que ce qui est indispensable pour son armement. M. Hagemans se rallie aux observations de M. Defuisseaux et se déclare partisan du système suisse. M. Jottrand est également partisan de ce système, et, combattant la politique du ministère, soutient qu'il trouve son principal appui dans la partie rurale du pays. M. Vander Donckt déclare qu'après avoir constamment voté contre les dépenses militaires, il ne peut pas aujourd'hui refuser au gouvernement les moyens de défendre le territoire. M. De Baets proteste contre la thèse de M. Jottrand et soutient que le système des libéraux bruxellois consiste à exclure du poll tous les hommes indépendants et à descendre jusqu'à des éléments *crapuleux*. (L'orateur retire ce mot.) Il soutient aussi que la nouvelle majorité ne va pas prendre le mot d'ordre chez les ministres; qu'elle ne compte pas dans ses rangs des hommes serviles, conspirant contre le ministère dans les antichambres et votant pour lui en public par crainte de compromettre leur élection. Ces affirmations suscitent un vif débat auquel prennent part MM. Van Humbeeck, Frère-Orban et De Baets (pour un fait personnel). M. Frère-Orban déclare qu'il n'a jamais exercé de pression sur aucun membre de la majorité. Il somme M. De Baets de nommer les hommes qu'il a dénoncés comme ayant demandé à leurs adversaires de les aider à renverser le

cabinet. M. De Baets, de son côté, soutient que la chute du ministère libéral a été considérée comme un soulagement universel. M. Van Hoorde et De Clercq donnent les motifs de leur vote favorable au projet de loi. M. Balisaux le combat, le chiffre de 12,000 hommes lui paraissant trop élevé, en même temps qu'une armée, même de 120,000 hommes, serait hors d'état de défendre le pays contre de puissants voisins. M. Guillaume, *m. g.*, demande ce qui serait arrivé si, le 15 juillet, quand l'empereur des Français et le roi de Prusse demandèrent si la Belgique était en état de défendre sa neutralité, MM. Balisaux, David et Coomans avaient été ministres et ce qu'ils auraient répondu. M. David dit qu'il aurait répondu qu'il y avait 200,000 hommes pour couvrir les frontières, et que ces 200,000 hommes, il les aurait recrutés par le système suisse. Le projet de loi est voté par 71 voix contre 21 et 3 abstentions. M. Kervyn de Volkaersbeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit extraordinaire. — 23. Le crédit relatif à l'artillerie est voté par 74 voix contre 4. La chambre adopte ensuite, par 60 voix contre 13, un amendement apporté par le sénat à la loi sur le contingent et qui consiste à ajouter qu'elle sera obligatoire à partir du 1er janvier 1871. Dans la discussion du second crédit, M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. Vleminckx, dit que la question du service de l'intendance, au sujet duquel des critiques ont été formulées, sera traitée *in extenso* dans le rapport qu'il a promis aux chambres. Il ajoute, en réponse à M. Le Hardy de Beaulieu, que ce rapport sera présenté aussitôt que la paix sera conclue. Le crédit est voté par 71 voix contre 4.

21 *janvier*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 5 millions pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'armée pendant l'exercice 1871.

1er *février*. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant (pour le *m. g.* indisposé) à une interpellation de M. Bouvier, dit que, si l'armistice qui a été signé à Versailles le 28 janvier est accepté par les armées belligérantes, le gouvernement renverra dans leurs foyers les miliciens qui ont été rappelés à la suite du bruit d'un complot d'évasion formé par les prisonniers français internés en Allemagne. Le *m.* donne aussi des explications sur la position des troupes placées sur la frontière. — 7. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 5 millions. — 9. La discussion s'ouvre sur ce crédit. Le gouvernement, en raison de l'armistice signé à Versailles, consent à le réduire à 3,475,000 fr. M. Frère-Orban trouve encore ce chiffre exagéré, et propose de le réduire à 2,475,000 fr. Il critique aussi les dépenses considérables qui ont été faites sous la crainte du prétendu complot qui devait éclater parmi les prisonniers français en Allemagne. MM. Thonissen, d'Anethan, *m. a.*, Guillaume, *m. g.*, et Dumortier s'attachent à justifier ces dépenses faites, qui sont critiquées encore par MM. Bouvier, Guillery, David et Bara. M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. Bouvier, dit que 10,000 miliciens ont été renvoyés dans leurs foyers. L'amendement de M. Frère-Orban est rejeté par 52 voix contre 35, et le projet de loi est adopté par 59 voix contre 19 et 7 abstentions. — 15. M. Guillaume, *m. g.*, répondant à une interpellation de M. Bergé, donne des explications au sujet de la mort d'un pontonnier faisant partie d'une escouade chargée de conduire des munitions au fort Sainte-Marie, près d'Anvers.

25 *mars*. M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. Couvreur, s'engage à déposer dans quelques jours son rapport sur l'organisation militaire et sur la mobilisation de l'armée. — 31. Il dépose ce rapport.

21 *avril*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose le projet de *B.* de la guerre pour l'exercice 1872.

24 *mai*. M. Vleminckx demande que l'examen de ce *B.* par les *ss.* soit ajourné jusqu'à ce que l'on connaisse les conclusions de la *c.* chargée d'examiner les réformes à introduire dans l'organisation militaire. M. Le Hardy de Beaulieu est d'avis qu'il doit y avoir une discussion sur le rapport déposé par le *m. g.* M. Guillaume, *m. g.*, s'oppose à l'ajournement de l'examen du *B.* de la guerre. Il y a des réformes à introduire, mais l'organisation générale est bonne, et il faut qu'elle continue à fonctionner régulièrement. La proposition de M. Vleminckx n'est pas adoptée.

21 *juin*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose des projets de crédit de 450,000 fr. pour travaux d'appropriation des bâtiments de la Cambre affectés à l'école de guerre, et de 3,250,000 fr. pour subsistances et fourrages.

5 *juillet*. M. Brasseur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. M. Nothomb, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 450,000 fr. — 14. La discussion s'engage sur le crédit de 3,250,000 fr. M. Guillaume, *m. g.*, répondant à des observations faites dans le rapport de la *s. c.*, dit qu'il lui est impossible d'opérer une réduction de l'effectif qui lui permette de réaliser une économie de 500,000 fr. M. Le Hardy de Beaulieu est d'avis qu'il faudrait libeller désormais les *BB.* en ce sens qu'il sera permis aux *mm.* de dépenser ce qui leur plaît et d'en rendre compte aux chambres quand il leur conviendra. M. Coomans déclare qu'il repoussera le crédit à cause du refus obstiné du gouvernement de renvoyer une partie des miliciens dans leurs foyers

M. Brasseur, *r.*, croit la réduction de l'effectif très facile et propose de diminuer le crédit de 500,000 fr. MM. Hayez et Coomans parlent dans le même sens. M. Guillaume, *m. g.*, déclare que, si la chambre adopte cet amendement, il y verra un amoindrissement de la confiance qu'elle lui a toujours témoignée. M. de Borchgrave se plaint des refus des congés demandés par les miliciens, mais il ne comprend pas que le *m.* fasse d'une question administrative une question de portefeuille. M. Thonissen approuve le *m.* d'avoir posé la question de confiance et il considère les réductions comme impossibles. M. Bara refuse de donner un vote de confiance au cabinet en matière de dépenses militaires. Il ne veut pas faire les affaires de la majorité. MM. Rogier et Van Humbeeck parlent dans le même sens. M. d'Anethan, *m. a.*, dit que le *m.* n'a pas posé la question de cabinet. M. Orts fait observer que c'est là jeter le *m. g.* par dessus bord. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit ensuite que les *mm.* s'associent à leur collègue. M. Van Humbeeck affirme le droit de la gauche de rejeter le crédit de même que la droite du sénat a rejeté le *B.* de la justice du temps de M. Bara. M. d'Anethan, *m. a.*, répond qu'il s'agissait d'une question politique. M. Delehaye rappelle qu'autrefois le général de Liem a fait comme le général Guillaume et s'est retiré seul. Il invite ses collègues de la droite à repousser l'amendement. MM. Dumortier et Cornesse, *m. j.*, parlent dans le même sens. MM. Gerrits et Delaet disent qu'ils ne renieront pas leurs principes. M. Orts demande des explications sur les principes du ministère qui lâche le *m. g.* M. Jacobs, *m. f.*, insiste pour le vote du crédit, mais il déclare que, s'il est rejeté, le cabinet se séparera de son collègue, et que celui-ci s'en ira seul, comme a fait M. Frère-Orban sur la question de l'or. M. Brasseur retire son amendement, qui est repris par M. Hayez. Après avoir entendu encore MM. Rogier, Nothomb, Coomans et de Theux, la chambre rejette l'amendement par 42 voix contre 36 et 2 abstentions, et vote le crédit par 45 voix contre 25 et 2 abstentions. — 15. Sur la motion de M. Schollaert, appuyée par M. Dumortier, l'assemblée ajourne à la prochaine session l'examen du projet de loi relatif à l'installation de l'académie militaire à la Cambre, afin de permettre au gouvernement de déposer les documents relatifs à la propriété de ce domaine, qui est revendiqué par la province.

HYGIÈNE.

21 *janvier.* M. De Fré signale les ravages commis par la variole ; il engage le gouvernement à recommander la revaccination et à mettre à la disposition des communes le vaccin nécessaire. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond qu'il a donné l'ordre de revacciner tous les élèves et le personnel des établissements publics. Des explications sont échangées entre MM. Vleminckx, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, de Theux et Pirmez au sujet de l'office vaccinal établi à Bruxelles et de la nécessité d'en établir de semblables ailleurs.

18 *février.* MM. Bergé et Vleminckx appellent l'attention sur la nécessité de prendre des mesures pour empêcher des épidémies de se produire par suite des inhumations faites sur les champs de bataille voisins des frontières. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond que ces recommandations ne seront pas perdues de vue. — 28. Il fait une réponse analogue à une interpellation de M. Jottrand sur le même objet.

8 *mars.* De nouvelles explications sont données par MM. d'Anethan, *m. a.*, et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, en réponse à des observations de MM. Vleminckx, Thonissen et Bouvier. Il en résulte que des délégués ont été chargés d'une mission, et que leur rapport sera publié. — 31. Le *m.*, répondant à M. Vleminckx, s'engage à tenir la main à la publication régulière des *rr.* des *cc.* médicales et à publier le rapport sur l'épidémie du choléra en 1866.

IMPOTS.

29 *novembre.* Proposition de loi de MM. Delehaye, Liénart, de Theux, Delcour, Moncheur et Lefebvre, relative à l'abolition de l'impôt sur le débit des boissons alcooliques. (*Voir* VOIES ET MOYENS.)

16 *mars.* M. Cruyt, *r. s. c.*, présente le rapport sur cette proposition, que la *s. c.* a modifiée en ces termes : « Les impôts sur les débits des boissons alcooliques et des tabacs, perçus au profit de l'Etat, sont abolis à partir du 1er juillet 1871. A partir de la prochaine révision des listes électorales, ces impôts ne seront plus comptés pour la formation des listes. » — 22. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi portant différentes modifications aux lois d'impôts. Les principales de ces modifications sont l'abolition des droits de débit de boissons et de tabac ; l'abolition du timbre des patentes, des quittances et des pétitions ; la réduction de la patente des bateliers et du droit d'enregistrement des baux à ferme et à loyer. Par contre, l'élévation de l'impôt foncier de 6, 70 p. c. à 7 p. c. et la suppression des exemptions établies par la loi du 28 mars 1828 en faveur des constructions nouvelles.

6 *mai.* M. Liénart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. M. Vermeire, *r. c.*, *id.*

sur des pétitions relatives à la réduction du droit de patente sur les moulins à vent. — 12. Cette pétition est renvoyée au *m. f.*, après un débat auquel prennent part MM. Vander Donckt, De Baets, Tack, Jacobs, *m. f.*, Brasseur, Vleminckx et Vermeire, *r.*, et dans lequel on agite la question de la révision générale de la loi sur les patentes.

5 *juin*. M. Vermeire, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions par lesquelles des bateliers et négociants demandent la réduction des péages sur les canaux. — 15. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux impôts. M. Delexhy combat l'ensemble du projet de loi, dans lequel l'impôt foncier paye la rançon des cabaretiers. Il proteste, au nom des propriétaires et des cultivateurs, contre l'aggravation des charges foncières qui leur est infligée par un ministère soi-disant conservateur. M. Elias dit que le projet peut se résumer en deux mots quant aux diminutions d'impôts : dégrèvement des droits sur les boissons alcooliques, dégrèvement des impôts payés par les consommateurs de genièvre, dégrèvement des droits payés par le clergé. Ces deux catégories de dégrèvements font apprécier parfaitement quelle est la politique du cabinet, quels sont les contribuables sur l'appui desquels il compte pour se maintenir. Ce n'est plus là l'ancienne politique catholique qui s'était toujours montrée conservatrice en matière financière, qui avait toujours défendu les intérêts des propriétaires fonciers et surtout des cultivateurs. Cette politique a fait place à celle d'un parti nouveau qui, poussé et soutenu par un clergé ultramontain, ne va demander d'autres appuis, d'autres alliés qu'à cette partie de la population qui fournit les habitués de certains meetings de grandes villes. M. de Vrints combat à son tour le projet de loi; il dit qu'au lieu d'aggraver les charges de l'agriculture dans un pareil moment, il faudrait les diminuer, afin que ceux qui donnent le pain n'en manquent par eux-mêmes. M. Vleminckx combat, au point de vue de l'hygiène, l'abolition du droit de débit des boissons alcooliques. M. de Baillet-Latour s'élève contre l'augmentation de l'impôt foncier. M. Jacobs, *m. f.*, répondant aux précédents orateurs, dit que l'impôt établi en 1858, a manqué son but en ce qui concerne la répression de l'ivrognerie; de plus il ne doit pas conférer l'électorat. En augmentant le droit de débit, on aurait fait de tous les cabaretiers des électeurs. On a reculé devant une pareille composition du corps électoral. Le deuxième moyen consisterait à faire payer le droit actuel, ou même beaucoup plus, et de déclarer que l'impôt ne comptera pas pour la formation du cens électoral. Ce système présente beaucoup de difficultés et très peu de garanties. Peu de garanties, parce qu'il ne faudrait qu'un trait de plume pour qu'une nouvelle loi de 1849 vînt détruire cette nouvelle loi de 1858. Le gouvernement propose de transférer aux provinces l'impôt sur les débits. Les provinces seront libres de créer une entrave sérieuse à la multiplication des débits; elles fixeront le taux du droit à volonté, alors qu'il n'y aura à cette taxe provinciale aucune compensation électorale. Le *m.* engage les membres de la chambre et surtout MM. Delexhy et Elias, qui appartiennent à la province de Liége, à s'adresser à leurs amis du conseil provincial et à leur répéter ce que vient de dire M. Vleminckx des inconvénients de l'ivrognerie, de l'utilité d'avoir des droits de débit, considérables même, et n'offrant aucune espèce de correctif électoral. Le *m.* est persuadé qu'ils parviendront à obtenir du conseil provincial de Liége la suppression des cinq centimes additionnels au foncier, à la contribution personnelle et au droit de patente. Les communes, pas plus que les provinces, n'ont à thésauriser. Les unes et les autres ne doivent établir d'impôts qu'à concurrence de leurs besoins. Si donc les communes et les provinces n'ont pas besoin de ces 400,000 fr. de majoration, elles diminueront le nombre de leurs centimes additionnels. Au lieu d'avoir des centimes additionnels plus petits et en plus grand nombre, elles auront des centimes additionnels plus gros et en plus petit nombre. Le total, argent perçu, sera le même. — 16. M. Jacobs, *m. f.*, achève de défendre le projet de loi et dit que celui-ci se résume en une réduction plutôt qu'en une augmentation d'impôts. Le projet est combattu par MM. d'Andrimont et Anspach, qui reprochent au gouvernement d'enlever aux grandes communes l'impôt sur les propriétés nouvellement bâties. M. Le Hardy de Beaulieu propose l'ajournement de la discussion à la session prochaine. M. Thibaut, *v.-p.*, dit que cette proposition fait partie de la discussion, et ne doit pas l'interrompre. M. Delehaye partage cet avis; M. Bara estime, au contraire, qu'il y a lieu de se prononcer d'abord sur l'ajournement. M. Dumortier oppose alors la question préalable, qui est votée par 38 voix contre 27. M. Le Hardy de Beaulieu soutient ensuite que la chambre n'est pas suffisamment éclairée. — 20. L'orateur développe ensuite un amendement aux termes duquel « l'impôt foncier, à partir du 1er janvier 1872, est réduit à 6 p. c. du revenu cadastral imposable. L'impôt personnel est établi sur le revenu imposable des propriétés bâties habitées. Il est provisoirement fixé à 10 p. c. de ce revenu. Toutes les taxes spéciales qui composent aujourd'hui cet impôt, telles que portes, fenêtres, foyers,

mobilier, domestiques, chevaux, etc., sont supprimées. L'impôt des patentes est supprimé à partir de la même date ainsi que celui des redevances sur les mines. Il est établi, en remplacement de ces impôts supprimés ou réduits, un impôt sur le revenu qui ne pourra dépasser *trois* pour cent de tous les revenus nets dépassant *douze cents* francs par an, qu'ils soient le produit des capitaux ou du travail ou de ces deux éléments combinés. Le revenu foncier qui a payé l'impôt n'est pas sujet à double taxe. L'impôt sur la fabrication de la bière est réduit de 50 p. c. Les taxes sur les sucres de canne et de betterave sont réduites de 25 p. c. L'accise sur les eaux-de-vie étrangères et indigènes, ainsi que sur les vins, est majorée de 50 p. c. Le droit de débit de boissons distillées est remplacé par une licence variable d'après l'importance des localités et des établissements; le taux actuel pourra être doublé. Le droit de débit de tabac est porté au double. » M. Cruyt, *r.*, défend le projet de loi et propose de rédiger ainsi l'article 1er : « Les impôts sur le débit des boissons alcooliques et le débit de tabacs, perçus au profit de l'Etat, sont abolis à partir du 1er janvier 1872. A partir de la prochaine révision des listes électorales, ces impôts ne seront plus comptés pour la formation des listes. *A partir de la prochaine révision des listes électorales, ces impôts ne seront plus comptés pour la formation des listes.* » Les mots soulignés constituent un amendement auquel M. Jacobs, *m. f.*, déclare se rallier. M. Houtart combat le projet de loi. — 21. Celui-ci est combattu de nouveau par MM. Elias, Bricoult et Frère-Orban, et défendu par MM. Vander Donckt, Jacobs, *m. f.*, et Coomans. Le débat entre MM. Frère-Orban, Jacobs, *m. f.*, et Coomans porte spécialement sur la place occupée par l'élément cabaretier dans le corps électoral. — 22. M. Dumortier remercie le gouvernement d'avoir présenté le projet de loi. Celui-ci est combattu par MM. Tesch, Bergé et Anspach, puis la discussion générale est close. Elle recommence, à propos de l'article 1er, entre MM. Rogier, Jacobs, *m. f.*, Bara, Coomans et Cruyt, *r.* L'article 1er, avec l'amendement de ce dernier modifié en ces termes par MM. Jacobs, *m. f.* : « Les droits de débit afférents à l'année 1871 ne compteront pas dans la formation du cens électoral », est adopté par 57 voix contre 38 et une abstention. L'article 2 : « Le montant de la contribution foncière au profit de l'Etat est fixé à 7 p. c. du revenu cadastral imposable, » est adopté par 54 voix contre 39 et une abstention. « Article 3. Les maisons et autres bâtiments construits ou recontruits sont imposables à la contribution foncière à partir du 1er janvier de la seconde année qui suit l'occupation de la construction. La même règle est applicable, quant à l'augmentation éventuelle de la contribution foncière, aux maisons et bâtiments partiellement renouvelés ou agrandis au moyen de constructions nouvelles. Le sol sur lequel les constructions sont élevées continue d'être imposé comme propriété non bâtie, d'après le revenu cadastral. » M. Jacobs, *m. f.*, en défendant cette disposition, dit que les villes qui ont établi cette taxe à leur profit pourront la remplacer par une autre sur les façades. — 23. Le débat continue sur cet objet entre MM. Jacobs, *m. f.*, David, Anspach, d'Andrimont, de Rossius, Simonis, Bara, Delehaye et Guillery, puis l'article est voté par 56 voix contre 36. — 24. L'article 5 est adopté sans débat. « Article 6. La loi du 28 mars 1828 est abrogée. Cependant les constructions ou reconstructions nouvelles, totales ou partielles, commencées avant la mise en vigueur de la présente loi, continueront à jouir du bénéfice des exemptions déterminées par la loi de 1828. » M. Jacobs, *m. f.*, propose d'amender cet article en remplaçant le § 1er par une disposition ainsi conçue : « Les articles 1 et 2 de la loi du 28 mars 1828 ne sont plus applicables qu'aux habitations construites par des sociétés anonymes dont l'objet exclusif est la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières. (Loi du 20 juin 1867.) » M. Bergé, de son côté, propose l'amendement suivant : ajouter à l'article 6 : « Toutefois les communes pourront percevoir à leur profit exclusif la taxe foncière d'après la classification établie par la loi du 28 mars 1828, sur toutes les constructions nouvelles, à la condition de justifier par leur budget qu'elles consacrent aux travaux publics ou d'assainissement une somme double du produit présumé de l'impôt foncier à percevoir sur les constructions nouvelles. » Après un débat auquel prennent part MM. Bergé, Jacobs, *m. f.*, et Guillery, le § 1er est adopté ; il en est de même du second proposé par la *s. c.* et ainsi conçu : « Cependant les constructions et reconstructions nouvelles, totales ou partielles, commencées avant la mise en vigueur de la présente loi, continueront à jouir du bénéfice des exemptions déterminées par la loi de 1828. » L'amendement de M. Bergé est rejeté par 46 voix contre 26 et une abstention. La chambre adopte ensuite, après des observations de M. Demeur, l'article 12 ainsi conçu : « Le droit de patente des sociétés anonymes est élevé à 2 p. c. du montant des bénéfices annuels. » M. Bara propose d'abroger l'article 51 de la loi du 21 mars 1819. Cette motion est adoptée. Après un échange d'explications entre MM. de Macar, Delehaye, Brasseur, Tesch

et Muller au sujet de la date à laquelle sera perçue l'augmentation de l'impôt foncier, l'ensemble du projet de loi est voté par 54 voix contre 30.

INCIDENTS.

16 *juin*. M. Wasseige, *m. f.*, proteste contre une allégation des journaux de l'opposition d'après laquelle il aurait, dans la séance de la veille, fait un *pied de nez* à M. Delexhy. M. Vleminckx affirme l'avoir vu; MM. Delehaye et Brasseur, avoir vu le *m.* faire tout simplement un geste de dénégation. M. Dumortier trouve l'accusation ridicule. M. Coomans dit qu'il faut se sentir bien faible pour en arriver à accuser un de ses adversaires d'avoir répondu à un argument par un *pied de nez*. M. Delexhy dit qu'il ne se sent nullement atteint.

INDUSTRIE.

20 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Drubbel, Vleminckx, Simonis et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *t.* une pétition par laquelle l'administration communale de Gand appelle son attention sur la nécessité de régler par une loi le travail des enfants dans les manufactures.

10 *mars*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose les documents qui ont été réunis dans son département sur la question du travail des femmes et des enfants dans les mines et les établissements industriels, ainsi que les rapports des chambres de commerce sur la même question.

28 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. De Fré, Jamar, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Van Humbeeck, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle des habitants et propriétaires à Saint-Gilles prient la chambre de faire retirer aux sieurs Vander Elst les octrois qui leur ont été accordés pour la fabrication de produits chimiques, et demandent qu'on leur refuse l'octroi qu'ils sollicitent pour la fabrication d'un engrais artificiel.

8 *juillet*. M. Janssens, *r. c.*, fait rapport sur différentes pétitions qui ont demandé que dans les fabriques de produits chimiques, le travail soit suspendu pendant plusieurs mois.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

15 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Funck tendant à décréter l'instruction obligatoire. — 16. M. Funck développe sa proposition, qui est prise en considération. — 24. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1 million pour construction de bâtiments d'écoles. — 29. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, *id.* un projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une caisse générale de prévoyance en faveur des instituteurs primaires.

7 *décembre*. Un débat s'engage entre MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Pirmez et Coomans, au sujet du retard apporté à l'impression du dernier rapport triennal sur l'enseignement primaire. — 16. M. d'Andrimont demande des explications sur les retards qu'éprouve la mise en adjudication des travaux des écoles normales pour instituteurs et institutrices, à établir à Liége et à Mons. Il accuse le *m.* de vouloir substituer l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïque. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, proteste de sa sollicitude pour l'enseignement primaire et s'attache à expliquer les retards signalés. M. d'Andrimont l'accuse spécialement de vouloir remettre aux congrégations religieuses l'enseignement des filles. M. Sainctelette appuie les critiques de M. d'Andrimont. MM. Muller, de Rossius et A. Vandenpeereboom se joignent à lui. MM. Pirmez et Sainctelette reprochent au *m.* de faire litière des conventions faites par le gouvernement avec les villes pour la construction des écoles normales. Le dernier orateur propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, constatant avec regret que le *m. i.* a refusé de répondre aux questions si simples qui lui étaient posées, passe à l'ordre du jour. » Après quelques mots de MM. de Theux et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, la chambre adopte, par 51 voix contre 37, l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Delehaye. — 20. M. Kervyn de Volkaersbeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1 million pour construction de maisons d'école.

17 *janvier*. M. d'Andrimont reproche au *m. i.* d'avoir manqué à sa parole en accordant par arrêté du 11 janvier 1871, l'école normale privée du chanoine Habets à Liége et celle de l'abbé de Trooz à Pesche. Il ajoute que, d'après l'arrêté, cette mesure aurait été prise sur l'avis de la députation permanente de Liége, tandis qu'il est certain que celle-ci n'a pas été consultée. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond qu'il donnera des explications dans la discussion du *B.* de l'intérieur. MM. Braconier, d'Andrimont, Funck, de Rossius, Muller, Orts et Van Humbeeck insistent pour avoir des explications au sujet de l'avis de la députation. M. Orts fait la proposition suivante : « Je demande à la chambre d'ordonner le dépôt sur le bureau de la chambre de l'avis de la députation de Liége visé dans l'arrêté du 11 janvier 1871. » M. Delehaye, de son côté, dépose un ordre du jour

ainsi conçu : « Attendu que M. le ministre a déclaré qu'il donnera les explications demandées lors de la discussion de son budget, la chambre passe à l'ordre du jour. » M. Jacobs, *m. f.*, dit que l'on veut jouer des niches au ministère. M. Delehaye soutient que les membres de la gauche ont des rapports avec des fonctionnaires du département de l'intérieur et savent ce qui s'y passe. M. d'Andrimont dit qu'il tient son renseignement du greffier du gouvernement provincial de Liége, à qui un membre du conseil provincial l'a demandé. M. Vandenpeereboom défend les fonctionnaires. M. Delehaye déclare qu'il n'a pas voulu les attaquer en masse, et M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, ajoute qu'ils lui inspirent toute confiance. La proposition de M. Orts est rejetée par 49 voix contre 42 et une abstention, et la chambre passe à l'ordre du jour. — 19. « Le greffier provincial de Liége transmet un extrait du procès-verbal de la séance de la députation permanente du conseil provincial, en date du 18 de ce mois, contenant une déclaration de ce collége au sujet de l'arrêté ministériel du 11 janvier, portant adoption de l'école normale d'institutrices établie à Liége par M. le chanoine Habets. » M. d'Andrimont demande qu'il soit donné lecture de cette pièce. Cette motion, appuyée par MM. Bouvier, Muller et Van Humbeeck, est combattue par M. de Theux, et la chambre décide, par 47 voix contre 36 et une abstention, que la lecture ne sera pas faite. — 21. M. Bouvier a lu dans un journal que l'école de Pesche n'est pas une école normale et veut interpeller le *m. i.* à ce sujet. MM. de Theux et Delehaye soutiennent que la chambre a décidé qu'il ne serait plus fait d'interpellations avant la discussion du *B.* de l'intérieur. M. Tesch répond que la droite veut introduire le régime du silence et bâillonner la chambre. M. Bouvier ajourne provisoirement son interpellation. — 24. L'interpellation étant reproduite, M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond que l'école du couvent de Pesche se trouve dans les mêmes conditions que celle de Champlon, qui a été agréée par M. A. Vandenpeereboom, et qu'il a agi sur un avis favorable de la députation permanente de Namur.

8 *février*. MM. de Rossius et Bouvier réclament de nouveau la communication des dossiers relatifs aux écoles normales. Après un débat auquel prennent part MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, de Rossius, Muller, Bouvier, Frère-Orban et de Theux, la chambre, par 54 voix contre 38 et une abstention, passe à l'ordre du jour. M. Coomans, en s'abstenant, dit que la gauche a tout simplement voulu jeter un trente-sixième bâton dans les roues du char parlementaire. — 11. Dans la discussion du crédit d'un million pour construction de maisons d'école, MM. Thonissen, Kervyn de Volkaersbeke, *r.*, et Delcour critiquent ce qu'ils appellent le luxe apporté à la construction de ces bâtiments. MM. Elias, Bergé, Delexhy et Vleminckx défendent le système et les plans suivis jusqu'à ce jour. M. De Fré critique le mode adopté par le *m. i.* pour la répartition des subsides et la part afférente aux communes. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, proteste de sa sollicitude pour l'enseignement primaire et dit que le gouvernement intervient dans les frais d'achat de terrain destiné aux écoles et dans les frais de l'instruction gratuite donnée aux enfants pauvres. Le crédit est voté à l'unanimité. — 14. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, donne de longues explications sur l'agréation des écoles normales du chanoine Habets et de Pesche ; il soutient que toutes les formalités administratives ont été remplies, et que les écoles agréées répondent à toutes les conditions voulues. M. de Rossius prend la parole pour lui répondre. M. A. Vandenpeereboom demande la communication (qui lui est promise) d'un rapport du comité de législation sur la question de savoir si l'on peut organiser ou subsidier des écoles de filles avant qu'une loi nouvelle ait été votée. — 16. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose ce rapport, dont l'impression est ordonnée. M. Julliot prononce ensuite un discours en faveur de la liberté des études et exprime le vœu que l'on arrive à ne plus avoir qu'un jury central pour la collation d'un diplôme professionnel. MM. d'Andrimont et A. Vandenpeereboom critiquent la conduite de M. Kervyn dans la question de l'agréation des écoles normales. M. Dethuin fait le procès à l'intervention du clergé dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement moyen, et à l'organisation de ce dernier enseignement. — 17. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à MM. Kervyn de Volkaersbeke et Drubbel, dit qu'il n'y a rien de vrai dans le bruit qu'on a répandu de la prochaine suppression de l'école d'horticulture de Gentbrugge lez-Gand. M. Pirmez répond aux attaques dirigées la veille contre l'organisation de l'enseignement moyen. M. de Theux soutient qu'aux termes de la loi de 1842, l'agréation des écoles normales des filles est parfaitement justifiée. — 18. M. Delcour défend les mesures prises par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, pour l'agréation des écoles normales libres et la nécessité de l'enseignement religieux. Il dit que le nouveau règlement des écoles d'adultes a eu une influence néfaste sur ces écoles. M. Pirmez l'invite à indiquer les écoles où cette influence

s'est produite. Un débat s'engage entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, sur le degré d'instruction des enfants en Belgique. — 28. M. De Haerne combat les considérations présentées par M. Le Hardy de Beaulieu au sujet du degré d'ignorance qui se maintiendrait en Belgique sous le régime de la loi de 1842. M. Thonissen, de son côté, combat les opinions de M. Julliot en ce qui concerne l'enseignement supérieur, et soutient que l'institution d'un jury professionnel serait un malheur pour la Belgique.

1er *mars*. La question des tendances du gouvernement en ce qui touche l'enseignement primaire et celui des écoles normales donne encore lieu à des discours de MM. Elias, de Macar et Bergé. — 2. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, combattant les doctrines de M. Bergé qui a défendu l'enseignement neutre, soutient que la religion doit être la base de tout enseignement. Il défend de nouveau sa conduite dans la question des écoles normales. M. Coremans estime que les libéraux n'ont rien fait de sérieux pour l'instruction publique, et qu'ils ont consacré la majeure partie des ressources du pays au développement du militarisme. — 3. M. Sainctelette répond à ces attaques et prononce ensuite un discours sur la nécessité d'une large réforme de l'enseignement moyen et supérieur. M. Jottrand fait l'exposé des mesures prises par l'administration communale de Bruxelles pour assurer l'instruction primaire et défend la thèse de la sécularisation de l'enseignement inférieur. — 4. M. Jottrand achève son discours. — 7. Il résulte d'explications échangées entre MM. Drubbel, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Kervyn de Volkaersbeke et A. Vandenpeereboom que l'École d'horticulture de l'État, annexée à l'établissement de M. Van Houtte, à Gentbrugge, sera réunie au Jardin botanique de Gand et formera une annexe de l'université. Des explications sont échangées ensuite entre MM. Vleminckx, Dumortier, Delehaye, *r.*, Pirmez, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Orts, Vandenpeereboom et Anspach, au sujet de la destination du Jardin botanique de Bruxelles, de son appropriation pour l'Exposition des beaux-arts et du transfert dans cet établissement de l'herbier du Dr Martius. — 10. Au chapitre de l'*Enseignement supérieur*, M. Sainctelette propose d'augmenter de 6,000 fr. le crédit de l'article 75, afin de fournir le moyen de créer, dans les universités, des chaires de géographie dès le 1er octobre suivant. Il critique ensuite la proposition faite par le *m. i.* de diviser les bourses de voyage accordées aux jeunes gens qui ont passé leurs examens avec la plus grande distinction. MM. Brasseur, Delcour et Van Humbeeck demandent la suppression des cours à certificats. MM. Vleminckx et Muller s'opposent à la division des bourses de voyage. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit qu'il a chargé une *c.* d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur. Il est disposé à ne pas diviser les bourses et à demander au contraire que, par une loi, on lui accorde l'autorisation de conférer un plus grand nombre de bourses entières. M. Brasseur voudrait que l'on augmentât le montant des bourses. M. Frère-Orban fait observer que l'on ne peut modifier une loi organique par la loi du *B*. M. Delehaye, *r.*, est d'avis qu'on peut le faire quand il s'agit d'allocations purement provisoires. M. Sainctelette retire son amendement. Après quelques mots de M. Frère-Orban, M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, consent à réduire à 20,000 francs le crédit pour les frais de la *c.* chargée de la révision du programme et des systèmes d'examen. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, M. Gerrits prononce un discours au sujet de l'enseignement de la langue flamande. — 11. Le débat continue sur cet objet entre MM. Muller, De Baets, Hayez, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Pirmez et Coremans. Il ne se renferme pas dans la seule question de l'enseignement et porte sur les mesures prises par les différents ministères dans l'intérêt des Flamands. M. Vleminckx appelle aussi l'attention sur l'utilité de l'enseignement de la gymnastique, et M. Pirmez reproche à M. Kervyn d'avoir fait supprimer dans les plans des bâtiments d'école, les préaux couverts, qui auraient pu être autant de petits gymnases. Il lui reproche encore d'avoir annulé l'adjudication de la fourniture des livres destinés aux bibliothèques des écoles normales. Enfin, M. David fait le tableau de la décadence de l'enseignement dans les États romains. — 14. M. Vandenpeereboom présente l'exposé des mesures qu'il a prises en vue de faire droit aux réclamations des populations flamandes. M. Delaet soutient qu'en dehors de la fixation de l'orthographe flamande et de l'autorisation de composer des cantates pour les concours de musique sur des paroles flamandes, on n'a pris que des mesures secondaires. Il convie le ministère actuel à décréter des réformes profondes et nationales. Le débat continue entre MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Rogier, Pirmez et A. Vandenpeereboom au sujet des mesures qu'ils ont prises chacun en faveur de la langue flamande. — 15. Après un nouvel échange d'explications entre MM. Rogier, Pirmez et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, relativement à l'organisation du bureau chargé de la partie flamande au ministère de l'intérieur, M. Couvreur prononce un discours sur les moyens

d'organiser l'enseignement de la gymnastique. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond — ce qui est contesté par M. Couvreur — qu'il a pris des mesures efficaces à cet égard. M. De Haerne dément ensuite les allégations de M. David au sujet de l'état de l'enseignement primaire dans les Etats romains. — 16. Des explications sont échangées entre MM. Gerrits et A. Vandenpeereboom à propos d'une allégation de ce dernier concernant l'enseignement du flamand dans les écoles primaires. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant ensuite à M. Sainctelette, dit que si l'on a supprimé du plan de l'école normale de Mons le local destiné à la gymnastique, il le fera rétablir. Il y a aussi des explications échangées entre MM. Bara et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet de la répartition des subsides pour l'enseignement primaire dans le Hainaut. A l'article 87 du *B.*, M. Muller propose d'augmenter de 10,000 fr. le crédit pour subsides aux établissements communaux d'instruction moyenne. M. Bouvier appuie cette proposition, en recommandant spécialement la commune de Seraing. M. Delehaye, *r.*, fait observer qu'on ne peut modifier la loi organique de 1850 par la loi du *B.* M. Rogier répond que les allocations du *B.* pour l'instruction moyenne ne sont pas immuables. M. Pirmez avait proposé une augmentation que M. Kervyn a supprimée. Il demande pourquoi. M. Delehaye, *r.*, dit que les augmentations doivent être justifiées par des demandes de subsides. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, ajoute que le crédit sollicité suffit à faire face à tous les besoins, et que les communes au profit desquelles des réclamations sont faites demandent non des subsides, mais des écoles moyennes de l'Etat. M. Pirmez soutient que le rejet de l'amendement de M. Muller sera, de la part du ministère actuel et de la majorité, la déclaration qu'ils n'ont que des sympathies très modérées pour le développement de l'enseignement moyen communal. — 17. Après un échange d'explications entre MM. A. Vandenpeereboom et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet de l'enseignement du flamand à l'athénée d'Anvers, le *m.*, répondant à M. Bouvier, dit que la nomination d'un second régent non diplômé à l'école moyenne de Turnhout est justifiée par le fait qu'il était déjà troisième régent et que sa nomination s'est faite d'accord avec le bureau administratif. Le débat sur l'augmentation du subside pour les écoles moyennes de Seraing, de Bastogne, de Diest et de Blankenberghe continue entre MM. Muller, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Bouvier, Pirmez et Rogier. M. Frère-Orban demande que, si l'on croit que la loi de 1850 ne permet pas d'augmenter le nombre des écoles moyennes, on en propose la révision. MM. Dumortier et Tack soutiennent à ce propos que la gauche n'a d'autre but que de tuer l'enseignement libre. L'amendement de M. Muller est finalement rejeté par 55 voix contre 41. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. Vleminckx, s'engage à déposer, dans la prochaine session, un rapport spécial sur l'état de l'enseignement de la gymnastique dans les athénées et les écoles moyennes, ainsi que dans les écoles normales et primaires pour filles et garçons. Vient ensuite un amendement de M. Muller, qui demande qu'on ajoute au *B.* un article 92, ainsi conçu : « Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour filles, avec une allocation de 50,000 fr. » M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit qu'il est un point sur lequel il est d'accord avec M. Muller, c'est que l'enseignement des filles peut être amélioré et qu'il y a lieu de joindre à ce qu'elles apprennent déjà, d'autres connaissances utiles. Ce qui les sépare, c'est que M. Muller place ces études en dehors de la loi de 1842, mais il ne les rattache pas davantage à la loi de 1850, en appliquant toutefois à ce qu'il appelle l'enseignement moyen des filles un certain nombre de dispositions de cette même loi de 1850. Si M. Muller voulait reporter son amendement à un autre chapitre, à celui de l'enseignement primaire, avec la mention de l'introduction d'un programme développé, le *m.* l'accepterait volontiers. Si, au contraire, il maintient son amendement tel qu'il l'a rédigé en le rattachant à l'enseignement moyen, le *m.* sera réduit à le combattre. M. Muller répond qu'il maintient son amendement. — 18. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, combat l'amendement pour les motifs qu'il a indiqués. M. Rogier fait observer que la loi de 1850 comprend dans le programme de l'instruction moyenne l'enseignement religieux, avec invitation au clergé de venir le donner et le surveiller. — 22. Le débat sur l'enseignement moyen pour les filles continue entre MM. Frère-Orban et Schollaert. — 23. La chambre entend encore MM. Schollaert et Funck. — 24. MM. Rogier, Bergé et Cornesse, *m. j.*, sont également entendus sur cet objet. La discussion porte spécialement sur les tendances de l'enseignement laïque et de l'enseignement congréganiste. — 25. L'amendement de M. Muller est appuyé par M. Pirmez. La clôture est ensuite demandée, mais rejetée par 50 voix contre 46 et deux abstentions. — 28. La discussion reprend entre MM. Bara et Dumortier et porte à la fois sur l'instruction moyenne des filles et sur la politique générale du cabinet. Finalement, l'amendement de M. Muller est rejeté par 59 voix contre 49 et une abstention. Il résulte ensuite d'un échange d'explications entre MM. Frère-

Orban et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, qu'il suffit qu'un établissement communal soit placé sous le régime de la loi de 1842 pour que le gouvernement intervienne par voie de subsides, lors même que le clergé refuserait son concours. La chambre aborde le chapitre de l'*Instruction primaire*. M. Drion appelle l'attention sur les inconvénients, reconnus par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, de la réunion d'un trop grand nombre d'enfants dans une classe sous la direction d'un seul instituteur. M. Le Hardy de Beaulieu se plaint de la mauvaise organisation de l'instruction primaire, et voudrait avoir en sa possession des documents suffisants pour apprécier la véritable situation des écoles. M. Descamps critique le cumul des fonctions d'instituteur avec celles de sacristain, de clerc de paroisse et de marchand de charbon, comme par exemple dans la commune d'Anvaing. M. Muller reproche au *m.* d'avoir supprimé les concours entre les écoles d'adultes, et propose de porter au *B.* un crédit de 15,000 fr. pour ces concours. M. Funck propose d'augmenter le crédit pour l'instruction primaire de 100,000 francs afin d'accorder une part du subside à la ville de Bruxelles. — 29. M. Defuisseaux développe un amendement qui a pour but de tripler le crédit pour l'instruction primaire. M. Kervyn de Lettenhove combat cet amendement et celui de M. Funck, en soutenant que les dépenses pour l'enseignement primaire sont essentiellement communales. Il dit aussi que les députations permanentes ont émis le vœu que le concours entre les écoles d'adultes fût ajourné. MM. De Fré et Guillery combattent la thèse du *m.* La chambre entend encore, sur ces diverses questions, MM. Bara, Defuisseaux, Delehaye, Frère-Orban, de Rossius, Anspach, Jottrand, Julliot, Pirmez et Kervyn de Lettenhove, *m. i.* Un nouveau débat s'engage ensuite entre le *m.* et M. Pirmez sur le refus d'approuver le catalogue de la bibliothèque des écoles normales et sur un article de M. Veydt (relatif à ce catalogue) publié dans la *Revue de Belgique*. La clôture est prononcée par 50 voix contre 29 et une abstention. — 30. MM. A. Vandenpeereboom, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Rogier et Muller prennent encore la parole, puis l'amendement de M. Defuisseaux est rejeté par 70 voix contre 17 et 4 abstentions; celui de M. Funck par 55 voix contre 33 et 3 abstentions; celui de M. Muller par assis et levé. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, s'engage à déférer à un vœu de M. Couvreur en faisant dresser une statistique graphique du progrès de l'instruction primaire. Quelques explications sont encore échangées entre MM. Le Hardy de Beaulieu et De Haerne sur la question de savoir s'il faut maintenir l'enseignement des sourds-muets dans les attributions du département de la justice. — 31. Un incident personnel a lieu entre MM. Brasseur et Bara au sujet des opinions politiques du premier de ces membres, qui est accusé d'avoir passé aux catholiques, après avoir été censuré autrefois pour avoir, dans un cours à l'université de Gand, nié la divinité du Christ. Au second vote du *B.*, un débat s'engage entre MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Delehaye, *r.*, Rogier, Delcour, Dumortier, Frère-Orban, *m. f.*, de Theux, A. Vandenpeereboom et Muller sur le caractère qu'il faut attribuer aux écoles de filles. Il s'agit de savoir si elles seront soumises à la loi de 1842 ou à celle de 1850. La chambre ayant rejeté l'amendement de M. Muller qui les soumettait à la loi de 1850, adopte, cette fois, la rédaction suivante de M. Delehaye : « Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 23 septembre 1842. »

28 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. De Fré, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Funck une pétition par laquelle des habitants de Malines demandent une loi qui déclare l'enseignement obligatoire pour tous les Belges de six à quatorze ans.

24 *mai*. M. Frère-Orban demande communication des pièces relatives à trois professeurs de l'école moyenne de Rochefort qui ont été déplacés à la suite d'un différend avec le bureau administratif. M. Pirmez, de son côté, demande communication du nouveau catalogue des bibliothèques des écoles normales, qui a été substitué à celui qu'il avait dressé. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, s'élève contre la prétention que l'on émet de s'immiscer dans les détails de son administration. MM. Frère-Orban, Pirmez, A. Vandenpeereboom et Guillery protestent contre cette attitude du *m.* Mais l'incident est clos sans autre solution.—30. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose les pièces relatives à l'école moyenne de Rochefort.

14 *juin*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. Lescarts, dit que la mise en adjudication des travaux de l'école normale de Mons est retardée par suite du non-achèvement du devis. — 27. Le débat s'engage entre MM. Frère-Orban et Kervyn de Lettenhove au sujet du déplacement de trois professeurs de l'école moyenne de Rochefort, que M. Frère-Orban attribue aux exigences du clergé, tandis que le *m.* affirme que ces professeurs ont été l'objet de reproches de la part du bureau administratif de l'école. D'après la rumeur publique, ils passaient les soirées et parfois les nuits dans les estaminets

de Rochefort à attaquer l'autorité communale : cela résulte du rapport d'un brigadier de gendarmerie. Cette allégation provoque de la part de M. de Rossius cette interruption : « *C'est une infamie!* » — 28. M. Thibaut appuie la thèse de M. Kervyn de Lettenhove. M. d'Hane-Steenhuyse reproche au cabinet précédent sa conduite à propos d'un professeur de l'école moyenne d'Anvers, M. Lenaerts, qui insultait l'administration communale dans des *meetings*, et qu'on a autorisé à donner sa démission au lieu de le révoquer. M. Pirmez explique cet incident, disant que M. Lenaerts blâmait l'administration communale, qui avait refusé un emplacement pour la statue du Roi. M. Coomans appuie les observations de M. d'Hane-Steenhuyse, et dit qu'il n'y a jamais eu à Anvers qu'un seul homme qui ait insulté le Roi, c'est Van Ryswyck, et les libéraux lui ont érigé une statue après l'avoir exalté. M. Bara s'associe aux critiques de M. Frère-Orban et dépose un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, regrettant la mesure prise par le *m. i.* à l'égard des professeurs de l'école moyenne de Rochefort, passe à l'ordre du jour. » Cette proposition est combattue par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et rejetée par 60 voix contre 41.

1er *juillet*. M. de Rossius interpelle le *m. i.* au sujet du retard apporté au payement des instituteurs dans la province de Brabant. Les observations de l'orateur sont appuyées par M. A. Vandenpeereboom. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, déclare que, d'après le système appliqué par le gouvernement, une commune aura satisfait à toutes ses obligations en ce qui concerne l'enseignement proprement dit, du moment qu'elle aura payé une somme égale au dixième du fonds communal, dans le cas où les charges résultant à la fois du service des emprunts et du service de la bienfaisance excèdent le revenu qui résulte : 1° des biens patrimoniaux; 2° du dixième de la rente du fonds des octrois; la commune aura rempli ses obligations si elle consacre ce dixième de la rente du fonds des octrois au service ordinaire de l'instruction primaire. Mais il est bien entendu que cette disposition ne s'appliquera que lorsque le passif dépassera l'actif; ainsi, une commune qui aurait des revenus patrimoniaux importants, qui n'aurait pas de dettes, n'aurait pas rempli ses obligations en employant au service de l'instruction primaire le dixième du revenu que donne le fonds des octrois. — 7. S'expliquant au sujet d'un incident qui a eu lieu au sein du conseil provincial du Brabant, M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit que, le 28 avril, alors que le *B.* de l'intérieur n'était pas encore voté, il a annoncé à toutes les députations permanentes qu'une somme égale au crédit de l'année précédente, c'est-à-dire une somme de 3,352,000 fr., était mise à leur disposition, et, depuis lors, il n'a pas perdu un instant pour insister auprès des provinces, afin qu'elles fissent connaître également quelle était l'importance des crédits supplémentaires qu'il convenait de leur allouer. Ces crédits supplémentaires ont déjà été attribués aux différentes provinces. M. de Rossius dit qu'il ignorait que cet avis eût été adressé aux provinces.

JEUX DE SPA.

29 *mars*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi portant suppression des jeux de Spa.

20 *juin*. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 29. M. David demande l'ajournement à la prochaine session. Cette motion est combattue par M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, puis M. Simonis propose l'amendement suivant : « Toutefois le gouvernement est autorisé à modifier la convention dans le sens d'une prorogation du délai fixé pour la fermeture de l'établissement des jeux, si des établissements de jeux similaires étaient maintenus en Allemagne après 1872. Cette prorogation devra, en tous cas, prendre fin, au plus tard, le 31 décembre 1880. » M. David développe un nouvel amendement aux termes duquel les jeux seront supprimés le 31 octobre 1874, et les bénéfices partagés entre l'Etat, la ville de Spa et les concessionnaires d'une façon différente de celle qui figure au projet. M. Vermeire soutient que le gouvernement ne doit aucune indemnité à la ville de Spa. M. de Macar, *r.*, déclare qu'il se ralliera à l'amendement de M. David si le gouvernement est disposé à augmenter l'indemnité. M. De Clercq défend les intérêts de Heyst et de Blankenberghe, M. Van Iseghem ceux d'Ostende. M. Coomans propose de faire profiter au fonds communal l'indemnité qu'on veut allouer aux villes d'eaux autres que Spa. MM. Rogier et Braconier défendent les indemnités proposées pour les villes d'eaux y compris Chaudfontaine. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, se rallie à l'amendement de M. Simonis et combat celui de M. Coomans. M. Lelièvre recommande à la sollicitude du gouvernement les employés des jeux. Après quelques mots de MM. Muller, Jacobs, *m. f.*, Brasseur et A. Vandenpeereboom sur la répartition des bénéfices en cas de prolongation des jeux, M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, se rallie à un amendement de M. Lelièvre, ainsi conçu : « Si des circonstances venaient à justifier cette prorogation, la convention nouvelle serait, en ce cas, soumise à la sanction des chambres législatives. » Cet amendement est adopté, et celui de M. Coomans est rejeté par 52 voix contre 15.

1er *juillet*. La discussion continue sur les autres articles du projet entre MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, de Macar, *r.*, Jacobs, *m. f.*, et Muller. — 5. Au second vote, après un échange d'explications entre MM. Jacobs, *m. f.*, David, Coomans, Lelièvre, Dumortier, de Macar, *r.*, et Delehaye, le projet de loi est adopté par 54 voix contre 14 et une abstention.

JUSTICE.

15 *novembre*. M. Vleminckx interpelle le *m. g.* au sujet de la commutation de peine accordée au boulanger Hessels, qui a été condamné à l'emprisonnement pour avoir mêlé à son pain du sulfate de cuivre. D'après l'orateur, cette grâce a été accordée parce que le coupable est le neveu d'un jésuite. M. Cornesse, *m. j.*, répond qu'il a été guidé par des motifs d'humanité envers le sieur Hessels, et il résulte des documents qui lui ont été fournis que la sophistication du pain n'a pas produit d'empoisonnement. M. Bara nie qu'il en soit ainsi. Il ne faut, du reste, apprécier que l'intention coupable. M. Bergé s'exprime dans le même sens. M. Cornesse, *m. j.*, s'engage à déposer sur le bureau le dossier de cette affaire.—22. M Cornesse, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de distraire du canton judiciaire de Fléron, arrondissement de Liége, l'ancienne commune de Mont-Hadelin pour la réunir au canton et à l'arrondissement judiciaire de Verviers. M. Bara réclame la communication du dossier de l'affaire Hessels, et celle des peines concernant des meuniers de Ninove qui auraient été graciés pendant qu'il était *m. j.* M. Van Wambeke, de son côté, demande la communication des dossiers de Vanderveken et Desmedt, condamnés par le tribunal correctionnel d'Audenarde, le 5 juin 1869. M. Lelièvre, enfin, signale le dossier d'un individu condamné par jugement du tribunal correctionnel de Namur du 22 janvier 1848 à une année d'emprisonnement, à trois cents francs d'amende, du chef de falsification de farines, dans lesquelles il y avait eu mélange de craie. Ce jugement fut confirmé par arrêt de la cour de Liége. Eh bien, sous le ministère de M. de Haussy, la peine d'une année d'emprisonnement fut commuée en trois mille francs d'amende. M. Vleminckx fait observer que la craie n'est pas un poison comme le sulfate de cuivre. Après une discussion personnelle entre MM. Bara et Cornesse, *m. j.*, sur les éléments de l'affaire Hessels, M. de Theux demande que la discussion soit suspendue jusqu'après la communication des pièces. Cet ajournement est prononcé, après quelques mots de M. Dumortier, qui demande communication des dossiers de l'affaire Dubois (de Nivelles) et de celle de Dessous-le-Moustier. — 24. M. Cornesse, *m. j.*, dépose les divers dossiers réclamés l'avant-veille.

6 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Lelièvre et après des explications de M. Cornesse, *m. j.*, la chambre renvoie à ce dernier des pétitions par lesquelles des huissiers demandent que l'on améliore leur position. — 14. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Lelièvre et De Baets, conçue en ces termes : « A défaut de dispositions contraires dans les lois particulières, toute poursuite pour recouvrement des amendes en matière fiscale ou disciplinaire est prescrite par trois années à dater du jour où les contraventions ont été commises. » — 16. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport relatif à la justice de paix de Mont-Hadelin.—20. M. Lelièvre développe cette proposition, qui est prise en considération.

28 *janvier*. M. Cornesse, *m. j.*, dépose un projet de loi portant création d'un nouveau canton de justice de paix ayant Dison pour chef-lieu.

10 *février*. M. Cornesse, *m. j.*, répondant à M. Van Cromphaut, dit qu'il espère pouvoir déposer, dans le cours de la session, un projet de loi sur le domicile de secours.—18. M. Bouvier recommande au *m. j.* de prendre des mesures afin que dans cette saison rigoureuse les vagabonds transportés par le chemin de fer soient préservés du froid.

8 *mars*. M. Jottrand interpelle le *m. j.* au sujet d'une poursuite dirigée contre un habitant d'Anvers, accusé d'avoir crié *Vive la République! A bas le Roi!* Cet individu vient d'être acquitté par la cour d'assises. L'orateur veut savoir si c'est le *m. j.* qui a ordonné cette poursuite. Après un débat auquel prennent part MM. Cornesse, *m. j.*, Bara, Coremans, Frère-Orban, Dumortier, Van Humbeeck, Rogier, Jacobs, *m. f.*, et de Theux, et dans lequel M. Cornesse, *m. j.*, disait qu'il a laissé le parquet libre d'agir, on agite la question des devoirs et de la responsabilité du *m. j.* en matière de poursuites politiques, et l'on revient sur les attaques autrefois dirigées contre le Roi dans les meetings d'Anvers. La chambre, sur la proposition de M. Dumortier, approuve, par 53 voix contre 38, les explications du *m. j.* et passe à l'ordre du jour. — 15. M. Houtart interpelle le *m. j.* sur la suspension des travaux du Palais de justice de Bruxelles, motivée par un retard dans l'envoi des pierres de France, et demande qu'on remplace celles-ci par des pierres des carrières indigènes. M. Cornesse, *m. j.*, répond qu'il est trop tard pour faire cette substitution, mais il aura égard à la recommandation pour l'avenir. Quant à la suspen-

sion des travaux, elle sera de courte durée.

28 *avril*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Elias, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle des habitants de Chênée protestent contre la décision prise par le conseil communal en matière d'inhumations et demandent, soit la révision du décret du 23 prairial an XII, soit une nouvelle loi sauvegardant les droits de l'Eglise et ceux de la police locale. *Id.* une pétition appuyée par MM. De Fré, Van Humbeeck, Brasseur et Santkin par laquelle les huissiers demandent une augmentation du tarif de leurs actes.

16 *mai*. Le projet relatif à la justice de paix de Mont-Hadelin est adopté à l'unanimité. — 25. M. Simonis, *r. s. c.*, présente le rapport sur la création de la justice de paix de Dison. — 31. M. Defuisseaux proteste contre l'arrêté d'expulsion notifié à M. Victor Hugo et propose un ordre du jour de blâme à ce sujet. Cette proposition est appuyée par MM. Demeur, Couvreur et Jottrand. Elle est combattue par MM. Cornesse, *m. j.*, de Theux et d'Anethan, *m. a.*, qui disent que M. Victor Hugo a insulté le gouvernement et que sa présence dans le pays était un danger pour la sécurité publique. M. Anspach, s'expliquant au sujet d'une scène nocturne qui a eu lieu devant la maison de M. Victor Hugo, dit que l'on a considérablement exagéré les faits. L'ordre du jour de M. Defuisseaux est rejeté par 81 voix contre 5.

13 *juin*. M. Cornesse, *m. j.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi sur les étrangers. — 22. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi créant la justice de paix de Dison.

5 *juillet*. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux étrangers. M. Lelièvre engage le gouvernement à modifier les circulaires qui, en matière d'extradition, ont recommandé aux officiers du parquet de ne faire usage des mandats d'arrêt décernés par des autorités étrangères qu'après qu'ils ont été revêtus des légalisations diplomatiques. M. Demeur développe deux amendements. Aux termes du premier, « l'arrêté royal motivé sera notifié par huissier à l'étranger qu'il concerne. » Le second est ainsi conçu : « La disposition suivante serait ajoutée à la loi du 7 juillet 1865, après l'article 3 : Art. 3 *bis*. L'arrêté royal, porté en exécution de l'article 1er et motivé sur la poursuite ou la condamnation de l'étranger pour l'un des crimes ou délits qui donnent lieu à l'extradition, sera susceptible d'opposition dans les deux cas suivants : 1° si le fait pour lequel l'étranger est poursuivi ou a été condamné ne rentre pas dans les crimes ou délits qui donnent lieu à l'extradition ; 2° si la poursuite ou la condamnation n'est pas prouvée. Le délai de l'opposition sera d'un jour franc. L'opposition sera notifiée au procureur du roi de l'arrondissement dans le ressort duquel l'étranger aura été trouvé, avec assignation à comparaître à la plus prochaine audience du tribunal correctionnel de cet arrondissement. Si l'opposition est reconnue fondée, il ne sera pas donné suite à l'arrêté royal ; dans le cas contraire, il sera passé outre. » L'orateur demande aussi que l'on supprime dans la loi de 1865, à la suite du mot *étranger*, ceux-ci *résidant en Belgique*. — 6. La chambre entend MM. Cornesse, *m. j.*, Thonissen, Bara et Guillery. Celui-ci propose de ne proroger la loi que jusqu'au 1er mars 1872 au lieu du 17 juillet 1874. Après des discours de MM. Pety de Thozée, *r.*, Demeur, Bara, Van Humbeeck, Cornesse, *m. j.*, et Dumortier, cet amendement est rejeté par 45 voix contre 32. — 7. Après un débat auquel prennent part MM. Guillery, Dumortier, De Baets, Cornesse, *m. j.*, Bara, Demeur, Delehaye, Van Humbeeck, Thonissen et Jacobs, *m. f.*, le projet de loi est adopté, dans les termes où il est proposé par le gouvernement, par 62 voix contre 19 et une abstention.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

30 *mars*. Des observations sont échangées entre MM. Kervyn de Volkaersbeke, Hagemans, Thonissen, Jottrand, Rogier, Gerrits et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet de la construction d'un local pour les archives du royaume, des encouragements à donner à l'art dramatique en langues française et flamande, et de la traduction à faire en flamand de la *Biographie nationale*. M. Kervyn de Volkaersbeke développe ensuite un amendement ainsi conçu : « *Conservatoire de musique de Gand* : dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la province et de la ville, à couvrir la dépense du personnel et du matériel, 21,000 fr. (Signé : Kervyn de Volkaersbeke, Cruyt, Moerman, Drubbel, De Smet, Delehaye et De Baets.) » Enfin, M. Thienpont demande qu'il soit érigé un monument à J.-J. Raepsaet. — 31. Un débat s'engage entre MM. Hagemans, Kervyn de Lettenhove, *m.i.*, A. Vandenpeereboom, Rogier, Delehaye, Pirmez et Dumortier sur l'emploi du crédit pour acquisition d'œuvres d'art, les services rendus par la *c.* des monuments et la reproduction d'objets d'art destinés aux échanges internationaux; ensuite, entre MM. Elias, Kervyn de Lettenhove, *m.i.*, Muller, Bouvier, Vleminckx, Van Wambeke et Kervyn de Volkaersbeke, sur les conservatoires de musique de Liége et de Gand. M. Kervyn de Volkaersbeke retire son

amendement, le *m.* déclarant que le conservatoire de Gand jouira d'une allocation de 21,000 fr. MM. Delaet et Allard réclament pour Anvers et Tournai. M. Jottrand fait observer qu'Anvers reçoit une dotation considérable pour son académie des beaux-arts. MM. Le Hardy de Beaulieu, Vleminckx, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Vandenpeereboom échangent encore des observations au sujet de l'utilité de la *c.* des monuments, à qui on reproche, entre autres, de s'opposer à la démolition du temple des Augustins à Bruxelles.

5 *mai.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Kervyn de Volkaersbeke, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition par laquelle le sieur Van Lokeren, membre de la *c.* de surveillance des archives de l'Etat, à Gand, demande que le gouvernement fasse l'acquisition de l'hospice des orphelins, situé sur le bas Escaut, pour le destiner au dépôt des archives.

MARINE.

17 *janvier.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 250,000 fr. pour réparations aux navires qui font le service entre Ostende et Douvres.

7 *février.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 8. Il est voté à l'unanimité.

MILICE.

10 *novembre.* M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2 millions pour la rémunération des miliciens. — 15. Il est adopté par 85 voix contre une.

MINES.

7 *juin.* M. Vleminckx demande que le gouvernement présente un projet de loi sur le travail des femmes et des enfants dans les mines. M. Wasseige, *m. t.*, répond que cette question se rattache à un travail général pour la réglementation du travail dans les manufactures. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, ajoute qu'il a préparé un rapport sur cet objet. M. Vleminckx dit que les deux questions sont tout à fait distinctes.

NATURALISATION.

5 *mars.* M. Pety de Thozée, *r. c.*, fait rapport sur la demande de grande naturalisation de M. le comte Hennequin de Villermont.

NOTARIAT.

17 *janvier.* MM. Lescarts et Defuisseaux interpellent le *m. j.* au sujet d'un bruit d'après lequel celui-ci serait disposé à ratifier un marché conclu entre M. Boulenger, notaire à Mons, et un candidat notaire pour lui céder son étude. M. Cornesse, *m. j.*, répond qu'il n'a aucune connaissance de ce contrat. M. Defuisseaux demande au *m.* quels sont les principes qu'il suivra dans la nomination des notaires. M. Dumortier fait observer que la responsabilité du *m.* ne peut être mise en cause que lorsque les nominations sont faites. Répondant à M. Bouvier, M. Cornesse, *m. j.*, dit qu'il a répondu aux membres de la chambre qui l'ont consulté au sujet de cette affaire qu'il entendait réserver sa liberté tout entière.

PÊCHE FLUVIALE.

10 *février.* M. Cornesse, *m. j.*, dépose un projet de loi sur la pêche fluviale.

PENSIONS.

2 *décembre.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Van Overloop et Bouvier, et après des explications de M. Jacobs, *m. f.*, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition d'officiers pensionnés qui demandent la prompte rédaction du rapport du *m. f.* sur la question des pensions militaires.

5 *mai.* M. Jacobs, *m. f.*, répondant à MM. Van Overloop et Delehaye, promet de saisir prochainement la chambre d'un projet de loi à ce sujet.

9 *juin.* La chambre est saisie d'une proposition de loi de MM. Dumortier, de Theux, Rogier, De Haerne, Vleminckx et Vilain XIIII tendant à accorder, à titre de récompense nationale, une pension de 4,000 fr. à la veuve du général Niellon. — 15. M. Dumortier développe sa proposition, qui est prise en considération et renvoyée aux *ss.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à augmenter de 10 p. c. les pensions militaires.

8 *juillet.* M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. M. Brasseur, *r. s. c.*, *id.* sur la pension à accorder à la veuve du général Niellon. — 15. Ce projet de loi est adopté par 57 voix contre 10, après quelques mots de M. Dumortier à l'appui de la mesure et de M. Vleminckx, tendant à faire rendre la pension incessible et insaisissable. Dans la discussion du projet sur les pensions militaires, M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. Thonissen, dit que le projet ne fait que substituer un nouveau tableau à celui qui est annexé à la loi de 1838. Toutes les autres dispositions restent les mêmes. M. Pirmez constate que la pension des soldats, après 30 ans de service, n'est que de 200 fr. La rémunération accordée aux miliciens par la loi de 1870 pour un service de 4 ans n'est donc pas dérisoire, comme on l'a prétendu. M. Jacobs, *m. f.*, dit que la rémunération était

aléatoire, tandis que le soldat pensionné a été rémunéré pendant tout le temps qu'il est resté sous les drapeaux. M. Coomans combat l'augmentation des pensions des officiers, alors qu'on ne donne rien aux miliciens. M. Guillery reproche au ministère de se mettre en contradiction avec lui-même en augmentant les pensions militaires après avoir promis la réduction des charges militaires. M. Jacobs, *m. f.*, répond qu'il s'agit ici d'une question d'équité. Après un échange d'observations entre MM. Guillery, Jacobs, *m. f.*, et Pirmez sur le rôle que la question des pensions militaires a joué dans les élections de 1870, et entre MM. Jottrand et Delehaye, *r.*, sur la rédaction d'un article du projet, celui-ci est adopté par 59 voix contre 10 et une abstention. La *s. c.* proposait de faire courir la pension à partir du 1er janvier 1871. M. Jacobs, *m. f.*, propose la date du 1er juillet, qui est adoptée.

PÉTITIONS.

28 *avril.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un débat entre MM. David, Pety de Thozée et Jacobs, *m. f.*, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition par laquelle les membres du conseil communal de Heid déclarent protester contre la nomination d'un garde forestier pour les communes de Harre, Heid, Villers-Sainte-Gertrude et Mormont. A propos d'une pétition d'un milicien pour qui l'on demande un congé, M. Allard propose de renvoyer directement au *m. g.* cette catégorie de pétitions. Après des observations de MM. Delehaye, Muller et Jacobs, *m. f.*, la décision est tenue en suspens.

5 *mai.* Sur les conclusions de M. Hagemans, *r. c.*, la chambre renvoie aux *mm. j.* et *i.* une pétition par laquelle des habitants de Molenbeek-Saint-Jean prient la chambre d'examiner s'il n'y a pas lieu de faire établir dans chaquè commune une salle d'observation pour prévenir les inhumations précipitées.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

8 *décembre.* M. Rogier interpelle le gouvernement sur les motifs pour lesquels M. Malou s'est retiré du cabinet. M. d'Anethan, *m. a.*, répond que ces motifs sont tout personnels et n'ont aucun caractère politique. M. Rogier réclame des explications plus prééises, et M. d'Anethan, *m. a.*, croyant ne pas avoir à en donner, M. Bara dit que le vrai motif, c'est l'incompatibilité des fonctions de directeur de la Société Générale avec celles de membre du cabinet. M. de Theux estime qu'il n'y a pas lieu de s'expliquer davantage, aucun motif sérieux n'ayant été donné en 1868 à l'appui de la démission de MM. Rogier et A. Vandenpeereboom. Celui-ci conteste le fait. Jamais crise ministérielle n'a été mieux expliquée. M. Coomans conclut de ce débat qu'on devrait aller prier M. Malou, au nom de l'opposition, de rentrer dans le cabinet.

POSTES.

2 *décembre.* M. Dumortier interpelle le *m. t.* au sujet d'un article de l'*Etoile* d'où il résulte que le gouvernement n'exécutant pas les prescriptions formelles de la loi du 15 mai 1870, au sujet des cartes-correspondance, des particuliers ont jugé ingénieux de les exécuter eux-mêmes. M. Wasseige, *m. t.*, dit que le particulier qui a créé ces cartes est M. Hymans, ancien représentant. Consulté par l'administration des postes, le *m.* a donné l'ordre de les taxer comme lettres. Un particulier n'a pas le droit de se substituer au gouvernement. Du reste, d'après la loi, les cartes-correspondance ne doivent être émises que le 1er janvier 1871, et elles le seront à cette époque. MM. Bouvier et Jamar soutiennent que l'administration était en mesure de les émettre au 1er novembre. M. Jacobs, *m. f.*, dit qu'à son arrivée au département, il a trouvé un modèle de carte-correspondance qu'il n'a pas approuvé parce qu'il était trop orné. M. Jamar fait observer que ce modèle avait été approuvé par M. Stephan, directeur général des postes prussiennes, l'inventeur des cartes-correspondance.

28 *avril.* Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Descamps, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des habitants de Chièvres demandent l'établissement d'un bureau de perception des postes et d'un bureau télégraphique au centre de cette ville.

14 *juin.* M. Bergé réclame la création de lettres *express* dans les grandes villes. Des explications sont échangées entre MM. Jamar et Wasseige, *m. t.*, sur la nécessité d'étendre le rayon de la carte-correspondance.

5 *juillet.* M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à élever de 300,000 à 500,000 fr. l'intervention du gouvernement dans le minimum postal à garantir à une ligne de bateaux à vapeur entre Anvers et New-York.— 8. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 15. Le crédit, approuvé par M. Le Hardy de Beaulieu, est adopté par 69 voix et une abstention.

PRESSE.

13 *décembre.* M. De Baets, après avoir demandé la mise à l'ordre du jour de la proposition de loi sur la presse et ayant appris qu'elle est tombée par suite de la dissolution, annonce qu'il la représentera dans le plus bref délai.

25 *mars*. Il reproduit sa proposition.

18 *avril*. Il la développe. Elle est prise en considération, après quelques mots de M. Lelièvre, qui fait observer que son auteur a omis d'organiser la procédure en cour d'assises. — 28. Sur les conclusion de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle le sieur Coppin demande une enquête sur la mesure prise contre lui par le procureur du roi de Tournai à l'occasion d'un article de presse.

29 *juin*. M. Bara demande que l'on active l'examen de la proposition de M. De Baets et que l'on discute simultanément cette proposition de loi et le projet sur la contrainte par corps. Après un débat auquel prennent part MM. Cornesse, *m. j.*, Coomans, Nothomb et Guillery, cette proposition est rejetée par 44 voix contre 29.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

8 *décembre*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi portant modification de l'article 132 de la loi provinciale.

RÈGLEMENT.

16 *novembre*. M. Pirmez critique la jurisprudence en vertu de laquelle la dissolution des chambres fait tomber tous les projets présentés et même tous ceux dont les rapports sont faits. M. Jacobs, *m. f.*, s'engage à examiner la question. — 22. M. Pirmez demande qu'une *c.* examine si les projets de lois déposés avant la dissolution, si les rapports faits doivent disparaître, et surtout si les projets votés par la chambre et qui ont été transmis au sénat ne continuent pas à avoir la sanction valable de l'un des pouvoirs législatifs. Si ce dernier avis était adopté, plusieurs projets sur lesquels des rapports sont faits pourraient être soumis prochainement aux délibérations de l'assemblée, qui, sans cela, pourrait manquer de besogne. L'orateur voudrait que cette *c.* fût nommée de commun accord par les deux chambres. MM. Jacobs, *m. f.*, Dumortier et de Theux combattent cette proposition, qui n'est pas adoptée.

SERVITUDES MILITAIRES.

9 *décembre*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder des indemnités aux propriétaires de biens grevés de servitudes militaires.

19 *avril*. M. Drubbel, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

TÉLÉGRAPHES.

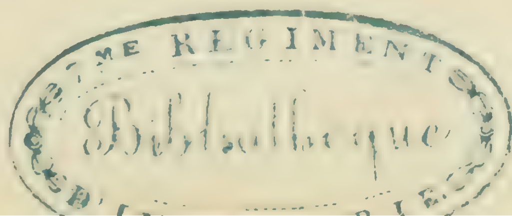
6 *décembre*. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Simonis, donne des explications au sujet d'un article de l'*Etoile belge*, d'où il résulte que le gouvernement aurait refusé l'expédition de certains télégrammes en destination de la France, tandis que des télégrammes ayant le même objet, mais destinés à l'Allemagne, auraient été acceptés et expédiés par l'administration.

9 *février*. M. Bergé se plaint de la suspension du service télégraphique entre les divers bureaux de l'agglomération bruxelloise, et recommande au *m. t.* de créer un service de lettres *express* dans les grandes villes. M. Wasseige, *m. t.*, répond qu'il examinera cette idée et que le service télégraphique sera prochainement rétabli. L'encombrement et le manque de personnel sont la cause de l'interruption momentanée qu'on signale. — 10. Il explique les raisons de l'encombrement du service télégraphique et dit que l'envoi des lettres *express* ou *lettres-télégrammes* est autorisé par la loi du 29 avril 1868.

TRAVAUX PUBLICS.

29 *novembre*. M. Wasseige, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Drion relative à la crise ouvrière, dit que le gouvernement a recours à tous les moyens pour donner du travail aux populations. C'est ainsi que le nivellement des fortifications de Charleroi va se poursuivre, bien qu'on ne soit pas encore d'accord avec la ville au sujet d'un arrangement pour la reprise des terrains. On négocie dans le même but la cession des fortifications de Nieuport. Le gouvernement fait tout ce qui dépend de lui pour activer l'exécution de la convention conclue le 25 avril dernier avec la Société des Bassins houillers. Il ne négligera donc rien pour venir en aide à la classe ouvrière pendant la mauvaise saison.

9 *décembre*. Sur les conclusions de M. Van der Donckt, *r. c.*, appuyées par M. De Clercq et acceptées par M. Wasseige, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des propriétaires, cultivateurs et éleveurs dans la Flandre occidentale demandent la construction d'une éclusette de garde à l'embouchure du petit canal de Blankenberghe et derrière le port de refuge. — 13. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 83,000 fr. au département des travaux publics. M. De Baets annonce une interpellation au sujet des travaux à exécuter dans la ville de Gand et aux environs. — 15. Il fait cette interpellation qui porte : 1° sur la démolition de la citadelle de Gand; 2° sur le chemin de fer de ceinture; 3° sur le canal de Terneuzen et la création du nouveau bassin; 4° sur le prolongement du grand bassin jusqu'au bas Escaut; 5° sur la jonction directe du bas Escaut et du haut Escaut à la Lys; 6° sur l'élargissement et la canalisation de diverses branches du Burggravenstroom et de la Caale. M. Thonissen ayant appuyé



les observations du préopinant relatives à la démolition de la citadelle de Gand, M. Jacobs, *m. f.*, dit que celle-ci a été retardée par suite des événements de guerre. MM. Wasseige, *m. t.*, et d'Anethan, *m. a.*, répondent au sujet des autres points, sur lesquels insistent MM. Kervyn de Volkaersbeke et Delehaye. M. d'Anethan, *m. a.*, dit, entre autres, que les négociations se poursuivent avec la Hollande au sujet de la réduction des péages sur le canal de Terneuzen. M. Jamar, au cours de ce débat, présente des observations en vue de justifier les actes de son administration.— 20. M. Wasseige, *m. t.*, dépose un projet de *B.* revisé pour l'exercice 1871.

1er *février*. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit supplémentaire de 83,000 fr. — 8. A propos de ce crédit, une discussion s'engage entre MM. Descamps, *r.*, Wasseige, *m. t.*, et Jamar, sur la question de savoir si la dépense qui donne au matériel de la voie ou au matériel roulant du chemin de fer une valeur plus grande, doit être portée au compte de premier établissement ou prélevée sur les frais ordinaires d'exploitation ou d'entretien. Le crédit est voté à l'unanimité. — 9 et 10. Des explications sont échangées entre MM. Descamps, *r.*, et Wasseige, *m. t.*, au sujet de ce qui a été dit, dans la séance du 8, sur la valeur relative des rails laminés et martelés. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Van Wambeke, Wasseige, *m. t.*, De Naeyer et Liénart, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle les membres de l'administration communale et des habitants d'Appelterre-Eychem demandent l'établissement d'un pont, ou, du moins, d'une passerelle sur la Dendre canalisée, à la hauteur du village de Pollaere. — 18. Un échange d'explications a lieu entre MM. Boucquéau, Jacobs, *m. f.*, Pirmez et Houtart au sujet des péages qui continuent d'être perçus sur les embranchements du canal de Charleroi.

2 *mars*. M. Delcour, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics.

3 *mai*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Descamps, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions d'habitants de Stambruges, qui se plaignent des dommages que leur causent les infiltrations du canal de Blaton à Cette. *Id.* sur une pétition appuyée par MM. Julliot et Pety de Thozée, par laquelle l'administration communale de Tongres demande la construction d'une route de Tongres à Gelinden, aboutissant à la chaussée de Liége à Saint-Trond. — 23. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, MM. Nothomb et de Zerezo de Tejada appellent l'attention sur le régime des deux Nèthes, et M. De Baets réclame l'élargissement du canal de Terneuzen. — 25. M. Simonis demande l'achèvement du barrage de la Gileppe d'après les plans de l'ingénieur Bidaut; M. Van Iseghem, un bateau dragueur pour le port d'Ostende et des travaux pour l'entretien des dunes. M. Houtart critique l'emploi exagéré que l'on fait des pierres étrangères dans la construction des monuments publics. — 26. M. De Clercq réclame la construction d'une éclusette de garde dans le petit canal de Blankenberghe, près du port de refuge. M. Van Hoorde s'occupe des routes de l'arrondissement de Bastogne. Il se joint à M. Van Iseghem pour demander l'amélioration de la position des conducteurs des ponts et chaussées. — M. Moncheur réclame l'achèvement de la canalisation de la Meuse. M. Wasseige, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 30. M. David appuie les observations de M. Simonis au sujet du barrage de la Gileppe. M. Van Cromphaut demande l'amélioration du régime de la Dendre à son confluent avec l'Escaut à Termonde. M. Van Overloop se plaint du retard apporté aux travaux d'écoulement des eaux des polders du pays de Waes. M. Drion s'occupe du halage sur le canal de Charleroi. M. Couvreur se plaint de l'encombrement qui règne à la gare de l'Entrepôt.

1er *juin*. M. Van Outryve insiste en faveur de la construction d'une écluse de garde à Blankenberghe. M. Pety de Thozée demande que les principales localités de l'arrondissement de Marche soient reliées au chemin de fer de l'Ourthe. M. Delcour, *r.*, réclame l'amélioration du régime du Demer. Il insiste aussi pour l'achèvement du barrage de la Gileppe. M. Van den Steen s'occupe du régime de la Dendre au confluent de l'Escaut. — 2. M. Notelteirs insiste pour l'amélioration du cours de la grande Nèthe. M. Julliot appuie la demande d'amélioration de position des conducteurs des ponts et chaussées. M. Hermant appuie ces dernières observations. La séance se termine par un discours de M. Wasseige, *m. t.*, en réponse aux observations présentées. — 3. M. Verwilghen réclame la construction de routes dans l'arrondissement de St-Nicolas. M. de Montblanc entretient la chambre de la canalisation de la Mandel. M. L. Visart, du port de Nieuport. M. Wasseige, *m. t.*, dans sa réponse, promet de prendre des mesures pour améliorer la position des conducteurs des ponts et chaussées. — 6. Des explications sont échangées entre MM. Demeur et Wasseige, *m. t.*, au sujet des dépenses de restauration du château de Tervueren, du palais du Roi et de l'hôtel d'Assche, à Bruxelles. Au chapitre des *Voies navigables*, la chambre entend successivement MM. Sainctelette, Le-

lièvre, Delehaye, Vanden Steen, Braconier, Houtart, De Clercq et Thonissen, au sujet de l'amélioration des voies navigables en général, des emprises faites sur les chemins de halage, de la canalisation de l'Escaut et de la Meuse, de la navigation de la Dendre et du canal de Mons à Condé, du redressement du canal d'Ostende à Bruges, à Schepdael, de la construction d'un pont à Maeseyck; elle entend aussi MM. Vleminckx et Jacobs, *m. f.*, au sujet du comblement des fossés de Nieuport; MM. De Clercq et Wasseige, *m. t.*, au sujet de l'achèvement des travaux du port de refuge à Nieuport et de la construction d'une écluse de garde; puis M. A. Visart, relativement à l'endiguement du Zwyn. Des explications sont échangées entre MM. d'Andrimont, Wasseige, *m. t.*, de Borchgrave, Houtart et Julliot, au sujet de la position et des attributions des conducteurs des ponts et chaussées. M. De Smedt signale plusieurs travaux à exécuter dans les environs de Gand. — 7. (*Voir* MINES, CHEMIN DE FER.) — 8, 9, 10, 13, 14. *Ibid.* M. E. de Kerckhove réclame des mesures en vue de parer aux inondations de la Dyle, à Malines. (*Voir* POSTES.) Le *B.* est voté par 72 voix contre une et 3 abstentions. — 13. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant aux ministères des travaux publics et de l'intérieur divers crédits extraordinaires jusqu'à concurrence de 22 millions de francs et qui autorise en même temps le gouvernement à conclure, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt d'un capital de 50 millions de francs. — 20. *Id.* un projet de crédit de 400,000 fr. au département des travaux publics. — 21. *Id.* de 248,000 fr.

1er *juillet.* M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier crédit. M. Delaet, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de travaux publics. — 5. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 400,000 fr. — 11. Sur la motion de M. Delaet, appuyée par M. Dumortier, la chambre renvoie à la *s. c.* du projet de travaux publics une lettre du *p.* du sénat relative au plan des travaux à faire aux locaux occupés par cette assemblée. — 13. M. Delaet, *r. s. c.*, présente un rapport complémentaire sur cet objet. Le crédit de 248,430 fr. 68 c. est voté à l'unanimité. — 14. Le crédit de 400,461 fr. est adopté par 64 voix contre une. — 18. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Julliot se plaint de ce que le Limbourg soit totalement négligé et propose de porter au projet un crédit de 200,000 fr. pour construction de routes dans cette province. M. Le Hardy de Beaulieu déclare qu'il votera contre le projet, parce qu'il le considère comme un moyen de corruption, parce que la répartition des subsides est mal faite et parce qu'on a recours à l'emprunt pour payer les dépenses. M. Anspach proteste contre le rapport de la *s. c.*, qui renferme une charge à fond contre la ville de Bruxelles et les sacrifices qu'elle impose au *B.* — 19. M. de Macar déclare qu'il votera contre le projet, parce qu'il ne contient pas une obole pour l'arrondissement de Huy. Il critique en même temps une mesure prise par M. Wasseige, *m. t.*, en faveur de l'emploi des pierres de Namur dans la construction des édifices publics au détriment des carrières des Ecaussinnes. M. Wasseige, *m. t.*, répond qu'il a voulu mettre fin à un privilége. M. Delaet, *r.*, défend les doctrines qu'il a énoncées dans son rapport. M. Sainctelette s'occupe longuement des travaux maritimes proposés pour Anvers. Il y a à ce propos un échange d'explications entre lui et M. Jacobs, *m. f.* — 20. Dans la discussion des articles, M. Tesch réclame la construction de routes affluentes à la station d'Arlon; MM. de Rossius, Moncheur, Elias, Lelièvre et Wasseige, *m. t.*, s'occupent de la question des ponts à construire sur la Meuse. A l'article relatif à la construction de routes dans le Luxembourg, après un débat auquel prennent part MM. Van Hoorde, Brasseur, Wasseige, *m. t.*, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Thonissen et Julliot, la chambre adopte l'amendement de ce dernier relatif au Limbourg. MM. de Lhoneux, Delexhy et de Macar présentent ensuite un amendement tendant au rachat des barrières sur les routes de Huy à Tirlemont et de Huy à Stavelot. Cet amendement est combattu par M. Dumortier, puis retiré par ses auteurs, M. Wasseige, *m. t.*, ayant pris l'engagement de négocier le rachat des péages sur les routes en question. Le § relatif à l'achat d'immeubles dans les rues de Louvain et de l'Orangerie pour l'agrandissement du palais de la Nation et des ministères est adopté. Un débat s'engage entre MM. Vleminckx, Jamar, Tack et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet de la restauration de la porte de Hal. M. Dumortier présente quelques observations sur le déplacement de l'hôtel des Monnaies. Puis MM. Bara, Allard, Rogier et Crombez proposent une allocation de 200,000 fr. pour travaux nécessités dans la ville de Tournai et aux environs par la canalisation de l'Escaut. Après avoir entendu MM. Dumortier, Houtart, Magherman, Wasseige, *m. t.*, et Bara, la chambre rejette l'amendement par 35 voix contre 33 et 5 abstentions. — 21. A propos du crédit de 1 million pour construction de nouveaux murs de quai à Anvers, M. Sainctelette propose la création d'un fonds spécial pour le port de cette ville. Cette proposition est combattue par MM. Gerrits et Jacobs, *m. f.* M. Bara dit que la construction des quais doit coûter 35 millions, et il ne comprend pas

qu'on propose une telle dépense sans plans ni devis. Il demande au gouvernement s'il est vrai qu'il veuille obtenir un vote de principe qui aurait pour effet d'imposer au pays, plus dans l'intérêt de la ville d'Anvers que dans celui du pays, une dépense extrêmement importante et qui laisserait loin derrière elle celle qu'ont coûtée les fortifications d'Anvers. Cette dépense ne saurait équitablement être mise à la charge de l'Etat : il n'y a pas en Europe un seul port ayant le long du fleuve exclusivement des murs de quai où les vaisseaux puissent opérer leur déchargement et leur chargement. Partout ce sont des bassins qui servent à ces opérations. Anvers a des bassins; d'autres bassins doivent encore y être construits; par conséquent, de nouveaux quais sont tout à fait superflus. M. Jacobs, *m. f.*, répond qu'il y a un plan général qui comprend trois parties : au sud, les quais qui devront être construits par le Dr Strousberg. Le besoin d'établir prochainement ces quais rendait plus nécessaire encore l'adoption d'un plan d'ensemble indiquant les travaux actuellement indispensables et ceux qu'il appellera les travaux de l'avenir. A la suite des quais Strousberg, viennent les anciens quais; ce sont ceux qui ont été cédés par l'Etat à la ville d'Anvers. Enfin la troisième partie, le quai du Rhin, appartient à l'Etat. Le plan a été adopté en ce qui concerne les travaux à faire par le Dr Strousberg. Que coûtera cette partie des travaux? Le *m.* l'ignore, et il n'a nul intérêt à le savoir, puisque l'Etat n'a pas à intervenir. Quant à la partie centrale des quais, la dépense sera considérable; il a entendu parler d'une somme de douze millions; mais ceci est l'œuvre de l'avenir; cela n'est pas indispensable à présent. M. Bara fait observer qu'on aura décrété le principe et qu'on ne peut se prononcer dans l'ignorance des faits. Il votera contre l'article comme protestation; la législature ne peut être liée par le vote de l'article en ce moment en discussion, et il démasque à l'avance la manœuvre qui a pour objet d'engager les pouvoirs publics dans des dépenses considérables dont plusieurs ne sont pas utiles au port d'Anvers. Après avoir entendu MM. Wasseige, *m. t.*, Jamar et Jacobs, *m. f.*, la chambre adopte le crédit de 1 million. Un débat s'engage ensuite au sujet d'un crédit de 750,000 fr. pour la continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi. MM. Demeur, Pirmez, Defuisseaux, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Dumortier et Bara y prennent part. Un incident se produit à propos du discours de M. Defuisseaux, qui dit que le Roi, s'il était consulté, serait le premier à renoncer au crédit qu'on sollicite pour son ameublement et à demander qu'il soit consacré à des objets d'utilité publique. M. Thibaut, *v.-p.*, invite l'orateur à ne pas mêler la personne du Roi aux débats parlementaires. M. Dumortier demande qu'on lui retire la parole. M. Defuisseaux affirme son droit, et M. Bara soutient qu'on peut parler du Roi comme chef du pouvoir exécutif. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, soutient le contraire et rappelle que le Roi est couvert par la responsabilité des ministres. Le § est voté par 57 voix contre 8 et 4 abstentions. La chambre adopte aussi un article voté par la *s. c.* et aux termes duquel « les architectes employés par l'Etat ne toucheront pas d'honoraires pour les dépenses qui dépasseraient leur devis primitif ». MM. Sainctelette et Rogier déclarent que leur vote favorable au projet ne doit pas être considéré comme une approbation du projet de réforme des tarifs. M. Orts dit que son vote sera négatif, à cause du silence du cabinet au sujet de l'hostilité de la *s. c.* à l'égard de la ville de Bruxelles. Le projet de loi est voté par 52 voix contre 16 et une abstention.

VOIRIE VICINALE.

24 *novembre*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 2 millions de francs pour la voirie vicinale et le raccordement de routes au chemin de fer.

6 *décembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Drubbel, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion de ce projet de loi, d'une pétition par laquelle le conseil provincial de la Flandre orientale la prie de voter une augmentation de crédits pour les travaux d'amélioration de la voirie vicinale. — 7. M. Kervyn de Volkaersbeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 2 millions. — 20. Ce projet est adopté par 88 voix contre une et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Kervyn de Volkaersbeke, *r.*, Julliot, De Baets, de Theux, Elias, Van Hoorde, Bouvier, Lefebvre, Beeckman, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et Magherman. M. Frère-Orban s'abstient parce que l'on entend couvrir la dépense non avec les ressources ordinaires du Trésor, non avec des excédants de revenus, mais à l'aide de l'emprunt. On autorise le gouvernement à couvrir la dépense par l'émission d'obligations de la dette 4 1/2 p. c. Ce mode peut présenter des inconvénients sérieux. L'émission se faisant par petites parties de titres qui sont lancés successivement sur le marché, peut finir par nuire singulièrement au crédit. M. Jacobs, *m. f.*, répond que le gouvernement use du droit que la loi lui confère. M. Frère-Orban dit que ce mode ne devrait être employé que dans les cas exceptionnels.

VOIES ET MOYENS.

29 *novembre*. Dans la discussion générale du *B*. des voies et moyens, M. Lelièvre demande une prompte révision de la loi sur la contribution personnelle, et l'application du multiplicateur officiel pour l'évaluation des droits d'enregistrement en matière de donations entre-vifs. M. Le Hardy de Beaulieu réclame une réduction générale des impôts indirects, pour y substituer des impôts directs, et développe un amendement tendant à réduire de 50 p. c. le droit d'accise sur la bière. M. Thonissen, de son côté, propose la suppression du timbre des lettres de voiture qui n'est plus exigé que pour les transports sur les chemins de fer concédés. M. Dumortier appuie cette proposition. Enfin, M. Bouvier demande si le gouvernement a l'intention de présenter, dans le cours de la session actuelle, un projet de loi concernant la démolition des fronts intérieurs de la citadelle du Nord à Anvers ; et de saisir la chambre d'un projet de loi ouvrant des crédits pour satisfaire ses amis politiques d'Anvers, tendant à allouer des indemnités du chef des servitudes militaires. M. Jacobs, *m. f.*, répond affirmativement en ce qui concerne le dernier point ; en ce qui touche la démolition de la citadelle du Nord, c'est une question qui regarde le pouvoir exécutif. Le *m.* se rallie à la proposition de M. Thonissen, tendant à la suppression du timbre des lettres de voiture ; il promet de déposer prochainement un projet de révision de la loi sur la contribution personnelle ; il s'occupera de la question du mode d'évaluation des propriétés immobilières. Il compte proposer le remplacement du droit de débit de boissons alcooliques par 5 centimes additionnels, mais il combat la réduction actuelle de l'accise sur la bière. M. Houtart demande la réduction des péages sur les embranchements du canal de Charleroi. M. Delcour est d'avis qu'il y aurait un grand avantage à établir, pour les successions en ligne collatérale, le multiplicateur employé pour les successions en ligne directe. Il estime qu'il y aurait lieu de changer la base de la perception du droit d'accise sur la bière. M. Boucquéau appuie la réclamation de M. Houtart. M. Tack est d'avis qu'il y a lieu de ne toucher qu'avec beaucoup de circonspection au mode de perception de l'accise sur la bière. M. Pirmez n'admet pas que l'on accorde au bassin du Centre la réduction des péages sur les embranchements du canal de Charleroi, sans accorder compensation au bassin de Charleroi. M. Le Hardy de Beaulieu, àl a suite des explications du *m. f.*, retire son amendement. M. Rogier fait observer qu'il y a quelque danger à modifier une loi d'impôt par la voie du *B*. M. Jacobs, *m. f.* est disposé à réduire, à partir du 1er janvier prochain, les péages sur les embranchements du canal de Charleroi. M. Pirmez est d'avis que dans ce cas on mette le bassin de Charleroi dans la situation qui lui a été promise ; qu'on lui donne, pour le transport des matières pondéreuses vers Bruxelles, l'équivalent de ce que sera le tarif, lorsque le chemin de fer de Luttre à Bruxelles sera fait. M. Wasseige, *m. t.*, ne peut accéder à cette demande. Il se borne à s'engager à faire tout son possible pour accélérer les travaux de la ligne directe de Charleroi à Bruxelles. M. Frère-Orban fait observer qu'un projet de loi avait été préparé par lui en vue de réduire la patente des bateliers. M. Jacobs, *m. f.*, se déclare disposé à présenter un projet dans ce sens. Dans la même séance il est donné lecture d'un amendement ainsi conçu : « Les impôts sur le débit des boissons alcooliques, perçus au profit de l'Etat, sont abolis à partir du 1er janvier 1872. A partir de la prochaine révision des listes électorales, ces impôts ne seront plus comptés pour la formation des listes. (Signé : Delehaye, Liénart, de Theux, Delcour, Moncheur et Lefebvre.) » — 30. Dans la discussion des articles du *B*., M. Demeur critique le privilége dont jouit la propriété foncière d'être exemptée de l'impôt pour les constructions nouvelles. M. Vermeire, *r.*, et de Theux font observer que cette exemption a pour but de protéger les bâtisses. M. Jacobs, *m. f.*, constate que les villes ont établi un impôt sur les constructions nouvelles et pense que cette recette devrait légitimement appartenir à l'Etat. Il s'engage à examiner la question. M. Demeur insiste ensuite pour la révision de la loi sur la contribution personnelle et déclare que si elle n'est pas proposée par le gouvernement, il formulera lui-même un projet de loi. M. Jacobs, *m. f.*, renouvelle sa promesse d'en présenter une. M. Balisaux se prononce ensuite pour l'abolition de la patente des médecins. M. Vleminckx est d'avis qu'il faudrait, pour être juste, en imposer une aux avocats. Cette opinion est combattue par M. Guillery au nom de la dignité du barreau. M. Jacobs, *m. f.*, estime qu'il faut ajourner cette question jusqu'à la révision de la loi générale sur les patentes. M. Liénart développe ensuite l'amendement relatif au droit de débit des boissons alcooliques. Après des observations de MM. de Theux, Jacobs, *m. f.*, Muller, Delcour, Rogier et Tack, l'amendement est renvoyé comme projet de loi spécial à l'examen des *ss*.

1er *décembre*. M. Jacobs, *m. f.*, répondant à M. Delehaye, dit que des négociations sont ouvertes avec la Hollande en vue de réduire les péages sur le canal de Terneuzen.

M. d'Anethan, *m. a.*, en réponse à MM. Coomans et Le Hardy de Beaulieu, dit qu'il fera connaître le compte des recettes et dépenses du service des paquebots entre Ostende et Douvres, et qu'il n'est plus accordé de transports gratuits sur les malles-poste. Des explications sont échangées entre MM. Delaet, Jacobs, *m. f.*, et Coomans au sujet du droit pour les préposés des douanes et les commis des accises de contracter mariage, et au sujet de l'intervention de l'Etat dans les dépenses des tribunaux de simple police. L'amendement de M. Thonissen, portant suppression du timbre des lettres de voiture, est adopté avec un sous-amendement de M. Gerrits, qui étend cette suppression aux connaissements. Le *B.* est voté par 85 voix contre 2.

22 *mars*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose le projet de *B.* des voies et moyens pour 1872.

5 *juillet*. M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce *B.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1870-1871.

U²

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

G

SÉNAT

Session 1870-1871.

U²

Doyen d'âge, M. D'OMALIUS D'HALLOY. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, MM. le baron DE TORNACO. — 2e *vice-président*, M. le baron DELLAFAILLE.
Secrétaires, MM. LUD. DE ROBIANO et le baron T'KINT DE ROODENBEKE.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron DE LABBEVILLE. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte DE LOOZ-CORSWAREM.
Questeurs, MM. D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE et VAN SCHOOR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

8 *novembre*. MM. A. du Bus et Mazeman de Couthove demandent si le gouvernement a pris des mesures pour parer aux désastres qui frapperaient le Furnes-Ambacht dans le cas où le commandant de Dunkerque inonderait les environs de cette place pour se défendre contre une attaque prussienne. M. d'Anethan, *m. a.*, répond que, dès l'instant où ces craintes se sont fait jour, il s'est empressé de les communiquer au *m.* de Belgique à Paris, pour lui signaler les dangers des mesures qui étaient annoncées et pour qu'il fasse toutes réserves relativement à la lésion des droits et aux indemnités que, le cas échéant, les Belges pourraient réclamer si les mesures étaient réellement prises et si l'on avait été dans l'impossibilité de les empêcher. Par suite de l'investissement complet de la ville, le *m.* à Paris n'a pas pu répondre à la dépêche qui lui a été adressée, de sorte qu'on est sans nouvelles de l'effet produit par la note du *m* sur les membres du gouvernement français. Dans l'impossibilité où il était d'avoir une réponse sur cette communication, le *m.* s'est adressé à son collègue des *t. p.*, lequel s'est empressé d'envoyer sur les lieux un ingénieur chargé d'examiner quelles pouvaient être les mesures à prendre. L'ingénieur en chef de la province a visité les localités, et il a indiqué différentes mesures qui, d'après lui, seraient de nature à garantir autant que possible les terres de l'inondation.

20 *décembre*. M. Van de Woestyne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'acte additionnel au traité de commerce et de navigation du 12 février 1870 à signer avec l'Espagne. — 21. Ce projet est voté à l'unanimité. — 22. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à M. G. de Woelmont, dit que le gouvernement belge a entamé une négociation avec le gouvernement des Pays-Bas pour obtenir de celui-ci qu'il consente à la construction d'un pont sur la Meuse et au passage d'un chemin de fer sur son territoire. Le gouvernement hollandais y a consenti; de sorte qu'il ne reste plus à la société concessionnaire qu'à demander à la Hollande et à la Prusse la concession qu'elle a obtenue de la Belgique. Le gouvernement belge a donc fait tout ce qu'il pouvait en obtenant du gouvernement néerlandais le passage sur son territoire et l'autorisation de construire un pont sur la Meuse.

14 *février*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur la convention consulaire conclue avec l'Italie le 12 décembre 1870. — 17. Cette convention est votée à l'unanimité.

26 *mai*. M. L. de Mérode félicite le *m. a.* sur la façon nette et catégorique dont il a répondu à l'interpellation émue et éloquente de M. B. Dumortier. Il considère comme un devoir social pour les honnêtes gens chez toutes les nations civilisées de protester publiquement, énergiquement, contre les forfaits dont Paris est le théâtre, et de bien établir que les

incendiaires, les démolisseurs, les lâches assassins qui ont terrorisé cette grande et malheureuse cité pendant trop de jours, hélas! n'appartiennent à aucun parti politique et doivent être confondus dans la catégorie des plus ignobles et des plus vulgaires scélérats! — De toutes parts : « Très bien! » — M. le prince de Ligne, *p.* : « C'est la honte de l'humanité! » M. d'Anethan, *m. a.*, répète que le gouvernement saura remplir son devoir; que le gouvernement se considère comme suffisamment armé pour protéger la société belge, le sol belge contre l'invasion de nouveaux barbares. « Très bien! » M. Cornesse, *m. j.*, répondant à M. de Rodes, dit que la législation est suffisante pour rassurer complètement le pays dans les circonstances graves qu'il traverse en ce moment. S'il s'agit de délits de droit commun commis par des Belges hors du territoire du royaume, la législation arme suffisamment la justice belge pour arriver à une répression efficace et sévère. La loi du 30 décembre 1836 règle cette matière. En cas de délits de droit commun commis dans tout pays par des étrangers qui se réfugient en Belgique, les traités d'extradition suffisent pour parer à toutes les exigences. En toute hypothèse, le gouvernement est disposé à remplir son devoir et à prendre toutes les mesures (ce qui est déjà fait, du reste) pour préserver le pays de l'invasion de ces nouveaux Vandales, dont les crimes odieux soulèvent une réprobation unanime dans toute l'Europe et dans tout le monde civilisé.

3 *juillet.* M. Casier de Hemptinne se plaint de ce que, le lendemain du jour où la Belgique s'était réjouie à l'occasion du jubilé de 25 ans de règne de Pie IX, pendant qu'une nombreuse députation était allée déposer aux pieds du saint-père les vœux, les hommages et les offrandes de la Belgique catholique, le *m.* de Belgique à Florence ait reçu l'ordre de suivre à Rome le roi Victor-Emmanuel et d'assister, dans la cité pontificale, à l'ouverture du parlement italien. L'orateur proteste de toute l'énergie de son âme contre cet abandon de la cause du pape, père de la chrétienté; contre cette reconnaissance implicite de l'usurpation sacrilége de ses Etats! M. d'Anethan, *m. a.*, dans sa réponse, donne lecture d'une dépêche adressée au *m.* de Belgique à Florence dans laquelle il est dit : « En vous invitant à transporter à Rome le siége de la légation, je n'ai pu avoir en vue, il est superflu de le dire, de donner une approbation même implicite au nouvel état de choses constitué en Italie. Je ne fais point de doute que les autres gouvernements qui ont transmis la même invitation à leurs représentants à Florence n'ont pas entendu plus que nous se prononcer sur les événements accomplis. » Le *m.* termine en disant que l'acte critiqué par M. Casier ne peut avoir d'autre signification. Il ne peut, en aucune façon, être considéré comme un acte d'hostilité envers le saint-siége, auprès duquel on maintient, au contraire, le *m.* qui y est accrédité. L'ordre donné au *m.* de Belgique de se rendre à Rome n'a rien d'hostile au pape, tandis qu'une instruction contraire aurait eu un caractère d'hostilité contre le gouvernement italien, parce que c'était rompre, par le fait, toute relation avec ce gouvernement. Le *m.* n'a pas hésité, ses dépêches en font foi, à réclamer l'indépendance la plus entière, la plus absolue pour le souverain pontife et à déclarer même que le gouvernement était tout disposé à coopérer, dans les limites que lui trace la position politique de la Belgique, à toute mesure destinée à atteindre ce résultat, qui doit préoccuper, avec tant de raison, et les catholiques et tous les gouvernements. Mais en manifestant hautement ces sentiments, il a tenu à maintenir en même temps les bons rapports avec l'Italie, persuadé que le maintien de ces bons rapports est non seulement commandé par les devoirs d'Etat neutre et par des considérations politiques faciles à comprendre, mais que ce maintien peut en outre servir très utilement les intérêts que, tout autant que M. Casier, le gouvernement a à cœur de défendre et de sauvegarder. M. d'Aspremont-Lynden, tout en s'associant aux sentiments exprimés par M. Casier de Hemptinne, remercie le *m.* de ces explications catégoriques et propose l'ordre du jour suivant : « Le sénat, satisfait des explications données par M. le ministre des affaires étrangères, passe à l'ordre du jour. » M. Solvyns constate que la Belgique officielle a suivi l'Europe à Rome parce que tous y allaient. Eh bien, lorsque tous quitteront le saint-père — et cette éventualité n'est qu'une affaire de temps — le gouvernement belge le quittera aussi, car il n'osera pas, voulût-on bien le lui permettre, y rester seul. Ce serait contraire aux principes de la neutralité! L'acte contre lequel l'orateur proteste — et c'est la plus poignante de ses inquiétudes — prépare donc pour la Belgique catholique, au lendemain de ces fêtes splendides qui ont attesté la vitalité et l'universalité du sentiment religieux, l'abandon officiel et complet du saint-père. M. Reyntiens approuve la conduite du gouvernement et répond à M. Solvyns que la cause de l'Italie est celle de la Belgique. M. de Sélys-Longchamps, s'inspirant des mêmes idées, flétrit les attaques dirigées par la presse cléricale contre le roi d'Italie. M. de Rodes, tout en déplorant, comme catholique, les événements qui se sont passés en Italie, ne voit pas ce que la cause si respectable du

saint-père eût pu retirer d'avantages d'une rupture de la Belgique avec l'Italie. Il pense donc que le *m. a.* n'a fait que ce que la raison d'État exigeait. M. Casier de Hemptinne dit qu'il parle le langage de la conscience, tandis que le *m. a.* parle le langage de la diplomatie moderne. Le *m.* prouve tout ce qu'il a pu faire, et agit avec bonne foi et selon ses convictions. L'orateur regrette qu'il n'ait pas pu obtenir de meilleur résultat. Le ministère a rendu de grands services au pays, il en rendra encore; l'orateur ne prétend pas lui ôter sa confiance ni lui refuser son concours; mais, en cette circonstance, il regrette l'attitude qu'il a prise et proteste contre l'acte qu'il a posé. Après de nouvelles explications de M. d'Anethan, *m. a.*, conformes aux précédentes, M. H. Dolez approuve le *m.* d'avoir reconnu, quelles que fussent d'ailleurs ses convictions au point de vue religieux, qu'il devait être non pas le ministre du culte catholique, mais le ministre du gouvernement belge, et d'avoir agi conformément aux devoirs qu'il avait à remplir en cette qualité. L'ordre du jour de M. d'Aspremont-Lynden est voté par 41 voix et 7 abstentions. — 25. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, dit que la loi française du 8 juillet concernant le tarif douanier n'est applicable, dans ses dispositions qui augmentent les droits, qu'aux pays envers lesquels la France n'est pas liée par des conventions spéciales. Cette déclaration de principe est formelle, mais il peut y avoir quelques difficultés d'application; on en prévoit en ce qui concerne les droits sur le chocolat, la chicorée et le pétrole. Quant au chocolat, il y a lieu d'examiner jusqu'à quel point sont fondés les motifs sur lesquels le gouvernement français se base pour exiger un droit plus élevé; c'est une question du ressort du département des finances. Relativement à la chicorée, le droit d'entrée sera augmenté; mais le gouvernement français se propose de prélever en même temps sur cette matière un droit de consommation à l'intérieur; le gouvernement aura à examiner les conséquences de cette législation mise en rapport avec le traité; mais, dans toute hypothèse, jusqu'à ce que ce droit soit établi et perçu à l'intérieur, aucun droit supérieur à celui fixé par la convention ne semble pouvoir être exigé pour l'entrée de la chicorée de Belgique en France. Quant au pétrole, il peut se présenter une difficulté plus sérieuse. Le pétrole n'est pas nommément compris dans le traité; il a été assimilé à d'autres huiles qui y sont mentionnées. Le gouvernement français, du moins d'après la circulaire, paraît revenir sur cette assimilation. Il y aura donc à rechercher quelles sont, sur ce point, la teneur et la portée du traité. Répondant ensuite à M. Casier de Hemptinne, le *m.* dit qu'il espère qu'il ne sera rien changé au tarif français pour les matières textiles.

AGRICULTURE.

17 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, après quelques mots de M. Vilain XIIII en faveur de la protection des oiseaux insectivores, un débat s'engage entre MM. de Tornaco, d'Aspremont-Lynden, Malou, *r.*, et Kervyn de Lettenhove au sujet de la situation générale de l'agriculture. M. de Tornaco est d'avis qu'il serait juste de tenir compte de ces circonstances particulièrement à une partie considérable de travailleurs agricoles qui ont eu à supporter une augmentation énorme d'impôt, augmentation qu'aucune autre industrie que l'agriculture n'aurait subie sans les plus énergiques protestations. Il y a donc lieu d'examiner s'il ne convient pas de diminuer ou même de supprimer la cote d'un grand nombre de nos cultivateurs. L'orateur appelle aussi l'attention du gouvernement sur la question de savoir s'il n'est pas tout à fait inopportun d'augmenter encore l'impôt foncier. Un projet de loi a été déposé à la chambre en vertu duquel cet impôt foncier sera encore augmenté de 4 p. c. Une pareille mesure achèverait la ruine de l'agriculture. M. Malou, *r.*, fait observer que l'impôt foncier n'est pas dû par le fermier. Il est dû par le propriétaire, et si l'usage a prévalu que le fermier le paye, comme augmentation de son bail, il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue du fisc, le débiteur et la cause de la débition n'ont point changé. Il y a d'ailleurs dans les lois un tempérament à la rigueur de l'impôt : ce sont les cotes irrecouvrables. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, compatit aux souffrances profondes de l'agriculture. Il espère que, cette fois encore, grâce au zèle, grâce aux efforts persévérants des cultivateurs, ces souffrances seront autant que possible allégées. Du reste, il n'y a aucune crainte de disette à concevoir. Si, en Belgique, l'agriculture a beaucoup souffert des rigueurs exceptionnelles de l'hiver, les renseignements des pays étrangers, notamment de la Russie et de la Hongrie, donnent lieu de croire que, dans ces contrées, qui produisent une quantité considérable de blé, la récolte se présente dans des conditions très satisfaisantes.

26 *mai*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. Orban de Xivry, dit qu'il a fait parvenir une dépêche aux gouverneurs des provinces de Luxembourg et de Namur pour le rétablissement des foires et marchés dans toutes les localités autres que celles qui sont voisines de la frontière. Il a également fait connaître aux gouverneurs de ces pro-

vinces, d'accord avec le département des finances, qu'on permettrait aux laboureurs belges qui ont des prairies situées au delà de la frontière de faire entrer leurs foins en Belgique. Il pense qu'ainsi on viendra en aide à la disette si fâcheuse qui s'est manifestée en ce qui touche l'alimentation du bétail. Quant à la question qui concerne la levée de la prohibition du bétail, il reconnaît combien cette mesure est vivement réclamée par les populations du Luxembourg.

BUDGETS.

20 *décembre*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des affaires étrangères ; M. Van Caloen, *r. c.*, *id.* sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre ; M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B*. des finances. — 21. Dans la discussion du *B*. des affaires étrangères, M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, dit qu'à la suite des batailles livrées près des frontières belges, des troupes armées ont été refoulées sur notre territoire. Elles y ont été désarmées et internées. Depuis, des cas semblables ne se sont plus présentés que rarement et sur une beaucoup moindre échelle. Il y a peu de jours, 234 soldats français échappés de Montmédy ont été arrêtés et internés. Trois uhlans prussiens poursuivis par des francs-tireurs français ont eu le même sort. Il est arrivé parfois aussi que des détachements ou des soldats isolés, tant de l'une que de l'autre armée belligérante, ont franchi la frontière, dont ils ne connaissaient pas suffisamment la limite ; mais, avertis de leur erreur, ils se sont empressés de quitter notre sol. Il n'y a donc, de ce chef, aucun reproche à faire au gouvernement belge, ni même aux belligérants. Un cas spécial s'est offert récemment. La malle-poste qui fait le service entre Libramont et la frontière a été arrêtée et saisie, sur notre territoire, par des francs-tireurs français. Les troupes belges, accourues à l'instant, ont repris la malle et se sont emparées de l'officier des francs-tireurs, qui a été également interné. La violation du territoire a été dénoncée au gouvernement français ; cette violation, cette fois, ne pouvait être excusée, parce que les douaniers avaient averti les francs-tireurs au moment où ils franchissaient la frontière et où ils entraient sur le territoire belge. On a prétendu enfin que des soldats français et surtout des francs-tireurs s'abritaient sur le territoire belge pour diriger de là des excursions et des expéditions vers la France. On a même été jusqu'à avancer que des troupes longeaient la frontière, à l'intérieur de celle-ci, accompagnées de batteries d'artillerie, pour aller renforcer l'armée française du Nord. Le *Moniteur* a fait justice de ces bruits mensongers. Les instructions les plus précises sont données aux autorités civiles et militaires, leur prescrivant d'empêcher toute transgression de la neutralité et tout abus qu'on pourrait tenter de faire du sol neutre de la Belgique. Des troupes en nombre suffisant sont échelonnées à cet effet le long des limites du royaume et elles remplissent leur mission fatigante et parfois pénible avec un dévouement et une abnégation que le *m.* est heureux de constater publiquement en payant à l'armée un juste tribut d'éloges. Ni les troupes ni les autorités ne se départiront de la vigilance qu'elles ont montrée jusqu'à présent, et le gouvernement tiendra la main à l'exécution scrupuleuse des mesures indiquées. Ces mesures étant conformes au droit des gens et étant appliquées avec la plus grande impartialité à l'égard des deux belligérants, on ne saurait, la surveillance des agents belges eût-elle été parfois trompée, attribuer à de tels incidents cet état des esprits en Allemagne qui a paru, à juste titre, préoccuper l'honorable baron T'Kint. On ne saurait trouver dans les faits signalés l'explication des attaques si vives de la presse allemande à l'égard de la Belgique et qui semblent redoubler d'intensité chaque jour. Il faut en chercher l'explication ailleurs. L'irritation qui se manifeste en Allemagne dans l'opinion publique, dans la presse et dans d'autres régions encore, est due principalement à l'attitude de certains journaux qui paraissent en Belgique. La direction de ces journaux est en des mains étrangères ; il en est de même en grande partie de la rédaction. Par leur langage, où l'on voit, à tort, l'expression de l'opinion publique, ces journaux font attribuer aux Belges par l'étranger des sentiments et des préférences qui ne sont pas les leurs. La guerre actuelle a montré une fois de plus que les neutres, sans exception, s'attirent peu de reconnaissance. La tâche si difficile et si ardue à remplir par les Etats et les gouvernements neutres, on a le droit d'attendre qu'elle ne soit pas rendue plus difficile encore par ceux qui reçoivent en Belgique l'hospitalité et vivent sous la protection de ses lois libérales. C'est un devoir pour un ministre responsable de la sécurité extérieure de faire connaître publiquement aux chambres et au pays cette grave situation. Le gouvernement et tous les citoyens sont obligés de respecter les lois de la neutralité ; la presse seule ne peut avoir la prétention et n'a pas le privilége de s'en affranchir ; le *m.* croit, dans l'intérêt du pays, devoir la rappeler à l'observation de ces lois ; il espère que cette recommandation patriotique qu'il fait du haut de la tribune nationale sera entendue de ceux à qui il croit nécessaire d'adresser des conseils de modération, de pru-

dence et d'impartialité. (*Très bien !*) Après un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII, Fortamps et d'Anethan, *m. a.*, sur la nécessité de mettre les consuls belges à même d'accorder des secours à leurs compatriotes et d'augmenter le nombre de ces agents, le *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 25. *Id.* du *B.* des finances, après des observations de M. Dellafaille sur le retard apporté dans les mutations cadastrales.

16 *mai*. Le sénat aborde la discussion du *B.* de l'intérieur (le *r.* de M. Malou a été distribué pendant les vacances). M. de Sélys-Longchamps se plaint de l'époque tardive de la discussion du *B.* (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 17. Dans la discussion des articles, M. Solvyns expose les nombreuses attributions des administrations provinciales, et réclame une augmentation de traitement pour les greffiers provinciaux. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond que depuis la présentation du *B.*, cette question a fait l'objet d'un examen spécial, et il prend devant le sénat l'engagement que, lorsque la législature aura à discuter le *B.* de 1872, un acte de réparation sera proposé à l'égard des greffiers provinciaux. Cette mesure paraît d'autant plus nécessaire, qu'il y a lieu, dans un grand nombre de cas, d'accroître les attributions des députations permanentes. C'est ainsi qu'on réalisera l'engagement de favoriser le plus possible la décentralisation administrative. Un débat s'engage entre MM. Vilain XIIII, de Woelmont d'Hambraine, de Ribaucourt et Solvyns sur l'utilité des commissaires d'arrondissement. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit que le gouvernement a eu à s'occuper des commissaires d'arrondissement quand il a saisi la législature du projet de loi modifiant l'article 132 de la loi provinciale, afin de placer sur le même rang (ce qui était le vœu de tout le monde) les villes et les communes rurales. Quelques membres de la chambre des représentants sont d'avis qu'il y a lieu d'étendre la disposition de cet article et de fixer la limite de juridiction dans laquelle s'exercent les attributions des commissaires d'arrondissement non plus à 5,000 âmes, mais à 3,000. Cette question sera probablement soulevée à la chambre, et le sénat sera également appelé à en délibérer. Quant à la question fondamentale, celle de la suppression même des commissaires d'arrondissement, le gouvernement n'a pas eu à la résoudre. Jusqu'à présent, cette question n'a pas été introduite dans les débats de la législature actuelle, et c'est seulement quand, en vertu de l'initiative parlementaire, une proposition sera faite en ce sens, qu'il croira devoir s'occuper de l'examen de cette question. Au chapitre *Croix de fer*, quelques explications sont échangées entre MM. Malou, *r.*, et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet des pétitions relatives à la pension des blessés de septembre. (*Voir ensuite* AGRICULTURE.) — 18. Un débat s'engage entre MM. de Rodes, Fortamps, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Malou, *r.*, Reyntiens et Lud. de Robiano, sur la destination à donner au Jardin botanique de Bruxelles et sur l'opportunité d'y ajouter une annexe pour l'Exposition des beaux-arts. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit que le gouvernement n'a aucune intention arrêtée en ce moment et ne pourra rien faire sans demander un crédit spécial à la législature. C'est seulement quand un crédit sera demandé qu'il conviendra d'approfondir cette question. Jusqu'à ce moment, le gouvernement se réserve d'étudier tous les projets. Il examinera de nouveau, avec la plus sérieuse attention, le projet exposé par M. Malou et qui se rapporte à la construction immédiate d'un local au champ des Manœuvres. Cette situation paraît des plus favorables à l'érection d'un monument de ce genre ; mais elle présente, aux yeux des artistes et d'une partie du public, un inconvénient sérieux : c'est d'être trop éloignée du centre de la capitale, et il semble douteux que les travaux puissent être terminés pour 1872. La discussion porte après cela entre MM. de Tornaco, de Ribaucourt, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et d'Aspremont-Lynden, sur l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale. Des explications sont échangées entre MM. Fortamps et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, sur l'organisation et le déplacement du Musée de l'industrie. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS, INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le *B.* est adopté par 40 voix et 6 abstentions. — 23. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1872.

30 *juin*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

21 *juillet*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 155,884 fr. 75 c. M. Solvyns, *r. c.*, *id.* sur les crédits supplémentaires au *B.* de la justice. M. Hubert, *r. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire de 310,000 fr. au département de l'intérieur. Ces deux derniers crédits sont votés à l'unanimité. — 22. Il en est de même du crédit au *B.* des affaires étrangères, après quelques mots de M. Fortamps, qui rend hommage aux services éminents rendus par la légation belge à Paris, et des explications de M. d'Anethan, *m. a.*, en réponse à M. de Rodes, au sujet du service de la malle des Indes.

BUREAU.

8 *novembre*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 45 voix sur 49 votants. M. de Tornaco, 1er *vice-président* par 38 voix. M. Dellafaille, 2e *vice-président* par 35 voix. MM. Lud. de Robiano et T'Kint de Roodenbeke sont nommés *secrétaires* par 48 voix. MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem, *secrétaires suppléants* par 47 et 49 voix. MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor, *questeurs* par 46 et 45 voix.

CHEMIN DE FER.

22 *décembre*. M. Vilain XIIII demande quelles sont les intentions du *m. t.* au sujet du tarif du chemin de fer; s'il ne va pas bientôt supprimer la faveur accordée aux longs parcours et instituer les billets d'aller et retour. — 23. M. Houtart, *r. c.*, fait rapport sur diverses pétitions relatives au tracé du chemin de fer de Virton et à l'inactivité des concessionnaires. Ces pétitions sont renvoyées au *m. t.* M. Wasseige, *m. t.*, répondant à MM. Vilain XIIII, de Sélys-Longchamps, Wincqz, de Woelmont et Fortamps, annonce qu'il étudie sérieusement une nouvelle tarification pour le transport des voyageurs; il explique les causes de divers accidents qui sont arrivés sur les voies ferrées; il déclare qu'il introduira les billets d'aller et retour, qu'il modifiera le système introduit par M. Jamar pour la fermeture des gares au public; qu'il usera de ses pouvoirs afin d'obliger les compagnies concessionnaires à plus de régularité dans le service, et enfin qu'il maintiendra l'exécution du tracé adopté pour le chemin de fer de Virton (par Ethe). Il exigera aussi la livraison des plans du chemin de fer de Hasselt à Maeseyck.

14 *février*. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à MM. Casier de Hemptinne et de Rodes, donne des renseignements sur l'état des communications avec l'Allemagne et avec Paris. — 15. M. Lebeau, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 6,500,000 fr. pour le matériel du chemin de fer. — 17. *Id.* le rapport sur la convention conclue avec la Société des Bassins houillers pour la reprise du matériel. — 18. Le crédit de 6,500,000 fr. n'est combattu par aucun orateur, mais il fournit l'occasion de nombreuses observations de la part de MM. G. de Woelmont, T'Kint de Roodenbeke, de Rodes, Vilain XIIII, de Ribaucourt, Casier de Hemptinne, de Woelmont d'Hambraine, Bonnet et Fortamps, sur les tarifs des voyageurs, sur le système des *bogies*, qui permet de manœuvrer les trains dans les courbes à court rayon; sur l'insuffisance du matériel et l'avantage qu'il y aurait à créer un département spécial pour les chemins de fer. Après une réponse de M. Wasseige, *m. t.*, aux observations présentées, le crédit est voté à l'unanimité. — 20. La convention avec la Société des Bassins houillers est ratifiée par 25 voix contre 5 et 3 abstentions, après un débat auquel prennent part MM. Bischoffsheim, Jacobs, *m. f.*, H. Dolez et Hubert.

27 *mars* M. Wincqz demande que l'on fasse rentrer le matériel de transport qui se trouve en France et en Allemagne.

23 *mai*. MM. L. de Robiano et Hubert critiquent la suppression de la section de Bonne-Espérance à Beaumont, du chemin de fer de Frameries à Chimay. Après quelques mots de M. d'Anethan, *m. a.*, le sénat décide que des explications seront demandées au *m. t.*

5 *juillet*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Orban de Xivry et G. de Woelmont entretiennent le sénat du chemin de fer dans les provinces de Luxembourg et de Limbourg. M. Houtart critique les conditions réglementaires des transports par chemin de fer. M. Vilain XIIII se rallie aux principes du nouveau tarif annoncé par M. Wasseige, *m. t.* — 6. M. Van Caloen se prononce en faveur de la reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. de Sélys-Longchamps demande que la ligne de Landen à Hannut soit exploitée par l'Etat. M. Laoureux réclame l'établissement d'une station extérieure à Verviers. M. d'Aspremont-Lynden demande un tarif de faveur pour le transport des engrais. M. Fortamps appuie ces observations, puis se prononce en faveur du maintien du tarif des voyageurs établi par M. Vanderstichelen. M. S. Pirmez se prononce pour la révision du tarif et réclame la concession d'un chemin de fer d'Athus à Givet. M. de Ribaucourt appuie les réclamations de M. d'Aspremont-Lynden en faveur de l'agriculture. M. Solvyns demande, à son tour, la reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. Wasseige, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 7. M. Orban reproduit ses réclamations au sujet du chemin de fer de la province de Luxembourg. MM. Wincqz et Houtart demandent que le chemin de fer de ceinture de Bruxelles soit promptement livré aux voyageurs. M. de Labbeville insiste pour la concession de la ligne d'Athus à Givet; M. G. de Woelmont, pour celle de la ligne de Bruxelles à Aix-la-Chapelle. M. Wasseige, *m. t.*, dit que le chemin de fer de ceinture de Bruxelles ne sera ouvert aux voyageurs qu'au printemps prochain, ce qui est vivement regretté par M. De Vadder. Des explications sont ensuite échangées entre le *m.* et le prince de Ligne, *p.*, au sujet du tracé du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath; entre MM. Hubert, Wasseige, *m. t.*, Malou, S. Pirmez et Dolez,

au sujet de ce chemin de fer et de celui de Bonne-Espérance à Beaumont. M. Béthune présente ensuite quelques observations au sujet du manque de concordance de certains trains de l'Etat avec ceux des compagnies. — 8. M. de Rodes se plaint de l'insuffisance du matériel du chemin de fer; M. de Ribaucourt, de la non-exécution du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas; M. de Man d'Attenrode se prononce en faveur du relèvement des tarifs, et M. Bonnet réclame l'achèvement et le déplacement de la station de Tournai; M. L. de Robiano demande que la ville de Wavre soit mise en relation directe avec les trains de la ligne du Luxembourg. M. Wasseige, *m. t.*, répond à ces diverses observations. — 10. M. G. de Woelmont revient sur la difficulté des communications dans le Limbourg, spécialement dans le canton de Looz. M. L. de Robiano signale le mauvais aménagement des gares de Malines et de Braine-le-Comte. Il réclame la révision des tarifs. M. Léon de Robiano critique le retard apporté dans la publication des livrets officiels. M. Fortamps maintient ses arguments en faveur du tarif de M. Vanderstichelen. M. Houtart réclame une augmentation du matériel. M. de Ribaucourt demande qu'il soit établi un guichet de plus, pour la distribution des coupons. à la gare du Midi. — 21. M. de Mérode-Westerloo dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à conclure avec la société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout une convention modifiant les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt, accordée à cette société par la loi du 25 avril 1853. M. Wincqz, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 205,000 francs pour le matériel. Le premier de ces projets est voté d'urgence et à l'unanimité.— 22. *Id.* sur le projet de concession d'un chemin de fer de Tirlemont par Diest au camp de Beverloo, avec raccordement au chemin de fer en exploitation de Hasselt à Eyndhoven. Le crédit de 205,000 fr. est adopté à l'unanimité. — 25. Dans la discussion du projet de concession du chemin de fer de Tirlemont à Beverloo, M. de Pitteurs-Hiegaerts émet l'espoir qu'il y aura une station le plus près possible de Léau. M. de Rodes aurait préféré voir construire ce chemin de fer par l'Etat. M. Fortamps exprime un vœu identique. M. Wasseige, *m. t.*, croit qu'il est bon de tenter d'abord l'épreuve de la mise en concession, tout en réservant l'exploitation par l'Etat. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit de 22,056,000 fr. pour travaux publics, M. Tercelin critique le système des billets d'aller et retour à prix réduit quand il n'y a pas concurrence entre diverses lignes; il demande un léger relèvement des tarifs, tout en maintenant le principe du système adopté en 1866; il se plaint enfin de l'insuffisance du matériel. M. Wincqz se déclare partisan des tarifs les plus réduits. M. Malou critique le trop grand abaissement des tarifs et recommande l'exemple du Grand Central et en même temps les billets d'aller et retour et les abonnements. M. Wasseige, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 26. M. S. Pirmez parle en faveur de l'établissement d'une station centrale à Bruxelles. M. de Sélys-Longchamps voudrait que l'on acceptât les monnaies d'or autrichiennes aux guichets du chemin de fer. M. Fortamps parle en faveur du maintien des bases du tarif de 1866, sauf à relever légèrement les prix de la 1re classe. M. Malou soutient que, par le tarif de 1866, on a sacrifié, bon an mal an, 1,200,000 à 1,500,000 fr. de recettes au profit des voyageurs de 1re classe, belges et étrangers. M. Wasseige, *m. t.*, estime que la cause est entendue et le tarif de 1866 condamné. M. Béthune, *r.*, est d'avis qu'il faut laisser au *m.* toute sa liberté d'action. M. A. du Bus espère que les travaux d'agrandissement de la station d'Ostende seront terminés avant l'hiver. M. Sacqueleu insiste pour l'achèvement de la station de Tournai. M. de Cannart d'Hamale critique les aménagements de la station de Malines.

COMMUNALES (AFFAIRES).

23 *décembre*. M. Van Delft, *r. c.*, présente le rapport sur de nombreuses pétitions des secrétaires communaux, qui demandent que leur position soit améliorée. Ces pétitions sont appuyées par MM. de Woelmont d'Hambraine, Lud. de Robiano et Dellafaille. MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, s'engage à s'en occuper avec bienveillance et à faire en sorte que l'Eat n'impose pas des travaux extraordinaires aux secrétaires communaux sans leur accorder une rémunération spéciale.

13, 14 *février*. De nouvelles pétitions sont adressées au sénat, et, sur la motion de MM. Lud. de Robiano, de Mérode et T'Kint de Roodenbeke, renvoyées à la *c.* avec demande d'un prompt rapport. — 15. M. Van Delft, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.*, qui est appuyé par MM. de Sélys-Longchamps, de Ribaucourt et Lud. de Robiano. M. d'Anethan, *m. a.*, dit que son collègue s'occupera avec toute la sollicitude qu'exige la position des secrétaires communaux des différentes pétitions qui seront renvoyées à son département; cette question a déjà été soulevée à différentes reprises; elle n'est pas sans difficultés, car les finances communales y sont fortement intéressées.

23 *mai*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dé-

pose deux rapports : l'un, sur le projet de loi portant une nouvelle délimitation des communes d'Anvers et de Merxem ; l'autre, sur le projet de loi portant érection de la commune de Bressoux (Liége). — 31. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité, le second par 35 voix contre 2.

30 *juin*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune d'Aisemont.

4 *juillet*. Ce projet est adopté par 41 voix contre une.

COMPTABILITÉ.

23 *mai*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de règlement définitif du *B.* de 1866.

29 *juin*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

10 *juillet*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi du 15 mai 1866 sur la comptabilité de l'Etat. — 20. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

CONTRAINTE PAR CORPS.

21 *juillet*. M. F. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. — 22. M. H. Dolez déclare qu'il s'abstiendra de voter le projet, à cause d'un scrupule constitutionnel. Aux termes de la mesure proposée, la contrainte par corps revêt le caractère d'une peine et, dès lors, il ne lui paraît pas possible qu'en matière de presse l'application de la loi soit livrée aux tribunaux civils. M. S. Pirmez défend la légitimité de la contrainte par corps en toutes matières. Il la croit indispensable pour maintenir la confiance, même en matière commerciale. M. Fortamps proteste contre cette appréciation et rappelle que la contrainte a été abolie en France. M. S. Pirmez dit qu'elle l'a été dans un but électoral. M. Cornesse, *m. j.*, défend le projet de loi, qui est adopté par 25 voix contre 2 et 11 abstentions.

COUR DE CASSATION.

20 *décembre*. M. Fuss, conseiller à la cour d'appel de Liége, est nommé 1er candidat pour une place vacante à la cour de cassation, par 41 voix sur 48 votants. M. Lenaerts, *id.*, est nommé 2e candidat par 52 voix contre une donnée à M. de Bavay, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles.

DÉCÈS.

19 *décembre*. Il est donné connaissance au sénat du décès de M. Hanssens-Hap, sénateur de Bruxelles.

15 *février*. Le sénat reçoit notification du décès de M. de Gerlache, ancien président du Congrès national. Sur la motion de M. de Ribaucourt, appuyée par M. H. Dolez, l'assemblée charge une députation de six membres d'assister aux funérailles.

12 *mai*. Il est fait part du décès de M. Lonhienne, sénateur de Liége. — 16. *Id.* de M. Tellier, sénateur de Mons.

DOUANES ET ACCISES.

24 *décembre*. M. Fortamps, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 7 septembre 1870, qui autorise le gouvernement à prohiber l'exportation et le transit de certaines marchandises, et conclut à l'adoption du projet. Celui-ci est adopté d'urgence et à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

18 *mai*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de réforme électorale. — 23. M. d'Anethan, *m. a.*, expose les principes de ce projet et convie le sénat à le voter. — 24. M. de Woelmont d'Hambraine le votera, tout en regrettant qu'on ait amené l'opinion publique à le réclamer. M. d'Omalius d'Halloy développe un plan de réforme dont voici les principaux traits :

1° Le royaume sera divisé, par arrêté royal, en 124 circonscriptions électorales d'environ 40,000 âmes, qui seront réparties entre les provinces de la manière suivante : Anvers, 12; Brabant, 22 ; Flandre occidentale, 16; Flandre orientale, 20; Hainaut, 22; Liége, 14; Limbourg, 5; Luxembourg, 5 ; Namur, 8 ; 2° ces circonscriptions seront établies de manière que quand la population d'une ville sera trop considérable pour faire une ou plusieurs circonscriptions électorales, l'excédant ne sera réuni qu'à une seule circonscription contenant de petites communes ; 3° chaque circonscription nommera un représentant, et deux circonscriptions voisines nommeront un sénateur, sauf que, dans la province de Limbourg, les trois circonscriptions les plus faibles seront réunies pour nommer un sénateur, et que, dans le Luxembourg, la plus forte nommera à elle seule un sénateur ; 4° dans les circonscriptions qui renfermeront plus d'un chef-lieu de canton, il y aura un ou plusieurs bureaux électoraux dans chaque chef-lieu de canton ; 5° les électeurs se réunissent au chef-lieu de canton le plus voisin de leur domicile et compris dans leur circonscription ; 6° lorsqu'il y aura lieu à ballottage, le président du bureau principal s'entendra avec le commissaire d'arrondissement pour que les électeurs soient convoqués aux jours et aux heures correspondants de la quinzaine ; 7° afin de remplacer les membres de la législature qui viendraient à manquer avant les renouvellements normaux, lorsqu'il n'y aura qu'un membre de la chambre ou du sénat domicilié dans une circonscription ou réunion de circonscriptions, il sera censé la représenter. Lorsqu'il y aura plusieurs membres domiciliés dans une même circonscription ou réunion de circonscriptions, le sort décidera lequel représentera la circonscription. Les

membres qui, par suite de ces tirages, ne représenteront pas la circonscription de leur domicile, pourront choisir une des circonscriptions où il n'y aura pas de membres, et dans le cas où plusieurs membres réclameraient la même circonscription, le sort en décidera.

M. Vilain XIIII appuie ces propositions et parle en faveur de la suppression du scrutin de ballottage. M. Dellafaille est partisan du vote au chef-lieu du canton pour les élections législatives. M. Casier de Hemptinne votera le projet de loi, en témoignant le regret de ne pas y voir figurer le vote au chef-lieu du canton pour les élections législatives. La loi sur les fraudes électorales devra un jour être revue pour corriger certains défauts qu'on y a reconnus ; n'y aurait-il pas moyen alors d'examiner à nouveau la réforme dont il s'agit ? L'orateur engage vivement le ministère à ne pas perdre de vue cette amélioration importante à introduire dans le système électoral. Il espère qu'il ne méconnaîtra pas les griefs légitimes dont on demande le redressement et qu'il répondra, avec le proverbe, que ce qui est différé n'est pas perdu ! M. Van Schoor combat le projet de loi, qui lui paraît présenter de grands dangers, parce qu'il réduit le cens et n'accorde rien à la capacité. M. Grandgagnage s'exprime dans le même sens. M. d'Anethan, *m. a.*, répond que les libéraux ont donné l'exemple d'une réforme analogue en 1848. Dans la discussion des articles, M. de Limburg-Stirum appuie le projet, parce que, à son avis, il élèvera à l'électorat une couche de la société, généralement morale et religieuse. M. Reyntiens avoue que si la moyenne de l'instruction était dans tout le pays ce qu'elle est dans le Luxembourg, il éprouverait une grande difficulté à combattre le projet de loi. Mais, malheureusement, tel n'est pas le cas, et c'est pour cela qu'il préconise la capacité comme base du droit électoral. M. H. Dolez combat le projet de loi pour les mêmes motifs que M. Van Schoor. Il estime que la majorité des nouveaux électeurs se composera d'inconnus, tandis que ce sont les citoyens appartenant aux professions libérales qui apporteront au nouveau corps électoral un contingent tellement minime qu'on peut à peine en tenir compte. — 26. L'orateur termine son discours et propose de rédiger le numéro 3 de l'article 1er de la manière suivante : « 3° Verser au trésor de l'Etat en contributions directes, patente comprise, le cens électoral fixé d'après les bases suivantes : dans les communes au-dessous de 2,000 habitants, 10 francs ; dans les communes de 2,000 à 5,000 habitants, 15 francs ; dans les communes de 5,000 à 10,000 habitants, 20 francs ; dans les communes de 10,000 habitants et au delà, 30 francs. » Ce maximum de 30 francs pour le cens communal deviendrait le cens provincial. M. Malou, *r.*, combat cet amendement et appuie le projet de loi. Il conclut en ces termes : « La réforme qui vous est proposée est rigoureusement conforme aux principes constitutionnels ; il n'y a là ni atteinte actuelle à la Constitution, ni violation de ses principes qui puissent favoriser et augmenter la force de ceux qui voudraient créer pour le pays le grand danger d'une révision de votre pacte fondamental ; cette réforme est aussi modérée qu'elle est prudente, parce qu'elle est en proportion du progrès de l'instruction officiellement constatée. Il faudrait une extension plus large encore, si l'on voulait demeurer en juste proportion avec le développement de l'activité politique et de la participation du nombre des citoyens aux discussions des intérêts publics. Le progrès, sous ce rapport, dépasse de beaucoup l'augmentation qui est proposée et que, je l'espère, la majorité du sénat consacrera par son vote. Et ici je place encore une idée : c'est un bienfait pour le pays, c'est une force pour l'Etat que, dans un pays libre, le citoyen ne soit pas, sans nécessité, considéré comme un ilote. En faisant du citoyen un électeur, vous le rendez meilleur ; vous lui donnez le sentiment, nouveau pour lui, d'une fonction sociale, d'un devoir à remplir, d'une responsabilité à encourir ; vous le grandissez. Si tous les citoyens pouvaient être grandis de cette manière, quelle force aurait un pays ! Je vous le demande : n'est-ce pas un bien, n'est-ce pas une force que d'avoir un plus grand nombre de citoyens dignes, capables, moraux, qui s'occupent non seulement de leurs petits intérêts, mais qui s'occupent aussi des intérêts de la famille administrative, et qui plus tard, je l'espère, s'occuperont des intérêts de tous ? C'est le principe même de notre Constitution. Elle n'a pas dit, pour que nous restions cloués immobiles à nos bancs depuis 1830 et à perpétuité, que tous les pouvoirs émanent de la nation, que la souveraineté est là ; elle a voulu que nous la fécondions, que nous l'étendions dans la mesure de ce que réclament les besoins des populations, la justice et l'intérêt du pays. » — 27. La discussion continue entre MM. S. Pirmez, de Sélys-Longchamps, Cornesse, *m. j.*, Van Schoor et Bischoffsheim. Le *m. j.* demande si, sur les bancs de la gauche, il ne se trouvera personne qui reste fidèle aux antécédents de l'opinion libérale ? Il attire l'attention sur les étranges revirements qu'il signale. Le pays jugera sévèrement l'attitude de la gauche si, reniant ses traditions, ses doctrines, son passé tout entier, elle vote à l'unanimité l'amendement de M. Dolez et rejette la proposition du gou-

vernement, qui n'est que la réalisation des idées qu'elle-même a préconisées depuis vingt ans. Si un phénomène pareil pouvait se produire, il serait la preuve complète, évidente, palpable que c'est au ministère et non au projet de loi qu'on en veut. — 30. Le débat continue entre MM. H. Dolez, Jacobs, *m. f.*, et Malou ; puis l'amendement de M. Dolez est rejeté par 32 voix contre 23. — 31. L'amendement annoncé par M. Dolez, relativement au cens provincial, est retiré, et l'article du projet du gouvernement, qui fixe le cens à 20 fr., est adopté, après un échange d'explications entre MM. de Woelmont d'Hambraine, Malou, *r.*, et Jacobs, *m. f.*, au sujet de l'uniformité du cens. MM. Orban de Xivry, de Ribaucourt et Dellafaille se prononcent ensuite en faveur du vote au chef-lieu de canton. D'après M. Dellafaille, la chambre des représentants ayant conservé le vote au chef-lieu de canton, il n'est qu'un seul moyen de remédier au mal, c'est d'accorder une indemnité aux électeurs. M. S. Pirmez voudrait que du moins le ballottage eût lieu au chef-lieu de canton. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, estime que le principe de l'indemnité aurait de sérieux avantages ; mais il offrirait peut-être cet inconvénient de faire croire que ceux qui sont revêtus du mandat électoral n'apprécient pas les devoirs que ce mandat leur impose et qu'ils se rendent au scrutin moins en vertu du sentiment de ces devoirs que pour éviter une pénalité. Après un débat entre MM. Solvyns, Jacobs, *m. f.*, F. Dolez, Malou, *r.*, et Hubert, sur l'application du principe nouveau, aux termes duquel la possession des bases du cens pourra se justifier par toutes les voies de droit, c'est-à-dire même par la preuve testimoniale, laquelle, jusqu'à présent, a été écartée en cette matière, le projet de loi est voté par 34 voix contre 17 et 3 abstentions.

FAMILLE ROYALE.

19 *décembre*. Le sénat charge une députation d'aller féliciter le Roi à l'occasion de la délivrance de S. A. R. Mme la comtesse de Flandre, qui a donné le jour à deux princesses.

FINANCES.

20 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur un crédit de 47,097 fr. au *B.* des finances pour indemnité aux héritiers Motte. — 21. Ce crédit est voté à l'unanimité.

14 *février*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur la convention relative au déplacement de l'hôtel des Monnaies. M. De Vadder, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 306,000 fr. pour régulariser le vol de titres de la dette publique commis à la cour des comptes. — 15. Dans la discussion de la convention relative à l'hôtel des Monnaies, MM. de Rodes et de Ribaucourt approuvent l'idée de déplacer cet hôtel et de construire un hôtel des postes, et émettent le vœu que ce dernier soit suffisamment vaste pour les besoins du service. M. Bischoffsheim trouve qu'on s'engage dans une grosse dépense, dont personne ne connaît le chiffre, pour l'érection d'un nouvel hôtel des Monnaies, pour son outillage et pour une partie de son personnel et avec la perspective d'une autre dépense lorsqu'il s'agira de la refonte des monnaies, tout cela pour arriver, sans s'en rendre clairement compte, à diminuer le revenu direct du fisc et à détruire l'instrument au moyen duquel le commerce et l'industrie du pays ont tant prospéré depuis tant d'années, c'est-à-dire à faire concurrence par la monnaie d'or à la circulation des billets de la Banque Nationale. Or, l'émission des billets ne sert pas seulement à procurer des bénéfices aux actionnaires de la Banque et ensuite au gouvernement ; mais sa principale utilité, d'après l'intention véritable du législateur, est de créer en Belgique un capital artificiel au moyen duquel on escompte pour deux cents millions d'effets de commerce, opération qui se renouvelle six fois par an, c'est-à-dire douze cents millions d'effets de commerce qui s'escomptent moyennant ce capital artificiellement créé. Si donc on diminue ce capital, on diminue en même temps les forces de la Banque Nationale et on réduit d'autant ses moyens de rendre service au commerce ; on détruit l'escompte à bas taux d'intérêt et régulier, on rend impuissant un instrument aussi nécessaire à l'industrie que la houille ou les transports à bon marché. Le débat sur ces divers crédits continue entre l'orateur, MM. Malou, Jacobs, *m. f.*, Vilain XIIII et Fortamps. M. Vilain XIIII ainsi que MM. Lud. de Robiano et de Ribaucourt expriment la crainte que les prévisions ne soient dépassées comme pour l'église de Laeken. M. Jacobs, *m. f.*, répond que l'on n'entend pas faire de l'hôtel des Monnaies un monument. Le projet est adopté par 39 voix contre 4 et une abstention. — 16. Dans la discussion du projet relatif au vol de titres de la dette publique, M. Jacobs, *m. f.*, répondant à MM. Casier de Hemptinne, De Vadder, *r.*, et Fortamps, dit que la Trésorerie usera de moyens plus efficaces pour empêcher de nouveaux vols. M. Lud. de Robiano dit qu'il émettra un vote négatif. La nation a remboursé les obligations dont il est question. Or, en vertu du projet de loi, la nation payera deux fois la même chose. Cela ne peut pas être. Il doit y avoir des personnes qui ont à assumer la responsabilité de ce qui s'est

passé. Le projet est adopté par 35 voix contre 3 et 2 abstentions.

10 *juillet*. M. Fortamps, *r. c.* présente le rapport sur le projet de loi portant aliénation des terrains des dunes jugés inutiles pour la défense des côtes contre l'action de la mer.— 20. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 21. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,100,000 francs destiné à solder la somme due au sieur Beaulieu. Ce crédit est voté à l'unanimité.

GUERRE.

23 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée pour 1871. Le sénat s'en occupe d'urgence, et, sur la motion de M. d'Anethan, *m. a.*, y introduit un amendement portant que la loi sera obligatoire le 1er janvier (mention qui avait été omise). Il est procédé d'urgence au second vote du projet amendé, mais il est entendu, après des observations de MM. Van Schoor, d'Anethan, *m. a.*, et Malou, que cette décision ne formera point précédent. Le projet est ensuite adopté par 35 voix contre 5 et 8 abstentions.— 24. M. VanSchor, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le département de la guerre à affecter aux dépenses extraordinaires de l'armée pour l'exercice 1871 le reliquat que présentera le crédit extraordinaire alloué à ce département pour l'exercice 1870 par la loi du 30 septembre 1870. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui rend disponible pendant l'exercice 1871 une somme de 1,220,000 fr. formant le reliquat des allocations de l'article 20 du *B.* de la guerre pour 1870. Ces deux projets sont votés d'urgence et à l'unanimité.

14 *février*. M. Orban de Xivry, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 3,475,000 fr. au département de la guerre. — 16. Dans la discussion de ce crédit, après une explication de M. Guillaume, *m. g.*, sur son emploi, M. de Woelmont d'Hambraine dit que sa confiance dans l'administration du département de la guerre diminue chaque jour et qu'il n'a pas trouvé, dans l'exposé des motifs, des preuves suffisantes pour se convaincre qu'on n'agit pas sous la pression fatale qu'exerce trop souvent sur le gouvernement cette petite fraction de quémandeurs de popularité qu'on appelle les antimilitaristes. Personne ne forme des vœux plus ardents que l'orateur pour la suppression des armées permanentes. S'ensuit-il qu'il approuve les réductions dans les dépenses qui sont nécessaires à la bonne organisation de l'armée belge? Non, certes. Aussi longtemps que les grandes puissances n'auront pas renoncé à leur système militaire, la Belgique ne doit pas, avec étourderie et inconséquence, en adopter un qui pourrait lui être fatal. Elle doit avoir une armée et l'avoir aussi parfaite que possible. Le gouvernement, cédant à une influence néfaste, ne s'est pas placé à la hauteur de sa mission. L'armée n'est pas ce qu'elle doit être, et l'orateur craint qu'aujourd'hui encore l'économie proposée ne soit le résultat d'un défaut d'énergie, contre lequel il proteste de toutes ses forces. Le gouvernement s'est montré énergique deux fois, et il a fait deux grandes choses : il a doté le pays d'une artillerie reconnue la meilleure de l'Europe et il a créé Anvers, dont la valeur militaire fait l'admiration de tous les hommes compétents. Mais, à côté de cela, il s'est contenté de jouer à la poupée avec la cavalerie ; il l'a laissée non seulement sans armes, mais avec un paquetage qui, depuis dix ans et plus, est déclaré détestable par l'unanimité des commissions. Il a laissé l'intendance dans une désorganisation radicale ; on en a eu la preuve lorsque les troupes ont été appelées à la frontière. Il a été démontré, pour les hommes les moins clairvoyants, que l'intendance, telle qu'elle était organisée, ne pouvait répondre aux besoins dans un petit pays où le salut dépend de l'instantanéité et de la précision. L'orateur critique aussi les complications de la carte dont les soldats sont munis. M. de Labbeville appuie ces observations, auxquelles répondent MM. Malou, Fortamps et Guillaume, *m. g.* MM. Cogels-Osy et de Limburg-Stirum ayant déclaré qu'ils voteraient le crédit avec des réserves au sujet du chiffre de l'effectif de l'armée, M. de Sélys-Longchamps constate que les membres de la droite ne sont pas d'accord entre eux. M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. Béthune, dit qu'il n'entend pas diminuer le contingent de l'armée, mais il réduira l'effectif sous les armes dès que les circonstances le permettront. Le crédit est voté à l'unanimité.

21 *juillet*. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 3,250,000 fr. au département de la guerre. M. Casier de Hemptinne, en votant le projet, fait ses réserves au sujet des dépenses militaires en général. M. Guillaume, *m. g.*, repondant à M. de Sélys-Longchamps, dit qu'il a autorisé les chefs de corps à donner des congés aux hommes qui sont réclamés pour les travaux de la moisson. Le crédit est voté à l'unanimité.

IMPOTS.

4 *juillet*. Le sénat s'occupe du projet de loi apportant des modifications aux lois d'impôts. M. De Vadder combat le projet de loi. Il critique l'abolition du droit de débit des bois-

sons alcooliques et dit qu'il aurait suffi de rétablir la loi de 1838, qui déclarait que cet impôt ne serait pas compté pour le cens électoral. Il demande aussi la révision de la loi sur la contribution personnelle, en vue de supprimer les inégalités qui existent entre Bruxelles et les faubourgs. M. S. Pirmez saisit cette occasion pour protester de nouveau contre la loi qui permet l'expropriation par zones et qu'il considère comme inconstitutionnelle. M. de Tornaco critique la suppression du droit de débit de boissons; il regrette que le ministère enlève aux grandes villes les droits qu'elles avaient établis sur les constructions nouvelles, et s'élève contre l'augmentation de l'impôt foncier. M. de Sélys-Longchamps s'associe complètement à ces observations. M. Dellafaille dit qu'il faut bien examiner l'esprit de la loi, et, si l'on arrive, comme cela est très probable, à voir l'impôt sur le débit de boissons grossir le revenu de la province, il en résultera nécessairement une diminution des centimes additionnels à prélever sur l'impôt foncier, laquelle compensera bien cette augmentation. Et cette mesure dépend absolument du gouvernement, car les *BB*. des provinces sont soumis à notre approbation, et il est certain que si une province ne voulait pas d'une ressource aussi facile et aussi morale que celle dont il est ici question, le gouvernement pourrait ne pas l'autoriser à prélever des centimes additionnels qu'il lui serait loisible de supprimer. Dans ces conditions, l'orateur ne voit pas de raisons, en ce qui le concerne, pour refuser son assentiment au projet de loi. M. H. Dolez considère celui-ci comme une atteinte portée à l'autonomie des provinces. Il proteste contre cette idée que, parce que le gouvernement aurait eu la pensée préconçue qu'une espèce de chassé-croisé se ferait entre les impôts que percevaient les provinces et les communes et un impôt perçu par l'Etat, et, parce que les provinces ne répondraient pas à ces espérances du gouvernement, on ferait peser sur les conseils provinciaux la menace de ne pas approuver leurs *BB*. L'orateur combat ensuite le projet au nom des intérêts de la capitale. M. Jacobs, *m. f.*, croit que le projet de loi envisagé dans ses grandes lignes, abolissant les droits de débit, transférant ce droit aux provinces, n'élevant les impôts qu'en faisant récupérer l'équivalent aux contribuables sur les provinces, abolissant la loi de 1838, consacre une série de mesures utiles et dignes de l'approbation du sénat. M. de Woelmont d'Hambraine appuie le projet de loi et soutient que la proposition relative à l'impôt foncier consacre, non pas une augmentation, mais un virement. M. Vilain XIIII présente quelques observations sur les honoraires des notaires. M. de Rodes engage le gouvernement à contribuer aux frais de la police de la capitale. M. Malou considère le projet de loi comme le complément de la réforme électorale. Après un échange d'explications entre MM. de Tornaco, H. Dolez, Jacobs, *m. f.*, et S. Pirmez sur la portée politique du projet, celui-ci est adopté par 34 voix contre 16.

INDUSTRIE.

23 *mai*. Sur la proposition de M. de Sélys-Longchamps, appuyée par M. Casier de Hemptinne, le sénat ordonne l'impression d'un rapport de M. Houtart, *r. c.*, sur une pétition par laquelle le conseil communal de Gand réclame une loi pour réglementer le travail des enfants dans les manufactures.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

14 *février*. M. Hubert, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit d'un million pour construction et ameublement de maisons d'école. — 16. Dans la discussion de ce crédit, M. Reyntiens prononce un discours en faveur de l'instruction obligatoire, à laquelle il attribue les succès des armées allemandes. Pour conclure, il dépose l'amendement suivant : « Considérant l'aveu du ministre de l'intérieur, qui constate l'insuffisance du crédit demandé, le sénat émet le vœu de voir conclure un emprunt spécial pour la construction des bâtiments d'école; considérant que l'Etat doit être à même de garantir à tous les enfants le droit à l'instruction, le sénat émet le vœu de modifier la loi de 1842 dans le but d'investir les autorités locales du droit de prendre les mesures coercitives contre les parents qui refuseraient à leurs enfants les moyens de recevoir l'instruction primaire nécessaire à leur développement moral et intellectuel. » MM. d'Anethan, *m. a.*, de Tornaco, *p.*, et Vilain XIIII font observer que ce n'est pas là un amendement. M. Reyntiens maintient sa proposition comme projet spécial, à discuter plus tard. M. Casier de Hemptinne dit qu'il préfère à l'enseignement obligatoire l'enseignement facultatif; à la caserne obligatoire, l'état militaire actuel; à la force personnifiée par le fusil à aiguille ou le canon prussien, l'empire du droit, et à la réforme, le catholicisme. Il désire l'instruction pour le peuple; il s'est toujours occupé de son instruction et il a aidé à fonder plusieurs écoles; cependant c'est à une condition qu'il aime cette instruction, c'est quand elle est non-seulement scientifique, mais surtout morale et religieuse. Si le crédit en question eût été demandé sous le précédent ministère, il l'aurait refusé parce qu'il connaissait sa tendance à poursuivre la suppression de la loi de 1842; mais sous le ministère actuel, qui a

toute sa confiance, il votera le crédit. Toutefois, il engagera le *m.* à saisir toutes les occasions pour laisser se développer les écoles qu'érigent les particuliers, prêtres ou laïques; plus il y aura d'écoles libres, plus on soulagera le *B.* de l'État, plus on soulagera les contribuables, qui en sauront bon gré. — 17. M. d'Anethan, *m. a.*, combat l'instruction obligatoire. MM. Vilain XIIII et Solvyns parlent dans le même sens que M. Casier de Hemptinne; M. de Sélys-Longchamps, parlant en sens opposé, estime que chaque commune doit posséder son école primaire et en rester maîtresse, sous la surveillance et l'inspection du gouvernement. Pour lui, l'école adoptée *en lieu et place* de l'école communale et dispensant la commune de fonder celle-ci ne doit être qu'une bien rare et temporaire exception. Le débat sur la séparation de l'enseignement religieux et de l'enseignement scientifique dans les écoles continue entre MM. Reyntiens, Vilain XIIII, Casier de Hemptinne, H. Dolez, Malou, d'Anethan, *m. a.*, et G. de Woelmont. M. Malou soutient, et M. H. Dolez réfute cette doctrine, que les pouvoirs publics n'ont de devoirs à accomplir en matière d'enseignement primaire qu'à défaut de suffisance de l'enseignement privé. M. Malou ayant cité une commune où il n'y a qu'un seul élève à l'école communale, M. H. Dolez répond qu'il règne probablement dans cet endroit une influence qui a mis en interdit l'école fondée par les pouvoirs publics. M. d'Anethan, *m. a.*, estime que ce qu'il faut avoir, c'est une bonne école dans chaque commune, une école qui mérite la confiance des pères de famille ; peu importe que ce soit une école adoptée, ou une école communale proprement dite, et, s'il existe une école adoptée dans ces conditions, la commune doit être dispensée d'établir une école communale. Voilà le système très libéral de la loi de 1842 ; les termes et l'esprit de la loi ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Et pourquoi en serait-il autrement ? L'école adoptée remplit toutes les conditions exigées dans une école communale ; elle doit suivre le programme légal de l'enseignement primaire : elle est inspectée, et les professeurs interrogés et surveillés par l'inspecteur comme dans les écoles communales. Pourquoi donc une telle école ne pourrait-elle pas utilement remplacer l'école communale ? Pourquoi, dans ces circonstances, grever le *B.* des communes d'une charge tout à fait inutile? Voilà, d'après le *m.*, comment doit être comprise et exécutée la loi de 1842 ; il admet, avec M. Dolez, et la loi le dit formellement, que c'est à l'autorité supérieure qu'il appartient de vérifier si l'école dont on demande l'adoption remplit les conditions exigées. Le projet de loi est voté à l'unanimité. M. d'Anethan, *m. a.*, combat ensuite la proposition de M. Reyntiens, que celui-ci retire sur le conseil de M. H. Dolez et parce qu'elle n'est pas conçue dans une forme pratique.

16 *mai.* Le débat s'engage de nouveau sur cet objet à propos du *B.* de l'intérieur. MM. de Sélys-Longchamps, Vilain XIIII, Reyntiens, De Vadder, Malou, *r.*, Casier de Hemptinne, Van Schoor, Dellafaille, S. Pirmez, Solvyns, Kervyn de Lettenhove, *m i.*, H. Dolez, Lud. de Robiano y prennent part ; la droite combat l'obligation pour la commune d'établir une école quand il y a une école libre qui satisfait à toutes les exigences. M. H. Dolez, résumant les opinions de la gauche, tient à ce que la loi de 1842 se défende par la manière dont elle sera appliquée et par les progrès qu'elle réalisera. Une partie de l'opinion libérale, qui est aujourd'hui en minorité, redeviendra majorité à son heure et à son tour par le cours nécessaire des événements politiques. Le mouvement des partis ne s'arrêtera pas. Qu'on use donc du pouvoir avec une prudence telle que les hommes modérés de l'opinion libérale, quand cette opinion redeviendra majorité, aient assez d'autorité pour que leur voix soit écoutée et respectée. La manière du gouvernement d'appliquer la loi de 1842 marquera son avenir. Si on l'exécute avec les idées qui doivent sourire à tous les amis de la propagation de l'enseignement, elle ne périra pas. Mais si on l'applique, au contraire, avec cette pensée que l'école favorite du gouvernement est l'école libre, si l'école communale est frappée de défaveur, la loi de 1842 finira par disparaître. — 18. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à M. H. Dolez (qui parle pour M. F. Dolez, absent), dit que les plans de l'école normale de Mons seront prochainement approuvés.

JEUX DE SPA

6 *juillet.* M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant suppression des jeux de Spa. — 20. Ce projet de loi est adopté par 26 voix contre 6 et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Laoureux, Lud. de Robiano, de Sélys-Longchamps, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, d'Omalius d'Halloy et Solvyns. Ces deux derniers regrettent de devoir donner leur adhésion à une disposition qui conserve encore pendant deux ans la honte, pour le pays, de voir l'État et des villes se partager une partie du produit des spoliations qui s'opèrent sous le nom de jeux.

JUSTICE.

18 *mai.* M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet tendant à distraire du canton judiciaire de Fléron l'ancienne com-

mune de Mont-Hadelin, pour la réunir aux canton et arrondissement judiciaires de Verviers. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 30. M. d'Anethan, *m. a.*, répondant à M. de Rodes, dit qu'à la suite d'une lettre qu'il ne qualifiera pas et qui provoquait les citoyens à la violation des lois et au mépris du gouvernement, il a prié M. Victor Hugo de quitter volontairement la Belgique. Sur son refus, il a soumis au Roi un arrêté d'expulsion qui sera exécuté. MM. de Ribaucourt et de Ligne, *p.*, approuvent la conduite du gouvernement.

30 *juin.* M. F. Dolez, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection d'un canton de justice de paix, dont la commune de Dison serait le chef-lieu.

5 *juillet.* M. Malou développe une proposition de loi ainsi conçue : « Article unique. Quiconque, par des discours tenus ou lus dans une réunion publique, aura provoqué directement à commettre un fait qualifié crime ou délit par le code pénal ou par le code pénal militaire, sans que cette provocation ait été suivie d'effet, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 2,000 francs. » Le sénat la prend en considération. Le projet de loi relatif à la justice de paix de Dison est voté à l'unanimité.— 10. M. Solvyns, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi sur les étrangers. Ce projet de loi est adopté par 31 voix contre une.

LETTRES, SCENCES ET ARTS.

18 *mai.* M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répondant à MM. Fortamps et Reyntiens, dit qu'un des représentants les plus éminents de l'art musical belge a été chargé de faire un rapport sur la bibliothèque de M. Fétis, afin d'en préparer l'achat par le gouvernement. M. T'Kint de Roodenbeke engage le gouvernement à s'occuper activement d'organiser l'enseignement de l'art industriel. MM. De Vadder, Malou et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, s'occupent de la construction d'un Palais des Beaux-Arts, qu'une compagnie immobilière s'engage à exécuter au Champ des Manœuvres, ainsi qu'une baraque provisoire pour l'Exposition de 1872. Il est question aussi de faire une salle au Jardin botanique. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit que les chambres auront prochainement à délibérer sur ces divers objets. Des explications sont échangées entre MM. de Looz-Corswarem, Fortamps et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet des traitements des professeurs des conservatoires de Liége et de Bruxelles ; entre MM. Lud. de Robiano, Fortamps, de Rodes et Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, au sujet des acquisitions pour les Musées royaux de peinture et d'armures.

MARINE.

14 *février.* M. Van de Woestyne, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 230,000 fr. pour réparations aux navires qui font le trajet entre Ostende et Douvres. — 17. Ce crédit est voté à l'unanimité après un échange d'explications entre MM. Van de Woestyne, *r.*, d'Anethan, *m. a.*, Fortamps et Wasseige, *m. t.*, sur l'aménagement des bateaux et sur la nécessité de prendre des mesures en vue d'assurer le départ d'un train spécial d'Ostende en cas de retard de la malle.

MILICE.

20 *décembre.* M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2 millions au *B.* de la dette publique pour la rémunération des miliciens. — 24. Ce crédit est voté à l'unanimité.

NATURALISATION.

20 *décembre.* Sur la motion de M. Malou, appuyée par MM. Van Schoor et Dellafaille, et après quelques mots de critique de M. de Ribaucourt, le sénat décide qu'il votera par assis et levé les divers projets de lois de naturalisation ordinaire, pour se prononcer ensuite, par appel nominal, sur l'ensemble du feuilleton.

PENSIONS.

21 *juillet.* M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à accorder une pension viagère à la veuve du général Niellon. M. De Vadder, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concernant les pensions militaires. Le premier de ces projets est voté d'urgence et à l'unanimité. Il en est de même du second, après quelques paroles sympathiques de M. de Ribaucourt.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

19 *décembre.* M. Malou, répondant à M. Van Schoor au sujet des motifs qui l'ont déterminé à se retirer du cabinet, dit qu'il y est entré au mois de juillet, à l'époque de la crise financière et avant que l'élection du mois d'août eût assuré au cabinet, dans les deux chambres, une forte majorité. Les raisons de son entrée au pouvoir, dans une position exceptionnelle, avaient cessé dès le 2 août. S'il ne s'est pas retiré à cette époque, c'est pour deux motifs. Il avait pris part à des actes qui engageaient la responsabilité du cabinet et qui devaient être couverts par le vote des chambres. En second lieu, il savait qu'à l'occasion de ce fait une question de prérogative royale serait soulevée. S'il avait alors résigné ses fonctions, il aurait paru abandonner cette question. Il a cru de son devoir de la faire résoudre par le pouvoir législatif. Il ajoute que tous les grands intérêts qui sont con-

fiés au cabinet ne peuvent être en de meilleures mains que celles qui les dirigent. Jamais la Belgique ne s'est trouvée dans une position aussi difficile, aussi grave; jamais aussi ses affaires, ses intérêts n'ont été gérés avec plus de prudence, de fermeté et d'habileté. En s'exprimant ainsi, il répond au sentiment du pays et ne fait que devancer le jugement que prononcera l'histoire impartiale lorsque les passions du jour auront disparu.

POSTES.

10 *juillet.* Il y a un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt, Fortamps et Wasseige, *m. t.*, sur la distribution des lettres le dimanche, et au sujet de l'extension du rayon des cartes-correspondance. — 21. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au service des paquebots entre Anvers et New-York. Ce projet de loi est appuyé par MM. Casier de Hemptinne et Fortamps. Mais ce dernier trouve, ainsi que M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, que le gouvernement s'engage pour un terme trop long (15 ans). M. Bischoffsheim présente la même observation. MM. d'Anethan, *m. a.*, Malou et Casier de Hemptinne répondent que l'entreprise n'est possible qu'à cette condition Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES.

18 *février.* MM. T'Kint de Roodenbeke et Bischoffsheim demandent que l'on emploie les femmes dans le service télégraphique, comme en Angleterre et en Allemagne. M. Wasseige, *m. t.*, croit que la discrétion rigoureuse qui est requise des agents de ce service pourrait être un obstacle à cette mesure.

10 *juillet.* Il y a un échange d'explications entre MM. de Ribaucourt, Sacqueleu, Fortamps et Wasseige, *m. t.*, au sujet de l'établissement d'un bureau télégraphique à Isque, des heures d'ouverture des bureaux et de la taxe des télégrammes internationaux.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *décembre.* M. Wasseige, *m. t.*, répondant à MM. T'Kint de Roodenbeke et de Ribaucourt, donne des explications sur les travaux de la *c.* chargée d'examiner la question du canal de Terneuzen, et dit qu'il sera tenu compte des observations de l'administration communale de Termonde à propos du déplacement de la ligne de Saint-Nicolas à Lokeren.

15 *février.* M. G. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 85,000 fr. au département des travaux publics. — 18. Ce crédit est voté à l'unanimité.

3 *juillet.* M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des travaux publics pour 1871. — 5. Dans la discussion du *B.*, M. Bonnet entretient le sénat des résultats fâcheux de la canalisation de l'Escaut pour la ville de Tournai, et M. Casier de Hemptinne, des travaux qui intéressent la ville de Gand, entre autres l'approfondissement du canal de Terneuzen.— 6. M. Laoureux réclame l'exécution complète du barrage de la Gileppe tel qu'il a été conçu par M. Bidaut. M. S. Pirmez critique la loi du 8 juillet 1865 sur l'occupation des terrains pour l'exploitation des mines. MM. Solvyns et de Ribaucourt demandent la révision de la loi sur le roulage. M. Wasseige, *m.t.*, répond aux précédents orateurs. — 7. M. Bonnet insiste de nouveau sur la situation faite à la ville de Tournai par la canalisation de l'Escaut. — 8. Un débat s'engage entre MM. G. de Woelmont, de Ribaucourt, A. du Bus, Fortamps, Wasseige, *m. t.*, Lud. de Robiano, de Labbeville et d'Aspremont-Lynden au sujet de la surveillance, de l'entretien et des plantations des routes. M. de Woelmont d'Hambraine parle en faveur de la centralisation dans un même édifice des services du département des travaux publics. M. de Woelmont d'Hambraine s'occupe ensuite de la canalisation de la Meuse; M. G. de Woelmont, du bassin de Brée; M. de Ribaucourt, des travaux à faire à la Dendre dans la traverse de Termonde; M. B. du Bus, du régime de l'Yser; M. A. du Bus, du port de Nieuport; M. Orban, du pont à établir sur l'Ourthe à Laroche et de la position des conducteurs des ponts et chaussées. — 10. (*Voir* CHEMIN DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.) Après quelques mots de M. T'Kint de Roodenbeke au sujet de la navigabilité du canal de Schipdonck, le *B.* est voté à l'unanimité. — 22. Il en est de même d'un crédit de 248,430 fr. 66 c. au département des travaux publics, après un échange d'explications entre MM. Fortamps, Wasseige, *m. t.*, et Cogels-Osy au sujet de la reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime. *Id.* un crédit de 401,476 fr. 98 c. au même département. — 25. Le sénat s'occupe du crédit de 22,056,000 fr. pour travaux publics (*r. c.*, M. Béthune). M. de Limburg-Stirum se plaint de l'insuffisance du crédit pour le Luxembourg. M. Van de Woestyne entretient le sénat des travaux à exécuter au port de Nieuport; M. d'Omalius d'Halloy, de la valeur relative des pierres de petit granit et de celles des Ecaussinnes. M. de Rodes s'occupe des travaux à faire à l'Escaut, à Audenarde. M. A. du Bus appuie les observations de M. Van de Woestyne au sujet du port de Nieuport. M. de Ribaucourt parle du mauvais état

de l'Escaut dans la traverse d'Appels ; M. de Sélys-Longchamps, de la nécessité d'achever la route qui longe l'Amblève. M. Wasseige, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 26. M. S. Pirmez demande l'élargissement du canal de Charleroi. M. B. du Bus réclame des travaux pour mettre les habitants du Furnes-Ambacht à l'abri des inondations. M. Van Caloen appuie ces observations. M. de Labbeville s'occupe des routes et des ponts à construire dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. M. Fortamps demande que les chambres soient saisies des plans et devis du nouvel hôtel des Monnaies. M. de Cannart d'Hamale recommande l'amélioration du régime de la Dyle ; M. de Mérode-Westerloo, celle du régime de la Nèthe. Le projet de loi est adopté par 36 voix et 2 abstentions. A propos de l'article 2, aux termes duquel les architectes employés par l'Etat ne toucheront pas d'honoraires pour les dépenses qui dépasseraient leur devis primitif, M. Wasseige, *m. t.*, renouvelle une déclaration qu'il a faite à la chambre des représentants ; il s'y est rallié à l'amendement de la *s. c.* à la condition qu'il ne s'agisse que d'architectes qui, quoique employés par l'Etat, ne sont pas des fonctionnaires publics ; quant aux architectes qui appartiennent au service des bâtiments civils, ce sont des fonctionnaires très intelligents, très capables, qui reçoivent des traitements fixes variant de 3,500 à 4,500 fr. ; mais ils ne touchent pas un centime, ni pour les devis qu'ils font, ni pour la surveillance des travaux dont ils sont chargés.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

23 *décembre*. A propos de la validation des pouvoirs du comte L. de Mérode, élu à Bruxelles, M. Solvyns, *r. c.*, demande qu'on établisse une jurisprudence uniforme au sujet du contenu des bulletins de vote, et que les commissaires d'arrondissement ne soient pas autorisés à séparer les électeurs d'une commune et à les disséminer dans divers bureaux. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, s'engage à faire de ces deux points l'objet d'un examen attentif.

VOIES ET MOYENS.

20 *décembre*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 22. Dans la discussion générale de ce *B.*, un débat s'engage entre MM. Vilain XIIII, de Ribaucourt, Lud. de Robiano, de Woelmont d'Hambraine, S. Pirmez, De Vadder, Jacobs, *m. f.*, H. Dolez et Bergh au sujet de l'impôt perçu par les villes sur les constructions nouvelles ; de l'utilité d'un impôt sur les allumettes chimiques et sur le tabac ; du mode de perception de l'accise sur la bière ; de la promesse faite par le ministère de réduire les charges publiques, et des améliorations à apporter aux finances des provinces. (*Voir ensuite* AFFAIRES ÉTRANGÈRES *et* CHEMIN DE FER.) Le *B.* est voté à l'unanimité.

VOIRIE VICINALE.

22 *décembre*. M. Malou, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 2,000,000 de francs demandé pour la voirie vicinale, l'assainissement et la grande voirie.— 23. La discussion de ce projet de loi donne lieu à des observations de MM. de Ribaucourt, de Sélys-Longchamps, Vilain XIIII, Lud. de Robiano, Dellafaille, Solvyns, de Rodes, Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, et G. de Woelmont sur l'entretien des routes et la répartition des subsides. Le projet est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1870-1871.

U[2]

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1871-1872.

(14 NOVEMBRE 1871 AU 17 MAI 1872.)

V²

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

Comme à la session précédente jusqu'au 7 décembre 1871; à partir de cette date

Finances, M. J. Malou.
Justice, M. De Lantsheere.
Intérieur, M. Delcour.
Affaires étrangères, M. le comte d'Aspremont-Lynden.
Guerre, M. le lieutenant général Guillaume.
Travaux publics, M. Moncheur.
Membre du conseil, M. de Theux.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

YPRES, M. Berten succède à M. Van Renynghe, décédé.
LIÉGE, M. Piedbœuf remplace M. Braconier, démissionnaire.

MEMBRES DU SÉNAT.

LIÉGE, M. Braconier succède à M. Forgeur, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1871-1872.

Doyen d'âge, M. VANDER DONCKT. — *Président*, M. THIBAUT.
1er *vice-président*, M. TACK — 2e *vice-président*, M. SCHOLLAERT.
Secrétaires, MM. DE BORCHGRAVE, HAGEMANS, REYNAERT et WOUTERS.
Questeurs, MM. DE ZEREZO DE TEJADA et SNOY.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

23 *février*. M. De Fré interpelle le gouvernement au sujet de la présence du comte de Chambord à Anvers ; il ne le blâme pas de n'avoir pas usé de rigueur envers le prince français qui se trouve sur le sol belge ; mais il l'accuse d'avoir donné, en présence de la situation politique de la France si troublée, à un de ces prétendants un témoignage public et officiel de ses sympathies. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond qu'il n'y a pas eu de témoignage officiel de sympathie donné au comte de Chambord. Le gouverneur de la province d'Anvers avait reçu la visite du comte de Blacas, qui avait cru devoir se rendre chez lui, conformément aux usages du monde. La plus simple politesse exigeait que le gouverneur de la province d'Anvers rendît sa visite au comte de Blacas ; il la lui a rendue ; mais il n'a pas vu et ne connaît pas le comte de Chambord. Celui-ci, du reste, n'est ni proscrit, ni exilé de la France ; il a parfaitement le droit d'y rentrer quand il lui en prendra fantaisie ; ce qu'il fait à Anvers, il aurait parfaitement le droit de le faire en France. M. De Fré répond que le gouvernement a deux poids et deux mesures. Il accorde l'hospitalité au comte de Chambord et il a expulsé Victor Hugo. L'orateur insistant sur ses critiques, M. Malou, *m. f.*, le convie à formuler une proposition de blâme. M. Defuisseaux dépose alors une proposition ainsi conçue : « Considérant que la loi contre les étrangers est virtuellement abolie, je demande que la révision de la loi sur les étrangers soit mise à l'ordre du jour. » MM. de Theux et Delehaye proposent l'ordre du jour pur et simple, qui est prononcé. — 24. M. Couvreur annonce qu'il interpellera le gouvernement sur les désordres qui ont eu lieu à Anvers, sur les craintes que l'on peut nourrir de les voir s'aggraver et sur les causes qui les ont amenés, à savoir la présence du prince à Anvers et les visites de politesse qui ont été faites par les agents et les représentants du gouvernement belge à lui ou à des personnages de sa suite. — 27. L'orateur fait son interpellation. M. d'Aspremont-Lynden, *m.a.*, répond qu'il a laissé à l'administration communale d'Anvers le soin de maintenir l'ordre. M. d'Hane-Steenhuyse défend cette dernière. M. Jottrand appuie les critiques de M. Couvreur, qui sont combattues par MM. Malou, *m. f.*, et Dumortier. M. Rogier soutient que le comte de Chambord, voyant sa présence occasionner des troubles, aurait dû quitter le pays comme l'a fait M. Thiers en 1848, quand on lui dit que son séjour produirait de l'émotion en France. Deux ordres du jour sont proposés, l'un par M. Dumortier, ainsi conçu : « La chambre, satisfaite des explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour ; » l'autre par MM. Lelièvre et Orts, rédigé dans les termes suivants : « La chambre, après avoir entendu les explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » Après avoir entendu encore MM. Bara, Malou, *m. f.*, Pirmez et Van Humbeeck, la chambre adopte, par 58 voix contre 37, l'ordre du jour proposé par M. Dumortier.

9 *avril*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à une question de M. Le Hardy de Beaulieu, annonce qu'à la suite des dénonciations du traité de commerce avec la France, il a reçu du chargé d'affaires de ce pays la déclaration que, dans la pensée de son gouvernement, la dénonciation du traité du 1er mai 1861 n'est point le prélude d'une réaction économique, qu'elle ne peut « affec-

ter les rapports d'amitié que la France entretient si heureusement avec la Belgique, et que les relations commerciales entre les deux pays n'auront pas davantage à en souffrir. » M. Ozenne, directeur général au département du commerce de France, est arrivé à Bruxelles, pour entrer en négociations avec le gouvernement belge. Le *m.* a répondu que si la nécessité de modifier l'arrangement qui régit les échanges entre les deux nations était démontrée, le gouvernement du Roi, conséquent avec sa politique commerciale, eût désiré que le gouvernement de la République n'y touchât que pour en développer le principe libéral et en élargir les bases. M. Le Hardy de Beaulieu félicite le *m.* de cette déclaration et l'engage à persévérer dans son attitude. —17. M. Vleminckx interpelle le gouvernement sur ses relations avec le gouvernement italien. Il demande s'il est vrai que le cabinet a reçu, dans ces derniers temps, sous une forme quelconque dont la courtoisie tempérait l'énergie, des observations sur son attitude vis-à-vis du gouvernement de S. M. le roi d'Italie? Le ministère est-il disposé à communiquer ces observations, ainsi que la réponse qu'il a dû y faire? Est-il vrai que ces observations se rapportent principalement à l'absence continue de Rome, du ministre belge près le gouvernement italien, ainsi qu'au silence gardé par le cabinet à l'occasion des insultes dont le roi Victor-Emmanuel a été l'objet au sein du sénat ? M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond qu'il n'existe pas de dissentiment avec le cabinet italien. Aucune note n'a été remise au gouvernement. Le *m.* a eu une conversation avec le ministre d'Italie. Dans cette conversation certains points ont été traités. En suite de cette communication verbale, il a été envoyé au ministre de Belgique à Florence des instructions très précises. Il n'y a pas encore de réponse de l'Italie. Il y aurait donc une sorte d'inconvenance de la part du gouvernement belge à entrer dans un débat public avant que le gouvernement italien lui-même ait pu manifester sa manière de voir. Le congé accordé à M. Solvyns n'est pas une fiction; M. Solvyns doit revenir d'ici à peu de temps. Mais pour que cette situation ne laisse aucun doute dans les esprits, le *m.* a donné l'ordre à M. Solvyns de fixer sa résidence réelle à Rome et d'informer le gouvernement italien et ses collègues du corps diplomatique que sa résidence y est réellement établie. On a parlé des offenses qui ont été proférées au sénat contre le roi d'Italie. Les paroles qui ont été prononcées par le prince de Ligne, président du sénat, dispensaient le gouvernement d'intervenir. MM. Defuisseaux et Vleminckx reprochent au gouvernement de ne pas avoir ratifié les paroles du prince de Ligne. MM. Dumortier et Malou, *m. f.*, repondent que le gouvernement n'avait pas à s'expliquer. M. Malou, *m. f.*, estime que le débat actuel ne doit pas être prolongé. M. Guillery est d'un avis contraire et demande que le gouvernement dépose la correspondance échangée depuis trois mois, depuis six mois même, entre le *m. a.* et le ministre de S. M. le Roi des Belges auprès de S. M. le roi d'Italie ainsi que le ministre auprès du saint-siége apostolique. Cette proposition est appuyée par M. Bara et combattue par MM. de Theux, Malou, *m. f.*, d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, et Dumortier. M. Rogier pense qu'on pourrait attendre que le gouvernement ait fourni des renseignements sur la solution de l'incident qui est pendant avec l'Italie. Mais M. Guillery insiste pour sa proposition, qui est rejetée par 54 voix contre 41.

AGRICULTURE.

13 *décembre*. Un débat s'engage entre MM. Thienpont, Delcour, *m. i.*, Vleminckx, A. Vandenpeereboom, d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, Hagemans et Kervyn de Lettenhove, sur les mesures à prendre pour empêcher la propagation de la peste bovine.

18 *janvier*. Sur la motion de M. Kervyn de Volkaersbeke, appuyée par MM. E. de Kerckhove, De Haerne, de Theux, Delehaye et Bouvier, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition par laquelle le sieur Bochart demande que le gouvernement fasse établir, sans délai, dans les localités où la peste bovine s'est déclarée, des pacages spéciaux où des expériences seraient faites par des vétérinaires homœopathes.—24. M. Vander Donckt, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet, et conclut au renvoi au *m. i.*, en l'engageant à persévérer dans la voie où il est entré et qui a donné les meilleurs résultats. — 26. M. Thienpont est d'avis qu'il y a lieu d'agir dans le sens indiqué par M. Bochart. MM. Vander Donckt, *r.*, et Delcour, *m. i.*, combattent cette manière de voir et les conclusions du rapport sont adoptées.

2 *février*. Un débat s'engage entre MM. Reynaert, Delcour, *m. i.*, Vermeire, Vandenpeereboom, Delexhy, Jottrand et Kervyn de Lettenhove, au sujet de l'organisation des comices, des concours et des stations agricoles.

2 *mars*. MM. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, et Malou, *m. f.*, répondant à M. Boulanger, donnent des explications au sujet de l'occupation militaire de la frontière du midi à cause de la peste bovine. MM. Vandenpeereboom et Bouvier prient le gouvernement de veiller à ce qu'on envoie dans la Flandre occidentale

le nombre de douaniers nécessaire d'abord pour surveiller la frontière et ensuite, le cas échéant, les localités où la peste se déclarerait ; le service fait par la douane coûte moins et a moins d'inconvénients pour les habitants que le service fait par la troupe.

14 *mai*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. E. de Kerckhove et Gerrits, dit qu'en ce qui concerne la peste bovine, la situation s'améliore, mais qu'il ne peut s'engager à supprimer les mesures de précaution. M. Vandenpeereboom lui conseille de ne pas les diminuer trop vite, la maladie sévissant en France avec plus d'intensité que jamais. — 15. M. David demande des explications sur un avant-projet de loi communiqué aux commissions d'agriculture et qui est relatif au droit de requérir les chevaux pour le service militaire. M. Delcour, *m. i.*, déclare qu'il n'a aucune connaissance de ce projet.

BANQUE NATIONALE.

27 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui proroge pour un terme de 30 ans la durée de la Banque Nationale.

16 *mars*. M. Pirmez, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

25 *avril*. MM. Couvreur et Guillery proposent de le renvoyer à la fin de l'ordre du jour pour donner la priorité à d'autres projets plus urgents. Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Lelièvre, Jacobs, Defuisseaux, David, Guillery, Frère-Orban, De Baets et Demeur, cette proposition est rejetée par 66 voix contre 15, et la chambre aborde la discussion. M. Vermeire prononce un discours en faveur du projet M. Dansaert est d'avis qu'il n'y a pas lieu de fixer à 30 ans la durée du privilége demandé en faveur de la Banque Nationale, et il allègue à la charge de cet établissement divers refus de crédit, qui sont contestés par M. Malou, *m. f.* — 26. M. de Lhoneux estime, comme M. Dansaert, que le terme de 30 ans, proposé par le gouvernement comme durée du nouveau privilége de la Banque Nationale, est un peu long, et il se rallierait volontiers au terme de 15 ans, par exemple à partir du 1er janvier prochain. M. Demeur prononce un discours, interrompu à diverses reprises par MM. Frère-Orban et Pirmez, *r.*, dans lequel il soutient qu'il y a lieu de prendre des garanties sérieuses contre le monopole de la Banque, entre autres la nomination des censeurs par la chambre, moyen indiqué par M. de Lhoneux. — 27. En tous cas, il y a lieu de réduire le terme de 30 ans inscrit au projet de loi. M. Boucquéau soutient la thèse du réescompte comme moyen d'abaisser le plus possible le cours de l'argent. — 30. Il estime que, dans son organisation actuelle, la Banque ne va pas nécessairement vers ce but, que son intérêt la porte en sens contraire, et que par conséquent il y a nécessité de modifier cette organisation. M. Balisaux développe un amendement ainsi conçu : « Les versements nécessaires pour porter le capital social de la Banque à cinquante millions de francs se feront par l'Etat, qui recevra, en compensation, vingt-cinq mille actions semblables à celles des autres actionnaires. Les actions ainsi acquises par l'Etat seront aliénées publiquement au mieux des intérêts du Trésor public. » Il propose en outre de décider que : « le bénéfice résultant, pour la Banque Nationale, de la différence entre l'intérêt de 4 1/2 p. c. et le taux d'intérêt perçu par cette institution sera attribué à l'Etat. Ce taux pourra être réduit par la loi, successivement, d'un demi pour cent, à l'expiration de chaque période quinquennale, mais jusqu'au taux minimum de 3 1/2 p. c. seulement. » Et enfin cette autre disposition : « Pour autant que l'extension des opérations l'exige, et la direction de la Banque entendue, le gouvernement se réserve, en tout temps, la faculté d'ordonner l'augmentation du capital. » M. Pirmez, *r.*, expose quel est, d'après lui, le rôle économique de la Banque et les moyens qu'elle doit employer pour produire les meilleurs résultats.

1er *mai*. Il s'occupe des rapports qui doivent exister entre la Banque et l'Etat et spécialement de la question de savoir quelle doit être la part de l'Etat dans les bénéfices réalisés par la Banque. Il croit qu'il serait légitime d'attribuer à l'Etat un bénéfice d'un demi pour cent sur les émissions de billets excédant 300 millions. M. Julliot déclare qu'il présentera un amendement dans ce sens. M. Frère-Orban parle en faveur du projet. — 2. Après qu'il a terminé son discours. M. Couvreur défend le système de la pluralité des banques. Ayant peu d'espoir de faire admettre ses idées, il voudrait voir démocratiser l'institution de la Banque Nationale en stipulant dans les statuts que, toutes les fois que l'action atteindra un multiple de 1,000 fr., elle se divisera de façon que le capital de 5,000 fr., quelle que soit la valeur de l'action, assurera le bénéfice d'une voix dans les délibérations des assemblées générales de la Banque Nationale. Il se déclare partisan de la réduction de la durée du privilége à dix ans. — 3. La chambre entend M. Malou, *m. f.*, en faveur du projet. — 4. M. Le Hardy de Beaulieu le combat. — 7. Il propose l'ajournement du projet. La discussion continue entre MM. Balisaux, Frère-Orban, Dansaert, Pirmez, *r.*, Malou, *m. f.*, et Demeur. — 8. Après un nouveau discours de M. Boucquéau, la discussion générale est close. M. Dansaert

développe deux amendements aux termes desquels : 1° les administrateurs des comptoirs de la Banque et les membres de ces comités ne pourront être intéressés dans aucun autre établissement d'escompte, et 2° le service des recouvrements des effets de commerce, dans toutes les communes du pays, sera organisé par la Banque Nationale dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi. M. Malou, *m. f.*, demande à la chambre de ne pas adopter le premier amendement, se réservant d'examiner, lorsqu'on fera les statuts et qu'on arrêtera le règlement d'ordre intérieur, quelles sont les dispositions qui peuvent en réaliser les intentions sans rétroactivité, ni secousses, ni inconvénients. A la suite de cette déclaration, M. Dansaert retire sa proposition. MM. Cruyt et Drubbel donnent des explications au sujet de la conduite de la Banque de Flandre à l'égard de l'Union du Crédit de Gand. La chambre adopte l'article 1er du projet aux termes duquel la durée de la Banque est prorogée de 30 ans à partir du 1er janvier 1873. Vient ensuite l'amendement de MM. Demeur et Dansaert, d'après lequel l'institution pourra prendre fin ou être modifiée le 1er janvier 1883, s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans une des deux sessions qui précéderont cette époque. Après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, Demeur, Couvreur, Pirmez, *r.*, Guillery et Frère-Orban, la chambre rejette l'amendement par 53 voix contre 38 et une abstention. La discussion porte ensuite sur l'article qui porte le capital de la Banque à 50 millions et sur l'amendement de M. Balisaux y relatif. M. Demeur défend l'amendement, qui est combattu par M. Malou, *m. f.*, puis retiré par son auteur. En présence de ce retrait, M. Demeur propose un autre amendement portant que l'augmentation du capital pourra, si l'extension des opérations l'exige, être ordonnée par la loi. Cet amendement n'est pas adopté. Article 6 : « La retenue pour constituer la réserve sera de 15 p. c. des bénéfices excédant 6 p. c. » Adopté. A l'article 7 : « Le quart du même excédant est attribué à l'Etat. » Ici vient l'amendement de M. Julliot, qui consiste à ajouter les mots suivants : « qui aura en plus un demi p. c. sur l'émission fiduciaire dépassant 250 millions. » Cet amendement est appuyé par MM. Pirmez, *r.*, et Jacobs. M. Jottrand propose de porter la part de l'Etat à la moitié de l'excédant quand les bénéfices dépasseront 10 p. c. L'amendement de MM. Pirmez et Julliot est adopté par 60 voix contre 14 et une abstention. Celui de M. Jottrand est rejeté. L'amendement de M. Dansaert, relatif à l'organisation du service du recouvrement des effets de commerce dans tout le pays, est retiré après quelques mots de M. Malou, *m. f.*, disant qu'une des obligations de la Banque sera de compléter et d'étendre, dans la mesure des besoins réels, tous ses services et notamment le service des encaissements. A l'article portant que le bénéfice résultant, pour la Banque Nationale, de la différence entre l'intérêt de 5 p. c. et le taux d'intérêt perçu par cette institution, est attribué à l'Etat, M. Balisaux a proposé l'amendement suivant : « Le bénéfice résultant, pour la Banque Nationale, de la différence entre l'intérêt de 4 1/2 p. c. et le taux d'intérêt perçu par cette institution est attribué à l'Etat. Ce taux pourra être réduit par la loi, successivement, d'un demi p. c., à l'expiration de chaque période quinquennale, mais jusqu'au taux *minimum* de 3 1/2 p. c. seulement. Cet amendement est rejeté par 62 voix contre 10 et une abstention. Il n'en est pas de même de l'autre amendement de M. Balisaux, tendant à faire verser par l'Etat le nouveau capital de la Banque. — 10. Au second vote, M. Malou, *m. f.*, propose de remplacer l'amendement relatif au 1/2 p. c. qui sera bonifié à l'Etat sur l'émission fiduciaire dépassant 250 millions, par la rédaction suivante : « Le quart du même excédant est attribué à l'Etat; il lui sera bonifiée, en outre, 1/4 p. c. par semestre sur l'excédant de la circulation moyenne des billets au delà de 275 millions de francs. » Cette proposition est adoptée, après un échange d'explications entre MM. Malou, *m. f.*, Julliot et Frère-Orban. M. Le Hardy de Beaulieu propose un nouvel amendement, aux termes duquel le payement à vue dans les agences ne peut être ajourné que pour les billets dépassant 50 fr. Cet amendement est rejeté, après quelques mots de MM. Pirmez, *r.*, et Malou, *m. f.*; puis l'ensemble du projet est voté par 87 voix contre 6 et 3 abstentions.

BUDGETS.

16 *novembre*. Le *B.* des finances est voté à l'unanimité, avec un amendement de M. Jacobs, *m. f.*, tendant à augmenter le traitement du chimiste-aviseur des accises. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est également voté à l'unanimité. — 23. M. Van Overloop, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* de la justice ; M. Delehaye, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 24. Dans la discussion du *B.* des dotations, M. Demeur combat celle du comte de Flandre. Ses critiques sont appuyées par M. Defuisseaux et combattues par M. Jacobs, *m. f.* L'article est voté par 69 voix contre 7 et le *B.* par 71 voix contre une.

16 *décembre*. M. A. Visart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 20. Dans la discussion de ce *B.*, M. Le Hardy

de Beaulieu demande que l'on fasse des efforts pour rétablir l'amortissement. M. Demeur propose un amendement ainsi conçu : « Chaque année, le gouvernement soumettra aux chambres législatives, avec le budget de la dette publique : 1° les comptes ayant servi à la liquidation des sommes payées par l'État, pendant l'année précédente, à titre de minimum d'intérêt garanti ; 2° les rapports des commissaires du gouvernement relatif à ces comptes. » M. Malou, *m. f.*, s'engageant à fournir ces renseignements, l'amendement est retiré et le *B.* adopté à l'unanimité.

24 *janvier*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur des amendements au *B.* de l'intérieur. — 30. Dans la discussion de ce *B.*, M. Lelièvre recommande au gouvernement d'introduire la publicité des séances des députations permanentes dans les affaires contentieuses. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il a été fait droit, à cet égard, aux réclamations que lui-même a produites. Il ne croit pas qu'il y ait lieu d'agiter de nouveau cette question. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 31. *Ibid.*

1er *février*. *Ibid.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. De Fré, dit que le gouvernement n'a pas eu à s'occuper jusqu'ici de la question des cimetières, et qu'il se bornera à faire exécuter en cette matière les lois existantes. La discussion générale du *B.* est close. Dans la discussion des articles, un débat s'engage entre MM. Delehaye, *r.*, Delcour, *m. i.*, Vandenpeereboom, Boulenger, De Fré et Tesch, au sujet du traitement des employés provinciaux et des membres des députations permanentes. — 2. La chambre, après des explications échangées entre MM. Delcour, *m. i.*, et Delehaye, *r.*, vote une augmentation de crédit pour le mobilier de l'hôtel provincial de Liége, puis un subside pour abonnement au Recueil de jurisprudence électorale de M. Scheyven, et renvoie à la *s. c.* l'examen d'un amendement de M. Delcour, *m. i.*, tendant à accorder un subside de 100,000 fr. à la ville de Bruxelles pour la police de la capitale. Le *m.*, répondant à M. Jottrand, s'engage à examiner s'il y a lieu de rétablir l'ancien usage de donner des objets d'orfévrerie, au lieu d'armes de guerre, en prix aux vainqueurs du tir national. (*Voir ensuite* AGRICULTURE.) Sur la proposition de M. Dumortier et après quelques mots de MM. Delcour, *m. i.*, Crombez et Bouvier, la chambre augmente de 3,000 fr. l'allocation pour le personnel du Jardin botanique de Bruxelles. Au chapitre de l'*Industrie*, M. Hagemans demande que l'on organise au Musée de l'Industrie une collection ayant en vue de représenter la composition chimique des différentes substances employées comme nourriture, et, en second lieu, de montrer les sources naturelles d'où sont tirées ces diverses substances alimentaires. M. Dansaert demande ensuite que l'on s'occupe de la législation des marques de fabrique, des modèles et dessins de fabrique, des conseils de prud'hommes, des livrets d'ouvriers et du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. M. Delcour, *m. i.*, répond que toutes ces questions feront l'objet d'un examen attentif. M. Magherman est d'avis qu'il faut augmenter les traitements des greffiers des conseils de prud'hommes. M. Funck demande que l'on fasse relier la collection des brevets qui figure au Musée de l'Industrie. M. Delcour, *m. i.*, se rallie à cette manière de voir. Le chiffre du traitement des vérificateurs des poids et mesures donne lieu à un échange d'observations entre MM. Delehaye, *r.*, et Delcour, *m. i.* (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 3. *Ibid.* M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur l'amendement relatif à la police de Bruxelles. Il conclut à l'ajournement jusqu'après le vote d'une loi qui règle l'emploi de l'allocation. MM. Delcour, *m. i.*, et Malou, *m. f.*, se rallient à la proposition de disjonction, qui est votée après quelques observations de MM. Pirmez et Guillery. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 6, 7, 8, 9, 10. *Ibid.* (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Après un échange d'explications entre MM. Vleminckx et Delcour, *m. i.*, au sujet de la police des établissements dangereux et insalubres ; entre MM. d'Hane-Steenhuyse et Van Overloop au sujet de la construction d'un lazaret à Anvers, le *B.* est voté par 76 voix contre 5 et 6 abstentions. — 20. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. Lelièvre engage le gouvernement à maintenir la loi sur la mise à la retraite des magistrats ; il recommande la modification du tarif des huissiers et engage le *m.* à ne pas donner suite au projet ayant pour objet la suppression des avoués. M. de Moerman d'Harlebeke est d'avis qu'il y a lieu d'accorder une indemnité aux personnes indûment poursuivies. M. De Lantsheere, *m. j.*, est d'avis qu'avant de toucher à la loi sur l'éméritat, il faut attendre au moins qu'on ait pu apprécier d'une manière plus complète, pendant une période d'années plus considérable, quels seront ses effets sur la composition de la magistrature. La question des émoluments des huissiers fera l'objet d'une loi spéciale. M. Guillery estime que l'éméritat accordé par la législature devra toujours être maintenu. C'est là un principe définitivement consacré et sur lequel il serait injuste de revenir ; mais ce qui ne lui paraît pas aussi avantageux à l'administration ni aussi nécessaire à l'indépendance des magistrats, c'est la mise à la retraite forcée. On pourrait parfaitement re-

venir à peu près à l'ancien système et déclarer dans la loi que les magistrats ne pourront être mis à la retraite que par décision du corps auquel ils appartiennent ou de la juridiction supérieure, sur la réquisition du ministère public, qui n'agirait lui-même que sur l'ordre du *m. j.* L'orateur appelle l'attention du *m.* sur la nécessité d'augmenter le personnel du tribunal de Bruxelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond qu'il déposera un projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de Bruxelles et de Nivelles. M. Hagemans demande quelles sont les intentions du *m.* en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort. M. Lescarts critique le mode de nomination des notaires, qui est souvent de la vénalité déguisée. Il voudrait que les nominations se fissent sur présentation de candidats par la chambre de discipline et le tribunal de 1re instance. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond qu'il ne peut promettre à la chambre qu'il n'exécutera pas une loi qu'elle ne juge pas à propos de révoquer, et ne veut surtout pas promettre aux assassins de recommander à la Couronne des mesures qui leur assureraient une impunité, même partielle. Mais il rassurera M. Hagemans en ajoutant qu'il a eu l'honneur d'apprendre le droit criminel à l'école de M. Thonissen et qu'il partage en cette matière les opinions que celui-ci n'a cessé de soutenir. Il ajoute que, lorsque des marchés existent en cas de cession de notariats, ils sont généralement ignorés. M. Bara critique le changement introduit par M. Cornesse dans la jurisprudence en matière de fondations de messes. Il demande si le *m.* entend faire des instances auprès du gouvernement italien pour obtenir les revenus de la fondation Jacquet; s'il entend autoriser une action civile contre la *c.* des bourses de Namur; il demande enfin au gouvernement s'il entend prendre, au point de vue criminel, des mesures pour découvrir et atteindre les personnes qui ont détourné les fonds de cette fondation. M. Defuisseaux appuie les observations de M. de Moerman d'Harlebeke, consistant à demander au *m. j.* de présenter prochainement à la chambre un projet de loi allouant des dommages-intérêts aux victimes de la détention préventive. M. Coomans répond au discours de M. Bara en ce qui concerne les fondations de messes. Le débat continue sur cet objet entre MM. Jacobs et Bara. — 22. M. Coremans se plaint que tous les jours on voie, dans les parties flamandes du pays, les membres du parquet se servir, dans leurs réquisitoires, d'une langue qui n'est pas comprise par l'accusé ou le prévenu. Même, quand le prévenu n'est pas assisté d'un avocat et qu'il ne connaît que sa langue maternelle, le flamand, les membres du parquet poussent leur amour de l'absurde jusqu'à requérir et à soutenir l'accusation en français, rendant ainsi impossible toute défense de la part du prévenu. M. Van Wambeke appuie ces observations. M De Lantsheere, *m. j.*, déclare qu'en matière de fondations de messes, il partage en tous points l'opinion de son prédécesseur et qu'il entend appliquer la jurisprudence qu'on lui reproche d'avoir inaugurée. En ce qui concerne la fondation Jacquet, il examinera s'il est impossible d'obtenir, sinon immédiatement, du moins dans un délai rapproché, la remise des biens de la *c.* des bourses de Namur. Mais il fait dès à présent cette déclaration que, si les négociations amiables n'aboutissent pas, il ne reculera devant aucun moyen pour assurer et le respect de la loi belge et le respect d'un acte posé par le gouvernement en exécution de cette loi et la remise à un établissement public belge de ce qu'il a le droit de considérer comme une propriété nationale. (*Approbation à gauche.*) Il partage l'opinion de M. Bara sur une question posée par celui-ci relativement à l'autorisation d'ajouter à son nom des particules nobiliaires. Enfin, en ce qui concerne l'emploi du flamand en matière répressive, il dit que la question sera résolue à l'occasion du code d'instruction criminelle, dont une *c.* prépare la révision. M. Bara dit, à propos de la fondation Jacquet, que le moyen le plus prompt, c'est de réclamer auprès du gouvernement italien, et il a confiance que le gouvernement italien ne refusera pas de laisser percevoir les revenus des biens de la fondation Jacquet. L'orateur regrette que le *m.* n'ait pas encore pu prendre de résolution à cet égard, mais il espère qu'il agira avec énergie et le plus promptement possible. Il l'engage aussi à laisser poursuivre l'action civile. Depuis longtemps l'école communale de Rochefort manque des fonds nécessaires, et M. Kervyn a autorisé une mesure détestable en haine de l'enseignement primaire de Rochefort. Il y avait une concurrence entre l'école des petits frères de Rochefort et l'école communale. Les biens de la fondation Jacquet, qui appartiennent à l'école communale, sont distribués secrètement à l'école des petits frères. Le conseil communal de Rochefort, hostile à l'école de la commune, exigeait des enfants une rétribution de 10 fr., alors que les enfants étaient admis gratuitement à l'école des petits frères. Aussi l'école communale était-elle écrasée; on ne pouvait sans sacrifice y envoyer ses enfants. D'un côté, il fallait donner 10 fr. pour être admis à l'école communale; de l'autre, on n'exigeait aucune rétribution des enfants admis à l'école des petits frères. On prenait les revenus de la fondation appartenant à l'école communale

pour les donner à l'école des petits frères. Voilà un fait des plus regrettables, des plus condamnables et que l'on ne saurait trop signaler à l'attention publique. MM. Van Overloop et Van Humbeeck présentent quelques observations sur la question des messes. MM. Drubbel et Gerrits insistent sur la réparation des griefs des Flamands, et le dernier orateur reproche au *m.* de vouloir renvoyer la solution de la question aux calendes grecques. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond qu'il ne peut se mettre en dehors de la loi. Il consent toutefois, sur la demande de M. Drubbel, à inviter les membres des parquets dans les provinces flamandes à faire leurs réquisitions en langue flamande lorsque le prévenu ne connait que le flamand et qu'il n'est pas assisté d'un avocat devant un tribunal correctionnel. M. Delehaye croit que l'article 23 de la Constitution, qui déclare que l'emploi des langues est facultatif, s'applique aux administrés et non aux administrateurs, et, à son avis, si l'emploi des langues est facultatif pour le simple citoyen, il ne l'est pas pour le ministère public; le ministère public est obligé de conclure dans la langue du prévenu. M. Thonissen demande qu'on améliore la position des secrétaires des parquets. M. Dansaert voudrait voir introduire le *pro Deo* en matière de faillites, et M. Van Humbeeck réclame une réforme complète des lois sur le *pro Deo* en général. M. De Lantsheere, *m. j.*, repond que cette question sera résolue à propos du code de procédure civile. M. Kervyn de Lettenhove affirme qu'il a maintenu l'école primaire de Rochefort malgré le conseil communal. M. Bara maintient ses allégations. Quelques observations sont encore échangées entre MM. Wasseige, Bara et De Lantsheere, *m. j.*, au sujet de la fondation Jacquet. — 24. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Demeur appelle l'attention du *m. j.* sur la nécessité de publier plus rapidement les documents statistiques relatifs à l'administration de la justice civile et criminelle. Un débat s'engage ensuite entre MM. Bara, de Theux et Wasseige sur les nominations judiciaires respectivement faites par le ministère libéral et ses successeurs. — 27. M. Bara reproche à M. Cornesse la grâce qu'il a accordée à Depoorter, l'un des individus condamnés dans l'affaire des incendies de St-Genois. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB.* de la dette publique, du ministère des finances, des dotations, des non-valeurs et remboursements, des recettes et dépenses pour ordre et de la justice pour l'exercice 1873. — 28. La discussion du *B.* de la justice étant reprise, M. Cornesse s'attache à justifier ses nominations et la grâce qu'il a accordée à Depoorter lors des incendies de Saint-Genois. M. Reynaert déclare qu'il a provoqué cet acte, et le revendique comme un honneur. Après avoir exposé l'affaire, l'orateur dit que l'affaire de Saint-Genois a été l'œuvre de M. Bara, œuvre de passion, de rancune et de corruption; œuvre de dégradation et d'avilisssement pour le pouvoir; œuvre de déconsidération et d'abaissement pour la magistrature. Ces paroles donnent lieu à des protestations de la part de M. Bara. Appelé à s'expliquer, M. Reynaert dit d'abord qu'il ne s'agit pas de la magistrature; il s'agit du libéralisme judiciaire, de cette magistrature qui descend de son siége pour se lancer dans l'arène politique, et alors le magistrat n'est plus qu'un adversaire ordinaire, soumis aux règles inexorables de la lutte. M. Bara affirme qu'il n'a rien prescrit relativement à l'affaire de Saint-Genois. Il met le *m. j.* en demeure de défendre la magistrature et de fournir aux magistrats incriminés l'occasion de se justifier des attaques dont ils sont l'objet. M. De Lantsheere, *m. j.*, estime que M. Reynaert n'a pas attaqué la magistrature; c'est à M. Bara que s'adressent ses critiques; mais il lira avec soin le discours du préopinant, et, bien que M. Reynaert soit son ami, il promet à la chambre que si, dans ses paroles, il en trouve quelqu'une qui puisse d'une manière quelconque, dans une mesure quelconque, porter atteinte à la dignité, à la délicatesse la plus scrupuleuse de la magistrature, il se fera un devoir de la relever.— 29. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB.* de l'intérieur et des affaires étrangères pour l'exercice 1873. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. La discussion du *B.* de la justice est reprise. M. De Lantsheere, *m. j.*, donne lecture d'une lettre de M. Wurth, procureur général près la cour de Gand, donnant des explications sur des faits relatifs à l'affaire de Saint-Genois et justifiant la conduite des magistrats qui ont agi dans cette occurrence. La discussion continue ensuite au sujet de cette affaire entre MM. Bara, Reynaert, Drubbel et Dumortier. Celui-ci provoque un vif incident en accusant M. Bara d'avoir brûlé des pièces du dossier. MM. Bara, Dumortier, Muller, de Theux, Pirmez, Frère-Orban et Jacobs prennent successivement la parole. M. Frère-Orban réclame le rappel à l'ordre de M. Dumortier. Celui-ci déclare que ses paroles ont dépassé sa pensée, puis l'incident est clos.

1er *mars.* M. Bara, se fondant sur des renseignements recueillis au département de la justice, invite M. Dumortier à retirer ses allégations au sujet de la soustraction de pièces du dossier de l'affaire de Saint-Genois. M. Dumortier répondant qu'il n'a rien à rétracter, M. Bara s'écrie qu'il a commis une

lâcheté. Après des explications de M. De Lantsheere, *m. j.*, M. Sainctelette constate que les accusations se trouvent réduites à néant ; non seulement elles ne se résument en aucune conclusion juridique, mais il est constant qu'elles ne reposent que sur les allégations les plus frivoles, sur des allégations qui n'ont ni vraisemblance, ni vérité. C'est dans de semblables conditions que deux députés de la droite n'ont pas hésité à formuler, contre un des chefs de la gauche, les accusations les plus odieuses. — 2. M. Van Overloop, *r.*, explique les observations énoncées dans son rapport au sujet de la loi sur la mise à la retraite des magistrats. M. Sainctelette présente, au sujet de la partie non officielle du *Moniteur*, quelques considérations dont M. De Lantsheere, *m. j.*, promet de tenir compte. Des explications sont échangées entre MM. Bouvier, De Lantsheere, *m. j.*, Demeur et Julliot, au sujet de l'achèvement de l'église de Laeken, de la non-indication dans le *B.* de la composition du personnel du clergé, et de l'allocation des subsides pour construction d'églises. Les questions du domicile de secours et du régime des aliénés donnent lieu à un autre échange d'observations entre MM. de Zerezo de Tejada, Van Cromphaut, Orts, Boulenger, Dansaert, Vleminckx et De Lantsheere, *m. j.* M. Santkin critique l'organisation du pénitencier de Saint-Hubert, et M. Demeur recommande le développement de l'instruction primaire dans les prisons. Le *B.* est ensuite voté à l'unanimité. — 5. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, des explications sont échangées entre MM. Lelièvre, Thonissen et d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, au sujet de la force exécutoire en Belgique des jugements rendus par les tribunaux étrangers. MM. Bouvier et De Fré demandent des explications sur la représentation diplomatique de la Belgique près du roi d'Italie. M. De Fré est d'avis qu'il y a lieu de supprimer la légation auprès du pape, qui n'est plus souverain temporel. M. Vleminckx demande la publication des titres de noblesse conférés par le précédent cabinet. M. Jacobs est d'avis qu'il faut publier les octrois faits par tous les ministères. Dans ces conditions, la proposition est adoptée. La discussion sur la représentation diplomatique de la Belgique en Italie continue entre MM. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, Orts, de Theux, Dumortier et Guillery. Les membres de la droite soutiennent qu'il faut maintenir un ministre auprès du pape à titre de témoignage de respect pour sa personne. Les membres de la gauche sont d'avis que le Roi n'a pas qualité pour donner à un Belge le titre de représentant d'une religion, et M. Guillery demande qu'on dépose sur le bureau la correspondance diplomatique échangée avec le saint-père. — 6. La chambre entend encore à ce sujet MM. Bouvier, E. de Kerckhove, Lelièvre, Rogier, Guillery, Malou, *m. f.*, Orts et de Theux. Le crédit pour la légation de Belgique au Vatican est voté par 65 voix contre 52. M. Rogier, seul de la gauche, vote le maintien de la légation, la situation des affaires à Rome lui paraissant aujourd'hui transitoire. — 7. Il déclare que le vote qu'il a émis la veille n'est en aucune façon une protestation contre l'unité italienne. MM. de Theux et d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, font pour leur compte une déclaration analogue. A propos du crédit pour la légation belge à Paris, M. Bouvier demande que celle-ci s'occupe de provoquer des mesures de la part du gouvernement français pour empêcher la peste bovine de pénétrer en Belgique. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond que déjà des démarches ont été faites dans ce sens. A propos de la légation belge à La Haye, M. De Clercq demande qu'il soit procédé le plus tôt possible à l'endiguement du Zwyn. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond que le projet est à l'examen du département des travaux publics.—Au chapitre des *Consulats*, M. d'Hane-Steenhuyse propose d'augmenter de 100,000 francs les chiffres des traitements des agents consulaires. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, combat l'amendement. Il reconnaît que les traitements des consuls sont trop faibles, mais ils sont en rapport avec ceux du corps diplomatique. M. Sainctelette demande que l'on fasse une publication spéciale destinée à renseigner les consuls et les négociants étrangers. M. Vermeire appuie cette motion. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond que la mesure proposée a déjà été, en partie, réalisée cette année. Il a fait imprimer le *Recueil consulaire* à un nombre d'exemplaires suffisant pour pouvoir en envoyer à tous les consuls belges. M. Thonissen présente des observations sur le tarif des frais de voyage des agents des services extérieurs ; M. Pety de Thozée, sur la perception des frais de chancellerie. La chambre, sur la proposition de M. Vleminckx, ordonne l'impression de la liste des titres de noblesse. M. De Smet appelle l'attention sur la baisse des eaux du canal de Terneuzen, MM. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, et Vermeire donnent à M. Dansaert des explications sur les travaux de la *c.* chargée d'étudier le mode de nomination des chambres de commerce. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à MM. Van Outryve et Van Iseghem, fait connaître la situation de la caisse de prévoyance des pêcheurs de Blankenberghe dont la gestion a donné lieu à des irrégularités. Le *B.* est voté par 85 voix contre 2.

19 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose quatre projets de lois ouvrant des crédits supplémentaires : 1° 85,826 fr. 25 c. au département de la justice ; 2° 140,220 fr. 18 c. au département de l'intérieur ; 3° 256,444 fr. 76 c. au département des finances ; 4° 100,900 francs au département des affaires étrangères. — 26. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit au département de l'intérieur.

7 *mai*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit au département des affaires étrangères. — 10. Dans la discussion du crédit au département de l'intérieur, MM. Delehaye, *r.*, et Delcour, *m. i.*, expliquent, en réponse à M. David, le but que se propose le gouvernement en établissant des stations agronomiques expérimentales. L'association fondée à cet effet a pour but d'être utile aux cultivateurs belges ; d'une part, en faisant profiter l'agriculture pratique des résultats acquis par la chimie et par les autres sciences naturelles ; de l'autre, en soumettant aux investigations de la science les besoins, les exigences et les résultats de la pratique. Elle s'efforce d'atteindre ce but dans les stations : 1° par des recherches et des expériences sur la production des végétaux et des animaux, la sylviculture, la mécanique agricole, etc. ; 2° par l'enseignement et la propagande au moyen de conférences ; 3° en publiant un recueil périodique ; 4° par des recherches spéciales, des consultations et des expertises (analyses et vérifications diverses, contrôles du commerce des engrais et des semences, etc.) ; 5° en aidant ses membres par des conseils. Tous les essais institués à la station doivent avoir une tendance pratique. Le crédit est voté à l'unanimité. Il en est de même des crédits aux départements de la justice, des finances et des affaires étrangères.

BUREAU

15 *novembre*. M. Thibaut est nommé *président* par 58 voix contre 28 données à M. Rogier. M. Tack 1er *vice-président* par 56 voix contre 26 données à M. Van Humbeeck. M. Schollaert 2e *vice-président* par 56 voix contre 19 données au même. MM. Hagemans, Wouters, Reynaert et de Borchgrave sont nommés *secrétaires* par 70, 65, 61 et 59 voix.

18 *avril*. M. Huyttens de Terbecq est réélu greffier de la chambre des représentants à l'unanimité des suffrages.

CHASSE.

22 *mars*. M. Wouters, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la loi sur la chasse.

CHEMIN DE FER.

15 *novembre*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose des projets de crédits : 1° de 12,090,000 fr., destinés à l'extension du matériel de traction et des transports ; 2° de 300,000 fr., à l'outillage destiné aux ateliers de l'arsenal de Malines et des stations du chemin de fer de l'Etat ; 3° de 1,000,000 de fr., à la construction de nouvelles remises aux locomotives. — 16. M. Bouvier interpelle le *m. t.* sur ses intentions en ce qui concerne la ligne d'Athus à Givet et celle de la Vire partant d'Ethe vers Athus. — 17. M. Wasseige, *m. t.*, répond que des négociations sérieuses sont entamées entre l'État et la Compagnie du Luxembourg pour le rachat de ses lignes. Dans cette situation, il est impossible de donner aucun détail sur les projets du gouvernement relativement aux deux chemins de fer dont on demande la construction. En ce qui touche le chemin de fer de Virton, la première section, celle de Marbehan à Sainte-Marie, est à peu près terminée. MM. Bouvier et Pirmez présentent à ce sujet des observations à propos desquelles M. Wasseige, *m. t.*, dit qu'il n'est pas prudent d'insister en séance publique. — 21. Répondant à M. Delehaye au sujet de l'interruption de l'éclairage au gaz dans la ville de Renaix, faute de houille, le *m.* dit que s'il avait connu le charbonnage auquel s'approvisionne l'entrepreneur du gaz à Renaix, il se serait empressé d'intervenir pour demander des explications sur le manque de combustible au gazomètre de Renaix et sur les moyens de parer à ce grave inconvénient. — 24. A propos de réclamations analogues de M. de Vrints, concernant des ateliers à Nivelles, M. Wasseige, *m. t.*, dit que des ordres sont donnés pour remédier à la situation.

12 *décembre*. M. Moncheur, *m. t.*, insiste pour que la chambre examine le plus tôt possible le crédit de 12 millions. M. Tack, *v.-p.*, dit qu'il convoquera la *s. c.* M. De Baets est d'avis qu'on pourrait accorder au *m.* par provision un bill d'indemnité et l'autoriser, dans l'intérêt des établissements industriels, à mettre une partie du matériel en adjudication. M. Moncheur, *m. t.*, dit qu'il hâtera la mise en adjudication en prenant sur-le-champ des mesures préliminaires. — 13. M. Bouvier demande si le cabinet actuel continuera les négociations ouvertes par le cabinet précédent pour la reprise du chemin de fer du Luxembourg. M. Malou, *m. f.*, répond que quelques pourparlers ont eu lieu jusqu'à présent ; mis il ne faut pas se dissimuler que la question est très grave, très importante. En cette affaire, comme en toute autre, il s'agit, non pas d'aller extrêmement vite, mais de bien aboutir. L'intention du gouvernement est de poursuivre ces négociations, mais il demande que par des motions

analogues à celle-ci on n'affaiblisse pas sa position. — 14. M. Vermeire, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 12,090,000 francs. — 21. M. David se plaint de ce que l'administration du chemin de fer de l'État aurait interdit le transport des laines et des filatures de Verviers, d'Ensival et de Dolhain, à destination d'Anvers, tandis qu'elle aurait permis toute espèce d'autres transports. M. Moncheur, *m. t.*, répond que les suspensions sont toujours générales et que s'il y a eu, à Anvers, une interruption momentanée, un retard accidentel dans l'enlèvement de leurs marchandises, ce retard a eu pour cause d'abord l'encombrement général de la station et, en second lieu, la perte de deux des navires qui devaient enlever les colis. M. David soutient que le chemin de fer est complètement désorganisé et que la faute en est à l'administration de M. Wasseige. Celui-ci dit qu'il s'en console en pensant que les recettes du chemin de fer se sont accrues de 8 millions et que la chambre de commerce de Verviers lui a adressé des remercîments pour les mesures qu'il avait prises dans l'intérêt du négoce.

16 *janvier*. Au moment de la discussion du projet de crédit de 12,090,000 fr., M. Moncheur, *m. t.*, présente une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Art. 1er. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit spécial de 16,080,000 fr., destiné : 1° 10,780,000 francs à l'extension du matériel de traction et des transports; 2° 1,000,000 de fr. à la construction de nouvelles remises aux locomotives; 3° 1,300,000 fr. à l'outillage des ateliers et des stations et à l'achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises ; 4° 3,000,000 de francs pour l'achat de rails et accessoires et travaux d'extension ou de parachèvement des voies du railway. » Le *m.* expose les motifs de cet amendement. M. Sainctelette attribue à l'administration de M. Wasseige la crise qui a régné dans les transports, et il estime qu'il faut à tout prix en empêcher le retour. — 17. M. Descamps, *r. c.*, donne lecture d'un rapport sur la demande d'enquête publique relative à toutes les questions qui intéressent l'exploitation des chemins de fer en Belgique (1). M. Sainctelette termine ensuite son discours de la veille et conclut par l'amendement suivant : « Le gouvernement est autorisé à accorder des réductions sur les prix ordinaires du tarif pour les transports de grosses marchandises, 4e classe, qui s'effectueront au moyen de wagons fournis par les particuliers et agréés par les administrations. Les taux et les conditions de ces réductions seront déterminés par un arrêté royal. Le type d'après lequel aura lieu l'agréation ne pourra être modifié qu'après un terme de cinq ans. » M. d'Andrimont soutient à son tour que c'est M. Wasseige qui seul doit supporter la responsabilité de la crise, parce que, méprisant les avis et les plaintes de la presse et de l'industrie, il n'a jamais fait droit à leurs réclamations que poussé dans ses derniers retranchements et presque à contre-cœur. — 18. L'orateur, avant d'user de son initiative parlementaire pour déposer des amendements, attendra que le *m. t.* se prononce : 1° sur la question d'enquête ; 2° sur l'amendement de M. Sainctelette ; 3° sur l'opportunité d'augmenter, dès aujourd'hui, le crédit pour les wagons et pour les locomotives; 4° sur la construction par l'Etat du chemin de fer d'Anvers à Gladbach ; 5° sur l'établissement de gares spéciales de déchargement pour le charbon dans les grands centres de consommation; 6° sur l'organisation de trains de nuit et de grande vitesse pour les marchandises. M. Julliot estime qu'il résulte des discours prononcés qu'il y a lieu de livrer l'exploitation du chemin de fer à l'industrie privée. M. Wasseige, répondant aux attaques dont il a été l'objet, dit qu'à son entrée aux affaires, le chemin de fer se trouvait dans une situation fâcheuse. Depuis 1866, après la crise commerciale qui avait été provoquée par la guerre entre l'Autriche et la Prusse, après la mise à exécution du nouveau système de tarifs de M. Vanderstichelen, une diminution notable dans les produits du chemin de fer s'était fait sentir. Il fallait y obvier à tout prix, et l'économie, la plus stricte économie, fut mise immédiatement à l'ordre du jour : plus d'augmentation de matériel; dans la réfection des voies, s'en tenir au strict nécessaire; quant aux nouvelles voies de garage à établir, quant aux stations à améliorer, il ne pouvait pas en être question pour le moment. Il énumère ensuite les mesures qu'il a prises pour suffire au trafic dans un moment d'activité sans précédents, et constate qu'en 1871 il a pourvu à une augmentation de trafic qui

(1) La chambre a renvoyé à l'examen de la *c.* permanente d'industrie des pétitions par lesquelles la chambre de commerce et des fabriques de Bruxelles, les chambres de commerce de Charleroi, d'Audenarde, de Mons, de Liége, les associations houillères et métallurgiques du couchant de Mons, des bassins de Liége, de Charleroi et de la vallée de la Sambre, des industriels et des négociants de Liége, de Gilly, de Gosselies, des verriers et des directeurs de charbonnages et d'usines réclament une enquête parlementaire mixte et publique qui embrasserait toutes les questions qui intéressent l'exploitation des chemins de fer de Belgique.

n'est pas de moins de 2,600,000 tonnes pour l'ancien réseau, et qui est de 700 p. c. plus forte que l'augmentation moyenne des cinq années précédentes. Cette année, on a produit une somme de 10 millions de bénéfice net, intérêts et amortissement payés. Il semble que pour un chemin de fer désorganisé, ayant à sa tête un ministre aussi incapable et aussi imprévoyant, ce n'est déjà pas si mal. L'orateur croit que tous les hommes impartiaux et justes, au lieu d'attaquer l'administration et de la décourager, trouveront qu'elle est digne de quelque reconnaissance pour le bien qu'elle a réalisé dans la mesure du possible ; quant à lui, franchement, et la main sur la conscience, il croit plustôt mériter les remercîments que l'improbation du pays. — 19. M. Pirmez appuie les observations de MM. Sainctelette et d'Andrimont. Il convie le gouvernement à accepter l'enquête publique. S'il la refuse, qu'il déclare nettement qu'il n'en a pas besoin pour faire cesser tous les abus, toutes les imperfections de l'organisation des chemins de fer. M. Malou, *m. f.*, expose ses idées sur l'exploitation du chemin de fer. Il est d'avis qu'au lieu d'ordonner une enquête, il faudrait nommer deux *cc.* spéciales chargées d'examiner, l'une, les questions de comptabilité, l'autre, les questions de législation, de police, de définition des droits et des devoirs, tant de celui qui amène des marchandises au chemin de fer que de l'administration elle-même. M. Van Humbeeck rectifie une allégation du *m.* au sujet des travaux de la *c.* du code de commerce chargée d'examiner la question de la responsabilité en matière de transports. — 20. M. Malou, *m. f.*, après avoir déposé divers tableaux statistiques, continue son discours. Il combat l'enquête : si la *c.* était instituée, il n'y aurait rien d'amélioré; on n'aurait qu'un embarras et qu'un danger de plus. En restant, au contraire, dans la vérité des principes, en laissant au gouvernement toute sa responsabilité, à la chambre, sans délégation aucune, tout son contrôle, on aura le droit de demander au gouvernement compte non seulement de tous ses actes, mais on pourrait aussi lui demander compte de son inertie. La chambre elle-même conservera tous ses droits pour forcer le gouvernement, s'il ne le faisait pas, à améliorer d'une manière sérieuse et complète cette grande entreprise nationale. M. Jamar reconnaît que la situation fâcheuse que l'on critique a été amenée en partie par un concours de circonstances impossibles à prévoir. Sous l'empire de ces circonstances, le développement du trafic a été prodigieux, anormal, des embarras devaient se produire que, dans une certaine mesure, la prévoyance humaine ne pouvait conjurer. C'était là ce que loyalement il fallait dire et ce que loyalement il faut reconnaître. Mais l'attitude prise par M. Wasseige vis-à-vis de ses prédécesseurs est injustifiable, et la chambre comprendra que c'était pour l'orateur un devoir de lui faire entendre cette protestation, non seulement en ce qui le concerne personnellement, mais aussi en ce qui regarde M. Vanderstichelen, qui a dirigé avec grand honneur pendant si longtemps l'administration des travaux publics. M. Jamar ayant critiqué, dans son discours, le nouveau tarif des voyageurs introduit par M. Wasseige, M. Malou, *m. f.*, répond que le système dans lequel on est rentré récemment en partie est celui qui existe sur tous les chemins de fer du monde, c'est-à-dire de faire payer aux classes les plus élevées la taxe pleine pour les grands parcours, et d'admettre une atténuation pour toutes les classes, mais qui profite surtout aux classes inférieures, par le système des billets d'aller et de retour. Il ajoute que les premiers résultats de ce système sont heureux, que le nombre de billets d'aller et de retour, notamment pour les classes inférieures, dépasse les prévisions. Le mouvement a été beaucoup plus considérable et les recettes du chemin de fer de l'Etat n'en sont pas affectées. Or, c'est là le problème, et le *m.* ne doute pas que les mêmes résultats ne se développent encore et qu'on n'ait rendu ici le chemin de fer plus utile notamment pour les classes inférieures, sans compromettre sa situation financière. M. Le Hardy de Beaulieu interroge le gouvernement sur l'exécution de la convention conclue avec les Bassins Houillers. Il lui demande, en outre, s'il poursuit, en réalité, l'idée de racheter tous les chemins de fer belges et de devenir ainsi le seul propriétaire et le seul exploitant de chemins de fer en Belgique et si, en même temps, il compte compléter le réseau belge. —23. L'orateur reprend la parole et développe une proposition dont voici le texte :

La chambre, usant des pouvoirs que lui donne l'article 40 de la Constitution : « Considérant qu'il importe à la chambre autant qu'au pays de connaître la situation complète et réelle de l'industrie des transports, tant par eau que par chemin de fer, afin de lui donner tout le développement qu'elle comporte; considérant qu'avant de voter les fonds nécessaires pour compléter les chemins de fer, les canaux ou les rivières, il importe de savoir, d'une façon aussi exacte et aussi complète que possible, l'étendue des efforts qui doivent encore être faits et des sacrifices qui doivent encore être demandés ; considérant que, pour atteindre ce but, un travail d'ensemble est indispensable ; considérant que l'enquête doit également porter sur les frais de transport et sur les tarifs qui doivent être appliqués tant aux voyageurs qu'aux marchandises et autres objets ; considérant qu'il importe aussi de connaître exacte-

ment tous les frais qu'occasionnent les transports par chemins de fer et par canaux afin d'établir des tarifs justes et équitables; considérant que cette enquête ne serait pas complète si elle ne s'étendait à toutes les voies ferrées et navigables de la Belgique, décide : une commission d'enquête est instituée ayant pour mission : *A*. De rechercher et d'établir de la façon la plus vraie et la plus complète possible la situation financière ou le bilan des chemins de fer appartenant à l'Etat belge ou exploités par lui; notamment d'établir l'état réel et actuel des voies, des stations et de leurs dépendances, du matériel roulant et fixe afin d'en relever l'inventaire et de se rendre compte de ce qui est défectueux; des lignes, gares, embranchements, etc., qui sont nécessaires pour compléter le réseau belge, autant que cela est réalisable; d'établir aussi approximativement que possible le coût de tous ces travaux, leur ordre et leur durée probable; *B* de rechercher quels sont les frais actuels des transports exécutés par les chemins de fer exploités par l'Etat, et d'établir aussi approximativement que possible le prix de revient de ces transports; *C*. de rechercher : *a*. si les tarifs actuels sont proportionnés au coût et à la valeur du service rendu. *b* quelles seraient les modifications à y apporter au point de vue d'une impartiale justice distributive; *D*. d'étendre les mêmes recherches aux chemins de fer concédés et exploités par les compagnies, examiner si leurs tarifs sont établis dans les limites des actes de concession et si les travaux exécutés, les aménagements pour le trafic, le matériel fixe et roulant sont conformes aux engagements souscrits et aux plans adoptés et approuvés. Rechercher quels seraient les changements, ou modifications, ou extensions, ou restrictions à proposer aux conventions dans l'intérêt du public et des compagnies concessionnaires, *E* faire les mêmes recherches sur les canaux, les routes et les rivières et examiner notamment quel système devra être adopté, dans l'intérêt du public, dans la concession des tramways sur les routes et les chemins de fer vicinaux. La commission d'enquête présentera un rapport sur toutes ces questions en se basant sur les témoignages et les documents recueillis. Elle pourra présenter successivement telles parties de son rapport qui seront terminées. Le ministre a le droit de présenter des rapports séparés. L'enquête sera publique. La commission sera composée de dix-huit membres. Le président de la chambre, qui préside de droit, ne fait pas partie de ce nombre. Elle pourra se subdiviser en sous-commissions de trois membres au moins. Elle peut recueillir des témoignages et délibérer valablement quand cinq membres sont présents, sauf pour les questions réservées par elle, où la présence de neuf membres au moins est nécessaire. Les frais de l'enquête seront portés au budget de la chambre pour 1872 et 1873. Les pouvoirs de la commission d'enquête cesseront de plein droit, à moins d'être expressément renouvelés par la chambre à la fin de la session 1872-1873.

La discussion continue entre MM. Braconier et Moncheur, *m. t.* — 24. M. Julliot, au lieu d'une enquête qui prendrait des années, demande qu'on réunisse à l'administration belge tous les directeurs des chemins de fer concédés pour fixer ensemble un tarif uniforme. Cette question, il la met à l'ordre du jour et en demande la discussion. Si, dans un bref délai, on veut mettre en pratique cette proposition, il ne votera pas l'enquête. Si, au contraire, on la repousse, il votera l'enquête, dans l'espoir de sortir de la fausse position qui est faite au Limbourg. M. David développe un amendement tendant à autoriser le gouvernement à faire un emprunt de 30 à 40 millions, pour l'établissement, l'aménagement et l'agrandissement des gares de marchandises. M. Vermeire engage le gouvernement à insister particulièrement sur la prompte livraison du matériel commandé. Il l'engage, d'autre part, à mettre encore en adjudication la quantité de matériel qu'il croira nécessaire pour opérer, dans de bonnes conditions, les transports qui augmentent tous les jours, et cela surtout, pour que la Belgique, qui a toujours marché à la tête des nations en ce qui concerne la construction et l'exploitation des chemins de fer, puisse reprendre son ancienne position, s'il est vrai, comme on l'a prétendu, qu'elle l'ait perdue depuis quelque temps. Il ne veut pas discuter la valeur de l'appréciation à laquelle il vient de faire allusion. Cependant il ne peut se dispenser de faire remarquer que la Belgique n'a pas seule souffert de la crise qu'elle vient de traverser. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire le rapport si substantiel de M. Descamps. Cette crise s'est produite également en Allemagne et en France, et elle s'y est même manifestée avec beaucoup plus d'intensité qu'en Belgique. Or, alors même que le matériel de transport eût été beaucoup plus considérable, on n'eût pas échappé à l'influence de la crise qui s'était produite en Allemagne et en France, à cause de la solidarité qui existe entre tous les pays en ce qui concerne leurs relations commerciales et industrielles. M. Descamps insiste pour qu'il soit fait une enquête mixte et publique. M. Balisaux voudrait que le gouvernement instituât une *c.* d'enquête, composée de huit ou dix membres de la chambre des représentants, qu'il choisirait en prenant bien soin d'oublier les opinions politiques de chacun d'eux. Il demande au gouvernement d'ajouter à ces huit ou dix membres de la chambre cinq hommes capables et compétents de l'administration du chemin de fer de l'Etat, et cinq industriels dont les aptitudes et les connaissances spéciales de la matière sont notoirement connues dans le pays. « Les séances de la commission d'enquête seront publiques, afin que tous les intéressés puissent s'assurer que cette enquête est sérieuse et que les travaux de la commission n'ont qu'un but : la prospérité matérielle du pays

Les procès-verbaux des séances et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés par la voie du *Moniteur*. Sa mission sera : 1° de rechercher les causes principales de la grande insuffisance des moyens de transport par les chemins de fer et par les voies navigables ; 2° de rechercher les moyens d'améliorer cet état de choses si préjudiciable au commerce et à l'industrie du pays; 3° de s'enquérir des nouvelles voies de transport qu'il serait utile d'ouvrir, dans un avenir prochain, pour permettre à nos grandes industries de soutenir la concurrence, de jour en jour plus difficile, contre les pays voisins; 4° de rechercher enfin les moyens de faciliter et d'augmenter nos relations commerciales internationales par des transports plus directs, plus rapides et moins coûteux. » — 25. M. de Theux dit que le ministère compte agir avec maturité et préparer, pour la session prochaine, toutes les demandes pour lesquelles on a besoin du concours de la chambre. Si, contre l'attente de la chambre, le gouvernement se trouvait encore, à la session prochaine, en défaut, l'orateur appuierait la proposition d'enquête; mais, dans le moment actuel, il la considère comme essentiellement contraire au but que l'on veut atteindre, et il espère que la chambre ne l'adoptera pas. M. Couvreur appuie la proposition d'enquête et demande que l'on vote sur la motion suivante : « La chambre, faisant droit aux pétitions dont elle est saisie au sujet de l'insuffisance du service des chemins de fer, décide qu'il sera ouvert une enquête parlementaire et publique sur les améliorations à introduire dans l'établissement, l'organisation et l'exploitation de nos voies de transport. » Après avoir entendu encore MM. Houtart, Wasseige, Bouvier, Sainctelette, Moncheur, *m. t*, et Malou, *m. f.*, la chambre rejette, par 56 voix contre 38 et 2 abstentions, la motion de M. Couvreur. Elle aborde ensuite la discussion des articles du projet de loi. Quelques mots sont échangés entre MM. Houtart et Moncheur, *m. t.*, au sujet de la possibilité de substituer aux wagons de voyageurs quelques wagons fermés destinés au transport des marchandises. L'article 1er est adopté. — 26. A l'article 2 : « Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires ou de l'émission de bons du Trésor; les bons du Trésor pourront être émis à des échéances diverses sans que l'échéance la plus longue dépasse cinq ans », M. Demeur soutient que ni la situation actuelle des finances, ni des éventualités quelconques n'autorisent une nouvelle émission de bons du Trésor. Si le *m. f.*, en prévision de ces éventualités, voulait être armé, l'orateur serait le premier à appuyer un projet de loi qu'il présenterait dans ce sens. Mais il ne faut pas qu'on vienne dire : Nous demandons l'émission de bons du Trésor pour subvenir à des dépenses, alors que cette émission n'est pas nécessaire; il ne faut pas que, par ce moyen détourné, on donne un semblant de solution à une question qui touche de si près aux plus grands intérêts du pays. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il n'est ni prudent, ni sage, lorsqu'on crée des dépenses extraordinaires aussi importantes, quelle que soit l'encaisse, de ne pas prévoir qu'il peut survenir des orages au dehors, ou des difficultés ou des crises financières, mais il est bon que le gouvernement, sans devoir, par des propositions nouvelles de bons du Trésor, augmenter la panique ou les causes de non-confiance qui existeraient en ce moment-là, soit muni du droit de créer des bons du Trésor. L'article est adopté. MM. Le Hardy de Beaulieu et Sainctelette retirent leurs amendements, et le projet de loi est voté par 79 voix contre une et 3 abstentions.

23 *février*. Sur les conclusions de M. Julliot, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Wouters, Thonissen, David, Le Hardy de Beaulieu, Moncheur, *m. t.*, et Vermeire, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles les villes de Visé, Tongres, Looz, Saint-Trond, Léau et quarante-deux autres communes des arrondissements de Verviers, Tongres, Louvain, Nivelles et Bruxelles s'adressent à la chambre pour que la ligne directe d'un chemin de fer de Bruxelles à Aix-la-Chapelle par Tervueren, Weert-Saint-Georges, Tirlemont, Léau, Saint-Trond, Looz, Tongres, Visé, Aubel et Bleyberg, sollicitée par le sieur Pousset, soit concédée le plus tôt possible. Même renvoi, sur les conclusions de M. Van Hoorde, *r. c.*, appuyées par M. Santkin, de pétitions d'habitants du Luxembourg qui demandent l'exécution des chemins de fer concédés dans cette province. — 27. M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à racheter, à partir du 1er mai 1876, la concession des chemins de fer de Dendre-et-Waes et de Bruxelles à Gand.

12 *mars*. Des explications sont échangées entre MM. Bouvier, Moncheur, *m. t.*, De Dorlodot et Wasseige au sujet de la concession des chemins de fer de la Vire, d'Ethe et Athus. — 14. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par M. de Kerckhove et après des explications de M. Moncheur, *m. t.*, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles diverses administrations communales la prient d'appuyer auprès du gouvernement la demande de concession faite par l'ingénieur Michotte pour l'établissement d'un chemin de fer vicinal de Malines à Heyst-op-den-Berg et Hérenthals. —

19. M. Moncheur. *m. t.*, répondant à M. Bouvier, fournit des renseignements sur le degré d'avancement des travaux de la ligne de Virton. — 20. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires à concurrence de 3,446,371 fr. 78 c. La plus grande partie de ces crédits est relative à l'exercice 1871 et au service des chemins de fer. — 21. M. Magherman, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. Celui-ci est adopté à l'unanimité. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Drion, dit que les travaux du chemin de fer de Luttre ont été repris depuis le 12 mars. Répondant ensuite à MM. Bouvier, De Dorlodot et de Baillet-Latour, il ajoute, au sujet de la concession d'Athus-Givet, qu'un dénouement se produira sans doute sous peu quant à la question de la reprise du chemin de fer du Luxembourg et sur les moyens de compléter cette voie. Alors le gouvernement avisera, et dans un bref délai, au sujet de la concession de lignes à construire à l'effet de mettre les gîtes de minerais de l'est en rapport avec le bassin de Charleroi.

9 *avril.* M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le rachat de la concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Delexhy se plaint de la non-exécution du tronçon de Landen à Huy du chemin de fer de Hesbaye-Condroz. M. Lelièvre rappelle que depuis longtemps on promet la construction d'un chemin de fer venant de Gembloux ou de Jemeppe sur Sambre, passant par Fosses et aboutissant à la Meuse. Diverses compagnies en avaient obtenu la concession, mais ont encouru la déchéance. L'orateur pense que le gouvernement doit lui-même exécuter ce travail important et si utile à des localités qui sont complètement privées du bienfait des voies ferrées. Il demande aussi l'agrandissement de la station de Namur. M. Van Hoorde réclame la construction d'une ligne de Bastogne à Gouvy; M. de Vrints, un service direct de trains entre Wavre et Bruxelles, l'achèvement de la ligne de Luttre et la concession d'une ligne de Hal à Maestricht; M. de Zerezo de Tejada, des renseignements sur les dispositions de la Prusse et des Pays-Bas en ce qui concerne la ligne d'Anvers à Gladbach. M. Descamps s'occupe du tracé de la ligne de Saint-Ghislain à Ath. — 10. M. Thonissen critique la résistance que le gouvernement oppose à la concession du chemin de fer de Bruxelles à Aix-la-Chapelle, demandée par M. Pousset. M. Le Hardy de Beaulieu s'occupe de l'exploitation des chemins de fer et voudrait qu'ils formassent une administration tout à fait séparée. Il appuie aussi les réclamations de M. de Vrints. M. Wouters demande l'agrandissement de la station de Louvain et appuie les observations de M. Thonissen. M. Snoy appuie celles de MM. Le Hardy de Beaulieu et de Vrints en ce qui concerne les intérêts de Wavre et de Nivelles. — 11. M. Moncheur, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pour 1870. M. Balisaux interroge le *m.* sur ses intentions en ce qui concerne la concession d'Athus-Givet. Il pose les questions suivantes : 1° le chemin de fer Grand-Luxembourg sera-t-il, oui ou non, racheté par l'Etat, ou existe-t-il de graves présomptions qu'il le sera et dans quel délai? 2° le rachat du Grand-Luxembourg par l'Etat condamne-t-il irrévocablement une autre ligne destinée à relier les gisements miniers du Luxembourg aux bassins industriels du Hainaut? 3° la question du rachat du Grand-Luxembourg doit-elle nécessairement suspendre la création d'un embranchement dit chemin de fer de la Vire, destiné à rattacher à une grande voie ferrée de riches gisements miniers situés en Belgique et qui seraient d'une grande utilité à notre industrie métallurgique? Il se plaint du retard apporté à la construction du chemin de fer de Bruxelles à Luttre et du chemin de fer de ceinture à Charleroi. M. Moncheur, *m. t.*, dans sa réponse aux précédents orateurs, dit qu'il espère voir lever bientôt les obstacles qui s'opposent à l'exécution du chemin de fer d'Anvers à Gladbach. Il dit aussi qu'il est en pourparlers avec la Compagnie du Luxembourg pour la cession de la ligne qui appartient à celle-ci. Il ajoute que la solution de la question d'Athus est subordonnée à la solution de la question de cette reprise, et que, si cette reprise a lieu, la concession d'Athus-Charleroi deviendra moins probable. M. Boucquéau prononce un discours sur l'exploitation et les tarifs du chemin de fer. — 12. MM. Magherman et Vanden Steen appellent l'attention sur la nécessité d'agrandir les stations d'Audenarde et de Termonde. M. Beeckman, *r.*, s'occupe du tracé du chemin de fer de Tirlemont à Diest. M. Hermant appuie les réclamations de M. Balisaux relatives à l'arrondissement de Charleroi. M. Santkin insiste pour la concession d'Athus-Givet. M. Thonissen répond à M. Beeckman au sujet du tracé de la ligne de Tirlemont à Diest, et M. Vleminckx déplore les retards apportés à la construction de la ligne de Charleroi à Bruxelles. M. E. de Kerckhove recommande au *m.* le sort des employés de l'arsenal de Malines et forme le vœu de voir réduire le travail des employés le dimanche. — 13. M. Hagemans réclame la concession d'un chemin de fer de Givet à Romedenne et de Romedenne à Bonne-Espérance par Beaumont. M. Vermeire réclame une amélioration des stations de Termonde

et de Zele. M. de Macar appuie les observations de M. Delexhy en ce qui concerne le chemin de fer de Hesbaye-Condroz. M. Delaet, *r. s. c.*, fait rapport sur la proposition de M. Sainctelette relative au chemin de fer de Saint-Ghislain à Erbisœul. (*Voir session précédente.*) M. Drion s'occupe de trois objets qui intéressent l'arrondissement de Charleroi : le chemin de fer de ceinture, la ligne de Châtelineau à Luttre et la construction d'un chemin de fer de Charleroi aux gisements miniers du Luxembourg. M. Van Cromphaut appuie les observations de MM. Vanden Steen et Vermeire, et recommande la concession d'un chemin de fer de Sottegem à Anvers. — 17. M. Moncheur, *m. t.*, donne des renseignements sur les mesures prises pour répondre aux éventualités qui se présenteront en matière de transports. M. Bouvier parle en faveur de la concession du chemin de fer d'Athus à Givet. — 18. Il termine en disant qu'il fera de ce chemin de fer son cheval de bataille et ne s'arrêtera que lorsqu'il aura atteint son but. M. Le Hardy de Beaulieu se plaint du retard apporté à la construction de la ligne de Charleroi à Bruxelles et au chemin de fer de ceinture de la capitale, qui, promis depuis dix ans, n'est pas encore accessible aux voyageurs. Il défend de nouveau les droits de la ville de Wavre, qui demande à être reliée à Bruxelles par une voie directe. M. de Montblanc réclame la prompte exécution du chemin de fer de Roulers à Dixmude. Un débat s'engage entre MM. Beeckman et Thonissen au sujet du tracé du chemin de fer de Tirlemont à Beverloo. M. Van Outryve se prononce en faveur du rachat du réseau de la Flandre occidentale. M. Hagemans espère que le *m.* prendra des mesures pour assurer le chauffage des voitures de 2e et 3e classes, et fait ressortir l'utilité de la construction d'un chemin de fer de Bonne-Espérance à Beaumont. — 20. M. De Smet appelle l'attention sur l'insuffisance des stations voisines de Gand et sur l'utilité de l'établissement de tramways dans la banlieue. M. E. de Kerckhove réclame l'agrandissement de la station de Malines. M. de Dorlodot se plaint de nouveau du retard apporté à la construction du chemin de fer de Bruxelles à Châtelineau par Luttre. Il ne votera pas le *B.* parce qu'on refuse à Charleroi tout ce qu'il demande, même les choses les plus justes. Les ouvriers qui ont le malheur de devoir travailler le dimanche payent leur parcours plus cher que pendant la semaine; cependant les hauts fourneaux et les verreries ne peuvent pas chômer pendant les jours de fête. Si le *m.* persiste dans cette résolution arbitraire, il le prévient qu'il y aura une grève. M. Royer de Behr fait observer que les verreries de Namur chôment les dimanches et les jours de fête, et que la manufacture de glaces de Floreffe fait de même. Les verreries dépendant de Sainte-Marie d'Oignies ne travaillent pas non plus les jours fériés. L'orateur critique les installations des stations de Namur et de Tamines. M. Defuisseaux demande l'achèvement de la station de Quaregnon et critique la façon dont on a concédé à un entrepreneur, pour un chiffre excessivement bas, le transport des charbons par camionnage entre le rivage où ils doivent être embarqués et l'endroit où ils sont conduits par le chemin de fer. En pareille matière, l'adjudication publique doit être la règle, et ce n'est que dans des cas excessivement rares et qui doivent être fortement motivés que l'on peut traiter de la main à la main. M. Delaet demande la construction du chemin de fer d'Anvers à Boom et s'occupe du tracé de celui d'Anvers à Woensdrecht. Il désire voir augmenter le nombre des stations rurales. M. Le Hardy de Beaulieu se plaint des retards et de l'insuffisance des comptes rendus du chemin de fer. M. Boulenger voudrait voir fixer les tarifs du chemin de fer par voie législative. M. Guillery déplore le retard apporté dans la construction du chemin de fer de Luttre et dans l'exploitation de la ligne de ceinture de Bruxelles, qui est promise depuis dix ans. M. Delexhy désire que l'Etat reprenne l'exploitation du chemin de fer de Hesbaye-Condroz. — 23. M. Bricoult réclame un tarif de faveur pour le transport des engrais et des produits agricoles. M. Moncheur, *m. t.*, répond aux observations présentées. M. De Baets se plaint de l'insuffisance des communications dans les environs de Gand. M. de Baillet-Latour appuie la demande de concession d'un chemin de fer de Romedenne à Beaumont. M. Van Cromphaut insiste de nouveau sur l'utilité d'un chemin de fer de Sottegem à Anvers; M. Boulenger, sur la nécessité d'établir les tarifs par voie législative. M. Vermeire est partisan, ainsi que M. Moncheur, *m. t.*, de la tarification par arrêté. M. Lelièvre voudrait voir déférer aux tribunaux de commerce la responsabilité en matière de transport des voyageurs. M. Tack recommande la construction d'un chemin de fer de Menin à Tourcoing et de Comines à Lille. Des explications sont encore échangées entre MM. Boulenger et Moncheur, *m. t.*, au sujet des moyens de parer à l'insuffisance du matériel, et entre M. Van Wambeke et le *m.* au sujet du traitement et des heures de travail des gardes-convois. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit qu'il était dû à l'Etat belge une somme d'environ 3 millions pour usage du matériel belge pendant la

guerre franco-allemande. Mais cette somme n'était pas due exclusivement par l'Allemagne; elle l'était aussi en partie par la France. Il ne sait pas exactement à quel point en est le règlement de cette affaire, mais une grande partie des wagons sont rentrés; il doit encore en rester quatre cents en France et beaucoup moins en Allemagne. Quant à l'indemnité qui est due, elle sera payée, il n'en doute pas.

1er *mai*. M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant deux raccordements de chemin de fer, l'un de Comines vers Lille, l'autre de Menin vers Tourcoing. — 2. M. Lefebvre, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 4. Le projet relatif au rachat de la concession de Dendre-et-Waes est voté à l'unanimité. Le projet de concession d'un chemin de fer de Saint-Ghislain à Erbisœul donne lieu à une discussion dans laquelle M. Sainctelette propose de faire exécuter ce chemin de fer par l'Etat. M. Malou, *m. f.*, préfère qu'on lui laisse l'option entre les deux systèmes. M. Defuisseaux se range à cet avis. Le projet de loi, combattu par M. Jamar comme contraire à l'esprit de l'article 54 de la convention du 25 avril 1870, est adopté par 78 voix contre une et une abstention. — 14. M. David s'attache à démontrer que le tarif inauguré par M. Wasseige a considérablement comprimé les voyages à grande distance et réduit les augmentations mensuelles de recettes, si régulières et toujours progressantes avec les tarifs de M. Vanderstichelen. M. Anspach appuie ces observations, qui sont combattues par MM. Wasseige et Moncheur, *m. t.* Celuici affirme que le tarif de M. Wasseige donne des résultats dépassant toutes les prévisions. — 15. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Santkin, dit qu'il espère aboutir prochainement en ce qui concerne la reprise du chemin de fer du Luxembourg. Il donne quelques explications à M. Pety de Thozée au sujet du tracé du chemin de fer de Hesbaye-Condroz dans la partie qui doit se relier à la ligne du Luxembourg. Des explications sont échangées entre le *m.* et M. Le Hardy de Beaulieu au sujet du retard de la construction du chemin de fer de Luttre à Bruxelles. M. Jamar prie le *m. t.* de faire distribuer aux membres de la chambre, avant l'ouverture de la session prochaine, un exposé des résultats de la réforme de M. Wasseige pendant les six premiers mois de 1872 dans chacune des trois zones qui ont servi de base au tarif de 1866. L'orateur appuie les critiques auxquelles la réforme de M. Wasseige a donné lieu. M. Wasseige dit qu'il n'a pas la prétention d'avoir fait une œuvre parfaite; il croit avoir fait une œuvre bonne, mais il est convaincu qu'elle peut être améliorée, et il signalera même à son successeur une amélioration qui lui paraît possible; il veut parler de la prolongation du temps pendant lequel les billets d'aller et de retour sont valables aux longues distances. M. Moncheur, *m. t.*, estime qu'il est juste d'attendre une expérience plus longue pour émettre un jugement définitif. Un débat s'engage entre MM. Bara, Dumortier et Moncheur, *m. t.*, au sujet des plans de la station de Tournai. M. Bara propose de voter un crédit de 500,000 fr., qui n'est pas adopté. Le projet de concession des chemins de fer de Comines et de Menin est voté à l'unanimité.

CODE DE COMMERCE.

28 *février*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente le rapport sur divers titres du livre II du code de commerce. Ce rapport comprend toutes les dispositions relatives au droit maritime à l'égard desquelles de nouvelles conclusions n'avaient pas encore été présentées depuis la dissolution des chambres.

2 *mars*. M. Drubbel, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements du gouvernement. — 9. La chambre s'occupe du titre VI du livre 1er (*Du gage*). MM. Demeur et Van Humbeeck sont entendus dans la discussion générale. Puis MM. Cruyt, *r.*, Jacobs, De Lantsheere, Pirmez, Van Humbeeck et Bara prennent la parole au sujet des articles 34 et 35. — 12. Ces articles sont adoptés ainsi que les articles 36 à 39, après un débat auquel prennent part MM. Cruyt, *r.*, Jottrand, Lelièvre, Pirmez, Van Humbeeck, Drubbel, Bara, De Lantsheere, *m. j.*, Jacobs, Guillery, Reynaert, Tesch, De Fré, Sainctelette, Demeur et Orts. — 13. Il en est de même des articles 40 à 50, au sujet desquels sont entendus MM. De Lantsheere, *m. j.*, Demeur, Van Humbeeck et Cruyt, *r.* Sur la proposition de M. De Lantsheere, *m. j.*, elle ajourne la section relative aux transports et décide que le rapport déposé par M. Dupont, dans la session dernière, sur le titre VIII relatif à la lettre de change, sera considéré comme étant reproduit dans la session actuelle. — 14. M. Cruyt, *r. c.*, dépose le rapport sur un amendement présenté au titre VI du code de commerce par MM. Pirmez et Drubbel. M. Sainctelette, *r. c.*, *id.* sur les amendements présentés par le *m. j.* relativement au titre VIII (*De la lettre de change*). — 16. Il est procédé au second vote des articles 34 à 50. L'ensemble est adopté à l'unanimité, après des observations de MM. De Lantsheere, *m. j.*, Guillery, Demeur, Van Humbeeck, Jottrand, Cruyt, *r.*, et Orts. — 20. La chambre s'occupe du titre VIII (*Lettre de change*) et en adopte les articles, après des observations de MM. Demeur, Sainctelette, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Magherman, Dansaert, Dumortier, Van

Humbeeck et Guillery. *Id.* les articles 1 à 4, 6 à 8, 10 et 11 du titre Ier, après des observations de MM. Reynaert, Van Humbeeck, Muller et Demeur. — 21. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose des amendements au titre des *Sociétés*. La discussion continue ensuite sur le titre II du livre Ier. Les articles 12 à 15 de ce titre sont adoptés, après des observations de MM. Lelièvre, Van Humbeeck, *r.*, et Jottrand. Il en est de même des articles du titre III, après des observations de MM. Dansaert, Van Humbeeck, *r.*, Lelièvre, Bara et Cornesse, puis du titre IV, article 25, sur lequel sont entendus MM. Jottrand, De Lantsheere, *m. j.*, Lelièvre, Van Humbeeck, *r.*, Bara et Demeur. — 22. Le titre VIII est définitivement adopté (à l'unanimité), après quelques observations de MM. Sainctelette, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.* Il est de même du titre IV, après un *r.* de M. Van Humbeeck.

CODE PÉNAL.

17 *janvier*. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue :

Les articles 59 et 60 du code pénal sont remplacés par les dispositions suivantes : Article 59. En cas de concours d'un délit avec une ou plusieurs contraventions, toutes les amendes et la peine de l'emprisonnement correctionnel seront prononcées cumulativement, sans que les peines pécuniaires puissent excéder le double du *maximum* de la peine la plus élevée. — Article 60. En cas de concours de plusieurs délits, la peine la plus forte sera seule prononcée. Cette peine pourra même être élevée au double du *maximum*. (Signé : X. Lelievre.)

— 23. M. Lelièvre développe sa proposition, qui est prise en considération.

COMMUNALES (AFFAIRES).

3 *février*. M. Delcour, *m.i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la dissolution des conseils communaux et la révision des états de classification des communes.

7 *mars*. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 14. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. De Baets et Zerezo de Tejada, et après des explications de M. Delcour, *m. i.*, la chambre renvoie à ce dernier des pétitions de secrétaires communaux qui demandent que leur position soit améliorée.— 15. Le bureau a reçu l'amendement suivant au projet de loi relatif à la révision des états de classification des communes et à la dissolution des conseils communaux : « Ajouter le paragraphe suivant à l'article 1er : Toutefois, les communes qui, d'après le recensement de 1866, perdraient un ou plusieurs conseillers conserveront le nombre de conseillers qu'elles ont actuellement si elles y ont droit d'après les états de population de l'annnée 1870. (Signé : Crombez, Rogier, Bara.) » — 19. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Anspach demande quand auront lieu les élections communales. M. Dumortier estime qu'il faut laisser au gouvernement le choix du moment le plus opportun. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il ne peut l'indiquer en ce moment. M. Bergé fait ressortir la situation particulière et anormale qui serait faite à quelques communes par le projet de loi; il cite les communes de Schaerbeck, de Seraing et de Molenbeek-Saint-Jean, qui ont pris un grand développement depuis le recensement de 1866. M. Delcour, *m. i.*, adhère à l'opinion de M. Bergé en tant qu'il s'agit d'augmenter le nombre des échevins pour Seraing et Schaerbeek, eu égard aux circonstances et aux besoins particuliers signalés en ce qui concerne ces communes. Il ajoute que les élections communales auront lieu à la fin de juin ou au commencement de juillet. Cette date, approuvée par M. Anspach, est critiquée par MM. Lelièvre et Van Iseghem comme trop rapprochée de celles des élections législatives. M. Muller développe ensuite l'amendement suivant : « La classification des communes sera établie d'après l'état de leur population établie au 31 décembre 1870. » Cet amendement (*Voir* AFFAIRES PROVINCIALES), appuyé par M. Rogier et combattu par M. Malou, *m. f.*, est rejeté par 49 voix contre 39. M. Crombez retire le sien, sur la déclaration de M. Malou, *m. f.*, que la ville de Tournai conservera le nombre de conseillers qu'elle possède. Celui de M. Bergé est adopté et le projet de loi voté par 64 voix contre 16. — 20. Sur la proposition de M. Malou, *m. f.*, la chambre adopte comme annexe au projet de loi la formule indiquée à la suite du code électoral. Dans le projet de loi relatif à la classification des communes, on a, comme précédemment, classé les communes selon leur population et par ordre alphabétique, dans chaque province, pour chaque catégorie. Il est excessivement difficile de retrouver les communes. Il faut parcourir toutes celles d'une province et très souvent toutes les classes. L'annexe accompagnant le projet de code électoral simplifie la chose en indiquant, dans une colonne, les communes d'après l'ordre alphabétique par arrondissement, et dans une autre colonne le nombre des conseillers de chaque commune. — 21. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Lelièvre et de Macar, s'engage à faire tous ses efforts pour engager les communes à améliorer la position des secrétaires communaux.

16 *avril*. M. Delcour, *m.i.*, dépose un projet de loi relatif à l'érection du hameau de Saint-Amand, actuellement dépendant de la com-

mune d'Oostacker, en commune distincte. — 19. M. De Smet, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 20. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Anspach, dit qu'il n'a pas perdu de vue la proposition d'accorder à la ville de Bruxelles un subside de 100,000 fr. pour la police locale. Un projet de loi sera présenté incessamment. — 25. M. Lelièvre demande au *m. i.* de vouloir bien nommer une *c.* chargée de s'occuper de la position des secrétaires communaux et de voir quelles sont les dispositions à prendre à cet égard. C'est le seul moyen de donner à cette question importante une solution propre à satisfaire tous les intérêts. — 30 M. Delcour, *m. i.*, dépose le projet de loi ayant pour objet d'allouer un crédit de 100,000 fr. à la ville de Bruxelles pour l'augmentation de la police locale.

2 *mai*. M. Muller, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la commune de Dolhain-Baelen. — 4. La chambre adopte par 71 voix contre 3 et une abstention le projet de loi relatif à la commune de Saint-Amand, après avoir décidé, par 71 voix contre 3 et 2 abstentions, qu'elle conservera son nom historique de Mont-Saint-Amand. — 8. M. Anspach se plaint de ce que les sections aient été convoquées trop tard pour pouvoir délibérer utilement sur le projet relatif au crédit de 100,000 fr. pour la police de Bruxelles. Un vif débat s'engage à cet égard entre MM. Delcour, *m. i.*, Delehaye, Tack, de Zerezo de Tejada, Wasseige, Guillery, Cruyt, E. de Kerckhove, Jottrand et Malou, *m. f.*, puis la chambre décide, par 70 voix contre 22 et 3 abstentions, sur la proposition de M. Malou, *m. f.*, qu'il y aura une nouvelle convocation des sections.— 14. M. David propose la mise à l'ordre du jour du projet relatif à la commune de Dolhain-Baelen. Cette motion, combattue par M. Delcour, *m. i.*, n'est pas adoptée. — 15. M. David insiste de nouveau pour la discussion. M. Defuisseaux appuie sa proposition et donne lecture d'une lettre adressée par M. Delcour, *m. i.*, au bourgmestre de Limbourg et d'où il résulte qu'il est favorable au projet. L'orateur ne comprend donc pas les motifs de l'ajournement. M. Delcour, *m. i.*, s'étonne de voir citer cette lettre confidendentielle. M. David répond qu'elle a été publiée. La chambre maintient son vote de la veille et décide, par 47 voix contre 29, qu'elle s'ajournera jusqu'à convocation ultérieure. Au préalable, M. Malou, *m. f.*, retire le projet de crédit de 100,000 fr. pour la police de Bruxelles.

COMPTABILITÉ.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.* dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1868.

COUR DES COMPTES.

20 *décembre*. M. Gisler est élu conseiller à la cour des comptes par 65 voix contre 26 données à M. Casier, greffier de la cour.

DOUANES ET ACCISES.

17 *novembre*. M. Drubbel, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition relative aux servitudes douanières. — 28. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi : 1° décrétant la libre entrée des denrées alimentaires, des grains, des riz, des viandes, des bestiaux ; 2° modifiant les droits d'accise en matière d'alcool et de sucres.

12 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet de déclarer immédiatement libres à l'entrée toutes les denrées alimentaires comprises dans le projet de loi soumis à la chambre le 28 novembre. Ce projet est transitoire ; il cesserait de plein droit ses effets le 1er mai prochain. — 16. M. Balisaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. Dans la discussion, M. Malou, *m. f.*, se rallie à l'amendement de la *s. c.* tendant à ajouter à la liste des denrées à admettre en franchise de droits la choucroute et les fromages mous et blancs. M. Bergé propose ensuite de maintenir le droit fiscal sur les denrées autres que les grains. La plupart de ces suppressions n'auront pour résultat que d'enlever une recette au Trésor sans bénéfice sérieux pour la population. L'orateur voudrait aussi que la loi fût rendue définitive, dans l'intérêt des transactions commerciales, qui ont besoin de fixité. M. Vermeire est d'avis qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de la perte que fera le Trésor, les revenus dépassant en ce moment les dépenses. MM. Malou, *m. f.*, et Balisaux combattent l'amendement de M. Bergé, qui est rejeté. Le projet de loi est adopté par 77 voix et une abstention.

24 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet une modification facultative de l'accise sur la bière. — 31. M. Descamps, *r. c.*, dépose sur le bureau le rapport de la commission de l'industrie sur la pétition d'imprimeurs-typographes et fabricants de papier qui se plaignent du régime qu'on fait subir à l'importation en France des livres, papiers et imprimés quelconques. M. Delehaye demande une prompte discussion de ce rapport. La pétition a un caractère d'urgence. Il est question d'appliquer au papier belge les 10 centimes qui ont été décrétés par le gouvernement français à charge de la production indigène ; il paraît que l'on a adopté en France un mode qui lèse les intérêts belges au profit des intérêts français ; ce mode, d'après la *c.*, est contraire à

l'esprit du traité conclu avec la France. L'orateur pense qu'après la discussion du rapport, le gouvernement pourrait faire connaître à son envoyé à Paris la résolution qui aura été prise et obtenir du gouvernement français une réduction de droit en compensation de la faveur résultant de l'abonnement dont jouit l'industrie française. La discussion est fixée au 2 février.

2 *février*. La pétition est renvoyée aux *mm. a.* et *f.*

2 *mars*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à M. Boulenger, donne des explications sur l'exécution de la loi française du 22 janvier 1872, relative à la perception des droits de douane, dit que des négociations sont ouvertes à ce sujet. — 19. M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur le vœu émis par le conseil provincial du Hainaut de voir la législature prendre des mesures pour arriver à réduire autant que possible les entraves au commerce, à l'industrie et à la liberté individuelle dans le rayon douanier. — 22. M. Delaet, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'accise sur la bière.

9 *avril*. M. Gerrits, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi déposé dans la séance du 28 novembre. — 24. M. Malou, *m. f.*, retire ce projet de loi. — 25. Il explique quels sont les motifs impérieux qui l'ont obligé à retirer le projet. Le rapport de la *s. c.* a été présenté à la chambre le 9 de ce mois, et ses propositions s'écartent complètement du projet du gouvernement. Il y avait donc impossibilité physique, matérielle de voir aboutir ce projet dans le cours de la présente session, et dès lors, uniquement à raison de ce fait, le *m.* a cru devoir proposer à Sa Majesté de le retirer. Il n'abandonne pas, comme principe de législation permanente, la libre entrée des denrées alimentaires; il espère pouvoir la faire admettre par la chambre au moment opportun, c'est-à-dire le plus tôt possible. Il n'abandonne pas non plus ce qu'il y avait de parfaitement juste et vrai dans le projet de son prédécesseur, c'est-à-dire la suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie et de la prime pour les sucres. On a intérêt à favoriser le développement du commerce, pourvu qu'il ne soit pas factice et ne se fasse pas au détriment du Trésor; le *m.* se propose donc de reproduire, dans de meilleures conditions, les dispositions qui concernent les eaux-de-vie et les sucres. Du reste, quant au sucre, la question s'est compliquée dans ces derniers temps et il est impossible que, dans la session prochaine, la législature ne s'occupe pas d'une manière approfondie de toutes ces questions, telles qu'elles se présentent aujourd'hui.

14 *mai*. M. Malou, *m. f.*, expose les raisons pour lesquelles il retire le projet de loi relatif à la modification facultative de l'accise sur la bière. M. Delaet, *r. s. c.*, exprime le regret d'avoir vu retirer le projet avant qu'il y ait eu une discussion approfondie.

DÉCÈS.

9 *avril*. Il est fait part du décès de M. Brabant, ancien membre du Congrès et de la chambre des représentants.

DÉMISSION.

27 *février*. La chambre reçoit notification de la démission de M. Braconier, représentant de Liége.

ÉLECTIONS.

20 *février*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour titre : « Code électoral. » C'est la codification de toutes les lois électorales.

19 *avril*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

10 *mai*. Les articles sont adoptés sans débat. — 14. L'ensemble est voté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Delcour, *m. i.*, Anspach et Malou, *m. f.*

FINANCES.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'autorisation de restituer à la ville de Bruxelles les droits d'enregistrement perçus sur l'acte du 14 décembre 1871, par lequel la ville a racheté certains terrains du boulevard de la Senne.— 20. *Id.* un projet de crédit supplémentaire pour assurer le service de la dette publique en 1871. La principale dépense résulte du vote de l'emprunt de 50 millions, qui n'était pas prévu lorsqu'on a voté le *B.* de 1871. — 31. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets de lois.

1er *mars*. Celui-ci est adopté par 68 voix contre 8. — 13. Le crédit au *B.* de la dette publique est voté à l'unanimité. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'autoriser le gouvernement à vendre de la main à la main les terrains qui appartiennent au domaine (Ecole vétérinaire).

10 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose le rapport sur les opérations des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847. — 20. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à vendre, de la main à la main, les terrains à bâtir qui appartiennent au domaine. — 30. M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi décrétant un échange d'immeubles

entre le gouvernement et la ville d'Anvers.

14 *mai*. M. Malou, *m. f., id.* un projet de crédit de 208,000 fr. pour transaction à la suite d'un procès relatif à une entreprise des travaux publics (M. Dutoit). M. Beeckman, *r. s. c.*, présente d'urgence le rapport sur ce projet (affaire du chenal de l'écluse de Heyst). — 15. Il est voté par 87 voix contre une. Celui qui a pour objet l'autorisation de vendre de la main à la main des biens domaniaux est voté par 76 voix contre 7 et 2 abstentions, avec un amendement de M. Muller portant que la loi cessera ses effets le 1er juillet 1873, si elle n'est pas renouvelée avant cette époque et après un débat auquel prennent part MM. Muller, Pety de Thozée, *r.*, Moncheur, Sainctelette, Malou, *m. f.*, Van Iseghem et Jottrand.

FLAMANDE (LANGUE).

13 *avril*. M. Coremans développe une proposition de loi ainsi conçue: « Article unique. Dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles et de Louvain, les magistrats et officiers ministériels sont tenus, en matière répressive, d'administrer la justice en flamand dans tous les cas où il ne sera pas constaté que l'accusé, le prévenu ou le contrevenant possède la connaissance de la langue française et préfère qu'il en soit fait emploi. La non-observation de cette prescription constituera un cas de nullité de la procédure. (Signé : Coremans, Delehaye, Delaet, Van Wambeke, Gerrits, Janssens, De Naeyer, De Baets, de Zerezo de Tejada, Verwilghen, Kervyn de Volkaersbeke, Vander Donckt, Tack, Reynaert, E. de Kerckhove, Schollaert, Van Overloop et E. De Clercq. ») La proposition est prise en considération.

GUERRE.

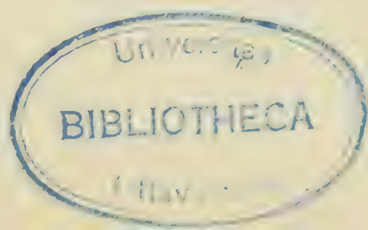
17 *novembre*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1872. — 21. M. Cornesse, *m. j.*, informe la chambre de l'état du litige relatif à la propriété du Dépôt de la Cambre, où l'on veut installer l'académie militaire. — 28. M. Guillaume, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1872. Dans la discussion du *B.* de la guerre, après quelques mots de M. Lelièvre en faveur de la révision du code de procédure militaire, M. Guillaume, *m. g.*, expose quelles sont ses aspirations personnelles en ce qui concerne les modifications à introduire dans l'organisation de l'armée. Il désire vivement que le pays et la chambre reconnaissent que la suppression du remplacement serait une mesure éminemment équitable, morale et opportune. Il n'hésite pas à déclarer que la force publique offrirait bien plus de garantie qu'aujourd'hui, si l'on décrétait, non pas le service obligatoire, mais le service personnel, c'est-à-dire l'abolition du remplacement. Quant à l'organisation proprement dite, il ne ne croit pas se montrer exigeant en désirant qu'on mette à sa disposition les moyens de réaliser complètement les intentions des législateurs qui ont voté la loi de 1868 et que l'on comble certaines lacunes que l'expérience a révélées. Mais le gouvernement, avant de prendre une décision relativement aux propositions qu'il pourrait y avoir lieu de formuler, a jugé utile et convenable, d'une part, de consulter une *c.* composée comme l'avait été celle qui a élaboré l'organisation de 1868, et d'autre part, d'attendre les solutions qui seront données aux questions fondamentales dans les grands pays où se sont révélées des lacunes dans l'organisation militaire. M. Couvreur demande si tous les membres du cabinet acceptent la solidarité de la déclaration du *m. g.*, en ce qui concerne la suppression du remplacement et l'augmentation du contingent indiquée dans le rapport de M. Guillaume, *m. g.* M. Bouvier accuse les ministres de palinodie, parce qu'ils réclament une aggravation des charges militaires, après avoir promis de les réduire. M. Guillaume, *m. g.*, dit que le contingent ne suffit pas pour réaliser l'effectif nécessaire et que les cadres sont également insuffisants ; mais la question à envisager est avant tout une question d'opportunité. Faut-il, avant que la *c.* ait terminé ses travaux, avant que l'on connaisse ce qui sera adopté à l'étranger, prendre des résolutions immédiates ? Le gouvernement pense qu'il y a lieu d'attendre, avec d'autant plus de raison qu'il n'y a pas péril en la demeure. L'armée, telle qu'elle est aujourd'hui organisée, a été parfaitement en mesure de répondre à sa mission et, en fait, elle a préservé le pays de toute violation. M. Pirmez combat la suppression du remplacement, et demande quelle est à cet égard l'opinion du *m. i.* Il est d'avis qu'en élevant le niveau des corps d'officiers et en améliorant l'instruction des soldats, on peut réformer l'armée sans imposer des sacrifices d'hommes et d'argent. M. Thonissen se déclare partisan de la suppression du remplacement avec admission des volontaires d'un an. M. Le Hardy de Beaulieu demande qu'on diminue considérablement les charges que crée inutilement l'organisation actuelle de l'armée ; qu'on y substitue une éducation militaire obligatoire pour tous, éducation qui sera faite, non pas en casernant les citoyens, ni en les enrégimentant pendant de longues années

pour leur faire ensuite perdre chez eux ce qu'ils ont appris dans les casernes, mais en les exerçant à domicile, sur le terrain de leurs travaux ordinaires, sans frais pour eux et aux moindres frais possibles pour l'Etat. M. Van Humbeeck propose l'ajournement à deux mois du *B.* de la guerre, afin que le gouvernement ait le temps d'expliquer ses intentions. M. d'Anethan, *m. a.*, combat l'ajournement, et prie la chambre d'être bien persuadée qu'il n'y a ici ni tactique, ni préoccupation politique. Le gouvernement veut faire quelque chose de bon, d'utile, de salutaire; il examinera mûrement les questions que la *c.* lui soumettra et dans une question de cette nature qui intéresse la sécurité et l'indépendance du pays, il se préoccupe uniquement de l'intérêt du pays. M. Frère-Orban met le ministère en demeure de s'expliquer ou d'accepter l'ajournement. M. Jacobs, *m. f.*, dit que le ministère a été d'accord pour présenter un rapport et nommer une *c.*, mais il attend que celle-ci ait formulé ses conclusions pour soumettre des propositions à la chambre. M. Coomans espère que le ministère restera longtemps en désaccord sur la question militaire; l'aggravation des charges publiques sera retardée d'autant. Pour le moment, l'opposition, pour être logique, doit rejeter le *B.* et le contingent.— 29. M. Frère-Orban répète qu'aucune discussion n'est possible tant que le ministère n'a pas fait connaître exactement ses intentions. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, interpellé sur son opinion au sujet du remplacement, dit que les événements graves qui se sont passés depuis deux ans exigent un examen sérieux. En cet état de choses, le gouvernement continuera à maintenir l'organisation qui, l'année dernière, a fait face à une situation périlleuse; et tout en croyant qu'il y a des améliorations à introduire, il veut les étudier et les examiner avec soin et avec prudence afin de ne pas s'engager dans des épreuves et dans des essais stériles. M. Vleminckx dit que le gouvernement doit être éclairé sur les opinions de la *c.* qui, par 24 voix contre 4, a voté la suppression du remplacement. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit qu'il attend des renseignements de l'étranger. M. de Theux estime qu'il faut attendre les résultats de la nouvelle loi de milice avant d'innover. M. Orts estime qu'on est en présence d'une situation qui a ses dangers. Il demande que le cabinet lui dise quelle est sa situation et quelles sont ses intentions. D'après sa réponse, il verra s'il est permis de s'abstenir sur l'intérêt grave au sujet duquel il a déjà été interpellé deux fois, la première, par M. Pirmez, et la seconde, par M. Frère-Orban. Ce ne sera pas tout. Si le cabinet répond qu'il est encore aujourd'hui ce qu'il était il y a quelques jours, il demandera des explications sur un fait grave et aussi difficilement explicable que celui qui a provoqué l'interpellation de M. Bara sur un fait qui est précisément contraire à celui dont M. Bara a fait l'objet de son interpellation : la démission de M. De Decker, aussi inexplicable que sa déplorable nomination. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit qu'il accepte la suite de la discussion; le cabinet continuera à o:cuper le banc ministériel; il continuera à répondre, en ce qui touche le *B.* de la guerre, à toutes les observations qui lui seraient présentées. Sa position est la même que la semaine dernière. M. Coomans ne voit dans la proposition d'ajournement qu'un moyen de cacher les divisions de la gauche, et dans son attitude à l'occasion du *B.* de la guerre qu'une question de portefeuilles. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.)

12 *décembre.* M. Guillaume, *m. g.*, dépose deux projets de lois qui ont pour objet de maintenir, pendant l'exercice prochain, la disponibilité de certains crédits, destinés au matériel de l'artillerie, qui n'ont pas été épuisés pendant l'exercice précédent. — 13. La discussion du *B.* de la guerre étant reprise, M. Le Hardy de Beaulieu déclare qu'il votera contre le *B.* de la guerre actuel; il votera de même contre toute organisation militaire qui tendrait à augmenter ou même à maintenir les charges qui pèsent actuellement sur le pays. Il ne voit aucune utilité à exiger de la population, et surtout de la partie la plus nombreuse de cette population, les sacrifices qu'on réclame d'elle. La milice est, pour les classes pauvres, l'organisation du paupérisme et la désorganisation de la famille; elle est la cause la plus grande, la plus active, la plus permanente de l'appauvrissement des travailleurs. L'orateur ne consentira jamais, tant qu'il sera sur ces bancs, au maintien du tirage au sort de la milice ni au maintien de l'organisation actuelle de l'armée. — 14. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Malou, *m. f.*, donne des explications sur la question militaire. Pour ce qui concerne la question d'Anvers, il s'en réfère à la déclaration faite le 11 mai 1868, relativement à la citadelle du Nord, et qu'il fait sienne. Pour le reste, il demande à la chambre de voter le *B.* de la guerre comme application de la loi d'organisation militaire et sans rien préjuger sur les questions dont la *c.* est saisie et sur lesquelles le gouvernement aura à délibérer quand l'examen de la *c.* sera terminé. — M. Defuisseaux déclare qu'il votera contre le *B.* de la guerre à cause du principe de la conscription,

qu'il réprouve comme démocrate, et que les catholiques devraient réprouver aussi comme contraire au dogme chrétien. M. Van Humbeeck invite de nouveau le ministre à expliquer ses intentions, et n'admet pas qu'il ait deux principes, l'un comme moyen de gouvernement et l'autre comme moyen électoral. M. Malou, *m. f.*, affirme que, de la part du cabinet, il y a un désir sincère d'amener le plus tôt possible à bonne fin les travaux de la *c.* Il affirme, en second lieu, que lorsque la *c.* les aura terminés, il considérera comme un devoir de les examiner immédiatement et de ne pas perdre un jour, une heure, une minute ; mais ce qu'il ne peut pas promettre, c'est de dire aujourd'hui ou dans deux mois ce qu'il ne sait pas et ce que peut-être il ne saura pas dans deux mois. M. Bouvier constate que les Anversois sont mystifiés, le ministère actuel se conformant à l'attitude prise par le cabinet libéral au sujet des fortifications d'Anvers. M. Van Humbeeck maintient que la *c.* s'est prononcée sur la question du recrutement. Il ajoute que le Convent libéral qu'il a présidé en 1870 n'a réclamé la réduction des charges militaires qu'en tant qu'elle fût compatible avec les nécessités de la défense nationale. M. Frère-Orban, à son tour, met le ministère en demeure de s'expliquer. Il rappelle que c'est en combattant les dépenses militaires que l'on a miné le cabinet libéral ; que M. E. de Kerckhove en a réclamé la réduction dans un *meeting* à Liége ; que l'Association conservatrice de Bruxelles a inscrit cette diminution dans son programme. Il constate que tous les journaux réclament le service obligatoire et personnel, et c'est dans cette situation que le ministère s'abstient. L'orateur demande si le gouvernement prend l'engagement de déposer avec le prochain *B.* de la guerre, qui sera présenté avant le 1er mars, les propositions qu'il doit faire en ce qui touche l'armée. — 15. M. Jacobs a confiance dans les déclarations faites par M. Malou, *m. f.*, au sujet de la question d'Anvers. Elles se résument en une promesse d'examen que M. Frère-Orban avait faite également en 1868 et qu'il a été surpris, à cette époque, de ne pas voir accepter. M. Frère-Orban reprochant à l'orateur de n'avoir rien fait en ce qui concerne la citadelle du Nord pendant les dix-huit mois qu'il a passés au pouvoir, M. Jacobs lui répond qu'il a présenté un projet de loi sur les servitudes militaires, résolu la question de la station commerciale et préparé le travail des installations maritimes. M. Frère-Orban répond qu'il n'a rien fait pour la démolition de la citadelle du Nord. Il lui reproche aussi d'avoir commis une grande faute en décorant M. d'Hane-Steenhuyse, qui avait été l'un des instigateurs des *meetings* organisés contre le pouvoir légal. M. Jacobs répond que le ministère libéral a décoré M. Metdepenningen, qui, pendant dix ans après 1830, avait été à la tête de toutes les conspirations orangistes. M. Bara dit que M. Metdepenningen n'a commis d'autre crime que de rester fidèle à la dynastie déchue ; mais M. d'Hane-Steenhuyse était échevin d'Anvers et a pris part au mouvement qui avait pour but d'amoindrir Léopold Ier. M. E. de Kerckhove explique le caractère des *meetings* de Liége, qui voulaient surtout le renversement de M. Frère-Orban et la disparition de ce thème clérico-libéral, qui est la seule raison d'être de la doctrine. Un débat s'engage entre MM. Rogier et Guillaume, *m. g.*, sur le rôle de l'armée dans la répression des désordres. Ce débat amène des explications avec M. Delehaye au sujet de ce qui s'est passé à Gand en 1857 quand le général Capiaumont a pris des mesures en vue de maintenir l'ordre dans la ville. — 16. M. Van Cromphaut, *r. s. c.*, présente le rapport sur les projets de crédits déposés par le *m. g.* dans la séance du 12. La discussion étant ouverte sur le projet de contingent, M. Le Hardy de Beaulieu engage les antimilitaristes de la droite à rester fidèles aux engagements qu'ils ont pris vis-à-vis des électeurs et à rejeter le *B.* M. Van Hoorde répond qu'en présence de la situation de l'Europe et des menées des communistes, il croit devoir, au contraire, voter le *B.* Entre deux maux, il choisit le moindre. M. Jottrand déclare qu'il repoussera le projet de loi et qu'il le repoussera aussi longtemps que la loi du contingent sera basée sur le système de la conscription avec faculté de remplacement à prix d'argent, sera l'application de la loi de 1870 sur le recrutement. Le projet est voté par 64 voix contre 13. La discussion du *B.* de la guerre étant reprise, M. Guillaume, *m. g.*, prie les auteurs de la proposition d'ajournement de la retirer. Il croit que les vices qu'on a constatés en 1870 tiennent moins à la loi d'organisation même qu'à son application. Il croit désirable qu'on améliorable le mode de recrutement ; il croit que le service personnel est le remède le plus efficace ; mais il pense qu'il n'est pas raisonnable d'exiger que ses collègues, qui n'ont, du reste, pas été saisis de la question, qui n'étaient même pas présents aux déclarations qu'il a faites le 28 novembre dernier, s'expliquent immédiatement ou à bref délai sur la meilleure solution à donner à ce problème difficile. M. Pirmez rappelle les déclarations faites par la droite au sujet du *B.* de la guerre, il y a deux ans. Ils refusaient de le voter à cause de la question des exemptions ecclésiastiques. L'orateur demande au *m. f.* de déclarer que toute

cette affaire de l'exemption ecclésiastique n'avait rien de sérieux, que c'était une mise en scène destinée à entraîner les électeurs, tendant à faire croire à une persécution et à appeler sur des martyrs imaginaires l'intérêt que les victimes attirent toujours. Il demande une seconde déclaration au *m. f*. Il l'invite à déclarer que le parti catholique n'a plus dans son programme ce qui a été proclamé à l'égard des dépenses militaires dans la réunion conservatrice dont M. Frère-Orban a parlé, dans cette grande assemblée triomphale de la fin de juin 1870. Il termine en disant : « Nous ne voulons pas tirer du feu les marrons militaires pour que le gouvernement catholique les croque, et qu'après les avoir croqués, il ait l'ingratitude de nous reprocher de les lui avoir remis. » M. de Theux déclare que le vote auquel il est fait allusion était une protestation contre la politique du gouvernement, et qu'il a été émis sans qu'il y eût aucun danger pour le maintien de l'armée. La séance se termine par un débat personnel entre MM. Jacobs et Bara, dans lequel il est de nouveau question des décorations conférées à MM. Metdepenningen et d'Hane-Steenhuyse. — 19. M. Malou, *m. f.*, répète qu'il est matériellement impossible au gouvernement d'apporter la solution qu'on veut lui imposer et dans le délai qu'on lui assigne. Si ce n'était pas une question de loyauté, il accepterait l'ajournement, et puis, le terme périmé, il viendrait prouver qu'il a été impossible d'apporter une solution mûrie, étudiée et complète. C'est donc uniquement pour être franc envers la chambre qu'il constate dès à présent cette impossibilité incontestable. Il promet tout ce qu'il est certain de pouvoir tenir, un examen complet aussi prompt que faire se peut et le désir d'apporter des propositions, s'il y a lieu d'en faire, dès que le gouvernement sera en mesure de les formuler. Il comprend que, dans une assemblée politique, on se préoccupe des élections. Il ne veut pas examiner si ses adversaires ont plus de raison que lui de s'en occuper, bien qu'il le croie; mais en supposant qu'avant les élections, il posât la question telle qu'on l'indique et qu'il dît : « Il nous faut l'exonération ou tel autre remède radical! » il aurait créé pour le pays une situation de nature à égarer son bon sens, une véritable équivoque qui pourrait être aussi funeste à l'une des parties qu'à l'autre. Si de l'examen il résulte la nécessité de faire des propositions, il ne quittera pas le terrain sur lequel le gouvernement doit se maintenir; il fera taire les considérations et les préoccupations électorales ; il aura le courage du devoir. M. Couvreur motive une fois de plus son vote négatif. Un vote favorable au *B.*, dans les circonstances actuelles, a pour lui une double portée. Il sanctionne d'abord l'organisation actuelle, cette organisation dont le *m. g.* lui-même, par son rapport, a mis en relief tous les vices et toutes les lacunes. Mais ce n'est pas tout. Un vote favorable au *B.* a cette autre conséquence d'encourager le *m. g.* et l'armée dans les projets qu'ils caressent, malgré les intolérables aggravations qui doivent en résulter. Que les antimilitaristes de la droite donnent cet encouragement. L'orateur doit le refuser, et, comme par le passé, il votera des deux mains contre le *B.* de la guerre. M. Frère-Orban constate qu'on veut que la question électorale reste ouverte afin que les membres de la droite qui, aux dernières élections, se sont engagés à demander la réduction du *B.* militaire, puissent persévérer dans leurs idées et venir, au mois de juin prochain, devant le corps électoral, représenter de nouveau leurs adversaires comme partisans des lourdes charges militaires et les dénoncer à l'animadversion des électeurs, une première fois trompés et que l'on espère tromper de nouveau. Voilà ce que l'on veut. Eh bien, la gauche ne le veut pas ; elle n'acceptera pas cette situation, elle ne la subira pas. L'orateur veut être éclairé, et, puisqu'on a flétri le système belge (le tirage au sort avec le remplacement) en lui préférant le système allemand (le service personnel avec le volontariat d'un an), il compare les deux systèmes au point de vue des charges qui en résultent pour la population. Il dit qu'aux yeux de ses adversaires, le remplacement c'est l'abomination de la désolation ; servir pour de l'argent, c'est méprisable; c'est pour l'honneur qu'il faut servir. Mais il voudrait bien qu'on lui montrât dans l'armée, en supprimant les remplaçants, quels sont ceux qui servent sans recevoir de l'argent en échange de leurs services. Depuis le caporal jusqu'au général, tout le monde est payé. Après une étude approfondie des deux systèmes en présence, l'orateur conclut en disant qu'on ne soutiendra plus que c'est grâce au système personnel que l'on pourrait se montrer plus juste envers les classes les moins heureuses de la société. Dans le système belge, celui qui se fait remplacer le fait à ses frais et sans nuire à personne ; il passe dans la garde civique pour servir au maintien de l'ordre et être employé éventuellement en cas de guerre, service dont sont seuls exempts ceux qui ne peuvent pas s'habiller à leurs frais. Un pareil régime, que l'on peut critiquer, si l'on veut, comme ne donnant pas toutes les garanties militaires, ne peut du moins être dénoncé comme organisant un privilége au détriment des classes pauvres de la société. Il est de nouveau question, dans ce discours, du *meeting* tenu à



Liége par la coalition des catholiques et de l'*Internationale*. — 20. Les crédits pour la transformation de l'artillerie sont votés, le premier par 75 voix, le second par 70 voix contre 15. — 22. La discussion relative aux *meetings* de Liége et au rôle que les catholiques y ont joué, ainsi qu'au sujet de l'attitude que les libéraux ont eue précédemment dans la question militaire, continue entre MM. E. de Kerckhove, Cornesse et Frère-Orban. La motion d'ajournement est ensuite combattue par M. Balisaux. Quelques mots de ce dernier, au sujet de la garde civique, amènent une protestation de la part de MM. Guillery et Bara, qui combattent en même temps la clôture de la discussion, appuyée par MM. Dumortier et de Theux. Le débat est clos sur la motion d'ajournement, et celle-ci est rejetée par 57 voix contre 39. — 23. La discussion générale du *B.* est close, après de nouvelles considérations générales de MM. Vleminckx, Bouvier, Le Hardy de Beaulieu et Van Humbeeck sur les dépenses militaires, et de M. Bara sur les tendances politiques du cabinet. M. Malou, *m. f.*, déclare que le ministère n'a pas encore eu à délibérer sur les changements qu'il y a lieu d'introduire dans l'organisation de l'armée. M. Rogier se réserve de reprendre la question politique dans la discussion du *B.* de l'intérieur. Dans la discussion des articles, la chambre, sur la proposition de M. Guillaume, *m. g.*, augmente de 5,000 fr. l'allocation demandée pour les employés civils du département de la guerre. Des explications sont échangées entre MM. Le Hardy de Beaulieu et le *m. g.* sur les travaux de la carte du dépôt de la guerre; entre MM. Bouvier et le *m.* sur la mise à la retraite de M. Merchie, inspecteur général du service de santé; entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Boulenger, Malou, *m. f.*, Anspach et Guillaume, *m. g.*, sur la solde de l'infanterie, sur l'utilité qu'il y aurait à remplacer par des douaniers une partie des soldats qui forment, à la frontière, le cordon sanitaire en vue d'empêcher l'invasion de la peste bovine, et sur les frais résultant du rassemblement de troupes qu'il y a eu récemment autour de Bruxelles. M. Sainctelette recommande de prendre des mesures en vue d'assurer les transports des troupes par le chemin de fer en cas de guerre. M. Guillery appelle l'attention sur les conditions dans lesquelles on admet les élèves à l'école militaire Des observations sont échangées entre MM. d'Andrimont et Sainctelette au sujet de la fabrication des canons d'acier; M. Lelièvre recommande la reconstruction des casernes de Namur; M. Houtart demande que l'on augmente la pension des musiciens des guides; MM. Sainctelette, Pirmez, De Baets et Hagemans s'occupent de l'effectif, de l'armement, du recrutement et de l'uniforme de la gendarmerie; M. Vleminckx parle de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée. Finalement, le *B.* est voté par 61 voix contre 6 et 7 abstentions.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département de la guerre un crédit de 750,000 fr. pour l'amélioration du pain de munition. — 20. M. Guillaume, *m. g.*, dépose un projet de loi ayant pour but le renouvellement du contrat de la Société des lits militaires.

27 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* de la guerre pour l'exercice 1875.

8 *mars*. La chambre s'occupe du crédit de 450,000 fr. pour l'installation de l'académie militaire à la Cambre. M. Hayez combat le projet de loi. Si le *B.* de la guerre était en discussion en ce moment, au lieu de proposer le transfert de l'école d'équitation à la Cambre, il demanderait sa suppression complète. Il croit que la Cambre, en supprimant cette école, rendrait un grand service à l'armée et réaliserait une notable économie bien entendue. Dans cet ordre d'idées, il propose à la chambre de diviser le projet de loi en deux parties, c'est-à-dire de le voter en deux fois. D'abord le projet de transfert de l'école militaire dont la dépense est évaluée à 140,000 fr. Ensuite, la chambre pourrait mettre aux voix le transfert de l'école d'équitation. L'orateur termine en demandant s'il est bien vrai que les officiers qui entrent à l'école militaire doivent signer un engagement de huit ans au lieu d'un de six ans, comme le prescrit la loi de 1838, qui n'est pas abrogée, quoique, à vrai dire, elle soit estropiée en beaucoup de parties. Il ne croit pas qu'un arrêté royal puisse changer une loi. Si donc les officiers étaient obligés de signer un engagement de huit ans au lieu d'un de six ans, il prierait le *m. g.* soit de revenir aux termes de la loi de 1838, soit de demander à la chambre de décréter par une loi un changement au terme de l'engagement. M. David combat également le projet parce qu'il aura pour résultat d'aggraver les dépenses militaires. M. Vandenpeereboom pense qu'il n'y a pas de motifs pour transférer l'école de cavalerie d'Ypres à Bruxelles et que les deux établissements peuvent très bien subsister, l'un à Bruxelles, l'autre à Ypres. Si, malgré ces motifs, la chambre votait le projet de loi, il ne lui resterait qu'à recommander la ville d'Ypres à la bienveillance du *m. g.* et du gouvernement en général. Une ville qui a fait des dépenses énormes pour un établissement de l'Etat; qui, depuis vingt-cinq ans, renonce en partie à faire des dépenses facultatives, ne peut pas être sacrifiée. Ce serait un acte d'injustice et l'orateur est convaincu que le gouvernement ne le commettra

pas. Dans tous les cas, il tiendra compte à la ville d'Ypres de ses sacrifices, en lui donnant d'autres établissements, soit militaires, soit civils, et ce ne sera que justice. Le projet de loi est appuyé par M. Bouvier dans l'intérêt de l'instruction de l'armée et défendu par M. Guillaume, *m. g.*, comme indispensable. Il répond à M. Hayez qu'il était indispensable de modifier le terme de l'engagement fixé par la loi de 1858 et de le porter de six ans à huit ans, pour que les élèves puissent profiter des avantages que la nouvelle loi sur le recrutement a accordés aux volontaires qui ont contracté un engagement de huit ans. Si la durée de l'engagement était restée de six ans, les frères des élèves de l'école n'auraient pu profiter de l'exemption que la loi nouvelle n'accorde aux frères des engagés volontaires que pour un terme de huit ans. La manière dont le *m.* a procédé, en faisant intervenir un arrêté royal, est donc parfaitement légale, puisque la nouvelle loi sur la milice a abrogé toutes les dispositions antérieures sur le recrutement. M. Malou, *m. f.*, s'explique sur la question de propriété de la Cambre, et espère qu'il interviendra une transaction entre la province et l'Etat. Il considère le transfert de l'école militaire comme absolument indispensable et urgent dans l'intérêt même de la santé des élèves. M. Le Hardy de Beaulieu ne comprend pas qu'on fonde une académie militaire, alors qu'on ne sait pas quel est le système d'organisation militaire qui prévaudra en Europe. M. Nothomb, *r.*, dit que ce qui a déterminé la *s. c.*, malgré les observations de M. Hayez, dont quelques-unes ne manquaient pas de valeur, c'est qu'elle a pensé qu'il fallait, avant tout, ouvrir à la science un grand institut où l'on pût réunir tous les efforts vers le progrès et l'unité. C'est à l'aide de la concentration qu'on aura la science dans l'armée, et c'est par la science qu'on aura les éléments essentiels d'une bonne armée. Le projet est encore combattu par MM. Boulenger, Vandenpeereboom et Hayez et défendu par MM. Nothomb, *r.*, et Malou, *m. f.* L'ajournement proposé par M. Boulenger est écarté par 39 voix contre 32 et le projet de loi adopté par 47 voix contre 20 et 2 abstentions. — 15. M. Delaet présente le rapport sur le projet de crédit de 730,000 fr. pour l'amélioration du pain du munition. — 20. M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à M. De Fré, dit que la cour de cassation ayant décidé que le logement militaire n'est pas obligatoire, il compte présenter un projet de loi sur la matière.

10 *avril*. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le renouvellement du contrat avec la compagnie des Lits militaires. —23. M. Guillaume, *m. g.*, dépose un projet de loi ayant pour but de déterminer la sanction pénale pour l'obligation qu'ont les habitants de loger les troupes de passage. — 24. La chambre s'occupe du projet de loi relatif au renouvellement du contrat avec la compagnie des Lits militaires. Ce projet est combattu par MM. Vleminckx et Le Hardy de Beaulieu, défendu par MM. Guillaume, *m. g.*, et Van Overloop, *r.*, et adopté, avec un changement de rédaction à l'article 1er, par 54 voix contre 22. M. Le Hardy de Beaulieu profite de la présence du *m. g.* pour lui demander où en sont les travaux de la grande commission militaire qui a été instituée immédiatement après la guerre. S'il en croit le bruit public, il s'agirait d'augmenter notablement les charges militaires et spécialement le contingent, qui serait augmenté de 3,000 hommes. M. Dumortier s'oppose à ce qu'on discute cet objet, mais M. Guillaume, *m. g.*, répond que la *c.* a nommé, dans son sein, un sous-comité chargé de recueillir les renseignements sur ce qui se passe, en fait d'organisation militaire, dans tous les pays étrangers. Quand la sous-commission aura réuni ces documents, elle fera son rapport à la *c.* et celle-ci formulera alors son travail. Quant au bruit dont M. Le Hardy de Beaulieu s'est fait l'écho, le *m.* déclare qu'il l'ignore complètement.—30. M. Van Hoorde, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant sanction pénale pour l'obligation de loger et de nourrir les troupes en marche et en cantonnement.

4 *mai*. Le crédit pour l'amélioration du pain de munition est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Bergé, Delaet, *r.*, et Guillaume, *m. g.*, d'ou il résulte qu'il ne s'agit aujourd'hui que de l'outillage et que la question de la composition du pain est réservée. — 11. La chambre s'occupe du projet de loi portant sanction pénale pour l'obligation de loger et de nourrir les troupes en marche et en cantonnement. Ce projet donne lieu à une vive opposition à cause de la peine de l'emprisonnement édictée par l'article 2. L'assemblée entend à cet égard MM. Van Hoorde, *r.*, Guillaume, *m. g.*, Guillery, Vleminckx, Le Hardy de Beaulieu, David, Van Humbeeck et De Lantsheere, *m. j.* Elle adopte, par 63 voix contre 20, la disposition qui punit d'une amende de 5 à 15 fr. ceux qui refuseront de loger et de nourrir les troupes en marche et en cantonnement. Elle rejette, par 68 voix contre 15, la peine de l'emprisonnement. Elle adopte ensuite un article additionnel de la *s. c.* aux termes duquel la loi ne sera obligatoire que jusqu'au 1er mai 1873; puis l'ensemble du projet est voté par 63 voix contre 18.

IMPOTS.

28 *novembre*. M. Jacobs, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant certains droits d'enregistrement et de patente.

9 *mars*. M. Vermeire, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition des meuniers demandant une révision de la loi sur les patentes.

9 *avril*. M. Gerrits, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi déposé dans la séance du 9 novembre. — 24. M. Malou, *m. f.*, retire ce projet de loi.

INDUSTRIE.

10 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 225,000 fr. pour la participation des artistes et des industriels à l'exposition universelle et internationale de Vienne. — 20. M. Royer de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

4 *mai*. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

16 *novembre*. M. Funck demande où en est l'examen de sa proposition relative à l'instruction obligatoire. M. De Haerne, *r. s. c.*, dit qu'il est prêt à déposer son rapport. — 17. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, présente le rapport triennal sur l'enseignement supérieur (1868-1870). Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Van Humbeeck, Lelièvre et Guillery, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée de l'examen de la proposition de M. Funck, une pétition par laquelle les habitants de Rebecq-Rognon demandent que la loi consacre le principe de l'obligation en matière d'enseignement primaire. — 21. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi qui double le taux et le nombre des bourses de voyage (universitaires). — 24. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet.

14 *décembre*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger la composition des jurys d'examen pour les deux sessions de 1872.—16. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet et conclut à ce que la loi reste en vigueur pour les deux sessions de 1873. M. Delcour, *m. i.*, se rallie à cet amendement, et le projet est voté à l'unanimité. — 20. Dans la discussion du projet de loi sur les bourses de voyage, MM. Sainctelette et Pirmez présentent un amendement aux termes duquel : « A partir de l'année 1874, la moitié de ces bourses ne sera attribuée qu'aux jeunes gens qui justifieront connaître une langue moderne autre que le français, le hollandais ou le flamand. » M. Sainctelette voudrait aussi que les bourses d'étude fussent étendues aux jeunes gens fréquentant les écoles des mines, l'école militaire; qu'elles fussent accessibles aux ingénieurs, au lieu d'être exclusivement réservées aux docteurs en philosophie, en sciences, en droit et en médecine. M. Delcour, *m. i.*, ne peut se rallier à l'amendement, qui modifie incidemment la loi organique de l'enseignement supérieur. L'amendement est combattu aussi par M. Delehaye, *r.*, parce qu'il crée un privilége pour les Wallons. En effet, le Flamand sachant le français saura deux langues, comme le Français ne sachant pas le flamand, mais joignant à cette connaissance l'allemand ou l'italien ; ce dernier se trouvera dans les conditions prévues par la proposition, tandis que le premier, connaissant également deux langues usitées dans son pays, sera exclu du bénéfice de la mesure. — 21. M. Delcour, voulant donner satisfaction aux observations présentées, propose l'amendement suivant : « A partir de 1873, ces bourses seront données de préférence aux docteurs qui justifieront de la connaissance de l'allemand et de l'anglais ou de l'une de ces deux langues. Le mode d'examen sera réglé par le gouvernement. » M. Bergé, de son côté, en propose un conçu en ces termes : « Art. 42. Douze bourses de 2,000 fr. par an peuvent être décernées annuellement par le gouvernement sur la proposition des jurys d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur *ou de pharmacien* avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements à l'étranger. Article 43. Ces bourses sont données pour deux ans et réparties de la manière suivante : Quatre pour les docteurs en droit ou en philosophie et lettres, sept pour les docteurs en science et en médecine et une pour les pharmaciens. » M. Vleminckx appuie cet amendement. M. Sainctelette se rallie à celui du *m. i.*, ainsi que M. Delaet. M. Thonissen propose ensuite d'ajouter le mot *italien* après le mot *anglais*. M. Rogier demande s'il est entendu que la disposition proposée par M. Delcour ne s'applique qu'aux docteurs qui ont obtenu la plus grande distinction dans leur examen. M. Delcour, *m. i.*, répond que le gouvernement doit rester maître d'apprécier les titres de ceux qui sollicitent la bourse. Il déclare ensuite qu'il ne se rallie pas à l'amendement de M. Bergé, qui est une extension de la loi organique, ni à celui de M. Thonissen, parce que l'italien est une langue trop facile à apprendre. L'amendement de M. Bergé est rejeté et celui de M. Thonissen adopté. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 401,667 fr. 45 c. destiné aux dépenses relatives à l'enseignement primaire. — 30. A l'occasion du *B.* de l'inté-

rieur, un débat s'engage entre MM. Elias, Delcour, *m. i.*, Delehaye, *r.*, Pirmez, Vleminckx, Guillery, Gerrits et de Rossius au sujet de la position de M. Delcour, professeur à l'université catholique et grand maître de l'enseignement de l'Etat, au sujet de l'enseignement des langues anciennes et modernes et du flamand dans les écoles publiques, puis à propos des sections préparatoires annexées aux écoles moyennes et du choix des instituteurs. M. Delcour, *m. i.*, déclare qu'il a donné sa démission de professeur à l'université de Louvain, qu'il est donc absolument indépendant et qu'il emploiera tous ses efforts, toute son activité, d'abord pour donner aux universités le plus vaste développement et la plus grande splendeur, et pour maintenir et assurer, dans tout ce qui concerne les écoles moyennes et primaires, l'exécution complète et loyale des lois qui régissent ces institutions. Il favorisera à la fois l'enseignement des langues anciennes et celui des langues modernes et du flamand; il exécutera, conformément à leur lettre et à leur esprit, les lois de 1842 et de 1850. Il ajoute que la loi de 1850 est exclusivement applicable aux sections préparatoires annexées aux écoles moyennes, contrairement à l'avis de la *s. c.*, qui considère ces sections comme de véritables écoles primaires devant être soumises aux prescriptions de la loi de 1842 et notamment à l'inspection ecclésiastique. Enfin, il est d'avis qu'en thèse générale les instituteurs doivent être pris parmi les normalistes. Mais si les communes, pour des raisons particulières qu'elles ont à apprécier, choisissent des instituteurs munis du certificat de capacité, le gouvernement, sous peine de porter atteinte à l'indépendance communale, ne pourrait, sans de graves motifs, méconnaître le vœu des communes. — 31. M. Reynaert critique le mode qui a présidé jusqu'à ce jour à la répartition des bourses d'études attribuées sur les fonds de l'Etat aux élèves des diverses écoles normales du pays. Il demande que, si les dotations annuelles ne suffisent pas pour élever le niveau des bourses des écoles privées au niveau de celles des écoles de l'Etat, le gouvernement considère comme une impérieuse nécessité et comme un indéclinable devoir de solliciter de nouveaux subsides dans le but d'être mis à même de réaliser une mesure aussi conforme non seulement aux intérêts les plus vitaux de la nation, mais à la liberté de l'enseignement et à la justice distributive. M. Bouvier considère la déclaration du *m.*, d'après laquelle les certificats seront mis sur le même rang que les diplômes pour la nomination des instituteurs, comme une véritable révolution dans l'enseignement primaire. Cette déplorable innovation ne tend à rien moins qu'à substituer l'élément ecclésiastique, ignorantin, à l'élément laïque. C'est un acheminement vers les lettres d'obédience. M. Delcour, *m. i.*, répète que la règle générale, c'est que l'on choisira les instituteurs parmi les normalistes; que si les communes s'écartent de cette règle générale, dans des cas particuliers, le gouvernement examinera, sous sa responsabilité, s'il y a lieu, oui ou non, d'accorder l'autorisation nécessaire. C'est le second principe qu'il a indiqué, et il ne peut en modifier la portée, car il complète la sincère application de la loi. M. Pirmez répond que le second *principe* est une *exception*. Traitant la question soulevée par M. Reynaert, il dit que si les subsides sont répartis en parts égales entre les établissements de l'Etat et les écoles normales privées, il suffira que ceux qui protégent les écoles agréées augmentent leur concours financier ou diminuent le prix de la pension pour que les écoles de l'Etat se trouvent placées dans une situation défavorable. M. de Theux pense que, dans les deux opinions, on est intéressé au même degré à choisir de préférence des instituteurs formés dans les écoles normales. C'est là, en effet, que les vrais principes de la loi de 1842 sont et doivent être enseignés; c'est par la discipline des écoles normales que les bons instituteurs se forment de préférence; mais d'excellents instituteurs peuvent cependant se former par d'autres moyens, et il ne faut pas les exclure; mais il faut en même temps l'application la plus générale de la loi de 1842. Quelques observations sont encore présentées sur cet objet par MM. Vandenpeereboom et de Rossius, puis M. Sainctelette appelle de nouveau l'attention sur la nécessité de développer l'enseignement des langues modernes et de la géographie. M. de Haerne, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. Funck, relative à l'instruction obligatoire.

1er *février*. Après un débat auquel prennent part MM. Funck, Pety de Thozée, Gerrits, Bara et De Lantsheere, la chambre, sur la motion de M. Gerrits, par 43 voix contre 32, prononce l'ajournement de la proposition de M. Funck. La discussion du *B.* étant reprise, M. Sainctelette continue son discours sur l'enseignement des langues modernes. M. Thonissen défend l'enseignement des langues anciennes. Ce débat sur l'étude des langues étrangères et de la géographie continue entre MM. Delcour, *m. i.*, Sainctelette et Bergé. Il est question aussi de la nécessité d'augmenter le nombre des écoles moyennes de l'Etat. M. Vleminckx demande où en est le projet de révision de la loi sur les jurys d'examen. M. Kervyn de Lettenhove dit qu'un

avant-projet a été préparé par M. le procureur-général Faider. M. Vleminckx croit que l'orateur se trompe, mais M. Delcour, *m. i.*, confirme le renseignement. — 2. Répondant ensuite à M. Delaet, il s'engage à prendre des mesures en vue d'augmenter le nombre d'heures consacrées à l'enseignement du flamand dans les athénées. MM. Elias et De Clercq demandent qu'on crée une chaire d'agriculture dans les universités de Liége et de Gand. M. Delcour, *m. i.*, ajourne l'examen de cette question jusqu'au débat de la loi sur l'enseignement supérieur. — 3. M. Julliot demande qu'il soit accordé des bourses de voyage pour l'étude des sciences économiques, et M. Delcour, *m. i.*, propose à la chambre, qui l'adopte, une allocation de 1,000 fr. pour l'arrangement de la collection paléontologique de M. Schmerling, qui est déposée à l'université de Liége. Le débat reprend sur la question du grec entre MM. de Rossius, Delcour, *m. i.*, Van Humbeeck et E. de Kerckhove. Celui-ci est d'avis qu'il faudrait enseigner le grec comme langue vivante. MM. Couvreur, Vleminckx, Delcour, *m. i.*, et Kervyn de Lettenhove s'occupent ensuite de l'enseignement de la gymnastique. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Bouvier, dit qu'il sera pourvu prochainement à la nomination d'un inspecteur général de l'enseignement moyen. Il explique la nomination de M. Faure en qualité d'inspecteur du chant au Conservatoire de Bruxelles. M. Jottrand soulève ensuite un débat au sujet du droit qu'ont les instituteurs de s'occuper de politique. M. Kervyn de Lettenhove est d'avis qu'ils doivent rester étrangers aux luttes des partis. M. Delcour, *m. i.*, professe la même opinion. M. Jottrand lui ayant demandé s'il tolérerait l'affiliation des instituteurs à la *Ligue de l'enseignement*, il dit qu'en règle générale, il éprouve peu de sympathie pour la *Ligue de l'enseignement*, parce qu'il remarque que les instituteurs qui sont entrés dans cette *Ligue* y acquièrent généralement, non pas l'indépendance, mais un certain esprit d'insubordination qui nuit souvent à la hiérarchie, si nécessaire à la bonne organisation de l'instruction primaire. MM. Bergé et Guillery font valoir les services rendus par la *Ligue*, que M. E. de Kerckhove accuse d'être une émanation de la *libre-pensée*. M. Bara, de son côté, accuse le ministère de se faire l'exécuteur des volontés de l'épiscopat. M. Malou, *m. f.*, le nie et dit que le gouvernement se bornera à l'exécution loyale de la loi de 1842.— 6. Le débat continue, sur la question politique et sur l'influence historique du catholicisme, entre MM. Bergé, de Theux, E. de Kerckhove, David et Thonissen. M. Lelièvre demande ensuite que l'on augmente le nombre des écoles moyennes, et M. David, que l'on subsidie l'enseignement moyen des filles. M. Delcour, *m. i.*, répond que ce dernier n'est pas réglé par une loi. En ce qui concerne les écoles moyennes, il est pourvu en partie par l'enseignement privé aux nécessités qu'on signale. MM. Sainctelette et Bara protestent contre cette doctrine qui, d'après eux, met au second rang les établissements publics et fait de l'enseignement public le suppléant, l'auxiliaire de l'enseignement privé. M. de Theux, de son côté, proteste contre la doctrine de M. Bara, et dit que la Constitution n'a pas donné le premier rang à l'enseignement de l'Etat. — 7. Le débat continue sur la portée de l'article 17 de la Constitution, sur l'augmentation du nombre des écoles moyennes et sur l'enseignement des filles. MM. Sainctelette, Jacobs, Pirmez, Delcour, *m. i.*, de Rossius, Dumortier et Bergé y prennent part. Elle porte en partie sur l'influence de l'enseignement religieux, les écoles des Petits Frères et la tendance que M. Dumortier attribue aux libéraux de vouloir organiser des écoles athées. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Thonissen, dit qu'il reprendra l'examen des propositions qui ont été faites en 1847 au gouvernement de recevoir quelques jeunes Belges à l'école d'Athènes. Au chapitre de l'*Enseignement primaire*, la discussion porte sur les obligations des communes, la circulaire de M. Kervyn de Lettenhove, relative à cet objet, et la situation de l'enseignement primaire en Belgique. Sont entendus à ce sujet, MM. Bricoult, Pirmez, Funck et De Baets. M. Funck propose de porter au *B.* une somme de 100,000 fr. à titre de subside pour les écoles primaires de Bruxelles. —8. M. Vleminckx, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 401,467 fr. pour l'enseignement primaire. La discussion de la veille se poursuit entre MM. Kervyn de Lettenhove, Funck, Descamps, Bara, Elias, Delcour, *m. i.*, Delehaye, *r.*, Anspach, de Rossius et Bouvier. Le droit de la ville de Bruxelles à un subside, la façon dont elle applique la loi de 1842, puis des faits relatifs au directeur des écoles communales de Menin sont agités dans ce débat. M. Delcour, *m. i.*, accepte l'amendement de M. Funck, à la condition que la ville de Bruxelles se conforme exactement à la loi. — 9. La chambre entend encore MM. Boulenger, Kervyn de Lettenhove, Elias, Delcour, *m. i.*, Dumortier, Van Cromphaut, David, Vermeire, Jottrand et de Rossius, qui remet sur le tapis la question du catalogue des bibliothèques des écoles normales, dressé par M. Pirmez et désapprouvé par M. Kervyn de Lettenhove. M. David soulève une question relative à l'érection d'une école de filles à Dolhain. M. Demeur critique

le libellé de l'article relatif aux dépenses variables de l'enseignement primaire.—10. Après des explications de M. Delcour, *m. i.*, sur l'école de Dolhain et sur le catalogue des bibliothèques, l'article du *B.* est voté avec l'augmentation de 100,000 fr. proposée par M. Funck. Celui-ci rappelle que l'article 23 de la loi de 1842 oblige le gouvernement « à annexer chaque année à la proposition du *B.*, un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année précédente, tant par l'Etat que par les provinces et par les communes ». Il recommande l'exécution de cette disposition. Au second vote, la chambre porte à 2,000 fr. le crédit pour les travaux de conservation de la collection Schmerling. Le crédit de 401,467 francs est voté à l'unanimité, après une déclaration de M. Delcour, *m. i.*, en réponse à M. Vleminckx, portant que la circulaire de M. Kervyn de Lettenhove du 11 décembre 1870, relative à l'intervention pécuniaire des communes, ne sera appliquée qu'à titre d'essai. — 21. M. Bouvier constate que les professeurs de l'enseignement moyen de l'Etat à Dinant ont adressé à la chambre une requête dans laquelle ils se plaignent que, pendant près d'une année, ils n'ont pas reçu le traitement qui leur est dû par l'Etat. Il désire savoir quels sont les motifs pour lesquels le gouvernement laisse ces fonctionnaires dans la triste situation qu'ils dépeignent dans leur pétition. M. Delcour, *m. i.*, répond que le gouvernement a satisfait à toutes ses obligations. Il a mis à la disposition de la ville tous les subsides qu'il devait lui fournir, aussi bien pour le collége communal que pour l'école moyenne, et si, en définitive, il y a eu un retard dans le payement des professeurs de l'enseignement à Dinant, rien dans ce fait n'est imputable au gouvernement, et la responsabilité en retombe tout entière sur la ville et sur le bureau administratif. M. Kervyn de Lettenhove ajoute que le fait signalé provient de la gestion irrégulière du trésorier du bureau administratif.

14 *mars*. M. Bouvier, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des habitants de Gosselies réclament contre la mise en disponibilité de M. Kinet, ancien directeur de l'école moyenne de cette ville. Ils désirent connaître les motifs qui ont déterminé le gouvernement à prendre une mesure aussi rigoureuse vis-à-vis d'un homme jouissant, au moment où elle est venue le frapper, de l'estime publique et de la confiance des pères de famille. La *c.* s'associe au désir exprimé par les pétitionnaires de connaître les motifs qui ont décidé le gouvernement à prendre la mesure dont ils se plaignent, et elle conclut à une demande d'explications. M. Kervyn de Lettenhove dit que c'est à la demande du bureau administratif de Gosselies que le déplacement de M. Kinet a été résolu, et il n'a eu lieu qu'après un rapport de M. l'inspecteur de l'enseignement moyen, qui s'est rendu à Gosselies et qui a exprimé l'avis que ce déplacement était désirable dans l'intérêt même de l'école moyenne. M. de Rossius demande que l'on fasse connaître les motifs de la mesure prise. Il affirme, ainsi que M. Pirmez, que M. Kinet a été frappé parce qu'il était libéral. MM. Drion et Delcour, *m. i.*, répondent qu'il a été déplacé pour des motifs sérieux, à cause de son attitude vis-à-vis de l'autorité et parce qu'il a conduit ses élèves dans des lieux suspects. M. de Rossius réclame la communication du rapport de l'inspecteur. Malgré de vives protestations de M. Pirmez, et après un colloque entre MM. de Rossius et de Liedekerke, la clôture est proposée.— 15. Elle est votée par 49 voix contre 37. Un nouvel incident se produit entre MM. Pirmez, Frère-Orban, Wasseige, Van Humbeeck et Malou, *m. f.*, sur la question de savoir si le renvoi sera prononcé *avec demande d'explications*. La chambre décide la négative par 51 voix contre 40. Le débat se rouvre entre MM. Pirmez, de Rossius et Drion sur les faits allégués par ce dernier. Elle porte sur la qualification de *suspects* donnée aux cafés dans lesquels M. Kinet conduisait ses élèves pendant les promenades.

16 *avril*. M. Bergé reproche au *m. i.* de n'avoir pas déplacé un instituteur communal de Menin, qui avait été suspendu par le conseil communal de cette ville. MM. Delcour, *m. i.*, Vandenpeereboom et Tack prennent la défense de l'instituteur, et l'incident est clos. — 19. M. Royer de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant la caisse de prévoyance des instituteurs primaires.

11 *mai*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Sainctelette, dit que les travaux de l'école normale de Mons seront adjugés dans quelques jours.

JUSTICE.

17 *novembre*. Sur les conclusions de M. Van der Donckt, *r. c.*, appuyées par M. Cornesse, *m. j.*, et malgré l'opposition de MM. Bergé et Jottrand, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle le sieur Jacobs propose des mesures dans le but de sauvegarder l'ordre public contre les entreprises coupables de sociétés dangereuses.

16 *janvier*. M. Dansaert interpelle le *m. j.* au sujet de faits graves qui se sont passés dans l'établissement d'aliénés d'Evere. L'orateur est d'avis que pour prévenir le retour de pareils faits, il importe que le gouvernement

érige lui-même des maisons d'aliénés pour les indigents. M. De Lantsheere, *m. j.*, est disposé à se livrer à l'examen de cette question. M. Vleminckx soutient qu'il y aura des malheurs à déplorer tant que les maisons d'aliénés seront livrées à l'industrie privée.

21 *février*. M. De Lantsheere, *m. j.*, présente un projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de Bruxelles et de Nivelles. M. Vleminckx demande communication des rapports concernant les mesures d'instruction qui ont été prises par le tribunal de Bruxelles dans les poursuites relatives aux affaires Langrand-Dumonceau. M. Cornesse ne croit pas que ces renseignements existent au département de la justice. M. Bara l'affirme. — 22. M. De Lantsheere, *m. j.*, les dépose. — 27. M. Malou, *m. f.*, *id.* un projet de crédit de 1 million pour la continuation des travaux du Palais de justice.

9 *mars*. M. Bara donne lecture d'une lettre de M. Schuermans, procureur du roi à Liége, relative à ce qui s'est passé au sujet de MM. Mallet et Guinotte, auxquels il aurait refusé de faire grâce d'une condamnation prononcée pour duel. Il s'agit d'un fait allégué dans la discussion du *B.* de la justice.

10 *avril*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Lelièvre et De Baets, ainsi conçue : « L'article 472 du code d'instruction criminelle est remplacé par la disposition suivante : Si le jugement de condamnation prononce l'une des peines énoncées à l'article 18 du code pénal, extrait de l'arrêt sera, dans les trois jours du prononcé, à la diligence du procureur général ou de son substitut, affiché dans la ville chef-lieu de l'arrondissement où le crime aura été commis. Dans les autres cas, l'arrêt sera signifié au domicile du condamné. Pareil extrait sera, dans le même délai, adressé au directeur des domaines et droits d'enregistrement du domicile du contumace. » — 11. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des tribunaux de 1re instance de Bruxelles et de Nivelles. — 16. M. Lelièvre développe sa proposition de loi, qui est prise en considération. — 20. M. Pirmez interpelle le gouvernement au sujet d'un arrêté royal qui approuve l'acceptation, par la commune d'Ochamps, d'un legs ayant pour but de faire distribuer entre certains habitants de cette commune de la chaux au moyen du revenu du capital légué. L'affaire a, matériellement, une importance fort minime ; mais les principes qui servent de base à la décision sont contraires au droit civil et à l'organisation sociale actuelle de la charité. M. Delcour, *m. i.*, répond que cet arrêté ne repose que sur des considérations de fait et ne peut être considéré comme inaugurant un régime quelconque. — 24. La chambre discute le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des tribunaux de Bruxelles et de Nivelles. MM. Snoy et de Vrints appuient ce projet, et en même temps MM. Le Hardy de Beaulieu, de Vrints et Mascart proposent, par la voie d'un amendement, qu'appuie M. Snoy, l'établissement d'un tribunal de commerce pour l'arrondissement de Nivelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, combat cet amendement (qui n'est pas adopté) en se fondant sur ce que l'arrondissement de Nivelles est essentiellement agricole. Le projet de loi est combattu au fond par M. Thonissen, qui soutient que les magistrats ne siégent pas assez souvent et que les avocats sont trop prolixes dans leurs plaidoiries. M. Sainctelette estime que l'arriéré du tribunal de Bruxelles est dû à la jurisprudence adoptée par la cour de cassation quant à la compétence du tribunal de Bruxelles en ce qui concerne les actions dirigées contre l'Etat. Le projet de loi, défendu par MM. De Lantsheere, *m. j.*, et Thonissen, est voté par 75 voix contre 4. Au cours de la discussion, M. Vleminckx soulève un incident. Il désire que le *m. j.* déclare que les magistrats de Bruxelles, attaqués par M. Dumortier à propos des visites domiciliaires dans les affaires Langrand, ont rempli leur devoir d'une façon irréprochable. M. Dumortier s'oppose à ce qu'on greffe cet incident sur la discussion. M. De Lantsheere, *m. j.*, après avoir constaté que le juge d'instruction a délégué ses pouvoirs au commissaire de police, dit que la marche suivie en cette circonstance est de tous points conforme à la jurisprudence, mais elle s'éloigne de la théorie que M. Dumortier, avec d'excellentes autorités, croit seule constitutionnelle et légale. Aucun reproche ne peut donc être adressé au juge d'instruction de Bruxelles, qui n'a fait que se conformer à la jurisprudence depuis longtemps suivie. — 26. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit d'un million pour les travaux du Palais de justice. Il conclut au vote provisoire de 975,000 fr.

4 *mai*. Cette proposition est adoptée par 77 voix contre 2. — 11. M. Defuisseaux interpelle le *m. j.* au sujet des scandales qui se sont passés dans la maison d'aliénés d'Evere et qui ont abouti à la condamnation du directeur et du médecin. Il blâme le gouvernement de n'avoir pas publié régulièrement les rapports sur la situation de ces établissements, et conclut en proposant un ordre du jour aux termes duquel « la chambre invite M. le ministre de la justice à formuler un arrêté royal augmentant le prix d'entretien des aliénés indigents. » M. De Lantsheere, *m. j.*, s'attache à démontrer que la responsabilité des faits

qui se sont passés à la maison d'Evere n'incombe à aucune des autorités chargées de les empêcher. M. Bara est d'avis qu'il faut supprimer tous les établissements d'aliénés tenus par des particuliers, sauf pour les riches, et de charger l'État lui-même de cet important service. L'ordre du jour de M. Defuisseaux est rejeté par 72 voix contre 8 et 16 abstentions. M. Bara engage vivement le *m.* à présenter un projet de loi dans la prochaine session.

LETTRES, SCENCES ET ARTS.

1er *février*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Kervyn de Volkaersbeke, dit que le gouvernement négocie l'achat de la bibliothèque de M. Fétis. Il espère que d'ici à peu de jours il pourra présenter à la chambre un projet de loi ayant pour objet l'achat de cette belle collection littéraire et musicale. Répondant à M. Hagemans, le *m.* dit que le congrès des sciences préhistoriques se réunira à Bruxelles et qu'un crédit sera proposé à cet effet. — 10. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Kervyn de Volkaersbeke insiste sur la nécessité de construire un local pour les archives du royaume et d'agrandir celui qui est destiné aux archives de la Flandre orientale. Il recommande aussi de traduire en flamand la *Biographie nationale*. M. Descamps signale les dangers d'incendie qui existent à la Bibliothèque royale. M. Malou, *m. f.*, dit que l'on étudie en ce moment l'appropriation des terrains de l'ancien ministère de la justice, rue de la Régence, pour y construire un Palais des Beaux-Arts. M. Delcour, *m. i.*, promet de tenir compte des observations de M. Kervyn de Volkaersbeke. M. Malou, *m. f.*, ajoute qu'il y a plus de trente ans qu'on s'occupe d'étudier le déplacement des archives du royaume, et l'on avisera à trouver une solution. Répondant à MM. Jottrand et Vleminckx, il dit que M. le professeur De Walque est chargé de rédiger le texte explicatif de la carte géologique de Dumont. Des explications sont échangées entre MM. Bouvier, Hagemans, Vandenpeereboom, Delcour, *m i.*, Delehaye, *r.*, et Malou, au sujet du Palais des Beaux-Arts, des allocations pour achat d'œuvres d'art, pour les musées et de l'organisation du jury des expositions. MM. Le Hardy de Beaulieu, d'Hane-Steenhuyse, Vandenpeereboom et Delcour, *m. i.*, s'occupent de la question de l'agrandissement des locaux de l'Académie royale d'Anvers; M. Muller, de la position des professeurs du Conservatoire de musique de Liége; M. Kervyn de Volkaersbeke fait des observations analogues en faveur du Conservatoire de Gand, et M. d'Hane-Steenhuyse pour l'Ecole de musique d'Anvers. M. Rogier recommande des travaux de conservation de la colonne du Congrès et la restauration du temple des Augustins. M. Anspach réclame la démolition de cet édifice. Son opinion est combattue par MM. Dumortier, Delcour, *m. i.*, et Rogier, et appuyée par M. Orts. Le *m.* dit que le temple des Augustins sera maintenu, mais il est impossible de dire dans quelles conditions. Il faut, avant tout, qu'on sache s'il appartient à l'Etat. Lorsque la question de propriété aura été décidée, s'il est reconnu que le temple des Augustins appartient à l'Etat, c'est alors seulement que le gouvernement aura à s'occuper des travaux qui pourraient y être faits. — 29. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 152,000 fr. au ministère de l'intérieur pour l'achat de la bibliothèque et de la collection d'instruments de feu M. Fétis.

22 *mars*. M. Hagemans, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

25 *avril*. M. De Baets demande : 1° si le gouvernement a acheté des tableaux des artistes qui ont exposé au dernier salon de Gand ; si oui, quels sont ces tableaux et quels sont les artistes ? 2° le gouvernement a-t-il proposé à Sa Majesté la décoration quelques artistes, quelles décorations et quels artistes ? L'orateur se plaint de ce qu'on donne tout à Bruxelles et rien aux provinces.

4 *mai*. Le crédit de 152,000 fr. pour l'achat de la bibliothèque de M. Fétis est adopté à l'unanimité.

MARINE.

23 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 615,000 fr. pour la construction d'un bateau à vapeur.

9 *février*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

1er *mars*. Il est adopté à l'unanimité. — 7. Il résulte d'explications échangées, dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Van Iseghem, d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, et Pety de Thozée, *r.*, que le service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres sera transféré au département des travaux publics. M. d'Hane Steenhuyse recommande une pétition relative au passage d'eau entre Anvers et la Tête de Flandre.

MINES.

18 *janvier*. Il est donné lecture de la proposition suivante : « Le § 1er de l'article 29 du décret du 3 janvier 1813, contenant les dispositions de police relatives à l'exploitation des mines et minières est modifié comme suit : Il est défendu de laisser descendre ou travailler, dans les mines et minières, les enfants du sexe masculin au-dessous de 14 ans, ceux du

sexe féminin, au-dessous de 15 ans. Cette disposition prendra cours à dater du 1er janvier 1873. (Signé : Vleminckx.) » — 23. M. Vleminckx développe sa proposition, qui est prise en considération.

16 *mars*. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

20 *avril*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, des explications sont échangées entre MM. Van Hoorde, Houtart, Vleminckx, Pety de Thozée, Bouvier et Moncheur, au sujet de la concessibilité des ardoisières, des impôts communaux sur les mines, des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs, et des fonctionnaires des mines dans le Luxembourg.

MONITEUR.

31 *janvier*. M. Bara développe la proposition suivante :

« Art. 1er. Les *Annales parlementaires* seront traduites en flamand.

« Il sera publié, en français et en flamand, un compte rendu analytique des séances de la chambre et du sénat.

« Art. 2. Les lois, les arrêtés royaux intéressant la généralité des citoyens et le compte rendu analytique seront distribués gratuitement à tous les électeurs pour les chambres législatives.

« Chaque électeur pourra choisir entre l'édition française et l'édition flamande.

« Art. 3. Seront punis d'une amende de 50 à 500 francs, sans préjudice d'autres peines, s'il y a lieu, tous ceux qui, par des écrits ou des discours, des dons ou des promesses, des défenses, des menaces, des abus d'autorité ou de pouvoir, des violences ou des voies de fait, auront empêché ou tenté d'empêcher la circulation ou la lecture des lois, des arrêtés royaux, des *Annales parlementaires* ou du compte rendu analytique.

« Art. 4. En cas de récidive, l'amende ne pourra être inférieure à 100 fr. et le coupable sera privé du droit de vote et d'éligibilité, pendant un an au moins et trois ans au plus. »

Cette proposition est prise en considération.

PÉTITIONS.

21 *mars*. M. de Macar, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.* d'une pétition par laquelle des blessés de septembre, pensionnés mais non décorés de la croix de Fer, prient la chambre de rétablir l'égalité des pensions entre les blessés et les décorés. M. Bergé appuie la réclamation, qui est combattue par MM. Dumortier, Delehaye, Rogier et Delcour, *m. i.* Il est entendu que les blessés qui n'ont pas encore fait valoir leurs titres pourront être indemnisés sur un fonds spécial.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

17 *novembre*. M. Bara annonce qu'il a l'intention d'interpeller le *m. i.*, dans une séance prochaine, au sujet de la nomination de M. De Decker comme gouverneur de la province de Limbourg. En même temps, il informe le *m.* qu'il se servira de certains documents et de certains faits qui sont relatifs aux affaires des sociétés Langrand-Dumonceau, sociétés dans plusieurs desquelles M. De Decker a figuré comme administrateur. L'orateur ajoute que le *m. j.* a le droit de se faire rendre compte de tout ce qui peut intéresser, dans une faillite ou dans une instruction judiciaire, un fonctionnaire du gouvernement. Peut-être a-t-il déjà reçu à cet égard des rapports de l'autorité judiciaire ; dans beaucoup de cas, le procureur général fait connaître au gouvernement des faits qui touchent à des fonctionnaires. Si le *m. j.* n'a pas reçu ces rapports, il a le devoir de les provoquer, d'autant plus que plusieurs documents ont été rendus publics et qu'un grand nombre de faits sont également tombés dans le domaine public. M. Cornesse, *m. j.*, demande que M. Bara indique les documents dont il veut faire usage et comment il les a en sa possession. M. Bara dit que les pièces qu'il a en sa possession sont celles qui se rattachent à la faillite ; elles sont la propriété des créanciers, et des copies lui en ont été remises par le juge-commissaire à la faillite, M. Vanderstraeten. Cet honorable ancien magistrat consulaire l'a autorisé à se servir de ces pièces dans l'intérêt de la moralité publique, et à déclarer devant la chambre qu'il acceptait la responsabilité de la publicité de ces documents. Le *m.* peut aussi se procurer le dossier Langrand. Il se compose de pièces qui ont été saisies chez M. Langrand ; elles sont la propriété de ses créanciers : c'est à l'aide de ces pièces qu'ils pourront faire valoir leurs droits. Il y a de plus les travaux des curateurs, dont les créanciers ont également le droit de se prévaloir. L'interpellation est fixée au 22 novembre. M. Dumortier demande alors que le *m. j.* fournisse aussi des renseignements sur des faits qui se sont passés récemment. Si le bruit qui est répandu est exact, la veille ou l'avant-veille de l'ouverture de la session, le juge d'instruction de Bruxelles aurait envoyé des agents de police faire des visites domiciliaires, qui sont un véritable scandale. L'orateur a entendu dire que, chez M. De Decker, on est allé à ce point qu'on a scié son coffre-fort en fer. Chez M. Nothomb, on est arrivé avec des crochets pour crocheter tout ce qu'il y avait dans la maison, sans la présence du juge d'instruction. M. Cornesse, *m. j.*, dit qu'il prendra des renseignements à cet égard. M. Bara s'étonne que la question de savoir si un juge d'instruction peut déléguer à un commissaire de police le droit de faire une visite domiciliaire soit sou-

levée par M. Dumortier précisément à propos d'une visite faite chez les administrateurs de Langrand. Il a fallu que cette jurisprudence fût appliquée à ces administrateurs pour que la verve de M. Dumortier s'allumât. M. Dumortier répond qu'il a toujours défendu l'inviolabilité du domicile. MM. Cornesse, *m. j.*, Bara et Guillery défendent tour à tour la conduite de la magistrature. — 22. M. Cornesse, *m. j.*, donne lecture d'une lettre de M. Simons, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, relative à la communication faite à M. Bara par M. Vanderstraeten (juge-commissaire) des documents relatifs à la faillite Langrand-Dumonceau. Le *m.* refuse en même temps de communiquer les pièces de la poursuite judiciaire. M. Dansaert, en qualité de président du tribunal de commerce, s'attache à justifier la conduite de M. Vanderstraeten. M. Bara fait ensuite son interpellation. Il reproche au gouvernement d'avoir nommé M. De Decker gouverneur du Limbourg, alors qu'il a participé aux tripotages des affaires Langrand, dont l'orateur fait l'exposé, en citant, entre autres, des lettres de M. Brasseur, qui accusent les administrateurs. Puis il demande si c'est le moment quand un homme est en dessous de ses affaires, de le mettre en évidence, de lui faire porter un habit brodé, de lui donner la présidence dans toutes les cérémonies, de lui faire représenter la personne royale dans une province? Les plus humbles commerçants ont, heureusement, d'autres mœurs. Quand le plus petit d'entre eux est en dessous de ses affaires, il se retire dans l'obscurité, il fuit la société et les plaisirs, et, par un travail modeste, opiniâtre, il cherche à réparer les désastres qu'il a causés et à préparer des ressources pour la réhabilitation. Ces mœurs, qui font l'honneur et la gloire de la Belgique et son renom à l'étranger, on les a méconnues, on les a condamnées, insultées en nommant une des épaves de la triste affaire Langrand au poste de gouverneur d'une province belge. (Applaudissements à gauche.) M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, répond que M. De Decker est une des gloires du parlement belge, qu'il jouit de la considération universelle, qu'il n'a jamais été mis en prévention, que son honorabilité est restée entière et que les accusations de M. Bara n'ont d'autre but que d'atteindre dans le *m.* de 1855 le *m.* de 1870. — 23. M. Defuisseaux estime que M. De Decker devrait être poursuivi, et, en attendant qu'il se soit justifié, le public ne peut que blâmer la faute impardonnable qu'on a commise en le nommant gouverneur du Limbourg. L'orateur attribue la démoralisation qui règne à la soif de l'or et aux institutions qui fondent tout sur l'argent. Il est persuadé que le parti libéral profitera de cette grande leçon pour se régénérer, pour se retremper, pour comprendre que la moralité n'existe pas seulement dans les classes élevées, qui ont été jusqu'aujourd'hui seules représentées ; mais qu'elle existe dans le peuple belge tout entier ; et seulement alors, et alors pour toujours, le grand parti libéral reconquerra toute sa puissance, car ce sera le parti libéral démocratique. M. Brasseur dit qu'en présence des manifestations dont il a été l'objet au dehors, il renonce à la parole. M. Nothomb prononce un discours dans lequel il s'attache à justifier les affaires Langrand. En terminant, il veut dire sa pensée tout entière et donner à la conduite de ses adversaires sa véritable signification. Jusqu'ici, il ne connaît qu'une décision de la justice, c'est l'ordonnance de non-lieu à laquelle la première instruction judiciaire a abouti et dans laquelle les administrateurs n'avaient figuré que comme témoins. La seconde instruction judiciaire est commencée, et, jusqu'ici, les administrateurs n'y ont pas même figuré comme témoins, non plus que les comptables, les commissaires, les jurisconsultes du contentieux de l'Hypothécaire belge et de l'International. L'instruction se poursuit donc. Eh bien, quel est le spectacle que donne en ce moment une partie de la presse libérale? Est-ce qu'elle laisse l'instruction à elle-même, dans le silence du parquet? Nullement ; on voit cette presse en préjuger les résultats, sans en connaître les éléments ! On la voit chercher à exciter autour d'elle des émotions contagieuses, à soulever l'opinion par une polémique honteuse et sans frein, et à exercer ainsi une pression inavouable sur le parquet ! Il est, cependant, de justice et de raison qu'un inculpé soit toujours présumé innocent jusqu'à sa condamnation. Ici, les administrateurs ne sont pas des inculpés ; mais dans une presse qui a perdu toute retenue et toute dignité, on les traite en inculpés ; non seulement on les traite en inculpés, mais on les affirme coupables ; non seulement on signale comme coupables quelques-uns d'entre eux, mais on les condamne tous à la fois, et on les traîne sur la claie des calomnies les plus odieuses. On condamne ainsi, du moins dans cette partie de la presse, tous ceux qui ont été mêlés à la lutte politique. Car, chose bien digne de remarque et qui démontre clairement le but de spéculation politique et électorale que l'on poursuit, parmi les trente noms de ceux qui ont figuré comme administrateurs ou commissaires, on choisit et on incrimine spécialement ceux portés par des hommes politiques. Peut-on révéler, involontairement, mais avec plus d'évidence, la trame indignement ourdie par la haine politique? La droite demande la clôture, qui est com-

battue par MM. Guillery, Bara et Brasseur, puis votée par 64 voix contre 46 et une abstention. M. Bara propose alors l'ordre du jour suivant : « La chambre, regrettant la nomination de M. le gouverneur du Limbourg, faite dans les circonstances actuelles, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour est rejeté par 66 voix contre 44. — 24. Il est donné lecture d'une lettre de M. Brasseur. Celui-ci écrit qu'il prépare un mémoire en réponse aux accusations odieuses dont il est l'objet. Dans ces circonstances, il lui est impossible de s'occuper des travaux de la chambre. Il sollicite un congé de quinze jours. M. Anspach donne lecture de lettres émanées du *p.* de la chambre et du *m. i.*, qui demandent qu'on assure la liberté de la circulation aux abords du palais de la Nation, des membres de la chambre ayant été l'objet d'outrages à l'issue des séances de la veille et de l'avant-veille. L'orateur soutient qu'en sa qualité de bourgmestre de Bruxelles, il a fait tout ce qu'il a pu en vue de maintenir l'ordre, mais la police est insuffisante pour comprimer l'indignation publique et il n'a pas voulu convoquer la garde civique, ne voulant pas user de provocation. M. Thibaut, *p.*, reconnaît que le bourgmestre a fait ce qu'il a pu, mais il n'en est pas moins vrai que des représentants ont été outragés. M. Dumortier remercie la police et des bourgeois de Bruxelles de l'avoir protégé personnellement ; mais il importe que des mesures efficaces soient prises pour protéger la dignité de la chambre, et quelques gendarmes à cheval auraient suffi. M. Guillery accuse la droite d'avoir provoqué les désordres en étouffant le débat de la veille. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dit qu'il s'est borné à demander à M. Anspach d'assurer la liberté de la circulation dans la rue de la Loi. M. Bara soutient que ce qui compromet la dignité du parlement, ce n'est pas l'émotion de la rue ; ce sont les actes qui l'ont provoquée, et il n'y a, d'après lui, qu'un seul moyen de sortir de cette situation, c'est la démission du cabinet. M. Jacobs, *m. f.*, accuse M. Bara de se faire l'écho de l'émeute, et répondant à ses attaques contre le cabinet, dit que le ministère actuel n'a pas compromis la dignité du pouvoir, car, succédant à M. Bara, il n'y avait plus à descendre. MM. Frère-Orban, Demeur et Guillery demandent le rappel à l'ordre du *m.* Celui-ci s'explique, en disant que M. Bara ayant proclamé les membres du cabinet indignes d'être ministres, il a le droit de répondre : « Moins indignes que vous. » Il ajoute que les gens qui font l'émeute aux portes du palais de la Nation, ne sont pas le pays, et que le ministère, arrivé par le jeu régulier des institutions, ne se retirera que lorsqu'il se trouvera en désaccord ou avec la Couronne, ou avec la chambre, ou avec le corps électoral ; il ne se retirera pas parce qu'il est en désaccord avec une partie de la population de Bruxelles ou attirée à Bruxelles. M. Anspach répond qu'il n'y a plus de jeu régulier des institutions quand on étouffe les débats ; et il donne au ministère, en présence de l'indignation publique, le conseil de se retirer. Il accuse aussi le gouvernement de vouloir arriver à substituer l'armée à la garde civique pour le maintien de l'ordre, et appelle l'attention sur le danger d'une pareille mesure. M. Nothomb signale les violences dont il a été l'objet dans la rue, et les attaques dirigées contre son domicile. Il déclare que si celui-ci est violé, il se défendra. Il reproche à M. Bara d'avoir attaqué sans preuve les administrateurs des sociétés Langrand. M. Bara fait appel à la moralité publique et dit que l'émotion de la rue n'est qu'un effet. La cause, ce sont les actes des sociétés Langrand et les actes du ministère. Il ajoute qu'il est impossible à un cabinet dont le chef a été commissaire de l'Industriel et a été vivement attaqué, au sujet de cette affaire, dans des assemblées publiques, par ses propres amis, et dont l'un des membres a été conseiller de l'Agricole, de rester utilement au pouvoir, indépendamment des émotions de la rue. Il persiste à croire que sa retraite est indispensable à la dignité du pouvoir et à l'intérêt du pays. — 29. M. Defuisseaux demande des explications sur un discours du bourgmestre de Bruxelles, d'après lequel, sur un premier refus du Roi de signer la nomination de M. De Decker, le ministère aurait offert sa démission. M. Anspach maintient l'exactitude de sa déclaration. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, affirme que jamais, à propos de la nomination de M. De Decker, on n'a soulevé aucune question de cabinet, et que tous les détails publiés par certains journaux et qui se rapportent à une pression quelconque qu'il aurait exercée à cette occasion, sont complètement inexacts. La discussion continue entre MM. Coomans, Van Humbeeck et Frère-Orban, au sujet des manifestations qui ont eu lieu à Bruxelles. M. Coomans soutient que c'est l'émeute qui gouverne ; M. Van Humbeeck en impute la cause à la nomination de M. De Decker ; M. Frère-Orban ajoute qu'il ne faut pas que le pouvoir soit aux mains de la maison Langrand et de la maison d'Anvers. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, déclare que M. De Decker a donné spontanément sa démission. Le *m.* regrette, pour M. De Decker, ce débat ; il est convaincu que, dans un temps peu éloigné, on lui rendra justice. Mais s'il a quitté sa position, c'est, chose bien triste à dire, parce qu'il sait trop que lorsqu'on occupe le pouvoir, on est en butte à des rancunes profondes et à des

haines impitoyables. M. De Decker, redevenu simple citoyen, trouvera sans doute plus de justice, et le *m.* espère que les membres de la chambre voudront bien aussi lui rendre cette justice, qu'en proposant au Roi la nomination de M. De Decker, il l'a considéré comme un honnête homme et un excellent fonctionnaire, et qu'en acceptant sa démission, loin de le blâmer, loin de le considérer comme un coupable, il n'a vu dans sa détermination même que l'expression d'un nouveau sentiment de délicatesse. M. Orts estime que la démission de M. De Decker, proposée à la signature royale par le même ministre qui avait proposé et contre-signé sa nomination, c'est, dans la circonstance où elle s'est produite, l'affaiblissement du respect des institutions. MM. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, Rogier, Bara, Cornesse, *m. j.*, et Guillery prennent successivement la parole. La gauche est accusée d'avoir fomenté l'émeute. M. Cornesse, *m. j.*, cite des paroles de blâme attribuées par M. Th. Juste à Léopold Ier à propos des manifestations de 1857. M. Guillery s'écrie que la situation est grave, et conjure le gouvernement de ne pas opposer de résistance violente à l'opinion publique.

1er *décembre.* M. d'Anethan, *m. a.*, annonce que le Roi, ayant demandé aux *mm.* leurs portefeuilles, ils les ont remis aux mains de Sa Majesté. Il propose l'ajournement de la chambre. Cette déclaration donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Van Humbeeck, Guillery, Coomans, Bara, Cornesse, *m. j.*, de Theux, Frère-Orban, Pirmez et de Borchgrave. On échange des deux parts des interpellations très vives au sujet des manifestations actuelles, de celles de 1857 et de la grève de la droite en 1864. M. Frère-Orban soutient que le *m. a.* a annoncé d'une manière irrégulière la résolution qu'il avait à communiquer à la chambre; contrairement aux principes les plus élémentaires du régime parlementaire, en violation de la Constitution, il a découvert la Couronne. Il aurait eu le droit de tenir le langage qu'il a tenu après la constitution d'un nouveau ministère ou après l'avortement d'efforts faits pour constituer un nouveau cabinet; il y aurait eu alors des *mm.* acceptant la responsabilité de la communication qu'ils faisaient à la chambre; aujourd'hui, le *m. a.* a découvert la personne royale, et en la découvrant, il l'a livrée à la discussion. Après cette allégation, aucun *m.* ne prend plus la parole, et la chambre s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure. — 12. Il est donné lecture des arrêtés royaux en date du 7 décembre acceptant les démissions des *mm.* et constituant le nouveau cabinet. M. de Theux dit qu'en présence du fait accompli de la démission donnée par le cabinet précédent, sur la demande du Roi, il n'a pas hésité à accepter la mission que S. M. a daigné lui confier de former une administration nouvelle, dont la composition fût en harmonie avec la situation parlementaire. Le 7 décembre, il eut l'honneur de soumettre au Roi les noms des honorables amis qui ont bien voulu s'associer à sa tâche. Cette liste fut agréée par S. M. La formation du cabinet nouveau est donc légitime au point de vue des principes constitutionnels. Le cabinet espère que l'appui de la majorité des deux chambres ne lui fera pas défaut. Son intention est de ne soumettre aux chambres, dans le cours de la présente session, aucune grande question qui puisse diviser les esprits. Cette session, forcément courte, sera bien remplie si la législature, après le vote des *BB.* encore en retard, discute le code de commerce, les autres projets dont elle est saisie et les propositions qui lui seront soumises. Dans les circonstances actuelles, cette politique lui paraît la seule patriotique et nationale. En 1872, le renouvellement partiel de la chambre, le renouvellement intégral des conseils provinciaux et communaux offriront au pays, par les seules manifestations qui soient légales, l'occasion d'exprimer sa volonté et ses sentiments. M. Cornesse donne à son tour des explications sur la retraite du ministère précédent. Il dit que la démission du cabinet, qui avait déclaré qu'il ne se retirerait pas devant l'émeute, a été réclamée dans la rue. Le 27 novembre, S. M. fit savoir au cabinet que le remplacement du *m. i.* lui paraissait désirable. Les collègues de M. Kervyn de Lettenhove en délibérèrent; ils furent unanimement d'avis que toute modification du ministère, avant que le désordre eût complètement disparu, eût été un acte de faiblesse. Le 28 novembre, le Roi fit connaître au conseil que, dans la situation grave où l'on se trouvait, il croyait devoir s'entretenir avec quelques membres de la droite. Il résulta d'entrevues ultérieures que S. M. eut successivement avec des membres du cabinet, qu'elle désirait que tous les *mm.* lui offrissent volontairement leurs démissions. Ils répondirent respectueusement à S. M. qu'appuyés sur la majorité parlementaire, ils considéraient comme un devoir de rester à leur poste, mais que si le Roi leur demandait leurs portefeuilles, ils les remettraient immédiatement entre ses mains. Le 1er décembre, le Roi leur annonça que la retraite du cabinet était nécessaire. Ils s'inclinèrent devant la volonté de la Couronne formellement exprimée, et, conformément aux intentions du Roi, ils firent connaître leur démission à la chambre. M. Frère-Orban s'étonne que la droite, après avoir déclaré que le ministère ne devait pas se retirer, se montre aujourd'hui satisfaite.

Il demande qui accepte la responsabilité de la révocation de l'ancien cabinet. Evidemment, l'exposé qui a été fait par M. Cornesse n'a pas eu d'autre but que de dégager la position des anciens *mm.* et de découvrir complètement la royauté. Il faut cependant que quelqu'un défende cet acte, que quelqu'un en accepte la responsabilité pleine et entière ; il n'y a pas d'acte de la Couronne, il n'y a pas d'exercice de la prérogative royale sans conseil responsable. L'orateur constate ensuite qu'une nouvelle politique a pris place au banc ministériel. Il demande des explications sur la question militaire. Il voit dans l'avénement de M. Malou et de M. Delcour, professeur à l'université de Louvain, un symptôme de réaction et une tendance à faire régner dans l'enseignement public l'esprit qui domine dans l'enseignement de l'université catholique. M. de Theux répond que la Couronne a usé de son droit, que la question militaire doit être ajournée et qu'il n'y a pas dans la Constitution de privilége pour l'enseignement de l'Etat. Tout ce qu'on peut demander au *m. i.*, c'est d'exécuter franchement et loyalement les lois qui règlent l'instruction publique à tous les degrés. La retraite de l'ancien ministère ne marque pas un changement de politique. Cette retraite est due à un accident qui a eu des conséquences imprévues. Le Roi considérait la situation comme étant trop tendue ; c'est en ce point qu'il différait d'opinion avec ses ministres. Le Roi a approuvé la politique de l'ancien cabinet dans son ensemble et S. M. a été reconnaissante des services qu'il avait rendus au pays. Ce n'est qu'à regret, dans cette circonstance-ci, que le Roi s'est séparé de son cabinet. M. De Baets déclare que les antimilitaristes conserveront toute leur indépendance vis-à-vis du nouveau cabinet, comme ils l'avaient vis-à-vis de l'ancien. M. Dumortier rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec le Roi, qui l'avait chargé de composer un cabinet. Il dit qu'il a engagé vivement le Roi à ne pas céder devant l'émeute et à conserver son ministère. S. M. a alors répété vingt fois : « J'aime mes ministres, je leur suis très dévoué, je leur suis très attaché, mais ils ne répriment pas l'émeute et je ne puis laisser ma capitale dans l'état où elle se trouve, et puisque l'émeute n'est pas réprimée, il faut bien que je tâche d'arriver au calme par les moyens que la Constitution met à ma disposition. » Il a engagé le Roi à ne pas se rendre à la fête qui allait être donnée pour l'inauguration des travaux de la Senne ; le Roi n'y est pas allé, mais l'émeute a été croissant et il s'est passé des choses abominables. Le Roi ayant ensuite usé de son droit de révoquer ses ministres, l'orateur a consenti à former un cabinet à la condition que M. de Theux lui fût adjoint. Le Roi a consenti, mais l'orateur a prié M. de Theux de le remplacer, ce qui a été fait. M. Thonissen déclare, à son tour, que le Roi lui a proposé de former une administration, mais il a déclaré qu'il voulait d'abord consulter la droite, qui a décidé à l'unanimité que le ministère ne devait pas se retirer. Ceci se passait le 29 novembre. M. Bouvier rappelle les promesses électorales faites par les catholiques en 1870 et dont aucune, d'après lui, n'a été tenue. M. Bara soutient que le Roi n'a pas cédé devant l'émeute, mais devant l'indignation publique. Il se félicite, du reste, de l'avénement du nouveau cabinet qui dissipe une équivoque. C'est un cabinet clérical, et il promet de lui faire la guerre la plus sérieuse sur le terrain politique, parce qu'il n'admet en aucune manière les programmes que l'on cache. « Vous êtes cléricaux : soyez-le au pouvoir comme vous l'êtes au fond de vos âmes, c'est une condition essentielle du gouvernement représentatif. » M. Malou, *m. f.*, défend le droit du Roi de révoquer ses ministres en usant du pouvoir que lui donne la Constitution, sans que sa responsabilité ait besoin d'être couverte par un contre-seing. M. Frère-Orban combat cette théorie et demande si le ministère maintient le projet de loi d'impôts qui a été présenté *in extremis* par ses prédécesseurs. L'orateur soutient que le ministère précédent a été révoqué pour cause d'indignité. M. Malou, *m. f.*, répond que le projet dont il vient d'être parlé n'est point retiré. Il se réserve de l'examiner avec maturité. M. Jacobs dit que si le ministère qui a légué à ses successeurs une majorité de 24 voix a été révoqué par le Roi pour cause d'indignité, le ministère libéral a été révoqué pour cause d'indignité par le corps électoral. — 13. La discussion continue entre MM. Bergé, de Theux, Jottrand, Jacobs, Thonissen, Gerrits, Anspach, Delehaye et De Baets. Elle porte principalement sur la question de savoir si le ministère précédent a voulu faire réprimer par la force armée les désordres qui ont eu lieu à Bruxelles, et sur cette autre question, si M. de Theux, nommé membre du conseil des *mm.* sans portefeuille, doit être soumis à réélection.

10 *mai.* M. Guillery demande des explications sur une circulaire de M. Ruzette, commissaire d'arrondissement à Ypres, qui est ainsi conçue :

« Monsieur le bourgmestre,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la circulaire du cabinet en date du 26 avril 1872, émanée du département de l'intérieur, *imposant aux fonctionnaires de garder une neutralité abso-*

ue, à l'occasion des futures élections à tous les degrés.

« Vous voudrez bien, M. le bourgmestre, *pour votre part, veiller à l'observation des instructions qu'elle renferme.* »

L'orateur ne comprend pas que les bourgmestres soient invités à s'abstenir dans les élections. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il n'est pas entré dans sa pensée de transmettre cette circulaire aux bourgmestres ni à aucune autorité élective. M. de Macar fait observer que, dans ce cas, il faut blâmer le commissaire d'arrondissement d'Ypres. M. Bara appuie cette observation. MM. Jottrand et Bergé demandent si la circulaire s'applique aux professeurs et aux instituteurs. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il n'avait aucune connaissance de la circulaire de M. Ruzette. Il ajoute que la sienne n'a pas encore été notifiée aux membres du corps enseignant, à quelque degré qu'ils appartiennent. Son intention, cependant, est de leur en donner communication et de leur recommander de rester neutres dans les luttes électorales qui se préparent. Mais, avant de le faire, il désire consulter les précédents; lorsqu'il en aura pris connaissance, il se décidera. MM. Jottrand, Bergé et Bara insistent pour avoir des explications plus catégoriques. M. Bara trouve étrange l'abstention du *m. i.* à l'égard du commissaire d'arrondissement d'Ypres, alors que M. Carton a été démissionné par M. Kervyn de Lettenhove pour n'avoir pas agi en faveur du ministère dans les élections de 1872. L'orateur accuse le gouvernement d'user d'intimidation vis-à-vis des fonctionnaires et demande de nouveau si la circulaire s'appliquera aux inspecteurs de l'enseignement et spécialement aux inspecteurs ecclésiastiques. M. Jacobs dit que ceux-ci se trouvent dans la même position que leurs collègues laïques. Le système que l'on critique a été suivi par tous les ministères. Quant au commissaire de l'arrondissement d'Yprès (M. Carton), il a été admis tout simplement à faire valoir ses droits à la retraite. M. Vandenpeereboom le nie. M. Kervyn de Lettenhove affirme que jamais les fonctionnaires n'ont été plus libres que lors des élections de 1870. Dans tout le pays il y a eu un seul fonctionnaire qui a renoncé à sa position, il dit *qui a renoncé à cette position*, car il est injuste de prétendre qu'on l'a destitué. Le commissaire d'arrondissement d'Ypres, M. Carton, en réponse à la circulaire qui demandait aux fonctionnaires publics la neutralité, a déclaré qu'il était lié vis-à-vis de ses amis politiques et qu'il continuerait à leur prêter son appui actif comme commissaire d'arrondissement; que, par conséquent, il refusait son adhésion à une circulaire qui prescrivait la neutralité politique. C'était un langage loyal de sa part, mais à coup sûr le gouvernement ne pouvait pas l'admettre, d'autant plus que le lendemain un journal libéral d'Ypres insérait un passage de cette déclaration de M. Carton, en ajoutant qu'il y avait là un exemple pour tous les fonctionnaires qui voulaient se mettre en opposition avec le gouvernement. M. Vandenpeereboom maintient que M. Carton a été destitué. En l'admettant à faire valoir ses droits à la pension, on savait qu'il n'y avait pas droit et il ne jouit en réalité d'aucune pension. En revanche il jouit de l'estime de tous les honnêtes gens. M. Malou, *m. f.*, pense qu'il a toujours été admis en principe que les fonctionnaires doivent leur concours au gouvernement. Aujourd'hui on ne leur demande que la neutralité. Il n'y a donc, dans la disposition, telle qu'elle se produit, aucun acte d'intimidation. Il se rappelle qu'il y a vingt-cinq ans, on a également discuté sur cette même question, lorsqu'une circulaire a été faite pour interdire aux fonctionnaires de faire partie d'une ou de deux associations politiques de cette époque, et la question a été vivement controversée. Le *m.* s'expliquera franchement sur ce point. Il ne croit pas que la participation à une association électorale tombe sous le coup de la circulaire. Les fonctionnaires conservent le droit de faire partie des associations politiques. Mais il n'admet pas que, par des publications, par des polémiques ou autrement, ils se mêlent activement aux luttes électorales. Pour bien remplir leurs fonctions, ils doivent s'interdire ce genre d'intervention dans ces luttes M. Bara estime que les circulaires actuelles étaient inutiles si elles n'avaient pas pour but l'intimidation. On savait que les fonctionnaires n'étaient pas disposés à entrer en lutte contre les gouvernement et à s'exposer à des désagréments. En lançant les circulaires, on les a mis en suspicion; on les a avertis et on a voulu paralyser l'exercice de leurs droits, même dans la mesure qu'on semble leur accorder. M. Bergé soutient la même thèse et fait observer que le gouvernement, en dehors des fonctionnaires, a tout le clergé qui travaille à son profit.

POSTES.

16 *novembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Wasseige, *m. t.*, propose un amendement ainsi conçu : « Par dérogation au § 2 de l'article 4 de la loi du 15 mai 1870, la circulation des cartes-correspondance s'étendra à tout le royaume à partir d'une date qui sera déterminée par le gouvernement. » M. Bouvier applaudit à cette proposition et désire que la réforme soit réalisée le plus tôt possible. M. Wasseige, *m. t.*,

répond qu'il le désire autant que le préopinant. L'amendement est adopté.

PRESSE.

13 *décembre*. M. De Baets demande que l'on mette à l'ordre du jour sa proposition de loi sur la presse. M. Tack, *v.-p.*, répond que le rapport n'est pas fait. Il convoquera la *s. c.*

PROVINCIALES (AFFAIRES).

28 *novembre*. M. Kervyn de Lettenhove, *m. i.*, dépose un projet de loi qui modifie l'article 121 de la loi provinciale et fixe à 7,000 fr. le traitement des greffiers provinciaux.

22 *décembre*. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

3 *février*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi sur la dissolution des conseils provinciaux et la nouvelle répartition des conseillers.

7 *mars*. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 15. M. Muller demande l'ajournement de la discussion du projet de loi, non pas à un long délai, mais jusqu'à ce qu'on ait pu établir quels seraient le nombre et la répartition des conseillers dans chaque province d'après la population de 1870. Il ne faudrait pas quarante-huit heures pour faire ce travail. L'orateur désire que la chambre donne à cet acte la signification que la répartition nouvelle se fera d'après la population du 31 décembre 1870. M. Delcour, *m. i.*, constate que toute la discussion roule sur le point de savoir pourquoi le gouvernement s'est arrêté au recensement de 1866 plutôt qu'aux états de population au 31 décembre 1870 comme base des nouvelles classifications proposées. Sous ce rapport, les explications ne seront pas difficiles à donner. Le recensement de 1866 a été opéré avec toutes les garanties légales prescrites dans le but d'obtenir l'état le plus exact possible de la population. Les états de population présentent toujours des incertitudes qui, à diverses reprises, ont été signalées et reconnues même par la chambre. Après avoir entendu MM. Delcour, *m. i.*, Bergé, Malou, *m. f.*, Lelièvre et Rogier, la chambre ajourne le débat, M. Delcour, *m. i.*, ayant ensuite à faire droit à une motion de M. Rogier tendant à obtenir, pour les conseils provinciaux, un tableau analogue à celui qui a été dressé pour la classification des communes, en prenant pour base la population constatée par le recensement en 1866 et par les registres de l'état civil en 1870. — 16. M. Muller dépose un amendement ainsi conçu : « Je propose que le tableau de la répartition des conseillers provinciaux, annexé au projet de loi et dressé d'après le recensement décennal de 1866, soit rectifié et complété conformément aux états de population du 31 décembre 1870, sauf à respecter les positions acquises. » M. Magherman en développe un autre ainsi conçu : « Le renouvellement partiel, tant des conseillers que des membres des députations permanentes, conformément aux articles 93 et 100 de la loi provinciale, continuera sur le pied existant avant la dissolution. » Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Anspach, Kervyn de Lettenhove, Bergé, Guillery, Delcour, *m. i.*, Rogier et Dumortier, et qui porte sur la valeur relative des chiffres du recensement et des états de population, l'amendement de M. Muller est rejeté par 40 voix contre 31. — 19. Après avoir entendu MM. Delcour, *m. i.*, Lelièvre, Muller et Magherman, la chambre rejette l'amendement de ce dernier; elle adopte un article additionnel de MM. Le Hardy de Beaulieu et Muller ainsi conçu : « Les tableaux de répartition des conseils provinciaux entre les cantons seront revisés et mis en rapport avec la population au plus tard dans les deux années qui suivront le recensement général », puis elle vote l'ensemble du projet de loi par 62 voix contre 16 et 3 abstentions.

TÉLÉGRAPHES.

20 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 300,000 fr. pour l'extension des lignes télégraphiques.

8 *février*. M. Verbrugghen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

5 *mars*. Dans la discussion, MM. Le Hardy de Beaulieu et Anspach demandent l'établissement d'un bureau télégraphique à Gastuche; M. De Baets, à Quatrecht et à Everghem; M. De Clercq, à Oostcamp; M. Van Overloop, à Doel; M. Magherman, à Cruyshautem, Neder-Brakel et Hoorebeke-Sainte-Marie; M. Bouvier, dans toutes les communes du pays. M. Moncheur, *m. t.*, promet d'avoir égard aux observations présentées. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

17 *novembre*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Van Hoorde, Muller, de Theux, Wasseige, *m. t.*, Pety de Thozée et Lelièvre, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles on demande la révision de la loi sur le roulage.

23 *février*. M. Moncheur, *m. t.*, dépose des amendements au *B.* des travaux publics pour 1872. — 29. M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* pour 1873.

20 *mars*. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à MM. De Baets et Van Overloop, s'engage à communiquer prochainement à l'administra-

tion communale de Gand les avant-projets des travaux du canal de Terneuzen, qui intéressent aussi la vallée du Moervaert. M. Beeckman, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1872. — 22. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Drion, dit que la Société du Touage a laissé beaucoup à désirer dans l'accomplissement des obligations qu'elle avait assumées pour la traction des bateaux dans le bief de partage du canal de Charleroi. Il informe la chambre qu'il a signé la résiliation du contrat fait avec cette société. Par conséquent, cet état de choses va cesser. En attendant que l'entrepreneur de la traction par chevaux ait pu se procurer des chevaux en nombre suffisant pour opérer cette traction, elle se fera aux frais de la Compagnie du Touage et sur le cautionnement qu'elle a dû déposer.

9 *avril*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Landeloos appelle l'attention du gouvernement sur le projet qui a pour objet de relier l'Escaut, au moyen d'un canal maritime, aux villes de Bruxelles, Malines et Louvain. M. Lelièvre demande la construction d'un embranchement de la route de Saint-Gérard vers Salzinne, ensuite la construction d'un pont qui doit relier le boulevard de la porte de Bruxelles à Namur avec la section de Salzinne. M. David réclame le rachat de la route de la Vesdre. M. Van Hoorde insiste pour la construction de routes dans l'arrondissement de Bastogne et la modification de la loi qui fixe la largeur des jantes. M. de Zerezo de Tejada appelle l'attention sur le régime des deux Nèthes. M. Simonis appuie la recommandation de M. David et l'achèvement complet et immédiat du barrage de la Gileppe à sa plus grande hauteur. Il dépose ensuite un article additionnel au *B.* : « Frais de voyage d'un ou plusieurs fonctionnaires ou ingénieurs du département des travaux publics envoyés à l'étranger pour se tenir au courant des améliorations et innovations apportées dans tout ce qui regarde ce département et spécialement les chemins de fer. 10,000 fr. » — 10. M. Le Hardy de Beaulieu, de son côté, recommande l'amélioration de la position des ingénieurs en chef en province. M. Wouters entretient la chambre du régime du Demer et appuie les observations de M. Landeloos en faveur du canal maritime destiné à relier Bruxelles, Louvain et Malines à l'Escaut. M. Dansaert prononce un discours spécial sur cet objet. M. Balisaux parle dans le même sens. — 11. M. Moncheur, *m. t.*, dans sa réponse, dit qu'il ne partage pas les illusions des partisans de ce projet. M. Van Iseghem s'occupe des intérêts du port d'Ostende. — 12. M. Beeckman, *r. s. c.*, fait un rapport supplémentaire sur une pétition d industriels qui demandent le rachat de la route de la Vesdre. MM. Magherman et Van den Steen s'occupent du régime de l'Escaut et de la Dendre. M. Lefebvre développe ensuite l'amendement suivant : « Les soussignés proposent de majorer le crédit porté à l'article 40 d'une somme de 22,000 fr. pour les études nécessaires aux projets de canaux entre l'Escaut, Bruxelles, Malines et Louvain. (Lefebvre, Notelteirs, Bergé, Dansaert, Demeur, de Kerckhove, Anspach, Guillery, De Fré, Landeloos, Beeckman, Wouters, Jottrand, Drion, Funck, Van Humbeeck, Balisaux, Orts, Vleminckx, Jamar et Schollaert.) » M. L. Visart réclame des travaux pour l'amélioration du port de Nieuport. M. De Clercq combat l'amendement de M. Lefebvre et recommande de relier Bruges à la mer par un canal de grande navigation. Il recommande aussi l'amélioration de la position des employés des ponts et chaussées. M. Notelteirs revient sur la question des deux Nèthes, et M. E. de Kerckhove appuie l'amendement de M. Lefebvre. — 15. MM. David et Simonis reviennent sur les questions de la Gileppe et de la reprise de la route de la Vesdre. M. Vermeire se déclare partisan de la construction d'un canal maritime intérieur. M. Julliot combat l'idée de Bruxelles port de mer. M. Van Overloop recommande l'assainissement des polders du pays de Waes et propose d'ajouter Rupelmonde aux villes pour lesquelles on réclame un port de mer. — 16. M. Tack s'occupe du chemin de fer de halage le long de la Lys. M. Moncheur, *m. t.*, dans sa réponse aux précédents orateurs, donne des explications au sujet de la convention conclue en 1867 avec la maison Van Gend pour le transport des marchandises, convention critiquée par M. Beeckman, *r.* — 17. Le *m.*, dans la suite de son discours, déclare qu'il est disposé à faire droit aux vœux exprimés par le collége échevinal de Verviers en ce qui concerne le barrage de la Gileppe. M. Cruyt réclame l'approfondissement du canal de Terneuzen. — 18. M. Le Hardy de Beaulieu conseille de ne procéder que graduellement et avec prudence au remplissage du réservoir de la Gileppe. M. Cornesse se déclare satisfait de la déclaration du *m.* en ce qui concerne ce travail et se prononce en faveur du rachat de la route de la Vesdre. Il demande aussi le redressement de celle de Stavelot à Malmédy. M. Beeckman, *r.*, demande que l'on modifie la convention conclue avec la maison Van Gend. M. Van Iseghem recommande l'exécution de travaux de dragage dans le port d'Ostende. M. Berten se déclare partisan de la reprise des routes communales qui seraient cédées gratuitement. M. Janssens se joint à M. Van Overloop pour réclamer l'assainisse-

ment des polders du bas Escaut. — 19. M. De Smet signale la nécessité de construire des routes au nord de l'arrondissement de Gand. M. Wouters demande qu'on rende moins rigoureuses les lois sur le roulage. M. De Clercq signale le mauvais état des ponts du canal de Selzaete. MM. Pety de Thozée, Elias et Beeckman, *r.*, s'occupent des plantations le long des routes de l'Etat. Après des explications de M. Moncheur, *m. t.*, sur la construction de nouveaux bureaux pour les travaux publics et d'un hôtel des postes à Alost, M. E. de Kerckhove appelle l'attention sur des travaux à exécuter pour améliorer le régime des eaux en amont et en aval de Malines; M. De Clercq, sur le redressement des courbes du canal d'Ostende à Bruges; M. Magherman, sur les ponts à placer sur l'Escaut dans l'arrondissement d'Audenarde; MM. Wasseige, Elias et Muller s'occupent de la canalisation de la Meuse; M. Moncheur, *m. t.*, donne des explications sur les travaux du canal de Terneuzen et sur l'assainissement des polders du pays de Waes. La chambre s'occupe ensuite de l'amendement de MM. Lefebvre et consorts ayant pour objet un crédit de 22,000 fr. pour les études nécessaires aux projets de canaux entre l'Escaut, Bruxelles, Malines et Louvain. MM. Lefebvre, Julliot, Pirmez, Malou, *m. f.*, Van Humbeeck, Funck et Balisaux sont entendus à ce sujet. M. Pirmez propose d'ajouter *Charleroi*. MM. Defuisseaux, Dethuin, Boulenger, d'ajouter *Mons*. Tous ces amendements sont repoussés. — 20. M. Simonis, sur la prière de M. Moncheur, *m. t.*, retire un amendement qu'il a présenté et qui a pour but d'allouer un crédit de 10,000 fr. pour voyages des ingénieurs. (*Voir* MINES, *puis* CHEMIN DE FER.) — 23. Le *B.* est adopté par 77 voix et 6 abstentions. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 220,000 fr. pour la part contributive de la Belgique dans l'exécution de l'endiguement du Zwyn. — 30. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédits spéciaux s'élevant ensemble à 8 millions 872,000 fr. (1).

1er *mai*. M. Beeckman, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de subside de 220,000 fr. pour l'endiguement du Zwyn. — 7. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant aux départements des affaires étrangères et des travaux publics un crédit spécial de 650,000 fr. pour l'exécution des travaux les plus urgents de l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. — 8. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. M. Royer de Behr, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 8,872,000 francs. — 10. Le crédit pour l'endiguement du Zwyn est adopté à l'unanimité. Celui qui concerne l'établissement de chantiers à Ostende donne lieu à quelques critiques de M. Vermeire, qui voudrait voir adjuger à l'industrie privée les réparations des bateaux. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond que lorsqu'il y aura des chantiers à Ostende, la réparation des bateaux se fera à meilleur marché que lorsqu'il faut les envoyer en Angleterre. — 14. Dans la discussion du crédit de 8,872,000 fr., M. Sainctelette dit qu'il voudrait voir construire des chemins de fer américains sur les accotements des routes; voir diminuer les péages sur les canaux, et introduire dans l'exploitation des chemins de fer l'emploi des wagons appartenant à des particuliers. Il voudrait aussi voir réduire les taxes commerciales qui continuent d'être perçues par la ville d'Anvers. M. Jacobs répond que ces critiques n'ont pas de fondement réel, on doit le reconnaître, lorsqu'on constate les dépenses énormes faites par la ville d'Anvers pour reconstruire, dans l'intérêt du commerce, une Bourse magnifique, qui sera inaugurée sous peu de mois. M. Kervyn de Volkaersbeke

(1) Article 1er. Il est ouvert au département des travaux publics, des crédits spéciaux, savoir : pour travaux de raccordement des routes aux chemins de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés; redressement et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières, 500,000 fr.; pour construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides, 250,000 fr.; pour achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités, 250,000 fr.; pour construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes, etc., à Gand; acquisition des terrains et exécution des travaux, 60,000 fr. pour renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin botanique à Bruxelles, 75,000 fr.; pour construction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, 30,000 fr.; pour travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des musées de l'Etat, 190,000 fr : pour subside à la province de Flandre orientale pour la construction d un pont sur le canal de Langelede et l'exécution de travaux d'amélioration projetés au même canal, 17,000 fr.: pour la continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis à Liége, 2,000,000; pour la continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes d'Anvers, 2,000,000; pour divers travaux de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'Etat, 1,800,000 fr. — Art. 2. Pour renouvellement extraordinaire des approvisionnements, matériaux, pièces de rechange, etc., du chemin de fer de l'Etat, 700,000 fr. — Art. 3. Il est ouvert au département de l'intérieur, pour construction et ameublement de maisons d'école, un dixième crédit spécial d'un million de francs.

signale de nouveau la défectuosité des communications dans l'arrondissement de Gand, et demande si les négociations qui ont été entamées avec la commission des hospices civils de Gand, pour l'achat d'un local destiné aux archives historiques, sont définitivement rompues, ou si ce précieux dépôt sera bientôt transféré dans un local plus convenable et mieux approprié à sa destination. M. Delcour, *m. i.*, répond affirmativement. (*Voir* CHEMINS DE FER, AGRICULTURE.) — 15. Il est donné lecture d'un amendement ainsi conçu : « Les soussignés ont l'honneur de proposer à la chambre d'introduire dans le projet de loi un crédit extraordinaire d'un million de francs pour la voirie vicinale ; en conséquence, ils proposent de rédiger l'article 3 du projet de loi comme suit : Il est ouvert au département de l'intérieur : 1° un dixième crédit spécial d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école ; 2° un crédit extraordinaire d'un million pour améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Signé : De Smet, Snoy, Cruyt, Van Wambeke, d'Hane-Steenhuyse, Landeloos, Delaet, Schollaert, Wouters, Kervyn de Lettenhove, Notelteirs, Verbrugghen, de Kerckhove, Drubbel, de Moerman, Janssens, Van Overloop, Verwilghen, Biebuyck, Van Outryve d'Ydewalle, de Montblanc, Pety de Thozée, Delehaye, De Naeyer, Kervyn de Volkaersbeke.) » M. De Smet développe cet amendement, qui est appuyé par M. Drubbel. M. Moncheur, *m. t.*, s'y rallie. Quelques observations sont échangées entre MM. de Vrints et Snoy au sujet de la conduite du gouvernement vis-à-vis de l'arrondissement de Nivelles en matière d'allocation des subside, et entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Dumortier et Delcour, *m. i.*, au sujet des dépenses faites pour le Jardin Botanique de Bruxelles. Le projet de loi est adopté par 83 voix et 4 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

16 *novembre*. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Pirmez demande si le *m. f.* a l'intention de modifier la péréquation cadastrale. M. Jacobs, *m. f.*, répond négativement, la dépense étant trop considérable. M. Pirmez dit qu'il s'attendait à cette réponse ; il constate que tout ce qui, au moment des élections, a été dit sur cette question aboutit à zéro, et qu'il en est de cela comme de tous les autres objets de polémique électorale. Toutes les promesses faites avant les élections sont retirées et les griefs à charge de l'opinion libérale ont disparu. La péréquation cadastrale servait uniquement une manœuvre électorale, et de tout cela il ne reste rien depuis le triomphe de la majorité actuelle. M. Orts demande si le gouvernement est disposé à supprimer les droits qui frappent encore à l'entrée les grains et les farines. M. Jacobs, *m. f.*, répond qu'il faudrait à cet effet sacrifier une recette de 1,900,000 fr., et il faudra attendre que la situation du Trésor le permette. (*Voir* POSTES.) Le *B.* est voté par 80 voix contre 2.

27 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1871-1872.

V^2

TABLE DES MATIERES.

V

Z

SÉNAT

Session 1871-1872.

V²

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, MM. le baron de Tornaco. — 2e *vice-président*, M. le baron Dellafaille.
Secrétaires, MM. Lud. de Robiano et le baron T'Kint de Roodenbeke.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

22 *mars*. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. d'Anethan, s'occupant des observations faites dans la *c.* par un membre au sujet du maintien de la légation belge à Rome, se déclare partisan du *statu quo*. Il dit que, sous tous les ministères, la correspondance avec le saint-siége a été dictée par l'intention louable d'amener entre l'Eglise et l'Etat un accord désirable et nécessaire. Or, la position actuelle du saint-père, quoique privé du pouvoir temporel, ne rend pas ces communications moins utiles. Pourquoi donc les faire cesser? Le *m.* belge ne sera pas accrédité en qualité de représentant d'une religion, comme on l'a prétendu à tort; il sera bel et bien accrédité en qualité de *m.* d'un gouvernement civil, d'un pouvoir laïque prenant en mains les intérêts de ses nationaux, ce qui est pour lui un devoir, devoir qui n'est pas limité aux simples intérêts matériels. Et ces intérêts matériels eux-mêmes peuvent demander à Rome une intervention diplomatique, comme l'ont prouvé les démarches de plusieurs grandes puissances pour divers établissements religieux, qui ont été conservés grâce à l'appui des ministres accrédités par ces puissances auprès du saint-père. Ainsi, non seulement au point de vue des intérêts moraux, mais encore au point de vue des intérêts matériels, le maintien d'un agent diplomatique à Rome est utile et parfaitement justifié. M. Casier de Hemptinne approuve le maintien de l'ambassadeur à Rome près de la personne du pape; après le vote émis par la chambre des représentants, sans aucun doute le sénat émettra un vote analogue si ce vote lui est demandé; mais il y a un autre point que l'orateur ne peut approuver, c'est celui par lequel le gouvernement a accrédité un ambassadeur à Rome près du roi d'Italie. Il ne comprend pas à Rome la présence de deux ambassadeurs, l'un près du souverain véritable, l'autre près de l'usurpateur de son trône. M. Reyntiens : « Ce n'est pas un usurpateur, c'est le représentant de la nation italienne! » M. Casier de Hemptinne : « Evidemment, l'un ou l'autre y est de trop. Au mois de juillet passé, lorsque cette question parut devant le sénat, on ne faisait qu'entrevoir la translation du gouvernement italien de Florence à Rome et on nourrissait encore l'espoir que des incidents imprévus auraient pu retarder ou empêcher cette mesure; mais depuis le mois de janvier de cette année, le fait s'est accompli, et l'Europe officielle est allée s'asseoir avec ses diplomates et ses ambassadeurs à la cour du prince usurpateur qui a porté une main sacrilége sur le patrimoine de saint Pierre... » (*Interruption.*) M. Reyntiens : « C'est le représentant de la nation italienne; il n'est pas permis d'insulter, dans une assemblée comme celle-ci, le chef d'une nation amie. » M. le prince de Ligne, *p.* : « Je dois arrêter ici l'orateur. On

ne peut pas, dans cette enceinte, attaquer un souverain étranger... » A GAUCHE : « Très bien ! » M. Casier, continuant, proteste comme catholique, comme Belge et comme membre du sénat, contre la présence d'un ambassadeur à Rome près du roi d'Italie: comme catholique, parce que l'envoi d'un représentant belge est un outrage à ce que les catholiques ont de plus cher au monde, leur foi, leur Eglise, leur Dieu ; comme Belge, parce que c'est consentir indirectement à la destruction des petits Etats et fournir des armes à ceux qui voudraient un jour appliquer à la Belgique la politique suivie contre les Etats du saint-siége ; comme sénateur, enfin, parce que le sénat, étant un corps conservateur, doit avant tout maintenir les principes qui forment la base de l'ordre social et assurer le respect des lois divines et humaines qui sont violées à Rome depuis bientôt deux ans. M. Reyntiens dit que le discours du préopinant est une véritable protestation contre la souveraineté nationale. Les faits qui se sont accomplis à Rome sont, au contraire, le triomphe de la souveraineté populaire, de cette souveraineté que la Belgique a acclamée en 1830. M. de Rodes dit que si le saint-père n'est plus souverain temporel, il est toujours souverain spirituel, et que son autorité n'a jamais été aussi grande ; jamais les catholiques n'ont eu plus de respect pour lui que depuis qu'il a été dépouillé de sa souveraineté temporelle. On ne peut donc méconnaître les sentiments du plus grand nombre ; on ne peut froisser l'opinion d'une grande partie du pays, et l'orateur est convaincu que si ses adversaires avaient été au pouvoir, ils auraient maintenu le *m.* à Rome. Si un pays neutre a le devoir de suivre une politique réservée, il n'en est pas moins vrai que l'on ne peut méconnaître la grande foi des populations catholiques. M. de Sélys-Longchamps dit que, par son vote, qui sera favorable au maintien d'un envoyé auprès du Vatican, il croit représenter l'opinion de ceux de ses collègues appartenant comme lui au parti libéral et qui s'en réfèrent aux considérations développées par M. Rogier à la chambre des représentants. Afin qu'on ne se méprenne aucunement sur son opinion, qu'il ne veut nullement dissimuler, il dit qu'en émettant ce vote, il n'entend pas qu'on puisse inférer et admettre qu'il considère en quelque sorte comme provisoire l'établissement du royaume d'Italie actuel ; il le considère, au contraire, comme définitif. Il a foi dans l'unité italienne, dans l'ITALIE UNE ET LIBRE. L'unité italienne est faite, et de meilleures relations se rétabliront peu à peu entre les Italiens et le Vatican en ce qui concerne les rapports de l'Etat et de l'Eglise. Le gouvernement et la nation italienne sont dans les meilleures dispositions pour arriver à un accord. L'orateur espère que personne ne se méprendra sur les motifs que lui et plusieurs de ses amis politiques émettront sur cette question. Grâce à Dieu, l'unité italienne est faite, et la discorde ne prévaudra pas contre elle. M. Dellafaille n'accorde aucun caractère sérieux à la loi dite *des garanties;* mais, la prenant comme la formule des intentions qu'on trouve bon de manifester, il y lit que le gouvernement italien lui-même reconnaît encore au pape la dignité souveraine et le droit d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs, auxquels il garantit les immunités diplomatiques. L'idée de faire représenter la Belgique au Vatican et au Quirinal par un même *m.* ne résiste pas à l'examen. Autant aurait valu, en 1870, charger le *m.* de Belgique à Berlin de desservir simultanément la légation belge à Paris. Il est probable que pareille combinaison eût paru plus qu'étrange à l'une comme à l'autre puissance. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, ajoute qu'à une situation exceptionnelle on ne peut appliquer que des moyens exceptionnels. La Belgique devait-elle rompre avec une pratique générale ? Il ne le croit pas. La Belgique est restée jusqu'ici dans les limites de la stricte neutralité envers les deux souverains, et elle n'a fait que ce qu'elle devait faire. On a parlé de l'avenir ; le *m.* conclut en répétant ce qu'a dit M. Malou à la chambre : « L'avenir ne nous appartient pas, l'avenir est à Dieu, et c'est cette autorité qui prononcera. » M. Solvyns estime qu'à défaut d'autre motif, l'intérêt national seul aurait dû dicter au gouvernement belge une attitude différente de celle qu'il a prise, et, s'il lui fallait subir les faits accomplis, il eût été prudent de ne pas laisser croire qu'il pût les subir sans les réprouver de toute l'énergie de sa conscience et de son patriotisme. L'orateur a indiqué, l'an dernier, les trois étapes à parcourir dans la question romaine. Il y a eu d'abord la reconnaissance du royaume d'Italie ; il y a eu ensuite la prise de Rome et le transfert de la capitale dans la ville des papes. Ces deux étapes sont franchies Reste maintenant la troisième, la plus grave et la plus douloureuse de toutes, l'abandon officiel du saint-père par le retrait des ambassadeurs accrédités auprès de son auguste personne. C'est le dernier pas à faire pour que la révolution soit maîtresse du monde. Puisse la Belgique n'avoir jamais le malheur et la honte d'y prendre part et échapper ainsi à la terrible responsabilité qui atteindra tous ceux qui s'y associeront ! MM. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, et Pirmez approuvent la conduite du gouvernement. Le crédit pour la légation de Belgique à Rome est ensuite voté par 44 voix contre 6.—23. M. d'Aspremont-Lynden, *m.a.*,

répondant à M. Sacqueleu, dit qu'il interviendra volontiers auprès du gouvernement français pour obtenir que les certificats d'identité remplacent les passeports, pour entrer en France, quand il est constaté que le porteur habite un rayon de cinq lieues de la frontière.

29 *avril*. M. Reyntiens répond à des allégations produites à la chambre des représentants, le 17 avril, au sujet des interpellations relatives aux affaires d'Italie. Il se défend d'avoir rien dit de blessant pour un gouvernement étranger et profite de l'occasion pour demander si M. Solvyns, ministre de Belgique auprès du gouvernement italien, a pris sa résidence à Rome, comme M. d'Aspremont-Lynden l'a annoncé lors des interpellations qui ont été faites à la chambre dans la séance du 17 avril. M. Casier de Hemptinne déclare, de son côté, qu'il a été amené à parler du gouvernement italien dans les termes où il l'a fait, à cause des attaques dirigées par M. Reyntiens contre le saint-père. M. le prince de Ligne, *p.*, dit que s'il s'était aperçu que la moindre injure eût été proférée par M. Reyntiens à l'égard du souverain pontife, il eût été de son devoir de lui adresser la même observation que celle qu'il a dû faire à M. Casier. On peut parler des brigandages qui avaient lieu dans les Etats du saint-père sans que ces observations atteignent la personne du souverain qui les gouvernait. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit que M. Solvyns est à Rome chargé de représenter la Belgique près S. M. le roi d'Italie. Il est à Rome et il y restera. Sans vouloir donner le moindre conseil à personne, il croit qu'il serait toujours à désirer que, à quelque parti que l'on appartienne, on ne se servît jamais d'expressions blessantes pour personne, surtout envers un souverain étranger. Il est permis à chacun de défendre ses opinions, d'émettre ses appréciations; mais, dans une chambre belge, il est à souhaiter que jamais un mot ne soit prononcé qui puisse soulever des débats comme celui qui va se terminer en ce moment.

AGRICULTURE.

2 *mars*. Sur les conclusions de M. Houtart, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Lud. de Robiano, Vilain XIIII, Delcour, *m. i.*, et de Sélys-Longchamps, le sénat renvoie au *m. i.* des pétitions par lesquelles la députation du conseil provincial d'Anvers, au nom de ce conseil, demande : 1° une loi protectrice des oiseaux insectivores; 2° une modification aux lois sur la chasse, à l'effet de favoriser la destruction des animaux nuisibles, notamment des écureuils et des lapins.

16 *mai*. M. Delcour, *m. i.*, rectifie une erreur qu'il a commise la veille à la chambre des représentants, au sujet de certaines propositions communiquées aux députations permanentes et relatives aux réquisitions de chevaux en cas de mobilisation de l'armée. Il a dit que le ministère de l'intérieur n'avait pas été appelé à s'occuper de cette affaire. Cela est parfaitement exact, en ce sens qu'il n'a pris aucune part à l'élaboration d'un projet de loi. Le ministère de l'intérieur a reçu au mois de janvier dernier, du département de la guerre, une lettre qu'il s'est borné à transmettre aux députations permanentes. L'erreur consiste donc en ce qu'on a pu supposer que le département de l'intérieur est resté complètement étranger à l'affaire dont il s'agit, tandis qu'il est intervenu pour communiquer aux députations permanentes la dépêche du *m. g.* M. Guillaume, *m. g.*, ajoute qu'il a pensé qu'il était de son devoir d'étudier avec soin quelles étaient les mesures à prendre pour que, en temps de guerre, l'administration de la guerre pût trouver les moyens d'acheter les chevaux nécessaires aux besoins de l'armée. Il a donc écrit à son collègue de l'intérieur pour le prier de communiquer aux députations permanentes du pays quelques idées, un thème à étudier pour arriver à ces fins. M. de Tornaco approuve le gouvernement de la résolution qu'il a prise de se livrer à des recherches sur les moyens les plus efficaces de se procurer des chevaux en temps de guerre. Il l'engage à poursuivre ces recherches, mais il apprend avec la plus vive satisfaction que le projet qui a reçu le jour dernièrement, d'une façon toute fortuite, n'est qu'un thème qui va servir de base à des études futures.

BANQUE NATIONALE.

14 *mai*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la durée de la Banque Nationale. — 15. M. Tercelin dit que s'il avait eu l'honneur de faire partie de la chambre des représentants, il aurait proposé un amendement au projet de loi, à l'effet d'augmenter, dans des proportions importantes, le capital nouveau de la Banque, et cela dans le seul but de donner à ses engagements une solidité indiscutable et éclatante aux yeux de tous. S'il ne le propose pas aujourd'hui, c'est qu'il ne veut pas retarder l'adoption d'une loi dont il approuve, du reste, toutes les autres parties. Il la trouve excellente pour le commerce, pour l'industrie, pour le Trésor, pour le pays entier; il la trouve en même temps équitable pour les nombreux intérêts engagés dans une institution dont il est impossible de méconnaître les services. Il insiste seulement auprès du *m. f.* pour que, dans les mesures d'application qu'il aura à régler avec la Banque Na-

tionale pour le placement des fonds disponibles de l'encaisse de l'Etat, il tienne compte de la nécessité de donner au commerce d'exportation l'appui qui lui est indispensable et auquel il a droit; il lui demandera de plus de présenter, dans la session prochaine, deux projets de lois : l'un créant une législation complète sur les chèques, l'autre les exemptant, ainsi que les billets à ordre, de tous droits de timbre qui non seulement les empêcheraient de vivre, mais qui les empêcheraient même de naître en Belgique. Enfin, il émet le vœu que la Banque Nationale prenne l'initiative de l'organisation d'un *clearing house* et de l'établissement de ces grandes relations commerciales et internationales qui doivent exister et qui existeront certainement un jour entre les grandes banques privilégiées de tous les pays. Le sénat est un corps éminemment conservateur, aussi ennemi des utopies et des théories creuses qu'ami sincère et éclairé des idées saines et pratiques d'où sortent les véritables progrès. L'orateur espère qu'il approuvera celles qu'il a eu l'honneur de lui soumettre et que son concours influent ne lui fera pas défaut pour en assurer le succès. — 16. M. Bischoffsheim parle en faveur du projet de loi. Toutefois, il regrette que le *m. f.* ait consenti à retirer la disposition relative au timbre des billets de banque, qui se trouvait dans le projet primitif; il aurait mieux valu maintenir le système d'un forfait qui permettait à la Banque de renouveler plus souvent les billets usés. Il aurait voulu aussi voir décréter, dès maintenant, la franchise de timbre pour tous les titres émanant de la Banque, tels que billets à ordre, accréditifs et autres, et il espère que le *m.* confirmera ce qu'il a dit à la chambre des représentants de son intention de présenter bientôt un projet de loi tendant à cette fin. L'orateur regrette plus encore que le projet de loi n'ait pas attribué aux billets de banque la qualité légale nécessaire pour qu'ils puissent servir à faire des offres réelles. M. Frère-Orban en a déjà fait la proposition à la chambre des représentants; l'orateur croit cependant qu'il y a lieu d'y ajouter la clause que cette qualité cesserait quand la Banque perdrait celle de caissier de l'Etat. M. T'Kint de Roodenbeke profite de la présence aux affaires d'un homme aussi éminent que M. Malou pour demander que la question du crédit agricole, qui est à l'étude depuis trente ans, soit soumise à un examen sérieux et approfondi. Il espère qu'il usera de toute son influence et de ses conseils pour que la Banque Nationale fasse un pas de plus dans la voie où elle paraît disposée à entrer. L'orateur ne peut admettre qu'il n'y ait aucun moyen de faciliter l'accès de la Banque Nationale aux producteurs de lin, de betteraves et de denrées aussi bien qu'aux producteurs de fer, de fil et de tissus. Plus l'agriculture se développera, plus elle progressera, grâce aux ressources de la science, plus elle aura besoin de crédit. Il faut donc s'efforcer, sans s'égarer dans le domaine des utopies, de mettre dans les mains des cultivateurs un levier plus puissant que celui dont ils disposent aujourd'hui. Le problème est entouré de difficultés graves et sérieuses, mais l'orateur ne peut croire qu'il soit insoluble. M. Fortamps estime que l'ensemble du projet répond aux nécessités du pays. Le Trésor recevra un million de plus par an; c'est un joli denier, mais ce n'est là que le petit côté de la question. La Banque Nationale payera 2 millions de francs l'octroi actuel de sa prorogation, puisqu'elle avait le droit de jouir jusqu'en 1875 des avantages qui lui sont acquis par les statuts actuels, et que les effets de la loi nouvelle prendront cours dès 1873. L'orateur espère toutefois que lorsque le gouvernement examinera les statuts projetés, il pourra y introduire quelques améliorations utiles au pays. Ainsi, par exemple, il y aura lieu d'examiner si la Banque ne pourra pas accepter d'autres garanties que les fonds de l'État, ou trois signatures apposées sur les effets escomptés. L'orateur exprime aussi le désir bien formel que les billets de banque soient renouvelés avec plus de soin, afin que la circulation fiduciaire puisse être comparée à celle de la France et de l'Angleterre. Il voudrait que le nombre des comptoirs fût successivement augmenté dans l'intérêt du développement industriel et commercial. Le vote que le sénat est appelé à émettre sur ce projet aura un grand retentissement en Belgique et à l'étranger. On y verra dans la prorogation de la Banque Nationale, votée à une si grande majorité par la législature, un élément nouveau de stabilité et de prospérité pour le pays tout entier. M. Frère-Orban, dans sa longue et brillante carrière ministérielle, a créé de grandes institutions, a attaché son nom à des actes qui font honneur au pays; l'un de ses actes les plus importants a été la constitution de la Banque Nationale. M. Malou aussi aura des droits à la gratitude du pays pour avoir proposé d'en assurer l'existence, pendant trente années encore, dans des conditions équitables et de nature à favoriser le développement de cette grande institution financière nationale. MM. Lud. de Robiano et de Ribaucourt appuient les considérations présentées par M. T'Kint de Roodenbeke. — 17. Le sénat entend encore MM. Tercelin, Fortamps, de Rodes, *r.*, Lud. de Robiano et Malou, *m. f.* Celui-ci dit que la session qui va se terminer a été courte, mais elle n'aura pas été stérile. Ce ne sera pas une

parenthèse vide dans l'histoire parlementaire Le sénat a voté hier une mesure d'utilité générale, vivement réclamée, le code électoral. Il votera aujourd'hui une loi qui tend à consolider la base, à agrandir l'action bienfaisante d'une de nos principales institutions financières. Dans le cours de la session, les chambres ont adopté également quelques titres importants du code de commerce, dont le vote était surtout désiré, et s'il y a un regret à exprimer en ce moment, c'est que le temps n'ai pas permis de compléter cette œuvre. Le système d'organisation de la Banque présente cette condition heureuse que le monopole, si monopole il y a, doit être intelligent, progressif, et qu'il est moralement obligé de se mettre à l'abri des justes critiques de l'opinion publique. En d'autres termes, s'il y a l'unité et la puissance, il existe toujours le stimulant nécessaire pour qu'il en soit fait usage d'une manière aussi intelligente, aussi active que si la concurrence ne cessait pas de subsister. Il n'y a qu'à maintenir les principes essentiels tels qu'ils ont été établis par la loi de 1850, et les mêmes progrès commerciaux et industriels, dont le passé a été témoin et auxquels la Banque Nationale a puissamment concouru, continueront à se réaliser dans l'avenir. (*Très bien!*) Les articles du projet sont votés après quelques observations de M. Bischoffsheim, et l'ensemble est adopté par 37 voix et une abstention.

BUDGETS.

19 *décembre*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances; M. Van Caloen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations; M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 20. Ces trois *BB.* sont adoptés à l'unanimité. — 22. M. de Rodes, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* de la dette publique, qui est adopté à l'unanimité.

27 *février*. M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 29. La discussion générale est ouverte. (*Voir* Instruction publique; Lettres, sciences et arts.) M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Sacqueleu, dit qu'il prendra des mesures en vue d'assurer la publication régulière des comptes rendus des séances des conseils provinciaux. Il promet à M. Solvyns de préparer pour l'année prochaine un projet de simplification du service des affaires provinciales, en s'occupant en même temps d'améliorer la position des employés provinciaux. Il regrette de ne pouvoir accéder à un vœu de M. Orban en faveur de l'augmentation de payement de l'administration provinciale du Luxembourg. Un débat s'engage ensuite entre MM. Vilain XIIII, A. du Bus, de Ribaucourt, Solvyns, d'Omalius d'Halloy et H. Dolez, au sujet de l'utilité des commissaires d'arrondissement. M. Delcour, *m. i.*, dit que cet objet sera discuté à l'occasion d'un projet de loi qui est soumis à la chambre. MM. A. du Bus et H. Dolez annoncent qu'ils le combattront. M. Bonnet interpelle le *m.* au sujet du refus du gouvernement d'accorder un terrain à la ville de Tournai pour l'établissement d'un tir à la cible destiné à la garde civique. Des explications sont échangées entre MM. de Sélys-Longchamps et Delcour, *m. i.*, au sujet de la position faite aux blessés de septembre; puis entre MM. de Ribaucourt, Lud. de Robiano et le *m.*, à propos des mesures à prendre pour empêcher les progrès de la peste bovine. M. de Ribaucourt recommande ensuite au *m.* de ne pas se laisser entraîner à réduire les encouragements accordés à l'agriculture.

1er *mars*. Un débat s'engage entre MM. T'Kint de Roodenbeke, de Rodes, de Ribaucourt, Fortamps, Delcour, *m. i.*, de Woelmont d'Hambraine, de Sélys-Longchamps, Hubert, Pirmez, Houtart, Wincqz et Bonnet, au sujet de l'extension et de l'entretien de la voirie vicinale. M. Sacqueleu demande que l'on établisse des conseils de prud'hommes à Leuze et à Péruwelz. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à examiner la question. (*Voir* Instruction publique et Lettres, sciences et arts.) Le *B.* est voté à l'unanimité. M. Malou, *m. f.*, répond à M. Bonnet qu'on ne peut céder à la ville de Tournai une partie des terrains militaires pour y établir un tir, ce voisinage devant amener une dépréciation des terrains qui sont destinés à être vendus. — 19. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 20. Dans la discussion de ce *B.*, MM. d'Omalius d'Halloy, Pirmez et Dellafaille émettent l'opinion qu'il y a lieu d'abroger la loi du 25 juillet 1867, relative à la mise à la retraite des magistrats, cette loi étant contraire à la Constitution. MM. d'Anethan et Malou, *m. f.*, sont d'avis qu'il ne faut pas sans cesse modifier la législation et lui enlever ainsi tout caractère de stabilité. M. A. du Bus, se fondant sur le scandale qui vient de se produire dans la maison d'aliénés d'Evere, dit qu'il y aurait lieu de supprimer les établissements privés et de les remplacer par des établissements communaux, provinciaux ou de l'Etat. MM. Vilain XIIII, d'Anethan et Dellafaille sont d'avis qu'il est urgent de reviser la loi sur le domicile de secours. M. Malou, *m. f.*, dit que son collègue, le *m. j.* s'occupe de cet objet. — 21. M. Bonnet voudrait que l'on étendît à tout le pays le système d'organisation de l'hospice de Froidmont pour les aliénés. Le *B.* est adopté à l'unanimité. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur des

crédits supplémentaires aux *BB*. des finances de 1871 et 1872 et au *B*. des non-valeurs et remboursements de 1871.— 22 (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Après un échange d'explications entre MM. Van Caloen et d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, au sujet de l'endiguement du Zwyn, et entre MM. du Bus, Vilain XIIII et le *m.* au sujet de la nécessité d'améliorer le port d'Ostende en vue de résister à la concurrence du port de Dunkerque, le *B*. des affaires étrangères est adopté par 41 voix et 4 abstentions. — 23. Les crédits aux *BB*. des finances et des non-valeurs et remboursements sont votés à l'unanimité.

14 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport des crédits supplémentaires au *B*. des affaires étrangères. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, *id.* au *B*. de l'intérieur. M. Solvyns, *r. c.*, *id.* au *B*. de la justice. M. Béthune, *r. c.*, *id.* au *B*. des finances. — 15. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité.

BUREAU.

14 *novembre*. M. le prince de Ligne est nommé *président* par 41 voix sur 42 votants. M. de Tornaco, 1er *vice-président* par 39 voix. M. Dellafaille, 2e *vice-président* par 41 voix. MM. Lud. de Robiano et T'Kint de Roodenbeke sont élus *secrétaires*, et MM. de Labbeville et de Looz-Corswarem, *secrétaires suppléants*. MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor, *questeurs* par 42 et 37 voix sur 47 votants.

CHEMIN DE FER.

15 *novembre*. M. Tercelin appelle l'attention sur la pénurie du matériel du chemin de fer. M. Wasseige, *m. t.*, dit que les difficultés actuelles sont dues à trois causes principales sur lesquelles il a déjà eu l'occasion de s'expliquer en présence des représentants de l'industrie charbonnière du pays. Ces trois causes sont : d'abord l'accroissement inouï du trafic; en second lieu, le trouble profond jeté dans les relations internationales par la guerre de 1870-1871 ; ensuite le temps d'arrêt dans le développement des moyens d'exploitation qui a été la conséquence de la crise provoquée par la guerre de 1866. Personne ne pouvait s'attendre à l'accroissement énorme de trafic qui s'est manifesté depuis un an et qui a pris tout le monde au dépourvu. Il ajoute que l'administration fait tout ce qu'elle peut pour remédier au mal existant ; elle travaille dans la mesure de ses forces, et le *m.* supplie le sénat, au lieu de l'énerver et de paralyser ses efforts par des critiques retentissantes, de lui donner une approbation qui lui serve de récompense et de stimulant. M. de Rodes estime que le gouvernement ne doit reculer devant aucun sacrifice; il doit demander les crédits nécessaires pour outiller convenablement les chemins de fer, et, en agissant ainsi, le *m.*, qu'il soit catholique ou libéral, en retirera un honneur justement mérité et aura droit à la reconnaissance du pays. Mais il y a quelque chose de consolant dans la situation, c'est de voir que l'industrie, après une guerre comme celle qui a dévasté deux pays voisins, soit en mesure de produire tellement, qu'il n'y a pas suffisamment de matériel pour transporter ses produits. MM. Lebeau et Wincqz appuient les observations présentées par M. Tercelin.

27 *février*. M. de Woelmont d'Hambraine, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 16,080,000 fr. pour le matériel du chemin de fer. — 28. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Tercelin émet l'avis que, plus l'administration du chemin de fer sera éloignée de l'influence de l'Etat, plus ses liens administratifs seront élargis, plus ses allures seront libres et plus facilement elle gérera le chemin de fer comme il doit l'être, industriellement et commercialement. Il voudrait que l'administration du chemin de fer fût gérée à l'instar des grands établissements financiers, le gouvernement et les chambres conservant la haute main sur cette gestion. A ce point de vue, il regrette que le gouvernement se soit opposé à la nomination de la commission mixte d'enquête qu'on réclamait et qui eût pu rendre les plus grands services. M. G. de Woelmont regrette également que la chambre n'ait pas admis l'enquête parlementaire et se plaint de l'insuffisance des voies ferrées dans le Limbourg. M. Casier de Hemptinne critique le retard apporté aux travaux du chemin de fer de ceinture de Gand. M. de Rodes insiste pour l'achèvement du chemin de fer de ceinture de Charleroi et de la ligne de Luttre à Bruxelles. M. Vilain XIIII réclame la distribution des rapports sur l'état du chemin de fer en 1870 et 1871. M. Moncheur, *m. t.*, répond aux diverses observations présentées. M. G. de Woelmont insiste pour la continuation d'une ligne de Bruxelles à Aix-la-Chapelle ; M. Pirmez, sur les travaux réclamés par l'arrondissement de Charleroi. MM. de Woelmont d'Hambraine, *r.*, et de Ribaucourt espèrent que les millions dépensés pour le chemin de fer n'amèneront pas la réduction des subsides nécessaires à la voirie vicinale, si utile à l'agriculture. M. Malou, *m. f.*, répond que les chambres apprécieront s'il y a lieu d'augmenter les allocations normales pour la voirie vicinale. Le crédit est adopté par 43 voix contre une.

18 *mars*. Sur les conclusions de M. de Labbeville, *r. c.*, appuyées par M. Orban, et après quelques mots de M. Moncheur, *m. t.*, relatifs

à la reprise prochaine du chemin de fer du Luxembourg, le sénat renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle la chambre de commerce et des fabriques d'Arlon demande que le projet d'un chemin de fer d'Athus à la Meuse soit compris dans l'ensemble des travaux publics qui seront prochainement décrétés. — 25. Dans la discussion d'un crédit provisoire au département des travaux publics, M. Moncheur, *m. t.*, répondant à MM. G. de Woelmont et de Ribaucourt, dit qu'il verra si le moment est venu de concéder un chemin de fer de Gand vers Tamise. Il espère que les obstacles qui empêchent la construction de la ligne d'Anvers à Gladbach seront prochainement levés. MM. Vilain XIIII, Pirmez, Houtart, de Labbeville et de Limburg-Stirum réclament successivement la concession d'un chemin de fer d'Athus à Givet. MM. Moncheur, *m. t.*, et Malou, *m. f.*, répondent que cette question est connexe à celle du rachat de la ligne du Luxembourg. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Braconier, dit que de nouveaux crédits seront indispensables pour la construction du chemin de fer de ceinture de Liége. M. Vilain XIIII, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à allouer au département des travaux publics des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de la somme de 3,583,276 fr. Ce crédit est voté à l'unanimité.

2 *mai.* Sur la motion de M. Fortamps, le sénat ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* des travaux publics, d'une pétition par laquelle la chambre de commerce de Bruxelles demande l'adoption du tarif des marchandises transportées par chemin de fer formulé par M. Van Snick, fonctionnaire au département des travaux publics. M. Orban parle de nouveau en faveur de la concession de la ligne d'Athus à Givet. M. de Ribaucourt se plaint du mauvais aménagement de la station de Vilvorde; il réclame aussi l'aménagement de celles de Weerde et de Termonde. — 3. M. Wincqz critique le retard apporté à la mise en exploitation du chemin de fer de ceinture de Bruxelles et à la construction de la ligne de Houdeng à Soignies, et demande que la ligne soit prolongée jusqu'à Bas-Silly. M. de Pitteurs-Hiegaerts recommande la ligne de Bruxelles à Aix-la-Chapelle et s'occupe du tracé de celle de Tirlemont à Diest. M. Van Caloen voudrait voir prolonger jusqu'à l'Ecluse le chemin de fer de Blankenberghe à Heyst. M. Fortamps appuie les observations de M. Wincqz relatives au chemin de fer de ceinture de Bruxelles. M. Braconier critique le nouveau tarif introduit par M. Wasseige, fait l'éloge de celui de M. Vanderstichelen et demande qu'un rapport complet soit présenté sur les effets de la réforme. M. Solvyns recommande la construction de la ligne de Roulers à Dixmude, concédée depuis dix ans. M. de Sélys-Longchamps insiste pour que la société concessionnaire du chemin de fer de Hesbaie-Condroz entreprenne enfin la construction de la partie de ce chemin de fer comprise entre Huy et Landen. M. Moncheur, *m. t.*, répond aux observations présentées.— 4. Il dit à M. de Mérode-Westerloo qu'il y a tout lieu d'espérer que le chemin de fer d'Anvers à Gladbach sera construit. M. le prince de Ligne, *p.*, signale de nouveau les retards apportés à la construction du chemin de fer de Blaton ou de Basècles à Ath, passant par Stambruges et Belœil. M. de Ribaucourt recommande la construction de la ligne de Gand à Tamise; M. de Rodes, l'élargissement de la station d'Audenarde et une prompte augmentation du matériel; M. Sacqueleu, appuyé par M. Bonnet, la constructiou d'un bureau de recettes à la station de Tournai; M. Léon de Robiano, l'amélioration de la station d'Ottignies; M. d'Anethan, le complément du réseau de la Flandre occidentale; M. Casier de Hemptinne, la construction d'un hangar-abri à la station de Quatrecht; M. Hubert, l'établissement de gares de formation dans le Borinage; M. Fortamps insiste pour qu'il soit fait droit aux réclamations de la ville de Wavre, qui a le droit d'être reliée à la ligne du Luxembourg; il appelle aussi l'attention sur la tarification des petits paquets, dont M. Moncheur, *m. t.*, promet de s'occuper. — 14. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant rachat de la concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes. — 15. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.* sur le projet de concession d'un chemin de fer de St-Ghislain à Erbisœul. Le projet relatif au chemin de fer de Dendre-et-Waes est adopté à l'unanimité. — 16. Il en est de même du projet de chemin de fer de St-Ghislain à Erbisœul. Celui-ci est appuyé par MM. Hubert et F. Dolez, qui désirent que l'on étudie le tracé de manière que les travaux d'art à construire entre St-Ghislain et Baudour puissent servir à la ligne de St-Ghislain à Ath, qui doit desservir la commune de Baudour. M. le prince de Ligne, *p.*, appuie cette demande et insiste pour que le tracé se relie au chemin de fer d'Ath par Blaton, Stambruges et Belœil. Après quelques mots de MM. F. Dolez et Malou, *m. f.*, le projet est voté à l'unanimité. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur le projet de concession du chemin de fer de Comines et de Menin à la frontière de France. — 17. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Pirmez, s'engage à examiner les réclamations des habitants de

Fontaine-l'Évêque, au sujet du déplacement du hangar à marchandises de cette localité.

CODE DE COMMERCE.

29 *avril*. Le sénat s'occupe des titres du code de commerce relatifs au *Gage* et à la *Commission*. Ils sont adoptés à l'unanimité, après quelques observations de MM. d'Anethan, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.* — 30. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur les titres Ier, II, III et IV du code de commerce.

1er *mars*. Les articles 1 à 25, sauf 9, 16, 18 et 20, sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Fortamps et Bischoffsheim. — 2. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur les articles réservés. Ceux-ci sont adoptés après des observations des mêmes orateurs. — 3. Au second vote, le projet est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Bischoffsheim, Fortamps, d'Anethan, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.* — 14. Le sénat ordonne le dépôt sur le bureau d'une pétition des huissiers de Bruxelles, qui demandent l'augmentation du tarif des protêts. Le sénat discute ensuite le titre du code de commerce relatif à la Lettre de change et au Billet à ordre. Ce titre est adopté à l'unanimité après des observations de MM. d'Anethan, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Fortamps, H. Dolez et Bischoffsheim.

COMMUNALES (AFFAIRES).

28 *décembre*. Sur la proposition de M. T'Kint de Roodenbeke, le sénat décide qu'il s'occupera, à propos du *B.* de l'intérieur, de toutes les pétitions des secrétaires communaux, qui demandent qu'il leur soit accordé une augmentation de traitement.

27 *février*. M. de Mérode-Westerloo appelle l'attention sur de nouvelles pétitions relatives à cet objet; puis M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur les requêtes antérieures.

21 *mars*. M. Hubert, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant révision des états de classification des communes et dissolution des conseils communaux. — 23. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Delcour, *m. i.*, promet d'examiner attentivement les observations faites par M. A. du Bus sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre des conseillers communaux relativement à la population, et s'il ne faut pas obliger les communes à pourvoir sur-le-champ à la nomination aux places vacantes par suite de démissions ou de décès. Il promet aussi à M. Cogels-Osy d'examiner s'il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre des échevins dans les grandes villes.

14 *mai*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Mont-Saint-Amand (Flandre orientale). — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.

COUR DE CASSATION.

15 *novembre*. Deux places étant vacantes, le sénat désigne pour la première comme 1er candidat M. Simons, procureur général à la cour d'appel de Bruxelles, par 46 voix contre 2 données à M. Corbisier de Méaultsart, conseiller à la même cour, et comme 2e candidat celui-ci à l'unanimité. Pour la deuxième place, M. Tillier, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé 1er candidat à l'unanimité, et M. Holvoet, *id.*, 2e candidat, également à l'unanimité.

27 *février*. Pour la place de conseiller vacante par suite du décès de M. le premier président Defacqz, M. Corbisier de Méaultsart est nommé 1er candidat par 36 voix sur 38 votants, et M. Holvoet 2e candidat par 22 voix. Il y a 17 billets blancs.

DÉCÈS.

26 *février*. Il est donné connaissance au sénat du décès de M. Forgeur, sénateur de Liége.

DOUANES ET ACCISES

22 *décembre*. M. Fortamps, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi décrétant la libre entrée des denrées alimentaires. La discussion étant ouverte d'urgence, MM. de Tornaco et Bergh émettent l'avis qu'il aurait fallu maintenir un léger droit d'entrée sur l'avoine, qui tient une grande place dans la culture de certaines provinces et dont les prix sont au-dessous du taux des dix dernières années. M. Vilain XIIII estime que la suppression du léger droit fiscal qui existe actuellement ne profitera qu'aux grands négociants et sera imperceptible pour les consommateurs. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il faut surtout considérer l'influence que la liberté du commerce peut exercer sur les prix généraux des céréales en Belgique. Le projet de loi est adopté par 33 voix contre 2. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. De Vadder, dit qu'il a l'intention de maintenir le projet de loi présenté par son prédécesseur et qui frappe les sucres et les alcools. L'augmentation des recettes du chemin de fer n'est pas une raison suffisante pour renoncer à ce projet, qui procurera au Trésor des recettes nouvelles, car il importe surtout de mettre le chemin de fer à même de rendre tous les services qu'on est est en droit d'en attendre.

ÉLECTIONS.

15 *novembre*. M. d'Omalius d'Halloy développe sa proposition de loi. (*Voir page* 64.) M. d'Anethan, *m. a.*, fait des réserves quant

au fond, et la prise en considération, mise aux voix, n'est pas adoptée.

15 *mai*. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le projet de code électoral. — 16. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. d'Anethan, *r.*, Malou, *m. f.*, Lud. de Robiano et Pirmez.

FINANCES.

19 *décembre*. M. de Man d'Attenrode est nommé membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations par 25 voix contre 15 données à M. Fortamps.

2 *mars*. M. Fortamps, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à restituer à la ville de Bruxelles le droit d'enregistrement perçu sur un acte passé devant Me De Doncker le 14 décembre 1871. Ce projet est adopté d'urgence par 33 voix contre une. — 19. M. Tercelin, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi ouvrant au *B.* de la dette publique des crédits s'élevant à 2,314,000 francs. — 20. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

16 *mai*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet de loi autorisant le gouvernement à vendre de la main à la main des terrains à bâtir appartenant au domaine public. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi ayant pour objet d'allouer au département des travaux publics un crédit de 208,000 fr. pour les frais d'une transaction avec l'entrepreneur des travaux de l'écluse de Heyst. — 17. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité, après une déclaration de M. Malou, *m. f.* (en réponse à M. Fortamps), portant qu'il a eu surtout en vue la possibilité de réaliser les terrains détachés de l'école vétérinaire. Le second projet est également voté à l'unanimité.

GUERRE.

19 *décembre*. M. Léon de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée pour 1872. — 20. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Solvyns déclare qu'il s'abstiendra cette année comme l'année précédente, parce que la loi de 1870 a privé certains élèves en théologie de l'exemption dont ils jouissaient dans la législation antérieure. M. A. du Bus critique un arrêté royal aux termes duquel on n'admet, en fait de remplaçants administratifs, que des jeunes gens âgés de vingt-trois ans. Il estime qu'en présence de cette mesure, il est de toute nécessité que les remplaçants proposés par les agents de remplacement ne soient pas admis avant le même âge. M. Guillaume, *m. g.*, dit que cette question fait en ce moment l'objet d'un examen attentif de la part de son département. Le projet de loi est voté par 27 voix contre 2 et 7 abstentions. — 22. M. Sacqueleu, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le *m. g.* à disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de 752,000 fr., du reliquat que présentera l'article 20 du *B.* de la guerre de l'exercice 1871. M. Orban, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui rend disponible pour les exercices 1872, 1873 et 1874 le crédit de 14,471,170 fr. alloué par la loi du 8 mai 1861 pour la transformation du matériel de l'artillerie. Le premier de ces projets est adopté par 32 voix contre une, et le second par 33 voix contre une. — 28. M. Guillaume, *m. g.*, répondant à MM. Fortamps et Houtart, à propos d'une pétition relative à la pension des musiciens des guides, dit qu'il n'y a pas de musique proprement dite dans les régiments de cavalerie. Le sénat s'occupe d'urgence de la discussion du *B.* de la guerre. MM. de Rodes et Orban déclarent qu'ils voteront le *B.*, parce qu'il est impossible à la Belgique de ne pas prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre sa neutralité et parce que les ressources du pays lui permettent de supporter cette dépense. M. Reyntiens demande la réforme du mode de recrutement et se déclare partisan du service obligatoire. M. Béthune voudrait surtout voir les études porter sur l'organisation militaire des nations avec lesquelles la nation belge a le plus de conformité de mœurs et d'aspirations, telles que l'Angleterre, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. M. Fortamps se prononce en faveur du service personnel. M. Malou, *m. f.*, dit que le gouvernement n'a pas aujourd'hui d'idée arrêtée sur le mode de recrutement à introduire. M. Van Schoor pense que, s'il l'avait voulu, le ministère aurait pu faire connaître son avis sur les questions agitées par la *c.* militaire. Pour son compte, si le système actuel est maintenu, il devrait désormais s'abstenir de voter le *B.* M. de Theux estime qu'il faut attendre, avant de se prononcer, que les puissances militaires aient formulé leur système. M. Van Schoor fait observer que des propositions de réforme ont été formulées en Suède et en Hollande. M. Malou, *m. f.*, répond que la question est très grave. Il est facile de supprimer le remplacement, mais on n'est pas d'accord sur ce qu'il y faut substituer. M. Casier de Hemptinne espère que, dans son projet de réorganisation, le gouvernement reviendra sur la disposition prise en ce qui concerne les élèves en théologie. — 29. M. de Looz-Corswarem se déclare le partisan absolu de l'abolition du remplacement, et si, l'année prochaine, on ne présente pas un projet dans ce sens, il ne votera plus le *B.* M. Van de Woestyne est d'avis que le peuple belge ne supporterait pas le système prussien et qu'on

pourrait améliorer le remplacement en donnant à l'autorité militaire le droit de refuser tout remplaçant qui ne présenterait pas les qualités requises pour être un bon soldat. M. H. Dolez signale de nombreuses réformes administratives qu'il y a lieu d'introduire en vue d'améliorer la position du soldat et de l'attacher davantage à l'armée. M. Bonnet demande que l'on accorde, sur le chemin de fer, une réduction de 50 p. c. aux militaires voyageant en uniforme. M. Guillaume, *m. g.*, s'engage à tenir compte des observations présentées. Un débat s'engage ensuite entre M. de Woelmont d'Hambraine et le *m. g.* sur la question des casernes de Namur. Après quelques observations de M. Lud. de Robiano sur la nécessité d'augmenter l'effectif de la gendarmerie, le *B.* est voté par 37 voix contre 2 et une abstention.

19 *mars.* M. Orban, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 450.000 fr. pour l'installation de l'académie militaire à l'abbaye de la Cambre. — 20. M. Vilain XIIII critique l'établissement de l'académie militaire dans les bâtiments de la Cambre au point de vue de la salubrité, et pense qu'il serait plus convenable de construire un bâtiment nouveau. M. Mazeman de Couthove combat le projet, parce qu'il aura pour résultat d'enlever à la ville d'Ypres son école d'équitation. L'académie militaire sera, d'après l'orateur, un véritable gouffre pour le Trésor public. M. Guillaume, *m. g.*, défend le projet de loi, qui est voté par 36 voix contre 4.

30 *avril.* M. Orban, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant renouvellement du contrat de la Compagnie des Lits militaires.

1er *mai.* M. Van Schoor combat ce projet. Il voudrait voir établir en régie les 5,050 lits nouveaux reconnus nécessaires au service de l'armée. M. Guillaume, *m. g.*, n'a pas cru pouvoir se rallier au système de la régie parce que, comme les *s. c.* de 1855 et de 1872 de la chambre des représentants, il pense que le gouvernement ne doit recourir à la régie que lorsqu'il peut réaliser un bénéfice certain, lorsque l'intérêt du soldat l'exige, ou bien enfin lorsque des raisons d'un ordre supérieur obligent le gouvernement à passer au-dessus des sacrifices que la régie impose toujours. Le projet de loi est adopté par 36 voix contre 5 et une abstention.— 14. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi établissant une sanction pénale pour l'obligation de loger et de nourrir les troupes en marche et en cantonnement. M. Léon de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 750,000 fr. pour l'amélioration du pain de munition. — Ce dernier crédit est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne les logements militaires. A propos de ce crédit, M. Guillaume, *m. g.*, répondant à M. Lud. de Robiano, dit que le prix de l'indemnité de logement est de 1 fr. 25 par homme.

INDUSTRIE.

14 *mai.* M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 225,000 fr. destiné à payer les frais de la participation des industriels belges à l'Exposition universelle de Vienne. — 15. Le projet est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *décembre.* M. Houtart-Cossée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge le mode de formation des jurys d'examen. — 20. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Solvyns et de Sélys-Longchamps, dit qu'un projet de loi complet sur l'organisation des examens universitaires sera déposé dans la session prochaine. Le projet de loi actuel est voté à l'unanimité.— 28. Le sénat adopte d'urgence le projet de loi relatif aux bourses de voyage.

27 *février.* M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 401,467 fr. 45 c. pour l'instruction primaire. — 29. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Casier de Hemptinne déclare que son vote sera favorable, parce qu'il a confiance dans les sentiments religieux de M. Delcour. Celui-ci dit qu'il appliquera la loi de 1842 dans toutes ses parties et avec la plus grande loyauté. Ayant appartenu à l'enseignement pendant trente ans, ayant été en relation, il peut le dire, avec tous les hommes qui se sont occupés des grandes questions d'enseignement, il ne peut avoir qu'un désir, celui de voir l'enseignement public à tous les degrés dans les mains d'hommes réellement dignes de la haute mission qui leur est dévolue. M. de Woelmont d'Hambraine recommande surtout le développement à donner aux écoles d'adultes. M. Delcour, *m. i.*, reconnaît que celles-ci sont le véritable complément de l'école primaire. C'est là que le travailleur, après avoir quitté l'école primaire, peut acquérir les connaissances complémentaires si utiles à sa profession ; c'est là qu'il peut acquérir, s'il a d'heureuses dispositions, des notions plus propres à développer son intelligence et son cœur. Le *m.* ajoute, en réponse à M. Pirmez, qu'il fera tous ses efforts pour donner de l'importance à l'enseignement de la gymnastique et pour arriver à ce qu'on enseigne dans toutes les écoles le français et le flamand.

1er *mars.* Il dit à MM. de Mérode-Westerloo et Lud. de Robiano qu'il s'occupera de chan-

ger le mode de liquidation des pensions des instituteurs des communes rurales et du mode de récompenser les élèves des écoles primaires. — 2. Le crédit de 401,467 fr. est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

30 *avril.* M. F. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des tribunaux de 1re instance de Bruxelles et de Nivelles.

1er *mai.* Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 14. M. Solvyns, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 975,000 fr. pour continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles. — 15. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

29 *février.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. de Sélys-Longchamps, dit qu'il s'occupe du meilleur moyen d'exposer les collections du Musée d'histoire naturelle, en vue du congrès des sciences préhistoriques qui doit se réunir à Bruxelles.

1er *mars.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Vilain XIIII et Fortamps, dit que l'Exposition triennale des beaux-arts aura lieu au local du Musée. Il ajoute que l'on étudie la construction d'un Palais des Beaux-Arts. Il ne peut donner d'explications au sujet du degré d'avancement des tableaux de M. Gallait destinés à la décoration du sénat. Cette affaire regarde exclusivement la questure. Il dit enfin, en réponse à M. de Sélys-Longchamps, qu'une *c.* s'occupe d'étudier les moyens de conserver en bon état la colonne du Congrès. — 2. M. Van Schoor, *q.*, dit que M. L. de Mérode a vu M. Gallait, qui lui a montré quinze esquisses des tableaux destinés à la décoration du sénat. Il y a lieu d'espérer que quelques-uns de ceux-ci seront terminés sous peu. M. de Woelmont d'Hambraine fait observer qu'il y a deux ans que M. Gallait a fait cette promesse. Il demande que le bureau fasse une dernière démarche auprès de M. Gallait, qu'il le mette en demeure de faire connaître l'époque à laquelle il livrera tout au moins un certain nombre de toiles, et qu'il convienne avec lui que si, à l'époque fixée, les toiles ne sont pas livrées, la convention passée avec M. Gallait sera considérée comme résiliée de part et d'autre. M. Fortamps dit qu'on ne peut agir vis-à-vis de M. Gallait comme vis-à-vis d'un maçon ou d'un entrepreneur. M. de Ribaucourt le reconnaît, mais il estime qu'on pourrait demander à M. Gallait qu'il indique l'époque où il compte mettre la main à l'œuvre. Cette proposition est adoptée. — 19. M. Gallait écrit qu'il n'a pas perdu de vue l'engagement qu'il a pris vis-à-vis du sénat; qu'il est trop honoré de son choix pour renoncer à la commande qu'il lui a faite; que s'il n'a pu jusqu'ici présenter aucun tableau, il s'est pourtant occupé assidûment de son œuvre en se livrant à un travail préparatoire, à des recherches historiques, à une étude sérieuse des physionomies et des costumes des personnages célèbres qu'il a à reproduire, ainsi que des attitudes diverses à leur donner. Il promet pour l'été de 1873, ainsi dans un an, le tableau du milieu, puis successivement les quatorze autres, de telle sorte que son travail sera complètement achevé dans six à sept ans.

14 *mai.* M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour l'acquisition de la bibliothèque et des collections de M. Fétis. — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.

MARINE.

2 *mars.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 615,000 fr. pour l'acquisition d'un steamer. Le sénat aborde d'urgence la discussion de ce projet. M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, fournit à M. Vilain XIIII des renseignements sur la valeur des cinq navires que l'État possède en ce moment. Il ajoute qu'il y a un progrès notable dans les recettes. M. Vilain XIIII désire avoir un compte complet des dépenses. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à réclamer du *m. a.* et à lui communiquer une recommandation de M. Fortamps relative à l'amélioration des cabines des voyageurs. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NOTARIAT.

2 *mars.* Sur les conclusions de M. F. Dolez, *r. c.*, appuyées par MM. Vilain XIIII et Lud. de Robiano, le sénat renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle le sieur Bauwens-Van Hooghten, notaire à Elewyt, demande l'unité de ressort pour le notariat.

PÉTITIONS.

2 *mars.* Sur les conclusions de M. Houtart, *r. c.*, appuyées par M. Sacqueleu, le sénat renvoie au *m. g.*, avec demande d'explications, une pétition par laquelle plusieurs musiciens du régiment des guides demandent que les musiciens de ce corps obtiennent la pension des sous-officiers qui est attribuée aux musiciens gagistes des régiments d'infanterie.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

18 *décembre.* M. de Theux demande des explications au sujet de la formation du nouveau ministère. Elles sont conformes à celles

qui ont été données à la chambre des représentants. M. d'Anethan ajoute que le Roi, en nommant et révoquant ses ministres, a usé d'une prérogative personnelle, mais sans responsabilité constitutionnelle, à cause de l'inviolabilité que lui assure la Constitution. Conformément à ces principes, les nouveaux ministres ont décliné, avec infiniment de raison, la responsabilité de la révocation. Ils n'avaient ni à l'approuver, ni à l'improuver. Ils se sont trouvés devant un fait accompli; ils avaient à apprécier une seule chose, la situation parlementaire, et ils ont reconnu que cette situation leur commandait d'accepter le pouvoir pour continuer à gérer les affaires du pays avec la majorité que deux élections successives ont amenée au parlement. M. H. Dolez estime qu'il aurait fallu attendre, pour donner à la chambre des représentants des explications sur la nature de la retraite des ministres, qu'un nouveau ministère eût succédé à l'ancien; que ce nouveau ministère eût assumé la responsabilité du changement de l'ancien et pût couvrir la royauté. Quand M. d'Anethan a parlé, il était encore ministre du Roi; il n'y en avait pas d'autre que lui, et personne ne pouvait défendre l'acte du Roi. Est-il possible de démontrer avec plus d'évidence que la royauté a été complètement découverte par l'attitude prise devant la chambre? L'orateur estime d'ailleurs que jamais acte de prudence et de fermeté plus sage n'a été accompli par un roi constitutionnel que celui qui a mis fin à l'existence du dernier cabinet. Il reconnaît ensuite que le ministère actuel représente l'opinion catholique pure. Il le combattra, mais il ne manquera jamais de montrer la modération et le respect dont il aime à entourer les hommes qui sont au pouvoir, bien qu'ils appartiennent à un autre parti que le sien. M. de Theux répond que le ministère actuel continuera la politique du cabinet précédent, et M. d'Anethan ajoute que cette politique a reçu l'approbation du pays.

POSTES.

4 *mai.* M. Fortamps demande que l'on crée des enveloppes timbrées et des cartes-correspondance avec réponse payée. M. Moncheur, *m. t.*, s'engage à s'occuper de ces deux objets.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

21 *mars* .M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant dissolution et nouvelle répartition des conseils provinciaux. — 23. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES.

19 *mars.* M. de Woelmont d'Hambraine, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 300,000 fr. pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques. — 20. Dans la discussion, M. de Ribaucourt demande qu'il soit établi un bureau télégraphique dans la commune d'Isque. M. Vilain XIIII voudrait que toutes les communes qui consentiraient à prendre à leur charge les frais de rémunération de l'employé à qui la transmission et la réception des dépêches télégraphiques seraient confiées fussent fondées à demander l'établissement d'un bureau dans leurs localités. Il n'y aurait d'autre dépense pour le gouvernement que celle à résulter de la pose des fils et de l'appareil, lequel pourrait même être établi dans les bureaux de l'administration communale. M. Pirmez appuie cette manière de voir, à laquelle M. Moncheur, *m.t.*, promet d'avoir égard. Le projet est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

28 *février.* M. Van Schoor, *q.*, répondant à M. de Rodes, dit que les travaux pour l'agrandissement du Palais du sénat seront entrepris prochainement.

23 *mars.* Dans la discussion des crédits provisoires au département des travaux publics, MM. G. de Woelmont, de Ribaucourt et Cogels-Osy se plaignent de l'isolement dans lequel on laisse certaines parties du Limbourg et de la province d'Anvers. M. Moncheur, *m. t.*, s'engage à faire droit à ces observations dans la mesure du possible. Il y a aussi un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII, Fortamps et Moncheur, *m. t.*, au sujet de l'intervention de l'Etat dans la dépense de l'élargissement de la rue de Loxum, à Bruxelles.

1er *mai.* M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 2. M. Casier de Hemptinne parle en faveur de l'amélioration du canal de Terneuzen et de modifications du cours de l'Escaut. M. A. du Bus recommande les travaux à faire aux ports d'Ostende et de Nieuport. M. de Ribaucourt entretient le sénat de la nécessité d'améliorer le cours de la Dendre dans la traverse de Termonde. — 3. M. Bonnet critique le système suivi pour les plantations le long des routes de l'Etat. M. Van Caloen demande qu'une prompte solution soit donnée à la question de l'endiguement du Zwyn. Il réclame aussi une augmentation de traitement pour les employés de l'administration provinciale des ponts et chaussées. M. Béthune appuie ces observations. M. Moncheur, *m. t.*, répond aux discours des précédents orateurs. — 4. Dans la discussion des articles du *B.*, MM. de Woelmont d'Hambraine, de Ribaucourt, Reyntiens, Bonnet, Lud. de Robiano et Pirmez réclament une plus grande

sollicitude du gouvernement pour la construction des routes, et renouvellent les critiques déjà faites au sujet des plantations. M. Malou, *m. f.*, ne croit pas à la nécessité immédiate d'un crédit considérable pour l'extension de la voirie vicinale, et M. Moncheur, *m. t.*, donne des explications sur le mode d'entretien des routes. Au chapitre des *Bâtiments civils*, M. Vilain XIIII émet l'avis qu'il y aurait lieu de raser l'hôtel d'Assche et d'annexer le terrain au jardin du palais. M. Moncheur, *m. t.*, croit que ce serait mutiler le plan de Guimard. MM. De Vadder, Pirmez et Reyntiens recommandent l'étude d'un canal maritime qui relierait à l'Escaut les principales villes du pays. M. Moncheur, *m. t.*, dit qu'il a prescrit des études en ce qui concerne le projet de *Bruxelles port de mer*. Le reste du plan annoncé ne lui paraît pas sérieux. M. de Mérode-Westerloo entretient le sénat du régime des deux Nèthes, et M. Vilain XIIII demande ce que deviennent les travaux concédés au Dr Strousberg. M. Moncheur, *m. t.*, répond que cette affaire regarde le département des finances. Il annonce en même temps qu'il élabore un plan pour la rectification des quais d'Anvers. Quelques observations sont échangées entre le *m.* et M. Bonnet au sujet de la canalisation de l'Escaut près de Tournai. M. Vilain XIIII demande qu'on mette au concours les plans du nouvel hôtel des Postes de Bruxelles. M. Fortamps espère qu'il n'y aura pas de retard dans la construction du nouvel hôtel des Monnaies. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 14. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 220,000 fr. pour l'endiguement du Zwyn. — 15. M. Van de Woestyne dépose le rapport sur le crédit de 650,000 fr. pour l'établissement d'un bassin et d'un chantier à l'usage des services de la marine à Ostende. Le projet relatif à l'endiguement du Zwyn est adopté à l'unanimité. — 16. Il en est de même du projet relatif aux travaux d'Ostende. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 8,872,000 fr. pour travaux d'utilité publique. — 17. Dans la discussion de ce projet, M. Van de Woestyne engage le gouvernement à donner la plus vive impulsion aux travaux maritimes d'Anvers. M. Cogels-Osy signale les sacrifices considérables que cette ville s'est imposés en vue de son port. M. de Ribaucourt remercie le gouvernement de s'être rallié à l'amendement proposé à la chambre des représentants en faveur de la voirie vicinale. M. Moncheur, *m. t.*, espère que, dans un prochain avenir, Anvers deviendra un des plus beaux ports de l'Europe. M. Delcour, *m. i.*, dit, de son côté, qu'il a invité les députations permanentes à veiller au bon entretien des chemins vicinaux. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

19 *décembre*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1872. — 21. Ce *B.* est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1871-1872.

V²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1872-1873.

(12 NOVEMBRE 1872 AU 12 AOUT 1873.)

W[2]

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente, sauf que le lieutenant général Guillaume, démissionnaire, est remplacé, le* 25 *mars, par le lieutenant général Thiebauld.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1872.)

ANVERS, M. Hayez, démissionnaire, est remplacé par M. Meeus.
LOUVAIN, M. Landeloos, décédé, est remplacé par M. Smolders.
NIVELLES, M. T'Serstevens remplace M. Mascart.
DIXMUDE, M. De Lantsheere remplace M. Rembry.
LIÉGE, M. Elias, décédé, est remplacé par M. E. Jamar.
PHILIPPEVILLE, M. Mineur remplace M. Brasseur.

MEMBRES DU SÉNAT.

LIÉGE, M. Fléchet remplace M. de Hasse de Grand'Ry.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1872-1873.

Doyen d'âge, M. Vander Donckt. — *Président*, M. Thibaut. — 1er *vice-président*, M. Tack. — 2e *vice-président*, M. Schollaert. *Secrétaires*, MM. de Borchgrave, Hagemans, Reynaert et Wouters. *Questeurs*, MM. de Zerezo de Tejada et Snoy.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

13 *novembre*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose le projet de loi portant approbation du traité passé à Berlin, le 11 juillet 1872, concernant la reprise par la Belgique du chemin de fer Guillaume-Luxembourg, (section sur le territoire belge). — 26. *Id.* un projet de loi portant approbation de la convention du 24 mai 1872, entre la Belgique et les Pays-Bas, pour les travaux d'endiguement du Zwyn.

5 *décembre*. M. Simonis, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité avec l'Allemagne. (*Pour la discussion, voir* Chemin de fer, 12, 13 *décembre*.) — 12. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention avec les Pays-Bas. — 19. Celle-ci est votée à l'unanimité.

14 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'approbation d'une convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas pour modifier le régime des prises d'eau de la Meuse, puis le traité conclu le 13 janvier entre la Belgique et les Pays-Bas et qui est relatif au passage du chemin de fer d'Anvers à Gladbach sur le territoire du duché de Limbourg, à la capitalisation de la rente de 400,000 florins inscrite au profit des Pays-Bas en vertu du traité de 1842, et enfin, au régime applicable désormais aux eaux-de-vie de provenance néerlandaise (1).

(1) « Art. 1er. La rente globale et inaliénable de 400,000 florins, inscrite au profit du gouvernement néerlandais en vertu du no 1 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, sera éteinte moyennant le payement d'une somme de 8,900,000 florins des Pays-Bas, que la Belgique s'oblige à remettre à Amsterdam au gouvernement néerlandais.

« Ce payement sera effectué en quatre termes égaux, de trois en trois mois, dont le premier sera soldé dans la quinzaine de la ratification de la présente convention.

« Le décompte de la partie de la rente encore due sera réglé à chaque payement.

« Art. 2. Le no 1 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842 est abrogé.

« Néanmoins, les avantages de navigation et de commerce stipulés par le traité du 19 avril 1839 restent assurés à la Belgique.

« Art 3. L'article 3 de la convention du 12 mai 1863 est modifié en ce sens que la surtaxe établie sur les eaux-de-vie néerlandaises est supprimée.

« Art. 4. La Compagnie du Nord de la Belgique, concessionnaire de la partie belge du chemin de fer d'Anvers à Gladbach, est déclarée et reconnue, par le gouvernement des Pays-Bas, concessionnaire de la section de cette même ligne, qui est située sur le territoire du duché de Limbourg.

« Cette section sera construite et exploitée par la Compagnie du Nord de la Belgique ou par le Grand Central belge, sans charge aucune pour le gouvernement des Pays-Bas et sans préjudice de ses droits de souveraineté sur le territoire traversé. L'exploitation n'en pourra être cédée sans le consentement du gouvernement des Pays-Bas.

« La ligne entrera sur le territoire du duché de Limbourg en passant au sud de Hamont (Belgique); elle se dirigera vers Weert, passera au sud de cette localité, ainsi que de Haelen, franchira la Meuse sur un pont fixe, dans la partie droite en amont du coude de Buggenum, entre les bornes 83 et 84, rejoindra la ligne de Maestricht à Venloo, au nord de la station de Ruremonde, suivra une partie de cette ligne et s'en détachera au sud de ladite station, pour aller rejoindre la frontière de Prusse dans la direction à régler avec le gouvernement de l'empire allemand.

« Dans le cas où le pont sur la Meuse et une partie de la susdite section seraient assignés pour service commun avec d'autres entreprises de chemins de fer, le gouvernement des Pays-Bas se réserve la faculté de prescrire les conditions qu'il jugera nécessaires

6 *février*. M. Van Overloop, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas, le 11 janvier 1873, pour modifier le régime des prises d'eau à la Meuse. — 11. M. Malou, *m. f.*, dépose deux projets de lois concernant : 1° la ratification du traité de commerce conclu le 5 février entre la Belgique et la France ; 2° la ratification de la convention de navigation conclue le même jour entre la Belgique et la France.

12 *mars*. M. Jacobs, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets. — 18. M. Frère-Orban annonce l'intention d'interpeller le gouvernement sur un fait qui a été révélé récemment par les journaux. Il s'agit de la démarche qui aurait été faite par quelques Belges auprès du ministre accrédité près du Vatican. — 20. La convention relative aux prises d'eau à la Meuse est adoptée à l'unanimité. — 25. M. Frère-Orban fait l'interpellation qu'il a annoncée. Il dit qu'une députation assez nombreuse, composée en partie de Belges, s'est rendue à Rome pour porter au souverain pontife une protestation contre les actes accomplis en Italie, et pour lui présenter en même temps les félicitations, les vœux et les espérances des catholiques de ce pays. On affirme que la députation, composée de Belges, après avoir accompli ce qu'elle considérait comme sa mission, a cru devoir se rendre en corps chez le *m.* de Belgique accrédité près du Vatican. Ce *m.* aurait reçu la députation ; non seulement il l'aurait reçue, mais une allocution lui ayant été adressée, dans laquelle on rappelait la protestation dont je viens de parler, le *m.* aurait cru pouvoir répondre, et en des termes tels, que s'ils étaient vrais, ils constitueraient incontestablement un grief contre la Belgique de la part du gouvernement italien. Sous la forme mystique de sa réponse, on découvre aisément l'espérance peu déguisée du renversement plus ou moins prochain du gouvernement établi à Rome. L'orateur demande au gouvernement, en premier lieu, s'il est vrai que la députation s'est présentée à l'hôtel de l'ambassade, si elle a été reçue, si une allocution a été prononcée, et, en second lieu, si la réponse attribuée à M. le baron Pycke est exacte. M. Malou, *m. f.*, répond que le gouvernement a écrit à M. le baron Pycke pour demander comment les choses s'étaient passées. Celui-ci a répondu que, s'entretenant avec un certain nombre de ses compatriotes venus à Rome, il leur a dit que son intention était de rester à son poste, par dévouement et malgré ses convenances personnelles; mais il n'a pas parlé d'un *Te Deum* dont le pressentiment serait dans tous les cœurs. Le *m.* ajoute que ce n'est pas une députation officielle qui a été reçue par le *m.* à Rome. Un certain nombre de Belges se sont présentés d'abord chez lui, puis un autre groupe est venu plus tard et s'est entretenu avec lui, mais il n'y a pas eu de discours, il y a eu un entretien, et cette réunion était évidemment une simple visite. Cette explication suffira pour démontrer à la chambre et au pays que dans cette circonstance le *m.* de Belgique à Rome n'a pas prononcé les paroles qu'un journal lui a attribuées, et qu'en recevant officieusement les Belges qui se présentaient chez lui et qui venaient l'entretenir non pas comme députation, ni pour le haranguer, il a fait seulement ce que doit faire, en pareil cas, tout agent diplomatique accrédité auprès de puissances étrangères. M. Frère-Orban se félicite d'avoir provoqué ces rectifications ; elles permettront au public de juger avec quelle circonspection il doit accueillir les relations qui sont faites de certaines solennités et à quoi se réduisent des manifestations dont on fait tant de bruit. Ce qui vient de se passer suggère pourtant une réflexion. Quel peut être l'objet de la mission d'un ministre belge accrédité auprès du Vatican? La Constitution défend d'intervenir dans les rapports du clergé avec le chef de l'Eglise. Il semble apparent que, quelque forme que l'on veuille lui donner, la légation belge à Rome ne peut guère

---

et équitables, tant pour l'exécution du service commun et l'installation des voies et travaux, que pour la répartition des frais de construction et d'exploitation entre la société et ces entreprises.

« La station de Ruremonde pourra être rendue commune à la société exploitant la ligne d'Anvers à la frontière de Prusse moyennant les conditions d'usage.

« La Compagnie du Nord de la Belgique aura le droit d'exproprier, en se conformant aux lois qui régissent l'expropriation, les immeubles et terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer, de ses stations et dépendances.

« Art. 5. Le cahier des charges du 4 novembre 1864, imposé à la Compagnie du Nord de la Belgique pour la section néerlandaise de la ligne de Turnhout à Tilbourg, sera, dans ses conditions générales, appliqué à la partie néerlandaise du chemin de fer d'Anvers à Gladbach ; toutefois, le maximum des inclinaisons pourra être porté à dix par mille.

« Art. 6. Les trains de voyageurs et de marchandises, quelle que soit leur destination, seront admis et traités de part et d'autre d'après le régime le plus favorable accordé par les lois, arrêtés et instructions douanières de chaque Etat, dans le même cas, à tout autre chemin de fer.

« Art. 7. La présente convention devant être soumise dans les deux pays aux chambres législatives, il est convenu que les ratifications en seront échangées à Bruxelles dans le délai de quatre mois, ou plus tôt, si faire se peut.

« En foi de quoi, le plénipotentiaires susdits l'ont signée et y ont apposé leur cachet

« Fait à Bruxelles, en double original, le 13 janvier 1873. »

servir qu'à exposer le gouvernement à des embarras quand les catholiques sont au banc ministériel, et qu'elle deviendrait un sujet de dérision si les libéraux étaient au pouvoir. M. Malou, *m. f.*, répondant ensuite à une question de M. Vleminckx, donne des explications d'où il résulte que l'incident qui avait eu lieu entre le gouvernement belge et le gouvernement italien, et qui a eu pour origine une discussion du sénat belge (22 mars 1872), a été clos à la satisfaction complète des deux parties.

3 *avril*. M. Jacobs, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Anvers à Gladbach.

28 *mai*. La discussion s'ouvre sur ce projet de loi. M. Thonissen le combat, 1° parce que, au lieu de traverser le centre de deux cantons du Limbourg, le chemin de fer les traversera à leur extrémité. En un mot, le Limbourg a été sacrifié au profit de la petite ville hollandaise de Weert; 2° la Hollande qui obtenait ainsi gain de cause, que l'on dote d'un excellent chemin de fer sans qu'elle ait un centime à débourser, a réclamé *une compensation*, et le gouvernement belge a cru devoir la lui offrir. Depuis 1863, les eaux-de-vie hollandaises sont frappées, à leur entrée en Belgique, d'une surtaxe de 5 fr. par hectolitre. La Hollande, à titre de compensation, a réclamé la suppression de cette surtaxe, et le gouvernement belge y a consenti. Au surplus, la discussion actuelle n'est pas sérieuse. Comme on a eu soin de laisser voter d'abord la chambre hollandaise, on opposera à tous les raisonnements l'impossibilité de modifier le traité. L'orateur ne présentera donc pas d'amendement; mais, comme protestation, il émettra un vote négatif. M. Frère-Orban, à son tour, combat le projet. Il fait l'historique des négociations relatives au chemin de fer d'Anvers-Gladbach, et déclare que, dès le 12 août 1868, le gouvernement belge avait obtenu de la Hollande son consentement au principe du prolongement d'un chemin de fer belge vers l'Allemagne et la construction d'un pont sur la Meuse. Le gouvernement belge ayant obtenu en 1868 cette déclaration décisive, qui subsiste et a toute la force d'un engagement contractuel, n'a plus rencontré qu'une seule opposition à l'exécution. Il ne restait plus qu'à déterminer un tracé de commun accord. Le gouvernement des Pays-Bas, qui a renoncé à toutes ses objections de principe, qui se tient pour obligé à l'exécution du chemin, met deux conditions pour consentir à régler le tracé. « Il vous faudra abolir, dit-il, la surtaxe qui a été établie sur l'importation des genièvres de Hollande en Belgique. Ce n'est pas assez : il y a une chose qui me déplaît, c'est certaine stipulation du traité de 1842, pour la garantie des engagements que nous avons contractés vis-à-vis de vous. Elle nous est désagréable. Il faut que vous consentiez à rembourser le capital d'une rente déclarée inaliénable dans un intérêt belge. » Et qu'obtient-on en réalité? Le tracé par Ruremonde était impliqué dans l'opposition à l'établissement d'un pont fixe sur la Meuse. Toute la négociation l'atteste. Cette opposition était levée par la déclaration officielle de 1868; il ne s'agissait plus que de déterminer le tracé qui servirait le mieux les intérêts des populations néerlandaises ou des populations belges. Et qu'obtient-on sous ce rapport? Rien, absolument rien. On subit le tracé qu'impose le gouvernement des Pays-Bas; et pour obtenir simplement ce tracé, non pas le tracé désiré par le gouvernement belge ou dicté par les intérêts belges, mais le tracé imposé par le gouvernement des Pays-Bas, dans l'intérêt des Néerlandais et au préjudice des Belges, *on subit*, en outre, les deux conditions rappelées ci-dessus. L'orateur est convaincu que si l'intérêt belge avait été défendu comme il devait l'être, si l'affaire avait été présentée sous son véritable jour aux hommes intelligents et loyaux qui sont à la tête du gouvernement des Pays-Bas, tels que le baron de Gericke ou M. Franssen Van de Putte, le chef du parti libéral en Hollande, l'un des esprits les plus ouverts et les plus libéraux de ce temps; que si la situation avait été présentée telle qu'elle est réellement, on n'aurait pas hésité à reconnaître que, pour consolider de bons rapports entre les deux pays, on ne pouvait pas, après tout ce qui s'est passé, élever de nouvelles exigences et mettre des conditions au consentement donné à l'exécution d'une voie ferrée qui est formellement garantie par un traité. — 29. M. Jacobs, *r.*, défend le traité. Il soutient que le cabinet actuel a agi dans la mesure de ses forces pour maintenir au port d'Anvers le transit vers l'Allemagne; il conjure la chambre de lui venir en aide pour atteindre ce but éminemment national, et lui demande de ne pas le contrecarrer dans cette œuvre méritoire. M. Rogier parle dans le même sens que M. Frère-Orban et dit que tout est pour le mieux en ce qui concerne le gouvernement des Pays-Bas; il a sauvé son honneur; il a sauvé l'argent, et ce n'est pas un faible mérite que de lutter d'adresse et de finesse avec M. Malou et de triompher. Ce n'est pas un faible succès que le gouvernement des Pays-Bas a remporté. M. Malou, *m. f.*, s'explique sur le fait personnel, afin de défendre ce qu'il a de plus cher, son honneur. Lorsque le traité a été conclu et connu, il s'est élevé dans quelques organes de la presse une polémique très vive, qui a eu une recrudescence il y a peu de temps. On invoquait une prétendue connexité entre les arrange-

ments qui avaient été conclus entre les deux gouvernements et un traité que le gouvernement des Pays-Bas avait conclu avec la compagnie du Grand Central; et l'on affirmait que le gouvernement belge, oubliant tous ses devoirs, trahissant les intérêts du pays, les avait sacrifiés à des intérêts privés. Dans cette circonstance, le *m.* a demandé à plusieurs de ses adversaires politiques de vouloir bien prendre communication de tout le dossier de la négociation. Ils ont eu des motifs de ne pas accepter cette proposition. Mais un honorable ami, membre de la gauche du sénat, ancien président de la chambre (M. Dolez), qui, en fait d'honneur et de moralité, est une autorité respectée par tous, a bien voulu prendre connaissance de ce dossier. Le *m.* lui avait dit en le lui communiquant : « Si j'ai commis une faute, je saurai la reconnaître et la réparer. » Il a répondu : « Après avoir tout examiné, il vous sera bien facile de démontrer que votre conduite a été loyale, honorable, patriotique, dans toutes les phases de la négociation. » Après ces explications personnelles, le *m.* se réserve de démontrer que l'opération conclue a sauvegardé, a respecté à la fois l'honneur et les intérêts de la Belgique. M. de Macar combat le projet de loi, à cause de la clause relative aux eaux-de-vie. M. T'Serstevens dit que les distillateurs voient avec appréhension ce traité avec la Hollande et la suppression de la surtaxe que payaient à l'importation les eaux-de-vie de ce pays, parce qu'il y a à l'ordre du jour un projet de loi relatif à la suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie. Le *m. f.*, pour calmer les craintes que les distillateurs ont conçues et qui sont très vives et très respectables, pourrait donner des assurances capables de satisfaire les intéressés en s'engageant à amender sérieusement le projet de loi sur la suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie. — 30. M. de Lhoneux s'exprime dans le même sens que M. de Macar. M. Beeckman déclare qu'il comptait émettre un vote négatif à cause des trop grandes faveurs accordées à la société concessionnaire du chemin de fer d'Anvers à Gladbach, mais qu'il votera en faveur du projet à titre de protestation contre les insinuations dont M. Malou a été l'objet. M. Delehaye est persuadé que quelques sacrifices légers ne pourront jamais compenser, même approximativement, les avantages énormes que la nouvelle ligne procurera au pays et principalement au port d'Anvers. C'est pour ce motif qu'il donnera au projet de loi son approbation entière. M. de Zerezo de Tejada estime que tout traité suppose des concessions réciproques, et que, sous ce rapport, quoi que l'on ait pu dire, la Hollande a fait un grand sacrifice en consentant à l'établissement de la ligne d'Anvers à Gladbach sur son territoire. Si elle n'eût obéi qu'à des préoccupations égoïstes, elle n'aurait jamais prêté la main à la création d'une voie ferrée destinée, en somme, à faire une rude concurrence à celle de Flessingue vers l'Allemagne par Venloo. On dit qu'elle y est obligée par les traités; mais dans le traité de 1839, la stipulation faite en faveur de la Belgique se rapporte uniquement à une route devant passer par Sittard. M. Malou, *m. f.*, défend la convention. Il termine en disant qu'il a rencontré dans cette négociation beaucoup d'obstacles, beaucoup de difficultés; il a été très souvent perplexe sur les moyens d'aboutir à cette solution; il l'a poursuivie avec opiniâtreté, et il croit que, lorsque les préjugés ou les erreurs du moment auront disparu, on reconnaîtra que cet acte fait honneur au gouvernement, comme il croit qu'il honorera la chambre si elle y donne son vote. La chambre entend encore MM. Frère-Orban, Malou, *m. f.*, Rogier, Bara et Jacobs, *r.* Elle adopte l'article 1er du projet avec un amendement de M. Frère-Orban portant que l'article 12 du traité de 1839 reste en vigueur. A l'article 2 du projet, M. Malou, *m. f.*, propose de substituer l'article suivant : « Le gouvernement est autorisé à émettre, à valoir sur l'emprunt décrété par la loi du 29 avril 1873, des obligations 3 p. c. à concurrence d'un capital effectif de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs (fr. 18,750,000), pour le remboursement de la rente de 400,000 florins des Pays-Bas, inscrite en vertu de l'article 63, nº 1, du traité du 5 novembre 1842, et pour les frais accessoires de cette opération. » Cet article est adopté. L'ensemble du projet est voté par 56 voix contre 32.

25 *juin.* M. Jottrand interpelle le gouvernement au sujet de la rédaction du procès-verbal d'échange de la ratification du traité précédent. Il s'étonne de ne pas voir mentionner, à l'occasion des tarifs, le 2e alinéa de l'article 12 du traité du 9 avril 1839, dont la chambre avait stipulé le maintien en votant le traité. Les observations de M. Jottrand sont appuyées par MM. Bara, Pirmez et Demeur. Ces orateurs estiment qu'il s'est produit, de la part du gouvernement des Pays-Bas, soit d'une façon formelle, soit sous forme de doute, la prétention de n'être pas lié quant à la fixation des tarifs de transport sur le chemin de fer d'Anvers à Gladbach par l'alinéa 2 de l'article 12 du traité de 1839. MM. Malou, *m. f.*, et Jacobs soutiennent que le traité de 1839 est en réalité le traité de 1831, et lorsqu'on lit le § 2 de l'article 12 de ce traité, on demeure convaincu, d'après la rédaction, qu'il est impossible d'entendre autre chose que les péages, tels que les droits de bar-

rières sur une route, ou les péages, tels que les droits de navigation sur un canal. Mais ce paragraphe, fait en 1839, ne concernait pas les tarifs de chemins de fer. M. Sainctelette est d'avis que le gouvernement a été imprudent en substituant à une rédaction précise la rédaction fort obscure du protocole. M. Bara ajoute qu'on a modifié le traité. M. Delehaye propose alors une motion ainsi conçue : « La chambre, satisfaite des explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » Cette motion, combattue par MM. Pirmez, Bara et Jottrand, est votée par 42 voix contre 23 et 2 abstentions.

23 *juillet*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant le traité de commerce conclu le 13 juillet 1873 entre la Belgique et la France. Ce traité est le retour à celui de 1861. — 29. M. Jacobs, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet.

1er *août*. Après un échange d'observations entre MM. Boulenger, Dupont, Houtart et d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, au sujet de la question des sucres, du mode d'assignation des étrangers devant les tribunaux français et du droit de douane perçu en France à l'entrée des pierres sculptées, le projet de loi est voté à l'unanimité. Aussitôt après ce vote, le *m. a.* retire le traité du 5 février 1873.

AGRICULTURE.

6 *décembre*. Sur les conclusions de M. Simonis, *r. c.*, appuyées par M. T'Serstevens, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des fermiers des cantons d'Ath et de Chièvres demandent que le prix de transport des matières fertilisantes, telles que déchets de laine, guano et engrais en général, soit abaissé.

4 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Delexhy, Elias et de Macar proposent de porter au *B.* un crédit de 45,000 fr. pour l'exposition agricole de Liége. M. De Smet propose, de son côté, d'augmenter de 15,000 fr. l'allocation pour l'exposition horticole de Gand. M. Delcour, *m. i.*, se rallie à ces amendements. Un débat s'engage entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Coomans, Delehaye, *r.*, Rogier et Delcour, *m. i.*, sur le crédit de 20,000 fr. attribué au service des défrichements dans la Campine. Ce crédit est adopté.

BUDGETS.

20 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 91,000 fr. au *B.* des affaires étrangères. — 26. *Id.* de 320,609 fr. au *B.* de l'intérieur, et de 254,362 fr. aux *BB.* de la dette publique, des finances et des non-valeurs et remboursements. M. Meeus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1873. — 27. M. Notelteirs, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 29. M. Lefebvre, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations.

5 *décembre*. M. De Clercq, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 254,362 fr. M. Magherman, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. Le *B.* des non-valeurs et remboursements est adopté à l'unanimité. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre, après un échange d'explications entre MM. T'Serstevens et Malou, *m. f.*, au sujet de la caisse des veuves et orphelins du département des travaux publics et une déclaration de M. Malou, *m. f.*, portant qu'un état nominatif indiquant, pour chacune des communes sans octroi, la part du fonds communal qui leur revient, sera publié avec le prochain *B.* — 11. Dans la discussion du *B.* des finances, il y a eu échange d'explications entre MM. Demeur et Malou, *m. f.*, au sujet de la convention conclue avec la Banque Nationale pour l'exécution de la loi qui a prorogé la durée de cette institution et l'autorisation donnée à la Banque de porter au compte de l'Etat « le ducroire payé aux maisons étrangères ». A propos des articles, M. Boulenger recommande au *m.* l'amélioration de la position des employés inférieurs des accises, et M. Demeur demande quels sont les revenus du domaine de Tervueren. M. Malou, *m. f.*, reconnaît qu'il y a justice à augmenter certaines catégories de traitements. Il ajoute qu'il examinera s'il y a lieu de tirer profit du domaine de Tervueren. Le *B.* est voté par 76 voix contre une. Le crédit sur lequel M. De Clercq a fait rapport dans la séance du 5 est adopté par 75 voix contre une. — 17. Le *B.* des dotations est voté par 73 voix contre 3, après un échange d'explications entre MM. Malou, *m. f.*, Guillery et Lefebvre, *r.*, au sujet d'une indemnité de logement à donner au président de la cour des comptes. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 18. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 91,000 fr. au *B.* des affaires étrangères et sur le *B.* de ce département. — 19. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Le Hardy de Beaulieu appelle de nouveau l'attention sur la nécessité de rembourser le plus promptement possible la dette publique. Il y a un échange d'explications entre MM. Demeur, *r.*, et Malou, *m. f.*, sur l'utilité de la publication des recettes et dépenses des compagnies de chemin de fer qui jouissent de la garantie d'un *minimum* d'intérêt. Le *B.* est ensuite adopté par 88 voix contre une. — 21. Le crédit de 91,000 fr. au *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimite.

16 *janvier*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. de l'intérieur et sur des crédits supplémentaires à ce *B*. — 21. Ces crédits sont votés à l'unanimité. La chambre aborde la discussion générale du *B*. de l'intérieur. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Lefebvre, dit qu'il compte améliorer la position des employés des gouvernements provinciaux. M. Le Hardy de Beaulieu demande pourquoi l'on n'a pas encore nommé de bourgmestre à Genappe et reproche au *m.* d'avoir nommé à Jodoigne un bourgmestre qui n'a pas la qualité de Belge. M. Delcour, *m. i.*, répond que la nomination du bourgmestre de Genappe paraîtra le lendemain au *Moniteur*. S'expliquant sur une autre demande de M. Le Hardy de Beaulieu, il dit que le ministère a promis qu'en matière de nomination des bourgmestres et des échevins, il agirait avec la plus grande modération, qu'il maintiendrait autant que possible les positions acquises, qu'il les modifierait seulement lorsque la majorité serait changée dans les conseils communaux ou bien lorsqu'il y aurait des motifs administratifs exigeant des changements. Il affirme que ces principes ont été suivis rigoureusement. Il rend compte des éliminations qui ont été faites et termine en déclarant qu'il a usé partout de la plus grande modération, ne faisant jamais intentionnellement une élimination quelconque par pur motif politique. M. Defuisseaux trouve que le nombre des éliminations est déjà suffisamment respectable, et il exprime le vœu de voir restituer aux conseils communaux le droit de nommer les bourgmestres et les échevins. — 22. M. Le Hardy de Beaulieu renouvelle ses critiques au sujet du retard apporté à la composition de nombreux colléges échevinaux. M. Hagemans s'occupe des nominations faites dans les cantons de Chimay et de Beaumont. M. Bergé signale des faits qui se sont passés à Mouscron et à Willebroeck. M. Tack approuve ce qui a été fait à Mouscron. M. de Rossius critique la nomination à Namur d'un collége qui se trouve hors d'état d'administrer; il se plaint des choix faits à Maeseyck, à Aywaille, à Jalhay, à Ramet, à Comblain et à Wandre. M. Delcour, *m. i.*, s'attache à justifier sa conduite. — 23. M. Van Overloop, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B*. de la justice. La discussion du *B*. de l'intérieur étant reprise, M. Snoy approuve les nominations faites par M. Delcour dans l'arrondissement de Nivelles, et affirme que le bourgmestre de Jodoigne est parfaitement Belge. La discussion continue, sur cette question des nominations, entre MM. Delcour, *m. i.*, Bara et de Theux. Elle porte en même temps sur la politique ministérielle, et M. Bara prédit à celle-ci une défaite prochaine. — 24. Le débat se poursuit entre MM. Julliot, Bergé, Jacobs, de Macar, Van Hoorde et Bara. — 25. La chambre entend encore, sur le même sujet, MM. Dupont, Kervyn de Lettenhove, de Macar et Jacobs. — 28. MM. Wasseige et E. de Kerckhove s'occupent des affaires de Namur et de Willebroeck. La politique ministérielle est combattue encore par MM. Orts et Van Humbeeck, qui expliquent à la chambre la position du libéralisme bruxellois. M. Malou, *m. f.*, s'en rapporte au verdict que le pays prononcera en 1874. — 29. MM. Hagemans et Elias s'occupent des nominations faites à Thirimont et à Jalhay. M. De Fré demande ensuite au *m.* s'il a l'intention de proposer une loi nouvelle sur les cimetières. M. Dumortier se félicite de cette interpellation et revendique pour chaque culte le droit d'avoir son cimetière. M. Delcour. *m. i.*, après s'être expliqué sur les nominations de bourgmestres et échevins dans les communes mentionnées et dans celles de Louvain et de Léau, dit que le cabinet n'a encore pris aucune décision sur la question des cimetières. Un nouvel incident surgit ensuite à propos de la présence dans le conseil communal de Charleroi d'un membre qui en doit être exclu pour cause d'incompatibilité du chef d'alliance. MM. Boulenger, Balisaux, Delcour, *m. i.*, Defuisseaux et Pirmez prennent la parole à ce sujet. — 30. Dans la discussion des articles du *B*., M. Delcour, *m. i.*, interpellé sur ce qu'il compte faire pour les secrétaires communaux, fait remarquer que la position des secrétaires communaux s'est considérablement améliorée depuis quelques années. Leurs traitements ont subi une augmentation qui dépasse la proportion de 28 p. c. Cependant, se trouvant saisi de la question par le renvoi au département de l'intérieur des pétitions adressées à la chambre, il a fait recueillir tous les renseignements nécessaires pour établir la véritable situation de ces agents, et il a confié l'examen des réclamations au conseil d'administration de la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. Il espère que d'ici à peu de temps on pourra aboutir à une solution. Ce conseil d'administration a pour *p*. M. Liedts, ministre d'Etat, ancien ministre et ancien gouverneur de province; il comprend deux fonctionnaires supérieurs du département de l'intérieur, un membre de la députation permanente du Brabant, le commissaire de l'arrondissement de Bruxelles et plusieurs secrétaires communaux. On peut donc avoir la certitude que tous les intérêts en jeu seront sérieusement discutés. Répondant à MM. Le Hardy de Beaulieu, De Fré et Lelièvre, M. Delcour, *m. i.*, renouvelle l'engagement qu'il a déjà

pris de proposer, dans le courant de la session, une augmentation de traitement des membres de la députation permanente. MM. Pety de Thozée, Delehaye, *r.*, Delcour, *m. i.*, et Lelièvre s'occupent ensuite de la question du traitement des employés des gouvernements provinciaux ; elle se trouve résolue par le *B.* actuel. M. Berten profite de l'occasion pour recommander à la sollicitude du *m.* les employés des commissariats d'arrondissement. M. Jacobs demande que l'on règle l'exercice du droit d'enquête que possèdent les députations permanentes en matière de vérification des pouvoirs. M. De Fré, de son côté, pense qu'il y aurait lieu de présenter à la chambre un projet de loi qui obligerait les membres d'un bureau électoral à assister aux opérations électorales. M. Bricoult appuie ces observations. Elles sont combattues par M. Coomans, qui n'admet pas que l'on décrète le vote obligatoire. MM. Le Hardy de Beaulieu et Coomans voudraient voir transférer au *B.* de la guerre toutes les dépenses inscrites à la milice. M. Delcour, *m. i.*, fait observer que les dépenses inscrites à ce chapitre se rattachent exclusivement à des opérations qui précèdent l'incorporation des miliciens. Or, ce n'est qu'à partir du jour de leur incorporation que les miliciens appartiennent réellement à l'armée. On ne peut songer à modifier le système de la loi de 1870, ni faire des agents militaires de tous les fonctionnaires qui interviennent dans l'exécution de la loi de 1870, antérieurement à l'incorporation. Une pareille mesure serait éminemment préjudiciable aux intérêts civils que protége la loi de 1870. (*Voir ensuite* GARDE CIVIQUE.)— 31. *Ibid.*

1er *février. Ibid.* M. Kervyn de Lettenhove demande où en est un travail qui, en 1871, a été préparé au département de l'intérieur pour décerner la décoration civique à un grand nombre de magistrats communaux et d'instituteurs comptant de longs et honorables services. M. Delcour, *m. i.*, dit que ce travail a été soumis à une instruction nouvelle. M. Vandenpeereboom estime qu'on n'a pas bien saisi la portée de l'arrêté organique qui institue la décoration civique. Il ne s'agit pas de décorer de la croix de 2e classe tous les fonctionnaires civils qui, pendant vingt-cinq ans, ont rempli des fonctions soit gratuites, soit communales. L'arrêté ne constitue pas un droit pour ces fonctionnaires ; c'est une limite, c'est-à-dire que le gouvernement ne peut pas accorder la croix à moins qu'on ne se trouve dans ces conditions. C'est donc parmi les fonctionnaires qui ont vingt-cinq ou trente années de service qu'on doit choisir les plus méritants, c'est-à-dire ceux qui se trouvent dans les conditions indiquées par les dispositions royales, et non pas à tous, qu'il faut donner cette décoration. M. Kervyn de Lettenhove reconnaît qu'il n'y a pas un droit acquis pour tous les fonctionnaires qui ont rempli telle ou telle fonction pendant un certain nombre d'années. Mais il appartient au gouvernement de rechercher quels sont, parmi ces fonctionnaires, ceux qui ont fait preuve d'un zèle spécial, d'un dévouement exceptionnel et qui, à ce titre, méritent la décoration civique. C'est ce travail qui avait été fait et que l'orateur engage son successeur à soumettre à la sanction royale. Un débat s'engage ensuite entre MM. Delehaye, *r.*, Bergé, Delcour, *m. i.*, et Rogier sur la position respective des blessés de septembre et des décorés de la croix de Fer, quant au chiffre de la pension. La chambre maintient le libellé qui tend à faire servir le crédit porté au *B.*, à augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre *maximum* de 1,200 fr. — 4. (*Voir* AGRICULTURE.) M. Bricoult recommande une notable extension des crédits pour la voirie vicinale. Il serait désirable, à son avis, qu'il y eût, comme annexe au *B.*, une note indiquant de quelle manière le crédit a été réparti et les motifs qui ont déterminé le département de l'intérieur à ne pas tenir compte, dans cette répartition, des sommes allouées par les provinces et les communes. M. T'Serstevens espère que le gouvernement, se ralliant a la proposition de la *s. c.*, allouera à la voirie vicinale un subside de deux millions, et qu'il présentera, soit dans le premier projet d'ensemble de travaux publics, soit par une loi spéciale, une demande de crédit extraordinaire pour solder l'arriéré des sommes dues à la voirie vicinale, et qu'ensuite, il accordera, en principe, aux communes, des subsides équivalant au tiers des dépenses résultant des travaux d'amélioration, tout en se réservant la faculté de subsidier plus largement les communes pauvres. MM. De Smet, Delehaye, *r.*, et Meeus parlent dans le même sens. M. Delcour, *m. i.*, se rallie à l'amendement, puis un débat s'engage entre MM. Delexhy, Delehaye. *r.*, Bricoult, T'Serstevens et Delcour, *m. i.*, au sujet de la répartition des subsides. Le *m.* dit que la question de savoir quel est le mode auquel il conviendra de se conformer dans l'avenir est en ce moment à l'étude, mais dans l'état actuel des choses, il croit qu'il n'y a rien à changer, pour le crédit inscrit au *B.*, au mode de répartition suivi jusqu'à présent. — 5. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit qu'il n'a pas reçu jusqu'ici les résultats du recensement industriel de 1866. La chambre adopte des amendements

de MM. Delcour, *m. i.*, et Funck relatifs aux frais de rédaction du *Bulletin du musée de l'industrie* et à l'acquisition, pour la bibliothèque artistique et technologique attachée au musée de l'industrie, de recueils et d'ouvrages indispensables. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Kervyn de Lettenhove, Delcour, *m. i.*, Funck, Vleminckx et Vandenpeereboom, au sujet des locaux du musée de l'école industrielle de Bruxelles. (*Voir, après cela*, Instruction publique.) — 6, 7, 8, 11. *Ibid.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à la question posée précédemment par M. Le Hardy de Beaulieu au sujet du recensement industriel, dit qu'on ne l'a pas publié à cause des erreurs qu'il contenait. M. Le Hardy de Beaulieu estime qu'il est un peu tard, en 1873, pour refaire la statistique de 1866. Comme on doit recommencer cette statistique en 1876 et faire un nouveau recensement, il demande qu'une bonne fois, en 1876, on s'occupe de la statistique de l'industrie et qu'on laisse à l'écart la statistique de 1866; on réalisera ainsi une utile économie. — 12. (*Voir* Instruction publique.) — 13, 14, 18, 19, 20, 22. *Ibid.*

4 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1874. — 14. La chambre reprend la discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* Instruction publique.) — 15. (*Voir* Lettres, sciences et arts.) — 18. *Ibid.* Au chapitre *Service de santé*, M. Vleminckx demande que l'on prenne des mesures pour réprimer la falsification des denrées alimentaires et que l'on rende la vaccination obligatoire. M. Delcour, *m. i.*, répond que le gouvernement ne négligera rien pour assurer la protection de la santé publique en ce qui concerne le premier point. Quant à la vaccination, il attend l'avis de l'Académie de médecine. M. Lelièvre émet le vœu que l'on place dans les attributions du ministère de l'intérieur tout ce qui se rattache à la bienfaisance. Avant le vote du *B.*, M. Anspach interpelle le *m.* sur ses intentions au sujet de la nomination des échevins de Namur. Il reproche au *m.* de maintenir un collége clérical à la tête d'une administration libérale. M. Lelièvre dit que la politique est tout à fait étrangère aux divisions du conseil communal de Namur. Il n'y a là que des questions personnelles. M. Delcour, *m. i.*, répond qu'il statuera bientôt. M. Rogier déclare qu'en votant le *B.*, il n'entend nullement approuver la politique du ministère. Le *B.* est adopté par 72 voix contre 4 et une abstention. — 20. La chambre aborde la discussion du *B.* de la justice. M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à M. Lelièvre, dit qu'il ne croit pas pouvoir déposer dans cette session le projet de révision du code d'instruction criminelle. Il croit urgent, du reste, de régler ce qui touche à la détention préventive. Il ne croit pas qu'on puisse attribuer aux communes le produit des amendes de simple police. M. Jacobs engage le *m.* à proposer d'allouer une indemnité en cette matière. M. Bara prononce un discours dans lequel il fait la critique de divers arrêtés pris par M. De Lantsheere en matière de donations et de legs charitables. — 25. Le débat sur la question de l'indemnité en matière de détention préventive continue entre MM. Thonissen et de Moerman d'Harlebeke, puis entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, et Bara au sujet de la jurisprudence suivie en matière de fondations charitables. Le *m.*, répondant à M. de Moerman d'Harlebeke, promet de s'occuper des questions qui se rattachent à l'organisation du notariat. — 26. M. Boulenger considère une réforme comme urgente, et à ce propos s'engage un débat auquel prennent part MM. Van Cromphaut, Notelteirs, Delehaye et De Baets. MM. Lelièvre et Cornesse recommandent ensuite à la sollicitude du *m.* les huissiers, et M. De Lantsheere, *m. j.*, promet d'avoir égard à leurs observations. Le débat s'engage ensuite entre MM. Bara, Wasseige et De Lantsheere, *m. j.*, au sujet de la fondation Jacquet (de Rochefort). Après un échange d'explications entre MM. Boulenger et De Lantsheere, *m. j.*, au sujet des frais relatifs à l'établissement d'aliénés de Mons, et entre MM. Bara et le *m.* au sujet de l'organisation des compagnies de correction à Vilvorde et des arrêtés conférant les titres de noblesse, le *B.* est voté à l'unanimité.

17 *mai*. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, un débat s'engage entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Malou, *m. f.*, sur l'utilité qu'il y aurait à définir exactement les obligations de la neutralité belge. M. Malou, *m. f.*, déclare que, dans la conviction des pouvoirs publics qui se sont succédé depuis 1830, la Belgique doit avoir une armée assez forte pour maintenir et protéger sa neutralité. Il y a ensuite un débat entre MM. Demeur, Bara et Malou, *m. f.*, sur les meilleurs moyens d'arriver à opérer l'exécution en Belgique des jugements rendus en pays étranger et réciproquement. Au chapitre des *Missions*, M. Orts demande l'appel nominal sur le crédit relatif à la légation de Belgique à Rome. MM. Demeur, Guillery, Orts et Jottrand demandent la suppression du crédit, qui est défendu par MM. Dumortier, Malou, *m. f.*, et Rogier. Celui-ci invoque, pour le maintien, des raisons de courtoisie. M. Malou, *m. f.*, est d'avis que le gouvernement italien, par la loi des garanties, a entendu maintenir la souveraineté du saint-siége non seulement avec les attributs de cette souveraineté, mais avec le libre exercice de tous

les droits qui sont nécessaires pour l'administration de la chrétienté universelle. M. Frère-Orban dit que la Belgique, ne pouvant faire ni traités ni concordats, ne pouvant pénétrer dans le domaine religieux sans violer la Constitution, ne peut pas avoir d'agent auprès du chef de l'Eglise, car il ne peut être chargé d'aucune mission qui toucherait aux intérêts religieux du pays. Reste la question de convenances. Le saint-père était naguère souverain temporel. En cette qualité, un *m.* belge était accrédité auprès de lui; il n'y a pas lieu de le rappeler dans les circonstances actuelles. La mission est simplement de courtoisie. C'est la seule raison que puisse invoquer le cabinet pour expliquer la présence d'un *m.* auprès du souverain pontife. Mais une règle fondamentale de droit public interdit de la manière la plus formelle l'existence auprès du pape d'un ambassadeur ayant un pouvoir quelconque de traiter au nom de la Belgique. Le crédit est maintenu par 51 voix contre 20. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Guillery, dit que la situation au Mexique est trop incertaine pour qu'on y accrédite un plénipotentiaire. — 21. Des explications sont échangées entre MM. Boulenger, Malou, *m. f.*, et Pety de Thozée, *r.*, au sujet de la question des sucres et de la suppression des chambres de commerce. Le gouvernement a donné son adhésion à la réunion d'une conférence à Londres pour le premier objet; le *m.* est partisan de la suppression des chambres de commerce et publiera les procès-verbaux de la *c.* qui s'est occupée de cet objet. Après un échange d'observations entre MM. Meeus et Malou, *m. f.*, au sujet du dédoublement de la mission en Chine et au Japon et des moyens de la rendre fructueuse, le *B.* est adopté par 72 voix contre 2.

17 *juin.* M. Malou, *m. f.*, dépose des projets de crédits supplémentaires de 107,350 fr. au *B.* de l'intérieur; de 2,189,541 fr. au *B.* des finances, et de 152,346 fr. au *B.* de la justice. — 24. *Id.* un crédit supplémentaire de 39,385 fr. au *B.* des affaires étrangères. — 25. M. Delehaye, *r. s. c.*, fait rapport sur les crédits au *B.* de l'intérieur. — 26. M. Magherman, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit au *B.* des finances.

11 *juillet.* M. Delehaye, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits supplémentaires aux autres *BB.* — 18. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 39,385 fr. au *B.* des affaires étrangères. Les crédits aux *BB.* de la justice, des finances et de l'intérieur sont adoptés à l'unanimité. — 19. Il en est de même du crédit au *B.* des affaires étrangères.

BUREAU.

13 *novembre.* M. Thibaut est nommé *président* par 54 voix contre 23 données à M. Rogier; M. Tack, 1er *vice-président* par 52 voix contre 29 données à M. Van Humbeeck; M. Schollaert, 2e *vice-président* par 53 voix contre 20 données à M. Meeus. MM. Wouters, Reynaert, de Borchgrave et Hagemans sont élus *secrétaires* par 57, 55, 53 et 50 voix. — 14. MM. de Zerezo de Tejada et Snoy sont nommés *questeurs* par 59 et 57 voix.

CHASSE.

14 *janvier.* La chambre discute le projet de loi sur la chasse. M. De Fré propose l'amendement suivant : « Le gouvernement est autorisé à prévenir, par un règlement d'administration générale, la destruction, la chasse, l'exposition, la vente, l'achat, le transport et le colportage des oiseaux insectivores, de leurs œufs ou de leurs couvées. » M. Pety de Thozée en développe un autre qu'il a signé avec MM. de Macar, Piedbœuf et de Briey, portant que l'affût à la bécasse pourra être autorisé par arrêté ministériel dans certaines provinces et à des époques déterminées. M. Delcour, *m. i.*, se rallie à ce dernier amendement et, d'accord avec M. Wouters, *r.*, propose de rédiger en ces termes l'amendement de M. De Fré : « Le gouvernement est autorisé à prévenir, par un règlement d'administration générale, la destruction, *la chasse, l'exposition, la vente, l'achat, le transport et le colportage des oiseaux insectivores, de leurs œufs et de leurs couvées.* » Après quelques observations de MM. Lelièvre, Delcour, *m. i.*, Jottrand, Wouters et Pety de Thozée, les articles du projet et les amendements ci-dessus indiqués sont adoptés, et l'ensemble du projet est voté par 71 voix contre une et une abstention.

CHEMIN DE FER.

13 *novembre.* M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi décrétant la construction, aux frais du Trésor, d'un chemin de fer de la frontière grand-ducale (Athus) à la Meuse ou vers Charleroi.

3 *décembre.* M. Moncheur, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations des chemins de fer de l'Etat pendant l'exercice 1871. — 5. M. Simonis, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la convention pour la reprise de l'exploitation du chemin de fer de Spa à Gouvy et pour le rachat du chemin de fer de Pepinster à Spa. — 11. M. Descamps dit qu'il a été conclu dernièrement, avec une maison étrangère, un marché de rails assez considérable et qui a causé une grande agitation dans la presse et dans le monde industriel du pays. Il est urgent que la chambre soit éclairée sur les conditions de ce marché, et l'orateur prie le *m. t.* de déposer sur le

bureau le cahier des charges, la soumission de cette entreprise et la correspondance qui y est relative. M. Moncheur, *m. t.*, y consent. — 12. Dans la discussion du projet de loi relatif au rachat du chemin de fer de Pepinster à Spa, M. Pirmez traite la question de savoir s'il ne faut pas appliquer aux actions et aux obligations de chemins de fer le principe de l'expropriation. Il soutient l'affirmative, et pense que, si ses idées sont accueillies, elles auront le multiple avantage d'épargner les ressources du Trésor, de permettre de donner immédiatement satisfaction aux intérêts du commerce et de l'industrie, tout en assurant aux actionnaires et aux obligataires une position meilleure. — 13. La chambre s'occupe en premier lieu d'un crédit de 4,788,929 fr. au *B.* des travaux publics. M. Descamps reproche au gouvernement d'accorder la préférence aux industriels anglais pour les fournitures de rails. M. Moncheur, *m. t.*, répond qu'il ne l'a fait que par suite de l'absence de soumissions faites par des maisons belges, et il ajoute que, si les rails fournis ne répondent pas aux conditions voulues, il les refusera. Le débat continue entre MM. d'Andrimont, Wasseige, Le Hardy de Beaulieu et Moncheur, *m. t.* Celui-ci dit, entre autres, qu'il reste de grandes dépenses à faire pour l'outillage des chemins de fer, et il ajoute, en réponse à M. Boulenger, qu'il fournira un état des pertes et avaries sur le matériel éprouvées en 1871 et 1872. — La discussion se rouvre au sujet du projet de loi relatif à la reprise du chemin de fer de Pepinster à Spa. Ce projet est adopté par 69 voix contre une, après des observations de détail présentées par MM. Van Hoorde, Coomans, Le Hardy de Beaulieu et Jottrand. M. Moncheur, *m. t.*, parlant de la thèse de M. Pirmez, dit qu'il l'accepte comme un sujet d'étude, mais qu'elle ne lui paraît pas avoir un caractère pratique. — 21. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à MM. Delexhy et de Macar, au sujet du retard apporté dans la construction du chemin de fer de Hesbaye-Condroz, dit qu'il espère que les négociations engagées en vue d'ajouter à cette ligne une nouvelle section entre Landen et Aerschot, en vue d'en faire une ligne internationale d'Anvers vers l'Allemagne, aboutiront bientôt.

14 *janvier*. M. De Fré interpelle le gouvernement à l'effet de savoir s'il est vrai qu'il soit question de la cession de la ligne du Luxembourg à une compagnie belge-allemande, et s'il y a d'autres négociations pendantes. M. de Theux répond que le gouvernement a décidé de ne pas approuver le projet de convention qui a occupé pendant plusieurs jours le public. Quant à la seconde partie de l'interpellation, le gouvernement a l'intention de ne pas répondre en ce moment, pour ne pas nuire aux intérêts du pays. M. Van Hoorde déplore le retard apporté à la solution d'une affaire qui intéresse si vivement le Luxembourg. M. De Fré engage le gouvernement actuel à montrer l'énergie que le gouvernement de 1869 a déployée dans les mêmes circonstances. Alors la dignité du pays a été respectée, et la conduite du gouvernement de ce temps a eu les sympathies de l'Europe entière. M. Bara demande quel grave intérêt peut empêcher le gouvernement de s'expliquer. M. Moncheur, *m. t.*, répond qu'il n'a à s'expliquer que sur ses actes, et nullement sur ses intentions. M. Frère-Orban dit qu'une vive opposition se manifeste contre les projets qu'on prête au gouvernement. On annonce qu'à la suite de son refus, l'administration de la Compagnie du Luxembourg va être modifiée. Deux personnes qui figurent dans la combinaison avortée entreraient dans l'administration du chemin de fer du Luxembourg; cette Compagnie, dit-on encore, reprendrait l'exploitation du chemin Prince-Henri, dans le grand-duché, et comme la Compagnie des Bassins houillers est concessionnaire du réseau Forcade, on s'est demandé si ces nouveaux arrangements ne cachaient pas l'arrière-pensée de faire revivre, sous une autre forme, la combinaison condamnée par l'opinion publique. L'orateur se réserve d'interpeller ultérieurement le gouvernement à ce sujet. M. Guillery insiste pour avoir des explications immédiates. M. de Theux dit que les chambres seront informées des intentions du gouvernement; mais le moment opportun de faire connaître ces intentions à l'assemblée n'est pas arrivé : c'est l'opinion unanime du cabinet. On peut donc être parfaitement rassuré : rien de ce qui se passe et de ce qui se passera ne sera caché aux chambres. M. Rogier espère obtenir, le lendemain, de M. Malou des explications plus satisfaisantes. — 15. M. Balisaux dit qu'il est vrai que deux administrateurs de la Société des Bassins houillers, société qui a tant de choses à faire et qui n'a encore rempli que bien peu de ses engagements, sont placés à la tête de l'exploitation du Grand-Luxembourg; c'est là une bravade à l'adresse des industriels qui ont été hostiles au projet de cession et à l'adresse du gouvernement lui-même. Ce n'est pas la première fois que la Compagnie du Grand-Luxembourg brave le gouvernement, elle l'a déjà fait en 1869, lors des négociations de la cession de son chemin de fer à la Compagnie de l'Est français, et le gouvernement d'alors y a répondu par un acte énergique. L'orateur ne pourrait conseiller au gouvernement d'opposer bravade à bravade, audace à audace; un gouvernement doit être plus digne; mais il

attend de lui qu'il montrera la même énergie que son prédécesseur. Le seul remède, c'est la reprise par l'Etat du chemin de fer concédé à la compagnie ; mais il est deux moyens d'atteindre ce but : le premier, c'est une entente amiable, entre l'Etat et la Compagnie, sur le fait de la cession ; le second, c'est l'expropriation. L'orateur dit que le *m. f.* a offert à chaque action de la Compagnie une rente annuelle de 22 fr. 50 c. jusqu'à l'expiration de la concession, et, en 1869, la Compagnie du Grand-Luxembourg ne demandait à la Compagnie de l'Est français qu'une rente de 12 fr. 50 c. L'Etat vient donc d'offrir 10 fr. de rente par action en plus que ce qui était accepté en 1869. Si les prétentions de la Compagnie du Grand-Luxembourg, dans les négociations nouvelles, sont trop exagérées, le gouvernement doit se mettre à l'abri de toute faiblesse et ne pas hésiter un instant à user du moyen rigoureux que l'article 11 de la Constitution met en son pouvoir. L'utilité publique l'exige. Après quelques explications personnelles de M. Van Hoorde, M. Malou, *m. f.*, déclare qu'il ne peut donner d'explications pour le moment. M. Wasseige demande que les négociations pendantes ne fassent pas oublier le projet de chemin de fer d'Athus à Charleroi. — 31. M. Malou, *m. f.*, fait la communication suivante :

Les lignes du Grand-Luxembourg et toutes les concessions appartenant à cette compagnie seront reprises par l'Etat à dater du 1er janvier, moyennant l'obligation par l'Etat de servir aux actions une rente de 22 fr. pendant la durée de la concession. L'Etat offre aux actionnaires le remboursement de leurs titres pendant le premier semestre de cette année au cours de 550 fr. et en outre il payera pour les intérêts de ce semestre qui lui sont acquis 10 fr. par action. Telle est l'une des bases de l'arrangement intervenu et qui pourra probablement être soumis à la chambre mardi prochain. Le gouvernement en même temps a traité pour la construction à forfait d'un réseau de 220 à 225 kilomètres à exploiter par l'Etat et comprenant les lignes suivantes : le prolongement de la ligne de Bastogne jusqu'à la rencontre de la ligne de Guillaume-Luxembourg que l'Etat a reprise en vertu du traité de Berlin, traité que la chambre a récemment approuvé. Le raccordement sera à Gouvy ou Viel-Salm ou bien à un point intermédiaire. En second lieu, ce réseau comprend la ligne de la Vire qui se détache d'Athus, longe notre frontière et doit desservir les minières situées en Belgique et encore en grande partie inexploitées aujourd'hui. Au delà de Virton, la ligne se prolonge pour atteindre la Meuse vers Hastières ou Heer. Ensuite elle traverse l'Entre-Sambre-et Meuse pour atteindre le chemin de fer de l'Etat à la station de Tamines ou Auvelais et remonte jusqu'à Gembloux. La ligne qui d'Athus se dirige à la Meuse vers Heer ou Hastières se bifurque aux environs de Beauraing et vient rejoindre, près de Jemelle ou de Rochefort, la ligne actuelle du Luxembourg. Cette construction est donnée à forfait ; le forfait porte une rente de 8,000 fr. par kilomètre ou une somme de 200,000 fr. qui y correspond, en supposant le 4 p. c. belge au pair, et vous savez tous que le cours en est aujourd'hui meilleur. Il est un dernier point dont le gouvernement s'est préoccupé; la convention contient également les garanties et les sécurités nécessaires à notre industrie pour le transport des minerais du grand-duché de Luxembourg et pour le transport de nos charbons et cokes vers le grand-duché, c'est-à-dire les liens et les relations qui doivent exister entre la ligne belge et la partie du réseau du Prince-Henri qui dessert les riches minières du Luxembourg.

M. Vandenpeereboom demande si l'on négocie pour la reprise du réseau de la Flandre occidentale. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il n'a pu s'en occuper jusqu'ici. Répondant à M. Beeckman, qui l'interroge sur le rachat du Grand Central, il dit qu'aussi longtemps qu'il siégera au banc ministériel, il considérera cette reprise comme impossible, à cause de la position qu'il a occupée dans le Grand Central et qu'il a quittée. Quand il en sera question, il ira faire un voyage à l'étranger.

4 février. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif : 1° au rachat des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg ; 2° à la construction de plusieurs lignes nouvelles ; 3° à l'approbation de la convention conclue entre le gouvernement belge et celui du grand-duché de Luxembourg pour assurer le raccordement du réseau Prince-Henri avec les chemins de fer belges ; 4° à la restitution de plusieurs cautionnements devenus sans objet (1). — 14. A propos d'une pétition

(1) Art. 1er. La convention conclue, le 26 octobre 1872, entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg, pour assurer le raccordement des chemins de fer Prince-Henri avec les chemins de fer belges, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Est approuvée la convention, en date du 31 janvier 1873, conclue entre les ministres des travaux publics et des finances, au nom de l'Etat belge, et la Société des chemins de fer et des Bassins houillers du Hainaut, stipulant, tant pour elle que pour la Grande Compagnie du Luxembourg, la Société des chemins de fer Prince-Henri et la Société générale d'exploitation de chemins de fer.

Cette convention porte :

1° Le rachat, par l'Etat belge, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg ;

2° La construction, par la Société des chemins de fer des Bassins houillers, pour compte de l'Etat belge, de diverses lignes de chemins de fer, savoir :

A. Un chemin de fer partant de Gembloux, sur la ligne de Bruxelles à Namur, et aboutissant à un point du chemin de fer de l'Etat entre Tamines et Jemeppe ;

B. Un chemin de fer prenant son origine à la station de Tamines, du chemin de fer de l'Etat, et abou-

d'habitants de Boom, MM. Lefebvre, Van Wambeke et De Naeyer prient le gouvernement de veiller à la stricte exécution des engagements souscrits par la Société des Bassins houillers. M. Demeur demande que l'on publie un état de la situation des chemins de fer entrepris par la Compagnie des Bassins houillers et notamment de ceux à construire par elle aux termes de la convention du 25 avril 1870. M. Moncheur, *m. t.*, s'engage à veiller à ce que tous les travaux soient exécutés dans les délais stipulés. — 18. Répondant à M. Hagemans, il s'engage à faire en sorte que la ligne de Beaumont se rattache à la station de Berzée. — 22. M. Wasseige, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de rachat de la ligne du Luxembourg.

4 mars. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi concernant le chemin de fer de Hesbaye-Condroz et portant approbation d'une convention qui a été faite pour en assurer l'exécution avec exploitation de la ligne par l'Etat. A la demande de M. Demeur, M. Moncheur, *m. t.*, dépose sur le bureau la convention du 18 mai 1872, par laquelle le Grand Central aurait acquis de la Compagnie du Luxembourg l'usage en commun de la ligne de Bruxelles à Ottignies. La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de rachat du chemin de fer du Luxembourg. M. d'Andrimont, en le combattant, fait l'historique des négociations, reproche au gouvernement d'avoir subi les prétentions de M. Philippart, qui, après le refus d'approbation de la cession à un *consortium* belge-allemand, s'est substitué à la Compagnie du Luxembourg, et a dit à M. Malou : « J'ai en main tout le Grand-Luxembourg à des conditions inespérées : je suis propriétaire des concessions du réseau Forcade, concessions qui m'ont été octroyées en mai 1870; je suis le maître du réseau Prince-Henri, qui sert à l'exploitation des gisements de fer dont votre industrie sidérurgique a tant besoin. J'y puis appliquer des tarifs maximum, et, par suite, porter, si bon me semble, préjudice à vos usines au profit des maîtres de forges du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine. Eh bien, tout cela, je vous le cède à vous, gouvernement belge, mais à plusieurs conditions, etc... » L'orateur représente le projet comme funeste aux intérêts de l'industrie liégeoise, et annonce qu'il déposera un

---

tissant au chemin de fer de Namur à Givet, entre Dinant et la frontière française;

C. Un chemin de fer qui, formant le prolongement du précédent, partira du point où celui-ci coupera la ligne de Namur à Givet, pour aller rejoindre le chemin de fer de Namur à Arlon, à ou près de Jemelle;

D. Un chemin de fer partant de la ligne précédente, se dirigeant vers Athus, en passant près de Beauraing, Paliseul, Florenville et Virton, et par la vallée de la Vire, avec un embranchement vers la frontière française, dans la direction de Gorcy;

E. Un chemin de fer partant de la station de Bastogne et se raccordant au chemin de fer de Pepinster à la frontière du grand-duché de Luxembourg, à Gouvy;

3° La concession, à la Société Prince-Henri, des chemins de fer indiqués ci-après :

A. Un chemin de fer formant le prolongement de la ligne de Pétange jusqu'aux gares établies ou à établir à Athus;

B. Un chemin de fer partant de la station d'Autelbas et aboutissant à la frontière royale grand-ducale, dans la direction de Clémency, à la rencontre de la ligne de l'Attert;

C. Un chemin de fer partant de la station de Bastogne et aboutissant à la même frontière, dans la direction de Wiltz;

4° Diverses conditions relatives aux relations des chemins de fer belges avec les chemins de fer de la Société des chemins de fer Prince-Henri;

5° La résiliation des deux conventions relatives à la concession de divers chemins de fer, intervenues, le 5 mai 1870, entre le ministre des travaux publics et la Société générale d'exploitation des chemins de fer, et approuvées par la loi du 3 juin 1870.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à restituer immédiatement, après la promulgation de la présente loi :

1° Les cautionnements de 100,000 et de 200,000 francs, déposés par la Société générale d'exploitation de chemins de fer ou en son nom, en exécution des conventions dont il s'agit au 5° de l'article 2 ci-dessus;

2° Le cautionnement d'un million de francs, avec intérêts échus, déposé à titre de garantie de la concession d'un réseau de chemins de fer dans la province de Luxembourg, octroyée, en exécution de la loi du 31 mai 1863, par arrêté royal du 20 mars 1864;

3° Le cautionnement de 100,000 fr., avec intérêts échus, déposé à titre de garantie de la concession d'un chemin de fer de Gembloux à Jemeppe-sur-Sambre, octroyée, en exécution de la loi du 24 juin 1853, par arrêté royal du 14 mai 1864.

Art. 4. Le gouvernement est autorisé à offrir, aux conditions et aux taux qu'il déterminera, l'échange des actions privilégiées et des obligations émises par la Grande Compagnie du Luxembourg contre des obligations de l'Etat.

Art. 5. Il est également autorisé à déterminer le mode de comptabilité qui devra être adopté pour l'encaissement des créances actives et le payement des créances passives de la Grande Compagnie du Luxembourg au 31 décembre 1873, ainsi que de la gestion pour compte de l'Etat, depuis cette époque jusqu'au moment où le département des travaux publics prendra possession effective des concessions de ladite compagnie.

Le crédit spécial nécessaire à cette liquidation est ouvert jusqu'à due concurrence à ce département.

Il sera couvert, au besoin, par des bons du Trésor, qui pourront être émis à des échéances diverses, sans que l'échéance la plus longue dépasse cinq ans.

Un compte spécial sera rendu aux chambres de l'emploi de ce crédit, dans le courant de la session de 1873 à 1874.

Art. 6. Un crédit provisoire de 2,200,000 francs est alloué au ministère des travaux publics pour subvenir aux frais d'exploitation du chemin de fer de la Grande Compagnie du Luxembourg et du canal de l'Ourthe, pour la période du 15 mars au 30 juin 1873.

Il sera couvert par les ressources ordinaires.

amendement en vue de les sauvegarder M. Hermant, après avoir constaté que les membres de l'association métallurgique de Charleroi ont cru devoir faire une démarche auprès du gouvernement pour le féliciter de l'heureuse issue des négociations avec le gouvernement grand-ducal et avec la Grande Compagnie du Luxembourg, et le remercier de la présentation du projet de loi, dit que son devoir est, sans doute, de se joindre à eux; mais à côté des félicitations, il place des réserves. Une chose l'a frappé dans l'exposé des motifs. Le gouvernement dit « que le rachat des concessions de la Grande Compagnie du Luxembourg rend *moins* nécessaire, *quant à présent*, le chemin de fer d'Athus *vers Charleroi :* qu'il arrivera sans doute un moment où il sera indispensable qu'une ligne nouvelle *vienne en aide* à la ligne actuelle, et que cette voie *supplémentaire* peut s'obtenir par la construction d'un chemin de fer d'Athus à la Meuse, se prolongeant jusqu'à Tamines. » L'orateur pense que le tracé par Tamines ne peut satisfaire les populations de l'Entre-Sambre-et-Meuse en les éloignant de Namur et de Gembloux, qu'il froisse également les intérêts de Charleroi, et enfin qu'il ne peut, en aucun cas, procurer des économies sérieuses au Trésor. Il espère donc que le gouvernement ne persistera pas à le maintenir et qu'il n'ajournera pas la solution d'une question qui se rattache à des intérêts considérables. M. de Vrints s'attache à établir d'une manière bien précise les droits indiscutables de la ville de Wavre à posséder un chemin de fer direct vers Bruxelles. Il va de soi que l'Etat doit venir en lieu et place de la Société du Luxembourg pour la construction de cette ligne. M. Van Hoorde, en appuyant le projet de loi, recommande les intérêts du canton d'Houffalize. M. Beeckman est disposé à voter le rachat du Grand-Luxembourg, mais à la condition que le gouvernement lui donne l'assurance qu'aussitôt que cette affaire sera terminée, ainsi que celle de la Flandre occidentale, on s'occupera du rachat du Grand Central. En ce qui concerne la ligne Prince-Henri, il donne son entier assentiment. Mais avant de se prononcer sur la concession à M. Philippart de 45 millions de travaux, il demande au *m. f.* s'il est dû à M. Philippart une rémunération quelconque comme négociateur de l'affaire du Grand-Luxembourg et du chef de l'abandon du réseau Forcade. L'orateur ne se prononcera sur le fond de cette question qu'après que le gouvernement lui aura donné une réponse catégorique. M. Santkin approuve le projet, mais il ne comprend pas que le gouvernement, construisant la ligne de Bastogne à Gouvy, n'ait pas compris dans le projet la ligne de Libramont jusqu'à la frontière belge, près de Sedan. Celle-ci, avec l'embranchement de Bastogne déjà construit, est le complément naturel et nécessaire de la ligne de Bastogne à Gouvy, et l'ensemble formerait la grande ligne internationale de Sedan à Coblence. M. Lescarts espère que la chambre rejettera la partie du projet de loi qui concède à M. Philippart la construction de 225 kilomètres de chemins de fer, parce qu'il n'y a aucun lien entre la reprise du Grand-Luxembourg et la construction des 225 kilomètres; parce que le seul mode d'adjudication auquel le gouvernement devrait avoir recours en matière de concessions de lignes de chemins de fer, comme en toute autre matière, est l'adjudication publique; et parce qu'enfin le prix de 200,000 fr. par kilomètre est exorbitant et que la chambre doit avoir la conviction que si l'adjudication publique avait lieu, on trouverait des adjudicataires qui entreprendraient la construction de cette ligne à 125,000 ou 150,000 francs par kilomètre, et feraient ainsi réaliser au trésor public une économie de 12 à 15 millions de francs. — 5. M. Moncheur, *m. t.*, défend le projet de loi. M. Sainctelette le combat. — 6. Il attache, dit-il, une importance considérable à la question de tarification; il croit que c'est de là que dépend l'avenir des relations industrielles avec le Grand-Luxembourg; il aurait voulu, et cela eût été possible, qu'on introduisît dans la convention des stipulations plus favorables et pour le présent et pour l'avenir. Quelque grand partisan qu'il soit de l'unification des chemins de fer de la Belgique entre les mains de l'Etat, il ne peut voter la convention du 31 janvier. Il ne le peut pas, à raison du remaniement du réseau Forcade et de l'absence de toute clause propre à réaliser ou à préparer une tarification moins exorbitante que celle qui pèsera sur toutes les relations avec le grand-duché. M. Malou, *m. f.*, commence un discours en faveur du projet. — 7. Il le termine en disant que la négociation de la convention a été longue, laborieuse, accidentée. Le gouvernement s'est attaché à sauvegarder les intérêts immenses qui se trouvaient engagés : l'intérêt du Trésor, l'intérêt de l'industrie, l'intérêt des populations auxquelles on pouvait accorder le bienfait de nouvelles lignes de chemin de fer. Il a réussi, en faisant même quelques sacrifices d'amour-propre, à réaliser une combinaison qui satisfait à un vœu généralement exprimé; il fait faire à la question de l'unification du réseau national un très grand pas, un pas peut-être décisif. Le *m.* est convaincu et espère avoir fait pénétrer sa conviction dans la chambre qu'au point de vue financier, les lignes du Luxembourg complétées, bien outillées, bien

exploitées, non seulement rémunéreront les capitaux qu'on y engage et ceux qu'on doit y consacrer encore, mais donneront à l'Etat, dans un avenir prochain, un bénéfice très important. Il ne dit pas que, dans une affaire aussi vaste et aussi difficile, il n'y ait eu quelques erreurs, et que, dans le projet, il n'y ait quelques lacunes. Ses prétentions ne vont pas jusque-là; elles ne vont pas même jusqu'à croire qu'il a mieux fait que d'autres n'auraient fait à sa place. Mais il affirme qu'il a consciencieusement et sérieusement travaillé à remplir le mieux possible les grands devoirs qui lui étaient imposés dans cette circonstance. Il s'est occupé aussi du lendemain, du rejet éventuel de la convention. Il n'a pas dépendu de lui que la question se présentât comme elle est. Il s'est trouvé en présence de faits antérieurs, et de cet autre fait que le groupe qui détenait et le réseau Prince-Henri et le réseau Forcade est aujourd'hui et serait demain complètement, si le projet de loi était rejeté, en possession des lignes du Luxembourg, sans avoir même à subir aucune condition quant à la modification des tarifs sur ces lignes. Voilà le fait dans toute sa vérité, et le *m.* croit qu'il pourra peut-être déterminer quelques membres à hésiter sur le vote négatif qu'ils auraient l'intention d'émettre. M. Frère-Orban constate que le *m.* n'a pu obtenir de M. Philippart aucun délai. Le gouvernement Philippart a daigné traiter avec le gouvernement belge, et il a daigné lui accorder jusqu'au 15 mars pour se prononcer; malgré les supplications du *m. f.*, il a été impossible d'obtenir un jour de plus. Le terme ne sera pas prolongé. La chambre, le sénat, la représentation nationale s'accommoderont comme ils le pourront de cette situation, le gouvernement Philippart a parlé! Il n'accordera rien de plus! Ainsi donc, des conventions dans lesquelles M. Philippart reçoit tout et ne donne rien, par l'excellente raison qu'il ne donne que ce qui sert ses intérêts; des conventions qui ajoutent des avantages à des avantages, tout cela doit être examiné sur-le-champ, sinon on annonce, par la bouche du *m. f.*, les désastres dont le pays est menacé. Le gouvernement Philippart serait propriétaire de la ligne du Luxembourg, et étant déjà propriétaire du réseau Forcade et du réseau Prince-Henri, les intérêts belges sont en péril; la Belgique est menacée; le gouvernement Philippart va lui déclarer la guerre! L'orateur avoue qu'il est ému, humilié en entendant un pareil langage. Dans quelles circonstances et avec qui ce marché est-il conclu? C'est au moment où avorte la spéculation projetée avec la Société belge-allemande; c'est pour indemniser M. Philippart de ses espérances déçues; c'est avec M. Philippart que l'on traite. Or, M. Philippart est en demeure, depuis plus de dix ans, de remplir ses engagements envers l'Etat. Il n'y a qu'un cri dans le pays, dans les Flandres comme dans le Hainaut, pour dénoncer l'inexécution des obligations contractées. L'Etat a fait tout ce qu'il a pu pour aider, pour favoriser l'exécution des travaux entrepris par M. Philippart. L'Etat, par la convention du 25 avril, a essayé de lui en donner les moyens; il s'est imposé de ce chef des sacrifices. L'Etat ne s'est pas arrêté là : on a créé pour lui la Caisse des annuités; on l'a autorisé à contrefaire les titres de la dette publique. Ce n'est pas assez : ces titres, d'une société particulière exposée à des chances diverses, ont été placés, non sans imprudence, sur la même ligne que les fonds publics, afin d'en accroître le crédit et d'aider M. Philippart, de l'encourager à l'exécution de ses engagements. On a admis récemment ces titres d'une société particulière pour servir de cautionnement à l'égal des fonds publics. Eh bien, au lieu de livrer des travaux, au lieu d'exécuter des contrats, M. Philippart a fait des procès au gouvernement; il a soulevé des contestations sans nombre; il s'est montré arrogant et offensant envers le gouvernement; il l'a accusé, dans un langage outrageant qui a été rappelé par M. Lescarts, de ne pas tenir ses engagements; et pour tant de faveurs récompensées par un tel mépris des contrats les plus solennels, non seulement les pouvoirs publics doivent statuer à jour fixe, dans un délai qui ne sera pas prolongé, mais on n'aura plus la liberté de discuter séparément des conventions qui n'ont rien de commun entre elles; pas même une fourniture de matériel; et l'Etat, leurré depuis longtemps, le pays victime de tant de mécomptes, ne trouveront pas dans les conventions nouvelles, si favorables à M. Philippart, le moindre gage, la moindre espérance de l'accomplissement des anciens engagements. On n'a rien stipulé, absolument rien à ce sujet. Aucune garantie de l'exécution des autres engagements n'a été donnée. Aucune garantie n'a été prise pour que les engagements contractés par M. Philippart soient enfin accomplis. Ainsi, vous devez tout au gouvernement. Vous bravez le gouvernement, vous ne remplissez pas vos engagements. On vous comble de plus grandes faveurs; on vous donne de nouvelles concessions; on vous fait de nouveaux avantages. C'est M. Philippart que le gouvernement choisit comme son intermédiaire auprès de la Compagnie du Luxembourg. Il devient le mandataire de cette Compagnie; son mandat lui sert à stipuler à son profit, et, de peur que le bénéfice qu'il rêve ne lui échappe, il veut rendre solidaires et indivisibles les stipula-

tions qui lui sont personnelles et celles qui dérivent de son mandat. Le gouvernement encourage, favorise, approuve cette manœuvre pratiquée au détriment du trésor public. Quelle que soit l'honorabilité des hommes qui participent à de pareils actes, quelle que soit la majorité qui les consacre, ils ne recevront pas la sanction de l'opinion publique, et l'on proclamera tout d'une voix qu'ils ne sont pas propres à relever ni la dignité du pouvoir, ni la moralité publique. — 8. M. Nothomb, en appuyant le projet, résume ainsi la situation: « D'un côté, si vous repoussez le projet, vous conservez un *statu quo* intolérable, et des tarifs écrasants ; vous désespérez des populations respectables, vous perpétuez l'injustice, vous créez pour notre industrie des conditions ruineuses dans le présent, peut-être mortelles dans l'avenir, et vous entravez, si vous ne le détruisez pas, le développement immense qu'on est en droit d'entrevoir pour l'industrie belge. On a parlé de désastre : là serait le désastre! Si, au contraire, vous adoptez le projet, ce sera un grand bienfait, ce sera un pas marqué vers l'unification des tarifs, c'est-à-dire vers l'égalité devant l'impôt ; ce sera notre plus importante industrie préservée dans le présent et assurée dans l'avenir; vous aurez procuré à cette industrie la chose indispensable, l'accès aux gisements miniers; vous aurez apaisé nos populations justement émues, vous leur aurez fait droit et vous aurez assuré la grandeur et le salut de notre industrie capitale. Vous avez à choisir entre les deux alternatives. Quant à moi, je reste convaincu que, lorsque les petits froissements se seront éteints, lorsque les clameurs se seront tues, il restera un grand acte qui fera honneur aux pouvoirs publics, honneur aux *mm. f.* et *t.*, ces deux hommes qu'aucun soupçon ne saurait atteindre et auxquels le pays sera reconnaissant. » Le projet est défendu par MM. Wasseige, *r.*, et Malou, *m. f.* Puis M. Van Hoorde s'occupe de nouveau des intérêts de l'arrondissement de Bastogne dans la convention. — 11. M. Malou, *m. f.*, déclare qu'il a refusé les propositions contenues dans une lettre de M. Philippart du 10 mars et qu'il maintient dans son entier la convention du 31 janvier. MM. T'Serstevens et Le Hardy de Beaulieu font valoir les réclamations de la ville de Wavre, et le dernier orateur déclare qu'il repoussera le projet de loi parce qu'il est hostile au monopole de l'Etat en matière de chemin de fer. M. Tack demande que l'on donne satisfaction aux intérêts des Flandres. Le moyen, c'est de faire pour elles ce que l'Etat fait pour le Luxembourg, c'est de racheter le réseau des Flandres soit au moyen d'une rente fixe, soit au moyen d'une rente variable. M. Pirmez reconnaît que le projet réalise, tant au point de vue général qu'au point de vue spécial de l'arrondissement de Charleroi, une mesure extrêmement importante. Il résout la question du rachat du Luxembourg, dont l'intérêt général du pays réclamait impérieusement la solution et qui est, pour la grande industrie du pays de Charleroi, un point de la plus haute importance. Mais l'orateur regrette que les conditions financières de l'opération ne soient pas aussi avantageuses qu'il l'aurait voulu et qu'en négociant la convention, le gouvernement n'ait pas réglé d'autres questions qu'il eût pu terminer de la manière la plus simple et qui assuraient à d'autres conventions déjà existantes une exécution conforme aux intérêts du Trésor et aux intérêts de son arrondissement. L'orateur défend de nouveau la thèse de l'expropriation par l'Etat. Il voudrait qu'une loi fût faite non pour reprendre aux obligataires et aux actionnaires la valeur de ce qui leur appartient légitimement, mais pour que le gouvernement fût armé des pouvoirs nécessaires afin de résister à des exigences déraisonnables et de pouvoir défendre les intérêts du Trésor. L'orateur développe l'amendement suivant : « Ajouter à l'article 3 du projet la disposition suivante : le quart du capital ou de la rente, constituant le prix kilométrique de la construction des lignes formant l'objet de l'article 7 de la convention du 31 janvier 1873, sera retenu, à titre de garantie de la construction des lignes dont la Compagnie des Bassins houillers s'est chargée par la convention du 25 avril 1870. La retenue cessera lorsqu'elle atteindra 100,000 fr. de capital ou 4,000 fr. de rente par kilomètre de ces dernières lignes restant à construire. Lors de la réception de chaque kilomètre de ces lignes, une part proportionnelle du capital ou de la rente retenue sera délivrée à la Compagnie des Bassins houillers. » M. Demeur demande ce qui s'oppose à ce que l'on proroge après le 15 mars le terme de la ratification de la convention. Il ne se rend pas compte des raisons qui peuvent empêcher une prorogation de huit jours. Puisque l'on veut bien proposer d'anéantir la convention, il demande pourquoi l'on ne peut obtenir une prolongation de délai pour la ratification. M. Lescarts, dans un nouveau discours contre le projet, qualifie de gaspillage et de dilapidation la scandaleuse convention à laquelle MM. Moncheur et Malou ont apposé leur signature et dont ils viennent demander à la chambre de partager la responsabilité. M. Thibaut, *p.*, rappelle l'orateur à l'ordre. Ce rappel est retiré après un colloque très vif dans lequel M. Lescarts déclare qu'il n'a voulu en rien incriminer la délicatesse des *mm.*

Il dit qu'une convention peut être scandaleuse et une des parties contractantes être très honorable. M. Boucquéau commence ensuite un discours contre le projet. — 12. Il le termine en disant que, si cette malheureuse convention est votée, on aura jeté dans le pays un découragement profond. Ceux dont les intérêts peuvent être atteints par les entreprises de M. Philippart n'auront plus qu'à chercher à se mettre à l'abri et qu'à attendre, dans une anxiété continuelle, que le fléau soit passé. Quant à M. Malou, il n'aura pas su profiter de la position la plus belle qu'homme d'Etat ait jamais pu souhaiter. Il avait amené son parti à ne rien lui demander sous le rapport politique. Dégagé de ces exigences, causes ordinaires des fautes et de la chute des ministères constitutionnels, il pouvait se livrer entièrement à la solution des grandes questions d'intérêt général et marquer son passage aux affaires par des bienfaits dont il lui aurait été tenu compte dans l'avenir ainsi qu'à la majorité actuelle. Par l'adoption de la mesure, qu'il propose, il sera démontré désormais que ce n'est pas seulement au pouvoir politique que le parti catholique doit renoncer, en se bornant, sous ce rapport, au rôle négatif d'empêcher ses adversaires d'occuper eux-mêmes le pouvoir, mais on sera fondé à prétendre qu'il n'a pas su, dans l'ordre matériel même, sauvegarder les intérêts de l'Etat ni les principes élémentaires de justice et d'égalité qui sont la base de nos institutions; l'on en viendra à révoquer en doute qu'il puisse constituer un bon ministère d'affaires. Le projet est encore appuyé par MM. Balisaux et Boulenger et défendu par M. Moncheur, *m. t.* M. Frère-Orban dépose ensuite les amendements qui suivent :

« Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à reprendre de la Grande Compagnie du Luxembourg :

« *A.* Tous les droits lui compétant sur les concessions de chemins de fer et sur la concession du canal de l'Ourthe, qui lui ont été cédées ou octroyées en Belgique, de telle sorte que, quant à ces concessions, l'Etat se trouvera, par l'effet du rachat, subrogé à tous les droits de la prédite compagnie, pour en jouir à son profit exclusif, tout comme si les prédites concessions avaient pris fin par l'expiration du terme y assigné.

« Ces concessions ont fait l'objet notamment des arrêtés royaux des 1er juillet 1827, 18 juin 1846, 29 janvier 1852 et 6 mars 1863.

« Les chemins de fer actuellement en exploitation et compris dans le rachat sont les suivants :

« 1° La ligne de Bruxelles à Namur et son raccordement au chemin de fer de l'Etat à Bruxelles ;

« 2° La ligne de Namur à Arlon et ses extensions vers les frontières de France et du grand-duché de Luxembourg;

« 3° La ligne de Liége à Marloie par la vallée de l'Ourthe;

« 4° L'embranchement de Bastogne.

« La partie de l'Ourthe, actuellement canalisée et comprise également dans la cession, s'étend de la Meuse à Comblain-au-Pont.

« *B.* La concession des mines de plomb, de cuivre et de fer, dite *de Durbuy*, octroyée, par arrêté royal du 15 octobre 1828, à la Société anonyme du Luxembourg, aux droits de laquelle la Grande Compagnie se trouve, et la concession des mines de pyrites de fer accordée à cette dernière à titre d'extension, par arrêté royal du 28 juin 1862.

« *C.* Les immeubles de la Grande Compagnie du Luxembourg situés en dehors des limites des chemins de fer, du canal et des minières précitées.

« *D.* Le matériel roulant, les outils, instruments et engins de toute espèce, le mobilier, les approvisionnements et les objets de toute nature qui, au moment de la cession, sont la propriété de la Grande Compagnie du Luxembourg.

« *E.* Les créances actives, les espèces en caisse, les titres en portefeuille, etc., en un mot toutes les valeurs actives de la Grande Compagnie du Luxembourg.

« L'Etat belge prendra à sa charge toutes les créances passives et tous les engagements contractés par la Grande Compagnie du Luxembourg, y compris le service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations émises par cette société et non encore amorties.

« Il payera, le 1er avril 1873, aux actions ordinaires de la Grande Compagnie du Luxembourg, une somme de fr. 13/125 par action, qui leur est acquise comme dividende du second semestre de 1872.

« Le bilan de l'actif et du passif de la Grande Compagnie du Luxembourg, à la date du 31 décembre 1872, sera fait avant le 31 mars 1873.

« Il a été remis à l'Etat belge un état de situation au 31 décembre 1872, qui est ci-annexé. Le conseil d'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg en a certifié la conformité avec les écritures de la société.

« Art. 2. L'entrée en jouissance de tout ce qui sera abandonné et cédé conformément à l'article 1er sera reportée au 1er janvier 1873.

« Art. 3. Pour prix de l'abandon et de la cession consentis par ce qui précède, l'Etat belge fera, en lieu et place de la Grande Compagnie du Luxembourg, le service des intérêts et de l'amortissement de ses actions privilégiées.

« En outre, à partir de l'année 1873 et jusques et y compris l'année 1950, il payera par termes semestriels, à chacune des 114,460 actions ordinaires de la Grande Compagnie, un revenu annuel de 22 fr.

« Ces payements seront effectués aux caisses de l'Etat belge.

« Art. 4. L'Etat belge s'engage à offrir aux porteurs des actions ordinaires de la Grande Compagnie du Luxembourg, jusqu'au 15 juin 1873, le remboursement de leurs actions, coupons de 1872 détaché, à raison de 550 fr. par titre.

« Le prix des actions dont les porteurs accepteront cette offre sera payé aux caisses de l'Etat le 15 juin 1873, avec bonification d'une somme de 10 fr. par action, pour l'intérêt à cette date

« Art. 5. L'Etat belge ne prenant possession des chemins de fer, du canal et des minières qu'après la promulgation de la présente loi, l'exploitation pour compte du gouvernement, faite dans l'intervalle, sera considérée comme accomplie par les soins de la Grande Compagnie du Luxembourg.

« La compagnie rendra compte à l'entière satisfaction du gouvernement, des recettes et des dépenses effectuées depuis le 1er janvier 1873.

« Art 6. L'Etat belge reconnaît avoir reçu communication :

« 1° Des inventaires, dressés au 31 décembre 1872, du matériel, du mobilier, des approvisionnements, etc., de la Grande Compagnie du Luxembourg ;

« 2° Des copies certifiées conformes, avec un inventaire, des principaux marchés contractés par la Grande Compagnie du Luxembourg et en cours d'exécution au 31 décembre 1872 ou à exécuter après cette époque.

« Lors de l'entrée en possession des chemins de fer, du canal et des minières par l'Etat belge, il lui sera fait remise de tous les titres et documents que possède la Grande Compagnie du Luxembourg.

« *Amendement à l'article* 2, n° 6.

« Art. 7. La cession partielle de l'exploitatiou de la ligne du Luxembourg d'Ottignies à Bruxelles, consentie par la convention en date du 18 mai 1872, intervenue entre la Société du Luxembourg et la Société du Grand Central, n'ayant pas été autorisée par le gouvernement, conformément à la loi du 25 février 1869, ne recevra aucune exécution.

« L'article 7 deviendrait, en cas de maintien de l'article 2 du projet du gouvernement, un amendement à ce même article et y serait inséré sous le n° 6. »

M. Malou, *m. f.*, propose une modification à l'article 5. D'après le projet primitif, le compte provisoire spécial d'exploitation du Luxembourg s'arrêtait à l'époque de la reprise de possession effective. Il vaut mieux, pour l'ensemble de l'opération, que le Luxembourg ait jusqu'à la fin de l'année une comptabilité distincte : tel est l'objet de l'amendement. M. Wasseige, *r.*, dépose, de concert avec ses collègues de Namur et de Charleroi, un sous-amendement à l'amendement présenté par MM. Pety de Thozée et Van Hoorde. D'après ce sous-amendement, le gouvernement serait autorisé à construire ou à concéder un embranchement partant d'un point à déterminer de la ligne de la Sambre à la Meuse et aboutissant à la ligne de l'Etat à ou près de Châtelineau. Un autre amendement est déposé ; il est ainsi conçu : « Article 8. Le gouvernement est autorisé à concéder ou à construire, aux frais du Trésor public, un chemin de fer partant de Tubize et se dirigeant vers Jodoigne, Braine-l'Alleud, Wavre et Grez-Doiceau. (Signé : Le Hardy de Beaulieu, T'Serstevens, Snoy et de Vrints.) M. Demeur propose aussi des amendements dont le premier tend à supprimer de la convention du 31 janvier l'article 41, qui renferme la commande de matériel aux Bassins houillers pour la somme de 7,190,000 fr., sans adjudication publique ; le second tend à réserver au gouvernement la faculté de racheter les trois embranchements de chemin de fer concédés aux Bassins houillers, embranchements allant respectivement de Bastogne, d'Autelbas et d'Athus jusqu'à la frontière du Luxembourg. — 13. L'article 1er du projet relatif au chemin de fer du grand-duché est adopté. Le débat s'engage ensuite sur l'article 2, et sur les amendements de MM. Frère-Orban et Demeur. MM. Frère-Orban, Balisaux, Rogier et Malou, *m. f.*, y prennent part. Ce dernier déclare que si l'amendement de M. Frère-Orban est adopté, il retirera le projet de loi. L'amendement est rejeté par 74 voix contre 32 et une abstention. Le premier amendement de M. Demeur, combattu par M. Moncheur, *m. t.*, est rejeté par 73 voix contre 34. Le second amendement de M. Demeur est adopté. Le débat s'engage ensuite sur l'amendement de M. Frère-Orban, qui implique la non-exécution de la convention intervenue entre le Luxembourg et le Grand Central pour donner à celui-ci un accès à Bruxelles. M. Moncheur, *m. t.*, déclare que le gouvernement ne peut pas approuver, telle qu'elle est, la convention faite le 18 mai 1872 entre le Grand Central et le Grand-Luxembourg, mais qu'il ne peut pas non plus se rallier à l'amendement de M. Frère-Orban. Celui-ci voudrait faire décider par la législature une question qui rentre dans les attributions du gouvernement. MM. Jacobs et Bara prennent encore la parole à ce sujet. M. Frère-Orban prend acte de la déclaration du gouvernement qui improuve la convention. Celle-ci disparaît donc d'une manière absolue. L'orateur interprète la déclaration du gouvernement en ce sens qu'il ne reviendra pas d'une manière indirecte sur le sentiment qu'il manifeste et qu'il ne prendra prétexte ni d'un procès, comme vient de le dire M. Bara, ni de toute autre cause, pour revenir sur l'acte qui a été improuvé. Dans ces conditions, l'orateur retire son amendement. Après des explications de M. Malou, *m. f.*, M. Pirmez retire aussi le sien. MM. Moncheur, *m. t.*, et Malou, *m. f.*, opposent la question préalable aux autres amendements, sauf celui de M. Pety de Thozée, auquel il se rallie, et qui est adopté dans les termes suivants : « Le gouvernement est autorisé à construire ou à concéder, aux clauses et conditions qu'il déterminera : 1° un chemin de fer partant d'un point situé à proximité de Marche et aboutissant à la frontière prussienne, en passant

près Viel-Salm; 2° un chemin de fer partant de Bastogne et aboutissant à la ligne de l'Ourthe vers Melreux. » L'ensemble du projet est voté par 76 voix contre 24 et 7 abstentions. — 15. Il y a un échange d'explications personnelles entre MM. Boucquéau et Boulenger au sujet de quelques paroles prononcées par ce dernier dans la discussion précédente à propos de la concession de la ligne de Saint-Ghislain à Erbisœul. — 18. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, attribue aux pluies, qui ont détrempé les remblais, deux accidents survenus sur la ligne du Luxembourg. — 27. Interpellé de nouveau à ce sujet par M. Le Hardy de Beaulieu, le *m.* dit qu'une enquête est ouverte au sujet des accidents de Rixensart et de Groenendael. Il paraît que, dans le premier cas, il y a eu malveillance; dans le second, il s'agit d'un simple déraillement. Répondant à M. Saincte-lette, le *m.* s'engage à déposer sur le bureau un tableau indiquant : pour tous les chemins de fer concédés qui ne sont pas encore complètement exécutés, le délai accordé pour l'exécution, la date de l'arrêté de concession et le degré d'avancement des combinaisons financières et des travaux. Il regrette de ne pouvoir déposer un rapport qu'il a promis concernant toutes les questions qui se rattachent au chemin de fer. Les éléments de ce travail ont subi tant de fluctuations que plusieurs parties du rapport ont dû être soumises à des remaniements succesifs. Il s'agit des différences de prix qui se sont produites pour les matières premières, pour les fers et pour les combustibles, pour la main-d'œuvre, etc., puis de la reprise par l'Etat de plusieurs lignes importantes de chemins de fer : la ligne de Guillaume-Luxembourg, celle de Pepinster-Spa et celle du Grand-Luxembourg. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Wouters appelle l'attention sur l'utilité d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Aix-la-Chapelle et sur l'agrandissement de la station de Louvain. M. Lelièvre sollicite avec instance l'exécution du chemin de fer de Gembloux à la Meuse, passant par Fosses, avec un embranchement partant de Namur vers cette localité. M. de Dorlodot dit qu'à cause de la lenteur désespérante avec laquelle l'administration des chemins de fer construit la ligne de Bruxelles à Châtelineau par Luttre, et en présence du manque de prévoyance que l'on met depuis trois ans à assurer les transports pendant les mois de novembre, décembre et janvier, il regrette de ne pouvoir encore voter cette année le *B.* des travaux publics. M. Simonis se plaint de la non-exécution de la station d'Henri-Chapelle, sur la ligne de jonction belge-prussienne; M. Delehaye, du retard qu'on a mis à construire la ligne de Gand à Tamise. MM. de Vrints et Hermant signalent la lenteur des travaux du chemin de fer de Luttre à Bruxelles. M. Delaet critique le tracé des lignes d'Anvers à Douai et d'Anvers à Woensdrecht. —28. Sur les conclusions de M. Santkin, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. Dumortier, Moncheur, *m. t.*, et Demeur, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des habitants de Staden réclament son intervention pour obliger la société concessionnaire à construire le chemin de fer de Roulers à Dixmude par Hooghlede, Staden et Clercken. — M. Reynaert parle en faveur de la reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. Dethuin demande que l'on commence au plus tôt les travaux de la ligne de Saint-Ghislain à Jurbise. M. Beeckman insiste pour la reprise du Grand Central et l'exécution du chemin de fer de Tirlemont à Diest. M. Lefebvre appuie les observations de M. Delaet au sujet du tracé par Boom du chemin de fer d'Anvers à Douai, et réclame l'amélioration de la station de Malines. — 29. M. Moncheur, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. M. David maintient son opinion favorable au tarif de M. Vanderstichelen et entretient la chambre des dangers de la pente de Hockay. M. de Zerezo de Tejada demande l'achèvement des lignes de la Campine.

1er *avril*. M. Descamps critique les retards apportés à la construction du chemin de fer de Blaton à Ath.— 2. M. Boulenger s'occupe de l'exploitation du chemin de fer dans l'arrondissement de Mons et demande la suppression du tunnel de Braine-le-Comte. M. Vandenpeereboom soutient que la Flandre occidentale, comme la Flandre orientale, a le droit d'exiger la reprise par l'Etat de ses canaux concédés et de ceux administrés par la province, ainsi que de ses chemins de fer exploités par des compagnies. M. Van Iseghem appuie ces observations. M. De Smet engage le gouvernement à ne pas perdre de vue le rachat du réseau des Flandres et celui du Grand Central, qui se relient si intimement avec le réseau de l'Etat. M. E. de Kerckhove voudrait voir supprimer le travail du dimanche dans les ateliers de l'Etat. M. Santkin demande que l'on mette les ardoises à la quatrième classe, comme le minerai, le coke et les bois. Ainsi que ces marchandises, les ardoises se chargent et se déchargent à wagons pleins et découverts, et elles n'exigent aucun soin minutieux ni aucune précaution spéciale pour leur transport. M. Tack se rallie aux observations de M. Vandenpeereboom. M. De Clercq parle dans le même sens. M. Piedbœuf s'occupe de la responsabilité de l'Etat en matière de transports par chemin de fer. —

3. M. de Macar, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Hesbaye-Condroz. M. Boucquéau signale les dangers de la station d'Enghien et s'occupe du tarif de transport des pierres bleues; M. Delexhy, de celui des engrais et du chemin de fer de Hannut à Gingelom. M. Coomans voudrait qu'il y eût sur le chemin de fer de grandes voitures dans lesquelles on pût circuler et trois classes de trains : 1° les trains express, qui ne s'arrêteraient que lorsque cela serait absolument nécessaire, soit pour faire du charbon et de l'eau, soit pour desservir des cités populeuses ; 2° les trains demi-express, qui s'arrêteraient plus souvent, toutes les deux ou trois lieues, par exemple, même tous les vingt ou vingt-cinq kilomètres; et enfin, 3° les trains-omnibus qui feraient, sur une moindre échelle, ce que font aujourd'hui les voitures américaines et autres, c'est-à-dire qui recueilleraient les voyageurs tous les deux ou trois kilomètres. M. Coomans est également partisan de la suppression du travail du dimanche. — 4. M. Sainctelette soutient la nécessité d'organiser commercialement le chemin de fer. — 5. M. Le Hardy de Beaulieu voudrait qu'il fût possible d'avoir en Belgique, comme en Angleterre, une ou plusieurs grandes compagnies possédant un matériel considérable, qu'elles loueraient tantôt à l'Etat, tantôt aux particuliers, tantôt à l'étranger, selon les besoins du commerce. M. Boulenger revient sur les observations qu'il a présentées. MM. Sainctelette et Elias demandent qu'il soit présenté un projet de loi sur la responsabilité de l'Etat en matière de transports. — 22. Le projet de loi relatif au chemin de fer de Hesbaye-Condroz est adopté par 67 voix contre 3 et une abstention. Après un débat auquel prennent part MM. Delexhy, de Macar, *r.*, Sainctelette, Malou, *m. f.*, et Frère-Orban, un amendement est introduit au projet. Il émane de M. Pety de Thozée et porte : « La section de Huy à la ligne de Namur à Arlon sera achevée une année après la section de Landen à Huy. Celle-ci sera achevée elle-même au plus tard le 1er septembre 1876. » — 23. M. Cornesse félicite le gouvernement d'avoir conféré la croix de l'ordre de Léopold au machiniste Gobbe qui, par son héroïsme, a empêché une catastrophe de se produire à la station de Nessonvaux. Il espère que le gouvernement ne s'en tiendra pas à l'octroi de cette distinction honorifique; il doit assurer à Gobbe et à sa famille une existence honorable. Le *m. t.* s'engage à prendre des mesures à cet effet, et ajoute qu'un projet de loi sera déposé en vue de parer à l'encombrement de la ligne de Verviers à Liége. — 26. Sur les conclusions de M. Boucquéau, *r. c.*, appuyées par M. Delehaye, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le conseil communal de West-Roosebeke réclame l'exécution du chemin de fer de Thourout à Ypres, concédé aux sieurs Herla et Marchal par la loi du 21 avril 1864. *Id.* sur le rapport de M. Demeur, *r. c.*, appuyé par M. Dumortier, pour une pétition demandant l'exécution du chemin de fer de Roulers à Dixmude, par Hooghlede, Staden et Clercken.

10 *mai.* M. Cruyt, *r. c.*, dépose le rapport sur des pétitions ayant pour objet les conditions réglementaires des transports par le chemin de fer de l'Etat. — 16. M. de Briey demande pour quelles raisons l'ouverture *complète* de la ligne de Marbehan-Virton a été *différée* jusqu'à ce jour. Cette motion donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Coomans, Demeur, Dumortier et Moncheur, *m. t.* Il est entendu que la mise en exploitation aura lieu dans un bref délai. Sur les conclusions de M. Santkin, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Demeur et Moncheur, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des habitants de Vladsloo demandent la prompte construction du chemin de fer de Thielt à Lichtervelde.

3 *juin.* Il y a un échange d'explications entre MM. T'Serstevens, Le Hardy de Beaulieu et Moncheur, *m. t.*, au sujet du tarif des voyageurs entre Wavre et Bruxelles. — 5. M. Vandenpeereboom interpelle le gouvernement sur les résultats des négociations concernant la reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. Moncheur, *m. t.*, dit qu'elles n'ont pas abouti et M. Malou, *m. f.*, ajoute que la reprise sera faite pour la prochaine session. Le prix demandé par la Compagnie a paru trop élevé. M. Delehaye réclame la reprise du chemin de fer de la Flandre orientale (Gand à Terneuzen, Gand à Eecloo, etc.). MM. De Haerne et Vandenpeereboom insistent pour la reprise des canaux. Dans la discussion du projet de travaux publics, MM. de Vrints, Le Hardy de Beaulieu, T'Serstevens et Snoy déposent l'amendement suivant : « Le gouvernement est autorisé à concéder ou à construire, aux frais du Trésor public, un chemin de fer partant de Tubize et se dirigeant sur Jodoigne, Braine-l'Alleud, Wavre et Grez-Doiceau. » M. Julliot demande où en est le projet du chemin de fer de Tongres à Saint-Trond. M. Moncheur, *m. t.*, répond que le gouvernement a décrété la concession d'un chemin de fer partant de Tongres, se dirigeant vers Saint-Trond en passant par Looz et se prolongeant jusque dans la vallée de la Grande-Ghète où il rencontrera le chemin de fer de Tirlemont vers le camp de Beverloo. Le *m.* ne peut se rallier à l'amendement des représentants de Nivelles,

ni concéder une ligne d'Anvers à Mayence. Il ne croit pas qu'il y ait place en ce moment pour de nouvelles lignes internationales partant de la capitale. M. De Clercq réclame l'achèvement de la station de Bruges. M. Lelièvre affirme que le gouvernement devrait nécessairement se charger de la construction du chemin de fer de Gembloux à la Meuse, avec embranchement de Namur vers Fosses. M. Le Hardy de Beaulieu fait valoir les avantages d'une ligne directe de Bruxelles à Mayence. — 6. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Magherman, Tack et Delehaye, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle le conseil communal de Berchem la prie de décréter la construction immédiate du chemin de fer d'Audenarde à Roubaix par Berchem, Avelghem, Saint-Genois, Dottignies et Wattrelos. — 7. La discussion du projet de travaux publics étant reprise, M. T'Serstevens insiste sur l'utilité d'un chemin de fer de Tubize à Jodoigne. M. Verbrugghen se plaint de ne pas voir au projet un crédit pour l'agrandissement de la station d'Alost. M. Drion réclame divers travaux dans l'arrondissement de Charleroi. — 10. Des explications sont échangées entre MM. Descamps et Moncheur au sujet de l'exécution et du tracé des lignes de Saint-Ghislain et de Blaton à Ath. M. E. de Kerckhove prie le *m.* de hâter l'exécution des travaux de la gare de Malines et de la petite gare de Neckerspoel. M. Wasseige s'occupe de l'exploitation de la ligne du Luxembourg. — 13. M. Puissant se plaint du retard apporté à l'exécution des chemins de fer décrétés dans l'arrondissement de Thuin. — 14. M. Hagemans appuie ces observations. M. Moncheur, *m. t.*, espère qu'il sera fait droit prochainement à leurs désirs et que la ville de Beaumont pourra être reliée au chemin de fer. M. Sainctelette appelle l'attention sur la concurrence que les tramways pourront faire au chemin de fer. Il demande le retrait ou le désaveu des mesures par lesquelles les tarifs ont été augmentés sur les lignes industrielles du Flénu, de Saint-Ghislain et de Dour à Quiévrain. — 17. M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi accordant au gouvernement l'autorisation de concéder plusieurs chemins de fer (1). — 18. M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur des pétitions émanant des chambres de commerce de Bruxelles, de Mons et d'Arlon, et de négociants, de Bruxelles, Anvers, Charleroi, Saint-Nicolas et Nivelles, réclamant l'adoption d'un nouveau système de tarification pour les transports des petites marchandises par les chemins de fer de l'Etat. L'achèvement des travaux des chemins de fer de Bruxelles à Luttre, de Saint-Ghislain et de Blaton à Ath, donne lieu à un échange d'explications entre MM. T'Serstevens, Moncheur, *m. t.*, Le Hardy de Beaulieu, de Vrints et Bricoult. — 19. Au § concernant les chemins de fer en exploitation, MM. Beeckman et Thonissen s'occupent du tracé du chemin de fer de Tirlemont à Diest; M. Puissant, de celui de la ligne de Leval à Piéton; M. Mouton, de la station de Hautpré; M. Wouters, des stations de Hougaerde et de Cumptich; M. de Macar, de la ligne de Bruxelles à Huy et à Mayence; M. Malou, *m. f.*, du doublement de la ligne de l'Ourthe; M. Le Hardy de Beaulieu, de l'emploi du crédit sollicité pour l'amélioration du chemin de fer; M. Meeus, de la gare des marchandises à Anvers; M. Sainctelette, du tarif inauguré sur les chemins de fer du couchant de Mons. La chambre entend encore, sur ces divers points, MM. Moncheur, *m. t.*, Sainctelette, de Macar, Pirmez, Meeus et Muller. M. Le Hardy de Beaulieu parle ensuite de l'exiguïté de la station du Luxembourg, à Bruxelles, et de la nécessité

---

(1) « Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à concéder, en réservant l'exploitation par l'Etat :

« 1° Un chemin de fer partant de Tirlemont, se dirigeant par la vallée de la Grande Ghète vers Diest, où il se raccordera au chemin de fer d'Anvers à Hasselt, passant par ou près de Tessenderloo, le camp de Beverloo et aboutissant au chemin de fer d'Anvers vers Gladbach ;

« 2° Un chemin de fer partant de Tongres, passant par ou près de Looz, se raccordant à Saint-Trond, au chemin de fer de Landen à Hasselt, passant ensuite par ou près de Léau et aboutissant à la ligne indiquée au 1° ci-dessus.

« 3° Un chemin de fer qui, prenant son origine à la station de Vivegnis à Liége, se dirigera par Herstal, franchira la Meuse, se raccordera au chemin de fer de Liége vers Maestricht, passera par ou près de Daelhem, Aubel et Hombourg et se raccordera, à Bleyberg, au chemin de fer de Welkenraedt à Aix-la-Chapelle ;

« 4° Un embranchement qui, partant du chemin de fer précité de Vivegnis à Bleyberg, passera par ou près de Froidthier et se raccordera au chemin de fer des Plateaux de Herve, à l'endroit dit : *La Croix Polinard*

« Art. 2. La concession sera donnée par adjudication publique, soit moyennant un tantième de recette brute, soit moyennant une annuité kilométrique fixe.

« Art. 3. Le gouvernement est autorisé à restituer le cautionnement de 200 000 francs qui avait été déposé à titre de garantie de la concession d'un chemin de fer de Tirlemont à Diest, octroyée, en exécution de la loi du 23 juin 1853, par arrêté royal du 15 février 1864.

« Cette restitution ne pourra toutefois être effectuée qu'après que la concession du chemin de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach aura été définitivement accordée.

« Art. 4. La loi du 30 juillet 1871, autorisant la concession d'un chemin de fer de Tirlemont, par Diest, au camp de Beverloo, est abrogée. »

de supprimer le passage à niveau de la rue Belliard. M. Moncheur, *m. t.*, convient que la gare du Luxembourg est excessivement exiguë et que l'obligation d'y charger et d'y décharger les marchandises est pour beaucoup dans les dangers que présente le passage à niveau dont on a parlé. Mais est-ce du côté de la rue du Trône ou du côté de Schaerbeek, vers le nord, qu'il faut établir une station à marchandises? C'est là un point à examiner; il fait l'objet des recherches de l'administration. — 24. M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi ordonnant la prorogation jusqu'au 1er juillet 1875 de l'article 1er de la loi du 1er avril 1855, concernant les péages du chemin de fer. La chambre est appelée à se prononcer sur un amendement de MM. T'Serstevens et consorts : il est ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à concéder ou à construire aux frais du Trésor public un chemin de fer partant de Tubize et se dirigeant vers Jodoigne, Braine-l'Alleud, Wavre et Grez-Doiceau. (Signé : de Vrints, Le Hardy de Beaulieu, T'Serstevens et Snoy. ») Cet amendement, s'il était adopté, formerait l'article 2 de la loi des travaux publics. Après un échange d'explications entre MM. T'Serstevens, Moncheur, *m. t.*, Le Hardy de Beaulieu, de Vrints et Malou, *m. f.*, l'amendement est retiré. — 26. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à des concessions de chemins de fer.

12 *juillet*. M. Verbrugghen, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer de l'Etat. — 16. M. Thonissen, *r. s. c.*, *id.* sur les amendements au projet de concessions de chemins de fer. — 18. Dans la discussion du projet relatif aux péages, un nouveau débat s'engage entre MM. David et Wasseige au sujet des résultats du tarif introduit par ce dernier; puis MM. David, Boulenger et Dethuin proposent un amendement qui tend à ne proroger la loi des péages que jusqu'au 1er juillet 1874 au lieu du 1er juillet 1875. — 19. Le débat continue sur le tarif entre MM. Pirmez, David, Wasseige, Moncheur, *m. t.*, Boulenger, Rogier, Delehaye et Boucquéau. M. Pety de Thozée demande quand le barême de l'État sera appliqué aux marchandises sur la ligne du Luxembourg. M. Moncheur, *m. t.*, dit que cette application devait avoir lieu le 1er juillet. Malheureusement une circonstance imprévue s'est présentée; c'est la non-entente jusqu'à ce jour entre le gouvernement belge et la commission de l'Alsace-Lorraine pour le tarif international. Il n'a donc pu jusqu'à présent appliquer le barême de l'Etat. Mais cette application aura lieu pour le 1er août prochain. L'amendement de MM. David et consorts est rejeté par 48 voix contre 18 et le projet est voté par 63 voix contre 2. — 26. La chambre s'occupe du projet de loi relatif à diverses concessions de chemins de fer. M. Malou, *m. f.*, annonce qu'il opposera la question préalable aux propositions nouvelles qui seront faites. On n'a, en effet, que peu ou même point d'éléments d'appréciation concernant les chemins de fer dont la construction est sollicitée. Ainsi, il s'agit du chemin de fer de Tubize à Jodoigne par Wavre et de celui partant d'un point encore inconnu de la ligne d'Audenarde à Courtrai et se dirigeant vers Roubaix. Ces deux lignes ferrées n'ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'aucune espèce d'études. M. Moncheur, *m. t.*, confirme cette déclaration qui donne lieu à des critiques de MM. Snoy, de Vrints, Tack, Le Hardy de Beaulieu, T'Serstevens, Magherman et de Rossius. La question préalable, mise aux voix, est prononcée par 29 voix contre 28 et 6 abstentions. Le projet de loi est ensuite combattu par M. A. Visart, à cause du mode de concession ou de construction et en particulier de l'amendement du *m. t.*, d'après lequel la concession de la ligne de Vivegnis à Bleyberg sera donnée de gré à gré moyennant un tantième de recette brute de 50 p. c. Un débat s'engage ensuite entre MM. Beeckman, Thonissen et Moncheur, *m. t.*, au sujet du tracé de la ligne de Tirlemont à Diest. L'article 1er du projet est adopté. Il en est de même de l'article 2, après un échange d'explications entre MM. Demeur et Moncheur, *m. t.* — 29. Le projet de loi est voté par 62 voix contre 3 et une abstention. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Snoy, dit qu'il espère que la ligne de Charleroi à Bruxelles pourra être mise en exploitation avant la fin de l'année.

2 *août*. M. Moncheur, *m. t.*, dépose le compte rendu des chemins de fer pour l'exercice 1872.

CODE DE COMMERCE.

19 *novembre*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, fait rapport sur les amendements introduits par le sénat aux titres Ier à IV. Puis la chambre aborde l'examen du titre IX du livre Ier (*Des Sociétés*). Elle s'occupe des articles 145 à 170, au sujet desquels sont entendus MM. Demeur, De Lantsheere, *m. j.*, Pirmez, *r.*, Bara, Guillery, Cornesse et Lelièvre. — 20. Discussion des articles 170 à 191. Les mêmes orateurs et MM. Cruyt, Jacobs et Sainctelette prennent part au débat. — 21. Articles 192 à à 201. Sont entendus MM. De Lantsheere, *m. j.*, Sainctelette, Bara, Pirmez, *r.*, et Demeur. — 22. Articles 202 à 227. Sont entendus MM. Elias, Pirmez, *r.*, Jacobs, Bara, Demeur, De Lantsheere, *m. j.*, et Boucquéau. — 26. Discussion des articles 157 *bis*, 204 à 258. Prennent la parole MM. Demeur, Pirmez, *r.*,

Sainctelette, Bara, Lelièvre, Jottrand, De Lantsheere, *m. j.*, et Elias. — 27. Art. 258 *bis* à 260. Sont entendus MM. Elias, Pirmez, *r.*, Bara, Sainctelette, De Lantsheere, *m. j.*, et Demeur. — 28. La chambre discute les amendements du sénat aux titres Ier à IV (art. 9, 16 et 18). Ces amendements sont adoptés et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité. — 29. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux lettres de mer.

5 *décembre*. La chambre passe au vote définitif du titre IX (*Des Sociétés*). Il est adopté par 68 voix et une abstention, après des observations de MM. Lelièvre, De Lantsheere, *m. j.*, Jottrand, Jacobs, Pirmez, *r.*, et Demeur. — 12. Le projet de loi sur les *Lettres de mer* est adopté par 82 voix contre une, après un débat auquel prennent part MM. Lelièvre, Malou, *m. f.*, Van Iseghem, *r.* et Coomans.

17 *janvier*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente le rapport sur les titres X et XI du livre Ier (*Assurances*). La discussion est ouverte sur le projet. Les articles 261 à 302 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Jottrand, Van Humbeeck, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Drubbel et Lelièvre. — 21. L'ensemble des deux titres est voté à l'unanimité, après de nouvelles observations de MM. Jacobs, Van Humbeeck, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Jottrand, Rogier et Lelièvre.

25 *avril*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le titre *Des Sociétés*, amendé par le sénat.

8 *mai*. La discussion s'ouvre sur cet objet. MM. Demeur, Pirmez, *r.*, Jacobs, De Lantsheere, *m. j.*, Lelièvre et Bara y prennent part et le projet est adopté par 74 voix et une abstention.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

14 *janvier*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi contenant le titre préliminaire du code de procédure civile.

13 *mars*. M. Thonissen, *r. c.*, dépose le rapport sur le chapitre Ier du livre préliminaire. M. Jacobs, *r. c.*, *id.* sur le chapitre Ier du titre II, intitulé : *Du compromis*.

19 *juin*. M. Dupont, *r. c.*, dépose le rapport sur le chapitre II du titre Ier du livre préliminaire. M. Drubbel, *r. c.*, *id.* sur le chapitre II du titre II.

CODE PÉNAL.

6 *juin*. M. Guillery, *r. c.*, fait rapport sur la proposition de loi de M. Lelièvre relative au cumul des peines en matière correctionnelle.

COMMUNALES (AFFAIRES).

14 *novembre*. M. Jacobs développe une proposition de loi ainsi conçue :

Art. 1er. L'article 2, l'article 55, le 2e paragraphe de l'article 56 et les quatre premiers paragraphes de l'article 57 de la loi communale sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 2. Le bourgmestre est nommé par le Roi dans le sein du conseil. Néanmoins le Roi peut, de l'avis conforme de la députation permanente, nommer le bourgmestre hors du conseil parmi les électeurs de la commune âgés de vingt-cinq ans accomplis.

« Le bourgmestre, lorsqu'il est nommé hors du conseil, a, dans tous les cas, voix délibérative dans le collége des bourgmestre et échevins. Il est de droit président du conseil avec voix consultative.

« *Les échevins sont élus par le conseil communal, parmi ses membres.*

« *L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par autant de scrutins séparés qu'il y a d'échevins à élire ; le rang des échevins est déterminé par l'ordre des scrutins. Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé au ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix ; au ballottage, en cas de parité, le candidat le plus âgé l'emporte.*

« Art. 55. Le bourgmestre est nommé pour le terme de six ans ; *les échevins sont élus pour trois ans*. Toutefois, ils perdent cette qualité si, dans l'intervalle, ils cessent de faire partie du conseil.

« *L'élection des échevins a lieu dans la séance d'installation qui suit le renouvellement total ou partiel du conseil.*

« *En tout autre cas, l'élection doit être faite dans les trois mois de la vacance. Le conseil en fixe la date. L'élu achève le terme de son prédécesseur.*

« Art. 56, § 2. Le gouverneur peut, sur l'avis conforme et motivé de la députation permanente, suspendre et révoquer les échevins pour inconduite notoire ou négligence grave. Ils seront préalablement entendus.

« La suspension ne pourra excéder trois mois.

« *L'échevin révoqué ne pourra être réélu.*

« Art. 57 (4 premiers paragraphes). La démission des fonctions de conseiller *et d'échevin* sera donnée par écrit au conseil communal.

« La démission des fonctions de bourgmestre est adressée au Roi et notifiée au conseil.

« Le conseiller *ou l'échevin* qui contesterait le fait de sa démission pourra se pourvoir devant la députation permanente du conseil provincial, qui prononcera au plus tard dans le mois qui suivra le recours.

« Le bourgmestre qui désirera donner sa démission comme conseiller ne pourra l'adresser au conseil qu'après avoir préalablement obtenu du Roi sa démission comme bourgmestre. »

Art. 2. Le n° 1 de l'article 90 de la loi communale et la disposition finale ajoutée à cet article par la loi du 30 juin 1842 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le collége des bourgmestre et échevins est chargé :

« N° 1. De l'exécution des lois, arrêtés et or-

donnances de l'administration générale ou provinciale, *lorsqu'elle lui est spécialement confiée.*

« *Disposition finale. Le bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, arrêtés et ordonnances de l'administration générale ou provinciale, à moins qu'elle ne soit formellement attribuée au collége échevinal ou au conseil communal.* Il est spécialement chargé de l'exécution des lois et règlements de police; néanmoins, il peut, sous sa responsabilité, déléguer cette attribution, en tout ou en partie, à l'un des échevins. »

Disposition transitoire. — Art. 3. Dans le mois qui suivra la publication de la présente loi, les conseils communaux procéderont à l'élection des échevins.

Les échevins nommés par le gouvernement cesseront de remplir leurs fonctions aussitôt après l'élection des nouveaux échevins. Ceux-ci continueront les leurs jusqu'à l'installation des conseillers élus au renouvellement total ou partiel suivant.

La proposition est prise en considération.

7 *février*. M. Jacobs rappelle qu'étant ministre, il a déposé un projet de loi apportant des modifications à la loi communale dans un but de décentralisation. Ce projet a été renvoyé à la *s. c.* et M. Liénart a été nommé rapporteur. Depuis sa mort, on a recherché, mais en vain, les procès-verbaux des sections. Ce projet se trouve donc paralysé par suite de cette circonstance. L'orateur croit qu'il serait désirable qu'il fût de nouveau soumis aux *ss.* Adopté. — 19. M. Janssens, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des comices agricoles d'Anvers relative à la location des biens des hospices.

26 *mars*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier les délimitations entre les communes de Pecq et de Hérinnes, province de Hainaut, par suite du redressement de l'Escaut. — 29. M. Allard, *r. c.*, fait rapport sur ce projet. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de distraire le hameau de Versailles de la commune de Buvrinnes pour le réunir à la ville de Binche.

22 *avril*. M. Delcour, *m. i.*, dépose deux projets de lois : 1° ayant pour objet la séparation du hameau de Schoonaerde de la commune de Wichelen (Flandre orientale) et son érection en commune distincte; 2° portant distraction d'une partie du territoire de la commune de Thys et sa réunion à la commune de Fize-le-Marsal, province de Liége. — 26. Sur les conclusions de M. de Macar, *r. c.*, et après des observations de MM. Pirmez et Delcour, *m. i.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des conseils communaux demandent une loi pour rendre exécutoires les contraintes décernées en matière de taxes locales par les receveurs communaux. Il en est de même, sur le rapport de M. Boucquéau, *r. c.*, d'une pétition par laquelle le sieur Van Bavel réclame l'intervention de la chambre pour obliger l'employé de l'état civil de Laeken à inscrire son fils nouveau-né sous le prénom de Démosthène. 30. M. Delcour, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. David, donne des explications sur le retard apporté à la nomination d'un échevin à Herve.

9 *mai*. M. Hagemans, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui tend à distraire le hameau de Versailles de la commune de Buvrinnes pour le réunir à la ville de Binche. — 16. Sur les conclusions de M. A. Visart, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Coomans et Delcour, *m. i.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des habitants de l'arrondissement de Bruges demandent que le gouvernement n'accorde plus l'autorisation de placer des barrières sur les chaussées communales. — 17. Le projet relatif à la délimitation des communes de Pecq et de Hérinnes est adopté par 71 voix contre une. — 21. Le projet relatif à la réunion à la ville de Binche du hameau de Versailles est voté à l'unanimité. — 28. Des explications sont échangées entre MM. Le Hardy de Beaulieu, T'Serstevens, de Vrints et Delcour, *m. i.*, au sujet de deux places d'échevins vacantes auxquelles il y a lieu de pourvoir à Grez-Doiceau et à Court-Saint-Etienne.

21 *juin*. M. Vanden Steen, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi érigeant le hameau de Schoonaerde en commune distincte. — 27. M. T'Serstevens, *r. c.*, fait rapport sur de nouvelles pétitions de secrétaires communaux qui demandent une loi fixant le *minimum* de leurs traitements. Cette requête est appuyée par MM. Defuisseaux et Boucquéau. M. Delcour, *m. i.*, dit que les secrétaires communaux sont avant tout les agents des communes, dont il ne faut pas oublier que le fonds communal a amélioré la situation. Lors de la création de ce fonds, il a été entendu, de la manière la plus positive, que les sommes réparties entre les communes serviraient, dans une certaine mesure, à l'amélioration de la position des secrétaires communaux. C'est là une situation dont il faut tenir compte. Est-ce à dire qu'il ne reste rien à faire? Loin de là, le gouvernement est très préoccupé de cette question ; il a adressé à ce sujet une circulaire aux gouverneurs, en les priant de saisir de l'affaire les députations permanentes et les conseils provinciaux. Ceux-ci seront prochainement saisis de l'affaire et le *m.* a l'espoir que, lorsqu'il aura reçu leur avis, il sera en mesure d'arriver à une solution satisfaisante. M. Defuisseaux insiste pour que le gouvernement fasse amé-

liorer la position de certains secrétaires communaux; M. Vermeire, pour qu'on ne les oblige pas à faire des statistiques inutiles.

10 *juillet*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'augmenter d'un le nombre des échevins de la ville d'Anvers et de porter le collége échevinal de cette ville à cinq échevins et un bourgmestre. — 19. Le projet de loi relatif à la commune de Schoonaerde est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

20 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose le projet de règlement définitif du *B.* de l'exercice 1869.

5 *décembre*. M. De Smet, *r. c.*, dépose le rapport sur le règlement définitif des comptes de 1867 et de 1868. — 11. Le règlement définitif du *B.* de 1868 est voté à l'unanimité, après quelques explications échangées entre MM. Demeur, Moncheur, *m. t.*, et Malou, *m. f.*, au sujet de la comptabilité de la masse d'habillement de la marine. — 12. M. d'Aspremont-Lynden, *m a.*, donne, au sujet de l'ancien fonds de la masse d'habillement de la marine, des explications d'où il résulte qu'on n'en peut établir la comptabilité d'une manière exacte, une partie des archives ayant été brûlées dans un incendie de la cour des comptes. Un débat s'engage entre MM. Demeur, De Fré, Malou, *m. f.*, Guillery et Rogier sur la question de responsabilité.

13 *février*. M. De Smet, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif du *B.* de 1869.

16 *mai*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

COUR DES COMPTES.

17 *décembre*. A propos du *B.* des dotations il y a un échange d'explications entre MM. Malou, *m. f.*, Guillery et Lefebvre, *r.*, au sujet de la question de savoir s'il y a lieu de donner une indemnité de logement au *p.* de la cour des comptes. — 18. Il est procédé à la nomination des membres de la cour des comptes. M. Misson est nommé président par 57 voix contre 26 données à M. Moreau. Sont élus conseillers, M. Pepin par 86 voix sur 90 votants, M. Cools par 83 voix sur 94 votants, M. Dassesse par 84 voix, M. Moreau, par 84 voix, M. Gisler par 62 voix contre 24 données à M. Fizenne, M. Casier par 94 voix. M. Sleypens est nommé greffier par 82 voix.

COURS D'EAU.

27 *juin*. La chambre, sur les conclusions de M. T'Serstevens, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Anspach, de Vrints, Delcour, *m. i.* et Guillery, renvoie au *m. i.*, une pétition par laquelle les habitants de Cortil-Noirmont présentent des observations contre le projet d'emprunter les eaux des sources de cette commune pour augmenter celles de la ville de Bruxelles.

DÉCÈS.

10 *juin*. La chambre reçoit notification du décès de M. Landeloos, représentant de Louvain, et de M. Elias, représentant de Liége.

DOUANES ET ACCISES.

13 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi ayant pour objet la suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie; 2° un projet de loi décrétant d'une manière permanente la libre entrée des denrées alimentaires.

12 *décembre*. M. Delehaye, *r. s.c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 17. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la libre réimportation des marchandises envoyées à l'étranger pour y subir une main-d'œuvre. — 19. Le projet sur les denrées alimentaires est critiqué par M. T'Serstevens comme de nature à nuire aux intérêts de l'agriculture, qu'il place dans une situation plus défavorable que les autres industries, en la privant de toute protection. Il engage ensuite le gouvernement à donner une vive impulsion à l'achèvement du réseau de la voirie vicinale. M. Thonissen propose des exceptions pour l'amidon et pour les farines introduites par la frontière de France. M. Malou, *m. f.*, défend le projet de loi au nom des principes de la liberté commerciale; puis il propose un article additionnel ainsi conçu : « Toutefois, le gouvernement est autorisé à établir, à l'importation des farines et des moutures de toute espèce, un droit compensateur égal à la prime dont ces denrées jouiraient à la sortie des pays de provenance. » — 21. M. Delehaye, de son côté, propose l'amendement suivant : « Toutefois, le droit actuel à l'importation des farines et moutures de toute espèce sera maintenu à l'égard de tout pays où ces denrées jouissent d'une prime à la sortie. » Enfin, la *s. c.* fait la proposition de retrancher l'amidon, à l'égard duquel elle maintient le droit à l'entrée, et elle retranche également les mots « farines et moutures de toute espèce ». Après avoir entendu MM. Schollaert, Delehaye, *r.*, et Malou, *m. f.*, la chambre rejette, par 47 voix contre 22, l'amendement relatif aux farines; par assis et levé, celui qui concerne l'amidon, et adopte l'ensemble du projet de loi par 64 voix et 3 abstentions. M. Frère-Orban, en motivant son abstention, dit que si la question avait été simplement de savoir s'il faut maintenir ou

supprimer les droits sur les denrées alimentaires, il aurait voté le projet, bien qu'il soit évident que des droits très minimes, comme ceux dont il s'agit, ne peuvent exercer qu'une influence insignifiante sur le prix des denrées. Mais il croit qu'il fallait examiner avant tout si le gouvernement faisait un bon acte d'administration en renonçant actuellement à un revenu de 2,600,000 fr. Il convenait d'examiner préalablement la situation financière, et c'est ce qu'il aurait fait si le temps lui en avait été donné. Il lui eût été facile d'établir que le gouvernement n'a pas trop de ressources, qu'il lui en manque, au contraire, et qu'il est imprudent d'abandonner un revenu aussi considérable.

16 *janvier*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant suppression des primes à l'exportation des eaux-de-vie. — 29. M. Notelteirs, *r. s. c.*, dépose le projet de loi relatif à la libre réimportation des marchandises envoyées à l'étranger pour y subir une main-d'œuvre.

19 *février*. M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de distillateurs agricoles et sur une pétition de couteliers de la commune de Houyet.

20 *mars*. Dans la discussion du projet de loi relatif à la libre réimportation des produits manufacturés en Belgique, mais ayant reçu à l'étranger une transformation, M. Couvreur engage le gouvernement à faire, de la faculté que la loi lui accordera, un usage aussi étendu que possible, c'est-à-dire de ne pas l'appliquer seulement à l'industrie sétifère, pour laquelle elle a été élaborée. Bien manié, étendu à toutes les industries qui en réclameront le bénéfice, ce projet exercera sur le développement de nos industries le même effet heureux que l'article 40 de la loi de 1846, qui a donné au gouvernement la faculté d'autoriser l'importation, en franchise de droits et à charge de réexportation, de marchandises appelées à subir une main-d'œuvre dans le pays. M. Delehaye donne son adhésion au projet, parce qu'il consacre le système admis en Belgique depuis quelque temps : le travail en entrepôt, c'est-à-dire le travail à l'abri des droits de douane. Sous l'empire de ce projet, les produits de l'industrie qui progressent pourront sortir des frontières pour subir une main-d'œuvre et y rentrer ensuite, exempts de tous droits. C'est là un système libéral auquel l'orateur adhère pleinement, tout en recommandant encore au gouvernement, lorsqu'il l'appliquera, d'agir avec une grande prudence. M. Tack estime qu'il convient que la loi ne soit appliquée qu'avec prudence et seulement en cas de nécessité, lorsqu'il est démontré que la main-d'œuvre ne peut être convenablement donnée dans le pays, lorsque cette main-d'œuvre donnée dans le pays est tellement imparfaite, qu'elle arrête en quelque sorte l'élan d'une grande industrie. Il serait imprudent d'aller plus loin. Si l'on veut des mesures radicales, il faut faire intervenir la législature. En tout cas, il faut que les autorisations que le gouvernement sera appelé à donner ne soient que provisoires, comme le porte le texte de la loi, et qu'on soit certain d'éviter des substitutions frauduleuses. M. Malou, *m, f.*, croit qu'on peut faire des pas en avant dans la voie où l'on marche depuis un grand nombre d'années. Mais il faut évidemment consulter les intérêts, se livrer à une étude approfondie, notamment en ce qui concerne l'industrie cotonnière, qui est une des grandes industries nationales. Le principe de la loi n'est pas combattu, c'est un principe libéral; la loi doit recevoir de bonne foi des applications qui ne soient ni protectionnistes ni destructives de notre régime économique tel qu'il résulte des lois. Le projet est adopté à l'unanimité.

10 *mai*. M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition tendant à la suppression de l'exportation des charbons en Belgique.

18 *juin*. M. Thonissen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur des amendements proposés par le *m. f.* au projet de loi portant suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie. — 24. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant suppression des droits sur les fils de lin, de chanvre et de jute.

8 *juillet*. Dans la discussion du projet de loi portant suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie, M. T'Serstevens dit qu'il espère que le *m.* ne voudra pas assumer la responsabilité immense d'avoir causé, par une trop forte réduction du drawback, la ruine de la distillerie, alors qu'en consentant au léger sacrifice qu'il propose, il pourrait s'épargner et cette responsabilité et des pertes colossales pour le pays. L'orateur conjure le gouvernement et la chambre de se rallier aux propositions de la *s. c.*, afin que le drawback ne soit pas abaissé à un chiffre inférieur à 57 francs par hectolitre d'alcool à cinquante degrés. M. Meeus dit que l'exportation est indispensable. En la supprimant, on tuera l'industrie de la distillation : elle devrait immédiatement limiter sa production à la quantité qui peut se consommer dans le pays. Ce serait la ruine pour le plus grand nombre. M. Magherman est d'avis que l'on doit établir la perception de l'impôt sur la production réelle, au lieu de prendre pour base la capacité de la cuve-matière. M. Delehaye, se faisant l'organe de la *c.* permanente d'industrie, demande la permission de faire imprimer une proposition qu'il a rédigée et qui est conçue comme suit :

« Par modification au § 1er de l'article 3 de la loi du 27 juin 1842, la déduction de 15 p. c. sur la quotité du droit accordée aux distilleries agricoles, est réduite à 10 p. c. » De leur côté, MM. Meeus, Notelteirs et Boulenger déposent l'amendement suivant : « Art. 1er. 2° A 6 fr. 50 c., lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres. 3° A 7 fr. 50 c., lorsqu'il est fait usage de jus de betterave mélangé d'une ou de plusieurs des substances mentionnées au n° 2° ci-dessus. » Enfin, MM. Delehaye, Meeus et Delaet proposent de dire : « Art. 3. Le taux de la décharge est fixé à 60 francs par hectolitre d'eau-de-vie potable, 50° Gay-Lussac à la température de 15° centigrades. » — 9. M. Thonissen, *r.*, défend les conclusions de la *s. c.* M. Malou, *m. f.*, demande qu'on passe sur-le-champ à la discussion de l'article 3 relatif à la décharge à l'exportation. Après avoir entendu MM. Malou, Thonissen, *r.*, Meeus et Delehaye, la chambre rejette d'abord l'amendement de MM. Meeus, Delehaye et Delaet qui fixe la décharge à 60 fr.; puis, par 55 voix contre 24 et une abstention, celui de la *s. c.* qui le fixe à 57 fr. Elle adopte ensuite, par assis et levé, le chiffre de 55 fr. proposé par le gouvernement, et par 46 voix contre 30 et 2 abstentions, le § 2 de l'article qui est ainsi conçu : « Toutefois, le gouvernement est autorisé à réduire le taux de cette décharge à 50 francs, dès qu'il aura constaté que les exportations d'eau-de-vie, effectuées pendant une année à partir du 1er juillet 1873, dépassent 50,000 hectolitres. » — 10. Les autres articles du projet de loi sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Thonissen, *r.*, Malou, *m. f.*, Delehaye, Bara, Boulenger, Van Hoorde et De Naeyer. L'ensemble du projet est voté par 62 voix contre 10 et une abstention. (M. Delehaye a retiré son amendement.) — 26. M. Van Iseghem, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Assoignons, négociant, qui se plaint que la douane française ait fait saisir son expédition de 4,600 kilogrammes de graine de lin récoltée en Belgique à l'importation en France, sous prétexte, pense-t-il, que cette graine était d'origine étrangère.

ÉLECTIONS.

31 *janvier*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle huit membres du conseil communal de Namur se sont adressés à la chambre, à l'effet d'engager les membres de cette assemblée à user de leur initiative pour proposer l'abrogation de l'article 189 du code électoral et la substitution du pouvoir judiciaire aux députations permanentes pour la vérification des élections communales. Les pétitionnaires se fondent sur les abus qui auraient été commis par la députation permanente de Namur, lors de la vérification des élections communales qui ont eu lieu dans cette ville le 1er juillet dernier. Ils accusent ce corps administratif de s'être laissé guider exclusivement, dans l'examen des réclamations qui leur étaient adressées, par l'arbitraire et l'esprit de parti pour favoriser des amis politiques. Le même reproche est adressé au gouvernement dans la personne du *m. i.* Le rapport conclut au dépôt au bureau des renseignements. Après un débat auquel prennent part MM. Wasseige, Bara, Jacobs, Vandenpeereboom, Guillery et Delcour, *m. i.*, M. Bara propose le renvoi de la pétition au *m. i.* Cette proposition est rejetée par 30 voix contre 53. Les conclusions de la *c.* sont adoptées.

EMPRUNT.

18 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de 240 millions de francs, dont 179,850,000 fr. seront consacrés à des travaux publics.

4 *avril*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Celui-ci est adopté par 74 voix contre une et 10 abstentions, après un débat auquel prennent part MM. Thonissen, Demeur, Le Hardy de Beaulieu, Frère-Orban, Jacobs, Pirmez, Jottrand et Malou, *m. f.*

FAMILLE ROYALE.

13 *novembre*. Il est fait part à la chambre de l'heureuse délivrance de S. M. la Reine, qui a donné le jour à une princesse, qui a reçu les noms de Clémentine-Albertine-Marie-Léopoldine, et de l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme la comtesse de Flandre, qui a donné le jour à une princesse, qui a reçu les noms de Joséphine-Marie-Carola-Albertine. Une députation est chargée de complimenter S. M. le Roi et S. A. R. le comte de Flandre. — 19. M. Thibaut, *p.*, rend compte de la réception faite à la députation.

FINANCES.

13 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi approuvant la convention faite avec le bourgmestre de Bruxelles pour la cession de la main à la main de terrains dépendant de la gare du Midi ; 2° un projet de loi autorisant le gouvernement à rembourser le solde de la dette à 3 p. c.; 3° un projet de loi relatif aux chèques et autres mandats de payement. — 27. M. Dansaert, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux terrains dépendant de la gare du Midi.

5 *décembre*. M. Jacobs, *r. c.*, dépose sur le

bureau de la chambre le rapport de la *c.* des finances sur le projet de loi relatif au remboursement du solde de la dette 3 p. c. La chambre adopte à l'unanimité la convention du 17 juillet 1872, portant cession à la ville de Bruxelles d'un hectare trente-neuf ares quarante-quatre centiares de terrains de l'ancienne gare du Midi. — 11. Le projet de loi relatif au remboursement du solde de la dette à 3 p. c. est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Malou, *m. f.*, sur l'amortissement du 4 1/2.

30 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise la vente à la ville de Huy de l'ancien couvent des Frères mineurs à Huy, et l'exposé de la situation du Trésor au 1er janvier 1873.

6 *février*. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets de lois.

20 *mars*. Il est adopté à l'unanimité.

1er *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose : 1° le rapport sur les opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations; 2° le compte rendu des opérations de la caisse d'épargne et de retraite.

22 *avril*. *Id.* deux projets de lois dont l'un a pour objet d'assimiler quant au régime de la patente les sociétés en commandite par actions aux sociétés anonymes; l'autre, d'exempter du droit et de la formalité du timbre les registres et les quittances de tous les établissements publics.

15 *mai*. M. Cornesse, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant les chèques et autres mandats de payements.

4 *juin*. M. Malou, *m. f.*, dépose les documents relatifs à la question des sucres, comprenant notamment la convention internationale de 1864 et les procès-verbaux des conférences de Londres en 1872 et de Paris en 1873. La chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi relatif aux chèques. Les articles sont adoptés, après un débat entre MM. Pirmez, Cornesse, *r.*, et Malou, *m. f.* — 5. Le projet lui-même est voté à l'unanimité. — 17. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi d'après lequel le gouvernement serait autorisé à viser des titres d'annuités pour les kilomètres de chemin de fer dont la construction doit être faite en exécution des articles 17 et 18 de la convention du 25 avril 1870 ; puis le rapport sur l'exécution de la loi qui a permis au gouvernement de vendre des terrains à bâtir de la main à la main, loi votée dans la dernière session. — 24. *Id.*, sur la convention conclue avec la ville d'Ostende pour un échange de terrains domaniaux.

10 *juillet*. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 11. M. Cornesse, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi portant exemption du droit et de la formalité du timbre pour les quittances et registres des établissements publics. — 17. M. A. Visart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à faire viser par la trésorerie des titres d'annuités afférentes aux lignes à construire en vertu de la convention du 25 avril 1870.—18. Le projet de loi concernant la convention conclue avec la ville d'Ostende est voté à l'unanimité, après quelques observations de M. Malou, *m. f.*, en réponse à M. De Clercq, au sujet de l'emplacement du Kursaal projeté à Ostende. Il en est de même du projet relatif à l'exemption du timbre pour les quittances et registres des établissements publics.—22. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à trois conventions en matière domaniale. L'une concerne la cession à faire à la commune de Blankenberghe de 39 ares de terrain ; l'autre a pour objet un échange de bois entre le domaine et la famille Orban, et la troisième comprend la transaction entre l'Etat et la province de Brabant pour la propriété de la Cambre. — 25. M. A. Visart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 29. M. A. Jamar demande à la chambre d'ordonner l'impression et la distribution à ses membres du rapport des fonctionnaires du département des travaux publics sur les propositions de la compagnie des Bassins houillers relatives à la cession à l'Etat de l'exploitation de son réseau de chemins de fer. Ce rapport a précédé la présentation à la chambre du projet de loi approuvant la convention du 25 avril. Le but de cette demande est de simplifier les débats auxquels pourrait donner lieu l'examen de la loi relative au visa par la trésorerie des titres d'annuités afférentes aux lignes à construire par la société des Bassins houillers en vertu de la convention du 25 avril.

2 *août*. Le projet de loi sur des contrats relatifs à des biens domaniaux est adopté par 93 voix contre une. — 5. La chambre s'occupe du projet de loi relatif au *visa* des annuités. M. Malou, *m. f.*, propose un article nouveau ainsi conçu : « La présente loi cessera d'avoir effet le 31 décembre 1874. Avant cette date, il sera rendu compte aux chambres de l'exécution qu'elle aura reçue. » La chambre entend MM. Beeckman, Moncheur, *m. t.*, Hermant, Demeur, Puissant, Vermeire et Malou, *m. f.*, dans la discussion générale. Les articles donnent lieu à un échange d'explications entre MM. A. Jamar, Demeur, Malou, *m. f.*, et Boucquéau. — M. Demeur a présenté les deux amendements suivants : 1° « Les titres visés en exécution de l'article 1er ne pourront représenter ensemble une valeur supérieure à

trois millions de francs, déduction faite des titres afférents aux chemins de fer dont l'exploitation sera successivement remise à l'État. Pour l'application de cette disposition, la valeur des titres sera estimée à vingt-cinq fois le montant de l'annuité qu'ils représentent. 2° L'article 59 de la convention du 25 avril 1870 ne sera pas applicable aux titres émis en exécution de la présente loi. » Ces deux amendements sont rejetés. Le projet de loi est voté par 55 voix contre 10.

FLAMANDE (LANGUE).

22 *avril*. Sur la motion de M. Delehaye, appuyée par MM. Kervyn de Volkaersbeke, Delaet, Coremans et Van Wambeke, la chambre renvoie à la *s. c.* chargée d'examiner la proposition de loi de M. Coremans, diverses pétitions demandant une loi qui règle l'emploi de la langue flamande.

21 *mai*. A propos d'une pétition d'habitants d'Anvers relative à cet objet, MM. Meeus, Van Wambeke, Delaet et E. de Kerckhove réclament un prompt débat sur la question.— 31. M. Van Wambeke, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de MM. Coremans et consorts, relative à l'administration de la justice répressive dans les parties flamandes du pays.

8 *juillet*. Il fait un rapport supplémentaire. — 10. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose deux amendements principaux au projet de loi : l'un est relatif à l'usage de la langue flamande devant la cour d'assises du Brabant; l'autre, à l'usage de la même langue devant la cour d'appel de Bruxelles. — 11. MM. Demeur, De Lantsheere et Coremans sont entendus dans la discussion générale du projet de loi. L'article 1er sur lequel parlent MM. Jacobs, Bara, Van Wambeke, *r.*, Delaet, Pirmez, Demeur, Orts et Coremans est (par 65 voix et 9 abstentions) adopté en ces termes proposés par M. Jacobs : « Dans les provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale, d'Anvers et de Limbourg, et dans l'arrondissement judiciaire de Louvain, la procédure préparatoire en matière répressive, à partir de la première comparution de l'inculpé devant le juge d'instruction, sera faite en flamand, sauf les restrictions qui suivent. — 12. La chambre aborde l'article 2 du projet de la *s. c.*, ainsi conçu : « Lorsqu'un inculpé ou un témoin demandera qu'il soit fait usage de la langue française, l'interrogatoire ou la déposition sera reçue et consignée en français. » M. Demeur présente l'amendement suivant : « Tout inculpé, lors de sa première comparution devant le juge, sera interpellé sur le point de savoir s'il entend se défendre en langue française ou en langue flamande. Il sera tenu acte de sa déclaration, à peine de nullité. » Après des observations de MM. Demeur, Jacobs, De Lantsheere, *m. j.*, Bara et Coomans, M. Van Humbeeck propose de dire : « Lorsqu'un inculpé demandera qu'il soit fait usage de la langue française, l'interrogatoire sera reçu et consigné en français; à partir de cet interrogatoire, la procédure se fera en français. Toutefois, les dépositions des témoins continueront à être reçues et consignées en flamand, à moins qu'ils ne demandent à faire usage de la langue française. » MM. Van Wambeke, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, et Demeur prennent la parole, puis M. Jacobs se rallie à l'amendement de M. Van Humbeeck, qui est adopté. M. Coremans propose d'ajouter : « Cette demande sera actée, sous peine de nullité, dans le procès-verbal d'interrogatoire ou de déposition. Il sera joint au dossier une traduction en flamand des dépositions reçues et consignées en français, dans le cas où l'inculpé n'aura pas demandé qu'il soit fait usage de la langue française. » Un débat s'engage à ce propos entre l'auteur de l'amendement et MM. Bara, De Lantsheere, *m. j.*, Demeur, Drubbel, Van Wambeke, *r.*, De Baets, Jacobs et Boulenger, et la chambre finit par adopter, par 43 voix contre 25, une rédaction de M. Jacobs, conçue en ces termes : « Il sera joint au dossier une traduction en flamand des dépositions reçues et consignées en français et des principales pièces rédigées en langue française; » et un § additionnel de M. Bara, portant : « Les pièces en flamand seront traduites en français et la traduction jointe au dossier, si l'inculpé déclare vouloir faire usage de la langue française. » — 15. Article 3. Les rapports des experts et des hommes de l'art seront rédigés dans celle des deux langues usitées en Belgique qu'il leur conviendra d'employer. Toutefois, il sera joint au dossier une traduction flamande de ces documents s'ils sont rédigés en français. » Le *m. j.* propose de supprimer le second § ; M. Coremans, d'ajouter l'alinéa suivant : « L'emploi de la langue française restera facultatif dans toutes les communications de magistrat à magistrat que l'instruction pourra nécessiter. » M. Van Wambeke, *r.*, se rallie à la proposition du *m. j.* Après quelques mots de MM. Coremans, Van Humbeeck, Bara, Jacobs, Delehaye et Jottrand, elle est adoptée avec un changement de rédaction de M. Van Humbeeck. Vient un article 4 proposé par M. Coremans : « En matière criminelle, le président de la cour d'assises ou le juge qu'il aura délégué, après avoir interpellé l'accusé de déclarer s'il a fait choix d'un conseil et, avant de lui en désigner un d'office, lui demandera s'il veut être défendu en français ou en flamand. Si l'accusé n'a pas de conseil et

désigne le flamand, le président lui donnera un avocat d'office capable de le défendre dans cette langue. Il sera tenu acte, sous peine de nullité, de l'interpellation et de la réponse y donnée. » M. Muller propose de rédiger le § 2 dans les termes suivants : « Si l'accusé n'a pas de conseil, le président lui donnera un avocat d'office capable de le défendre dans la langue qu'il aura choisie. » Ces deux propositions sont adoptées. — *Procédure à l'audience.* « Art. 4. La procédure à l'audience, y compris le réquisitoire, sera faite et le jugement sera rendu en flamand. Toutefois, si un inculpé ou un témoin demande à être entendu en français, il pourra être satisfait à cette demande. Si l'inculpé ne connaît que la langue française, il sera fait emploi de cette langue dans la procédure et le jugement. L'inobservation des dispositions du présent article entraînera la nullité de la procédure et du jugement, s'il y a été procédé malgré l'opposition d'une des parties. » M. Coremans propose la rédaction suivante : « La procédure à l'audience, y compris les *plaidoiries* et réquisitoires, sera faite et le jugement *ou arrêt* sera rendu en flamand. Toutefois, si un inculpé ou un témoin demande à être entendu en français, il pourra être satisfait à cette demande. *Cette demande sera actée au plumitif de l'audience. Les dépositions des témoins reçues en français seront traduites en flamand, si l'inculpé n'a pas demandé qu'il soit fait usage de la langue française.* Si l'incupé ne connaît que la langue française, il sera fait emploi de cette langue dans la procédure et le jugement ou arrêt. *L'inculpé, qui n'aura pas demandé qu'il soit fait usage de la langue française, pourra néanmoins autoriser son défenseur à présenter sa défense en français, sauf à en prévenir l'officier du ministère public qui, dans ce cas, pourra se servir de la même langue. Cette autorisation sera actée au plumitif de l'audience.* L'inobservation des dispositions du présent article entraînera la nullité de la procédure et du jugement ou arrêt. » M. Van Humbeeck propose de maintenir les alinéas 1 et 4 comme au dernier projet de la section centrale; pour les alinéas 2 et 3, il propose la rédaction suivante : « Sera toutefois entendu en français le prévenu ou l'accusé qui en fera la demande; dans ce cas, il sera fait emploi de la langue française dans la procédure et le jugement. Sera également entendu en français le témoin qui en fera la demande. » La chambre entend MM. Lelièvre, Van Humbeeck, De Baets, De Haerne, Jacobs, Coremans, De Lantsheere, *m. j.*, Demeur, Bara et Jottrand. Sur la proposition du *m. j.*, à laquelle la *s. c.* et M. Coremans se rallient, le § 1er est ainsi adopté : « La procédure à l'audience sera faite et le jugement sera rendu en flamand. » La *s. c.* se rallie à l'amendement de M. Van Humbeeck. Les §§ 2 et 3 de l'article 4 sont donc votés en ces termes : « Sera toutefois entendu en français le prévenu ou l'accusé qui en fera la demande; dans ce cas, il sera fait emploi de la langue française dans la procédure et le jugement. Sera également entendu en français le témoin qui en fera la demande. » Reste le § 4, ainsi conçu : « L'inobservation des dispositions du présent article entraînera la nullité de la procédure et du jugement, s'il y a été procédé malgré l'opposition de l'une des parties. » M. Coremans propose de supprimer les mots : « S'il y a été procédé malgré l'opposition de l'une des parties. » Cet amendement n'est pas adopté; et le § est voté, tel qu'il est proposé par la *s. c.* Art. 5 : « Lorsque, dans la même affaire, seront impliqués des inculpés qui ne comprennent pas la même langue, le choix de celle des deux langues usitées en Belgique, dont il sera fait usage, est laissé à l'appréciation du juge. » M. De Lantsheere, *m. j.*, dit qu'il faut au mot *inculpés* substituer les mots *prévenus ou accusés.* L'article ainsi amendé est adopté. Suit l'article 6 de la *s. c.*, qui est ainsi conçu : « Le défenseur de l'inculpé pourra, de son consentement, faire usage de la langue française, à la condition d'en prévenir l'officier du ministère public qui, dans ce cas, pourra se servir de la même langue. » Mais, après un échange d'explications entre MM. Schollaert, Bara, De Baets, Thonissen, Muller et De Lantsheere, *m. j.*, la chambre ajoute à l'article 5 ces mots : « Sauf ce qui sera réglé par l'article 6 au sujet des plaidoiries. » — 16. Presque toute la séance est consacrée à la discussion de cet article 6, relatif aux plaidoiries. Y prennent part MM. Demeur, Coremans, Pirmez, De Baets, Jottrand, De Lantsheere, *m. j.*, Guillery, Coomans, Bara et Jacobs. Le débat étant clos, la chambre se trouve en présence de deux amendements de M. Coremans, d'un amendement de M. Demeur, et enfin d'un amendement de M. Bara. Le premier amendement présenté par M. Coremans : « L'inculpé qui n'aura pas demandé qu'il soit fait usage de la langue française pourra néanmoins autoriser son défenseur à présenter sa défense en français, sauf à en prévenir l'officier du ministère public qui, dans ce cas, pourra se servir de la même langue. Cette autorisation sera actée au plumitif de l'audience », est mis aux voix et n'est pas adopté. Le second amendement est ainsi conçu : « Le défenseur de l'inculpé pourra, du consentement de celui-ci, faire usage de la langue française, même dans le cas où l'inculpé n'aurait pas antérieurement requis qu'il fût fait usage du français. L'accusation devra néanmoins se servir de la

langue comprise de l'inculpé. » Il est adopté par 42 voix contre 41. A la suite de cet amendement viendrait se placer, s'il était accueilli, celui de M. Demeur. « Cette disposition est applicable aux actes et mémoires antérieurs au jour de la comparution du prévenu à l'audience, aussi bien qu'aux plaidoiries. » Il est retiré, après quelques explications. Celui de M. Bara, ainsi conçu : « Le défenseur *du prévenu ou de l'accusé* pourra, de son consentement, faire usage de la langue française. Dans ce cas, l'officier du ministère public pourra se servir de la même langue », vient à tomber par suite de l'adoption de celui de M. Coremans. La séance se termine par un échange de considérations générales entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, Van Wambeke, *r.*, Verbrugghen et Bara au sujet de l'article 7. — 17. Cet article est ainsi conçu : « La partie civile se servira de la même langue que la partie publique. » Le *m. j.* propose l'amendement suivant : « La partie civile fera usage, à son choix, de la langue flamande ou de la langue française. » De son côté, M. Demeur propose un amendement ainsi conçu : « L'emploi des langues, soit flamande, soit française, est facultatif pour la partie civile. Il en est de même pour la partie qui est poursuivie comme civilement responsable du fait de l'inculpé. » La chambre entend MM. Demeur, Lelièvre, Jacobs et Van Wambeke, *r.*, puis rejette, par parité de voix (36 contre 36), l'amendement du *m. j.*, et adopte, après avoir entendu MM. Demeur, Van Wambeke, *r.*, Bara, Van Humbeeck. Delaet et Schollaert, cette nouvelle rédaction de M. Demeur : « L'emploi des langues, soit flamande, soit française, est facultatif pour la partie qui est poursuivie comme civilement responsable du fait de l'inculpé. » L'article 7 est finalement voté en ces termes par 43 voix contre 33 et une abstention. Article 8 : « Dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, ainsi qu'à la cour d'assises du Brabant, la langue française et la langue flamande seront employées dans l'instruction et pour les jugements, selon les besoins de chaque cause. Si l'inculpé ne comprend que la langue flamande, il sera fait emploi de cette langue, conformément aux dispositions qui précèdent. » M. Coremans propose au § 2 l'amendement suivant : « Toutefois, si l'inculpé ne comprend que la langue flamande, il sera fait emploi de cette langue, conformément aux dispositions des articles précédents. L'inculpé en sera cru sur sa déclaration, quant au point de savoir s'il ne comprend que la langue flamande. Il sera tenu acte de cette déclaration sous peine de nullité. » Après un débat auquel prennent part MM. De Lantsheere, *m. j.*, Delaet, Van Wambeke, *r.*, le premier § du projet de loi est adopté par assis et levé, et le second par 45 voix contre 33. M. Coremans s'est rallié à cette rédaction. Article 9 du projet de la *s. c.* : « La présente loi n'est pas applicable à la cour d'appel de Liége. Néanmoins, lorsque la procédure y aura eu lieu en langue française, il sera joint au dossier, par les soins du procureur général, une traduction flamande : 1° des arrêts de renvoi devant la cour d'assises du Limbourg, ainsi que des actes d'accusation ; 2° des arrêts de renvoi devant les tribunaux correctionnels et de police de cette province. Sauf cette exception, la langue employée en première instance sera, si l'inculpé le requiert, employée en appel. » M. Coremans propose la rédaction suivante : « Provisoirement et jusqu'à disposition contraire, la présente loi n'est pas obligatoire pour la cour d'appel de Liége. Néanmoins, lorsque la procédure y a lieu en langue française, il est joint au dossier, par les soins du procureur général, une traduction flamande. » Et le reste comme à l'article. Le *m. j.* propose, de son côté, l'amendement suivant : « La présente loi ne s'applique point à la procédure devant les cours d'appel de Bruxelles et de Liége. Néanmoins, lorsque la procédure y aura lieu en langue française, il sera joint au dossier, par les soins du procureur général, une traduction flamande : 1° des arrêts de renvoi devant les cours d'assises des provinces d'Anvers et de Limbourg, ainsi que des actes d'accusation ; 2° des arrêts de renvoi devant les tribunaux correctionnels et de police de ces provinces et devant ceux de l'arrondissement de Louvain ; 3° des arrêts de renvoi devant la cour d'assises de la province de Brabant, ainsi que des actes d'accusation si l'instruction préparatoire a été faite en flamand ; 4° des arrêts de renvoi devant le tribunal correctionnel ou devant les tribunaux de police de l'arrondissement de Bruxelles, dans le même cas. » Enfin, M. Van Humbeeck, en se ralliant aux deux premiers alinéas de l'amendement du *m. j.*, propose de remplacer le reste de l'article par ce qui suit : « 1° Des arrêts de renvoi devant les cours d'assises, ainsi que des actes d'accusation, lorsque dans l'instruction préparatoire l'accusé se sera servi de la langue flamande ; 2° des arrêts de renvoi devant les tribunaux correctionnels ou devant les tribunaux de police dans les mêmes cas. Les traductions flamandes de l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises et de l'acte d'accusation seront notifiées à l'accusé, avec le texte français de ces documents, de la manière établie par l'article 242 du code d'instruction criminelle. » M. Coremans, invité à développer son amendement, déclare se rallier à celui de la *s. c.* L'amendement du *m. j.* est adopté par 50 voix

contre 22. M. Coremans propose, à titre de disposition transitoire, un article aux termes duquel la traduction des pièces de la procédure préparatoire et des dépositions des témoins sera faite aux frais du Trésor, même en cas de condamnation du prévenu ou de l'accusé. Cet article est adopté après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Lelièvre, Pirmez, Coremans, De Lantsheere, *m. j.*, Guillery et Delaet. Il en est de même d'un article proposé par M. Van Wambeke, *r.*, et aux termes duquel il sera publié, par les soins du gouvernement, une traduction du code d'instruction criminelle. Enfin, il est admis que la première disposition de l'article 4, en ce qui concerne les débats à l'audience, ne sera obligatoire qu'un an après la publication de la présente loi. — 22. Au second vote, M. Guillery dit qu'il est impossible de maintenir l'article 10, aux termes duquel il faudrait constituer un jury flamand dans le Brabant pour l'inculpé qui ne comprend que la langue flamande. M. De Baets est d'avis qu'il y a lieu de laisser au défenseur du prévenu le droit de présenter la défense en français ou en flamand, sous réserve du consentement de l'inculpé. Après un débat auquel prennent part MM. Demeur, De Lantsheere, *m. j.*, Schollaert, Jacobs, Coremans, Jottrand, Bara, De Baets et Delehaye, la chambre décide que l'article 1er sera ainsi conçu : « La procédure en matière répressive, à partir de la première comparution de l'inculpé devant le jury, sera faite en flamand, et le jugement sera rendu dans cette langue, sauf les restrictions qui suivent. » A l'article 2, M. Demeur propose de dire : « Lorsqu'un inculpé demandera qu'il soit fait usage de la langue française, la procédure se fera en français, et le jugement sera rendu dans cette langue. Les témoins seront interrogés, et leurs dépositions seront reçues et consignées en flamand, à moins qu'ils ne demandent à faire usage de la langue française. » Cette rédaction est adoptée. Le débat continue ensuite entre MM. Pirmez, Coremans et Bara, et M. Guillery propose l'ajournement du projet et son renvoi à la *s. c.* Sur cette motion, une vive discussion s'engage entre MM. E. de Kerckhove, Jacobs, Pirmez et Delaet, puis l'ajournement est rejeté par 63 voix contre 32. — 23. La discussion continue. Après avoir entendu MM. Boulenger, De Lantsheere, *m. j.*, Bara, Coremans, Jottrand, Tesch, Jacobs, Pirmez et Drubbel, la chambre est appelée à se prononcer sur l'article 3. Elle se trouve en présence d'un amendement du *m.* ainsi conçu : « En matière criminelle, si la procédure se fait en langue flamande, il sera joint au dossier une traduction des procès-verbaux, des déclarations de témoins et des rapports d'experts, rédigés en français. Si la procédure se fait en langue française, il sera joint au dossier une traduction des prédites pièces rédigées en flamand. Les frais de ces traductions demeureront, dans tous les cas, à la charge du Trésor. » Cet amendement est adopté. Il en est de même d'un amendement de M. Bara, portant qu'il n'y aura de traduction que lorsque l'accusé le demandera. Cet article étant adopté par 69 voix contre 33, M. Defuisseaux déclare qu'il votera contre cettte loi informe et difforme. M. Coremans propose de décider que les mêmes principes seront suivis en matière correctionnelle. Cet amendement est déclaré non recevable, la chambre venant de décider que la traduction aurait lieu en matière criminelle seulement, par exclusion de la matière correctionnelle. Les articles 4 à 8 sont adoptés avec des changements de rédaction. A l'article 9 (art. 8 du projet primitif), M. Demeur a proposé la rédaction suivante : « L'usage des langues soit flamande, soit française, est facultatif pour les avocats et défenseurs. L'accusation pourra, en tous cas, se servir de la langue dans laquelle le prévenu ou l'accusé aura manifesté la volonté d'être défendu. » M. De Baets présente l'amendement suivant : « Le défenseur de tout prévenu ou accusé reste libre, sous la seule réserve du consentement de l'inculpé, de présenter la défense, soit en français, soit en flamand. Le consentement sera acté au plumitif. L'officier du ministère public pourra se servir, dans son réquisitoire, de la langue choisie par la défense. » Ces propositions donnent lieu à une discussion entre MM. De Baets, De Lantsheere, *m. j.*, Delehaye, Lelièvre, Van Wambeke, *r.*, Muller, Pirmez et Coremans. Celui-ci, en termes très vifs, reproche aux Wallons de vouloir opprimer les Flamands, et prétend qu'il y a eu un *escamotage* à propos du vote de l'article relatif aux traductions. M. Thibaut, *p.*, l'invite à retirer cette expression. « Nous voulons, dit-il ensuite, qu'en Flandre nous ne soyons pas, par des fonctionnaires fransquillons payés par nous, nargués, bafoués, outragés tous les jours, dans une langue qui, pour nous, est une langue étrangère. Toutes vos administrations sont françaises, l'armée, la justice, l'enseignement, tout est français en Flandre ! Cette situation nous humilie et nous outrage. Et quand nous venons, sur un point particulier, le plus criant de tous, demander le redressement de nos griefs, qu'est-ce qu'on nous accorde? On nous dispute les plus petites réparations ; on bafoue toutes les propositions que nous faisons, on les traite d'absurdes, de ridicules, d'extravagantes. Mais quand nous aurons voté cette loi toute remplie de concessions, au point que

tous les principes flamands y sont mutilés, alors ceux qui aujourd'hui traitent d'absurdes nos réclamations, se riront de nous, disant : Vous avez été mystifiés, vous n'avez rien obtenu. Mais j'espère bien que la majorité n'oubliera pas qu'elle est flamande et qu'elle est majorité. » M. De Lantsheere, *m. j.*, lui répond : « Vous levez le drapeau de la droite, et vous provoquez la majorité catholique et flamande à marcher avec vous. Mais c'est des bancs mêmes de la droite que part votre condamnation ! Ce sont des Flamands de la droite qui ont signé le rapport de la *s. c.* dont j'ai cité tout à l'heure un passage que vous ne réfuterez point ! C'est une voix de la droite, celle d'un député de Gand, qui a produit l'amendement que je soutiens. Et moi-même enfin, qui ne suis, je pense, absolument étranger ni au pays flamand, ni à la droite, je combats votre proposition sans hésitation ni remords. Il ne peut être question ici ni de droite ou de gauche, ni de Flamands ou de Wallons ; nous ne connaissons d'autre drapeau que celui de la patrie ; nous sommes tous Belges, et nous poursuivons en commun une œuvre nationale, une œuvre de justice et d'équité. M. Coremans croit-il, en vérité, faire grand honneur aux Flamands, qu'il prétend défendre, en les assimilant à des enfants au maillot, à des idiots, trop lâches ou trop ignorants pour revendiquer leurs droits devant la justice ? Qui les méconnaîtrait ? S'agit-il de leur imposer une langue qu'ils ignorent ou qu'ils repoussent ? Je comprendrais, s'il en était ainsi, le langage véhément de l'honorable membre. Mais il ne faut pas permettre que le pays et les Flamands s'y trompent. Jamais, devant les tribunaux flamands, un accusé flamand n'entendra prononcer contre lui une accusation en langue française, s'il ne l'a voulu lui-même. Telle est la loi. Elle ne fait qu'une chose : elle dit au Flamand qui, en permettant que sa défense soit présentée en français, a lui-même exclu sa langue maternelle du tribunal devant lequel il comparaît : Ecoutez l'accusation dans la langue que vous avez librement choisie pour votre défense. » Le premier § de l'amendement de M. De Baets est adopté par 56 voix contre 44 et une abstention. Le § relatif au ministère public, par 83 voix contre 17. — 24. A l'article 9, M. De Lantsheere, *m. j.*, représente l'amendement suivant : « La partie civile fera usage, à son choix, de la langue flamande ou de la langue française. Le même droit appartient à la partie civilement responsable. » Après un débat auquel prennent part MM. Coomans, Couvreur, Jacobs, Bara, Van Wambeke, *r.*, Rogier, Lelièvre, Cruyt, Jottrand, Van Humbeeck et De Baets, cette disposition est votée par 59 voix contre 36. Quand l'art. 10 est remis aux voix, M. Delaet demande la question préalable, soutenant que l'article n'a pas été amendé et ne peut être soumis à un second vote. M. Thibaut, *p.*, estime que tous les articles du projet de loi sont des amendements. Le projet primitif était conçu en un seul article et émane de l'initiative de M. Coremans ; la *s. c.* a amendé le projet primitif : M. Coremans a proposé des sous-amendements. Il en résulte que tous les articles du projet doivent être soumis à un second vote. Un débat s'élève à ce sujet entre MM. Demeur, Delaet, Coremans, Tesch, Pirmez, Delehaye, Vermeire et Dumortier. Finalement, la chambre, par 87 voix contre 4 et 8 abstentions, décide qu'il n'y a pas lieu de poser la question préalable. — 25. M. Demeur développe l'amendement suivant à l'article 10 : « Devant les tribunaux correctionnels et de police de l'arrondissement de Bruxelles, la langue française et la langue flamande seront employées pour l'instruction et pour le jugement, selon les besoins de chaque cause. Si l'inculpé ne comprend que la langue flamande, il sera fait emploi de cette langue, conformément aux dispositions qui précèdent. Les dispositions de l'article 4 sont applicables aux procédures suivies devant ces tribunaux et devant la cour d'assises du Brabant. » MM. Bara, De Lantsheere, *m. j.*, De Baets, Coomans, Jottrand, Schollaert, Orts et Coremans prennent successivement la parole. La chambre se trouve en présence de l'amendement de M. Demeur, d'un autre de M. Bara, qui consiste à supprimer le § 2, et d'un troisième de M. Coremans, tendant à remplacer le § 3 de l'amendement de M. Demeur par ces mots : « Il en sera de même à la cour d'assises du Brabant. » La chambre adopte d'abord le § 1er, puis, par 65 voix contre 33, le § 2, et rejette, par 59 voix contre 39, la disposition relative à la cour d'assises du Brabant. Les derniers articles de la loi étant votés, M. Dupont déclare qu'il votera le projet par esprit de conciliation, tout en regrettant qu'on y ait introduit l'article relatif au tribunal correctionnel de Bruxelles. M. De Baets remercie ses collègues wallons de leur attitude. M. Delaet votera la loi, mais la trouve insuffisante et même attentatoire aux droits des Flamands. M. Dumortier reproche aux Anversois de vouloir diviser le pays. M. Jacobs répond que les Anversois, pas plus que n'importe qui, ne veulent diviser le pays. Loin de là, M. Delaet, qui certainement n'est pas enthousiaste de la loi, vient de déclarer qu'il la voterait lui-même, parce qu'elle constitue incontestablement un progrès réel et sérieux quand on la compare au *statu quo*. C'est à ce titre que l'orateur convie tous les membres de la chambre à s'unir dans le vote de la loi sans

se lancer les uns aux autres des insinuations déplaisantes. Le projet est ensuite adopté par 93 voix contre 2 et 2 abstentions.

GARDE CIVIQUE.

30 *janvier*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. Dethuin fait ressortir la nécessité de la réorganisation et de l'armement efficace de la garde civique. M. Coomans combat toute idée d'extension de la garde civique. On voudrait en faire, d'après lui, une seconde armée, et ce mouvement est provoqué uniquement par les officiers, qu'excite l'appât des décorations. Ces appréciations donnent lieu à une protestation de M. Van Humbeeck. Celui-ci ajoute que la réorganisation de la garde s'impose par le fait du maintien de l'organisation militaire de 1868. Dans la *c.* qui a élaboré cette organisation, dans la *s. c.* qui l'a examinée, dans la chambre même, il a été reconnu toujours, et par le gouvernement et par les divers orateurs partisans du système discuté alors, qu'une transformation de la garde civique, de façon à en constituer les éléments les plus jeunes en réserve nationale, pour les jours de danger, était le complément indispensable de l'organisation nouvelle. Cette organisation étant maintenue, la question de réorganisation de la garde civique s'impose naturellement. — 31. Le débat continue entre MM. Rogier, Coomans, Thonissen, Delcour, *m. i.*, et Kervyn, sur l'utilité de la garde civique. M. Rogier ayant demandé quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la garde civique, M. Thonissen expose qu'il a fait partie d'une *c.* instituée par M. Kervyn de Lettenhove pour s'occuper des questions relatives à la garde civique. Cette *c.* a travaillé avec beaucoup d'activité; elle s'est réunie presque toutes les semaines, et au bout de trois mois, elle a envoyé au gouvernement un projet complet de réorganisation, projet qui a été imprimé et qu'il faudrait publier au *Moniteur*, ne fût-ce que pour mettre un terme à toutes les exagérations qu'on répète constamment, entre autres qu'elle avait envie d'envoyer tous les gardes civiques du royaume au camp pendant trois mois par an. On n'y a jamais songé. Voici, en quelques mots, le système adopté par la *c.* : Elle a pris pour principe de ne pas augmenter, dans une proportion trop forte, la charge de la garde civique; elle a diminué la charge des uns en augmentant très légèrement la charge des autres; elle a pris pour base la division en deux bans : le premier devant être composé de célibataires et de veufs sans enfants de 20 à 30 ans; le second ban devant être composé d'hommes de 30 à 40 ans et des hommes mariés de moins de 30 ans; au delà de 40 ans, on était complètement libéré de la garde civique. M. Delcour, *m. i.*, soutient que le gouvernement n'a pas reçu le rapport de la *c.* Celle-ci, après avoir adopté les principes d'un avant-projet basé sur l'organisation militaire et la loi de recrutement, a chargé son rapporteur de formuler ses propositions. Ce travail était à peu près terminé, mais le rapporteur a été arrêté par les idées qui se sont fait jour dans le sein de la commission militaire et qui tendaient à faire modifier les lois dont la réorganisation de la garde civique n'était que le corollaire. Ainsi, jusqu'à présent, aucun projet n'a été remis au gouvernement, et il est probable que la *c.* elle-même ne l'a pas définitivement adopté. Du reste, cet incident n'a pas d'importance. Le jour où le rapport lui sera remis officiellement, le *m.* l'examinera, mais il ne peut s'engager à rien avant de s'être livré à une étude spéciale de la question. Le *m.* donne des explications sur l'organisation des tirs locaux. Il critique une démarche faite par le colonel David, chef de la garde civique d'Anvers, qui a convoqué les officiers pour se constituer en fédération et organiser un pétitionnement. M. Thonissen soutient que le travail de la *c.* est terminé et demande qu'on le publie au *Moniteur*. M. Delcour, *m. i.*, s'y refuse, disant qu'il ne lui a pas été officiellement remis. M. Rogier croit le projet suffisant pour servir de base aux études du gouvernement. Il reproche à M. Kervyn de Lettenhove, qui s'en défend, de n'avoir pas activé les travaux de la *c.*

1er *février*. M. Guillery fait ressortir l'utilité de la garde civique et insiste pour que le gouvernement soumette à la chambre des propositions en vue de la réorganiser. M. Anspach enfin répond à une allégation de M. Coomans, d'après laquelle, en novembre 1871, une partie de la garde civique aurait insulté les représentants aux abords du palais de la Nation. — 4. M. Coomans maintient ses allégations, qui donnent lieu à un débat entre l'orateur et MM. Anspach, Kervyn de Lettenhove, Dumortier et Jacobs, sur le rôle joué par la garde civique et la police dans les journées de novembre 1871.

GUERRE.

13 *novembre*. M. Guillaume, *m. g.*, dépose deux projets de lois ayant pour objet : l'un, de régler les conditions du recrutement et de l'avancement du corps de l'intendance; l'autre, de mettre le casernement des troupes à la charge de l'Etat. M. Malou, *m. f.*, *id.* un projet de crédit de 350,000 fr. pour l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers. — 20. M. Le Hardy de Beaulieu demande où en sont les travaux de la *c.* militaire et ce qu'il y a de sérieux dans divers projets qui

ont été publiés et que le public croit émaner du département de la guerre. M. Guillaume, *m. g.*, répond qu'il espère avoir le rapport de la *c.* dans le courant de décembre. Il décline la responsabilité de tout ce qui a paru en fait de projets militaires. — 20. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au *B.* de la guerre à concurrence de 1,855,000 fr. — 26. *Id.* de 10,000 fr. pour payement d'une créance arriérée.

6 *décembre*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 10. M. de Theux fait connaître à la chambre que, par arrêté royal de ce jour, le Roi a accepté la démission offerte par le lieutenant général Guillaume de ses fonctions de ministre de la guerre. Par un second arrêté, le Roi a nommé *ad interim* M. d'Aspremont-Lynden, *m. g.* Celui-ci dépose sur le bureau de la chambre le projet de loi du contingent de l'armée pour 1873. Il ajoute que le gouvernement considère comme un devoir de maintenir le contingent de douze mille hommes. Il maintient également la loi de milice de 1870 dans toutes ses bases essentielles, y compris le remplacement, ainsi que la loi d'organisation de l'armée. Parmi les causes du déficit sur le contingent légal, il en est qui paraissent exiger une légère modification ou addition à la loi de milice. Ainsi, après la remise du contingent, les miliciens que l'autorité militaire juge être impropres au service sont soumis à un nouvel examen fait par la députation seule. L'institution d'une sorte de conseil de révision de composition mixte offrirait une garantie nouvelle à l'armée et aux familles. Le cabinet estime que, tout en maintenant la faculté du remplacement consacrée par la récente loi de milice, il faut s'attacher à corriger, dans la mesure du possible, les vices ou les inconvénients que l'expérience a révélés. Des dispositions tendant à cette fin seraient un utile complément de la loi de milice et, en même temps, elles auraient pour effet d'en consolider les bases principales. L'organisation de l'armée est bonne. L'épreuve faite lors de la mobilisation de 1870 a permis de constater que des services qui se rattachent à la fois au bien-être du soldat en campagne et à la force utile de l'armée ou sont incomplets, ou laissent à désirer. Cette organisation est sans nul doute perfectible quant aux services accessoires ou même quant aux rapports proportionnels entre les diverses armes. Selon la conviction du cabinet, il n'y a donc pas lieu d'étendre les charges du service militaire, et si, pour rendre l'organisation actuelle de l'armée plus solide, plus efficace, mieux appropriée à l'accomplissement de ses grands devoirs, quelques modifications du *B.* des dépenses militaires étaient reconnues nécessaires, le gouvernement n'hésiterait pas à faire un appel au patriotisme des chambres. M. Rogier demande si M. d'Aspremont-Lynden sera chargé de défendre le programme militaire qu'il vient de soumettre à la chambre ou si l'on cherchera un nouveau *m. g.* qui, s'associant à la pensée du gouvernement, défendra les principes qui viennent d'être énoncés. M. Pirmez signale le déplorable système qui existe dans l'armée, en ce qui concerne les remplaçants; ce ne sont pas les lois qui sont la cause du mal, ce sont les dispositions des hommes. Ce qui existe aujourd'hui, ce n'est pas le désir d'avoir un bon remplaçant pour en faire un bon soldat, c'est, au contraire, le désir d'en avoir un mauvais, pour en faire un bon argument contre l'institution. Ce qui se dit et s'écrit à l'égard du remplacement passe réellement toute espèce d'imagination. On entend déclarer aujourd'hui qu'il n'y a pas de général dans l'armée belge qui voulût prendre la responsabilité de la commander, telle qu'elle est constituée. Il n'est rien qui pousse au mal comme les préventions injustes; le devoir ne se maintient souvent que par l'estime qu'on acquiert en le remplissant; celui qui se voit déconsidéré sans avoir mal fait perd souvent la volonté de bien faire, et se laisse aller à être ce qu'on a supposé. Lorsque le remplaçant arrive et que, avec les meilleures intentions de faire bien son service, il se voit méprisé, son zèle s'éteint et il se conduit mal. A qui en est la faute? A la loi qui admet le remplacement? Non; c'est aux chefs qui tiennent une pareille conduite. — M. Rogier insiste pour avoir une réponse à la question qu'il a posée. M. Malou, *m. f.*, dit que M. de Theux a donné cette réponse. Il résulte de la déclaration que le général Guillaume était en désaccord avec tous ses collègues. M. Thonissen défend le service personnel. Il y a aujourd'hui un élément nouveau, qui n'existait pas autrefois : c'est la propagande de l'Internationale, c'est le détestable esprit qu'on répand dans les classes inférieures. Contre ce péril nouveau, il est indispensable qu'on prenne des garanties nouvelles. Ces garanties nécessaires, on ne les trouvera pas dans les remplaçants, quelques précautions que l'on prenne. L'orateur ne demande pas que le gouvernement propose immédiatement l'introduction du service personnel. Ce serait courir au-devant d'un échec certain. Il est évident qu'à droite, la majorité n'en veut pas, et qu'à gauche, la majorité n'en veut pas davantage. Il est également constant que la presse, dans les deux camps politiques, combat cette idée et qu'il faut bien reconnaître, dès lors, qu'elle n'a pas en ce moment de chance de prévaloir. Mais c'est n'est pas une raison pour qu'on

célèbre les mérites du remplacement et que le pays se trompe sur le vrai caractère de cette institution. Le remplacement sera toujours une chose détestable en Belgique. M. Guillery dit que la chambre et le pays ont fait preuve d'une patience inimaginable. La chambre a attendu, en présence de brochures de généraux et d'officiers supérieurs qui faisaient un appel pressant aux réformes, et le gouvernement n'a pas tenu compte de cette modération. On s'en était reposé sur le gouvernement qui avait dit : Ayez confiance en nous et attendez le travail de la grande *c*. Mais il paraît que la grande *c*. s'est mise en grève et ne veut pas faire de rapport. Voilà donc la *c*. qui ne veut plus travailler, le *m. g.* qui est démissionnaire et le gouvernement qui ne croit pas même devoir donner des explications sur une situation réellement extraordinaire! Jusqu'à présent, on n'a d'autres documents officiels émanés du gouvernement en matière militaire que le rapport du général Guillaume qui déclare que les réformes sont urgentes et que l'armée est désorganisée. Voilà le résumé du rapport. Voilà la dernière communication du gouvernement; et en présence de cette communication, il croit pouvoir ne pas répondre aux questions qui lui sont posées. Le pays et la chambre jugeront. M. Malou, *m. f.*, répond que la *c*. a terminé ses travaux; elle ne s'est pas mise en grève, mais le gouvernement a pu considérer sa mission comme terminée, et il a pris la résolution qui a été portée à la connaissance de la chambre ; il a voulu faire disparaître toute équivoque ; il a loyalement persisté dans la voie où il se trouvait lorsque le cabinet s'est formé. On demande quel *m. g.* succédera à celui qui a donné sa démission. Ce matin même, Sa Majesté a signé l'arrêté de démission ; et on demande s'il y a déjà un *m. g.* définitif. Les choses ne peuvent pas se passer ainsi ; il y a un *m. g.* intérimaire et responsable devant la chambre ; et le gouvernement est prêt à aborder toutes les questions qui devront être discutées dans tous les ordres d'intérêts, y compris les intérêts militaires. Il espère que cet intérim ne sera pas de longue durée ; personne ne le désire plus que lui. Le débat continue entre MM. Anspach, Malou, *m. f.*, Van Humbeeck, de Theux, Orts, Guillery, Dumortier et Jacobs, au sujet des travaux de la *c*. militaire, et il est décidé que l'on publiera la correspondance qui a eu lieu entre elle et le gouvernement. — 11. Le crédit de 10,000 fr. pour une créance arriérée est voté à l'unanimité. Il s'agit des honoraires et débours dus à l'avocat (1) qui a occupé pour l'État dans le procès intenté en 1841 au sieur De Zouter, du chef de contravention aux lois sur les servitudes militaires. — 12. M. L. Visart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'intendance. — 13. M. Nothomb, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de contingent de l'armée. M. Van Overloop, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire de 1,835,000 fr. — 19. Ce crédit est voté par 79 voix contre 6. — 20. Dans la discussion du projet de contingent de l'armée, M. Pirmez combat de nouveau le système du service personnel. Il répond aux attaques dont il a été l'objet dans des écrits émanés de militaires, à propos des opinions qu'il a émises sur le remplacement, et dénonce particulièrement comme dangereuses et funestes les théories de la *Belgique militaire*, qui jettent la déconsidération sur l'armée telle qu'elle est organisée. M. Le Hardy de Beaulieu déclare qu'il votera contre le contingent en donnant à son vote cette signification qu'il appelle de toutes ses forces une étude nouvelle de la question militaire. M. Kervyn de Lettenhove convie le gouvernement à présenter le plus tôt possible un projet de révision de la loi de 1870 sur la rémunération des miliciens. M. Dethuin ne votera ni le contingent ni le *B*. en présence des affirmations contradictoires dont l'organisation militaire est l'objet. Il ne croit pas, du reste, aux dangers imaginaires dont on veut effrayer le pays. — 21. M. Malou *m. f.*, n'admet, pas plus que M. Pirmez, que le remplacement soit tout ce qu'il y a de pire au monde. Il y a dans l'armée 1,136 remplaçants qui ont le grade de sous-officier. Il considère comme un moyen de l'améliorer l'intervention plus large de l'État. Il blâme les excès de polémique dont on a parlé la veille ; il nie que la *Belgique militaire* soit l'organe de l'armée. Il ajoute qu'il prépare sur la rémunération un projet de loi qui permette de toucher la compensation au moment même de l'entrée au service. M. Frère-Orban se réserve de développer son opinion dans la discussion du *B*. de la guerre. M. Rogier déclare qu'en votant le contingent, il n'entend pas approuver la politique du gouvernement. Il blâme les excès de plume de certains officiers, mais il les trouve excusables parce qu'ils étaient autorisés par l'attitude du *m. g.* qui n'a jamais été désavoué par ses collègues. L'orateur insiste pour qu'on mette fin à l'*intérim* du portefeuille de la guerre. MM. Orts, Guillery et Bara insistent pour que l'on publie au plus tôt la correspondance échangée entre le gouvernement et la *c*. militaire. M. Anspach trouve étrange qu'on n'ait pris aucune mesure contre un colonel qui, dans une brochure, a vivement attaqué la garde civique. M. Malou, *m. f.*, dit qu'un blâme lui a été infligé par le général Guillaume. M. Guil-

(1) M. De Paepe.

lery se joint à M. Rogier pour critiquer la prolongation de l'*interim*. M. Dumortier fait observer que jadis, après la démission du général Brialmont, M. Rogier lui-même a rempli l'*intérim* pendant cinq mois. Le projet de loi est voté par 61 voix contre 20 et une abstention.

14 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 205,000 fr. pour l'armement de la gendarmerie et un projet de crédit de 300,000 fr. pour la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée. — 15. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 22. M. Drubbel, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au casernement des troupes. — 23. M. Thonissen, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'armement de la gendarmerie et sur celui qui concerne la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée. M. Malou, *m. f.*, informe la chambre que probablement vers la fin de la semaine les documents relatifs aux travaux de la grande *c.* militaire pourront lui être distribués. — 28. Il annonce qu'ils seront distribués le soir. M. Thibaut, *p.*, ajoute qu'il les a reçus. — 30. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur des *am.* au *B.* de la guerre.

13 *février*. M. d'Hane-Steenhuyse, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'acquisition d'un champ de manœuvres à Anvers.

18 *mars*. A propos du crédit pour l'armement de la gendarmerie, un débat s'engage entre MM. de Zerezo de Tejada, T'Serstevens, Malou, *m. f.*, Jottrand, David et Dumortier sur la question de savoir s'il faut armer les gendarmes de pistolets ou de revolvers. La question est résolue par la rédaction suivante : « Un crédit spécial de 205,000 fr. est ouvert au ministère de la guerre, pour la fabrication *d'armes se chargeant par la culasse*, nécessaires à la gendarmerie. » Le crédit est voté par 76 voix et une abstention. Au cours du débat, M. Malou, *m. f.*, interpellé par M. Guillery, dit qu'il ne peut s'expliquer sur la question de savoir s'il y aura bientôt un *m. g.* — 19. Le crédit de 300,000 fr. pour la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée est adopté à l'unanimité. — 25. Il est donné communication d'un arrêté royal qui nomme *m. g.* le lieutenant général Thiebauld. — 27. Des explications sont demandées par M. Cornesse au sujet d'une circulaire de l'intendant en chef de l'armée recommandant des cuirs de semelle fabriqués à Quatrecht. M. Malou, *m. f.*, répond que cette circulaire n'a pas eu pour but de recommander ces cuirs, mais d'empêcher qu'ils ne fussent exclus, comme ils auraient pu l'être, à cause de leur fabrication spéciale. M. Delehaye dit que c'est sur son intervention que cette circulaire a été lancée.

1er *avril*. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose un projet de loi relatif au logement des troupes en marche et en cantonnement. — 22. M. Couvreur annonce une interpellation sur les points suivants : Le poste de gouverneur de l'académie militaire étant supprimé et un arrêté investissant le titulaire de ces fonctions (le général Guillaume) de l'inspection générale des diverses écoles militaires, quels sont les appointements attachés à ces nouvelles fonctions d'inspecteur général des différentes écoles? Le traitement qui était attaché aux fonctions de gouverneur sera-t-il conservé également à l'inspecteur? L'indemnité de logement qui lui avait été accordée lui sera-t-elle continuée? Enfin, l'orateur appellera l'attention toute particulière du *m. g.* sur la justification toute spéciale de la suppression des fonctions de gouverneur de l'académie militaire et la création de l'inspectorat. Il lui demandera, en outre, d'éclairer la chambre sur un autre point. En 1871, le général Guillaume a obtenu un congé de trois mois pour faire un voyage en Allemagne. S'il faut en croire les rumeurs rapportées par les journaux, ce voyage aurait été fait aux frais de l'Etat. L'orateur désire savoir si cela est exact; qui a donné cette mission, en quoi elle a consisté, ce qu'elle a coûté, si l'indemnité accordée de ce chef a été cumulée avec les appointements ordinaires du bénéficiaire, comme général et comme *m.*, enfin quels ont été les résultats, les fruits de cette mission pour le pays? M. Bara demande, de son côté, la publication des arrêtés qui ont organisé les compagnies disciplinaires. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond qu'ils ont été publiés par extrait au *Moniteur*. M. Bara réclame la publication complète. — 24. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Thiebauld, *m. g.*, prononce un discours dans lequel il dit que le gouvernement ajourne provisoirement l'examen de la question du service personnel; mais il est urgent que l'on apporte des améliorations à la loi de milice. On ne peut pas admettre plus longtemps que l'on désigne pour le service des jeunes gens qui ne sont pas physiquement constitués pour supporter les fatigues du rude métier des armes. On ne peut pas admettre non plus que des agents de remplacement, éludant la loi et pratiquant des fraudes, introduisent dans l'armée de mauvais éléments qui, à peine incorporés, abandonnent le drapeau et désertent. Ces deux causes produisent un déchet considérable. Pour corriger les vices principaux de la loi, il faudrait créer des conseils de révision, où l'élément civil et l'élément militaire se feront équilibre. Il faudrait que le remplacement fût effectué, en entier, par l'Etat. Ces modifications réduiront les lacunes des effectifs de manière à

compléter les chiffres de présence nécessaires dans les différentes armes. Il est non moins urgent que le gouvernement propose à la législature les modifications reconnues indispensables dans les différents services de l'armée. L'infanterie doit subir un remaniement; les quatrième et cinquième bataillons ont été déjà signalés comme défectueux. Il faut organiser solidement les compagnies qui sont devenues l'unité tactique et leur assurer un effectif convenable. Pour obtenir ce résultat, on sera obligé d'allonger quelque peu la présence au corps des miliciens de l'infanterie, afin de posséder au moins deux classes exercées sous les armes, ce qui est de toute nécessité. Il faudra, pour avoir autre chose que des fantômes de compagnies, porter de vingt-six à trente mois le temps de service des fantassins. En divisant cette durée en plusieurs périodes, dont la première serait moins longue qu'elle ne l'est aujourd'hui, il n'en résultera, en réalité, aucune aggravation sensible pour les familles des miliciens de l'infanterie. Avec une dépense peu élevée, on formera un régiment des deux escadrons de l'école de cavalerie et du sixième escadron du régiment des guides. Les troupes et les compagnies spéciales du génie recevront leur complément presque sans surcharge pour le Trésor. Il faut naturellement donner aux troupes la même proportion d'artillerie de campagne que dans les armées voisines. La dépense de ce chef sera assez forte. Avec une dépense minime on complétera l'infanterie. Le bataillon d'administration exigera une dépense plus considérable. Quant au train, il faut le créer, il n'existe pas en Belgique. La position des sous-officiers doit particulièrement appeler l'attention du gouvernement et du pays. Ils font de plus en plus défaut, et cependant, on sait qu'il n'y a et qu'il ne peut y avoir d'armée sans sous-officiers. Heureusement, il est au pouvoir de la législature de remédier, sans dépenses, à cette situation. Parmi les mesures à prendre, les deux principales sont d'accorder aux sous-officiers, dans les casernes, des logements convenables et séparés. Il faut leur garantir, à l'expiration de leur terme de service, des emplois dans le railway national et dans les autres administrations. Enfin, après avoir complété les différentes armes, il restera un autre problème à résoudre : c'est de prendre les dispositions nécessaires pour que l'ordre de bataille du pied de paix soit le même que celui du pied de guerre; c'est de porter également l'attention sur la préparation des mesures permettant la prompte mobilisation de l'armée. En réponse à ce discours, M. d'Hane-Steenhuyse combat l'accroissement des charges militaires. Il croit que le principe de la neutralité est une défense suffisante pour le pays. M. Thonissen combat cette thèse en l'appuyant de preuves historiques. MM. de Zerezo de Tejada, Lelièvre et Kervyn de Volkaersbeke prennent la parole pour signaler au gouvernement la nécessité d'améliorer le recrutement de la gendarmerie et des pharmaciens militaires, et de moraliser l'armée en assurant aux soldats les moyens de remplir leurs devoirs religieux. M. Couvreur fait ensuite l'interpellation qu'il avait annoncée. M. Malou, *m. f.*, répond que le général Guillaume a rempli une mission à Berlin aux frais de l'Etat. Il ajoute qu'on lui a donné, comme gouverneur de l'académie militaire, une indemnité de logement. — 25. M. Rogier veut savoir d'une façon précise pourquoi le général Guillaume s'est retiré du cabinet, et si le programme du nouveau *m.* est accepté par tous ses collègues. MM. Defuisseaux et Coomans prononcent des discours en faveur du désarmement. — 29. M. Le Hardy de Beaulieu parle dans le même sens. Il est combattu par M. Nothomb qui se déclare partisan du service personnel. M. Thiebauld, *m. g.*, explique l'utilité de l'inspection générale des écoles militaires. — 30. M. Le Hardy de Beaulieu donne lecture d'un projet d'organisation militaire qu'il a rédigé dans ses moments de loisir et qui est fondé sur le principe du volontariat. M. David réclame à son tour la réduction des charges militaires. Un incident se produit entre lui et M. Delcour, *m. i.*, au sujet de la réponse que lui a faite ce dernier dans la séance du 15 mai 1872, relativement à un avant-projet de loi pour la réquisition des chevaux (*voir* page 79). M. Thonissen, *r.*, répond ensuite aux adversaires des dépenses militaires et exprime l'espoir que le pays ne les écoutera pas.

1er *mai*. M. Vleminckx désire être éclairé sur les arrangements qui sont intervenus entre le *m. g.* et ses collègues. Il est persuadé que ceux-ci le jetteront par-dessus bord quand leur politique l'exigera. L'orateur expose la nécessité d'améliorer le régime alimentaire du soldat. M. Magherman déclare qu'il votera le *B.* à la condition qu'on renferme les dépenses dans les limites du strict nécessaire; il ajoute qu'il est hostile au service personnel. M. Frère-Orban prononce un discours dans lequel il dénonce une croisade entreprise, sous les auspices du général Guillaume, en faveur du service obligatoire, le patronage officiel donné à la *Belgique militaire* et les attaques dirigées par ce journal contre lui-même (M. Frère-Orban) et M. Pirmez à cause de l'opinion qu'ils ont émise sur le remplacement. — 2. L'orateur combat la thèse du service obligatoire. Il ajoute que le gouvernement ne lui paraît pas avoir à ce sujet une

attitude qui préserve des méprises et des surprises. Il craint de voir reparaître un ministère Janus, ayant une face tournée vers ceux qui réclament le service personnel et obligatoire et leur disant : Espérez ! et l'autre face tournée vers ceux qui le combattent, disant : Nous le repoussons avec vous. Deux causes expliquent ses défiances. Le programme qui a été communiqué à la chambre et qui diffère assez notablement de celui que le gouvernement a fait connaître lorsqu'il s'est séparé du précédent *m. g.*, annonce qu'on ajourne l'examen de la question du service personnel et obligatoire ; il se tait sur la réserve ; il annonce, mais avec une obscurité que l'orateur ne veut pas croire calculée, des mesures qui devraient avoir pour effet de faire opérer le remplacement par l'Etat. Si, comme on le prétend déjà, on veut faire ainsi une première étape vers le service personnel, en commençant par en exempter les plus riches, il comprend l'ajournement de l'examen de la question et le silence que l'on garde sur l'organisation de la réserve. Mais alors, il y aurait une telle duplicité, une telle absence de sincérité dans les relations entre le gouvernement et la chambre, qu'il ne veut pas les soupçonner avant d'être condamné à y croire. Des explications catégoriques sont donc indispensables. Le gouvernement doit dire nettement le but qu'il poursuit. Il doit faire connaître ses intentions quant à l'organisation de la réserve, et s'il entend donner suite aux projets qui ont été préparés par la commission de 1867. — 3. M. Jacobs dit qu'il a trouvé, jusqu'à son arrivée au pouvoir, une raison plus que suffisante pour repousser toutes les propositions du département de la guerre, dans l'attitude du gouvernement par rapport à la question d'Anvers. Elle a toujours été pour lui le point dominant ; elle continue à l'être. Il est disposé à maintenir le *statu quo* en faveur de ceux qui auront la bonne volonté de la résoudre Il n'est pas disposé à l'accorder à ceux qui auront l'intention arrêtée de ne pas le faire. Mais s'il peut s'incliner devant les faits accomplis, il n'en dira pas autant des aggravations. Certes, il y a profit à tirer des enseignements de la guerre et de la mobilisation de l'armée belge. Il y a des améliorations à apporter au mode de recrutement ; il y a des lacunes qu'il importe de combler ; il y a des services accessoires qu'il importe d'organiser convenablement. Mais le *m. g.* lui paraît excéder la mesure en annonçant des augmentations sur toutes les armes. Il médite des augmentations d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de génie, du train, augmentation, en un mot, sur toutes les armes. Eh bien, demander des augmentations partout et ne faire de diminutions nulle part, cela n'est pas prudent ; cela n'est pas conforme au sentiment du pays. A côté d'augmentations nécessaires, il y a des réductions possibles. Au lieu de tout augmenter, il y a à faire une répartition meilleure de nos forces entre les différentes armes. Disposé à combler les lacunes qu'ont présentées les services accessoires, à modifier, s'il le faut, la répartition de nos diverses armes, à améliorer le mode de remplacement, l'orateur ne croit pas qu'il faille apporter une aggravation notable aux charges de notre établissement militaire. Il se réserve d'examiner, avec le soin que comportent les graves intérêts engagés dans ces questions, de l'importance desquels tous les membres de cette chambre sont pénétrés ; il se réserve d'examiner les propositions qui seront faites ; mais des augmentations partout, des diminutions nulle part, ce programme ne serait pas de nature à grouper autour du projet une majorité imposante et compacte. L'orateur espère que le *m. g.* et ses collègues se convaincront qu'il est possible de satisfaire aux nécessités de la situation, sans augmenter sensiblement les charges financières, mais surtout les charges personnelles que l'intérêt de la défense nationale fait peser sur nos populations. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Frère-Orban, dit que la *Belgique militaire* est indépendante du ministère de la guerre, que cependant il l'a invitée à cesser de publier les noms des officiers souscripteurs pour le fonds destiné à répandre les discours en faveur du service obligatoire, et que si le général Guillaume a souscrit, il a usé de son droit. S'expliquant sur le point de savoir si la question du service personnel est simplement ajournée, le *m.* dit que, dans sa conviction, on doit essayer de corriger les défauts et les vices du remplacement, et il a presque la certitude morale qu'on y réussira. Si, dans un certain nombre d'années, il est reconnu que l'on ne peut pas corriger les vices principaux, alors peut-être pourra-t-on demander l'application d'un autre système et faire prévaloir, dans l'opinion publique et dans les chambres, l'un des systèmes que l'on a voulu introduire aujourd'hui si prématurément. Celui qui avait été indiqué en dernier lieu était le plus inadmissible de tous et il ne sera jamais appliqué. On a beaucoup parlé, et même en confondant quelquefois certaines idées, du service personnel et obligatoire. Le système qui était indiqué sans être formulé était le service personnel, mais non obligatoire ; le tirage subsistait, et ceux qui étaient désignés par le sort ne pouvaient plus se faire remplacer, mais ceux que le sort exemptait étaient complètement exempts, et l'on ajoutait à cela, outre les huit années de service qui résultent de la loi actuelle, cinq années dans la réserve. En

sorte que, quels que fussent les intérêts sociaux, les intérêts de la famille, le jeune homme qui tirait un mauvais numéro avait treize années de service personnel, celui qui en tirait un bon était complètement exempt. Le *m.* trouve ce système inadmissible, et il aimerait bien mieux le système réellement obligatoire, sauf les dispenses qui ne sont pas le résultat du tirage au sort, mais d'une appréciation des intérêts sociaux et des intérêts de la famille, que ce système-là où le sort a un pareil pouvoir; lorsque le tirage subsiste tel qu'il est dans les lois, il doit avoir pour correctif nécessaire le remplacement. L'idée principale de la déclaration du 10 décembre était donc celle-ci : Maintien de l'organisation actuelle, sauf à corriger les imperfections que l'expérience a révélées; maintien de la loi de milice dans ses bases essentielles et tentative loyale, légale, avec grand espoir de succès, de maintenir le remplacement en corrigeant les principaux abus qu'il a pu présenter jusqu'aujourd'hui. Le *m.* explique ensuite les raisons pour lesquelles le général Guillaume a quitté le cabinet. Quand celui-ci a reconnu que la solution devait être apportée à la chambre au mois de décembre, on a engagé le débat en conseil et fait les efforts les plus persévérants pour se mettre d'accord avec le général Guillaume; il n'a pas abouti, et le général Guillaume a offert sa démission au Roi. Cette démission a été acceptée, et on a lu à la chambre la déclaration du 10 décembre. Il y avait, dans les demandes que le général Guillaume croyait nécessaires, plusieurs choses qui avaient paru inacceptables et en partie inutiles. Ainsi, la réserve de 30,000 ou 37,000 hommes, constituée en maintenant pendant cinq ans de plus les obligations légales des classes qui avaient déjà été soumises au service militaire pendant huit ans; on n'a pas cru qu'une pareille proposition pût être faite aux chambres. Le général Guillaume, quoique partisan du service personnel, avait reconnu qu'il n'y avait pas lieu, dans le moment actuel, d'en faire la proposition. La déclaration du ministère a causé une déception à tous ceux qui avaient soutenu la thèse du service personnel; elle a provoqué aussi une certaine émotion dans une partie de l'armée. Mais aujourd'hui, cette émotion est complètement calmée, et l'on a pu voir dans l'armée, comme dans la chambre, que la *Belgique militaire* n'est pas, ainsi qu'elle le croit, l'organe de l'armée. — 6. M. Malou, *m. f.*, dit que le général Guillaume lui a fait savoir que sa pensée avait été inexactement rendue et qu'il faut substituer à la déclaration faite dans la précédente séance celle-ci : « Le général Guillaume avait consenti, en présence de l'opposition du cabinet, à ne pas proposer en ce moment le service personnel. » M. Nothomb parle en faveur du service personnel. Il estime qu'en temps de paix, on doit s'efforcer de trouver toutes les facilités qui sont commandées par les besoins de l'existence sociale; il y a des dispenses, des abréviations de service, des inégalités, si l'on veut; il y en aura toujours; il faut accorder les exemptions que légitiment des raisons physiques, des motifs d'humanité, des exigences imposées par la vie civile; ce ne sont pas là des priviléges. Mais vienne le danger, vienne l'échéance de cette dette, appelée cette fois sans métaphore l'*impôt du sang*, alors plus de dispenses, plus de faveurs : alors nobles, bourgeois, peuple, riches ou pauvres, tout homme valide doit être au poste. C'est tout ce que l'orateur demande et c'est tout ce qu'il conseille au pays. M. Thonissen, *r.*, répondant à M. Frère-Orban, dit qu'au sein de la grande commission mixte, personne n'a demandé l'application pure et simple du système prussien. Cela est vrai, surtout pour les membres civils; et il importe que ce point soit bien établi. Les membres non militaires de la commission mixte n'ont émis qu'un seul vote important. Ce vote a porté sur le principe de la suppression du remplacement; et encore ce vote a-t-il été précédé et accompagné de restrictions. Il a été entendu que, si l'on introduisait en Belgique le principe du service personnel, on aurait grand soin d'entourer l'application de cette règle de toutes les modifications, de tous les adoucissements réclamés par les intérêts généraux du pays, et notamment par les besoins impérieux du recrutement normal des professions libérales. — 7. L'orateur termine son discours en rappelant que M. Thiers, après avoir dit que la société où tout le monde est soldat est une société barbare, a, trois ans plus tard, promulgué lui-même une loi décrétant le service obligatoire et général. Le même accident pourrait un jour arriver à M. Frère. Les faits et les principes sont plus forts que l'esprit des hommes les plus tenaces. La justice exige que toutes les classes supportent loyalement leur part des charges militaires. C'est à ce système d'égalité, et non pas au système immoral du remplacement, que l'avenir appartient. M. Kervyn de Lettenhove voudrait que le gouvernement n'hésitât pas à abaisser le prix du remplacement au-dessous du taux payé aujourd'hui pour le remplacement par les compagnies. Il croit qu'on est, en ce qui touche le remplacement administratif, entré dans une mauvaise voie. Aujourd'hui on demande beaucoup plus au remplacé que l'on ne donne au remplaçant. Il voudrait, au contraire, que l'on donnât au remplaçant plus qu'on n'aurait fait payer au remplacé, et que ce fût le pays, que ce fût le budget qui se chargeât de sup-

pléer à ce qui manquerait. Ce qui importe avant tout, c'est de ne pas troubler le travail, c'est de rendre le remplacement abordable aux classes moyennes, et le gouvernement ferait chose utile, au double point de vue des populations et de l'armée, si, d'une part, il rendait le remplacement plus abordable, et si, d'autre part, il n'admettait dans l'armée que des hommes présentant des garanties sérieuses et telles que l'on peut en réclamer d'eux pour une bonne et solide organisation militaire. L'orateur demande aussi la révision de la loi sur la rémunération des miliciens. Si l'on admet qu'il est juste d'accorder au militaire qui a accompli son temps de service une indemnité pour l'expropriation de sa liberté, cette indemnité doit être immédiate: elle doit lui permettre de reprendre sa carrière quand il rentre dans sa famille et aussi, pendant qu'il est au service, de venir en aide à sa famille délaissée. M. Malou, *m. f.*, étant empêché de se rendre à la séance par suite d'un malheur de famille, la chambre ajourne la discussion au surlendemain. — 9. M. Frère-Orban insiste sur les idées qu'il a développées dans son premier discours. Il affirme que les rapports des inspecteurs généraux pour 1869 constatent que l'état de l'armée était excellent. M. Vleminckx demande que ces rapports soient déposés sur le bureau. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que ce sont des documents confidentiels qu'il ne peut communiquer. M. Dumortier s'oppose également à ce dépôt. De nouvelles explications sont échangées entre MM. Frère-Orban et Malou, *m. f.*, au sujet de la souscription ouverte par la *Belgique militaire*. — 10. M. Thonissen, *r.*, maintient ses appréciations en ce qui concerne le service personnel et le volontariat d'un an.— 12. M. Van Humbeeck constate que l'armée, en 1870, a rendu à la Belgique un service signalé; elle a bien mérité du pays. Quelques imperfections s'étaient révélées dans son organisation; c'étaient des défectuosités que l'expérience seule pouvait révéler. Il est arrivé, en 1870, ce qui doit se passer dans toute armée qui depuis longtemps n'a pas été mobilisée. Mais on a exagéré ces défauts d'organisation; on n'a plus parlé des services que l'armée avait rendus, des qualités qu'elle possédait, mais seulement de celles qui lui manquaient. En 1870, l'armée était considérée par les puissances belligérantes comme une sauvegarde sérieuse de la neutralité belge. C'est dans le pays que les attaques se sont produites contre elle. On devait savoir que l'opinion qu'on aura de l'armée à l'étranger constituera toujours la moitié de sa force. On a cependant ébranlé cette bonne opinion; on a, de plus, amené dans l'armée une véritable perturbation morale. L'opposition avait prévu ces conséquences lorsqu'une partie seulement du mal était faite. Dans la dernière discussion du *B.* de la guerre, elle a prié le gouvernement de se prononcer promptement, afin d'éviter que des espérances, condamnées à rester stériles, ne continuassent à se produire, à s'échauffer et ne vinssent aboutir à des déceptions fatales. Le gouvernement n'a pas voulu se prononcer; il était en présence de quelques amis politiques que ses déclarations auraient pu gêner à l'approche des élections; il craignait peut-être aussi de dévoiler trop tôt les dissentiments qui existaient dans son sein. Les préoccupations électorales, le désir d'éviter un remaniement dans un cabinet de formation récente, lui ont fait garder une attitude passive; l'état de choses s'est aggravé, on en est venu aux conséquences les plus fâcheuses. Le devoir de l'orateur est de signaler la faute que le gouvernement a commise en laissant se produire et en laissant grandir le mal. Aujourd'hui il annonce qu'il proposera des moyens d'y remédier. Après avoir blâmé la faute, l'orateur ne se croit pas autorisé à refuser, de parti pris, son concours à l'œuvre de réparation. C'est au gouvernement de rendre ce concours possible et facile. C'est à lui de placer la discussion des questions graves que nous aurons bientôt à examiner dans la sphère élevée et sereine où peuvent se rencontrer dans les mêmes sentiments tous ceux qui aiment leur pays et qui ne se divisent que sur le choix des meilleurs moyens d'en consolider l'existence, le bien-être et la dignité. M. Couvreur s'attache à établir que l'armée n'est pas dans les conditions voulues pour rendre les services qu'on est en droit d'attendre d'elle, eu égard surtout aux charges qu'elle impose au pays. Il recherche les causes de cette insuffisance et écarte les systèmes qui, tout en voulant y porter remède, ne font qu'en maintenir ou en aggraver les causes. Il répond aux critiques dirigées contre l'organisation de l'armée suisse, et tâche de démontrer, par l'exemple du Danemark, qu'un petit peuple peut organiser une bonne armée sur la base du service personnel et obligatoire, sans grever outre mesure les populations et les finances, sans arrêter le développement normal de la vie sociale, sans introduire cette iniquité aristocratique qui fonctionne en Allemagne et qu'on appelle le volontariat d'un an. — 14. L'orateur estime que le problème qui se pose devant la chambre est triple. Qui dit organisation militaire basée sur la justice, dit service pour tous; qui dit obligation pour tous de porter le fusil pour la défense de la patrie, dit aussi droit de devenir citoyen et de jeter un bulletin dans l'urne électorale; qui dit droit d'exercer le suffrage, dit en même temps

instruction généralisée. Sans instruction, il n'y a ni bons soldats ni bons citoyens : service général, réorganisation démocratique de l'armée, instruction obligatoire, extension du droit de suffrage, voilà le triple problème que nous avons à résoudre. Et ce problème ne pourra être résolu que par ceux qui écriront sur leur drapeau : Tout pour le peuple, par le peuple. Car ce qui se fait pour lui, sans lui, n'a pas de racines. Il n'aime, il ne défend, il ne conserve que ce qu'il a conquis, que ce qu'il pratique lui-même. M. E. de Kerckhove ne veut pas plus de la caserne obligatoire que de l'école obligatoire. Il admet qu'il faut améliorer l'organisation militaire, mais il s'oppose à toute aggravation de charges. M. d'Hane-Steenhuyse soutient que la Belgique ne doit pas être une puissance militaire, et il formule une proposition ainsi conçue : « Il est institué une commission parlementaire. Elle est chargée d'étudier les questions ci-après : *Première question.* — Déterminer quelle doit être, au point de vue de la défense nationale, la situation militaire de la Belgique. Faire, dans ce but, l'examen sérieux des traités qui garantissent son indépendance et sa neutralité ; — rechercher les discussions qui ont eu lieu à cet égard, tant en Belgique qu'à l'étranger, et établir, d'une façon certaine et définitive, la nature et l'importance des obligations qui nous ont été imposées depuis la révolution de 1830. *Seconde question.* — Rechercher, parmi les différents systèmes d'organisation militaire qui sont préconisés, celui qui assure le plus complètement possible l'intégrité du territoire, la défense efficace de l'indépendance nationale et la répartition la plus équitable des charges militaires. » M. Dumortier est peiné de voir que le système du service obligatoire, qui n'obtiendrait pas dix voix, assurément pas quinze voix dans la chambre, y ait été défendu sans qu'une voix se soit élevée pour protester contre ce système, à part celle de M. Frère-Orban. Or, depuis quand peut-on laisser le pays se tromper sur une pareille question? Ensuite, il a été profondément ému de certaines paroles inconsidérées qui ont été dites dans ce débat, et il a vivement regretté qu'elles soient parties des bancs de ses amis politiques. En effet, ces paroles n'ont qu'une portée : celle d'ameuter les classes nécessiteuses contre les classes riches. De telles paroles ne devraient jamais être prononcées dans cette enceinte. Il faut en laisser le monopole à l'Internationale. C'est exagérer les faits que de représenter, contre toute vérité, les classes ouvrières comme écrasées par celles qui possèdent. Quant à l'enquête, elle est inutile et elle n'aboutirait qu'à tout désorganiser. M. Delaet propose à la chambre, non pas de faire une enquête parlementaire, mais d'engager le gouvernement à faire réimprimer, en forme de livre bleu, tous les documents qui se rapportent à la constitution de la nationalité belge. M. Malou, *m. f.*, combat la proposition d'enquête, qui est mise aux voix et rejetée par assis et levé. M. Bara réclame et dit qu'on avait demandé l'appel nominal. Après un vif débat, la chambre, sur la motion de M. Frère-Orban, décide, par 49 voix contre 23, qu'il y a lieu de procéder à l'appel nominal sur la proposition de M. d'Hane-Steenhuyse, et celle-ci est rejetée par 68 voix contre 5 et 2 abstentions. M. Delaet demande ce qui advient de la sienne. M. Malou, *m. f.*, répond qu'on pourra discuter les questions diplomatiques à l'occasion du *B.* des affaires étrangères. — 15. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Thiebauld, *m. g.*, répondant à MM. Dethuin, Schollaert et Vleminckx, déclare que, dans les projets qui seront incessamment présentés aux délibérations de la chambre, il tiendra compte des recommandations faites en faveur des vétérinaires et des pharmaciens. M. Thonissen demande ensuite que les officiers mis en non-activité pour cause de maladie ne seront pas placés sur la même ligne que ceux qui sont mis en non-activité pour cause d'inconduite. Un débat s'engage entre MM. Jottrand, De Haerne, Coomans et Thiebauld, *m. g.*, sur l'instruction et la moralisation des soldats; puis entre MM. Hagemans et le *m.*, sur la suppression de la place d'un professeur de dessin à l'école de guerre (M. Eugène Devaux). La chambre entend M. Sainctelette au sujet de la nécessité de familiariser le personnel des armes savantes avec le mouvement des chemins de fer; MM. Hagemans, Vleminckx, Thiebauld, *m. g.*, au sujet de l'alimentation des soldats; puis MM de Zerezo de Tejada, Thiebauld, *m. g.*, Bricoult, Le Hardy de Beaulieu et Wasseige, au sujet de l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie. Le *m.* se rallie à un amendement de MM. de Zerezo de Tejada, Nothomb et Thonissen tendant à augmenter de 300,000 francs l'article du *B.* relatif à cet objet. Le *B.* est ensuite voté par 68 voix contre 29 et une abstention. Le crédit pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers, porté par amendement de 350,000 à 400,000 francs par la *s. c.*, est adopté par 62 voix contre 12. — 16. Un débat s'engage sur une pétition par laquelle des habitants de Liége prient la chambre de décréter immédiatement l'abolition du remplacement et de la substitution militaires. M. De Smet, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour. Après avoir entendu MM. Demeur, Pirmez et Coomans, la chambre renvoie la pétition aux *mm. g.* et *i.* — 21. M. Thiebauld,

m. g., dépose un projet de loi apportant des modifications aux différents services de l'armée. M. Malou, *m. f.*, *id.* : 1° un arrêté royal par lequel S. M. l'autorise à retirer le *B.* de la guerre pour l'exercice 1874, qui a été présenté dans les termes fixés par la loi de comptabilité; 2° un autre arrêté qui l'autorise à présenter un nouveau *B.* pour l'exercice 1874. — 27. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la mise du casernement des troupes à la charge de l'État. La *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose d'ajouter à l'article 1er la disposition aux termes de laquelle ne sont pas compris parmi les bâtiments à céder ceux qui auraient définitivement cessé d'être affectés au service militaire. La chambre entend, dans la discussion générale, MM. Thiebauld, *m. g.*, de Moerman, Lelièvre, Vleminckx, Wouters, Drubbel, *r.*, Bara, Vandenpeereboom, De Clercq, Elias, Notelteirs et E. de Kerckhove. — 28. Les articles sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Drubbel, *r.*, Van Overloop, Van Wambeke, A. Visart, Crombez, Thiebauld, *m. g.*, Vleminckx et Schollaert, puis le projet de loi est voté par 79 voix et une abstention. — 31. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux logements militaires.

6 *juin.* M. Thiebauld, *m. g.*, répondant à M. Wouters, s'engage à examiner avec bienveillance une pétition d'habitants de Tirlemont qui demandent le retour d'une garnison dans cette ville. — 17. M. Malou, *m. f.*, dépose des projets de crédits supplémentaires de 165,000 fr. au département de la guerre pour l'exercice 1872 et de transfert de 250,000 fr. dans plusieurs articles du *B.* — 20. M. Thiebauld, *m. g.*, répondant à MM. Wasseige, T'Serstevens et Le Hardy de Beaulieu, s'engage à prescrire aux chefs de corps de délivrer le plus grand nombre de congés possible pendant la moisson et de ne conserver que l'effectif nécessaire pour assurer le service intérieur et le service de garnison. Il ajoute que la période des manœuvres finira le 20 juillet. M. Vleminckx lui conseille de fixer la période des manœuvres de préférence du 15 août au 15 septembre, au lieu de la mi-juin, ou du mois de mai, qui est pluvieux et malsain. — 27. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 165,000 fr. et le transfert de 250,000 fr.

11 *juillet.* M. Thonissen, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi portant des modifications aux divers services de l'armée. — 18. Les crédits supplémentaires sont adoptés par 58 voix contre 9. — 19. M. Vleminckx demande s'il est vrai que, d'après les ordres d'un colonel en garnison à Anvers, la musique d'un régiment aurait, en uniforme, donné une sérénade à un père jésuite. Si ce fait est vrai, il ne voit pas pourquoi un colonel n'aurait pas également le droit de faire donner des sérénades à un vénérable de la Loge, au chef de l'Internationale, au président des libres penseurs. — 29. L'interpellation est renouvelée, et l'orateur demande, en outre, s'il est vrai qu'il existe au département de la guerre une correspondance avec l'autorité ecclésiastique au sujet de la messe obligatoire. M. Thiebauld, *m. g.*, répond qu'il n'a pas de compte à rendre d'une correspondance qui n'a été suivie d'aucun acte et qui, du reste, émane de son prédécesseur. Il ajoute que ce n'est pas une sérénade qui a été donnée aux pères jésuites par la musique du 6e régiment d'artillerie, à Anvers. Le colonel a, sur la demande de M. Gils, préfet de l'institut Saint-Ignace, accordé le concours des fanfares du régiment sous ses ordres, pour une fête qui a eu lieu dans l'intérieur dudit établissement le mardi 15 du courant, et il a usé d'un droit que lui donne une circulaire du général Anoul, en date du 31 juillet 1851. M. Vleminckx estime qu'il faudrait apporter plus de circonspection dans l'usage de cette faculté. Il constate ensuite qu'il est acquis qu'une correspondance a eu lieu, non entre l'épiscopat et le *m. g.* actuel, mais entre l'épiscopat et son prédécesseur, l'honorable général Guillaume. On refuse de la communiquer, soit; les cabinets cléricaux ne sont pas plus éternels que les autres, et l'on réclamera plus tard cette correspondance, qui ne sera plus refusée. On verra alors jusqu'où auront été poussées les prétentions épiscopales.

1er *août.* M. de Macar interpelle le *m. g.* sur l'intention qu'on lui prête de démolir le chateau-fort de Huy et d'enlever à cette ville le couronnement qui la complète. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que le fort de Huy n'a pas d'utilité militaire, mais que le gouvernement est prêt à le céder, pour une somme minime, à la ville et n'entend pas le démolir, si elle veut le conserver. — 2. La chambre s'occupe du projet de loi apportant des modifications aux divers services de l'armée. Après avoir entendu MM. Van Humbeeck, Vleminckx et Thiebauld, *m. g.*, elle adopte le projet par 52 voix contre 33 et 3 abstentions (1).

(1) Art. 1er. L'état-major général de l'armée et les états-majors particuliers, ainsi que les cadres d'officiers de troupe des diverses armes, sont divisés en deux sections, savoir : la section d'activité et la section de réserve. — Art. 2. La section d'activité se compose, sur le pied de paix, du nombre d'officiers déterminé ci après, savoir :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Lieutenants généraux.	9
Généraux-majors	18

IMPOTS.

13 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant la loi sur les patentes et sur les droits d'enregistrement (c'est la partie du projet présenté par M. Jacobs, qui n'avait pas été contestée et qui était comprise dans la loi relative aux denrées alimentaires).

17 *décembre.* M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

15 *janvier.* Dans la discussion, M. Thonissen développe un amendement ainsi conçu : « Pour l'application du droit de patente dû par les sociétés anonymes, les sommes payées à titre d'impôt à l'Etat, aux provinces ou aux communes seront considérées comme faisant partie des charges sociales. » M. Malou, *m. f.*, se rallie à cet amendement. Un débat s'engage ensuite entre MM. Demeur, Jacobs, Malou, *m. f.*, et Bergé sur la patente des assureurs, et sur la question de savoir si la classification des patentables doit se faire d'après les communes auxquelles ils appartiennent. MM. Demeur et Bergé le contestent. M. Jacobs soutient qu'il n'y a pas d'autre base rationnelle. Les articles sur les patentes sont adoptés avec l'amendement de M. Thonissen ; ceux qui concernent les droits d'enregistrement sont votés sans débat. Le projet est ensuite adopté par 46 voix contre 16 et une abstention.

7 *février.* Sur les conclusions de M. Demeur, *r. c.*, appuyées par MM. Guillery et Delaet, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition par laquelle les membres de l'administration de la Société anversoise pour la construction et l'amélioration des maisons d'ouvriers signalent l'élévation de la contribution personnelle pour les habitations ouvrières, élévation qu'ils attribuent principalement à ce que, dans une même ville, la porte, la fenêtre et le foyer de la plus modeste habita-

---

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

Colonels	4
Lieutenants-colonels	4
Majors	8
Capitaines	30

ÉTAT-MAJOR DES PROVINCES.

Commandants de province	5

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Commandants de 1re classe	5
— de 2e —	4
— de 3e —	9
Majors de place	2
Adjudants de place	21

SERVICE ADMINISTRATIF.

Intendance. — Intendant en chef	1
Intendants de 1re classe	3
— de 2e —	6
Sous-intendants de 1re —	12
— de 2e —	13
Comptables des corps de troupe. — Capitaines quartiers-maîtres payeurs, capitaines et lieutenants d'habillement	150
Bataillon d'administration. — Officier supérieur d'administration	1
Officiers d'administration	73

SERVICE DE SANTÉ.

Médecins — Inspecteur général	1
Médecins principaux de 1re classe	4
— de 2e —	7
Médecins de régiment de 1re —	10
— de 2e classe, médecins de bataillon et médecins adjoints	126
Pharmaciens. — Pharmacien principal	1
Pharmaciens de 1re, de 2e et de 3e classe	36
Vétérinaires. — Inspecteur vétérinaire	1
Vétérinaires de 1re, de 2e et de 3e classe	33

INFANTERIE.

Colonels	20
Lieutenants-colonels	19
Majors	99
Officiers subalternes	1,538

CAVALERIE.

Colonels	8
Lieutenants-colonels	8
Majors	16
Officiers subalternes	264

ARTILLERIE.

État-major. — Colonels	5
Lieutenants-colonels	5
Majors	5
Majors commandants du matériel	5
Officiers subalternes	18
Gardes d'artillerie. — Garde d'artillerie principal	1
Gardes d'artillerie de 1re, de 2e et de 3e classe	24
Troupes d'artillerie — Colonels	7
Lieutenants-colonels	7
Majors	29
Officiers subalternes	386
Train. — Major	1
Officiers subalternes	22

GÉNIE.

État-major. — Colonels	3
Lieutenants-colonels	6
Majors	6
Officiers subalternes	39
Gardes du génie	50
Troupes du génie. — Colonel	1
Lieutenant-colonel	1
Majors	4
Officiers subalternes	75

Art. 3. La section de réserve se compose, sur pied de paix, de :

Lieutenants généraux	2
Généraux-majors	4

Art. 4. L'organisation intérieure des corps est réglée par arrêté royal ; il en est de même de l'effectif du pied de paix. — Art. 5. Les officiers généraux en réserve reçoivent les trois cinquièmes de la solde d'activité de leur grade ; ils peuvent être employés en tout temps dans un service actif sédentaire ; dans ce cas, ils reçoivent les quatre cinquièmes du traitement d'activité de leur grade. — Art. 6. Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du 5 avril 1868 sur l'organisation de l'armée sont abrogées.

tion située dans les quartiers les plus reculés payent exactement la même taxe que la porte, la fenêtre et, jusqu'à un certain point, le foyer des plus riches hôtels.

5 *juin*. M. Meeus, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la patente des sociétés en commandite par actions.

INDUSTRIE.

19 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser le transfert sur les exercices 1872 et suivants du solde restant disponible du crédit spécial de 100,000 francs qui a été ouvert pour l'exposition de Londres. — 20. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 21. Il est adopté à l'unanimité.

13 *février*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi allouant un crédit de 125,000 fr. pour l'exposition de Vienne.

6 *mars*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 20. Il est adopté à l'unanimité. — 26. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant le ressort du conseil de prud'hommes de Tournai.

22 *avril*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Anspach tendant à rendre facultatifs les livrets d'ouvriers. — 26. Sur les conclusions de M. Boucquéau, *r. c.*, appuyées par M. Guillery, la chambre renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, des pétitions nombreuses dues à l'initiative de la Ligue de l'enseignement et demandant la réglementation du travail des enfants dans l'industrie. — 29. M. Anspach développe sa proposition de loi, qui est prise en considération.

6 *mai*. M. Santkin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'extension de la juridiction du conseil de prud'hommes de Tournai. — 21. Ce projet est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

13 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit extraordinaire de 20 millions de francs pour construction de maisons d'école.

6 *décembre*. M. Kervyn de Lettenhove demande que l'on mette à l'ordre du jour la discussion du projet de loi sur la caisse de prévoyance des instituteurs primaires. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'on se livre à une nouvelle étude de la question. MM. Pirmez et De Fré engagent le gouvernement à examiner le projet à nouveau et à le compléter.

21 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'instruction publique, M. Delcour, *m. i.*, faisant droit à des observations de M. Lelièvre, dit qu'il portera toute son attention sur l'amélioration de la position des professeurs de l'enseignement moyen, et qu'il compte proposer l'abolition des cours à certificats. Répondant à M. Defuisseaux, il dit qu'il faudrait un million pour accorder une augmentation de traitement aux instituteurs primaires. La question est, du reste, à l'étude. — 22. M. de Rossius demande que le *m.* dépose sur le bureau les rapports des présidents des jurys chargés de conférer le grade d'élève universitaire, et le catalogue des bibliothèques des écoles normales. M. Sainctelette réclame le dossier relatif à la question de l'augmentation du nombre des écoles moyennes. — 23. M. Delcour, *m. i.*, dépose les rapports des présidents des jurys de gradués en lettres. — 25. *Id.* le rapport sur les écoles moyennes.

5 *février*. M. Sainctelette prononce un discours sur les réformes à introduire dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement moyen, en vue de développer l'esprit scientifique. La question de l'enseignement des langues anciennes est de nouveau agitée entre MM. Thonissen et Pirmez. — 6. M. Delcour, *m. i.*, exprime à son tour ses idées sur ces divers objets et rend compte des mesures qu'il a prises depuis son entrée aux affaires. Il constate qu'il y a en Belgique 85 colléges et athénées et 84 écoles moyennes appartenant à l'enseignement officiel et à l'enseignement libre. Il en conclut que la situation n'est pas mauvaise. L'augmentation préconisée entre autres par M. Sainctelette donnerait lieu à une dépense considérable. Ce côté de la question ne peut être négligé au moment où il reste tant de dépenses à faire pour l'enseignement public en général. On sait ce que le gouvernement devrait demander à la législature pour l'organisation de l'enseignement du dessin, de la gymnastique. Il y aura encore à s'occuper de l'amélioration de la position des professeurs de l'enseignement moyen et des instituteurs primaires, à pourvoir à la construction et à l'organisation des nouvelles écoles normales décrétées par la loi de 1866. Pour les deux écoles en construction, celles de Liége et de Mons, il sera prochainement amené à déposer un projet de loi comportant un crédit de près d'un million. Quant aux deux autres écoles normales, il y aura à étudier la question. Le *m.* espère qu'une décision pourra être prise prochainement relativement à celle de Bruges. En présence de ces dépenses considérables, le gouvernement ne peut pas se lancer aussi rapidement qu'on le désire dans la voie des innovations. Il est impossible de tout faire à la fois. Son principe est celui-ci : la Belgique a une organ isation qui est bonne; cette organisation est susceptible d'être améliorée : améliorons-la. Que les sacrifices qu'on veut s'imposer soient appliqués avant tout au développement de l'organisation actuelle et à l'amélioration de la position du

corps professoral, et l'on aura mieux compris ainsi les véritables intérêts de l'enseignement. M. Jottrand conteste la modération du ministère et signale des actes violents, injustes et illégaux des nouveaux conseils communaux de Ninove et de Renaix, qui ont supprimé une école primaire et une école moyenne. Il ajoute quelques mots sur le nouveau système de recrutement du corps d'inspecteurs ecclésiastiques de l'enseignement primaire, organisé par l'évêque de Bruges. Celui-ci voit avec douleur le succès relatif que continuent à avoir les colléges d'Ypres, de Bruges, de Furnes et de Nieuport. Il faut empêcher la jeunesse de se rendre dans ces antres de perdition ; il faut la concentrer tout entière, si c'est possible, dans les neuf colléges épiscopaux, et c'est pour arriver à ce but qu'il a choisi comme inspecteurs ecclésiastiques de l'enseignement primaire les directeurs et les professeurs de ces colléges épiscopaux. A titre de conclusion, l'orateur propose la suppression du subside de 54,000 francs qui figure sous le n° 96 du *B.* pour subvenir aux frais des inspections ecclésiastiques. M. Delcour, *m. i.*, répond qu'il a demandé un rapport sur l'affaire de Renaix ; il soutient que le conseil communal de Ninove a usé de son droit, ainsi qu'a fait l'évêque de Bruges, dans le choix des inspecteurs qu'il a nommés. M. Magherman défend la conduite de l'administration communale de Renaix, qui a jugé qu'il était suffisamment pourvu aux besoins de l'instruction publique par les établissements privés. M. Coomans prie le *m. i.* de se renseigner sur la question de savoir si la ville de Bruxelles a fourni des locaux à des associations privées pour renforcer un enseignement qui fait concurrence au sien. Si la ville de Bruxelles a ce droit, il faut le reconnaître à la généralité des communes belges. — 7. Le débat relatif à la suppression des écoles de Ninove et de Renaix continue entre MM. Bara, De Naeyer, Piedbœuf, Magherman et Vandenpeereboom. — 8. La chambre entend encore à ce sujet MM. Bergé, de Rossius, Delcour, *m. i.*, Vandenpeereboom et Jottrand. — 11. La discussion se poursuit entre MM. Jottrand, Van Humbeeck, De Naeyer et Rogier. Elle est close alors sur cet incident et reprend sur l'instruction publique en général. M. Delaet s'occupe de l'enseignement du flamand et des langues modernes. M. Vleminckx recommande la simplification du programme des études universitaires. M. Sainctelette demande que la composition latine soit supprimée du programme du graduat en lettres, et insiste de nouveau pour l'augmentation du nombre des écoles moyennes. L'orateur ayant accusé les catholiques d'être les ennemis de l'instruction publique, M. Dumortier répond que les libéraux n'ont rien fait pour l'instruction avec leurs propres deniers, tandis que les catholiques ont fondé des établissements partout. — 12. M. de Rossius désire que l'enseignement moyen de l'Etat soit fortifié pour qu'il ait le pas sur celui des établissements du clergé. Il croit qu'il est indispensable surtout de développer les études classiques. M. Elias voudrait voir établir auprès des écoles annexées à l'université de Liége, dans l'école des arts et manufactures et dans celle des ingénieurs mécaniciens, un cours de chimie agricole et un cours d'agronomie. Il reproche au *m. i.* de favoriser partout dans l'enseignement les prétentions du clergé. M. De Haerne soutient que l'enseignement moyen a fait beaucoup de progrès dans les Flandres par la combinaison de l'enseignement religieux et de l'enseignement économique. M. Thonissen estime qu'il y a lieu de porter à sept années la durée de l'enseignement des langues anciennes. M. Couvreur s'occupe ensuite de celui de la gymnastique. Il demande la publication du rapport du major Docx sur cet objet. — 13. M. Delcour, *m. i.*, répond aux critiques dirigées contre son administration, et affirme notamment qu'en ce qui concerne les écoles normales et l'adoption des écoles privées, il n'a fait que suivre les errements de ses prédécesseurs. M. Bergé se déclare partisan des écoles sécularisées et invoque à l'appui de sa thèse l'exemple de la Hollande. Il signale ensuite la nécessité de propager l'enseignement de la chimie. M. Delehaye, *r.*, fait observer que, comme conclusion de ces discours, on propose peu de mesures pratiques. Que l'on signale une mesure utile et la *s. c.* l'appuiera. M. Vleminckx espère qu'il n'est pas exact que M. Delcour ait l'intention de nommer un étranger à une chaire de la faculté de médecine dans une des universités de l'Etat, à moins qu'il ne s'agisse d'un homme d'un mérite éminent. Il voudrait voir établir une école normale de gymnastique. Le *m.* ayant déclaré qu'il entendait augmenter l'étude des langues vivantes, notamment dans les premières années des humanités, M. Pirmez demande sur quelles matières on prendrait le temps nécessaire à l'augmentation de l'étude des langues modernes. On se trouve en présence de cette alternative : ou bien on augmentera le temps consacré aux études, ou bien on restreindra certains cours actuellement existants. M. Delaet est d'avis que cette question doit être résolue différemment dans les provinces flamandes et dans les provinces wallonnes. M. Defuisseaux demande que l'on augmente les traitements des professeurs de l'enseignement moyen. M. T'Serstevens voudrait que l'enseignement de la science agricole

fût étendu à tous les degrés de l'instruction publique. M. Pirmez félicite le *m.* d'une déclaration qu'il a faite quant à son droit d'examen ou de contrôle sur les nominations qui sont faites par les évêques des délégués chargés d'inspecter les écoles primaires. Il en tire cette conséquence que le gouvernement assume dans une certaine mesure la responsabilité des agréations qu'il accorde et des choix des inspecteurs qu'il approuve par son *exequatur*. M. Elias regrette que le *m.* n'ait pas fait usage du droit qu'il invoque. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à continuer l'étude des questions relatives à la gymnastique. Quant à la création d'une école normale spéciale, c'est là une grave question; la création d'un enseignement complet, comme l'entend M. Couvreur, avec des cours d'anatomie et d'hygiène, entraînerait l'État dans une dépense énorme et dont l'utilité ne serait point suffisamment justifiée à ses yeux. M. Pirmez voudrait savoir quelles sont les matières qui seront retranchées du programme des cours de l'enseignement moyen pour augmenter le temps destiné à l'enseignement des langues vivantes. Le *m.* répond qu'il ne diminuera pas le temps porté au programme pour l'enseignement des langues anciennes. Il faut : 1° accorder plus de temps à l'étude des langues vivantes; 2° améliorer les méthodes; enfin, en dernier lieu, former un personnel enseignant capable. Ces trois points seront mûrement examinés et soumis à l'étude du conseil de perfectionnement. M. Pirmez fait observer que, de cette façon, l'on ne fera rien. Après quelques observations de détails de MM. De Smet, Kervyn de Volkaersbeke, Elias et Delcour, *m. i.*, sur le ménage intérieur des universités, le chapitre de l'enseignement supérieur est adopté. Il en est de même du chapitre de l'enseignement moyen. — 14. A celui qui concerne l'instruction primaire, un débat s'engage entre MM. De Haerne et Bergé sur le caractère des écoles, qui doivent être confessionnelles d'après le premier, neutres d'après son contradicteur. M. Kervyn de Lettenhove, après s'être occupé de la façon dont les villes, et spécialement Bruxelles, remplissent leurs obligations en ce qui concerne l'enseignement primaire, attaque vivement les tendances de ceux qui veulent mettre le prêtre hors de l'école. M. Pirmez soutient que le clergé veut tuer non seulement les écoles où l'enseignement religieux n'est pas donné, mais même celles où cet enseignement se donne. — 18. Sur la motion de M. Couvreur, la chambre ordonne l'impression du rapport sur la gymnastique dans les pays du nord, qui se trouve déposé sur le bureau. M. Funck prend ensuite contre M. Kervyn de Lettenhove la défense de l'enseignement primaire tel qu'il est organisé à Bruxelles. Il combat la loi de 1842, dont il n'a cessé de réclamer la révision. M. Boulenger soutient que le pays est, par cette loi de 1842, menacé des plus grands dangers, car elle permet au clergé de donner aux enfants des livres qui refléteront ses enseignements et qui leur feront oublier tous leurs devoirs de citoyens! Au nom de la liberté de conscience, au nom des vrais sentiments de patriotisme, il faut donc repousser avec indignation les doctrines de M. Kervyn et de ses amis, et persévérer résolûment à demander la révision de la loi sur l'enseignement primaire. M. Rogier s'attache à démontrer que la loi de 1842 n'introduit pas le prêtre à titre d'autorité dans l'école, et que l'inspecteur ecclésiastique n'y peut pénétrer que du consentement de l'autorité civile. — 19. M. Bergé prononce un discours dans lequel il dénonce l'action funeste du catholicisme et forme des vœux pour la sécularisation de l'enseignement. Quelques mots prononcés la veille par M. Rogier, au sujet du *Syllabus*, amènent un discours de M. Thonissen, qui déclare adhérer sans réserve à la Constitution. Il affirme que, dans son cours, il a toujours parlé avec respect des institutions nationales, et que jamais une observation quelconque ne lui a été faite de ce chef. Il est persuadé qu'il en est de même dans les cours de ses collègues, qui tous savent parfaitement concilier leurs devoirs religieux de catholiques avec leurs devoirs politiques de citoyens belges. — 20. M. Dumortier dit à son tour qu'il croit au *Syllabus* et à l'infaillibilité pontificale, avec tous ses collègues de la droite et avec tous les catholiques de la Belgique. Il y croit, comme y croient le pape et les évêques Mais il ne croit pas au *Syllabus* et à l'infaillibilité pontificale tels que la gauche l'entend; il croit au *Syllabus* et à l'infaillibilité pontificale comme l'entend l'Eglise. Rome a déclaré, en termes formels, que la Constitution belge n'était nullement atteinte par le *Syllabus* et par l'Encyclique, que le *Syllabus* et l'Encyclique ne touchaient en rien à la Constitution belge ni aux droits et aux devoirs des citoyens belges, ni à leurs libertés politiques. M. Bara demande que l'on soit franc et sincère. Il y a une opposition complète entre les enseignements du pape et les principes de la Constitution. Il n'y a pas, d'après M. Thonissen, une ligne du pape qui défende aux catholiques belges de vivre sous la Constitution actuelle. Mais le pape a condamné en masse et formellement, en termes non équivoques, toutes les libertés. Comment donc, après une telle condamnation, aurait-il pu ajouter une page où il aurait dit : « Je dispense de la soumission à l'Encyclique tous les catholiques belges? » En vérité, cela n'eût pas été sérieux. Au sur-

plus, si l'on a quelque dispense particulière, pourquoi ne la produit-on pas? Si le pape a dispensé la droite de respecter les principes du *Syllabus*, c'est à l'Eglise de le dire par un écrit quelconque, et si cet écrit n'existe pas, comment peut-on se croire autorisé à ne pas s'incliner devant le *Syllabus?* En réalité, la droite, et l'orateur l'en félicite bien sincèrement, ne tient aucun compte du *Syllabus*, et c'est par là que ses membres brillent comme citoyens. Le sacrifice qu'ils font est d'autant plus grand, qu'il doit leur coûter beaucoup, et l'orateur les en remercie sincèrement. Mais qu'ils ne disent pas qu'ils respectent le *Syllabus*, qu'ils n'essayent pas de faire croire au pays qu'ils ont pour l'Encyclique un respect réel. Cela est complètement inexact. Ils sont dévoués à la Constitution, qui est le contre-pied de l'Encyclique et du *Syllabus;* ils ne tiennent aucun compte de doctrines qui répudient toutes les libertés. Et si l'on est ainsi hérétique, les membres de la droite le sont autant que les libéraux. Répondant à M. Kervyn de Lettenhove, qui a reproché à la ville de Tournai d'avoir réduit son intervention en faveur de l'instruction primaire, M. Bara ajoute qu'un institut de demoiselles a été supprimé parce que l'évêque a refusé d'y faire donner l'instruction religieuse. La ville, par suite de ce refus, transforme cette école en une école moyenne, et M. Kervyn, ne la trouvant plus au chapitre de l'enseignement primaire, s'écrie : « La ville de Tournai a réduit son intervention, au lieu de l'augmenter, en présence des besoins qui s'accroissent chaque jour. » Que M. Kervyn se rassure, l'école n'est pas perdue; elle est retrouvée; M. Kervyn aurait dû regarder quelques lignes plus haut, dans le *B.*, il l'aurait vue figurer à l'enseignement moyen et avec 4,000 à 5,000 fr. de plus. M. Kervyn de Lettenhove répond que l'administration communale de Tournai, en transformant une école primaire en école moyenne, a violé la loi de 1842. M. Delcour, *m. i.*, partage cette opinion. — 21. M. Cornesse combat la thèse de M. Bergé, reproche aux libéraux de professer les doctrines de la *Libre pensée*, et prédit que la révision de la loi de 1842, s'ils parviennent à la décréter, aura les plus funestes résultats. M. Frère-Orban répond qu'il continue à prêcher en faveur de la révision de la loi de 1842, sans craindre, en aucune façon, les résultats épouvantables que fait entrevoir M. Cornesse. Il veut la révision de la loi de 1842 parce qu'elle n'est pas en harmonie avec les principes constitutionnels; parce qu'elle ne reconnaît pas à la minorité les droits qu'elle attribue à la majorité; parce qu'elle constitue les ministres des cultes en autorité dans l'école. Il désire que l'enseignement religieux soit donné suivant le vœu des pères de famille, et qu'il le soit, ou bien à l'école, ou bien à l'église, mais il entend que le clergé n'ait plus aucun des droits qui sont inscrits dans la loi de 1842; qu'il y ait égalité pour les ministres de tous les cultes et pour toutes les confessions religieuses; il maintient et défend, en un mot, les principes qui sont inscrits dans la loi de 1850. Lorsque l'enseignement primaire sera dans les mêmes conditions que l'enseignement moyen, on entendra de nouveau des mandements et des discours dénonçant le péril que ces écoles font courir à la société; mais la raison, le bon sens, le patriotisme feront justice d'exagérations injustifiables, et ces écoles seront maintenues comme les athénées, les écoles moyennes et les colléges, frappés dès longtemps de la même proscription. L'orateur espère, pour ce qui le regarde, que l'heure viendra où l'on pourra mettre les dispositions des lois en harmonie avec les principes de la Constitution. Et le jour sera heureux pour lui où la loi de l'enseignement primaire pourra être réformée conformément aux doctrines qu'il n'a pas cessé de défendre. M. Coomans, s'occupant de l'Encyclique et du *Syllabus*, soutient que le pape lui-même permet des infractions graves à ce qu'il proclame comme les vérités éternelles, immuables, imprescriptibles, puisque lui-même a toléré l'usage de beaucoup de libertés, dites libérales, dans ses Etats. Les catholiques peuvent donc très bien dire que certains articles de la Constitution ne sont pas des droits naturels, qu'il en est qui sont, au contraire, des droits contre nature et inconciliables, théoriquement, avec l'Encyclique et le *Syllabus*, tout en reconnaissant qu'il est utile de permettre la pratique de ces libertés, vu les inconvénients ou les impossibilités de la répression. Les libéraux ne font pas autre chose : ils ne respectent pas certaines lois; c'est leur droit. Ils les observent, c'est leur devoir. On ne peut leur demander davantage. MM. De Baets et Delaet répondent à une partie du discours de M. Bergé dans laquelle celui-ci a attribué à l'influence du cléricalisme la dégénérescence des Flandres. M. Schollaert, après avoir donné des explications au sujet de couplets dans lesquels on lui reproche d'avoir chansonné le pape, tandis qu'il mettait en scène le recteur de l'université de Louvain, prend la défense de la religion et proclame la nécessité de l'enseignement religieux dans l'école. — 22. Il termine son discours. MM. Van Wambeke et Tack prennent encore la parole pour contester les effets funestes de l'action du clergé dans les Flandres. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Boulenger, donne quelques explications sur les travaux de construction

des écoles normales de Mons et de Liége. Il promet d'en établir une à Bruges, ce dont M. De Clercq le remercie ; puis la chambre s'ajourne pour les vacances du carnaval.

14 *mars*. Le débat s'ouvre sur l'amendement de M. Jottrand tendant à supprimer les frais de l'inspection ecclésiastique. MM. Jottrand, Kervyn de Lettenhove, Orts, Rogier, Delehaye, *r*., et Bara y prennent part. La proposition de M. Jottrand est rejetée par 56 voix contre 23. A propos du crédit pour le service ordinaire des écoles, une discussion s'engage entre MM. Kervyn de Lettenhove, Tack, Bara, Funck, Delcour, *m. i*., et Pirmez, au sujet du chiffre de l'intervention de l'Etat dans les dépenses de l'instruction primaire, et de la somme des sacrifices faits par les villes de Gand, Tournai et Bruxelles. Le débat sur le chapitre de l'*Instruction publique* est clos après un échange d'observations entre MM. Le Hardy de Beaulieu et De Haerne sur l'instruction des aveugles. — 18. M. Rogier déclare qu'un journal libéral lui a fait dire à tort qu'il trouvait la loi de 1842 chose excellente. Il est disposé, au contraire, à travailler à la révision de cette loi. Mais il n'a pas dit qu'il voulait *bannir* l'enseignement religieux de l'école. — 28. Après avoir entendu MM. de Briey, *r. c*., Demeur, Delehaye, Julliot, Jottrand et Vandenpeereboom, la chambre renvoie au *m. i*. une pétition par laquelle on demande que l'enseignement primaire soit gratuit, ou du moins qu'il soit gratuit pour les enfants des agents de l'Etat ayant un traitement inférieur à 1,600 fr.

10 *mai*. M. David fait une interpellation au sujet de la façon dont l'enseignement de l'Etat belge est représenté à l'exposition de Vienne et reproche au *m*. d'avoir chargé un frère de l'école de Carlsbourg de l'installation de l'exposition belge. M. Delcour, *m. i*., et Kervyn de Lettenhove s'étendent sur le mérite du frère Piron. MM. Bara et Bergé accusent le *m*. d'avoir relégué l'enseignement de l'Etat au second plan pour mettre en relief celui de l'école de Carlsbourg, et M. Bara propose un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, regrettant que le *m. i*. n'ait pas fait représenter d'une manière convenable l'enseignement public à l'exposition de Vienne, passe à l'ordre du jour. » Mis aux voix, cet ordre du jour est rejeté par 51 voix contre 30 et une abstention. — 30. M. A. Visart, *r. s. c*., dépose le rapport sur le projet de crédit de 20 millions pour construction et ameublement de maisons d'école.

10 *juin*. M. Kervyn de Lettenhove, insistant pour qu'on discute, en même temps que ce projet, celui qui concerne la caisse de prévoyance des instituteurs primaires, M. Delcour, *m. i*., dit qu'il y a deux points essentiels sur lesquels il y a divergence d'opinion : le montant de l'allocation que l'Etat doit accorder à la caisse, ainsi que le taux des retenues à prélever en ce qui concerne les participants. Dans cet état de choses, il est dans l'impossibilité de défendre le projet de loi, parce qu'il n'a pas à sa disposition les documents nécessaires. — 26. La chambre discute le crédit de 20 millions pour construction de maisons d'école. Le projet est appuyé par MM. Van Cromphaut et Lelièvre. M. Pirmez soutient ensuite qu'en demandant un crédit de 20 millions, le gouvernement ne fait pas plus que ses prédécesseurs, qui proposaient des crédits à mesure que les besoins se faisaient sentir. Un débat, auquel prennent part l'orateur et MM. Malou, *m. f*., Bara, Delcour, *m. i*., Visart, *r*., Anspach, Muller et Jacobs, s'engage ensuite sur la combinaison financière formulée dans ce projet (1). La *s. c*. a demandé que l'on fixât un maximum des avances par commune, afin que les grandes communes n'absorbent pas la plus grande partie du crédit. Le gouvernement répond

(1) « Art. 1er. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire et spécial de vingt millions de francs (20,000,000 de fr.) pour la construction et l'ameublement de maisons d'école. Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires, et, au besoin, par une émission de bons du Trésor. Les bons pourront être émis à des échéances diverses, sans que l'échéance la plus longue dépasse cinq ans. Ce crédit sera imputé sur le produit de l'emprunt décrété par la loi du 29 avril 1873. — Art. 2. Le crédit de vingt millions de francs sera employé en subsides de l'Etat et en avances aux provinces et communes conformément aux articles suivants. — Art. 3. La part d'intervention de l'Etat, à titre de subside, ne pourra dépasser, en moyenne, un tiers de l'évaluation de la dépense totale. Les provinces et les communes supporteront ensemble les deux autres tiers. La moyenne sera établie chaque année par province, dans le premier trimestre de l'exercice, d'après les allocations portées aux budgets de la province et des communes. Les excédants de dépenses résultant soit du changement des plans, soit de l'insuffisance des devis, soit d'imprévu, seront à la charge exclusivement des provinces et des communes. — Art. 4. Le gouvernement est autorisé à faire aux provinces et communes, pour ce service, des avances à l'intérêt de 4 p. c., remboursables par annuités, qui comprendront l'intérêt et l'amortissement. — Art. 5 Les provinces délivreront à l'Etat, en représentation et pour le recouvrement des avances qui leur seront faites, des titres d'annuités réguliers, en forme de mandats sur la caisse provinciale et payables aux échéances convenues. De même, les communes délivreront des assignations régulières sur leur part de fonds communal. Toutefois, si leur part de ce fonds est aliénée en garantie d'emprunts antérieurs, ou si la partie libre est insuffisante pour couvrir le service des annuités, le gouvernement pourra accepter des mandats en la forme définie au § 1er du présent article. — Art. 6. Les sommes recouvrées du chef de ces avances seront employées en rachats de titres de la dette publique ou de bons du Trésor. — Art. 7. Chaque année, il sera fait aux chambres un rapport sur l'exécution e la présente loi. »

qu'on ne distinguera pas, en ce qui concerne les avances, entre les grandes et les petites communes, entre les communes riches et les communes pauvres. Le but du projet de loi est de seconder le développement de l'instruction en facilitant, dans tout le pays, les installations matérielles encore insuffisantes. Le gouvernement est parti de cette idée que le crédit de 20 millions suffira pour combler, en peu d'années, les lacunes que présentent les installations matérielles de l'enseignement primaire; c'est dans cette intention qu'il a fixé le crédit au taux indiqué. Si on limitait le maximum des avances par commune, on ne pourrait évidemment fixer un maximum absolu, invariable pour toutes les localités grandes ou petites; les lois de la raison et de la justice distributive s'y opposeraient; on devrait donc établir un maximum relatif, proportionnel; or, en appliquant ce système, on irait à l'encontre du but même de la loi, sans arriver à celui que la *s. c.* voudrait atteindre. Le gouvernement, lorsqu'il fera un prêt aux communes, se fera remettre des assignations payables aux échéances des annuités et les payera par compensation ou autrement; en d'autres termes, il entend recouvrer ses avances et s'assurer des moyens certains de recouvrement. M. Bara est d'avis qu'il vaudrait mieux laisser aux communes le droit d'emprunter aux particuliers ou au crédit communal. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Vleminckx et Guillery, dit qu'il a l'intention de compléter le plan-type adopté pour les écoles et qu'il est résolu à faire exécuter la loi dans le plus bref délai possible. Le projet est voté à l'unanimité.

15 *juillet*. M. Vleminckx interpelle le gouvernement au sujet d'un conflit qui est survenu entre la faculté de médecine de l'université de Gand et la *c.* des hospices de cette ville relativement à la clinique. M. De Baets appuie ces observations. M. Delcour, *m. i.*, dit que l'affaire est en bonne voie d'arrangement. Il a engagé M. l'administrateur-inspecteur à continuer les négociations; s'il y a certaines difficultés d'interprétation, il propose que ces difficultés soient examinées en commun par l'université et la *c.* des hospices, et soumises, au besoin, au *m. i.* Le *m.* entend défendre les droits des universités et leur assurer le maintien de tous les avantages que la loi leur confère. Pour le moment, il prie la chambre de ne pas ouvrir un débat qui pourrait peut-être amener une irritation nouvelle et empêcher une négociation qui semble près d'aboutir. Si elle n'aboutissait pas, le gouvernement aurait à prendre les mesures d'exécution nécessaires pour que les intérêts de la science et d'un bon enseignement ne soient pas un instant en souffrance.

JEUX DE SPA.

21 *mars*. La chambre, sur les conclusions de M. de Macar, *r. c.*, appuyées par MM. Cornesse, David et Simonis et acceptées par M. Delcour, *m. i.*, renvoie à ce dernier une pétition par laquelle des habitants de Spa prient la chambre d'augmenter la dotation qui est accordée à cette ville, à titre d'indemnité, par la loi du 21 octobre 1871.

29 *avril*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. David, dit que la chambre s'est occupée de la pétition de Spa. Il a adressé une lettre au bourgmestre de Spa pour lui demander de faire connaître la situation exacte des choses. Jusqu'à présent, il n'a pas obtenu de réponse. Lorsque l'administration communale aura répondu, il sera à même d'apprécier les véritables besoins auxquels il y aura lieu de satisfaire.

26 *juillet*. En réponse à une nouvelle interpellation de M. David, M. Delcour, *m. i.*, dit que le lendemain il fournira les explications qu'il a promises. — 29. Il les dépose, et la chambre en ordonne l'impression.

2 *août*. M. Cornesse se plaint de ce que le *m.* n'ait pris aucune mesure pour faire droit aux réclamations de la ville de Spa.

JUSTICE.

13 *novembre*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose : 1° un projet de loi apportant des modifications à la loi du 18 juin 1850 sur le régime des aliénés; 2° le rapport sur la situation des établissements d'aliénés dans le royaume; 3° le rapport sur l'exécution de la loi du 17 juillet 1871 relative aux étrangers.

3 *décembre*. M. Bergé interpelle le gouvernement au sujet de l'enterrement de l'évêque de Tournai dans la cathédrale, c'est-à-dire dans un endroit qui n'est pas destiné aux enterrements. Cette inhumation s'est faite sans l'autorisation nécessaire, l'autorisation délivrée par l'autorité communale, en un mot, sans le permis d'inhumation. M. de Lantsheere, *m. j.*, dit qu'il y a eu infraction à la loi, et que le parquet a ouvert une instruction. Mais le pouvoir judiciaire n'a pas le droit d'ordonner l'exhumation. M. Dumortier ne prétend pas qu'il y ait ici un droit; mais il y a un usage, et ce qui est positif, c'est que si l'on demandait des peines contre ceux qui violent le décret de prairial, c'est contre les solidaires qu'il faudrait avant tout les appliquer. Il est donc fondé à leur dire : « De quel droit venez-vous tous les jours enterrer en terre bénite des personnes que le décret de l'an XII déclare ne pas pouvoir y être enterrées? Et quand vous agissez ainsi, de quel droit élevez-vous la voix en faveur du décret de prairial ? » M. Bergé soutient qu'il y a vio-

lation de la loi et qu'un pareil système conduit tout droit à l'anarchie. M. Guillery parle dans le même sens et ajoute que le clergé se met au-dessus des lois. M. Drubbel saisit cette occasion pour demander que l'on mette un terme aux conflits qui se produisent à chaque instant entre l'autorité civile et l'autorité spirituelle au sujet des inhumations. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit que s'il s'agissait uniquement de régler les rapports des divers cultes organisés, la difficulté ne serait pas bien grande, on pourrait même dire qu'elle est parfaitement résolue par l'article 15 du décret de prairial. Mais la question naît lorsqu'il s'agit de déterminer la sépulture d'un individu qui, par sa naissance, appartient à un culte, mais qui se trouve sous le coup de certaines peines ecclésiastiques qui interdisent son inhumation parmi les fidèles. M. Bara fait observer qu'à Tournai on a violé sciemment la loi, d'autant plus qu'il existe dans cette ville un caveau pour la sépulture des évêques. L'orateur répond à M. Drubbel qu'il n'y a pas lieu de faire une loi pour interpréter le décret de prairial an XII sur les cimetières. Ce décret n'a jamais été interprété dans certaines villes que comme il devait l'être, et il n'est pas besoin de loi pour le faire respecter dans le sens qui lui est justement donné. S'il faut une loi, c'est pour changer le décret et non pour l'interpréter. Ce décret n'a jamais admis qu'il devait y avoir dans les cimetières de chaque culte des divisions, et il n'a jamais admis le droit pour le clergé d'empêcher la sépulture dans un endroit déterminé, même lorsqu'il y a dans la commune autant de cimetières que de cultes. Cela a été démontré, et la réfutation a été impossible. Depuis dix ou douze ans, on l'a tentée en invoquant des documents tronqués ou inventés.

4 *mars*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi portant à trois le nombre des substituts du procureur du roi près le tribunal de première instance d'Anvers. — 21. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente un rapport supplémentaire sur le projet de crédit de 1 million pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles. — 25. M. De Lantsheere, *m. j.*, présente un projet de loi portant suppression du canton judiciaire de Wilryck et création d'un autre canton ayant pour chef-lieu la commune de Boom. — 26. M. Drubbel, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi relative à la prescription en matière fiscale et disciplinaire. (Pr. de MM. Lelièvre et De Baets. *Voir* p. 41.) — 27. M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du nombre de substituts du procureur du roi près le tribunal de première instance d'Anvers. — 28. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Jacobs présente un amendement aux termes duquel le nombre des juges au tribunal de première instance d'Anvers est porté à sept, et celui des substituts du procureur du roi près ce tribunal à trois. Après avoir entendu MM. Bara, De Lantsheere, *m. j.*, et Guillery, la chambre adopte cet amendement par 42 voix contre 25. M. Frère-Orban demande l'ajournement du vote définitif, l'amendement ayant été voté malgré le *m. j.*

1er *avril*. Après un nouveau débat auquel prennent part MM. De Lantsheere, *m. j.*, Jacobs, Demeur et Bara, l'amendement est maintenu par 41 voix contre 36, et le projet de loi est adopté par 64 voix contre une et 15 abstentions. — 22. M. Lefebvre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection d'un nouveau canton de justice de paix à Boom et à la suppression du canton de Wilryck.

2 *mai*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi sur le domicile de secours. — 21. Le projet de loi relatif à la suppression du canton de justice de paix de Wilryck donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Boulenger, De Lantsheere, *m. j.*, et Bara. Le projet est adopté à l'unanimité.

3 *juin*. La chambre s'occupe du projet de loi relatif à la prescription en matière fiscale et disciplinaire. Les articles sont adoptés avec des amendements de MM. Thonissen et Lelièvre. Prennent part au débat MM. Lelièvre, Thonissen, De Lantsheere, *m. j.*, Drubbel, *r.*, et Pirmez. — 4. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. De Lantsheere, *m. j.*, et Drubbel, *r.* M. Vleminckx, *r. s. c.*, dépose ensuite le rapport sur le projet de loi relatif au régime des aliénés. — 13. M. Defuisseaux prononce un discours sur les abus de la détention préventive, spécialement en ce qui concerne les frères Penter, détenus depuis trois mois à Anvers. Il réclame pour eux la liberté, ou des juges. M. Cruyt appuie ces observations et signale ce qui s'est passé à Gand à propos d'un Frère de la congrégation Saint-Jean-de-Dieu, qui a été prévenu d'un outrage public à la pudeur, puis acquitté sur les conclusions conformes du ministère public. M. De Lantsheere, *m. j.*, déclare qu'il compte s'occuper très prochainement de la révision de la loi sur la détention préventive et qu'il espère être en mesure, au début de la session prochaine, si son existence ministérielle se prolonge jusqu'à cette époque, de déposer un projet de loi qui fera droit aux légitimes réclamations de la chambre et du pays. Il ajoute que si quelque fait grave a été commis par un fonctionnaire sur lequel il aurait quelque autorité,

il ne manquera pas de le réprimer énergiquement. Il donne ensuite des explications au sujet de ce qui s'est passé dans l'affaire Penter. M. Lelièvre appuie les considérations présentées par M. Defuisseaux. L'assemblée est alors saisie d'un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre invite le *m. j.* à engager le parquet à appliquer sous les plus grandes réserves la loi sur la détention préventive, et passe à l'ordre du jour. (Signé : Defuisseaux, De Baets, de Vrints et de Moerman d'Harlebeke.) » M. De Lantsheere, *m. j.*, refuse d'accepter cet ordre du jour après les déclarations qu'il a faites. M. Thonissen signale les abus graves qui résultent de la détention préventive quand on y ajoute la mise au secret. M. Guillery propose un ordre du jour nouveau ayant pour but de consacrer la déclaration du *m. j.* et de donner à la chambre l'occasion de faire connaître ses sentiments unanimes à cet égard : « La chambre, s'associant à l'intention exprimée par M. le ministre de la justice d'apporter un prompt remède à l'état des choses actuel en matière de détention préventive, passe à l'ordre du jour. » Les cosignataires de la proposition de M. Defuisseaux se rallient à celle de M. Guillery. M. Bara admet le fond de la proposition; il admet qu'on accueille avec satisfaction un projet qui aurait pour but d'améliorer la législation; mais en votant l'ordre du jour proposé, il n'entend pas juger les faits qui ont été signalés, qu'il ne connaît, du reste, pas, car le *m.* n'a instruit la chambre de rien, et l'orateur veut rester libre d'apprécier toutes les mesures qui peuvent être présentées en vue d'améliorer la loi de 1852. Il ajoute qu'on oublie que le nombre de crimes et de délits qui restent impunis est des plus considérables. Il a démontré, dans une statistique produite au Sénat, que, sur un grand nombre de crimes, c'est à peine si quelques-uns étaient l'objet d'une répression. Il faut donc voir si, quand on revisera la loi sur la détention préventive, on n'aura pas à tenir compte du grand intérêt social de la vindicte publique. La détention préventive est chose excessivement déplorable; mais dans combien de circonstances ne serait-on pas arrivé à la découverte d'un crime s'il n'y avait pas eu de détention préventive? Parlant de l'affaire Penter, l'orateur demande s'il est exact que le refus fait par le gouvernement d'assurer aux experts une rémunération suffisante serait la cause du retard qu'éprouve l'instruction de cette affaire. M. De Lantsheere, *m. j.*, reconnaît qu'à cet égard l'instruction a rencontré quelques obstacles. Mais il serait d'autant plus injuste d'en rejeter la responsabilité sur le *m. j.*, que sur ce point comme sur les autres il n'a cessé d'appeler la sollicitude du parquet. L'ordre du jour de M. Guillery, qu'ont signé avec lui MM. Van Overloop, Couvreur et Van Humbeeck, est adopté sans opposition. — 19. La chambre discute les crédits pour la construction du Palais de justice de Bruxelles. MM. Julliot et Dumortier critiquent vivement ce qui s'est passé dans cette affaire et l'élévation de la dépense prévue, qui était de 3 millions, au chiffre de 50 millions, annoncé par M. Le Hardy de Beaulieu dans son rapport. — 20. Cette discussion continue entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, Rogier et Le Hardy de Beaulieu. — 21. La chambre entend encore MM. Le Hardy de Beaulieu, Julliot, Anspach, Bara, Delehaye, Nothomb, De Lantsheere, *m.j.*, Delaet et Orts. M. Nothomb, *r.* de la *s.c.* du projet de travaux publics, dit que la *s. c.* a proposé de réduire de 300,000 fr. le crédit de 1,500,000 fr. qui est demandé. Si, d'un côté, beaucoup d'hésitation existait chez les membres de la *s. c.*; de l'autre, la majorité n'était nullement contraire à l'érection d'un grand et beau monument pour le Palais de justice à Bruxelles. Le rapport rend compte de ce sentiment dans les termes suivants : « Des membres, tout en s'associant à l'impression fâcheuse de leurs collègues, ont cependant insisté pour que le désir extrême d'économie ne conduisît pas à enlever à l'édifice le caractère monumental qui le rende digne de la Belgique et de sa capitale, car c'est le premier de cette importance que nous avons entrepris depuis 1830. Il leur a paru aussi qu'il fallait prendre en considération le renchérissement extraordinaire des matériaux, de la main-d'œuvre, etc., condition qui n'épargne pas plus l'Etat que les particuliers. » Voilà sous quel point de vue la majorité de la *s. c.* a examiné la situation en elle-même. Elle a retenu 300,000 fr. pour forcer le gouvernement à faire de la question un examen complet, nouveau et approfondi et pour obtenir de lui des explications nettes et catégoriques. La *s. c.*, comme celle dont l'honorable M. Le Hardy de Beaulieu a été le *r.*, a été affligée de voir faire une dépense aussi considérable sans qu'elle eût été précédée d'estimations suffisantes et exactes. Elle a manifesté, comme tout le monde à cet égard, ses inquiétudes et son mécontentement. Mais néanmoins, la majorité a voulu que ce monument s'achevât dans sa grandeur monumentale, digne de la capitale de la Belgique. Tel a été le but : obtenir du gouvernement des appréciations catégoriques et des prévisions sérieuses de dépenses ultérieures. Ce but a été atteint par les explications que le *m. j.* est venu apporter depuis deux jours à la chambre. Ce débat n'aura pas été stérile, et le pays apprendra et accueillera avec satisfaction, comme la chambre, la déclaration, nette et précise du *m.* Le pays sera

satisfait de savoir que les appréhensions de M. Le Hardy de Beaulieu n'étaient pas toutes fondées, et que le monument tout entier, avec tous ses abords, avec tous ses compléments indispensables, ne coûtera pas au delà de vingt-six millions de francs. Puisse-t-il ne pas se tromper ni aucun mécompte se produire! Ce qui ressort encore de ces discussions, et ce que le pays constatera avec non moins d'empressement, c'est que M. Le Hardy de Beaulieu a rendu à la chose publique un service réel. Par un travail consciencieux et éclairé, il a provoqué d'une manière sérieuse l'attention de toutes les autorités sur la nécessité qu'il y a désormais de s'entourer de lumières suffisantes, de dresser des devis complets et de ne plus se lancer à l'aventure dans des dépenses aussi considérables. L'orateur retire donc, en son nom personnel et au nom de quelques-uns de ses collègues de la *s. c.*, l'amendement qu'il a présenté. — 24. Par suite de cette déclaration, le crédit de 1,500,000 fr. est voté par 65 voix contre 16 et une abstention, puis, par 62 voix contre 15 et 2 abstentions, le crédit complémentaire de 25,000 fr. qui avait été tenu en réserve.

2 *août*. M. Cruyt interpelle le *m. j.* au sujet du fait suivant qui s'est passé à Gand : Un enfant nouveau-né avait été trouvé abandonné sous le portail d'une église; une lettre anonyme et quelques indices des plus vagues désignaient deux sœurs, deux demoiselles appartenant à une honnête famille et dont la conduite, jusque-là, avait été à l'abri de tout reproche et de tout soupçon. Dans ces circonstances, un commissaire de police, le même dont la conduite a été l'objet d'une interpellation précédente, fait venir dans son bureau l'une de ces demoiselles, et là, encore une fois, sans intervention préalable de la justice et de sa seule autorité, par un médecin requis par lui, le même aussi qui avait fait la visite corporelle du frère de charité, il soumet cette jeune personne à une visite corporelle. De toutes parts : « C'est scandaleux! » M. Dumortier : « Nos femmes et nos filles sont donc à la merci d'un commissaire de police! » M. Cruyt : « Presque immédiatement après, il se rendit au domicile de la jeune fille, et là, en l'absence des parents, il fit subir à la sœur une semblable visite. Le médecin ne put constater que la parfaite innocence et l'intégrité de ces honnêtes et estimables personnes. » L'orateur, auquel se joignent MM. Kervyn de Lettenhove, Anspach, Defuisseaux et Bara, dénoncent ce fait à l'indignation de la chambre. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit que, dès le matin, son premier soin a été de donner l'ordre de demander au parquet de Gand communication du dossier ou, tout au moins, des renseignements complets. Il ne peut condamner personne sur la simple énonciation d'un journal. Mais si les renseignements du parquet, si l'examen des pièces confirment ce qui a été dit, il ne faillira pas à son devoir. Il y faillira d'autant moins qu'il est assuré, à l'avance, par la manifestation qui vient de se produire dans cette enceinte, de l'assentiment de la chambre entière et de tous les honnêtes gens. M. Cruyt a cru devoir, à l'occasion de ce fait, rappeler son interpellation antérieure. Il s'agissait alors aussi d'une inspection corporelle dont avait été l'objet un homme prévenu d'outrage public à la pudeur. Le *m.* a examiné avec soin le dossier de cette affaire et y a puisé cette conviction qu'aucune mesure de rigueur ne devait être prise à l'égard d'aucun de ceux qui étaient intervenus dans l'instruction. Si une visite corporelle a eu lieu, c'est de l'assentiment de celui qui y a été soumis. Sans cet assentiment, il est évident que l'acte du commissaire, loin de pouvoir être excusé, aurait mérité le blâme le plus sévère. M. Guillery demande qu'une dépêche soit immédiatement envoyée à Gand au procureur général, afin que la chambre sache à quoi s'en tenir. M. Cruyt critique l'appréciation du *m. j.* au sujet de la première offense (celle du frère Dominique). M. Bara demande la production du dossier de cette affaire et fait observer entre autres que, dans cette occasion, le tribunal qui a acquitté le frère a été composé d'une façon spéciale. M. Cruyt répond que M. Bara met la justice en suspicion parce qu'il s'agissait d'un religieux. M. Dupont réclame la publication du dossier. M. De Lantsheere, *m. j.*, fait observer que le dossier dira simplement que le tribunal était composé de MM. tels et tels, mais il n'expliquera pas pourquoi ni par quelles circonstances c'étaient ces messieurs plutôt que tels et tels autres qui occupaient le siége. Dès lors, à quoi servira le dépôt du dossier? On discutera si le commissaire Seghers avait le droit de faire examiner l'inculpé, avec l'assentiment de celui-ci. Mais quand on arriverait à décider qu'il a excédé son droit et méconnu son devoir, on ne pourrait pas lui infliger le moindre blâme, puisque le *m.* a jugé que sa conduite ne devait donner lieu à aucune mesure disciplinaire. Le blâme ne peut atteindre que le *m.* et la chambre ne peut que le blâmer de n'avoir pas pris, à l'égard du commissaire de police, les mesures rigoureuses que commandaient les circonstances. Si la chambre entend poser la question sur ce terrain, le *m.* ne peut avoir la pensée de s'opposer à la délibération. Le débat continue entre MM. Cruyt, Dupont, Drubbel et Bara, au sujet de l'attitude du *Bien public*, qui a dénoncé la conduite du commissaire de police dans cette affaire et qui a été condamné à

payer 2,000 fr. de dommages-intérêts au médecin légiste. M. Bara reproche aux membres de la droite de ne respecter les décisions judiciaires que lorsqu'elles sont favorables à leur parti.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

15 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. Kervyn de Lettenhove appelle la bienveillante attention du *m*. sur la position des employés de la Bibliothèque royale. M. Delcour, *m. i.*, répond que ceux-ci sont dans une position au moins aussi bonne, au point de vue du traitement, que celle des employés des autres administrations similaires dépendant du ministère de l'intérieur, telles que l'administration des Archives et le Musée d'histoire naturelle. La chambre est saisie d'un amendement tendant à porter à 45,000 fr. le crédit extraordinaire de 32,000 fr. de l'article 110, en vue de permettre au gouvernement d'acquérir en bloc, à dire d'experts, la bibliothèque de feu M. Snellaert, pour enrichir la bibliothèque de l'université de Gand. Cet amendement est signé de MM. Drubbel, Kervyn de Volkaersbeke, Cruyt, De Smet, De Baets et de Moerman d'Harlebeke. Il est développé par M. Drubbel, accepté par M. Delcour, *m. i.*, puis adopté. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Pety de Thozée et Kervyn de Volkaersbeke, dit qu'il a l'espoir de pouvoir, sous peu, soumettre à la chambre des propositions définitives quant à la construction d'un local destiné aux archives du royaume. M. Hagemans demande la création d'un *Musée de copies* et d'une *Chalcographie nationale*. Il voudrait voir aussi encourager davantage la gravure des médailles, augmenter le chiffre des acquisitions pour le musée de la porte de Hal et mettre fin au système des échanges de tableaux qui se pratique au Musée moderne. M. Meeus développe ensuite un amendement qu'il a signé avec MM. Delehaye et Kervyn de Volkaersbeke et qui a pour objet de retrancher 20,000 fr. du crédit général pour acquisitions et commandes et de les consacrer spécialement à l'achat d'œuvres d'art à l'exposition d'Anvers de 1873 pour le musée de cette ville. Cet amendement est combattu par M. Dumortier et donne lieu à un débat entre celui-ci et M. Pirmez au sujet du mérite des acquisitions faites par le gouvernement et de l'avantage qu'il y a d'acheter des tableaux plutôt que de faire des commandes. M. Delcour, *m. i.*, ne consent pas à la réduction du crédit porté à l'article 118, mais il consent à attribuer 20,000 fr. à la part de l'Etat pour acquisition, au profit des musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions. — 18. Cette proposition est adoptée après quelques mots de MM. Delehaye, *r.*, De Clercq, Delaet et Pety de Thozée, au sujet de la centralisation en matière de beaux-arts. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Houtart, s'engage à faire le possible pour arriver à compléter, à l'aide du fonds des beaux-arts, la pension des musiciens du régiment de guides. MM. Van Wambeke, Boulenger, Tack, De Clercq, Verbruggen, Magherman, Thienpont et De Naeyer proposent de porter 18,000 fr. au *B*. à titre de subsides aux écoles de musique *autres que les conservatoires royaux*. Cet amendement, appuyé par MM. Boulenger et Lelièvre, est accepté par le *m*. et adopté. — 26. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de crédit de 250,000 francs au département de l'intérieur, à l'effet de lui permettre de faire des acquisitions pour les musées principaux et pour le musée d'antiquités.

25 *juin*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit.

18 *juillet*. Il est adopté à l'unanimité.

MARINE.

6 *juin*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Van Outryve, Moncheur et Van Iseghem, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des habitants de Blankenberghe la prient de statuer, pendant la session actuelle, sur la pétition tendant à faire ordonner une enquête au sujet de la gestion de la caisse de prévoyance.

MILICE.

21 *mai*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant des modifications à la loi sur la milice.

10 *juillet*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 17. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose des amendements au projet de loi. — 18. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces amendements.— 29. M. Thiebauld, *m. g.*, expose les principes du projet. Le gouvernement maintient le remplacement, en se bornant à réclamer quelques modifications à la loi de milice. On a prétendu que le ministère, favorable en secret au service personnel et obligatoire, voulait l'établir par des voies détournées et tortueuses. Le *m*. proteste hautement contre de telles insinuations. Le but que le gouvernement cherche à atteindre est d'assurer à l'armée de bons éléments, des éléments honnêtes ; de faire disparaître les causes de déchets résultant de certaines dispositions de la loi de 1870 ; enfin, de doter le pays d'une bonne loi de recrutement, base de toute organisation d'armée. La loi, telle qu'elle sera votée, sera sincèrement et loyalement exécutée. Mais il est de toute nécessité que, de son côté, la législature mette le gou-

vernement en possession du contingent de 100,000 hommes qu'elle vote annuellement et qui a été reconnu indispensable pour garantir l'indépendance nationale. M. David combat le projet de loi, la suppression du contingent de réserve que l'on a fusionné avec le contingent actif, et surtout le versement de 200 fr. qu'on veut imposer à chaque conscrit avant le tirage pour l'admettre au remplacement. M. Simonis approuve l'unification du contingent, ou, autrement dit, l'incorporation de la réserve dans l'armée active. Ce principe décrété par la loi nouvelle augmente le temps de service des 1,000 miliciens qui, favorisés par le sort, étaient, d'après la loi de 1870, incorporés dans la réserve ; mais, par contre, le temps de service des 11,000 autres miliciens sera notablement diminué. C'est là une amélioration du régime actuellement en vigueur. L'orateur exprime au *m. g.* le vœu qu'il ne néglige aucune mesure compatible avec les institutions nationales pour développer les sentiments religieux et moraux de l'armée. Il aime à croire qu'il sera secondé dans ce noble but par tous les officiers, tant par leur exemple que par leur généreux concours. Plus que jamais, ils doivent comprendre que, pour résister au travail révolutionnaire et démagogique auquel la société entière est actuellement soumise, il faut nécessairement cimenter l'union de tous les éléments conservateurs. L'orateur constate que le gouvernement, dans une de ses réponses à la *s. c.*, a fait entrevoir l'espérance de voir transformer, dans la session prochaine, la rémunération éventuelle du milicien par une pension viagère en rémunération au comptant. Il prend acte avec une véritable satisfaction de cette quasi-promesse, et ce sera avec bonheur qu'il votera la somme que le gouvernement demandera à cet effet. M. Lelièvre critique les articles du projet qui édictent des pénalités contre les autorités communales qui délivreront aux remplaçants des certificats inexacts. M. Le Hardy de Beaulieu développe l'amendement suivant : « Le recrutement par voie du tirage au sort est aboli. L'armée, en temps de paix, se compose exclusivement de volontaires. » M. de Baillet-Latour combat le projet de loi, qu'il représente comme une aggravation des charges personnelles. Il voudrait qu'au lieu d'augmenter les charges du *B.* pour une organisation militaire augmentée sans nécessité, on votât des fonds pour améliorer la condition physique des soldats. Il voudrait faire en sorte que leur position fût enviée. On arriverait peut-être ainsi à posséder une armée de volontaires. — 30. M. Le Hardy de Beaulieu complète les considérations qu'il a présentées la veille. Son amendement est rejeté. La chambre s'occupe alors de cet article du projet : « Le contingent est réparti par le Roi entre les provinces et par la députation permanente du conseil provincial entre des cantons de milice, composés soit d'une, soit de plusieurs communes voisines appartenant à un même arrondissement administratif. Les jeunes gens astreints par leur âge à l'inscription de la milice, qui ont contracté un engagement volontaire avant l'opération du tirage au sort, sont comptés numériquement dans le contingent de leur canton lorsque leur numéro les appelle au service. La répartition est faite proportionnellement au nombre d'inscrits de la levée. Il est tenu compte, à chaque province et à chaque circonscription de tirage, des fractions favorables ou défavorables de la répartition de l'année précédente. » Ce texte explique la suppression du contingent de réserve, c'est-à-dire l'unification du contingent. MM. Muller, Nothomb, *r.*, Pirmez, Thiebauld, *m. g.*, David et Bergé prennent successivement la parole, et le § 1er est adopté par 53 voix contre 38 et une abstention. Au § 2, M. Le Hardy de Beaulieu propose de supprimer les mots « lorsque leur numéro les appelle au service ». Il présente cet amendement pour faire ressortir l'opposition du gouvernement et de la majorité au service volontaire. Si l'on avait voulu favoriser le service volontaire, on aurait essayé d'y pousser la jeunesse et par conséquent de le propager par certaines faveurs. M. Coomans parle dans le même sens, mais l'amendement est rejeté. Le débat continue sans incident sur les articles suivants. MM. Delcour, *m. i.*, Muller, Pirmez, Nothomb, *r.*, Vleminckx et Thiebauld, *m. g.*, y prennent part. — 31. Sont encore entendus, MM. Nothomb, *r.*, Vermeire, Delcour, *m. i.*, Muller, Pirmez, Coomans, Janssens, David, Malou, *m. f.*, et Le Hardy de Beaulieu, puis la chambre aborde l'article 64 *bis*, aux termes duquel le département de la guerre pourvoit au remplacement des miliciens au moyen de volontaires avec prime. Un débat s'engage entre MM. Simonis et David au sujet des promesses de réduction des charges militaires faites en juin 1870, par MM. Simonis et Cornesse, aux électeurs de Verviers.

1er *avril*. Le débat continue sur l'art. 64 *bis*. entre MM. Thonissen, Rogier, Kervyn de Lettenhove, Vermeire, Thiebauld, *m. g.*, Le Hardy de Beaulieu, E. de Kerckhove, Coomans, Bara, Malou, *m. f.*, et Frère-Orban. Au cours du débat, M. Thiebauld, *m. g.*, fait la déclaration suivante : « Ma raison d'être à ce banc n'est pas de proposer le service personnel et obligatoire ; j'ai cru et je crois encore qu'il y a possibilité d'organiser une bonne armée sur les bases de la loi de 1870 modifiée. Dans l'exposé des motifs du projet de réorganisa-

tion des différents services de l'armée, il est parlé de la garde civique, de sa mobilisation et du concours qu'elle aurait à prêter à l'armée, principalement dans la défense des places et de notre grand réduit d'Anvers surtout; notre armée de 100,000 hommes, diminuée par les déchets et les pertes, ne pourrait pas assurer cette défense. Je pense que M. Rogier préside ou a présidé la commission de réorganisation de la garde civique. Eh bien, quand le projet de cette commission sera soumis aux délibérations du gouvernement, il sera sérieusement examiné, et probablement un projet sera présenté à la législature; mais il faut le temps de l'étudier. Quant à la rémunération, le gouvernement a l'intention d'apporter des modifications au système actuel, qui exige que les miliciens aient cinquante-cinq ans; il entre dans ses idées de rémunérer les services, non pas à leur expiration, mais en quelque sorte au comptant, pendant leur durée. Un projet dans ce sens sera soumis à vos délibérations dans le courant de la prochaine session. » M. Malou, *m. f.*, dit, de son côté : « Je crains que l'on n'ait donné à la pensée de mon honorable collègue une portée qu'elle n'avait pas. Le projet de réserve nationale, tel qu'il a été formulé par la commission de 1867, je l'ai déjà dit, nous ne le présenterons pas; j'ai dit dit aussi à la chambre, dans une précédente séance, que si nous trouvions une formule qui fût acceptable, supportable pour le pays, nous pourrions faire des propositions; mais de ce qu'on élabore un projet d'amélioration de la garde civique dans ce moment et de ce que mon honorable collègue vous a dit tout à l'heure qu'un projet pourrait être présenté à la chambre, il ne s'ensuit nullement que nous ayons l'intention de demander la formation d'une réserve nationale militaire soumise aux corvées imposées par la proposition que je viens de rappeler. » M. Frère-Orban fait ressortir la contradiction qui existe entre ces deux déclarations. Il termine en disant : « Que vous présentiez le projet de 1867 auquel vous avez participé ou un autre, cela importe peu. Ce qu'il importe de savoir, c'est que vous admettez qu'une réserve est indispensable, indépendamment de l'armée de 100,000 hommes, et ce point fondamental, capital est maintenant hors de contestation. Que cette organisation se fasse suivant tel ou tel mode, que vous choisissiez tel ou tel système, il n'en restera pas moins vrai qu'il vous faut une réserve, qu'elle est à vos yeux indispensable et que vous la mainteniez comme l'a fait le gouvernement auquel vous avez succédé. » L'article 64 *bis* est adopté par 55 voix contre 43 et 6 abstentions, après le rejet d'un amendement de M. Le Hardy de Beaulieu, aux termes duquel celui qui veut se faire remplacer doit le déclarer d'avance en faisant l'inscription et accepte par ce fait les premiers numéros. Un autre débat a lieu sur l'article 85 : « Les miliciens et remplaçants ont droit chacun à six semaines de congé en moyenne par année de service actif. Ils sont envoyés en congé illimité lorsqu'ils ont passé au service actif, à partir du jour de l'appel sous les armes de leur contingent, le temps ci-après déterminé : Vingt-huit mois, dans le cours des trois premières années, s'ils appartiennent à l'infanterie de ligne, aux chasseurs à pied, ou au train. Trente-six mois, pendant les quatre premières années, s'ils appartiennent au régiment des grenadiers ou au régiment des carabiniers. Trois ans s'ils appartiennent à l'artillerie de siége, au régiment du génie, à la compagnie des pontonniers, à celle des artificiers ou au bataillon d'administration. Quatre ans s'ils appartiennent aux batteries à cheval, aux batteries montées ou aux escadrons de la cavalerie. Les miliciens et remplaçants dont le service actif est de vingt-huit mois peuvent être tenus à un rappel d'un mois pendant la quatrième année de leur terme. » Après avoia entendu MM. Jacobs et Thiebauld, *m. g.*, la chambre adopte l'article par 53 voix contre 38 et une abstention. L'ensemble du projet est voté par 54 voix contre 37 et une abstention.

MINES.

4 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à donner des baux au maximum de 40 ans pour les minières et carrières situées dans les propriétés domaniales.

30 *avril*. M. Moncheur, *m. t.*, dépose, conformément au désir manifesté par M. Boulenger dans la discussion du *B.* des travaux publics, un relevé des affaires traitées par le conseil des mines depuis 1848.

MONITEUR.

21 *décembre*. M. Kervyn de Lettenhove, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Bara relative au *Compte rendu analytique* et à la traduction flamande des *Annales parlementaires*.

MONNAIES.

13 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant la loi du 20 décembre 1860 relative aux monnaies de nickel (c'est la proposition de supprimer le § 1er de l'article 8 de la loi qui autorise l'échange du nickel).

22 *juillet*. M. Frère-Orban appelle l'attention sur la situation monétaire, qui est devenue très grave par suite de la dépréciation de

l'argent. L'orateur dit qu'il a réclamé invariablement, dans les conférences monétaires qui ont eu lieu, l'admission d'un unique étalon, qui serait l'or. Quelques-uns pensent qu'il n'y aurait à prendre en ce moment que des mesures provisoires, des mesures temporaires, à faire une sorte d'essai, à suspendre la frappe de la monnaie d'argent dans les circonstances critiques que nous traversons. On peut donc différer d'opinion en cette matière sur les mesures à prendre. Mais un point sur lequel il lui paraît que tous, au moins, doivent être d'accord, c'est l'objet de la demande qu'il adresse au gouvernement : N'y a-t-il pas lieu d'examiner? N'y aurait-il pas lieu pour la Belgique, qui a pris l'initiative de l'union monétaire, de prendre également l'initiative d'une proposition de convocation des représentants des puissances composant cette union, afin de délibérer sur la situation? M. Malou, *m. f.*, répond que la chambre de commerce d'Anvers a déjà soulevé cette question. Depuis lors, un des pays associés, la Suisse, a demandé à la Belgique si elle voulait s'associer avec elle pour demander la réunion de la conférence, afin d'y réclamer l'adoption de l'étalon unique d'or. Le gouvernement belge a déclaré que s'il était invité à une nouvelle conférence des nations unies par le traité de 1865, il s'y rendrait; mais qu'il ne croyait pas devoir prendre l'initiative d'une convocation; surtout qu'il ne croyait pas devoir préjuger le principe de l'adoption de l'étalon unique d'or. Le motif principal pour lequel le *m.* a refusé de prendre cette initiative, c'est qu'il a pour principe de ne point proposer à autrui ce qu'il ne ferait pas lui-même, et il considérerait comme une chose absurde de la part de la France, dans le moment actuel, de vouloir adopter l'étalon unique d'or, parce que c'est par l'affluence de l'argent et grâce à la loi de germinal an XI que ce pays a pu sortir promptement du régime du cours forcé des billets de banque. Il hésiterait encore pour d'autres raisons à prendre l'initiative d'une convocation de la conférence, et notamment pour celle-ci, que lorsqu'on demande à une conférence de se réunir, ce n'est pas seulement pour y engager une conversation, mais parce qu'on a une idée arrêtée et une proposition à soumettre à l'assemblée du *Münzverein*. Or, il considérerait comme contraire à l'intérêt de la Belgique de changer un système monétaire grâce auquel elle a traversé l'une des périodes monétaires les plus difficiles dont l'histoire puisse faire mention, période pendant laquelle se fait la liquidation des cinq milliards d'indemnité dus par la France à la Prusse. M. Frère-Orban regrette cette réponse. La situation est devenue telle, qu'on a été obligé d'abaisser le titre de l'argent et de le fixer, non plus à 900 millièmes, mais à 835 millièmes. Il n'y a plus de monnaie d'appoint d'argent que comme monnaie de billon. Or, aujourd'hui que va-t-il se présenter? Ce qu'il y a d'or dans la circulation en pièces droites de poids en sera retiré jusqu'au dernier sou pour y substituer l'argent. Dans quel intérêt peut-on vouloir cela? Est-ce qu'on peut dire que le pays en profitera? C'est ce à quoi on ne répond pas. La demande de l'or étant extrêmement forte et devant le devenir davantage encore, le triage venant à s'opérer dans tous les pays pour transformer les pièces en lingots, on saturera notre circulation de pièces d'or ayant une valeur nominale de beaucoup supérieure à leur valeur réelle. La Belgique deviendra, sous ce rapport, la sentine de l'Europe. Il en résultera une circulation d'espèces dépréciées, de pièces altérées, et la conséquence sera une perturbation dans les changes au détriment du commerce et de l'industrie du pays. L'orateur croit avoir rempli un devoir en appelant l'attention du pays sur une pareille situation. M. Vermeire estime qu'il y a lieu de réserver cette question pour un débat spécial. M. Malou, *m. f.*, ne croit pas qu'il soit conforme aux intérêts publics, dans les circonstances actuelles, de changer la situation monétaire, et cette conviction est basée sur l'expérience de ces derniers temps. Il n'y a qu'un seul point sur lequel une discussion peut être opportune, ce serait en ce qui concerne la quotité proportionnelle de monnaies divisionnaires que chacun des pays compris dans l'union de 1865 peut fabriquer.

NOTARIAT.

6 *décembre*. Sur les conclusions de M. Van Cromphaut, *r. c.*, et après quelques mots de M. De Lantsheere, *m. j.*, qui promet d'examiner la question, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le sieur Bauwens-Van Hooghten, notaire à Elewyt, demande une loi accordant aux notaires l'unité du ressort.

PENSIONS.

25 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant une pension viagère de 3,000 fr. à la veuve de M. C. d'Hoffschmidt, ministre d'Etat. — 29. M. Rogier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet.

23 *avril*. Il est adopté par 57 voix contre 14 et une abstention.

PÉTITIONS.

31 *janvier*. M. Jottrand se plaint du retard que l'on apporte à faire les rapports sur les pétitions. MM. de Zerezo de Tejada et Wou-

ters répondent que les rapports sont toujours faits en temps utile. C'est la chambre qui néglige de s'en occuper.

POSTES.

13 *novembre*. M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi ratifiant la convention conclue le 26 juin dernier entre le gouvernement et le sieur John Ryde pour l'établissement et l'exploitation de lignes à vapeur d'Anvers à Valparaiso et d'Anvers au Brésil et à La Plata.

29 *janvier*. M. d'Hane-Steenhuyse, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

4 *février*. M. Moncheur, *m. t.*, dépose un projet de loi approuvant une convention faite entre le gouvernement et la société des paquebots de Calais à Douvres, et portant cession à cette société de deux des anciens steamers de l'Etat (la *Perle* et le *Diamant*) qui ont desservi la ligne postale d'Ostende à Douvres.

15 *mars*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 29. Il est adopté à l'unanimité. Le projet ratifiant la convention conclue avec M. John Ryde, pour un service de navigation à vapeur entre Anvers et l'Amérique du Sud, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Moncheur, *m. t.*, Meeus, David, d'Hane-Steenhuyse, *r.*, Santkin, Frère-Orban, Malou, *m. f.*, Delaet et Coremans. Les adversaires du projet sont d'avis que la subvention accordée dépasse de beaucoup les proportions d'un subside postal et constitue en réalité un subside commercial. Le projet est voté par 41 voix contre 29.

27 *juin*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle les membres du conseil communal de Renaix demandent le recouvrement des effets de commerce par l'administration des postes. M. Magherman appuie la requête. M. Demeur fait observer que le service qu'elle réclame rentre dans les attributions de la Banque Nationale. La pétition est renvoyée au *m. t.*

PRESSE.

21 *mars*. M. Coomans signale ce fait qu'un journaliste a été condamné à une amende, et à deux mois de prison s'il ne la payait pas, parce qu'il a refusé de désigner l'auteur d'un article dont il assumait toute la responsabilité. L'orateur trouve ce fait exorbitant. M. Dumortier parle dans le même sens. M. De Lantsheere, *m. j.*, s'engage à faire un examen bienveillant de la requête en grâce de l'écrivain dont il s'agit. M. Coomans profite de l'occasion pour demander la mise à l'ordre du jour du projet de M. De Baets sur les dommages-intérêts en matière de presse. M. Elias rappelle qu'un rapport sur ce projet a été présenté par M. Thonissen avant la dissolution de 1870. — 26. M. De Baets et Defuisseaux insistent pour que la nouvelle *s. c.* fasse un prompt rapport. M. Lelièvre annonce des amendements, qui font l'objet de quelques critiques de la part de M. Van Humbeeck. — 27. M. Lelièvre développe ses amendements.

1er *mai*. Il en présente de nouveaux.

13 *juin*. M. Tack, *v.-p.*, répondant à M. Defuisseaux, dit que la *s. c.* s'occupe activement du projet de loi de M. De Baets.

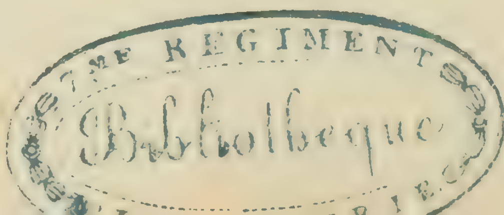
PROVINCIALES (AFFAIRES).

12 *décembre*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Anspach, dit qu'il espère pouvoir présenter prochainement un projet de loi destiné à améliorer la situation des employés des administrations provinciales. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation de traitement des greffiers provinciaux (art. 120 de la loi provinciale), M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. De Fré et Lelièvre, promet de présenter dans le cours de la session un projet d'augmentation de traitement des membres des députations permanentes. Répondant à M. Boulenger, il s'engage aussi à faire des observations aux autorités provinciales en vue d'empêcher que des rémunérations ne soient accordées aux greffiers sur les fonds de la province. Le projet de loi est voté par 81 voix contre une.

10 *juillet*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'augmenter le traitement des membres des députations permanentes.

SERVITUDES MILITAIRES.

13 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose des amendements au projet de loi sur les servitudes militaires. — 14. M. Drubbel, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces amendements. — 28. MM. Drubbel, *r.*, Thonissen, Lelièvre, Sainctelette et Jacobs sont entendus dans la discussion générale. — 29. Le débat continue entre MM. Jacobs, Bara, Malou, *m. f.*, Puissant, Jottrand et Van Humbeeck. A l'article 1er : « Les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires seront indemnisés, conformément à la présente loi, de la dépréciation produite par la servitude au moment où elle a été établie. « M. Bara propose de remplacer le mot *militaires* par les mots *d'utilité publique*, et de supprimer les mots *conformément à la présente loi.* Il propose en outre, à l'article 2, de supprimer les mots : *de fortifications*; de rédiger comme suit l'article 3 : « Le ministre des finances est autorisé à créer des rentes à 3 p. c. pour le capital nécessaire à indemniser les propriétaires



de biens grevés », et de rédiger comme suit les articles 4 et 5 : « Art. 4. Si la servitude est d'utilité communale ou provinciale, l'indemnité à payer sera supportée par la commune ou la province. Elles devront mettre à leur budget les sommes nécessaires pour acquitter cette indemnité dans le délai de dix ans. Art. 5. Le règlement des indemnités se fera conformément aux lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Un arrêté royal déterminera les mesures que nécessitera l'exécution de la présente loi. » La proposition de renvoyer ces amendements à la *s. c.* est rejetée par 49 voix contre 25 et une abstention. — 30. D'autres amendements sont présentés par MM. Jottrand et De Fré. Après des observations de MM. De Fré, Malou, *m. f.*, Orts et Van Humbeeck, l'article 1er est adopté en ces termes : « Les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires seront indemnisés, conformément à la présente loi, du dommage qu'ils ont subi par la dépréciation résultant de l'établissement de la servitude, en tenant compte, s'il y a lieu, de l'application de la loi du 28 mars 1870. » Art. 2. « Si la création des ouvrages qui engendrent la servitude a produit une plus-value, soit au profit de tout ou partie de cette propriété, soit au profit d'autres immeubles appartenant au même propriétaire, il n'obtiendra d'indemnité que s'il éprouve un préjudice après compensation des plus et moins-values. » M. Van Humbeeck propose d'ajouter le paragraphe suivant : « Il sera fait aussi déduction, sur chaque indemnité, de l'augmentation de valeur survenue au bien grevé, depuis sa dépréciation, par suite du mouvement de la propriété améliorée. » Après avoir entendu MM. Jacobs, Van Humbeeck, Malou, *m. f.*, Bara, Jottrand et Drubbel *r.*, la chambre adopte le § 1er et rejette, par 54 voix contre 22, l'amendement de M. Van Humbeeck. Vient un amendement de M. Jottrand, qui consiste à ajouter un § final conçu comme suit : « Les masses immobilières indivises, au jour de l'établissement de la servitude, subiront sur leur ensemble l'effet de cette compensation. » Cet amendement n'est pas adopté. La chambre passe à l'amendement de M. Bara : « La somme donnée à titre d'indemnité devra être affectée au payement des créances privilégiées ou hypothécaires, selon le rang de chacune d'elles, conformément à l'article 10 de la loi hypothécaire. » Cet amendement est mis aux voix, il est rejeté. Art. 3. « Le ministre des finances est autorisé à créer des rentes à 3 p. c. pour un capital nominal de 1,500,000 francs qui seront réparties entre les propriétaires à indemniser. La moindre coupure définitive sera de 100 francs en capital nominal. Les appoints seront réglés en coupures provisoires. » M. Bara propose de rédiger cet article de la manière suivante : « Le ministre des finances est autorisé à créer des rentes à 3 p. c. pour le capital nécessaire à indemniser les propriétaires de biens grevés. La moindre coupure définitive sera de 100 francs en capital nominal. Les appoints seront réglés en coupures provisoires. » L'amendement est retiré. M. Orts propose, à l'article 3, un § additionnel ainsi conçu : « Les titres attribués aux propriétaires actuels seront inscrits en nom et inaliénables. Au cas où la servitude militaire viendrait à disparaître, ces titres seront anéantis au profit de l'Etat. » M. Le Hardy de Beaulieu, de son côté, propose de limiter à 30 ans les effets de la loi. Ces amendements sont rejetés. Art. 4. « Une commission de sept membres nommée par le Roi statuera sur les demandes d'indemnité, souverainement et sans aucun recours, soit au gouvernement, soit aux tribunaux, ni sur le fond, ni sur la forme. » M. Malou, *m. f.*, dit qu'il a vu se manifester une préoccupation qu'il tient à faire disparaître. La *c.* à instituer en vertu de l'article 4 du projet doit être purement administrative, et il déclare à la chambre qu'elle aura ce caractère. Il croirait faire un acte déloyal si, dans la *c.*, il pouvait se trouver des personnes qui ont eu une part quelconque dans le mouvement anversois, dans un sens comme dans l'autre. Il entend, au contraire, instituer une *c.* qui présente à tous les intérêts engagés la même impartialité et les mêmes garanties que les tribunaux. M. Bara insiste pour que les tribunaux soient substitués à la *c.* Après avoir entendu M. Malou, *m. f.*, Defuisseaux et Jottrand, la chambre rejette, par 53 voix contre 18, l'amendement de M. Bara. L'ensemble du projet est voté par 53 voix contre 17 et une abstention.

3 *décembre.* M. Malou, *m. f.*, déclare qu'il résulte des renseignements qu'il a reçus que les Anversois ne seraient pas disposés à accepter l'indemnité qu'on leur offre. Par conséquent il priera le Sénat de ne pas statuer sur le projet de loi jusqu'à ce que l'on sache si les intéressés refusent véritablement. Il est de son devoir de ne pas demander ce crédit avant de s'être assuré s'il est nécessaire et, à cet effet, il fera ouvrir un registre où viendront s'inscrire tous ceux qui ne voudront pas de l'indemnité. MM. Bara et Guillery estiment que c'est là une comédie électorale.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 4,788,929 francs 70 c. au *B.* des travaux publics. — 30. MM. Delehaye, Van Iseghem, Tack et Dumortier demandent que le gouvernement se serve

des bateaux dragueurs pour faire disparaître l'ensablement du canal de Schipdonck. M. Moncheur, *m. t.*, répond que cette question est à l'étude. Jusqu'à présent on a cru qu'il était plus économique pour l'Etat de faire procéder aux travaux de dragage par voie d'adjudication publique, qu'en faisant construire ou en achetant des bateaux dragueurs pour son compte. C'est une question qu'on aura à examiner et à résoudre en ce qui concerne les ports et les canaux des Flandres.

6 *décembre*. M. Beeckman, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 4,788,929 fr. Sur les conclusions de M. de Montblanc, *r. c.*, appuyées par M. Van Hoorde, Van der Donckt et Vermeire, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des voituriers et des commerçants demandent des modifications aux lois et règlements sur la police des routes pavées. — 11. De nouvelles explications sont échangées entre MM. De Clercq, Moncheur, *m. t.*, Tack, Delehaye, Van Iseghem et Dumortier au sujet des mesures à prendre pour faire cesser l'atterrissement considérable qui s'est produit au confluent du canal de Schipdonck avec le canal de Gand à Bruges. Il y a d'autres explications échangées entre MM. Cruyt et Moncheur, *m. t.*, au sujet d'un bruit d'après lequel, cette année encore, les eaux du canal de Terneuzen seront baissées et il pourra y avoir, par suite, une interruption de la navigation, peut-être plus longue que celle de l'année dernière. — 13. Le crédit de 4,788,929 fr. est adopté par 73 voix et quatre abstentions. (Pour la discussion, *voir* CHEMIN DE FER.) — 18. M. De Baets fait une interpellation sur les inondations dont la ville de Gand est le théâtre. M. Dumortier appuie les observations du préopinant sur la nécessité d'améliorer le régime de l'Escaut. M. Moncheur, *m. t.*, après avoir attribué en partie le désastre aux pluies incessantes qui ont désolé l'Europe, dit qu'il y a lieu de rechercher les moyens de relier le haut Escaut au bas Escaut et qu'il faut élargir et approfondir le canal de Terneuzen.

14 *janvier*. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. De Clercq, dit qu'il espère qu'un prompt remède pourra être apporté aux inconvénients causés par l'atterrissement qui s'est formé dans le canal de Schipdonck. — 22. Un débat sur les inondations de l'Escaut, de la Lys et de l'Yser s'engage entre MM. De Baets, Delehaye, Magherman, Moncheur, *m. t.*, Delaet, Dumortier, Tack, De Clercq, Vandenpeereboom, Bara et Van Cromphaut. — 30. M. Moncheur, *m. t.*, rend compte de la situation en ce qui concerne l'atterrissement qui s'est produit à Schipdonck, et de nouvelles explications sont échangées entre le *m.* et MM. Delehaye, De Clercq, Van Iseghem et Delaet, sur le moyen d'assurer l'écoulement des eaux.

7 *février*. M. Beeckman, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 18. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de travaux publics (1).

27 *mars*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Wouters demande où en sont les études relatives au projet d'un canal maritime qui doit relier à l'Escaut les villes de Bruxelles, de Malines et de Louvain. M. Thonissen se plaint de l'abandon dans lequel on laisse le Limbourg et demande la reprise des routes vicinales. MM. Kervyn de Volkaersbeke, De Clercq, Van Iseghem, Delaet, Tack, Coomans et Dumortier s'occupent du régime des eaux dans les deux Flandres. M. Moncheur, *m. t.*, est d'avis que les eaux

(1) Part de l'Etat dans les frais de construction d'un palais de justice à Bruxelles, 1,500,000 fr.; construction et ameublement des écoles normales de Liége et de Mons, 975,000 fr. — *Routes*. Raccordement de routes aux chemins de fer, 500.000 fr.; construction de ponts appartenant à des routes, 600,000 francs. — *Bâtiments civils*. Agrandissement du palais de la Nation et des hôtels des ministères, 500,000 francs; transfert du ministère des travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie, 1,000,000 francs; restauration du Palais de Liége, 300,000 fr.; appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, 350,000 fr.; construction d'un hôtel pour la direction des contributions à Gand, 160,000 fr. — *Travaux hydrauliques*. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur, 1,000,000 fr.; travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas, 400,000 fr.; canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor, 1,000,000 fr; amélioration de la Lys, 250,000; canalisation de la Mandel, 55,000 francs; subside à la ville d'Ath pour travaux nécessités par la suppression d'un bras de la Dendre, 35,000 fr; amélioration de la Dyle, 40,000 fr.; amélioration du régime de l'Yser, 400,000 fr.; amélioration de la Grande-Nèthe, 120,000 fr.; amélioration du port d'Ostende, 50,000 fr.; part de l'Etat dans les frais d'établissement des murs de quai des bassins de commerce à Ostende, 115,000 fr.; approfondissement du canal de Gand à Terneuzen, 2,000,000 fr. — *Chemins de fer en construction, télégraphes, marine*. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre, 4,000,000 fr.; raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liége, 2,300,000 fr.; chemin de fer de ceinture à Gand, 1,500,000 fr.; extension des lignes et appareils télégraphiques, 500,000 fr.; construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres, 750,000 francs. — *Chemins de fer en exploitation*. 1° Voies et travaux : Travaux d'extension ou de parachèvement du railway, 23,000,000 fr.; 2° matériel : extension du matériel de traction et de transport, 9,500,000 fr.; 3° lignes du Grand-Luxembourg : amélioration et extension des voies et du matériel et exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1873, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc., 18,000,000 fr.; remboursement, à 550 fr. par titre, des 114,460 actions émises par la Compagnie du Grand-Luxembourg, 62,950,000 fr; prix, stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1873, pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 fr. par kilomètre, soit pour 230,000 kilomètres, 46,000,000 fr.

du bassin de l'Escaut doivent rester dans le bassin de l'Escaut jusqu'à l'embouchure de celui-ci et non pas être conduites directement à la mer. Voilà la règle qu'il faut suivre et qu'il se propose d'indiquer à la *c.* qu'il a l'intention d'instituer. — 28. M. T'Serstevens parle en faveur de la reprise de tous les chemins de grande vicinalité dans l'intérêt de l'agriculture. M. Lefebvre appuie les observations de M. Wouters au sujet du canal maritime. M. L. Visart s'occupe du régime de l'Yser; M. Magherman, de celui du haut Escaut. — 29. M. Moncheur, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. Il dit ensuite à M. David qu'il a l'intention de porter à 47 mètres la hauteur du barrage de la Gileppe et qu'il étudie la question de la reprise de la route de la Vesdre. M. de Zerezo de Tejada parle en faveur de l'amélioration des cours d'eau dans la Campine. MM. Drion, Houtart, Van Cromphaut, Puissant, Beeckman, *r.*, Meeus, Berten et Reynaert s'occupent successivement des travaux à exécuter dans les arrondissements de Charleroi, de Termonde, de Thuin, de Louvain, d'Anvers, d'Ypres et de Courtrai.

2 *avril.* M. Notelteirs s'occupe du régime des deux Nèthes; M. Julliot appuie les observations de M. Thonissen au sujet du Limbourg. M. De Clercq signale à l'attention du gouvernement les intérêts du port de Bruges. — 4. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de travaux publics. M. Descamps attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de reviser les règlements relatifs à la surveillance des chaudières à vapeur. Dans la discussion des articles du *B.*, MM. Van Overloop, Sainctelette et Moncheur, *m. t.*, s'occupent du recrutement du personnel des ponts et chaussées. MM. Van Overloop et Verwilghen parlent aussi de l'assainissement des polders du pays de Waes et des routes dans l'arrondissement de Saint-Nicolas; MM. De Smet et Le Hardy de Beaulieu, des plantations sur les routes de l'Etat. La chambre entend MM. Wasseige et Moncheur, *m. t.*, au sujet de la canalisation de la Meuse. M. Jottrand s'occupe du canal d'embranchement du camp de Beverloo; M. Van Outryve, de l'entretien du canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges. MM. De Smet, Van Iseghem et de Zerezo de Tejada s'occupent de nouveau de la nécessité d'augmenter le traitement du personnel des ponts et chaussées, depuis les ingénieurs jusqu'aux pontonniers. M. Boulenger se prononce ensuite en faveur de la suppression du conseil des mines, qui est combattue par M. Moncheur, *m. t.*; puis M. Jottrand demande que les ardoisières soient soumises au régime des carrières. (*Voir* Chemin de fer.) — 5. M. Delehaye se plaint que l'on exclue des travaux de l'État les briques du haut Escaut. Après un discours de M. Moncheur, *m. t.*, en réponse aux précédents orateurs, le *B.* est voté par 65 voix contre une.

8 *mai.* A propos d'une pétition rapportée par M. Vander Donckt, *r. c.*, et par laquelle le sieur Parrin, délégué des polders du pays de Waes, demande l'exécution par l'Etat des travaux à exécuter pour l'assèchement de ces polders, la chambre entend M. Van Overloop; puis la discussion porte sur les mesures à prendre pour prévenir les inondations de l'Escaut. MM. Dumortier, Delehaye, Bara et Moncheur, *m. t.*, prennent la parole à ce sujet. — 9. M. Dumortier dépose une pétition d'industriels de Tournai et de Gand relative au régime de l'Escaut, puis, sur sa motion, appuyée par M. Kervyn de Volkaersbeke, la chambre ordonne un prompt rapport sur cette requête. — 16. M. Vander Donckt, *r. c.*, dit que la *c.* ne s'est pas trouvée en nombre pour délibérer sur cet objet. Le débat se rouvre alors, sur l'objet de la pétition, entre MM. Dumortier, Delaet, Bara, Moncheur, *m. t.*, et Delehaye. Le *m.* déclare qu'une *c.* sera installée le lendemain même pour s'occuper de la question de l'Escaut et qu'elle procédera à une enquête sur les lieux.

5 *juin.* La discussion s'ouvre sur le projet de travaux publics. (*Voir* Chemin de fer.) M. De Smet appuie un amendement de la *s. c.* ayant pour but de porter à 5 millions de francs le crédit pour l'amélioration du régime du canal maritime de Gand à Terneuzen. Ce crédit est indispensable pour donner une impulsion forte et active à ce grand travail d'utilité publique d'où dépend la prospérité future non seulement de la ville de Gand, mais aussi de toute la province de la Flandre orientale et d'une partie du Hainaut. M. De Clercq réclame le redressement du canal de Bruges à Ostende et la prompte construction de l'école normale de Bruges. M. De Haerne prononce un discours en faveur de la reprise des canaux de la Flandre occidentale. M. Vleminckx appelle l'attention sur la nécessité d'achever le pont-viaduc de la commune d'Ixelles. M. de Zerezo de Tejada réclame des mesures pour prévenir les inondations des Nèthes, et M. Van Iseghem entretient la chambre de la nécessité d'achever les améliorations du port d'Ostende. — 6. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur la pétition des industriels et négociants de Tournai et de Gand, qui se plaignent des embarras de la navigation de l'Escaut. Un nouveau débat s'engage entre MM. Dumortier, Moncheur, *m. t.*, Vander Donckt, *r.*, et Bara. M. Dumortier prétend, d'après un journal, que les ingénieurs chargés de visiter le fleuve se sont amusés à jouer aux cartes. La pétition est

renvoyée au *m. t.* La chambre, sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. De Clercq, Van Iseghem et Muller, renvoie au *m. f.* une pétition par laquelle des concessionnaires de terrains situés sur la digue de mer de Blankenberghe se plaignent de l'élévation des prix de vente fixés par l'administration des domaines pour chacun de ces terrains. M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Delehaye, dit qu'il n'y a rien de vrai dans un bruit d'après lequel il serait question de réduire à 4m,50 la profondeur du canal de Terneuzen, qui doit avoir une profondeur de plus de 6 mètres. — 7. La discussion du projet de travaux publics étant reprise, M. A. Visart appuie les observations de M. De Clercq et dépose un amendement ainsi conçu : « Travaux à faire dans l'arrière-port d'Ostende pour faciliter les communications du canal de Bruges à Ostende avec la mer et amélioration de ce canal, 500,000 fr. » M. Moncheur, *m. t.*, ayant répondu aux précédents orateurs, M. L. Visart réclame une augmentation de crédit pour les écluses du port de Nieuport. M. Delehaye appuie l'amendement de M. De Smet relatif au canal de Terneuzen. MM. Kervyn de Volkaersbeke et Nothomb, *r.*, parlent dans le même sens. M. Van Iseghem réclame la priorité pour les travaux d'Ostende. M. Delaet dit qu'il votera le crédit de 5 millions s'il est bien entendu que le canal de Terneuzen conservera son caractère de canal essentiellement maritime ; mais il ne pourrait voter, ne fût-ce que 2 millions, s'il devait devenir un canal de décharge destiné à prendre à la Belgique sa grande voie de navigation, sa voie naturelle, l'Escaut maritime. Or, c'est ce qui arriverait si, au lieu de rendre à l'Escaut les eaux qui déjà lui ont été prises, on faisait des travaux qui viendraient aggraver encore la situation fâcheuse créée pour l'Escaut par la construction du canal de Schipdonck. — 10. M. Wasseige entretient la chambre de la canalisation de la Meuse, et M. Cruyt appuie l'amendement relatif au canal de Terneuzen. Il déclare que si le crédit de 5 millions n'était pas adopté, il serait obligé, aussi bien que ses collègues de Gand, de voter contre le projet de loi tout entier. M. De Smet s'exprime dans le même sens. M. Van den Steen prononce un discours au sujet du régime de la Dendre. — 13. M. De Baets s'associe à ses collègues de Gand pour ce qui concerne le crédit relatif au canal de Terneuzen. Il dit que les électeurs et les députés de Gand sont tristement surpris de l'opposition que rencontrent, de la part du ministère, leurs demandes les plus légitimes. — 14. M. Tack appuie les observations de MM. A. Visart et De Clercq au sujet des travaux à faire au canal de Bruges à Ostende. M. Moncheur, *m. t.*, répondant aux représentants de Gand en ce qui concerne le canal de Terneuzen, dit qu'il veut rester fidèle à la pensée qui a présidé à la préparation de la loi et qui consiste à ne pétitionner que les sommes qui seront utilisées cette année ou dans le commencement de l'année prochaine. Un grand résultat a été obtenu depuis quelques mois, c'est l'accord entre tous les membres de la commission internationale sur les plans du canal, sur sa ligne de flottaison, sa largeur, sa profondeur, son tracé ; bref, sur toutes ses conditions nouvelles. C'est l'absence de cet accord complet qui a retardé l'ouvrage ; aujourd'hui il est complet. Les délégués du gouvernement des Pays-Bas ont toujours apporté le tribut de leurs lumières, avec la meilleure volonté, à l'examen des questions à résoudre, et ils avaient, paraît-il, un mandat très étendu à cet égard. Ils ont donné, sauf approbation de leur gouvernement, leur adhésion au projet dont il s'agit. Le moment est donc venu de demander au gouvernement des Pays-Bas la ratification, par une convention internationale, de l'accord qui s'est établi au sein de la commission. M. de Montblanc s'occupe de la canalisation de la Mandel. M. Sainctelette espère que les considérations politiques n'auront aucune influence sur l'octroi des crédits pour les travaux du canal de Terneuzen, et que le gouvernement ne refusera pas les améliorations réclamées par les membres de la minorité. MM. De Baets et Delehaye maintiennent leur réclamation. M. Van Overloop développe un amendement qu'il a signé avec MM. Janssens, Verwilghen, Vleminckx et De Baets et qui tend à porter au projet un crédit de 100,000 francs pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes. — 17. Dans la discussion des articles, MM. Delexhy et Van Hoorde développent l'amendement suivant : « Raccordement de routes aux chemins de fer, 1,000,000 de fr. (Signé : MM. T'Serstevens, Kervyn de Volkaersbeke, De Smet, Bricoult, Delehaye, de Vrints, Delexhy, de Borchgrave, Reynaert, de Briey, Berten, Santkin, Van Hoorde, de Macar, Simonis, Royer de Behr, Van Outryve d'Ydewalle, Van Wambeke, Coomans, Snoy, de Zerezo de Tejada, Van den Steen, Schollaert, De Clercq, Wouters, Jottrand, Beeckman, De Naeyer, Van Iseghem, Thonissen, Van Overloop, Verwilghen et A. Visart). » Après quelques observations de M. Lelièvre sur la nécessité de hâter la construction de routes en prévenant les obstacles qu'on rencontre dans le refus des expropriés d'accepter des offres raisonnables, M. Sainctelette déclare qu'il ne votera pas l'amendement, dont le chiffre est fixé à l'aventure. MM. Wouters, Le Hardy de Beau-

lieu et Nothomb, *r.*, appuient l'amendement, qui est combattu par M. Moncheur, *m. t.* Après avoir entendu encore MM. de Briey, Delexhy, Tack, Sainctelette, Bricoult, Vandenpeereboom et Moncheur, *m. t.*, la chambre rejette l'amendement par 34 voix contre 32. MM. de Macar, de Lhoneux, Cornesse, David, Simonis et Delexhy en proposent un autre ainsi conçu : « Rachat des droits de barrière sur les routes de Huy à Stavelot, de Huy à Tirlemont et de la route de la vallée de la Vesdre, 350,000 fr. » La chambre entend à ce sujet MM. Simonis, de Lhoneux, Delexhy, Moncheur, *m. t.*, David, Muller et Cornesse. L'amendement n'est pas adopté. M. Puissant demande ensuite la reprise de la route de Marchienne à Beaumont. Au § relatif aux travaux hydrauliques, M. Moncheur, *m. t.*, donne à M. Jacobs des renseignements sur les travaux des quais et des établissements maritimes d'Anvers, et à M. Le Hardy de Beaulieu sur la dépense probable du canal de St-Job in t'Goor. M. Dumortier propose ensuite de décider qu'aucune modification à la partie du palais de la Nation occupée par la chambre des représentants ni à ses abords ne peut être faite que du consentement de cette chambre. — 18. Après un débat auquel prennent part MM. de Zerezo de Tejada, *q.*, Kervyn de Lettenhove, Le Hardy de Beaulieu, Boucquéau, Dumortier, Allard, Bergé, Moncheur, *m. t.*, Jottrand et Nothomb, *r.*, et qui porte en partie sur la ventilation de la salle des séances et sur les travaux projetés par le sénat, l'amendement de M. Dumortier est repoussé. MM. L. Visart, Vandenpeereboom et Berten proposent d'augmenter de 400,000 francs le crédit pour l'amélioration du régime de l'Yser. M. Moncheur, *m. t.*, croit qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le crédit, mais promet de rechercher le moyen de soustraire aux inondations les contrées que traverse l'Yser et de solliciter ultérieurement les crédits nécessaires pour atteindre ce but. L'amendement est néanmoins adopté. La chambre est appelée ensuite à se prononcer sur l'amendement des représentants de Gand relatif aux travaux du canal de Terneuzen. Après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, Cruyt et Moncheur, *m. t.*, elle adopte l'amendement par 58 voix contre 20 et une abstention. M. Moncheur, *m. t.*, se rallie à celui de MM. Van Overloop et consorts, concernant l'écoulement des eaux des polders du pays de Waes; il est adopté. La chambre rejette les amendements de MM. A. Visart et Van Iseghem relatifs aux travaux du canal d'Ostende à Bruges, et du port d'Ostende, lesquels sont combattus par M. Malou, *m. f.* (*Voir ensuite* Chemin de fer.) — 19. On s'occupe ensuite du crédit de 1,500,000 fr. pour le Palais de justice de Bruxelles. (*Voir* Justice.) — 20, 21, 24. *Ibid.* M. Malou, *m. f.*, dépose un crédit spécial de 130,000 fr. pour compléter l'éclairage de l'Escaut; un crédit extraordinaire de 172,897 fr. pour complément de travaux antérieurement décrétés par des lois spéciales; des crédits supplémentaires aux travaux publics sur les exercices 1871 et antérieurs et sur l'exercice 1872, à concurrence de 1,210,990 fr. La chambre discute ensuite un article additionnel (proposé par la *s. c.*) au projet de travaux publics. Cet article additionnel est ainsi conçu : « Les architectes employés par l'Etat ne toucheront pas d'honoraires pour les dépenses qui dépasseraient leurs devis primitifs. » M. Malou, *m. f.*, croit que cet article est inutile et incomplet. Il y a beaucoup à faire; mais c'est dans le contrôle même des devis que l'action du gouvernement et des chambres doit se manifester. En effet, dire que les architectes ne toucheront plus d'honoraires sur les sommes dépassant leurs devis, c'est ne rien dire du tout si les devis n'ont pas été d'abord très sévèrement contrôlés. M. Dumortier trouve que la disposition a un côté excessivement sérieux; elle aurait pour effet d'empêcher désormais les architectes de présenter des devis insignifiants, sauf, une fois le travail décrété, à entraîner à des dépenses considérables. Sans cette disposition, qu'arriverait-il? C'est que M. Poelaert toucherait peut-être plusieurs centaines de mille francs à titre d'honoraires. Après quelques mots de M. Delaet et malgré l'opposition de M. Moncheur, *m. t.*, l'article est adopté. Au second vote, la chambre, après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Delexhy, Orts, De Baets, Le Hardy de Beaulieu, Vandenpeereboom, Cruyt, Anspach et de Macar, maintient, par 41 voix contre 39 et une abstention, l'amendement relatif à la voirie vicinale. Après avoir entendu MM. Malou, *m. f.*, Vandenpeereboom, L. Visart, Moncheur, *m. t.*, et Berten, elle maintient, par 50 voix contre 28, l'amendement qui porte à 800,000 fr. le crédit pour les travaux de l'Yser, et enfin, malgré l'opposition de M. Malou, *m. f.*, et par 56 voix contre 21 et 3 abstentions, l'amendement qui porte à 5 millions le crédit pour les travaux du canal de Terneuzen. Après quelques observations de MM. Dumortier, Bara et Moncheur, *m. t.*, sur un crédit pour les égouts de la ville de Tournai, l'ensemble du projet de loi est adopté par 72 voix contre 4 et 2 abstentions. — 27. M. Lefebvre, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit pour l'éclairage de l'Escaut.

12 *juillet. Id.* le rapport sur le crédit supplémentaire de 1,210,000 fr. au *B.* des travaux publics. — 18. Le crédit pour l'éclairage de l'Escaut est adopté à l'unanimité après

un échange d'explications entre MM. Boulenger, Moncheur, *m. t.*, Vandenpeereboom et Pirmez, au sujet d'une circulaire du 24 février 1873 qui règle les conditions d'admission, dans les cadres du personnel de son département, des candidats aux emplois, porteurs de diplômes. Il en est de même des crédits supplémentaires au *B.*

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

13 *novembre*. M. Van Wambeke, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de MM. Berten, Biebuyck et A. Vandenpeereboom, à Ypres. Votants 1,837, bulletins nuls 9, majorité absolue 915. M. Berten a obtenu 1,022 suffrages, M. Biebuyck 994, M. A. Vandenpeereboom 925 et M. Struye 920. Dix bulletins sont contestés. La commission, dans son rapport, examine la validité de ces différents bulletins et conclut à l'admission des trois élus. Après quelques observations de M. Van Hoorde sur la nécessité de décider législativement quelles sont les désignations admises sur les bulletins, l'élection est validée à l'unanimité, sauf deux abstentions.

VOIES ET MOYENS.

26 *novembre*. M. Jacobs, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1873.

4 *décembre*. Dans la discussion générale de ce *B.* M. Le Hardy de Beaulieu se prononce en faveur de la réduction des impôts indirects, M. Pirmez recommande la codification des lois d'impôts, M. Boulenger critique la comptabilité du chemin de fer et demande qu'on rentre dans la légalité en fixant les tarifs par voie législative. M. Malou, *m. f.*, dit que des *cc.* sont chargées d'étudier la question soulevée par M. Boulenger. La réduction des impôts indirects aurait un effet désastreux au point de vue des recettes du fonds communal. M. Moncheur, *m. t.*, s'expliquant au sujet de détournements commis dans l'administration du chemin de fer, dit qu'on s'est demandé si les chefs des grandes stations n'étaient pas trop occupés des choses administratives, pour être en même temps comptables et dépositaires des deniers ; cette question est à l'étude et devra recevoir une solution. M. Demeur insiste pour obtenir la révision de la loi sur la contribution personnelle. M. Jacobs, *r.*, répond qu'il avait fait un avant-projet qui a été vivement critiqué. Il estime qu'avant d'aborder cette question il faut attendre que l'on ait voté les modifications d'impôts préparées par M. Malou. Celuici ajoute qu'il ne s'occupe pas de la révision de la loi sur la contribution personnelle, parce que, depuis trente ans, il a vu toutes les tentatives de révision se heurter à des difficultés insurmontables et n'aboutir qu'à des échecs. Cette loi touche à la fois à une foule d'intérêts politiques et d'intérêts financiers. Il comprend que lorsque tels ou tels défauts y sont signalés, on puisse y remédier comme on l'a fait depuis 1830. Il n'a pas cru devoir tenter l'entreprise aventureuse de préparer un projet de loi qui serait destiné à mourir comme tant d'autres, un projet de révision générale de la loi sur la contribution personnelle. Peut-être à une session ultérieure trouvera-t-il moyen de présenter un projet ; mais, dans aucun cas, il ne saurait promettre de le déposer dans la session prochaine. M. Dumortier engage le gouvernement à ne pas modifier la mesure prise en 1831 et qui permet aux contribuables de se référer à la déclaration de l'année précédente. Dans un pays de liberté comme la Belgique, la première de toutes les choses, c'est qu'on ait un peu moins d'argent dans la caisse de l'Etat si l'on ne peut l'obtenir qu'au prix de mille vexations pour les habitants. M. Demeur pense que la révision sera toujours critiquée par ceux dont elle augmentera les charges. Cet état de choses est dû en grande partie à la disposition de la Constitution d'après laquelle nul ne peut être électeur s'il ne paye 42 fr. 32 c. Aussi lorsqu'une occasion propice se présentera de renouveler la proposition d'abolir le cens électoral, l'orateur ne manquera pas de la saisir. — 5. M. Le Hardy de Beaulieu propose de retablir le droit de débit de boissons distillées et de tabac. M. Malou, *m. f.*, objecte que l'on ne peut rétablir des lois d'impôts par la voie du *B.* L'amendement n'est pas adopté. — M. Le Hardy indique ensuite des articles à dégrever dans le tarif des douanes. — S'expliquant sur la question des sucres, M. Malou, *m. f.*, dit que le gouvernement anglais a provoqué, au mois d'août, une réunion de la conférence pour examiner les diverses questions que soulevaient les changements survenus dans cette industrie, en rapport avec les lois fiscales des quatre pays associés. Cette conférence s'est ajournée et il est probable qu'elle se réunira dans les premiers mois de l'année prochaine ; peut-être sera-t-il alors amené à soumettre à la chambre, avant le terme légal de la convention en vigueur, de nouvelles propositions. Après un échange d'explications entre MM, T'Serstevens, Elias, Lelièvre et Malou, *m. f.*, au sujet des modifications à introduire dans la loi sur les échanges d'immeubles et sur les facilités qui pourraient être accordées lorsqu'il s'agit, non d'échanges proprement dits, mais uniquement de rectifier la limite, la ligne séparative entre deux héritages, et enfin sur l'application du multiplicateur officiel pour les successions en ligne collatérale, le *B.* est adopté par 67 voix contre 2 et deux abstentions.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1872-1873.

W²

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1872-1873.

W²

Président, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le baron DE TORNACO.— 2e *vice-président*, M. le baron DELLAFAILLE.
Secrétaires, MM. le comte L. DE ROBIANO et le baron T'KINT DE ROODENBEKE.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron DE LABBEVILLE. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte de LOOZ-CORSWAREM.
Questeurs, MM. le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE et VAN SCHOOR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

17 *décembre*. M. Reyntiens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant approbation du traité conclu avec l'empire d'Allemagne pour la reprise de la partie de la ligne de Guillaume-Luxembourg située sur le territoire belge (Spa à Gouvy et Pepinster à Spa). — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. (*Voir* CHEMIN DE FER.) — 27. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue le 24 mai 1872 entre la Belgique et les Pays-Bas pour l'endiguement du Zwyn. A propos de ce projet, M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Vilain XIIII, dit qu'il tient pour établi que tous les terrains conquis par l'établissement de la digue du Zwyn appartiennent à l'Etat, et celui-ci défendra ses droits s'ils sont attaqués. Le projet est voté à l'unanimité.

14 *mars*. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Fortamps au sujet du traitement qui va être appliqué aux marchandises belges jusqu'au moment où le nouveau traité avec la France sera mis en vigueur, dit qu'à l'expiration du terme du traité de 1861 les relations commerciales entre les deux pays continueront comme elles existent aujourd'hui, sans altération ni modification douanière de part ni d'autre. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas, le 11 janvier 1873, pour modifier le régime des prises d'eau de la Meuse. — 29. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

11 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 13 janvier 1873, pour régler le passage du chemin de fer d'Anvers à Gladbach sur le territoire du Limbourg hollandais. — 12. Dans la discussion de ce projet de loi, M. de Mérode-Westerloo recommande vivement la demande en concession, qui vient d'être déposée, d'un chemin de fer de Malines à Maeseyck par le camp, traversant le sud-est de la Campine, aujourd'hui tout à fait isolé et couvert de bois, dont le transport est des plus onéreux à tous égards. Cette ligne peut être à bon droit considérée comme la continuation de celle de Terneuzen-Malines et constituerait ainsi un précieux élément de prospérité pour une contrée qui aspire légitimement à recueillir, elle aussi, les avantages directs des voies ferrées, à la construction desquelles elle a contribué sur d'autres points du pays. M. G. de Woelmont dit qu'en adoptant le tracé par Weert, le gouvernement a exproprié le Limbourg et la Campine en les privant d'un droit qui leur était acquis par un article inscrit dans un traité de paix ; cet article permettait au Limbourg de posséder une voie de communication devant relier des localités importantes de la Campine entre elles et celles-ci au port d'Anvers. L'orateur pense donc qu'en toute justice le gouvernement devrait une compensation à la Campine limbourgeoise. M. De Vadder

combat le projet, au nom des intérêts des distillateurs belges. M. Malou, *m. f.*, dans sa réponse, dit que, la chambre ayant décrété le chemin de fer de Tirlemont à Diest et au camp, on peut faire un embranchement qui passe par Léau et Saint-Trond pour se rendre à Tongres. Par cette ligne, il sera donné une satisfaction aux intérêts lésés. Le *m.* espère que si M. de Woelmont n'est pas entièrement satisfait, il acceptera à valoir en compte cette compensation-là. — 13. Le *m.* reprend la parole pour dire que l'article 2 du projet de loi, portant que le § 2 de l'article 12 du traité de 1839 reste en vigueur, et que la chambre a voté sur la proposition de M. Frère-Orban, est inutile. Cependant, il ne demande pas au sénat de rejeter l'article 2 du projet de loi. Il suffira d'insérer au protocole de l'échange des ratifications du traité une simple explication qui précise mieux encore les intentions communes, et de se référer ainsi à la législation antérieure et aux conditions des cahiers des charges. Le projet est voté par 33 voix contre 4 et une abstention.

5 *août.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui approuve le traité de commerce conclu le 23 juillet 1873 entre la Belgique et la France.— 6. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

17 *décembre.* M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre, des non-valeurs et des remboursements et des finances. — 18. Les deux premiers sont adoptés à l'unanimité, sans débat. Il en est de même du *B.* des finances, après un échange d'explications entre MM. T'Kint de Roodenbeke, Fortamps, *r.*, De Vadder, H. Dolez et Malou, *m. f.*, sur l'opportunité d'une augmentation générale des traitements des fonctionnaires publics. Le *m.* ne croit pas qu'il y ait lieu de s'engager dès maintenant dans une révision générale des traitements de tous les fonctionnaires de l'Etat. Cette révision a été faite, et une augmentation a été accordée dans des limites assez larges en 1866. — 26. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 27. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire de 91,250 fr. au *B.* des affaires étrangères. Ce crédit est voté d'urgence et à l'unanimité. Il en est de même du *B.* de la dette publique.

4 *mars.* M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires de 346,310 fr. au *B.* de l'intérieur. Dans la discussion de ce projet, MM. Vilain XIIII et Bonnet demandent que l'on prenne des mesures pour réglementer la vente des médicaments dangereux. Après un échange d'explications entre MM. G. de Woelmont et Delcour, *m. i.*, au sujet de crédits en faveur du Limbourg pour la voirie vicinale, ce projet est voté par 35 voix et une abstention. — 26. M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur pour l'exercice 1873. — 27. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. A. du Bus et de Sélys-Longchamps, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour engager les communes à réprimer la falsification des denrées alimentaires. Il s'engage également, et reçoit à ce sujet les félicitations de M. H. Dolez, à maintenir énergiquement les droits du pouvoir par l'action des commissaires d'arrondissement, dont il veut le maintien. Un long débat s'engage entre le *m.* et MM. de Sélys-Longchamps, Vilain XIIII, de Woelmont d'Hambraine, H. Dolez, de Tornaco, de Ribaucourt, Hubert et Solvyns, au sujet du développement et de l'entretien de la voirie vicinale et de la question de la reprise des chemins de grande vicinalité. (*Voir aussi* LETTRES, SCIENCES ET ARTS, INSTRUCTION PUBLIQUE *et* FAMILLE ROYALE.) — 28. Dans la discussion des articles du *B.*, des explications sont échangées entre MM. Solvyns et Malou, *m. f.*, au sujet des pensions et du traitement de disponibilité des employés provinciaux. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Vilain XIIII, dit que des travaux urgents ont empêché la chambre de s'occuper du projet de loi qui tend à soustraire à l'administration des commissaires d'arrondissement les communes ayant une population de 5,000 âmes et plus. Au chapitre *Croix de fer*, le *m.*, répondant au désir exprimé par la *s. c.* de connaître le nombre des blessés de septembre et des diverses catégories de blessés qui participent au crédit porté au *B.*, dit qu'il y a 13 légionnaires à 250 fr. de pension; 23 veuves à 200 fr.; 312 décorés de la croix de Fer à 364 fr.; 274 veuves à 125 fr.; 114 blessés de septembre à 364 fr., et 22 veuves à 125 fr. Des explications sont échangées ensuite entre MM. Vilain XIIII, Bonnet, de Woelmont d'Hambraine et Delcour, *m. i.*, au sujet de l'organisation de la police sanitaire dans les campagnes. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le *B.* est voté par 40 voix et une abstention. — 29. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Solvyns demande la révision de la loi de ventôse sur le notariat et la conclusion d'un nouveau traité d'extradition avec la Hollande. M. De Lantsheere, *m. j.*, espère pouvoir présenter, sinon dans la session actuelle, du moins dans la session prochaine, un projet de loi réglant diverses questions relatives au notariat et notamment celle de l'unité du

ressort. En ce qui concerne l'extradition, dès que la loi de 1868 eut été votée, le gouvernement belge s'empressa de se mettre en rapport avec le gouvernement des Pays-Bas, afin d'obtenir que le traité existant fût mis en harmonie avec la législation nouvelle. Malheureusement, le gouvernement des Pays-Bas se trouve lié par la loi néerlandaise du 13 août 1849, qui ne lui permet guère d'introduire de nouvelles catégories de délits pouvant donner lieu à extradition. La convention additionnelle du 8 septembre 1868 marque l'extrême limite des extensions que les rigueurs de la loi du 13 août 1849 permirent à nos voisins de nous accorder. Elles ne comprennent guère qu'une catégorie des infractions. A l'heure qu'il est, on se trouve donc, au point de vue de l'extradition, dans une situation moins favorable à l'égard de la Hollande qu'à l'égard non seulement des nations limitrophes comme l'Angleterre, la France, le grand-duché de Luxembourg, la Prusse, mais même des pays plus éloignés, comme l'Italie, la Suisse, la Russie, Bade, la Bavière, la Suède et l'Espagne. Le *m.* serait heureux que la législation des Pays-Bas donnât le droit au gouvernement de ce pays de mettre un terme à un état de choses qui nuit aux intérêts de la répression non moins en Hollande qu'en Belgique. M. d'Anethan fait remarquer que, pour le notariat, toute la question se résume dans celle du ressort, et il demande que le *m. j.* se prononce au plus tôt à ce sujet. M. de Tornaco réclame une solution aux questions du code rural, de la pêche fluviale et des cours d'eau non navigables ni flottables. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond que la chambre est saisie en ce moment d'un projet de loi relatif aux cours d'eau non navigables ni flottables. Quant aux deux autres projets dont a parlé le précédent orateur, il ne lui paraît guère possible que le gouvernement en saisisse la chambre dans le cours de la session actuelle. MM. de Woelmont d'Hambraine, de Tornaco et Vilain XIIII demandent qu'on prenne des mesures pour empêcher les vagabonds et les bohémiens allemands d'infester les grandes routes et d'y établir leurs campements. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit qu'il n'est pas possible d'entourer les frontières d'une sorte de muraille de Chine qui les rende infranchissables et d'empêcher que, sur tel ou tel point, une bande ne vienne à pénétrer dans nos provinces. Au surplus, si, sur un point quelconque du territoire, la gendarmerie ou les autorités judiciaires montraient de l'incurie ou de la faiblesse, il suffirait d'en informer l'administration centrale. M. Pirmez estime qu'on ne peut dire que ces individus exercent réellement la mendicité, et qu'il est fort difficile de les faire condamner. D'autre part, la Belgique est un pays de liberté, et il n'est pas toujours permis de réprimer certains faits qui n'ont pas le caractère de véritables délits. La gendarmerie aura beau attraire ces gens-là devant les tribunaux, la justice devra, la plupart du temps, les acquitter. M. d'Anethan demande qu'on se borne à les reconduire à la frontière. M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à des critiques de M. de Rodes, réclame l'ajournement de tout débat sur la question du Palais de justice de Bruxelles. Il donne des explications sur des travaux faits à l'école de réforme de Ruysselede, puis le *B.* est voté à l'unanimité.

11 *juin.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 12. Dans la discussion de ce *B.*, M. Casier de Hemptinne proteste contre les mesures prises par le gouvernement italien : suppression des ordres monastiques, suppression des maisons généralices, désorganisation complète de l'administration de l'Église. L'orateur voudrait que la Belgique protestât contre ces spoliations, et qu'en cas d'échec, elle retirât son ministre accrédité auprès du roi d'Italie. M. Reyntiens répond que les lois italiennes assurent au souverain pontife l'exercice complet de son pouvoir spirituel et de sa liberté. La loi sur la spoliation des couvents, dont a parlé M. Casier de Hemptinne, n'est autre que celle qui est appliquée en Belgique depuis 1830 ; la Belgique a supprimé chez elle la mainmorte, et l'orateur ne pense pas que M. Casier de Hemptinne songe à la rétablir. Les couvents jouissent en Italie de la liberté la plus complète comme en Belgique, et si M. Casier de Hemptinne veut se rendre à Rome, il y verra les couvents dans la même situation qu'autrefois, sauf qu'ils sont transformés en associations libres. Ils n'ont plus le droit de mainmorte, mais ils ont le droit de s'associer librement. L'Italie n'a fait qu'appliquer à Rome une loi qui régit le pays entier, une loi qui existe en Belgique comme dans presque toute l'Europe. L'orateur dit ensuite qu'il demandera l'appel nominal sur la question du maintien de l'ambassadeur belge à Rome. Plusieurs Etats de l'Europe ne maintiennent plus leurs ambassadeurs à Rome parce qu'ils ont trouvé que ce maintien était de nature à engendrer de grands inconvénients. Il est évident qu'en Belgique, où la liberté de l'Etat et de l'Eglise a été proclamée, où le gouvernement n'intervient pas dans la nomination des membres du clergé, on ne peut admettre le maintien d'un ambassadeur à Rome sans susciter des conflits qui pourraient susciter des embarras très grands. C'est pour les prévenir que l'orateur votera le retrait du représentant près le saint-siége. M. d'Anethan dit que si la

Belgique veut qu'on respecte sa souveraineté, elle doit respecter celle des autres Etats et ne pas se mêler des affaires intérieures des gouvernements étrangers. Le rôle de la Belgique, Etat neutre, est de s'efforcer de vivre en paix avec toutes les nations et de maintenir avec elles les meilleurs rapports, dans l'intérêt bien entendu de la Belgique. Il faut donc cesser d'attaquer, au sein du parlement belge, les institutions et les actes des gouvernements étrangers. Ces attaques pourraient compromettre les bonnes relations que le pays a intérêt à conserver avec tous les Etats, l'Italie comprise. L'orateur défend ensuite le maintien d'un *m.* auprès du saint-siége. L'orateur, relevant les paroles prononcées par M. Frère-Orban à la chambre des représentants, et d'après lesquelles le maintien d'un *m.* à Rome, lorsqu'un ministère catholique est au pouvoir, est un embarras, dit que jamais cette situation n'a été un embarras pour lui; il ne pense pas qu'elle en soit un pour ses successeurs. On a ajouté que, sous un ministère libéral, le maintien d'un *m.* auprès du Vatican serait une dérision. Si un tel propos avait été tenu par un membre de la droite, les libéraux auraient pu, à juste titre, s'en trouver offensés; mais c'est surtout un ministère libéral qui devrait insister pour conserver un agent diplomatique auprès du pape; le ministère libéral en aurait un besoin plus impérieux qu'un ministère catholique. L'orateur ne comprend donc pas comment la suppression de la légation auprès du souverain pontife a pu être soutenue par un ancien *m.* libéral. Si la Constitution belge proclame l'indépendance de l'Eglise, elle n'interdit pas au gouvernement le droit de prendre la défense des intérêts religieux, elle lui en fait même un devoir. Dans de nombreuses circonstances, il peut être utile de faire connaître au pape la véritable situation des choses, et, en présence d'un clergé indépendant, le gouvernement doit avoir un organe auprès du souverain pontife. M. de Sélys-Longchamps votera le maintien d'un *m.* belge au Vatican, parce qu'il reconnaît l'exactitude de plusieurs des considérations présentées par M. d'Anethan. Il croit surtout que, dans l'état actuel des choses nouvellement établi en Italie, état de choses qui n'a pas encore eu toutes ses conséquences, parce que le gouvernement italien et les chambres italiennes sont occupés à mettre d'accord la législation dans la ville de Rome avec celle qui existe dans tout le reste du royaume d'Italie, dans ces circonstances-là, en présence d'un pape très âgé, qui était autrefois souverain temporel, il y a des questions de convenances, presque personnelles, qui militent en faveur du maintien d'un *m.* auprès du pape. MM. Solvyns et Casier de Hemptinne insistent pour que le gouvernement belge fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que les droits des catholiques à Rome soient sauvegardés. Après une réponse de M. Reyntiens, M. Malou, *m. f.*, rappelle que l'assemblée est le sénat belge et non le sénat romain. Il regrette profondément certaine partie du débat. La Belgique est un pays neutre, libre, et cette neutralité et cette liberté ne lui donnent pas seulement des droits, mais lui imposent également, à l'égard des pays étrangers, des devoirs qu'il est douloureux de voir méconnaître. Elle ne peut s'ériger en juge des intérêts et des actes des gouvernements étrangers ou des assemblées législatives d'autres pays, parce qu'elle n'admet pas que les gouvernements et les parlements étrangers soient juges de ce qu'elle croit devoir faire en vertu de sa souveraineté et de son indépendance. Le *m.* regrette donc que certaines expressions soient échappées à l'orateur qui a ouvert ce débat, car elles sont contraires à l'intérêt du pays. La question qui s'agite n'est ni neuve ni compliquée. Un membre regrette que la Belgique ait un représentant auprès du roi d'Italie, mais il ne fait pas de proposition. Un autre membre renouvelle ou se déclare prêt à renouveler le vote précédemment émis pour supprimer la légation de Belgique auprès du saint-siége. D'accord avec la grande majorité du sénat et d'accord avec le sentiment vrai du pays, le gouvernement est convaincu qu'il y a lieu pour la Belgique de maintenir sa légation à Rome auprès du gouvernement italien et sa légation à Rome auprès du souverain pontife. Le crédit pour la légation de Belgique au Vatican, mis aux voix, est adopté par 36 voix contre 4, et le *B.* par 35 voix et 4 abstentions.

4 août. M. Solvyns, *r. c.*, dépose le rapport sur un crédit supplémentaire de 152,346 francs 57 c. au *B.* de la justice. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 5. M. Reyntiens, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant des crédits supplémentaires à concurrence de 39,285 fr. 79 c. au département des affaires étrangères. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au *B.* des finances. Les crédits aux *BB.* de l'intérieur et de la justice sont adoptés à l'unanimité. — 6. Il en est de même des crédits aux *B.* des affaires étrangères et des finances.

BUREAU.

12 *novembre.* M. le prince de Ligne est nommé *président* par 39 voix sur 41 votants; M. de Tornaco 1[er] *vice-président* par 34 voix. M. Dellafaille, 2[e] *vice-président*, par 35 voix; MM. Lud. de Robiano, T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville et de Looz-Corswarem sont

nommés respectivement *secrétaires* et *secrétaires adjoints* par 41, 41, 40 et 25 voix; MM. d'Overschie de Neerysscbe et de Rodes sont nommés *questeurs* par 40 et 34 voix sur 41 votants.

CHASSE.

4 mars. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de modification à la loi sur la chasse. — 5. Ce projet de loi, qui renferme des mesures de protection pour les oiseaux insectivores, est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. de Woelmont d'Hambraine, Bonnet, Vilain XIIII, H. Dolez, de Sélys-Longchamps, *r.*, Mazeman de Couthove, Van de Woestyne, Delcour, *m. i.*, de Ribaucourt et Sacqueleu.

CHEMIN DE FER.

17 *décembre.* M. Moncheur, *m. t.*, répondant à M. Bergh, dit qu'il n'y a rien d'arrêté quant au tracé du chemin de fer d'Athus à Charleroi, et s'engage à prendre des mesures en vue de maintenir en bon état la route de Neufchâteau vers la France. M. Reyntiens, *r. c.*, fait rapport sur la convention du 30 août 1872, concernant le rachat des lignes de chemins de fer de Spa à Gouvy et de Pepinster à Spa. — 18. Dans la discussion d'un crédit au département des travaux publics, MM. Vilain XIIII, de Ribaucourt et de Rodes demandent que l'on s'occupe activement de l'achèvement et de l'aménagement des gares. M. Braconier, de son côté, demande qu'on ne laisse pas plus longtemps figurer dans les livrets réglementaires des conditions contraires aux arrêts rendus; il est urgent de voir régler sans retard, par des dispositions équitables et légales, les questions de responsabilité de l'Etat quant aux transports. M. Moncheur, *m. i.*, dit qu'une commission a été instituée et fonctionne activement avec la mission de déterminer les devoirs du chemin de fer au point de vue de ses rapports avec le commerce et avec le public en général. Ce n'est pas le livret réglementaire seul qui doit régler les relations du gouvernement avec le commerce et l'industrie ; il faut qu'une loi intervienne à cet égard. Aussi des hommes compétents élaborent un projet de loi sur l'objet dont il s'agit. — 19. A propos de la convention relative au rachat des lignes de Spa à Gouvy et de Pepinster à Spa, MM. de Sélys-Longchamps, Lud. de Robiano et Fortamps invitent le gouvernement à prendre des mesures pour amener les compagnies à assurer le parcours direct et sans rompre charge sur les diverses lignes concédées et à remédier aux retards des trains, dont il faudrait afficher les motifs dans les gares. M. Braconier recommande la construction de la ligne de l'Amblève. M. Moncheur, *m. t.*, s'engage à tenir compte de ces observations. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 27. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Wincqz, dit qu'il s'est constitué une société belge qui reprend à bail le chemin de fer de la compagnie du Grand-Luxembourg et qui s'oblige également à construire encore d'autres lignes. M. Wincqz croit savoir que cette société n'est pas entièrement belge; c'est, paraît-il, une société belge-allemande. M. Malou, *m. f.*, tient à ce qu'il n'y ait pas de malentendu. Cette société est belge; mais, comme dans la plupart des sociétés belges, une partie du capital peut être souscrite par des étrangers. Les deux tiers de son capital sont souscrits par des Belges.

14 *mars.* M. de Labbeville, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet le rachat des concessions de la Grande Compagnie du Luxembourg. La discussion est ouverte séance tenante. M. de Woelmont d'Hambraine, en félicitant le gouvernement de ce qu'il procède à la reprise des chemins de fer concédés ajoute que la reprise de l'entretien par l'Etat des chemins de grande vicinalité est le moyen de rendre acceptable par les défenseurs de l'agriculture le projet du gouvernement. M. Orban de Xivry, en approuvant le projet, exprime le regret qu'il éprouve de voir mis en doute le point de départ de Hotton-Melreux par la vallée de l'Ourthe vers Bastogne. M. de Ribaucourt s'exprime dans le même sens que M. de Woelmont. M. Bergh, à son tour, s'associe à ces observations, appuie celles de M. Orban et recommande à la bienveillance du gouvernement le sort de tous les fonctionnaires, employés et agents qui vont passer du service de la Compagnie du Grand-Luxembourg au service de l'Etat. M. Braconier est partisan de l'expropriation des chemins de fer pour cause d'utilité publique. Il votera la première partie du projet de loi, celle qui a trait au rachat de la ligne du Luxembourg aux conditions stipulées. Mais il ne pourra voter le projet dans son ensemble parce qu'il ne lui est pas possible d'apprécier l'importance des sacrifices que l'Etat va s'imposer pour opérer ce rachat. La convention renferme des objets si multiples, qu'il ne lui est pas possible d'apprécier les engagements auxquels l'Etat pourra être tenu de satisfaire. Puisqu'on a introduit tant de choses diverses dans cette convention, il lui semble que l'on aurait fort bien pu y introduire quelques garanties pour l'exécution des chemins de fer concédés déjà depuis longtemps à la compagnie des Bassins houillers. Les localités qui attendent avec impatience la construction de ces voies ferrées auraient vu dans cette stipulation une preuve que le gouvernement

s'occupe de leurs intérêts et qu'il n'a pas l'intention de considérer comme nuls les engagements pris par la société des Bassins houillers. MM. de Labbeville, *r.*, et de Limburg-Stirum parlent en faveur du projet de loi. — 15. M. Tercelin estime que la convention répare une grande injustice. Elle rétablit les rapports naturels qui existent entre les grands centres de production et de consommation, rapports qui ont été rompus par l'application de tarifs libéraux de l'Etat à la ligne de Liége à Gouvy, qui comporte 100 kilomètres et par laquelle les charbons du bassin de Liége se transportent dans le Grand-Duché, tandis que les charbons du bassin de Charleroi, du centre et du couchant de Mons sont obligés d'emprunter la ligne du Luxembourg et de subir ses tarifs onéreux. C'est, pour le bassin de Mons, une réduction immédiate dans ses prix de transport vers le Grand-Duché de 200,000 à 250,000 francs annuellement, et dans l'avenir de 500,000 à 600,000 francs, c'est-à-dire la représentation d'un capital de près de 10 millions. L'orateur votera donc le projet. Il y donnera son approbation la plus complète, bien qu'il soit présenté par des adversaires politiques, non pas seulement parce que l'arrondissement qu'il représente en attend de grands et féconds résultats, mais parce qu'il le trouve utile et favorable aux intérêts généraux du pays, qui doivent toujours être placés au-dessus des questions de parti. M. Mazeman de Couthove réclame la reprise des chemins de fer et des canaux de la Flandre occidentale. M. Fléchet est partisan du rachat de la ligne du Grand-Luxembourg, mais regrette de ne pouvoir admettre les conventions supplémentaires qui viennent compliquer cette opération, parce qu'elles sont en opposition flagrante aux principes de la loi de comptabilité, loi qui ne permet à aucune administration publique de traiter des marchés de la main à la main. M. de Tornaco déplore que le gouvernement, dans ce projet de loi considérable, ait oublié plusieurs lignes de chemins de fer qu'il aurait dû y comprendre, notamment celle de l'Amblève et le chemin de fer de l'Ourthe vers Marloie en passant par Rochefort. M. Hubert dit que les conventions soumises au sénat présentent un tout qu'il n'était pas donné au gouvernement de diviser. Si un point de détail peut laisser à désirer aux yeux de quelques-uns, les parties essentielles sont tellement avantageuses qu'il croirait être un mauvais mandataire et méconnaître les principaux intérêts de l'arrondissement qu'il représente, si intimement liés à l'intérêt public, en ne donnant pas son approbation pleine et entière à ces conventions. M. G. de Woelmont subordonne son vote à la promesse du *m.* de construire la ligne de Tirlemont à Tongres. M. Houtart n'a pas confiance dans l'exécution des engagements de la société des Bassins houillers. M. Léon de Robiano fait valoir les droits de la ville de Wavre et appuie les réclamations des orateurs qui ont parlé en faveur de la voirie vicinale. M. A. du Bus réclame la construction de la ligne de Lichtervelde à Thielt; M. de Ribaucourt, celle de Gand à Tamise. M. Moncheur, *m. t.*, dans sa réponse aux précédents orateurs, dit qu'il est partisan en principe de la reprise des chemins de grande vicinalité. La difficulté réside dans la question d'argent. MM. de Tornaco et Vilain XIIII prennent acte de cette déclaration. M. Malou, *m. f.*, ajoute que ce n'est pas le moment de discuter les droits du Limbourg et des Flandres à des travaux publics. Après quelques mots de MM. Orban et de Limburg-Stirum au sujet de la ligne de Bastogne vers l'Ourthe et des explications de M. Malou sur l'article 6 de la convention, le projet est adopté par 38 voix contre 4 et 7 abstentions.

29 *avril*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions d'habitants de Roulers, Dixmude, Hooghlede, Stade et Clercken, demandant que l'on fasse passer par ces dernières localités le chemin de fer qui doit relier Roulers à Dixmude. Ces pétitions sont renvoyées au *m. t.* M. Vilain XIIII dépose le rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Hesbaye-Condroz. — 30. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité après un débat auquel prennent part MM. de Sélys-Longchamps, de Tornaco, Vilain XIIII, Malou, *m. f.*, Fléchet, de Woelmont d'Hambraine, d'Omalius d'Halloy et Orban de Xivry. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. A. du Bus réclame comme un acte de justice la reprise des chemins de fer de la Flandre occidentale; M. Houtart, la construction des chemins de fer de ceinture de Charleroi et de Bruxelles; M. Béthune, l'agrandissement de la station de Courtrai.

1er *mai*. M. Vilain XIIII demande la suppression du tarif différentiel pour l'exportation des charbons par Anvers. S'occupant ensuite de l'exploitation du chemin de fer, il dit que, quelles que soient les capacités qu'il reconnaît à M. Moncheur, quelque éminent qu'il soit, il ne peut lui reconnaître la faculté de diriger à lui seul les travaux publics, les postes, le télégraphe et toute l'administration des chemins de fer. On avait promis d'étudier cette question, mais elle est toujours à l'étude. L'orateur voudrait savoir aussi où en sont les travaux des deux commissions instituées, l'une pour étudier les travaux restant encore à exécuter en Belgique pour parfaire le réseau national, l'autre pour réglementer les conditions de transport par chemin de

fer. M. Sacqueleu recommande l'aménagement des stations de Tournai et de Leuze. — 2. Dans sa réponse aux précédents orateurs, M. Moncheur, *m. t.*, dit où en sont les travaux des *cc.* instituées à son département. Aucune de ces *cc.* n'est chargée de rechercher quels sont les travaux qu'il y a lieu de faire encore pour achever les chemins de fer de l'Etat. La première porte le nom de *c. de comptabilité;* son objet principal est de régler la comptabilité du chemin de fer. On a pensé qu'il fallait absolument que cette comptabilité fût simplifiée et qu'elle eût un caractère de comptabilité commerciale; qu'il fallait établir ce qu'en Angleterre on appelle un *clearing house*, institution qui aurait eu pour objet d'activer la reddition des comptes entre l'Etat et les compagnies concessionnaires de chemin de fer, et de supprimer l'énorme paperasserie à laquelle donnent actuellement lieu ces règlements de compte. La *c.* s'est occupée activement de sa mission : deux ou trois de ses membres ont été en Angleterre; ils s'y sont procuré de nombreux renseignements; ils ont même élaboré un projet de *clearing house.* Mais, alors que le gouvernement est excité à reprendre la plupart des diverses lignes concédées et peut-être même le réseau tout entier, l'utilité du *clearing house* diminue beaucoup, et il est peu probable qu'il soit donné suite au projet dont il s'agit. En effet, la différence est immense entre l'Angleterre et la Belgique sous le rapport des conditions dans lesquelles se trouvent les divers chemins de fer; et il est très douteux qu'une institution qui rend de grands services en Angleterre puisse encore offrir quelque utilité en Belgique. Quoi qu'il en soit, la *c.* avait aussi continué à avoir pour mandat de reviser la comptabilité du chemin de fer en vue surtout de la rendre plus commerciale. Le *m.* attend le travail qu'elle est chargée de faire dans ce but. La seconde *c.* a d'abord pour objet d'élaborer une loi sur la question importante de la responsabilité du chemin de fer envers les expéditeurs ou les destinataires et *vice versâ.* Cette partie du mandat de la *c.* est accomplie; du moins, un avant-projet est élaboré et il ne s'agit plus que de le revoir. La seconde partie de la tâche, c'est la rédaction d'un projet de loi sur la police des chemins de fer. Celle-là est encore sur le métier. Le *m.* trouve que M. Vilain XIIII a raison de penser que les attributions du *m. t.* deviennent tellement étendues, diverses et multipliées, qu'il est impossible qu'elles restent dans les mains d'un seul homme. Toutes les branches de l'administration des chemins de fer devraient être réunies en un département particulier. M. Tercelin présente des considérations générales sur l'exploitation des chemins de fer. Il dit que si l'on veut une administration commerciale sérieuse, à la hauteur des immenses intérêts publics qu'elle est appelée à desservir, il faut qu'en dehors de l'administration, il soit créé un conseil composé d'hommes expérimentés, initiés à notre grand mouvement industriel et jouissant d'une indépendance incompatible avec la situation de fonctionnaires subordonnés les uns aux autres et défendant naturellement les œuvres bonnes ou mauvaises de leurs chefs. L'orateur parle en outre du tarif spécial réclamé depuis longtemps déjà pour le service intérieur des chemins de fer du haut et du bas Flénu et de Saint-Ghislain, ainsi que de la demande qui a été adressée au *m. t.* par les industriels d'établir une voie à grande section dans les rivages qu'ils possèdent le long du canal de Mons à Condé. M. Cogels-Osy recommande la codification de tout ce qui concerne le chemin de fer. Il y aurait lieu de résoudre enfin la question de responsabilité du gouvernement, ou plutôt du chemin de fer, comme entreprise commerciale. Cette question devrait être nettement tranchée. M. Wincqz réclame la construction du chemin de fer de Houdeng à Soignies et l'établissement d'une station à Petit-Enghien. M. Mazeman de Couthove parle en faveur de la reprise du réseau de la Flandre occidentale. M. G. de Woelmont constate que les états généraux de Hollande viennent de rejeter le projet par lequel le gouvernement proposait le rachat de la partie de la ligne du chemin de fer exploitée par le Grand Central belge qui se trouve sur le territoire néerlandais. Il désirerait savoir si le rejet de ce projet de loi entraînera, de la part de notre gouvernement, le retrait de celui qui a pour objet la concession d'une ligne de chemin de fer d'Anvers à Gladbach. M. Moncheur, *m. t.*, répond qu'il n'y a aucune connexité entre le rachat par la Hollande de certaine ligne du Grand Central et le projet de chemin de fer d'Anvers à Gladbach. Il n'y a donc aucun motif pour retirer ce projet. Il est à l'ordre du jour à l'autre chambre. M. G. de Woelmont dit que la Société du Grand Central, qui doit construire le chemin de fer de Gladbach, comptait probablement sur les fonds qu'elle devait retirer du rachat de la partie de sa ligne située sur le territoire néerlandais pour les appliquer à la construction du chemin de fer d'Anvers à Gladbach. Si la Société, malgré l'échec qu'elle vient de subir, possède les ressources nécessaires pour la construction du chemin de fer en question, l'orateur n'a plus rien à dire, mais il combattra le projet du gouvernement. Il s'occupe ensuite du tracé du chemin de fer de Tirlemont à Beverloo et de la construction d'une ligne directe de Bruxelles à Aix-la-

Chapelle. — 3. M. le prince de Ligne, *p.*, interpelle le *m. t.* au sujet des lenteurs apportées à l'exécution du chemin de fer d'Ath à Blaton. La réponse du *m.* ne lui paraissant pas satisfaisante, il déclare qu'il votera contre le *B.* M. Moncheur, *m. t.*, s'occupant des observations présentées par M. Tercelin, dit qu'un tarif spécial intérieur sera établi pour le couchant de Mons. M. Hubert insiste pour qu'on fixe définitivement le tracé de la ligne de Saint-Ghislain à Ath. M. de Ribaucourt recommande l'exécution de la ligne de Gand à Tamise et l'agrandissement des bâtiments des gares, afin que les chefs de station puissent y avoir leur logement.

13 *juin.* Sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, appuyées par M. Léon de Robiano, le sénat renvoie au *m. t.* une pétition émanant de l'administration communale de Wavre, demandant la construction d'un chemin de fer direct de cette ville à Bruxelles.

5 *août.* M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi de 1855 sur les péages des chemins de fer de l'État. — 6. M. G. de Woelmont, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la concession de divers chemins de fer. Le projet relatif aux péages est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Sélys-Longchamps et Moncheur, *m. t.*, au sujet du temps pendant lequel les billets d'aller et retour sont valables. — 7. Le projet relatif à des concessions de chemins de fer donne lieu à des observations de M. de Ribaucourt en faveur de la ligne de Gand à Tamise ; de MM. Braconier, de Tornaco et de Limburg-Stirum, au sujet du tracé de la ligne de Hesbaye-Condroz ; de M. Solvyns, en faveur de la reprise du réseau de la Flandre occidentale et de la mise en exploitation de la ligne d'Ypres à Thourout. M. Mazeman de Couthove appuie les considérations présentées par M. Solvyns. Après des explications de MM. Malou, *m. f.*, et Moncheur, *m. t.*, sur les divers points soulevés, le projet de loi est adopté par 40 voix contre une et une abstention. — 12. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Wincqz réclame de nouveau l'exécution du chemin de fer de Houdeng à Soignies ; M. Béthune, l'agrandissement de la station de Courtrai ; M. Pirmez, l'achèvement du chemin de fer de Luttre à Bruxelles ; M. Casier de Hemptinne, celui des bâtiments de la gare du chemin de fer de ceinture de Gand.

CIMETIÈRES.

10 *juin.* M. Van Delft, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de membres du Cercle catholique de la paroisse de Saint-Amand, à Gand, qui se plaignent de ce que le cimetière catholique a été profané par l'inhumation d'un non-croyant et demandent qu'il soit pris des mesures pour que la liberté des cultes soit assurée à l'avenir ; puis sur une pétition d'habitants de Gand, qui se plaignent de ce que l'administration communale de cette ville a décrété la suppression du cimetière paroissial du faubourg de Bruges et son remplacement, à dater du 1er janvier prochain, par un cimetière communal, qui sera soumis au régime de la promiscuité des inhumations, ce qui porte atteinte à leurs droits de catholiques et de Belges. M. Casier de Hemptinne appuyant cette requête et blâmant l'administration communale de Gand, M. H. Dolez dit que cette question des cimetières est une des plus malheureuses qu'on ait soulevées. Si des deux parts on voulait la pacifier et l'éteindre, il y aurait un moyen bien simple et de nature à satisfaire toutes les consciences, tout en laissant intacts les droits de l'autorité civile. Ce moyen, c'est celui qui se pratique à Mons, à Tournai et à Liége, où, avec le concours sage, prudent, paternel du clergé, les fosses sont bénies par le prêtre, et personne ne songe jamais à se demander si la fosse voisine de celle où l'on dépose la dépouille d'un parent, d'un ami, a été bénie ou ne l'a pas été. Aussi le meilleur accord règne-t-il entre l'autorité communale de Mons et l'autorité ecclésiastique. M. de Limburg-Stirum dit qu'à Liége cette coutume a soulevé de vives protestations de la part de l'évêque. M. de Sélys-Longchamps affirme qu'à Liége il n'existe aucun cimetière particulier, aucune délimitation spéciale pour les différentes communions religieuses, ou pour les personnes qui n'appartiennent à aucun culte connu. Il y a, au cimetière, un ecclésiastique désigné par l'évêque, qui procède aux cérémonies funèbres du culte dans la chapelle située au milieu du cimetière. L'orateur a assisté trop souvent à ces tristes cérémonies pour en ignorer les détails, et il sait aussi qu'à Liége, comme dans beaucoup d'autres villes, il arrive que des personnes meurent en dehors de toute religion et sont enterrées civilement dans le cimetière commun, sans aucune espèce de distinction de place ; jamais il n'a entendu dire qu'il se fût produit, à cet égard, la moindre difficulté entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile. M. Sacqueleu affirme qu'il en est de même à Tournai. M. Reyntiens ajoute qu'on procède de la sorte dans les grandes villes de France. M. Casier de Hemptinne reconnaît qu'il y a, en effet, quelques villes qui font exception ; mais les catholiques demandent que l'on généralise la règle et non pas l'exception. Les quelques villes qui forment exception devraient agir comme le res-

tant de l'univers catholique. Or, partout, en Allemagne, en Angleterre, dans tous les pays de l'Europe enfin, il existe des cimetières séparés pour les catholiques; et lorsqu'il n'y a qu'un cimetière, il est divisé. Ainsi, à Gand, on ne demande qu'une chose : la division du cimetière. Le clergé était même disposé à se contenter du quart du cimetière pour les catholiques et à laisser les trois autres quarts, formant la plus belle partie du cimetière, aux dissidents et aux personnes n'appartenant pas au culte catholique. M. Pirmez estime qu'on veut rendre le cimetière athée. M. H. Dolez fait observer qu'on est mal venu à parler d'athéisme à propos de collègues qui proclament qu'il serait désirable que le clergé procédât à la bénédiction des fosses. M. Lud. de Robiano se déclare partisan des cimetières particuliers pour chaque culte. M. Béthune dit que les catholiques ne réclament que la division des cimetières conformément à la loi. M. Reyntiens affirme qu'en Suisse les cimetières sont communs à tous les cultes.

CODE DE COMMERCE.

18 *décembre*. M. Van den Bergh-Elsen, *r. c.*, présente le projet de loi concernant les lettres de mer. — 19. Il voudrait voir accorder temporairement le pavillon belge aux bateaux à vapeur qui font un service postal transatlantique subsidié par le gouvernement en les considérant comme étant au service de l'Etat. Cette faculté assurerait un avantage considérable, en ce sens que le pays, en cas de guerre, n'aurait plus à craindre que les complications qui touchent directement la Belgique, tandis qu'avec des navires naviguant sous pavillon étranger, on aurait à subir toutes les mauvaises conséquences des difficultés dans lesquelles pourraient être entraînées les nations auxquelles ces navires appartiennent. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à communiquer cette observation au *m. f.* Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

5 *mars*. M. Solvyns, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi contenant le titre IX, livre Ier, du code de commerce, relatif aux *Sociétés*. — 6. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur les titres X et XI du même code relatifs aux *Assurances*. — 7. Le titre des *Sociétés* donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Fortamps, Tercelin-Monjot, De Lantsheere, *m. j.*, Vilain XIIII et Solvyns, *r.* A la fin de la séance, M. Fortamps propose un amendement à l'article 63, concernant l'adoption des bilans. Cet amendement est renvoyé à la *c.* — 8. M. Solvyns, *r. c.*, fait rapport à ce sujet. Après un débat entre MM. Fortamps, De Lantsheere, *m. j.*, H. Dolez, Solvyns, *r.*, et Vilain XIIII, l'amendement est adopté par 18 voix contre 17. — 11. Au second vote, après avoir entendu MM. d'Anethan, Dellafaille, Fortamps, de Rodes et Solvyns, *r.*, l'amendement de M. Fortamps est remplacé par une disposition proposée par M. Dellafaille et votée par 28 voix contre 18. Les articles amendés sont renvoyés à la *c.* L'assemblée aborde ensuite le titre des *Assurances*. Les vingt-quatre premiers articles sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, et Lud. de Robiano. — 12. Les articles 25 et 43 le sont également, après un débat auquel prennent part MM. d'Anethan, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Fortamps, Dellafaille et H. Dolez. — 13. Il est procédé au second vote, et apres quelques explications échangées entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, et d'Anethan, *r.*, l'ensemble du titre est adopté à l'unanimité. — 15. M. Solvyns, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements apportés au titre sur les *Sociétés*. — 25. Les articles amendés donnent lieu à un nouveau débat, auquel prennent part MM. Solvyns, *r.*, Bischoffsheim et De Lantsheere, *m. j.* — 26. L'ensemble du titre est voté par 37 voix contre 3.

COMMUNALES (AFFAIRES).

10 *juin*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. de Sélys-Longchamps, dit qu'il ne perd pas de vue la question du traitement des secrétaires communaux. Une récente circulaire a appelé l'attention toute particulière des autorités provinciales sur la position des secrétaires communaux; de plus, elle engage les députations permanentes et les conseils provinciaux à fournir au gouvernement les renseignements nécessaires. Après avoir examiné la situation et les besoins respectifs de leurs provinces, les autorités précitées mettront le conseil d'administration de la caisse de prévoyance des secrétaires communaux, lequel est également saisi de la question, à même d'étudier les choses dans leur ensemble et de présenter un rapport complet au gouvernement. Lorsque ces éléments d'instruction seront réunis, le *m.* pourra se prononcer au sujet des propositions qui devront être soumises à la législature. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente des rapports sur les projets de lois suivants : 1° réunion à la ville de Binche du hameau de Versailles (quartier de la station) de la commune de Buvrinnes; 2° délimitation entre les communes de Pecq et de Hérinnes. — 11. Ces deux projets sont votés à l'unanimité. A cette occasion, M. de Rodes émet le vœu que l'on réunisse à la ville de Bruxelles les stations du Nord, du Midi et du Luxembourg

4 *août*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant

érection de la commune de Schoonaerde. — 5. Ce projet est voté par 44 voix contre une.

COMPTABILITÉ.

18 *décembre*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de lois portant règlement définitif des *BB*. de 1867 et de 1868. — 19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

10 *juin*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif du *B*. de 1869. — 11. Ce projet est voté à l'unanimité.

COURS D'EAU.

7 *août*. M. de Labbeville, *r. c.*, donne lecture d'un rapport sur la pétition des conseils communaux de Wanze, Antheit, Moha, Jamagne, Huccorgne, Fallais, Latinne, Avennes, Braives, Ville-en-Hesbaye, Moxhe, Avins, Embresin et Wasseiges demandant que la ville de Bruxelles ne soit pas autorisée à détourner les sources de la Méhaigne et de ses affluents pour se procurer de l'eau. Cette pétition est appuyée par MM. de Sélys-Longchamps, de Woelmont d'Hambraine et Lud. de Robiano. M. Fortamps soutient que ces réclamations sont exagérées. M. Delcour, *m. i.*, dit que la question sera examinée par une *c.*, et le sénat lui renvoie les pétitions. — 8. Sur les conclusions de M. de Labbeville, *r. c.*, appuyées par MM. Bonnet, de Sélys-Longchamps et Béthune, le sénat renvoie aux *mm. a.* et *f.* une pétition de bourgmestres et échevins, de conseillers communaux et d'habitants de Saint-Léger, à Estaimpuis, Leers-Nord, Evregnies, Warcoing et Pecq, réclamant contre la corruption des eaux de l'Espierre. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'on connaît aujourd'hui la cause de l'infection des eaux du ruisseau l'Espierre; on sait qu'elle provient des résidus impurs versés dans ce ruisseau par les fabriques de Roubaix et de Tourcoing. Des démarches instantes ont été faites auprès du gouvernement français en vue de provoquer l'adoption de mesures propres à y porter remède. Dès le mois d'octobre 1859, le ministre des affaires étrangères de France donna l'assurance que l'on s'occuperait de faire cesser la cause du mal. En 1866, une *c.*, en quelque sorte internationale, composée d'ingénieurs des deux pays, fut instituée à fin de rechercher la nature et les véritables causes de l'infection. En 1870, les ingénieurs belges, qui s'étaient chargés d'étudier le système d'assainissement le plus pratique, ont présenté un rapport sur le résultat de leurs études. Ce rapport n'a pas eu de suite à cause des événements militaires de 1870. Aujourd'hui, la *c.* est réinstallée; le projet élaboré en 1870 est soumis aux ingénieurs français. Rien ne sera négligé pour donner à cette affaire une solution prompte et satisfaisante.

DOUANES ET ACCISES

27 *décembre*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi décrétant la libre entrée des denrées alimentaires. — 28. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. de Woelmont d'Hambraine et Vilain XIIII soutiennent qu'il vaudrait mieux ne pas renoncer à une recette de 2,500,000 francs et parer à de nombreux besoins depuis longtemps constatés. M. Fléchet estime que la suppression des droits d'entrée aura pour résultat positif de mettre 2,600,000 francs dans les poches des grands marchands de grains et de bestiaux de l'étranger, et cela aux dépens de l'industrie agricole, déjà si frappée par le renchérissement de la main-d'œuvre et l'augmentation de l'impôt sur la contribution foncière. Le moment est mal choisi pour diminuer les ressources quand on a le devoir d'augmenter le traitement des petits employés, qui a été l'objet de vœux si légitimes. M. Fortamps, *r.*, répond qu'avec ce système on n'aurait supprimé ni les octrois ni les barrières. M. Malou, *m. f.*, soutient que la position financière de la Belgique est excellente. D'autre part, l'insuffisance des denrées alimentaires est bien constatée. Moyennant la libre entrée des denrées alimentaires en Belgique, le pays sera toujours parfaitement approvisionné, et l'alimentation publique sera assurée aux meilleurs prix moyens. Le *m.* ne se fait pas l'illusion de croire qu'il se produira une baisse instantanée et considérable sur les denrées. Mais il faut bien considérer que le droit fiscal n'est plus un droit protecteur pour l'agriculture. Par exemple, le droit fiscal de 60 centimes sur le froment a pour conséquence, à raison des entraves et des formalités douanières, de faire payer aux consommateurs plus du double du droit; d'empêcher les arrivages et de produire souvent les hausses factices sur les grains dans les moments difficiles. Le *m.* combat l'idée de rétablir la taxe du pain dont M. Vilain XIIII a fait l'éloge. Le projet de loi est voté par 27 voix contre 7 et une abstention.

26 *mars*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi établissant la libre réimportation des marchandises envoyées à l'étranger pour y subir une main-d'œuvre. — 29. Dans la discussion, M. Casier de Hemptinne prie le gouvernement d'appliquer la loi avec circonspection et de ne pas détruire la protection qui existe pour certaines de nos industries nationales en accordant, sous le moindre prétexte, la permission de

faire subir quelques manipulations à certains articles en pays étranger et en les reprenant en Belgique indemnes de droits. L'orateur a confiance dans la sollicitude du gouvernement, qui ne se laissera pas induire en erreur par les discours savamment combinés des partisans du libre échange. Lorsque des changements devront être apportés au régime commercial, il consultera les chambres de commerce, qui connaissent les véritables besoins du pays, et il évitera de prendre des mesures qui tendraient à paralyser l'essor de l'industrie nationale et à compromettre son avenir. M. Fortamps ne pense pas que le moment soit opportun pour discuter la question du libre échange. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

7 *août*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression de la prime d'exportation des eaux-de-vie. — 8. Ce projet de loi donne lieu à un débat dans lequel sont entendus MM. De Vadder, de Woelmont d'Hambraine, Malou, *m. f.*, et Fortamps, *r.* — 9. Les articles sont adoptés après une discussion entre MM. de Mérode-Westerloo, De Vadder, Malou, *m. f.*, H. Dolez et Pirmez, puis le projet est voté par 44 voix contre 4 et 2 abstentions.

EMPRUNT.

29 *avril*. M. de Rodes, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi d'emprunt. La discussion est ouverte d'urgence. MM. Vilain XIIII et de Rodes, *r.*, félicitent le *m. f.* des conditions d'émission du nouvel emprunt. M. de Ribaucourt espère que le gouvernement a réservé les fonds nécessaires pour exécuter les travaux destinés à améliorer la navigation de la Dendre dans la traverse de la ville de Termonde. MM. G. de Woelmont et de Tornaco se plaignent successivement de l'abandon des intérêts du Limbourg et de l'arrondissement de Huy. M. Malou, *m. f.*, trouve ces observations prématurées. Il donne des explications sur les conditions de l'emprunt et sur le système d'amortissement. Il se félicite au sujet de la situation financière, qui est exceptionnellement bonne. MM. G. de Woelmont et de Tornaco insistent sur leurs observations. M. Moncheur, *m. t.*, répond que le gouvernement est animé des meilleures intentions envers le Limbourg; il prouvera qu'il n'a pas oublié cette province et qu'il ne l'oubliera pas, dans l'avenir, dans la répartition des crédits alloués pour travaux publics. Le Limbourg doit du moins se féliciter d'être parfaitement bien traité par les crédits budgétaires. C'est ainsi notamment qu'il se construit, en ce moment, aux frais du trésor, plusieurs routes dans cette province, qui peut avoir la confiance que le gouvernement la traitera avec la même bienveillance que toutes les autres parties du pays. Le *m.* dit à M. de Ribaucourt que le projet de l'élargissement de la Dendre dans la traverse de Termonde est l'objet d'une étude particulière; il se joint à M. Malou, *m. f.*, pour déclarer que la ligne d'Anvers à Mayence, demandée par M. de Tornaco, n'est pas réclamée par l'intérêt national, et ferait concurrence aux lignes actuelles. M. de Ribaucourt estime que les travaux de Termonde devraient être décrétés depuis longtemps. Après un nouvel échange d'explications entre MM. G. de Woelmont et Moncheur, *m. t.*, le projet est voté par 33 voix contre une.

FAMILLE ROYALE.

12 *novembre*. Le sénat reçoit notification de l'heureuse délivrance de S. M. la Reine, qui a donné le jour à une princesse.

28 *décembre*. M. Mazeman de Couthove demande ce que sont devenus le crédit voté et les sommes souscrites en vue d'ériger un monument à Léopold Ier. M. Delcour, *m. i.*, promet de donner des explications à cet égard.

27 *mars*. M. Delcour, *m. i.*, rappelle que l'idée d'ériger un monument à la mémoire de S. M. le roi Léopold Ier est due à une manifestation toute spontanée du sentiment national. Une souscription publique fut organisée dans toutes les provinces. Bien que, par un accord unanime, les cotisations individuelles eussent été fixées à 10 centimes, la souscription publique produisit 255,692 fr. Le produit de la souscription publique recueilli en 1867 a été, dans le courant de cette année, déposé à la caisse d'épargne. Ce produit, augmenté des intérêts capitalisés, s'élève aujourd'hui à 333,666 fr. En ajoutant à cette somme les 200,000 fr. que le Roi donne pour contribuer à l'érection du monument et les 50,000 fr. que donne le comte de Flandre, on obtient un total de 558,666 fr. Les chambres, voulant s'associer au sentiment de reconnaissance nationale dont la souscription avait été la libre manifestation, adoptèrent, par un vote unanime, une proposition due à l'initiative parlementaire et tendant à l'allocation d'un crédit d'un million de francs, « pour être employé, avec le produit de la souscription, à l'érection d'un monument, témoignage de la reconnaissance de la nation belge envers S. M. le Roi Léopold Ier. » Des délégués des comités provinciaux institués pour l'organisation de la souscription publique furent convoqués à Bruxelles afin de délibérer, sous la présidence du ministre de l'intérieur, sur l'affectation à donner aux sommes recueillies. L'assemblée se prononça, à l'unanimité, en faveur de l'érection d'un monument de l'art.

Sans arrêter le plan de l'œuvre, les délégués émirent le vœu de voir ériger le monument soit à Bruxelles, soit à Laeken. La décision, quant au caractère et à l'emplacement du monument, fut abandonnée au gouvernement. Différents projets furent présentés. Le gouvernement donna la préférence au plan proposé par M. Van Schoubroeck, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Keilig, architecte paysagiste, et d'après lequel le monument serait élevé sur le territoire de la commune de Laeken, au centre d'un parc public à créer. Sa position a été choisie de manière à dominer les points les plus élevés de tout le plateau. Du sommet de la plate-forme la vue s'étendra non seulement sur le parc et ses environs accidentés, mais sur Laeken et sur le magnifique panorama de la ville de Bruxelles, se développant en amphithéâtre jusqu'aux hauteurs d'Ixelles et de Saint-Gilles et dans le lointain les vertes prairies de la vallée de la Senne et les riantes collines d'Uccle et de Forest. Aucune situation ne pourrait mieux convenir. Le monument dominera la ville de Bruxelles; il formera avec le parc, l'avenue et avec l'église de la Reine un ensemble historique et grandiose. Les habitants du bas de la ville et des populeuses communes de Laeken, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek trouveront, sans trop s'éloigner de leurs demeures, une promenade salubre et charmante. Ce projet a reçu l'approbation du Roi, conformément aux conclusions d'un rapport en date du 28 août 1867, adressé à Sa Majesté par MM. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur et Vanderstichelen, ministre des travaux publics. Le plan, dont le rapport donne la description détaillée, comportait diverses modifications aux voies de communication existantes. Son exécution nécessitait, en outre, l'expropriation de divers immeubles. Les modifications aux communications existantes furent approuvées, en ce qui concerne la voirie vicinale, par la députation permanente du Brabant, conformément à la loi du 20 mai 1863 et, en ce qui concerne la grande voirie, par un arrêté royal du 15 mars 1868 qui autorise, en outre, les expropriations nécessaires et transfère au département des travaux publics, chargé des mesures d'exécution, le crédit d'un million de francs voté par la loi du 29 mai 1866. Aux termes de cet arrêté, le ministère de l'intérieur reste chargé uniquement de l'érection du monument à élever au centre du parc projeté. Le produit de la souscription nationale reste affecté à cette destination. Quant au million voté par la loi du 29 mai 1866, il a été employé par le département des travaux publics à l'acquisition d'une partie des propriétés comprises dans le périmètre du parc à établir. Lorsque le monument sera placé, on pourra décider avec pleine connaissance de cause la quantité de terrains à acheter encore. Des mesures ont été prises par l'administration du domaine privé du Roi pour éviter que la spéculation ne vienne entraver l'exécution du projet et pour réserver à l'État la faculté d'acquérir, au prix de 1866, les terrains dont on jugerait avoir besoin. M. Mazeman de Couthove critique l'emplacement que l'on a choisi, et aurait préféré qu'on érigeât le monument à la place du Trône à Bruxelles.

FINANCES.

17 *décembre*. M. de Rodes, *r. c.*, dépose les rapports : 1° sur le projet de loi relatif au remboursement du solde de la dette 3 p. c. ; 2° sur le projet de loi contenant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des finances, des non-valeurs et remboursements pour 1872, et portant augmentation de crédit pour l'acquisition de terrains destinés à la construction du nouvel hôtel des monnaies. — 18. Le projet de loi relatif au remboursement du solde de la dette 3 p. c. (comprenant le capital inscrit au nom du duc de Wellington, prince de Waterloo) est adopté à l'unanimité. — M. de Rodes, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la cession à la ville de Bruxelles des terrains de l'ancienne gare du Midi. Les crédits sur lesquels il a été fait rapport dans la séance du 17 sont adoptés à l'unanimité. — Il en est de même du projet relatif aux terrains de l'ancienne gare du Midi, à Bruxelles, après un engagement pris par M. Delcour, *m. i.*, vis-à-vis de M. de Rodes de prendre des mesures pour faire disparaître l'affreux bourbier qui sépare la ville de Bruxelles de la nouvelle station du Midi.

26 *mars*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant cession à la ville de Huy de bâtiments dépendants de l'ancien couvent des Frères Mineurs. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité.

11 *juin*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à certaines prescriptions en matière fiscale et disciplinaire. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux chèques et autres mandats de payement. — 16. Ce projet est voté à l'unanimité.

4 *août*. Le projet relatif à certaines prescriptions fiscales est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. d'Anethan, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.* — 5. M. Van Caloen, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi approuvant trois contrats relatifs à des biens domaniaux. M. Tercelin, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi approuvant les conventions conclues

avec la ville d'Ostende pour un échange de biens domaniaux. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant exemption du droit et de la formalité du timbre en ce qui concerne les quittances et les registres des établissements publics. — 6. Ce dernier projet est voté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne les biens domaniaux, après un échange d'observations entre MM. Van Caloen et Malou, *m. f.*, au sujet de la faveur qu'on pourrait accorder aux premiers concessionnaires qui ont bâti sur les dunes de Blankenberghe et de Heyst, quant au prix de leurs terrains. — 7. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour but d'autoriser la Trésorerie à viser des titres d'annuités afférentes aux lignes à construire en vertu de la convention de mars 1870. Dans la discussion relative au contrat conclu avec la ville d'Ostende, M. de Rodes émet l'espoir que le gouvernement tiendra la main à l'exécution de la convention, et qu'il s'efforcera de faire tout ce qui sera nécessaire pour que la plage reste ce qu'elle doit être, c'est-à-dire l'une des plus belles stations de la mer du Nord. M. A. du Bus appelle l'attention sur une pétition d'habitants d'Ostende qui critiquent le plan projeté pour les travaux. M. Malou, *m. f.*, dit qu'on demande à bâtir le Kursaal, non sur l'emplacement déterminé par l'arrêté royal, mais sur la digue de mer elle-même, marquant ainsi les terrains dont la valeur est la plus grande parce qu'ils ont vue sur la mer. De la sorte, on détruirait toute la combinaison; les terrains doivent payer les travaux et, de plus, laisser au Trésor une somme considérable. Le projet est voté à l'unanimité. — 12. Le projet relatif au *visa* des annuités est adopté par 38 voix contre 2 et une abstention, après quelques explications de M. Moncheur, *m. t.*, au sujet de l'exécution du chemin de fer de ceinture et du chemin de fer industriel de Charleroi.

FLAMANDE (LANGUE).

4 août. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande en matière répressive. — 5. M. Van de Woestyne approuve le projet de loi. D'après M. Solvyns, il est un premier jalon posé pour arriver au redressement des griefs fondés des populations flamandes. L'égalité entre les deux populations qui composent le pays doit être une réalité, non seulement sous le rapport judiciaire, mais encore sous le rapport administratif. Le projet actuel marque une première étape; d'autres suivront. M. H. Dolez tient à dire que, dans sa conviction profonde, on a bien fait de faire droit à ce que désirait une partie des populations flamandes; mais il tient à dire aussi que ces populations avaient auparavant, comme elles continueront à trouver, bonne et impartiale justice devant tous les tribunaux du pays. L'orateur appuie une pensée émise par M. Van de Woestyne. Il faut encourager dans les Flandres l'étude de la langue française. Il le faut dans l'intérêt des Flamands surtout, car, quelque amour qu'ils aient pour leur langue, il faut bien reconnaître que le flamand n'est point parlé par une population très nombreuse, et que ceux qui ne connaissent que cette langue sont, à certains égards, isolés. En leur enseignant le français, on les met à même de prendre part au mouvement des idées dans un cercle beaucoup plus étendu. L'orateur demande à tout esprit animé de l'amour de la patrie de ne rien dire, de ne rien faire dans cette question qui puisse faire de la loi et de la question qu'elle règle un élément de division. On lui donnerait infailliblement ce caractère si on la présentait au pays comme étant la réparation d'anciens griefs et comme ne constituant qu'une étape pour arriver à d'autres réparations encore. Il faut proclamer, au contraire, que la question flamande est résolue par la loi actuelle. M. d'Anethan, *r.*, se rallie aux idées exprimées par M. Dolez. Les articles du projet de loi sont adoptés. Après quelques observations de MM. d'Anethan, *r.*, Lud. de Robiano, De Lantsheere, *m. j.*, Pirmez et H. Dolez, l'ensemble est voté à l'unanimité.

GUERRE.

16 *décembre.* M. de Theux donne lecture des arrêtés qui acceptent la démission du général Guillaume, *m. g.*, et confient l'*intérim* du département à M. d'Aspremont-Lynden, puis de la déclaration lue à la chambre le 10 décembre. M. H. Dolez se félicite de voir cesser l'état d'incertitude dans lequel était placée l'armée. M. Van Schoor exprime le regret qu'il éprouve de voir le gouvernement abandonner certaines idées qu'il paraissait avoir adoptées relativement au mode de recrutement de l'armée. Il aurait été heureux de voir introduire dans la législation le principe du service personnel et obligatoire, parce que ce système de recrutement, basé sur le principe de l'égalité des citoyens devant un devoir à accomplir, revêt un caractère essentiellement démocratique et s'harmonise mieux que tout autre avec l'esprit de nos institutions. Il espère que le *m. g. ad interim*, qui, sur ce point, a toujours été en communauté d'idées avec lui, usera de son influence pour faire introduire dans les lois de milice des modifications qui soient de nature à parer aux graves

inconvénients résultant de la faculté du remplacement militaire. L'orateur est heureux de pouvoir déclarer hautement que ces inconvénients ne résultent pas de la manière dont les chefs de l'armée exécutent la loi sur la milice ; c'est à tort que, dans une autre enceinte, on a porté contre les officiers supérieurs l'accusation aussi grave qu'imméritée d'être eux-mêmes et systématiquement la cause des mauvais résultats que produit le remplacement. M. de Theux dit qu'il a cru que l'intention du pays était opposée à l'abolition du remplacement. Si, dans les grands pays militaires, on a adopté les charges militaires extraordinaires et dont il n'y a peut-être pas eu d'exemple avant cette époque, ce même esprit ne s'est pas manifesté chez les nations comme la Belgique, à laquelle on a garanti sa neutralité tout spécialement pendant la campagne de 1870, où l'Angleterre a provoqué un nouveau concert pour sauvegarder cette neutralité, où les Pays-Bas et la Suisse n'ont pas encore modifié leur système ; il n'y avait pas de motif suffisant de précipiter cette question et de la présenter dans un temps inopportun. M. Fortamps reconnaît que la précipitation dans des questions graves est fort dangereuse; cependant, il est utile qu'elles restent à l'étude. L'orateur sait beaucoup de gré aux officiers de l'armée qui ont appelé l'attention du pays d'une manière sérieuse, éloquente, parfois un peu exagérée, sur le meilleur système de recrutement. Ce sont là des leçons, des conseils donnés par les hommes spéciaux qui pénétreront dans les diverses classes de la population et qui amèneront peut-être un jour le pays à modifier son système de recrutement. M. H. Dolez fait des réserves au sujet de la censure que M. Van Schoor vient d'adresser aux paroles prononcées dans une autre enceinte par un de ses anciens collègues et amis qui figure au premier rang par le talent comme par le caractère (M. Pirmez). Il faut tenir compte que la polémique de la part de certains officiers supérieurs de l'armée a été d'une vivacité excessive à l'endroit de l'ordre civil, et que, partant, il était peut-être naturel, si pas complètement légitime, qu'une certaine vivacité se manifestât aussi de la part de l'ordre civil répondant à l'ordre militaire. Cela montre que, quelque dévouement qu'on apporte à la défense des plus nobles intérêts, la modération et la mesure sont toujours de mise et sont toujours un élément de force. M. de Theux dit que l'opinion du cabinet sur la question de l'abolition du remplacement est définitive; dans les circonstances actuelles, le remplacement doit être maintenu. Mais les questions militaires, comme beaucoup d'autres, restent toujours ouvertes dans tous les pays; ce que l'on ne prévoyait pas avant 1870, ce que l'on ne prévoit pas aujourd'hui peut arriver, et alors naturellement chacun reste libre de ses opinions et agit en conséquence. — 17. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 10,000 fr. au département de la guerre pour payement d'une créance à l'avocat de Paepe. — 18. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. — 27 M. Orban de Xivry, *r. c.*, fait rapport sur des crédits supplémentaires de 1,855,000 fr. au *B.* de la guerre. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité. M. Léon de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée pour 1873. Dans la discussion de ce projet, M. Casier de Hemptinne demande au gouvernement qu'il modifie la disposition de la loi de 1870 qui restreint les exemptions des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, au lieu d'exempter en général, comme cela se pratiquait depuis 1830, tous les élèves en théologie; depuis 1870, on n'exempte plus que les élèves en théologie non dans l'aisance et qui fréquentent les établissements reconnus par l'Etat. MM. Reyntiens et Van Schoor estiment qu'il n'y a qu'un moyen d'avoir une bonne organisation militaire, c'est de supprimer le remplacement. M. Van Schoor votera toutefois le contingent, parce qu'il reconnaît la nécessité d'avoir une armée. M. de Looz-Corswarem votera contre le projet parce que c'est, à son avis, le seul moyen de forcer le gouvernement à modifier le mode de recrutement. M. Malou, *m. f.*, croit que, dans l'état actuel de l'opinion et des nécessités des institutions militaires, il n'y a pas lieu de supprimer radicalement le remplacement et d'y substituer surtout le service personnel tel qu'il semble résulter des décisions de la *c.*, c'est-à-dire le service personnel avec un caractère plus rigoureux, plus impitoyable que le système prussien lui-même. Il pense qu'il faut maintenir cette institution, qui est entrée dans les habitudes, mais qu'il faut chercher à réaliser toutes les améliorations que l'expérience peut indiquer, et la première de toutes, c'est la substitution du remplacement par l'Etat au remplacement par les marchands d'âmes. Le projet de loi est voté par 26 voix contre 4 et 5 abstentions.

12 *mars.* Le sénat, sur la motion de M. Houtart, renvoie au bureau des renseignements une dépêche du *m. g.* qui déclare ne pouvoir assimiler, quant à la pension, la musique des guides aux musiques d'infanterie. — 25. Le sénat reçoit communication de l'arrêté qui nomme M. le lieutenant général Thiebauld, *m. g.* — 26. M. Orban, *r. c.*, dépose le rapport sur un crédit de 205,000 fr. au département de la guerre pour l'armement de la gendarmerie. M. Bischoffsheim, *r. c.*, *id.* sur le crédit de 300,000 fr. à la caisse des veuves et

orphelins des officiers de l'armée. — 29. Ce projet est voté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne l'armement de la gendarmerie, après un échange d'explications sur les mérites relatifs du revolver et du pistolet à deux coups.

11 *juin*. M. d'Overschie, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui ouvre au département de la guerre un crédit de 400,000 francs pour l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la mise du casernement des troupes à la charge de l'Etat. M. Léon de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre. — 13. Dans la discussion de ce *B.*, M. A. du Bus se livre à une étude comparée des lois de milice de 1817 et de 1870, et critique les changements que le gouvernement veut introduire à la dernière. M. Van de Woestyne se félicite de voir abandonner la thèse du service obligatoire, qui est antipathique aux mœurs du pays. M. Léon de Robiano voudrait voir améliorer la position matérielle des soldats et des officiers, sans qu'on augmente notablement les charges militaires. M. de Rodes estime que les charges militaires ne sont pas trop onéreuses pour le pays. M. Reyntiens déclare qu'il votera contre le *B.* tant que le remplacement ne sera pas aboli. M. Solvyns demande que l'on organise le service de l'aumônerie dans l'armée. Le jour où cette réforme aura été réalisée, où les familles auront la plénitude des garanties morales et religieuses qu'elles ont le droit de demander pour leurs enfants, ce jour, la question militaire sera bien près de sa solution. — 14. M. H. Dolez fait ressortir l'utilité des écoles régimentaires, dont il demande l'organisation complète. Il réclame aussi une amélioration de position pour les gendarmes. M. d'Anethan désire, comme M. Solvyns, que l'on facilite aux soldats l'accomplissement de leurs devoirs religieux, qu'on soit sévère, très sévère à l'égard de ceux qui railleraient ces pratiques, ou qui en détourneraient leurs camarades. Mais il se sépare de M. Solvyns quand il demande la contrainte. Il ne veut que la liberté. Abstraction même faite de la question constitutionnelle, il n'admet pas l'utilité d'obliger les militaires à se rendre à l'église. Cette contrainte ne forme pas des hommes religieux, des croyants, elle ne peut faire que des hypocrites. M. Van de Woestyne maintient, contre M. Reyntiens, son opinion en ce qui concerne le service personnel. M. de Rodes voudrait que l'on rétablît l'ancienne institution des *cadets*. Il engage le *m. g.* à consulter les chefs de corps, principalement dans la cavalerie, et de leur demander leur avis sur le rétablissement de ces sous-officiers volontaires qui obtenaient le grade de maréchal des logis moyennant la condition de signer un engagement de deux ans, de s'équiper et de se monter à leurs frais s'ils entraient dans la cavalerie; il pense que ce moyen pourrait contribuer à diminuer la pénurie des bons sous-officiers dont tous les officiers se plaignent sous le régime actuel, et que ce moyen n'a rien qui puisse contrarier l'égalité qui est inscrite dans les lois et qui a passé dans les mœurs, puisque le privilége, s'il y en avait un, ne serait que le privilége de l'instruction. M. de Limburg-Stirum combat la suppression du remplacement. Même en se plaçant au point de vue exclusivement militaire, il se demande si la discipline sera plus facile à maintenir lorsqu'on aura introduit dans l'armée les classes lettrées, généralement animées de sentiments de complète indépendance, parfois même insubordonnées et imbues de scepticisme. M. Van Schoor déclare qu'il reste l'adversaire du remplacement, mais il admet qu'on pourrait l'améliorer en le confiant à l'Etat. Il indique ensuite des réformes à introduire dans l'organisation de l'armée, notamment dans celle de la cavalerie. M. Casier de Hemptinne rappelle que l'année précédente il a donné un vote approbatif au *B.* de la guerre, basé sur l'espoir que, dans les modifications qui devaient avoir lieu dans l'organisation militaire, on aurait compris celle qui regarde l'exemption de la milice de tous les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique; cette année, il votera encore le *B.* avec la même réserve. M. Sacqueleu appelle la bienveillante attention du *m. g.* sur une pétition qui a été adressée à son département par le général Capiaumont, il y a quatre années environ. Dans cette pièce, il s'agissait d'un projet de décoration, ou plutôt d'une médaille qui remplacerait les chevrons, ce qui permettrait aux sous-officiers de porter cette distinction sur l'habit civil. M. Thiebauld, *m. g.*, dans sa réponse aux précédents orateurs, dit que son intention est d'assurer à tous ceux qui appartiennnent à l'armée la liberté de pratiquer leur culte; mais il ne peut, ni constitutionnellement, ni même au point de vue de l'intérêt de l'armée et du pays, vouloir transformer en un service obligatoire ce qui doit être la manifestation spontanée de la conscience. Il expose ensuite une vue d'ensemble des établissements d'instruction militaire. Les écoles de l'armée peuvent être classées de la manière suivante : « Pour l'enseignement inférieur, les cours primaires donnés aux soldats illettrés; pour l'enseignement moyen du premier degré, les écoles régimentaires et les cours du soir; pour l'enseignement moyen du deuxième degré, les cours spéciaux et l'école des sous-officiers d'infanterie et de cavalerie; pour l'enseignement supérieur, les conférences, les

cours particuliers des officiers, l'école militaire et l'école de guerre. Les cours institués, pour tous les soldats illettrés, par un de ses prédécesseurs, le lieutenant général baron Goethals, ont été rendus obligatoires par l'article 107 de la loi sur la milice du 5 juin 1870. Ces cours fonctionnent dans tous les régiments. Ils sont donnés en français aux soldats des provinces wallonnes et en flamand aux soldats des provinces flamandes. Ils comprennent la lecture, l'écriture et le calcul restreint aux quatre règles fondamentales. Les écoles régimentaires, véritable pépinière de caporaux, de brigadiers et de sous-officiers, sont fréquentées : 1° par tous les jeunes volontaires et par un certain nombre de miliciens possédant un commencement d'instruction (ce sont les futurs caporaux ou brigadiers); 2° par les soldats ou les caporaux ou brigadiers possédant une instruction primaire complète (ce sont les futurs sous-officiers). Les sous-officiers âgés de moins de trente ans et qui ne possèdent pas une instruction jugée suffisante sont astreints à suivre les cours d'une école du soir. Les sous-officiers sortis de la section supérieure des écoles régimentaires et qui aspirent à l'avancement suivent les cours spéciaux préparatoires à l'école des sous-officiers (pour l'infanterie et la cavalerie) ou aux examens de sous-lieutenant (pour l'artillerie et le génie). Ceux d'entre eux qui montrent des dispositions exceptionnelles pour les études supérieures sont préparés aux examens de l'école militaire. L'école des sous-officiers est le crible par lequel passent les candidats sous-lieutenants de l'infanterie et de la cavalerie. Nul ne peut y être admis s'il n'est porté sur le tableau d'avancement arrêté par les inspecteurs généraux et s'il n'a satisfait à l'examen d'entrée de l'école. Les cours de cette école durent une année. Les seuls élèves qui répondent avec succès à l'examen final concourent pour l'obtention des emplois de sous-lieutenants. Cet examen sera bientôt semblable à celui qui est exigé des sous-lieutenants proposés pour l'avancement au choix. L'école militaire est destinée à former des officiers pour les différentes armes. Les services que cet établissement modèle a rendus à l'armée et au pays dispensent le *m.* d'en faire l'éloge. Les conférences et les cours particuliers sont institués pour faciliter aux sous-lieutenants et aux lieutenants l'étude des connaissances exigées pour pouvoir aspirer à l'avancement au choix ou pour se présenter à l'école de guerre. L'école de guerre a pour but de répandre l'instruction supérieure dans l'armée et d'assurer le recrutement du corps d'état-major. Les élèves de cette école se recrutent parmi les officiers de toutes armes qui remplissent les conditions suivantes : 1° avoir servi activement pendant deux ans dans le grade d'officier; 2° posséder une connaissance suffisante de l'arme à laquelle ils appartiennent, avoir l'intelligence, le caractère et la vigueur nécessaires pour le service d'état-major en campagne; 3° être présentés comme candidats-élèves par les inspecteurs généraux; 4° subir avec succès l'examen d'entrée. On jugera par cet exposé des efforts que fait l'armée pour améliorer ses contingents et pour répandre l'instruction dans ses rangs. » M. Malou, *m. f.*, répondant à une observation de M. d'Anethan, qui a manifesté le regret d'avoir vu, dans l'autre chambre, poser la question de cabinet à l'occasion des projets militaires, dit que, lorsque le gouvernement soumet aux chambres des projets comme ceux dont elles sont actuellement saisies, on ne comprendrait pas qu'il pût les justifier autrement que par sa conviction profonde qu'ils sont nécessaires au maintien de l'armée et aux intérêts les plus vitaux du pays, et que, le lendemain du jour de leur rejet, il continuât à accepter la responsabilité de la direction des affaires publiques. Il n'a donc pas fait de question de cabinet, elle était toute faite; mais il faut écarter une équivoque : il défendra les choses essentielles, indispensables; mais la question militaire, devant la chambre comme devant le sénat, ne sera pas une question de politique ou de parti, elle sera une question nationale; telle est la véritable situation. — 16. Le *B.* est voté par 32 voix contre 2. Les projets relatifs au champ de manœuvres d'Anvers et au casernement des troupes sont adoptés à l'unanimité.

5 *août.* M. Orban de Xivry, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant allocation d'un crédit de 165,000 fr. au département de la guerre et autorisation de transférer des crédits à concurrence de 230,600 fr. entre plusieurs articles du *B.* de ce département. — 6. Ces crédits sont votés à l'unanimité. — 7. M. Léon de Robiano, *r. c.*, dépose le rapport sur les modifications apportées aux divers services de l'armée. — 12. Ce projet est adopté sans débat, par 33 voix contre 7. M. Sacqueleu rappelle au *m. g.* qu'il l'a interpellé au sujet d'une proposition du lieutenant général Capiaumont tendant à la création d'une médaille décorative pour les sous-officiers. M. Thiebauld, *m. g.*, dit que l'intention du gouvernement est de substituer aux chevrons une autre marque distinctive; mais le premier point qui se présente est de savoir si le gouvernement peut réaliser cette mesure sans l'intervention de la législature. Il examinera avec la plus grande attention la pétition qui a été adressée sur cet objet au sénat par le général Capiaumont.

IMPOTS.

5 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, dépose le rapport sur les modifications aux droits de patente et d'enregistrement. — 6. Dans la discussion de ce projet de loi, M. de Woelmont d'Hambraine manifeste le regret de ne pas voir reviser la loi de 1819, de façon à supprimer un grand nombre de petites patentes qui pèsent encore sur de petites industries. M. Fortamps désire savoir si les obligations des sociétés dont le siége est établi dans le royaume sont exemptes d'enregistrement, quand on doit les mentionner dans des actes. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond affirmativement. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

27 *décembre*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant transfert sur les exercices 1872 et suivants du solde du crédit de 100,000 fr. alloué par la loi du 8 juin 1870 (Exposition de Londres). — 28. Ce projet est adopté à l'unanimité.

26 *mars*. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, dépose le rapport sur un crédit supplémentaire de 125,000 fr. au département de l'intérieur pour frais relatifs à l'exposition internationale de Vienne. — 28. Le crédit est voté à l'unanimité.

10 *juin*. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant le ressort du conseil de prud'hommes de Tournai. — 11. Ce projet est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

27 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Sélys-Longchamps insiste pour que la loi de 1842 soit exécutée en ce sens qu'il y ait au moins une école communale dans chaque localité. L'orateur rappelle ce que M. De Decker a dit jadis du souffle d'intolérance qui s'était emparé de l'enseignement public et engage le gouvernement à le combattre. M. Delcour, *m. i.*, répond qu'une amélioration réelle se produit chaque année dans le développement des écoles. L'instruction primaire fait des progrès considérables, et elle a atteint, dans les provinces de Luxembourg et de Namur, une situation qui permet de nourrir les plus belles espérances pour l'avenir. Passant aux écoles adoptées, le *m.* dit que le nombre de ces écoles diminue depuis longtemps déjà, et cette diminution, qui s'explique par des causes diverses, a continué sous son administration comme sous celle de son prédécesseur. L'adoption est inscrite dans la loi de 1842, et l'école adoptée est un des éléments de nos écoles primaires. Le gouvernement ne peut donc penser à supprimer l'école adoptée, qui a sa raison d'être et qui, dans certaines communes, répond si bien aux besoins des habitants. Cependant on ne peut nier qu'en présence du développement que prennent les écoles communales, les écoles adoptées subiront une diminution progressive, sans cesser de rendre de grands services dans de nombreuses communes. Le *m.* regrette ce que M. de Sélys-Longchamps a dit d'un souffle d'intolérance qui s'est emparé de la Belgique. Il ne voit ce souffle nulle part et il fera, pour son compte, tout ce qui est possible pour mettre l'enseignement public à la hauteur de sa mission. M. Casier de Hemptinne trouve que le gouvernement, bien loin de se montrer trop intolérant, fait preuve, au contraire, d'une tolérance trop grande. Pour justifier cette appréciation, il cite un fait qui s'est passé à l'université de Gand. Au mois de décembre dernier, un professeur de cette université est venu à mourir sans avoir voulu recevoir les secours de la religion. Il fut enterré sans avoir passé par l'église. Quelques élèves l'accompagnèrent au cimetière, où des discours furent prononcés. De là un certain émoi dans la ville et au sein du conseil académique de l'université. Le lendemain, le professeur de droit civil monta en chaire; mais au lieu de donner son cours habituel, il s'entretint avec ses élèves de ce qui venait de se passer et il fit cette déclaration : « Mes amis, j'ai prêché pendant toute ma vie la libre pensée; j'ai vécu conformément à cette conviction et je mourrai en libre penseur, comme M. Allard est mort. » Quand l'orateur voit quelles sont les doctrines désastreuses pour l'ordre social qui ont cours, il doit déplorer le langage qui a été tenu à l'université de Gand, dans cette circonstance, par un de ses professeurs, et il prie le *m. i.* d'être moins tolérant à l'égard de pareils faits. Il sait bien qu'une grande liberté doit être laissée à la manière dont les professeurs traitent la matière de leurs cours; mais ici l'on a dépassé la permission, et des faits de cette nature sont propres à corrompre le cœur des jeunes gens et à détruire la confiance que les parents ont droit d'avoir dans les établissements d'instruction publique dirigés par l'Etat. M. de Sélys-Longchamps maintient que le souffle d'intolérance existe, et qu'il se répand surtout par les livres qu'on met en mains des enfants et qui sont pleins de superstition et d'idolâtrie. M. Pirmez proteste contre ces paroles. Il rappelle ce qui a été réalisé depuis 1857 en matière d'enseignement public. Cet éloge est la meilleure réponse qu'on puisse faire à l'invocation des paroles de M. De Decker, puisque c'est l'effet contraire qui s'est réalisé. — 28. M. d'Ane-

than estime qu'il ne doit y avoir aucune préférence pour l'école communale ou pour l'école adoptée. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'à son avis le principe capital est celui-ci : les écoles primaires sont du ressort communal, c'est par conséquent aux conseils communaux qu'il appartient de régler l'enseignement primaire dans les conditions tracées par la loi de 1842. Eh bien, lorsqu'une commune adopte une école privée réunissant les conditions que la loi prescrit, on irait évidemment à l'encontre de la loi et de la liberté communale en n'autorisant pas l'adoption. M. Dellafaille désirerait, et il croit pouvoir en être certain sous l'administration de M. Delcour, que l'on cessât de faire la guerre aux écoles privées. Ces écoles sont non seulement utiles, mais elles sont nécessaires, parce que si l'on veut avoir un enseignement progressif, il faut établir la concurrence et éviter que les écoles soient soumises toutes au même programme. Si les instituteurs officiels ne sont pas aiguillonnés, l'enseignement s'en ressentira. M. H. Dolez dit qu'il n'est pas possible de contester sérieusement qu'il y a, d'une part, comme principe, comme règle, l'obligation d'avoir une école communale, et, à côté de ce principe, la simple faculté, purement exceptionnelle et subordonnée à l'autorisation du pouvoir supérieur, d'adopter une école au lieu de fonder une école communale. Est-ce à dire pour cela que les libéraux ne sont point partisans de la liberté de l'enseignement ? Est-ce à dire qu'ils redoutent la concurrence ? L'orateur fait, au contraire, des vœux pour que l'enseignement libre se développe et prospère. Mais il veut qu'à côté de l'enseignement libre il y ait l'école communale organisée par les pouvoirs publics. Il le veut non seulement parce que dans cette organisation se trouve la garantie d'un bon enseignement primaire, mais encore comme témoignage de toute la sollicitude que les pouvoirs publics portent à ce grand intérêt social. Il ne faut pas que les pouvoirs publics s'en réfèrent, soit à la sollicitude privée, soit à l'intérêt privé, pour organiser l'enseignement primaire et qu'ils viennent seulement, par voie d'adoption, donner un témoignage douteux de sympathie. La véritable pensée de la loi, le véritable intérêt public demande qu'il y ait partout, autant que possible, une école communale organisée par les pouvoirs publics, sauf les cas exceptionnels dans lesquels l'autorité supérieure reconnaîtra qu'elle peut autoriser les communes à s'exonérer de ce devoir par l'adoption d'une école. M. d'Anethan se déclare entièrement satisfait des déclarations qui ont été faites. Le *m.* veut l'exécution loyale de la loi ; il ne veut rien y ajouter, rien en retrancher. La loi permet l'adoption, elle ne l'a pas subordonnée à la situation financière des communes. La loi ne l'ayant pas dit, les pouvoirs publics ne doivent pas introduire arbitrairement une pareille condition. M. H. Dolez, de son côté, dit que si l'on applique la loi de 1842 d'après les doctrines qu'il combat, il n'y aura plus, sur les bancs de la gauche, un seul défenseur de cette loi, même parmi ceux qui reconnaissent qu'elle a rendu d'immenses services, qui lui attribuent les progrès qu'a faits notre enseignement primaire et qui croient qu'elle peut rendre encore des services nombreux à cet enseignement. Le jour où elle sera interprétée et appliquée comme l'entend la droite, ce jour-là l'orateur concourra à la changer. Ce débat continue entre MM. Pirmez, Vilain XIIII et d'Anethan, et est clos par le vote du chapitre de l'enseignement primaire.

5 *août.* M. Houtart-Cossée, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi allouant un crédit spécial de 20 millions de francs pour construction et ameublement de maisons d'école. — 7. Dans la discussion de ce projet, M. de Woelmont d'Hambraine émet le vœu que le gouvernement veillera à ce que l'enseignement religieux favorise le développement des professions manuelles. M. Dellafaille regrette de ne pouvoir donner son suffrage à ce projet de loi, dont il ne méconnaît pas l'utilité. Quand les universités de l'Etat seront rendues plus accessibles, l'une surtout, à ceux qui veulent demeurer fidèles à la foi de leurs pères, quand l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen sera transformé en vérité, quand l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire sera mise en harmonie avec l'esprit et le texte de cette même loi, il votera les crédits demandés pour l'instruction publique. Jusque-là, non. L'orateur demande, ainsi que M. de Ribaucourt, que l'on veille à la salubrité et à l'hygiène des écoles. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à tenir compte des observations présentées. M. Lud. de Robiano insiste pour que l'on enseigne dans les écoles des notions d'agriculture ; M. de Woelmont d'Hambraine, pour la réforme du programme et une bonne étude préalable des plans des écoles en vue d'éviter les mécomptes. Le projet est adopté par 43 voix contre 5.

JUSTICE.

5 *mars.* M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à MM. de Woelmont d'Hambraine et de Sélys-Longchamps, dit que le projet de loi sur le domicile de secours est soumis en ce moment à l'avis des députations permanentes.

29 *avril.* M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal d'Anvers.

1er *mai.* Ce projet de loi donne lieu à un

débat qui porte exclusivement sur la question de savoir s'il y a lieu de décréter le maintien d'une place de juge d'instruction qui a été votée par la chambre sur la motion de M. Jacobs et déclarée inutile par le *m. j.* Après avoir entendu MM. d'Anethan, *r.*, de Woelmont d'Hambraine, Vilain XIIII, De Lantsheere, *m. j.*, et H. Dolez, le sénat vote à l'unanimité le projet de loi tel qu'il a été rédigé par la chambre des représentants.

12 *juin.* M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant création d'un canton de justice de paix à Boom, et suppression du canton judiciaire de Wilryck. — 16. Ce projet est voté à l'unanimité.

4 *août.* M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à MM. de Woelmont d'Hambraine et de Ribaucourt au sujet du retard apporté à la discussion du projet de loi sur le domicile de secours, dit qu'il ne dépendait pas du gouvernement d'imposer sa volonté ou de dicter la loi à la *s. c.* D'autre part, l'ordre du jour de la chambre était trop chargé de projets plus anciens et non moins importants, pour qu'on pût concevoir l'espoir de voir aborder, avant les vacances, la discussion de la loi relative au domicile de secours. C'eût été, du reste, presque une cruauté que d'insister pour qu'à cette époque de l'année, la chambre prolongeât encore une session déjà longue pour discuter le projet de loi relatif au domicile de secours. — 6. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de 25,000 fr. pour la continuation des travaux du Palais de justice à Bruxelles. — 8. Les dépenses faites pour cet objet, au delà des crédits alloués, sont vivement critiquées par MM. Solvyns, de Ribaucourt et d'Omalius d'Halloy. M. de Rodes désire que le Palais de justice s'achève. Il se peut qu'on lui ait donné des proportions un peu trop considérables; cependant il ne faut pas perdre de vue que ce monument ne doit être terminé qu'en 1880; or, à cette époque, ce sera la cinquantième année de notre émancipation politique. Or, si, en cinquante ans, on a construit un monument d'une importance capitale, on peut se considérer comme assez riche pour se permettre ce luxe. Le gouvernement accorde aux provinces des subsides considérables pour la restauration de leurs cathédrales; on ne peut donc pas dire que la capitale seule ait obtenu les faveurs du Trésor public. M. H. Dolez est aussi opposé que M. Solvyns à voir dépenser inutilement les finances publiques, mais il est convaincu que ce n'est pas inutilement qu'on aura consacré des sommes importantes à élever, au sein de notre belle capitale, ce magnifique palais, digne de sa destination et qui plus tard honorera la Belgique moderne, comme les anciennes cathédrales honorent la Belgique ancienne. M. De Lantsheere, *m. j.*, remercie la *c.* et son rapporteur, de même que M. Dolez et tous les membres du sénat qui ont bien voulu, avec lui et avant lui, défendre cette grande entreprise. Ils ont trouvé de nobles paroles pour proclamer combien il est nécessaire que la Belgique de 1830 affirme sa grandeur, sa puissance et sa prospérité par quelque grande œuvre d'art. S'il est vrai de dire que noblesse oblige, c'est surtout à la Belgique qu'il convient d'appliquer cette devise. La gloire de la patrie et sa renommée reposent sur les œuvres de ses peintres et de ses architectes bien plus que sur les richesses de son sol et les productions de son industrie. Son histoire est écrite dans ses monuments, dans ses cathédrales, dans ses hôtels de ville en caractères autrement ineffaçables que sur les champs de bataille. Noblesse oblige. Il faut montrer aux générations futures que la Belgique de 1830 porte sans fléchir le poids du glorieux héritage que lui ont légué ses ancêtres. M. d'Anethan, *r.*, engage le *m.* à exécuter le plan sans retrancher les parties qui doivent en faire l'ornement et le complément. Il ne voudrait pas lésiner pour un million ou deux, et priver, par une économie mal entendue, la Belgique d'un monument qui doit ajouter à sa gloire artistique. Le crédit est voté par 37 voix contre 13 et une abstention.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

27 *mars.* M. Delcour, *m. i.*, tient à se renseigner auprès du département des travaux publics au sujet des travaux qui s'exécutent à la colonne du Congrès. Le comité permanent consultatif des travaux publics s'est livré, en 1872, à un examen attentif et détaillé sur l'état de la colonne et les dégradations qui s'y sont produites. Après mûre délibération, le comité a émis l'avis qu'il y avait lieu de faire procéder à une restauration complète du monument; les travaux ont été exécutés très soigneusement et sont sur le point d'être achevés; la dépense avait atteint, à la date du 5 mars courant, le chiffre de 8,400 fr. environ. La colonne ainsi restaurée, on peut considérer que l'état de choses actuel ne présente aucun danger, et la conservation de ce monument national est une chose assurée.

4 *août.* M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 250,000 fr. destiné à faire des acquisitions pour les musées. — 5. Ce crédit est voté à l'unanimité.

MARINE.

27 *mars.* M. G. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention du 31 octobre 1872 relative à la cession des malles d'ancien type de la ligne

d'Ostende à Douvres. — 29. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité après des explications échangées entre MM. Vilain XIIII, A. du Bus, Malou, *m. f.*, et d'Anethan au sujet des dépenses et du produit de l'exploitation du service de la ligne d'Ostende à Douvres.

MILICE.

7 *août*. M. Houtart, *r. c.*, dépose sur le bureau du sénat le rapport sur le projet de loi portant des modifications aux lois de milice. — 9. Ce projet de loi donne lieu à un débat dans lequel M. Houtart, *r.*, expose qu'il aurait voulu que le remplacement fût opéré exclusivement par l'Etat. M. Fléchet soutient ensuite que ce mode de remplacement sera très onéreux pour les familles. Il ne comprend pas que les députés deVerviers, à la chambre des représentants, aient pu le voter, surtout qu'ils s'étaient engagés formellement, devant le corps électoral de leur arrondissement, à faire tout le contraire. C'est une mystification électorale parfaitement caractérisée et dont ils auront à rendre compte très prochainement. Cette remarque provoque de vives protestations de la part de MM. d'Anethan et Malou, *m. f.*, qui soutiennent qu'on ne peut traduire les représentants à la barre du sénat, ni surtout suspecter leurs intentions. Le projet de loi est appuyé par M. d'Anethan; il donne lieu à des critiques de détail de MM. A. du Bus et de Ribaucourt. M. Van Crombrugghe dit qu'il aurait été rejeté à cause de l'aggravation des charges qu'il entraîne si l'on n'avait posé la question de cabinet. MM. Dellafaille, Casier de Hemptinne et Solvyns font des réserves formelles au sujet de la question des immunités ecclésiastiques, qui n'est pas vidée jusqu'à ce jour et qui doit l'être. M. de Sélys-Longchamps repousse le projet, qui est profondément antipathique aux populations rurales, et réclame la réorganisation de la garde civique. M. Béthune est d'avis que, pour diminuer l'aversion qui détourne les jeunes Belges de la carrière militaire, il faudrait donner aux familles des garanties sérieuses contre l'atmosphère de dépravation qui règne dans les casernes. Aujourd'hui, il faut aux jeunes gens une vertu héroïque pour n'en point subir les funestes atteintes. Un tel état de choses devrait cesser; ce résultat ne saurait s'obtenir que par l'enseignement chrétien, dont les soldats sont privés. L'orateur votera toutefois le projet pour protester contre l'opposition systématique dont il a été l'objet de la part d'une partie de la chambre des représentants. — 11. M. Thiebauld, *m. g.*, en défendant le projet de loi, dit que le remplacement au prix de 1,600 fr. sera accessible à toutes les familles. Parlant de la garde civique, il dit que son principal rôle, en cas d'invasion, est d'occuper et de défendre les forteresses. Jamais on n'a compris que la garde civique, malgré les excellents éléments dont elle est composée, malgré les chefs distingués qui sont à sa tête, pût entrer en campagne avec l'armée. M. de Rodes pense qu'au lieu de chercher la popularité en préconisant la diminution des charges militaires, on doit dire au pays qu'il faut aux hommes qui sont à la tête du gouvernement et qui ont la responsabilité du pouvoir, qu'ils s'appellent M. Frère-Orban ou M. Malou, une conviction bien profonde, bien sérieuse pour les engager à demander des sacrifices de cette nature, et que ces hommes, qu'ils soient catholiques ou libéraux, ne se résignent à cette extrémité que pour accomplir un devoir rigoureux et non pour le plaisir de faire du militarisme. Si le sénat, dont l'indépendance et le patriotisme sont connus des populations, voulait s'associer à ces idées; si quelques collègues qui siégent sur les bancs de la gauche, sans abdiquer leurs convictions ni donner au cabinet un témoignage de confiance, votaient les lois militaires pour donner un vote de confiance à l'armée belge, le pays accepterait peut-être avec moins de répugnance les sacrifices qui lui sont demandés. L'orateur votera la loi parce qu'elle écarte le service obligatoire, qui est antipathique aux populations et parce qu'elle ne rend pas le remplacement impossible aux classes moyennes ni à l'ouvrier laborieux. M. de Woelmont d'Hambraine est d'avis qu'il faut moraliser l'armée pour qu'on cesse de dire qu'elle est un fléau pour ceux qu'elle entraîne dans son sein. M. Van Schoor, bien que partisan du service personnel, votera le projet de loi à cause des améliorations qu'il décrète. Il applaudit à l'unification du contingent et à la suppression du contingent de la réserve. M. de Looz-Corswarem persiste à flétrir le remplacement. D'après lui, tout Belge d'un âge donné devrait servir personnellement, soit dans l'armée, soit dans le premier ban de la garde civique. Mais ce premier ban devrait être fortement organisé, suffisamment mobilisable, et l'on devrait pouvoir en disposer en vingt-quatre heures. Ce ne serait pas encore la perfection, mais il y aurait là un acheminement vers un système plus équitable, car, en cas de guerre, chacun devrait concourir de sa personne à la défense du pays. M. Hubert déclare qu'il votera contre le projet, qui rendra le prix du remplacement inaccessible aux artisans. Avant la clôture de la discussion générale, M. Malou, *m. f.*, donne quelques explications d'où il résulte que le gouvernement a l'intention d'exécuter en tous points la loi de 1870 qui l'autorise à créer une caisse tontinière pour le remplacement,

afin de le rendre plus accessible aux familles. En adoptant certaines combinaisons, on viendrait en aide aux familles de la classe moyenne ou de la partie inférieure de la classe moyenne. La rémunération au comptant, la création de la caisse tontinière, la contribution de ceux que le sort favorise sont d'excellentes choses qui seront bien appréciées par les populations. Ceux qui repoussent cette loi reconnaîtront bientôt peut-être qu'ils se sont trompés. En ce qui concerne la réserve nationale, la situation est aujourd'hui celle-ci : la garde civique existe en vertu de la Constitution, ses attributions sont définies et son organisation également par la loi. Le *m.* est d'avis qu'il peut exister une garde civique sérieuse et bien organisée sans que l'on impose ces charges militaires qui ne seraient pas, il pense, supportées par les populations. Après quelques observations de MM. Solvyns, Van Schoor, Béthune, Lud. de Robiano, Thiebauld, *m. g.*, et Dolez, le projet est adopté par 34 voix contre 12 et 3 abstentions.

NOTARIAT.

8 *août.* A propos de nombreuses pétitions de notaires qui réclament l'unité du ressort, pétitions appuyées par MM. T'Kint de Roodenbeke, Casier de Hemptinne et d'Anethan, M. De Lantsheere, *m. j.*, répète une déclaration qu'il a faite dans la discussion du *B.* de la justice. Il espère pouvoir proposer une solution dans la session prochaine.

PENSIONS.

29 *avril.* M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'allocation d'une pension viagère à Mme veuve d'Hoffschmidt. — 30. Ce projet de loi est adopté par 36 voix contre 4.

POSTES.

27 *mars.* M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi approuvant la convention relative à l'établissement de lignes de navigation à vapeur vers le Brésil, la Plata et le Chili. — 29. Ce projet de loi est adopté par 36 voix contre une et une abstention, après un débat auquel prennent par MM. Vilain XIIII, Casier de Hemptinne, Vanden Bergh-Elsen et Malou, *m. f.*

PROVINCIALES (AFFAIRES).

17 *décembre.* M. Hubert, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation des traitements des greffiers provinciaux.—19. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

14 *juin.* M. Houtart donne lecture d'explications fournies par le *m. i.* sur une pétition émanant de l'administration provinciale de la Flandre orientale sollicitant une augmentation de l'allocation portée au *B.* pour les traitements des employés provinciaux. La *c.* conclut au dépôt de ces explications au bureau des renseignements. Adopté.

RÈGLEMENT.

12 *juin.* M. d'Anethan développe une proposition qui tend à ajouter à l'article 35 du règlement du sénat un paragraphe ainsi conçu : « Le président ordonnera cette distribution et cet envoi lorsque le sénat n'est pas réuni. Ces ordonnances seront communiquées aux présidents respectifs des commissions chargées d'examiner les projets. Ces présidents feront connaître au greffe l'heure à laquelle les commissions devront être convoquées le jour de la première réunion du sénat. (*Signé*, d'Anethan, H. Dolez, baron T'Kint de Roodenbeke, F. Dolez.)» L'orateur expose que la première séance de chaque réunion du sénat est presque toujours consacrée exclusivement à remplir la formalité de renvoyer aux *cc.* les projets de lois adressés à cette assemblée. Cette formalité, qui doit s'accomplir en séance publique, aux termes de l'article 35 du règlement, fait perdre un jour pour l'examen des projets de lois, et le peu d'intérêt qu'offre une semblable séance a parfois pour résultat, il faut bien le reconnaître, de rendre l'ouverture de la séance impossible, faute d'un nombre suffisant de sénateurs, ce qui retarde encore d'un jour le commencement des travaux. La proposition a pour but de faire cesser cet état de choses. — 13. La proposition est adoptée, après un échange d'explications entre MM. d'Anethan, H. Dolez et Pirmez.

SERVITUDES MILITAIRES.

26 *décembre.* M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux servitudes militaires.

3 *mars.* Ce projet de loi est adopté par 30 voix contre 7 et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Vanden Bergh-Elsen, Fléchet, Malou, *m. f.*, Mazeman de Couthove et d'Anethan, *r.*

TRAVAUX PUBLICS.

17 *décembre.* M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, fait rapport sur un projet de loi contenant des crédits supplémentaires, à concurrence de 4,788,929 fr. 70 c., au département des travaux publics. — 18. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Vilain XIIII se plaint de la lenteur avec laquelle s'exécutent les travaux publics, entre autres la construction de la gare de Schaerbeek et du mur de clôture du palais Ducal. MM. Casier de Hemptinne, T'Kint de Roodenbeke et de Ribaucourt insistent sur la nécessité d'approfondir le canal de Terneuzen et de remédier aux inondations

dans la Flandre orientale. M. Moncheur, *m. t.*, espère qu'un arrangement interviendra bientôt avec la Hollande en vue de l'exécution des travaux du canal de Terneuzen. (*Voir ensuite* CHEMIN DE FER.) Le crédit est voté à l'unanimité.

3 *mars*, MM. Casier de Hemptinne, de Rodes, Vilain XIIII, de Ribaucourt et T'Kint de Roodenbeke signalent l'urgente nécessité d'empêcher les inondations dans la vallée de l'Escaut, et se plaignent, entre autres, de l'insuffisance du crédit de 2 millions proposé aux chambres pour l'amélioration du canal de Terneuzen. M. Moncheur, *m. t.*, dit que le gouvernement n'a voulu demander que les sommes qui pouvaient être dépensées pendant la campagne actuelle. M. Mazeman de Couthove présente aussi des observations au sujet du régime des eaux au nord de Furnes. — 4. M. Van Delft, *r. c.*, fait rapport sur une pétition datée de Gand, le 31 décembre 1872, par laquelle les régisseurs de la Wateringue du Nord de Furnes demandent qu'il soit pris des mesures pour prévenir le retour des dégâts occasionnés par les inondations qui ont récemment désolé la vallée de l'Yser. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* 1° sur une pétition du 31 décembre 1872, par laquelle le conseil communal de Gand demande que le gouvernement avise aux moyens de débarrasser les vallées de l'Escaut et de la Lys des inondations qui les ravagent périodiquement ; 2° sur une pétition du 20 février 1873, par laquelle le Cercle commercial et industriel de Gand présente des observations analogues. M. Houtart-Cossée, *r. c.*, *id.* sur une pétition des membres de la Société agricole des cantons de Nevele, de Deynze et Somergem, se plaignant des inondations du ruisseau dit *Poucquesbeke*, et demandant qu'il soit pris des mesures efficaces pour y remédier. Ces pétitions, appuyées par MM. Casier de Hemptinne et Bonnet, sont renvoyées au *m. t.* — 29. Le sénat, sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal d'Eecloo, proposant des mesures pour empêcher le retour des inondations qui ont désolé la vallée de l'Escaut, ou tout au moins pour en atténuer les effets.

29 *avril*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 30. Dans la discussion de ce *B.*, M. A. du Bus appelle l'attention sur la nécessité d'améliorer le régime de l'Yser et de faire des travaux au port de Nieuport ; M. Houtart, sur le régime de la Sambre ; M. Casier de Hemptinne, sur celui de l'Escaut dans la Frandre orientale, et sur l'approfondissement du canal de Terneuzen ; M. Béthune, sur le régime de la Dendre. (*Voir* CHEMIN DE FER.)

1er *mai*. M. Vilain XIIII se plaint du système qui consiste à réclamer des fonds pour la construction d'édifices publics, sans y joindre les plans. Il cite, entre autres, le Palais de justice de Bruxelles, le nouvel hôtel du ministère des travaux publics, l'hôtel de la Monnaie et l'hôtel des Postes. Il voudrait voir limiter les honoraires des architectes et recommande des mesures en vue de prévenir les inondations de l'Escaut. M. Van Caloen demande le redressement et l'approfondissement du canal de Bruges à Ostende ; M. Béthune, la rectification du cours de la Dendre. M. Orban critique l'idée qui a surgi d'enlever les eaux de l'Ourthe au profit de la ville de Bruxelles. M. Van Crombrugghe appuie les observations de M. Casier de Hemptinne au sujet de l'Escaut et du canal de Terneuzen. — 2. M. Moncheur, *m. t.*, dans sa réponse aux précédents orateurs, dit que les plans des travaux du canal de Terneuzen sont achevés. En ce qui concerne l'idée de faire une prise d'eau à l'Ourthe pour l'usage d'une certaine partie du pays, il dit que ce n'est pas par les ordres de son département que cette exploration a été faite, mais que c'est par ses ordres que l'ingénieur en chef d'Arlon fait des jaugeages et des études sur la rivière, afin de savoir quelle possibilité il y aurait de mettre à exécution l'idée d'en transporter une partie jusque dans la capitale et même à Anvers et à Ostende. Une *c.* a été nommée par la province de Brabant pour rechercher les moyens de procurer de l'eau abondante et pure à la capitale et aux autres villes qui peuvent en manquer ; c'est en qualité de membres de cette *c.* que plusieurs ingénieurs ont été visiter l'Ourthe. M. Solvyns appuie les observations faites au sujet du régime de l'Escaut et du canal de Terneuzen. Le débat sur la question des inondations continue entre MM. Bonnet, Cogels, de Rodes, Vilain XIIII et Mazeman de Couthove. M. G. de Woelmont demande la construction d'une route de Hechtel à Loozen ; MM. de Rodes et de Ribaucourt, l'érection d'un palais des Beaux-Arts à Bruxelles ; M. le prince de Ligne, celle d'un local pour les archives du royaume. — 3. Sur les conclusions de M. de Labbeville, *r. c.*, appuyées par M. de Ribaucourt, le sénat renvoie au *m. t.* une pétition des conseils communaux de Wetteren, Laerne, Calcken, Schellebelle, Uytbergen, Berlaere, Zele, Overmeire, Grembergen et Hamme, recommandant la construction d'un canal de dérivation à creuser au sud de Gand pour y déverser les eaux de l'Escaut supérieur. La discussion du *B.* est reprise, et M. Moncheur, *m. t.*, s'expliquant au sujet du palais des Beaux-Arts, dit que le plan de cet édifice, qui doit être érigé rue de la Régence, a été dressé par un membre de

l'Académie, M. Balat. Il a été soumis à l'avis de la classe des beaux-arts, et on se propose de le soumettre en outre à l'examen de la commission des monuments. Toutefois, il n'existe pas encore de crédit spécial pour cet objet, mais seulement un crédit déjà un peu ancien donné à la ville de Bruxelles, en 1866, à titre de part contributive de l'Etat dans la dépense à résulter de la construction du palais. D'après la combinaison adoptée alors, la ville aurait construit un palais et l'Etat serait intervenu pour ce million. La ville renoncerait audit million et serait déchargée du soin d'élever le palais. Il y aurait donc lieu, dans cet ordre d'idées, de demander à la législature les crédits nécessaires pour la construction du palais dont il s'agit. M. de Ribaucourt dit que, s'il faut attendre l'avis de l'Académie et de la commission des monuments, on ne verra pas la solution de cette importante question. Un débat s'engage ensuite entre MM. Van de Woestyne, Van Crombrugghe, de Woelmont d'Hambraine, de Ribaucourt, A. du Bus et Moncheur, *m. t.*, au sujet de la reprise des chemins de grande vicinalité. Le sénat entend encore M. Braconier et le *m. t.* au sujet de la canalisation de la Meuse jusqu'à la frontière française; M. Sacqueleu, au sujet des inondations de l'Escaut dans l'arrondissement de Tournai; M. Casier de Hemptinne, sur le régime du canal de Gand à Bruges; MM. Solvyns et Braconier, sur la nécessité d'augmenter le traitement des conducteurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines; puis le *B.* est voté par 35 voix contre 3.

12 *juin.* Sur la motion de M. Bergh, le sénat renvoie à la *c.* chargée d'examiner le projet de travaux publics de nombreuses pétitions demandant la reprise par l'Etat du chemin de grande communication de Jamoigne à Marbehan.

5 *août.* M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi contenant un crédit extraordinaire de 172,897 fr. au *B.* des travaux publics. M. de Woelmont d'Hambraine, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi allouant un crédit spécial de 130,000 francs au ministère des travaux publics pour compléter l'éclairage de l'Escaut. M. Wincqz, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant des crédits supplémentaires au département des travaux publics (exercices 1872 et antérieurs). — 6. Ces divers crédits sont votés à l'unanimité. — 7. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, dépose sur le bureau le rapport sur le projet de crédits spéciaux pour des travaux publics. — 12. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. Bonnet, Moncheur, *m. t.*, Van Crombrugghe, Vilain XIIII, de Ribaucourt, Lud. de Robiano, Solvyns, T'Kint de Roodenbeke et Cogels-Osy s'occupent successivement du régime des voies navigables dans les Flandres, du canal de Terneuzen, de l'Escaut, de la Dendre, de la Mandel et des travaux maritimes à exécuter à Anvers. M. Vilain XIIII se plaint de l'absence de plans pour le nouvel hôtel des monnaies à Bruxelles, et M. G. de Woelmont, de l'absence d'un crédit pour l'hôtel provincial de Hasselt. Le projet de loi est voté par 34 voix et 4 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

17 *décembre.* M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 18. M. Vilain XIIII combat le projet du gouvernement de supprimer les droits d'entrée sur les denrées alimentaires et propose de réduire de 40 p. c. l'accise sur la bière. M. Fortamps estime que ce ne serait pas le consommateur qui profiterait de cette réduction, mais uniquement le brasseur, tandis que le sacrifice de 2,600,000 fr. que s'impose le Trésor pour développer le commerce des denrées alimentaires et faciliter l'entrée du bétail, se répartit sur le pays tout entier. La proposition de M. Vilain XIIII n'est pas appuyée. Le *B.* est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1872-1873.

W²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1873-1874.

(11 NOVEMBRE 1873 AU 20 MAI 1874.)

X[2]

La séance est ouverte, le 11 novembre, sous la présidence de M. d'Omalius d'Halloy, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. Defuisseaux et Van Outryve d'Ydevalle, secrétaires provisoires.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Ma pensée, quand je me vois entouré des représentants de la nation, se reporte toujours avec reconnaissance sur les témoignages de dévouement et d'affection constante qu'ils m'ont prodigués depuis l'inauguration de mon règne.

Les relations de la Belgique avec les puissances étrangères sont très amicales et empreintes d'une mutuelle confiance.

Le commerce extérieur poursuit sa marche progressive.

Le traité conclu avec la France maintient, pour un nouveau terme, les conditions de nos échanges sur des bases libérales qui, sans nul doute, recevront un utile complément par des mesures d'application conformes à l'esprit de cet acte.

Une convention réciproquement avantageuse a réglé, entre la Belgique et les Pays-Bas, diverses questions pendantes depuis longtemps. L'exécution, aujourd'hui assurée et prochaine, d'une voie ferrée reliant directement le port d'Anvers au Rhin inférieur accroîtra, en les facilitant au profit des deux pays, nos rapports commerciaux avec l'empire d'Allemagne.

Des lignes régulieres de navigation à vapeur mettent en communication directe notre métropole commerciale avec les principaux centres d'affaires des deux Amériques.

En présence de l'expansion de notre commerce et des immenses travaux faits en d'autres pays pour perfectionner les ports, l'intérêt national exige que nos installations maritimes soient ameliorées. Une négociation est engagée entre mon gouvernement et l'administration communale d'Anvers.

J'ai vu avec satisfaction l'accueil que vous avez fait aux propositions qui permettent de compléter notre représentation diplomatique et consulaire dans l'extrême Orient. La Belgique industrielle serait oublieuse de ses intérêts si elle se laissait devancer sur ces marchés nouveaux qui lui sont ouverts.

Plusieurs traités d'extradition ont été conclus. Une loi vous sera présentée pour faciliter la négociation de ces actes, assurer mieux la répression des crimes et délits et simplifier les formalités en matière d'extradition.

Vous avez poursuivi avec persévérance la révision du code de commerce. La plupart des titres relatifs au commerce en général ont été mis en vigueur comme lois distinctes. Les transformations de l'industrie des transports par terre et par mer, et la nécessité d'harmoniser nos lois avec celles des nations dont les progrès législatifs sont les plus grands, donnent une importance exceptionnelle à la réforme du deuxième livre du code de 1807.

Vous êtes saisis d'une partie du projet de réforme du code de procédure civile. Mon gouvernement ne tardera pas à vous soumettre également un projet de révision du code d'instruction criminelle. Sans attendre que cette révision générale puisse être décrétée, des propositions vous seront faites pour mieux protéger la liberté individuelle dans le cours des instructions judiciaires.

J'exprime le vœu que les lois relatives au régime des aliénés et au domicile de secours soient discutées pendant la présente session ; elles tendent à garantir plus complètement les droits des individus et des familles, tout en répartissant d'une manière plus équitable les charges qui grèvent les communes.

L'enseignement donné aux frais de l'Etat continue d'être l'objet de la vive sollicitude de mon gouvernement. Il vous présentera un projet de revision de la loi sur l'enseignement supérieur, afin de renforcer les études et d'en élever le niveau ; il demandera aussi des crédits qui seront employés au développement des cours pratiques dans les facultés de médecine et des sciences.

L'étude des langues modernes dans les athénées doit être organisée sur des bases plus larges : il faut qu'un plus grand nombre de jeunes gens aient les moyens de s'initier directement à la connaissance de la civilisation des divers peuples et de ses manifestations multiples dans le domaine de la littérature, des arts, des sciences, de l'industrie et du commerce.

Le crédit de vingt millions pour la construction et l'ameublement d'écoles, que vous avez unanimement adopté, permettra de compléter en peu de temps, avec le concours des provinces et des communes, devenu ainsi plus facile et moins onéreux, les installations matérielles de l'enseignement primaire, et de mieux satisfaire l'intérêt social de la diffusion de l'instruction dans les classes populaires.

Nos industries nationales sont dans une situation prospère et marchent résolûment dans la voie des progrès réels. Les nombreux succès qu'elles ont obtenus à l'exposition universelle de Vienne attestent leur énergique vitalité.

La récolte de quelques produits de la terre n'a pas répondu, dans toutes les parties du pays, à l'espoir de nos cultivateurs et récompensé pleinement leurs rudes travaux. Toutefois, il n'est pas douteux que l'approvisionnement du pays soit assuré. La libre entrée permanente des denrées alimentaires, que vous avez décrétée, facilitera cet approvisionnement à des prix relativement modérés.

Un code rural sera soumis à vos délibérations. Déjà vous êtes saisis d'une loi relative au régime des cours d'eau, dont le prompt examen est désirable.

Vous avez doublé la dotation ordinaire de la voirie vicinale.

Les beaux-arts sont une de nos gloires historiques. Au concours universel ouvert à Vienne, nos artistes ont maintenu avec honneur la réputation de l'école belge.

La construction, dans la capitale, d'un palais destiné aux expositions triennales et aux solennités publiques, est décrétée depuis plusieurs années. L'exécution ne peut être plus longtemps différée.

La garde civique et l'armée continuent de mériter la confiance du pays. Sous l'impression des événements militaires qui viennent de s'accomplir, elles redoublent d'efforts pour se maintenir à la hauteur de leur grande et patriotique mission.

Vous avez apprécié le but et la portée vraie des modifications proposées aux lois organiques de l'armée et de la milice. Tout en maintenant, selon le vœu de l'opinion publique, les principes fondamentaux de ces lois, il fallait à la fois tenir compte de l'expérience acquise et des nécessités de la situation nouvelle, et consolider nos forces défensives sans aggraver sensiblement les charges militaires imposées aux populations. Le pays vous saura gré d'avoir discuté ce problème difficile dans votre dernière session, si longue et si laborieuse.

Mon gouvernement vous présentera une loi tendante à donner une rémunération immédiate aux familles des miliciens pendant la durée de leur service actif.

Les crédits spéciaux votés pendant vos dernières sessions pour les travaux d'utilité générale dépassent 239 millions de francs. La plus grande partie a été employée ou demeure affectée au complément, à l'amélioration ou à l'extension de notre réseau de chemins de fer. Les chambres et le gouvernement considèrent comme un impérieux devoir de l'Etat d'outiller et de perfectionner ce puissant instrument afin qu'il satisfasse aux besoins toujours croissants des relations intérieures et internationales.

Le réseau que l'Etat exploite s'est accru par la reprise des lignes du Grand-Luxembourg et de la section belge du Guillaume-Luxembourg, par l'ouverture de la ligne de Welkenraedt et d'autres ; il s'étendra encore dans de fortes proportions à mesure que les chemins concédés de 1870 à 1873, sous réserve de l'exploitation par l'Etat et dont l'ensemble comprend plus de 900 kilomètres, lui seront successivement livrés.

Mon gouvernement espère pouvoir vous présenter, dans la session actuelle, une loi sur la comptabilité ou l'organisation financière du chemin de fer.

La préparation d'une autre loi sur la police des chemins de fer et sur les conditions réglementaires des transports est confiée à une commission spéciale qui s'occupe avec zèle de l'accomplissement de ce mandat.

Les voies navigables, les ouvrages hydrauliques, les routes, les bâtiments civils, la marine ont aussi obtenu une large part des crédits votés pour continuer et pour étendre l'ensemble de nos travaux d'utilité générale, en grande partie directement productifs. A ces travaux, dont le coût total atteint environ 800 millions, la Belgique a consacré, indépendamment de prélèvements sur ses ressources ordinaires, presque tous les capitaux qui forment sa dette contractée depuis 1830.

Récemment encore, en vue de ces applications fructueuses, une grande opération financière a été conclue à des conditions favorables au Trésor et qui témoignent de la puissance du crédit public.

La situation de nos finances est très bonne. Malgré de nombreuses réductions ou suppressions de taxes, le revenu de l'Etat augmente d'année en année.

Parmi les mesures importantes que vous avez adoptées, je rappellerai la loi portant prorogation de la durée de la Banque Nationale. Assurée d'une longue existence, notre principale institution financière multipliera les services qu'elle est appelée à rendre au commerce et à l'industrie ; la loi attribue aussi au Trésor public une juste part des bénéfices.

Dès les premiers jours de la session, une proposition vous sera soumise pour donner au gouvernement le pouvoir de limiter ou de suspendre la fabrication de monnaies d'argent.

Cette session, je n'en doute pas, sera, comme les précédentes, utilement remplie par la discussion de

lois qui, sans soulever de débats irritants, répondent aux besoins et aux vœux du pays. Les projets déjà présentés par mon gouvernement et ceux qu'il a préparés ont ce caractère et ce but; ils offrent un vaste champ à vos travaux pour le perfectionnement de notre législation.

Depuis quarante-trois ans, la Belgique, devenue maîtresse de ses destinées, après avoir conquis ce bien suprême auquel nos ancêtres ont vainement aspiré, pratique avec sagesse ses libres institutions; le sentiment national, unanime sur les intérêts essentiels qui constituent la force de cohésion et la stabilité d'un peuple, n'a cessé de grandir et de se fortifier. Cette longue période de paix et de remarquables progrès dans tous les ordres de faits que l'activité humaine peut embrasser occupera dans l'histoire une page glorieuse. Calme et prospère, la Belgique de 1873 peut être fière de son passé et envisager l'avenir avec une sereine confiance.

Travaillons ensemble à accroître de plus en plus ce patrimoine national de grandeur morale et de prospérité matérielle. Votre concours, pour cette œuvre patriotique, ne fera pas défaut à mon gouvernement, et la Providence bénira nos communs efforts pour le bien de la patrie.

MINISTÈRE.

Comme à la session précédente, sauf que M. Beernaert *remplace M.* Moncheur *comme ministre des travaux publics.*

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Anvers, MM. De Decker et Guyot remplacent MM. Gerrits et d'Hane-Steenhuyse.

MEMBRES DU SÉNAT.

Gand, M. le comte de Kerchove de Denterghem remplace M. Hip. Van de Woestyne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1873-1874.



Doyen d'âge, M. Vander Donckt. — *Président*, M. Thibaut.
1er *vice-président*, M. Tack — 2e *vice-président*, M. Schollaert.
Secrétaires, MM. de Borchgrave, Hagemans, Reynaert et Wouters.
Questeurs, MM. de Zerezo de Tejada et Snoy.

ADRESSE.

13 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Rogier, Dumortier, Jacobs, Schollaert, Delehaye et Nothomb (M. Schollaert est nommé *r. c.*). — 19. Il n'y a pas de discussion générale sur le projet d'Adresse. Dans la discussion des articles, M. Delaet émet l'espoir que la chambre complétera dans cette session les mesures qu'elle a inaugurées en vue de faire droit aux griefs des Flamands. MM. Lelièvre et Vermeire espèrent, de leur côté, qu'on augmentera les traitements des professeurs de l'enseignement moyen. Au § : « Les modifications qui viennent d'être apportées aux lois organiques de l'armée et de la milice ont consolidé nos forces défensives *sans aggraver sensiblement les charges militaires imposées au pays* », M. Rogier demande la suppression des mots soulignés et M. Muller celle du § tout entier. Les deux propositions sont rejetées par 39 voix contre 36. M. Beeckman propose ensuite l'addition d'un § par lequel la chambre émettrait le vœu de voir opérer de nouvelles reprises de chemins de fer. M. Malou, *m. f.*, dit que s'il s'agissait d'une simple et vague déclaration de principe quant au système commencé, il n'y pourrait pas faire d'opposition; mais la rédaction ne pourrait être séparée des commentaires, et M. Beeckman engage le gouvernement à faire des reprises immédiatement. Le meilleur moyen de n'en pas faire, c'est de décider qu'on en fera. Le gouvernement doit être libre; dans la mesure de ce que l'intérêt public exige et de ce que la situation et les forces administratives comportent, on peut successivement et prudemment chercher à compléter le système de l'unité d'exploitation. Mais pour cela il importe d'éviter qu'il y ait une impulsion donnée ou des préjugés créés. Le *m.* craindrait beaucoup que, si la chambre adoptait la proposition, ce vote fût mal interprété et que, loin de rendre des reprises faciles à des conditions favorables, on ne les rendît impossibles ou du moins onéreuses. A la suite de cette déclaration M. Beeckman retire son amendement. Vient le § : « *Pendant que d'autres nations cherchent vainement leur voie*, la Belgique a trouvé la sienne et y marche résolûment. Chez elle, l'ordre le plus stable n'a coûté le sacrifice d'aucune liberté. Grâce à la sagesse de son Roi, à la prudence de sa diplomatie, à la vigilance de ses hommes d'Etat, grâce surtout au patriotisme et à la modération de son peuple, la Belgique est sortie intacte et prospère des épreuves les plus décisives. Ni la révolution de 1848, ni la guerre de 1870 n'ont pu l'ébranler. Elle n'a tiré de ces crises redoutables qu'une grande confiance dans ses destinées et l'estime de l'Europe. » M. Rogier demande la suppression des mots : « *Pendant que d'autres nations cherchent leur voie...* » La chambre décide qu'elle dira : « La Belgique marche résolûment dans la voie qu'elle s'est tracée. » L'ensemble de l'Adresse est ensuite voté par 51 voix contre 25 et 3 abstentions. — 20. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

11 *décembre*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose un projet de loi réglant le transport des émigrants.

27 *janvier*. M. Bergé demande s'il est vrai, comme l'annonce le *Daily Telegraph*, que le gouvernement allemand a chargé son ministre auprès du gouvernement belge de faire des observations au cabinet en vue de se plaindre du langage de la presse ultramontaine à l'égard de l'Allemagne. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, donne lecture de la

réponse suivante : « Les informations de la presse étrangère qui ont servi de base à l'interpellation de M. Bergé ne sont pas exactes; le cabinet de Berlin n'a adressé ni fait remettre de note au gouvernement du Roi concernant l'attitude et le langage soit de la presse, soit du clergé de notre pays en présence du débat qui se poursuit en Allemagne sur le terrain religieux. Le gouvernement du Roi n'a pas besoin de protester du prix qu'il attache à nos bons rapports avec l'Allemagne, une des puissances garantes de notre indépendance. A une époque qui n'est pas loin de nous, le ministère qui était alors au pouvoir a jugé opportun de faire appel, du haut de la tribune nationale, à la prudence, à la modération, à l'impartialité des organes de la publicité dans l'appréciation des événements qui s'accomplissaient à nos frontières; les mêmes conseils, je crois servir les intérêts du pays en les renouvelant dans les circonstances actuelles, et j'ai la confiance de ne pas les adresser en vain au patriotisme de tous ceux qui, dans des sphères diverses, portent leur attention sur la politique intérieure des Etats voisins. J'hésite d'autant moins à parler ainsi que je le fais librement; j'obéis au sentiment des justes égards que nous devons à une puissance voisine et amie et au loyal désir qui nous anime de conserver et de fortifier les excellentes relations qui existent entre elle et la Belgique. »

12 *mars*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation d'un traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et le Portugal le 23 février 1874.

29 *avril*. *Id.* un traité conclu entre la Belgique et la république d'Orange.

6 *mai*. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec le Portugal. — 9. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 23. Il en est de même du traité avec la république d'Orange.

AGRICULTURE.

10 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. T'Serstevens combat une proposition de la *s. c.* tendant à réduire au chiffre de 25,000 fr. le subside de 75,000 fr. que le gouvernement veut accorder à la Société agricole du Brabant-Hainaut pour lui permettre d'organiser une vaste exposition au mois de juin 1874. La chambre entend à ce sujet MM. de Vrints, Delehaye, *r.*, Delcour, *m. i.*, et Le Hardy de Beaulieu. — 11 Puis encore MM. Delexhy, Delehaye, *r.*, De Smet, T'Serstevens, Julliot, Vermeire et Rogier. Finalement le chiffre de 75,000 fr. est adopté par 59 voix contre 19. M. Coomans critique ensuite le subside annuel accordé pour les courses de chevaux, alors que la chambre a supprimé cette allocation. M. Delcour, *m. i.*, répond que le subside est pris sur le crédit pour les fêtes nationales.

10 *mars*. M. Delcour, *m. i.*, dépose le rapport sur l'état de l'enseignement agricole pendant les années 1870, 1871 et 1872.

BUDGETS.

21 *novembre*. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 22. M. De Smet, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 28. M. Delehaye, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur.

3 *décembre*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 5. M. Lefebvre, *r. s. c.*, *id.*, sur le *B.* de la justice. Dans la discussion du *B.* des dotations, MM. Demeur et Defuisseaux proposent de supprimer la dotation (de 200,000 fr.) de S. A. R. le comte de Flandre. MM. Dumortier, Anspach, Frère-Orban et Malou, *m. f.*, combattent cette proposition. Ils font valoir, en dehors de la question de principe, que le *B.* n'est que l'application d'une loi qu'on ne peut modifier incidemment. MM. Jottrand et Guillery se rallient à cette considération. M. Defuisseaux ayant dit qu'il se fait l'interprète des sentiments de la population de Mons, M. Sainctelette proteste contre cette allégation. La dotation, mise aux voix, est maintenue par 72 voix contre 4. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses pour ordre, M. Malou, *m. f.*, propose d'augmenter de 408,000 fr. les prévisions du fonds communal. La chambre a adopté une loi qui réduit la prime à la décharge des eaux-de-vie à l'exportation : 35 p. c. du produit additionnel appartiennent au fonds communal. Le chiffre de l'article du *B.* doit donc être porté à 21,328,000 fr., et comme conséquence, puisque, d'après la loi organique, il est fait une retenue pour la réserve du fonds communal, il faut porter à 737,000 fr. le chiffre de l'article suivant, c'est-à-dire qu'on l'augmente de 12,000 fr. Adopté. — 9. Le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des non-valeurs et des remboursements, M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit qu'il n'a pas l'intention de proposer une réforme générale de la contribution personnelle. Des études ont été faites pour l'améliorer, pour la répartir autrement; jusqu'à présent, l'on n'a pas abouti à un système général qui ait chance d'être admis par la chambre. Il ne faut pas négliger les améliorations de détail; mais on ne peut prendre l'engagement de présenter une réforme générale. Le *m.* ajoute, au sujet d'une question soulevée dans le rapport de la *s. c.* et qui concerne les maisons dont la valeur locative n'est que

de 42 fr. 32 c., c'est-à-dire 20 florins, qu'en raison du changement des valeurs qui est survenu depuis l'époque où la loi a été faite, il y a lieu d'examiner sérieusement s'il ne faut pas fixer une autre limite pour l'exemption. Le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des finances, MM. Van Hoorde, Boulenger, Vermeire, David et T'Serstevens parlent en faveur de l'augmentation des traitements des agents subalternes des douanes et des accises. M. Malou, *m. f.*, dit que, pour venir en aide aux situations qui l'exigeaient, il a étendu beaucoup la partie élastique de la rémunération ; mais il lui a paru qu'il était impossible de prendre isolément des mesures pour certaines catégories de fonctionnaires. Le *m.* écarte du débat une préoccupation qui paraît exister chez quelques préopinants. Il est en quelque sorte sans exemple qu'il y ait des faits de corruption dans les administrations financières en Belgique. Le *m.* le dit, parce que cela est très honorable pour tous les agents de l'administration. Il y a là, comme dans toutes les positions de la vie, la lutte du devoir et de l'intérêt, et cette lutte est glorieusement soutenue, même par des agents dont le traitement est aujourd'hui notoirement insuffisant. Il y a une mesure à prendre. Mais l'étude de la question n'était pas encore complète au moment où le *B.* actuel a été présenté. Le *m.* espère que d'ici à quelque temps on pourra soumettre à la chambre des dispositions pour établir ce qui est juste et utile. Mais il ne faut pas se le dissimuler, si l'on entrait trop rapidement dans cette voie, on pourrait aboutir à troubler la situation financière générale, qui est excellente et que les chambres et le gouvernement tiendront sans doute à maintenir. MM. Lelièvre, Notelteirs et De Smet insistent pour qu'il n'y ait plus d'expertises en matière de mutations entre-vifs et de successions collatérales. Il faudrait, comme en matière de mutation par décès en ligne directe, établir un multiple auquel les parties pourraient se conformer. Ce qui est admis en matière de droit de mutation en ligne directe pourrait certainement être appliqué sans inconvénients sérieux aux mutations entre-vifs et aux droits de succession en général. M. Malou, *m. f.*, émet l'idée qu'on ne peut pas, sans danger pour les finances, introduire, pour les mutations en ligne collatérale ou pour les actes entre-vifs, le principe d'un maximum, d'une règle établie à forfait et que tout le monde puisse invoquer comme on peut l'invoquer aujourd'hui pour les successions en ligne directe. On comprend que, pour les droits de succession en ligne directe, on ait établi un forfait, un multiplicateur officiel, parce que là, la quotité du droit ne peut jamais faire qu'il y ait une inégalité entre les contribuables. Il ne s'agit que d'un droit de 1 p. c. et de 30 centimes additionnels ; mais si ce forfait légal s'étendait, par exemple, aux droits de succession en ligne collatérale qui vont jusqu'à 13 p. c., à quelles inégalités, à quelles injustices n'aboutirait-on pas fatalement ? On s'exagère beaucoup le nombre, la fréquence et les résultats des expertises. D'abord, on ne doit les droits de succession qu'à raison de la valeur de l'immeuble au moment du décès. Une vente de date plus récente constatant une valeur plus grande d'un autre immeuble ne peut pas, en général, être prise en considération pour la fixation des droits. Il est de règle que, lorsque la bonne foi est non pas seulement démontrée, mais apparente, on n'exige pas les amendes. Depuis deux ans qu'il est au ministère, le *m.* ne se rappelle pas une seule affaire où l'on ait appliqué l'amende lorsqu'il n'était pas parfaitement démontré et certain qu'il y avait une tentative de fraude préméditée à l'égard du fisc. Répondant à MM. Coomans et De Baets, il s'engage à prendre des mesures en vue de hâter les mutations cadastrales. Après quelques explications au sujet de la réduction de la dépense pour les frais de garantie des ouvrages d'or et d'argent, et une promesse faite à M. Coomans de présenter un projet de loi sur la rémunération des miliciens, le *B.* est voté à l'unanimité.— 10. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu, dans l'intérêt du pays, de publier un *Livre vert*, *jaune* ou *bleu*, comme il y en a dans d'autres pays, et que le moment n'est pas venu de rétablir des relations diplomatiques avec le Mexique. M. Malou, *m. f.*, donne à M. Boulenger des explications au sujet de la question des sucres. L'Angleterre avait demandé qu'aux principes adoptés par la convention de 1864, on substituât le principe du raffinage en entrepôt, c'est-à-dire l'exercice pour les fabricants aussi bien que pour les raffineurs. Les délégués belges ont été chargés de combattre ce système. Il est intervenu ensuite un protocole dont une partie vient d'être lue, mais il devait être soumis à la ratification des États intéressés, et l'Angleterre refusa de le ratifier. Plus récemment, le gouvernement français a demandé qu'une nouvelle réunion eût lieu à Bruxelles au mois de septembre, mais cette réunion n'a pas pu avoir lieu parce qu'on ne s'est pas mis d'accord sur l'objet de la conférence. Depuis lors, le gouvernement a insisté très vivement près du gouvernement français pour que la loi, qui a figuré à l'ordre du jour de l'assemblée nationale de France mais qui

n'a pas été discutée, fût enfin votée. Cette loi doit établir la corrélation des types, et on a le droit de demander à la France que cette obligation, résultant du traité, soit remplie. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à MM. Pety de Thozée, *r.*, et Rogier, dit qu'il a l'intention de maintenir un consul à Luxembourg tant qu'il y aura des intérêts majeurs pour la Belgique à défendre dans le grand-duché. Il dit à M. Couvreur qu'il présentera prochainement un projet de loi portant suppression des chambres de commerce. Il ajoute qu'il déposera un projet relatif à l'émigration. Le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la justice, que la chambre aborde immédiatement après, M. Defuisseaux appelle de nouveau l'attention sur les abus de la détention préventive. M. De Lantsheere, *m. j.*, promet de déposer un projet de loi sur la matière; mais le préopinant ayant critiqué la lenteur apportée dans l'instruction de l'affaire Penter, le *m.* soutient qu'il n'y a aucun reproche à adresser à la magistrature, et M. Dumortier, de son côté, dit qu'il ne peut comprendre qu'on s'intéresse à des individus accusés d'avoir détourné de 12 à 15 millions. M. Pirmez est d'avis que les instructions de ce genre se font avec beaucoup trop de lenteur. Il n'admet pas qu'une instruction doive durer plus d'un an et qu'il faille une instruction de cette durée lorsqu'il s'agit surtout de détournements aussi considérables que ceux que l'on prétend avoir été commis. D'après ce qui est rapporté par le bruit public, il s'agit de sommes se chiffrant par millions. L'orateur ne comprend pas qu'il soit fort long de constater de pareils détournements. C'est, dans de pareilles affaires, un abus que de vouloir rechercher le dernier chiffre d'une volumineuse comptabilité. Il suffit, pour que l'instruction soit faite d'une manière convenable, que l'on ait constaté une somme de détournements assez considérables, sans que, pour justifier l'application la plus sévère de la peine, on veuille que des experts descendent dans les plus minutieux détails et veuillent savoir si, dans les opérations énormes d'une grande société qui a duré plusieurs années, absolument tout est régulier. L'orateur veut qu'on traite les affaires d'une manière plus haute, que l'on ne prolonge pas une instruction sur des minuties, qu'on prenne les grands faits dans leur ensemble, qu'une instruction ne soit pas tellement détaillée, tellement compliquée qu'on finisse par jeter de la confusion, et que si la répression arrive, elle montre moins que la loi a veillé qu'elle ne démontre par ses lenteurs l'insuffisance de la justice. D'autre part, le *m. j.* paraît se dégager trop de la responsabilité des instructions qui sont faites et de la surveillance des actes des parquets. On accorde parfois beaucoup trop de confiance aux agissements de la magistrature; on paraît croire que la justice ne peut être entraînée à des abus de pouvoir, à des excès de zèle. L'orateur croit que la garantie des citoyens n'est pas seulement dans la magistrature, qu'elle est aussi dans le contrôle des chambres et dans la responsablilité ministérielle. M. De Lantsheere, *m. j.*, tout en réservant son opinion sur l'affaire Penter, est d'accord en principe avec M. Pirmez. — 11. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 573,975 fr. au département de l'intérieur. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur des amendements au *B.* de l'intérieur. — 13. La discussion du *B.* de la dette publique porte tout entière sur l'article relatif au *minimum d'intérêt garanti par l'Etat*. La *s. c.* propose de réduire le crédit d'une somme de 100,000 fr. et de supprimer la mention qui accompagne le libellé du crédit, savoir : « Ce crédit n'est point limitatif. » M. Malou, *m. f.*, propose, de son côté, de réduire le crédit d'une somme de 210,000 fr., mais il s'oppose à la suppression des mots : « Ce crédit n'est pas limitatif ». Un débat s'engage à ce sujet entre MM. Muller, Malou, *m. f.*, Demeur, *r.*, et Coomans. — 16. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. La discussion continue sur le *B.* de la dette publique entre MM. Demeur, *r.*, Boucquéau et Malou, *m. f.* Finalement, le chiffre proposé par le gouvernement est mis aux voix et adopté. L'amendement de la *s. c.*, consistant dans la suppression des mots : « Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois », est ensuite mis aux voix et n'est pas adopté. — 17. A l'article 22, *Pensions civiles*, M. Malou, *m. f.*, propose d'ajouter à l'article concernant le ministère des finances, 200 fr. pour la pension d'une nettoyeuse, chiffre que la cour des comptes a refusé d'admettre. M. David estime que, si l'on entre dans cette voie, on s'engagera beaucoup plus loin qu'on ne pense. Tous les agents auront les mêmes droits à la pension, bien qu'ils ne soient pas plus dans les conditions voulues que la femme de service dont il est question. Tous les ouvriers des chemins de fer réclameront les mêmes droits. M. Lefebvre est du même avis. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il y a, pour le chemin de fer et pour les ouvriers qui sont payés à la journée, une caisse spéciale de pensions, et il ne s'agit pas de reconnaître des droits à des gens qui sont payés à la journée. M. Snoy, *q.*, fait remarquer qu'il y a à la chambre aussi des balayeurs et des ba-

laveuses, et il demande si ces gens de service deviendront des fonctionnaires ayant droit à la pension. M. Malou, *m. f.*, répond affirmativement. M. David propose de renvoyer l'amendement à la *s. c.* Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée. L'amendement du *m.* est voté. L'ensemble du *B.* l'est ensuite par 85 voix contre 4.— 18. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité.

15 *janvier*. La discussion générale du *B.* de l'intérieur est ouverte. M. Lelièvre demande que le traitement des commissaires de police soit mis en partie à la charge de l'État. M. David signale divers incidents qui se sont passés dans les communes de Herve, Renaix, Lessines, Ledeberg, Welkenraedt, Baelen, etc. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 14. M. Julliot reproche à M. David de vouloir inaugurer en Belgique le régime des préfets de l'empire. M. Magherman répond à ce qui a été dit au sujet de l'affichage des listes électorales à Renaix. M. Thonissen appuie les observations présentées par M. Lelièvre et parle, en outre, en faveur de l'augmentation du traitement des employés des commissariats d'arrondissement. M. Delcour, *m. i.*, répond aux critiques formulées par M. David. M. Defuisseaux parle en faveur de l'amélioration du sort des secrétaires communaux. — 15. M. Cornesse s'occupe à son tour de cet objet et prend la défense des actes du *m. i.* M. Van Wambeke appuie les observations de MM. Lelièvre et Defuisseaux. — 17. Suit un nouvel exposé des griefs de M. David. — 27. M. Lelièvre revient sur la question relative au traitement des secrétaires communaux et des employés des commissariats d'arrondissement. — 28. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 29. M. Delexhy insistant pour la solution de la question relative aux secrétaires communaux, M. Delcour, *m. i.*, répond qu'il n'a pas encore reçu les propositions du conseil administratif de la caisse de prévoyance. Du reste, la question est complexe. Il y aurait peut-être une solution rationnelle ; ce serait d'abandonner aux députations permanentes, chargées d'approuver les *BB.* communaux, le soin de fixer le traitement de chaque secrétaire d'après l'importance et les ressources de la commune. Mais ce serait là encore une dérogation à la loi du 30 mars 1836, et il est du devoir du gouvernement de ne pas toucher à une loi organique sans que la question ait été examinée sous toutes ses faces. M. Defuisseaux dit qu'il usera de son initiative, et déposera une proposition de loi, d'accord avec un grand nombre de membres de la gauche, si le *m.* ne fait pas droit aux réclamations des secrétaires communaux.

4 *février*. M. Boucquéau parle dans le même sens, puis la discussion générale est close. — 5. A propos de l'article 1er, un débat s'engage entre MM. Boulenger, Delcour, *m. i.*, Sainctelette et Coomans, au sujet des nominations faites par les catholiques à leur avénement au pouvoir. (*Commissaires d'arrondissement de Mons et de Soignies ; démission de M. Troye, gouverneur du Hainaut*, etc.) Au chapitre *Administration dans les provinces*, l'amendement suivant est présenté : « Ajouter au chapitre IV du budget la somme de 65,000 francs à diviser entre les neuf provinces, pour permettre au gouvernement d'améliorer, dès cette année, la position des employés des administrations provinciales, en les assimilant, quant au traitement, aux fonctionnaires du département de l'intérieur du grade immédiatement inférieur. (*Signé :* De Decker, Guyot, Schollaert, De Clercq, Snoy, Smolders, Tack, Notelteirs, Thonissen, Meeus, de Briey, Van Wambeke, Wasseige, Cornesse, de Liedekerke-Beaufort, A. Visart, T'Serstevens, Van Cromphaut, De Haerne, De Naeyer, Pety de Thozée et De Smet.) » M. Wasseige développe cet amendement, qui est appuyé par MM. Lelièvre, Delehaye, *r.*, et Thonissen. M. Delcour, *m. i.*, ne peut s'y rallier. Il dit qu'il y a d'abord une étude d'ensemble à faire pour tous les traitements. M. A. Vandenpeereboom partage cet avis. M. Coomans ne veut pas d'augmentation d'impôts; il continuera à demander des économies, des réductions de dépenses, des suppressions d'impôts ; il est loyal, dès lors, de ne pas s'associer à des augmentations de dépenses, dût-on s'exposer au reproche absurde, mais désagréable, de manquer d'humanité et de froisser des électeurs plus ou moins influents. M. Lelièvre propose un sous-amendement ainsi conçu : « Ajouter à l'amendement de M. Wasseige et autres ce qui suit : *Idem*, la somme de 20,000 francs à diviser entre les commissaires d'arrondissement, à l'effet d'améliorer, dès cette année, la position des employés attachés à leurs bureaux. » MM. Delehaye, *r.*, et Delaet combattent cet amendement, qui n'est pas suffisamment étudié. M. Vandenpeereboom fait une motion d'ajournement : « La chambre, prenant acte de la déclaration du gouvernement qu'il s'occupe du travail d'ensemble de révision des traitements des fonctionnaires publics, ajourne à trois mois la proposition relative aux traitements des employés des gouvernements provinciaux. » Après avoir entendu encore MM. Van Hoorde, Coomans, Wasseige, Delaet, Demeur, Vandenpeereboom et Malou, *m. f.*, qui promet un rapport sur l'augmentation des traitements de certaines catégories de fonctionnaires, la chambre adopte cette motion, en substituant aux mots : *à trois mois*, ceux-ci : *au 21 avril*.— 6. MM. De-

thuin et Thonissen déclarent ajourner à la même date des amendements qu'ils ont proposés en vue d'augmenter les traitements des professeurs de l'enseignement moyen et des employés de la Bibliothèque royale. Des explications sont échangées entre MM. Demeur, Vermeire, Van Hoorde, Delehaye, *r.*, Thonissen, Muller et Coomans, sur le chiffre du traitement des employés provinciaux, qui devra, suivant quelques orateurs, varier d'après l'importance des localités. Le débat politique est ensuite rouvert par M. Kervyn de Lettenhove, qui soutient que M. Troye a donné sa démission de gouverneur du Hainaut. Il fait l'éloge de son successeur, le prince de Caraman, et attribue l'acte de rigueur dont a été l'objet une institutrice de Beaumont, à ce qu'elle a permis de donner un banquet dans le local de son école. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, 31 *janvier*.) Ces faits sont contestés par MM. Sainctelette et Hagemans, puis M. Dumortier se plaint de l'abaissement des débats parlementaires, dans lesquels s'agitent ces mesquines questions de personnes. MM. Bara, Van Wambeke, Boulenger, Delcour, *m. i.*, Kervyn de Lettenhove et Rogier prennent encore la parole au sujet des tournées électorales faites par le gouverneur du Hainaut; d'un voyage analogue, fait dans le même but, à Malines, par M. Moncheur, promettant d'inaugurer une station qui n'a pas été faite; d'un voyage électoral fait à Alost par M. Rogier en 1852; d'un acte de M. de Gerlache, commissaire de l'arrondissement de Nivelles, qui s'est rendu à l'hôtel de ville pour se marier, en paletot et le cigare à la bouche, protestant ainsi contre la loi sur le mariage civil. — 7. M. Wasseige soutient que le voyage de M. Moncheur à Malines a été une simple visite en vue d'examiner l'emplacement de la station de Neckerspoel. M. A. Visart estime que l'on serait très heureux à Bruges de voir le prince de Caraman remplacer M. Vrambout, qui est en lutte perpétuelle avec la députation permanente. M. Pirmez fait observer qu'à Mons, le gouverneur, bien que seul de son opinion, reçoit le concours administratif de la députation permanente, tandis qu'à Bruges, il en est tout autrement. M. Kervyn de Lettenhove dit qu'à Mons le gouverneur et les membres de la députation permanente sont divisés par leurs opinions politiques, mais s'entendent parfaitement sur le terrain administratif, tandis qu'à Bruges il n'y a pas de discussion politique entre le gouverneur et les membres de la députation, mais sur le terrain administratif il y a une division profonde en dehors de toute question politique et seulement à raison des devoirs administratifs qui incombent aux membres de la députation. Il y a ensuite des explications entre MM. Jottrand et Delcour, *m. i.*, au sujet d'actes reprochés au bourgmestre de Thollembeek en matière de permis de port d'armes. Il y a aussi un échange d'observations entre MM. Bricoult, Delcour, *m. i.*, Delehaye, *r.*, Pirmez, De Baets, Jacobs, Cruyt et Van Hoorde, sur l'application de certains articles de la loi électorale (102 et 67), la façon de compter les noms des candidats inscrits sur un même bulletin quand il y a élection à la fois pour le sénat et pour la chambre, et la composition des sections électorales. — 10. (*Voir* GARDE CIVIQUE.) M. Bara revient sur l'incident politique et renouvelle ses attaques au sujet du voyage de M. Moncheur à Malines et du mariage civil du commissaire d'arrondissement de Nivelles. MM. T'Serstevens, Jacobs et Delcour, *m. i.*, prennent successivement la parole à ce sujet. Il est dit que M. de Gerlache, cédant à des convenances de famille, a cru pouvoir se rendre le matin à l'hôtel de ville, sans commettre la moindre inconvenance ni par sa tenue, ni par sa démarche. Cela résulte à l'évidence des renseignements que l'échevin de l'état civil a donnés à cet égard, et le voyage de M. Moncheur à Malines a eu lieu sans aucune espèce de préoccupation électorale et uniquement en vue des intérêts du service des chemins de fer. (*Voir ensuite* AGRICULTURE.) — 11. *Ibid.* Après quelques observations de MM. Delehaye, *r.*, Delcour, *m. i.*, Van Iseghem et de Borchgrave, sur l'entretien de la voirie vicinale, il y a de nouvelles explications entre MM. Beernaert, *m. t.*, Bara et Wasseige, sur la visite de M. Moncheur à Malines et les manœuvres électorales auxquelles peuvent servir la station de Neckerspoel et l'arsenal de Malines. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 13. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 14. *Ibid.* Le *B.* est voté par 63 voix contre 25. — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1875.

12 *mars*. *Id.* un projet de crédit supplémentaire de 26,976 fr. au *B.* des affaires étrangères.

21 *avril*. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

12 *novembre*. M. Thibaut est nommé *président* par 50 voix contre 21 données à M. Rogier; M. Tack, 1er *vice-président*, par 48 voix contre 23 données à M. Van Humbeeck; M. Schollaert, 2e *vice-président*, par 46 voix contre 18 données à M. Van Humbeeck. Sont nommés *secrétaires*, MM. Hagemans, Wouters, Reynaert et de Borchgrave, par 65, 62, 59 et 58 voix.

CHEMIN DE FER.

3 *décembre*. M. Le Hardy de Beaulieu de-

mande au *m. t.* des explications sur : 1° l'état des travaux du chemin de fer de Luttre à Bruxelles et l'époque plus ou moins prochaine de sa mise en exploitation ; 2° l'état de la station du chemin de fer du Grand-Luxembourg à Ottignies, et 3° la suite qui a été donnée ou qui sera donnée au contrat advenu entre le Grand Central et la Compagnie du Luxembourg pour l'établissement de trains directs de voyageurs qui ne s'arrêteraient pas à la station d'Ottignies, entre Bruxelles et ses principales lignes, contrat dont il a été question lors de la reprise du chemin de fer du Luxembourg. — 16. L'orateur fait son interpellation, appuyée par MM. T'Serstevens, Drion et de Vrints en ce qui concerne le chemin de fer de Luttre à Bruxelles. M. Beernaert, *m. t.*, répond que l'état des travaux de la ligne entre Bruxelles et Luttre est tel, qu'il croit pouvoir annoncer d'une manière positive à la Chambre que la ligne entière pourra être mise en exploitation pour le mois de mai prochain. En ce qui concerne la gare d'Ottignies, il promet des améliorations prochaines. Enfin, quant aux intentions du gouvernement relativement à la convention dont il a été question l'an dernier et qui est intervenue entre les compagnies du Grand Central et du Grand-Luxembourg, au sujet de la station de Bruxelles, le *m.* croit devoir être extrêmement sobre d'explications. Le gouvernement n'approuve pas la convention telle qu'elle est et il n'entend pas l'exécuter. Mais le Grand Central soutient que la convention lie le gouvernement comme elle liait la Compagnie du Luxembourg elle-même, et une dépêche du matin même annonce des poursuites judiciaires imminentes. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Houtart et Beernaert, *m. t.*, au sujet de l'insuffisance du matériel ; puis entre MM. Hagemans, Warocqué et Beernaert, *m. t.*, à propos du chemin de fer de Berzée à Beaumont. — 19. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Boulenger, dit qu'il espère faire connaître prochainement l'emploi détaillé du crédit de 50,500,000 fr. qui a été mis à la disposition de son département sur les ressources du dernier emprunt, sous la rubrique : *Chemins de fer en exploitation*. Un débat s'engage entre MM. Pirmez et Beernaert, *m. t.*, sur la question de savoir si l'on peut ajourner l'exécution d'un arrêté royal à cause d'une contestation judiciaire. Il s'agit d'une contestation soulevée par le Grand Central.

14 *janvier*. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Couvreur, donne des explications sur un accident de chemin de fer qui a eu lieu à Dilbeek le 1er janvier. M. Wasseige se joint à lui pour affirmer que les accidents que l'on signale sont dus à des causes qui ne dépendent pas des employés du chemin de fer.

7 *février*. M. De Baets demande que l'on prenne des mesures pour prévenir le retour de sinistres tels que l'incendie qui vient de détruire une partie de la gare des marchandises à Gand. M. Coomans appuie ces observations, dont M. Beernaert, *m. t.*, promet de tenir compte. — 27. Sur les conclusions de M. Descamps, *r. c.*, et après quelques mots de M. Beernaert, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition relative au nouveau système de tarification pour le transport de petites marchandises par le chemin de fer de l'Etat.

20 *mars*. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à MM. Santkin, Van Hoorde et de Briey, dit qu'il a reçu de la Compagnie des Bassins houillers les plans et les tracés du réseau du Luxembourg. Répondant ensuite à M. Dumortier, il dit qu'il n'a pas reçu ceux de la ligne qui doit passer à Tournai. Répondant enfin à M. Le Hardy de Beaulieu, il s'engage à présenter bientôt un projet concernant la comptabilité du chemin de fer, et ajoute que prochainement une nouvelle section du chemin de fer de Bruxelles à Luttre sera livrée à l'exploitation. — 25. M. Lefebvre interpelle le *m. t.* sur l'interdiction qui aurait été faite aux ouvriers de l'arsenal de Malines de tenir des débits de boissons. M. Beernaert, *m. t.*, dit que le fait est inexact. Toutefois, une autorisation est nécessaire pour les contremaîtres, qui pourraient abuser de leur influence sur les ouvriers pour les amener à faire des dépenses chez eux. M. Vleminckx estime qu'aucune autorisation de ce genre ne devrait être accordée. M. Sainctelette demande qu'on soumette à la chambre un relevé, fourni par les directeurs des contributions directes et des patentes, de tous les employés, contre-maîtres ou ouvriers au service de l'Etat, tenant, par eux-mêmes ou par leurs femmes ou leurs enfants, une maison de commerce ou un débit de boissons.

21 *avril*. M. Beernaert, *m. t.*, dépose le rapport sur l'exploitation de la ligne du Grand-Luxembourg pendant l'année 1873. — 22. Un débat s'engage entre MM. de Macar, Beernaert, *m. t.*, et Pety de Thozée, au sujet du tracé de la ligne de Hesbaye-Condroz. — 24. Sur les conclusions de M. de Montblanc, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Beernaert, *m. t.*, Demeur et Moncheur, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle des habitants de Roulers réclament l'intervention de la chambre pour que la société concessionnaire du chemin de fer de Roulers à Dixmude remplisse ses engagements.

6 *mai*. Il y a un échange d'explications entre MM. David, Delehaye et Beernaert, *m. t.*, au sujet du tracé du chemin de fer des

Plateaux de Herve dans la traverse de Dison. — 12. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Moncheur et Jamar sont entendus au sujet de l'exploitation et des tarifs des chemins de fer. — 15. M. Wasseige prend la parole sur le même objet. — 18. M. Boucquéau estime que l'Etat devrait reprendre sous son entière disposition les lignes à construire, tant en vertu de la convention du 25 avril 1870 que de la convention du Luxembourg. Il faut traiter en même temps et de la reprise des lignes à construire et de la reprise de l'exploitation du réseau des Flandres dont les Bassins houillers désirent être débarrassés. Il ne faut pas attendre, pour la reprise de l'exploitation de ce réseau, que l'on considère comme un sacrifice, que l'on ait trafiqué de tous les bénéfices à retirer de la construction des lignes nouvelles, de crainte que, pressé, d'un côté, par l'opinion publique de reprendre le réseau des Flandres et se trouvant, de l'autre côté, en présence de la compagnie qui n'aurait plus rien à céder, on ne soit amené à faire, sans compensation, ce nouveau sacrifice. Si l'on persiste dans la voie actuelle, on ne fera que s'enchevêtrer dans des difficultés de nature à rebuter les plus dévoués; si au contraire on en revient à la raison et à l'intelligence droite du but à poursuivre, l'organisation des transports par l'Etat peut, outre les avantages immenses qu'elle procurera au pays, donner au trésor des produits qui couvriraient la majeure partie de notre budget des dépenses en dehors de l'armée. MM. T'Serstevens et de Vrints réclament l'exécution du chemin de fer promis à l'arrondissement de Nivelles, et la prochaine mise en exploitation de la ligne de Luttre à Bruxelles. — 19. M. Puissant prie le *m. t.* de faire connaître à quelle époque la section de Berzée à Beaumont sera exploitée, de dire si les travaux de la ligne importante de Beaumont à Chimay seront commencés en même temps que ceux des lignes qui devaient être entamées le 1er juillet 1872, et de faire enfin cesser le mécontentement profond et légitime de l'arrondissement de Thuin. M. Tack demande où en sont l'agrandissement de la station de Courtrai et les études promises par M. Moncheur, concernant la construction d'un chemin de fer d'Audenarde à Roubaix, par Dottignies et Saint-Genois. M. Van Wambeke réclame la prompte exécution des travaux promis à l'arrondissement d'Alost, entre autres celle du chemin de fer d'Anvers à Douai. M. Verbrugghen appuie ces réclamations. M. De Clercq insiste, ainsi que M. Van Iseghem, en faveur de la reprise du réseau de la Flandre occidentale. Le premier orateur demande aussi l'agrandissement de la station de Bruges. M. Wouters s'occupe de l'agrandissement de celle de Louvain et réclame la mise en exploitation de la ligne de Tirlemont à Diest et au camp de Beverloo. M. David prononce un discours sur la responsabilité des chemins de fer en matière de transports. M. Van Hoorde s'occupe du tracé de la ligne de Bastogne à Gouvy. M. Demeur appelle l'attention sur la conduite du gouvernement dans l'exercice du droit qui appartient à l'Etat de racheter la concession du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, partie belge. — 20. Il insiste pour que le gouvernement, mettant un terme à son inaction, entame, aussitôt que possible, des négociations avec le gouvernement des Pays-Bas. Il importe qu'au mois de mai prochain, l'Etat belge puisse exploiter la partie belge du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux discours des précédents orateurs et défend le tarif Wasseige, qu'il trouve plus juste et plus démocratique que celui de M. Vanderstichelen. M. Dupont recommande l'exécution de la ligne de l'Amblève. M. Descamps exprime le vœu de voir diminuer les frais d'exploitation du chemin de fer, et réclame l'exécution des chemins de fer décrétés dans l'arrondissement d'Ath. M. Anspach défend le tarif Vanderstichelen. M. Magherman parle en faveur de l'exécution du chemin de fer d'Anvers à Douai et de celui d'Audenarde à Roubaix. M. Julliot demande que l'on veille aux intérêts du Limbourg. — 21. M. A. Visart demande que l'on élague du réseau repris des Bassins houillers les lignes inutiles. M. Boulenger recommande une réorganisation du service d'exploitation des chemins de fer et des mesures en vue de prévenir les accidents fort nombreux depuis quelque temps. M. Vermeire estime qu'il ne faut pas chercher à augmenter les recettes par une aggravation des tarifs. M. Delehaye signale diverses réformes à introduire dans l'exploitation. M. de Dorlodot réclame la réduction des prix de transport pour les objets nécessaires à l'agriculture. M. Couvreur demande le raccordement de la ligne de Bruxelles à Luttre à la station du Luxembourg. M. De Decker critique les conventions qui établissent des tarifs privilégiés, de nature à nuire au port d'Anvers. M. de Kerckhove réclame l'exécution du chemin de fer d'Anvers à Douai et l'achèvement de la gare de Malines. M. Bara, l'achèvement de la station de Tournai. M. De Lhoneux s'occupe des stations de la ligne de Liége à Huy. M. Beeckman, *r.*, voudrait que l'Etat reprît tout le réseau du Grand Central. Une discussion s'engage entre MM. Jamar, Van Wambeke et Wasseige au sujet de la ligne d'Anvers à Douai, et entre MM. Jamar et Wasseige au sujet du tarif des voyageurs. — 22. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. Il y a un échange d'explica-

tions entre le *m.* et MM. Couvreur, Anspach et Jamar au sujet du chemin de fer de ceinture de Bruxelles et d'une station centrale à établir dans la capitale d'après les plans de M. F. Pauwels; puis entre MM. Beernaert, *m. t.*, Boulenger et Moncheur, au sujet du système de gratifications à distribuer aux employés des travaux publics. M. Van Iseghem s'occupe du raccordement du chemin de fer au port d'Ostende; M. Bricoult, du devis du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath; des explications sont échangées entre M. Boulenger et le *m.*, au sujet du chiffre des indemnités du chef d'accidents, et entre MM. Demeur et Malou, *m. f.*, sur la comptabilité du chemin de fer du Luxembourg. — 23. M. Beernaert, *m t.*, dépose le rapport sur l'exploitation du chemin de fer pendant l'année 1873.

CIMETIÈRES.

14 *janvier*. M. de Rossius annonce une interpellation sur le règlement relatif aux inhumations, récemment promulgué par le conseil communal de Chênée. — 15. M. Bara propose de hâter la discussion de cet objet. La chambre, après avoir entendu MM. Frère-Orban, Delcour, *m. i.*, Jacobs et de Rossius, fixe la discussion au 20. — 20. M. de Rossius conteste la légalité du règlement pris par l'administration communale de Chênée, qui a divisé le cimetière de cette commune en autant de fractions qu'il y a de cultes dissidents. Il demande au *m.* pourquoi il n'a pas annulé ce règlement, dont le gouverneur de la province avait suspendu l'exécution? Il lui demande, en outre, quels sont ses projets. Veut-il généraliser l'application du règlement de Chênée? A-t-il la pensée d'employer tous les moyens d'influence et de propagande dont il dispose pour amener les communes belges à accepter la formule de Chênée et à donner à leurs cimetières un caractère confessionnel? Veut-il introduire ainsi, sans l'intervention de la législature et par voie administrative, une modification profonde dans la législation? Ou bien veut-il peut-être, réclamant le concours des chambres et revenant sur la déclaration faite dans la dernière session par le *m. j.*, déposer un projet de loi qui rapporte les dispositions essentielles du décret de prairial an XII, supprimer, avec le cimetière *commun*, les droits incontestables du pouvoir civil, et consacrer les prétentions des évêques? M. Drubbel estime que le conseil communal de Chênée et le *m. i.* ont appliqué le décret de prairial comme il doit l'être, selon son texte et son esprit; il n'y a aucun grief à articuler de ce chef. Il exprime la confiance que le *m.* se montrera décidé à maintenir l'exécution de ce décret qui consacre les véribles principes d'une manière conforme au principe de la liberté des cultes. M. Thonissen, pour mettre fin à de pénibles conflits, recommande le système hollandais dans lequel, à côté du cimetière communal, il y a un cimetière particulier pour chaque culte. — 21. M. Delcour, *m. i.*, soutient la légalité du règlement communal de Chênée. M. Bara défend la thèse contraire, aux termes de laquelle le décret de prairial n'admet pas la division dans les communes où plusieurs cultes ne sont point professés. — 22. Il achève son discours en accusant le gouvernement de favoriser le désir du clergé de diviser les familles jusque dans la mort. M. Delcour, *m. i.*, maintient son opinion. M. Coomans est d'avis que la question des cimetières n'est pour les libéraux qu'un prétexte à tapage. C'est pour cela qu'ils ne veulent pas du système hollandais, qui mettrait fin à tous les conflits. — 23. M. Bergé demande le cimetière commun à tous, comme conséquence de la liberté de conscience. Il veut que les catholiques, les luthériens, les calvinistes, les israélites, les libres penseurs, les déistes et les athées, sous leur seule responsabilité personnelle, aient le droit de pouvoir affirmer leurs idées jusque dans la mort, sans crainte de compression ou de répression, soit de la part de l'Etat, soit de la part de l'Eglise. Il n'y a, dans le système constitutionnel, ni fidèles ni infidèles, ni croyants ni mécréants; il n'y a que des citoyens, des hommes égaux et libres. Le droit de la conscience, on a beau essayer de le torturer, de l'amoindrir par toute espèce d'interprétation, ce droit est permanent, il est universel, il est imprescriptible. Nulle tyrannie, nulle Eglise ne pourra prévaloir contre ce droit : la liberté de penser! Dans son discours, l'orateur cite le fait d'une pauvre petite fille de 5 ans et demi enterrée dans le cimetière catholique, parce qu'on a pu croire qu'elle était catholique, puis déterrée parce qu'elle ne l'était pas; elle était fille d'un père protestant et d'une mère catholique. On a vu l'autorité ecclésiastique soutenir que le cimetière serait profané par la présence de cette enfant! Ce fait s'est passé à Alost. M. Van Wambeke répond que le fait signalé par M. Bergé a eu réellement lieu, mais avec une légère variante. Un batelier protestant avait eu le malheur de perdre sa fille dans la ville d'Alost. Ce batelier protestant est venu faire la déclaration de décès à l'état civil. Il avait manifesté le désir que son enfant fût enterrée selon le rit protestant; il ne voulait pas qu'elle fût conduite à l'église et inhumée selon le rit catholique. Le brave homme étant venu trouver l'orateur, celui-ci lui dit qu'il pouvait choisir, dans la partie non bénite du cimetière, l'endroit où il désirait que son enfant fût inhumée. Il a fait

plus, il a ordonné au commissaire de police de l'accompagner au cimetière, afin que l'enfant fût inhumée à l'endroit que le père lui-même demandait. Après avoir donné cet ordre, il est parti pour Bruxelles, et le lendemain il apprit que certaines personnes influentes avaient réussi à faire enterrer cet enfant contrairement à l'avis du père et dans un endroit que celui-ci n'avait pas indiqué. De retour à Alost, se conformant aux prescriptions du décret de prairial et au règlement communal, il a fait inhumer le cadavre à l'endroit désigné par le père. Il a agi, en cette circonstance, comme il agira toujours ; jamais, tant qu'il aura l'honneur d'être à la tête de la ville d'Alost, il ne permettra que le cimetière soit profané. Et l'on aura beau crier et le taxer d'intolérance, il continuera à respecter la loi, parce que le premier devoir de l'autorité civile, c'est de la respecter. L'orateur ajoute que le règlement d'Alost n'a pas été critiqué par le ministère libéral. M. Bara répond qu'il ne lui a pas été dénoncé. M. Pirmez dit qu'on croirait, à entendre les orateurs de la majorité, que tout se réduit à savoir s'il faut diviser les cimetières d'après les différentes croyances religieuses et philosophiques. Or, cette question n'est qu'un élément secondaire du débat. Il y a tout autre chose à examiner ; la solution que le *m. i.* présente non seulement comprend la division par cultes, mais elle implique encore que l'autorité qui décidera où le cadavre sera enterré sera, non plus l'autorité civile, mais l'autorité ecclésiastique ; et ce point important n'est pas encore la chose principale ; il reste encore le point culminant du débat, qui consiste à savoir s'il faut admettre, avec le *m.i.*, que l'autorité civile prête son concours à l'autorité ecclésiastique en dehors même de toute constatation du culte des défunts, pour les exclure d'un cimetière par application de peines canoniques. L'orateur pense que le clergé même a le plus grand intérêt à renoncer à tout système qui entraîne des exclusions froissantes pour les familles. Il perdra un moyen de contrainte morale qui, dans certains cas, a quelque force ; on aura supprimé ces lieux que la presse des Flandres s'est tant attachée à rendre odieux par l'emploi de ces honteuses appellations de charniers et de pourrissoirs, comme si le sort de la dépouille mortelle n'était pas le même partout ! Mais le refus des cérémonies ecclésiastiques restera, refus qui a la même portée, mais qui au moins ne se traduit pas par un état de choses permanent. Par contre, que n'y gagnerait pas le clergé ? N'est-ce déjà pas une fausse situation que cette diversité de conduite qu'il doit tenir dans les diverses communes du pays, admettant ici ce qu'il repousse là ? Est-il bien bon pour lui de s'engager dans ces luttes où, succombant, il est humilié, où, triomphant, il se crée des haines que l'existence de la sépulture déshonorante maintient dans les familles et qui toujours trouve quelque écho dans l'opinion publique ? L'orateur ne croit pas que, dans les choses de l'âme et de la conscience, dans ce qui touche au sentiment religieux, on obtienne de bons fruits par des mesures menaçantes. Il est quelque chose de bien plus puissant que ces moyens qui jamais ne produisent la conviction : c'est la douceur et la mansuétude, le vrai fondement moral et la force solide de la religion chrétienne. — 24. M. De Lantsheere, *m. j.*, estime que s'il est une question qui doive être résolue par transaction, c'est assurément celle-là. Or, lorsqu'on voudra rechercher cette transaction, non pas dans un intérêt politique, mais dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la paix des consciences, on le trouvera toujours prêt à tendre la main, toujours prêt à rechercher de concert, avec la plus ardente et la plus loyale volonté d'aboutir, une formule qui, en rendant désormais impossibles de pénibles conflits, donne au pays de nouveaux gages de concorde et de paix. M. Pirmez dit que, si l'on veut aboutir, il faut d'abord que l'on renonce à ce système d'excitation que l'on a jetée pendant tant d'années dans les esprits à propos des cimetières. Aussi longtemps que l'on signalera les prétentions les plus modérées des libéraux comme des attentats aux lois divines et humaines, il est bien difficile qu'on arrive à l'entente désirée. M. Jottrand ajoute que la liberté des citoyens est pour l'avenir des institutions, pour la grandeur de la nation, un droit bien autrement précieux que celui de se faire enterrer en terre bénite. On doit le conserver intact, même en faveur de ceux qui, imprudemment, par ignorance ou par aveuglement, paraîtraient consentir à le compromettre. L'ordre public ne permet aucune concession en sens contraire. L'Eglise a son *non possumus*, la société civile et politique a le sien aussi et c'est ce *non possumus* que les libéraux opposent aux exigences dont quelques membres de l'assemblée se sont faits les organes. La clôture est prononcée par 47 voix contre 42 et 5 abstentions, puis l'ordre du jour proposé par M. de Rossius : « La chambre, n'approuvant pas les explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour, » est rejeté par 56 voix contre 39. Après le vote, M. Funck fait observer que des règlements des conseils communaux de Nivelles et de Court-Saint-Etienne, qui suppriment la division dans les cimetières, n'ont pas été annulés par le *m. i.* M. Delcour, *m. i.*, répond que le gouvernement ne se prononce que quand il est saisi d'un recours du gouver-

neur, conformément à la loi. C'est la règle qui a été suivie par tous ses prédécesseurs. Or, dans les circonstances signalées, aucun recours n'ayant été formé, le gouvernement n'a pas été appelé à s'expliquer. M. Funck réplique que lorsqu'un gouverneur soumet une décision d'un conseil communal et l'avis de la députation permanente à l'appréciation du *m.*, c'est évidemment pour prendre conseil de son chef immédiat et pour savoir s'il doit se pourvoir contre cette décision.

CODE DE COMMERCE.

14 *janvier*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, dépose le rapport de la commission de révision du code de commerce sur les amendements apportés par le sénat aux dispositions du livre Ier qui concernent les *Assurances*.

19 *mars*. Ces amendements sont adoptés à l'unanimité, après quelques mots de MM. Lelièvre, Van Humbeeck, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.*

COMMUNALES (AFFAIRES).

11 *décembre*. M. Meeus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui porte à cinq le nombre des échevins de la ville d'Anvers.

24 *février*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 27. La chambre, sur les conclusions de M. Janssens, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Meeus, T'Serstevens et De Lantsheere, *m. j.*, renvoie aux *mm. j.* et *i.* une pétition relative à la location des biens appartenant aux hospices et aux bureaux de bienfaisance.

13 *mars*. M. Delexhy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle délimitation des communes de Thys et de Fize-le-Marsal. — 19. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. — 27. M. Delcour, *m. i.*, dépose des projets de lois ayant pour objet l'érection des communes de Nieuwenrode (Brabant), de Terhaegen (Anvers), de Glain et (Liége), de Sorinne-la-Longue (Namur).

21 *avril*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, présente le rapport sur l'érection de la commune de Nieuwenrode; M. Wasseige, *r. c.*, *id.* sur celle de la commune de Sorinne; M. E. Jamar, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la commune de Glain. — 22. M. Guyot, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à la commune de Terhaegen.

COMPTABILITÉ.

12 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose le projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1870.

26 *février*. M. De Smet, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet.

4 *mars*. Le projet est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

12 *décembre*. M. Couvreur demande des nouvelles d'un projet de loi déposé dans le cours de la session dernière pour la suppression des droits d'entrée sur les fils de chanvre, de lin et de jute. MM. Delehaye, *r.*, et Tack, *v.-p.*, répondent que le rapport sera présenté très prochainement.

27 *février*. Sur les conclusions de M. Bricoult, *r. c.*, et après avoir entendu MM. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, Vermeire et Boulenger, la chambre renvoie au *m. a.* une pétition relative à la saisie, par la douane française, d'une expédition de graine de lin récoltée en Belgique. L'ordre du jour est prononcé sur une pétition relative à la prohibition de l'exportation de la houille. Enfin, sur les conclusions de M. Lefebvre, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. f.* une pétition relative à l'augmentation des droits d'entrée sur les baies, duffels et flanelles des Pays-Bas.

1er *avril*. M. Delehaye, *r. c.*, dépose le rapport sur la pétition des fabricants de sucre de betterave. — 30. M. Van Iseghem, *r. c.*, dépose le rapport sur la pétition du sieur Baert Vande Casteele, de Menin, qui se plaint des difficultés qu'il rencontre pour l'introduction des huiles minérales belges en France.

FAMILLE ROYALE.

28 *mars*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, annonce que le Roi et la Reine ont donné leur consentement au futur mariage de S. A. R. la princesse Louise-Marie-Amélie avec S. A. R. le prince Ferdinand-Philippe-Marie-Auguste-Raphaël, duc de Saxe, fils d'Auguste-Louis-Victor, duc de Saxe, et de Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine d'Orléans. « La Belgique, depuis plus de quarante ans, a confondu ses joies et ses douleurs avec celles de la dynastie. Elle applaudira à une alliance qui unit, pour la seconde fois, deux illustres familles. » (*Applaudissements.*)

FINANCES.

4 *décembre*. La *s. c.* chargée de l'examen du *B.* des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1869, ayant demandé que le gouvernement fît examiner la situation financière future des caisses des veuves et orphelins et que le résultat de cet examen fût communiqué à la chambre, M. Malou, *m. f.*, fait parvenir à la chambre 130 exemplaires du rapport de M. Maus, sur la question. — 5. M. Dumortier interpelle le gouvernement au sujet de l'élévation du taux de l'escompte de la Banque Nationale. Tandis que l'escompte à Londres, à Paris, à Francfort, à Hambourg, à Berlin, sur toutes les places de grand marché

de l'Europe est de 5 p. c., la Banque Nationale a élevé le taux de l'escompte à 7 p. c. M. Malou, *m. f.*, répond que des motifs, non d'intérêt particulier, mais d'intérêt public, ont nécessité l'élévation récente du taux de l'escompte de la Banque. Dès que la possibilité d'une réduction a paru exister, elle l'a opérée et elle l'opérera encore ultérieurement. Les banques n'élèvent pas l'escompte pour attirer les capitaux dans l'orbite de leurs affaires, mais elles l'élèvent d'ordinaire pour empêcher qu'on n'exporte trop de capitaux ou qu'on n'épuise leur encaisse. M. Pirmez ajoute que l'escompte dépassant 5 p. c. appartient au trésor public, de sorte que l'élévation de l'escompte profite à l'Etat et nullement à la Banque Nationale. L'élévation de l'escompte n'a donc pas pour but d'augmenter les bénéfices de la Banque.

13 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant approbation de la convention pour la vente des biens domaniaux d'Ostende. — 20. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux. — 29. M. De Clercq, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux biens domaniaux d'Ostende.

5 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant la cession à la ville de Neufchâteau de l'ancienne maison d'arrêt de cette ville. — 14. Le projet approuvant la convention conclue, le 10 janvier 1874, pour la vente de terrains domaniaux à Ostende et à Mariakerke, est adopté par 82 voix contre une abstention, après un échange d'explications entre MM. Van Iseghem et Malou, *m. f.*, au sujet du prix de vente. — 26. M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux. — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du trésor public au 1er janvier 1874.

7 *mars*. M. Santkin, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la cession à la ville de Neufchâteau de l'ancienne maison d'arrêt de cette ville. — 19. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. Le projet relatif à l'institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux est, sur la proposition de M. Frère-Orban (combattue par MM. Malou, *m. f.*, Coomans et Delehaye), renvoyé à la *s. c.* — 31. M. Malou, *m. f.*, dépose le rapport annuel de la caisse d'amortissement, et des dépôts et consignations.

21 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'autorisation d'aliéner des propriétés domaniales. *Id.* un rapport sur l'augmentation des petits traitements. — 22. M. De Smet, *r. s. c.*, dépose le rapport de la *s. c.* qui a été chargée d'un nouvel examen du projet de loi relatif à l'institution d'un fonds spécial pour la vente de terrains domaniaux. — 29. M. De Lantsheere, *m. j.*, *id.* un projet de loi ayant pour objet d'accorder l'anonymat à la société qui sera formée à Bruxelles pour la transformation du quartier Notre-Dame aux Neiges. — 30. M. Anspach, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet.

7 *mai*. M. De Smet, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 9. Celui qui concerne l'institution d'un fonds spécial est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Bara et Malou, *m. f.*, au sujet de l'emploi du produit de la vente des terrains de la citadelle de Tournai. Il en est de même du projet relatif à l'aliénation de biens domaniaux, après des explications entre MM. Delehaye et Malou, *m. f.*, au sujet de l'aliénation de certaines parcelles de l'ancien canal de Bruges à Gand et du couvent des Jésuites anglais à Bruges. Un débat s'engage ensuite sur la question de savoir si l'on discutera le projet de loi relatif au quartier Notre-Dame aux Neiges. MM. Coomans, De Baets, Dumortier et Delaet proposent l'ajournement, qui est combattu par MM. Anspach, De Lantsheere, *m. j.*, et Malou, *m. f.* La chambre aborde la discussion de l'article unique du projet, au sujet duquel est entendu M. Coomans. — 12. Le projet est adopté par 84 voix contre 4 et une abstention. M. Guyot, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre le gouvernement et la ville d'Anvers. — 22. M. Malou, *m. f.*, adresse à la chambre le compte rendu des opérations de la caisse générale d'épargne et de retraite pendant l'exercice 1873. — 23. Le projet relatif à un échange d'immeubles avec la ville d'Anvers est voté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

28 *novembre*. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions par lesquelles les président et secrétaire d'un cercle flamand à Bruges appellent l'attention de la chambre sur les procédés de fonctionnaires de la station de Louvain qui ont refusé de parler flamand à des Flamands; et les président et secrétaire du *Nederduitschen Bond*, d'Anvers, transmettent une plainte de quelques habitants de cette ville, au sujet des procédés du chef de station de cette ville et du commissaire de police de la station, et demandent qu'on prenne des mesures non seulement pour qu'une punition exemplaire soit infligée à ces fonctionnaires, mais aussi pour que les faits dont on se plaint ne se renouvellent plus. Ces réclamations sont appuyées par M. Core-

mans, qui demande le renvoi à tous les *mm.* Après des explications de MM. Moncheur et Beernaert, *m. t.*, la gauche réclame l'ordre du jour. Il est mis aux voix, mais la chambre n'est pas en nombre.

2 *décembre*. La chambre rejette l'ordre du jour par 40 voix contre 21 et 12 abstentions, puis la discussion recommence à propos des explications des membres qui se sont abstenus (MM. Van Humbeeck, Couvreur, Frère-Orban, Jottrand, Le Hardy de Beaulieu, Rogier et Sainctelette). M. Frère-Orban propose la question préalable, parce que les pétitions sont faites en nom collectif, ce que la Constitution ne permet qu'aux autorités constituées. Après avoir entendu MM. Jacobs, Dumortier, Delehaye, Beernaert, *m. t.*, Moncheur, Malou, *m. f.*, et Bara, la question préalable est rejetée par 46 voix contre 31, et les conclusions de la *c.*, qui sont le renvoi au *m. i.*, sont adoptées par 43 voix contre 33. Un nouvel échange d'explications a lieu ensuite entre MM. Dumortier, Le Hardy de Beaulieu et Guillery, sur la portée de ce vote, qui est représenté comme un blâme pour le gouvernement.

FONDATIONS.

16 *décembre*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose le deuxième rapport triennal sur l'exécution de la loi relative aux fondations de bourses d'étude.

GARDE CIVIQUE.

10 *février*. M. Van Humbeeck demande quelles sont les intentions du gouvernement relativement à la réorganisation de la garde civique. M. Delcour, *m. i.*, dit que la garde civique ayant une mission constitutionnelle et légale, le gouvernement saura la maintenir à la hauteur de cette mission. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir, à côté de l'armée, une seconde armée. Il y a, dans le projet élaboré par la *c.*, une tendance vers la création de cette seconde armée. Quant aux connaissances, à la capacité à réclamer des officiers de la garde, on aura à s'expliquer sur ce point, comme sur les autres modifications proposées, lorsque le moment sera venu; à l'heure qu'il est, le cabinet n'a pas pris de résolution. Il en est de même pour l'armement. Les chambres ont déjà voté des crédits assez considérables pour donner aux gardes civiques 6,000 fusils Comblain; ces fusils sont destinés aux corps spéciaux; il en a même été distribué 800 à 900 à la garde civique de Verviers. Il en reste 1,900 en magasin. Le gouvernement ne se refuse pas à examiner ce qu'il reste à faire dans l'intérêt de l'armement de la garde; mais il ne faut pas que l'on s'y méprenne : il s'agit d'une dépense considérable qui ne pourra se faire que successivement. M. Frère-Orban demande une réponse nette et précise à ce point : A-t-on renoncé au principe adopté par les commissions militaires, qui concluaient à ce qu'un complément de l'armée serait fourni par la garde civique? Il tient à savoir si, en effet, le gouvernement, dans son ensemble, après avoir pris l'avis des autorités militaires, est d'avis que cela n'est plus nécessaire? Comme il ne veut, en fait d'organisation de l'armée, que ce qui est nécessaire, il appréciera lorsqu'il aura pu étudier les conclusions du gouvernement. Mais il importe que le gouvernement s'explique, qu'il dise nettement si le principe est ou non abandonné. S'il est abandonné, on aura à tirer les conséquences de cette nouvelle attitude du gouvernement. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il n'a pas admis qu'on prétendît réorganiser la garde civique de telle manière qu'elle formât une seconde armée. Le dernier projet, notamment, présente ce caractère, et il s'agissait de prendre une partie de la garde civique pour la faire camper chaque année pendant un certain nombre de semaines. Il ne suffirait pas que le gouvernement donnât son adhésion à un pareil projet; il ne réunirait pas dix voix dans la chambre. Après quelques mots de MM. Frère-Orban et Van Humbeeck, M. Rogier dit que la *c.*, dans son projet, ne propose nullement de transporter et d'exercer tous les ans, au camp, une armée de cent mille gardes civiques. Les exercices du camp ont été réservés pour le premier ban de la garde, composé de la jeunesse du pays, auquel s'adjoindraient les corps spéciaux. Or, présenter cette innovation comme une charge accablante pour le pays, c'est une grande exagération. La jeunesse serait charmée d'aller passer, tous les ans, dix ou douze jours au camp, à l'époque des vacances, et s'il y avait des jeunes gens qui déclineraient cette charge comme accablante, il faudrait les désavouer comme Belges. M. Pirmez constate que, sur cette question, le ministère actuel a la même opinion que ses prédécesseurs. M. Jacobs ne croit pas à la nécessité d'une réforme radicale, de fond en comble. On peut retirer de la garde civique mieux que ce que l'on a, en rendant les corps spéciaux plus élastiques, en en facilitant l'accès, en n'en limitant pas l'effectif. Voilà ce qu'il faut tenter avant de se lancer dans les grandes réformes élaborées par des *cc.* en 1868 et sous le ministère dont il a fait partie; avec des perfectionnements de détail, avec des mesures pratiques, on retirera de la garde civique, sans grands changements, un parti utile, dont on pourrait se contenter. M. Frère-Orban admet qu'on fera très bien d'étendre, autant que possible, les corps spéciaux. Mais ils seront évidemment

insuffisants pour répondre aux exigences de la défense nationale. Ils n'existent, d'ailleurs, que parce que, à défaut de ce service, les hommes qui les composent seraient incorporés dans la garde. Mais on ne trouvera pas 30,000 volontaires disposés à supporter bénévolement les charges militaires, et, qui plus est, à s'équiper à leurs frais. M. Guillery voudrait qu'avant la clôture de la session, le gouvernement présentât un projet de loi sur cette question, afin de ne pas laisser plus longtemps le pays dans l'incertitude où il se trouve et de lui permettre de connaître enfin les intentions du gouvernement sur le système de défense du pays. M. Malou, *m. f.*, dit que le gouvernement est d'accord en principe avec l'opposition; le tout est de définir les obligations nouvelles. M. De Baets accuse la gauche de prolonger inutilement ce débat.

GUERRE.

21 *novembre*. Dans la discussion du *B.* de la guerre pour l'exercice 1874, M. Thiebauld, *m. g.*, propose trois amendements tendant, le premier, à porter à l'article 17 : « Solde des élèves de l'école militaire », une augmentation de 23,000 francs; le second, à l'article 21 : « Matériel du génie », une augmentation de 455,000 francs pour le casernement mis à la charge de l'Etat par les dernières lois qui ont été votées; le troisième, à l'article 28 : « Chauffage, etc., des corps de garde », une augmentation de 12,000 francs. MM. Delexhy et Guillery critiquent l'augmentation progressive de la charge du remplacement, qui est devenu inaccessible aux familles possédant des ressources modestes. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que l'administration a remplacé aujourd'hui 412 miliciens. Si ce chiffre n'est pas plus élevé, ce n'est pas à la loi de 1873 qu'il faut l'attribuer, mais au tumulte qu'on a soulevé à son sujet. En effet, les agents de remplacement et leurs émissaires se sont répandus partout, criant que le prix du remplacement allait augmenter dans d'énormes proportions et ils ont provoqué ainsi un arrêt dans les engagements administratifs qui allaient s'opérer. Beaucoup de jeunes gens qui s'étaient présentés aux officiers de milice ont retiré leurs promesses ou n'ont plus reparu, dans l'espoir d'obtenir des prix plus élevés que ceux de l'Etat. On comprend, d'après cela, que des journaux ont pu annoncer que les remplaçants devenaient introuvables pour les victimes du département de la guerre, et cependant les parents de ces jeunes gens étaient assaillis d'offres de remplacement. Les agents de remplacement se sont attachés à paralyser l'œuvre du législateur de 1870 et à détruire d'avance celle du législateur de 1873. Leurs manœuvres ont été secondées par certaine presse, obligée, en vertu de contrats conclus avec des firmes d'annonces, de publier des réclames dont elle ne peut contrôler la source ni le but. Le département de la guerre a pu remplacer ceux qui se sont franchement adressés à lui en temps opportun. Ceux qui ne sont pas remplacés avaient opéré tardivement leur versement et étaient les derniers inscrits. La plupart d'entre eux ne s'y étaient déterminés qu'après avoir échoué dans d'autres tentatives. Des agents de remplacement même ont effectué des versements pour des miliciens qu'ils avaient à remplacer, dans le but de gagner du temps et d'avoir plus de facilité pour le faire. Il est téméraire de condamner un système avant de l'avoir mis en pratique. Sans se faire d'illusion sur les résultats immédiats de la nouvelle loi, car il faut du temps pour détruire la trame qui, comme le disait un procureur général, couvre tout le pays, le *m.* a la certitude morale de voir bientôt le remplacement produire d'heureux effets pour les familles et pour l'armée. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. Vleminckx, Thiebauld, *m. g.*, et Delaet, sur le casernement des troupes et sur la qualité du pain des soldats. A propos du casernement, le *m.* dit que le crédit de 455,000 francs, que la chambre vient de voter, ne concerne que l'entretien annuel des bâtiments servant de logement aux troupes; pour remettre le casernement en bon état, sans constructions nouvelles, il y aura un crédit beaucoup plus élevé à demander. Quant à la reprise du casernement, le *m.* a tout lieu de croire qu'au mois de janvier prochain, l'Etat sera en possession de la généralité des bâtiments. Beaucoup de villes se sont déjà entendues, à ce sujet, avec le département de la guerre. Il reste à aplanir quelques difficultés avec certaines administrations communales; mais on espère aboutir à un bon résultat. Quant au pain, que le *m.* et M. Delaet déclarent excellent et dont M. Vleminckx critique la qualité, le *m.* offre d'en faire goûter des échantillons aux membres de la chambre. Avant le vote, MM. Van Humbeeck, Anspach et Frère-Orban déclarent qu'ils adopteront, cette année, le *B.*, comme mesures d'application, mais sans approuver les aggravations de charges imposées aux contribuables et aux familles. Le *B.* est voté par 57 voix contre 16.

2 *décembre*. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1874 et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année. — 9. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 1,450,000 fr. au département de la guerre. — 11. M. Van Overloop,

r. s. c., présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée. — 12. Celui-ci est voté par 59 voix contre 17. — 15. M. Van Overloop, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,450,000 fr. — 19. Ce crédit est voté par 70 voix contre 5.

17 *janvier*. M. David interpelle le gouvernement au sujet d'un arrêté du 21 novembre 1873, aux termes duquel les 200 fr. à déposer pour avoir la chance d'obtenir un remplaçant du ministère de la guerre sont reçus à partir du 2 janvier de chaque année pour les *miliciens de la nouvelle levée*, et après le 22 janvier ne le sont plus. Beaucoup de familles sont dans l'anxiété, car chaque année trente ajournés dans son arrondissement sont désignés pour le service; elles craignent de voir donner un effet rétroactif à la loi de 1873 par cet arrêté royal. L'orateur demande si les ajournés de 1870, 1871 et 1872, dans le cas où ils voudraient se faire remplacer s'ils étaient désignés pour le service, tombent, quant à leur remplacement, sous l'application de la nouvelle loi de milice de 1873 et si ainsi un effet rétroactif sera donné à cette dernière loi. Après avoir entendu MM. Muller, Delaet, Boulenger, Coomans, Bara et Pirmez, M. Thiebauld, *m. g.*, se rallie à une solution aux termes de laquelle on laissera aux miliciens ajournés le droit d'opter entre la loi ancienne et la loi nouvelle. M. David se déclare satisfait.

7 *février*. M. Thiebauld, *m. g.*, répondant à une interpellation de M. Van Humbeeck, dit que la position des lieutenants et des sous-lieutenants d'infanterie étant devenue intolérable, il a augmenté leurs traitements de 300 fr. pour 1874, se proposant de porter un crédit au *B.* de 1875 en vue de fournir aux chambres l'occasion de se prononcer sur cette mesure. Celle-ci est critiquée comme irrégulière par MM. Van Humbeeck, Muller et Guillery. M. Dumortier partage leur opinion, mais il croit que la mesure était indispensable.

5 *mars*. M. Frère-Orban demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet des fronts intérieurs de la citadelle du Nord à Anvers. M. Thiebauld, *m. g.*, dit qu'elles sont exactement celles que M. Frère-Orban lui-même a fait connaître en 1868. M. Frère-Orban dit qu'ayant promis d'examiner s'il y avait des inconvénients à supprimer les fronts intérieurs de la citadelle du Nord, il a fait ultérieurement connaître que l'on pouvait consentir à leur suppression, à la condition de les remplacer par un mur crénelé. Ce mur crénelé, destiné à remplacer les fronts intérieurs, n'étant pas commandé par l'intérêt général, il a ajouté qu'il consentirait volontiers à ce que la ville d'Anvers l'exécutât à ses frais si elle y trouvait quelque intérêt. Le gouvernement est-il encore d'avis que l'on peut remplacer les fronts intérieurs par un mur crénelé, ou bien ne doit-il plus exister de mur crénelé? Voilà la question. L'orateur demande ensuite formellement si l'autorité militaire n'a pas décidé qu'au cas où l'on supprimerait les fronts intérieurs de la citadelle du Nord, on les remplacerait par d'autres ouvrages, et notamment s'il ne faudrait pas construire un nouveau fort, au coude du fleuve nommé le « Coude des Anguilles »? M. Malou, *m. f.*, dit qu'il n'y a pas de décision et qu'elle viendra à son heure. Quant aux probabilités, lorsqu'il sera jugé utile au commerce d'étendre les établissements maritimes jusqu'aux terrains militaires actuels, l'on arrivera à reconnaître que, moyennant un ouvrage établi au coude de l'Escaut, non seulement on aura maintenu la force défensive actuelle de cette partie de notre grande forteresse, mais qu'on l'aura améliorée. M. Jacobs dit, de son côté, que les trois conditions déterminées dans le programme du *m. f.* au mois de décembre 1871, l'une est remplie, de l'avis de tout le monde : c'est la nécessité pour le commerce d'Anvers d'obtenir l'emplacement d'une partie de la citadelle du Nord; cela ne fait de doute pour aucun de ceux qui connaissent ce port. Le gouvernement laisse à la ville d'Anvers le soin de combler le déficit qui résultera pour le Trésor public de la construction de l'ouvrage nouveau. Or, il paraît certain que les terrains qu'on pourra livrer à la ville d'Anvers pour l'extension de ses bassins auront une valeur équivalente au coût du fortin. La seconde condition sera donc aisément remplie. Quant à la question de la défense, un ouvrage du genre de celui qu'indiquait l'orateur, semblable au fort Philippe, est évidemment supérieur, au point de vue de la défense d'Anvers, à cette immense citadelle du Nord, vide et dénuée de tout bâtiment. L'accomplissement des trois conditions est assuré. Il peut donc remercier le *m. f.* de la déclaration si nette et si positive qu'il a faite dans sa lettre du 27 décembre et qui a été accueillie de la façon la plus favorable à Anvers ; il en attend l'accomplissement dans le plus bref délai possible. M. Frère-Orban s'étonne de voir les Anversois ravis à l'idée de cette solution ingénieuse. En effet, le gouvernement déclare qu'il ne dépensera plus un centime pour les fortifications d'Anvers, et que, s'il plaît aux amateurs de supprimer les fronts intérieurs de la citadelle du Nord, ce ne sera plus par un mur crénelé qu'on les remplacera, mais par un joli petit fort, déjà entrevu par M. Jacobs, fort à placer au coude des Anguilles, mais qui coûtera au bas mot 2 millions à la

ville d'Anvers. M. Jacobs dit qu'en supposant même que les terrains ne vaillent pas une somme égale au coût de l'ouvrage à construire, la ville d'Anvers ne refusera pas de donner un supplément; si elle doit payer une rançon pour se débarrasser de la citadelle du Nord, elle la votera. En 1863, le conseil communal prenait une délibération pour décider que, si le réduit de la place pouvait être transféré sur la rive gauche, de façon à convertir les fronts intérieurs de la citadelle du Nord en établissements maritimes, elle interviendrait volontiers dans la dépense pour atteindre ce résultat. L'orateur n'est pas effrayé de la crainte de devoir payer les terrains. La ville d'Anvers n'a jamais reculé devant une question financière lorsqu'il s'agissait de grands intérêts moraux et matériels comme ceux qui lui seront assurés par la suppression des fronts intérieurs. M. Bara dit qu'Anvers ne paye rien, et que les fortifications ne se font pas à ses frais, comme on le dit: voilà la vérité. Du moment où ces terrains des fortifications ne sont plus affectés à un service militaire de par la loi, ils deviennent une propriété du domaine, une propriété productive, qui a de la valeur et dont on peut retirer de l'argent qui doit rentrer dans le Trésor. Eh bien, si on les donne pour rien à la ville d'Anvers, à la seule condition de construire à ses frais un nouveau fort, cet argent est distrait du Trésor. M. Malou, *m. f.*, suppose qu'il soit reconnu, dans quelques années, que la place d'Anvers doit être refaite parce que tout est changé dans l'art militaire. Il se présente alors quelqu'un qui dit : Donnez-moi tous les terrains du domaine militaire actuel d'Anvers et je vous refais, sans bourse délier, la place telle qu'elle doit être pour offrir la même résistance qu'aujourd'hui d'après les moyens nouveaux. Dirait-on que l'Etat cède une valeur énorme, qu'il engage les finances? On se féliciterait d'avoir, sans rien payer, cédé une valeur pour une autre plus grande, plus complète, telle qu'il la faut. Chose étrange! on discute un projet qui n'est pas soumis à la chambre. Si on venait lui démontrer que, sans un centime de dépenses nouvelles, on peut améliorer notablement ce système défensif d'Anvers, ne se rendrait-on pas à cette démonstration? Eh bien, est-il vrai, oui ou non, que les finances de l'Etat ne sont pas engagées si l'on peut avoir un système défensif meilleur sans dépenses nouvelles? Mais, dit-on, les terrains dont il s'agit ont une grande valeur. Oui, ils auront une grande valeur lorsqu'ils seront livrés aux usages civils, comme inutiles pour la défense nationale. Mais aussi longtemps qu'ils ont cette dernière affectation, c'est une valeur amortie. Si de cette valeur amortie on peut tirer un moyen d'améliorer le système de la défense nationale et de satisfaire en même temps les intérêts commerciaux de la ville d'Anvers, on aura réussi à résoudre utilement et patriotiquement un grand problème. M. Frère-Orban se borne à constater qu'on n'avait rien annoncé de semblable à aucune époque. — 13. M. Vander Donckt, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions de miliciens de la levée de 1874 qui demandent l'autorisation de pouvoir opérer le versement de 200 fr. afin de se faire remplacer. Un débat surgit à cette occasion, dans lequel M. Santkin demande qu'une loi proroge le délai accordé pour le versement. MM. David, Muller et Sainctelette combattent ensuite la loi elle-même, qui a notablement aggravé les charges militaires et conduit, d'après eux, au service obligatoire, en rendant le remplacement presque impossible. Ces allégations sont repoussées par MM. Dumortier, Delahaye, Jacobs et Thiebauld, *m. g.* Celui-ci dit que le prix du remplacement par le département de la guerre est resté tel qu'il a été établi sous l'empire de la loi de 1870. Aujourd'hui comme alors, il est fixé à 1,600 fr. Le *m.* avait déclaré à la chambre qu'il avait la certitude morale de faire un très grand nombre de remplacements. Cette déclaration, il la répète, et il sera heureux s'il peut, au mois de septembre prochain, faire annoncer par le *Moniteur* que la *c.* appelée à procéder au tirage au sort pour établir l'ordre de priorité des remplacements n'a pas à fonctionner. Il serait très regrettable de modifier les lois de milice pour obvier à de prétendus cas d'ignorance, alors que tout le monde a été suffisamment averti. Dans certaines communes, on n'a pas voulu faire le versement, on a préféré courir les chances du tirage en se disant: « Si elles nous sont défavorables, nous demanderons plus tard à pouvoir présenter directement des remplaçants. » Si donc on dépose le projet dont on a parlé, le *m.* se verra forcé de le combattre, d'autant plus que s'il ne pouvait pas remplacer tous les militaires qui ont effectué le versement de 200 fr. et qui ont été désignés pour le service, le prix des remplaçants augmenterait dans d'énormes proportions. Il conclut en déclarant qu'il ne pourra se rallier à la modification qu'il s'agirait d'introduire dans la loi de milice. La pétition lui est renvoyée. — 19. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de transfert de 100,000 fr. au *B.* de la guerre. — 27. M. Van Overlooop, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet.— 31. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose un projet de loi ratifiant la convention conclue entre le gouvernement et la ville de Mons pour le rachat par l'Etat d'écuries construites dans l'enclos de la caserne Léopold.

21 *avril*. Le projet de transfert de 100,000 francs est voté par 61 voix contre 10. — 24. M. Santkin, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle le sieur Delvigne prie la chambre de voter le service obligatoire et d'augmenter la cavalerie et l'infanterie lorsqu'elle sera saisie d'un projet de loi sur la réorganisation de l'armée. Il conclut au renvoi au *m. g.* M. Coomans croit qu'il y a lieu d'ordonner le dépôt au bureau des renseignements, tout au moins pour ce qui concerne la question du service obligatoire. M. Santkin, *r.*, fait observer que la seconde partie de la pétition mérite examen. M. Demeur estime que la question du service obligatoire, dont il est partisan en principe, est également digne d'être examinée. Il ajoute que la proposition de M. Coomans est une machine électorale. La droite votera un ordre du jour déguisé, après avoir considérablement augmenté les dépenses militaires. MM. De Baets, Coomans et Coremans protestent contre cette allégation et accusent la gauche d'être la cause de l'aggravation des charges militaires et l'auteur de l'embastillement d'Anvers. M. Rogier répond que la grande enceinte a donné à la ville d'Anvers le développement dont elle est si fière aujourd'hui. La pétition est ensuite renvoyée au bureau des renseignements.

7 *mai*. M. Boulenger, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention conclue le 6 février 1874 entre le gouvernement et la ville de Mons au sujet de l'achat d'écuries situées dans l'enclos de la caserne Léopold. — 9. La chambre adopte, par 77 voix contre 10, un crédit de 185,650 fr. 50 c. pour la construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie.

IMPOTS.

25 *février*. La chambre s'occupe du projet de loi relatif à la patente des sociétés en commandite par actions. Sont entendus dans la discussion générale, MM. Meeus, *r.*, De Lhoneux, Julliot, Pirmez et Malou, *m. f.* L'article 1er est adopté en ces termes : « Les sociétés en commandite par actions sont assimilées aux sociétés anonymes en ce qui concerne l'assiette, le taux et la perception du droit de patente. » Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Meeus, *r.*, Delaet et Vermeire, la chambre rejette un amendement de la *s. c.* ainsi conçu : « Toutefois, les sociétés en commandite par actions, existantes lors de la mise en vigueur de la loi du 18 mai 1873, ne peuvent, jusqu'à l'expiration du terme fixé pour leur existence, être tenues de déclarer le montant de leurs bénéfices annuels ; à défaut de faire cette déclaration, conformément à l'article 3 de la loi du 22 janvier 1849, le droit de patente de 2 p. c. sera prélevé sur un bénéfice présumé de 6 p. c. du capital à fournir par actions. » L'article 2 est adopté en ces termes : « Par modification au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 22 janvier 1849, le délai pour se pourvoir en cassation contre toute décision des députations permanentes des conseils provinciaux rendue en matière de contributions directes, est fixé à un mois. » Après un échange d'explications entre MM. Malou, *m. f.*, de Macar et Meeus, *r.*, l'ensemble du projet est voté par 73 voix contre 5 et une abstention.

13 *mars*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Bara et Malou, *m. f.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition du sieur Sargeant, d'Alost, qui se plaint du retard qu'on a mis à statuer sur sa réclamation relative au droit de patente.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *décembre*. M. Delcour, *m. i.*, interpellé par M. Vleminckx à propos du conflit qui s'est élevé à Gand entre l'administration des hospices et l'université au sujet de l'enseignement de la clinique, dit qu'il a vu le matin même l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, qui lui a rendu compte en quelques mots des dernières démarches faites et lui a fait espérer qu'avant la discussion du *B.* de l'intérieur une résolution pourrait être prise par la commission des hospices. Répondant à M. Delehaye, le *m.* déclare qu'il est en correspondance avec les gouverneurs des provinces en vue de décider que les instituteurs primaires soient à l'avenir payés par mois et non plus par trimestre.

13 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Funck blâme la conduite du ministère en matière d'instruction publique et spécialement son refus d'accorder des subsides à la ville de Bruxelles. M. Lelièvre parle en faveur d'une augmentation de traitement des professeurs de l'enseignement moyen. — 14. M. Delcour, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur l'enseignement moyen (1870-1872). M. David critique à son tour la politique du ministère et les faveurs qu'il accorde à l'enseignement normal de Carlsbourg. M. Thonissen appuie les observations présentées en faveur des professeurs de l'enseignement moyen. M. Defuisseaux parle dans le même sens. — 15. M. Delcour, *m. i.*, répond aux critiques présentées par M. Funck. Il annonce qu'une lacune importante dans l'enseignement de la clinique à l'université de Liége lui avait été signalée : on demandait l'établissement de cliniques particulières pour les maladies des enfants et celles des vieillards.

Il a déféré au désir des professeurs distingués qui réclamaient cette amélioration, et il a reçu des remerciements du corps professoral pour ce complément d'organisation. En second lieu, il sera créé, près de l'école normale des humanités à Liége, une section spéciale pour la formation de professeurs de langues flamande, allemande et anglaise dans les athénées. Cette mesure assurera dans l'avenir le recrutement de professeurs instruits pour l'enseignement des langues modernes. Plus tard, des bourses de voyage seront accordées aux élèves qui auront subi avec succès l'examen de sortie, à l'effet de pouvoir se perfectionner pendant un ou deux ans soit en Allemagne, soit en Angleterre. Un troisième point a fait l'objet de la sollicitude du gouvernement. M. Kervyn de Lettenhove a déposé un projet de loi destiné à améliorer la position des instituteurs quant à à leur pension. Ce projet a soulevé certains doutes quant au point de savoir si les bases arrêtées permettraient d'arriver à une solution satisfaisante pour les instituteurs primaires ruraux sans nuire à la position acquise des instituteurs urbains. Cette question était très importante, et elle a donné lieu à une négociation avec le département des finances. Le *m.* annonce que le gouvernement est arrivé à une solution. D'ici à peu de jours, il déposera sur le bureau de la chambre des amendements au projet primitif qui réaliseront complètement le vœu de son prédécesseur et mettront, si les chambres y consentent, l'Etat à même de disposer, dans l'intérêt des instituteurs primaires, d'une dotation de 60,000 fr. destinée à assurer les opérations de la caisse générale de retraite des instituteurs. Il dit que lorsque les chambres ont mis à sa disposition une somme de 100,000 fr. pour le subside éventuel à accorder à la ville de Bruxelles, c'était à la condition que la loi de 1842 fût complètement observée. Il a donc dû rechercher si cette condition se réalisait, si aucune infraction n'était commise, et il a ramené le *B.* scolaire aux besoins réels. Le *m.* fait ensuite l'énumération des subsides accordés à la capitale et dit qu'en parlant de l'hostilité du gouvernement envers Bruxelles, on dénature la vérité des faits et on cherche à faire une question politique de ce qui ne devrait être qu'une question d'administration. Il comprend autant que personne les égards que le gouvernement doit avoir pour la capitale du pays; il désire sa prospérité et sa splendeur et y travaillera de toutes ses forces. Mais le concours qu'il est tout disposé à lui accorder est forcément subordonné à l'exécution de la loi, qui est la même pour toutes les communes du royaume. M. Van Wambeke demande des renseignements au *m. i.* au sujet de la classification des écoles moyennes. Aux termes de la loi de 1850, le gouvernement a été autorisé à établir cinquante écoles moyennes. Par un arrêté royal du 21 novembre 1850, ces écoles ont été divisées en catégories de première, de deuxième et de troisième classe. Il est à remarquer que les programmes de l'enseignement et des études sont absolument les mêmes pour ces trois catégories. L'orateur ne sait trop quelle est la règle de conduite que suit le *m.* dans la classification des écoles moyennes. La ville d'Alost possède une école moyenne de première classe; il n'existe guère en Belgique que sept écoles moyennes de cette catégorie ; toutes les autres appartiennent à la seconde ou à la troisième classe. Il va de soi que le *B.* des écoles moyennes de première classe est beaucoup plus élevé que celui des deux autres catégories. Il voudrait savoir si, dans la classification des écoles moyennes, le gouvernement considère soit le nombre des élèves, soit l'importance de la ville. Il n'entend nullement porter atteinte à l'instruction qui se donne dans l'école moyenne d'Alost; il désire, au contraire, que cette école fleurisse comme elle peut fleurir; il y a, à côté de cet établissement, des écoles libres, et il trouve que la concurrence entre les écoles libres et celles du gouvernement produit des effets salutaires. Mais il voudrait savoir si l'école moyenne doit être nécessairement maintenue dans la première catégorie, alors que le programme des études y est absolument le même que dans les autres écoles moyennes, tandis que la dépense est beaucoup plus forte. M. Houtart recommande à la sollicitude du *m.* les professeurs des écoles moyennes situées dans les localités industrielles, où le prix de la vie a notablement augmenté. — 17. M. Anspach appuie toutes les critiques de M. Funck au sujet du déni de justice commis envers la ville de Bruxelles. M. Coomans fait observer que celle-ci n'a pas reçu davantage sous les ministères libéraux. — 20. M. Delcour, *m.i.*, dépose les amendements qu'il a annoncés au projet de loi relatif à la caisse générale de prévoyance des instituteurs primaires. — 27. M. Funck persiste à soutenir que l'on fait une mauvaise querelle à la ville de Bruxelles. La capitale se trouve dans des conditions identiques à celles de toutes les autres communes du pays pour recevoir un subside en faveur de son enseignement primaire. Quand on vient dire que l'enseignement religieux n'est pas suffisamment donné dans ses écoles, on se met en contradiction avec les avis, avec les rapports de toutes les personnes compétentes en matière d'enseignement. On contredit les inspecteurs du gouvernement, les inspecteurs de l'épiscopat ainsi que les mem-

bres du jury qui constatent que l'enseignement religieux est convenablement donné dans les écoles et qu'il s'y donne même avec le plus grand zèle et avec le plus grand soin. L'orateur n'a donc rien à retrancher de tout ce qu'il a dit antérieurement, et tant que le gouvernement persistera dans sa conduite injuste envers la ville de Bruxelles, il persistera à dénoncer cette conduite au jugement du pays. M. Dethuin soutient la cause des professeurs de l'enseignement moyen. M. De Haerne prononce un discours en faveur du maintien loyal de la loi de 1842. On a beaucoup attaqué cette loi ; on l'attaque encore sans cesse. Il ne prétend pas qu'elle soit parfaite ; il n'y a pas de loi parfaite. Mais il tient à dire qu'elle a été faite à une époque où les traditions du Congrès national étaient encore vivaces. C'est une loi transactionnelle, et, comme toutes les lois de cette nature, elle présente des imperfections aux yeux des partis qui les font. Les catholiques pourraient aussi, en théorie, imaginer quelque chose de préférable, de même que les libéraux voudraient une loi qui leur plût davantage. Mais il s'agit de savoir quel serait le résultat qu'amènerait la suppression de cette loi transactionnelle. On aboutirait à une désorganisation complète, au chaos en matière d'instruction primaire. Voilà pourquoi l'orateur veut maintenir cette loi de 1842. Il ajoute qu'elle peut être considérée comme la constitution de l'enseignement primaire en Belgique, le *palladium* de la bonne instruction populaire, comme la Constitution est le *palladium* de la nationalité et de l'indépendance. — 28. M. Delcour, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur l'instruction primaire (1870-1872). La discussion reprend ensuite entre le *m.*, MM. David, Anspach, d'Andrimont, Coomans, Pirmez et Rogier au sujet des droits de la ville de Bruxelles aux subsides du gouvernement, le principal grief du *m.* étant la façon dont l'enseignement religieux est donné dans les écoles primaires de la capitale. M. Kervyn de Lettenhove exprime le vœu que l'on discute bientôt le projet relatif à la caisse de retraite des instituteurs primaires. Il prie aussi le *m. i.* de donner suite à un projet complètement achevé par lui, qui décorait de la croix civique un très grand nombre d'instituteurs. M. de Briey appuie ces observations. M. Bara signale un abus qui se produit depuis l'avénement de l'opinion catholique au pouvoir. Les évêques nomment comme inspecteurs des ecclésiastiques voués à l'enseignement, qui deviennent ainsi les inspecteurs de leurs concurrents. Jusqu'à présent, on avait gardé certains ménagements à cet égard et on avait nommé aux fonctions d'inspecteurs des personnes n'appartenant pas à l'enseignement primaire. Aujourd'hui, on va beaucoup plus loin, et à Leuze, notamment, l'évêque de Tournai vient de nommer inspecteur, avec l'agréation du gouvernement, une personne qui tient un collége et y reçoit des enfants en âge d'école primaire. Cet inspecteur est l'abbé Guillaume. Dans son école, il y a plus de trente enfants en âge d'école primaire. Voilà le système qu'on inaugure, et ce n'est point une application loyale de la loi de 1842. — 29. La discussion s'engage sur ce point entre MM. Delcour, *m. i.*, Bara, Wasseige, Orts et Rogier. Les membres de la droite soutiennent que les évêques ont le droit absolu de nommer les inspecteurs ecclésiastiques ; d'après l'opposition, le *m.* a le droit de leur refuser l'*exequatur*. M. Jottrand signale ensuite le retard apporté dans la nomination aux places vacantes dans l'enseignement moyen ; et la suppression d'une école moyenne par l'administration communale de Termonde. M. Vanden Steen défend l'acte incriminé. — 31. MM. Magherman et Mulle de Terschueren défendent, de leur côté, certains actes d'hostilité à l'enseignement officiel reprochés aux administrations de Renaix et de Thielt. Il y a encore un échange d'observations entre MM. Rogier, Wasseige et Coomans à propos de l'inspection ecclésiastique et de l'hostilité du clergé à l'enseignement officiel. M. Hagemans signale ensuite à la chambre une mesure de rigueur prise à l'égard d'une institutrice de Beaumont, parce qu'elle a distribué aux enfants de son école du chocolat payé par un libéral. Le débat continue ensuite entre MM. David et Delcour, *m. i.*, sur les tendances générales du gouvernement en matière d'instruction publique.

3 *février*. La discussion reprend, au sujet de l'inspection ecclésiastique, entre MM. Delcour, *m. i.*, Orts, Rogier, Bara, Dumortier, Wasseige, Guillery, Bergé et De Baets. — 4. Il y a un nouvel échange d'explications entre MM. Jottrand et Vanden Steen au sujet de la suppression de l'école moyenne de Termonde. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Bara et Rogier, répète les déclarations qu'il a déjà faites. M. Rogier l'avait prié de se prononcer sur le point de savoir jusqu'où s'étend le rôle de l'inspection confiée aux autorités ecclésiastiques, il répond que, dans sa pensée, l'inspection ecclésiastique ne peut porter que sur l'enseignement de la morale et de la religion. Cette autre question ayant été posée par M. Rogier : « Que feriez-vous si l'on proposait à votre agréation la nomination d'un inspecteur ecclésiastique qui ne vous conviendrait pas? » il répond que c'est là une question de fait ; qu'en principe il appartient aux évêques seuls de faire la nomination

et que le gouvernement n'est appelé qu'à donner le visa. Il ajoute que si telle ou telle nomination était de nature à donner lieu à des observations de la part du gouvernement, il n'hésiterait pas à présenter ces observations au chef du culte; mais M. Bara voulant lui faire affirmer devant la chambre que quand les évêques nommeront à l'avenir aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement un homme appartenant à l'enseignement religieux, il s'opposerait à cette nomination, il déclare sans détour que, s'il prenait un pareil engagement, il agirait contrairement à la loi. M. Bara prend acte des paroles du *m.*, et comme il ne veut pas l'aider à créer une concurrence déloyale aux écoles publiques en les faisant contrôler par les chefs des écoles rivales, il votera contre le *B.* de l'intérieur. — 6. M. Royer de Behr, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les amendements formulés par le gouvernement au projet de loi sur la caisse de prévoyance des instituteurs primaires. — 11. M. Delcour, *m. i.*, répondant à des critiques de M. Sainctelette au chapitre de l'enseignement supérieur, dit que dans quelques jours, le projet de loi sur les jurys d'examen sera déposé et les questions relatives à l'enseignement supérieur seront ainsi posées devant le parlement. Le gouvernement se trouve en présence de deux questions fondamentales. La première est celle relative aux programmes des examens universitaires. Il déposera, avant la fin de la semaine, un projet tout transitoire, ayant pour objet de proroger, pour l'année 1874, le système actuel des examens. La seconde question importante touche à l'organisation des cours pratiques qui ont pris de si grands développements en Allemagne et qui ont si puissamment contribué au développement que les sciences naturelles et médicales ont pris dans ce pays. Sous ce rapport, il y a beaucoup à faire en Belgique, et la chambre a sous les yeux la preuve de l'intérêt que le *m.* porte à cette partie de l'enseignement supérieur. Il se félicite que les circonstances l'aient appelé à concourir à cette organisation. — 12. M. Hagemans proteste contre des explications publiées par M. le prince Eugène de Caraman Chimay, bourgmestre de Beaumont, au sujet de l'incident de l'école de cette ville. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, M. Guillery demande que l'on établisse une école moyenne de l'Etat dans toutes les communes de 5,000 âmes. M. De Haerne est partisan du développement des écoles moyennes libres et officielles, à la condition qu'on y donne un enseignement moral et religieux M. Lelièvre voudrait que dans toutes on enseignât le flamand. M. de Macar espère que l'augmentation de traitements promise aux professeurs, s'étendra à ceux des écoles normales et des sections normales primaires. M. Delcour, *m. i.*, estime qu'il ne faut pas mettre toute la dépense des écoles moyennes à la charge de l'Etat. M. Jottrand demande qu'en attendant qu'on augmente le nombre des écoles moyennes on ne permette pas de diminuer l'importance de celles qui existent, et il cite à ce propos des faits relatifs à l'école d'Alost, qui sont vivement contestés par M. VanWambeke. MM. Sainctelette et Pirmez appuient les observations de M. Guillery. — 13. La chambre entend MM. Couvreur et Vleminckx au sujet de l'enseignement de la gymnastique, M. Bergé sur la création de bourses pour l'enseignement moyen du degré supérieur, et des explications de M. Delcour, *m. i.*, sur ces deux objets. Au chapitre *Enseignement primaire*, M. Anspach fait valoir de nouveau les titres de la ville de Bruxelles à l'obtention de subsides. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il négocie avec l'échevin de l'instruction publique (M. Fontainas). Celui-ci est venu le trouver, l'a entretenu du projet de supprimer l'école normale patronnée par la ville et lui a demandé s'il se prêterait à agréer, pour Bruxelles, une école normale privée, soumise aux règlements en vigueur pour les établissements de l'espèce. Le *m.* a accepté cette base de négociation en se réservant de se prononcer sur les conditions lorsqu'il aurait reçu une communication écrite; et dès que l'administration communale consentait à placer l'école normale agréée sous l'empire des dispositions ordinaires applicables à ces institutions, il ne pouvait plus se présenter de difficulté. Dans ces conditions, on ne peut dire qu'il y a mauvais vouloir de la part du gouvernement. MM. Delehaye, *r.*, et Rogier engagent M. Delcour, *m. i.*, à s'entendre avec la ville de Bruxelles. M. Jottrand critique un arrêté qui réduit le chiffre des indemnités allouées aux inspecteurs laïques de l'enseignement primaire. M. Julliot, s'occupant des réclamations des députés de Bruxelles, fait observer que le Brabant reçoit sur le subside pour l'enseignement primaire plus que sa part, et cela parce que les communes rurales ne fournissent presque rien. M. Delcour, *m. i.*, reconnaît l'exactitude de ce fait; il provient du système appliqué en cette matière par la députation permanente du Brabant. Ce collége part de ce principe que la commune ne doit intervenir que pour une allocation égale au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes. M. Couvreur est d'avis qu'il faudrait faire participer dans une plus large mesure les bureaux de bienfaisance et les services charitables en général aux frais de l'instruction publique. L'orateur appuie ensuite les observations de

M. Jottrand et recommande aussi un changement dans les méthodes suivies dans les écoles. M. Jottrand renouvelle ses critiques au sujet des indemnités allouées aux inspecteurs ecclésiastiques. M. Coremans recommande la stricte application de l'article 5 de la loi du 23 septembre 1842, qui impose aux communes l'obligation de donner gratuitement l'instruction primaire aux enfants pauvres qui en font la demande. M. Kervyn de Lettenhove rappelle de nouveau qu'il a préparé, il y a trois ans, un travail accordant la décoration civique à des instituteurs. M. Delcour, *m. i.*, dit que ce travail est soumis à revision. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger, pour les deux sessions de 1874, le mode de nomination des jurys d'examen. M. Orts, *r. c.*, conclut, séance tenante, à l'adoption de ce projet. — 14. Dans la discussion, M. Vleminckx demande si le conflit entre l'université de Gand et l'administration des hospices est enfin aplani. M. Delcour, *m. i.*, répond affirmativement. M. De Baets croit que la paix conclue n'est qu'une trêve. MM. Delcour, *m. i.*, et Drubbel affirment que l'arrangement intervenu est définitif. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Rogier, s'engage à faire distribuer à la chambre le tableau des inspecteurs civils et ecclésiastiques pour l'année 1873. M. Sainctelette déclare qu'il ne peut se montrer satisfait de la simple distribution de ce document. Il votera contre le *B.* de l'intérieur à raison de la réponse qui a été faite à l'interpellation de M. Bara. Il considère la désignation, pour les fonctions d'inspecteurs ecclésiastiques, de chefs d'établissements concurrents de ceux de l'Etat comme un défi porté à l'autorité civile et comme une transgression évidente de la loi de 1842. Le gouvernement eût dû déclarer qu'il refuserait l'exequatur à toute désignation de ce genre.

3 *mars*. La discussion s'engage sur le projet de loi relatif à la caisse générale de prévoyance des instituteurs primaires. La chambre entend MM. Kervyn de Lettenhove, Lelièvre, Pirmez, Frère-Orban et Delcour, *m. i.* M. Kervyn de Lettenhove présente un amendement ainsi conçu : « Les pensions accordées conformément au règlement du 10 décembre 1852 pourront, à la demande des intéressés, être revisées d'après les bases du règlement d'organisation de la caisse générale prévue par l'article 4 de la présente loi. » — 4. Le débat continue entre MM. Kervyn de Lettenhove, Frère-Orban, Delcour, *m. i.*, Royer de Behr, *r.*, et Rogier, puis il est ajourné jusqu'à ce que le *m. i.* ait pu fournir à la chambre un travail de M. Maus, inspecteur général des ponts et chaussées, sur la fusion des caisses existantes. — 20. M. Delcour, *m. i.*, répondant à une interpellation de M. Anspach, dit que le nouveau règlement des écoles d'adultes (20 février 1874) a été une mesure d'ordre introduite dans l'intérêt de la prospérité des écoles d'adultes ; mais il a maintenu la situation existante, c'est-à-dire que pour les établissements où la religion est enseignée, cette branche rentre dans les matières du concours, tandis qu'elle ne fait point partie de l'épreuve pour les concurrents qui ont fréquenté une école dans laquelle la religion n'est pas inscrite au programme. A la suite d'une interpellation de M. Kervyn de Lettenhove, la chambre décide qu'elle abordera, le 21 avril, la discussion du projet de loi sur la caisse de prévoyance des instituteurs, et M. Delcour, *m. i.*, s'engage à produire le rapport de M. Maus et celui de la *c.* de la caisse centrale. — 21. Il dépose ces rapports.

21 *avril*. M. Delcour, *m. i.*, annonce qu'il a chargé une *c.* spéciale d'examiner les conclusions du rapport de M. Maus. La *c.*, après avoir reconnu l'exactitude des calculs de M. Maus, déclare qu'une somme de 738,360 fr. sera nécessaire, indépendamment du montant des retenues, pour garantir la prospérité des caisses dont la fusion est proposée. M. Royer de Behr, *r.*, est d'avis que, dans ces conditions, il y a lieu d'ajourner le débat jusqu'après le vote du *B.* des travaux publics. M. Kervyn de Lettenhove s'engage à démontrer l'inexactitude des calculs de M. Maus, et il demande le renvoi à la *s. c.*, avec fixation du débat à la semaine suivante. M. Guillery appuie cette proposition, qui est combattue par M. Dumortier. Après avoir entendu M. Delcour, *m. i.*, la chambre décide qu'elle ajournera le débat jusqu'à l'impression du rapport. — 22. La discussion du projet est ouverte. M. Kervyn de Lettenhove invite le gouvernement à continuer ses études sur la question spéciale financière dont il aura à s'occuper. Il propose d'ajouter au projet une disposition qui impose au gouvernement le devoir de présenter, dans un délai qui ne dépassera pas une année, un travail complet sur l'avenir des caisses et sur les mesures qu'il convient de prendre pour assurer cet avenir, et, en attendant, de voter purement et simplement la fusion des caisses, c'est-à-dire la réunion des caisses provinciales à la caisse centrale des instituteurs urbains. M. Delcour, *m. i.*, dit que le projet dont M. Kervyn a pris l'initiative n'a qu'un seul but : opérer la fusion des caisses provinciales avec la caisse centrale. La question financière n'avait pas fait l'objet principal de ses préoccupations. Il voulait proclamer un principe, indiquer un système. Ce système étant admis, la chambre et le gouvernement

rechercheraient plus tard les mesures d'exécution. Le *m.* n'a pas compris les choses ainsi. Si M. Kervyn, en déposant son projet de loi, a voulu faire quelque chose de réellement utile et avantageux pour les instituteurs, assurer, au point de vue de la pension, l'égalité entre tous, attribuer aux instituteurs ruraux, à la fin de leur carrière, les mêmes avantages qu'aux instituteurs urbains, alors le projet ne suffit pas. Si l'on veut augmenter la pension des instituteurs ruraux en opérant la fusion des caisses, on doit évidemment créer les fonds nécessaires pour que la nouvelle institution, résultant de cette fusion, puisse satisfaire aux charges qui lui incombent. En conséquence le *m.* demande à la chambre d'ajourner la discussion jusqu'au moment où le gouvernement, après avoir consulté les provinces, sera en mesure de faire des propositions définitives. La chambre entend, sur la proposition d'ajournement, MM. Kervyn de Lettenhove, Pirmez et Guillery. M. Kervyn de Lettenhove, qui la combat, propose un amendement ainsi conçu : « Il sera rendu compte aux chambres de la situation de la caisse générale avant l'expiration de l'année qui suivra la promulgation de la présente loi. » Un autre amendement est présenté, dont voici les termes : « La participation dans la *Caisse générale de prévoyance* sera réglée comme suit : les instituteurs, 5 p. c.; les communes, 4 p. c.; les provinces, 1 p. c.; l'Etat, 3 p. c.; total, 13 p. c. (Signé) Vleminckx, Delexhy, Dethuin, Hagemans, Guillery, Defuisseaux, Jottrand, David. » — 23. MM. Guillery, De Haerne, Malou, *m. f.*, Frère-Orban, Wasseige, Bara, Coomans, Pirmez, Bergé prennent la parole. M. Frère-Orban demande que le gouvernement s'engage a soumettre à la chambre, avant la clôture de la session, un projet de loi indiquant les bases de l'intervention de l'Etat, des provinces et des commnnes dans la caisse de prévoyance des instituteurs primaires. N'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante à cet égard, M. Frère-Orban propose un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, regrettant que le gouvernement refuse de déposer le projet de loi pendant la session actuelle, passe à l'ordre du jour. » Il est rejeté par 49 voix contre 34. Une proposition de M. Wasseige, aux termes de laquelle le gouvernement s'engage à présenter un projet dans la session suivante, est votée par 49 voix contre 29.

22 *mai*. M. Bergé critique un arrêté royal concernant les athénées, qui vient de paraître au *Moniteur*, et appelle l'attention du *m. i.* sur les intérêts du corps enseignant.

JEUX DE SPA.

3 *décembre*. MM. David, Cornesse et de Macar insistent pour obtenir du gouvernement des explications sur ses intentions relativement à un subside réclamé par la ville de Spa. M. Delcour, *m. i.*, répond que les explications ont été données et imprimées. M. Cornesse dit que si le gouvernement hésite à faire son devoir en proposant les mesures que l'on attend de sa justice, il se réserve d'user, d'accord avec ses collègues de Verviers, de son initiative parlementaire pour remédier, autant que possible, à la situation qu'a faite à la ville de Spa la suppression des jeux.

20 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 890,000 fr. pour subside à la ville de Spa.

27 *février*. M. Cornesse, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet.

20 *mars*. MM. David, Van Iseghem, Tesch, De Clercq, Cornesse, *r.*, et Delcour, *m. i.*, y prennent part. A l'article 1er, « il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de 890,000 fr. qui sera employé aux dépenses à faire par la ville de Spa pour achever des travaux d'utilité communale et pour compléter les installations nécessaires à l'exploitation des sources minérales », MM. David et Van Iseghem proposent un amendement qui est ainsi conçu : « Art. 1er. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de 1,500,000 fr. qui sera employé comme suit : 890,000 fr. aux dépenses à faire par la ville de Spa pour achever des travaux d'utilité communale et pour compléter les installations nécessaires à l'exploitation des sources minérales ; 210,000 fr. à augmenter la dotation allouée à la ville de Spa par la loi du 21 octobre 1871; 400,000 fr. à augmenter la dotation allouée aux communes d'Ostende, Blankenberghe, Heyst, Nieuport et Chaudfontanie par la loi du 21 octobre 1871 ; ensemble 1,500,000 fr. L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté. L'article 1er est adopté et l'ensemble du projet voté par 69 voix contre 8.

JUSTICE

27 *novembre*. La discussion s'ouvre sur le projet de loi apportant des modifications à la loi du 18 juin 1850 sur le régime des aliénés. MM. Vleminckx et Boulenger, tout en accordant leur vote au projet, regrettent qu'il ne soit pas plus radical et ne remette pas absolument la direction des établissements d'aliénés aux pouvoirs publics. M. De Lantsheere, *m. j.*, croit le projet suffisant. Tout d'abord, la loi n'élève aucun obstacle : rien n'empêchera donc les provinces, dont la capacité à cet égard résulte et de la Constitution et de la loi provinciale, d'entrer dans la voie que les honorables membres indiquent si elles pensent que l'intérêt de l'humanité l'exige. D'autre part, le projet affirme nettement la

compétence de l'Etat pour créer et administrer des établissements d'aliénés, compétence qui, sous le régime de la loi de 1850, a été contestée. Or, le *m.* ne propose nullement de se borner à la stérile affirmation d'un principe. En proposant cette disposition, il n'a pas eu en vue seulement le cas où les établissements actuellement existants deviendraient insuffisants pour recueillir les aliénés dont le nombre va croissant sans cesse, il a eu en vue aussi la situation actuelle; il a voulu assurer au gouvernement le droit de transformer en véritables établissements modèles les établissements qu'il administre actuellement. Froidmont et Mons recevront tous les développements et toutes les améliorations que la science conseille, et on arrivera à créer, de cette manière, une situation telle, que tous les autres établissements, tant ceux des particuliers que ceux des administrations publiques, seront forcés de suivre cet exemple, à peine de se voir peu à peu déserter. D'autre part, les infirmeries de Gheel et le service médical de la colonie ne tarderont pas à recevoir d'utiles développements. Le gouvernement pourra aussi, si l'intérêt général semble le commander, créer à Gheel un établissement fermé. L'Etat est donc suffisamment armé. S'il n'exproprie ni ne dépossède personne, s'il désire ne décourager aucune initiative, il se réserve de donner l'impulsion à tous, de se constituer le promoteur de toutes les réformes utiles devant lesquelles les intérêts des particuliers ou des administrations de bienfaisance pourraient hésiter.

2 *décembre*. Le *m.* achève son discours. — 3. M. Defuisseaux développe un amendement qu'il a signé avec M. Orts et qui porte : « Le gouvernement créera un ou plusieurs établissements pour le placement des indigents, des prévenus, accusés ou condamnés qui seraient reconnus en état d'aliénation mentale. Les communes et les provinces continueront à supporter les frais d'entretien de leurs aliénés indigents dans les établissements de l'Etat, conformément aux articles 69 de la loi provinciale et 131 de la loi communale. » D'après cet amendement, le gouvernement aura la latitude de décider si, dans l'intérêt des aliénés et celui du Trésor, un grand établissement central serait préférable à plusieurs établissements locaux. L'orateur croit que le premier système serait le meilleur, car les frais généraux, les rétributions que l'on pourrait allouer dans un grand établissement central permettraient de faire appel à des capacités de premier ordre et de créer, en un mot, un établissement modèle dans son genre. Il donne ensuite lecture de la seconde partie de son amendement : « Dans les établissements d'aliénés qui seront fondés et dirigés par l'Etat, il sera nommé, par arrêté royal, un directeur responsable suivant les cas et de la manière déterminée par la loi du 18 juin 1850. » L'orateur prie la chambre de tenir compte de l'idée qui a inspiré son amendement et qui est d'arracher, à tout prix, à la spéculation privée les aliénés indigents qui aujourd'hui sont livrés sans contrôle, pour n'importe quel prix, aux établissements privés. M. Muller estime qu'il appartient aux grands pouvoirs publics de protéger ceux qui sont atteints par le malheur sans qu'il y ait de leur faute. Si l'on ne prend pas des mesures dans ce sens, les communes rurales continueront à dissimuler leurs aliénés et à ne rien faire pour leur guérison. M. Vleminckx, après avoir recommandé à la sollicitude du *m.* la colonie de Gheel, qui est, à son avis, le premier établissement du monde, émet l'avis qu'il y a lieu de mettre les établissements d'aliénés en régie. Il recommande aussi l'enseignement de la psychiatrie dans les universités. M. Thonissen voudrait voir créer pour tout le royaume une prison-hospice. En Allemagne, il y a pour les condamnés insensés des prisons spéciales dont celle de Bruchsal, dans le duché de Bade, peut être citée comme un remarquable modèle. Il en est de même en Angleterre, et l'on s'en trouve si bien, qu'on a cru devoir étendre le même régime aux colonies. M. Boulenger dit que tous les aliénistes de Belgique et de France, à l'unanimité, et notamment ceux de Belgique, dans une pétition qu'ils ont adressée au *m. j.* et à chacun des chefs des administrations communales en Belgique, ont proclamé que le plus grand défaut des établissements existants, c'était l'entreprise, l'affermation. C'est donc le premier devoir du *m. j.* de faire disparaître l'entreprise, l'affermation; aussi longtemps qu'il ne l'aura pas fait, de l'avis de tous les hommes compétents, il aura beau proclamer les établissements de l'Etat des établissements modèles, ils ne le seront pas. M. De Lantsheere, *m. j.*, veut bien s'engager à faire une tentative dans le sens que l'honorable membre indique. S'il ne réussit pas, au moins aura-t-il donné une preuve nouvelle de son ardent désir d'amener un accord unanime sur les questions qui forment en ce moment l'objet du débat. Après avoir entendu MM. Orts, Muller et De Lantsheere, *m. j.*, la chambre adopte l'amendement de MM. Orts et Defuisseaux relatif à la nomination d'un directeur responsable. — 4. La discussion porte sur l'autre amendement de MM. Orts et Defuisseaux. La chambre en adopte le 1er §, après avoir entendu MM. Orts, Coomans, Vleminckx, Cornesse, Muller et De Lantsheere, *m. j.* — 5. Elle aborde la discussion d'un amendement de MM. Orts et Anspach ainsi conçu :

« La collocation provisoire appartient au bourgmestre, sauf à provoquer du collége, dans sa première séance, l'exécution de l'article 95 de la loi communale. » Après avoir entendu MM. Anspach, De Lantsheere, *m.j.*, et Dumortier, l'assemblée adopte la disposition dans ces termes proposés par le *m.j.* : « Toutefois, la collocation provisoire pourra, en cas d'urgence, être requise par le bourgmestre ou par le membre du collége qui le remplace. Le collége, en ce cas, statuera lors de sa première réunion, au plus tard dans le délai de six jours, conformément à l'article 95 de la loi communale. » Est ensuite adopté l'amendement suivant de M. Cornesse : « Chaque chef d'établissement et chaque comité d'inspection transmettront annuellement un rapport à l'administration supérieure; le réglement organique déterminera la forme de ces rapports et les renseignements qu'ils doivent contenir. » A l'article suivant : « Les provinces et l'Etat interviendront par voie de subsides lorsqu'il sera reconnu que les communes n'ont pas les moyens d'y pourvoir sur leurs ressources ordinaires », M. Bara présente des observations générales sur l'ensemble du projet. Il croit qu'il faut arriver progressivement à réunir, soit dans les mains de l'Etat, soit dans les mains des provinces, tous les établissements d'aliénés et à les soustraire complètement à la direction des particuliers. La charité pourra parfaitement se donner libre cours, la charité n'est pas la spéculation; les religieux et les religieuses resteront libres d'aller dans les hospices publics, comme ils vont maintenant dans les hôpitaux, donner des soins aux aliénés. Ils mériteront ainsi les récompenses célestes mieux qu'en faisant de la spéculation, puisque cette œuvre sera, de leur part, de pur désintéressement, ce qu'on ne peut pas dire aujourd'hui, puisque, à côté de ce désintéressement, on trouve souvent une spéculation qui nuit aux malades. L'orateur engage le *m. j.* à voir si, dans la session prochaine, il ne pourrait pas présenter un projet de loi créant un nouvel asile d'aliénés en Belgique, sous la direction de l'Etat, avec l'intervention soit des provinces, soit des communes. M. Cornesse soutient que, dans cette matière, il serait imprudent, impolitique, injuste de ne pas profiter du concours précieux que peuvent donner et que donnent en réalité les établissements privés, dus surtout à l'initiative religieuse. Dans le domaine de la charité, en général, et en particulier dans le domaine des établissements privés consacrés au soulagement de l'aliénation mentale, il n'est pas vrai que le couvent serait un danger social. M. Bara n'admet pas qu'on exalte à ce propos les couvents. Ce ne sont pas les couvents qui ont des établissements d'aliénés. Il y en a quelques-uns, mais très peu. Ce sont des religieux qui se sont mis au service des pouvoirs publics pour remplir les fonctions de gardiens, d'infirmiers, etc., dans ces établissements, et ils pourront continuer à le faire. Mais il y a une tendance contre laquelle il faut s'élever. Parmi les couvents, il y en a qui rendent des services que l'on n'a jamais niés; il y en a même que la législation reconnaît, ce sont les hospitalières, et la plupart des membres de ces corporations qui viennent en aide à l'humanité souffrante sont très peu affectés de l'esprit clérical. Souvent on en a vu qui favorisaient les idées libérales, l'opinion libérale et les représentants libéraux. Cela s'est vu particulièrement parmi les couvents qui soignent les aliénés. Quelques-uns de ces établissements ont fait preuve d'une grande indépendance, parce qu'ils mettent les soins des aliénés au-dessus des intérêts politiques. Mais ces membres des corporations religieuses sont très peu nombreux, et, à l'aide de quelques religieux, on veut faire passer la grande armée des moines et des nonnes, une phalange de vingt à vingt-cinq mille religieux! Parce qu'ils sont charitables et utiles, tous les autres le seraient aussi! Plusieurs articles du projet sont adoptés, après un débat entre MM. Drubbel et De Lantsheere, *m. j.* — 9. Au second vote, le projet est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. De Lantsheere, *m. j.*, Defuisseaux et Lelièvre. — 11. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1 million pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, *id.* un projet de loi sur les extraditions.— 16. M. De Lantsheere, *m. j.*, *id.* le rapport sur l'exécution de la loi du 7 juillet 1871 relative aux étrangers. — 19. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1 million pour les travaux du Palais de justice.

20 *janvier*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi sur la détention préventive. — 30. Sur les conclusions de M. Santkin, *r. c.*, et après un débat auquel prennent part MM. A. Visart, Vermeire, Dumortier, Defuisseaux, T'Serstevens, Pirmez, Van Iseghem et De Lantsheere, *m.j.*, la chambre renvoie à ce dernier des pétitions par lesquelles les commissaires de police de l'arrondissement de Charleroi demandent que le gouvernement améliore leur position et qu'il accorde une indemnité supplémentaire à ceux d'entre eux qui sont chargés du ministère public près des tribunaux de simple police. *Id.* pour une pétition par laquelle les huissiers de l'arrondissement d'Ypres demandent une modification provisoire du tarif de leurs actes.

24 *février*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose le projet de loi portant prorogation de la loi du 7 juillet 1865, modifiée par celle du 17 juillet 1871, relative aux étrangers. Le crédit de 1 million pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles est adopté par 53 voix contre 18. — 25. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la détention préventive. — 26. M. Wouters, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux extraditions.

12 *mars*. La discussion s'ouvre sur ce projet, dont l'article principe permet de livrer aux gouvernements des pays étrangers, à charge de réciprocité, tout étranger *poursuivi* ou mis en prévention ou en accusation, ou condamné, par les tribunaux desdits pays, *comme auteur ou complice*, pour l'un des faits énumérés qui auraient été commis sur leur territoire. M. Wouters, *r.*, expose les principes du projet, puis l'article 1er est adopté, après un échange d'observations entre MM. Lelièvre et De Lantsheere. L'article 2 (Néanmoins, lorsque le crime ou le délit donnant lieu à la demande d'extradition aura été commis hors du territoire de la partie requérante, le gouvernement pourra livrer, à charge de réciprocité, l'étranger poursuivi ou condamné, dans les cas où la loi belge autorise la poursuite des mêmes infractions commises hors du royaume) est également voté, après un débat auquel prennent part MM. Bara, Wouters, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.* Il en est de même des articles 3 à 9, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Lelièvre, De Lantsheere, *m. j.*, Bara, Demeur et Wouters, *r.* L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 17. La chambre aborde la discussion du projet relatif à la détention préventive. Sont entendus, dans la discussion générale, MM. Lelièvre, Thonissen, Guillery, De Baets, Jacobs et De Lantsheere, *m. j.* — 18. Les articles 1 à 23 sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Thonissen, *r.*, Pirmez, Guillery, De Lantsheere, *m. j.*, Frère-Orban, Van Humbeeck, Drubbel, Cornesse, Sainctelette et Demeur. A l'article 24, M. De Lantsheere, *m. j.*, propose l'amendement suivant : « Le juge d'instruction ne peut, dans son arrondissement, déléguer pour procéder à la perquisition et à la saisie de papiers, titres ou documents, que le juge de paix, le bourgmestre ou le commissaire de police dans le ressort desquels la visite doit avoir lieu. » — 19. Cet article est adopté après quelques mots de MM. Van Iseghem, Thonissen, *r.*, et Lelièvre sur le droit des bourgmestres de déléguer un échevin. Après l'adoption des articles 25 et 26 et des observations de MM. Sainctelette et De Lantsheere, *m. j.*, sur le règlement des prisons, M. Jottrand développe deux articles additionnels qu'il propose avec M. Le Hardy de Beaulieu. D'après le premier, « tout accusé ou prévenu acquitté de la poursuite, après une détention préventive, peut réclamer à charge du Trésor public une indemnité pour réparation du dommage matériel résulté de cette détention. La demande d'indemnité sera formée séance tenante devant la cour ou le tribunal qui a prononcé l'acquittement. » Aux termes du second, « devant toutes les juridictions, l'accusé, le prévenu ou son conseil pourra questionner directement les témoins de la même manière que l'organe du ministère public, les juges ou les jurés peuvent le faire. » MM. Tesch et Thonissen, *r.*, opposent à ces propositions la question préalable, et M. Jacobs engage les auteurs des amendements à les retirer pour ne pas courir au-devant d'un échec. Les propositions sont retirées. — 24. Il est procédé au second vote du projet de loi sur la détention préventive. Les articles sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. De Lantsheere, *m. j.*, Thonissen, *r.*, Van Humbeeck, Lelièvre, Demeur et Orts. M. Dumortier soulève un débat à propos de l'article qui autorise le juge d'instruction à déléguer ces fonctions. Après avoir entendu MM. Thonissen, Lelièvre, Coomans et De Lantsheere, *m. j.*, la chambre maintient son premier vote. Après des explications échangées entre MM. Tesch, Jottrand et Jacobs au sujet du principe d'indemnité en cas de détention préventive, l'ensemble du projet est voté par 87 voix et une abstention. — 26. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers.

24 *avril*. Sur les conclusions de M. de Montblanc, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Demeur et De Lantsheere, *m. j.*, la chambre renvoie à ce dernier, avec demande d'explications, une pétition par laquelle les conseillers de fabrique de l'église de Hognoul se plaignent que l'évêque de Liége a déclaré nulle l'élection qu'ils ont faite le 6 avril pour le renouvellement de la moitié du conseil et demandent que cette décision soit mise à néant.

1er *mai*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'augmenter d'un juge le personnel du tribunal de 1re instance de Bruxelles. — 2. M. Van Humbeeck, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 9. Il est adopté à l'unanimité. — 13. M. Van Overloop, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au domicile de secours. — 22. Dans la discussion du projet de loi relatif aux étrangers, M. Guillery propose d'ajouter au nombre des personnes à qui la loi ne s'applique point, l'étranger né en Belgique et qui

a conservé sa résidence dans le royaume. Cette proposition donne lieu à un débat auquel prennent part MM. De Lantsheere, *m. j.*, Demeur, Anspach, Dumortier, Bara et Cornesse, et elle est définitivement rejetée par 35 voix contre 33; mais le *m. j.* s'engage à examiner la situation des individus nés en Belgique et qui continuent à y résider sans avoir usé du bénéfice de l'article 9 du code civil. Le projet de loi est voté par 53 voix contre 14.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

20 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 133,533 fr. 29 c. au ministère de l'intérieur pour l'acquisition et l'appropriation d'un local destiné au dépôt des archives provinciales de l'Etat à Gand.

4 *février*. M. Kervyn de Volkaersbeke, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 13. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Thonissen demande qu'on augmente les traitements des employés de la Bibliothèque royale et la dotation de l'Académie, pour la mettre à même de fournir aux lauréats de ses concours les exemplaires de leurs mémoires auxquels ils ont droit. M. Delehaye, *r.*, estime que si l'on améliore la position des employés de la Bibliothèque royale, il faut en faire autant pour ceux des bibliothèques des universités de Liége et de Gand. M. Dumortier appuie les observations de M. Thonissen, *r.*, et M. Delcour, *m. i.*, promet de s'en occuper. M. Couvreur demande ensuite que la Bibliothèque soit ouverte le soir, qu'on interdise le prêt au dehors et que l'on achève le catalogue, sans toutefois le faire imprimer, ce qui entraînerait une dépense considérable et inutile. MM. Thonissen, Kervyn de Lettenhove et Delaet présentent des observations à cet égard. M. Hagemans approuve ensuite le projet de construire un Palais de Beaux-Arts dans la rue de la Régence. Il engage le gouvernement à faire l'acquisition des tapisseries de haute lisse exécutées à Bruxelles au XVIe siècle et qui sont mises en vente en ce moment. L'orateur signale ensuite la nécessité de veiller à la conservation des tableaux de Rubens qui se trouvent à la cathédrale d'Anvers. M. Dedecker soutient que ces tableaux sont en parfait état. La discussion s'engage entre MM. Dedecker, Hagemans, Orts, Dumortier et Delaet au sujet de la propriété de ces chefs-d'œuvre. M. Verbrugghen prononce un discours à l'appui du développement à donner aux écoles de dessin, et M. Houtart propose d'inscrire 3,000 fr. au *B.* à titre de supplément de pensions aux musiciens du régiment des guides. — 14. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à transférer du *B.* de l'intérieur à celui des travaux publics le crédit d'un million de francs qui a été alloué, en 1866, pour la construction d'un Palais des Beaux-Arts. M. Delcour, *m. i.*, se rallie en principe à l'amendement de M. Houtart en proposant de le rédiger en ces termes : « Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. » M. Houtart se rallie à cette rédaction, qui est votée. Des explications sont échangées entre MM. Drubbel, Kervyn de Volkaersbeke, Delcour, *m. i.*, Delehaye, *r.*, et Hagemans au sujet de la restauration de l'hôtel de ville de Gand et de l'aliénation de certains objets d'art appartenant aux communes. Le crédit pour appropriation d'un local destiné aux archives de la Flandre orientale est voté à l'unanimité.

23 *avril*. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le transfert au département des travaux publics d'un crédit d'un million de francs, accordé au département de l'intérieur pour la construction d'une salle d'expositions des beaux-arts à Bruxelles.

23 *mai*. M. Delaet combat le projet en faisant observer qu'il s'agit de poser le principe d'une dépense de 3 1/2 millions et que si plus tard, comme c'est probable, la ville de Bruxelles construit un local d'exposition, le Palais des Beaux-Arts se trouvant vide, on cherchera à le meubler en enlevant leurs chefs-d'œuvre aux musées et aux églises de province. M. Dumortier, de son côté, estime qu'il serait préférable de construire un palais de cristal comme celui de Sydenham, et exalte le plan d'un architecte de jardins, M. Willems, d'Ixelles. Le projet de loi est défendu par MM. Delcour, *m. i.*, et Beernaert, *m. t.*, et adopté par 78 voix contre 2 et 3 abstentions.

MILICE.

26 *février*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la rémunération en matière de milice.

19 *mai*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

MINES.

27 *novembre*. M. Sainctelette, en vue de la discussion de la proposition de M. Vleminckx sur le travail des enfants dans les mines, demande que l'on fasse traduire la loi portée en 1872 par le parlement anglais et les dépositions qui ont été faites par les inspecteurs des mines et les délégués des exploitants dans la grande enquête qui vient d'être tenue en Angleterre sur les causes de la cherté et de la rareté du charbon. MM. Vleminckx et Delcour, *m. i.*, se rallient à cette motion, qui est adoptée.

16 *janvier*. De nouveaux documents sont réclamés par MM. Jottrand, Vleminckx et Sainctelette. M. Guillery désire que l'original

soit publié à côté des traductions. M. Vermeire est d'avis qu'on retarde ainsi la discussion. — 31. M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition d'exploitants d'ardoisières demandant la concessibilité à perpétuité des ardoisières ou jusqu'à épuisement du gîte ardoisier.

26 *février*. Après avoir entendu MM. Delehaye, Balisaux, Van Hoorde, Santkin, *r.*, Malou, *m. f.*, Descamps, Guillery et Frère-Orban, la chambre adopte à l'unanimité un texte de loi ainsi conçu : « L'exploitation des *minerais de fer* et des *ardoisières* dans les propriétés domaniales peut être donnée à bail, par adjudication publique, pour un terme qui n'excédera pas quarante ans. » — 27. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion de la proposition de loi de M. Vleminckx, des pétitions par lesquelles l'Académie royale de médecine la prie de voter le plus tôt possible le projet de loi tendant à modifier le décret du 3 janvier 1813, relatif à la limite d'âge pour l'admission des enfants dans les travaux souterrains.

12 *mars*. La discussion de la proposition de M. Vleminckx est de nouveau ajournée, sur la proposition de M. Balisaux, afin que la chambre ait pu entendre les opinions des industriels charbonniers.

22 *mai*. Il est convenu entre MM. Vleminckx et Beernaert, *m. t.*, que la proposition de loi sera mise à l'ordre du jour du commencement de la session prochaine.

MONITEUR.

4 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 20,000 fr. pour le service du *Moniteur*. — 5. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 10. Le crédit est voté à l'unanimité.—18. M. Thibaut, *p.*, annonce que la chambre ayant décidé en comité secret de nommer une *c.* chargée de s'occuper d'organiser un *compte rendu analytique* des séances, la *c.* a été composée de MM. Coomans, Couvreur, Kervyn de Lettenhove, Pirmez, Sainctelette, Thonissen et Wasseige. M. Wasseige remercie le bureau de l'honneur qu'il veut bien lui faire, mais, étant l'adversaire en principe du *compte rendu analytique*, il prie le *p.* de bien vouloir le remplacer dans la *c.* M. Thibaut, *p.* : « Vous ferez vos observations au sein de la commission. Puisque vous êtes nommé, vous devez accepter le mandat. »

14 *février*. M. Couvreur demande que l'on étudie le transfert des ateliers du *Moniteur* et des *Annales parlementaires* dans les nouvelles constructions qui s'élèvent derrière la chambre. Un échange d'observations a lieu à ce propos entre MM. de Zerezo de Tejada, *q.*, Dumortier, Jottrand et Snoy, *q.*, concernant les plans pour l'agrandissement du Palais de la Nation.

MONNAIES.

12 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la suspension ou à la limitation du monnayage de l'argent. — 13. M. Frère-Orban demande que le gouvernement y ajoute les correspondances diplomatiques qui ont été échangées au sujet de cette question. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il n'y a pas eu d'autre correspondance diplomatique que la communication des documents publiés dans les pays étrangers et ceux qui ont été distribués à tous les membres de la chambre. — 19. M. Jacobs, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. — 21. La chambre entend dans la discussion générale MM. Vermeire, Dumortier et Malou, *m. f.* M. Vermeire ne croit pas qu'il y ait péril en la demeure ni qu'il faille immédiatement diminuer le stock monétaire. M. Dumortier soutient que le projet de loi est inspiré par la Banque Nationale qui craint de voir faire une concurrence à ses billets. L'orateur voudrait savoir quelle est la somme que la Prusse détient en fait de billets de banque belges. Il a entendu dire que cette somme s'élevait à 60 ou 80 millions. C'est la faute la plus grave qu'il soit possible de commettre que de laisser entre les mains d'une telle puissance les moyens d'arriver au résultat qu'elle a peut-être en vue. La Prusse a montré une telle ténacité dans le règlement de ses comptes avec la France, qu'elle s'est fait payer jusqu'au dernier centime les intérêts arriérés; tandis qu'elle conserve dans ses caisses 60 à 80 millions de billets de la Banque Nationale, qui ne lui rapportent pas un centime d'intérêt. Quand on a lu le livre si remarquable du général Lamarmora, on doit croire qu'il y a là un motif secret contre la Belgique. L'orateur signale le danger, afin qu'on évite d'y tomber; parce qu'il serait trop tard de chercher à y porter remède quand une fois la panique éclaterait. M. Malou, *m. f.*, répond que lorsqu'il s'est agi entre l'Allemagne et la France de régler le payement de l'indemnité de 5 milliards, on a fait à quelques établissements étrangers, et notamment à la Banque Nationale, l'honneur d'admettre leurs billets en payement de l'indemnité. Cet honneur pouvait avoir ses périls, il les a eus. Mais ces périls n'existent plus, et le fait incriminé comme pouvant résulter de mauvaises intentions politiques est tout bonnement le résultat du mouvement qui s'est opéré en Europe pour liquider l'indemnité de 5 milliards. L'incident a eu ses périls parce qu'il n'est ni normal ni désirable qu'une telle quantité de billets se trouve en une

seule main ; ils étaient cette fois en une main amie; au surplus la situation dont on s'alarme n'existe plus aujourd'hui. En quelques semaines, la Banque Nationale a remboursé la plus grande partie des billets qui avaient été donnés en payement partiel de l'indemnité de 5 milliards. Si, sur 80 et quelques millions qui ont reçu cette destination, il en reste encore 20 ou 25, c'est le grand maximum. Ce n'est évidemment pas une chose dangereuse pour la Banque Nationale, alors même qu'on lui présenterait du jour au lendemain à rembourser les billets qu'elle doit encore, que l'existence en des mains étrangères de 20 ou 25 millions de ses billets, ou même plus. — 22. M. Malou, *m. f.*, au début de la séance dit qu'il est possible qu'une conférence se réunisse en vertu de la convention de 1865, mais il ne peut rien affirmer à ce sujet. M. Frère-Orban traite la question monétaire en général, et se prononce en faveur de l'étalon unique comme seul moyen de prévenir les embarras qui résultent des changements de rapports entre les deux métaux précieux. M. Malou, *m. f.*, estime que dans la discussion sur la question monétaire, on se préoccupe beaucoup trop exclusivement de l'une des deux fonctions de la monnaie; les métaux précieux, entre les nations, sont un moyen de solde ; mais la monnaie a une autre fonction infiniment plus importante, la fonction intérieure. Ainsi, la monnaie se déprécie, dit-on; il en résulte des pertes énormes. Mais il y a là confusion d'idées; comme fonction intérieure, comme médium d'échange dans un pays, il n'y a pas de dépréciation de la monnaie. — 25. La discussion continue entre MM. Malou, *m. f.*, et Frère-Orban. — 26. Elle se poursuit entre les mêmes orateurs et M. Jacobs. — 27. Après avoir entendu encore MM. Le Hardy de Beaulieu, Jacobs, *r.*, et Dumortier, la chambre adopte le projet de loi par 77 voix contre une (M. Dumortier).

12 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose les procès-verbaux de la conférence monétaire qui s'est réunie à Paris au mois de janvier.

2 *avril*. *Id.* un projet de crédit de 15,000 fr. pour la Monnaie. (Achat de deux balances automatiques.)

12 *mai*. M. Vander Donckt, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 23. A propos de ce crédit, qui est voté à l'unanimité, il y a un échange d'explications entre MM. Malou, *m. f.*, Demeur et Frère-Orban sur la situation financière.

NATURALISATION.

21 *mars*. Sur le rapport de M. Guillery, *r. c.*, la chambre prend en considération, par 49 voix contre 22, la demande de grande naturalisation de M. Ch. Moreau de Bellaing.

25 *mai*. Au vote sur le projet de loi relatif à cet objet, la chambre n'est plus en nombre.

NOTARIAT.

16 *janvier*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. de Moerman d'Harlebeke, de Vrints, Berten, De Lantsheere, *m. j.*, Bara et Delehaye, la chambre renvoie au *m. j.* des pétitions par lesquelles des notaires de Bruxelles et des divers arrondissements du pays demandent l'unité du ressort pour tous les notaires.

25 *février*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante :

Les articles 4, 5, 28, 36, 39, 40, 41 et 42, et le dernier paragraphe de l'article 49 de la loi du 25 ventôse an XI, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1er. Le notaire réside dans le lieu qui lui est fixé par le gouvernement ; en cas de contravention, il sera considéré comme démissionnaire ; en conséquence, le ministre de la justice, après avoir pris l'avis du tribunal, pourra pourvoir à son remplacement.

« Il est défendu à tout notaire d'instrumenter hors de son ressort et d'avoir, soit par lui-même, soit par personne interposée, un bureau ou étude ailleurs qu'au lieu de sa résidence.

« Toute contravention au paragraphe précédent sera punie d'une amende de 100 à 1,000 fr., outre tous dommages-intérêts.

« En cas de récidive, le tribunal prononcera soit la suspension pour trois mois, soit la destitution du notaire.

« Art. 2. Le notaire exerce ses fonctions dans l'arrondissement judiciaire du lieu de sa résidence.

« Il peut instrumenter en dehors de cet arrondissement et dans tout le ressort de la cour d'appel, avec l'autorisation spéciale du premier président de cette cour.

« Cette autorisation sera motivée et donnée sans frais à la demande des parties; elle sera mentionnée dans l'acte et restera annexée à la minute.

« Art. 3. Les actes notariés seront légalisés, lorsqu'on s'en servira hors de l'arrondissement, par le président du tribunal de première instance ou par le juge de paix du canton de la résidence du notaire qui a délivré l'acte ou l'expédition.

« Art. 4. Le temps de travail ou stage chez un notaire sera de quatre années entières et non interrompues, dont une des deux dernières en qualité de premier clerc.

« Art. 5. La loi du 25 ventôse an XI sera réimprimée avec les changements d'articles et numéros nécessités par les modifications précédentes.

« Art. 6. La présente loi sera obligatoire à partir du 1er janvier 1875.

« Delehaye, Snoy, de Vrints, de Moerman d'Harlebeke, Defuisseaux, Dethuin, Warocqué. »

27. M. Delehaye développe cette proposition, qui est prise en considération.

27 *mars*. M. Smolders, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

21 *avril*. L'examen en est ajourné, sur la motion de M. De Lantsheere, *m. j.*

PÉTITIONS.

3 *février*. M. Thibaut, *p.*, dit qu'il a reçu une pétition d'une personne qui demande à la chambre l'autorisation de poursuivre un de ses membres, à raison d'allégations contenues dans un discours qu'il a prononcé dans une séance précédente. Le bureau a cru que cette pétition était absolument contraire à l'article 44 de la Constitution et qu'elle ne pouvait pas être analysée dans les formes ordinaires. Il propose de prononcer l'ordre du jour. Adopté.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

28 *avril*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Malou, *m. f.*, prononce un discours sur la situation financière, qu'il termine en disant que les ressources créées, réalisées en grande partie, acquises pour la totalité, suffisent à couvrir toutes les dépenses que les chambres ont décrétées; sans y comprendre un centime des bonis prévus sur les exercices futurs, ces ressources laissent encore un excédant de quatorze millions et demi. Il ne s'agit donc pas de décréter des emprunts nouveaux, ni d'imposer au pays des charges nouvelles. Tout cela disparaitra dans quelques semaines; le 10 juin, aux élections, tout le monde dira que la situation des finances publiques est excellente. M. Frère-Orban se félicite de voir se produire la discussion politique, critique en détail les actes de M. Malou, lui rappelant les promesses qu'il a faites à Saint-Nicolas, et l'accuse d'avoir fait banqueroute à ses engagements. M. Dumortier dit que ce discours se résume en deux mots : « Ote-toi de là que je m'y mette. » — 29. M. Frère-Orban, continuant son discours, passe en revue les actes du cabinet et signale les tendances du parti catholique, tendance de plus en plus marquée à répudier tous les principes sur lesquels sont fondées les institutions nationales. Ce n'est pas en vain que le dogme de l'infaillibilité a été décrété. On a fait descendre sur la tête des catholiques libéraux des sentences contre lesquelles il leur est interdit de protester. Dès que le pape a prononcé, et il a prononcé sur les catholiques libéraux, le silence leur est imposé et ils n'oseront plus le rompre. Nulle indépendance n'est laissée aux laïques, et l'on a marqué avec éclat l'asservissement auquel on entend les réduire. L'un des chefs laïques des cléricaux, un ancien ministre, M. d'Anethan, s'est permis de formuler un projet de loi sur les cimetières. Un édit épiscopal, donné hors de la porte Flaminienne, est venu condamner sa témérité : il lui fallait au préalable le consentement de l'Eglise. La doctrine nouvelle s'affirme de plus en plus dans toute sa splendeur : le pape au-dessus du roi, non dans l'église, mais dans les affaires civiles; le pape est le représentant de Dieu sur la terre; s'il parle *ex cathedrâ*, c'est comme si Dieu luimême parlait; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, dit-on ensuite; par conséquent, il faut exécuter toutes les sentences du pape. Donc, le drapeau pontifical audessus du drapeau national, le *Syllabus* audessus de la Constitution! Désormais dans la chaire, dans le confessionnal, dans les cercles catholiques organisés sur tous les points du territoire; dans la presse, propagée par tous les moyens d'influence dont dispose le clergé et qui sont sans pareils; dans l'enseignement à tous les degrés, et, avant tout, dans l'université catholique, les principes politiques sur lesquels repose notre état social seront attaqués, condamnés et flétris : ils le sont dans l'enseignement public à tous les degrés; ils le sont particulièrement à l'université catholique. C'est donc une guerre ouverte aux institutions nationales qui est faite aujourd'hui par le parti catholique. Et c'est en pareilles circonstances que les serviteurs de la politique cléricale viennent dire : « Taisons-nous; faisons silence et laissons agir! C'est assez de nous occuper des affaires et des jouissances que peuvent nous donner les intérêts matériels. » L'orateur répond que les intérêts matériels eux-mêmes ne sauraient être sauvegardés par la politique insensée du parti clérical. L'avenir des institutions est engagé dans la querelle qu'il suscite avec un fanatisme qu'on n'avait pas vu depuis deux siècles, et de toutes les forces de son âme, il crie au libéralisme qu'il ne peut pas, sans forfaire à son devoir, refuser le combat auquel il est provoqué. — 30. M. Malou, *m. f.*, répond aux différents points de ce discours et termine en disant que le pays jugera entre l'administration actuelle et l'opposition; s'il maintient la majorité actuelle, le ministère maintiendra aussi le système qu'il a adopté jusqu'à présent. Si les vicissitudes politiques le ramènent dans l'opposition, il combattra les idées de ses adversaires, si elles ne concordent pas avec les siennes, mais il saura toujours faire primer l'intérêt national sur l'intérêt de parti, et il applaudira à tout ce que ses successeurs feront dans l'ordre du développement de la prospérité morale et matérielle du pays. M. Beernaert, *m. t.*, que M. Frère-Orban a signalé dans son discours

comme n'ayant pas fait connaître ses opinions politiques, dit qu'il a toujours été modéré et que c'est la modération des ministres qui leur a permis de s'associer à lui.

1er *mai*. Il répond ensuite aux critiques de M. Frère-Orban en ce qui concerne les chemins de fer. Il défend, entre autres, le tarif de M. Wasseige, et prédit que l'on ne reviendra jamais à celui de M. Vanderstichelen. M. Jacobs, à son tour, répond au discours de M. Frère-Orban et invoque les exigences et la stabilité des institutions pour expliquer comme quoi les catholiques ne proposent pas la révision de toutes les lois qu'ils ont combattues dans l'opposition. — 2. Achevant son discours, l'orateur accuse les libéraux de sympathiser avec ceux qui, en Prusse et en Suisse, ont inauguré la persécution du clergé. M. Bara prend à partie M. Beernaert au sujet de ses antécédents politiques, de sa position d'administrateur de l'*Etoile belge* et d'avocat plaidant des affaires électorales pour les libéraux. Il lui reproche sa candidature à Soignies, qui n'a d'autre raison d'être que sa position de ministre et les faveurs qu'en cette qualité il peut procurer à un arrondissement où il est tout à fait inconnu. — 5. M. Bara, continuant son discours, reproche aux catholiques d'avoir toujours fait une opposition systématique aux libéraux quand ceux-ci étaient au pouvoir, d'avoir appelé M. De Decker *Pierre l'Apostat*, parce qu'il était trop indépendant; d'avoir traîné aux gémonies M. de Terbecq, représentant de Termonde, parce qu'il votait les *BB.* présentés par les libéraux; d'avoir éliminé à St-Nicolas M. Vilain XIIII, qui s'était montré trop conciliant Il signale aussi des faits qui résultent de la correspondance de M. Solvyns (aujourd'hui sénateur), avec un agent électoral clérical, à l'époque où il était membre de la députation permanente, correspondance découverte dans une mortuaire à Wachtebeke et d'où il résulte que l'on fabriquait de faux électeurs; enfin, il parle d'un congrès qui a eu lieu à Gand. Quarante-trois cercles catholiques y étaient représentés; quarante-quatre députés et sénateurs y assistaient : M. d'Anethan, M. Wasseige, M. Drubbel, M. Coomans. Et là on a voté et envoyé au saint-père une adresse où il était dit : « Nous voulons servir avec un dévouement absolu, DANS LA VIE PUBLIQUE COMME DANS LA VIE PRIVÉE, toutes les vérités que ces enseignements proclament, et nous réprouvons sans réserve toutes les erreurs qu'ils dénoncent. » L'orateur termine en disant que les cléricaux n'osent pas encore révéler leur programme; mais s'ils triomphent aux prochaines élections, ils chercheront à le faire prévaloir. — 6. M. Beernaert, *m. t.*, se défend contre les attaques de M. Bara et dit qu'il a représenté à l'*Etoile belge* des intérêts d'actionnaires étrangers qui ne s'occupaient pas des affaires belges. Il est entré dans la vie politique quand il a vu la fraction la plus ardente du libéralisme, rompant avec toutes les traditions nationales, mettre au rebut la liberté avec les vieilles idées et les vieilles religions. M. Dumortier accuse les libéraux d'être la queue de l'orangisme anticatholique et tyrannique que l'on a chassé en 1830. A l'effet de prouver que l'Eglise ne condamne pas les libertés belges, il donne lecture d'une lettre que lui a adressée Pie IX (le 22 mars 1873) pour le féliciter d'un discours qu'il a prononcé le 20 février de cette année et dans lequel il défendait cette thèse. Il soutient que le pays aime mieux être gouverné par MM. Malou et De Lantsheere que par MM. Frère et Bara. La chute de ces derniers a été considérée en 1870 comme un soulagement universel. Leurs fautes et leurs excès ont relevé la droite, qui reviendra aux prochaines élections aussi forte et aussi unie qu'aujourd'hui. M. Sainctelette combat la politique du ministère sur le terrain des intérêts moraux; — 7, puis sur le terrain des intérêts matériels. M. Malou, *m. f.*, répond à cette partie du discours de l'orateur et présente un exposé de la situation financière. M. Cornesse, dans un discours souvent interrompu, accuse les libéraux d'avoir manqué de patriotisme en 1870, et reproche, entre autres à M. Forgeur, d'avoir, à l'association libérale de Liége, le 17 juillet, dans le moment où le canon allait gronder à la frontière, dit, aux applaudissements de tous les libéraux liégeois : « Il y a hâte, il y a presse de courir au scrutin, de soutenir la cause du parti libéral pour empêcher le *triomphe d'un ennemi qui, après l'invasion de l'étranger, serait le plus grand malheur que puisse redouter notre patrie.* » — 8. M. Bara répond à une lettre de protestation que lui a adressée M. Solvyns et qui donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Dumortier et Cruyt. M. Dumortier, dans un de ses discours, représente M. Bara comme l'ami et le protégé d'un commis greffier du tribunal de commerce, nommé Herman, qui vient d'être condamné à quatre ans de prison. M. Bara répond : « Vous mentez et vous savez que vous mentez. » Un rappel à l'ordre étant demandé à l'occasion de ces paroles, M. Frère-Orban prend la défense de M. Bara. M. Pirmez demande que M. Dumortier retire son affirmation et M. Bara sa réponse. L'incident se termine de la sorte. Mais il en surgit un second. M. Wasseige, en déniant à M. Bara le droit de se servir de l'expression qu'il a employée en disant : Vous mentez sciemment, et en l'engageant à la retirer, dit que M. Frère seul n'est pas de

cet avis et insiste pour que le mot soit maintenu. « Mais c'est naturel. Qui a été l'introducteur de cette malheureuse expression dans le parlement? C'est M. Frère; en défendant M. Bara, il défend son passé. » Viennent ensuite les explications suivantes :

M. Frère-Orban. — L'honorable M. Wasseige a bien voulu rappeler avec infiniment de grâce et de bon goût, un incident qui s'est passé à une époque qui se perd dans la nuit des temps. Il est vrai qu'il reparaît souvent dans la presse cléricale, mais toujours dans des circonstances mal rappelées.

L'honorable membre suppose qu'à raison de l'expression dont je me suis servi, dont je me servirais encore dans les mêmes circonstances...

A droite : Ah!

M. Frère-Orban. — Mais certainement! Il suppose que j'aurais été l'objet d'un rappel à l'ordre.

M. Wasseige. — Je sais parfaitement bien que non.

M. Frère-Orban. — Vous le savez? Bien!

Et pourquoi?

Parce qu'il a été reconnu, par l'honorable collègue avec lequel je me trouvais en conflit, que des expressions équivalentes m'avaient été adressées à deux reprises différentes et que l'honorable président de la chambre ne m'avait pas protégé contre ces attaques.

Un membre : Lesquelles?

M. Frère-Orban. — J'étais dans le cas de légitime défense. Voilà ce qui a été reconnu.

M. Wasseige. — Par vous!

M. Frère-Orban. — Comment! Cela a été reconnu par l'honorable membre qui avait prononcé ces paroles, car il les a très loyalement retirées; cela a été reconnu par la chambre; et personne, dans cette enceinte, n'hésiterait en pareil cas.

Mon expression est venue en réponse à d'autres expressions, qui, dans les circonstances où elles étaient proférées, avaient, à mes yeux, le caractère d'une offense personnelle.

Sur une affirmation que je faisais, on me disait : Cela n'est pas vrai. Sur mon insistance, déclarant que le fait était vrai, on m'a répondu : C'est faux!

C'est alors, après cette dénégation réitérée, que, n'étant pas protégé par le président, j'ai moi-même fait justice, et, en pareil cas, tout honnête homme, se croyant l'objet d'un outrage, agirait comme je l'ai fait.

M. Guillery. — Je demande la parole.

Messieurs, je regrette profondément qu'on ait rappelé cet incident.

Je dois dire comment il s'est produit, parce qu'il a été déjà rappelé inexactement.

A la suite d'une injure sanglante qui m'avait été adressée, cédant aux sentiments unanimes de la chambre, je n'y ai pas donné suite. Mais il n'y a eu qu'un sentiment d'indignation devant cette insulte adressée à un membre de la représentation nationale : et le rappel à l'ordre a été prononcé par M. le président.

A la suite de sollicitations d'amis communs, et, je puis le dire, de tous les membres de la gauche, j'ai consenti à faire le premier pas vis-à-vis d'un homme plus âgé que moi et dont je reconnaissais les éminents services. Toute la gauche est venue me serrer la main, sauf un homme, celui qui, le premier, aurait dû venir. Celui-là n'a pas compris que sa dignité ne lui permet plus de rappeler ce fait de la façon dont il vient de le faire.

Eh bien, puisque cette insulte il la reprend, il la justifie, il m'oblige à lui dire aujourd'hui : Je vous mets en demeure de prouver que vous avez un autre courage que celui de l'injure.

M. Frère-Orban. — Je ne demande qu'une chose : C'est que M. le président fasse apporter les *Annales parlementaires*. Qu'on relise ce qui s'y trouve consigné, et l'on verra que ce n'est qu'après avoir subi deux fois ce démenti : « Cela n'est pas vrai », « cela est faux », et M. le président ayant gardé le silence (il a déclaré, après, n'avoir pas entendu), c'est seulement alors que j'ai prononcé l'expression qui a été relevée.

D'honorables membres de la gauche ont pris la parole sous le coup de l'émotion qu'ils éprouvaient en présence des dénégations répétées qui m'avaient été adressées.

Un honorable membre de cette chambre, respecté de tous, l'honorable M. P. Devaux, s'est levé et a déclaré que les expressions qui m'avaient été adressées étaient l'équivalent de celle que j'avais moi-même adressée, que ce n'était qu'une réponse à une provocation.

L'honorable membre qui vient de se lever, et dont le langage aujourd'hui m'a singulièrement étonné, ce jour-là s'est levé aussi, mais pour reconnaître loyalement qu'il m'avait par deux fois adressé les paroles dont je me plaignais et que M. le président déclarait n'avoir pas entendues.

C'est sur sa propre déclaration que le président, reconnaissant que j'avais été provoqué, n'a pas maintenu le rappel à l'ordre.

Je m'étonne du langage que vous venez d'entendre.

Qu'ai-je donc dit qui autorisait l'honorable membre à m'adresser une provocation? L'ai-je offensé? Ai-je dit quelque chose dont il eût à se plaindre? Est-il vrai que dans la circonstance que l'on a rappelée, il m'avait adressé ces expressions : Cela n'est pas vrai, cela est faux? Et, croit-il, lui qui est homme d'honneur, que dans le moment où il les a proférées, avec le caractère que je devais leur attribuer, ces expressions n'étaient pas absolument l'équivalent de celles-ci : Vous en avez menti?

Des membres : Non! non!

M. Frère-Orban. — Il y a donc une différence, pour les gens d'honneur, entre des démentis, selon les expressions dont on se sert? Si j'avais répété à mon tour : Cela n'est pas vrai, cela est faux, du ton dont ces paroles m'étaient dites, cela eût donc été parfait? cela eût donc été gentilhomme? Et lorsque, sous le coup de l'indignation dont j'étais pénétré, j'ai accentué avec énergie un démenti équivalent, on prétend que c'est un outrage, et après tantôt quinze ans, oubliant de loyales explications échangées, on vient en demander réparation?

Vous me trouverez à mon poste.

M. Guillery. — Je n'ai relevé l'outrage que parce qu'il a été renouvelé.

Suit un débat auquel prennent part

MM. Pirmez, Wasseige, Rogier, Bara et Cruyt, dans lequel on cherche des deux parts à amener une entente, et qui se termine ainsi :

M. Guillery. — Je répète, M. le président, ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire à la chambre. Je suis reconnaissant aux honorables membres qui m'ont témoigné tant de bienveillance, mais je les prie, le soin de mon honneur me regardant seul, de me laisser vider mes affaires personnelles.

M. le président. — J'exprime le vœu que les amis communs de l'honorable membre parviennent à empêcher les suites de cet incident. Quant à moi, je me mets de tout cœur à leur disposition.

12 *mai*. Les explications suivantes sont données :

M. Bara. — C'est avec une vive satisfaction, qui sera partagée par toute la chambre, que je viens vous annoncer que le fâcheux incident qui s'est produit à la séance du 8 mai s'est terminé heureusement et de la manière la plus honorable.

L'honorable président ayant convoqué plusieurs de nos collègues, il fut reconnu, dans une réunion, que les faits, tels qu'ils s'étaient passés et comme ils avaient été expliqués, ne pouvaient froisser aucune susceptibilité.

Un procès-verbal fut dressé auquel l'honorable M. Frère adhéra. Mais comme M. Guillery avait déclaré qu'après l'incident de 1861 il ne pouvait plus accepter l'intervention de la Chambre, il fit observer qu'il ne lui appartenait plus de s'expliquer sur ce procès-verbal, et il demanda la réunion de témoins. En conséquence, notre honorable collègue M. Dethuin et l'honorable capitaine Chapelié pour M. Guillery, l'honorable M. Jamar et moi pour M. Frère, nous nous réunîmes, et nous fûmes heureux de tomber d'accord pour accepter la relation des faits telle qu'elle avait été adoptée par nos collègues réunis par M. le président. Voici cette relation, à laquelle les honorables MM. Frère et Guillery ont adhéré :

« M. Frère Orban, expliquant une parole prononcée par lui en 1861 et rappelée par un tiers, n'a pas eu l'intention d'offenser M. Guillery, ainsi qu'il l'a spontanément déclaré.

« M. Guillery, de son côté, a légitimement pu donner une autre portée à l'affirmation de M. Frère-Orban que, dans les mêmes circonstances, il répéterait la même parole; mais cette affirmation doit être comprise en ce sens : Si M. Frère-Orban recevait dans la chambre un démenti adressé à sa personne et non au fait énoncé, il répondrait, à défaut de protection du président, comme il a répondu en 1861, croyant, à cette époque, ce qui fut mutuellement reconnu erroné, qu'un tel démenti lui avait été infligé. Ce sens, qui est le sens vrai de l'affirmation produite le 8 mai, ne présente rien de blessant pour l'honneur, et l'affirmation ne peut plus, dès lors, soulever de susceptibilité légitime. »

Ainsi se trouve heureusement terminé l'incident du 8 mai. Il ne laissera aucune trace, et jamais il ne sera plus question des fâcheuses paroles qui ont été échangées en 1861. Non seulement la chambre alors et son honorable président, qui, à cause du tumulte et de la rapidité des interruptions, n'avaient pu entendre les paroles échangées, mais encore aujourd'hui M. Dethuin, M. le capitaine Chapelié, M. Jamar et moi, nous avons reconnu et nous déclarons que la conduite de M. Guillery a été loyale et à l'abri de tout reproche.

Je suis, j'en suis convaincu, l'organe de M. Frère, et M. Dethuin ne me démentira pas au nom de M. Guillery, en assurant que rien ne s'oppose à l'estime mutuelle de ces honorables membres, qu'aucune impression désagréable ne survivra à ces explications, et que leur ferme désir est une réconciliation aussi sincère que durable.

La chambre entière applaudira à ce résultat. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Dethuin. — Messieurs, j'adhère complètement aux paroles que vient de prononcer l'honorable M Bara.

Nous nous félicitons d'avoir pu aboutir à un excellent résultat, qui fait disparaître pour toujours la question personnelle.

Après les explications loyales qui ont été échangées, il ne restera plus rien du fâcheux incident.

Nous avons la conviction qu'il produira les meilleurs fruits, aussi bien au point de vue des personnes qu'au point de vue de l'opinion libérale, à laquelle appartiennent nos deux honorables collègues.

Notre opinion sera plus forte et plus unie par l'heureux accord qui vient de s'établir. (*Applaudissements.*)

13. La discussion politique étant reprise, la chambre entend MM. Jottrand et Bergé. — 15. La chambre entend encore MM. Frère-Orban et Cornesse. — 16. La discussion est close après un discours de M. Orts, qui s'expliquant au sujet de la révision de la loi de 1842, dont M. Cornesse a parlé, dit que le jour où, sur cette question, l'opinion libérale se sera mise d'accord, accord indispensable pour que la question puisse recevoir une solution législative et pratique, il sera dit franchement au pays : « Voilà ce que l'opinion libérale veut, jugez-nous, et lorsque l'on nous aura jugés, si le pays donne raison au programme, le programme sera exécuté. Nul ne contrariera la volonté de la majorité. » Si l'entente n'est pas honorablement possible, si la minorité se sent un obstacle, elle comprendra le devoir que la situation de minorité impose; il n'y aura pas de palinodie : ce n'est point une palinodie que de rendre à son parti, si l'on est pour lui un obstacle, le service de se retirer en gardant ses convictions.

POSTES.

12 *décembre*. M. Coomans appelle l'attention du *m. t.* sur la fabrication de faux timbres-poste qui se fait à l'étranger. M. Beernaert, *m. t.*, promet de se renseigner à ce sujet.

22 *mai*. M. Beernaert, *m. t.*, annonce qu'il

a résilié le contrat conclu avec M. Ryde, entrepreneur de la ligne de vapeurs d'Anvers au Brésil et à la Plata, qui n'a pas tenu ses engagements.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

16 *décembre*. M. Wouters, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du traitement des membres des députations permanentes.

21 *février*. La chambre s'occupe du projet de loi portant modification à l'article 132 de la loi provinciale : « Il y a pour chaque arrondissement administratif un commissaire du gouvernement portant le titre de commissaire d'arrondissement. Ses attributions s'étendent sur les communes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, pour autant que ces communes ne soient pas chefs-lieux d'arrondissement (1). » Ce projet est combattu par M. Piedbœuf, et défendu par MM. Pety de Thozée, *r.*, et Delcour, *m. i.* Sur la motion de M. Muller, appuyée par M. Lelièvre, l'assemblée écarte, par la question préalable, un amendement de M. Pety de Thozée, *r.*, relatif à la répartition des électeurs dans les sections et un autre qui abolit le droit de réclamation et d'appel en matière de révision des listes électorales, qui est attribué aux commissaires d'arrondissement par l'article 12 de la loi du 5 mai 1869 et aux gouverneurs par l'article 22 de la même loi. Le projet de loi est voté par 55 voix contre 17. Celui qui porte à 4,000 fr. le traitement des membres des députations permanentes est adopté par 68 voix contre 2. — 25. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante, signée de MM. Lelièvre et De Baets :

Art. 1er. Lorsque la députation du conseil provincial statuera sur les objets suivants :

1° La répartition et le mode de jouissance du pâturage, affouage et fruits communaux, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes, dans le cas où il y a eu réclamation contre les délibérations de l'autorité communale ;

2° En matière d'impôts communaux ;

3° En ce qui concerne les alignements de la grande et petite voirie et l'approbation des plans de bâtisse, dans les cas dont la connaissance est attribuée à la députation permanente du conseil provincial par les nos 7 et 8 de l'article 90 de la loi communale ;

4° En ce qui touche les établissements insalubres ;

5° En matière de cours d'eau ;

6° Relativement à l'ouverture, au redressement, à l'élargissement et à la suppression des chemins vicinaux ;

7° Et généralement dans toutes les matières administratives où il existe en litige un intérêt privé.

Seront observées à peine de nullité les formalités ci-après énoncées :

La décision contiendra les noms, prénoms et domiciles des personnes nominativement en cause;

L'exposé de l'affaire par un membre de la députation et le prononcé de l'ordonnance auront lieu en séance publique.

Le vote restera secret.

La décision sera motivée.

Art. 2. La decision de la députation pourra être attaquée par la voie du recours en cassation.

Le pourvoi doit, à peine de déchéance, être formé dans les délais suivants :

1° Par le gouverneur, dans les quinze jours de la décision ;

2° Par les intéressés ayant figuré comme tels devant la députation, dans les quinze jours à partir du jour de la réception de la décision à eux transmise par la voie administrative.

Art. 3. La déclaration du recours est faite au greffe du conseil provincial par le demandeur en personne ou par un fondé de pouvoir spécial Dans ce dernier cas, le pouvoir demeure annexé à la déclaration. Celle-ci est inscrite dans un registre à ce destiné.

Art. 4. L'acte de pourvoi est, à peine de déchéance, signifié textuellement à toute personne nominativement en cause dans les dix jours de la déclaration.

La cour de cassation statue toutes affaires cessantes.

Art. 5. Tous les actes de cette procédure sont exempts de frais de timbre, d'enregistrement et d'amendes; sauf la condamnation aux frais et aux dépens, aucune indemnité du chef du rejet du pourvoi ne peut être imposée au demandeur au profit du défendeur.

Art. 6. Si la cassation est prononcée, la cause est renvoyée à la députation permanente d'un autre conseil provincial.

Si la seconde décision est annulée par les mêmes motifs que ceux de la première cassation, la députation à qui l'affaire est renvoyée se conformera à la décision de la cour de cassation sur le point de droit jugé par cette cour.

3 *mars*. M. Lelièvre développe cette proposition de loi, qui est prise en considération.

---

(1) Relevé des communes qui tomberont sous l'empire de la loi nouvelle : *Province d'Anvers*. Berchem, Boom, Borgerhout, Heyst-op-den-Berg, Gheel, Moll. — *Brabant* Anderlecht, Assche, Saint-Gilles, Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Overyssche, Schaerbeek, Uccle, Vilvorde, Braine l'Alleud — *Flandre occidentale*. Oostcamp, Mouscron, Waereghem, Ardoye, Ingelmunster, Lichtervelde, Moorslede, Rumbeke, Meulebeke, Ruysselede, Wyngene, Langemarck. — *Flandre orientale*. Cruyshautem, Maldegem, Aeltre, Evergem, Ledeberg, Somergem, Waerschoot, Beveren, Stekene, Tamise, Calcken, Hamme, Waesmunster, Wetteren, Zele. — *Hainaut* Ellezelles, Châtelineau, Courcelles, Dampremy, Gilly, Jumet, Marchienne-au Pont, Marcinelle, Montigny-sur-Sambre, Roux, Seneffe, La Louvière, Boussu, La Bouverie, Cuesmes, Dour, Frameries, Hornu, Jemmapes, Pâturages, Quaregnon, Wasmes, Saint-Vaast. — *Liége*. Ans, Grivegnée, Herstal, Ougrée, Seraing, Dison, Spa, Saint-Georges.

RÈGLEMENT.

13 *mars*. M. Pirmez demande que l'appel et le réappel des membres soient fait à l'ouverture de la séance sans interruption et sans lenteur. De la manière dont il se fait, on perd vingt-cinq minutes; cette pratique est connue de tous, si bien que l'on calcule le temps que dure l'appel pour arriver plus tard. Il se fait ainsi qu'on perd une dizaine de minutes à chaque séance à cause de cette manière de faire l'appel. — 17. La chambre s'étant réunie plusieurs fois sans se trouver en nombre, M. Pirmez propose de charger une *c.* de reviser le règlement, en vue de rechercher un remède à cette situation. Cette motion est adoptée.

TÉLÉGRAPHES.

23 *mai*. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à concéder l'établissement et l'exploitation d'un télégraphe électrique dans le périmètre d'une commune ou de plusieurs communes ne formant qu'une seule agglomération.

TRAVAUX PUBLICS.

12 *novembre*. Il est donné lecture d'un arrêté, en date du 23 octobre 1873, par lequel le Roi accepte la démission présentée par M. Moncheur de ses fonctions de *m. t.*, et d'un arrêté royal nommant M. Beernaert en son remplacement.

2 *décembre*. Des explications sont échangées entre MM. Delehaye, Beernaert, *m. t.* et De Clercq sur les travaux à faire au canal de Bruges au point d'intersection du canal de Schipdonck, en vue de prévenir les inondations dans la ville de Gand. — 19. Un débat s'engage entre MM. De Clercq, Beernaert, *m. t.*, Moncheur, Delaet et De Baets sur la même question.

17 *janvier*. M. Beernaert, *m. t.*, à propos d'une observation de M. Delehaye, dit que les difficultés qui s'opposent à l'établissement de tramways dans certaines rues à Gand ont pour cause les propositions de la société, qui veut établir ces lignes dans des rues trop étroites. — 20. M. Malou, *m. f.*, dépose des conventions relatives aux installations maritimes du port d'Anvers. (*Convention avec la ville d'Anvers et la Compagnie Immobilière, qui reprend les engagements de M. Strousberg.*) — 27. M. Drion demande que le gouvernement hâte le plus possible les ventes des terrains provenant de la démolition des fortifications de Charleroi. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il soutient que les évaluations sont exagérées. Il aura à apprécier, quand on mettra les terrains en vente, s'il y a lieu de les adjuger.

25 *février*. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux installations maritimes du port d'Anvers. — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 9,590,000 fr. au *B.* des travaux publics.

4 *mars*. La chambre entend, dans la discussion générale du projet relatif aux installations maritimes, M. Guyot, qui approuve le projet. Il insiste auprès du gouvernement pour que, aussitôt après que les chambres auront voté la loi actuelle, il complète son œuvre en résolvant la question de l'extension des bassins. Il ne suffit pas, en effet, de procurer aux navires à vapeur les installations les plus perfectionnées et les plus complètes; il ne suffit pas de procurer au batelage un bassin qui réponde à ses besoins, il faut aussi procurer aux navires à voile des emplacements spéciaux, pour les produits divers dont ils viennent alimenter notre place. Il faut, avant tout, un bassin à pétrole; Anvers est aujourd'hui un des principaux marchés du continent de ce produit dangereux; il importe donc de mettre son port à l'abri de tout désastre, et cela dans le plus bref délai possible. Si l'avenir exige encore bien des sacrifices, il faut aussi songer, dès à présent, à l'établissement d'installations provisoires, qui puissent suppléer à la partie des quais actuels, pendant la période de reconstruction. La *s. c.* a proposé un amendement dans ce but; l'orateur le recommande à la chambre, parce qu'il présente un double avantage, celui de sauvegarder le présent en offrant aux navires un abordage sûr pendant que les travaux de rectification s'exécuteront, mais encore celui de ne pas être une dépense inutile pour l'avenir. Toujours ils rendront des services au commerce et par conséquent au pays. L'orateur espère que, tenant compte des intérêts permanents qui sont en cause, le gouvernement se ralliera à un amendement qui créera des facilités nouvelles et qui aura surtout le grand avantage d'être utile, sans entraîner à des sacrifices bien importants pour le Trésor public. — 5. M. Le Hardy de Beaulieu prononce un discours dont la conclusion est que le gouvernement aurait dû céder à la ville d'Anvers les terrains de la citadelle du Sud à titre de subside pour la construction des quais, et se borner à se réserver le contrôle des travaux. M. Frère-Orban soulève ensuite un incident à propos de la citadelle du Sud. (*Voir* GUERRE.) — 6. La discussion continue entre MM. Sainctelette, Jottrand et Malou, *m. f.* — 7. La chambre entend encore MM. Meeus, Frère-Orban, Jacobs, Malou, *m. f.*, Pirmez, Orts et Dumortier. M. Orts pose à M. Jacobs cette question : « Si, avant la clôture de la discussion, le Dr Strousberg déclarait qu'il accepte la sub-

stitution de la ville d'Anvers à la Compagnie immobilière dans son contrat, M. Jacobs et ses collègues de la députation d'Anvers voteraient-ils contre le projet? » M. Jacobs répond : « Ou le Dr Strousberg est lié envers la Société immobilière de manière à ne pas pouvoir se dégager pour traiter avec la ville d'Anvers, et, en homme d'honneur, il ne se dégagera pas; on n'arrivera pas au résultat posé comme hypothèse; si, au contraire, le Dr Strousberg a le droit de se délier, s'il y parvient, si le gouvernement recouvre sa liberté, je me déclare tout disposé à accepter, soit la cession à la ville d'Anvers, soit la mise des terrains en adjudication. » — 10. M. Malou, *m. f.*, déclare qu'il a beaucoup réfléchi, en présence des faits qui se sont passés ces jours derniers. Il a toujours eu le désir sincère de réaliser, dans la mesure du possible, les vœux exprimés par l'administration communale d'Anvers. Il désire, et il espère arriver, avant la fin de ce débat, à la conciliation des intérêts et des prétentions divergentes. Il a demandé au collége des bourgmestre et échevins de venir le voir et il lui a soumis une proposition nouvelle. L'intérêt de l'Etat et celui de la ville sont communs sur un point très important. Il y a un défaut qu'il est encore temps de corriger aujourd'hui : c'est la diversité dans la gestion d'établissements de même nature, pour desservir les mêmes intérêts. Réfléchissant au moyen de résoudre cette question dans l'intérêt national et dans l'intérêt anversois, il s'est dit : N'y a-t-il pas moyen de proposer à la chambre d'exercer dès aujourd'hui l'option que nous aurions à exercer ensemble ou séparément dans les six mois d'après les réserves faites dans le contrat. Il a rédigé en ce sens un projet, en laissant toute latitude à la ville.

Voici ce projet :

« Entre M. Jules Malou, ministre des finances, stipulant au nom de l'Etat sous réserve de l'approbation des chambres législatives;

« Et le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers, stipulant au nom de cette ville et sous réserve de l'approbation du conseil communal :

« A été faite la convention additionnelle suivante pour régler dès à présent l'exercice en commun du droit d'option réservé par l'article 13 du contrat conclu entre parties le 16 janvier 1874 et par l'article 5 de celui du 10 du même mois conclu entre l'Etat et la Compagnie immobilière de Belgique :

« Art. 1er. Aussitôt que ces contrats seront approuvés par les chambres, l'Etat exercera pour compte commun l'option réservée par les deux premiers paragraphes de l'article 5 précité.

« Art. 2. Les dispositions de la convention du 16 janvier seront appliquées au quai à construire par l'Etat et à outiller par la ville. »

Ainsi, ajoute le *m.*, l'Etat exerce l'option; il construit la prolongation des quais en les plaçant sous le régime de la convention du 16 janvier.

L'Etat construit, la ville outille et leurs débours entrent comme dépense dans les comptes de premier établissement.

« Art. 3. Pendant les trois mois qui suivront l'approbation par les chambres des contrats des 10 et 16 janvier, la ville d'Anvers pourra, à son choix, ou réclamer que l'Etat construise également le bassin de batelage ou déclarer qu'elle le construira à ses frais et en payera le terrain (surface d'eau).

« Dans le premier cas, le bassin de batelage et les quais qui l'entoureront seront aussi placés sous le régime de la convention du 16 janvier.

« Dans le second cas, la ville percevra, à son profit exclusif, les droits et revenus provenant de ce bassin et des quais dont il sera bordé. »

Ici le *m.* ajoute : Je dis donc à la ville : L'Etat fera le quai, sauf l'approbation des chambres, et ce quai sera placé sous le régime de la convention du 16 janvier. Vous aurez l'option pendant ces trois mois, si vous désirez que le bassin de batelage soit également placé sous ce régime ou si vous préférez le construire à vos frais, et en percevoir seuls les revenus.

« Art. 4. Les nouveaux avantages pour l'achat des terrains que l'Etat stipulerait en usant de l'option profiteront à la ville à concurrence d'un tiers si elle se charge de la construction du bassin de batelage. »

Donc, dit le *m.*, si, comme j'en ai l'espoir fondé, la certitude morale, je modifie dans un sens avantageux les conditions primitivement stipulées, la ville en profitera pour un tiers et l'Etat pour deux tiers, si la ville se charge du bassin.

Si l'Etat se charge du tout, il en profitera seul. Cela va sans dire.

« Art. 5. Le présent contrat sera réputé nul et non avenu s'il n'est pas ratifié par le conseil communal avant le 31 mars courant et par les chambres législatives avant le 30 avril prochain.

« Le délai de ratification de la convention du 16 janvier, en ce qui concerne l'Etat, est prorogé jusqu'au 30 avril prochain.

« Fait en double à Bruxelles, le 9 mars 1874. »

Après cette lecture, la discussion est ajournée. — 12. Il y a un échange d'explications entre MM. Jottrand et Malou, *m. f.*, au sujet d'allégations du premier faites dans la séance du 6 concernant les rapports du *m.* avec la Société Immobilière. M. Jottrand dit qu'il ignore de combien d'actions de la Société Générale le *m.* est propriétaire; mais, quelle que soit sa part d'intérêt direct ou indirect dans les affaires de l'Immobilière, il le déclare, parce que c'est sa conviction sincère, il n'a pas un seul instant, traitant avec celle-ci, songé au profit qui pouvait lui en revenir; il n'en a nul besoin. Mais l'orateur ne peut s'empêcher de croire que le *m. f.* n'a point su se défendre assez de l'influence des sympathies quasi paternelles et quasi fraternelles que sa longue carrière comme directeur de la Société Géné-

rale, que ses huit années de présidence du conseil d'administration de l'Immobilière ont nécessairement créées entre lui et ces grandes affaires, entre lui et les financiers honorables et honorés, chefs de l'Immobilière, parmi lesquels figurent cinq directeurs de la Société Générale. M. Malou, *m. f.*, dit qu'en acceptant sa part du fardeau du pouvoir, il s'est dégagé de tous les mandats qui pouvaient le mettre en contact ou en conflit direct ou indirect avec les devoirs qui lui étaient imposés par la position nouvelle qu'il acceptait. Il a été obligé de traiter avec la Compagnie Immobilière. Il se réserve, lorsque le débat se rouvrira, de démontrer encore une fois que, dans cette circonstance, il a défendu avec énergie et avec succès les intérêts de l'Etat. — 13. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. David, promet de déposer prochainement un projet de crédit supplémentaire pour les travaux de la Gileppe. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Tack, De Clercq, Delaet et Delehaye, la chambre renvoie au *m. t.* des pétitions par lesquelles des habitants de Courtrai appellent l'attention sur la nécessité de sauvegarder l'industrie du rouissage des lins dans les eaux de la Lys. — 18. M. Malou, *m. f.*, annonce qu'il a conclu une convention additionnelle avec la ville d'Anvers. Il dépose un projet de loi modifié d'après la convention nouvelle, les modifications à faire au projet des statuts des sociétés, et enfin la convention nouvelle conclue avec la Compagnie Immobilière de Belgique. — 19. *Id.* un second projet de crédits de 9,850,000 fr. : pour le chemin de fer de Bruxelles à Luttre, 4 millions; pour le chemin de fer du Luxembourg, 4,500,000 fr.; pour le barrage de la Gileppe, 1,300,000 fr, et pour une part supplémentaire de l'Etat dans les travaux du port d'Ostende, 50,000 fr. — 20. M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur le nouveau projet relatif aux installations maritimes d'Anvers. — 24. M. Malou, *m. f.*, annonce que le conseil communal d'Anvers s'est réuni et a voté à l'unanimité la convention avec la Compagnie Immobilière (1). M. Frère-Orban combat le projet, qu'il voudrait voir ajourner, critique l'absence de plans et de devis, et se prononce en faveur de l'exécution du plan Strousberg. — 25. M. Jacobs répond à ce discours. — 26. Il achève le sien. La chambre entend ensuite M. Malou, *m. f.* — 27. Sont entendus encore, MM. Malou, *m. f.*, Demeur et Coremans. Dans le débat entre MM. Jacobs, Frère-Orban et Malou, *m. f.*, la question politique est agitée ainsi que la position personnelle de M. Malou, *m. f.*, ancien président de la Compagnie Immobilière et directeur de la Société Générale. — 28. MM. Le Hardy de Beaulieu, Sainctelette, Frère-Orban, Malou, *m. f.*, Vermeire, Jacobs et Bara prennent encore la parole, et la discussion est portée de nouveau sur le terrain personnel. M. Malou termine en déclarant qu'il croit avoir servi l'intérêt public et prédit que dans six mois le pays lui rendra justice. M. Frère-Orban s'engage à soulever prochainement une discussion approfondie sur la politique du gouvernement. — 31. A l'article 1er, qui porte : « Sont approuvées : 1° les conventions ci-annexées, conclues le 16 janvier et le 14 mars 1874 entre le ministre des finances et l'administration communale d'Anvers; 2° les conventions ci-annexées, conclues le 10 janvier et le 18 mars 1874 entre le ministre des finances et la Compagnie Immobilière de Belgique, stipulant tant pour elle-même qu'en qualité de fondé de pouvoirs de M. le docteur Bethel-Henry Strousberg », M. Frère-Orban propose de voter d'abord sur le § 1er. M. Malou, *m. f.*, y consent, et la convention avec la ville d'Anvers est adoptée par 86 voix contre une. M. Frère-Orban propose ensuite l'ajournement de la convention conclue avec la Compagnie Immobilière. Après avoir entendu MM. Frère-Orban, Rogier et Anspach, qui déclare qu'il votera le projet, la chambre repousse l'ajournement par 64 voix contre 37. M. Frère-Orban, par suite du rejet de la motion d'ajournement, propose de modifier le 2° de l'article 1er comme suit : « Les 49 hectares de terrains de la citadelle du Sud, affectés à

---

(1) Voici le texte de cette convention :

Convention du 12 mars 1874 entre la ville d'Anvers et la Compagnie Immobilière de Belgique.

Entre le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers, stipulant au nom de cette ville et sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, d'une part,

Et la Compagnie Immobilière de Belgique, société anonyme établie à Bruxelles, représentée par son président, M. Jean Barbanson, et son directeur, M. Victor Limauge, d'autre part :

Il a été dit et convenu ce qui suit :

1. La Compagnie Immobilière de Belgique cède à la ville d'Anvers la moitié des actions privilégiées de la Société du Sud d'Anvers qui seront émises lors de la constitution de la société, déduction faite de quinze cents actions dont la Compagnie Immobilière disposera en faveur des administrateurs et commissaires de la Société du Sud d'Anvers.

2. La ville d'Anvers s'engage, pour le cas où elle voudrait aliéner par la suite tout ou partie des actions qui lui sont présentement cédées, à offrir à la Compagnie Immobilière de Belgique la préférence pour la reprise des actions à aliéner. La Compagnie Immobilière devra se prononcer dans les huit jours des offres qui lui seraient faites.

La Compagnie Immobilière conservera son droit de préférence aussi longtemps que les actions de la

des établissements maritimes, conserveront la destination qui leur a été donnée par la convention du 14 octobre 1869, approuvée par la loi du 10 janvier 1870. » Cet amendement, combattu par MM. Malou, *m. f.*, et Jacobs, est rejeté par 71 voix contre 59. M. Frère-Orban dit que l'insuccès des divers amendements qu'il a proposés ne ralentit en aucune façon son zèle. Il reste convaincu de l'utilité d'amender ces conventions, si c'est possible, et de la nécessité de voter contre l'ensemble de la loi si aucun des amendements n'était adopté. Il propose en conséquence d'amender le 2° comme suit : « *A.* Le pont mentionné dans la convention du 10 janvier 1874 ne sera exécuté qu'en vertu d'une loi. *B.* Il ne sera fait aucune bonification au docteur Strousberg ou à la société qui le représenterait, soit du chef des terrains à conquérir sur l'Escaut par suite de l'exécution, aux frais du Trésor, des quais devant la citadelle du Sud, soit du chef des terrains nécessaires pour le bassin de batelage dont il est question à l'article 2 de la convention du 18 mars 1874. » La chambre entend à ce sujet MM. Malou, *m. f.*, Jacobs et Sainctelette.

1er *avril.* M. Sainctelette, en cas de rejet de l'amendement de M. Frère-Orban portant suppression absolue de toute bonification, propose l'amendement subsidiaire suivant : « La somme à payer à la Compagnie Immobilière de Belgique, en exécution de l'article 5 du contrat du 10 janvier 1874, modifié par l'article 2 du contrat additionnel du 18 mars 1874, ne lui sera comptée que pour autant qu'elle soit fournie par l'excédant net du produit des taxes maritimes perçues, à raison des quais du Sud et du bassin de batelage, sur les frais de gestion et l'intérêt à 5 p. c. des capitaux nécessaires à la construction de ces ouvrages. » Après avoir entendu encore MM. Ma-

---

Société du Sud resteront la propriété de la ville d'Anvers. Celle-ci ne serait donc pas dégagée de l'obligation qu'elle contracte en vertu du présent article, dans le cas où, après avoir offert à la Compagnie Immobilière d'user de son droit de préférence, elle n'aliénerait pas au profit d'un tiers, dans le délai de huit jours à dater du refus de la Compagnie, les actions pour lesquelles elle aurait offert l'option à la Compagnie Immobilière, toute aliénation postérieure devant être précédée d'une nouvelle option au profit de cette Compagnie.

3. Dans le cas où le conseil d'administration de la Société du Sud d'Anvers ne se composerait que de sept membres, de même que le conseil des commissaires, la ville d'Anvers aurait la faculté de désigner trois personnes de son choix pour faire partie du premier conseil d'administration nommé par les statuts et trois autres personnes pour faire partie du premier conseil des commissaires.

La Compagnie Immobilière aura le droit de nommer les autres administrateurs et commissaires. Si le conseil d'administration se composait de neuf membres, de même que le conseil des commissaires, la ville d'Anvers aurait la faculté de désigner quatre personnes de son choix pour faire partie du premier conseil d'administration et quatre autres personnes pour faire partie du premier conseil des commissaires, la Compagnie Immobilière désignant toujours les autres administrateurs et commissaires.

Les actions que les administrateurs et commissaires désignés par la ville d'Anvers devront posséder, aux termes des statuts, seront prélevées sur les quinze cents actions réservées par la Compagnie Immobilière.

La Compagnie Immobilière de Belgique aura toujours le droit d'être représentée en majorité dans le conseil d'administration et dans le conseil des commissaires de la société. Pour atteindre ce résultat, à défaut de stipulation spéciale dans les statuts, la ville d'Anvers s'engage à donner le concours de ses voix à la Compagnie dans les assemblées générales appelées à nommer des administrateurs et des censeurs. La Compagnie Immobilière, de son côté, s'engage à donner le concours de ses voix à la ville d'Anvers, afin que celle-ci soit représentée par trois ou quatre membres dans chacun des conseils de la société, selon que le nombre des membres de chacun de ces conseils sera de sept ou de neuf, mais pour autant que la ville d'Anvers conserve dans la société la participation qui lui est présentement cédée par la Compagnie Immobilière.

4. La Compagnie Immobilière de Belgique fera auprès du gouvernement les démarches nécessaires pour que l'article 24 des statuts projetés de la Société du Sud d'Anvers soit modifié dans ce sens que le renouvellement du premier conseil d'administration ne commencera qu'à l'expiration de la sixième année sociale.

5. La ville d'Anvers s'oblige à opérer à ses frais exclusifs, dans un délai de six ans à dater de la constitution de la société, l'élargissement de la ruelle du Livre sur une largeur de douze mètres au moins dans toute la longueur de cette rue.

La ville d'Anvers s'engage aussi à opérer à ses frais le prolongement du boulevard de l'Industrie sur les terrains qui lui appartiennent jusque contre les terrains de la citadelle du Sud. Ce prolongement devra être exécuté dans l'année à partir de la constitution de la société.

6. La ville d'Anvers s'engage enfin à consacrer une somme de 5 millions de francs au moins en prêts à consentir en faveur d'acquéreurs des terrains de la Société du Sud d'Anvers. Ces prêts seront remboursables en soixante-six annuités de 5 p. c. chacune, amortissement compris, et ils s'effectueront aux mêmes conditions que celles consenties par la ville de Bruxelles pour les terrains des nouveaux boulevards.

La ville s'engage en outre à faire à la Société, si celle-ci le demande, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de 5 millions de francs remboursables en soixante-six annuités de 4 1/2 p. c. chacune, amortissement compris.

En garantie de ces dernières avances, la Société du Sud d'Anvers devra fournir en nantissement à la ville d'Anvers des obligations ordinaires de la Société à concurrence des sommes avancées par la ville.

La présente est subordonnée à la ratification par les chambres de la convention conclue entre l'État et la Compagnie Immobilière de Belgique, sous la date du 10 janvier dernier.

Fait en double à Anvers, le 12 mars 1874.

LÉOPOLD DE WAEL, BARBANSON, président,
JACQ. CUYLITS, V. LIMAUGE.
FERD. VAN DER TAELEN,
JOS. LEFEBVRE,
EV. ALLEWAERT.

lou, *m. f.*, et Frère-Orban, la chambre rejette, par 60 voix contre 35, le 1er § de l'amendement de ce dernier; par 60 voix contre 34, le 2e §; par assis et levé l'amendement de M. Sainctelette, puis adopte, par 59 voix contre 35, une rédaction de M. Malou, *m. f.*, ainsi conçue : « La somme à payer en exécution de l'article 2 de la convention du 18 mars 1874 ne lui sera comptée que par imputation sur les produits des taxes perçues à raison des quais du Sud, du bassin de batelage et des quais. » La convention avec la Société Immobilière se trouve ainsi votée. – Art. 2. « Il est ouvert au département des travaux publics un premier crédit spécial de 2 millions de francs pour la reconstruction des quais d'Anvers, entre le musoir sud de l'écluse du Kattendyck et le pont à construire sur l'Escaut. L'excédant disponible sur le crédit de 1 million alloué par la loi du 27 juillet 1871 y sera ajouté et recevra la même affectation. Les 2 millions alloués par le § 1er seront couverts au moyen des ressources créées par la loi du 29 avril 1873. » La *s. c.* propose de modifier comme suit le premier paragraphe de cet article : « Il est ouvert au département des travaux publics un premier crédit spécial de 2 millions de francs pour la reconstruction des quais d'Anvers, entre le musoir sud de l'écluse du Kattendyck et la batterie Saint-Michel et pour l'établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut, en aval de l'écluse du Kattendyck. » L'amendement de la *s. c.* est mis aux voix et adopté.— Art. 3. « La société qui sera formée à Anvers pour l'exécution des conventions mentionnées à l'article 1er, n° 2, sera considérée comme une société anonyme commerciale, moyennant l'approbation par le gouvernement de ses statuts, dont les bases sont indiquées dans le projet ci-joint. » Deux amendements ont été proposés par M. Demeur à cet article. Le premier est ainsi conçu : « Ajouter : l'article 7 des statuts projetés sera modifié en ce sens que le capital social sera fixé à 13 millions de francs (au lieu de 25 millons), le nombre des actions privilégiées à 9,110 (au lieu de 33,110) et le nombre des actions de jouissance à 26,000 (au lieu de 50,000). En conséquence, le capital social sera composé de : 9,110 actions privilégiées de 500 fr. attribuées à la Compagnie Immobilière, 4,555,000 fr.; 7,890 actions ordinaires de 500 fr. attribuées au docteur Strousberg, 3,945,000 fr.; 9,000 actions ordinaires de 500 fr. attribuées à l'Etat, 4,500,000 fr.; 26,000 actions faisant ensemble 13,000,000 de francs, et de 26,000 actions de jouissance. » Le second amendement est ainsi conçu : « Ajouter : les statuts définitifs (de la Société anonyme du Sud d'Anvers) ne contiendront aucune clause prohibée par la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales. » Après un débat entre MM. Malou, *m. f.*, Demeur, Pirmez et Jottrand, le premier amendement de M. Demeur est rejeté par 59 voix contre 34 et une abstention; le second est adopté, et l'ensemble du projet de loi voté par 60 voix contre 28 et 7 abstentions. — 21. M. Beeckman, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 22. M. Wasseige, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire de 9,590,710 fr. à ce *B.* — 23. M. Cornesse, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de crédits spéciaux (9,850,000 fr.) pour travaux publics. — 28. La discussion générale du *B.* est ouverte par un discours de M. Malou, *m. f.*, sur la situation financière. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 29, 30. *Ibid.*

1er *mai*, 2, 5, 6, 7, 8, 12. (*Voir aussi* CHEMINS DE FER.) — 13. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) – 15, 16. *Ibid.* — 18. M. De Baets s'occupe des travaux publics à exécuter dans l'arrondissement de Gand; M. T'Serstevens, du développement à donner aux routes et à la voirie vicinale, et de la nécessité de réduire le prix des transports nécessaires à l'agriculture. — 19. M. Van Iseghem appelle l'attention sur les travaux à exécuter au port d'Ostende; M. Tack, sur la corruption des eaux de la Lys. La Deule est le principal affluent de la Lys; les égouts de Lille, les eaux des fabriques, des teintureries de ce grand centre industriel sont déversées dans la Deule et mélangées aux eaux de la Lys. M. De Clercq s'occupe de l'écoulement des eaux du sud de Bruges et de l'exécution des travaux de défense de la côte à Heyst. M. de Zerezo de Tejada parle du régime des deux Nèthes. M. Snoy appuie les observations de M. T'Serstevens.—20. M. Van Cromphaut recommande la construction de routes affluentes à la station de Wetteren et la rectification du cours de la Dendre. M. Descamps se prononce contre la suppression du conseil des mines, proposée par la *s. c.* M. Vanden Steen appuie les observations de M. Van Cromphaut. M. L. Visart recommande l'amélioratton du port de Nieuport; M. Berten, la reprise des canaux de la Flandre occidentale et l'amélioration du régime de l'Yser. M. Magherman réclame un remède aux inondations de l'Escaut. M. De Smet désire le prompt achèvement des travaux du canal de Terneuzen et appelle l'attention sur l'état général des voies navigables de l'arrondissement de Gand.—21. M. A. Visart espère que l'on assurera bientôt la bonne navigabilité du canal de Bruges à Ostende et que l'on fera un plan d'ensemble pour les travaux de ce dernier port. M. E. de Kerckhove entretient la chambre des inondations de la Dyle; M. Bara, de celles de l'Escaut. MM. Delehaye, Delaet et Dumortier s'occupent à leur tour du régime de ce fleuve.

M. Kervyn de Volkaersbeke entretient la Chambre des plantations le long des routes de l'Etat. M. Van Iseghem parle de nouveau des améliorations à introduire au port d'Ostende. M. Beeckman répond à M. Descamps au sujet du conseil des mines. — 22. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. Les crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics sont adoptés par 72 voix contre 9. Le crédit de 9,850,000 fr. est adopté à l'unanimité, avec une addition de 400,000 fr. proposée par la *s. c.* pour le barrage de la Gileppe, ce qui le porte à 10,250,000 fr. M. de Montblanc, à cette occasion, recommande l'amélioration du régime de la Mandel. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Vleminckx et Beernaert, *m. t.*, au sujet de l'achèvement du viaduc de la rue du Trône à Ixelles; entre M. Van Hoorde et le *m.* au sujet de la révision de la loi de ventôse sur le roulage; entre M. Delehaye et le *m.* à propos de l'exclusion des briques des Flandres des cahiers des charges de l'Etat; entre M. Visart et le *m.* au sujet de la rectification du canal de Bruges à Ostende. — 23. Le *B.* est voté par 82 voix et 2 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

5 *décembre*. M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1874. — 11. Dans la discussion de ce *B.*, M. David demande que l'on étende la faculté de se servir de timbres adhésifs pour les effets de commerce, et M. Malou, *m. f.*, promet de s'occuper de cet objet. M. Lelièvre croit que l'on ferait bien d'assujettir au droit de mutation en ligne directe les actions dans les sociétés de mines ainsi que les autres sociétés industrielles. M. Le Hardy de Beaulieu se livre ensuite à une critique générale du système d'impôts et se prononce en faveur d'une réduction des impôts indirects. M. Boulenger reproche à M. Malou de ne pas avoir tenu les promesses de dégrèvements d'impôts qu'il avait faites dans son programme électoral de Saint-Nicolas. MM. Malou, *m. f.*, et Jacobs répondent que d'importantes réductions d'impôts ont été proposées et votées, ce qui est contesté par M. Bara. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il fera imprimer le tableau des réductions qui ont été opérées, et il espère bien que la session actuelle ne se terminera pas sans que le gouvernement en propose d'autres. — 12. M. Vleminckx demande que l'on supprime les patentes des médecins. M. Malou, *m. f.*, consent à examiner la question. M. Coomans est d'avis qu'il y a beaucoup d'autres professions à dégrever, mais il conjure ses collègues, avant de proposer des suppressions de recettes, de commencer par proposer des suppressions de dépenses. Ce sera bien plus facile, plus logique et plus loyal. A l'article *Chemin de fer*, M. Beernaert, *m. t.*, d'accord avec M. Malou, *m. f.*, propose un amendement ainsi conçu : « Produit net de la ligne du Grand-Luxembourg, 4,500,000 fr. » Et, d'autre part, un nouvel article qui deviendrait l'article 2 du projet de loi : « L'article 5 de la loi du 15 mars 1873 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1874, en tant qu'il autorise le gouvernement à régler la gestion et le mode de comptabilité des lignes reprises à la Grande Compagnie du Luxembourg. » M. Orts fait observer que MM. Malou et Beernaert, n'étant pas membres de la chambre, ne peuvent présenter d'amendements. MM. Malou, *m. f.*, Dumortier et Delehaye invoquent divers précédents; mais, sur la motion de M. Guillery, il est entendu que M. de Theux apposera sa signature sur l'amendement et que de la sorte la question sera réservée quant à la proposition même des *mm.* Elle est combattue par MM. Demeur, Le Hardy de Beaulieu et Sainctelette, défendue par MM. Moncheur, Beernaert, *m. t.*, Malou, *m. f.*, et Dumortier, puis renvoyée à la *s. c.* La chambre adopte néanmoins le *B.* par 76 voix contre 2. — 13. M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur l'amendement. — 19. L'article proposé par M. Beernaert, *m. t.*, est voté par 80 voix contre 6, après un court débat entre MM. Frère-Orban, Beernaert, *m. t.*, et Malou, *m. f.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1873-1874.

X²

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

SÉNAT.

Session 1873-1874.

X²

Doyen d'âge, M. d'Omalius d'Halloy. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, MM. le baron de Tornaco. — 2e *vice-président*, M. le baron Dellafaille.
Secrétaires, MM. Lud. de Robiano et le baron T'Kint de Roodenbeke.
1er *secrétaire adjoint*, M. le baron de Labbeville. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le comte de Looz-Corswarem.
Questeurs, MM. d'Overschie de Neerryssche et Van Schoor.

ADRESSE.

11 *novembre*. MM. H. Dolez, d'Anethan, T'Kint de Roodenbeke et de Mérode-Westerloo sont nommés membres de la *c*. d'Adresse. — 14. M. d'Anethan, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. Dans la discussion, qui s'ouvre séance tenante, M. H. Dolez déclare qu'il ne peut se rallier aux mots soulignés dans le § suivant : « Dans les modifications apportées à l'organisation de l'armée et dont l'expérience avait démontré la nécessité, le gouvernement de Sa Majesté a fait preuve de sagesse en tenant compte des vœux de l'opinion publique. *Si les charges militaires ont dû être à certains égards aggravées, il faut aussi tenir compte des compensations, et la plus importante nous est annoncée par Votre Majesté, qui nous fait connaître la présentation d'une loi destinée à donner aux familles des miliciens une rémunération immédiate.* » Il ne le votera qu'à la condition que son vote ne préjuge rien quant à la question qui se présentera plus tard. M. d'Anethan, *r.*, déclare qu'il en sera ainsi. M. Wincqz dit, de son côté, qu'il ne pourra donner son adhésion à l'Adresse, à cause de son opinion sur la question du remplacement. Au § suivant : « Nous recevons avec bonheur la confirmation de la bonne situation de nos finances, situation qui se trouvera encore améliorée par la part attribuée au Trésor dans les bénéfices de la Banque Nationale », M. Tercelin-Monjot constate que la *c*. nommée par le *m. f.*, à l'effet d'examiner la question monétaire, a conclu qu'il était désirable que l'union monétaire, connue sous le nom d'union *latine*, adopte l'étalon unique d'or, et, en conséquence, qu'il y a lieu d'engager le gouvernement à faire, dans un délai plus ou moins rapproché, les démarches nécessaires pour atteindre ce but, ce qui, au fond, signifie que la commission se prononce pour le principe et l'application de l'étalon unique d'or. L'orateur ne partage nullement cette opinion et considérerait une résolution dans ce sens comme fatale aux intérêts du pays. Il demande quelles sont les intentions du gouvernement quant au maintien du système monétaire ou quant aux modifications à y introduire à la suite de l'avis de la commission des monnaies. M. Fortamps est d'avis que le *m. f.* a bien fait de présenter un projet de loi autorisant la limitation et même l'interdiction du monnayage de l'argent. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il a déclaré très nettement, dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la chambre des représentants, qu'il ne s'agissait pas de préjuger un système. Il se trouve aujourd'hui en présence d'opinions très formelles, très sincères, qui affirment que l'argent est déprécié d'une manière durable, permanente, et que cette baisse continuera encore. On n'a pas besoin maintenant, pour la circulation intérieure, d'augmenter la quantité existante d'argent, mais il s'est placé dans l'hypothèse où ses adversaires monétaires pourraient avoir raison. Il espère qu'ils ne lui reprocheront pas cette supposition. S'ils ont

raison et si cette dépréciation doit se produire, aujourd'hui l'intérêt immédiat de la circulation n'exige pas d'augmenter les engagements que l'État a déjà pris du chef de la fabrication des monnaies d'argent; il y a lieu de restreindre, ou même de suspendre la frappe d'argent; mais cela ne préjuge absolument rien quant au système; c'est une mesure de circonstance. Il n'y a pas de matière dans laquelle l'hésitation soit mieux permise et plus légitime que dans celle-ci : combien de prophètes en matière monétaire ont, de nos temps, éprouvé de malheurs et reçu de démentis. Le projet d'Adresse est voté à l'unanimité, moins 5 abstentions. — 15. Il est donné lecture de la réponse du Roi.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

26 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le traité conclu, le 25 février 1874, entre la Belgique et le Portugal. — 27. Ce projet est voté à l'unanimité. — 29. M. Van de Woestyne, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le traité conclu avec la république d'Orange, lequel est approuvé à l'unanimité.

AGRICULTURE.

12 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. T'Kint de Roodenbeke et de Ribaucourt, promet de faire tous ses efforts auprès du *m. t.* pour obtenir une réduction des frais de transport des matières fertilisantes. M. Lud. de Robiano engage le gouvernement à favoriser de plus en plus l'achat de taureaux de la race de Durham. — 13. Dans la discussion d'un crédit provisoire au *B.* des travaux publics, M. T'Kint de Roodenbeke renouvelle ses observations et recommande l'établissement de tramways à vapeur sur les accotements des routes. M. Beernaert, *m. t.*, admet l'utilité de cette mesure, mais la question des péages lui paraît devoir être d'abord réglée par voie législative.

BUDGETS.

15 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements; M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre; M. Cogels-Osy, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 16. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires éteangères; M. Solvyns, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. Dans la discussion du *B.* des finances, MM. De Vadder et T'Kint de Roodenbeke recommandent l'augmentation du traitement des employés inférieurs. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il n'a pas attendu les interpellations qui lui sont prodiguées depuis le commencement de cette session, pour faire quelque chose. Ainsi, il y a quelques mois encore, après avoir fait examiner quelle était la situation des employés des accises, il a prescrit à tous les directeurs provinciaux de lui faire connaître les circonstances spéciales qui pouvaient justifier, soit dans les limites du *B.*, soit même en les franchissant quelque peu s'il le faut, des mesures individuelles et exceptionnelles que l'humanité, la justice ou l'intérêt d'une bonne administration imposent. Il a donc prévenu le désir exprimé par les préopinants, dans la mesure de ce qui était possible. Il se fera un devoir d'examiner aussi, d'accord avec ses collègues, les mesures qui doivent être prises à l'égard des fonctionnaires et des employés inférieurs de toutes les administrations; mais il persiste à croire que, pour présenter une loi, il faut qu'il y ait un travail basé sur une idée de justice et d'ensemble, et qu'on ne doit pas procéder par voie d'exception. Ce serait, en effet, condamner toute idée de justice que de procéder de cette manière. Après un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII, de Rodes et Malou, *m. f.*, au sujet des plans et devis du nouvel hôtel des Monnaies, ce *B.* est adopté à l'unanimité. Il en est de même des *BB.* des non-valeurs et remboursements et des recettes et dépenses pour ordre. — 19. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique; M. Bischoffsheim, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, il y a un échange de considérations générales entre MM. d'Anethan, H. Dolez, Solvyns, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Vilain XIIII, Hubert et Bergh, sur la question du notariat; puis entre MM. Solvyns et De Lantsheere, *m. j.*, au sujet de la partie non officielle du *Moniteur*. Le *B.* est ensuite voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. Casier de Hemptinne proteste de nouveau contre les événements qui se passent en Italie et dont le saint-père est victime. Il est appuyé par MM. Solvyns et Vilain XIIII, et combattu par M. Reyntiens, qui accuse le saint-siége d'être une cause de dissension dans tous les pays de l'Europe. M. d'Anethan ne partage nullement l'opinion de M. Casier sur le maintien des rapports diplomatiques avec le gouvernement italien. D'après lui, le gouvernement belge ne pouvait pas s'abstenir d'avoir un représentant auprès du roi d'Italie; c'était pour lui un devoir impérieux que la neutralité seule suffisait pour lui imposer. Son opinion, loin d'avoir changé à cet égard, s'est même fortifiée par les faits qui se sont passés depuis l'occupation de Rome. En effet, si l'on considère comme regrettables, comme contraires aux sentiments et aux droits des catholiques les actes

qui s'accomplissent en Italie, il y a le plus grand intérêt à conserver, auprès du gouvernement italien, un ministre qui puisse, à l'occasion, faire des observations, présenter des réclamations. Il serait donc aussi contraire aux intérêts qu'aux devoirs de la Belgique neutre de rompre ses relations avec ce gouvernement et de s'enlever ainsi les moyens de défendre, à l'aide de bons rapports diplomatiques, les intérêts moraux et matériels de la Belgique. L'orateur trouve que M. Casier sert mal les intérêts généraux de la Belgique, et même les intérêts catholiques, en s'exprimant comme il le fait et en provoquant une rupture qui pourrait être fatale. Mais il regrette encore bien davantage les observations présentées par M. Reyntiens. Celui-ci se plaint que son collègue de Gand critique et blâme le gouvernement italien et d'autres gouvernements dont les catholiques n'ont, il faut bien le reconnaître, guère à se louer; il signale le danger de ces attaques, et, dans le même moment, il se permet de faire une charge à fond non seulement contre les actes émanant du pouvoir spirituel du saint-père (souverain aussi, ce qu'il ne faudrait pas oublier), mais encore contre les dogmes mêmes du catholicisme, et il couronne ses attaques par la défense et l'éloge des prêtres apostats. L'orateur avoue qu'il a été péniblement affecté d'entendre à la tribune du parlement belge, dans un pays qui est un pays de liberté, mais qui est aussi en immense majorité un pays catholique, tenir un langage qui froisse les convictions religieuses de la plupart des membres du sénat. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, croit n'avoir dévié en rien de ce qu'il considère comme le devoir du gouvernement. En ce qui touche l'exécution de la loi supprimant les corporations religieuses, il faut distinguer deux ordres de faits. Il y a à Rome des propriétés belges que le gouvernement a pour devoir et pour mission de défendre; dans la mesure de ses moyens, il les a défendues et il les défendra toujours. Il y a ensuite des propriétés étrangères à la Belgique, en faveur desquelles il ne croit pas avoir le droit d'intervenir, et il n'est pas intervenu. Il croit que sa profession de foi est nette et complète et de nature à satisfaire le sénat. Quant à M. Reyntiens, il ne le suivra pas dans le discours qu'il a prononcé, attendu qu'il est complètement en dehors des faits sur lesquels doit porter la discussion de son *B*. En résumé, le gouvernement a-t-il suivi une ligne de conduite régulière, franche, loyale? Si on ne le trouve pas, il aura à défendre ses actes; si, au contraire, la réponse est affirmative (comme le vote du *B*. en sera, il l'espère, le témoignage), il croira avoir rempli ses devoirs d'une manière complète et absolue. Le *B*. est voté par 44 voix et 4 abstentions. — 20. M. d'Omalius d'Halloy, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant allocation d'un crédit supplémentaire au *B*. de l'intérieur pour l'exercice 1873. Ce crédit est voté à l'unanimité, ainsi que les *BB*. de la dette publique et des dotations.

10 *mars*. M. L. de Mérode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de l'intérieur pour l'exercice 1874. — 11. La discussion du *B*. est ouverte. (*Voir* Instruction publique, Lettres, sciences et arts, et Famille royale.) M. Vilain XIIII demande que l'on achève la pharmacopée, que l'on prenne des mesures pour réglementer la vente des poisons et des allumettes chimiques. M. de Sélys-Longchamps réclame une solution en ce qui concerne l'augmentation du traitement des secrétaires communaux. M. Delcour, *m. i.*, estime que c'est aux communes à s'acquitter de leurs obligations envers ces fonctionnaires, et il fera tous ses efforts pour les amener à les remplir. Il ajoute que le travail de la pharmacopée est très avancé. La loi de 1818 prescrit les mesures les plus rigoureuses pour prévenir l'usage abusif des poisons. La loi de 1818 prescrit aux pharmaciens et aux droguistes de conserver les poisons en un lieu sûr et fermé dont ils auront seuls la clef. Le papier, la boîte ou le bocal doivent être cachetés et porter les mots *Poison violent*. Ces poisons ne peuvent être délivrés que sur un ordre écrit, signé d'un médecin ou de personnes connues et pour être employés à un usage connu. Les pharmaciens doivent en outre écrire clairement sur l'étiquette le nom de celui qui doit employer le médicament, la dose et la manière de le prendre, et ils doivent y joindre leur signature. Une loi réglant la vente des allumettes chimiques ne serait pas compatible avec l'état des mœurs et la liberté de l'industrie. — 12. M. G. de Woelmont se plaint de ne pas voir au *B*. un crédit pour la réédification de l'hôtel provincial à Hasselt. M. de Rodes engage le gouvernement à veiller à ce que les communes exécutent des travaux de salubrité publique en vue de prévenir les épidémies. Il désire surtout voir augmenter le volume des eaux potables de Bruxelles. MM. Sacqueleu et Solvyns défendent la cause des secrétaires communaux. M. de Sélys-Longchamps proteste contre toute idée de capter les eaux de la Méhaigne pour alimenter Bruxelles. M. Bonnet attire l'attention sur la corruption des eaux de l'Espierre. M. G. de Woelmont dépose la proposition suivante : « Le sénat exprime le vœu que, dans le courant de la présente année, le gouvernement aura pris des mesures efficaces pour doter la province de Limbourg d'un hôtel provincial convenable et qu'il adopte, à cet égard, les

errements suivis par lui en faveur de la province de Luxembourg. » M. Malou, *m. f.*, fait observer qu'il n'est pas dans le rôle des chambres d'émettre des vœux. M. G. de Woelmont, après avoir dit qu'il a choisi cette forme parce que le sénat ne possède pas l'initiative en matière de dépenses, retire sa proposition. (*Voir* AGRICULTURE.) — 13. (*Ibid.*, *puis* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. Vilain XIIII appelle l'attention sur les mesures à prendre pour empêcher la falsification des denrées alimentaires et sur l'organisation des laboratoires de chimie des universités. M. Delcour, *m. i.*, répond que les villes sont tenues de fournir les locaux pour ces laboratoires, et qu'un service spécial de santé vient d'être organisé au ministère de l'intérieur. Le *B.* est voté par 40 voix et 3 abstentions.

14 *avril*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur une demande de transfert de crédit au *B.* des finances. — 15. Ce projet est adopté à l'unanimité.

26 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur un crédit supplémentaire de 26,976 fr. 70 c. au *B.* des affaires étrangères. — 27. Ce crédit est voté à l'unanimité.

BUREAU.

11 *novembre*. M. le prince de Ligne est élu *président*, à l'unanimité ; M. de Tornaco, *vice-président*, par 39 voix contre 2 données à M. H. Dellafaille ; M. Dellafaille, 2e *vice-président*, par 38 voix contre une donnée à M. d'Omalius d'Halloy ; MM. Lud. de Robiano, T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville et de Looz-Corswarem sont nommés *secrétaires*, par 41, 35, 35 et 32 suffrages; MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor, *questeurs*, par 36 et 34 voix.

CHASSE.

14 *mars*. Sur les conclusions de M. Houtart, *r. c.*, appuyées par M. de Sélys-Longchamps, et après avoir entendu M. Delcour, *m. i.*, le sénat renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le sieur Godard, de Houdemont, demande qu'une mesure législative interdise la circulation du gibier bricolé et punisse l'acquéreur de ce gibier si le vendeur est inconnu.

CHEMIN DE FER.

20 *décembre*. M. G. de Woelmont, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant prorogation de l'article 5 de la loi du 13 mai 1873, ayant trait au règlement de la gestion et du mode de comptabilité des lignes reprises de la Grande Compagnie du Luxembourg. Dans la discussion M. Beernaert, *m. t.*, répondant à MM. Fortamps et Tercelin-Monjot, dit qu'à l'occasion de la loi sur la comptabilité des chemins de fer de l'Etat il y aura lieu de s'occuper des mesures à prendre en vue de rendre plus rapide le payement des sommes dues par l'Etat. Il ajoute, en réponse à M. de Sélys-Longchamps, que le tarif de l'Etat pour les voyageurs sera appliqué, à partir du 1er janvier, sur la ligne du Luxembourg, et que des mesures seront prises pour dispenser les voyageurs qui quittent la ligne du Luxembourg à Namur de se munir d'un nouveau coupon et de faire peser à nouveau leurs bagages pour continuer leur voyage par une ligne de l'Etat. Le projet est voté à l'unanimité.

13 *mars*. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Braconier, donne des explications sur le tracé du chemin de fer de Hesbaye-Condroz.

29 *mai*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Orban de Xivry s'occupe du tracé de la ligne de Bastogne à Gouvy. M. d'Anethan recommande la construction de la ligne de Thielt à Lichtervelde et demande la concession de tramways dans la Flandre occidentale. M. T'Kint de Roodenbeke fait la même réclamation pour la Flandre orientale. M. Sacqueleu se plaint des lenteurs apportées à la construction de la station de Tournai, et à celle de la ligne de Saint-Ghislain à Ath par Péruwelz. M. de Tornaco réclame des réductions de tarif pour le transport des engrais pailleux et s'occupe du tracé de la ligne de Landen à Ciney. M. de Man d'Attenrode réclame le rachat de la ligne du Grand Central ; M. Mazeman de Couthove, la reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale ; M. Lud. de Robiano, la construction de voies ferrées dans l'arrondissement de Thuin ; M. G. de Woelmont, l'adjudication de la ligne de Beverloo à Tirlemont et de Tirlemont à Tongres. M. Hubert appuie les observations de M. Sacqueleu et demande l'achèvement de la station de Quaregnon. M. de Rodes s'occupe de l'outillage des chemins de fer. M. de Labbeville, *r.*, recommande la simplification des tarifs pour le transport des marchandises et M. Bischoffsheim critique le mode financier adopté pour la construction des lignes du Limbourg.

CODE DE COMMERCE.

14 *avril*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur les amendements introduits par la chambre des représentants aux titres X et XI du livre Ier du code de commerce (*Assurances*). — 15. Ce projet est voté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

10 *mars*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*,

présente le rapport sur le projet de loi qui augmente le nombre des échevins de la ville d'Anvers. — 14. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

14 *avril*. M. L. de Mérode, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui réunit à la commune de Fize-le-Marsal une partie du territoire de la commune de Thys. — 15. Le projet est voté à l'unanimité. — 17. M. Vilain XIIII critique les travaux que l'on projette au quartier de N.-D.-aux-Neiges, à Bruxelles; il trouve mauvais que l'on relègue les ouvriers dans des quartiers éloignés, les forçant ainsi à de longues courses, et qu'on les prive, en les chassant vers la banlieue, de l'avantage de leur domicile de secours. Ces observations sont appuyées par M. de Ribaucourt et combattues par M. Bischoffsheim. Celui-ci dit qu'on fera tout ce qui sera nécessaire pour ne pas obliger les ouvriers à quitter le territoire de Bruxelles. On dit qu'ils n'y trouveront pas d'habitations. Mais déjà, au conseil communal, on a pris l'engagement de construire des habitations ouvrières avant que les démolitions soient commencées. Ce qui n'était qu'en perspective lors de la discussion s'est depuis lors pour ainsi dire réalisé. Par une résolution récente, le conseil des hospices a décidé qu'il prendrait une part de 2 millions d'actions dans la Société des habitations ouvrières qui existe déjà à Bruxelles et que ces 2 millions seraient appliqués exclusivement à l'érection de constructions pour les classes, non pas précisément ouvrières, mais peu aisées. De plus, on a déjà fait choix d'un terrain situé sur le territoire de Bruxelles, à proximité de la chaussée de Louvain. Les observations de M. Vilain XIIII sont appuyées par MM. Solvyns et Pirmez. MM. Van Schoor et De Vadder appuient celles de M. Bischoffsheim. M. Delcour, *m. i.*, dit que le gouvernement interviendra lorsqu'il sera en possession des éléments d'appréciation que doit lui fournir l'accomplissement des formalités d'instruction prescrites par la loi. Mais il est de fait que la transformation du quartier de Notre-Dame-aux-Neiges est réclamée depuis plus de vingt ans et qu'une grande question d'hygiène publique est ici mise en jeu.

COMPTABILITÉ.

9 *mars*. Sur le rapport de M. Cogels-Osy, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1870.

FAMILLE ROYALE.

11 *mars*. M. Mazeman de Couthove critique le projet d'ériger un monument à Léopold Ier à Laeken. Il voudrait voir élever ce monument dans l'intérieur de la ville et de préférence sur la place du Trône. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'une *c.* sera chargée prochainement de décider tout ce qui concerne l'exécution de ce monument. M. Vilain XIIII estime que si l'on nomme une *c.*, la génération présente ne verra pas ériger le monument. — 12. M. Mazeman de Couthove réclame la plus prompte solution possible.

14 *avril*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, porte à la connaissance du sénat que le Roi et la Reine ont donné leur consentement au futur mariage de S. A. R. la Princesse Louise-Marie-Amélie avec S. A. R. le Prince Ferdinand-Philippe-Marie-Auguste-Raphaël, Duc de Saxe, fils d'Auguste-Louis-Victor, Duc de Saxe, et de Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde d'Orléans. La Belgique, depuis plus de quarante ans, a confondu ses joies et ses douleurs avec celles de la dynastie. Elle applaudira à une alliance qui unit, pour la seconde fois, deux illustres familles. DE TOUTES PARTS : « Vive le Roi ! » Le Sénat prend acte de cette communication et nomme une députation à l'effet de complimenter LL. MM. à l'occasion de cet événement.

FINANCES.

15 *décembre*. MM. Solvyns, Fortamps, de Ribaucourt et H. Dolez se prononcent tous en faveur d'une augmentation de traitement des fonctionnaires inférieurs de l'Etat. M. Delcour, *m. i.*, rend compte des études qu'il a faites en vue d'arriver à l'augmentation du traitement des employés provinciaux recommandés spécialement par M. Solvyns. M. Malou, *m. f.*, proteste de sa sympathie pour ces petits employés, mais il fait valoir les nécessités financières. Il signale, à cette occasion, les tentatives qui se font pour déplacer l'axe de l'organisation financière et mettre à la charge de l'Etat des dépenses qui, par leur nature, devraient être mises à la charge des provinces et des communes et, d'autre part, on demande, de plus en plus, l'intervention financière de l'Etat pour les provinces et pour les communes.

10 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue le 10 janvier 1874 relative à la vente des terrains domaniaux d'Ostende et de Mariakerke. — 11. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

14 *avril*. M. Béthune dépose le rapport sur le projet de loi qui cède à la ville de Neufchâteau l'ancienne maison d'arrêt située dans cette ville. — 15. Ce projet est voté à l'unanimité.

26 *mai*. M. de Rodes, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant aliénation de biens domaniaux. M. F. Dolez, *r. c. id.*, sur le projet de loi portant approbation de l'anonymat de la société qui sera formée pour la

transformation du quartier de Notre-Dame-aux-Neiges, à Bruxelles. — 27. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la création d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de biens domaniaux. Le projet relatif au quartier de Notre-Dame-aux-Neiges est adopté par 27 voix contre 9 et 2 abstentions. Il en est de même du projet de loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux. — 28. M. Cogels-Osy, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre le gouvernement et la ville d'Anvers. Le sénat adopte à l'unanimité le projet relatif à l'institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de biens domaniaux. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité.

GUERRE.

15 *décembre*. M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1874. — 16. M. Léon de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre. Le projet de contingent de l'armée est voté par 27 voix contre 2 et 9 abstentions, après des réserves de M. Casier de Hemptinne au sujet des immunités ecclésiastiques. — 19. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Wincqz déclare qu'il s'abstiendra à cause du système d'organisation militaire. Un débat a lieu ensuite entre MM. Bonnet et Thiebauld, *m. g.*, au sujet de la nourriture des soldats, de la solde des officiers subalternes et de l'entretien des casernes. — 20. Ce débat continue entre les mêmes orateurs et porte spécialement sur le mode de fabrication du pain. Le *B.* est adopté par 32 voix et 5 abstentions. M. Sacqueleu, *r. c.*, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 1,451,000 fr. au département de la guerre pour 1873, et autorisant le transfert d'une somme de 180,000 fr. entre plusieurs articles du *B.* Ce crédit est voté à l'unanimité.

26 *mai*. M. Sacqueleu, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant le transfert d'une somme de 100,000 fr. entre les articles 12 et 14 du *B.* du ministère de la guerre pour l'exercice 1873. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, *id.* sur le crédit spécial de 185,630 fr. 50 c. au département de la guerre pour la construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la convention conclue, en 1874, entre le gouvernement et la ville de Mons, au sujet de la reprise des écuries situées dans le quartier Léopold. — 27. Ces trois projets sont votés à l'unanimité.

IMPOTS.

9 *mars*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la patente des sociétés en commandite par actions. — 10. Dans la discussion de ce projet, M. Fortamps appelle l'attention du gouvernement sur une question soulevée, dans une autre enceinte, par M. Pirmez. Celui-ci a fait remarquer que, puisque le système électoral en Belgique repose sur la contribution payée, il est tout naturel que, quelle que soit la source des revenus passibles de l'impôt, ces revenus puissent donner lieu à l'exercice du droit électoral. En d'autres termes, il a demandé que la contribution qui était payée, au moyen de la patente, sur des actions composant le capital social d'une société anonyme ou en commandite, pût compter aux propriétaires de ces actions et pût faire partie du cens électoral. Le *m. f.* répond que la perception, et surtout la constatation du droit de propriété, présentaient certaine difficulté. Mais l'orateur pense que cette difficulté peut être résolue très facilement lorsqu'il s'agit des actions qui ont été déposées par les administrateurs et les commissaires, puisque ces actions sont inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. Le projet est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

10 *mars*. M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation du mode de nomination des jurys d'examen universitaires pour les sessions de 1874. — 11. Ce projet de loi est adopté par 36 voix et une abstention. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Wincqz critique un arrêté du 28 octobre 1873, admettant les professeurs diplômés dans l'administration des travaux publics, et qui a décidé un certain nombre d'instituteurs à quitter la carrière de l'enseignement. M. H. Dolez défend les droits de la ville de Bruxelles à l'obtention de subsides pour l'instruction primaire, et soutient que la façon dont l'administration communale applique la loi de 1842, en ce qui concerne l'enseignement religieux, est conforme aux prescriptions de cette loi. M. de Sélys-Longchamps réclame une amélioration de position pour les professeurs de l'enseignement moyen. M. d'Anethan soutient que la ville de Bruxelles n'exécute pas complètement la loi de 1842 en ce qui concerne l'enseignement religieux et qu'elle la viole par l'organisation de ses cours normaux. M. Delcour, *m. i.*, dit que depuis la discussion du *B.* par la chambre, il s'est produit un fait important. Des propositions ont été faites au gouvernement pour l'agréation légale d'une école normale régulièrement constituée. Il s'est empressé de répondre à ces propositions de la manière la plus favorable. Il considère ce projet, patronné par la ville de Bruxelles, comme une

concession qui produira, au point de vue de l'enseignement primaire en général et spécialement de l'enseignement religieux, de sérieuses améliorations. Quant à la question de la durée de l'enseignement religieux, s'il a tant insisté pour que l'administration communale de Bruxelles voulût se conformer non seulement à la loi de 1842, mais encore à l'arrêté royal du 15 août 1846, dans ses prescriptions relatives à la durée des leçons de religion, c'est parce que l'administration communale avait pour ainsi dire nié l'existence constitutionnelle et la légalité de ces dispositions. Dans les négociations ouvertes avec la ville de Bruxelles, il a d'ailleurs toujours voulu distinguer entre le principe du règlement de 1846 et l'exécution plus ou moins rigoureuse de ce règlement; il a laissé entendre à l'administration communale que, quant à l'exécution, le gouvernement saurait apporter toute la tolérance voulue; il lui a même abandonné le soin de trouver la combinaison qui lui permît d'accepter les conditions du gouvernement. Ces dispositions conciliantes du gouvernement n'ont pas changé. Depuis les dernières discussions de la chambre, il a cherché à se renseigner de nouveau sur l'état de l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires de Bruxelles; il a consulté les inspecteurs ecclésiastiques, et a demandé si, véritablement, cet enseignement est complet et satisfaisant. Des renseignements qu'il a reçus il résulte que, pour les élèves qui sortent des classes supérieures, il ne laisse pas à désirer, mais qu'il y a peut-être quelque chose à faire en ce qui concerne les élèves des classes inférieures. Dans toute cette affaire, il a donc toujours été animé du désir d'aboutir; dans le cours des négociations, il croit avoir fait preuve de tout l'esprit de tolérance et de bienveillance possible, et il déclare au sénat que son intention est d'accorder à la ville de Bruxelles le subside qu'elle réclame. Il ne peut pourtant le donner que sous la réserve bien expresse, car c'est une condition *sine quâ non* de l'exécution de la loi de 1842, que l'enseignement religieux restera complet, et si un jour il était informé, par l'inspection, qu'il y a abus ou relâchement, et que cet enseignement n'est point satisfaisant, il serait obligé de rappeler l'administration communale à l'exécution complète, littérale de la loi. En ce qui concerne l'arrêté de M. Moncheur relatif à l'admission des diplômés au département des travaux publics, il a fait remarquer à son collègue que les professeurs ayant joui de bourses normales ne peuvent accepter un emploi étranger à l'enseignement que lorsqu'ils ont rempli l'engagement qu'ils ont contracté de rester pendant cinq ans à la disposition du département de l'intérieur. Il promet de faire tous ses efforts pour améliorer la position des professeurs de l'enseignement moyen et des instituteurs primaires. M. Van Schoor se félicite de la réponse faite par le *m.* au discours de M. Dolez. M. Wincqz voudrait que l'Etat subordonnât son intervention dans l'enseignement primaire à la condition que les instituteurs soient bien payés et qu'ils ne soient plus forcés d'accepter un traitement de 1,000 à 1,500 francs après cinq ans de service. Cette somme devrait leur être allouée, dès la première année, pour leur permettre de vivre un peu convenablement. — 12. M. Solvyns estime que le gouvernement donne un mauvais exemple en permettant à la ville de Bruxelles de ne pas remplir complètement ses obligations en ce qui concerne l'exécution de la loi de 1842. M. H. Dolez répond qu'elle les remplit d'une façon absolument régulière. M. Delcour, *m. i.*, répète cette déclaration. — 13. MM. Van Schoor et Cogels-Osy présentent des observations, auxquelles M. Delcour, *m. i.*, s'engage à faire droit, au sujet de l'enseignement des langues modernes et de la géographie. M. Vilain XIIII espère que la ville de Bruxelles trouvera le moyen de consacrer une partie des 100,000 fr. qu'elle va recevoir à subsidier l'institut des sourds-muets dirigé par les Frères.

JEUX DE SPA.

14 *avril*. M. de Sélys-Longchamps dépose le rapport sur le projet de crédit de 890,000 francs au département de l'intérieur, à titre de subside, en faveur de la ville de Spa. — 15. C'est lui, dit-il, qui, au sein de la *c.*, a regretté que le gouvernement n'ait pas accepté l'amendement de M. David. Celui-ci, à la chambre des représentants, avait proposé de mettre immédiatement dans les mains des villes d'eaux les sommes qui leur ont été allouées sur plusieurs exercices par la loi du 21 octobre 1871. Une proposition formelle n'eût pu aboutir dans les circonstances actuelles, mais il se réserve d'y revenir plus tard si les besoins de la ville de Spa démontraient la nécessité d'une nouvelle faveur. Le projet est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

15 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi modifiant la loi de 1850 sur le régime des aliénés. — 17. M. Van Schoor est entendu dans la discussion générale de ce projet de loi. — 18. Celle-ci continue entre MM. Bonnet, d'Anethan, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.*, puis les articles du projet sont adoptés et l'ensemble est voté à l'unanimité.

9 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rap-

port sur le projet de crédit de 1.000.000 de francs pour la continuation des travaux du Palais de justice. — 10. Ce crédit est voté par 57 voix contre 5 et une abstention. — 15. Le projet de loi sur les extraditions est voté d'urgence à l'unanimité et sans débat.

15 *avril.* M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant la détention préventive. — 17. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, et d'Anethan, *r.*

26 *mai.* M. Van Crombrugghe, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi relative aux étrangers. M. F. Dolez, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de Bruxelles. — 27. A propos de la loi sur les étrangers, M. d'Anethan appelle l'attention sur l'utilité qu'il y aurait de modifier l'article 9 du code civil en vue de permettre à des personnes nées en Belgique, qui n'ont pas fait d'option dans l'année qui suit leur majorité, de réclamer la qualité de Belges. M. De Lantsheere, *m. j.*, s'engage à examiner la question. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui concerne l'augmentation du personnel du tribunal de 1re instance de Bruxelles.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

10 *mars.* M. Houtart, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit destiné à l'acquisition et à l'appropriation d'un local destiné aux archives provinciales de l'Etat à Gand. — 11. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Ribaucourt exprime le vœu que l'on construise bientôt le Palais des Beaux-Arts, afin qu'il puisse servir aux diverses expositions artistiques, agricoles, horticoles, etc. M. Vilain XIIII trouve les dimensions du palais exagérées. M. de Ribaucourt déclare qu'il ne votera pas le crédit pour le Palais des Beaux-Arts s'il ne doit servir qu'aux expositions artistiques. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il ne s'agit pas du Palais des Beaux-Arts proprement dit, mais d'un édifice destiné aux expositions. Dans ces conditions, M. de Ribaucourt consent à voter le crédit. — 12. M. de Ribaucourt a vu, au *Moniteur*, que le Palais des Beaux-Arts ne serait affecté qu'aux seules expositions artistiques. Après des explications de M. Delcour, *m. i.*, il se déclare de nouveau satisfait. — 13. M. Delcour, *m. i.*, faisant droit à des observations de MM. Sacqueleu et de Cannart d'Hamale, s'engage à favoriser la participation des artistes belges aux expositions de Londres. Un débat s'engage entre MM. Lud. de Robiano, Reyntiens, Fortamps, de Rodes et Delcour, *m. i.*, sur le mode et le mérite des acquisitions faites pour les musées, spécialement pour le Musée moderne et pour le Musée d'armures.

27 *mai.* M. G. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au transfert, au département des travaux publics, d'un crédit d'un million de francs, ouvert au département de l'intérieur, pour l'érection d'un Palais des Beaux-Arts à Bruxelles. — 28. Ce projet donne lieu à un débat dans lequel M. de Ribaucourt critique le projet dressé par M. Balat, parce que le palais, d'après lui, ne servira qu'aux expositions des beaux-arts et sera insuffisant pour les expositions d'une autre nature. M. Lud. de Robiano est d'avis que le Palais des Beaux-Arts répond à une nécessité incontestable, et M. Beernaert, *m. t.*, ajoute qu'en le construisant, on ne pourra pas moins ériger plus tard un vaste édifice pour d'autres expositions au Champ des Manœuvres. M. Van Schoor félicite le gouvernement d'avoir enfin fait droit à un vœu depuis longtemps exprimé, et le projet de loi est voté à l'unanimité moins une abstention (M. de Ribaucourt).

MINES.

9 *mars.* M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la durée des baux, par adjudication publique, de l'exploitation des minerais de fer et des ardoisières dans les propriétés domaniales. — 10. M. Orban de Xivry présente un amendement ainsi conçu : « L'adjudication avec publicité et concurrence est de droit en matière de baux pour les minières et carrières appartenant au domaine public. Toutefois, le gouvernement n'y aura recours, pour les concessions ou les baux faits antérieurement à la présente loi, que s'il n'a pu traiter à main ferme avec les anciens adjudicataires. » — 11. Cet amendement, combattu par M. Malou, *m. f.*, est rejeté, et le projet de loi voté par 34 voix contre 5.

14 *avril.* Sur la proposition de M. Bergh, le sénat renvoie à la *c.* permanente de l'industrie, avec demande d'un prompt rapport, une requête de plusieurs exploitants d'ardoisières, situées dans les provinces de Luxembourg et de Namur, qui présentent des observations sur la législation relative à l'industrie ardoisière.

MONITEUR.

16 *décembre.* M. Solvyns, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit de 20,000 fr. pour le *Moniteur*. — 19. Ce crédit est voté à l'unanimité.

MONNAIES.

16 *décembre.* M. Fortamps, *r. c.*, dépose

le rapport sur le projet de loi portant interdiction momentanée du monnayage de l'argent. — 17. Dans la discussion de ce projet, M. Bischoffsheim exprime le désir que le *m. f.* veuille bien examiner s'il ne serait pas conforme aux intérêts généraux du pays de donner cours légal aux monnaies d'or étrangères en leur attribuant une valeur intrinsèque relative à la quantité de métal qui les compose, comparativement aux monnaies nationales. M. Fortamps déclare, sans examiner autrement la question, qu'il serait complètement opposé à cette mesure. Il est trop partisan du système d'une monnaie uniforme pour vouloir que le pays retombe dans tous les inconvénients de la tarification des monnaies étrangères, qui cause à tout le monde des embarras inextricables. Il croit que l'étalon unique d'or, surtout avec l'addition de la pièce de 25 fr., servirait mieux que le double étalon le système de l'unification et serait même préférable au point de vue du commerce extérieur et de la circulation intérieure. D'ailleurs, toute équation légale et permanente entre la valeur de deux métaux soumis, chacun de son côté, aux variations de l'offre et de la demande, est en flagrante contradiction avec les principes de l'économie politique et avec la nature même des choses. Toutefois, il ne propose point de supprimer entièrement la pièce de 5 francs en argent, mais d'en limiter la fabrication et de borner au maximum de 100 francs son cours obligatoire dans les payements. M. d'Omalius d'Halloy votera la loi, parce qu'il croit qu'il est convenable de donner au gouvernement la faculté qu'il demande; mais il déclare, à cette occasion, qu'il est partisan du double étalon, et il espère qu'on le conservera; d'autant plus que les deux grands Etats de l'Union latine, qui sont obligés de donner le cours forcé au papier, ne repousseront pas une partie de leur monnaie métallique. M. Tercelin-Monjot dit que la Belgique aime certainement tous les progrès, mais remplacer par l'étalon unique d'or le système du double étalon dont on use sans inconvénient depuis qu'il existe, ce n'est pas certainement réaliser un progrès, c'est l'inconnu, c'est l'arbitraire, c'est la violation de tous les contrats, c'est un bouleversement déplorable de toutes les situations. Si soixante et dix ans d'expérience ne suffisent pas, il faudra encore, comme l'a dit un profond penseur, « que l'expérience nous brûle pour nous éclairer ». — 18. M. Malou, *m. f.*, défend le projet de loi, qui est voté à l'unanimité.

28 *mai*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de 15,000 francs pour achat de deux balances automatiques destinées à la Monnaie. — 29. Ce crédit est voté à l'unanimité.

NATURALISATION.

17 *avril*. Le sénat prend en considération, par 34 voix contre 7, la demande de grande naturalisation de M. Moreau de Bellaing.

NOTARIAT.

17 *décembre*. Sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, appuyées par MM. Fortamps et d'Anethan, et auxquelles se rallie M. De Lantsheere, *m. j.*, le sénat renvoie à ce dernier des pétitions de notaires cantonaux qui demandent l'unité du ressort.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

10 *mars*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du traitement des membres des députations provinciales. — 12. M. de Cannart d'Hamale, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 132 de la loi provinciale. — 14. Le projet de loi portant augmentation du traitement des membres des députations permanentes est voté à l'unanimité. Le projet portant révision de l'article 132 de la loi provinciale (question des commissaires d'arrondissement) est combattu par M. Mazeman de Couthove, défendu par MM. d'Anethan et Delcour, *m. i.*, et adopté par 30 voix contre 7.

26 *mai*. M. Solvyns donne des explications sur les faits qui lui ont été reprochés par M. Bara à la chambre des représentants et dont les éléments ont été empruntés à des documents trouvés dans une mortuaire à Wachtebeke. Il proteste énergiquement contre ces attaques et dit qu'on a voulu atteindre, sur le député permanent de 1866, le sénateur de 1874. M. le prince de Ligne, *p.*, estime qu'il est déplorable qu'on traduise à la barre de la chambre des représentants un sénateur qui ne peut s'y défendre.

TRAVAUX PUBLICS.

15 *avril*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, dépose le rapport relatif aux installations maritimes du port d'Anvers. — 16. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit qu'il a chargé M. l'ingénieur en chef des travaux de se livrer à une étude spéciale du régime de la Dendre dans la traverse de Termonde. Le projet de loi relatif aux travaux d'Anvers donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Van de Woestyne, Van Schoor, de Rodes, Cogels-Osy, Vilain XIIII, Vanden Bergh, H. Dolez et Malou, *m. f.* Au cours de la discussion, M. Vilain XIIII, ayant protesté contre les attaques personnelles dont M. Malou a été l'objet à la chambre des représentants, M. H. Dolez

conteste le droit de censure de l'une des deux assemblées à l'égard de l'autre. Il n'admet pas, du reste, qu'on ait mis en suspicion la probité du *m. f.*, qui est au-dessus de tout soupçon. Le projet est voté par 55 voix contre 8 et 5 abstentions.

26 *mai*. Sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, appuyées par M. Bonnet, et après des explications de M. Beernaert, *m. t.*, le sénat renvoie à ce dernier des pétitions d'habitants de nombreuses communes de la Flandre occidentale qui demandent le maintien du rouissage du lin dans les eaux de la Lys. — 27. M. de Mérode-Westerloo dépose le rapport sur le projet de crédits spéciaux de 10,250,000 fr. pour travaux publics. — 28. M. de Labbeville, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des travaux publics. M. d'Ursel, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires à concurrence de 9,590,710 fr. 55 c. Les crédits spéciaux (10,250,000 fr.) sont adoptés à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Bonnet et Beernaert, *m. t.*, sur la gare de Tournai et des remerciements de M. Laoureux au sujet du crédit proposé pour le barrage de la Gileppe. — 29. Le crédit supplémentaire de 9,590,710 fr. est également voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. de Ribaucourt, Casier de Hemptinne, Bonnet, Van Crombrugghe et T'Kint de Roodenbeke appellent l'attention sur les mesures à prendre en vue d'empêcher les inondations dans les deux Flandres. M. Beernaert, *m. t.*, fait connaître les mesures qu'il a prises à cet effet. M. de Tornaco demande l'augmentation du traitement des fonctionnaires, y compris celui des ministres. Il s'occupe aussi des plantations sur les routes de l'Etat. M. de Sélys-Longchamps réclame la reprise des routes vicinales, et M. Mazeman de Couthove celle des canaux de la Flandre occidentale. (*Voir ensuite* CHEMINS DE FER.) Le *B.* est voté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

15 *décembre*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 16. Ce *B.* est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Bonnet et Malou, *m. f.*, au sujet du multiplicateur qui sert de base au cautionnement que devront fournir les grands industriels, entre autres les fabricants de sucre.

———

SÉNAT

Session 1873-1874.

X²

TABLE DES MATIÈRES.



SESSION LÉGISLATIVE 1874-1875.

(10 NOVEMBRE 1874 AU 3 JUILLET 1875.)

Y²

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1874.)

ANVERS, MM. Coremans, De Decker, Delaet, Guyot, Jacobs et Meeus; MALINES, de Kerckhove, Lefebvre et Notelteirs ; TURNHOUT, Coomans, Nothomb et de Zerezo de Tejada.

BRUXELLES, MM. Anspach, Bergé, Couvreur, Dansaert, De Fré, Demeur, Funck, Guillery, A. Jamar, Jottrand, Orts, Van Humbeeck et Vleminckx ; LOUVAIN, Beeckman, Delcour, Schollaert, Smolders et Wouters; NIVELLES, de Vrints de Treuenfeld, Le Hardy de Beaulieu, Snoy et T'Serstevens.

BRUGES, MM. De Clercq, Van Outryve d'Ydewalle et A. Visart; COURTRAI, De Haerne, Reynaert et Tack ; DIXMUDE, De Lantsheere ; FURNES, L. Visart ; OSTENDE, Van Iseghem ; ROULERS, Dumortier et de Montblanc; THIELT, Beernaert et Mulle de Terschueren; YPRES, Berten, Biebuyck et A. Vandenpeereboom.

GAND, MM. Cruyt, De Baets, Delehaye, de Moerman d'Harlebeke, Desmet, Drubbel et Kervyn de Volkaersbeke ; ALOST, Verbruggen, Van Wambeke et Woeste ; AUDENARDE, Magherman, Thienpont et Vander Donckt; EECLOO, Kervyn de Lettenhove ; SAINT-NICOLAS, Janssens, Malou et Verwilghen ; TERMONDE, Van Cromphaut, Vanden Steen, Vermeire, décédé et remplacé par M. De Kepper.

MONS, MM. Bockstael, Defuisseaux, Dethuin, Lescarts et Sainctelette ; ATH, Bricoult et Descamps ; CHARLEROI, Drion, Lambert, Pirmez, Sabatier et Vandam ; SOIGNIES, Boucquéau, Houtart et Paternostre ; THUIN, Hagemans, Puissant et Warocqué ; TOURNAI, Allard, Bara, Crombez et Rogier.

LIÉGE, MM. d'Andrimont, de Rossius, Dupont, Frère-Orban, E. Jamar, Mouton, Muller et Piedbœuf; HUY, de Lhoneux et de Macar de Podesta ; VERVIERS, Ortmans, Peltzer et Simonis ; WAREMME, Delexhy.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts et Thonissen; MAESEYCK, Vilain XIIII ; TONGRES, de Borchgrave et Julliot.

ARLON, MM. Tesch ; BASTOGNE, Van Hoorde ; MARCHE, Pety de Thozée ; NEUFCHATEAU, Santkin ; VIRTON, de Briey.

NAMUR, MM. Lelièvre, Moncheur, Royer de Behr et Wasseige; DINANT, de Liedekerke et Thibaut ; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour et Mineur.

MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. le baron Cogels-Osy, le baron Van Delft et Vanden Bergh-Elsen; MALINES, de Cannart d'Hamale et le duc d'Ursel; TURNHOUT, le comte de Mérode-Westerloo.

BRUXELLES, MM. Bischoffsheim, De Vadder, H. Dolez, Fortamps, le comte L. de Mérode, Reyntiens et Van Schoor; LOUVAIN, le baron de Man d'Attenrode et le baron d'Overschie de Neeryssche; NIVELLES, Mosselman-du Chenoy et le comte Léon de Robiano.

BRUGES, MM. le baron Van Caloen; COURTRAI, le baron Béthune et Vergauwen; DIXMUDE, Ockerhout; FURNES et OSTENDE, le vicomte A. du Bus de Gisignies; ROULERS, Solvyns; THIELT, le baron d'Anethan; YPRES, le baron Mazeman de Couthove.

GAND, MM. Casier de Hemptinne, de Kerchove et Van Crombrugghe; ALOST, Leirens et le baron Van de Woestyne d'Herzele; AUDENARDE, le marquis de Rodes; EECLOO, le baron T'Kint de Roodenbeke; SAINT-NICOLAS, Van Overloop et le vicomte A. Vilain XIIII; TERMONDE, le comte Christyn de Ribaucourt.

MONS, MM. F. Dolez, Hubert et Tercelin-Monjot; ATH, le prince de Ligne; CHARLEROI, Balisaux, Dewandre et Houtart; SOIGNIES, Wincqz; THUIN, Brouwet; TOURNAI, Bonnet-L'Escuyer et Sacqueleu.

LIÉGE, MM. Braconier, le comte de Looz-Corswarem, Fléchet et Grandgagnage; HUY, le baron de Tornaco; VERVIERS, Laoureux; WAREMME, le baron de Sélys-Longchamps.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts; MAESEYCK-TONGRES, le baron G. de Woelmont.

ARLON, BASTOGNE et MARCHE, MM. le comte de Limburg-Stirum et Orban de Xivry; NEUFCHATEAU et VIRTON, Bergh.

NAMUR, MM. le comte d'Aspremont-Lynden et le baron de Woelmont d'Hambraine, décédé et remplacé par le vicomte de Namur d'Elzée; DINANT, d'Omalius d'Halloy, décédé et remplacé par le baron d'Huart; PHILIPPEVILLE, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1874-1875.

Doyen d'âge, M. Vander Donckt. — *Président*, M. Thibaut. — 1er *vice-président*, M. Tack. — 2e *vice-président*, M. Schollaert. *Secrétaires*, MM. Hagemans, Pety de Thozée, Reynaert et Wouters. *Questeurs*, MM. de Zerezo de Tejada et Snoy.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

12 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 39,000 fr. pour les dépenses qu'a occasionnées le congrès international de Bruxelles.

11 *décembre*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, soumet à l'approbation de la chambre : 1° une convention avec les Pays-Bas pour l'amélioration du canal de Gand à Terneuzen; 2° les traités d'amitié, de commerce et de navigation, conclus entre la Belgique et le Pérou; 3° la convention consulaire conclue entre la Belgique et le Pérou. M. Couvreur annonce qu'à l'occasion du *B.* des affaires étrangères il développera la proposition suivante que M. Thonissen a signée avec lui : « La chambre exprime le vœu de voir étendre la pratique de l'arbitrage entre les peuples civilisés à tous les différends susceptibles d'un jugement arbitral. Elle invite le gouvernement à concourir, à l'occasion, à l'établissement des règles de la procédure à suivre pour la constitution et le fonctionnement des arbitres internationaux. Le gouvernement, chaque fois qu'il jugera pouvoir le faire sans inconvénient, s'efforcera, en négociant des traités, de faire admettre que les différends qui pourraient surgir, quant à leur exécution, seront soumis à une décision d'arbitres. » L'orateur fait remarquer que des propositions analogues ou identiques ont déjà été votées par le sénat des Etats-Unis, par la chambre des communes d'Angleterre, par le parlement d'Italie, par la chambre de Suède et par la seconde chambre des états généraux des Pays-Bas. — 17. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 39,000 fr.

19 *janvier*. M. Couvreur développe sa proposition. — 20. M. Sainctelette ne voit aucun avantage à modifier la situation actuelle des choses. Aujourd'hui, quand un conflit surgit, il reste à la Belgique la ressource de chercher à se rendre favorable l'opinion publique de l'Europe et surtout d'invoquer très utilement, pour la défense de ses intérêts, ses grandes alliances. Quand, au contraire, elle aura souscrit des traités par lesquels toute difficulté sera renvoyée devant arbitres, toute discussion cessera vite ; on ne se donnera plus la peine de répondre aux arguments qu'elle pourra faire valoir. On éteindra tout débat public sous le prétexte que le tribunal arbitral est saisi ; — et ses alliés ne pourront plus, comme aujourd'hui, user de leur influence en sa faveur. Ils auront à respecter toutes les conventions compromissoires qu'elle aura signées avec elles et les sentences arbitrales qui en seront la conséquence. M. Thonissen dit que M. Sainctelette donne à la proposition une portée qu'elle ne comporte pas. Il n'est pas question d'introduire dans les traités futurs une clause compromissoire, analogue à celle qu'on rencontre dans les contestations privées. Il s'agit simplement d'introduire l'essai de conciliation dans les conflits qui peuvent surgir entre les nations. La clause compromissoire entraîne pour les particuliers l'obligation de se soumettre au compromis, tandis que la clause d'arbitrage laisse aux nations intéressées le droit d'accepter ou de rejeter la sentence arbitrale. La proposition n'a pas d'autre portée ; elle n'est que la conséquence d'une grande et noble idée qui a été solennellement émise au congrès de Paris de 1856. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit que le gouvernement n'hésite pas à se rallier à la proposition. La Belgique a toujours été assez sage pour ne jamais se laisser aller à contracter avec d'autres nations des traités qui n'eussent pas été

préalablement soumis à l'appréciation des chambres. Il en sera encore ainsi dans l'avenir et par conséquent il n'y a pas lieu de craindre que le gouvernement use du blanc seing que paraît redouter M. Sainctelette. Chaque projet de traité futur sera soumis à la sanction des chambres, et celles-ci seront toujours à même d'apprécier l'utilité de la clause qui y serait introduite conformément à la proposition que l'on discute en ce moment. Les chambres seront donc toujours libres de l'accepter ou de la rejeter, et toujours elles pourront user en toute liberté de leur prérogative. La proposition de MM. Couvreur et Thonissen est adoptée par 81 voix et 2 abstentions. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. Bergé soulève un nouveau débat à propos de la légation de Belgique auprès du Vatican, dont il est l'adversaire. Il voudrait savoir exactement quelle est la position prise par le cabinet vis-à-vis du nouveau gouvernement qui vient de s'improviser en Espagne. Le gouvernement espagnol nouveau est-il en rapports particuliers avec la Belgique? Quelle a été l'attitude du cabinet en présence de la nouvelle révolution espagnole? Des pièces ont été publiées relativement à cet événement. Elles ont produit une vive sensation; il s'agit de savoir exactement ce qui a été fait. Il désire savoir pour quelles raisons la question du rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et le Mexique reste toujours sans solution. Enfin il appelle tout particulièrement l'attention du *m. a.* sur la nécessité de multiplier les agents diplomatiques et consulaires, notamment dans toute la partie centrale de l'Europe et de veiller à ce que les agents consulaires soient autant que possible des Belges ou, à défaut de Belges, des agents connaissant parfaitement notre commerce, notre industrie et l'une au moins des deux langues qui sont familières aux Belges, car, faute de ces connaissances, il est fort difficile aux consuls de pouvoir rendre service à leurs nationaux. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit qu'en ce qui concerne la légation au Vatican, la situation n'est pas changée depuis le vote de la chambre. Tous les pays qui avaient des représentants auprès du saint-siége les ont conservés. L'Angleterre, à la vérité, qui n'avait qu'un agent officieux, même non reconnu comme tel, l'a retiré; cet agent n'était donc pas accrédité auprès du saint-siége. L'Allemagne n'a pas rempli le poste qu'elle avait laissé vacant depuis deux ans; en le supprimant avec des réserves pour l'avenir, elle a consacré officiellement une situation de fait. Mais rien n'a été changé dans les autres rapports de la Belgique vis-à-vis du saint-siége; le gouvernement a simplement maintenu le poste tel qu'il existe depuis longtemps. Le *m.* ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entamer un débat sur cette question. Il demande en conséquence à la chambre qu'elle se prononce comme elle l'a fait les années précédentes. La situation de la Belgique vis-à-vis de l'Espagne est aussi nette, aussi correcte qu'elle l'est envers tous les autres pays. Quand, il y a quelques jours, le roi don Alphonse a été proclamé, la Belgique n'a pas eu à le reconnaître, aucune notification officielle ne lui ayant été faite de cet événement. Quand cette notification officielle aura eu lieu, la Belgique ne se départira pas de la ligne de conduite qu'elle a toujours tenue en pareille occurrence : elle ne sera ni la première ni la dernière à se prononcer. Lorsque les grandes puissances auront reconnu le gouvernement royal, la Belgique suivra leur exemple. C'est ainsi qu'on a procédé lorsqu'il s'est agi de la reconnaissance du gouvernement du maréchal duc de la Torre et tout commande de ne pas se départir actuellement de cette ligne de conduite. Le gouvernement avait, en 1872, l'intention de rétablir un consulat général au Mexique. Mais, après avoir pris des informations très précises sur la situation du pays, il a jugé que le moment n'était pas encore venu de donner suite à son dessein. Cette année encore, le gouvernement, lorsqu'il a formulé le *B.* de 1875, n'a pas perdu cette question de vue et il a voulu s'entourer de tous les renseignements possibles. Il s'est adressé aux gouvernements dont les intérêts se rapprochent le plus de ceux de la Belgique, à l'effet de savoir quelle était leur attitude actuelle vis-à-vis de la république mexicaine. La réponse a été telle, que le gouvernement a cru qu'il ne devait pas encore se départir de la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Il y avait, d'ailleurs, à tenir compte du peu de sécurité que la situation du Mexique offre aux transactions commerciales. Dans ces conditions, il lui a semblé qu'il n'était pas encore possible de rétablir entre la Belgique et le Mexique les relations qui ont été interrompues par les événements que l'on connaît. Le gouvernement est d'accord avec M. Bergé sur la nécessité d'avoir un plus grand nombre d'agents consulaires et de les choisir parmi les Belges. — 21. M. Van Humbeeck, s'occupant de la question du Vatican, signale un fait concernant le nonce apostolique à Bruxelles. Dans un pèlerinage qui a eu lieu à Verviers, le nonce a été accueilli aux cris de *Vive le Pape Roi!* On y a crié : *A bas ces crapules de libéraux!* Voilà un ministre, un diplomate accrédité auprès de la cour belge qui s'en va prendre part à des manifestations où l'on proteste contre le pouvoir d'un autre

souverain étranger qui a également des ministres accrédités à Bruxelles. Évidemment, cela n'est pas dans les convenances diplomatiques ; cela est contraire à la réserve que les usages diplomatiques commandent ; cela est d'autant plus contraire à ces usages, qu'un ministre accrédité auprès d'un pays doit éviter toute occasion où les divers partis organisés dans ce pays peuvent se trouver en présence. Il ne peut pas prendre position pour un parti du pays contre un autre. A cet égard, sa réserve doit être complète. Il y a donc eu, de la part de la nonciature apostolique, oubli des devoirs qui résultaient de sa position. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit que le nonce est allé à Verviers, non comme agent diplomatique, mais comme archevêque. Du reste, il n'y a eu aucune observation du gouvernement italien à ce propos. Parlant de la visite faite à Rome, chez le ministre de Belgique, par des pèlerins belges, le *m.*, dit que s'il avait un argument à faire valoir en faveur du maintien de la légation auprès du pape, il dirait qu'elle donne le moyen de faire savoir au saint-père que les opinions de la Belgique ne sont pas celles de toutes les personnes qui se rendent à Rome et que toute la Belgique ne pense pas comme tels ou tels pèlerins qui vont porter leur obole au saint-père. Ces catholiques sont, en Belgique, en bien plus grande majorité que les partisans de l'opinion à laquelle on fait allusion. DES MEMBRES : « Très bien ! » M. Bara : « C'est l'infime minorité. » M. Van Humbeeck remercie le *m.* d'avoir déclaré que tous les catholiques belges ne partagent pas les sentiments exagérés de ceux qui vont à Rome remettre au saint-père le produit des dons recueillis en Belgique. C'est là une vérité évidente pour les habitants du pays ; mais il est bon que cette appréciation soit connue à l'étranger, où souvent c'est par ceux qui font le plus de bruit qu'on juge tout un pays. L'orateur n'admet pas, en ce qui regarde le nonce, que la qualité de prêtre couvre les actes du diplomate. M. Wasseige dit que l'interruption de M. Bara, au moment où le *m. a.* faisait la déclaration qu'il était bon d'avoir un ministre à Rome pour faire savoir que tous les catholiques ne partageaient pas le sentiment de tous ceux qui allaient offrir au saint-père leurs aumônes et leurs vœux, et les remercîments perfides dont cette déclaration vient d'être l'objet l'obligent à prendre la parole pour affirmer, en son nom et en celui de tous ses amis, que probablement la pensée du *m.* a été mal interprétée et que certainement elle a été beaucoup exagérée, notamment par l'auteur de l'interruption. M. Bara a déclaré, en interrompant le *m.*, que c'était l'infime minorité des catholiques qui, en Belgique, regrettait la situation actuelle qui a dépouillé le saint-père de son pouvoir temporel. Telle n'a pas été la portée de la déclaration ministérielle, qui a pu blâmer certaines exagérations de langage, sans s'exprimer sur le fait en lui-même. Il est positif que, comme nation, la Belgique a dû reconnaître l'Italie et, comme toujours, les catholiques sont francs et loyaux et respectent l'acte posé par le gouvernement. Mais il est impossible que, comme catholiques, ils n'aient pas la liberté de regretter une situation qui, à leur point de vue, leur donnait des garanties qui ne peuvent être complètes qu'avec l'indépendance entière du chef de leur religion, indépendance qui ne leur paraît pas pouvoir exister dans la position où se trouve actuellement le saint-père. L'orateur est convaincu que cette opinion n'est pas celle d'une infime minorité, comme le disait M. Bara, mais que c'est l'opinion de l'immense majorité des catholiques, et qu'à très peu d'exceptions près, tout en étant loyaux et sincères quant à la reconnaissance faite du royaume d'Italie, tous ils peuvent regretter et regrettent sincèrement l'ancien état des choses et voudraient le voir rétablir. M. Bara demande comment on peut dire alors que c'est la grande majorité des catholiques qui pense autrement que le *m. a.*? Si cela était vrai, on n'aurait pas un *m.* qui conseille à la légation près du pape de dévoiler au saint-père ce qu'on voudrait lui cacher au moyen de démonstrations bruyantes. Si cela était vrai, on blâmerait le *m.* qui dit, au nom du cabinet, au saint-père, à chaque sortie d'audience des cléricaux belges : « Ils ont dit beaucoup de choses, ils ont donné beaucoup d'argent ; mais en Belgique, on ne croit rien de semblable. » Voilà ce qu'il faudrait faire, mais on s'en gardera bien. L'orateur ayant rappelé à M. Schollaert la chanson qu'il a faite autrefois et dans laquelle il a mis en scène « le vieillard sombre et blême », M. Schollaert affirme qu'il ne faisait pas allusion au pape. M. Bara maintient son allégation et dit que M. Schollaert a fait l'holocauste de sa chanson sur l'autel du cléricalisme. — 22. A propos du crédit pour la légation de Belgique à Rome, M. Rogier déclare qu'il le votera, mais il engage les catholiques à ne pas encourager les attaques dirigées par les ultramontains contre les institutions nationales. Après un colloque entre l'orateur et M. Delehaye au sujet des anciennes opinions de ce dernier, M. Guillery combat le maintien de la légation près du saint-siége, qui est défendu par M. Woeste dans un discours où il accuse des écrivains libéraux, tels que MM. Laurent, Émile de Laveleye et Goblet d'Alviella, de travailler à démolir la Constitution. M. Bara dit que chaque fois que l'on porte ce débat

dans la chambre, on n'y trouve jamais que des amis de la Constitution. Et chaque fois qu'on lutte contre le parti catholique, en dehors de la chambre, on trouve des contempteurs et des calomniateurs de la Constitution. Ici, la Constitution est une œuvre admirable; en dehors, c'est un pis-aller; c'est l'œuvre de temps mauvais; il faut la subir parce qu'on ne peut la renverser. L'orateur est d'avis que, si l'on se place sur le terrain des principes, il est impossible de voter le maintien d'un ambassadeur à Rome. M. Jacobs répond que les catholiques parlementaires ont prêté le serment d'observer la Constitution, et ils y seront fidèles. Il ajoute que ce serait aussi bien pour tous les catholiques belges que pour le saint-père une cause de froissement, de serrement de cœur, que de voir la Belgique, la première parmi les nations catholiques, supprimer le poste de sentinelle vigilante, de garde d'honneur que son ambassadeur remplit auprès du saint-père. Il leur répugne de s'associer à une mesure qui les ferait, les premiers parmi leurs frères, déserter ce poste. — 23. Des explications sont échangées entre MM. Simonis et Guillery au sujet de la conduite des catholiques dans la manifestation qui a eu lieu à Verviers. Le débat reprend ensuite sur la légation de Belgique à Rome. M. Bergé en combat le maintien. M. Thonissen, en le défendant, conteste ce fait que, le saint-père ayant perdu sa souveraineté temporelle, la diplomatie belge, émanation d'un pouvoir politique, n'a plus de mission officielle à remplir à Rome. C'est une profonde erreur. Les ministres libéraux eux-mêmes se sont plus d'une fois servis de la diplomatie pour faire des démarches officielles, non pas auprès du souverain temporel des provinces romaines, mais auprès du chef de l'Eglise, du pontife, du pape. En 1840, la proposition de conférer la personnification civile à l'université de Louvain avait été faite par MM. du Bus et Brabant. Cette proposition émut vivement l'opinion publique, et, malgré les efforts du gouvernement, la majorité de la chambre se montrait disposée à la voter. Le chef du cabinet, M. J.-B. Nothomb, eut alors recours au saint-siége pour que celui-ci engageât les évêques à ne pas accepter une proposition faite en vue de favoriser un établissement placé sous leur patronage. Le pape Grégoire XVI accueillit favorablement cette démarche, et, d'après ses conseils, les évêques firent la déclaration sollicitée par les ministres. En 1846, le congrès libéral avait manifesté le désir de voir raffermir la position des desservants, en leur accordant des garanties contre une révocation arbitraire. Trois ans plus tard, sous le ministère de M. Rogier, le prince de Ligne, si je ne me trompe, fut chargé de réclamer les bons offices du pape Pie IX pour arriver à ce résultat. Le pape répondit poliment que cette affaire regardait les évêques et non les ministres; mais il n'en est pas moins vrai que la démarche avait été faite et que le ministère libéral avait cru devoir recourir au chef de l'Eglise par l'intermédiaire de son ambassadeur. Enfin, en 1850, le projet de loi organique de l'enseignement moyen avait profondément alarmé les catholiques. Leurs craintes et leurs méfiances étaient parvenues au saint-père, et celui-ci manifesta l'intention de faire, en plein consistoire, une allocution contre cette loi. Aussitôt le ministre à Rome fut chargé, par le ministère libéral, de faire des représentations au souverain pontife. Voilà donc une troisième démarche faite auprès du souverain pontife par des ministres libéraux. M. Frère-Orban interrompt pour ajouter que M. Vilain XIIII a réclamé contre l'opposition que lui faisaient les chefs du clergé. M. Thonissen conclut en disant qu'il peut donc être utile d'avoir à Rome un représentant officiel de la Belgique, pour négocier éventuellement avec le saint-siége. M. Frère-Orban dit que M. Thonissen s'est mépris sur le caractère des démarches qui ont été faites à diverses époques auprès du souverain pontife en les qualifiant d'actes officiels. Les démarches qui ont été faites étaient purement officieuses. S'il pouvait y avoir quelque chose d'officiel dans les circonstances citées, on aurait dû pouvoir faire une négociation, une convention, et l'on aboutissait à un concordat, ce qui était impossible. Aussi, lorsque le gouvernement crut devoir faire des démarches pour essayer d'obtenir quelque garantie en faveur du clergé inférieur, on s'émut dans les régions élevées du clergé; il y eut une interpellation, et l'on démontra savamment qu'il était impossible à la Belgique de faire un concordat, et que, par conséquent, le gouvernement n'avait pas à intervenir dans ces sortes d'affaires. A quoi l'on répondit qu'il ne pouvait être question ni d'un concordat, ni d'une intervention officielle, puisque le texte même de la Constitution porte que le gouvernement ne peut intervenir ni dans les actes de nomination ou d'installation des ministres des cultes, ni dans leurs rapports avec leurs supérieurs ecclésiastiques. M. Thonissen s'est donc complètement trompé sur le sens des démarches qui ont été faites autrefois dans les divers cas qu'il a cités, comme il se tromperait s'il prétendait que M. Vilain XIIII, *m. a.* dans le cabinet de 1856, lorsqu'il s'est plaint de certains mandements d'évêques, de l'hostilité qu'il rencontrait chez les chefs du clergé, a fait une démarche offi-

cielle pouvant aboutir à une négociation, à un traité avec le pape, afin de limiter l'action et l'intervention du clergé dans les affaires publiques. Il n'y a rien dans ces démarches officieuses qui puisse justifier, sous notre régime constitutionnel, le maintien d'un agent diplomatique accrédité auprès du chef spirituel de l'Église catholique. Après quelques mots échangés encore entre MM. Simonis et Van Humbeeck au sujet de la manifestation de Verviers, le crédit pour la légation de Belgique auprès du Vatican est adopté par 62 voix contre 27. — 26. M. Ortmans, choisi comme arbitre entre MM. Van Humbeeck et Simonis au sujet des faits qui se sont passés à Verviers, déclare que la relation faite par le premier est de la plus rigoureuse exactitude. M. Dumortier regrette que ces explications soient données en l'absence de M. Simonis. — 27. Cet incident donne lieu à de nouvelles explications entre MM. Simonis et Ortmans.

18 *février*. M. Smolders, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité et sur la convention consulaire conclus avec le Pérou.

2 *mars*. Dans la discussion du crédit de 59,000 fr. au *B.* des affaires étrangères pour les frais de la conférence de Bruxelles, M. Le Hardy de Beaulieu engage le gouvernement à tâcher de faire admettre par la prochaine conférence l'article suivant : « Le territoire neutre est inviolable par les belligérants. Le belligérant qui pénètre sur le territoire n'y peut exercer aucun droit; tous les moyens de défense et d'extermination sont permis contre lui. La conquête d'un territoire neutre et qui a observé les lois de la neutralité ne peut être justifiée ni admise. » M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit qu'il ne demande pas mieux que de faire des efforts dans ce but. Le crédit est voté à l'unanimité. — 12. Le traité et la convention consulaire avec le Pérou sont adoptés également à l'unanimité.

13 *avril*. M. Dumortier demande s'il est vrai qu'une grande puissance voisine a fait, au sujet de la presse, des réclamations qui pourraient entraîner des changements à la Constitution. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, ajourne sa réponse, mais il déclare sur-le-champ que l'on ne peut pas interpréter une seule parole de la note qui a été adressée à la Belgique comme tendant à modifier la Constitution. — 16. Il donne lecture des notes échangées les 3 et 26 février entre le cabinet de Berlin et le gouvernement du Roi. La lettre du *m.* d'Allemagne signale quelques faits qui seraient contraires aux obligations internationales de la Belgique et qui, aux yeux du cabinet de Berlin, paraîtraient appeler des modifications aux lois en vigueur en Belgique. Ces faits sont au nombre de trois : par des lettres pastorales et d'autres publications, les évêques belges ont encouragé la résistance d'ecclésiastiques allemands aux lois de l'État. Une adresse conçue dans le même sens a été envoyée à l'évêque de Paderborn par le comité des œuvres pontificales siégeant en Belgique. Un chaudronnier, appelé Duchesne-Poncelet, sujet belge et habitant Seraing, a demandé à l'archevêque de Paris une somme d'argent moyennant laquelle il manifestait l'intention d'assassiner le chancelier de l'empire, prince de Bismarck, et cette proposition n'a pas été l'objet de poursuites judiciaires. Après avoir fait connaître sa réponse, le *m.* dit qu'il n'a reçu que la veille la réponse du cabinet de Berlin à la note belge du 26 février. Il fera un examen consciencieux de cette communication, et quand sa réponse aura été expédiée, il en donnera connaissance à la chambre. Il doit, par suite, ajourner quelque peu ses explications. La note allemande du 15 avril, sans citer des faits nouveaux, entre dans des développements sur les principes de droit international engagés dans le débat. Il croit devoir faire connaître textuellement à la chambre le passage suivant de la note : « Le gouvernement belge saisira certainement volontiers l'occasion de dissiper les appréciations erronées qui se sont fait jour et d'après lesquelles l'Allemagne aurait en vue une atteinte à la liberté de la presse en Belgique. » Le *m.* ajoute que, indépendamment des communications diplomatiques, des explications verbales ont été courtoisement échangées. Le gouvernement ne décline aucune responsabilité, mais il est d'avis qu'une discussion immédiate ne serait pas opportune; il convient de lui laisser le temps de peser les considérations que le cabinet de Berlin vient de lui soumettre et d'y faire une réponse mûrement réfléchie. Le *m.* dit qu'il a la ferme volonté de continuer à remplir toutes les obligations internationales et que son plus sincère désir est de maintenir et de consolider les bons rapports avec l'Allemagne. Il croirait prendre un soin superflu en renouvelant les recommandations que, dans les occasions antérieures, il a adressées au patriotisme de toutes les opinions. M. Dumortier remercie le *m.* de sa réponse et de la manière dont il a soutenu les droits du pays. Il comprend qu'en présence de la note nouvelle, il faut attendre les explications ultérieures du gouvernement. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose le projet de loi approuvant un traité de commerce conclu entre la Belgique et les États-Unis. — 30. Il annonce qu'il vient d'adresser à M. le comte de Perponcher la réponse à la note du 15 avril; il espère être en mesure de pouvoir donner communication de ce document dans une très prochaine séance.

4 *mai*. Il donne lecture des diverses notes

échangées avec le *m.* d'Allemagne. La chambre en ordonne l'impression. — 7. M. Frère-Orban approuve le langage qu'a tenu le gouvernement et que voici : « Lorsque le gouvernement du Roi aura été instruit des dispositions qui seront adoptées en Allemagne et ailleurs pour amener ces changements dans le système de la législation universelle, il s'attachera à les étudier dans leurs rapports tant avec les mœurs et les traditions de la Belgique qu'avec les libertés garanties par sa Constitution, et il apportera dans cet examen le plus sincère désir de concourir au maintien des bonnes relations internationales. » L'orateur approuve aussi la déclaration relative au « haut intérêt que la Belgique attache aux excellents rapports qu'elle n'a cessé d'entretenir avec l'Allemagne et de sa volonté sincère de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour les sauvegarder ». C'est pour la Belgique, aujourd'hui plus que jamais, une nécessité de premier ordre de maintenir des relations loyales et confiantes avec les puissances étrangères, avec les Etats voisins par dessus tout, et particulièrement avec ceux qui sont garants de son indépendance et de sa neutralité. Elle ne doit donner de griefs légitimes à personne. La neutralité n'est pas une citadelle d'où l'on puisse tirer impunément sur les voisins. Mais, en même temps qu'il approuve le langage du gouvernement, l'orateur blâme énergiquement la presse ultramontaine, qui encourage la révolte du clergé allemand contre les lois civiles. Il constate, en terminant, que ses adversaires au pouvoir ont été condamnés à maintenir et à pratiquer toutes les réformes politiques que les libéraux ont accomplies et qui naguère avaient soulevé les plus formidables tempêtes d'opposition. Pour les relations extérieures, ils sont obligés de se placer sur le même terrain qu'eux et de désavouer encore leur propre parti. Ainsi doivent tomber bien des erreurs, ainsi beaucoup d'illusions seront dissipées. Le pays apprendra chaque jour davantage, d'une manière plus frappante qu'il ne l'eût pu faire par la propre action des libéraux dans le gouvernement, que, sur cette terre de Belgique, où l'esprit d'indépendance et de liberté a enfanté tant de merveilles, il n'y a, pour la tranquillité intérieure et pour la sécurité au dehors, qu'une seule politique qui soit viable, une seule qui puisse être pratiquée : c'est la politique libérale. En ce qui concerne l'affaire Duchesne, il est manifeste que s'il était reconnu qu'il y a utilité à frapper d'une peine le fait de proposer d'assassiner un homme à prix d'argent, quoique l'offre n'ait pas été acceptée ; d'ériger un pareil fait, évidemment immoral en soi, en un délit *sui generis*, distinct de la tentative, telle qu'elle est définie et punie par les lois, il est évident qu'aucune susceptibilité ne pourrait s'éveiller à raison de la répression d'un fait de cette nature. L'instruction de l'affaire Duchesne n'est pas achevée ; on n'en connaît pas le résultat. On ignore, en réalité, le fait qui est reproché, avec toutes ses circonstances. Il est donc impossible d'émettre, à cet égard et dès à présent, une opinion sur l'acte spécial ; mais, en principe, le fait supposé pourrait être justement réprimé. A propos de ce fait, l'orateur flétrit le langage de la *Gazette de Liége* (1), qui a cherché à le disculper ; puis il signale les mandements des évêques et les articles des journaux qu'ils patronnent (le *Courrier de Bruxelles*, la *Croix*, etc.), et dans lesquels on trouve un langage qui compromet au plus haut point le pays. M. Thonissen déclare qu'il respecte à la fois la France et l'Allemagne, parce que l'une et l'autre sont plus que des puissances amies : ce sont des puissances garantes de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique. Les sentiments du pays se sont clairement manifestés dans le cours de la formidable guerre de 1870. Il s'est imposé des sacrifices immenses. Il a rempli envers tous les belligérants les devoirs de la neutralité, et la seule part qu'il ait prise à la lutte a été de panser les plaies des blessés et de soulager les souffrances des prisonniers de guerre. L'orateur proteste ensuite contre l'erreur des journalistes allemands, qui persistent à voir dans

---

(1) Le principal coupable est de son état maître chaudronnier, *profession qui dispose naturellement au crime ;* tous les rapports le donnent comme un homme laborieux, rangé, *remplissant fidèlement ses devoirs de citoyen, de père de famille et* DE CHRÉTIEN ; *autant de raisons* pour la gazette bismarckienne pour déclarer qu'il est coupable. *Tout à son métier et à ses petites affaires*, il ne s'occupe pas de politique ; NOUS GARANTISSONS qu'il ne sait ce qu'on entend par l'ultramontanisme, et que si on lui « parlait de la fraction du centre », il comprendrait qu'il s'agit du raccommodage de quelque fond de chaudron. Mais ne commentons pas à l'avance ; la lecture des pièces suffira, ce nous semble, pour éclairer le public *de bonne foi et de bon sens*. Que leur aveuglement soit ou non *volontaire*, les agents officieux ou officiels de M. de Bismarck *seront maintenant forcés d'y voir clair.* La lettre suivante de M. Duchesne, adressée à *l'Indépendance*, et dont il nous demande la reproduction, *achèvera bon gré mal gré de renverser l'échafaudage si* LABORIEUSEMENT ÉLEVÉ PAR EUX. » — Après avoir publié la lettre du sieur Duchesne, dont elle avait la primeur, et un défi de celui-ci à la police de M. de Bismarck, qui serait forcé de trouver qu'il est un honnête homme, *la Gazette* ajoutait : « Ce dernier appel nous plaît fort ; *après l'avoir entendu*, après avoir lu cette confession naïvement loyale de M. Duchesne, *après avoir reçu de sa propre bouche les mêmes explications données avec plus de détails encore, nous n'avons pas le moindre doute sur son innocence ;* ELLE EST COMPLÈTE *et, dans un certain sens,* ELLE NE L'A PEUT-ÊTRE ÉTÉ QUE TROP. »

les chefs du clergé belge des espèces de fonctionnaires publics soumis, sinon aux ordres directs du gouvernement, au moins à un contrôle efficace et constant de l'administration centrale. Il approuve à son tour le langage du gouvernement et dit que, si l'éventualité prévue dans la dépêche ministérielle se réalise ; si les chambres belges, éclairées et stimulées par l'exemple des assemblées étrangères, sont un jour appelées à se prononcer sur des garanties nouvelles à attribuer au droit international, le ministère, quel qu'il soit, ne rencontrera pas d'obstacles sérieux dans la chambre. Il s'agira, dans ce cas, de se prononcer sur un intérêt de premier ordre, sur un intérêt national. Or, quand l'intérêt national est en cause, quand il s'agit de l'honneur, de la dignité, de l'avenir du pays, les luttes cessent, les dissidences disparaissent, les ressentiments se calment, il ne reste plus ni catholiques ni libéraux, il ne reste que des Belges, tous également dévoués au Roi, à la patrie et aux libertés constitutionnelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, déclare que, dès le premier jour, le gouvernement, dans l'affaire Duchesne, a rempli son devoir. — 8. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, nie que le gouvernement ait, — comme le prétendent les journaux, — reçu une nouvelle note de Berlin. Après un échange d'explications entre le *m.* et M. Bergé, au sujet d'un incident qui aurait eu lieu entre la Belgique et l'Allemagne en 1874, et un réquisitoire du dernier orateur contre le clergé qui compromet le pays par ses violences, M. Malou, *m. f.*, dit qu'à l'origine de la lutte ouverte en Allemagne, quelques évêques ont fait ou des mandements ou des lettres exprimant des sympathies et des encouragements. Dès que le gouvernement a pu s'apercevoir que ces faits causaient quelque ombrage, pouvaient engendrer quelque difficulté, il est intervenu par la seule force réelle que le gouvernement possède en cette matière, par voie de conseils, en faisant appel au patriotisme, à la prudence, à la sagesse des évêques. Et, sauf un seul cas, malheureux, il n'hésite pas à le dire, il a réussi. On lui disait : Il faut répudier. Il fait mieux que répudier. On lui dit : Vous deviez blâmer. Il n'en avait pas le droit constitutionnellement. Il a fait mieux, il a prévenu. Le *m.* ajoute que, comme *m.* du Roi, il se croit parfaitement incompétent pour donner des ordres aux évêques en ce qui concerne leurs attributions, comme il les croit incompétents pour agir sur lui, pour déterminer ses résolutions ou pour le blâmer. Il ajoute qu'il y a eu une exception ; il la regrette sincèrement. Au point de vue politique, il croit qu'il est très fâcheux, dans les circonstances qui se sont produites, qu'un évêque belge ait inséré dans un mandement le passage dont M. Frère-Orban a donné lecture la veille (1). M. Orts, rappelant les termes dans lesquels les libéraux ont désavoué les violences de quelques journaux belges à l'égard du gouvernement français, prend acte des paroles de M. Malou et propose l'ordre du jour suivant : « La chambre s'associe aux regrets exprimés par le cabinet et passe à l'ordre du jour. » M. Jacobs présente un ordre du jour qui s'écarte quelque peu de celui de M. Orts. Il ne voit pas qu'il faille qualifier les paroles du *m.* Ces paroles sont complexes, et c'est à ces paroles tout entières que la chambre peut s'associer. Si l'on modifie l'ordre du jour en ce sens que « la chambre, s'associant aux paroles de M. le ministre des finances, passe à l'ordre du jour », il le votera très volontiers. Mais, il le répète, ces paroles sont complexes, elles contiennent autre chose que des regrets, elles contiennent des appréciations, des explications ; il s'associe aux paroles dans leur ensemble, aux explications complètes, mais il ne s'associe pas spécialement à une parole isolée du *m. f.* En conséquence, il propose un ordre du jour ainsi conçu : « S'associant aux paroles prononcées par M. le ministre des finances, la chambre passe à l'ordre du jour. » M. Orts, n'ayant pas de plus vif désir que de voir sortir de ce débat un ordre du jour voté à l'unanimité, donne pleine satisfaction à M. Jacobs, en ajoutant un mot à son ordre du jour. Il propose de dire : « La chambre, s'associant aux explications et aux regrets exprimés par le cabinet, passe à l'ordre du jour. » M. Malou, *m. f.*, demande qu'on se borne à dire « aux explications ». M. Frère-Orban aurait voulu que la discussion fût terminée sans vote de la part de la chambre. Mais, lorsqu'un ordre du jour a été proposé tel qu'il a été formulé par M. Orts, après les explications qui ont été provoquées et les regrets qui ont été exprimés par le gouvernement, ce refus de laisser voter l'ordre du jour constitue un acte des plus dangereux dans les circon-

(1) Extrait d'un mandement de l'évêque de Namur : « Si vous voulez ne plus conserver de doute sur les sentiments du libéralisme à l'égard de la religion, voyez ce qu'il fait partout où il est le maître, en Allemagne, en Suisse, en Italie. Là aussi il fait profession de respect pour la religion ; et comment le montre-t-il ? En emprisonnant, en exilant les évêques et les pasteurs, en les dépouillant de toutes ressources, en chassant les religieux et les religieuses, en s'emparant des églises, en rendant impossible l'exercice du culte divin, en un mot, en exerçant une véritable persécution. Pour s'élever au niveau des premiers persécuteurs du christianisme, des Néron et des Dioclétien, il ne reste plus à ces libéraux que de verser le sang des ministres de la religion, et qui sait s'ils n'iront pas jusque-là ? »

stances actuelles. Il supplie la chambre de ne pas effacer de l'ordre du jour les regrets qui y sont justement consignés. Il la supplie, au nom de l'intérêt national, de ne pas écouter les déplorables conseils que l'on vient de lui donner. Elle ne peut pas ne pas voter un ordre du jour qui approuve et les explications et les regrets manifestés par le gouvernement; elle le peut d'autant moins que, dans les notes diplomatiques échangées, il a été rappelé qu'une désapprobation avait été exprimée par le *m. a.*, dans des entretiens particuliers, des actes regrettables dont on se plaignait en faisant clairement entendre qu'on attendait la confirmation de cette désapprobation par un acte public officiel. Les explications ont été données et n'ont pas paru avoir une clarté suffisante. Depuis, le *m. f.* a déclaré, dans des termes exprès, que les regrets qu'il a manifestés étaient tout aussi formels que le désirait M. Orts. Quelle raison y a-t-il de ne pas insérer ces mots dans l'ordre du jour proposé? Peut-on refuser de le constater par l'ordre du jour? Cela serait contraire à l'intérêt national le plus évident. Ce serait faire chose compromettante et périlleuse. L'orateur supplie la chambre à mains jointes de ne pas se laisser entraîner à un pareil acte. M. Jacobs, à son tour, au nom de l'intérêt national, au nom de la dignité nationale, supplie la chambre de ne pas voter l'ordre du jour de M. Orts. Le but de cet ordre du jour est de mettre en relief une partie des explications du *m. f.* Voix a gauche : « Non. non! » Voix a droite : « Oui, oui! c'est cela! » M. Guillery engage la chambre à voter l'ordre du jour de M. Orts; M. Kervyn de Lettenhove la conjure de voter celui de M. Jacobs. M. Malou, *m. f.*, croit qu'il est désirable, presque nécessaire, que la chambre s'entende sur la formule à voter. Il le croit, parce que si chacun se rend compte de ses sentiments communs, de ce patrimoine d'amour pour la patrie et pour ses libertés, on pourrait se méprendre à l'étranger s'il y avait un vote par division. Cet intérêt, il le comprend, il l'émeut, et il voudrait qu'il fût satisfait. Le *m.* n'a qu'une préoccupation : dans toutes les circonstances comme celle-ci, il ne s'agit pas du gouvernement et des hommes qui passent; il s'agit du pays, de la chère patrie, qui reste. La chambre paraît disposée à déclarer qu'elle est satisfaite des explications que le gouvernement a données. Eh bien, il accepte, lui, que la chambre déclare qu'elle approuve complètement ses explications et ses regrets. L'ordre du jour est donc ainsi conçu : « La chambre, approuvant complètement les explications du gouvernement et s'associant à ses regrets, passe à l'ordre du jour. » Dans ces termes, la proposition est votée à l'unanimité.— 25. M. Malou, *m. f.*, donne lecture d'une note qui vient d'être remise à M. de Perponcher et résumant l'instruction judiciaire ouverte par ordre du *m. j.* contre le sieur Duchesne-Poncelet. La note se termine en ces termes :

Ainsi que le soussigné a déjà eu l'honneur de le faire remarquer par la note du 26 février, les lois pénales de la Belgique, pas plus que les législations en vigueur dans les autres pays de l'Europe, ne punissent l'offre ou la proposition non agréée de commettre un attentat contre une personne. Récemment encore, dans un débat parlementaire, les organes de gouvernement ont flétri comme immoral et odieux le fait commis par le sieur Duchesne. Les voix de l'opposition ne l'ont pas moins sévèrement jugé. Sans attendre que d'autres nations modifient en ce sens leurs lois pénales et sans subordonner ses résolutions à la condition de la réciprocité, le gouvernement du roi, allant au delà de ce qu'il a promis, a décidé de soumettre très prochainement à la législature une disposition d'après laquelle l'offre ou la proposition non agréée de commettre contre une personne un attentat grave sera, à l'égal de la menace, punie d'une peine correctionnelle sévère. La disposition nouvelle dont le gouvernement belge prend aujourd'hui librement l'initiative répond à ses sentiments; elle sera, le soussigné n'en doute point, favorablement accueillie par les chambres législatives et ratifiée par la conscience publique. Le soussigné saisit cette occasion pour offrir à S. Exc M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, les assurances de sa haute considération. (Signé : Comte d'Aspremont-Lynden.) Bruxelles, le 23 mai 1875.

— 28. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

1er *juin.* Ce projet est voté à l'unanimité, après quelques mots d'adhésion de M. Lelièvre. — 8. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose une convention spéciale prorogeant le traité de commerce conclu en 1870 entre la Belgique et l'Espagne. — 15. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. M. d'Aspremont-Lynden dépose le projet de loi qui approuve la convention concernant la fondation et l'entretien du bureau international des poids et mesures conclue à Paris le 20 mai 1875 entre la Belgique et différents pays. — 16. M. Coremans, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transport des émigrants. (*Voir* 11 *décembre* 1873.) La chambre vote à l'unanimité la convention conclue le 5 juin 1875 entre la Belgique et l'Espagne. — 22. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, donne lecture d'une note du gouvernement allemand en réponse à la sienne du 23 mai et remerciant le gouvernement belge de son attitude dans l'affaire Duchesne. M. Descamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention relative aux poids et me-

sures. — 24. La chambre adopte à l'unanimité, et après un débat auquel prennent part MM. Jottrand, d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, Coremans, *r.*, Le Hardy de Beaulieu et Muller, le projet de loi sur le transport des émigrants. Il en est de même du projet relatif au bureau international des poids et mesures.

AGRICULTURE.

26 *janvier*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de prendre certaines mesures d'interdiction relativement à l'importation et au transit en Belgique des pommes de terre provenant de l'Amérique et d'autres contrées. M. Dumortier remercie le gouvernement de la présentation de ce projet, les ravages causés par la *Doryphora decemlineata* étant effroyables. — 29. M. T'Serstevens, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet et conclut à l'adoption en priant le gouvernement d'inviter toutes les puissances européennes à suivre l'exemple de la Belgique et de l'Allemagne en prohibant l'importation des pommes de terre originaires de l'Amérique. La discussion étant ouverte d'urgence, M. Bergé estime que l'interdiction d'entrée des pommes de terre n'empêchera pas l'invasion d'un insecte qui pénétrera avec d'autres cargaisons. M. Dumortier dit que le danger est imminent et considérable, et félicite la Belgique de l'exemple qu'elle va donner aux autres nations. M. Bockstael est d'avis qu'il est dangereux de donner un blanc seing au gouvernement. M. T'Serstevens, *r.*, dit que les pommes de terre qui arrivent d'Amérique ne peuvent exercer aucune espèce d'influence sur les approvisionnements. On n'en achète que pour raviver les semences, et par conséquent on fera bien de ne pas user de ce moyen en ce moment. Les autres pommes de terre qui entrent dans le pays ne parviennent qu'après avoir été vendues par les navires qui en avaient pris trop pour leurs approvisionnements de voyage. Donc, elles n'exercent aucune influence sur le prix des marchés. D'après le projet de loi, le gouvernement n'interdit pas complètement l'entrée des pommes de terre en Belgique, il interdit simplement l'entrée de celles qui ont une origine suspecte. M. Malou, *m. f.*, parle dans le même sens. M. Le Hardy de Beaulieu est moins effrayé de la doryphora que de la facilité avec laquelle l'assemblée paraît être disposée à voter sans examen, sans enquête, sans étude préalable une loi des plus importantes et qui arme le gouvernement de pouvoirs illimités. Le sénat n'est pas assemblé et ne pourra pas l'être d'ici à plusieurs jours, et on ne veut pas même laisser le temps de lire à tête reposée et d'étudier le rapport, d'examiner la question et de recourir aux éléments qui peuvent former un jugement. Voilà donc une loi qui n'a d'autre base que des articles de journaux ou de revues, pas même de rapports officiels ni d'autres éléments sérieux, et on veut nous faire donner, dans ces conditions, un vote au pied levé. L'orateur demande que tout au moins on ajourne la discussion jusqu'à la semaine prochaine. M. Jottrand appuie ces observations, et, du consentement de M. Malou, *m. f.*, la discussion est ajournée.

2 *février*. La chambre entend encore MM. De Baets, Le Hardy de Beaulieu, T'Serstevens, *r.*, Thonissen, d'Andrimont, Malou, *m. f.*, Delexhy, Dumortier, Guillery, Jottrand et Rogier, et finit par adopter le projet à l'unanimité moins une abstention, en en limitant la durée à deux ans. — 6. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage sur une proposition de la *s. c.* tendant à augmenter de 6,000 fr. le subside à la Société agricole et forestière de la province de Namur, à la condition qu'elle ajoute à son programme un concours d'instruments agricoles. Cet amendement est adopté, après un débat auquel prennent part MM. Delehaye, *r.*, Delcour, *m. i.*, T'Serstevens, Moncheur, Wasseige et De Clercq. Suit un débat entre MM. T'Serstevens, Delcour, *m. i.*, de Macar, Malou, *m. f.*, Delehaye, *r.*, et Moncheur au sujet de l'enseignement de la sylviculture. M. Malou, *m. f.*, estime que la Belgique n'est et ne sera plus jamais un pays de grande culture forestière. Il n'existe guère de grandes forêts en Belgique qu'entre les mains de l'Etat et des communes; en d'autres termes, des bois qui sont soumis au régime forestier. L'école de Bouillon étant fermée, on a examiné quels étaient les meilleurs moyens d'avoir toujours, pour les forêts et les bois soumis au régime forestier, un recrutement suffisant d'agents capables, et le *m.* incline à croire que le meilleur système de tous serait de donner, deux, trois ou quatre bourses à des jeunes gens pour aller étudier, soit à Nancy, soit, de préférence, à l'école de Tharand, en Saxe, réputée l'une des meilleures de l'Allemagne. Et non seulement on leur donnerait ces bourses, mais on devrait pouvoir, pour réussir, leur offrir la perspective certaine d'un emploi dans l'administration forestière. C'est la solution économique et celle qui produirait le plus de bien.

BUDGETS.

12 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose des amendements aux *BB. Id.* des demandes de crédit de 57,000 fr. et de 87,009 fr. au *B.* de

la justice et des crédits supplémentaires de 816,530 fr. 50 c. au *B.* de l'intérieur de 1874. — 21. M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1875. — 24. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 26. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations.

1er *décembre. Id.* sur les crédits supplémentaires du *B.* de la justice. — 2. M. Delehaye, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits supplémentaires du *B.* de l'intérieur. M. Lelièvre, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 3. M. Julliot, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 4. M. De Clercq, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 9. La chambre adopte les articles du *B.* des dotations. Elle aborde ensuite la discussion du *B.* des finances. Sur la proposition de M. Malou, *m. f.*, elle vote un crédit extraordinaire pour la rémunération du travail de codification des lois fiscales, et pour l'examen des questions relatives aux caisses tontinières. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit que les travaux du nouvel hôtel des Monnaies vont être poursuivis avec promptitude; il ajoute, en réponse à MM. Le Hardy de Beaulieu et Berten, qu'il a pris des mesures pour activer le travail des mutations cadastrales, et hâter l'inscription du revenu imposable aux matrices cadastrales. Le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Woeste demande la création d'une 5e chambre à la cour d'appel de Bruxelles et la généralisation du système cellulaire. M. Pirmez combat la proposition de créer la 5e chambre. D'après lui, les magistrats pourraient siéger quatre jours par semaine au lieu de trois et prolonger la durée de leurs audiences. M. Guillery appuie la proposition de M. Woeste, qui est combattue par MM. Thonissen et Cruyt. — 10. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. MM. Reynaert et Simonis demandent la création d'une seconde chambre aux tribunaux de Courtrai et de Verviers. M. Lelièvre désire que le gouvernement soumette à l'avis des corps judiciaires la proposition, faite par la *c.* de révision du code de procédure civile, de supprimer les avoués. Il demande aussi la révision du code de procédure militaire, et celle de la loi des incompatibilités en ce qui concerne les conseillers de la cour de cassation et des cours d'appel, enfin la codification des lois sur l'organisation judiciaire. M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant aux précédents orateurs, s'engage à proposer une rédaction en ce qui concerne la cour de Bruxelles. Il demandera à la chambre de se prononcer prochainement sur la question des avoués; il ne croit pas qu'il soit possible, en ce moment, de s'occuper du code de procédure militaire, ni opportun de reviser la loi sur les incompatibilités parlementaires. M. Cruyt désire que le ministère examine la question de savoir s'il n'y aurait pas opportunité de détacher, du ressort de la cour d'appel de Bruxelles, la province d'Anvers pour la placer sous le ressort de la cour d'appel de Gand. MM. Jacobs et Jottrand combattent cette proposition. M. Houtart demande que l'on améliore la position des commissaires de police des communes rurales. M. Julliot voudrait savoir pourquoi toutes les contestations relatives aux chemins de fer sont attirées à Bruxelles; c'est le tribunal de la capitale et la cour d'appel devant lesquels paraissent toutes ces causes, qui sont nombreuses. La plupart de ces contestations surgissent dans les provinces, et l'Etat étant représenté partout, l'orateur se demande pourquoi ces causes ne sont pas jugées là où elles sont nées, ce serait leur juge naturel, et cette modification soulagerait considérablement la magistrature de la capitale, qui se dit surchargée de travail : ce serait un double but utile à atteindre. M. De Lantsheere, *m. j.*, donne des explications sur l'application du système cellulaire; il ajourne la question des commissaires de police jusqu'à la discussion du code d'instruction criminelle. Il répond à M. Julliot qu'en ce qui concerne le département des travaux publics, déjà toutes les questions d'exploitation sont plaidées devant la juridiction des divers arrondissements. Une des dispositions du code de procédure qui ont été votées dernièrement fait faire un grand pas dans le sens des observations de M. Julliot. En effet, aux termes de cette disposition, sur laquelle la chambre aura à se prononcer bientôt au second vote, toute action pourra être portée devant le tribunal du lieu où l'obligation est née, ou du lieu où elle a été ou doit être exécutée. Cette disposition étend à toutes les matières une disposition qui aujourd'hui n'existe qu'en matière commerciale. L'application de cette disposition amènera nécessairement une répartition plus égale de la besogne judiciaire. M. Lelièvre reconnaît que le nouveau code de procédure revisé, en ce qui concerne les assignations à signifier à l'Etat, réalise une amélioration incontestable en autorisant les citoyens à assigner l'Etat aux lieux indiqués par les dispositions nouvelles, et, désormais, pour atteindre ce but et faire jouir les citoyens du bénéfice de la loi nouvelle, il est nécessaire qu'on publie, *à titre de loi particulière*, les titres qui ont dernièrement été votés par la chambre. M. Vleminckx insiste pour la plus prompte application du système cellulaire dans toutes les prisons en vue de l'amélioration des prisonniers et de la

diminution des récidives. M. De Lantsheere, *m. j.*, fait observer qu'après dix ans de séparation, les prisonniers ont le droit de réclamer le régime de la prison en commun. Indépendamment de cette catégorie de détenus, il y a une autre catégorie assez nombreuse de détenus correctionnels ou criminels qui ne peuvent subir le régime cellulaire à raison de l'état de leurs facultés mentales ou à raison de leur état physique. Il y aura donc toujours au moins une prison commune en Belgique. Jusqu'à présent cette prison commune pour les criminels est la prison de Gand. Au chapitre relatif au *Moniteur*, M. Cruyt demande que ce journal soit envoyé gratuitement aux membres des députations permanentes. Après le vote des divers articles du *B.*, M. Bara critique certaines nominations faites par M. De Lantsheere, *m. j.*, entre autres celle du président du tribunal de Malines (M. Scheyvaerts) et celle d'un greffier à Etalle (M. Habran). M. De Lantsheere, *m. j.*, s'attache à justifier ces nominations à propos desquelles M. Dumortier en critique d'autres faites à Tournai par M. Bara. Le *B.* est voté par 52 voix contre 25 et 2 abstentions. — 11. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, il y a un échange d'explications entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Malou, *m. f.*, au sujet de l'accroissement de la dette, puis un débat entre MM. Demeur et Beernaert, *m. t.*, au sujet de la liquidation des comptes de garanties d'intérêt dont jouissent certaines sociétés de chemin de fer. Le *B.* est voté à l'unanimité. Les crédits supplémentaires au *B.* de la justice sont adoptés à l'unanimité. Dans la discussion des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur, M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Van Outryve d'Ydewalle, dit que les plans définitifs de l'école normale de Bruges seront prochainement arrêtés. Le crédit est voté à l'unanimité. — 15. Le *B.* des dotations est adopté par 70 voix contre 2, le *B.* des recettes et dépenses pour ordre, à l'unanimité. A propos de ce *B.*, M. Malou, *m. f.*, donne des explications sur le mécanisme d'après lequel fonctionne le fonds communal. Celui-ci est distribué par des répartitions trimestrielles; les trois premières sont provisoires et ces répartitions se font d'après le budget des voies et moyens, mais en tenant compte des recouvrements des trois trimestres antérieurs, de sorte que si les recettes prévues ne se réalisent pas, on peut toujours proportionner les répartitions aux faits récents qui sont constatés pour les trois derniers trimestres. Il y a, en outre, une réserve. Les commuues ont donc une complète sécurité qu'elles obtiendront, l'année prochaine, le minimum qui a été déterminé en 1870, car, si les prévisions ne se réalisaient pas complètement, on puiserait dans la réserve extraordinaire pour parfaire ce minimum, qui est de 2,424,900 francs. — 19. M. Delehaye, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur.

19 *janvier*. Discussion du *B.* des affaires étrangères. (*Voir* Affaires étrangères.) — 20. *Ibid.* Des explications sont échangées entre MM. Boucquéau et d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, au sujet d'une somme revenant aux hospices de Lessines et qui doit être récupérée au Brésil; puis M. Le Hardy de Beaulieu cite des documents diplomatiques relatifs à la guerre de 1870, et d'où il conclut qu'il n'a été adressé à la Belgique aucune sommation de faire des armements extraordinaires à cette époque.—21. Il soutient que la Belgique est tenue de conserver tout simplement une neutralité inoffensive, c'est-à-dire ne favoriser aucun des belligérants. Là se borne son rôle, et pour cela il ne faut ni 100,000 hommes, ni 50,000 hommes; il faut simplement garder la frontière contre les voleurs, contre les partis qui, sous prétexte de guerre, voudraient se livrer au vol. Mais prétendre arrêter une nation de 36 millions d'un côté et de 40 millions de l'autre, c'est un rôle de don Quichotte qui n'a pas été imposé au pays ni en 1839 ni en 1870. Parlant de la conférence qui a eu lieu à Bruxelles au sujet des droits des belligérants, l'orateur demande si le gouvernement, en y prenant part, a laissé supposer que des troupes envahissant un Etat neutre comme la Belgique, et qui n'a donné aux belligérants aucun prétexte légitime pour cet envahissement, auraient les mêmes droits que ceux que ces belligérants pourraient exercer en pays ennemi? Pour sa part, il croit que le rôle de la Belgique, dans cette conférence, si elle est appelée de nouveau à y prendre part, doit être de faire comprendre que si des nécessités impérieuses, inexorables se présentaient, dans un état de guerre, d'envahir un territoire neutre, ce territoire ne devrait pas être soumis aux mêmes conditions que le territoire d'un Etat belligérant, que les droits des armées envahissantes ne seraient pas les mêmes, dans tous les cas, que les droits des populations et, comme l'a très bien fait ressortir le représentant de la Belgique dans la conférence, que dans ce cas, toutes les forces vives du pays pourraient être légitimement appelées à repousser l'envahisseur, qui ne devrait plus alors être considéré comme un belligérant, mais comme un simple brigand. L'orateur espère que si quelques pas nouveaux sont faits dans la voie, voie heureuse, inaugurée par l'empereur de Russie, le gouvernement fera tous ses efforts pour obtenir, en faveur des petits pays et

surtout des petits pays neutres, l'exemption complète, sinon des envahissements, au moins des conséquences qui pourraient en résulter, au point de vue où s'est placé le promoteur de la conférence. Une pareille solution serait un très grand soulagement pour tous les Etats neutres. On ne pourrait plus alors venir prêcher la neutralité forte, la neutralité toujours prête à répondre à toute provocation et à tout vaincre. On rentrerait dans le rôle modeste, mais beaucoup moins dangereux, de la neutralité inoffensive. M. Malou, *m. f.*, estime que la question des devoirs de la neutralité belge, agitée depuis 1840, a été souverainement jugée et toujours dans le même sens. Assurément une petite nation peut n'être pas déshonorée si son territoire est violé ; mais il n'en est pas moins d'un intérêt immense pour le pays de maintenir et de faire respecter la neutralité de son territoire. En ce qui concerne la conférence, la Belgique y a maintenu énergiquement et avec succès tous les droits de la défense nationale, si par malheur on faisait une tentative de violer sa neutralité. M. Thonissen maintient que si, en 1870, on a respecté l'indépendance et la neutralité de la Belgique, c'est parce qu'elle avait une armée pour les défendre. Il ajoute que si l'on avait appliqué avant 1870 le déplorable système dont M. Le Hardy de Beaulieu s'est fait le défenseur, le pays aurait été envahi par les armées belligérantes. M. Van Humbeeck dit que la neutralité est certainement aussi respectable au point de vue du droit lorsqu'elle est désarmée et inoffensive que lorsqu'elle est armée et forte. Seulement lorsqu'elle est armée et forte, elle a plus de chances d'être respectée en fait. Pour qu'une neutralité placée en présence de deux puissances en guerre soit respectée, il ne suffit pas que chacun des deux belligérants ait la bonne intention de rester fidèle aux traités ; il faut que chacun d'eux soit garanti aussi contre les mauvaises intentions possibles d'un adversaire auquel il n'oserait pas se fier au moment d'un conflit. (*Voir ensuite* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 22. Dans la discussion des articles du *B.*, un débat s'engage entre MM. Pety de Thozée, *r.*, et d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, au sujet d'un crédit pour le classement des archives du département, que la *s. c.* trouve trop élevé. La chambre adopte le chiffre proposé par le *m.* (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 23. Au chapitre des *Consulats*, la chambre entend un échange d'explications entre MM. De Decker et Bergé au sujet des rapports commerciaux de la Belgique avec le Mexique, et entre MM. Pety de Thozée et d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, au sujet du maintien d'un consul de Belgique à Luxembourg. Le crédit affecté à ce poste est maintenu par 57 voix contre 25. En réponse à des interpellations de M. Jottrand, M. Delcour, *m. i.*, dit que le retard apporté à la nomination de la *c.* chargée d'organiser la participation des Belges à l'exposition de Philadelphie a eu pour cause le désir de s'éclairer d'abord sur ce que feraient les autres pays. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit que le gouvernement des Etats-Unis, usant du droit que le traité de 1858 lui accordait, a dénoncé son traité avec la Belgique. Mais le gouvernement belge a ouvert des négociations avec le cabinet de Washington et s'efforcera d'obtenir des conditions, sinon meilleures, au moins égales à celles qui existaient précédemment. Répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, qui demande la publication d'un livre bleu ou vert, il dit que ce serait inutile et que tous les documents cités par le préopinant ont paru depuis quatre ans dans le *Moniteur*. Le *B.* est voté par 57 voix contre 25. — 26. La chambre aborde la discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Houtart voudrait voir augmenter les subsides pour la voirie vicinale. M. Bockstael appuie cette observation et parle en faveur de l'augmentation du traitement des secrétaires communaux. M. Dumortier est d'avis qu'il faut que ces fonctionnaires soient rétribués exclusivement par les communes. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il a soumis les questions que soulèvent les réclamations des secrétaires communaux à l'avis de la commission administrative de la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. Cette *c.* a fourni son rapport. Parmi les points qu'elle avait à apprécier, se présentait d'abord la proposition tendante à modifier les dispositions de la loi communale relatives à la nomination, à la suspension ou à la révocation des secrétaires. A l'unanimité, elle a écarté toute idée d'apporter, sous ce rapport, une modification à la loi communale. Le *m.* se rallie complètement à cet avis. Mais le point qui a surtout fait l'objet des travaux de la *c.* se rapporte à l'insuffisance des traitements. Or, ceux-ci ont été notablement accrus depuis 1850. La *c.* est pourtant arrivée à une conclusion. D'après la loi communale, le traitement des secrétaires communaux est fixé par le conseil communal sous l'approbation de la députation permanente. La députation ne peut pas d'office imposer d'augmentation. Elle a le droit, lorsque le traitement a été approuvé par elle, de faire porter la dépense au *B.*, mais elle ne peut d'office augmenter la somme du traitement. La *c.* a pensé qu'il serait possible d'adopter une disposition législative permettant à la députation permanente de faire plus. Elle a donc proposé de modifier l'article 111 de la loi communale, de manière à permettre

à la députation de fixer d'office le traitement des secrétaires, en cas de refus de la commune d'élever ce traitement à un taux équitable. A première vue, le *m.* était disposé à se rallier à cette idée, mais après mûre réflexion, il hésite beaucoup à présenter une loi dans ce sens. On ne peut se dissimuler, en effet, que ce projet porterait une atteinte sérieuse aux prérogatives de la commune et modifierait gravement un des principes fondamentaux de notre loi. Il doute donc qu'une mesure aussi grave puisse être justifiée, et dans cette situation d'esprit, il ne peut se résoudre à formuler des propositions formelles. — 27. M. Bergé demande des explications au sujet de l'arrêté royal du 18 octobre 1874, relatif au rappel des miliciens ou des soldats en congé; il donne aux secrétaires communaux une nouvelle besogne et place les administrateurs communaux sous la dépendance, sous la surveillance, sous le contrôle de la gendarmerie. La circulaire qui engage les secrétaires communaux à opérer des recrutements pour l'armée a provoqué une protestation énergique de la part des secrétaires communaux eux-mêmes. Ils n'ont pas, malgré leur position très précaire, voulu se faire une amélioration de position au moyen de ces gratifications accordées aux recruteurs. Parlant des secrétaires communaux, l'orateur appuie vivement la demande d'amélioration de leur position. M. Bockstael parle dans le même sens. M. Pirmez, par contre, partage l'avis de M. Delcour, *m. i.* Il croit qu'on ne peut pas rendre un plus mauvais service aux secrétaires communaux que de les entretenir dans leurs illusions. Les secrétaires communaux doivent s'adresser aux communes et quand, pour être mieux rétribués, ils viennent s'adresser aux chambres, ils donnent un prétexte à la commune pour ne pas les payer. Eh bien, en disant nettement, comme l'a fait le *m. i.* : « Nous ne ferons rien », on leur rend service; car on leur fait comprendre où ils doivent s'adresser, et un bon conseil vaut mieux qu'une flatterie. M. Bergé soutient qu'on peut fixer un minimum de traitement. M. Le Hardy de Beaulieu se plaint que des places de bourgmestres et d'échevins sont laissées vacantes dans l'arrondissement de Nivelles. M. Defuisseaux déclare que si, d'ici à quelque temps, le gouvernement n'a pas présenté un projet de loi pour fixer un traitement *minimum* des secrétaires communaux, il présentera un projet de loi en vertu de son initiative parlementaire. — 28. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit que la *c.* centrale de statistique s'occupe en ce moment de l'exposé décennal de la situation du royaume. Déjà elle a arrêté un programme extrêmement complet et des plus intéressants. Quant au prochain recensement, les dispositions seront prises en temps opportun pour en assurer la bonne et rapide exécution. Il répond ensuite à M. Bergé que les mesures prises relativement au rappel des miliciens ou des soldats en congé l'ont été en exécution de la loi. — (*Voir ensuite* Garde civique.) — 29. *Id.*

3 *février*. (*Voir* Milice.) — 5. Au chapitre IV, M. Wasseige a déposé un amendement ainsi conçu: « Ajouter la somme de 65,000 fr. à diviser entre les neuf provinces pour permettre au gouvernement d'améliorer, dès cette année, la position des employés des administrations provinciales en les assimilant, quant au traitement, aux fonctionnaires du département de l'intérieur du grade immédiatement inférieur. » M. Thibaut, *p.*, fait remarquer que cet amendement ne pourrait être mis aux voix dans la forme où il est présenté. La somme de 65,000 fr. devrait être répartie entre les divers articles du chapitre. Un débat s'engage, auquel prennent part MM. Wasseige, Julliot, Delehaye, *r.*, Malou, *m. f.*, Delaet, Kervyn de Lettenhove, Vandenpeereboom, Dumortier, Defuisseaux et Frère-Orban. M. Malou, *m. f.*, propose le renvoi de l'amendement à la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi sur les petits traitements. Cette proposition est rejetée par parité de voix (52 contre 52). M. Wasseige propose alors de rédiger son amendement comme suit: « Une somme de 65,000 fr., à diviser proportionnellement entre les neuf provinces, est mise à la disposition du gouvernement, pour améliorer, dès cette année, la position des employés des administrations provinciales en les assimilant, quant au traitement, aux fonctionnaires du département de l'intérieur du grade immédiatement inférieur. » M. Pirmez nie que la chambre ait le droit de régler le traitement d'une catégorie de fonctionnaires. M. Kervyn de Lettenhove soutient l'opinion contraire. M. Delcour, *m. i.*, déclare que si le crédit est voté il ne s'engage pas à suivre la règle indiquée. M. Bara est d'avis que dès lors il est inutile de voter l'amendement. M. Malou, *m. f.*, soutient la même thèse. M. Wasseige propose alors de dire : « Une somme de 65,000 fr. est mise à la disposition du gouvernement pour lui permettre d'améliorer la position des employés des administrations provinciales. » Dans ces termes, l'amendement est voté par 46 voix contre 26 et 8 abstentions. — 6. La chambre, sur la proposition de M. Delcour et après des observations de MM. Muller et Demeur, vote une augmentation de 5,000 fr. pour le Tir National. (*Voir ensuite* Agriculture.) Au chapitre de la *Voirie vicinale*, M. T'Serstevens prononce un discours dans lequel il demande qu'on

modifie le mode de répartition des subsides pour l'amélioration de la voirie vicinale, en accordant en principe, et sauf les exceptions en faveur de communes pauvres qui devraient recevoir des subsides plus considérables, à toutes les communes du pays un subside égal au tiers de la dépense résultant des travaux effectués pour l'amélioration de la voirie vicinale. M. Houtart insiste pour que le gouvernement s'exécute vis-à-vis des communes, et les aide à payer les travaux que, sur ses encouragements et sur ses instances, elles ont été entraînées à faire, dans l'intérêt d'une amélioration notable de la voirie et de l'hygiène publique. M. Delcour, *m. i.*, se prononce en faveur du système inauguré par M. Kervyn de Lettenhove, et qui consiste à abandonner la répartition des subsides aux députations permanentes. M. Jottrand critique de nouveau le retard apporté à nommer la *c.* de l'exposition de Philadelphie, et se plaint qu'un crédit n'ait pas été sollicité des chambres pour assurer la participation des Belges à cette exposition. M. Delcour, *m. i.*, déclare qu'il se prononcera ultérieurement sur la part d'intervention du gouvernement.— 16. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui tend à allouer des crédits supplémentaires, principalement pour le service de la dette publique, pour les exercices 1874 et 1875; ce dernier projet comprend en outre des crédits aux *BB.* du ministère des finances et des non-valeurs et remboursements. Le montant total de ces crédits est de 6,400,000 fr. La chambre reprend la discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 17, 18. *Ibid.* (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 19. Au chapitre du service de santé, M. Pirmez recommande au gouvernement d'examiner s'il ne pourrait pas admettre les femmes à pratiquer certaines branches de la médecine, spécialement les maladies de femmes ou d'enfants, s'il ne devrait pas constituer un jury qui pourrait admettre à traiter ces branches spéciales. L'orateur voudrait que l'on employât les femmes aux guichets des chemins de fer et des télégraphes, dans l'administration des travaux publics. M. Rogier appuie ces considérations, qui sont combattues par M. Vleminckx. Celui-ci interpelle aussi le gouvernement sur la patente des médecins, qu'il voudrait voir supprimer. M. Malou, *m. f.*, dit que le retard provient de ce qu'il a fait relever dans tous les rôles des patentables les cotisations des médecins pour pouvoir démontrer à la chambre combien de médecins perdraient le droit électoral, soit pour les chambres, soit pour la province, soit pour la commune, si l'on supprimait la patente. Le travail est terminé, et il espère pouvoir, sous peu de jours, soumettre un projet de loi. M. Pirmez demande pourquoi l'on ne supprimerait pas aussi la patente des notaires, des avoués et des pharmaciens. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 25. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1876.

15 *avril.* M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits sollicités dans la séance du 16 février.

26 *mai.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 23,650 fr. au département de la justice. — 27. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour 1876.

1er *juin.* La discussion s'ouvre sur les crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des finances et des non-valeurs. M. Demeur soutient que l'exercice 1874, à quelque point de vue qu'on l'examine, au point de vue des services ordinaires comme au point de vue des services extraordinaires, semble n'avoir produit que de mauvais résultats. Dans les services ordinaires, il présente un excédant des dépenses sur les recettes d'environ 3 millions, excédant de dépenses qui prend la place des excédants de recettes des exercices antérieurs. Dans les services extraordinaires, on y voit, sous l'apparence d'un boni de 9 millions, un déficit réel, le boni n'ayant été obtenu qu'au moyen d'une anticipation de 26 millions sur les recettes extraordinaires des exercices 1875 et 1876. C'est surtout sur le déficit dans les services ordinaires que l'orateur appelle l'attention de la chambre. L'insuffisance de ressources porte là, non sur le capital, mais sur le revenu annuel, et elle se reproduira fatalement chaque année si l'on ne prend des mesures pour l'empêcher. Lorsque l'on est en présence d'un déficit dans les ressources ordinaires, il faut nécessairement ou bien créer de nouvelles ressources annuelles, ou bien diminuer les dépenses annuelles. Le ministère qui a créé la situation signalée doit prendre les mesures nécessaires pour parer à cette situation. Il faut ou qu'il diminue les dépenses ou qu'il crée des impôts. Il ne peut pas admettre que le pays reste dans le déficit; il ne peut pas exiger non plus que cette besogne réparatrice soit faite par ses successeurs; le ministère actuel ne se croit pas éternel. Il sera remplacé, et, si l'on doit en croire des signes assez apparents, son existence ne sera plus extrêmement longue. L'orateur engage le *m. f.* à profiter du temps qui lui reste pour remédier à la situation qu'il a créée. Il n'a pas le droit de laisser à ses successeurs le soin de créer de nouveaux impôts, et, s'il devait en être ainsi, il faut que le pays sache que la responsabilité des charges nouvelles incombera au cabinet actuel. — 2. M. Frère-Orban signale la fâcheuse situation du Trésor et sou-

tient qu'avant peu l'on se trouvera en face d'un déficit de 80 millions de francs. On espère pouvoir l'atténuer par des excédants de recettes ordinaires sur lesquels on compte et qui sont d'autant moins probables que l'accroissement des dépenses est de plus en plus considérable. A défaut d'excédants, qui seront en tous cas peu importants eu égard aux engagements contractés, on n'a d'autre ressource que l'emprunt, auquel on n'oserait pas même songer aujourd'hui, de telle sorte que tout l'échafaudage financier repose sur la base fragile d'émissions successives de bons du Trésor, qui constituent un véritable péril pour le pays. C'est une situation dont un jour de crise peut révéler tous les dangers, et ils sont d'autant plus graves que, par une imprudence que rien n'excuse, toutes les ressources disponibles de la Banque Nationale sont engagées au service de l'Etat. A l'heure présente, grâce aux titres de la dette 3 p. c. que la Banque a dû prendre, en cédant aux instances du *m. f.* et pour l'aider dans ses opérations, grâce aux bons du Trésor qu'elle a dû encore accepter, grâce aux prêts qu'elle a effectués sur des fonds publics, il ne lui reste rien de son capital qu'elle puisse mettre à la disposition du Trésor dans un jour de crise. L'orateur ne peut, pour sa part, approuver cette manière de gérer les finances. M. Malou, *m. f.*, répond que l'Etat belge jouit du premier crédit de l'Europe après l'Angleterre. Il n'y a pas le moindre danger pour l'Etat, eût-il pris des engagements pour 25, 40 millions ou plus, de ne pouvoir pas y satisfaire. Les dépenses extraordinaires décrétées sont aujourd'hui couvertes. Il y a encore des dépenses à décréter ; mais a-t-on jamais fait, devait-on faire immédiatement les voies et moyens pour une dépense échelonnée par exemple sur cinq ou six ans? L'a-t-on jamais fait? Assurément non! On devra consolider les bons du Trésor qui ont été émis; on devra poursuivre, et l'on poursuivra résolûment tous les travaux, ceux d'Anvers récemment décrétés et tant d'autres que le précédent ministère a légué la mission de finir. Mais on pourra, quand le moment sera opportun, consolider à de très bonnes conditions la dette flottante actuelle et se créer des ressources nécessaires pour poursuivre ces travaux. Il n'est donc pas à craindre que l'on se trouve en présence d'un déficit éventuel prochain de 80 millions. Ce débat continue entre MM. Demeur, Malou, *m. f.*, et Frère-Orban ; puis M. Jacobs dit que MM. Frère et Demeur, surtout M. Frère, lui paraissent se préoccuper beaucoup plus de politique que de finances; M. Frère semble partir de cette idée arrêtée, préconçue, que les libéraux seuls sont à même de bien gérer les finances et que les catholiques en sont incapables. Or, si l'on veut envisager les faits sainement et sans parti pris, on reconnaîtra que, quelle que soit la couleur des ministres qui sont à la tête des affaires, la gestion des finances du pays ne diffère pas sensiblement. Quant à l'encaisse moyenne, elle est la même dans une période catholique et dans une période libérale. Il ne faut donc plus parler de finances catholiques et de finances libérales. Les finances de la Belgique ont toujours été administrées régulièrement et honnêtement; il faut se garder de jeter le discrédit sur les institutions financières en émettant des doutes injustes à cet égard. — 3. Après des explications entre MM. Demeur et Malou, *m. f.*, les crédits sont votés par 76 voix contre 2. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 25,000 fr. au *B.* de la justice. — 8. Ce projet est voté à l'unanimité. — 24. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre.

BUREAU.

11 *novembre.* M. Thibaut est nommé *président* par 48 voix contre 30 données à M. Rogier. M. Tack, 1er *vice-président* par 48 voix contre 33 données à M. Van Humbeeck. M. Schollaert, 2e *vice-président* par 46 voix contre 27 données à M. Crombez. Il est donné lecture d'une lettre de M. de Borchgrave, qui décline le renouvellement de son mandat comme secrétaire. — 12. MM. Wouters, Reynaert, Hagemans et Pety de Thozée sont élus *secrétaires.* MM. de Zerezo de Tejada et Snoy sont réélus *questeurs.*

CHEMIN DE FER.

20 *novembre.* M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Van Cromphaut, annonce que la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Lichtervelde à Thielt vient de mettre la main à l'œuvre. Répondant à M. Sabatier, il donne des explications sur le tracé du chemin de fer d'Athus à la Meuse. — 27. Un échange d'explications a lieu entre MM. Jottrand, Beernaert, *m. t.*, Demeur et Bockstael, au sujet du retard apporté à la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Termonde.

10 *décembre.* M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Julliot, dit qu'il prendra des mesures énergiques pour obliger la compagnie du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois à établir un service qui donne satisfaction aux légitimes exigences du public.

24 *février.* Répondant à M. Sainctelette, il s'engage à déposer un rapport sur l'emploi qui a été fait des crédits mis, depuis 1870, à

la disposition de son département, notamment du crédit de 23 millions destiné à être employé au parachèvement du chemin de fer. Il s'engage aussi à déposer un projet de loi sur la responsabilité de l'Etat en matière de chemin de fer; il ajoute qu'il termine l'étude du projet de loi sur la comptabilité.

16 *mars*. Un débat a lieu entre MM. Drion, Sabatier et Beernaert, *m. t.*, au sujet des tarifs que le gouvernement se propose d'appliquer sur le chemin de fer de ceinture de Charleroi et ses embranchements.

14 *avril*. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi apportant diverses modifications à la convention conclue, le 25 avril 1870, entre l'Etat belge et la Société des Bassins houillers. — 16. Sur les conclusions de M. Van der Donckt, *r. c.*, et après avoir entendu MM. de Zerezo de Tejada, Demeur et Beernaert, *m. t.*, la chambre renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le conseil communal de Rethy demande la reprise, par l'Etat, du chemin de fer de Lierre à Turnhout. — 21. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi sur les tramways et sur les raccordements industriels par chemin de fer. — 22. Des explications sont échangées entre MM. Demeur, Beernaert, *m. t.*, de Vrints et Lelièvre au sujet des changements qui auraient été apportés aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1871, qui a déterminé l'époque à laquelle devaient commencer et l'époque à laquelle devaient être terminés les travaux pour la construction de divers chemins de fer. — 28. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. de Vrints demande que les engrais soient transportés d'après le tarif des charbons; il réclame aussi la construction du chemin de fer de Tubize à Jodoigne. M. Simonis se joint à la *s. c.* pour demander le repos dominical en faveur des employés du chemin de fer, l'ouverture de la station de Trois-Ponts (sur la ligne de Spa à la frontière grand-ducale) et l'amélioration de la station de Pepinster. M. Puissant réclame l'achèvement des lignes de Beaumont à Chimay et de Marchienne-au-Pont à Thuillies. Il proteste contre la suppression de la ligne directe de Bonne-Espérance à Beaumont par Merbes-le-Château. M. Thonissen recommande la concession à M. Maréchal, architecte à Bruxelles, d'un chemin de fer d'Ans à Breda par Looz, Hasselt, Beeringen, Bourg-Léopold, Turnhout, Hoogstraeten et Rysbergen, et le rachat du Liégeois-Limbourgeois. M. De Clercq réclame la reprise du réseau de la Flandre occidentale; M. de Pitteurs-Hiegaerts, des améliorations dans l'exploitation de la ligne de Landen à Hasselt. — 29. M. Van den Steen signale l'insuffisance des stations de Termonde et de Buggenhout; M. Verbrugghen se prononce en faveur du repos du dimanche. Il réclame la reprise par l'Etat des routes affluentes au chemin de fer et la réduction du tarif pour le transport des engrais. M. Wouters remercie le *m. t.* des travaux qu'il a décrétés dans l'arrondissement de Louvain. M. Houtart espère voir achever bientôt la ligne de Houdeng à Goegnies. Il recommande la construction de quelques centaines de wagons fermés pour le transport des marchandises et signale la différence injuste qui existe entre le prix de transport des pierres brutes venant de France et le prix de transport des pierres bleues. M. Magherman demande l'achèvement de la ligne de Braine-le-Comte à Courtrai, décrétée depuis dix-neuf ans, et l'agrandissement de la station de Renaix. M. Delexhy réclame, à son tour, l'abaissement du prix de transport des engrais.

4 *mai*. M. Paternostre demande la construction d'une station à Marcq entre Enghien et Bas-Silly. M. de Baillet-Latour s'occupe du tracé du chemin de fer d'Athus à Mettet et de la nécessité de mieux rétribuer les gardes-excentriques. M. Lambert demande que l'on fasse disparaître tous les passages à niveau et qu'on interdise d'en établir de nouveaux. M. Le Hardy de Beaulieu s'occupe du chemin de fer de Tubize à Jodoigne, de la station d'Ottignies et de l'agrandissement de la station de Wavre. — 11. M. Delehaye demande qu'on accorde la concession d'un chemin de fer d'Audenarde à Tourcoing et Roubaix. M. Meeus s'occupe des installations maritimes du port d'Anvers et de l'exportation commerciale par chemin de fer. M. De Decker réclame l'exécution du chemin de fer d'Anvers à Tilbourg par Hoogstraeten; M. Lefebvre, la construction du pont de la ligne d'Anvers à Douai, sur le Ruppel, à Boom. M. Hagemans s'occupe des intérêts de l'arrondissement de Thuin et signale le danger que présente, pour les gardes, le récolement des coupons sur les trains en marche. M. Janssens réclame un tarif réduit pour le transport du sel. M. Bockstael demande de plus grandes facilités pour les transports et l'embarquement des charbons dans le bassin de Mons. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 12. Il achève son discours. M. Wasseige s'occupe du tracé du chemin de fer d'Athus à Charleroi, au point de vue de l'arrondissement de Namur. M. de Briey espère que ce chemin de fer passera par Florenville. M. Descamps voudrait voir améliorer le système de comptabilité du chemin de fer et introduire le *block-system* dans l'intérêt de la sécurité des voyageurs. Il insiste pour l'achèvement des lignes de St-Ghislain et de Blaton à Ath. M. de Montblanc réclame l'exécution de la ligne de Roulers à Dixmude. M. Pirmez insiste

sur des mesures à prendre en vue de protéger l'existence des gardes-convois et des gardes-barrières. Il s'occupe aussi du tracé du chemin de fer d'Athus à Charleroi, du chemin de fer de ceinture de cette ville, et recommande de réfléchir avant de supprimer des lignes qui faisaient partie du réseau des Bassins houillers. — 13. M. Ortmans réclame divers travaux à Verviers et aux environs. M. Thonissen insiste de nouveau pour la concession d'un chemin de fer d'Anvers à Breda. M. Piedbœuf réclame des améliorations dans le matériel de traction du chemin de fer. M. Delaet se plaint qu'un grand nombre de gardes du chemin de fer dans les provinces flamandes ne savent pas le flamand. M. Van Hoorde s'occupe de la ligne de Bastogne à Gouvy. M. Berten demande la reprise des chemins de fer de la Flandre occidentale. M. Julliot voudrait voir le chemin de fer exploité sans déficit. M. T'Serstevens appuie les observations de M. Descamps en ce qui concerne le *block-system*, et voudrait voir etablir des wagons à couloir en vue de faciliter le récolement des coupons. Il demande la réduction des tarifs pour le transport des engrais, et s'occupe de l'amélioration des stations d'Ottignies et de Wavre. — 14. M. Boucquéau insiste pour le prompt établissement de la station de Marcq et critique le mode d'exploitation de la ligne de Luttre au point de vue des intérêts du centre. Il réclame aussi l'abaissement du tarif pour le transport des pierres bleues. M. Hagemans, revenant sur les dangers que présente pour les gardes le récolement des coupons sur les trains en marche, recommande le système des garde-corps de l'ingénieur Maquet. M. Beernaert, *m. t.*, dit que ce système est l'objet d'études au département des travaux publics. M. E. de Kerckhove parle des travaux à exécuter à la gare de Malines et du mode de rétribution des ouvriers de l'arsenal. Il demande aussi que l'on diminue le travail des employés le dimanche. M. Le Hardy de Beaulieu est heureux d'avoir appris que l'on concédera le chemin de fer de Tubize à Jodoigne et insiste pour l'agrandissement de la station de Wavre. M. Beeckman recommande les travaux d'agrandissement de la station de Louvain et l'augmentation du matériel de transport. M. Defuisseaux réclame de promptes mesures en vue de préserver la vie des gardes-convois, et l'exécution du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath. M. Vandam critique l'arrêté royal du 9 juin 1874, qui a rendu obligatoire le chaulage par les soins de l'expéditeur, pour les chargements de houille et de coke provenant d'établissements reliés au chemin de fer par des embranchements particuliers. M. Drion s'occupe des tarifs du chemin de fer de ceinture de Charleroi. M. Delehaye signale des mesures à prendre en vue d'améliorer l'exploitation du chemin de fer. — 18. M. Reynaert réclame l'agrandissement de la station de Courtrai. M. Moncheur s'occupe du mode d'exploitation du chemin de fer au point de vue financier, et conseille la réduction du tarif des marchandises pour les courtes distances. M. Jottrand s'occupe du tracé de la ligne de Bastogne à Gouvy, en recommandant le passage par Houffalize, et critique le système du gouvernement en matière de construction et de concession de chemins de fer. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux observations des précédents orateurs. — 19. Il continue son discours et fournit entre autres des renseignements sur l'établissement sur *block-system* et sur l'introduction du garde-corps de M. Maquet. Des explications sont échangées entre lui et M. Boucquéau au sujet du tarif pour le transport des pierres bleues. — 20. Le débat continue entre le *m.* et M. Sainctelette sur la question des tarifs et du mode d'exploitation du chemin de fer. — 21. M. T'Serstevens, *r.*, s'occupe des transports, spécialement au point de vue des intérêts de l'agriculture ; M. Van Iseghem, au point de vue du port d'Ostende. La chambre entend encore MM. Jottrand et Le Hardy de Beaulieu au sujet du mode de concession et d'exploitation des voies ferrées ; puis M. Van Hoorde, au sujet du tracé de la ligne de Bastogne à Gouvy. — 25. MM. Magherman et Wouters engagent le *m. t.* à prendre de promptes mesures pour assurer l'adoption du système de l'ingénieur Maquet. — 26. Un débat s'engage entre MM. Beernaert, *m. t.*, Sainctelette, Descamps et Le Hardy de Beaulieu sur le mode d'exploitation et les tarifs du chemin de fer, ainsi que sur l'application du système Maquet.

2 *juin.* M. Lefebvre, *r. c.*, dépose le rapport sur les modifications à la convention avec la Société des Bassins houillers. — 8. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 12 avril 1835 relative aux péages du chemin de fer. La discussion s'ouvre sur le projet de loi qui apporte des modifications à la convention conclue le 25 avril 1870 entre l'Etat, d'une part, la Société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la Société d'exploitation de chemins de fer, d'autre part (1). Après un débat auquel

---

(1) Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à apporter à la convention conclue le 25 avril 1870 entre l'Etat belge, d'une part, la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la Société anonyme dite : Société générale d'exploitation de chemins de fer, d'autre part, et approuvée par la loi du 3 juin 1870, les modifications indiquées ci-après : *A.* Les sections de Boom à Malderen et de

prennent part MM. Lefebvre, *r.*, Houtart, Van Wambeke, Lelièvre, Descamps, T'Serstevens, Jottrand, Le Hardy de Beaulieu, Delaet, Beernaert, *m. t.*, Demeur, Magherman et A. Jamar, ce projet de loi est adopté par 73 voix et 2 abstentions. — 16. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à concéder un chemin de fer d'Ostende à Blankenberghe. — 22. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux péages. M. Nothomb, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux tramways. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Ostende à Blankenberghe. — 24. Le projet concernant les péages est voté à l'unanimité. La chambre décide que le projet relatif aux tramways et aux raccordements industriels par chemin de fer sera limité pour le moment aux *tramways* et ne portera que sur ce point. — 25. La discussion générale est ouverte. M. Le Hardy de Beaulieu estime que le projet de loi devrait être conçu de telle façon qu'en se soumettant à ses dispositions, les communes soient libres de concéder, de réglementer et de tarifer les tramways, sous le simple contrôle ordinaire des autorités compétentes. M. Sainctelette est d'avis que toute la difficulté du projet de loi gît dans les points que voici : Comment empêcher que les tramways fassent concurrence aux chemins de fer? Comment empêcher que les tramways, au lieu d'être des affluents, deviennent des concurrents? Les tramways, quand ils sont installés dans l'intérieur d'une grande agglomération, ou même sur le territoire d'une seule et même commune, peuvent rendre les plus grands services aux chemins de fer sans leur causer aucun dommage ; ils peuvent être pour eux les affluents, les auxiliaires les plus utiles. Mais, lorsque les tramways sont établis sur le territoire de plusieurs communes et le long d'une route, ils peuvent, dans bien des cas, devenir une ligne concurrente, détourner facilement le trafic. L'orateur propose de toujours attribuer le droit de concession à l'Etat pour les tramways s'étendant dans plusieurs communes. M. Anspach soutient que le projet

---

Malderen à Alost, du chemin de fer d'Anvers à Tournai et vers Douai, ne seront pas exécutées. Elles seront remplacées, l'une, par un chemin de fer partant de Boom, se raccordant à Puers au chemin de fer de Malines à Terneuzen, passant par ou près de Saint-Amand et de Mariakerke et se terminant à la station de Baesrode sur le chemin de fer de Malines à Gand ; l'autre, par un chemin de fer prenant son origine à la station de Londerzeel commune aux lignes de Malines à Gand et de Bruxelles à Boom, se raccordant à Opwyck au chemin de fer de Bruxelles à Termonde par Assche, passant par Moorseele et aboutissant dans la station d'Alost du chemin de fer de Dendre-et-Waes. Ces deux chemins de fer seront considérés comme faisant partie de la concession du chemin de fer d'Anvers à Tournai et vers Douai, octroyée par l'arrêté royal du 3 février 1865, et comme s'ils étaient inscrits à l'article 17 de la convention du 25 avril 1870. *B* L'embranchement de la station de Contich du chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Malines à la station de Contich du chemin de fer d'Anvers à Tournai et vers Douai, dont la non-exécution a été décrétée par l'article 4 de l'arrêté royal du 30 novembre 1870, et réintégré dans la concession du chemin de fer d'Anvers à Tournai et vers Douai et sera, en conséquence, construit et exploité aux conditions de la convention du 25 avril 1870. *C.* Le 1° de l'article 18 est remplacé par ce qui suit : Un chemin de fer partant de la station de Blaton du chemin de fer de Saint Ghislain à Audenarde, passant par Stambruges et se raccordant au chemin direct de Saint-Ghislain à Ath *D.* La section de Blaton à Stambruges du chemin de fer de Blaton à Ath sera rendue commune au chemin de fer qui, de Blaton, se dirigera vers le chemin de fer direct de Saint-Ghislain à Ath, moyennant le versement par la Société anonyme de construction, substituée aux droits et aux obligations de la Société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, d'une somme égale à la moitié de la dépense qui sera faite par l'État pour la construction de ladite section. *E* Les recettes afférentes à la section de Blaton à Stambruges appartiendront au chemin de fer de Blaton à la ligne directe de Saint-Ghislain à Ath, lorsqu'elles se rapporteront à des transports ayant pour point de départ ou d'arrivée une station située au delà de Stambruges dans la direction du chemin de fer direct de Saint-Ghislain à Ath; elles seront attribuées au chemin de fer de Blaton à Ath dans tous les autres cas. *F.* Les 2° et 9° du même article ayant pour objet la concession, l'un, de l'embranchement des carrières de Basècles, l'autre, du chemin de fer de Lembecq à Rebecq - Rognon, sont supprimés et considérés comme non avenus. *G.* Le 10° du même article est supprimé et remplacé par ce qui suit : Un chemin de fer partant de la station de Boom (chemin de fer d'Anvers à Tournai et vers Douai) passant par ou près de Niel, Schelle, Hemixem et Hoboken et se terminant à Anvers dans la station à construire au sud de cette ville Un embranchement partant de ladite station de Boom et s'étendant le long de la rive droite du Ruppel jusqu'à Rumpst. *H.* La stipulation qui fait l'objet du deuxième alinéa de l'article 54 de la convention du 25 avril 1870 est rendue applicable aux lignes de Bruxelles à Anvers par Wolverthem, Londerzeel, Boom et Hemixem. *I.* Le second alinéa de l'article 21 est remplacé par ce qui suit : Les embranchements de Bernissart, des carrières du bassin calcaire de Tournai, des carrières de Crève-Cœur et de Boom à Rumpst, seront à simple voie. *J.* Pour l'application de l'article 45, il est convenu que le droit au partage attribué à la société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut prendra fin le 31 décembre 1948 en ce qui concerne : 1° les chemins de fer énumérés à l'article 3 de la convention (601 kilomètres) ; 2° la section de Bascoup à Courcelles, de Courcelles à Gosselies et à Roux et l'embranchement du puits Périer des extensions du chemin de fer de Frameries à Chimay ; 3° l'embranchement du charbonnage de Fontaine-l'Evêque ; 4° le chemin de fer des carrières de Quenast et son raccordement à la station de Tubize ; 5° le chemin de fer de Dour à Quiévrain et la branche du Flénu (Produits) à Pâturages ; 6° le chemin de fer de Péruwelz à la frontière de France.

Art. 2. Le gouvernement pourra décréter d'utilité publique la construction d'un chemin de fer destiné à raccorder les carrières de Basècles et de Quevaucamps au chemin de fer de Saint-Ghislain à Audenarde.

constitue une expropriation indirecte des péages que possèdent les grandes villes. Il propose de décider que les tramways seront concédés par les conseils communaux sur le territoire de leurs communes pour les villes et pour les portions agglomérées des communes rurales de 2,000 habitants et au-dessus. Il soutient ensuite que le projet consacre la rétroactivité en frappant les villes dans leurs concessions anciennes. Une discussion spéciale s'engage ensuite entre l'orateur, MM. Jacobs et Pirmez sur l'influence qu'aura pour les finances des grandes villes la réduction de huit ans à un an de l'exemption de la contribution foncière dont jouissent les constructions neuves. — 29. M. Anspach propose l'ajournement du projet de loi en invoquant des réclamations des conseils communaux de Gand, de Bruxelles, d'Ixelles, de Saint-Josse-ten-Noode, de Saint-Gilles, d'Etterbeek, d'Anderlecht et d'Anvers. M. Pirmez combat l'ajournement. *Beati possidentes*, dit-il. C'est une vieille vérité. Quand on possède, on est satisfait. Les communes qui ont des tramways trouvent que tout est parfaitement bien et qu'on peut attendre. Mais ceux qui n'ont pas de tramways, qui depuis un an attendent une loi, qui ont déjà, avant le commencement de la session, demandé au *m. t.* d'approuver une convention faite pour des tramways, ceux-là veulent qu'on ne les fasse pas attendre davantage. L'ajournement est appuyé par M. Le Hardy de Beaulieu, combattu par MM. Beernaert, *m. t.*, De Baets et Nothomb, *r.*, et rejeté par 58 voix contre 16. M. Anspach continue ensuite à combattre le projet. — 30. Il présente un nouvel amendement ainsi conçu : « Art. 10. Les concessions de tramways actuellement existantes continueront à être réglées par les conventions auxquelles elles ont donné lieu. Aucune modification ne leur sera imposée du chef de la présente loi, et les villes continueront à jouir des avantages qu'elles ont stipulés pour elles à propos de ces concessions. ». La chambre entend ensuite M. Beernaert, *m. t.*, et renvoie à la *s. c.* les amendements de M. Anspach et un autre de M. Bockstael dont voici le texte : « Art. 5. Le concessionnaire devra entretenir dans toute leur largeur toutes les parties de routes sur lesquelles il devrait poser des rails. La redevance à payer éventuellement par le concessionnaire est attribuée aux communes au *prorata* de la partie de leur territoire empruntée pour l'établissement du tramway. »

1er *juillet*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut au rejet des amendements. M. Muller en dépose un nouveau portant que les tramways seront concédés par les députations permanentes des conseils provinciaux lorsqu'ils s'étendent sur le territoire de plus d'une commune dans la même province et qu'ils sont établis exclusivement ou principalement sur la voirie communale; par les conseils provinciaux lorsque, sans dépasser les limites de la province, ils sont établis exclusivement sur la voirie provinciale ou principalement sur cette voirie et accessoirement sur la voirie communale ou sur la grande voirie. La chambre entend ensuite MM. Beernaert, *m. t.*, Bockstael et Jottrand. — 2. M. Beernaert, *m. t.*, propose d'ajourner à la session prochaine la question de savoir s'il y a lieu ou non d'ajouter à la loi une disposition spéciale relative aux faits actuellement accomplis et qui ne tombent pas sous son empire. M. Anspach croit qu'on arriverait à une solution équitable en votant une disposition qui dirait : « Le gouvernement est autorisé à renoncer aux péages, même gratuitement, pour les concessions actuellement existantes. » Après avoir entendu encore MM. Beernaert, *m. t.*, Jacobs, A. Visart, De Clercq, Van Iseghem, Van Wambeke, Wasseige et Nothomb, *r.*, la chambre adopte la proposition du *m. t.* La discussion continue ensuite sur le reste du projet. MM. Bergé et Le Hardy de Beaulieu prennent encore la parole. La clôture étant prononcée, le gouvernement et la *s. c.* se rallient à l'amendement de M. Muller. MM. Sainctelette et Le Hardy de Beaulieu retirent le leur. Celui de M. Anspach à l'article 1er est rejeté, et l'article 1er adopté en ces termes : « Les tramways sont concédés : *a.* par les conseils communaux, lorsqu'ils ne s'étendent pas sur le territoire de plus d'une commune et qu'ils sont établis exclusivement sur la voirie communale ou principalement sur cette voirie et accessoirement sur les routes de l'Etat et de la province ; *b.* par les députations permanentes des conseils provinciaux, lorsqu'ils s'étendent sur le territoire de plus d'une commune dans la même province et qu'ils sont établis exclusivement ou principalement sur la voirie communale ; *c.* par les conseils provinciaux lorsque, sans dépasser les limites de la province, ils sont établis exclusivement sur la voirie provinciale ou principalement sur cette voirie et accessoirement sur la voirie communale ou sur la grande voirie ; *d.* par le gouvernement : 1° lorsqu'ils sont établis exclusivement ou principalement sur la grande voirie ; 2° lorsque, quelle que soit la nature de la voirie, ils s'étendent sur le territoire de plus d'une province. » Les articles 2 à 7 sont votés, après des observations de MM. Anspach, Beernaert, *m. t.*, et de Briey. « Art. 8. Le mode de traction, tel qu'il est réglé par l'acte de concession, ne pourra être changé qu'après enquête et avec l'autorisation du

gouvernement, le conseil provincial ou communal entendu. Dans le cas où la traction se ferait par machine à vapeur, le gouvernement pourra rendre applicables, en tout ou en partie, les dispositions de police énoncées dans la loi du 15 avril 1843. » M. Anspach propose la suppression de la seconde partie de cet article. La *s. c.* et le gouvernement se rallient à cet amendement. M. Sainctelette propose de rédiger comme suit la première partie : « Les modes de traction et de transport, tels qu'ils sont réglés par l'acte de concession, ne pourront être changés qu'après enquête et avec l'autorisation du gouvernement, les autorités communale et provinciale entendues. Le gouvernement pourra modifier les conditions de l'acte primitif de concession et même y en introduire de nouvelles. » Le gouvernement se rallie à la première phrase de ce §. Après un échange d'explications entre MM. Sainctelette, Beernaert, *m. t.*, Anspach, Le Hardy de Beaulieu, Van Wambeke, Jottrand, Dumortier et Muller, la première phrase est adoptée; la seconde est retirée comme inutile. A l'article 10, proposé par M. Sainctelette et ainsi conçu : « Toute infraction aux clauses et conditions de l'acte de concession emportera révocation de la concession. Le gouvernement pourra la prononcer par arrêté royal », M. Beernaert, *m. t.*, substitue la rédaction suivante : « Le gouvernement pourra, en cas d'infraction grave aux clauses et conditions de l'acte de concession, en prononcer la révocation par arrêté royal. Si le concessionnaire conteste le fait de la contravention, il sera procédé comme il est dit à l'article 3 de la loi du 23 février 1869. » Cette rédaction est adoptée, après quelques mots de MM. Pirmez, Sainctelette et Boucquéau. L'ensemble du projet est voté par 79 voix contre 4 et 5 abstentions. Le projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer entre Ostende et Blankenberghe est voté par 87 voix et une abstention, après un échange d'explications entre MM. A. Visart, Beernaert, *m. t.*, Van Wambeke et Van Iseghem, *r.*, d'où il résulte que le chemin de fer en question se rapprochera plus d'un tramway que d'une voie ferrée ordinaire. M. Beernaert, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pendant l'année 1874, compte rendu qui comprend celui des opérations du chemin de fer du Luxembourg.

CODE CIVIL.

25 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : « Article unique. Le § 1er de l'article 755 du code civil sera rédigé en ces termes : « Les parents au « delà du sixième degré ne succèdent pas. (Signé : X. Lelièvre, De Baets.) »

2 *décembre*. M. Lelièvre développe cette proposition, dont la prise en considération est ajournée jusqu'après l'impression des développements. — 15. Il est donné lecture d'une lettre de M. Lelièvre, qui déclare retirer cette proposition, se réservant d'en formuler ultérieurement une autre plus complète.

16 *avril*. Sur les conclusions de M. Santkin, *r. c.*, appuyées par M. Demeur, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition d'ouvriers de Gand qui demandent l'abrogation de l'article 1781 du code civil.

CODE DE COMMERCE.

25 *juin*. M. Van Humbeeck, *r. c.*, dépose le rapport sur des amendements transmis par le *m. j.* et qui se rapportent à différents titres du livre II. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le titre *De l'abordage*, *des hypothèques maritimes*, et sur des amendements au titre *Des contrats à la grosse.*

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

17 *novembre*. La discussion s'ouvre sur le projet de révision du code de procédure civile. M Lelièvre seul prend la parole dans la discussion générale. L'article 1er du livre préliminaire est adopté sans débat. L'article 2, concernant la *compétence des juges de paix*, donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Woeste, Demeur, Drubbel, De Lantsheere, *m. j.*, Lelièvre, Bockstael, Thonissen, *r.*, Van Humbeeck, Cruyt et Jacobs. Divers amendements sont présentés et renvoyés à la *c.* — 18. M. Thonissen, *r.*, fait rapport sur les amendements de MM. Jottrand, Bockstael, Defuisseaux, d'une part, et Jacobs, de l'autre. Le premier amendement est adopté, après un débat entre MM. Thonissen, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Jottrand et Drubbel. La discussion porte ensuite sur les articles 3 à 14. MM. Demeur, Drubbel, Thonissen, *r.*, Van Wambeke, De Lantsheere, *m. j.*, Bockstael, Woeste et Jottrand y prennent part. Les articles 12, 13 et 14 sont renvoyés à la *c.*, ainsi qu'un § de l'article 3.— 19. M. Thonissen, *r.*, fait rapport sur les amendements déposés la veille. La chambre adopte ensuite l'article 3 et s'occupe des articles 13 à 38. MM. Thonissen, *r.*, Demeur, Dupont, Lelièvre, Bockstael, Van Humbeeck, De Lantsheere, *m. j.*, Cruyt, Van Wambeke, Woeste, Orts, Guillery, Anspach, Magherman et Bara prennent part au débat. — 20. M. Thonissen, *r. c.*, présente un nouveau rapport. — 21. La discussion continue sur l'article 13 (question de savoir quel est le juge compétent lorsqu'une contestation surgit à raison d'un acte qui est civil à l'égard de l'une des parties et commercial à l'égard de l'autre), entre MM. Demeur, De Lantsheere, *m. j.*, Van Humbeeck, Thonissen,

Jottrand, Dupont, Guillery et Orts. — 24. La chambre passe au chapitre II (*De la compétence territoriale*). Elle adopte les articles 39 à 54, après une discussion à laquelle prennent part MM. De Lantsheere, *m.j.*, Dupont, *r.*, Woeste, Bockstael et Lelièvre. — 25. L'assemblée reprend les articles réservés du chapitre Ier. L'article 13 donne lieu à un nouveau débat entre MM. Lelièvre, Demeur, De Lantsheere, Cruyt, Bockstael, Woeste et Orts. A l'appel nominal pour le vote, la chambre n'est plus en nombre. — 26. L'article 13 est finalement adopté, ainsi que les articles 20, 29, 31, 33, 34, 37, 41, 44 du titre Ier, et 1 à 17 du titre II, *Des moyens de prévenir ou d'éteindre les procès*. Sont entendus, MM. De Lantsheere, *m. j.*, Orts, Jacobs, Thonissen, *r.*, Guillery, Bockstael et Dupont; puis MM. Jottrand, Guillery, Bockstael, Demeur, Woeste, De Lantsheere, *m. j.*, et Jacobs, *r.* (*Voir* le titre II.) — 27. M. Jacobs, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements relatifs au titre *Du compromis*.

3 *mars*. La chambre reprend la discussion sur cet objet. MM. De Lantsheere, *m. j.*, Jacobs, *r.*, Sainctelette, Pirmez, Bockstael, Demeur, Guillery et Cruyt y prennent part. — 4. Les articles du titre II (*De la conciliation*), sauf l'article 18, sont votés, après un débat entre MM. Drubbel, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Lelièvre, Van Humbeeck, Sainctelette, Guillery, Pirmez, Demeur, Jottrand, Cruyt et Bockstael. Le second vote est remis jusqu'après les vacances de Pâques.

29 *avril*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose des amendements au titre Ier du livre préliminaire du code de procédure civile.

5 *mai*. Il est procédé au second vote du titre préliminaire. Les articles 1er à 20 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Demeur, De Lantsheere, *m. j.*, Pirmez, Thonissen, *r.*, Sainctelette et Bockstael. — 21. M. Thonissen, *r. c.*, dépose le rapport : 1° sur les amendements présentés par MM. Van Humbeeck et Drubbel; 2° sur les dispositions transitoires présentées par le *m. j.* à la séance du 23 avril 1874. — 27. La discussion est reprise sur les articles amendés du titre préliminaire. Les articles 29 à 56 sont adoptés, après des observations de MM. De Lantsheere, *m. j.*, Lelièvre, Demeur, Woeste et Bockstael. L'ensemble du titre Ier est voté à l'unanimité. On passe au titre II, qui est également voté à l'unanimité, après des observations de MM. Jacobs, De Lantsheere, *m. j.*, Demeur, Sainctelette, Woeste et Drubbel. Sur la proposition de M. Demeur, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition des huissiers de Namur demandant que le nouveau code de procédure civile leur permette d'instrumenter, concurremment avec les huissiers audienciers de la justice de paix, dans toutes les matières civiles ressortissant à leur canton.

CODE PÉNAL.

3 *mars*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante de MM. Lelièvre et De Baets : « Les dispositions suivantes seront ajoutées à l'article 507 du code pénal : Seront punis des mêmes peines, le saisi et tous ceux qui, de concert avec lui, auront méchamment détruit ou renversé en tout ou en partie des édifices, constructions ou tous autres objets immobiliers frappés de saisie. Les mêmes pénalités sont applicables au saisi et à tous ceux qui, dans son intérêt, auront frauduleusement, au mépris d'une saisie immobilière, fait des coupes de bois dans les immeubles saisis ou les auront dégradés. » — 4. M. Lelièvre développe sa proposition, qui est prise en considération.

COMMUNALES (AFFAIRES).

24 *novembre*. La chambre adopte, par 64 voix contre 2, le projet de loi portant érection de la commune de Glain; par 63 voix contre 2, celui qui porte érection de la commune de Sorinne-la-Longue, et par 45 voix contre 23, après un débat auquel prennent part MM. Delcour, *m. i.*, Van Humbeeck, Guyot et Jacobs, le projet de loi portant érection de la commune de Terhaegen. — 27. Un échange d'explications a lieu entre MM. Jottrand, Delcour, *m. i.*, et Guillery au sujet de l'exécution de l'avenue qui doit relier à la station du Midi les communes d'Uccle et de Forest.

13 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 50,000 fr. pour la formation des tables générales des registres de paroisses avant 1793, et un projet de loi relatif à la création d'un nouveau champ de manœuvres à Bruxelles. Ce projet a principalement pour objet de changer les limites des communes. — 15. M. Guillery, *r. c.*, présente le rapport sur ce dernier objet. — 16. Le projet est voté à l'unanimité.

27 *mai*. M. E. de Kerckhove exprime le vœu que la chambre ne se sépare pas sans avoir discuté le projet de loi de M. Jacobs relatif à la nomination des échevins. Cette proposition est rejetée.

22 *juin*. M. Delehaye, *r.* *s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à accorder un crédit de 50,000 fr. au département de l'intérieur pour la confection des tables des registres de l'état civil. — 24. Ce projet est voté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

12 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose le projet de règlement définitif du *B.* de 1871.

17 *décembre*. M. De Smet, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

12 *mars*. Ce projet de loi est voté à l'unanimité après un échange d'explications entre MM. Demeur et Malou, *m. f.*, au sujet du mode de comptabilité du fonds spécial destiné à la rémunération des miliciens.

26 *mai*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1872.

CULTES.

20 *avril*. M. Jottrand demande s'il est vrai que le gouvernement a donné l'ordre aux autorités militaires de la ville de Malines de rendre à M. Dechamps, archevêque de Malines et cardinal de l'Eglise romaine, à l'occasion de son retour de Rome, les honneurs prescrits par le décret du 24 messidor an XII. Si cette nouvelle est exacte, le gouvernement, en agissant ainsi, s'enlève tout droit de soutenir sérieusement qu'à ses yeux les évêques de Belgique ne sont pas des personnages officiels, qu'ils ne sont que de simples particuliers, des actes et des discours desquels il n'a pas à répondre. La situation dans laquelle il va se mettre ainsi sera pour lui des plus difficiles en présence des réclamations dont le gouvernement allemand a pris l'initiative. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que le gouvernement, en prescrivant de rendre au cardinal les honneurs indiqués par le décret de messidor an XII, n'a fait que se conformer aux précédents suivis depuis 1830. MM. Bara et Jottrand soutiennent que le moment est mal choisi pour rendre des honneurs officiels aux évêques, et ils protestent, au nom de leur patriotisme, contre la conduite du gouvernement. M. Malou, *m. f.*, croit qu'il y avait lieu, même dans les circonstances actuelles, de suivre les précédents invariables quant à l'application du décret de messidor an XII. Il accepte volontiers le rendez-vous que M. Jottrand lui donne pour discuter simultanément et l'application du décret de messidor et l'incident survenu entre l'Allemagne et la Belgique, au sujet duquel tout débat a été ajourné. Des observations de M. Coomans, portant que l'on a employé l'armée pour protéger l'*homme volant* à la plaine des manœuvres et qu'on ne l'a pas employée pour protéger la représentation nationale en 1871, amènent une discussion entre MM. Anspach, Nothomb, Kervyn de Lettenhove, Bara, Jacobs et Guillery, au sujet des mesures prises à cette époque pendant les troubles de novembre. M. Anspach ayant dit que le ministère de cette époque a mis sur pied la moitié de l'armée belge, M. Jacobs produit un relevé officiel du mouvement des troupes du 24 novembre au 12 décembre 1871. Il en résulte que l'effectif de la garnison de Bruxelles n'a jamais dépassé 6,000 hommes. — 22. M. Van Wambeke donne des explications sur des faits signalés par un journal et qui se seraient passés à Alost à l'occasion d'un enterrement civil. M. Bara prend acte de ces explications, tout en constatant qu'il y a une tendance parmi les catholiques à provoquer des manifestations pour entraver la libre expression des opinions.

DÉCÈS.

15 *décembre*. Il est donné connaissance à la chambre du décès de M. Vermeire, représentant de Termonde.

DOUANES ET ACCISES.

20 *novembre*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, donne des explications sur une pétition par laquelle le sieur Baert-Vandecasteele se plaint que la France refuse d'admettre la Belgique au bénéfice des stipulations du traité franco-anglais du 23 juillet 1873, et il réclame l'intervention de la chambre, afin d'obtenir la réouverture du bureau d'Halluin pour l'entrée en France des huiles minérales. Il donne encore des explications au sujet des démarches qu'il a faites pour obtenir l'entrée des allumettes chimiques en France depuis que l'Etat s'y est arrogé le monopole de la fabrication. M. Malou, *m. f.*, de son côté, répondant à MM. Delehaye et T'Serstevens, s'explique sur les effets de la réduction de la décharge à l'exportation des eaux-de-vie.

15 *décembre*. M. Delehaye, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'importation libre des fils de jute, de chanvre et de lin.

29 *janvier*. Un débat s'engage au sujet d'une pétition sur laquelle M. Van der Donckt, *r. c.*, fait rapport et par laquelle des brigadiers et sous-brigadiers des douanes au port d'Anvers, suspendus de leurs fonctions pour présomption d'infidélité, demandent un secours et le dénoûment rapide de l'instruction des faits qui peuvent exister à leur charge. La requête des pétitionnaires est appuyée par M. Coremans. M. Malou, *m. f.*, s'engage à faire tous ses efforts pour hâter l'instruction de l'affaire.

4 *mars*. M. Delaet, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de meuniers de Grand-Ry et de Rouveroy. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Thonissen, dit qu'il est faux que M. Baude, ministre de France à Bruxelles, ait été informé par M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, que le gouvernement belge ne s'opposerait pas à proroger pour deux années la convention sucrière de 1864.

15 *avril*. M. Meeus, *r. c.*, fait rapport sur plusieurs pétitions émanant de fabricants de chicorée belge et relative aux droits d'entrée

sur les chicorées étrangères. — 22. Cette pétition, appuyée par MM. Delehaye et Bockstael, donne lieu à des explications de M. Malou, *m. f.*, qui ne veut laisser aucun espoir aux pétitionnaires et déclare qu'il ne proposera pas de droit protecteur pour favoriser la production de la chicorée en Belgique. Au contraire, il se félicite de ce que cette denrée, qui est surtout de grande consommation pour les classes inférieures, puisse être livrée à très bon marché. La chambre entend encore à ce sujet MM. T'Serstevens, Anspach et Bergé. M. Malou, *m. f.*, répondant à ces orateurs, dit que des mesures seront prises pour arriver à constater les falsifications dont la chicorée est l'objet. — 23. La chambre aborde la discussion du projet de loi portant suppression des droits d'entrée sur les fils de lin, de chanvre et de jute. M. Delehaye, *r.*, proteste contre ce projet et regrette qu'on l'ait présenté au moment où l'on va négocier avec la France. Comment veut-on obtenir quelque chose du gouvernement français si, dès aujourd'hui, on ouvre librement les frontières aux produits de la France? MM. Tack et De Haerne parlent en faveur du projet, qui est de nouveau combattu par MM. Cruyt et Delehaye, *r.* Ceux-ci proposent d'ajourner le débat jusqu'après la discussion du *B.* des travaux publics. Cette proposition est rejetée par 50 voix contre 16. — 27. Après un débat entre MM. De Baets, Van Cromphaut, Le Hardy de Beaulieu, Malou, *m. f.*, et Couvreur, M. Delehaye propose un nouvel ajournement, cette fois jusqu'à la conclusion du traité avec la France. Cette proposition est rejetée et le projet de loi voté par 72 voix contre 9.

3 *juin.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à proroger provisoirement le régime actuel des droits et des drawbacks sur les sucres. — 15. Ce projet (M. Meeus, *r. s. c.*) est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

28 *janvier.* M. Lelièvre signale les bons fruits de la loi de 1867, qui a saisi les cours d'appel du droit de connaître des décisions des députations en matière électorale. Il constate que l'intervention des cours a eu pour conséquence d'écarter tout esprit de parti dans la matière dont il s'agit. En second lieu, les cours d'appel ont fait prévaloir des principes juridiques qui servent de guide aux députations pour les résolutions qu'elles sont appelées à rendre.

FAMILLE ROYALE.

2 *février.* La chambre décide qu'elle ne siégera pas le 4 février, jour du mariage de S. A. R. la princesse Louise de Belgique avec S. A. R. le prince Philippe, duc de Saxe.

13 *avril.* Il est donné connaissance de l'heureuse délivrance de S. A. R. la comtesse de Flandre, qui a donné le jour, le jeudi 8 avril, à un prince, qui a reçu les noms d'Albert-Léopold-Clément-Marie-Mainrad. Une députation est chargée d'aller féliciter le Roi. — 14. Il est donné lecture de la réponse de Sa Majesté.

FINANCES.

20 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'étendre à la dette 2 1/2 p. c. le régime établi pour les autres dettes de l'Etat.

1er *décembre.* M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 9. A l'occasion de ce projet, un débat s'engage entre MM. Frère-Orban et Malou, *m. f.*, au sujet de l'article 2, ainsi conçu : « Les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 et à 4 p. c. qui seront demeurés sans emploi pendant tout un semestre pourront être affectés au rachat des dettes à 3 et à 2 1/2 p. c. Les intérêts des titres rachetés seront, pour la dette à 3 p. c., ajoutés au fonds d'amortissement; en ce qui concerne la dette à 2 1/2 p. c., ils viendront en déduction des crédits annuels portés au budget de la dette publique. » Cet article est voté par 46 voix contre 30, et le projet de loi par 50 voix contre 25 et 3 abstentions.

19 *janvier.* M. Tack est réélu membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement des dépôts et consignations par 49 voix contre 24 données à M. Le Hardy de Beaulieu. M. Malou, *m. f.* dépose un projet de crédit de 2,200,500 fr. pour l'augmentation des petits traitements et un projet de loi portant aliénation de biens domaniaux (1). — 23. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet

(1) Sont approuvées : 1o La convention, en date du 7 janvier 1875, portant cession, au nom de l'Etat, à la Société anonyme de travaux publics et de construction dont le siége est à Paris, pour la construction de la rue Sainte-Gudule : *a* de l'hôtel des postes, situé rue de la Montagne, et *b* de terrains à bâtir, situés rue de Loxum et rue de la Montagne; 2o la convention, en date du 10 juin 1874, passée entre le ministre des finances, le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles et le sieur Goldschmidt, afin d'assurer à l'hôtel central des postes et télégraphes, à construire sur l'emplacement de l'hôtel de la Monnaie, une entrée par le boulevard de la Senne; 3o la convention, en date du 15 octobre 1874, par laquelle l'Etat cède à la ville de Philippeville l'ancien bâtiment militaire connu sous le nom de *Grand'garde*, dont l'emplacement servira à la construction de locaux pour la justice de paix. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de 50,000 francs pour les frais d'installation provisoire du service des postes dans l'ancien temple des Augustins.

de loi. — 29. Il est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Anspach et Malou, *m. f.*

25 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1[er] janvier 1875 :

BUDGETS.

	1875	1876	Différence en 1876.
Dotations . . . . . . fr.	4,447,117 25	4,447,950 »	+ 832 75
Dette publique	58,119,804 69	58,573,387 23	+ 453,582 34
Justice.	15,720,142 »	15,480,142 »	— 240,000 »
Affaires étrangères	1,619,030 »	1,619,030 »	»
Guerre	39,713,700 »	40,355,000 »	+ 641,300 »
Gendarmerie.	2,745,000 »	2,781,746 27	+ 36,746 27
Finances	14,337,105 »	14,403,905 »	+ 66,800 »
Non-valeurs	918,000 »	1,041,000 »	+ 123,000 »
Intérieur	18,220,288 61	18,206,727 51	— 13,561 10
Travaux publics.	82,389,303 »	82,459,798 »	+ 70,405 »
Totaux. . . . fr.	238,229,490 55	239,568,796 01	+ 1,139,335 46

Proposés.		
Voies et moyens. . . . . fr.	243,032,600 »	248,744,860 »
Fonds spécial	3,820,000 »	3,800,000 »
	246,852,600 »	252,544,860 »
Excédant des recettes . . . fr.	8,623,109 45	13,176,063 99
Après déduction du fonds spécial.	4,803,109 45	9,376,063 99

Une somme de 2,100,000 francs à peu près devra être déduite si les propositions faites pour l'augmentation des petits traitements sont adoptées.

11 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi concernant les bâtiments et terrains de l'ancienne école militaire à Bruxelles. M Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation des petits traitements.

13 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose le compte rendu annuel des opérations de la caisse d'amortissement, des dépôts et des consignations. — 16. Des explications sont échangées entre MM. Pirmez, Drion et Malou, *m. f.*, au sujet du retard apporté à la mise en vente des terrains des anciennes fortifications de Charleroi. — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant approbation de deux contrats en matière de domaines : la cession d'un terrain à la commune de Schaerbeek et des terrains militaires de Menin à cette ville.

26 *mai*. M. Reynaert, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet portant approbation de diverses conventions d'échange et d'aliénation de biens domaniaux. — 27. M. Thonissen, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif aux bâtiments et terrains de l'ancienne école militaire.

1[er] *juin*. Le premier de ces projets de lois est adopté à l'unanimité. — 3. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux petits traitements. M. Van Iseghem demande que, dans l'augmentation des petits traitements, figurent les pilotes jaugeurs du pilotage, les élèves-pilotes et tous les autres agents du pilotage, qui ont pour traitement des remises au lieu de traitements fixes. M. Bergé voudrait voir augmenter indistinctement tous les traitements qui, d'après lui, ne sont plus en rapport avec les nécessités de la vie. Il demande aussi que l'on comprenne dans le projet les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire. M. de Macar appuie ces considérations et propose l'amendement suivant, de concert avec MM. Notelteirs, de Lhoneux et Mineur : « La somme de 86,000 fr. allouée au département de l'intérieur est portée à 106,000 fr. en vue d'augmenter les traitements des professeurs des écoles normales et des sections normales annexées à des établissements d'enseignement moyen. M. Malou, *m. f.*, déclare ne pouvoir faire droit aux réclamations de M. Van Iseghem. Il ajoute que le projet de loi actuel ne fait peut-être pas d'une manière absolue tout ce qu'il serait désirable de faire pour les fonctionnaires de l'Etat. Mais il faut procéder graduellement, et c'est ainsi qu'il y a un grand nombre d'années, l'on a agi également en augmentant les traitements en quelques années par une augmentation générale. Il a paru que, d'après les faits nouveaux qui sont survenus, il ne fallait point d'augmentation générale, mais qu'il fallait s'occuper seulement des petits employés. Si les fonds qui seront mis par la loi à la disposition du gouvernement sont répartis équitablement, non point dans une proportion régulière de 10 p. c., non point par des exclusions individuelles comme le supposait tout à l'heure M. Bergé, mais en établissant, malgré

cette augmentation des traitements inférieurs, une hiérarchie proportionnée aux services, proportionnée à la classe sociale à laquelle appartient chacune des catégories d'employés et de fonctionnaires, ces augmentations produiront pour l'administration un excellent résultat et un résultat suffisant pour le moment. M. Nothomb, *r.*, appuie l'amendement de M. de Macar. M. Wasseige rappelle qu'en dehors des augmentations de traitement dont on a à s'occuper aujourd'hui, il y en a quelques autres qui ont été votées pendant la discussion du *B.* de l'intérieur, notamment l'augmentation du traitement des fonctionnaires des administrations provinciales et des professeurs de l'enseignement moyen. Jusqu'à présent, aucun usage n'a été fait du crédit que l'on a mis de ce chef à la disposition du gouvernement. L'orateur en comprend facilement la raison : le gouvernement attend probablement le vote de la loi actuelle pour faire une répartition générale. Les fonctionnaires qui ont spécialement été l'objet des bonnes intentions des chambres n'auront rien à redouter de ce retard, puisque la loi actuelle aura un effet rétroactif qui en fera remonter le bénéfice au 1er janvier de cette année; mais le personnel des fonctionnaires provinciaux et du corps enseignant devra voir ses traitements augmentés, non en vertu et dans les proportions proposées dans la loi actuelle, mais dans le sens du texte et des explications données par les auteurs des amendements votés par la chambre, et que notamment les fonctionnaires provinciaux devront recevoir un traitement qui les assimile aux fonctionnaires du département de l'intérieur du grade immédiatement inférieur. M. Delcour, *m. i.*, répondant au sujet des traitements des employés provinciaux, dit que le travail de l'administration est aujourd'hui terminé; un projet d'arrêté est prêt. Il pourra y être donné suite immédiatement après le vote de la loi actuelle. Quant au projet relatif aux professeurs de l'enseignement moyen, il est également préparé et sera bientôt en état d'être mis à exécution; mais les amendements qui les concernent semblaient avoir pour but, dans la pensée de leurs auteurs, de faire attribuer à chaque membre du personnel enseignant la même somme à titre d'augmentation. Or, la discussion qui a eu lieu démontre à l'évidence que le gouvernement n'a pas accepté ce système et qu'il s'est réservé de faire de la somme mise à sa disposition la répartition la plus juste au point de vue des besoins de l'enseignement public. Le gouvernement ne se croit donc pas lié par l'amendement de M. Defuisseaux (voté dans la discussion du *B.* de l'intérieur) avec le sens qu'on voudrait y attacher. Pour le reste, le *m.* se rallie à l'amendement de M. de Macar. M. Muller désire qu'il ne résulte pas du vote un motif d'exclusion contre les institutrices qui enseignent dans les écoles normales, soit principales, soit agréées, s'il y en a de rétribuées par l'Etat dans cette dernière catégorie. MM. Bockstael, Thonissen et Bergé soutiennent, contre M. Delcour, *m. i.*, qu'il n'y a pas de doute sur l'intention de la chambre d'augmenter d'une somme égale le traitement de chaque professeur d'athénée. M. Delehaye dit que, comme *r.* de la *s. c.*, il lui a semblé qu'il fallait laisser au gouvernement la responsabilité de l'emploi qui serait fait de la somme de 165,000 fr. Il est donné lecture d'un amendement signé par MM. Van Iseghem et Léon Visart. Il est ainsi conçu : « Au département des travaux publics, 1 million de francs au lieu de 991,000 fr. » — 4. Le débat continue entre MM. Bockstael, Defuisseaux, Lelièvre, Delehaye, Woeste, Julliot, Bergé, Rogier, Vandenpeereboom et Delcour, *m. i.*, sur l'interprétation du vote de la chambre quant aux professeurs de l'enseignement moyen. Le *m.* finit par déclarer qu'à son avis la somme votée au *B.* de l'intérieur doit être affectée à une réorganisation suffisante et à l'amélioration des traitements du corps professoral de l'enseignement moyen. Il se considère donc comme engagé sur ce point, mais il désire que la chambre permette au gouvernement d'adopter un système complet et efficace aussi favorable pour le bien-être des professeurs que fructueux pour la prospérité des établissements d'instruction. Il ajoute qu'un arrêté royal de répartition sera pris très prochainement et que les effets en seront reportés au 1er janvier 1875. La chambre reçoit communication d'un nouvel amendement ainsi conçu : « Augmenter de 20,000 francs les crédits portés au budget de l'intérieur (chap. XVII, art. 101) à titre de supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils. (Signé : Bergé, De Baets.) » M. Delcour, *m. i.*, combat cet amendement, au sujet duquel un débat s'engage entre MM. Vandenpeereboom, De Baets, Malou, *m. f.*, Guillery, Bergé et Dumortier. La discussion générale est close. La chambre passe à la délibération sur les articles. « Article 1er. Des crédits supplémentaires pour augmenter les traitements des employés inférieurs de l'Etat n'excédant pas 3,000 francs sont ouverts, savoir : au département des affaires étrangères, 5,500 fr. ; au département de l'intérieur, 86,000 fr. ; au département de la justice, 71,500 fr. ; au département des finances, 511,000 fr. ; au département des travaux publics, 991,000 fr. ; au département de la guerre (budget de la guerre), 426,000 fr. ; au département de la guerre (budget de la gendarmerie), 3,500 fr. ; cour des comptes,

4,525 fr. L'amendement de MM. Van Iseghem et Visart est rejeté; celui de MM. Bergé et De Baets est adopté par 37 voix contre 35; celui de M. de Macar l'est également dans cette forme : « Un crédit supplémentaire de 20,000 fr. est alloué au département de l'intérieur en vue d'augmenter les traitements des professeurs des écoles normales et des sections normales annexées aux établissements d'enseignement moyen. » M. Malou, *m. f.*, dépose deux projets de lois : le premier autorisant le gouvernement à louer à la ville de Bruxelles une partie de la forêt de Soignes pour l'établissement d'un hippodrome; le second ayant pour objet l'ouverture d'un crédit de 800,000 fr. pour le fonds spécial de la vente des domaines. M. Pirmez soulève ensuite un incident au sujet du vote qu'il a émis sur l'amendement de MM. Bergé et De Baets dans la précédente séance. Il est mentionné comme ayant voté pour cet amendement, tandis qu'il a voté contre. M. Pety de Thozée, *s.*, reconnaît qu'il y a eu erreur. Après un débat auquel prennent part MM. De Baets, Malou, *m. f.*, Coomans, Bergé, Sainctelette, Pirmez, Guillery, Orts et Lelièvre, la chambre adopte une proposition de M. Orts aux termes de laquelle elle passera simplement au second vote sans rien préjuger sur la question, et que cette déclaration sera inscrite au procès-verbal de la séance de ce jour. De plus, sur la proposition de M. Malou, *m. f.*, il sera acté au procès-verbal que rien n'est préjugé sur la question de principe. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Guillery, dit qu'il vient de recevoir le travail de la *c.* chargée d'examiner l'économie des caisses tontinières des fonctionnaires publics. La chambre vote, par 86 voix contre 2, le projet relatif à la vente des terrains et des bâtiments de l'ancienne école militaire. Au second vote du projet de loi sur les petits traitements, l'amendement de MM. Bergé et De Baets est rejeté par 49 voix contre 43. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 15. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente un rapport sur un crédit de 800,000 fr. pour la vente de domaines. — 16. Ce projet est voté à l'unanimité. Une discussion s'engage sur le projet relatif à la création d'un hippodrome à Bruxelles (1) (M. Anspach, *r. c.*). Elle porte sur le prix de location, sur les paris des courses et sur le tir aux pigeons. MM. Le Hardy de Beaulieu, Couvreur, Anspach, *r.*, Jottrand, Malou, *m. f.*, Delaet et Bara y prennent part. Le projet est voté par 80 voix contre 7 et 2 abstentions. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise l'échange des terrains occupés par les ateliers et bureaux du *Moniteur* et par la cour militaire, contre un terrain situé rue de Louvain, derrière le palais de la Nation. — 22. M. Lefebvre, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 24. Il est adopté par 69 voix contre une.

(1) Le ministre des finances est autorisé à louer à la ville de Bruxelles, pour le terme de vingt-sept ans, au prix de 200 francs l'hectare et aux conditions qu'il stipulera, la partie de la fôret de Soignes figurée au plan ci annexé, destinée à l'établissement d'un hippodrome. La *c.* a proposé un amendement à cet article unique; il consiste à remplacer le chiffre de 200 francs par celui de 150. Le gouvernement se rallie à cet amendement.

FLAMANDE (LANGUE).

29 *janvier*. Après avoir entendu MM. de Briey, *r. c.*, De Decker et Delehaye, la chambre renvoie à tous les *mm.* de nombreuses pétitions par lesquelles des habitants des provinces flamandes demandent que le flamand et le wallon soient mis sur un pied d'égalité.

GARDE CIVIQUE.

28 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Bockstael demande que l'on organise la garde civique dans toutes les communes où l'effectif permettrait de créer une compagnie. M. Delcour, *m. i.*, répond que, dans la pensée du gouvernement, si la garde civique doit subir une réorganisation, ce ne peut être en aggravant les charges qui sont imposées à la population. Le gouvernement étudie avec le plus grand soin les améliorations que, dans cette limite, il serait possible d'introduire dans l'organisation actuelle, afin de mettre l'institution mieux à même de répondre à la mission que la Constitution et les lois lui attribuent. Mais il ne peut donner son adhésion au projet préparé par la *c.* instituée en 1870. Ce projet va beaucoup trop loin. L'administration étudie dans quelle mesure on pourrait donner au gouvernement des pouvoirs pour contraindre certaines communes à reconstituer ou à organiser leur milice citoyenne. Il est un autre point de vue dont on s'occupe également et sur lequel on paraît généralement d'accord : les officiers ne connaissent pas d'une manière assez complète tout ce qui se rapporte au maniement et à l'entretien des armes. Le gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui pour obtenir l'exécution régulière de la loi; mais il n'est pas suffisamment armé à cet égard. Cependant l'administration actuelle est parvenue à obtenir la reconstitution du bataillon de Laeken, qui était en complète dissolution depuis 1865. Quant au nombre des gardes, il est incontestable qu'il n'est pas en rapport avec le chiffre de la population. Mais ce sont les grandes villes qui laissent le plus à désirer. Il résulte, en effet, des données fournies par l'inspecteur général de la garde civique, qu'à

Anvers le nombre des gardes civiques est loin d'être proportionnel à la population; il en est de même à Gand, à Bruxelles, à Liége. Dans ces villes, l'effectif diminue alors que le chiffre de la population augmente. L'inspecteur général s'est plaint aussi de ce qu'à Liége la ville ne fasse rien pour encourager le tir. Cet état de choses est regrettable, mais il est dû, en partie, au peu de soin des administrations communales qui sont chargées de former les premiers contrôles. M. Delehaye estime qu'il y aurait de grandes difficultés à organiser la garde dans toutes les communes. M. Bockstael croit que le gouvernement est suffisamment armé. M. Van Humbeeck pense qu'il faut séparer les éléments mobilisables de ceux qui ne le sont pas, et donner aux gardes un armement perfectionné, de façon à les mettre à même de contribuer à la défense nationale. M. Woeste engage vivement le gouvernement à ne pas organiser la garde civique dans toutes les communes de plus de 10,000 âmes, parce que tel n'est pas l'esprit de la loi. Cette loi, votée en 1848, disait que la garde civique serait organisée dans toutes les communes de 3,000 âmes. Comment le gouvernement de cette époque a-t-il appliqué cette disposition? A-t-il organisé la garde civique dans toutes les communes de 3,000 âmes? Non; M. Rogier, en quittant le pouvoir, en 1852, n'avait organisé la garde civique que dans quarante communes sur deux cent soixante ayant une population de 3,000 habitants au moins. En 1853, les chambres ont trouvé que la loi de 1848 avait été trop loin, et elles ont décidé que la garde civique ne serait plus active que dans les communes de plus de 10,000 âmes, mais il n'en résulte pas qu'elle doive l'être dans toutes les communes. Quant à la réorganisation de la garde civique, l'orateur se déclare contraire à tout projet de réorganisation qui aggraverait, en quoi que ce soit, les charges qui pèsent actuellement, de ce chef, sur les citoyens. M. Coomans fait la même déclaration. M. Demeur est d'avis qu'il faut exécuter la loi qui exige que la garde civique soit active dans toutes les communes de 10,000 âmes. Il demande comment il se fait que sur les 6,000 fusils Comblain qui ont été commandés, il en reste 1,695 en magasin. M. Coomans nie l'utilité de la garde civique au point de vue de la défense nationale. Il affirme que, dans une *c.* militaire dont il a fait partie, il a été dit par un ou deux officiers supérieurs, qu'en cas de défense sérieuse à Anvers, la première chose qu'il y aurait à faire ce serait d'exclure, autant que possible, *les bouches inutiles* et même la garde civique, si elle se présentait en masses considérables devant ses murs. M. Orts répond qu'il n'est pas une *c.* militaire qui, en présentant un projet d'organisation de l'armée, n'ait depuis 1848 inscrit la garde civique mobilisée comme devant concourir, pour une part que l'on a invariablement fixée à 30,000 hommes, à la défense du pays. M. Rogier, après avoir protesté contre les paroles de M. Coomans, demande au *m. i.* s'il a l'intention de présenter un projet de révision de la loi sur la garde civique. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il n'accepte pas le projet formulé par la *c.* de 1870. Quant à la question posée par M. Demeur, au sujet de l'armement, le *m.* dit que les 6,000 fusils Comblain ont été distribués aux corps spéciaux, ainsi qu'à la légion d'infanterie de Verviers. M. Demeur insistant sur les 2,000 fusils qui restent en magasin, M. Delcour, *m. i.*, dit qu'évidemment les fusils ne sont pas faits pour rester dans les magasins, et le gouvernement aura soin de distribuer en temps opportun les armes perfectionnées qui seront disponibles. Mais, avant tout, il est nécessaire qu'il y ait une réserve de fusils Comblain pour le cas où l'effectif des corps spéciaux viendrait à être complété; il importe aussi que les gardes de l'infanterie présentent des garanties en ce qui concerne la bonne conservation des armes perfectionnées. M. Rogier insistant, de son côté, pour savoir si l'on présentera un projet de réorganisation, M. Delcour, *m. i.*, dit que rien n'est oublié. M. Frère-Orban constate que depuis deux ans le gouvernement fait des promesses sans les tenir, prouvant ainsi qu'il ne veut rien faire. M. Van Humbeeck conteste ensuite l'exactitude des propos allégués par M. Coomans et affirme même que celui-ci n'a pas fait partie des *cc.* militaires dont il a parlé. — 29. M. Coomans donne lecture d'une lettre du colonel du génie Mockel, attestant qu'il a fait partie de deux *cc.* militaires, en 1855 et en 1856. MM. Van Humbeeck et Demeur nient qu'on y ait pu tenir le propos rapporté par M. Coomans, qui toutefois le maintient.

GUERRE.

12 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose le *B.* de la gendarmerie. *Id.* une demande de crédit de 312,000 fr. pour couvrir les pertes résultant de l'incendie des magasins du 4e régiment de ligne.

2 *décembre.* M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier crédit. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1875.—10. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 11. Le crédit de 312,000 fr. est voté à l'unanimité. — 15. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 66,500 fr. pour l'achat d'un immeuble destiné à la boulangerie militaire de Bruxelles. — 17. M. Nothomb,

r. s. c., présente le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Drion demande que l'on rétablisse à bref délai une garnison à Charleroi. Il attendra la réponse du *m.*; si elle est négative, son devoir est de voter contre le *B.* de la guerre et contre toutes les dépenses militaires. Il ne comprend pas que le gouvernement, en présence de ce qui s'est passé lors de la grève de 1866, assume la responsabilité de laisser complètement dégarni de troupes un centre aussi populeux que celui de Charleroi. M. Woeste motive le vote qu'il se propose d'émettre sur le *B.* Toutes ses sympathies sont acquises à l'armée. Il est partisan en principe d'une armée de volontaires; mais il ne lui est pas démontré que pareille armée pourrait se constituer en Belgique, et il n'a pas entendu que l'on ait formulé jusqu'à présent un système pratique réalisant cette idée et capable de sauvegarder les grands intérêts que l'armée est appelée à protéger. Il se range donc d'une manière définitive parmi les partisans de l'armée et d'une manière provisoire parmi les partisans du système de recrutement actuel. Cela étant, il vote le *B.* parce que les dépenses qu'il comporte sont indispensables au maintien de l'armée, dont il reconnaît hautement l'utilité, croyant toutefois que des réductions peuvent être opérées. Il en indique quelques-unes. Il trouve que le prix du remplacement administratif fixé à 1,600 fr. est trop élevé. Il critique l'application faite de l'article 72 de la loi de milice de 1873. D'après lui, l'Etat doit restituer aux miliciens la somme de 800 fr. versée à la caisse de remplacement comme garantie du service de remplaçant qu'ils ont fourni directement, tandis que le gouvernement garde cette somme. Le milicien qui est obligé de se procurer lui-même un remplaçant ne peut en obtenir qu'à un prix beaucoup plus élevé que 1,600 fr.; et indépendamment de ce prix, il serait encore obligé de laisser entre les mains du gouvernement une somme de 800 fr., quand son remplaçant satisfait jusqu'au bout à toutes les exigences de la loi! C'est ce que l'orateur ne peut admettre. M. Lelièvre, en attendant qu'on revise la procédure criminelle en matière militaire, engage le gouvernement à proposer un projet par lequel on défère aux tribunaux ordinaires les crimes et délits *du droit commun* commis par des militaires *en temps de paix*. M. Coomans déclare qu'il votera le *B.* de la gendarmerie, mais il continuera à repousser le *B.* de la guerre qui, d'après lui, s'élève, avec tous ses accessoires, à 70 millions par an. M. De Baets réclame la révision des lois de la justice militaire supérieure et voudrait voir distraire de l'appréciation des conseils de guerre les délits communs pour ne leur laisser que l'appréciation des délits militaires. M. Pirmez s'associe à la critique faite par M. Woeste de l'interprétation de l'article 72 de la loi de milice. Il signale aussi la difficulté du remplacement créée par la loi de 1873 substituée à celle de 1870. Il appuie les observations de M. Drion au sujet de la garnison de Charleroi. M. Nothomb approuve l'interprétation donnée par le gouvernement à l'article 72 de la loi de milice. La somme de 800 fr. est, d'après lui, une prime d'assurance et une prime d'assurance ne se restitue jamais. M. Bockstael est d'avis qu'on pourrait réduire l'effectif de l'armée de 10,000 hommes et économiser ainsi 10 millions. M. Drion déclare que si le gouvernement posait, vis-à-vis de l'arrondissement de Charleroi, un acte d'hostilité politique, il le combattrait systématiquement en donnant sa démission. M. Lescarts déclare que, persuadé de la nécessité pour la Belgique d'avoir une forte armée pour défendre sa nationalité, il votera le *B.* M. Le Hardy de Beaulieu le combat à cause de l'exagération des charges et préfère s'en rapporter à la force morale résultant des traités. M. Thonissen, *r.*, combat cette doctrine en se fondant sur des arguments empruntés à l'histoire. Il affirme que depuis le retour des Bourbons, en 1815, jusqu'à la chute du second empire, en 1871, la France a toujours eu la pensée de conquérir ou de morceler la Belgique. Même sous le règne de Louis-Philippe, ces convoitises n'ont jamais complètement cessé. En sera-t-il autrement sous la troisième république? Il aime à le croire, et dit même que la violation des traités n'est pas à craindre de la part du loyal et illustre soldat qui se trouve à la tête du gouvernement. Mais, il faut bien l'avouer, tous les hommes d'Etat français ne semblent pas marcher dans la même voie. L'orateur serait très heureux, par exemple, de voir le duc de Broglie publiquement démentir certains propos que les feuilles allemandes lui ont attribués et qui ne tendaient à rien moins qu'à demander la Belgique en compensation de l'Alsace-Lorraine! M. Woeste : « Ces paroles ont été démenties; j'ai lu une lettre qui les dément. » M. Thonissen, *r.* : « Que l'honorable duc démente ces paroles officiellement et publiquement. J'aime à croire qu'il ne les a pas prononcées; mais je ne puis me dispenser de répéter que je serais heureux de les voir désavouer publiquement. » L'orateur termine en disant que la question d'argent est ici secondaire. Il s'agit d'un intérêt national; il s'agit de l'indépendance et de l'avenir de la patrie! Parler sans cesse des dépenses qu'entraîne l'organisation militaire du pays; supputer sans cesse, par sous et deniers, ce que coûtent les

forces défensives, c'est jouer un jeu bien dangereux. C'est décourager l'armée, en lui marchandant le prix de son dévouement; c'est, en même temps, la déconsidérer, en la présentant au peuple, aux contribuables, comme une ruineuse superfétation; c'est saper notre indépendance dans l'une de ses bases fondamentales; c'est, en un mot, sans qu'on le veuille, jouer le jeu de l'étranger. L'indépendance est le premier bien d'un peuple. C'est à la fois la condition de sa prospérité et la source de sa grandeur La Belgique en a fait l'expérience depuis 1830! Mais cet inappréciable bienfait, cette indépendance se présente avec l'accompagnement ordinaire de toutes les institutions humaines. A côté des avantages qu'elle procure, elle entraîne des charges souvent très lourdes. Il faut savoir les accepter sans murmurer si l'on ne veut voir régner l'anarchie au dedans, en attendant que l'invasion et la conquête viennent du dehors. Que tous ceux qui aiment leur pays n'oublient pas ces vérités élémentaires et qu'ils ne marchandent pas les sacrifices indispensables! M. Woeste, répondant à une observation de M. Nothomb d'après laquelle la somme de 800 fr. est nécessaire pour que la caisse de remplacement soit suffisamment remplie et que le département de la guerre puisse fournir des remplaçants au prix de 1,600 fr., dit qu'en supposant même qu'il en soit ainsi, il aimerait mieux que le *m. g.* sollicitât des chambres un crédit spécial pour compléter les fonds de la caisse de remplacement, plutôt que de faire retomber exclusivement cette charge sur les miliciens qui ont demandé au département de la guerre des remplaçants et qui, sans qu'aucune faute pût leur être imputée, n'ont pu en obtenir. Il persiste donc à espérer que le gouvernement soumettra cette question à une nouvelle étude, qu'il ne prendra pas dès maintenant d'engagement contraire aux idées qu'il vient de développer. Mais s'il en est autrement, il se réserve de présenter une disposition interprétant l'article 72 de la loi de 1873 dans le sens qu'il a indiqué. — 18. M. Thiebauld, *m. g.*, déclare qu'il est impossible d'établir une garnison à Charleroi avant qu'on y ait pu construire des casernes. Il donne à M. Pirmez des explications sur la répartition du contingent, puis sur le mode d'avancement en vigueur dans l'armée, et s'attache à démontrer que les sacrifices exigés par les dépenses militaires sont légitimées par l'accroissement de la fortune des peuples. M. Defuisseaux prononce un discours dans lequel il soutient, en se fondant sur des allégations de la *Belgique militaire*, que l'armée est complètement désorganisée; il critique l'application de la loi de 1873 en ce qui concerne le remplacement, et dit qu'il faudra désarmer, ou en venir au service obligatoire universel, qu'il croit antipathique au caractère du pays. Il reproche ensuite au gouvernement d'avoir participé à la conférence de Bruxelles, provoquée par la Russie, et dans laquelle ont été proclamés des principes tout à fait favorables aux grandes puissances. M. Le Hardy de Beaulieu combat la thèse de M. Thonissen. La chambre vote, par 62 voix contre 16 et une abstention, le projet relatif au contingent de l'armée, puis M. Thonissen, *r.*, développe de nouveau sa théorie sur la nécessité d'une armée forte et bien organisée. M. Bergé déclare qu'il votera contre le *B.* Ses motifs se résument dans le fait d'une dépense considérable pour ne posséder qu'une armée excessivement faible. Il y a une autre considération. C'est la dernière loi de milice et la façon dont elle a été appliquée. C'est ce recrutement de remplaçants fait par le gouvernement en se servant de fonctionnaires publics jouissant de positions honorables, à qui on fait jouer un triste rôle. Cette prime donnée aux secrétaires communaux, aux gardes champêtres pour obtenir des remplaçants, est une chose évidemment immorale. Les gens qui se sont occupés de remplacement n'ont pas joui jusqu'ici d'une bonne réputation; or, aujourd'hui ce sont des gens qui doivent être respectés de tous que l'on constitue en procureurs de chair humaine pour l'armée. C'est là un système monstrueux contre lequel l'orateur proteste énergiquement. M. Vleminckx critique l'état sanitaire des bâtiments de la Cambre où est installée l'école militaire. M. Pirmez dit que la responsabilité du gouvernement est hautement engagée dans la question de la garnison de Charleroi et l'engage à examiner s'il ne pourrait pas, avant la construction des casernes, trouver un moyen de maintenir à Charleroi une force suffisante pour que les troupes puissent rendre les mêmes services que par le passé, non pas en sévissant, mais en empêchant le mouvement de se développer. Il est nécessaire que la présence de la force publique soit une garantie permanente de l'ordre. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, donne des explications au sujet de la conférence de Bruxelles; il dit que cette conférence, provoquée par M. d'Houdetot, président de la société pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre, n'a été qu'une simple enquête sur des intérêts d'humanité, et qui ne peut en rien entraîner une responsabilité pour le pays. M. Couvreur demande si, comme suite aux décisions de la conférence de Bruxelles, le gouvernement a l'intention d'organiser des milices nationales comme la *landsturm* allemande, et critique, à son tour, l'intervention de la Belgique dans la conférence. — 19. M. Wasseige, *r. s. c.*,

fait rapport sur le crédit de 66,500 fr. (*Boulangerie militaire*). La discussion du *B.* étant reprise, M. Thonissen, revenant sur certains propos que la presse anglaise et la presse allemande attribuaient à M. le duc de Broglie, et qui, au fond, consistaient à dire que l'Allemagne et la France pourraient se réconcilier, et même s'allier, si l'Allemagne consentait à attribuer à la France les provinces belges, dit qu'on vient de lui communiquer l'extrait suivant d'une lettre de M. le duc de Broglie : « ... Ni sous une forme ni sous l'autre, ni à l'état composé ni à l'état simple, je ne reconnais l'authenticité des paroles que l'on m'a prêtées. Je me creuse la tête pour imaginer de quelle conversation tenue par moi et avec qui on a pu faire sortir de telles énormités. Je pourrais me méfier de moi-même, si je nourrissais au fond du cœur les sentiments qui se seraient ainsi traduits involontairement dans mon langage. Mais j'ai toujours trouvé la constitution du royaume de Belgique le véritable chef-d'œuvre de la diplomatie moderne. J'y ai vu toujours la preuve qu'il était parfaitement possible, quand on savait s'y prendre, de concilier les règles de l'ancien équilibre européen avec les droits nouveaux des peuples. Je n'ai donc pu dire, sous aucune forme, directement le contraire de ce que j'ai toujours pensé. » L'orateur n'a qu'un mot à ajouter à cette lettre, c'est qu'il est extrêmement heureux d'avoir provoqué ces explications. M. Thiebauld, *m. g.*, répondant aux allégations empruntées par M. Defuisseaux à la *Belgique militaire*, dit que ce journal n'est qu'un *pamphlet* hebdomadaire qui s'intitule organe de l'armée. Or, cet organe de l'armée qui, prétend-on, a un comité de rédaction que personne ne connaît, est dirigé par un capitaine pensionné, excellent, brave et digne père de famille. Cette publication nuit essentiellement à l'armée. Elle attaque avec violence les hommes les plus distingués du pays, des hommes qui ont rendu de grands services à l'Etat et à l'armée. Elle attaque la législature, le gouvernement et même la nation. Elle représente l'armée comme composée de soldats appartenant à la lie de la population, les officiers comme découragés, mourant de faim, végétant, traînant péniblement leur existence et ne restant dans l'armée que parce qu'ils sont trop âgés pour changer de carrière. Elle donne un triste spectacle à l'étranger en lui exposant une situation complètement inexacte et absurde. Le *m.* donne ensuite à M. Vleminckx des explications d'où il résulte que l'état sanitaire de la Cambre est des plus satisfaisants. Il soutient que l'armée est dans une situation excellente et parfaitement en état de remplir ses obligations. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à M. Couvreur, dit à propos de la conférence, que la Belgique ne peut et ne doit pas accepter que l'on discute, que l'on traite les affaires dans lesquelles elle est intéressée, sans elle et sans qu'elle soit en mesure de défendre ses droits. Cette règle, un homme qui passe pour avoir eu quelque sagesse politique et qui s'appelait le Roi Léopold Ier, l'avait sans doute devant les yeux quand il acceptait l'invitation de l'empereur Napoléon III, pour se rendre à un congrès à Paris, congrès qui n'a pas eu lieu, et ses ministres partageaient sans doute son avis, puisqu'ils prenaient la responsabilité de cette détermination. Aussi bien, si la Belgique n'était pas allée à la conférence, elle n'aurait pas eu l'occasion de faire entendre sa voix, comme elle l'a fait; mais elle n'aurait rien gagné en s'abstenant, attendu que la conférence n'en aurait pas moins eu lieu et qu'on aurait laissé le protocole ouvert pour accorder ou refuser l'adhésion du gouvernement belge. S'expliquant en ce qui concerne l'organisation des milices nationales, le *m.* dit qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement de modifier le mode de recrutement actuellement en vigueur ni d'y substituer le service personnel et obligatoire. La chambre entend encore MM. Woeste, Couvreur, Houtart, Thonissen, *r.*, Lambert et Drion qui déclarent qu'ils repousseront le *B.*; M. Peltzer, qui déclare qu'il le votera. Dans la discussion des articles, il y a un échange d'explications entre MM. Sainctelette, Malou, *m. f.*, et Bockstael, au sujet de l'assurance des casernes, puis le *B.* est voté par 69 voix contre 19 et une abstention.

19 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,958,325 fr. au département de la guerre et un autre de 3,000,000 pour l'amélioration du casernement.

5 *février*. Le crédit de 66,500 fr. pour la boulangerie militaire est adopté par 74 voix contre 3. M. Frère-Orban cite des extraits des *Annales parlementaires* à l'effet de prouver qu'autrefois M. Coomans a voté contre la réduction des dépenses militaires. M. Coomans soutient que ces citations ne prouvent rien.

2 *mars*. Le *B.* de la gendarmerie, généralement approuvé, donne lieu à un débat dans lequel on s'occupe du recrutement, de l'armement, de la nomination des officiers et de la nécessité de ne nommer dans les provinces flamandes que des gendarmes parlant le flamand. MM. Simonis, Lelièvre, Julliot, Wasseige, de Macar, Coomans, Delaet, de Zerezo de Tejada, Delehaye, Jottrand et Thiebauld, *m. g.*, y prennent part. Le *m. g.* présente un amendement à l'article 1er : « Le cadre des officiers du corps de la gendarmerie comprend un colonel commandant, dont le traitement est fixé à 10,000 fr. par an. Cet emploi de

commandant de la gendarmerie est généralement donné à l'un des meilleurs colonels de cavalerie, et il arrive souvent que l'ancienneté de grade de cet officier supérieur l'appelle bientôt à être nommé général-major et à quitter ses fonctions. Il en résulte de fréquentes mutations offrant des inconvénients très sérieux, car il faut beaucoup de temps pour qu'un colonel de cavalerie puisse s'initier complètement aux lois et règlements sur la police judiciaire et aux autres parties qui constituent le service spécial du commandant de la gendarmerie. Ces inconvénients seraient atténués si le gouvernement avait la faculté de nommer le colonel de la gendarmerie au grade de général-major lorsqu'il a des titres à cette promotion, et de le maintenir dans ce grade à la tête du corps de la gendarmerie. Ce corps a d'ailleurs acquis une importance telle, en raison de l'élévation de son effectif et de l'étendue de ses attributions, qu'il y a lieu de placer à sa tête un général-major qui compterait au cadre spécial de la gendarmerie. Le *m.*, en conséquence, propose d'augmenter le *B.* de ce corps d'une somme de 2,700 fr., qui représente la différence entre le traitement annuel du colonel et le traitement d'un général-major. Si cette proposition est accueillie, le *B.* de la gendarmerie, qui est établi à la somme de 2,745,000 fr., devrait être porté à 2,747,700 fr. » M. Vleminckx dit que ce sera un général de moins pour l'armée. M. Malou, *m. f.*, répond que ce sera un général en plus, mais un colonel en moins. Cet amendement est adopté, et le *B.* est voté par 74 voix et une abstention. — 5. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 1,958,525 fr. au département de la guerre. M. Vleminckx, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit de 3 millions pour le casernement. — 12. Ce dernier projet de loi est adopté par 71 voix contre une, après un échange d'explications entre MM. Vleminckx, *r.*, et Thiebauld, *m. g.*, au sujet du nombre de cellules qui vont, dans les nouvelles casernes, remplacer les cachots. Le *m. g.* estime qu'un meilleur aménagement des casernes aura pour résultat de diminuer le nombre des punitions. — 16. Dans la discussion du crédit supplémentaire de 1,958,525 francs au département de la guerre, un débat s'engage entre MM. Demeur et Thiebauld *m. g.* au sujet de l'habitude qu'on a prise de porter au *B.* des crédits insuffisants pour le pain et les fourrages et de venir ensuite demander des crédits supplémentaires en invoquant des circonstances qui n'ont rien d'imprévu. M. Thiebauld, *m. g.*, dit que la situation n'est pas normale; cependant ce qui se passe cette année pour le pain permet d'espérer qu'on aura une diminution semblable dans le prix des fourrages et de la viande. Si cet espoir ne se réalise pas d'ici à quelques années, il faudra bien arriver à majorer les chiffres portés au *B.*; mais, jusque-là, il paraît préférable de conserver au *B.* son chiffre normal, et, au besoin, de demander des crédits supplémentaires. MM. Demeur, Pety de Thozée, *r.*, Vleminckx et Schollaert, *v.-p.*, échangent ensuite des explications assez vives au sujet d'une lacune du rapport de la *s. c.*, dans lequel on n'a pas fait mention d'une question posée au *m.* relativement à l'effectif réel, en hommes et en chevaux, de l'armée belge. M. Vleminckx demande aussi que l'on prenne des mesures en vue de pourvoir à l'état sanitaire de la Cambre, où est installée l'école militaire. Le crédit est voté par 82 voix contre 9.

27 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant autorisation de faire un transfert de 103,000 au *B.* de la guerre pour l'exercice 1874.

12 *mai*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 27. Il est adopté par 69 voix contre 4.

3 *juin*. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose le premier rapport triennal sur les établissements d'instruction militaire en Belgique. Il rappelle ensuite que, dans la séance du 31 mai 1873, le gouvernement a déposé un projet de loi sur le logement des troupes en marche et en cantonnement. La *s. c.* y a substitué un contre-projet auquel le gouvernement désire présenter quelques amendements. Le *m.* donne lecture de ces amendements. — 16. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. M. Le Hardy de Beaulieu demande l'ajournement de ce projet. M. Thiebauld, *m. g.*, dit qu'une loi sur le logement des troupes en marche et en cantonnement est absolument nécessaire. Si la chambre n'est pas disposée à discuter le projet qui lui est soumis en ce moment, il lui proposera de remettre en vigueur jusqu'à la fin de l'année prochaine la loi de 1872. Il formule ensuite le projet suivant, que l'on pourrait renvoyer à une *c.* : « Art. 1er. Sont remis en vigueur les articles 1 et 2 de la loi du 12 mai 1872 (1). — Art. 2. Cette loi sera obligatoire jusqu'au 31 décembre 1876. » L'ajournement, combattu par MM. Nothomb, *r.*, Schollaert, De Baets et Pirmez, est rejeté. Puis, après

(1) Art. 1er. Les habitants peuvent être requis de loger et de nourrir les troupes en marche ou en cantonnement, ainsi que de fournir les moyens de transport et autres prestations mentionnées dans l'arrêté du 3 août 1814, moyennant les indemnités fixées par la loi.
Art. 2. Ceux qui n'obtempéreront pas aux réquisitions faites en vertu de l'article précédent seront punis d'une amende de cinq à quinze francs.

des observations de MM. De Lantsheere, *m. j.*, Woeste et Thiebauld, *m. g.*, la nouvelle proposition est votée par 71 voix contre 3 et 2 abstentions.

IMPOTS.

20 *novembre*. La chambre renvoie au *m. f.* des pétitions d'imprimeurs, papetiers et autres industriels demandant la suppression du timbre des affiches destinées à être placardées sur la voie publique.

2 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la suppression de la patente des médecins.— 17. M. d'Andrimont, de son côté, fait la proposition de loi suivante : « Article 1er. La patente des médecins est maintenue. — Art. 2. Tout avocat inscrit au tableau de son ordre depuis deux ans ou exerçant sa profession depuis cinq ans sera soumis à une taxe de cinquante francs par an. — Art. 3. La présente loi sera obligatoire à partir du 1er janvier 1876. »

13 *avril*. M. d'Andrimont développe sa proposition, qui est prise en considération. — 15. M. Cruyt, *r. c.*, dépose les rapports sur deux pétitions émanées d'imprimeurs de Huy et de Ciney demandant la suppression du timbre des affiches destinées à être placardées sur la voie publique; d'autre part, sur une pétition d'huiliers et de meuniers des environs de Courtrai qui demandent la suppression des patentes sur les moulins à vent. — 22. Dans le débat sur les pétitions relatives au timbre des affiches, MM. Demeur et Julliot demandent la création de timbres adhésifs. M. Malou, *m. f.*, s'engage à examiner la question. La pétition des meuniers est renvoyée au *m. f.* — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant dérogation à la loi de 1857, et relatif aux timbres adhésifs pour les affiches.

7 *mai*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la patente des médecins et des avocats. — 27. Sur la motion de M. Bara, et après des observations de MM. Malou, *m. f.*, Lelièvre, Pirmez, Bockstael, Jottrand, Orts, Woeste et Pety de Thozée, *r.*, la discussion est ajournée jusqu'au mois de novembre. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux timbres adhésifs pour les affiches.

8 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Malou, *m. f.*, Le Hardy de Beaulieu et Lelièvre.

INDUSTRIE.

18 *décembre*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose un projet de loi supprimant les chambres de commerce en Belgique.

3 *février*. M. Woeste, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

2 *mars*. M. Rogier demande que l'on mette à l'ordre du jour la discussion de ce projet, à l'effet de faire cesser une situation précaire, dans laquelle le mandat des chambres existantes ne peut pas être renouvelé.—11. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de crédit de 200,000 fr. pour la participation des Belges à l'exposition de Philadelphie.

13 *avril*. La discussion est ouverte sur le projet de loi tendant à supprimer les chambres de commerce. M. Sabatier le combat en disant que ses collègues sont condamnés à mort pour cause de libéralisme et pour avoir été soupçonnés de faire de la politique. Mais il se déclare partisan du principe de l'élection. M. Dansaert combat également le projet. Il n'admet pas, avec le gouvernement, que les chambres de commerce seront remplacées par des associations résultant exclusivement de l'initiative privée. Ces associations ont leur place marquée à côté des chambres de commerce; elles doivent aider à les constituer par la voie de l'élection, les stimuler dans leur fonctionnement, mais jamais elles ne sauraient les remplacer. Le nombre des personnes qui s'occupent en Belgique des intérêts généraux est déjà fort restreint. C'est un mal, que la suppression des chambres de commerce ne ferait qu'augmenter. L'orateur termine en exprimant le vœu que les chambres de commerce soient organisées en Belgique d'après le principe fondamental admis en France, dans les Pays-Bas, en Prusse et dans les villes hanséatiques, en Autriche et en Hongrie, c'est-à-dire qu'instituées et protégées par la loi, elles soient élues directement par les commerçants. — 14. M. Puissant est convaincu que la proposition qui est faite serait nuisible aux véritables intérêts du commerce et de l'industrie; il votera contre la suppression d'une institution qui, de l'aveu du gouvernement lui-même, a rendu au pays de réels services. M. Bergé dit qu'au lieu de demander la suppression des chambres de commerce, le gouvernement aurait plutôt dû venir en proposer le développement. Il avait à créer des chambres nouvelles là où il n'en existe pas encore, dans certains centres, comme dans le centre du Hainaut et dans l'arrondissement de Malines, là où ces chambres de commerce auraient produit les mêmes effets salutaires que dans d'autres ressorts. M. De Decker considère comme un progrès réellement libéral et démocratique de proclamer le régime de la liberté au point de vue des chambres de commerce et de supprimer les chambres de commerce officielles. Il ne sait pas pourquoi l'Etat doit s'occuper d'organiser la défense des intérêts du capital, des intérêts du

riche, quand, d'un autre côté, on néglige complètement les intérêts du pauvre, les intérêts du travailleur. Si l'on institue des chambres de commerce officielles, il faut aussi instituer des chambres de travail officielles. Ce serait logique. La seule solution, ce serait la non-intervention de l'État dans ces questions, c'est-à-dire la liberté la plus complète, la libre concurrence absolue des conseils et des avis. Pour se tranquilliser sur les conséquences de cette suppression, on a le spectacle de l'Angleterre, de l'Amérique, de l'épanouissement des richesses et des forces productives dans ces deux pays; l'exemple de ces deux grands pays est fait pour tranquilliser les plus hésitants et les plus modérés. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit qu'il a cru, en proposant ce projet de loi, réaliser un progrès; il a eu foi dans la vitalité, dans l'esprit d'initiative du peuple belge, qui n'hésitera pas à remplacer par des chambres libres les chambres de commerce officielles. Le *m.* ne prononcera pas une parole qui soit une récrimination contre les chambres de commerce; il a reconnu qu'elles avaient rendu des services au pays, et il le reconnaît encore. Mais il y a mieux à faire. Il y a un avantage réel à entrer dans la voie de la liberté au lieu de rester dans l'ornière actuelle. Les chambres de commerce libres seront dans de meilleures conditions pour défendre les intérêts qui leur sont confiés, que des corps officiellement nommés par l'État. En présentant le projet de loi, il n'a pas eu en vue la moindre idée politique. Il n'a voulu que réaliser un progrès, et il a demandé la suppression des chambres de commerce en face de la difficulté insurmontable, selon lui, de les constituer sur des bases solides et durables. Devant une éventualité hasardeuse, devant un danger à courir dans la réorganisation, il a préféré présenter à la chambre le projet de loi. — 15. M. Simonis combat le projet. Il se demande à qui, les chambres de commerce étant supprimées, les commerçants et les industriels pourront s'adresser pour réclamer du gouvernement le redressement de griefs souvent légitimes. A des institutions libres, dit-on, à des sociétés industrielles, à des comités spéciaux. Il ne conteste pas l'utilité de ces institutions libres; il se plaît, au contraire, à reconnaître les services qu'elles rendent. Elles sont parfois de puissants auxiliaires pour les chambres de commerce; mais elles ne peuvent les remplacer. Lorsque les chambres de commerce, en effet, présentent des observations au gouvernement, celui-ci est tenu tout au moins à les soumettre à un sérieux examen, comme émanant de corps constitués auxquels on ne peut dénier un certain prestige, une certaine autorité. Il n'en serait plus de même si les griefs du commerce et de l'industrie n'étaient transmis au gouvernement que par des institutions libres.— 16. Le projet de loi est défendu par MM. Woeste, *r.*, et Meeus, et combattu par MM. Sainctelette et Boucquéau. — 20. M. Sabatier, comme conséquence des discussions auxquelles le projet de loi a donné lieu, transmet au bureau la proposition suivante en son nom et au nom de M. Simonis. Elle comporte sept articles : « Art. 1er. Les chambres de commerce sont maintenues. — Art. 2. Le gouvernement fixe le nombre des membres des chambres de commerce, sans que ce nombre puisse dépasser vingt-quatre ni être inférieur à huit. — Art. 3. Aucun membre ne peut être représenté comme candidat que deux ans après l'expiration d'un mandat précédent. — Art. 4. Les chambres de commerce se renouvellent par quart. — Art. 5. La même firme sociale ne peut compter plus d'une personne dans une chambre de commerce. — Art. 6. Sauf les cas où les avis demandés par le gouvernement sont confidentiels, les séances des chambres de commerce sont publiques. Les procès-verbaux de ces séances feront l'objet d'une publication spéciale. — Art. 7. Les règlements d'ordre intérieur actuellement en vigueur seront soumis à une révision. » — 20. Le projet du gouvernement est encore combattu par MM. Van Iseghem, Ortmans, Lambert et Bergé. — 21. M. Sabatier développe son système, auquel se rallie M. Bockstael. M. Rogier combat ensuite le projet du gouvernement, qui est défendu par MM. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, et Jacobs. M. Dansaert, enfin, propose un amendement, et M. Sabatier un article additionnel ainsi conçu : « Les articles 36 à 54 de la loi du 18 juin 1869 sont rendus applicables à la nomination des membres des chambres de commerce. » — 22. M. Woeste, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements et conclut au rejet. — 23. Il est entendu dans ce sens. M. Houtart demande que M. Sabatier veuille bien ajouter à sa proposition que certaines circonscriptions de chambres de commerce seront modifiées et notamment les circonscriptions des chambres de Mons et de Charleroi. Le débat continue ensuite entre MM. Sabatier, Rogier, d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, et Demeur, qui propose l'ajournement à la prochaine session. Cette motion est rejetée par 56 voix contre 44. La chambre passe à l'examen des articles. L'article 1er du projet du gouvernement est ainsi conçu : « Art. 1er. Les chambres de commerce et des fabriques instituées par le gouvernement sont supprimées. » L'article 1er proposé comme amendement par M. Sabatier et modifié par M. Houtart est ainsi conçu : « Les chambres de commerce sont maintenues. Les circonscriptions des chambres de

commerce actuelles seront modifiées par la création de nouvelles chambres dans les centres industriels qui en feront la demande. » La proposition de MM. Sabatier, Simonis et Houtart est rejetée par 56 voix contre 44, et le projet du gouvernement adopté par 57 voix contre 43.

1er *juin*. M. Pirmez demande un prompt rapport sur une pétition d'agents de change de Bruxelles qui réclament certaines modifications à la loi sur le courtage. Après avoir entendu MM. Anspach, Malou, *m. f.*, et Vander Donckt, la chambre adopte une proposition de ce dernier tendant à renvoyer la pétition à la *c.* de l'industrie. — 3. M. de Briey, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 200,000 fr. pour l'exposition de Philadelphie. — 16. Ce crédit est voté à l'unanimité, après quelques mots de M. Bergé, qui le trouve insuffisant, et de M. Delcour, *m. i.*, qui déclare qu'il a été fixé à ce chiffre par la *c.* belge.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *janvier*. M. Funck demande que le gouvernement fournisse un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire. M. Delcour, *m. i.*, dit que les budgets scolaires sont arrêtés par les députations permanentes et que le gouvernement n'a que le résumé des décisions prises par ces corps administratifs; c'est sur l'état général des dépenses que la répartition se fait au département de l'intérieur. Mais il a adressé aux députations permanentes, dans le courant de l'été dernier, une circulaire tendant à obtenir, pour l'avenir, un compte complet des dépenses, afin qu'au département de l'intérieur on puisse connaître les communes qui obtiennent des augmentations de subsides, ainsi que l'emploi qui en est fait. Il lui est impossible, pour le moment, d'aller au delà. M. Funck insiste pour avoir ces renseignements le plus tôt possible et demande, en outre, que l'on mette à l'ordre du jour la proposition de loi sur l'enseignement obligatoire. M. De Haerne appuie cette motion, qui n'est pas adoptée. — 26. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Lelièvre demande qu'on augmente le traitement des professeurs de l'enseignement moyen, que l'on organise cet enseignement pour les filles et que l'on augmente le nombre des écoles moyennes. M. Defuisseaux critique l'organisation de l'enseignement secondaire et rappelle l'amendement qu'il a présenté l'année dernière, avec quarante-quatre de ses collègues, en vue d'améliorer la position des professeurs. M. T'Serstevens désire qu'on augmente notablement les subsides pour la création d'écoles moyennes communales. M. Delcour, *m. i.*, fait connaître les améliorations qu'il a introduites dans les programmes Il ajoute que les traitements doivent être revisés par une mesure d'ensemble, et dit à M. T'Serstevens qu'il ne peut augmenter les subsides alloués aux établissements communaux, les crédits proposés suffisant aux besoins du service. M. Wasseige croit, ainsi que M. Delcour, qu'il est convenable d'ajourner la proposition relative aux professeurs jusqu'à l'examen du projet de loi sur les petits traitements. L'examen de ce projet de loi pourrait faire naître d'autres réclamations également justifiées, et élargir ainsi son texte et son titre, attendu qu'il s'occuperait des traitements de toute catégorie. M. Bockstael est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'ajourner la discussion de l'amendement dont il s'agit. M. Dumortier recommande, pour l'enseignement du flamand, les méthodes suivies en Allemagne pour l'enseignement de la langue allemande. Il croit qu'avant d'augmenter les traitements, il importe de s'occuper des contribuables et que les vrais démocrates doivent d'abord songer aux petits. M. Defuisseaux répond que pour faire droit aux réclamations présentées en faveur du corps professoral il suffit de supprimer une batterie d'artillerie. M. Bockstael est également d'avis qu'il faudrait diminuer le *B.* de la guerre. — 27. M. Bergé signale les prétentions de plus en plus envahissantes du clergé dans l'enseignement primaire. L'orateur se réserve d'appuyer plus tard la demande d'augmentation de traitement des professeurs. M. Delcour, *m. i.*, voudrait que M. Bergé précisât ses accusations. M. Thonissen regrette que le *m.* ajourne la solution de la question relative aux professeurs de l'enseignement moyen.

16 *février*. M. Delcour, *m. i.*, dépose: 1° un projet de loi ayant pour objet la collation des grades académiques et le programme des examens à subir pour l'obtention de ces grades; 2° un projet de loi ayant pour objet de proroger les lois de 1857 et de 1865 relatives à la nomination des jurys d'examen pour les deux sessions de l'année courante. La discussion du *B.* de l'intérieur étant reprise, il est donné lecture de trois amendements à ajouter à celui qui concerne l'augmentation du traitement des professeurs des athénées. Le premier est ainsi conçu : « Art. 90. Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc., 252,467 fr. (Signé) Jottrand, Defuisseaux, de Macar, Bockstael, Lescarts, Bricoult, Descamps, Puissant, Vandenpeereboom, Sabatier, Drion, Dethuin, Guillery, de Vrints, Demeur. » Voici le deuxième amendement : « Art. 90. Porter les subsides à des établissements communaux, provinciaux, d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du deuxième degré, de 200,000 à

250,000 fr., majoration de 50,000 fr. (Signé) T'Serstevens, Defuisseaux. » Le troisième amendement est ainsi rédigé : « Nous proposons d'énoncer comme article final du chapitre XVI, relatif à l'instruction moyenne, la disposition suivante : « Une somme de « 200,000 fr. est mise à la disposition du gou- « vernement pour lui permettre d'améliorer le « sort des professeurs des écoles moyennes. » (Signé) Lelièvre, Defuisseaux, Royer de Behr, De Baets. » Après quelques mots de M. Drubbel sur les bibliothèques des universités, la chambre aborde la discussion de ces amendements, auxquels vient s'en joindre un quatrième qui se rapporte aux régents des écoles moyennes et qui tend à augmenter de 182,266 fr. le crédit porté à l'article 87. « (Signé) Dethuin, Van Humbeeck et Smolders. » MM. T'Serstevens, Defuisseaux, Guillery, Vandenpeereboom, Delehaye, *r.*, Rogier, Kervyn de Volkaersbeke, Wasseige, Bara et Dumortier prennent la parole à ce sujet. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à déposer des propositions formelles lors de la discussion de la loi sur les petits traitements et à donner ainsi satisfaction aux auteurs des amendements. A la suite de cette déclaration, M. Kervyn de Volkaersbeke propose d'ajourner le débat jusqu'après les vacances de Pâques, mais cette motion est rejetée par 45 voix contre 32. Dans cette même séance, MM. Reynaert et De Baets prononcent des discours au sujet des mesures à adopter pour améliorer l'enseignement de la langue flamande. — 17. Après un échange d'explications entre MM. Guillery, Delehaye, *r.*, Frère-Orban et Malou, *m. f.*, sur la portée du vote de la veille, l'amendement de MM. Defuisseaux et consorts, relatif à l'augmentation du traitement des professeurs des athénées, est adopté par 57 voix contre 41 et 8 abstentions. (Les *mm.* s'abstiennent parce qu'ils auraient voulu une loi générale). Les autres amendements sont également adoptés. Dans la discussion du chapitre de l'*Enseignement primaire*, MM. de Briey et Kervyn de Lettenhove demandent que l'on s'occupe de résoudre enfin la question relative à la caisse de retraite des instituteurs; M. De Clercq, que l'on construise l'école normale de Bruges; MM. Notelteirs et de Macar, qu'on augmente le traitement des professeurs des écoles normales, et l'amendement suivant est déposé : « Augmenter de 12,000 fr. le chiffre de 114,000 fr., afin d'améliorer la position des professeurs des écoles normales et des cinq sections normales primaires, attachées à des écoles d'enseignement moyen. (Signé) de Macar, de Lhoneux, Dethuin, Le Hardy de Beaulieu, de Vrints, Jottrand, de Baillet-Latour. » La discussion continue, sur les diverses questions soulevées, entre MM. Delcour, *m. i.*, Bergé, Coremans, Kervyn de Lettenhove, de Macar, de Briey, Guillery, Hagemans, Notelteirs et Malou, *m. f.* L'amendement de MM. de Macar et consorts n'est pas adopté. Une discussion s'engage ensuite entre MM. Delehaye, *r.*, Jottrand, Kervyn de Lettenhove et Delcour, *m. i.*, sur la question de savoir s'il y a lieu d'accorder des subsides à des écoles normales qui forment exclusivement des institutrices religieuses. M. Delcour, *m. i.*, dit que non seulement ces écoles n'ont pas obtenu de subvention, mais que les élèves ne reçoivent pas de bourses, parce que cette question des bourses donne lieu à certaines difficultés. Il est entendu que les élèves laïques fréquentant les écoles normales religieuses jouissent de bourses et continueront à en jouir. — 18. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. de Macar, donne des explications sur des faits qui se sont passés à l'école moyenne de Huy à propos d'un élève qui a retiré de sa bouche une hostie qu'il avait reçue à la communion et qui l'a ensuite mangée, ainsi que sur un incendie qui a éclaté ultérieurement dans l'école. Après un échange d'observations entre MM. Funck, Delcour, *m. i.*, et Jottrand sur la répartition des subsides pour l'enseignement primaire, la discussion du chapitre de l'instruction publique est close. M. Smolders, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation des lois de 1857 et de 1865 quant à la nomination des jurys d'examen. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité.

9 *mars*. M. Delcour, *m. i.*, dépose le premier rapport sur l'emploi du crédit de 20 millions de francs pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.

JUSTICE.

4 *décembre*. M. Defuisseaux proteste, par voie d'interpellation, contre la manière dont on applique la loi sur les extraditions et les expulsions. Il demande que la chambre veuille bien unanimement réclamer du *m. j.* de présenter des lois claires et formelles réglant la matière des extraditions et des expulsions. Il rappelle que, dans tous les partis, il s'est trouvé à tous les temps, à toutes les époques, des hommes généreux qui ont professé ses idées. Il cite aux catholiques les noms de MM. de Gerlache et Vilain XIIII. Celui-ci s'insurgeait presque contre une loi qui l'eût forcé à méconnaître ses devoirs d'hospitalité envers M. Raspail. L'orateur rappelle aux catholiques que les premières, les plus touchantes traditions de leur religion étaient celles du droit d'asile. Il estime qu'il est de l'intérêt, ou tout au moins de l'honneur du pays, de faire une loi sur les étrangers qui soit très claire et très nette; car un moment

pourrait venir où des Belges seraient eux-mêmes obligés de recourir à cette hospitalité dont ils sont si avares, et il ne voudrait pas qu'on pût dire que la Belgique, lorsqu'elle était libre et indépendante, au mépris de ses lois, au mépris de la Constitution, au mépris de la conscience, a livré toujours tous les étrangers à celui qu'il appellerait volontiers un préfet de police et qu'on intitule administrateur de la sûreté publique. M. De Lantsheere, *m. j.*, donne des explications au sujet de l'extradition d'un sieur Tabaraud qui avait été impliqué dans les affaires de la Commune et qui est accusé d'un délit de droit commun. Le *m.* ajoute que, de 1849 à 1853, on a expulsé, par remise de simple feuille de route, 1,202 individus. Depuis 1870 jusqu'à ce jour, il en a été expulsé 172 seulement, et ce serait dans ces conditions-là que l'on serait bien venu à se plaindre de l'excessive rigueur, de la sévérité draconienne de l'administrateur de la sûreté publique ou du ministre de la justice? Ce sont ces faits que l'on ose invoquer pour dire qu'une espèce de terreur règne parmi les étrangers en Belgique, pour représenter la Belgique comme une terre inhospitalière, indigne désormais de son antique réputation! Ce sont là d'injustifiables et antipatriotiques exagérations. L'intérêt que le préopinant peut porter à une catégorie d'étrangers ne justifie en aucune manière, ni les accusations qu'il porte contre le *m.* ou contre son administration, ni celles qu'il porte contre la patrie elle-même, qui serait devenue une terre inhospitalière. Or, des chiffres montrent combien les étrangers sont effrayés de pénétrer dans cette terre barbare d'où on les expulse si rudement : le nombre de ceux qui ont séjourné en Belgique, du 1er juillet 1866 au 1er juillet 1867, a été de 7,820, et du 1er juillet 1869 au 1er juillet 1870, de 7,169. Pendant la période du 1er juillet 1873 au 1er juillet 1874, il s'est élevé au chiffre de 13,700. Voilà à quel chiffre s'est élevé le nombre de ceux qui sont venus volontairement se soumettre à cet abominable régime. Il a doublé depuis le moment où le règne de la terreur a commencé. M. Anspach soutient qu'il y a une cause de conflits perpétuels entre l'administrateur de la sûreté publique et les bourgmestres des communes. Il expose un fait concernant un sieur Prévost qui, conduit à la frontière de Hollande par la gendarmerie, est revenu en Belgique avec les gendarmes qui n'ont pu l'en empêcher. Ce Prévost, sachant que l'administration communale avait reçu de l'administrateur de la sûreté publique l'ordre de l'arrêter, est venu lui-même à l'hôtel de ville, et, pour qu'on n'en ignore, il a requis son inscription aux registres de la population. Il semblait, dans ce temps de meetings, spéculer sur la peur présumée qu'avait le bourgmestre des attaques de la presse et des assemblées publiques; il a cru qu'il hésiterait entre son intérêt et son devoir. Cette menace indirecte n'a pas arrêté l'orateur et, une demi-heure après, Prévost était écroué aux Petits-Carmes, à la disposition de l'administrateur de la sûreté publique. Mais à quoi cela sert-il? L'orateur ajoute que s'il était *m. j.*, il voudrait présenter un projet de loi réglant définitivement ces questions incertaines et confuses. Il voudrait maintenir le bon renom d'hospitalité de la Belgique; il ne ferait plus de distinction entre les résidents et les non-résidents, il n'appliquerait plus la loi de messidor ni le décret de 1830, et il s'en tiendrait exclusivement à la loi de 1835. M. Jottrand soutient que le décret de messidor, qui était une mesure de circonstance, n'est plus applicable. M. Dumortier, qui a été cité dans le débat par M. Anspach, prend la parole pour démontrer que son opinion au sujet des droits des bourgmestres en matière de police ne s'est pas modifiée depuis 1834. — 18. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose le rapport annuel sur l'exécution de la loi relative aux étrangers.

19 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 2,500,000 fr. pour la continuation des travaux du Palais de justice à Bruxelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, *id.* un projet de loi qui apporte des modifications à la loi du 31 décembre 1851 réglant la compétence des consuls dans les pays hors chrétienté.

5 *mars*. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2,500,000 fr. pour la continuation des travaux du Palais de justice. — 12. Dans la discussion de ce crédit, M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à des questions posées par la *s. c.*, dit que le gros œuvre du Palais coûtera 26 millions, que la principale partie de l'ameublement devra être payée par la province et par la ville, et qu'à cette dernière incombera aussi la principale partie des frais d'élargissement des rues avoisinantes. M. Le Hardy de Beaulieu maintient toutes les appréciations contenues dans son rapport d'il y a trois ans. Comme jusqu'à présent on est encore à la construction du gros œuvre, on continue à profiter des marchés faits à une époque où les matériaux étaient moins chers que maintenant. Mais on va commencer à devoir payer les matériaux au prix du jour, et c'est à partir de ce moment que l'on s'apercevra que les calculs faits il y a quatre ou cinq ans seront notablement dépassés. M. Kervyn de Lettenhove déclare qu'il repoussera le crédit pour le Palais de justice, comme il a repoussé les divers crédits sollicités pour l'église de

Laeken. M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à M. Guillery, croit pouvoir affirmer que le Palais recevra sa destination en 1880. Un débat s'engage ensuite entre MM. Jottrand, Anspach et De Lantsheere, *m. j.*, sur la question de savoir à qui incombent les travaux à exécuter aux abords du Palais. Le crédit est voté par 60 voix contre 15 et 2 abstentions.

22 *avril*. Sur les conclusions de M. de Briey, appuyées par M. Demeur, la chambre renvoie au *m. j.* une pétition par laquelle le conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean exprime le vœu que le décret du 23 messidor an III, relatif aux étrangers, soit déclaré abrogé et la loi du 22 septembre 1835 complétée s'il y a lieu. M. De Lantsheere, *m. j.*, déclare que l'intention du gouvernement est de maintenir l'ordre de choses qui a été consacré par une pratique de 40 ans, sous tous les ministères. Il ne peut pas prendre d'autre engagement. Il a mis à l'étude la révision de toute cette législation sur les étrangers; et il a rencontré des difficultés nombreuses et très grandes qu'il ne peut parvenir à surmonter. — 28. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant dérogation à la loi du 31 décembre 1851 qui règle la compétence des consuls belges hors chrétienté.

27 *mai*. La discussion générale s'ouvre sur ce projet de loi. MM. De Haerne, d'Aspremont-Lynden, *m.a.*, de Pitteurs-Hiegaerts, *r.*, et De Lantsheere, *m. j.*, y prennent part. — 28. La chambre entend encore M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r.* Puis il est procédé au vote par appel nominal sur l'article unique, amendé, ainsi conçu : « A partir de l'entrée en fonctions des tribunaux mixtes, organisés en Egypte, et aussi longtemps que ces tribunaux seront maintenus, les consuls belges s'abstiendront de connaitre : en matière civile : des contestations entre Belges et étrangers; des actions en matière réelle immobilière. En matière criminelle : des contraventions de police ; des crimes et des délits commis envers les membres des tribunaux mixtes et par ces membres dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que des crimes et des délits commis directement contre l'exécution des sentences et des mandats de justice. » 55 membres seulement répondent à l'appel; la chambre n'est pas en nombre.

1er *juin*. Le projet est voté à l'unanimité. — 8. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à la répression des offres ou propositions de commettre certains crimes. — 15. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour but d'exempter de divers droits les sociétés coopératives. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à la répression des offres ou propositions de commettre certains crimes. L'article 1er du projet de la *c.*, auquel le gouvernement se rallie, est ainsi conçu : « Art. 1er. Quiconque aura offert ou proposé de commettre un crime punissable de la peine de mort ou de celle des travaux forcés, ou de participer à un tel crime ; quiconque aura accepté semblable offre ou proposition, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 50 fr. à 500 fr., sauf l'application de l'article 85 du code pénal, s'il existe des circonstances atténuantes. Le coupable pourra de plus être condamné à l'interdiction, conformément à l'article 33 du code pénal, et mis sous la surveillance de la police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. Toutefois ne sera point punie l'offre ou la proposition simplement verbale, quand elle n'est pas accompagnée de dons ou promesses ou subordonnée à des dons ou promesses, ni l'acceptation de semblable offre ou proposition. » M. Guillery propose l'amendement suivant : « Art. 1er. Quiconque aura fait, *par écrit*, l'offre ou la proposition *directe* de commettre un *assassinat* ou de participer à ce crime; quiconque aura accepté, *par écrit*, cette offre ou cette proposition, sera puni d'un emprisonnement de *six mois* à cinq ans et d'une amende de *cent* francs à cinq cents francs, sauf l'application de l'article 85 du code pénal s'il existe des circonstances atténuantes. Conserver le § 2, comme au projet. Le § 3 est supprimé. A l'article 2. La disposition suivante est ajoutée au n° 9 de l'article 1er de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions : Pour offres et propositions de commettre un crime ou d'y participer, ou pour acceptation desdites offres ou propositions. Il propose de dire : Pour offre ou proposition de commettre *un assassinat* ou d'y participer... » Le débat s'engage à ce sujet entre MM. Lelièvre, Guillery, Woeste, Thonissen, *r.*, Jottrand, De Lantsheere, *m. j.*, et Bara. — 23. Il continue entre MM. Thonissen, *r.*, Van Humbeeck, Lelièvre, Jottrand, Bara, Rogier, De Lantsheere, *m. j.*, Drubbel, Le Hardy de Beaulieu, A. Jamar et Guillery. La proposition de ce dernier tendant à insérer dans la loi les mots *par écrit*, est rejetée par 69 voix contre 17. Les autres parties de cet amendement sont rejetées par assis et levé. Une proposition de M. Jottrand, tendant à soumettre la loi à révision dans les deux années qui suivront sa promulgation est rejetée par 50 voix contre 35 et une abstention, puis le projet de loi est voté par 75 voix contre 6 et 5 abstentions. — 24. M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à M. Cruyt, s'engage à examiner, d'ici à la prochaine session, les mesures qu'il y a lieu de prendre pour réprimer les attentats très fréquents qui se com-

mettent à l'occasion du braconnage pendant la nuit. M. Guillery, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif aux sociétés coopératives, qui est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

12 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 120,000 fr. pour les dépenses d'ameublement des nouveaux locaux du Musée d'histoire naturelle.

27 *janvier.* M. Le Hardy de Beaulieu espère qu'il sera pourvu bientôt à la place vacante de directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles. M. Delcour, *m. i.*, répond qu'avant de remplacer M. Quetelet, il importe de réorganiser l'Observatoire et de le mettre à la hauteur des progrès accomplis dans le domaine de la science.

18 *février.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Kervyn de Volkaersbeke insiste de nouveau sur la nécessité de construire un local pour les archives du royaume. Il signale la disparition de documents très importants des archives d'Alost. M. Van Wambeke dit que cette disparition est antérieure à son administration. Il voudrait voir créer des inspecteurs des archives, proposition appuyée par MM De Baets et Van Cromphaut, et qui comporte une augmentation de 12,000 fr. Celle-ci n'est pas adoptée, mais la chambre vote une augmentation proposée par M. Delehaye pour la nomination d'un aide aux archives de Gand. Sur la motion de M. Delcour, *m. i.*, une somme de 15,000 fr., affectée aux publications de l'Académie, est maintenue à la colonne des charges extraordinaires. Le *m.*, répondant à M. Vleminckx, dit qu'il a l'intention de réorganiser les installations de l'Observatoire avant de nommer un nouveau directeur. Sur la proposition de MM. Thonissen, Dumortier et Kervyn de Lettenhove, et après quelques mots de MM. Delcour, *m. i.*, et Delehaye, *r.*, la chambre augmente de 8,500 fr. le crédit destiné à rétribuer le personnel de la Bibliothèque royale. M. Kervyn de Lettenhove recommande à la sollicitude du gouvernement le personnel des Archives et signale la nécessité de prendre des mesures pour assurer la conservation du cabinet des estampes. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Meeus et Delaet, dit que le gouvernement interviendra dans les frais de construction d'un nouveau musée à Anvers; il dit à M. Hagemans que le musée de Bruxelles sera rouvert à la fin du mois de mars. Répondant à MM. Couvreur et Delaet, qui le félicitent, il dit qu'il n'a pas encore pris de résolution définitive au sujet du programme des écoles de dessin, recommandé par le conseil de perfectionnement.

17 *mars.* M. Delehaye, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de 120,764 fr. pour la construction de quelques salles au Musée d'histoire naturelle de Bruxelles. — 18. Ce projet est voté par 89 voix contre 4.

11 *mai.* M. Delaet signale au *m. i.* le fait d'un écrivain flamand, Louis de Koninck, auteur d'une épopée: *Het menschdom verlost*, qui n'a pas été admis au concours pour le prix quinquennal.

2 *juillet.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Bergé, dit qu'on a laissé entendre qu'à l'exposition de tableaux qui a eu lieu près de Bordeaux se trouvent des tableaux appartenant au musée Wiertz de Bruxelles. C'est une erreur. Cette exposition se composait de copies faites dans des dimensions réduites et de quelques esquisses authentiques, mais n'appartenant pas au musée. Les collections de l'Etat sont restées parfaitement intactes, et, quant aux copies, elles ont été faites après autorisation et avec les réductions prescrites. Tous les musées d'Europe permettent des copies pareilles. Ainsi, l'exposition ouverte en France n'a pu nuire en rien à la réputation des splendides collections de la Belgique.

MILICE.

3 *février.* MM. Peltzer et Ortmans se plaignent des rigueurs de la loi de 1873 et des charges qu'elle impose quant au remplacement. La première application de cette loi a eu pour résultat de faire descendre de 33.3 p. c. à 17 le nombre des jeunes gens qui ont pu, sans nuire à personne, sans froisser aucun intérêt réel et sérieux, échapper à l'obligation de se rendre sous les drapeaux; et l'on soutiendrait encore que cela constitue une amélioration? Encore une modification aussi heureuse, encore une amélioration aussi efficace, et l'arrondissement de Verviers ne comptera bientôt plus de remplaçants. L'orateur demande qu'on en revienne à la loi de 1870. M. Delcour, *m. i.*, répond que le gouvernement est décidé à ne pas modifier la loi de 1873. Un débat s'engage à ce propos sur la conduite des deux partis en cette matière, sur les engagements pris et la façon dont ils ont été tenus. MM. Coomans, Simonis, Frère-Orban, Peltzer, Defuisseaux, Bockstael, Woeste, Delaet, Jottrand, Kervyn de Lettenhove et Demeur prennent successivement la parole. M. Ortmans propose un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre regrette que le gouvernement persiste à maintenir dans toute sa rigueur la loi de 1873 et passe à l'ordre du jour. » MM. Delehaye et Dumortier y opposent l'ordre du jour pur et simple, qui est voté par 50 voix contre 35 et une abstention. — 23. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur la rémunération des miliciens. Elle entend, dans cette séance, MM. Pir-

mez, Kervyn de Lettenhove, Coomans et Nothomb, *r.*, puis M. Frère-Orban, qui demande des éclaircissements sur les conséquences financières du projet. — 24. M. Malou, *m. f.*, communique ces renseignements (il en résulte que la dépense annuelle sera de 5 millions au lieu de 2,500,000 fr. que comporte la loi de 1870) et défend le projet de loi, qui est combattu par M. Frère-Orban et appuyé par M. Jacobs. — 25. La chambre entend MM. Le Hardy de Beaulieu, Julliot, Malou, *m. f.*, Bara, Coomans, Bockstael et Frère-Orban.—26. Sont entendus, MM. Nothomb, *r.*, Tesch, Bockstael, Kervyn de Lettenhove, Malou, *m. f.*, Frère-Orban, Vandenpeereboom et Bara. L'article 1er du projet du gouvernement est ainsi conçu : « Le service personnel comme milicien donne lieu à une indemnité immédiate, conformément aux principes de la présente loi. » M. Bara propose de dire : « Il sera accordé une rémunération aux miliciens à raison de leur service personnel. Elle sera réglée de la manière suivante. » Il est entendu que cet amendement accorde l'indemnité au milicien et non à la famille, et c'est dans ce but que l'orateur le propose, afin que la chambre se prononce sur cette question de principe. L'amendement est rejeté par 54 voix contre 40. L'article 2 du projet du gouvernement est ainsi conçu : « Pendant la durée du service actif normal et effectif, il sera payé aux père et mère du milicien présent sous les armes ou au survivant une indemnité de 10 fr. par mois. Si le milicien a péri dans l'accomplissement d'un service commandé, l'indemnité continuera d'être payée pendant toute la durée que devait avoir son service actif normal. » La *s. c.* propose d'ajouter au § 1er ces mots : « A défaut du père et de la mère, l'indemnité sera payée aux ascendants ou au survivant. Si le milicien est marié, l'indemnité sera payée à la femme. » Le gouvernement se rallie à cet amendement. M. Kervyn de Lettenhove propose à ce § un amendement dont voici les termes : « Une rémunération calculée à raison de 10 fr. par mois de présence réelle sous les drapeaux sera remise au milicien un an après son envoi en congé illimité. Dans le cas où le milicien a, soit des ascendants, soit des frères ou sœurs orphelins, une somme qui ne dépassera point la moitié de la rémunération sera remise à ceux-ci sur l'attestation de l'autorité communale que l'absence du milicien est pour sa famille une cause de misère ou de gêne. Si le milicien périt dans l'accomplissement d'un service commandé, la rémunération sera payée soit à ses ascendants, soit à ses frères et sœurs orphelins pendant toute la durée que devait avoir son service actif normal. » M. Frère-Orban, de son côté, propose un article ainsi conçu : « Tout milicien qui aura accompli, soit en cette qualité et par lui-même, soit comme remplaçant de son frère, son temps de service dans l'armée active et qui comptera au moins un an de présence réelle au corps, a droit à une somme de 150 fr. et, en outre, à une somme de 12 centimes par jour de présence pour toute la durée du service ordinaire et du service fait par suite de rappel en temps de paix. Le réfractaire n'a droit à la rémunération que s'il est assimilé au milicien sous les drapeaux avec congé. La rémunération peut être réduite de 50 centimes au plus pour toute journée passée en état de punition. Un arrêté royal détermine quelles sont les punitions qui doivent donner lieu à cette retenue et fixe la quotité de celle-ci. La rémunération de 12 centimes par jour peut être accordée dans les cas de congés justifiés par cause de maladie contractée au service et dans les conditions à déterminer par arrêté royal. » La proposition de M. Frère-Orban est mise aux voix la première et rejetée par 52 voix contre 40 et 2 abstentions. L'amendement de M. Kervyn de Lettenhove est également rejeté par 48 voix contre 44 et une abstention. Après le vote de l'article amendé par la *s. c.*, M. Frère-Orban dit que le projet du gouvernement lui a paru tellement déplorable que, placé dans la nécessité de choisir, il a dû lui préférer le projet de M. Kervyn de Lettenhove, quoique très mauvais assurément. La majorité a donné, au contraire, la préférence à la proposition la plus injuste et la plus désastreuse. Ce n'est pas une raison pour que l'on ne cherche pas peut-être à améliorer, si c'est possible, les dispositions qui restent à voter. On doit donner aux membres de la chambre, en toute hypothèse, le temps d'examiner et de s'expliquer s'il y a lieu. — 27. « Art. 3. La même indemnité est allouée au milicien orphelin de père et mère et à celui dont les parents sont inconnus. Elle sera versée à la caisse générale d'épargne et portée à un livret en son nom. Sauf les exceptions qui seront autorisées par le gouvernement, les sommes portées à ces livrets ne pourront être retirées que cinq ans après l'expiration du service actif normal. » La *s. c.* propose de modifier comme suit le premier paragraphe de cet article : « La même indemnité est allouée au milicien orphelin de père et mère qui n'a pas d'ascendants, à celui dont les parents sont inconnus et à celui qui a été abandonné par ses parents. » M. Malou, *m. f.*, se rallie à l'amendement de la *s. c.*, mais le sous-amende en ajoutant à la suite du mot *inconnus* ceux *ou condamnés*. L'article serait donc ainsi conçu : « La même indemnité est allouée au milicien orphelin de père et mère qui n'a pas d'ascendants, à celui

dont les parents sont inconnus ou condamnés et à celui qui a été abandonné par ses parents. » M. Malou, *m. f.*, explique les motifs de cette disposition. Lorsque les parents sont condamnés pour crimes, il y a lieu, d'après lui, de faire pour le milicien ce que l'on fait pour celui qui n'a pas de parents, c'est-à-dire de placer les fonds à la caisse d'épargne et d'y constituer un livret qui lui sera remis seulement cinq années après son envoi en congé. L'article est adopté, après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, Nothomb, *r.*, Malou, *m. f.*, Bara, Bockstael, Demeur, Coomans et Frère-Orban. Les dernières dispositions du projet sont votées à la suite d'observations de MM. Malou, *m. f.*, Frère-Orban, Pirmez, Coomans, Nothomb, *r.*, Thiebauld, *m. g.*, Muller, Defuisseaux, Santkin, Le Hardy de Beaulieu, Van Dam, Dumortier, De Baets, Vandenpeereboom, Delehaye, Coremans et Kervyn de Volkaersbeke. L'ensemble du projet de loi est adopté par 58 voix contre 26 et 7 abstentions.

MINES.

20 *janvier*. M. Vleminckx insiste pour que l'on discute le plus promptement possible le projet de loi sur le travail des enfants dans les mines. — 28. M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du comité de l'Union des charbonnages et usines métallurgiques de la province de Liége priant la chambre de proclamer le principe de la concessibilité des minerais de fer.

19 *février*. Après un débat auquel prennent part MM. Sabatier, Dumortier, Beernaert, *m. t.*, Pirmez, Descamps, *r.*, et Malou, *m. f.*, cette pétition est renvoyée au *m. t.*

MONNAIES.

16 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger de dix-huit mois la loi de décembre 1873 relative au monnayage de l'argent.

16 *mars*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

23 *avril*. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

8 *juin*. La discussion s'ouvre sur le projet de loi tendant à conférer la grande naturalisation à M. Moreau de Bellaing. MM. Delexhy et Bara proposent l'ajournement du débat. Cette motion, appuyée par M. Bockstael et combattue par M. Thonissen, est rejetée par 46 voix contre 40. Le débat s'engage ensuite sur la question de savoir si les services rendus par M. Moreau de Bellaing à l'agriculture constituent des services éminents rendus au pays. MM. Bara, Guillery, de Moerman, T'Serstevens, Demeur, Bricoult, Jottrand, Boucquéau et de Borchgrave y prennent part. La clôture du débat est prononcée par 55 voix contre 26. Ensuite, par 49 voix contre 22, la chambre rejette une proposition de M. Bricoult tendant à décider qu'il y a lieu d'imprimer les documents constatant les services que M. Moreau de Bellaing a rendus à l'agriculture. Puis le projet de loi est voté par 49 voix contre 9 et 10 abstentions.

NOTARIAT.

20 *janvier*. M. Delehaye insiste pour que l'on discute le plus promptement possible sa proposition de loi relative au notariat.

17 *février*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose les rapports des premiers présidents et procureurs généraux près la cour de cassation et les cours d'appel sur ce projet de loi.

2 *mars*. Il est donné lecture d'un amendement de MM. Cruyt, Guillery et Jacobs concernant la proposition de loi tendant à modifier la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat. Il est ainsi conçu : « Les dispositions suivantes sont ajoutées à la loi du 25 ventôse an XI : A l'article 1er : les notaires ont seuls qualité pour procéder aux ventes publiques d'immeubles, de rentes et de créances hypothécaires. A l'article 5 : les notaires établis dans une ville où siége une cour d'appel ou un tribunal de première instance ne pourront procéder à aucune vente publique de meubles, ni à des ventes ou locations publiques d'immeubles en dehors de leur résidence ou en dehors des cantons dont leur résidence forme le chef-lieu, qu'avec l'assistance d'un notaire du canton où l'acte sera passé. L'adjonction du deuxième notaire ne pourra entraîner aucune augmentation de frais pour les parties. » — 4. Il est donné lecture d'un amendement de M. Lelièvre, dont voici le texte : « Ajouter à l'article 6 de la loi du 25 ventôse an XI la disposition suivante : Il est également interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, soit directement, soit indirectement : 1° de se livrer à aucune spéculation de bourse ou opération de commerce, banque, escompte et courtage; 2° de s'immiscer dans l'administration d'aucune société, entreprise ou compagnie de finance, de commerce ou d'industrie; 3° de faire des spéculations relatives à l'acquisition et à la revente des immeubles, à la cession des créances, droits successifs, actions industrielles et autres droits incorporels; 4° de s'immiscer dans aucune affaire pour laquelle ils prêtent leur ministère; 5° de placer en leur nom personnel des fonds qu'ils auraient reçus, même à la condition d'en servir l'intérêt; 6° de se constituer garants ou cautions à quelque titre que ce soit des prêts qui auraient été faits par leur intermédiaire ou qu'ils auraient été chargés de constater par acte public ou privé;

7° de se servir de prête-noms en aucune circonstance, même pour des actes autres que ceux désignés ci-dessus. Les contraventions aux prohibitions qui viennent d'être énoncées seront, ainsi que les autres infractions à la discipline, poursuivies conformément aux dispositions de la présente loi (25 ventôse an XI). » — 9. La discussion étant ouverte, M. De Lantsheere combat la proposition de M. Delehaye, qui détruit une des bases les plus essentielles de la loi sur le notariat. M. Lelièvre dépose et développe un nouvel amendement à l'article 2 : « Le notaire exerce ses fonctions dans le canton judiciaire du lieu de sa résidence. Toutefois, si le notaire réside dans une commune divisée en plusieurs justices de paix, il pourra instrumenter dans tout le ressort de ces justices de paix. Disposition transitoire : Les notaires des ressorts des cours d'appel et des tribunaux de première instance qui, au jour de la promulgation de la présente loi, seront en exercice, conserveront à titre personnel le droit d'instrumenter, conformément à la législation actuellement en vigueur. » Le projet est appuyé par MM. de Moerman d'Harlebeke, Vandam, Berten, Notelteirs, et combattu par MM. Santkin et De Baets. — 10. M. Cruyt combat la proposition de M. Delehaye au profit de l'amendement qu'il a signé avec MM. Guillery et Jacobs. M. Smolders, *r.*, défend le projet de la *s. c.* — 11. Il achève son discours. MM. De Smet et Pirmez parlent dans le même sens. M. Jacobs défend son amendement, et la chambre en renvoie à la *s. c.* un nouveau, qui est présenté par M. De Lantsheere, *m. j.*, et conçu en ces termes : « Rédiger comme suit la deuxième disposition de l'amendement présenté par MM. Cruyt, Guillery et Jacobs, à l'article 5 : Les notaires établis dans une ville où siége une cour d'appel ou un tribunal de première instance ne pourront, en dehors de leur résidence ou en dehors des cantons dont leur résidence forme le chef-lieu, procéder à des ventes ou locations publiques de meubles ou d'immeubles. » — 12. M. Smolders, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements. — 16. MM. Delehaye et Woeste défendent tous deux la proposition de loi telle qu'elle est amendée par la *s. c.* — 17. Le projet est encore combattu par MM. Santkin et De Lantsheere, *m. j.*, et défendu par MM. Van Cromphaut et Smolders, *r.* La discussion étant close, on décide de commencer le vote par l'article 2 : « Le notaire exerce ses fonctions dans l'arondissement judiciaire du lieu de sa résidence. » La proposition primitive contient un second §, mais les auteurs de la proposition consentent à la suppression proposée par la *s. c.* MM. Cruyt, Jacobs et Guillery, de leur côté, se rallient à l'amendement du *m. j.* M. De Smet, afin d'éviter l'immixtion indirecte des notaires des chefs-lieux dans les ventes et locations publiques qui se feront dans les cantons ruraux, propose d'ajouter à l'amendement du *m.* un § conçu en ces termes : « Ils ne pourront intervenir comme seconds notaires dans les actes ni figurer aux affiches et annonces relatifs à ces ventes. » Après le rejet de l'amendement de M. Lelièvre, rapporté plus haut, la chambre rejette aussi, par 58 voix contre 40 et 3 abstentions, la proposition du *m. j.*, dont voici le texte : « Les notaires établis dans une ville où siége une cour d'appel ou un tribunal de première instance ne pourront, en dehors de leur résidence ou en dehors des cantons dont leur résidence forme le chef-lieu, procéder à des ventes publiques de meubles ou d'immeubles. » Elle adopte, par 58 voix contre 40 et 3 abstentions, l'article 2 du projet de la *s. c.* : « Le notaire exerce ses fonctions dans l'arrondissement judiciaire du lieu de sa résidence. » Elle adopte aussi, pour être placé à la tête du projet de loi, le texte suivant proposé par M. Jacobs : « Les notaires ont seuls qualité pour procéder aux ventes publiques d'immeubles, de rentes et de créances hypothécaires. » Elle rejette un article additionnel de M. Jottrand dont voici le texte : « Toutefois, les notaires ne peuvent procéder à des ventes ou locations publiques de meubles ou d'immeubles en dehors du canton ou des cantons judiciaires dont dépend la commune de la résidence. » Reste l'article 1er du projet de la *s. c.* : « Chaque notaire devra résider dans le lieu qui lui sera fixé par le gouvernement. En cas de contravention, le notaire sera considéré comme démissionnaire ; en conséquence, le ministre de la justice, après avoir pris l'avis du tribunal, pourra proposer au gouvernement le remplacement. Il est défendu à tout notaire d'avoir, soit par lui-même, soit par personne interposée, un bureau ou une étude ailleurs qu'au lieu de sa résidence. Toute contravention au § précédent sera punie d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr., outre tous dommages-intérêts. En cas de récidive, le tribunal prononcera soit la suspension pour trois mois, soit la destitution du notaire. » MM. Pirmez et Anspach trouvent cette pénalité exorbitante. — 18. L'article 1er est néanmoins adopté ; mais M. Smolders, *r.*, déclare qu'au second vote il repoussera l'amendement de M. Jacobs, qui n'a aucun rapport avec la proposition primitive. MM. Pirmez et De Baets parlent dans le même sens. M. Jacobs propose alors de remplacer son amendement par la disposition suivante : « Les actes constatant les ventes publiques d'immeubles, de rentes et de créances hypothécaires ne seront admis à la transcrip-

tion que lorsqu'ils seront passés en forme authentique. » Mais M. Thibaut, *p.*, lui fait observer que sa proposition n'est pas recevable. L'amendement, admis au premier vote, est finalement rejeté, et l'ensemble du projet adopté par 59 voix contre 34 et 2 abstentions.

PENSIONS.

5 *mars*. Sur les conclusions de M. Van Wambeke, *r. c.*, appuyées par M. Delehaye, la chambre renvoie au *mm. g.* et *f.* une pétition de la Société générale des officiers pensionnés, qui demande que les pensions militaires soient assimilées aux pensions civiles.

POSTES.

4 *mars*. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi approuvant le traité conclu à Berne, le 9 octobre 1874, au sujet de la création d'une union générale des postes. — 17. M. Snoy, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. Celui-ci donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Van Iseghem, Sainctelette, Vandenpeereboom, Demeur, Wasseige et Beernaert, *m. t.* Elle porte sur la taxe des lettres pour l'étranger, que plusieurs orateurs voudraient voir abaisser à 20 centimes; sur la question de la gratuité du transit pour le transport des lettres et sur le passage de la malle des Indes par la Belgique. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

26 *mai*. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif au service intérieur des postes (1).

15 *juin*. Ce projet (M. Verbrugghen, *r. s. c.*) est adopté à l'unanimité. Dans la discussion, M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, s'engage à faire examiner la question de savoir s'il n'y aurait aucun inconvénient à laisser apposer un timbre de 5 centimes sur une carte à découvert, les conditions de dimension restant, bien entendu, les mêmes que celles des cartes-correspondance.

PRESSE.

5 *février*. M. De Baets demande que la *s. c.* chargée d'examiner la proposition de loi déposée depuis 1864 soit invitée à présenter son rapport. M. Nothomb dit que la *s. c.* a voulu s'éclairer sur le texte des législations étrangères. M. Tack, *v.-p.*, ajoute qu'il les convoquera incessamment.

30 *avril*. M. Bara interpelle le *m. f.* au sujet d'une somme de 200 fr. payée au journal *la Paix*, rédigé par M. Coomans, pour la publication d'un article dans lequel la situation du Trésor public était représentée comme excellente et qui renfermait des considérations injurieuses pour les membres de la gauche. M. Malou, *m. f.*, répond que cette somme a été payée à M. Beauvais, agent de publicité, qu'il reconnaît avoir eu tort d'allouer ce payement, et il ajoute qu'ayant commis cette erreur, il la réparera de telle manière que le Trésor public soit indemne. M. Coomans dit, de son côté, que sur la somme de 200 fr. il n'est entré que 80 fr. dans la caisse de *la Paix* et qu'il n'y a pas de consciences à vendre pour 80 fr. en Belgique. M. Bara regrette qu'on ait à ce point oublié les principes. M. Julliot dit qu'à d'autres époques les libéraux ont publié des manifestes aux frais du Trésor. M. Vandenpeereboom fait observer qu'il n'y a rien de commun entre une circulaire que le gouvernement envoie à tous les bourgmestres, à tous les fonctionnaires du pays et un article que l'on glisse sournoisement à prix d'argent dans un journal.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

5 *mars*. Sur les conclusions de M. T'Serstevens, *r. c.*, et après des explications de M. Delcour, *m. i.*, la chambre renvoie à ce dernier de nombreuses pétitions de communes qui demandent que l'on modifie le mode de liquidation des subsides pour la voirie vicinale.

RÈGLEMENT.

2 *décembre*. M. Pirmez, *r. c.*, fait rapport sur les modifications proposées au règlement de la chambre.

24, 27, 28 *avril*. La chambre discute ces

(1) Art. 1er. Le port des brochures, des livres brochés, reliés ou cartonnés, expédiés de l'intérieur pour l'intérieur du royaume, est fixé à deux centimes pour 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Art. 2. Par dérogation à l'article 1er de la loi du 14 septembre 1864, le port des échantillons de marchandises expédiées de l'intérieur pour l'intérieur du royaume, est fixé à cinq centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes. Art. 3. Par modification à l'article 17 de la loi du 29 avril 1868, le port des papiers d'affaires originaires et à destination de l'intérieur du royaume, est fixé à 15 centimes jusqu'au poids de 300 grammes. Au delà de ce poids, il sera perçu 5 centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes en plus. Art. 4. Le gouvernement déterminera les conditions que devront présenter les journaux, les autres imprimés, les échantillons de marchandises et les papiers d'affaires, pour bénéficier de la réduction de port qui leur est respectivement attribuée. L'affranchissement de ces objets devra être opéré, tant pour l'intérieur que pour l'étranger, au moyen de timbres-poste apposés par les expéditeurs. Il n'est admis d'exception à cette règle que pour les journaux et les autres publications périodiques, dont l'abonnement est fourni par l'intermédiaire des bureaux de poste.

modifications en comité secret. — 30. Il est procédé au vote. Les modifications les plus importantes sont la suppression de l'appel nominal au commencement des séances, de la lecture du procès-verbal et de l'analyse des pétitions. L'ensemble du projet est voté par 71 voix contre 2 et une abstention.

TÉLÉGRAPHES.

19 *janvier.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 25,000 fr. pour l'établissement d'un télégraphe spécial destiné à relier le parquet du tribunal de Bruxelles aux commissariats de police de la ville et des faubourgs.

5 *mars.* M. de Briey, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. Il est voté par 69 voix contre 4.

14 *avril.* M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant les dispositions de la loi du 1er mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques. — 22. M. Wasseige, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet de loi, qui est voté par 65 voix contre une et une abstention.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *décembre.* M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi approuvant les conventions conclues en vue de la suppression des droits de barrière sur les routes de Huy à Stavelot, de Huy à Tirlemont et sur la route de la Vesdre.

24 *février.* Répondant à M. Sainctelette, le *m.* s'engage à déposer prochainement un projet de loi sur les tramways.

17 *mars.* M. Simonis, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant suppression des droits de barrière sur les routes mentionnées plus haut.

23 *avril.* Ce projet est adopté à l'unanimité. — 27. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à ouvrir au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 1,697,300 fr. Ces crédits se décomposent de la manière suivante : sur l'exercice 1873 et exercices antérieurs, 622,700 fr.; sur l'exercice 1874, 1,074,000 fr.; mais il reste disponible sur le même exercice 1874, 2,300,000 fr. qui n'ont pas été employés. — 28. Discussion générale du *B.* des travaux publics (*r.*, M. T'Serstevens). M. de Vrints réclame de nouveaux crédits pour construction de routes; la mise à la charge de l'Etat de celles qui aboutissent au chemin de fer, la modification du système de plantations le long des routes. M. De Clercq demande la construction de routes dans l'arrondissement de Bruges et l'établissement d'un siphon pour l'écoulement des eaux du canal de Schipdonck, sous le canal de Gand à Bruges, quand les eaux de la Lys sont corrompues, soit par le rouissage, soit par la Deule ; M. Kervyn de Lettenhove, des travaux hydrauliques dans l'arrondissement d'Eecloo; M. de Pitteurs-Hiegaerts, la reprise, par l'Etat, du chemin de Kerkom (province de Limbourg) à Fragnée et Cras-Avernas. — 29. M. Vanden Steen s'occupe de l'amélioration de la Dendre dans la traverse de Termonde. M. Wouters appuie les réclamations des riverains du Démer, qui insistent pour obtenir que les règlements établis sur cette rivière soient retirés et remplacés par les anciennes ordonnances. M. L. Visart s'occupe des travaux d'amélioration du régime de l'Yser et, en second lieu, du recreusement de la partie belge du canal de Furnes à Bergues. M. Lelièvre voudrait voir simplifier la procédure en ce qui concerne les expropriations pour cause d'utilité publique. Des voies plus rapides et moins dispendieuses devraient être substituées au régime actuel. Il recommande à la bienveillance du gouvernement le sort des employés des grades inférieurs qui ne sont pas convenablement rétribués et reçoivent une rémunération insuffisante, et la position des conducteurs des ponts et chaussées, qui réclament, à juste titre, les mêmes traitements que les chefs et sous-chefs de section des chemins de fer de l'Etat. Cette assimilation lui paraît de toute justice. M. De Clercq signale les obstacles qui entravent la navigation sur le canal d'Ostende à Bruges. M. Magherman réclame la construction de ponts sur l'Escaut dans l'arrondissement d'Audenarde. M. De Lexhy demande l'augmentation des crédits pour construction de routes.

4 *mai.* M. De Smet réclame le rachat des routes qui relient Gand à la Zélande, celui du pont de Terdonck et l'amélioration du régime du Moervaert. M. Van Iseghem insiste sur la nécessité d'améliorer le port d'Ostende et dit qu'il ne croit pas possible de créer de grands ports à Blankenberghe et à Heyst, ni de faire un canal maritime du canal de Plasschendaele à Nieuport. Il recommande la construction d'un tramway entre Ostende et Blankenberghe. M. Lelièvre invite le *m.* à faire disparaître, le long des routes, les arbres qui nuisent aux riverains et à réglementer enfin la pêche fluviale. M. De Baets s'occupe des routes à construire, au nord de l'arrondissement de Gand, des ponts à établir sur la Lys, du rachat du pont de Terdonck, de l'approfondissement du canal de Terneuzen et du cours de l'Escaut dans la ville de Gand. M. Van der Donckt réclame la construction de ponts sur le haut Escaut. — 11. M. Snoy parle en faveur de la reprise des chemins de grande vicinalité et de l'interdiction de planter des canadas le long des routes. M. Woeste de-

mande qu'on établisse une passerelle sur la Dendre à Ninove. M. Delehaye, en même temps qu'il présente des réclamations d'intérêt local, demande qu'on établisse des bornes-poste pour les lettres et les imprimés. M. Meeus s'occupe de l'achèvement du canal d'Anvers à Turnhout par Saint-Job in 't Goor. M. De Decker appuie ces observations et appelle l'attention des *mm. a.* et *t.* sur une réclamation d'une compagnie d'exploitation d'une ligne de bateaux à vapeur, au sujet du remboursement des droits de phares et de fanaux, auquel elle a droit en vertu de l'article 4 de l'ancien traité entre la Belgique et les Etats-Unis. Aucun remboursement n'a été fait. Le département des travaux publics est resté sourd aux réclamations très justes de la *White cross line*. L'orateur s'occupe aussi du régime de l'Escaut et critique l'idée de faire des saignées au fleuve pour établir un canal de Gand à la mer. M. Lelièvre demande la construction d'un pont sur la Sambre à Namur. M. Sabatier appelle l'attention sur l'utilité d'un canal entre Mons et Charleroi. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 12. Il achève son discours. M. Wasseige demande l'achèvement du barrage de la Meuse, du côté de la France, l'établissement d'échelles à poissons, la construction d'un pont à Salzinne et la reprise de la route d'Andenne à Ciney. M. de Briey espère voir améliorer la position des conducteurs des ponts et chaussées. M. De Smet recommande de nombreux travaux de routes et de canalisation à exécuter dans l'arrondissement de Gand. — 13. M. Verwilghen rappelle la loi qui a décrété l'exécution d'un pont sur l'Escaut à Anvers ; il s'occupe aussi de l'écoulement des eaux sur la rive gauche du fleuve et du service de navigation à vapeur à établir au profit des habitants des polders du pays de Waes. M. Thonissen insiste pour l'amélioration du sort des conducteurs des ponts et chaussées. M. A. Visart signale le déplorable état du canal de Bruges à Ostende. M. Piedbœuf réclame la canalisation complète de la Meuse et un pont sur le fleuve en aval de Visé. M. Delaet recommande à la sollicitude du gouvernement la navigabilité de l'Escaut et voudrait voir charger un seul ingénieur en chef de tout le cours du fleuve et de ses tributaires. M. Van Hoorde entretient la chambre des changements à apporter à la loi sur le roulage et de la reprise des routes de l'arrondissement de Bastogne. M. T'Serstevens parle en faveur de la reprise, par l'Etat, des chemins de grande vicinalité. — 14. M. E. de Kerckhove demande que l'on s'occupe de la rectification du cours de la Senne dans l'arrondissement de Malines, afin de préserver les campagnes des inondations dont elles sont menacées par suite des travaux qui sont en voie d'exécution depuis les portes de Bruxelles jusqu'à la limite du Brabant et de la province d'Anvers. M. Le Hardy de Beaulieu espère que l'on commencera bientôt les travaux des installations maritimes d'Anvers. M. Van Cromphaut appelle l'attention sur les mesures à prendre en vue de remédier aux inondations dans les Flandres. M. Drion réclame l'élargissement du canal de Charleroi. — 18. M. Reynaert signale la nécessité de compléter la canalisation du haut Escaut. M. De Decker s'occupe des intérêts du port d'Anvers et de la réduction des droits de quai et de bassin. Il voudrait voir aussi remplacer par un tunnel le pont projeté sur l'Escaut. M. De Baets parle du régime du Moervaert et du projet de pont de Tronchiennes. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux observations des précédents orateurs. — 19, 20. Il continue son discours. — 21. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 28,605,100 fr. pour la continuation de travaux d'utilité publique (1). M. Van

(1) A. *Routes*. Raccordement de routes aux chemins de fer, 1,000,000 fr. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes, 1,200,000 fr. — B. *Bâtiments civils*. Agrandissement du palais de la Nation et des ministères ; transfert du ministère des travaux publics. 500,000 fr. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, 500.000 fr. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles ; construction et ameublement, 450,000 fr. Palais des anciens princes-évêques de Liége : continuation des travaux d'amélioration et de restauration et acquisition d'objets mobiliers, 100.000 fr. Exposition triennale des beaux-arts : construction d'un local provisoire, 120,000 fr. Construction d'une école normale à Bruges, 200,000 fr. — C *Travaux hydrauliques*. Construction d'un barrage dans la Meuse à Bouvignes, 1,000,000 fr. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut ; élargissement de la 2e section, 86,000 fr. Canal de Charleroi à Bruxelles : élargissement de la partie comprise entre la 9e écluse et la Sambre canalisée, 90.000 fr. Sambre canalisée, 65,500 fr. Escaut : travaux d'amélioration du régime des eaux, de la navigation et du halage ; égout collecteur à Tournai, 235,000 fr. Lys : travaux d'amélioration, 100,000 fr. Mandel : travaux de canalisation, 42,000 fr. Dendre : travaux d'amélioration, 100,000 fr. Yser et canal de Furnes à Dunkerque : travaux d'amélioration, 200,000 fr. Travaux d'endiguement du Zwyn, 50,000 fr. Port d'Ostende : établissement d'un bassin et de chantiers pour le service de la marine ; amélioration du port, 347.600 fr. Port de refuge de Blankenberghe, 121,000 fr. — D. *Chemins de fer en construction*. Chemin de fer de ceinture de Gand 515,000 fr. Chemin de fer d'Ath à Blaton, 687 000 fr. — E. *Chemin de fer en exploitation*. Voies et travaux : travaux d'extension 7,800.000 fr. Extension du matériel de traction et de transport ; outillage des ateliers, 9,500,000 fr. Objets d'approvisionnements, 3,200,000 fr. — F. *Postes, télégraphes et marine*. Acquisition et appropriation d'immeubles pour le service des postes, 116,000 fr. Extension des lignes et appareils télégraphiques, 100,000 fr. Construction d'un nouveau steamer remorqueur, 180,000 francs.

Iseghem réclame l'acquisition d'un bateau dragueur pour le port d'Ostende. — 25. M. Bricoult parle en faveur de la reprise des chemins de grande vicinalité. M. Wasseige s'occupe de la reprise de la route provinciale d'Andenne et de l'achèvement du barrage de la Meuse. M. Delehaye signale la nécessité de mettre en communications faciles les habitants du Hainaut et les habitants de la Flandre occidentale. M. Bara, de son côté, recommande le rachat du pont d'Escanaffles sur l'Escaut. M. Beernaert, *m. t.*, répond à ces observations ainsi qu'à d'autres présentées par MM. Boucquéau et Lelièvre au sujet des plantations le long des routes. M. Puissant appuie une pétition des bateliers de Thuin, demandant la création d'un canal de Mons à la Sambre. Des explications sont échangées entre MM. A. Visart, Beernaert, *m. t.*, et Van Iseghem, au sujet de la rectification du canal de Bruges à Ostende. — 26. Après un échange d'explications entre MM. Van Iseghem, Le Hardy de Beaulieu, Beernaert, *m. t.* et De Clercq au sujet des pilotes d'Ostende et du service des malles-poste de Douvres, le *B.* est voté à l'unanimité. — 27. M. T'Serstevens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédits supplémentaires déposé dans la séance du 27 avril.

8 *juin*. Ils sont votés à l'unanimité. — 16. Les crédits de 28,605,000 fr. pour travaux d'utilité publique sont votés à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Van Iseghem, Vanden Steen, Van Humbeeck et Beernaert, *m. t.*, au sujet du raccordement du chemin de fer au port d'Ostende, de la rectification de la Dendre dans la traverse de Termonde, de la suppression d'une station à Laeken et de l'établissement d'une autre à Auderghem. — 24. M. Meeus, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des bateliers demandant la suppression des droits de navigation et l'autorisation de naviguer pendant la nuit.

2 *juillet*. MM. Bergé et Jottrand recommandent au *m. t.* des pétitions d'habitants du quartier du midi de Saint-Gilles, réclamant l'intervention de la chambre pour que le gouvernement décrète la grande artère qui doit relier leur agglomération à Uccle et à Forest. Sur la motion de MM. Delaet et Vanden Steen, la pétition des bateliers est renvoyée aux *mm. f.* et *t.*

VOIES ET MOYENS.

25 *novembre*. M. Jacobs, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1875.

1er *décembre*. Dans la discussion générale du *B.*, M. Le Hardy de Beaulieu s'élève contre les impôts de consommation et demande une réduction notable de l'accise sur la bière. M. Lelièvre désire des modifications aux lois sur le timbre et l'enregistrement. M. De Decker engage vivement le *m. f.*, ou bien à rétablir le drawback pour les eaux-de-vie tel qu'il existait il y a quelques années, ou encore, s'il croit n'avoir pas ce droit, à se mettre en mesure de proposer une loi qui rétablisse l'ancien état de choses avec les améliorations et les perfectionnements qui seraient reconnus convenables. M. Meeus réclame la suppression des droits d'accise sur le sucre. M. Malou, *m. f.*, combat les diverses demandes qui sont formulées. — 2. Il achève son discours et s'occupe spécialement de la question soulevée par M. Lelièvre et de l'impôt sur les sucres Il croit que s'il y avait à faire des réductions considérables d'impôts, ce ne serait pas par la suppression radicale des droits sur les sucres qu'il faudrait commencer. On pourrait faire ce que l'Angleterre a fait, c'est-à-dire essayer de développer la consommation en développant l'industrie et sans sacrifier les intérêts du Trésor, et cela par des réductions prudentes et successives. Mais il faut attendre, pour le faire, l'expiration de la convention internationale, c'est-à-dire le 1er juillet 1875. M. T'Serstevens espère que la nouvelle loi sur les distilleries aura la moins longue durée possible, cette loi portant atteinte à la prospérité de deux grandes industries agricoles, la distillation et la fabrication du sucre de betteraves. M. Vleminckx appelle l'attention sur la mauvaise qualité de la bière fabriquée actuellement; il se fonde sur un rapport du chimiste Depaire; il demande que l'on surveille de près les procédés de fabrication. Un des plus grands services que le *m.* pourrait rendre au pays, c'est de chercher à diminuer l'effrayante consommation du genièvre et d'augmenter considérablement celle de la bière. Or, cette consommation plus forte est au prix d'une bonne et loyale fabrication. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il a cherché à constater s'il entrait de la coque du Levant dans la fabrication de la bière. Or, il lui a été impossible de savoir si l'on en importe en Belgique. M. Vleminckx dit qu'elle est confondue avec les drogueries. M. Demeur soutient que le *B.* est un trompe-l'œil. La chambre peut le voter tel qu'il lui est présenté, il est possible qu'il ne survienne aucun mécompte; il est possible même qu'on ait, pour cet exercice, un excédant de recettes sur les dépenses; mais pour cela, il faudra plusieurs conditions. D'abord, il faut que les dépenses portées dans les différents *BB.* ne soient pas augmentées, notamment le *B.* des travaux publics, dont les amendements annoncés par le gouvernement

ne sont pas encore déposés. Il faut aussi qu'on ne fasse rien pour les traitements des employés ni pour la rémunération des miliciens. Mais cette condition ne suffira pas ; il en faudra une autre : c'est que les recettes de 1875 soient au moins égales à celles de 1874. Cette seconde condition est d'une réalisation probable; néanmoins, on a vu des années où les recettes n'atteignaient pas les recettes de l'année antérieure. Enfin, une troisième condition est nécessaire : c'est que, pour l'exercice 1875, il n'y ait pas un centime de crédits supplémentaires à demander. Moyennant ces trois conditions, la chambre peut voter en toute sécurité les propositions du *m. f.* Mais, quant à la réalisation de cette troisième condition, elle ne s'est jamais vue et ne se verra jamais. — 3. M. Dumortier, s'occupant de la question des sucres, dit qu'il n'est pas de l'avis de M. Meeus, qui demande la suppression de l'impôt sur les sucres. Il pense, avec le *m. f.*, que l'Etat ne peut faire un sacrifice de 6 millions de francs et remplacer cet impôt indirect par un impôt direct, et les sucriers qui se mettent pareille idée en tête font fausse route. Il combat cette idée dans l'intérêt même de l'industrie sucrière; elle est irréalisable, et, pendant que l'on poursuit sa réalisation, on ne s'occupe pas d'idées beaucoup plus sérieuses et pratiques. Des plaintes s'élèvent de tous côtés dans les sucreries, non par rapport à l'impôt, mais au sujet du mode de perception, et les industriels ont réclamé l'exercice. L'orateur signale l'iniquité qui pousserait la prise en charge en Belgique au delà de ce qu'elle produit en France, et la nécessité absolue de payer, d'indemniser davantage les employés détachés, bien convaincu que, quand ils seront mieux rémunérés, la fraude qui s'exerce aujourd'hui d'une façon déplorable cessera d'exister, car on n'aura plus placé les employés dans l'alternative ou de mourir de faim ou de se vendre, et alors ils ne se vendront plus. M. Delaet demande à son tour le rétablissement de l'ancienne prime à l'exportation pour les eaux-de-vie, et soutient que l'on exagère en prétendant qu'on ne fabrique plus que de la mauvaise bière en Belgique. Il y en a d'excellente, mais il faut que les consommateurs y mettent le prix. On consent à payer les bières étrangères n'importe à quel prix; au détail même, elles coûtent plus de 1 fr. 20 le litre, soit autant que le vin; mais lorsqu'il s'agit des bières indigènes, on ne veut pas donner en détail plus de 24 centimes au litre, et les bières perdent naturellement en force ce que coûte de plus leur fabrication. Par contre, celui qui, pour sa consommation, veut bien payer *en brasserie* 25 centimes le litre, obtient des bières qui peuvent rivaliser, non pas avec les bières allemandes, elles sont d'une autre fabrication, mais avec les meilleures bières anglaises. Voilà la vérité. Il y a quelque chose de trop général dans les accusations de M. Vleminckx. Or, si des falsifications ont lieu, ce n'est pas dans les brasseries; il n'existe pas de succédané sérieux du houblon pour les bières qui doivent être conservées pendant un certain temps. Mais il y a une autre industrie que celle du brasseur, c'est celle du coupeur de bières, qui se rend chez le détaillant pour y préparer la bière en cave. C'est là que se commet la fraude. M. Sainctelette prononce un discours en vue d'établir la nécessité d'améliorer les moyens de transport des denrées alimentaires (beurre, légumes, bétail, etc.) dans l'intérêt de la consommation publique. Il demande aussi une réduction des droits d'entrée sur les bois de construction. M. Jacobs, *r.*, répond au discours de M. Demeur. Il dit que la *s. c.* ne s'est pas laissé tromper par une fantasmagorie de chiffres et que la chambre peut avoir toute confiance dans les évaluations qu'elles a contrôlées. Si les évaluations de 1871, 1872 et 1873 ont été dépassées de 19, 24 et 20 millions, il paraît probable que les évaluations de 1875 seront dépassées aussi. M. Lambert se prononce en faveur de la franchise complète pour l'entrée des bois de construction. MM. Malou, *m. f.*, Meeus et Dumortier s'occupent encore de la question des sucres, et M. Le Hardy de Beaulieu se plaint du retard apporté à l'impression des *BB.*, qu'on n'a pas le temps d'examiner. — 5. M. Demeur maintient ses premières allégations. Dans la discussion des articles, M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Vleminckx, déclare qu'il a l'intention de proposer à la chambre un projet de loi tendant à exempter les médecins de la patente. M. Pirmez dit qu'il vaudrait mieux la maintenir et y soumettre aussi les avocats, on augmenterait ainsi le nombre des capacités admises au droit électoral. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il n'a pas envisagé la question à ce point de vue. M. Vleminckx ajoute qu'il ne s'agit pas pour les médecins d'une question d'argent, mais d'une question de dignité. A l'article *Redevance des mines*, M. Malou, *m. f.*, se rallie à l'opinion de la *s. c.*, qui a proposé d'élever le chiffre du revenu probable. A ce propos, MM. Sabatier, Pirmez et Jacobs, *r.*, s'occupent de la concessibilité des mines de fer. M. Beernaert, *m. t.*, dit qu'il a mis cette question à l'étude. Au chapitre *Douanes*, M. Couvreur demande que l'on supprime la protection dont jouit encore l'industrie cotonnière. M. Delehaye estime que cette protection a été l'une des causes de prospérité de cette industrie. Le débat continue sur cet objet entre MM. Sabatier, Malou, *m. f.*, Cou-

vreur, Delehaye et De Baets. Ce dernier se rallie absolument aux idées libre-échangistes de MM. Couvreur et Sabatier. Au chapitre des *Accises*, M. Demeur revient sur les observations qu'il a déjà présentées au sujet de l'exagération des prévisions de recettes, et exprime la crainte qu'elles ne soient une cause de mécomptes pour les communes, qui verront leurs calculs déçus relativement à leur part dans le fonds communal. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il a établi les prévisions pour l'année suivante d'après les trois premiers trimestres de l'année courante, en complétant l'année par le dernier trimestre de l'année 1873. Quant aux communes, celles qui partageront l'opinion de M. Demeur arrangeront leur *B.* de manière à s'attendre à avoir un quatrième trimestre moins élevé que les trois premiers. Celles qui pourront voir, dans les résultats réels publiés chaque trimestre, que ses prévisions se réalisent agiront de confiance avec la certitude morale que, l'année prochaine, comme précédemment, le quatrième trimestre sera le plus fort de tous. Au chapitre *Enregistrement*, M. Malou, *m. f.*, répondant aux observations de M. Van Hoorde, consent à corriger le multiplicateur officiel dans les cantons où il sera établi qu'il est trop élevé. A propos des *Péages*, MM. Sabatier et Sainctelette émettent le vœu de voir construire un canal de Charleroi à Mons par la vallée de la Trouille. M. Le Hardy de Beaulieu préfère le tracé par la vallée de la Haine, l'eau de la Trouille ne suffisant pas, d'après lui, à l'alimentation du canal. MM. Boucquéau et Houtart sont partisans de l'opinion de M. Le Hardy de Beaulieu, le tracé par la vallée de la Haine devant avoir pour résultat de relier les bassins du centre à ceux de Mons et de Charleroi. M. Malou, *m. f.*, fait observer que cette question se rattache au *B.* des travaux publics. Après un échange d'explications entre M. Demeur, Malou, *m. f.*, et Pirmez, au sujet du produit probable du placement des fonds disponibles du Trésor, le *B.* est voté, par 74 voix contre 3, au chiffre de 243,032,600 fr., avec l'addition de l'article suivant proposé par M. Malou, *m. f.* : « Le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 6 avril 1843, relatif à l'arrestation préventive des fraudeurs en matière de douanes, est rendu applicable aux auteurs des fraudes commises dans une distillerie clandestine et entraînant la peine de l'emprisonnement. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1874-1875.

Y²

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1874-1875.

Y²

Doyen d'âge, M. LAOUREUX. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le baron DE TORNACO. — 2e *vice-président*, M. le baron D'ANETHAN.
Secrétaires, MM. le baron T'KINT DE ROODENBEKE et le baron DE LABBEVILLE.
Secrétaire adjoints, MM. le comte de LOOZ-CORSWAREM et le baron DE WOELMONT.
Questeurs, MM. le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE et VAN SCHOOR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *février*. M. T'Kint de Roodenbeke propose au sénat d'émettre un vote sur une motion conçue dans les mêmes termes que celle qui a déjà été adoptée par la chambre des représentants et dont voici le texte : « Le sénat s'associe au vœu exprimé par la chambre des représentants de voir étendre la pratique de l'arbitrage entre les peuples civilisés à tous les différends susceptibles d'un jugement arbitral. Il invite le gouvernement à concourir, à l'occasion, à l'établissement des règles de la procédure à suivre pour la constitution et le fonctionnement des arbitres internationaux. Le gouvernement, chaque fois qu'il jugera pouvoir le faire sans inconvénient, s'efforcera, en négociant des traités, de faire admettre que les différends qui pourraient surgir, quant à leur exécution, seront soumis à une décision d'arbitres. » M. d'Anethan s'associe à la pensée comprise dans cette motion sans se faire d'illusion sur sa portée pratique. L'orateur ajoute que, dans la conférence qui a eu lieu à Bruxelles pour s'occuper, dans un but d'humanité, des lois et des usages de la guerre, la Belgique a joué, il aime à le reconnaître, un rôle important; le premier délégué du gouvernement, qui a pris aux délibérations une part très active, s'est acquitté de sa mission de la manière la plus distinguée, et on lui doit une véritable reconnaissance pour la manière énergique et éloquente dont il a soutenu les droits et la dignité des petits Etats; pour le talent avec lequel il a défendu les principes qui sont nécessaires à l'existence de la Belgique et au maintien de son indépendance en cas de conflagration entre ses voisins. L'orateur demande au gouvernement s'il compte prendre part à la conférence qui va être reprise à Saint-Pétersbourg et à laquelle l'Angleterre a refusé de participer. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond que la question est très importante et que le gouvernement n'a pas à ce sujet des intentions assez arrêtées pour pouvoir répondre en ce moment.

15 *mars*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit de 39,000 fr. au *B.* des affaires étrangères pour les frais de la conférence de Bruxelles. — 16. Ce crédit est voté à l'unanimité. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose les rapports : 1° sur le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et le Pérou; 2° sur la convention consulaire conclue entre la Belgique et le Pérou. — 19. Ces deux traités sont votés à l'unanimité.

24 *mai*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, communique au sénat les documents diplomatiques échangés entre la France et l'Allemagne au sujet de l'affaire Duchesne. — 25. Il y ajoute le résumé des documents judiciaires et fait connaître son intention de combler la lacune qui existe dans la législation pénale. M. d'Anethan donne son approbation complète à la conduite du gouvernement. Faisant allusion ensuite aux mandements des évêques, il dit que ceux-ci, en publiant leurs écrits, usent d'une liberté constitutionnelle et exercent leurs droits sans engager le gouver-

nement. Mais, ce droit reconnu, il doit en être fait un usage prudent et patriotique. M. H. Dolez à son tour déclare qu'il sait gré au gouvernement de sa conduite et des avertissements qu'il a donnés aux évêques. Mais il aurait été heureux de voir ceux-ci, avant tout avertissement, comprendre qu'ils étaient citoyens belges. Répondant au reproche qu'on adresse tour à tour à la Belgique d'être trop prussienne et trop française, il dit que les Belges ne sont ni Prussiens ni Français, ils sont Belges, et à cette qualité se rattachent les plus invincibles sentiments de leurs cœurs. (*Applaudissements.*) L'ordre du jour suivant est formulé par MM. d'Anethan et Dolez : « Le sénat, approuvant complètement les explications du gouvernement et s'associant, comme la chambre des représentants, aux regrets qu'il a exprimés, passe à l'ordre du jour. » M. Malou, *m. f.*, remercie les préopinants de leur langage et se félicite de l'approbation unanime que rencontre la conduite du gouvernement. Il s'en réfère ensuite aux explications indivisibles qu'il a données à la chambre des représentants. La Belgique doit tenir énormément au maintien du libre parler chez elle; mais pour qu'elle ne soit pas un trouble-ménage européen, il faut que l'on use avec une grande prudence et une grande modération de cette liberté lorsqu'il s'agit de questions qui ne sont pas exclusivement belges, mais qui s'agitent dans d'autres pays. Il y a, dans une certaine partie de la presse, une tendance qui est déplorable : on ne discute plus, on injurie. Cela est très fâcheux, surtout lorsqu'il s'agit de l'étranger. Que l'on discute, que l'on examine, cela est bien; mais si les cinq millions de Belges qui existent et qui peuvent s'injurier librement entre eux ne suffisent pas à cette espèce de besoin malsain, il faut s'en étonner, et il est permis de s'en plaindre. Le *m.* demande donc que ce mode de discussion, si l'on veut absolument n'en pas faire abandon, ne soit désormais uniquement employé « qu'entre nous ». Répondant à une observation de M. d'Anethan au sujet des scandales qui ont eu lieu lors de la sortie de la procession de l'église de la Chapelle, le *m.* dit qu'il est dans l'intérêt de toutes les opinions de faire cesser par tous les moyens l'espèce de maladie émotionnaire qui sévit en ce moment. Le premier devoir du gouvernement est de maintenir, dans toutes ses expressions normales, le libre exercice public des cultes. Il est heureux de saisir cette occasion de rendre hommage à l'activité et à l'énergie dont l'autorité communale de Bruxelles a fait preuve dans les déplorables circonstances qui se sont produites. Il ne doute pas qu'elle ne maintienne énergiquement, par tous les moyens en son pouvoir, la libre pratique du culte. Si l'on en était là, que l'exercice du droit fût supprimé ou fût à la merci de quelques mauvaises passions, les Belges seraient indignes de se dire encore un peuple libre. Le *m.* espère donc que l'on tiendra compte des conseils qui sont venus des deux côtés de l'assemblée et qui sont dictés par le sentiment des véritables intérêts du pays. L'ordre du jour est voté à l'unanimité.

2 *juin.* M. Reyntiens présente le rapport sur le traité de commerce et de navigation conclu avec les Etats-Unis. — 3. Il est voté à l'unanimité. — 29. M. Reyntiens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui approuve la convention conclue le 5 juin 1874 entre la Belgique et l'Espagne.— 30. Ce projet est voté à l'unanimité. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue le 20 mai 1875 entre la Belgique et différents pays étrangers pour la création d'un bureau international des poids et mesures. M. de Limburg-Stirum, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi régissant le transport des émigrants.

1er *juillet.* Ces deux projets sont votés à l'unanimité.

AGRICULTURE.

15 *février.* M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à interdire l'importation et le transit des pommes de terre de provenance suspecte. — 16. Ce projet est voté à l'unanimité. Après le vote, M. de Sélys-Longchamps exprime l'opinion qu'on se fait, au sujet de l'invasion de la *Doryphora decemlineata*, des craintes très exagérées, et il engage le gouvernement à n'user de la loi qu'avec beaucoup de réserve et à ne pas s'en faire une arme pour apporter des entraves inutiles aux relations commerciales. Il a lu dans le *Moniteur* l'avis de la commission internationale qui s'est réunie à Vienne pour aviser aux mesures à prendre pour arrêter le développement du choléra. Ici, il s'agit, non des dégâts qui peuvent être causés à un comestible, mais d'une épidémie, et c'est la vie humaine qui est en jeu. L'orateur est persuadé que, dans l'état actuel de la civilisation, le gouvernement n'oserait pas suivre tous les conseils qui lui sont donnés par cette *c.*, composée d'hommes spéciaux, compétents en matière de médecine et d'épidémies, *c.* qui est d'avis que le choléra est contagieux et que c'est l'homme qui l'importe. Cet objet est de la plus grande importance, et cependant le gouvernement ne pourrait songer, dans ce cas, à établir des quarantaines à toutes les frontières et à interrompre les trains de chemin de fer. L'orateur parle ainsi pour démontrer que les questions de commerce et de transport ont bien aussi leur importance.

Il termine en engageant le gouvernement à n'agir qu'avec la plus grande réserve, et il tient à déclarer que, s'il avait été présent à la discussion de la loi, il n'eût pas émis un vote favorable. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il ne s'agit pas de gêner le commerce, mais seulement de faire ce qui est nécessaire et prudent pour préserver le pays du danger, quel qu'il soit, puisqu'il y a danger. Si l'opinion de ceux qui considèrent comme possible le transport de la *Doryphora* en Belgique et son acclimatation venait à se réaliser, et si l'on arrivait à signaler les ravages de cet insecte dans une partie quelconque du pays, il y aurait à prendre des mesures analogues à celles qui ont été prises avec tant de succès, mais avec une grande sévérité, lors de l'invasion de la peste bovine et à détruire le mal dans son principe.

16 *mars*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, s'engage à faire des efforts auprès du gouvernement des Pays-Bas en vue d'obtenir la suppression des mesures de police tout à fait exceptionnelles auxquelles les cultivateurs de la frontière de la Flandre orientale restent astreints de la part des autorités néerlandaises, malgré la disparition complète de la peste bovine.

BUDGETS.

15 *décembre*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1875. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 16. M. Bonnet, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 16. Les *BB.* des finances et des non-valeurs et remboursements sont adoptés à l'unanimité. — 17. M. Van Overloop, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice et sur des crédits supplémentaires à ce *B.* Les crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur sont votés à l'unanimité. Ils comprennent un crédit spécial de 40,000 fr. destiné à couvrir les dépenses d'ameublement (armoires et vitrines); les frais d'emballage et de transport des collections ainsi que de publication d'un atlas comprenant les gravures des principaux objets provenant de la donation faite à l'Etat par M. de Meester de Ravestein. M. Cogels-Osy, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 18. M. Fortamps, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. M. de Rodes, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Le *B.* des dotations est voté à l'unanimité ainsi que les crédits supplémentaires au *B.* de la justice. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à M. Bonnet, dit qu'il fera, dans le plus bref délai possible, donner les plans de l'hospice d'aliénés de Froidmont. Il répond à M. de Rodes, qui critique les dépenses résultant de l'établissement du régime cellulaire, que son application a produit les meilleurs résultats. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 19. Il en est de même de ceux de la dette publique et des recettes et dépenses pour ordre.

15 *février*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 16. Celui-ci est adopté par 38 voix et 3 abstentions.

16 *mars*. M. L. de Mérode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 18. Dans la discussion générale, M. de Sélys-Longchamps signale la nécessité de pourvoir à l'armement de la garde civique, d'assurer la conservation de la colonne du Congrès, de régler le régime des cours d'eau et d'améliorer la position des instituteurs primaires. M. G. de Woelmont critique la résolution qu'on a prise de démolir le vieux donjon des comtes de Looz et la porte de Visé à Tongres. M. Mazeman de Couthove se plaint des retards apportés à l'érection du monument de Léopold Ier. M. Delcour, *m. i.*, dit que les plans de ce monument seront bientôt terminés. Il reproduit les explications qu'il a données à la chambre sur l'armement de la garde civique. Il ajoute que la chambre est saisie d'un projet de loi sur les cours d'eau. Puis il rend compte des mesures prises en faveur des instituteurs, faisant observer que c'est aux communes qu'il appartient de faire le reste; de même, il appartient aux communes intéressées de se préoccuper de la conservation de leurs vieux monuments. Enfin, il résulte du rapport d'une *c.* spéciale, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet de la solidité de la colonne du Congrès. M. Casier de Hemptinne demande que l'on nomme un inspecteur des archives provinciales; et M. Piret critique les mesures prises en 1870 par M. Kervyn de Lettenhove et tendant à créer de nouveaux jurys d'examen, des jurys provinciaux appelés à délivrer un diplôme ou un brevet de capacité aux élèves qui n'ont pas fait d'études normales ou qui ont été refusés par les jurys ordinaires et que le *m.* peut admettre *exceptionnellement* comme instituteurs, aux termes de l'article 10, § 2, de la loi de 1842. L'orateur pense que cette mesure est regrettable, parce qu'elle tend à organiser une exception qui pourra, peu à peu, devenir la règle. M. Delcour, *m. i.*, estime que ces jurys présentent toutes les garanties désirables. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Hubert demande que le gouvernement fasse liquider au plus tôt les subsides qu'il a promis dans le Hainaut à la voirie vicinale. M. Delcour, *m. i.*, répond que certaines provinces ont laissé les communes s'engager au delà de

leurs ressources, et qu'il est impossible au gouvernement de liquider en ce moment 4 ou 5 millions ainsi dépensés. M. Hubert pense que l'objet est assez important pour que l'on propose un crédit extraordinaire. Il s'agit de travaux faits dans un intérêt général. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, dit que le département de l'intérieur se livre à une étude approfondie de la question des marques de fabrique et qu'il compte s'occuper aussi d'un projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique. — 19. Après un échange d'explications entre MM. L. de Mérode et Delcour, *m. i.*, au sujet d'un local à construire pour les archives du royaume, et entre MM. Fortamps et Malou, *m. f.*, au sujet de l'intervention de l'État dans la construction d'un nouveau musée à Anvers, le *B.* est voté à l'unanimité.

4 *juin.* M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur des crédits au *B.* de la dette publique, des finances et des non-valeurs pour les exercices 1874 et antérieurs. — 29. Ces crédits sont votés à l'unanimité.

BUREAU.

10 *novembre.* M. le prince de Ligne est élu *président* par 48 voix sur 49 votants. M. de Tornaco, 1er *vice-président* par 45 voix; M. d'Anethan, 2e *vice-président* par 46 voix; MM. T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville, de Looz-Corswarem et G. de Woelmont sont nommés *secrétaires* par 44, 44, 36 et 41 suffrages. MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor, *questeurs* par 40 et 39 voix.

CENS D'ÉLIGIBILITÉ.

14 *décembre.* Le sénat renvoie à une *c.* spéciale une pétition par laquelle le sieur Werquin, médecin et conseiller provincial à Neufchâteau, demande que M. Bergh cesse de siéger comme sénateur de l'arrondissement de Neufchâteau-Virton, attendu qu'il ne paye plus le cens d'éligibilité fixé par la députation du conseil provincial du Luxembourg pour 1874, et qu'il soit pourvu à son remplacement. — 18. M. Van Overloop conclut à l'ordre du jour, et ces conclusions sont adoptées.

CHEMIN DE FER.

22 *décembre.* Des explications sont échangées entre MM. G. de Woelmont et Malou, *m. f.*, au sujet de la mauvaise exploitation du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois.

26 *avril.* Sur la proposition de M. de Ribaucourt, le sénat admet un prompt rapport sur une pétition par laquelle plusieurs industriels et commerçants de Waesmunster se plaignent du non-achèvement du chemin de fer concédé de Termonde à Saint-Nicolas.

3 *juin.* M. Van Ockerhout demande l'exécution du chemin de fer de Roulers à Dixmude; M. Casier de Hemptinne insiste en faveur du repos du dimanche; MM. Van Caloen et Mazeman de Couthove réclament la reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale. M. Van Willigen insiste pour la concession d'un chemin de fer d'Ans à Breda. M. Piret s'occupe du tracé de la ligne d'Athus au point de vue de l'arrondissement de Charleroi et recommande la prompte application du *block-system* et du *garde-corps Maquet.* M. Van de Woestyne appuie vivement l'observation du repos du dimanche. M. de Tornaco s'occupe de la station de Terwagne, entre Huy et Stavelot. — 4. M. Solvyns réclame, à son tour, la reprise du réseau de la Flandre occidentale et insiste également en faveur du repos dominical. M. Cogels-Osy réclame l'établissement d'une station à Borgerhout et la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Hoogstraeten. M. Léon de Robiano espère voir construire bientôt une ligne de Tubize à Jodoigne; il insiste pour le repos du dimanche. M. Tercelin critique l'organisation défectueuse des trains entre Mons et Bruxelles et voudrait voir supprimer le tunnel de Braine-le-Comte. M. Beernaert, *m. t.*, dans sa réponse aux précédents orateurs, dit que le travail du dimanche sera réduit, mais que les mœurs s'opposent à ce qu'il soit supprimé. M. de Tornaco s'occupe de nouveau de l'emplacement de la station de Terwagne. M. Beernaert, *m. t.*, dit qu'il sera fait droit à sa réclamation. — 29. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation de l'article 1er de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat. — 30. Ce projet est voté à l'unanimité.

1er *juillet.* Dans la discussion du crédit de 28 millions pour travaux publics, M. Wincqz se plaint de ne pas voir améliorer la station de Manage. Il demande, ainsi que M. de Sélys-Longchamps, que l'on prenne des mesures pour préserver la vie des gardes qui circulent sur les trains pour le récolement des coupons. Ils recommandent l'établissement de wagons à couloir ou l'application du garde-corps Maquet. M. Reyntiens appuie ces observations et d'autres présentées par les préopinants et par M. Fortamps au sujet des billets d'aller et retour. — 3. M. de Man d'Attenrode demande quel est le coût de l'exploitation des chemins de fer, et déclare qu'il a conservé sa vieille conviction que tous les chemins de fer doivent appartenir à l'Etat, mais que celui-ci doit en affermer l'exploitation à l'industrie privée. M. Béthune présente, à son tour, des observations sur les billets d'aller et retour. M. Beernaert, *m. t.*, dit que

la proportion de la dépense à la recette pour les chemins de fer est de 67 p. c.; elle était de 72 p. c. en 1875. Si la proportion est moindre pour les compagnies, c'est que leurs tarifs sont plus élevés. Le *m.* ajoute que le chemin de fer a, jusqu'ici, couvert, non seulement les frais de l'exploitation, mais encore l'intérêt de tous les capitaux qui ont été affectés à sa construction; et, de plus, il a un excédant, qui a servi à l'amortissement du capital lui-même. Cet excédant dépasse de beaucoup 90 millions. Telle est la situation générale de l'exploitation. Ainsi, non seulement le public et l'industrie de la Belgique ont été bien servis et à bon marché, mais ce service n'a rien coûté au pays, puisqu'il s'est rémunéré lui-même, et le capital considérable remboursé sur les frais de premier établissement constitue un bénéfice net et direct à côté de bénéfices indirects de tout genre dont il serait impossible d'établir le chiffre exact. On étudie au département des travaux publics le moyen de préserver la vie des gardes. Quant aux billets d'aller et retour, on n'en peut étendre les avantages sans faire un nouveau sacrifice sur les recettes. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à modifier la convention conclue, le 25 avril 1870, entre l'Etat, d'une part, la société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la Société d'exploitation de chemins de fer, d'autre part. M. L. de Mérode, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux tramways. M. G. de Woelmont, *r. c.*, *id.* sur le projet de construction d'un chemin de fer d'Ostende à Blankenberghe. Les projets concernant la convention avec les Bassins houillers et le chemin de fer d'Ostende à Blankenberghe sont votés à l'unanimité. Dans la discussion relative aux tramways, M. Fortamps dit qu'en présence de la déclaration faite à la chambre des représentants par le *m. t.*, il est inutile de discuter le droit que la ville de Bruxelles possède de continuer à percevoir les redevances dans les conditions qu'elle a imposées aux concessionnaires de ses tramways. Il se borne à déclarer qu'il a confiance dans les sentiments d'équité dont a fait preuve le *m. t.* en retirant une partie du projet de loi. M. Beernaert, *m. t.*, dit que la question a été complètement réservée. La loi ne touche pas au passé; les contrats réguliers, les péages légalement établis ne tombent pas sous son application; mais il a été demandé que ceux mêmes des péages existants qui seraient illégaux ou irréguliers fissent l'objet d'une disposition spéciale qui formerait éventuellement un chapitre III dans la loi. Même dans les conditions actuelles, le projet de loi comprenait deux chapitres; le premier, relatif aux tramways, a été voté à la chambre; le second est relatif aux raccordements industriels; la discussion en a été ajournée et la chambre a ajourné de même, et sans rien préjuger, l'examen de la question de savoir s'il y a lieu d'introduire dans la loi une disposition spéciale, quant aux faits passés que le gouvernement considère comme irréguliers, même sous la législation actuelle, et, éventuellement, quelles dispositions il y aurait lieu de prendre à cet égard. M. Reyntiens demande si le complément du projet de loi sera présenté à la législature au commencement de la prochaine session. M. Beernaert, *m. t.*, dit que la chambre en est saisie ainsi que d'un amendement de M. Anspach, qui deviendrait, si le principe en était admis en tout ou en partie, un chapitre spécial additionnel à la loi. M. H. Dolez prie le *m. t.* d'aviser, pendant l'intervalle qui va séparer les deux sessions, à se mettre d'accord avec les divers intérêts qui sont en présence dans cette question. Il y a l'intérêt du gouvernement, l'intérêt de la ville de Bruxelles et, enfin, l'intérêt de certains concessionnaires de tramways de Bruxelles. L'orateur est convaincu qu'en se mettant en rapport avec les représentants de ces deux derniers intérêts, on parviendra à trouver une combinaison qui satisfera tout le monde. Le projet est voté par 30 voix et 3 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

16 *décembre*. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Glain (Liége). M. Leirens, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant érection de la commune de Nieuwenrode (Brabant). M. Hubert, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant érection de la commune de Sorinne-la-Longue. M. de Cannart d'Hamale, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant érection de la commune de Terhaegen (Anvers). — 17. Le premier projet est voté à l'unanimité, les deux suivants le sont par 43 voix contre une; le dernier l'est par 43 voix contre 10, après un débat entre MM. Van Schoor, Cogels-Osy, Delcour, *m. i.*, et de Cannart d'Hamale, *r.*

18 *mars*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'un grand nombre d'habitants de Hachy demandant que cette section soit séparée de Fourches et de Sampont et érigée en commune distincte. La *c.* conclut au renvoi d'urgence de cette pétition au *m. i.* Adopté.

26 *avril*. Sur les conclusions de M. de Mérode-Westerloo, le sénat adopte, à l'unanimité, le projet de loi portant création d'un nouveau champ de manœuvres à Bruxelles.

26 *mai*. Sur les conclusions de M. H. Dolez, appuyées par M. de Sélys-Longchamps, le

sénat renvoie au *m. i.* de nombreuses pétitions par lesquelles des secrétaires communaux demandent que leur traitement soit fixé par une loi et soldé par l'Etat, la province et la commune.

29 *juin*. M. Van Ockerhout, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 50,000 fr. pour la formation des Tables générales des registres des paroisses avant 1792. — 30. Ce crédit est voté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

15 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1871. — 16. Il est adopté à l'unanimité.

DÉCÈS.

10 *novembre*. Il est donné connaissance du décès de M. B. du Bus, sénateur de Dixmude, et de M. A. du Bus, sénateur de Furnes-Ostende.

DETTE PUBLIQUE.

15 *décembre*. M. Tercelin, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant assimilation de la dette de l'Etat 2 1/2 p. c. aux autres parties de la dette publique. — 16. Dans la discussion de ce projet, M. Bischoffsheim demande que le *m. f.* manifeste ses intentions à l'égard de la dette 3 p. c. Il serait désirable qu'il pût donner une certaine tranquillité aux porteurs de la dette 3 p. c., en déclarant qu'il n'entre pas dans ses intentions de réaliser la partie du 3 p. c. dont le Trésor est encore détenteur. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il ne peut entrer dans sa pensée de mettre encore du 3 p. c. sur le marché avant que ce fonds ne soit classé. Le projet est voté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

26 *mai*. M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression des droits d'entrée sur les fils de lin, de chanvre et de jute. — 31. M. Casier de Hemptinne combat le projet de loi en disant que la filature du lin est une des principales industries des Flandres, qu'elle occupe un grand nombre de bras, et que de grands capitaux y sont engagés. Ceux qui sont au courant des affaires n'ignorent pas que depuis quelques années cette industrie a traversé une grande crise et a dû faire de grands efforts pour maintenir en activité tous ses établissements. Le moment était donc mal choisi par le gouvernement pour prendre une mesure qui peut compromettre son avenir, et lui causer des pertes considérables sans lui offrir aucune compensation. Le projet, défendu par MM. Fortamps, *r.*, et Malou, *m. f.*, est adopté par 38 voix contre 6.

29 *juin*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation provisoire du régime actuel du droit et des drawbacks sur les sucres. — 30. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

FAMILLE ROYALE.

26 *avril*. Il est donné notification de l'heureuse délivrance de S. A. R. la Comtesse de Flandre et de la naissance d'un prince, qui a reçu les noms d'Albert-Léopold-Clément-Marie-Mainrad. Une députation est chargée de porter à S. M. les félicitations du sénat.

FINANCES.

16 *février*. Sur les conclusions de M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, le sénat vote d'urgence, par 41 voix contre une, le projet de loi approuvant des conventions relatives à l'aliénation de biens domaniaux (cession à la Société anonyme de travaux publics et de constructions dont le siége est à Paris, pour la création de la rue Sainte-Gudule : *a.* de l'hôtel des postes, situé rue de la Montagne ; et *b.* de terrains à bâtir, situés rue de Loxum et rue de la Montagne; convention, avec le sieur Goldschmidt, afin d'assurer à l'hôtel central des postes et télégraphes, à construire sur l'emplacement de l'hôtel de la Monnaie, une entrée par le boulevard de la Senne; cession, à la ville de Philippeville, de l'ancien bâtiment militaire connu sous le nom de *Grand'garde*, dont l'emplacement servira à la construction de locaux pour la justice de paix).

2 *juin*. M. Fortamps, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de loi approuvant un contrat d'échange et d'aliénation de biens domaniaux (cession d'un terrain, rue du Progrès, à Schaerbeek, disponible par suite de suppression d'une voie de raccordement du chemin de fer; convention portant vente par l'Etat, au profit de la ville de Menin, des casernes n°s 1 et 2 avec le terrain qui en dépend; convention conclue entre le ministre des finances et l'administration communale de la ville de Bruxelles pour l'établissement d'une galerie souterraine dans le sous-sol de la forêt de Soignes). — 4. Ce projet est voté à l'unanimité.

29 *juin*. M. de Rodes, *r. c.*, présente les rapports : 1° sur le projet de loi relatif aux terrains et bâtiments de l'ancienne école militaire à Bruxelles; 2° sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à louer à la ville de Bruxelles une partie de la forêt de Soignes destinée à l'établissement d'un hippodrome; 3° sur le projet de loi qui alloue au gouvernement des crédits complémentaires pour l'augmentation des petits traitements; 4° sur le projet de loi qui alloue un crédit spécial de

800,000 fr. au département des finances pour le fonds des domaines ; 3° sur le projet de loi qui autorise l'échange d'un immeuble situé rue Notre-Dame-aux-Neiges à Bruxelles. — 30. Les n°s 1°, 2°, 3° et 5° sont votés à l'unanimité. Dans la discussion du projet de loi sur les petits traitements, M. H. Dolez engage le gouvernement à s'occuper sérieusement d'améliorer le sort de tous les fonctionnaires, sans en excepter les ministres. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Sacqueleu et Piret en ce qui concerne l'augmentation de traitement des professeurs de l'enseignement moyen, dit qu'un arrêté d'organisation est préparé et sera soumis prochainement à la signature du Roi. Le projet est voté à l'unanimité.

GUERRE.

16 *décembre.* M. Sacqueleu, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 312,000 fr. destiné à couvrir les pertes causées par l'incendie du magasin d'habillement du 4e régiment de ligne. — 17. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 19. M. Léon de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de contingent de l'armée, qui est voté d'urgence par 32 voix contre une et 2 abstentions. — 22. *Id.* sur le *B.* de la guerre, dont la discussion est ouverte séance tenante. M. Dewandre déclare qu'il ne votera pas le *B.* à cause de la suppression de la garnison de Charleroi ; M. Reyntiens, à cause de l'organisation militaire qu'il ne peut admettre, en sa qualité de partisan du service personnel. M. Bonnet signale l'insuffisance de la solde et le mauvais état des casernes. M. Mazeman de Couthove demande quel a été le nombre des déserteurs en 1874. M. Thiebauld, *m. g.*, n'est pas en mesure de le faire connaître. Il dit, toutefois, qu'il n'y en a pas eu un seul pendant la période de mobilisation en 1870. Il donne des renseignements sur le régime du soldat, et après des explications échangées avec MM. Dewandre et Balisaux au sujet de la garnison de Charleroi, le *B.* est voté par 34 voix contre une et 3 abstentions.

15 *février.* M. de Rodes, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit spécial de 66,500 fr. pour l'achat de la boulangerie militaire. — 16. Ce crédit est voté à l'unanimité.

16 *mars.* M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédit de trois millions, pour le casernement des troupes. M. Léon de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la gendarmerie. M. Orban de Xivry, *r. c.*, fait rapport sur une demande de crédit de 1,958,000 fr. et sur une demande de transfert au *B.* de la guerre. — 19. Ce crédit est voté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne le casernement des troupes, après quelques mots de M. Thiebauld, *m. g.*, en réponse à M. Bonnet, portant qu'on réparera d'abord les casernes qui ne doivent pas être reconstruites. Dans la discussion du *B.* de la gendarmerie, M. Orban de Xivry demande qu'on augmente la solde des gendarmes à pied ; M. Van Schoor conteste au *m.* le droit de créer un général de la gendarmerie sans proposer d'abord une modification à la loi sur l'organisation militaire. Il demande aussi une augmentation de l'effectif de la gendarmerie et une loi qui règle l'organisation de cette arme. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que l'organisation de ce corps a toujours été réglée par des arrêtés royaux ; il ajoute qu'il n'a pas créé d'emploi nouveau et qu'il s'est borné à demander que le colonel de la gendarmerie pût être nommé général. M. Van Schoor maintient son appréciation. M. Mazeman de Couthove demande qu'on ne fasse pas entrer dans le corps de la gendarmerie des volontaires avec prime afin de ne pas diminuer la considération de ce corps. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que depuis la loi de 1873 sur la milice on n'a plus recruté un seul volontaire avec prime dans le corps de la gendarmerie, qui se recrute principalement dans l'élément civil. Le *B.* est voté par 43 voix et 2 abstentions.

31 *mai.* M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de transfert d'une somme de 103,000 fr. à divers articles du *B.* de la guerre.

3 *juin.* Ce projet de loi est voté à l'unanimité. — 30. M. Léon de Robiano, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au logement des troupes en marche et en cantonnement.

1er *juillet.* Ce projet est voté à l'unanimité.

IMPOTS.

30 *juin.* M. Tercelin, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant création d'un timbre adhésif pour les affiches.

1er *juillet.* Ce projet est voté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

24 *mai.* M. Fortamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression des chambres de commerce. La *c.* conclut au rejet du projet de loi. — 25. Celui-ci est combattu par MM. Tercelin, Fortamps, *r.*, et de Tornaco, et appuyé par MM. Vanden Bergh-Elsen et d'Aspremont-Lynden, *m. a.* — 26. Après avoir entendu encore M. Casier de Hemptinne *contre* et M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, *pour* le projet, le sénat vote, par 29 voix contre 25, l'article 1er qui implique la suppression des chambres de commerce, et par 29 voix contre 22 l'ensemble du projet de loi.

29 *juin.* M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 200,000

francs pour l'Exposition de Philadelphie. — 30. Ce projet est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

15 *mars*. M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui proroge les lois de 1857 et de 1865 quant à la nomination des jurys universitaires. — 16. Ce projet est voté à l'unanimité sauf une abstention.

JUSTICE.

15 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2,500,000 fr. pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles. — 16. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. de Ribaucourt, dit que l'on a l'intention d'exécuter la coupole du Palais telle qu'elle est représentée sur la maquette. M. de Ribaucourt voudrait qu'à l'avenir les maquettes de ce genre fussent exposées au Palais de la Nation. Le crédit est voté par 36 voix contre 7 et 3 abstentions.

3 *juin*. M. Van Overloop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant dérogation à la loi du 31 décembre 1851, qui règle la compétence des consuls belges dans les pays hors de chrétienté. — 29. M. Dewandre présente, au nom de M. d'Anethan, *r. c.* : 1° le rapport sur le projet de loi relatif aux dispositions pénales contre les offres ou propositions de commettre certains crimes; 2° sur le projet de loi qui alloue un crédit supplémentaire de 23,650 fr. au département de la justice pour l'exercice 1874. — 30. Ces deux projets sont votés à l'unanimité. M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'exempter de divers droits les sociétés coopératives.

1er *juillet*. Ce projet est voté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

19 *mars*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de 120,764 fr., destiné à couvrir le complément des dépenses d'ameublement des nouveaux locaux construits au musée royal d'histoire naturelle. Ce crédit est voté d'urgence et à l'unanimité.

MILICE.

16 *mars*. M. Leirens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la rémunération en matière de milice. — 17. Dans la discussion générale de ce projet, M. H. Dolez propose un amendement qui tend à remplacer les articles 2 et 3 par la rédaction suivante : « Art. 2. Pendant la durée du service actif normal et effectif, il sera attribué au milicien présent sous les armes une indemnité de 10 fr. par mois. Elle sera versée à la caisse d'épargne et portée à un livret en son nom. Sauf les exceptions qui seront autorisées par le gouvernement, les sommes portées à ces livrets ne pourront être retirées que deux ans après l'expiration du service normal; jusqu'à cette époque, elles seront incessibles et insaisissables. » Cet amendement est combattu par MM. d'Anethan, Malou, *m. f.*, et de Rodes, et appuyé par M. de Tornaco. M. Balisaux propose ensuite un sous-amendement qui tend à remplacer les mots *service actif, normal et effectif* par les mots *service effectif*, mais son auteur le retire, sur cette observation qu'il se rattache à l'article 5, où sont énumérés les cas de cessation de l'indemnité. L'amendement de M. Dolez est rejeté par 28 voix contre 23. A l'article 5, M. Balisaux propose de supprimer le § qui porte : « Elle (l'indemnité) n'est pas due : 1° à raison des services : *a*. des miliciens rappelés en temps de mobilisation de l'armée ou en temps de guerre. » Cette proposition, combattue par MM. Malou, *m. f.*, et H. Dolez, n'est pas adoptée. Le projet de loi est voté par 29 voix contre 19 et 2 abstentions.

MONITEUR.

26 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, conclut au dépôt au bureau des renseignements d'une pétition par laquelle des membres de sociétés libérales flamandes demandent la publication d'un compte rendu analytique des débats parlementaires en français et en flamand, et sa distribution gratuite à tous les électeurs pour les chambres législatives. Après des observations de M. de Sélys-Longchamps, il est entendu que ce renvoi a lieu « sans rien préjuger ».

MONNAIES.

26 *avril*. Sur les conclusions de M. Béthune, *r. c.*, le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi tendant à proroger la loi du 18 décembre 1873 relative au monnayage de l'argent.

NATURALISATION.

30 *juin*. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi qui accorde la grande naturalisation à M. Moreau de Bellaing.

NOTARIAT.

24 *mai*. M. F. Dolez, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux modifications à apporter à la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat. — 31. Le projet de loi est combattu par M. L. de Mérode et appuyé par MM. d'Anethan et Balisaux.

1er *juin*. Il est combattu par MM. Hubert et Bergh et défendu par M. H. Dolez (au nom de M. F. Dolez, *r.*, absent). M. Solvyns commence un discours pour le combattre. — 2. Il achève ce discours, puis le sénat entend

encore MM. De Lantsheere, *m. j.*, d'Anethan, Fléchet, H. Dolez, Balisaux et Béthune, puis l'article principe de la loi aux termes duquel « le notaire exerce ses fonctions dans l'arrondissement judiciaire du lieu de sa résidence » est adopté par 28 voix contre 27. M. De Lantsheere, *m. j.*, présente des amendements tendant à faire disparaître du préambule de la loi des articles dont elle décrète l'abrogation. — 3. M. Solvyns, *r. c.*, conclut au rejet de ces amendements, et le sénat, après avoir entendu MM. d'Anethan, H. Dolez et De Lantsheere, *m. j.*, les rejette par 30 voix contre 26. Elle rejette ensuite par parité de voix (28 contre 28) l'ensemble du projet de loi.

POSTES.

19 *mars*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le traité concernant la création d'une union générale des postes, conclue à Berne le 9 octobre 1874. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Fortamps et Beernaert, *m. t.*, sur le chiffre de la taxe des lettres pour l'étranger, qui sera de 25 centimes et que le premier orateur voudrait voir réduit à 20 centimes.

29 *juin*. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur le régime intérieur des postes. M. Fortamps insiste de nouveau pour que la taxe des lettres en destination de l'étranger soit réduite à 20 centimes. M. Malou, *m. f.*, fait observer que la situation résultant de l'union postale est un grand progrès. Aujourd'hui, il faut recourir à un dictionnaire des postes pour se reconnaître dans la plupart des relations qui sortent de notre voisinage immédiat; désormais, il y aura une taxe uniforme pour tous les Etats de l'union. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

3 *juillet*. M. Reyntiens signale le préjudice considérable infligé aux libraires et agents de publicité par la mise en vigueur, au milieu de l'année, d'une taxe supplémentaire pour les imprimés autres que les journaux quotidiens. M. Beernaert, *m. t.*, dit que s'il y a eu une erreur dans l'application de la loi, elle sera redressée.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

17 *mars*. Sur les conclusions de M. Tercelin-Monjot, *r. c.*, le sénat ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de l'intérieur, de pétitions de diverses députations permanentes qui demandent que l'on améliore le sort des employés des administrations provinciales.

TÉLÉGRAPHES.

15 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit spécial de 25,000 fr. pour l'établissement d'un réseau télégraphique entre le parquet de Bruxelles et les commissariats de police. — 16. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un débat entre MM. d'Anethan, *r.*, Malou, *m. f.*, Solvyns et H. Dolez, sur la question de savoir à qui incombent les frais d'entretien des poteaux et des appareils, et sur l'utilité qu'il y aurait à relier au télégraphe tous les cantons de justice de paix.

26 *avril*. Sur les conclusions de M. de Labbeville, *r. c.*, le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi portant prorogation de la loi du 1er mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

3 *juillet*. MM. de Mérode-Westerloo et Solvyns insistent pour que tous les cantons de justice de paix soient reliés au réseau télégraphique.

TRAVAUX PUBLICS.

24 *mai*. M. d'Ursel, *r. c.*, fait rapport sur la convention conclue en vue de la suppression des droits de barrières sur la route de Huy à Stavelot, sur celle de Huy à Tirlemont et sur la route de la vallée de la Vesdre. — 25. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

1er *juin*. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 3. Dans la discussion générale, MM. Van Ockerhout et Mazeman de Couthove appellent l'attention sur les travaux à faire à l'Yser; M. Casier de Hemptinne s'occupe du régime des eaux dans les deux Flandres; M. Van Caloen, de la nécessité d'établir une voie navigable directe entre Bruges et la mer; M. T'Kint de Roodenbeke, de l'assèchement des terres basses dans l'arrondissement d'Eecloo. M. Bonnet demande une étude générale du régime des voies navigables et spécialement de l'Escaut. M. Bergh invite le gouvernement à subsidier largement les communes pour la construction de routes servant de raccordement aux stations de chemin de fer et aboutissant à des canaux ou rivières. M. de Rodes réclame la construction d'un pont sur l'Escaut entre Gand et Audenarde. — 4. M. de Mérode-Westerloo, *r.*, répondant à une observation de M. Bonnet, dit que la *c.* du *B.* ne s'est pas occupée de toutes les voies navigables parce qu'elle a voulu laisser à chaque sénateur le droit de produire individuellement ses réclamations. MM. Cogels-Osy et Van den Bergh insistent pour qu'on ne compromette pas la navigabilité de l'Escaut en enlevant les eaux de la partie supérieure du fleuve, et demandent qu'on substitue un tunnel au pont que l'on a l'intention d'établir à Anvers. M. Beernaert, *m. t.*, dans sa réponse

aux précédents orateurs, fait l'exposé des mesures prises pour améliorer le régime des voies navigables. M. Bonnet revient sur la nécessité d'améliorer le régime de l'Escaut. M. de Tornaco demande la construction d'une route d'Engis à Esneux. M. Beernaert, *m. t.*, dit que la question sera soumise à un examen attentif. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité. — 29. M. Reyntiens appuie la pétition des communes de Forest, de Saint-Gilles et de Bruxelles, qui, depuis trois ans déjà, sollicitent l'approbation d'un projet de route-avenue destinée à les relier entre elles. — 30. M. G. de Woelmont, *r. c.*, fait rapport sur un crédit supplémentaire de 1,750,059 fr. 78 c. au département des travaux publics. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit de 28,605,100 fr. au même département.

1er *juillet.* Le projet de crédit supplémentaire est voté à l'unanimité. — 3. Discussion du projet de crédit de 28,605,000 fr. (*Voir* Chemin de fer et Télégraphes.) M. G. de Woelmont demande qu'on s'entende avec le gouvernement néerlandais en vue de la construction d'un pont sur la Meuse à Maeseyck. Le crédit est voté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

15 *décembre.* M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1875. — 16. Le *B.* est voté à l'unanimité après quelques mots de M. de Rodes, *r. c.*, qui déclare la situation financière excellente, et de M. T'Kint de Roodenbeke, sur la nécessité d'assurer la navigabilité du canal de Schipdonck.

SÉNAT.

Session 1874-1875.

Y²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1875-1876.

(9 NOVEMBRE 1875 AU 26 MAI 1876.)

Z[2]

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(*Comme à la précédente session.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

BRUXELLES, M. E. Allard remplace M. Vleminckx, décédé.
GAND, M. de Kerchove de Denterghem succède à M. De Baets, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1875-1876.

Doyen d'âge, M. Vander Donckt. — *Président*, M. Thibaut.
1er *vice-président*, M. Tack. — 2e *vice-président*, M. Schollaert.
Secrétaires, MM. Lescarts, Pety de Thozée, Reynaert et Wouters.
Questeurs, MM. de Zerezo de Tejada et Snoy.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

10 *novembre*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.* dépose la convention conclue, le 10 septembre 1875, entre la Belgique et l'Allemagne pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce, et l'article additionnel du traité de commerce du 31 août 1858 entre la Belgique et le Chili, signé à Santiago le 5 juin 1875, pour la garantie réciproque des marques de fabrique.

3 *décembre*. M. Dansaert, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces deux traités. — 7. A propos de la convention avec l'Allemagne, qui est adoptée à l'unanimité. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Dansaert, *r.*, dit que le département de l'intérieur s'est occupé du projet de loi sur les marques de fabrique et que l'étude en est très avancée. Il espère être en mesure de le soumettre prochainement à la chambre. M. Lelièvre engage le *m.* à stipuler par des conventions particulières que la dénonciation du traité devra être faite quelque temps d'avance. Le traité avec le Chili est également voté à l'unanimité.

2 *février*. M. de Kerchove de Denterghem demande que l'on s'occupe de la question du canal de Terneuzen. M. Smolders, *r. s. c.*, dit que son rapport est prêt. M. Delaet annonce qu'il votera contre la convention et qu'il demandera que la discussion ait lieu à huis clos.

7 *mars*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, soumet à l'approbation de la chambre un traité d'amitié, d'établissement et de commerce, conclu le 3 février entre la Belgique et la république du Transvaal.

27 *avril*. M. Delaet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

9 *mai*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, soumet à la chambre un projet de loi modifiant la convention du 2 septembre 1874, relative à l'amélioration du canal de Terneuzen et à la reprise du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois; — 10 *id.* un projet de loi autorisant le gouvernement à rapporter, de commun accord avec le gouvernement de S. M. le roi d'Italie, la dénonciation du traité de commerce et de navigation conclu, le 9 avril 1873, entre la Belgique et l'Italie, dénonciation notifiée par le gouvernement italien le 27 juin 1875 et dont le gouvernement belge a donné acte le 29 du même mois. — 10. Le traité avec la république du Transvaal est adopté à l'unanimité. — 11. M. Smolders, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention de Terneuzen. — 17. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la convention avec l'Italie. — 20. Ce projet est voté à l'unanimité. M. Beernaert, *m. t.*, défend la convention relative au canal de Terneuzen, qui est combattue par M. Frère-Orban au nom de la dignité nationale, compromise par une stipulation aux termes de laquelle on s'engage à traiter à perpétuité Terneuzen comme un port belge. M. Meeus estime que la création d'un grand canal maritime reliant Gand à la mer du Nord serait plus défavorable à Anvers que l'approfondissement du canal de Terneuzen, mais il est indispensable que pour placer Anvers sur un pied d'égalité, il faut abolir les droits de feux et de fanaux et réduire considérablement les droits de pilotage. MM. De Smet, Delehaye et Drubbel défendent la convention. M. Delaet engage le gouvernement à faire disparaître la clause de perpétuité contenue dans l'article 11 du traité (1): MM. Anspach, Demeur, Van Iseghem et Dansaert combattent la convention. M. Janssens défend la conduite des administrateurs de la ligne de Malines-Terneuzen, que l'on a accusés

---

(1) L'article 11 de la convention, intervenue le 24 juin 1874 avec le gouvernement des Pays-Bas au sujet de l'amélioration du canal de Terneuzen, stipule que « le gouvernement belge s'engage à appliquer sur toutes les voies ferrées de l'Etat qu'il exploite, tous

d'avoir intrigué auprès d'un gouvernement étranger pour obtenir la faveur d'un tarif spécial pour leurs transports. — 24. M. de Kerchove de Denterghem déclare qu'il votera le projet de loi, tout en regrettant cependant que le gouvernement n'ait pas mis plus d'habileté dans les négociations diplomatiques avec la Hollande, son appréciation étant qu'on aurait pu éviter les conditions onéreuses contenues dans l'article 11 de la convention. M. Malou, *m. f.*, défend celle-ci; puis M. Jacobs dépose une proposition ainsi conçue : « A dater de la mise en vigueur de la convention du 2 septembre 1870 et de l'acte additionnel du 27 avril 1876, les droits de fanal cesseront d'être perçus. » M. Malou, *m. f.*, estime que cette proposition doit être discutée comme loi spéciale. Il ne connaît pas un précédent d'une disposition de ce genre introduite dans une loi comme celle que l'on discute. Si l'on pouvait modifier ainsi l'état général des finances, on créerait un précédent excessivement dangereux. Le projet de loi est combattu par M. A. Visart, défendu par MM. Cruyt et Thonissen, puis combattu de nouveau par M. Frère-Orban. M. Jacobs maintenant son amendement, M. Bara y oppose la question préalable, qui est votée par 65 voix contre 38 et une abstention, puis l'art. 1er du projet de loi est rejeté par 58 voix contre 42 et 3 abstentions. La convention vient ainsi à tomber.

BUDGETS.

16 *novembre*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1876. — 18. *Id.* sur des amendements du *m. f.* au *B.* des recettes et dépenses pour ordre. M. Magherman, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. La chambre adopte les articles du *B.* des dotations. — 19. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses pour ordre, M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Muller, annonce qu'il fera imprimer, comme annexe au prochain *B.*, le détail de la répartition du fonds communal entre toutes les communes du royaume, avec mention spéciale et séparée de chacune des contributions sur lesquelles cette répartition est basée. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 26. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements. — 30. M. Lefebvre, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice.

1er *décembre*. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. Bergé interpelle le gouvernement au sujet d'un discours adressé par le pape à des pèlerins belges et dans lequel il les aurait engagés à travailler à réformer la législation sur le mariage civil. Puisqu'il y a un représentant du gouvernement auprès de la cour de Rome, qu'il serve à quelque chose. Si réellement il a quelque utilité, c'est le moment de démontrer que cette utilité existe. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond que l'on a mal interprété les intentions du saint-père qui, dans son discours, n'a pas entendu soulever la question de la priorité du mariage civil ou du mariage religieux, mais avait surtout en vue les exceptions constitutionnellement possibles. Il ressort clairement de là que l'intention du gouvernement est de rester dans la situation actuelle et de ne provoquer aucune modification à la Constitution. La Constitution belge n'aura jamais de défenseurs plus sincères, plus dévoués que les membres du cabinet actuel et tous les catholiques. M. Bara tient pour très peu probantes toutes les déclarations faites par le *m.* Il est sans mission pour parler comme il l'a fait, et l'orateur regrette, pour sa part, qu'il soit intervenu dans cette affaire et qu'il ait engagé une correspondance avec le saint-siége à ce sujet. M. Cruyt, que l'on a représenté comme faisant partie de la députation à laquelle le pape a adressé un discours, dit qu'il n'a pas eu cet honneur. Toutefois, il n'éprouve pas la moindre répugnance à reconnaître qu'il a été à Rome et qu'un des motifs déterminants de sa démarche a été de voir et d'honorer le chef vénéré de sa religion. Comme catholique, il lui doit tout respect; mais ce n'est pas seulement comme tel qu'il le respecte et le vénère. Comme homme, comme penseur, il considère le pape Pie IX, par les discours qu'il tient et par les actes qu'il pose, comme étant certainement, à l'heure qu'il est, la représentation la plus élevée de l'humanité, et de tous les souverains, celui qui a le plus droit à ses hommages; c'est ce qu'il a voulu témoigner en allant à Rome. M. Guillery fait observer que le gouvernement belge a reconnu le royaume d'Italie; que si le pape a droit aux hommages comme chef de l'Eglise catholique, il n'est plus souverain et ne peut plus être proclamé tel. La Belgique a reconnu officiellement l'état de choses en vertu duquel il est aujourd'hui exclusivement chef de la religion catholique. M. Bergé soutient qu'on ne désavoue aujourd'hui les ultramontains que parce que le moment n'est pas opportun pour faire droit à leurs prétentions. M. Malou, *m. f.*, le nie et riposte que ceux qui veulent supprimer ce qu'il y a de vital et de belge dans la

---

les tarifs différentiels d'exportation, d'importation ou de transit en vigueur ou qui pourraient être décrétés dans l'avenir en faveur des transports provenant des ports belges les plus favorisés, ou ayant ces ports pour destination, aux transports provenant du port de Terneuzen ou ayant ce port pour destination. »

Constitution se trouvent parmi ses adversaires. M. Bara maintient que les catholiques ne respectent la Constitution que parce qu'ils ne sont pas assez forts pour la détruire. M. Malou, *m. f.*, de son côté, affirme que la position du cabinet dans cette affaire a été simple, loyale et clairement établie. Lorsque les paroles du saint-père lui ont été rapportées, il a fait connaître au *m.* à Rome la situation réelle des choses en Belgique et quelle était l'opinion presque unanime de tous les catholiques belges. Il ne pouvait faire autre chose, et si ses adversaires eussent été au pouvoir, ils auraient agi absolument de même. M. Guillery dit que lorsqu'on voit des manifestations comme celles que l'on signale se renouveler sous la protection d'hommes politiques importants et avec l'encouragement du clergé, des évêques et de la presse qui leur sert d'organe, il faut saisir toutes les occasions possibles pour empêcher que personne puisse supposer que, dans cette chambre, on peut parler du chef de la religion catholique autrement que comme chef spirituel et qu'on ne lui a reconnu aucune autre qualité. M. Woeste estime que la déclaration de M. d'Aspremont-Lynden est de nature à donner une complète satisfaction à la gauche. Il n'y a rien dans le langage papal qui puisse offusquer la gauche. Le pape a fait allusion aux exceptions prévues par l'article 16 de la Constitution. Or, ces exceptions, on peut constitutionnellement s'en déclarer partisan; on peut constitutionnellement aussi désirer qu'elles reçoivent une application pratique, qu'elles fassent l'objet d'une loi nette et précise. M. Guillery persiste à voir dans l'attitude de la droite une équivoque. Pour prétendre que les doctrines romaines ne sont pas hostiles à la Constitution, il faut répudier les paroles du pape lui-même et l'enseignement de l'université de Louvain. — 2. M. Le Hardy de Beaulieu, au moment où les traités de commerce avec diverses puissances vont expirer, croit qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne serait pas utile de donner plus de stabilité aux relations commerciales en se bornant à réclamer pour la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée, en se réservant le droit de supprimer en tout ou en partie les droits protecteurs qui existent encore, et de simplifier, sinon de supprimer, l'administration des douanes. On faciliterait ainsi la conclusion, très désirable, d'une union douanière avec la Hollande. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, s'engage à faire de ces questions, et principalement de l'union douanière, recommandée aussi par M. Delaet, l'objet d'un examen sérieux. Il déclare, en réponse à M. Lelièvre, que de grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne la question de l'exécution des jugements rendus et des actes passés à l'étranger. Enfin, il s'occupera des moyens d'arriver à supprimer la caution *judicatum solvi*. Répondant à MM. De Decker et Jacobs, le *m.* dit qu'il y a des négociations avec la Hollande au sujet de l'arrestation, dans la partie hollandaise de l'Escaut, d'un navire danois venant d'Anvers. M. Van Humbeeck demande que, l'incident vidé, toutes les pièces soient communiquées à la chambre. Le *B.* est voté par 75 voix contre 5 et une abstention. Un incident se produit alors entre MM. Guillery et Cruyt au sujet d'un changement que celui-ci aurait apporté à son discours de la veille en ce qui concerne les droits du pape. La chambre abordant ensuite la discussion du *B.* des finances, un débat s'engage entre MM. Demeur, Malou, *m. f.*, et Guillery sur l'interprétation donnée par le département des finances à la loi du 24 mars 1873, qui exempte du droit d'enregistrement les actions des sociétés constituées dans le royaume. (Cette exemption a été étendue aux obligations à la suite d'une déclaration faite au sénat par le *m. j.* le 6 mars 1873.) M. Malou, *m. f.*, déclare ensuite à M. Lelièvre qu'il n'a pas l'intention de proposer la révision de la loi sur la contribution personnelle et qu'il espère déposer, dans le courant de la prochaine session, une partie importante du code des lois fiscales. Enfin, répondant à M. Sainctelette, il promet de donner des explications sur ce qui concerne la propriété de certains bâtiments occupés par des congrégations enseignantes, en vertu de décrets de l'empire. Il s'agit spécialement du couvent occupé à Mons par les dames Ursulines. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 3. M. Malou, *m. f.*, fournit les explications promises à M. Sainctelette. Il en résulte que la question est encore en litige. — 9. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. A propos du *B.* des non-valeurs et des remboursements, un débat s'engage entre MM. Demeur, *r.*, et Malou, *m. f.*, au sujet de la statistique comparative des non-valeurs pendant les derniers exercices, puis le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Woeste insiste pour la création d'une 5[e] chambre à la cour d'appel de Bruxelles; puis, en raison de l'augmentation de la criminalité, il reproche au *m. j.* de n'avoir pas, dans diverses circonstances, eu recours à l'application de la peine de mort. MM. De Lantsheere, *m. j.*, et Thonissen soutiennent que l'on s'exagère l'influence préventive des peines, et le dernier orateur affirme que certains criminels préféreraient la mort à la reclusion cellulaire. M. Dumortier estime que la suppression de la peine de mort est une prime donnée à l'assassinat. M. Bockstael est d'avis que la

certitude de la répression constitue le meilleur moyen d'empêcher la criminalité, et il demande que l'on ne charge pas des fonctions de juge d'instruction les plus jeunes magistrats. — 10. M. Kervyn de Lettenhove développe des considérations générales sur le système pénitentiaire, sur les mesures à prendre pour l'amendement des criminels, sur l'utilité des comités de patronage et les effets bienfaisants de l'élément religieux. M. Dupont demande que l'on prenne des mesures pour contrôler l'emploi des biens de la fondation Renard, à Liége, autorisée en 1859. M. Jacobs fait valoir la nécessité d'une réforme radicale du système hypothécaire. M. Houtart demande que l'Etat rétribue les commissaires de police des communes rurales; M. Tack, que l'on renforce le personnel de la gendarmerie dans les campagnes. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond aux précédents orateurs et donne des explications au sujet des mesures d'ordre qui pourraient, d'après lui, aider à vider l'arriéré de la cour d'appel de Bruxelles. L'activité de cette cour provoque des éloges de la part de M. Bockstael. M. Cruyt demande qu'il soit pris des mesures préventives contre le braconnage nocturne. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit que cette question se rattache au projet de loi sur la chasse, dont s'occupe le département de l'intérieur. M. Pirmez voudrait que l'on comblât une lacune qui existe dans la loi, et que l'on punît comme coupable d'homicide le braconnier qui a tué un garde, même lorsqu'il est en état de légitime défense, attendu que c'est lui qui est la cause première du fait. — 14. Dans la discussion des articles, M. Tesch dit que son intention était d'interpeller le *m. j.* au sujet de la suspension prononcée par le président du tribunal de Mons contre un greffier adjoint surnuméraire, parce que celui-ci n'avait pas fait suivre son mariage civil du mariage religieux. Mais il a lu dans les journaux que ce fait était l'objet d'une instruction. Dès lors, la plus extrême réserve lui est commandée, et il renonce à la parole. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit que le procureur général près la cour d'appel de Bruxelles lui a, en effet, exprimé l'intention de diriger des poursuites contre le président du tribunal de Mons. MM. Lelièvre et Moncheur demandent ensuite qu'on accorde l'éméritat aux greffiers des cours et tribunaux. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit qu'il a examiné la question avec son collègue des finances et qu'ils ont abouti à une solution négative. M. Wasseige croit qu'on peut se dispenser de pensionner les greffiers à un âge déterminé. M. Pirmez est d'avis que le *m.* a le droit de les maintenir quand ils sont encore capables de remplir leurs fonctions. M. Demeur reprend ensuite la question de l'arriéré de la cour d'appel de Bruxelles et recommande la création d'une 5e chambre. M. Delehaye suggère l'idée de détacher la province d'Anvers du ressort de la cour de Bruxelles pour la transférer à celui de la cour de Gand. M. Delaet combat cette manière de voir. MM. Lelièvre et Sainctelette sont d'avis que la révision du code de procédure réduira le travail de la cour de Bruxelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit qu'il ne pourra proposer la création d'une 5e chambre que lorsqu'il aura acquis la conviction que le travail le plus opiniâtre ne peut suffire pour vider l'arriéré. Il y a un échange d'explications entre MM. Coremans et De Lantsheere, *m. j.*, sur le traitement des commis des parquets; entre MM. Demeur et De Lantsheere, *m. j.*, sur le chiffre des frais de justice; entre M. Van Humbeeck et le *m.* au sujet d'un prêt irrégulièrement fait au Cercle catholique de Namur par la fabrique de la cathédrale; entre MM. Lelièvre et le *m.* sur le traitement du bas clergé; puis M. Bara signale l'augmentation croissante des fondations de messes. L'orateur est d'avis qu'il faut biffer ces clauses comme illégales dans les testaments qui les contiennent; car il n'est pas permis de fonder dans un but non autorisé par la loi, et le citoyen ne peut s'octroyer des honneurs perpétuels à l'aide d'une fondation. M. De Lantsheere, *m. j.*, ne sait pas quelle est la disposition de loi que l'on viole en en faisant un usage consacré par des usages séculaires. On a cru en découvrir une et l'on a dit : « Il est défendu de contraindre quelqu'un à participer à un acte d'un culte quelconque. » Mais y a-t-il ici une contrainte, une violation de la liberté de la conscience? Il comprendrait un scrupule si l'on disait à un indigent qu'il doit, pour participer à cette libéralité, aller à la sainte Table. Voilà une participation formelle, un acte évident du culte. Mais est-ce violenter la conscience de quelqu'un que de lui prescrire d'assister à un service, à un anniversaire s'il veut participer à un bienfait? Est-ce que ceux qui ne professent pas le culte catholique se croient des renégats parce qu'ils accompagnent à l'église un ami défunt et assistent à la cérémonie religieuse de ses funérailles? Incontestablement non. En quoi cet acte de piété ou de respect deviendrait-il plus condamnable lorsqu'on offre au pauvre, en échange de son souvenir, le pain dont il a besoin? M. Bara dit qu'il ne s'agit pas de l'article 900. Il faut, pour que de pareilles fondations soient possibles, qu'un article de loi les autorise. De telle sorte que la question est retournée, et il faut citer l'article de loi qui autorise un citoyen à se fonder à perpétuité un hommage pieux annuel, moyennant récompense aux pauvres qui ren-

dront cet hommage. Permettra-t-on une fondation au profit d'exercices gymnastiques? On ne peut fonder que pour des services approuvés par la loi. En l'absence d'une loi, on doit rejeter toutes les fondations soumises à l'approbation. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 15. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. Berten attribue la nécessité où se trouve l'Etat de payer intégralement la garantie d'un *minimum* d'intérêt à la compagnie du canal de Bossuyt à Courtrai, au non-achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Malou, *m. f.*, s'engage à faire une étude spéciale de cette question pendant les vacances du nouvel an. Un débat s'engage ensuite entre M. Le Hardy de Beaulieu et le *m.* au sujet de l'amortissement de la dette, puis le *B.* est voté à l'unanimité.

18 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Thonissen développe un amendement qu'il a signé avec MM. E. de Kerckhove et de Pitteurs et qui tend à augmenter le traitement des employés des commissariats d'arrondissement. M. Lelièvre propose d'ouvrir le recours en cassation dans toutes les affaires administratives contentieuses où il y a en litige un intérêt privé. Il recommande aussi l'augmentation du traitement des instituteurs primaires. Des explications sont échangées entre MM. Kervyn de Volkaersbeke et Delcour, *m. i.*, au sujet de la reconstruction de la salle des séances du conseil provincial de la Flandre orientale. M. Bockstael demande la prompte liquidation des subsides dus au Hainaut pour la voirie vicinale et qui s'élèvent à 7 ou 8 millions pour tout le pays. M. Delehaye, *r.*, est d'avis qu'il y aurait lieu de conclure un emprunt à cette fin. M. T'Serstevens appuie ces observations et critique le mode de répartition des subsides. M. Delcour, *m. i.*, répond que la question des remboursements est de la compétence du *m. f.* — 19. M. Julliot engage le gouvernement à se préoccuper avant tout de l'intérêt des contribuables et de ne pas céder à toutes les demandes de dépenses qui lui sont adressées. La discussion générale est close après un échange d'explications entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Delcour, *m. i.*, sur le système suivi par ce dernier en matière de nominations de bourgmestres. (Il s'agit spécialement du bourgmestre de Beauvechain.) La chambre est saisie ensuite de trois amendements, de MM. Guillery, Kervyn de Lettenhove et Delehaye, qui sont renvoyés à la *s. c.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Houtart, dit qu'il étudie la question de l'affiliation des commissaires de police des communes rurales aux caisses de retraite des secrétaires communaux. M. Malou, *m. f.*, combat l'amendement de MM. Thonissen, de Kerckhove et de Pitteurs, en disant que les employés des commissariats d'arrondissement ont été placés sur la même ligne que l'immense majorité des autres employés ou fonctionnaires de l'Etat. Il demande que la chambre, après avoir pris une décision si récente, soit fidèle au principe qu'elle a posé et n'admette pas des exceptions qui dénaturent complètement la discussion des *BB.* M. de Pitteurs appuie l'amendement, qui n'est pas adopté. (*Voir ensuite* GARDE CIVIQUE.) M. de Moerman d'Harlebeke demande la suppression des fêtes de septembre, qui, d'après lui, n'ont plus de raison d'être. M. Delcour, *m. i.*, en croit le maintien nécessaire en vue de fortifier les sentiments patriotiques du pays. M. Bergé critique le retard apporté dans la liquidation des indemnités pour bestiaux abattus. M. Delcour, *m. i.*, dit que ce retard provient le plus souvent de la non-exécution par les intéressés des formalités réglementaires et de la nécessité, pour les autorités dont le concours est requis, de contrôler exactement la sincérité des déclarations. Un débat s'engage entre MM. Jottrand, Delcour, *m. i.*, Houtart, Van Iseghem, Bergé et Delehaye, *r.*, au sujet de l'intervention des communes dans le payement du commissaire voyer, et de l'irrégularité apportée dans la distribution des subsides pour les chemins vicinaux. — 20. A propos d'un amendement de MM. Bockstael, Defuisseaux et Dethuin, M. Delcour, *m. i.*, s'engage à porter au prochain *B.* une augmentation de traitement pour les greffiers des conseils de prud'hommes de Dour et de Pâturages. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 25. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 26, 27. *Ibid.*

2 *février*. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le *B.* est voté par 58 voix contre 39. — 3. M. Julliot se défend d'avoir voulu contester les services des commissaires d'arrondissement en combattant l'amendement de M. Thonissen. Puis un nouveau débat s'engage entre MM. Delexhy, Delcour, *m. i.*, et Kervyn de Lettenhove au sujet de la répartition des subsides pour la voirie vicinale. — 22. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1877.

28 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 25,000 fr. au *B.* des affaires étrangères et de 191,400 fr. au *B.* de la justice.

5 *avril*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 25,000 fr. au *B.* des affaires étrangères. — 6. M. Lefebvre, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits supplémentaires au *B.* de la justice. — 25. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 198,392 fr. au *B.* de l'intérieur. — 28. *Id.* de 424,306 fr. 16 c. aux *BB.* des finances et des non-valeurs.

10 *mai*. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces derniers crédits. M. Delehaye, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits au *B.* de l'intérieur. Les crédits aux *BB.* des affaires étrangères et de la justice sont votés à l'unanimité. — 11. Il en est de même des crédits aux *BB.* des finances, des non-valeurs et de l'intérieur.

BUREAU.

10 *novembre*. M. Thibaut est élu *président* par 56 voix contre 16 données à M. Rogier; M. Tack, 1er *vice-président* par 55 voix contre 18 données à M. Van Humbeeck; M. Schollaert, 2e *vice-président* par 57 voix contre 9 données à M. Van Humbeeck. MM. Wouters, Reynaert, Pety de Thozée et Lescarts sont nommés *secrétaires* respectivement par 63, 62, 57 et 51 voix. M. Hagemans a décliné le renouvellement de son mandat.

CHASSE.

10 *mai*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Cruyt, dit qu'on étudie sérieusement la modification des lois sur la chasse en vue d'assurer la répression du braconnage.

CHEMIN DE FER.

3 *décembre*. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à MM. de Pitteurs-Hiegaerts et Thonissen, s'engage à prescrire les moyens de remédier aux vices de l'exploitation de la ligne de Landen à Hasselt par le Grand-Central. — 9. Il dit, en réponse à M. Bockstael, qu'il vient, par un arrêté de la veille, d'autoriser la mise en exploitation, sous certaines réserves, de la ligne de Saint-Ghislain à Erbisœul. — 15. M. Thonissen se plaint de l'encombrement qui existe dans la station d'Ans, où 1,500 à 2,000 wagons sont accumulés. M. Beernaert, *m. t.*, répond que cet encombrement est dû aux froids et aux neiges qui se sont produits à l'improviste. M. Sainctelette n'admet pas que les chemins de fer belges soient à la merci de quelques jours de neige. M. Beernaert, *m. t.*, explique les conséquences du mauvais temps en ce qui concerne le service. Du reste, tout est rentré dans l'ordre. Il y a un échange d'explications entre MM. Delaet et Beernaert, *m. t.*, au sujet de certains abus signalés à la gare d'Anvers, où des employés se feraient payer des pourboires pour fournir des wagons aux commerçants. Le *m.* dit que ceux-ci ont la mauvaise habitude d'offrir eux-mêmes ces pourboires.

25 *janvier*. M. Sainctelette soulève un débat au sujet d'une pétition concernant la *mise en non-activité* du chemin de fer de Saint-Ghislain à Erbisœul. MM. Defuisseaux, Beernaert, *m. t.*, Delehaye, Sabatier et Bockstael y prennent part et la pétition est renvoyée au *m. t.*

17 *février*. Sur les conclusions de M. Vander Donckt, *r. c.*, appuyées par MM. Descamps et Magherman, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition par laquelle l'administration communale de Flobecq demande l'achèvement du chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai.

27 *avril*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Dansaert entretient la chambre de la nécessité de régler la responsabilité de l'État et des compagnies de chemins de fer en matière de transports. Il demande aussi la création d'un timbre d'affranchissement pour les petits paquets et la modification du tarif réglant les conditions de leur transport. L'adoption d'une tarification uniforme aurait cet avantage de simplifier la comptabilité et de permettre une plus grande promptitude dans l'envoi et la réception des colis. M. de Vrints, dans l'intérêt de l'agriculture, désire : 1° que l'État reprenne le plus grand nombre de routes aboutissant aux stations; 2° que le gouvernement veuille bien faire établir un travail indiquant les routes à reprendre. Il demande aussi l'établissement d'un chemin de fer de Tubize à Jodoigne. M. Simonis réclame l'établissement d'une gare à Pepinster et critique, dans l'intérêt de l'industrie drapière de Verviers, l'intention qu'aurait l'administration de remplacer par du velours d'Utrecht le drap qui garnit les voitures de 1re classe. M. Moncheur prie le *m.* de compléter les renseignements qu'il a donnés à la *s. c.* et de dire si la compagnie chargée de la construction du chemin de fer d'Athus à la Sambre est à même de se livrer immédiatement et avec toute l'activité convenable à la construction du chemin de fer sur tous les points où il n'est pas encore commencé, et notamment sur les sections qui, partant de Tamines et de Jemeppe-sur-Sambre, se dirigent vers la Meuse, à travers le pays de Sambre-et-Meuse. M. De Clercq recommande l'agrandissement de la station de Bruges et la reprise des chemins de fer de la Flandre occidentale. M. Wouters demande une augmentation du matériel du chemin de fer et le rétablissement de la bonne entente entre l'État et le Grand Central. M. Tesch se plaint du retard qu'éprouve la construction des chemins de fer décrétés et concédés dans le Luxembourg et, entre autres, celle des lignes de Marbehan à Montmédy par Virton et de Bastogne vers Wiltz. M. Van Iseghem insiste pour la reprise du réseau de la Flandre occidentale. M. Tack réclame la construction du chemin de fer d'Audenarde à Courtrai, un meilleur aménagement de la station de cette ville, et la reprise du réseau de la Flandre occidentale. — 28. M. Descamps appuie les observations présentées par M. Dansaert et demande la prompte construction des

chemins de fer de Saint-Ghislain et de Blaton à Ath; M. De Decker, celle des lignes d'Anvers à Woensdrecht, d'Anvers à Tilbourg par Hoogstraeten, d'Anvers à Gladbach et d'Anvers à Boom. Il insiste aussi pour qu'on mette promptement un terme au trafic honteux des wagons et des bâches qui se pratique à la station d'Anvers. M. Berten réclame, à son tour, la reprise des chemins de fer de la Flandre occidentale. M. Van Hoorde s'occupe des lignes de Bastogne à Gouvy et à Wiltz. M. De Smet réclame l'agrandissement de la station de Melle. M. de Zerezo de Tejada parle en faveur de la reprise de la ligne de Lierre à Turnhout et de la construction de la ligne d'Anvers à Gladbach. M. T'Serstevens, *r.*, appuie les observations de M. de Vrints. M. Delehaye recommande la construction d'un chemin de fer d'Audenarde à la frontière de France. M. Coomans insiste pour la reprise de la ligne de Lierre à Turnhout. M. Le Hardy de Beaulieu appuie les observations de M. Dansaert. M. Wouters signale au gouvernement l'état déplorable de la station de Haut-Pré.

2 *mai.* M. Defuisseaux appelle l'attention sur l'utilité de stations à Ghlin, à Quaregnon et à Wasmes; M. Magherman, sur la nécessité d'achever les lignes de Braine-le-Comte à Courtrai et d'Anvers à Douai. M. Santkin s'occupe du tracé de la ligne d'Athus à Charleroi et des demandes de concessions de tramways faites dans le Luxembourg. M. Hagemans recommande vivement l'application du garde-corps Maquet et critique l'idée d'établir des voitures à couloir central. M. Lambert formule un grand nombre de réclamations dictées par l'intérêt de l'arrondissement de Charleroi. M. Le Hardy de Beaulieu voudrait voir établir sur les chemins de fer de ceinture des voitures automobiles comme il en existe sur les tramways. M. Bockstael réclame des mesures en vue de garantir le trafic du charbon des bassins de Mons contre la concurrence des charbonnages français. M. Beeckman critique l'aménagement de la station de Tirlemont. M. E. de Kerckhove fait des observations analogues en ce qui concerne la gare de Malines. — 3. M. Beernaert, *m. t.*, dans sa réponse aux observations présentées, donne des explications sur la tarification des petits paquets, se déclare en principe favorable à la reprise des chemins de fer de la Flandre occidentale et fait ressortir les inconvénients du système Maquet. MM. de Baillet-Latour et Wasseige s'occupent de nouveau du tracé de la ligne d'Athus; M. Janssens, du tarif de transport du sel. M. Ortmans réclame l'achèvement de la ligne des Plateaux de Herve. — 4. M. Van Iseghem prononce un discours au sujet des installations de la gare d'Ostende. M. Tesch revient sur le projet d'obliger la compagnie de Virton à tenir ses engagements. M. d'Andrimont critique les tarifs qui sont appliqués sur le chemin de fer de Luxembourg entre Pepinster, Gouvy et le Grand-Duché. M. Van Cromphaut présente quelques observations en faveur des intérêts locaux de l'arrondissement de Termonde. M. Bergé critique le système fantaisiste employé pour la répartition des gratifications entre les employés. Il insiste aussi pour la suppression de tous les passages à niveau. Un débat s'engage entre MM. Sainctelette et Beernaert, *m. t.*, sur les frais d'exploitation du chemin de fer. — 5. M. Descamps réclame l'achèvement de l'embranchement de Bernissart. M. T'Serstevens, *r.*, s'attache à justifier ce qu'il a dit dans son rapport au sujet de la bonne exploitation du chemin de fer. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. de Macar, Delexhy, Bockstael, Le Hardy de Beaulieu, Beernaert, *m. t.*, et Bergé sur les stations de la ligne de Namur à Liége, sur l'exploitation de la ligne de Landen à Huy, sur la nécessité d'ajouter des voitures de 3e classe aux *express* de la ligne de Bruxelles à Mons, sur l'emploi des voitures *automobiles* (système Belpaire) et sur la répartition des indemnités entre les employés. — 9. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à la concession de deux chemins de fer, l'un de Tubize à Jodoigne, l'autre d'Audenarde à la frontière de France dans la direction de Roubaix ou de Lille. — 10. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 11. Il est adopté par 84 voix et 2 abstentions, après un échange d'explications entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Beernaert, *m. t.*, Tack et Magherman. — 16. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. de Vrints appuie une pétition de trente-trois communes importantes du Brabant et de la province de Liége, qui réclament la construction par l'Etat d'un chemin de fer de Bruxelles à Jodoigne et Hannut par Tervueren, pour se rattacher à la ligne de Landen à Huy. — 18. M. Le Hardy de Beaulieu demande qu'un crédit de 100,000 fr. soit consacré à la construction d'un abri à la gare d'Ottignies. M. Houtart en demande autant pour la station de Braine-le-Comte. M. Sabatier désire que dans la construction des nouveaux chemins de fer concédés on impose aux concessionnaires l'emploi de longrines en fer. M. Puissant s'occupe des chemins de fer de l'arrondissement de Thuin. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux observations présentées. — 19. Il dit, en réponse à M. Simonis, que les plans de la ligne de Vivegnis à Bleyberg par Aubel seront approuvés à bref délai, et qu'il a fait mettre le concessionnaire de la ligne des Pla-

teaux de Herve en demeure de reprendre les travaux abandonnés depuis plusieurs mois. La chambre entend MM. A. Visart, Van Iseghem, E. de Kerckhove et Beernaert, *m. t.*, au sujet des stations de Bruges, d'Ostende et de Malines; puis MM. Demeur, A. Jamar, Malou, *m. f.*, et Beernaert, *m. t.*, au sujet de la liquidation de l'actif et du passif de la compagnie du Luxembourg et du contrat de cette compagnie avec le Grand-Central. — 20. A l'article 2. « Par modification au § 35 de l'article 1er et de l'article 2 de la loi du 16 août 1873, le prix des lignes nouvelles à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1875 sera payé en titres de rente à 4 p. c. Le capital de ces titres sera ajouté à l'emprunt à 4 p. c. autorisé par la loi du 27 juillet 1871. » M. Frère-Orban résume ainsi la situation : « Emprunt de 1873, 240 millions de francs effectifs (on est débiteur d'une somme bien supérieure); par la loi du 2 juillet 1875, le *m. f.* a été autorisé à émettre des bons du Trésor et des titres de la dette publique pour 28 millions; il a émis pour 25 millions de bons du Trésor. Le projet actuel contient une autorisation peu explicite d'emprunter 46 millions. En tout, en trois ans, 314 millions de francs; c'est-à-dire que, moyennement, le gouvernement a emprunté par année plus de 100 millions de francs pour faire face aux dépenses de l'Etat. Et non seulement cette énorme augmentation de notre dette n'a pas eu pour effet d'accroître nos recettes par les produits du chemin de fer, qui nous laissent, au contraire, des déficits considérables ; mais il reste à pourvoir à d'énormes engagements pris jusqu'à présent par le gouvernement et pour lesquels il n'existe aucune ressource correspondante. » L'orateur ne saurait, pour sa part, donner son approbation à une pareille gestion financière. M. Demeur parle dans le même sens. M. Malou, *m. f.*, soutient que la situation financière, dans son ensemble, est bonne, et en second lieu que, s'il y a eu quelques difficultés financières ou autres, c'est précisément à cause de l'impulsion très grande, trop grande peut-être, qui a été donnée, soit aux acquisitions, soit au développement des travaux publics. Il rappelle que, dans une précédente discussion, celle de 1875, M. Frère-Orban s'effrayant, comme aujourd'hui, du développement énorme de la dette publique, il a fait remarquer alors que la Belgique était le seul pays de l'Europe où la dette publique fût représentée tout entière, et au delà, par des travaux d'utilité publique. Ailleurs, le *B.* de la dette publique, c'est l'histoire des malheurs, des guerres que les pays ont subies. Ici, c'est l'instrument, le mobile, le signe évident du progrès, de la prospérité du pays ! M. Frère-Orban persiste dans ses critiques. Puis le projet de loi est voté par 85 voix et 2 abstentions. M. Beernaert, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations des administrations du chemin de fer pendant l'année 1875.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

10 *février*. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements votés par le sénat. — 17. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité, après quelques observations de MM. Lelièvre, Thonissen, *r.*, et De Lantsheere, *m. j*,

16 *mars*. M. Jacobs, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements introduits par le sénat au 2e titre du livre préliminaire. — 24. Ces amendements sont adoptés par 71 voix contre une.

CODE PÉNAL.

8 *décembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par M. Lelièvre, et ainsi conçue : « Les paragraphes suivants seront ajoutés à l'article 519 du code pénal et en formeront les dispositions initiales. Sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à un an et d'une amende de vingt-six francs à mille francs celui qui, hors les cas prévus par les articles précédents, aura volontairement mis le feu à des propriétés mobilières d'autrui. Si les objets appartiennent exclusivement à celui qui les a incendiés et que le feu ait été mis dans une intention méchante ou frauduleuse, la peine sera d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs. » 14. La proposition est développée par son auteur et prise en considération.

COMMUNALES (AFFAIRES).

CODE RURAL.

19 *janvier*. M. Delcour, *m. i.*, dépose le projet de code rural.

18 *janvier*. M. Delcour, *m. i.*, dépose six projets de lois ayant pour objet la réunion d'une partie du territoire de Petit-Enghien à la ville d'Enghien; la séparation d'une partie de la commune de Battignies pour être réunie à la ville de Binche; la séparation d'une partie de la commune de Mont-Saint-Amand, qui serait réunie à la ville de Gand; l'érection en commune distincte du hameau de Sélange, dépendant de la commune de Messancy; *id.* de la section de Hallaer, dépendant de la commune de Heyst-op-den-Berg; *id.* du hameau de Houdemont, dépendant de la commune de Rulles. — 26. M. de Pitteurs-Hiegaerts, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui modifie la délimitation des communes de Binche et Battignies. — 27. Ce projet de loi est voté par 70 voix contre 1.

1er *février*. M. Woeste, *r. c.*, dépose le rap-

port sur le projet de loi traçant une nouvelle délimitation entre la ville de Gand et la commune de Mont-Saint-Amand. M. Houtart, *r. c.*, *id.*, sur le projet de délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien. — 8. Sur la motion de M. Delehaye, une pétition d'habitants de la commune de Saint-Amand protestant contre la réunion à la ville de Gand est renvoyée à la *c.* chargée de l'examen du projet de loi déposé le 18 janvier. — 17. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la délimitation des communes d'Enghien et Petit-Enghien. M. de Briey, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection en commune séparée de la commune de Houdemont. — 18. Ce projet donne lieu à un débat entre MM. Bergé, de Briey, *r.*, et Delcour, *m. i.* Au moment de passer au vote, la chambre n'est plus en nombre. — 22. Le projet de loi est adopté par 68 voix contre 6.

10 *mars*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante : « Le § 4 de l'article 78 de la loi communale sera rédigé dans les termes suivants : Les conseils communaux peuvent statuer des peines contre les infractions à leurs ordonnances, à moins qu'une loi n'en ait fixé. Ces peines ne pourront excéder sept jours d'emprisonnement et vingt-cinq francs d'amende. « X. Lelièvre. » M. Nothomb, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Sélange, province de Luxembourg. — 14. M. Lelièvre développe sa proposition de loi qui est prise en considération. — 16. Le projet relatif à la commune de Sélange est adopté par 64 voix contre une. — 31. M. Jottrand, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif à l'érection de la commune de Hallaer et à la réunion du hameau de Bernum à la commune d'Iteghem.

9 *mai*. M. Woeste, *r. c.*, *id.* sur le projet portant une nouvelle délimitation entre la ville de Gand et la commune de Mont-Saint-Amand. — 10. Le projet relatif à la commune de Hallaer est adopté par 67 *v.* contre 17. — 11. Celle qui concerne la commune de Mont-Saint-Amand est votée à l'unanimité. M. Bergé interpelle le *m. i.*, au sujet de l'annulation de la décision prise par la députation permanente du conseil provincial du Brabant, modifiant le budget communal de 1876 de la commune de Hougaerde. Cette annulation a été prononcée en vue de maintenir une décision du conseil communal relative à l'éclairage et à l'entretien des réverbères. MM. Delcour, *m. i.*, et Dumortier soutiennent que la commune est seule juge de l'utilité d'une dépense essentiellement facultative. — 20. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue :

Nous avons l'honneur de présenter le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1er. L'article 111 de la loi communale est complété par les dispositions additionnelles qui suivent :

Art. 2. Dans les villes et communes de moins de 50,000 âmes, les traitements des secrétaires communaux sont répartis dans les proportions suivantes :

La commune . . . 85 p. c.
L'Etat . . . . . 10 p. c.
La province . . . 5 p. c.

La part de l'Etat et celles des provinces sont allouées aux communes par voie de subsides.

Art. 3. Aucun traitement ne peut être inférieur à 300 francs.

Les traitements minimum sont fixés comme suit:

POPULATION.	MINIMUM		
	PENDANT LES 10 PREMIÈRES ANNÉES DE FONCTIONS.	APRÈS LA 10e ANNÉE.	APRÈS LA 20e ANNÉE.
Communes de moins de 300 habitants.	300	400	500
— 300 à 500 —	400	500	600
— 500 à 1,000 —	600	800	1,000
— 1,000 à 2,000 —	800	1,000	1,200
— 2 000 à 3,000 —	1,000	1,500	2,000
— 3,000 à 4,000 —	1,500	2,000	2,500
— 4,000 à 5,000 —	2,000	2,500	3 000
— 5,000 à 6,000 —	2,500	3,000	3,500
— 6,000 à 10,000 —	3,000	3,500	4,000
— 10,000 à 15,000 —	3,500	4,000	4,500
— 15,000 à 20,000 —	4,000	4,500	5,000
— 20,000 à 25,000 —	4,500	5,000	5,500
— 25,000 à 30,000 —	5,000	5,500	6,000
— 30,000 à 40,000 —	5,500	6,000	6,500
— 40,000 à 50,000 —	6,000	6,500	7,000

Art. 4. Il est facultatif aux conseils communaux d'allouer des traitements plus élevés que ceux déterminés ci-dessus.

Néanmoins, l'intervention de l'Etat et des provinces reste fixée d'après les taux *minima* déterminés à l'article 3.

Art. 5. Le traitement est payable au titulaire par mois et par douzièmes des trois parts réunies.

Art. 6. Les traitements des secrétaires communaux seront réglés conformément aux dispositions qui précèdent, à partir du 1er janvier de l'année qui suivra celle de la mise en vigueur de la présente loi et en tenant compte du nombre d'années de service du titulaire.

Dans tous les cas, les traitements actuels restent acquis aux titulaires et ne peuvent être réduits.

(Signé : Defuisseaux, Lescarts, Bockstael, Bergé, Delhuin.

Il est décidé que cette proposition de loi sera développée à la session prochaine.

COMPTABILITÉ.

16 *décembre*. M. De Smet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1872.

18 *février*. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

COURS D'EAU.

26 *novembre*. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux cours d'eau non navigables ni flottables.

25 *avril*. Un débat s'engage entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Malou, *m. f.*, Anspach et Smolders, au sujet du drainage de sources retenues sous le sol de la forêt de Soignes, au profit de la ville de Bruxelles. — 26. Ce débat continue entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Anspach. — 27. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : Art. 1er. La loi du 8 juin 1875, en ce qui concerne l'autorisation accordée à la ville de Bruxelles d'établir une galerie sous le sol de la forêt de Soignes, est rapportée. Art. 2. La ville de Bruxelles sera indemnisée par le gouvernement de tous les frais qu'elle a faits pour les travaux qui sont sous la forêt de Soignes. Art. 3. Si des dommages ont été occasionnés par ces travaux à des particuliers, ces dommages seront réparés ou des indemnités payées par la ville de Bruxelles. Cette proposition est signée par M. Le Hardy de Beaulieu.

10 *mai*. Celui-ci la développe et elle est prise en considération, après des observations de MM. Malou, *m. f.*, Tesch, Anspach et Guillery. — 20. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit qu'il est disposé à nommer, d'accord avec la ville de Bruxelles, une *c.* pour examiner la question des eaux. M. Cruyt désire que les membres de cette *c.* remplissent gratuitement leur mandat. M. Le Hardy de Beaulieu répond qu'il s'agit d'une question de légalité à résoudre pour l'avenir. M. Coomans est d'avis que la chambre ne peut déléguer à une *c.* le soin d'examiner si elle a agi légalement.

DÉCÈS.

21 *mars*. Il est fait part au sénat du décès de M. Vleminckx, représentant de Bruxelles.

16 *mai*. *Id.* de M. Ch. Van Outryve d'Ydewalle, représentant de Bruges.

DOUANES ET ACCISES.

10 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant ratification de la convention internationale du 11 août 1875 sur l'accise des sucres.

18 *janvier*. Répondant à M. T' Serstevens, il dit que des négociations sont ouvertes pour proroger les délais de ratification de la convention.

1er *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose des pièces d'où il résulte que le délai est prorogé de deux mois. — 2. Il promet à M. Le Hardy de Beaulieu de faire remettre à la chambre un *Blue book* publié en Angleterre. — 3. La discussion est ouverte sur la convention (1), qui est combattue par MM. de Pitteurs-Hiegaerts et Puissant. — 4. La chambre entend MM. Delehaye, Malou, *m. f.*, T'Serstevens, Lescarts, Le Hardy de Beaulieu et Jacobs, *r.* — 8. Sont entendus MM. Wouters, Malou, *m. f.*, et Dumortier; — 9. Puis MM. Meeus et Sainctelette, puis la chambre est saisie des amendements suivants : « Art. 5. Le droit d'accise sur le sucre sera aboli une année après la mise en vigueur de la convention. « (Signé) Meeus, Puissant, de Pitteurs-Hiegaerts, de Vrints, Bricoult et Delexhy. » Art. 1er. Ajouter la phrase suivante : « A la condition que chacune des hautes parties contractantes puisse y mettre fin en la dénonçant douze mois à l'avance. (Signé) Sainctelette. » « Les fabricants de sucre pourront, sans aggravation de charges, employer tous les procédés de fabrication compatibles avec le système de surveillance établi par la loi, et notamment l'osmose. (Signé) Delexhy. » MM. Delexhy et T'Serstevens prennent ensuite la parole. M. Dumortier dépose l'amendement suivant : « Art. 1er, § 2. Au moyen de l'augmentation de la prise en charge, établie par l'article 3 du traité, les fabricants belges pourront traiter leurs mélasses par l'osmose sans augmentation de charge. » — 10. La chambre entend MM. Boucquéau, de Macar, Le Hardy de Beaulieu, Bricoult, Puissant et Dumortier, puis la discussion générale est close. — 11. Après avoir entendu MM. de

(1) Le *r.* de M. Jacobs a été distribué pendant les vacances du nouvel an.

Pitteurs-Hiegaerts, Malou, *m. f.*, Boucquéau, Sainctelette, Bergé, Dumortier, Puissant, T'Serstevens, Delexhy et Delehaye, la chambre rejette, par 60 voix contre 25 et 5 abstentions, l'amendement de M. Delexhy, puis, par assis et levé, celui de M. Dumortier. Les articles de la convention sont adoptés, après des observations de MM. Meeus, Malou, *m. f.*, Le Hardy de Beaulieu, Wouters et Meeus. — 15. Le débat s'engage sur un amendement ainsi conçu : « A dater de la mise en vigueur de la convention, les fabriques de sucre et les raffineries seront soumises à l'exercice suivant un des modes déterminés à l'article 1er de la convention. (Signé) de Macar, T'Serstevens, Meeus. » Il porte en même temps sur une proposition de la *s. c.* disant que *le minimum de recette est aboli*, et sur un amendement de M. Jacobs, ainsi conçu : « A partir de la mise en vigueur de la présente loi, jusqu'au 31 décembre 1877, le minimum ne sera que de 750,000 francs par trimestre. » Après des discours de MM. Meeus, Malou, *m. f.*, et Jacobs, *r.*, l'amendement de la *s. c.* est rejeté par 44 voix contre 42 et une abstention. Les autres sont rejetés par assis et levé et après l'adoptiou, par 62 voix contre2 7 et 5 abstentions, de l'art. 2 du projet. (En cas d'exportation de marchandises d'accise, celui qui aura fait la déclaration encourra, en outre, une amende égale au décuple de la somme dont il aura tenté d'obtenir frauduleusement la décharge.) L'ensemble du projet de loi est adopté par 65 voix contre 25 et 5 abstentions.

27 *avril*. M. Malou, *m. f.*, donne des explications au sujet de la question des sucres. La chambre sait qu'après son vote est intervenu aux Etats généraux, à la seconde chambre, un vote de rejet de la convention du 11 août dernier. A la suite de ce vote, le gouvernement a proposé aux autres puissances de reprendre les pourparlers, pour aboutir à une entente, s'il était possible. Depuis lors, plusieurs propositions ont été échangées; mais le gouvernement français s'est cru obligé, en vertu de la législation intérieure, à rétablir, à partir du 1er mai prochain, la surtaxe de 2 francs par 100 kilogrammes de sucre brut, qui avait été abolie à la suite de la convention de 1864. On a fait des observations à ce sujet; on a réclamé et proposé de réunir de nouveau la conférence des quatre puissances concordataires. Le gouvernement français, tout en admettant que la conference se réunirait prochainement, ne croit pas pouvoir se dispenser d'appliquer, à partir du 1er mai, la surtaxe de 2 francs qui vient d'être indiquée. Le *m.* accomplit un devoir de loyauté en le déclarant immédiatement à la chambre, parce qu'il importe qu'aucun des intéressés n'ignore la disposition qui va être prise et qu'on a inutilement essayé d'ajourner. En même temps, le gouvernement français a invité la Belgique à la conférence, en exprimant l'espoir que la mesure en question n'aurait point de durée et que l'entente s'établirait de nouveau.

2 *mai*. M. Meeus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au régime des sucres amendé par le sénat. — 9. Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Delexhy et Meeus, *r.*, ce projet est adopté à l'unanimité, avec un amendement à l'article 2.

FINANCES.

10 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet l'achat de deux maisons situées rue de Louvain, contiguës au terrain acquis pour la reconstruction des ateliers du *Moniteur*. — 25. M. Dansaert, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à l'achat de la ferme de Groenendael, enclavée dans la forêt de Soignes. — 26. M. Boucquéau, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet.

1er *décembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose la première partie de la statistique de la fortune immobilière de l'Etat, celle qui concerne les forêts domaniales. — 2. Le projet relatif au *Moniteur* est adopté à l'unanimité; le second, relatif à la ferme de Groenendael, par 73 voix contre une.

15 *février*. Un débat s'engage entre. MM. Lambert, Vandam, Drion, Malou, *m. f.*, Pirmez, Bergé et Van Iseghem au sujet de l'appropriation des terrains militaires de Charleroi. — 25. M. Malou, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor public au 1er janvier 1876.

21 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui autorise le gouvernement à faire viser anticipativement par la trésorerie des annuités à payer pour la livraison des lignes de chemin de fer à construire en vertu de la convention du 25 avril 1870. Ce projet, motivé par la crise qui vient de frapper la Banque de Belgique (affaire Eug. T'Kint), est renvoyé d'urgence à une *c.* M. Dumortier dit que la catastrophe arrivée à la Banque de Belgique n'est pas la première; c'est la seconde fois que cette institution est frappée par un événement déplorable, et, malheureusement, le nom qu'elle porte provoque à l'étranger un retentissement immense contre les intérêts du pays. A la faveur de ce nom, on y croit que ce sont les grands établissements financiers, la Société Générale et la Banque Nationale, qui sont frappés. Dans cette situation, l'orateur demande si la sagesse n'exige pas que la Banque de Belgique change de nom. Il ne faut pas que l'on puisse croire, quand

des catastrophes pareilles arrivent, que la Belgique tout entière est en cause. La séance est suspendue, puis, à la reprise, M. Jacobs, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet. M. Demeur demande des renseignements sur le contrat intervenu entre la Banque de Belgique et la Société de Construction de chemins de fer qui a repris les engagements des Bassins houillers. M. Coomans, de son côté, demande qu'on fasse connaître la situation exacte de la Banque de Belgique. MM. Beernaert, *m. t.*, et Malou, *m. f.*, promettent des explications pour le lendemain. — 22. Après un débat auquel prennent part MM. Demeur, Malou, *m. f.*, Coomans, Beernaert, *m. t.*, Sainctelette, Magherman et Bockstael, le projet est voté par 83 voix contre 4 et 3 abstentions. — 28. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à des aliénations, acquisitions et échanges d'immeubles. — 31. *Id.* le rapport annuel de l'administration de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations.

7 *avril.* M. Beeckman, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à des aliénations d'immeubles. — 26. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à accorder l'anonymat à la société qui sera formée pour la création d'un quartier, avec parc public, sur le territoire de Saint-Gilles et de Forest.

3 *mai.* M. Malou, *m. f.*, dépose deux nouvelles conventions relatives à des immeubles (polders du Zwyn) et terrains avoisinant la station de Tournai.

9 *mai.* M. A. Jamar, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi accordant l'anonymat à la société qui sera formée pour la création d'un parc public et la formation d'un quartier sur le territoire de Saint-Gilles et de Forest. — 10. Ce projet est voté par 72 voix contre une et 2 abstentions. M. Beeckman, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements au projet d'aliénation et d'échange d'immeubles. — 11. Ce projet de loi est adopté par 79 voix et une abstention, après quelques mots de MM. De Clercq et Malou, *m. f.*, relatifs à l'endiguement du Zwyn.

FLAMANDE (LANGUE).

6 *avril.* Il est donné lecture de la proposition de loi suivante :

Art. 1er. Dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg, dans l'arrondissement de Louvain, et, sauf les réserves mentionnées à l'article 2, dans celui de Bruxelles, la langue flamande sera employée : *A.* Par les communes, pour les actes de l'état civil, les règlements communaux, les procès-verbaux des séances du conseil communal et du collège des échevins, les procès-verbaux de police, les publications diverses la correspondance administrative et pour tous les actes intéressant la généralité des habitants; *B.* Par les provinces, pour les règlements provinciaux, les procès-verbaux des séances du conseil provincial et de la députation permanente, les publications diverses, la correspondance administrative avec les particuliers, les communes et autres administrations qui, dans leurs relations officielles, font usage de la langue flamande et pour tous actes qui intéressent la généralité des habitants; *C.* Par les administrations centrales, pour les avis, indications et renseignements qu'elles donneront au public par la voie de circulaires, affiches ou inscriptions, la correspondance des employés et fonctionnaires avec les particuliers, les communes, les provinces et autres administrations qui, dans leurs relations officielles, feront usage de la langue flamande. — Art. 2. La province de Brabant, la ville de Bruxelles, les communes d'Anderlecht, Etterbeeck, Saint-Gilles, Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek et les employés qui en dépendent pourront rédiger en français les procès-verbaux des séances des divers conseils et colléges, les règlements et autres actes de l'autorité administrative. En ce cas, ces documents seront accompagnés d'une traduction flamande. Néanmoins, les avis, indications et renseignements donnés par la voie de circulaires, affiches ou inscriptions, seront publiés dans les deux langues, et la correspondance administrative des employés et des fonctionnaires avec les particuliers ou les administrations se fera en langue flamande si ces particuliers ou administrations le demandent. — Art. 3. Dans les provinces dénommées à l'article 1er, il sera toujours loisible aux autorités de traduire en français et de publier simultanément dans les deux langues les actes et documents administratifs. — Art. 4. Lorsqu'un particulier demandera que l'acte qui le concerne soit redigé en français, il pourra en être ainsi. — Art. 5. Les prescriptions comprises sous le litt. *A*, art. 1er, sont applicables aux communes des provinces de Hainaut et de Liége, où le flamand est la langue parlée par la généralité des habitants. — Art. 6. Dans les communes des provinces mentionnées à l'article 1er où la langue française est celle de la généralité des habitants, les affaires administratives seront traitées en cette langue. — Art. 7. La présente loi sera obligatoire le 1er janvier qui suivra sa publication. (Signé : MM. Delaet, Van Wambeke, E. de Kerckhove, Vander Donckt, Coomans, Delehaye.)

25. M. Delaet développe cette proposition, qui est prise en considération.

GARDE CIVIQUE.

19 *janvier.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un nouveau débat s'engage entre MM. Bockstael, Delcour, *m. i.*, Malou, *m. f.*, Rogier, Woeste, Frère-Orban, Jottrand et Bergé, au sujet des intentions du gouvernement en ce qui concerne la réorganisation de la garde civique. M. Delcour, *m. i.*, déclare qu'il n'a pas l'intention de présenter actuellement un projet de loi. La chambre décide l'impression du *r.* de la *c.* qui s'est occupée de cet objet.

1er *février.* M. Malou, *m. f.*, déclare qu'il y a lieu, sans aggraver dans leur ensemble les

charges que les lois organiques imposent aujourd'hui à la garde civique, d'y introduire, et pour l'organisation et pour l'armement, toutes les améliorations que l'expérience a signalées; mais il n'a pas l'intention de donner suite au projet formulé par la commission de 1871. Il désire vivement que la question soulevée ne revête jamais le caractère d'une loi de parti, et que l'on fasse patriotiquement, de commun accord, pour la garde civique comme pour l'armée, ce qui est reconnu utile, nécessaire au premier des intérêts, à celui de la défense nationale. Cette déclaration est critiquée par MM. Orts, Pirmez et Bockstael et approuvée par MM. Jacobs et Woeste. M. Malou, *m. f.*, demande à la chambre de se prononcer par un vote et propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, s'associant à l'intention exprimée par le gouvernement d'améliorer l'armement et l'organisation de la garde civique sans aggraver les charges qu'elle impose aux populations, passe à l'ordre du jour. » M. Orts propose d'ajouter à cet ordre du jour cette phrase : « *et de façon à assurer à l'armée la réserve de* 30,000 *hommes jugée indispensable par la loi d'organisation militaire.* » — 2. Après un débat auquel prennent part MM. Rogier, Thiebauld, *m. g.*, Berge, Malou, *m. f.*, et Frère-Orban, l'ordre du jour proposé par M. Malou, *m. f.*, est adopté par 57 voix contre 39 et 3 abstentions. M. Orts modifie le sien en ces termes : « De façon à assurer à l'armée un complément de 30,000 hommes jugés indispensables pour constituer l'élément de défense nationale. » Il est rejeté par 56 voix contre 37 et 6 abstentions.

16 *mars*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de modifier certaines dispositions de la loi sur la garde civique.

19 *mai*. Après un débat auquel prennent part MM. Mouton, Anspach, Thiebauld, *m. g.*, Bockstael, Van Humbeeck, Delehaye et Malou, *m. f.*, la chambre rejette un crédit de 375,000 francs destiné à l'achat de fusils Chassepot, système Samain, pour la garde civique.

GUERRE.

10 *novembre*. M. d'Andrimont interpelle le *m. g.* au sujet des désordres qui se sont produits à Liége à l'occasion d'une revue de 1,700 à 1,800 miliciens en congé. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que la convocation simultanée d'un si grand nombre de militaires n'a pu être que l'effet d'un malentendu. Une enquête est ouverte et il en fera connaître les résultats. Le *m.* dit ensuite qu'il est indispensable d'astreindre les miliciens en congé à se présenter à une revue annuelle pour s'assurer de leur présence dans le lieu où ils ont déclaré élire domicile, vérifier les registres des communes et constater l'état des effets militaires que les hommes emportent lorsqu'ils sont envoyés en congé. En limitant cette obligation à une seule revue annuelle, on est resté au-dessous de ce qu'autorise la loi du 3 juin 1870, et l'on fait moins que ce que prescrivent les lois et arrêtés dans d'autres pays et que ce que prescrivaient les anciennes lois de milice du 8 janvier 1817 et du 28 novembre 1818, lesquelles astreignaient tous les miliciens en congé à être passés en revue, tous les trois mois, par des commissaires de milice. Cette mesure et celles que le département de la guerre a arrêtées avec les départements de l'intérieur et des travaux publics, doteront le pays d'un système de mobilisation qui ne sera inférieur à aucun autre et dont le succès paraît d'autant plus certain qu'il ne soulèvera, dans l'application, aucune difficulté de nature à rebuter les autorités civiles et les populations chargées de concourir à son exécution. M. Dupont engage le *m.* à veiller à ce qu'à l'avenir ses instructions soient mieux exécutées. — 19. Dans la discussion du *B.* de la gendarmerie, M. Nothomb, *r.*, fait rapport sur des amendements du *m. g.* qui augmentent de 58,000 fr. le *B.* et qui comprennent un supplément de traitement pour les chefs de corps, une augmentation pour vingt-deux sous-lieutenants et un capitaine d'habillement, puis des allocations pour armement, matériel, etc. M. Le Hardy de Beaulieu voudrait voir transformer la gendarmerie en corps de milice civile. M. Delaet se plaint qu'on admette des gendarmes qui ne savent pas le flamand, tandis qu'on exclut ceux qui ne savent pas le français. M. Thiebauld, *m. g.*, dit qu'en perdant son caractère militaire, la gendarmerie deviendrait un corps de détectives, un corps d'agents de police qu'il faudrait rémunérer beaucoup plus que la gendarmerie. Il y a une autre considération pour laquelle le gouvernement ne peut adopter cette proposition, c'est qu'en cas de mobilisation de l'armée en cas de guerre, la gendarmerie doit prendre part à la défense nationale ; c'est un des éléments qui entrent dans la composition de l'armée active. Mais le point le plus important, c'est la dépense considérable que créerait la transformation de la gendarmerie en corps de police. Le *m.* répond à M. Delaet que quand un Flamand demande à entrer dans la gendarmerie, on l'accepte avec grande facilité, par la raison qu'on a surtout besoin de gendarmes flamands pour les brigades des parties flamandes du pays. Il n'est pas exact qu'un Flamand qui ne sait pas du tout le français n'est pas admis. On ne se montre pas aussi absolu. Mais il y a plus, pendant l'instruction des gendarmes flamands, on leur apprend le français. On leur donne les élé-



ments de ce qui est nécessaire pour rédiger leurs procès-verbaux soit en français soit en flamand. On agit de même à l'égard des Wallons. M. Delaet estime qu'on faciliterait le recrutement et qu'on améliorerait la gendarmerie en y admettant des hommes mariés. M. Anspach signale un différend qui s'est élevé entre le département de la guerre et l'administration communale de Bruxelles, et qui est entré dans une voie de négociations. Jusqu'à présent, personne n'a jamais mis en doute que la gendarmerie, placée sous la direction du département de la guerre ou de l'intérieur, était une force spéciale, et qu'en cas d'émotion populaire, l'administration locale avait le droit de la requérir sans que cette réquisition puisse être assimilée à une réquisition de l'armée. La gendarmerie est toujours considérée dans ce cas, par les bourgmestres, comme faisant partie de la police communale, et, par conséquent, elle reçoit des ordres directs de l'autorité locale et elle doit s'y soumettre. C'est sur ce point qu'il y a quelque difficulté. Le vote de l'orateur est acquis au *B.*, mais sous la réserve que l'opinion qu'il vient de soumettre à la chambre prévaudra, comme il a tout lieu de l'espérer. M. Thiebauld, *m. g.*, espère arriver à une solution satisfaisante. M. Bockstael voudrait voir réduire la taille pour faciliter le recrutement. M. Thiebauld, *m. g.*, répond qu'il ne manque plus que 43 gendarmes. Le déficit était bien plus considérable il y a quelques années, et tout fait prévoir qu'il disparaîtra dans un délai rapproché. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 26. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 30. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1876.

7 *décembre.* Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. De Lantsheere, *m. j.*, répondant à M. Lelièvre, dit qu'il proposera la révision du code de procédure militaire aussitôt que la chambre aura accompli celle du code d'instruction criminelle. De nouvelles observations sont échangées entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Thonissen, *r.*, Couvreur, Coomans, Bockstael et Thiebauld, *m. g.*, au sujet des devoirs de la Belgique en ce qui concerne la défense de sa neutralité. MM. Ortmans et Peltzer déclarent qu'ils refuseront leur vote au *B.* de la guerre tant qu'on n'aura pas diminué les rigueurs de la loi de 1873 en ce qui concerne le remplacement. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose la statistique des gendarmes wallons et flamands, et des officiers wallons et flamands de l'armée (1). Il donne ensuite des détails sur le plan de mobilisation de l'armée, et s'attache à justifier la loi de 1873. — 8. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Thiebauld, *m. g.*, faisant droit à des observations de MM. T'Serstevens et Vleminckx, consent à augmenter de 400 fr. les appointements des vétérinaires de 1re classe. Il résulte d'un échange d'explications entre M. Thonissen et le *m.*, que celui-ci aura le droit d'accorder une haute paye spéciale de 20 centimes aux sous-officiers et aux soldats ayant obtenu la décoration militaire instituée par l'arrêté royal du 22 décembre 1873. Comme cette mesure a été prise à l'égard de la gendarmerie, il est impossible de ne pas la prendre également à l'égard des autres armes, d'autant plus qu'elle présente, au point de vue du service, des avantages incontestables. Mais on ne doublera pas la haute paye attachée aux chevrons d'ancienneté. Après un échange d'explications entre MM. Jacobs et Malou, *m. f.*, au sujet des négociations à ouvrir avec la ville d'Anvers en vue de l'agrandissement général des établissements maritimes au nord d'Anvers, sur les terrains compris dans les fronts intérieurs de la citadelle, le *B.* est adopté par 68 voix contre 18 et une abstention. — 10. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au contingent de l'armée. — 15. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Coremans, critiquant le prix élevé du remplacement, émet le vœu que le gouvernement prenne entièrement celui-ci à sa charge. M. Thiebauld, *m. g.*, ne peut se rallier à cette proposition, parce qu'il lui serait impossible de faire face à toutes les demandes. Après un débat entre M. Delaet et le *m. g.*, au sujet du nombre de Flamands et de Wallons qui figurent dans la gendarmerie et dans le corps d'officiers de l'armée, le projet de loi est voté par 71 voix contre 18.

18 *janvier.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 2,460,000 fr. au *B.* de la guerre pour l'exercice 1875 et de transfert d'une somme de 267,000 fr. entre plusieurs articles du même budget; puis un projet de crédit supplémentaire de 181,000 fr. au *B.* de la gendarmerie pour 1875. — 25. *Id.*, un projet de crédit de 405,857 fr. 25 c., pour réparer les pertes causées à différents

---

(1) On a pris pour base le lieu de naissance et on a considéré comme parties flamandes les deux Flandres, les provinces d'Anvers et de Limbourg, la partie septentrionale du Brabant et un coin sud-est du Luxembourg; et comme parties wallonnes : les provinces de Hainaut, de Namur, de Liége, la plus grande partie du Luxembourg et la partie méridionale du Brabant.

On a constaté que, sur 3,204 officiers que comptait l'armée au 1er décembre 1875, 1,392 sont nés dans la partie wallonne et 1,812 nés dans la partie flamande. Différence en plus en faveur des Flamands : 420.

corps de l'armée par l'incendie d'une caserne à Anvers.

25 *février*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2,460,000 fr. au *B.* de la guerre, et M. Nothomb, *r. s. c.*, *id.*, sur le crédit de 181,000 fr. au *B.* de la gendarmerie. — 25. *Id.* sur le crédit de 405,857 fr.

16 *mars*. Le crédit de 2,460,000 fr. est adopté par 67 voix contre 11; celui de 181,000 fr. par 79 voix contre 1, celui de 405,857 fr. 25 c. par 76 voix contre 5.

8 *avril*. M. Bergé demande au *m. g.* quelques explications au sujet d'un articulet qui a paru dans la *Flandre libérale* et d'après lequel des officiers ayant assisté en tenue à un enterrement civil qui a eu lieu la semaine dernière à Gand, ont été appelés devant le colonel de leur régiment, qui leur a infligé, de la part du général commandant la brigade, un blâme « pour avoir participé à une manifestation antireligieuse ». On assure que le colonel a réuni, à l'issue de la manœuvre, les officiers, puis les sous-officiers de ce régiment, le 1er chasseurs à cheval, et leur a fait connaître, d'après l'ordre du général, que la volonté de celui-ci est qu'à l'avenir aucun officier, sous-officier ou soldat ne participe à des manifestations qu'il considère comme antireligieuses. L'orateur demande quelles ont été les mesures disciplinaires prises à l'égard de ce colonel et de ce général oublieux de leur devoir et qui auraient méconnu les principes constitutionnels. M. Thiebauld, *m. g.*, demande la remise de l'interpellation après les vacances de Pâques.— 25. Il dépose un projet de loi réservant aux sous-officiers de l'armée une certaine catégorie d'emplois dans les administrations civiles de l'Etat. — 26. M. Bergé fait son interpellation. M. Thiebauld, *m. g.*, répond que l'enterrement civil du sieur Geernaert, tenant un cabaret situé vis-à-vis de la caserne d'artillerie et de cavalerie, à Gand, a eu lieu le 30 mars dernier. Cet établissement est fréquenté principalement par les sous-officiers. Le général commandant la première brigade de la première division de cavalerie, ayant vu deux officiers du 1er régiment de chasseurs à cheval accompagner le convoi funèbre, a demandé le lendemain au chef du corps si ces officiers étaient de la famille ou amis du défunt; sur la réponse négative de ce chef, il lui a adressé la lettre suivante :

Colonel,

Vous réunirez votre corps d'officiers et ferez comprendre à ces messieurs qu'ils doivent maintenir l'esprit militaire qui a toujours regné dans notre armée et nous a constamment fait jouir de l'estime et de la considération publiques.

Le lieutenant X... et le sous-lieutenant Z... ont assisté à l'enterrement d'un cabaretier de cette ville qui n'était pas leur parent et ne pouvait être leur ami. Ils n'avaient à son égard ni devoirs de famille, ni devoirs de conscience à remplir, et ils devaient dès lors s'abstenir d'assister à un pareil convoi, surtout quand il prenait le caractère d'une manifestation publique.

Vous leur infligerez un blâme.

Le lieutenant général commandant la 1re division de cavalerie, auquel le commandant de brigade avait rendu compte des faits, a cru devoir adresser à ce dernier les observations suivantes :

Général,

Vous avez donné une importance exagérée à cette affaire en invitant le chef de corps à réunir les officiers sous ses ordres, pour leur en parler. Il eût été préférable d'appeler le lieutenant X. . et le sous-lieutenant Z... en particulier, pour leur faire comprendre que, vu l'état de surexcitation dans lequel se trouvent actuellement les deux partis à Gand, la cérémonie dont il s'agit aurait pu donner lieu à des manifestations publiques au milieu desquelles des officiers en uniforme se seraient trouvés eux-mêmes fort déplacés.

Ainsi ni le général commandant la division, ni le général de brigade ne se sont préoccupés des faits au point de vue religieux proprement dit. Ils ne les ont appréciés que sous le rapport de la convenance qu'il y a pour des officiers en uniforme à s'abstenir de prendre part à des actes qui peuvent donner lieu à une agitation publique. M. Drubbel confirme ces explications. M. Bara ne les trouve pas satisfaisantes et ne comprend pas que l'autorité militaire soit intervenue dans cette affaire. Il estime que l'intervention n'a eu lieu que parce qu'il s'agissait d'un enterrement civil, et il profite de l'occasion pour reprocher aux *mm.* de ne pas avoir assisté aux funérailles de M. Vleminckx. Il signale aussi l'intolérance du clergé, qui n'a pas permis que le cercueil de Léopold Ier passât par l'église de Laeken pour être déposé dans la crypte. Des journaux ont prétendu que Léopold II ne l'avait pas voulu non plus. Après des protestations de MM. Coomans et Dumortier contre l'immixtion du nom du Roi dans ce débat, M. Bergé cite des faits en vue de démontrer que le cabaretier mort à Gand était un homme très respectable et que l'incident a eu pour cause le caractère civil de ses funérailles. M. De Lantsheere, *m. j.*, affirme que ce qu'on a dit de l'intervention du clergé dans l'affaire de Laeken n'est pas exact. Une seule chose est vraie, c'est que le clergé aurait voulu entourer de solennité la cérémonie funèbre, mais une autre volonté a décidé qu'il

ne devait pas en être ainsi. Une telle cérémonie ne répondait pas à ses sentiments. Elle n'a pas à rendre compte de ses résolutions, et le *m.* s'étonne que l'on prétende fouiller dans le cœur du Roi, scruter ses intentions, que l'on vienne traîner en quelque sorte la Majesté royale à la barre pour lui reprocher d'avoir consenti à ce qu'on fît un enterrement, non pas civil, mais impoli. M. Thiebauld, *m. g.*, maintient que l'incident qui a provoqué l'interpellation de l'honorable M. Bergé n'affecte en aucune façon la liberté de conscience. Le général Charmet, puisqu'on l'a cité, et le lieutenant général Selle n'ont pas entendu trancher une question de principe. Pour eux, il n'y a eu dans cette affaire qu'une question d'appréciation des circonstances dans lesquelles des officiers se sont placés. M. Dumortier dit que depuis que le pays existe, on n'a pas vu le fanatisme de l'intolérance religieuse poussé aussi loin qu'aujourd'hui. Il y a eu des désordres à Malines, à Gand, à Bruxelles, à Liége, tous dirigés contre les catholiques, et l'on n'a pas eu une parole pour les condamner. Aujourd'hui, parce qu'un colonel s'est occupé d'un enterrement solidaire, immédiatement on prend fait et cause contre lui et l'on accuse le gouvernement. C'est ainsi qu'on entend la liberté constitutionnelle!

IMPOTS.

14 *décembre.* M. Malou, *m. f.*, propose de mettre à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la patente des médecins et des avocats. — Adopté. — 15. Dans la discussion de ce projet, M. Vleminckx se prononce en faveur de projet primitif qui supprimait la patente des médecins. M. Malou, *m. f.*, laisse à la chambre le soin de se prononcer sur les principes; puis il explique comment il a établi la patente des avocats, d'après le rang des communes où ils exercent leur profession. M. Bara n'admet pas que l'on puisse considérer le palais de justice comme la demeure des avocats. — 16. M. Jottrand dépose un amendement aux termes duquel les avocats seront taxés d'après leur résidence, la patente variant de 21 fr. à 100 fr. et les stagiaires étant exemptés. M. Delehaye propose d'ajourner le débat. Après un échange d'observations entre MM. Dumortier, Tesch, Vleminckx, Malou, *m. f.*, Jottrand, Pirmez et Bara, cette proposition est adoptée.

INDUSTRIE.

17 *novembre.* M. Pirmez interpelle le gouvernement au sujet des ventes considérables d'armes de guerre qui ont eu lieu récemment. On affirme que ces ventes d'armes ont été commencées par le gouvernement lui-même, qui aurait livré au commerce une certaine quantité d'armes anciennes, et que le facile placement qu'elles ont trouvé a amené des spéculateurs à introduire en Belgique de très grandes quantités d'armes étrangères. L'orateur demande si le gouvernement a porté son attention sur ces faits, s'il les a étudiés, s'il croit qu'il n'y a rien à faire ou, au contraire, que certaines mesures doivent être prises? Le nombre des armes de guerre vendues et répandues en Belgique est extrêmement considérable; l'évaluation la plus modérée faite il y a une quinzaine de jours, pour l'arrondissement de Charleroi, indiquait un chiffre d'environ 8,000 fusils. A cette même époque, on annonçait encore chez un seul marchand 20,000 fusils à vendre au prix de 3 fr. 50 c. Un spéculateur de Liége se proposait, à la même époque, de vendre, dans les différentes villes du pays, 140,000 fusils dont il avait la disposition. Enfin, un amateur de statistique a compté à Charleroi, l'un de ces derniers dimanches, assis autour du jeu de balle, 300 individus, parfaitement pacifiques du reste, porteurs de fusils. L'émotion s'est accrue par des propos aussi inconsidérés et aussi insensés que répréhensibles. On a entendu dire qu'avec des armes possédées aujourd'hui en si grand nombre, si de nouveaux conflits éclataient avec la force armée, ils ne seraient plus aussi facilement éteints, et que si celle-ci triomphait, elle payerait chèrement sa victoire. M. Malou, *m. f.*, répond que presque toutes les armes qui ont été vendues sont de provenance étrangère. Le gouvernement a fait une seule vente de quelque importance au printemps de cette année : il a vendu des fusils frappés de saisie pendant la guerre de 1870-1871 qu'il avait vainement cherché à rendre aux destinataires ou aux gouvernements étrangers. Il a vendu ces fusils en exécution de la loi, mais ils existent encore chez les acquéreurs qui s'occupent de les transformer pour l'exportation. On parle des quantités vendues; il lui paraît impossible de les constater exactement. Il croit qu'elles sont déjà considérables. Il y a dans le monde, des centaines de mille fusils qui sont vendables, à de très bas prix, pour ainsi dire au prix de la matière première. Il est très f cile de constater que dans des moments de troubles, lorsqu'il y a des excitations quelconques, ce pourrait être un danger public de voir toute la population armée. La première chose que le gouvernement a faite a été de constater autant que possible quelles étaient les quantités vendues et quelles étaient les quantités disponibles. En second lieu, il a examiné si la législation actuelle lui donnait des droits

quelconques, lui offrait des moyens quelconques d'empêcher à l'avenir la vente des armes de guerre en détail à bas prix, et il a reconnu que ces moyens n'existent pas. La législation ne présente absolument aucune disposition qui soit applicable à la vente des armes, et l'on a toujours maintenu le libre commerce des armes, la libre entrée et la libre exportation. La législation en ce qui concerne le transport et la détention de la poudre de guerre ou de la poudre de chasse est, au contraire, très étroitement réglementée et là il y a des moyens d'investigation et des contraventions définies par la loi. Le *m.* estime qu'il y a quelque chose à proposer à la chambre, et il espère d'ici à peu de temps être en mesure de lui soumettre une proposition qui remédiera, du moins pour l'avenir, aux inconvénients possibles de ce qui est déjà fait et qui empêchera que le mal éventuel ne s'aggrave. — 16. M. Janssens, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de banquiers et d'agents de change de Bruxelles qui demandent des restrictions à la liberté du courtage. Il conclut à l'ordre du jour.

9 *mars*. Cet ordre du jour est prononcé.

6 *avril*. M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition par laquelle de nombreux ingénieurs et industriels appellent l'attention de la chambre sur la nécessité de reviser le règlement du 21 avril 1864 relatif à l'emploi et à la surveillance des chaudières à vapeur. — 28. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui tend à rendre applicable aux huissiers et aux notaires la formule simplifiée des protêts que la chambre a admise pour les agents de l'administration des postes.

10 *mai*. La pétition relative à la surveillance des chaudières à vapeur est appuyée par M. Bergé et renvoyée au *m. t.* — 11. M. Janssens dépose des rapports sur une pétition des pêcheurs de Kieldrecht, qui se plaignent des nouvelles entraves qui sont apportées à la pêche sur l'Escaut oriental; ensuite sur une pétition de plusieurs industriels qui demandent que le gouvernement prenne des mesures pour atténuer les effets de la crise industrielle; enfin, sur une pétition adressée par le sieur Breuer qui, demande la supression de l'exception de jeu en matière de Bourse. M. Descamps, *r. c.*, *id.*, sur une pétition de l'association des maîtres de forges de Charleroi, relative à certaines questions intéressant la concessibilité des minerais de fer. M. Cruyt, *r. c.*, *id.*, 1° sur une pétition d'habitants de Gand, qui demandent que la pêche dans les eaux des fleuves et rivières ne soit interdite que du 1er au 15 avril; 2° sur une pétition d'imprimeurs et papetiers de Binche qui demandent la suppression du timbre des affiches destinées à être placardées sur la voie publique; 3° sur une pétition du sieur De Stoop, meunier à Zulte, qui demande la suppression de la patente sur les moulins à vent. — 19. Les conclusions de ces divers rapports sont adoptées.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

24 *novembre*. M. Smolders, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la collation des grades académiques.

1er *décembre*. M. Delcour, *m. i.*, *id.* le 8e rapport sur l'enseignement supérieur. — 8. M. Kervyn de Lettenhove demande où en sont les études du projet de loi relatif à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires. M. Malou, *m. f.*, répond que rien n'est plus difficile que de trouver une solution équitable de cette question. M. Kervyn de Lettenhove considère cette réponse comme l'équivalent du retrait de la proposition qu'il a déposée en 1871 et déclare qu'il fera usage de son droit d'initiative parlementaire. — 15. Il est donné lecture de deux propositions de loi; la première émane de MM. Guillery, Sabatier et Dethuin et concerne le *minimum* de traitement des instituteurs primaires; la seconde, de M. Kervyn de Lettenhove, est relative à la caisse de retraite des instituteurs. — 16. M. Guillery développe sa proposition, qui est prise en considération.

18 *janvier*. M. Snoy interpelle le gouvernement au sujet d'une décision du conseil communal et du bureau de bienfaisance de Wavre, aux termes de laquelle *aucun* secours du bureau de bienfaisance ne sera accordé aux familles dont *tous* les enfants de l'âge de 7 à 14 ans ne fréquenteront pas *régulièrement* l'école primaire des garçons ou des filles, puis l'école d'adultes du soir, pour les jeunes gens âgés de plus de 14 ans. M. Delcour, *m. i.*, dit que la question n'est pas exempte de difficultés. Lors de la discussion de la loi du 23 septembre 1842, elle a été traitée incidemment à la chambre. A l'article 5 du projet, un membre avait proposé un amendement portant, entre autres, que les parents qui négligeraient de faire inscrire leurs enfants sur la liste de l'école pourraient être privés des secours des bureaux de bienfaisance. Cet amendement fut retiré, M. Nothomb, *m. i.*, ayant émis l'avis que la faculté de ne pas accorder ou de retirer les secours existe, et que dès lors il était inutile de la stipuler dans la loi. Dès 1842, il fut donc reconnu que les bureaux de bienfaisance pouvaient user de leur influence auprès des parents des enfants pauvres en vue d'obtenir la fréquentation des écoles. Dans la suite, l'administration a quelquefois eu à s'occuper de l'application du principe. Une circulaire ministérielle du 20 mars 1844 et les rapports triennaux sur

l'instruction primaire résument les précédents, qu'il ne croit pas devoir rappeler. La question telle qu'elle vient d'être posée soulève surtout une difficulté constitutionnelle. Les parents pauvres n'ont-ils pas le droit absolu de confier leurs enfants à l'école de leur choix? Peut-on permettre sans restriction aux administrateurs des bureaux de bienfaisance de retrancher de la liste des indigents les parents dont les enfants ne fréquentent pas telle catégorie d'écoles? Le *m.* n'entend pas résoudre la question immédiatement, parce qu'il voudrait se concerter avec son collègue de la justice. Mais M. Snoy peut être certain qu'il ne négligera pas, dans l'occurrence, de maintenir les principes d'humanité, de droit constitutionnel et de justice qui sont en cause. L'administration doit examiner non seulement la limite des pouvoirs que les lois et les règlements attribuent aux établissements publics de charité, elle doit se préoccuper aussi des moyens qui pourraient être employés, le cas échéant, pour obtenir d'un bureau de bienfaisance qu'il rentre dans la légalité s'il en sortait. MM. Le Hardy de Beaulieu et Guillery justifient la conduite de l'administration communale de Wavre, qui est critiquée par MM. T'Serstevens, Kervyn de Lettenhove et De Haerne. M. Pirmez admet qu'elle peut donner lieu à discussion au point de vue du droit, mais qu'on n'y peut trouver matière à un reproche d'inhumanité. M. Kervyn de Lettenhove développe ensuite sa proposition relative à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires, laquelle est renvoyée à une *c.* avec la proposition de M. Guillery. — 20. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur des amendements de M. Guillery tendant à augmenter le *minimum* du traitement des instituteurs primaires, en augmentant le crédit porté au *B.* M. de Moerman d'Harlebeke approuve la proposition, faite par la *s. c.* du projet de loi sur l'enseignement supérieur, d'établir l'égalité entre les universités libres et celles de l'Etat pour la collation des grades d'ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées. M. Lelièvre recommande l'octroi de l'éméritat aux professeurs des universités. M. Bergé partage cet avis et fait ressortir la nécessité d'améliorer les installations scientifiques des universités. M. Delcour, *m. i.*, dit que la question de l'éméritat est comprise dans le projet de loi sur l'enseignement supérieur. Au chapitre de l'enseignement moyen, M. Sainctelette constate que, par leurs efforts pour améliorer les établissements de l'Etat, les ministères catholiques reconnaissent que l'enseignement officiel n'est ni *mauvais* ni *dangereux*, comme l'ont prétendu le clergé et la droite. M. Kervyn de Lettenhove estime que l'enseignement de l'Etat et l'enseignement libre doivent marcher de pair, et que le juge entre eux est la confiance des familles. M. Jottrand s'étonne que, cela étant, l'on ait supprimé l'école moyenne de Ninove et fait descendre d'un degré celle d'Alost. M. Van Wambeke donne des explications à ce sujet. Un débat s'engage ensuite, au chapitre suivant, entre MM. Bergé, Delcour, *m. i.*, Muller, Funck et Malou, *m. f.*, sur la participation respective de l'Etat et des communes dans la dotation de l'enseignement primaire. M. Funck présente un ordre du jour d'après lequel la chambre exprime le désir de voir le gouvernement exécuter les dispositions contenues dans le paragraphe final de l'article 23 de la loi du 23 septembre 1842, obligeant le *m. i.* à publier tous les ans un état *détaillé* de la répartition entre les diverses communes du pays des fonds alloués au *B.* pour le service de l'enseignement primaire. Après une promesse de M. Malou, *m. f.*, de joindre ce tableau au prochain *B.*, M. Funck retire son ordre du jour. — 21. Des explications sont échangées entre MM. Delehaye, *r.*, T'Serstevens et Delcour, *m. i.*, au sujet de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales. M. Delcour, *m. i.*, propose ensuite une augmentation de crédit en vue d'augmenter le traitement des inspecteurs cantonaux. Cette proposition est adoptée. Un discours de M. Julliot concernant l'apathie de certaines communes du Brabant à l'égard de l'enseignement primaire ramène le débat sur te terrain des tendances du gouvernement et de la droite en matière d'instruction publique, puis sur la décision du bureau de bienfaisance de Wavre. MM. Sainctelette, Kervyn de Lettenhove, Le Hardy de Beaulieu, Vandenpeereboom, T'Serstevens, Delcour, *m. i.*, Guillery, Malou, *m. f.*, et Bara sont entendus à ce sujet. M. Guillery ayant fait allusion à une école congréganiste fondée en concurrence avec l'école communale à Woluwe-Saint-Lambert par M. Malou, celui-ci dit qu'il a fondé une école gratuite pour les filles, la commune n'en possédant pas, et qu'il croit n'avoir pas fait un crime en usant de la liberté. M. Bara soutient, à ce propos, que M. Malou applique hors de la chambre le principe qu'il désavoue dans ses discours, en fondant des écoles congréganistes en concurrence avec celles de l'Etat. La chambre, adoptant l'amendement de M. Guillery, porte de 100,000 fr. à 200,000 le crédit porté à l'article 102 du *B.*, admettant ainsi, en principe, que le *minimum* du traitement des instituteurs, y compris les indemnités pour les enfants pauvres, sera de 1,000 fr.

1er *février*. M. Delcour, *m. i.*, dépose les

rapports des conseils de perfectionnement de l'enseignement moyen et de l'enseignement supérieur sur le projet de loi relatif à la collation des grades académiques. — 2. M. Bara interpelle le *m. i.* au sujet de la présence de religieuses dans l'enseignement primaire à Virton, malgré le conseil communal. MM. Delcour, *m. i.*, et de Briey donnent des explications, qui se terminent par la promesse de communiquer le dossier de l'affaire. — 8. Faisant droit à une demande de MM. Woeste et Kervyn de Lettenhove, M. Delcour, *m. i.*, s'engage à déposer les rapports des précédents jurys pour le graduat en lettres et les examens universitaires, ainsi que les rapports faits en 1871 par les délégués des quatre universités. M. Kervyn de Lettenhove, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi relative à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires. — 10. M. Delcour, *m. i.*, dépose les documents relatifs à la question du graduat. — 16. *Id.* les procès-verbaux des conseils académiques relatifs à la loi sur l'enseignement supérieur, ainsi que ceux des conseils de perfectionnement des écoles spéciales de l'État. — 22. *Id.* les procès-verbaux de la *c.* nommée en 1870. La chambre, après avoir entendu MM. de Moerman d'Harlebeke, Delehaye, de Kerchove de Denterghem et Delcour, *m. i.*, ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du projet de loi sur la collation des grades académiques, d'une pétition des étudiants en médecine de l'université de Gand, relative à la clinique chirurgicale. L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi relatif à la collation des grades universitaires. La *s. c.* propose la suppression du graduat en lettres et l'extension du système des jurys combinés aux examens d'ingénieurs. M. Delcour, *m. i.*, déclare que le gouvernement combat la seconde proposition, et il demande que la question du graduat soit réservée, c'est-à-dire disjointe du projet. M. Malou, *m. f.*, est d'avis qu'il y a lieu de la discuter; on se prononcera après. M. Thonissen dit qu'en principe, il est partisan convaincu de la liberté des professions libérales. Il croit que la liberté absolue d'enseignement doit avoir pour conséquence dernière la liberté absolue de ces professions. Il ne pense pas que ce système, large et généreux, renferme dans ses flancs tous les redoutables périls qu'y découvrent les partisans des diplômes officiels. Il ne voit pas que, dans les pays où l'exercice de la médecine est entièrement libre, il y ait plus de malades ou plus de morts que dans les pays où les médecins sont officiellement estampillés, ni que l'Amérique du Nord manque de jurisconsultes instruits, éloquents et habiles; en un mot, que, si l'on proclamait la liberté des professions libérales, ses compatriotes seraient assez insensés pour confier la défense de leurs intérêts, de leur honneur, de leur vie même à des hommes incapables ou indignes. Il est, au contraire, persuadé qu'ils auraient soin de s'informer du lieu et du caractère des études faites par l'homme à qui ils accorderaient leur clientèle. Mais, pour le moment, les esprits ne sont pas disposés à consentir à cette réforme radicale; le système de la liberté absolue ne réunirait pas vingt voix et, dès lors, il faut s'attacher à faire prévaloir une législation qui s'écarte beaucoup moins des usages reçus, des habitudes acquises. Le système qui, à son avis, en dehors de la liberté absolue, présente le moins d'inconvénients, c'est le jury combiné. Il combat le jury professionnel et se déclare partisan de la suppression du graduat en lettres. M. Descamps n'admet pas qu'on puisse conférer aux jurys combinés la délivrance des diplômes d'ingénieurs. Les écoles spéciales de l'Etat, grâce à leur organisation solide et rationnelle, jouissent aujourd'hui, dans le pays et à l'étranger, d'une réputation incontestée. La chambre ne prêtera point la main à leur désorganisation en suivant la *s. c.* sur le terrain où elle s'est placée; elle repoussera cette application nouvelle du jury combiné, institution malheureuse, quoi qu'en ait dit M. Thonissen, maintenue à regret pour les facultés universitaires et dont l'influence pernicieuse sur les études a été depuis longtemps démontrée. M. De Haerne parle en faveur du maintien des jurys combinés. M. Lelièvre veut maintenir l'examen de graduat, mais en le rendant plus facile. Quant à la collation des grades scientifiques, il veut qu'elle soit attribuée aux universités. Si, contre son avis, on croyait devoir soumettre les aspirants à une épreuve quelconque sous le contrôle des pouvoirs publics, il préférerait un jury ayant de l'analogie avec le jury central, dans lequel tous les établissements publics et privés seraient représentés. — 25. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi du 1er mai 1867 pour les jurys d'examen et la collation des grades académiques pour l'année 1876. M. Beernaert, *m. t.*, combat ensuite les propositions de la *s. c.* relatives à la collation du grade d'ingénieur. M. De Haerne, achevant son discours, s'étend sur l'importance de l'enseignement des langues anciennes. M. Woeste n'éprouve aucune répugnance pour le libre exercice des professions libérales et il est convaincu que, tôt ou tard, on y arrivera. Il ne lui est pas démontré, toutefois, que la Belgique soit dès maintenant suffisamment préparée à l'application d'un pareil système, et il voudrait qu'on

admît, comme système transitoire, la collation des grades par les universités. Il combat le graduat en lettres qui, d'après lui, a contribué à l'abaissement des humanités, ou qui, du moins, n'a pas empêché leur décadence. —. 24. M. de Moerman d'Harlebeke soutient que l'amendement de la *s. c.*, qui a pour objet d'ajouter aux grades académiques qui sont conférés par les jurys d'examen ceux d'ingénieur des ponts et chaussées, d'ingénieur des mines et de conducteur des ponts et chaussées, est la conséquence logique et nécessaire de la liberté d'enseignement telle qu'elle est inscrite dans le pacte fondamental, telle qu'elle est pratiquée dans le pays depuis bientôt cinquante ans. M. Smolders, *r.*, défend les propositions de la *s. c.* M. Kervyn de Lettenhove estime que les universités seules doivent délivrer les diplômes scientifiques, et qu'il faut qu'il y ait un autre diplôme délivré par l'Etat, au seuil des carrières administratives ou même des professions libérales, telles que celles d'avocat ou de médecin, où il peut y avoir un intérêt pour l'Etat à écarter les empiriques. L'orateur n'admet pas la capacité de l'Etat en ce qui touche le diplôme scientifique; mais il reconnaît qu'à l'entrée des carrières rétribuées par l'Etat, comme à l'entrée des professions libérales sur lesquelles il est tenu de veiller, il doit y avoir un diplôme légal, délivré au jeune homme en tenant compte de ses certificats de collége et de ses diplômes universitaires, mais en ne les lui imposant point. Cet examen unique, il tient à l'entourer de garanties plus complètes que celles qu'on trouve aujourd'hui dans des épreuves où l'interrogatoire ne dure que quelques minutes. Il faut que le récipiendaire, ayant une bibliothèque à sa disposition, soit appelé non pas à se signaler par un exercice de mémoire, mais à justifier que rien ne manque ni à sa science, ni à sa raison. Les mémoires qu'il rédigera seront imprimés; il aura à les défendre oralement, et on rétablira ainsi dans cet examen ces thèses si importantes dans les anciennes universités et si vivement appréciées encore aujourd'hui en Allemagne, où se révèlent parfois les plus hautes capacités, d'où résultent, plus souvent encore, des progrès marqués pour la science. Et, lorsque ces mémoires auront été composés avec science et défendus avec éloquence, lorsque le jeune homme aura donné la preuve qu'il joint à la force de la raison la lucidité de la parole, on n'aura plus à rechercher quel programme il a suivi ni quel usage il a fait de la liberté des méthodes. Ce qui sera établi, c'est qu'en dehors des programmes d'examen et grâce à la liberté des méthodes, on peut avec confiance introduire ce jeune homme dans la carrière qu'il s'est choisie et où il ne tardera point à se placer au premier rang. — 25. M. Pirmez demande que le gouvernement s'explique d'une façon précise sur la question du graduat. M. Delcour, *m. i.*, répond qu'il désire le maintien de la loi de 1861 qui a établi cet examen, mais en réservant son opinion sur les mesures à prendre ultérieurement. M. Frère-Orban, se plaçant au point de vue de la liberté des études et se déclarant partisan, en principe, de la liberté des professions libérales, voudrait que l'on se rapprochât du système anglais en l'adaptant à nos mœurs et à nos institutions. Il n'y a pas d'obstacle à la formation, pour le droit et pour la médecine, d'un conseil chargé d'homologuer ou d'enregistrer les titres, diplômes, certificats constatant que celui qui se présente a fait, pendant un temps déterminé, dans une école publique ou privée, les études reconnues nécessaires par la loi pour être admis à l'exercice de l'une ou l'autre profession. Les documents à produire devraient attester : 1° que l'on a fait un cours complet d'humanités; le graduat en lettres se trouverait légitimement supprimé; 2° que l'on a fait ensuite, successivement, pendant un nombre d'années à fixer, les études exigées; 3° si l'on veut, qu'à la suite de ces études supérieures, les examens ont été subis publiquement. En fait, les établissements universitaires publics ou privés délivreraient leurs diplômes en toute liberté, sous leur responsabilité. Le conseil dont il parle ne ferait subir aucun examen; il ne serait pas juge de la science; il déciderait, à l'instar de ce qui se pratique en Angleterre, d'après la notoriété acquise, que les diplômes, titres ou certificats émanent de personnes ou d'institutions qui se livrent à l'enseignement. Il y a là un fait patent, public, notoire, incontestable; tout est dit! Si l'on objecte qu'il y aurait des certificats, des diplômes qui seraient délivrés par des personnes privées, dont la compétence ne serait pas connue, on renverrait, au besoin, les porteurs subir un examen devant un jury. Mais ce cas ne se présenterait jamais. La seule incertitude où l'on serait de voir rejeter les titres, diplômes ou certificats qui seraient donnés dans de pareilles conditions pour l'enseignement supérieur, obligerait les élèves à chercher leurs diplômes, titres ou certificats dans des établissements notoirement connus comme des établissements d'enseignement supérieur. Pour les établissements universitaires, au surplus, si l'on veut obtenir une garantie de plus, il est assez facile de décider que l'on n'admettra comme titres valables que les diplômes ou les certificats délivrés par les professeurs d'un établissement constituant au moins une faculté. Quelle garantie veut-on de plus? Est-ce que ces diplômes

vaudront moins que ceux qui sont aujourd'hui délivrés par les jurys combinés? Si l'on perd la surveillance déplorable et illusoire du rival, on gagne la liberté d'enseigner et la liberté d'étudier, — ce qui est inestimable et doit porter les plus heureux fruits. On arriverait, de la sorte, sans engager aucun principe essentiel du droit public, à donner aux universités le droit de délivrer les diplômes. Ces établissements comprendront bientôt, comme on l'a vu dans un pays libre, qu'ils ont le plus grand intérêt à ne délivrer des diplômes que lorsqu'ils auront acquis la preuve de la science des élèves qu'ils auront formés. C'est, à la fois, leur honneur et leur intérêt qui sont engagés dans la question. La liberté saura bientôt guérir les blessures qu'elle aura faites. Dans ce système, on aura du moins affranchi l'enseignement de la servitude qui l'oppresse aujourd'hui; on aura conquis la liberté des méthodes, la liberté de la recherche scientifique et, ce qui est bien précieux aussi, la liberté des études. L'orateur est convaincu que, pour les professeurs, pour les élèves, pour les familles, pour la législature, appliquer ce système serait un soulagement universel, et, pour cette fois, on pourra l'accuser d'avoir très consciencieusement contribué à le procurer au pays. M. Smolders, *r. s. c.*, présente ensuite le rapport sur le projet de loi portant prorogation du mode de nomination des jurys universitaires et conclut à l'adoption. Ce projet est voté à l'unanimité.

7 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un rapport relatif aux caisses de prévoyance des instituteurs primaires et des professeurs urbains. Il ajoute qu'il se rallie aux conclusions de la *c.*; et, comme elle n'a pas formulé un projet complet, il le fait et il le présente à la chambre. Il la prie d'en ordonner l'impression, ainsi que de la correspondance dans laquelle le *p.* de la *c.* explique les délibérations qui ont eu lieu. M. Guillery considère les textes déposés par le *m.* comme des amendements aux propositions qui ont été examinées par une *c.* spéciale. Il n'a eu le temps que de jeter un coup d'œil sur ces textes; mais il veut, dès à présent, féliciter le *m. f.* de la diligence, de l'activité avec lesquelles il a formulé un projet de loi du plus haut intérêt. La discussion étant reprise sur le projet de loi relatif aux grades académiques, M. Schollaert prononce un discours dans lequel il fait l'apologie de la liberté et se déclare partisan des idées de M. Frère-Orban. — 8. M. Delcour, *m. i.*, les combat et soutient le système des jurys combinés, puis la suppression des cours à certificats. M. Frère-Orban reprend la parole pour donner lecture d'un avant-projet destiné à servir à la discussion du principe de l'institution d'un « conseil professionnel » qui aurait pour mission de délivrer, au nom de l'État, l'autorisation d'exercer certaines professions libérales. En voici le texte :

Art. 1er Les études préalables à l'exercice des professions énumérées dans la présente loi comprennent : *a.* les humanités, suivant le programme de la loi du 1er juin 1850; *b.* pour le droit, le notariat, les sciences médicales ou la pharmacie, les matières indiquées pour chacune de ces branches dans la loi sur l'enseignement supérieur. - Art. 2. Nul ne peut pratiquer en qualité d'avocat, de médecin, de chirurgien, de pharmacien, d'accoucheur ou d'oculiste, sans y avoir été autorisé par le conseil institué par la présente loi. Néanmoins, le gouvernement peut accorder des dispenses spéciales pour certaines branches de l'art de guérir, après avoir pris l'avis d'une commission médicale provinciale. La dispense spécifie la branche et ne peut s'appliquer qu'à ce qui y sera nominativement désigné. — Art. 3. Nul ne peut être nommé juge de paix, notaire, greffier ou commis greffier près la cour de cassation, si, indépendamment des autres conditions requises, il n'est autorisé, depuis trois ans au moins, à exercer la profession d'avocat. - Art. 4. Il est institué un conseil professionnel ayant la mission de délivrer l'autorisation nécessaire pour l'exercice des professions indiquées dans la présente loi. — Art. 5. L'autorisation ne peut être accordée que sur la production de pièces probantes, établissant que le demandeur a fait les études prescrites par l'article 1er. — Art. 6. Les pièces à produire sont : 1° pour les humanités, les certificats ou diplômes, signés par les professeurs et les chefs des établissements d'instruction moyenne, publics ou privés, ou par des personnes notoirement vouées à l'enseignement, attestant que le porteur a fait complètement les études exigées par la loi; 2° pour l'enseignement supérieur, les certificats ou diplômes attestant que le porteur a fait, dans une université publique ou privée, les études exigées par la loi. — Art. 7. Est réputé université, pour l'application de la présente loi, l'établissement d'enseignement supérieur comprenant les facultés de philosophie et lettres, des sciences, de droit et de médecine, lesquelles ont au moins le programme des mêmes facultés dans les universités de l'Etat. — Art. 8. Les certificats ou diplômes émanés des *universités* sont signés, en nom personnel, par chacun des professeurs des cours et contre-signés par les chefs de ces établissements d'enseignement supérieur. Ils attestent : 1° que les cours ont été régulièrement suivis; 2° que les grades de candidats ou de docteurs dans les facultés ont été obtenus, à des intervalles d'une année au moins, après des examens annoncés, au plus tard trois jours d'avance, dans les journaux de la localité où siège l'université, et subis publiquement devant les professeurs de l'établissement; 3° que les études, s'il s'agit du droit ou de la médecine, ont duré quatre années au moins, et deux ans au moins s'il s'agit de la pharmacie. — Art. 9 Les signatures sont légalisées par les autorités communales du domicile des signataires. Ces autorités déclarent en même temps si la personne qui a délivré le certificat est notoire-

ment vouée à l'enseignement. — Art 10. Chaque université adresse tous les ans au conseil, dans le mois de l'ouverture des cours, la liste des professeurs et la liste alphabétique des élèves inscrits dans chacune des facultés. Ces listes sont signées par les professeurs et déclarées conformes aux écritures par les chefs des établissements. — Art 11. Avant de delivrer au demandeur l'autorisation d'exercer la profession, le conseil examine s'il y a concordance entre les certificats délivrés et les listes d'inscriptions et si toutes les prescriptions de la présente loi ont été observees. Dans le cas où un élève, d'abord inscrit dans une université dont il a suivi les cours, aurait passé dans un autre établissement, le conseil constatera si les documents attestent la continuation des études. Art 12. Si les pièces sont reconnues régulières, le conseil délivrera la permission d'exercer la profession. — Art. 13. Le conseil institué par l'article 4 est composé de seize membres, plus un président, nommés par le Roi. Huit membres sont pris, en nombre égal, parmi les professeurs de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Les huit autres membres et le président sont pris en dehors des corps enseignants. — Art. 14. Les professeurs qui ne produiraient pas les certificats ou diplômes mentionnés ci-dessus ou dont les pièces produites seraient rejetées par le conseil du chef d'irrégularité, pourront se présenter, à des intervalles et à des époques à déterminer par un règlement d'administration publique, devant un jury nommé par le gouvernement. — Art. 15. Les signataires de certificats ou diplômes attestant comme vrais les faits que ces documents sont destinés à constater et qui seraient reconnus faux, seront punis des peines comminées par l'article 205 du code pénal. — Art. 16. La présente loi cessera ses effets après une durée de trois ans, si elle n'est renouvelée.

L'orateur demande l'impression de cette proposition et ajoute que, d'après sa formule, les conditions imposées à l'exercice de certaines professions sont maintenues; comme aujourd'hui, les universités délivreront les diplômes, avec cette seule différence qu'au lieu de réunir deux universités dans un jury combiné, chaque université délivrera, sous sa responsabilité, des diplômes aux élèves qu'elle aura formés. La chambre ordonne l'impression de cet avant-projet, puis M. Sainctelette combat le système des jurys combinés et déclare que, dans l'intérêt de l'enseignement supérieur, il incline en faveur du système de M. Frère-Orban. — 9. M. Jacobs se félicite de la fermentation intellectuelle qui se manifeste, du courant vraiment libéral qui entraîne vers la liberté des professions. Il adjure la chambre de ne pas s'en tenir à des théories et à des discours, et de marcher vers la liberté des professions. Il faut faire un pas accentué en avant et, pour faire ce pas, il faut que la chambre se prononce sur l'idée commune, sur l'idée mère, sur l'idée sur laquelle tous les orateurs jusqu'ici se sont trouvés d'accord : rendre plus de liberté aux études, plus de liberté à l'enseignement supérieur, restreindre au strict nécessaire les garanties établies à l'entrée des professions libérales; ne pas les supprimer, mais les réduire. Cette idée commune, l'orateur a essayé de la traduire dans la rédaction d'une proposition qu'il soumet à la chambre et sur laquelle il lui demande de se prononcer, après naturellement, que tous les orateurs qui désirent prendre part au débat auront pu faire valoir leurs arguments. Cette proposition est ainsi conçue : « La chambre, désirant rendre plus complète la liberté des études et de l'enseignement supérieur, en réduisant, dans les limites de ce que peut exiger encore l'intérêt social, les garanties auxquelles l'admission à l'exercice de certaines professions libérales est subordonné, renvoie le projet de loi à la *s. c.* » M. Couvreur ne croit pas à la nécessité sociale d'une intervention de l'Etat dans les examens et dans la délivrance des diplômes. En professant cette opinion, il ne fait que se rallier aux idées qui ont été exposées, en 1857, par les hommes les plus distingués : par MM. Frère-Orban et Delfosse sur les bancs de la gauche, MM. de Theux et Dechamps sur les bancs de la droite. Mais il veut bien reconnaître aussi, avec ces penseurs éminents, qu'il faut tenir compte des préjugés, des hésitations du public, et qu'on ne peut traiter celui-ci absolument comme Mentor lorsqu'il précipitait Télémaque du haut des rochers de l'île de Calypso, au risque de lui faire boire l'onde amère. Un système de transition doit donc être cherché; il n'en a pas à formuler pour le moment. Si la proposition de M. Jacobs est adoptée, si la chambre examine celle de M. Frère, on pourra engager le débat à fond. Pour le moment, il se borne à présenter ce dilemme : ou la législature doit décréter la liberté des professions comme un corollaire de la liberté d'enseignement, ou, si elle juge les examens nécessaires, elle doit les vouloir sérieux et efficaces. Pas de tergiversations, pas de demi-mesures; qu'on introduise alors le système prussien avec toutes ses garanties et toutes ses rigueurs. M. Bergé parle en faveur de la liberté des professions et se livre à une étude critique de l'état actuel des études moyennes et universitaires. — 10. Il est donné lecture d'amendements déposés par M. Woeste et par M. Kervyn de Lettenhove. Voici les amendements proposés par M. Woeste :

Art. 1er. Il y a pour la philosophie et les lettres, pour les sciences naturelles, pour les sciences physiques et mathématiques, pour le droit et pour la médecine, la chirurgie et les accouchements, deux grades : celui de candidat et celui de docteur. Il y a de plus un grade de docteur en sciences politiques et administratives un grade de candidat no-

taire, un grade de candidat en pharmacie et un grade de pharmacien, un grade d'ingénieur des ponts et chaussées, un grade d'ingénieur des mines et un grade de conducteur des ponts et chaussées. — Art. 2 à 25. (Supprimés.) — Art. 26. Les grades sont conférés par les universités et par les écoles ou facultés d'enseignement supérieur. — Art. 27. Le gouvernement constitue annuellement des jurys centraux, chargés de conférer les grades énumérés à l'article 1er à ceux qui n'ont pas suivi les cours d'une université ou d'une école ou faculté d'enseignement supérieur. Il compose chaque jury de sorte que les professeurs de l'enseignement dirigé ou subsidié par l'Etat et ceux de l'enseignement privé y soient en nombre égal. Le président du jury est choisi en dehors du corps enseignant. — Art. 28 à 38. (Supprimés.) — Art. 39. (Comme au projet du gouvernement.) — Art. 40. Nul ne peut pratiquer en qualité d'avocat si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a le grade de docteur en droit. Nul ne peut être nommé juge de paix, greffier ou commis greffier près la cour de cassation, si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a le grade de docteur en droit. Nul ne peut être nommé notaire si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a le grade de candidat notaire. Nul ne peut exercer la profession de pharmacien s'il n'a le grade de pharmacien et si son diplôme ne porte qu'il a justifié, au moyen de certificats approuvés par une des commissions médicales provinciales, de deux années de stage officinal. Nul ne peut pratiquer en qualité de médecin, de chirurgien, d'accoucheur ou d'oculiste s'il n'a le grade de docteur en médecine et si son diplôme ne porte qu'il a justifié par certificat avoir fréquenté, pendant deux ans au moins, la clinique interne, la clinique externe et la clinique des accouchements. Nul ne peut être nommé ingénieur ou sous-ingénieur dans le corps des ponts et chaussées, si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a le grade d'ingénieur des ponts et chaussées. Nul ne peut être nommé ingénieur ou sous-ingénieur dans le corps des mines si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a le grade d'ingénieur des mines. Nul ne peut être nommé ingénieur ou sous-ingénieur dans l'administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marines, si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a le grade d'ingénieur des ponts et chaussées ou des mines. Nul ne peut être nommé conducteur des ponts et chaussées, si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a le grade de conducteur des ponts et chaussées. — Art. 41. Le gouvernement peut accorder des dispenses aux Belges et aux étrangers munis d'un diplôme de licencié, de docteur ou de pharmacien, délivré par une université étrangère. En ce qui concerne l'art de guérir, cette dispense ne peut, en aucun cas, être accordée au praticien qui ne justifierait pas de son aptitude à exercer à la fois comme médecin, comme chirurgien et comme accoucheur. — Art. 42. Les lois des 1er mai 1857 et 27 mars 1861 sont abrogées.

Ces amendements sont présentés par M. Woeste comme conséquence du discours qu'il a prononcé dans une séance précédente. M. Kervyn de Lettenhove, de son côté, présente des amendements ainsi formulés :

Art. 1er. Pourront être admis aux fonctions et aux professions pour lesquelles un grade est exigé par la loi, ceux qui justifient de la possession d'un diplôme de ce grade délivré, soit par une faculté d'instruction supérieure compétente, soit par une université. — Art. 2. Est considérée comme faculté d'instruction supérieure compétente celle qui enseigne toutes les matières comprises dans le diplôme qu'elle délivre. Est considéré comme université l'établissement d'instruction supérieure qui renferme, pour tous les grades prévus par la présente loi, des facultés compétentes. — Art. 3. Une commission formée du président et des trois conseillers les plus anciens de la cour de cassation, de deux membres délégués par l'Académie royale de Belgique (classe des lettres et classe des sciences) et d'un membre délégué par l'Académie royale de médecine, arrête chaque année la liste des universités et des facultés compétentes d'instruction supérieure. — Art. 4. Les diplômes délivrés par les universités ou par les facultés compétentes d'instruction supérieure doivent constater que le récipiendaire a répondu, au moins d'une manière satisfaisante, sur les matières suivantes : *a*. pour le diplôme de docteur en philosophie et lettres .. *b*. pour le diplôme de docteur en droit... *c*. pour le diplôme de candidat notaire... *d*. pour le diplôme de docteur en sciences politiques et administratives... *e*. pour le diplôme de docteur en sciences naturelles... *f*. pour le diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques... *g*. pour le diplôme de docteur en médecine... *h*. pour le diplôme de pharmacien... — Art. 5. Les diplômes mentionnés à l'article 4 indiqueront sur quelles matières le récipiendaire a été interrogé et de quelle manière l'examen a été subi sur chacune de ces matières. Ils constateront que l'épreuve orale a été publique. Ils reproduiront le certificat délivré soit par le chef d'un établissement d'instruction moyenne, soit par le père ou le tuteur s'ils ont dirigé l'éducation du récipiendaire, constatant que celui-ci a suivi un cours complet d'études moyennes comprenant les matières suivantes .. — Art. 6. Sont également admissibles aux fonctions et aux professions pour lesquelles un grade est exigé par la loi, ceux qui justifient de la possession d'un diplôme de ce grade délivré par un jury central. — Art. 7. Le jury central prévu par l'article 6 est formé de cinq membres nommés : *a* pour le diplôme de philosophie et lettres, par l'Académie royale de Belgique (classe des lettres) ; *b*. pour les diplômes de docteur en droit, de docteur en sciences politiques et administratives et de candidat notaire, par la cour de cassation ; *c*. pour les diplômes de docteur en sciences naturelles et de docteur en sciences physiques et mathématiques, par l'Académie royale de Belgique (classe des sciences) ; *d*. pour les diplômes de docteur en médecine et de pharmacie, par l'Académie royale de médecine. Ne peuvent faire partie de ce jury les professeurs d'établissements d'enseignement supérieur. — Art. 8. Un arrêté royal déterminera le programme des études supérieures dans les universités de l'Etat. — Art. 9. Sont abrogés, etc.

M. Jacobs propose le renvoi de ces amendements à la *s. c.* M. Tesch demande qu'ils

soient d'abord imprimés et distribués. La chambre ordonne l'impression. M. Bergé reprend ensuite son discours dans lequel il continue l'examen des méthodes et des programmes. — 14. La proposition de M. Jacobs tendant au renvoi des amendements de la *s. c.*, est adoptée par 49 voix contre 27 et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Rogier, Thonissen, Kervyn de Letthenhove, Frère-Orban, Orts, Jacobs, Woeste, Bockstael, Beernaert, *m. f.*, Guillery, Coomans et Delehaye. M. Guillery, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Malou relative à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires. M. Bergé achève son discours et conclut en disant qu'il n'y a d'autre principe fécond que la liberté. — 15. M. d'Andrimont combat l'amendement de la *s. c.*, qui tend à faire confirmer le diplôme d'ingénieur par des jurys combinés. A son avis, c'est là une mesure dictée exclusivement par l'intérêt de l'université de Louvain. M. Bockstael développe un système dans lequel les universités auraient le droit de délivrer des diplômes scientifiques, mais des jurys nommés par l'Etat délivreraient des licences pour l'exercice des professions libérales. Il combat le système de la liberté absolue en cette matière. — 16. M. Orts invite le gouvernement à faire connaître son opinion. Puisqu'il ne s'est pas opposé au renvoi des amendements de MM. Woeste et Kervyn à la *s. c.*, il faut supposer qu'il abandonne son projet. Il importe qu'on sache à quoi s'en tenir. M. Tesch s'exprime dans le même sens. M. Delcour, *m. i.*, dit que le gouvernement avait cru devoir maintenir le système des jurys combinés qui est en vigueur depuis 1849. Dans le cours du débat, des idées qui n'avaient été développées que comme principes théoriques et d'avenir ont pris plus de consistance au point de vue pratique. Ces idées lui ont souri et il ne s'oppose pas à leur réalisation. M. Orts demandant s'il consentirait à ce que les diplômes soient, à l'avenir, conférés par les établissements d'enseignement supérieur, officiels ou libres, le *m.* répond en toute sincérité qu'il ne recule pas devant cette réforme. M. Coomans prie la chambre d'avoir le courage de ses convictions et de se prononcer sur la formule suivante : « L'exercice des professions que la présente loi concerne sera libre à partir du 1er octobre 1877. » Cette proposition est renvoyée à la *s. c.* M. Smolders, *r.*, interpellé par M. Frère-Orban, dit ensuite que la *s. c.*, dans une réunion qu'elle a tenue le jour même, a résolu de maintenir l'économie générale du projet de loi présenté par le *m. i.*, c'est-à-dire que les grades et les examens, avec le programme des matières, seraient maintenus, mais, que d'autre part, on accepterait, comme garantie suffisante pour tous les intérêts sociaux, la délivrance d'un diplôme purement scientifique, qui ne produirait son effet légal qu'après son enregistrement par une commission. C'est le système de M. Frère-Orban. Celui-ci propose l'ajournement du débat jusqu'après l'impression du rapport de la *s.c.*, et cette motion est adoptée. — 21. M. Smolders, *r. s. c.*, dépose son rapport. — 23. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la caisse de retraite des instituteurs primaires. La chambre entend MM. Kervyn de Lettenhove, Lelièvre, Malou, *m. f.*, dans la discussion générale. Elle passe ensuite à la discussion des articles. « Art. 1er. Les caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires et la caisse des professeurs urbains seront dissoutes et mises en liquidation à la date du 1er janvier 1877. » M. Kervyn de Lettenhove propose un amendement ainsi conçu : Art. 1er. Les caisses de prévoyance instituées en vertu de l'article 27 de la loi du 23 septembre 1842 sont réunies en une caisse unique sous la dénomination de *Caisse générale de prévoyance des instituteurs primaires.* Dans ce système, il n'y aurait plus qu'une caisse unique pour les instituteurs urbains et primaires. L'adoption de cet amendement impliquerait le rejet du projet ministériel. Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, et Guillery, *r.*, M. Kervyn retire son amendement, et l'art. 1er est adopté. « Art. 2. Il sera institué à la même date une caisse unique, chargée de payer les pensions dues aux veuves et aux orphelins des fonctionnaires et employés affiliés aux caisses supprimées, ainsi que les pensions à conférer à l'avenir aux veuves et aux orphelins des instituteurs primaires et des professeurs urbains. Cette caisse prélèvera, dans la liquidation des caisses dissoutes, la part d'actif net nécessaire pour faire face aux obligations qu'elle assume à raison des pensions actuellement dues aux veuves et aux orphelins. » — Adopté. « Art. 3. Les statuts de la caisse des veuves et orphelins des professeurs urbains et des instituteurs primaires seront provisoirement arrêtés d'après les bases des statuts des caisses fondées en vertu de la loi du 21 juillet 1844 pour les fonctionnaires et employés de l'Etat, sans que, pendant cette période transitoire, les retenues ordinaires puissent dépasser le taux actuel. Ils seront revisés, s'il y a lieu, d'après les règles nouvelles qui seront ultérieurement appliquées à ces caisses. Ils devront être approuvés par arrêté royal. » — Adopté. « Art. 4. Le solde actif net des caisses liquidées, le prélèvement à faire aux termes de l'article 2 préalablement déduit, sera employé, en capital et intérêts,

à payer, à partir du 1er janvier 1877, les pensions qui, à la même date, seront inscrites ou dues par ces caisses à des professeurs ou instituteurs. » Adopté après quelques observations de MM. Malou, *m. f.*, et Vandenpeereboom. « Art. 5. Si ce capital est épuisé avant que toutes les pensions soient éteintes, celles qui resteront dues seront servies par les communes, les provinces et l'Etat dans les proportions suivantes : 2/5 par les communes ; 1/5 par les provinces ; 2/5 par l'Etat. » — Adopté. « Art. 6. Dans ce cas, des arrêtés royaux répartiront, entre les provinces et entre les communes de chaque province, la somme à payer annuellement pour le service de ces pensions. Cette répartition se fera proportionnellement à la durée des services rendus par les pensionnés dans chaque province et dans chaque commune. Les députations permanentes seront préalablement entendues sur les bases de ces repartitions. » — Adopté. « Art. 7. A dater du 1er janvier 1877, les professeurs et instituteurs seront admis à la pension, et leurs pensions seront liquidées conformément aux lois et règlements qui régissent les pensions civiles des fonctionnaires et employés de l'Etat, en tant que ces règles y peuvent être appliquées et qu'il n'y est pas dérogé par la présente loi. Toutefois, l'article 2 et l'article 8, § 2, de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par l'article 1er, § 3, de la loi du 17 février 1849, seront appliqués à ces pensions. Les pensions seront liquidées, d'après toutes les années de service, à partir de l'âge de 19 ans accomplis. » A cet article, M. Guillery, *r.*, propose d'ajouter, après le § 1er de l'article 7, ce qui suit : « Toutefois, ils peuvent être mis à la pension, sur leur demande, à l'âge de cinquante-cinq ans révolus et, par mesure d'office, à l'âge de soixante ans accomplis. » Comme les professeurs de l'enseignement. « La pension sera liquidée à raison, pour chaque année de service, de 1/55 de la moyenne du traitement, casuel et émoluments compris, dont l'intéressé aura joui pendant les cinq dernières années. » Un autre amendement est déposé par M. Vandenpeereboom; il se rapporte au § 1er. Il est ainsi conçu : « Ajouter le mot *communaux* au mot *instituteurs*, et, après les mots *qui régissent les pensions*..., dire : « Des membres du corps enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par le gouvernement, en tant que ces règles et notamment celles tracées dans la loi du 26 avril 1865... » y peuvent être appliquées et... (le reste comme au projet). M. Delcour, *m. i.*, reconnaît qu'il y a des modifications à introduire dans le régime des pensions des inspecteurs de l'enseignement primaire. La question n'a pas été étudiée, mais on aura à l'examiner, et une proposition pourra être faite en ce sens. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il a reçu de l'administration communale d'Anvers une lettre dans laquelle elle expose qu'il y a à Anvers une caisse locale offrant, sous le patronage de l'administration communale, des avantages, de beaucoup supérieurs à ceux qu'assurerait la loi. On examinera s'il est nécessaire de faire une exception légale, ou s'il suffit de reconnaître qu'une caisse locale, qui assure le sort des instituteurs et de leurs veuves et orphelins, peut coexister à côté et en dehors de la caisse générale. M. Wasseige dépose un article additionnel au projet; cet article est la reproduction textuelle de l'article 5 des amendements proposés par le gouvernement lui-même en 1874, et adoptés par la *s. c.* de la même époque. Le voici : « Les indemnités dont jouissent actuellement les secrétaires des commissions administratives des caisses provinciales seront payées, à titre personnel, par le trésor public, à dater de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à ce que les titulaires soient pensionnés. L'allocation portée au budget du département de l'intérieur, sous la rubrique *Traitements de disponibilité*, sera augmentée du montant desdites indemnités, s'élevant à 3,200 fr. — 24. M. Malou, *m. f.*, se rallie à l'amendement de M. Vandenpeereboom et M. Kervyn de Lettenhove à celui de M. Guillery. Après un débat entre ces orateurs, le chiffre de 1/55 est adopté par 47 voix contre 30. Sont également adoptés les amendements de MM. Vandenpeereboom et Guillery. « Art. 8. Les pensions conferées en vertu de l'article précedent seront payées, savoir : 2/5 par les communes; 1/5 par les provinces; 2/5 par l'Etat. Les parts à payer par les communes et par les provinces seront réglées d'après la durée des services admis pour la liquidation de chaque pension et qui auront été rendus dans les communes et dans la province. » — Adopté. « Art. 9. Des arrêtés royaux régleront les époques et le mode de recouvrement des parts contributives des provinces et des communes dues en vertu des articles 6 et 8, si ces parts ne peuvent être retenues sur les subsides de l'Etat. » — Adopté. « Art. 10. Seront comptés dans la liquidation des pensions : 1° Pour quatre années de service, le diplôme : *a.* de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur ; *b.* de docteur en philosophie et lettres ; *c.* de docteur en sciences physiques et mathématiques ; *d.* de docteur en sciences naturelles ; 2° Pour deux années de service, le diplôme : *e.* de capacité pour l'enseignement des langues ; *f.* de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; *g.* d'instituteur primaire. » MM. Guillery et

Bergé proposent d'ajouter après le littéra *d* de l'article 10, qui est relatif au diplôme de docteur en sciences naturelles, un littéra *d bis*, comprenant le diplôme d'élève ingénieur des mines, des ponts et chaussées et des arts et manufactures. M. T'Serstevens propose d'ajouter à cette nomenclature le diplôme d'ingénieur agricole. Enfin, M. Malou, *m. f.*, propose un § nouveau ainsi conçu : « Chaque titulaire ne pourra se prévaloir que du diplôme relatif aux fonctions qu'il remplissait au moment de sa mise à la retraite. » L'amendement de MM. Guillery et Bergé n'est pas adopté; celui de M. T'Serstevens est retiré. L'article 10 étant voté, M. Kervyn de Lettenhove propose un article 10 *bis* dont le but est de permettre aux anciens instituteurs de solliciter la révision de leurs pensions d'après les bases de la loi actuelle. Il est rejeté après quelques observations de M. Malou, *m. f.* « Art. 11. Le conseil de la caisse des veuves et orphelins sera composé de sept membres nommés par le Roi. Deux membres seront choisis dans les administrations communales, et un membre dans l'une des députations permanentes des conseils provinciaux. Ce conseil sera consulté sur toutes les mesures d'exécution de la présente loi relatives aux pensions des professeurs urbains et des instituteurs primaires. » — Adopté. M. Malou, *m. f.*, propose un article additionnel que voici : « Art. 11. Les caisses locales de prévoyance pour les professeurs urbains et pour les instituteurs primaires pourront, sur la demande du conseil communal approuvée par la députation permanente, être fusionnées avec la caisse constituée en vertu de l'article 2. « Les conditions de cette fusion devront être approuvées par arrêté royal, le conseil de la caisse entendu. » — Adopté. « Art. 12. Le gouvernement fera aux chambres, au plus tard dans la session ordinaire de 1877-1878, un rapport spécial sur l'exécution de la présente loi, et proposera, s'il y a lieu, les dispositions législatives complémentaires qui seraient reconnues nécessaires pour en assurer pleinements les effets. » — Adopté. M. Wasseige, après quelques mots de M. Malou, *m. f.*, retire son article additionnel, se réservant de reproduire sa proposition à l'occasion du *B.* de l'intérieur. — 28. Au second vote, après un échange d'explications entre MM. Wasseige, Delcour, *m. i.*, et Guillery, les amendements sont définitivement adoptés et le projet de loi est voté par 82 voix contre 2. La chambre s'occupe ensuite du projet relatif au minimum du traitement des instituteurs primaires. Après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Guillery, Lelièvre, De Haerne, Dethuin, Delexhy, Kervyn de Lettenhove, *r.*, Bergé, Defuisseaux, Van Humbeeck, le projet de loi se réduit à un article unique ainsi conçu : « Le minimum du traitement des instituteurs, casuel compris, est fixé à 1,000 fr. » Il est entendu que cet article s'applique aussi aux sous-instituteurs. Il est adopté à l'unanimité. — 29. La chambre reprend la discussion du projet de loi sur la collation des grades académiques. Elle porte sur le nouveau projet de la *s. c.*, auquel le gouvernement se rallie. M. Tesch le combat en disant que la liberté des professions eût été une abdication des droits de l'Etat, mais une abdication entre les mains du pays, entre les mains des citoyens. C'était l'Etat qui déclarait qu'il remettait à chacun le soin de veiller à ses propres intérêts. Ici, c'est bien plus qu'une abdication; c'est l'Etat qui transmet à des corporations sans existence légale, complètement indépendantes, le droit de délivrer des certificats de capacité sous sa garantie, mais sans aucun contrôle de sa part. C'est là bien pis qu'une personnification civile; c'est une personnification morale bien plus dangereuse que la personnification civile qui permet de posséder quelques biens dans des limites déterminées. C'est, de plus, une intervention bien caractérisée à titre d'autorité dans les hautes études, et alors qu'une grande partie du pays demande la révision de la loi de 1842 en raison de l'intervention du clergé, à titre d'autorité, dans l'enseignement primaire. L'orateur ne peut donc accepter les propositions qui sont faites. Dans la pratique, elles auront d'incontestables dangers. Celui qui dispose des diplômes est le régulateur du niveau des études, et c'est l'établissement qui délivrera le plus facilement ces diplômes qui déterminera ce niveau. En général les jeunes gens cherchent à obtenir leurs diplômes avec le moins de travail possible. La composition des jurys ne présente de si grandes difficultés que parce que les élèves ne travaillent pas assez. Ils sont exposés à se voir refusés, et on suppose que dans tel système la connivence ou l'indulgence se produit plus facilement et plus efficacement que dans tel autre. C'est pour cela qu'on a parlé de collision ou de collusion. L'orateur répète que c'est l'université qui délivrera les diplômes le plus facilement qui déterminera le niveau des études; c'est cet établissement qui attirera à lui les élèves et qui forcera les autres à le suivre dans la même voie, sous peine de voir déserter ses cours. Et il est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que toutes les universités de Belgique ne sont pas exclusivement des établissements scientifiques. Ainsi l'université catholique de Louvain est bien plus une œuvre de prosélytisme qu'une œuvre de science. Il y a là un très grand danger : pour la science, il faut la qualité; pour le prosélytisme, il

faut le nombre. Pour avoir le nombre, les épreuves devront être faciles, et dans les examens ce sera la foi qui sauvera. M. Frère-Orban soutient le projet de la *s. c.* A son avis, il n'y a qu'une solution complètement satisfaisante : c'est le libre exercice des professions libérales. Mais celui-ci n'exclut pas des mesures propres à encourager les études, au contraire : le gouvernement doit non seulement mettre à la disposition de la nation les moyens d'instruction les plus complets, mais il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que la science soit avidement recherchée à cause des avantages qu'elle procure. La science doit être protégée et elle peut l'être. Le libre exercice des professions n'exclut pas non plus les mesures propres à prévenir ou à réprimer les abus. Au lieu de placer ces moyens préventifs dans l'enseignement, où ils sont interdits, il faut les placer ailleurs, où ils auront les mêmes résultats. Il y a là un ensemble de mesures en cette matière qui sont indiquées par la pratique des pays dans lesquels existe le libre exercice des professions. Mais le libre exercice des professions ne doit pas être confondu avec l'admissibilité aux fonctions publiques. Ce sont là des choses essentiellement différentes. Il n'est pas exact que le régime de la liberté aurait pour effet de donner accès non seulement à la profession d'avocat, mais à celle de magistrat, sous le bénéfice du diplôme que l'on aurait été chercher dans un établissement d'enseignement quelconque. L'hypothèse du libre exercice des professions offre, du reste, le moyen le plus sûr de faire la clarté dans les esprits. Si la liberté existait, il ne faudrait pas moins prouver qu'on a étudié la science du droit pour avoir accès dans la magistrature. Le pouvoir exécutif n'en continuerait pas moins à nommer les juges. Les candidats produiraient leurs titres ; ils auraient été étudier dans des établissements publics ou privés, ici ou ailleurs, dans ce pays ou à l'étranger ; les diplômes vaudraient à titre de recommandation ; ils vaudraient ce qu'ils vaudraient, selon la réputation de l'école qui les aurait délivrés. L'école a-t-elle un grand renom, est-ce un établissement vraiment scientifique, y fait-on des études sérieuses, le diplôme qu'elle donnera obtiendra la considération qui lui est due. S'il en est autrement, le diplôme sera sans valeur. Le pouvoir exécutif, en vertu de sa charge et de sa responsabilité, trouve-t-il qu'il est nécessaire d'obtenir d'autres garanties, il les réclamera du législateur. Voilà aussi comment on doit comprendre les dispositions du projet de loi. Cela posé, la distinction entre l'exercice de la profession d'avocat et l'admissibilité aux fonctions publiques étant faite, il n'y aurait pas de bien grands inconvénients à admettre, dès à présent, le libre exercice de la profession d'avocat. Il ne resterait plus, en effet, que des objections tellement secondaires, qu'il n'y aurait guère lieu de s'y arrêter. Pour le recrutement de la magistrature et des fonctions qui s'y rattachent, en cas de liberté complète et afin de lever tous les scrupules, le législateur devrait déterminer en même temps les conditions d'admissibilité aux fonctions judiciaires et au notariat. — 50. L'orateur, continuant son discours, se demande ce que l'on fait de ce principe qu'on proclame tous les jours : l'exclusion du clergé, à titre d'autorité, dans l'enseignement, lorsque, pour l'enseignement supérieur, on appelle les représentants du clergé à siéger dans les jurys d'examen, à juger les écoles et les élèves qui y ont été formés. Il se demande ce que l'on fait du principe de la sécularisation de l'enseignement, lorsque les jésuites sont investis de l'autorité de surveiller l'enseignement dans les jurys de gradués en lettres, de contrôler l'enseignement des athénées ! Que fait-on de ces principes lorsque les délégués des évêques se réunissent avec les délégués de l'Etat, sans la responsabilité de l'Etat, pour délivrer des diplômes qui, de plein droit, sont un titre d'admissibilité aux fonctions publiques ? Que deviennent tous ces principes avec celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, lorsque l'Etat est obligé de sacrer les professeurs du Syllabus, de leur donner l'investiture et d'en faire des magistrats chargés d'agir au nom du pouvoir souverain ? Tout le système de jurys d'examen et d'enseignement est constitué en violation manifeste et flagrante des principes et des maximes dont l'application est poursuivie par le libéralisme. Il faut affranchir, avant tout, l'enseignement public ; il faut le délivrer de la servitude qui l'entrave et qui l'opprime. C'est le chemin de la vérité et du salut pour les idées libérales. M. Van Humbeeck estime que, dans les circonstances actuelles et en présence du dissentiment que le discours de M. Frère-Orban engendre dans le sein de l'opinion libérale, une seule solution lui paraît possible, c'est l'ajournement du débat. — 51. M. Demeur est d'avis qu'il importe de savoir d'une façon précise quel sera, sur l'admissibilité aux fonctions publiques, l'effet des diplômes conférés en exécution de la loi projetée par la *s. c.* Il appuie la proposition d'ajournement. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il a toujours été partisan de la liberté des études ; le projet de loi a été présenté en 1875, et bien des fois, pendant cet intervalle, ses collègues et lui ont examiné si l'on pouvait espérer, en se plaçant sur ce terrain, d'obtenir dans la chambre une majorité pour cette grande réforme. Ils ne l'ont pas espéré ;

ils se sont trompés peut-être ; ils ont accepté, pour la présentation de ce projet, la solidarité du pouvoir. Mais, lorsqu'ils ont vu par la discussion et, en dehors de la chambre, par les publications qui ont été faites, par les travaux de la *s. c.*, par les discours prononcés, qu'ils avaient une chance, une grande et belle chance de voir se réaliser ce progrès, de voir faire ce pas en avant dans la voie de la liberté, ils ont été heureux de pouvoir s'y rallier. Voix a droite : « Très bien! » Ceci n'est pas, ceci n'a jamais été et ne doit jamais être une question de parti. L'enjeu de cette discussion est l'avenir intellectuel du pays. Il y a là un intérêt commun. On est divisé sur les moyens, mais il n'y a pas de question de parti possible. Et qu'on veuille revoir toutes les discussions sur la loi relative à l'enseignement supérieur, on verra que cette question a toujours été posée comme elle doit l'être et au point de vue exclusivement scientifique et au point de vue de l'intérêt général, et non au point de vue de parti. Cet intérêt social est plus grand en Belgique que dans tout autre pays. Elle a le régime le plus libre qu'il y ait en Europe : pas de priviléges de naissance, de caste, de richesse; toutes les carrières ouvertes à tous; quatre universités fréquentées, propères, pour une population d'un peu plus de 5 millions d'habitants : le régime électif; les discussions à tous les degrés de l'administration; la liberté de la presse; la liberté dans tous les ordres qui se rattachent au développement de l'intelligence et de la science. Eh bien, c'est dans un pays comme celui-là qu'il est surtout important que le législateur, loin de créer des obstacles au progrès, tâche, au contraire, de le favoriser. La liberté vraie de l'enseignement supérieur sera féconde comme toutes les autres libertés constitutionnelles. Le Belge est habitué depuis longtemps à manier cet instrument puissant de progrès social qui se nomme la liberté. M. Le Hardy de Beaulieu trouve que la question est tellement grave, au point de vue de la nation, qu'il serait juste que l'on appelât le peuple, dans ses comices, à exprimer son opinion sur une matière aussi vitale pour lui. Dans aucune nation constitutionnelle, en Angleterre pas plus qu'en Amérique, on n'oserait voter une loi de cette nature sans avoir consulté le peuple dans ses comices, sans en avoir fait l'objet des programmes et des discours électoraux. Or, y a-t-il péril en la demeure? Voilà quarante ans que la situation provisoire actuelle existe; eh bien, elle aura duré quarante et un ans, voilà tout, et on aura eu au moins le temps de demander à la science, comme à la pratique, quel est son avis sur une législation qui l'intéresse à un si haut degré. Voilà pourquoi l'orateur adjure la chambre d'ajourner le vote du projet de loi. M. Rogier ne comprendrait pas que l'on voulût, dès à présent, se prononcer sur un système qui lui paraît prématuré et qui a surgi d'une façon tout à fait inattendue. M. Frère-Orban déclare qu'il ne peut se rallier à un ajournement indéfini ; il consentirait, toutefois, à l'ajournement jusqu'après les vacances de Pâques. M. Pirmez propose formellement qu'il en soit ainsi et M. Van Humbeeck se rallie à sa proposition, qui est ensuite rejetée par 62 voix contre 41. M. Peltzer déclare qu'il votera toute mesure qui tendra vers une plus grande extension de la liberté d'enseignement. La discussion générale est close.

4 avril. M. Smolders, *r.*, est d'avis qu'il conviendrait de commencer par le chapitre III et d'aborder ensuite les dispositions du chapitre VI, qui est intitulé : *Des droits attachés aux grades.* Ces dispositions sont fondamentales, et tout le reste de la discussion sera subordonné au résultat des décisions qui seront prises relativement aux articles 19 et suivants. M. Frère-Orban ne s'oppose pas à ce que l'on commence la discussion par l'article 19. Cependant, au préalable, il désire que la chambre se prononce sur une question qui est également fondamentale, qui dominerait au besoin la discussion du chapitre III et qui se rattache à l'article 1er. Il s'agit du libre exercice de la profession d'avocat. Il fait une proposition dans ce sens, comme amendement à l'article 1er. Son amendement est ainsi formulé : « L'exercice de la profession d'avocat est libre. Les conditions d'admission dans la magistrature, aux fonctions qui s'y rattachent et au notariat, seront déterminées par une loi. » On commencera donc par l'article 1er, pour passer ensuite à la discussion de l'article 19. M. Wouters revendique, pour les établissements privés, le droit de former des ingénieurs. M. Van Humbeeck se résigne à subir l'avénement du système de la *s. c.*, mais il se propose d'essayer d'en corriger les défauts et formule les amendements suivants : « Art. 1er. Il y a un grade de docteur en droit, un grade de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, un grade de candidat notaire et un grade de pharmacien. La collation de ces grades n'est pas réglementée par la loi ; les universités de l'Etat pourront les délivrer conformément aux arrêtés royaux qui seront portés sur la matière ; les établissements libres les délivreront, aux conditions qu'ils détermineront eux-mêmes. Aucune prérogative n'y est attachée. Art. 2. La présente loi indique les matières dont l'étude est exigée pour l'obtention des grades mentionnés dans l'article 1er; elle fixe le temps qui doit être consacré à cette étude. Elle détermine les conditions dans lesquelles doivent être subis

les examens, sans indiquer ni le nombre de ceux-ci, ni les matières à comprendre dans chacun d'eux, ni l'ordre dans lequel doivent être subis les examens sur les diverses matières ; ces derniers points pourront être réglés par arrêté royal en ce qui concerne les universités de l'Etat. » L'orateur est aussi d'avis qu'il faudrait stipuler que la loi ne sera mise en vigueur que lorsqu'une autre loi aura déterminé les garanties du recrutement de la magistrature. M. Delcour, *m. i.*, de son côté, annonce les amendements suivants : « Art. 37 nouveau. Nul ne peut exercer une profession pour laquelle un grade est exigé par la loi ou en vertu de la loi, s'il n'a obtenu ce grade et l'entérinement de son diplôme conformément à la présente loi. » Ce principe, qui ouvre la série des dispositions du chapitre VI, a uniquement pour objet l'exercice des *professions*. L'article 38 règle ce qui concerne l'*admissibilité aux fonctions publiques* : « Indépendamment des conditions qui sont ou seront établies par la loi ou en vertu de la loi, nul n'est admissible aux fonctions qui exigent légalement la possession d'un grade, s'il n'a obtenu ce grade et l'entérinement de son diplôme, conformément à la présente loi. » M. Defuisseaux votera le dernier amendement présenté par M. Frère-Orban, parce que c'est une liberté tout à fait nouvelle qu'on accorde. Tout le monde pouvant être avocat, on laissera au public le soin de choisir ceux qui doivent défendre dignement ses intérêts. Là est la liberté complète. Il votera contre tous les amendements qui enlèvent à l'Etat le droit de garantie et de contrôle des diplômes pour les abandonner volontairement, sans garantie, aux universités, et qui, par conséquent, ne donnent pas une liberté nouvelle, mais qui enlèvent toutes les garanties laissées désormais à l'arbitraire et plus encore aux opinions qui divisent le pays et le diviseront encore plus le jour où l'on saurait que les carrières, la fortune dépendent de l'opinion que l'on peut avoir à un moment ou l'autre. M. Jottrand trouve qu'il est beaucoup plus important de fixer dans la loi des conditions qui garantissent la sincérité et le sérieux des examens que de s'étendre, avec des détails infinis, sur l'énumération des sciences qui en feront l'objet. Voici l'amendement qui résume, sous ce rapport, ses idées et qui remplacerait l'article 18 du projet de loi : « Chaque établissement d'enseignement supérieur fixe par un règlement d'ordre intérieur les conditions des examens qu'il fait subir. Ce règlement est soumis, pour approbation, à la commission spéciale instituée ci-après. Il est publié au *Moniteur belge* par les soins de cette commission. Il institue au moins une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve écrite est subie en loge et porte sur des questions désignées par le sort. Cette désignation, la lecture des réponses du récipiendaire et l'épreuve orale se font publiquement et sont annoncées, au moins huit jours d'avance, dans le *Moniteur belge* et un journal de la localité. » Le second amendement s'applique à l'article 23 du projet de loi. Il s'agit de réserver aux établissements d'enseignement supérieur, constituant une université, c'est-à-dire réunissant au moins les quatre facultés, le droit de délivrer des diplômes. Voici comment il formule cette idée : « Est considéré, aux termes de la loi, comme établissement d'enseignement supérieur celui qui comprend au moins quatre facultés enseignant la philosophie et les lettres, les sciences physiques, mathématiques et naturelles, le droit et la médecine et dont le programme embrasse toutes les matières prescrites par la présente loi pour les examens dans chacune de ces branches. » L'orateur propose enfin l'amendement suivant : « Nul n'est admis aux fonctions qui exigent un grade, ou à faire valoir un grade lors de la liquidation de sa pension, s'il n'a obtenu ce grade antérieurement à la présente loi, ou dans un établissement de l'Etat, ou devant le jury central institué par les soins du gouvernement. » M. Couvreur, enfin, dépose une série d'amendements dont voici le texte :

CHAPITRE IV. — *Du jury central, du grade de docteur et de l'admission aux fonctions publiques.*

Art. 29. Ceux qui n'auront pas de diplôme délivré par un établissement supérieur ; ceux dont le diplôme n'aura pas été admis ; ceux qui voudront posséder un diplôme donnant accès aux fonctions publiques, auront la faculté de se présenter devant un jury central siégeant à Bruxelles. — Art. 30. A cet effet, le gouvernement formera chaque année, pour chaque grade, s'il y a lieu, un jury spécial.— Art. 30 *a*. Le jury central est composé d'examinateurs et de juges Les examinateurs ont pour charge spéciale d'interroger les récipiendaires. Les juges ont seuls voix délibérative. Ils sont choisis parmi des personnes qui, grâce à leurs études théoriques ou pratiques, connaissent les matières de l'examen, à l'exclusion de celles qui font de l'enseignement une profession. — Art. 30 *b*. Les juges désignent entre eux le président du jury. — Art. 30 *c*. A chaque jury est attaché un secrétaire qui ne prend part ni aux interrogatoires, ni aux délibérations.— Art. 30 *d*. Sauf le secrétaire, aucun membre, juge ou examinateur ne peut faire partie du même jury pendant plus de deux années consécutives.— Art. 30 *e*. L'examen devant le jury central se divise en examen écrit et en examen oral L'examen oral et les opérations préalables à l'examen écrit se font en public.— Art. 30 *f*. L'examen écrit se fait en loge sur trois questions tirées au sort parmi celles désignées par les juges pour chacune des branches sur lesquelles porte l'examen. Cinquante heures sont accordées pour le travail en loge. — Art. 30 *g*. Les travaux en loge se font trois

mois au moins avant l'examen oral. Chaque travail est examiné par chaque juge, à commencer par le plus jeune, et classé par lui, avec son avis motivé par écrit. Cet avis reste jusqu'à l'examen oral. — Art. 30*h*. Le jury central seul confère le grade de docteur. L'examen porte sur les mêmes matières que pour le grade de licencié, mais avec des épreuves professionnelles en plus. — Art. 30*i*. Les épreuves professionnelles succèdent à l'examen écrit. Elles consistent, pour les docteurs en philosophie et lettres ou en sciences, en trois leçons publiques, données après trois heures de préparation en loge; pour les docteurs en droit, en trois plaidoiries; pour les médecins, dans la pratique d'un traitement clinique aux hôpitaux de Bruxelles, pendant quinze jours au plus. Les juges fixent les conditions des épreuves professionnelles. Elles se font sous leur surveillance. Après les épreuves, chacun d'eux fait parvenir au secrétaire du jury central son avis motivé, sous pli cacheté. — Art. 30*k*. L'examen oral pour le grade de docteur peut ne porter que sur certaines branches au choix des juges. On ne peut pas admettre à l'examen oral plus de quatre récipiendaires à la fois. Pour chacun d'eux, l'examen durera au moins une heure et demie. Tous les examinateurs doivent être présents pendant toute la durée de l'épreuve orale. Quand l'examen oral est terminé, chaque juge, par rang d'âge, donne connaissance de son avis sur les différentes épreuves. Les délibérations sont publiques et le jugement est prononcé séance tenante. — Art. 36. Un arrêté royal déterminera le traitement du secrétaire et les indemnités des juges et des examinateurs du jury central. — Art. 37. Nul n'est admis aux fonctions qui exigent un grade s'il n'a obtenu ce grade après un examen devant le jury central.

M. Smolders, *r.*, combat l'amendement de M. Frère-Orban relatif à la liberté de la profession d'avocat. Après un échange d'explications entre le *r.* et M. Van Humbeeck, au sujet des amendements de ce dernier, M. Rogier demande l'impression d'un document fourni en 1862 par M. Vandenpeereboom. Cette proposition, représentée par MM. Woeste, Delcour, *m. i.*, Delehaye et Smolders, *r.*, comme une motion d'ajournement déguisée, est rejetée. — 5. M. Sainctelette appuie les idées de M. Frère-Orban et se prononce, en outre, en faveur de la publicité des cours des universités. Le débat sur la liberté de la profession d'avocat et les amendements de M. Van Humbeeck continue ensuite entre MM. Delcour, *m. i.*, Muller, Frère-Orban, Thonissen, Jottrand, Demeur et Van Humbeeck. Il porte spécialement, entre MM. Frère-Orban et Thonissen, sur les vices et les mérites des jurys combinés. — 6. Le débat se poursuit entre MM. Van Humbeeck, Sainctelette, Frère-Orban et Rogier. L'amendement de M. Frère-Orban tendant à consacrer la liberté de la profession d'avocat est rejeté par 63 voix contre 43 et 2 abstentions. L'amendement de M. Coomans portant que l'exercice des professions sera libre à dater du 1er octobre 1877, est rejeté par assis et levé ; celui de M. Van Humbeeck, par 79 voix contre 22 et 2 abstentions. — 7. Conformément à la décision prise par la chambre, celle-ci aborde le chapitre III, article 19. M. Smolders, *r.*, dit que la *s. c.* s'est ralliée à l'unanimité, moins une voix, à la proposition, faite par le *m. i.*, de rédiger l'article 22 du projet de la *s. c.* dans les termes suivants : « La commission chargée d'entériner les diplômes aura pour mission de s'assurer et de constater qu'ils sont émanés, soit d'une université publique ou privée, soit du jury central, et qu'ils ont été délivrés après des examens subis sur les matières et dans les conditions prescrites par la présente loi. » La section s'étant ralliée à cette proposition, il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 19 dans les termes suivants, afin de la mettre en rapport et en harmonie avec l'article 22, que la *s. c.* adopte : « Art. 19. Les diplômes relatifs aux grades prémentionnés, délivrés conformément aux prescriptions des articles précédents, soit par une université de l'Etat, soit par une université libre, soit par le jury central, seront, avant de produire aucun effet légal, entérinés par une commission spéciale siégeant à Bruxelles. » A l'article 19 du projet de la *s. c.*, M. Van Humbeeck avait proposé un amendement portant le nº 13 dans l'ordre de ses propositions ; il déclare y renoncer. Mais un autre amendement est déposé sur le bureau par M. Bergé ; il est ainsi conçu : « Les diplômes relatifs aux grades prémentionnés, délivrés conformément aux prescriptions des articles précédents, par les universités privées, devront être, avant de produire leur effet légal, visés, pour certifier leur origine, par une commission spéciale siégeant à Bruxelles. Les diplômes délivrés par les universités de l'Etat seront visés par le *m. i.* » La chambre entend MM. Woeste, Kervyn de Lettenhove, Wasseige, Moncheur, Frère-Orban et Coomans, puis rejette l'amendement de la *s. c.* et adopte l'article de la *s. c.* : « Art. 20. Cette commission sera composée de deux conseillers à la cour de cassation, de deux membres de l'Académie royale de médecine, de deux membres de la classe des lettres et de deux membres de la classe des sciences de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, tous désignés par le gouvernement et nommés pour une année. Ne peuvent faire partie de cette commission les professeurs de l'enseignement supérieur. » M. Bergé propose de modifier la dernière phrase de cet article de la manière suivante : « Ne pourront prendre part aux opérations de cette commission les professeurs de l'enseignement supérieur qui auront

délivré les diplômes dont l'origine devra être certifiée. » Il y a aussi un amendement de M. Van Humbeeck ainsi conçu : « Le conseil professionnel est divisé en deux sections : l'une pour le droit et le notariat, l'autre pour les sciences médicales et la pharmacie. Il est nommé par le Roi ; les professeurs de l'enseignement supérieur ne peuvent en faire partie. La section pour le droit et le notariat est composée du premier président et du procureur général près la cour de cassation, des premiers présidents et des procureurs généraux des trois cours d'appel, de quatre membres appartenant aux classes des lettres ou des beaux-arts de l'Académie royale. La présidence appartient au premier président de la cour de cassation, en son absence au magistrat présent le plus élevé en rang et, en cas d'égalité de rang entre plusieurs magistrats, au plus ancien d'entre eux. La section pour les sciences médicales et la pharmacie est composée du président et des deux vice-présidents de l'Académie royale de médecine, du président ou d'un membre des commissions médicales provinciales d'Anvers, du Brabant, de la Flandre orientale, du Hainaut et de Liége, de quatre membres appartenant à la classe des sciences de l'Académie royale. La présidence est dévolue au président de l'Académie de médecine, en son absence à ses vice-présidents, et, en l'absence de ces derniers, aux présidents des commissions provinciales par ordre d'ancienneté dans leurs fonctions. Le président de la première section préside les séances dans lesquelles les deux sections pourraient être appelées à siéger ensemble. » La rédaction de la *s. c.* est adoptée. « Art. 21. La commission choisira elle-même dans son sein son président et son secrétaire. Elle ne pourra délibérer que pour autant que cinq de ses membres soient présents. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante. » — Adopté. « Art. 22. La commission chargée d'entériner les diplômes aura pour mission de s'assurer et de constater qu'ils sont émanés, soit d'une université publique ou privée, soit du jury central, et qu'ils ont été délivrés après des examens subis sur les matières et dans les conditions prescrites par la présente loi. » M. Smolders, *r.*, est d'avis qu'il faut mettre l'article 22 en harmonie avec la rédaction nouvelle de l'article 19. Au lieu de dire : « Soit d'une université publique ou privée, soit du jury central », il faudrait dire : « Soit d'une université de l'Etat, soit d'une université libre, soit du jury central » ; sinon on aurait deux rédactions différentes pour la même chose dans deux articles qui se suivent de fort près. L'article 22, tel qu'il vient d'être modifié, est adopté. « Art. 23. Est considérée, aux termes de la loi, comme établissement d'instruction supérieure, toute faculté enseignant soit la philosophie et les lettres, soit les sciences physiques, mathématiques et naturelles, soit le droit, soit la médecine, dont le programme embrasse toutes les matières prescrites pour les examens dans chacune de ces branches, par la présente loi. » M. Smolders, *r.*, propose de rédiger l'article 23 de la manière suivante : « Est considéré comme université, pour l'application de la loi, tout établissement d'instruction supérieure composé de quatre facultés, au moins, enseignant la philosophie et les lettres, les sciences physiques, mathématiques et naturelles, le droit et la médecine, et dont le programme embrasse toutes les matières prescrites par la loi, pour les examens dans chacune de ces branches. » L'article est adopté en ces termes. Est également adopté un article proposé par M. Delcour, *m. i.*, aux termes duquel chaque université de l'Etat ou libre adressera tous les ans à la commission, dans le mois de l'ouverture des cours, les programmes des études et la liste des professeurs. M. Jottrand voudrait qu'on y ajoutât la liste des élèves inscrits dans chacune des facultés. Cet amendement n'est pas admis. Les articles 24 à 28 sont adoptés. « Art. 29. Ceux qui n'auront pas de diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur, de même que ceux dont le diplôme n'aura pas été admis, auront la faculté de se présenter devant un jury central constitué par les soins du gouvernement et siégeant à Bruxelles. » Ici vient se placer un amendement de M. Couvreur, ainsi conçu : « Ceux qui n'auront pas de diplôme délivré par un établissement supérieur, ceux dont le diplôme n'aura pas été admis, ceux qui voudront posséder un diplôme donnant accès aux fonctions publiques auront la faculté de se présenter devant un jury central siégeant à Bruxelles. » Cet amendement est rejeté par 61 voix contre 42. « Art. 30. A cet effet, le gouvernement formera chaque année, pour chaque grade, s'il y a lieu, un jury spécial et le composera de telle sorte que les professeurs de l'enseignement dirigé ou subsidié par l'Etat et ceux de l'enseignement privé y seront appelés en nombre égal. Il prendra les mesures réglementaires que leur organisation et leur fonctionnement nécessiteront. Le président de chaque jury sera choisi en dehors du corps enseignant. » M. Van Humbeeck propose de rédiger cet article de la manière suivante : « A cet effet, le gouvernement formera chaque année, pour chaque grade, s'il y a lieu, un jury spécial. Il en réglera l'organisation et le fonctionnement. » Après un débat entre MM. Smolders, *r.*, Van Humbeeck, Frère-

Orban, Coomans, Tesch et Couvreur, l'amendement de M. Van Humbeeck est rejeté par 60 voix contre 44. — M. Couvreur retire tous ses amendements, après le rejet de l'un d'eux ainsi conçu : « Le jury central est composé d'examinateurs et de juges. Les examinateurs ont pour charge spéciale d'interroger les récipiendaires. Les juges ont seuls voix délibérative. Ils sont choisis parmi des personnes qui, par leurs études théoriques ou pratiques, connaissent les matières de l'examen, à l'exclusion de celles qui font de l'enseignement une profession. » La chambre passe à la discussion du chapitre VI. *Des droits attachés aux grades*. « Art. 37. Nul n'est admis aux fonctions qui exigent un grade s'il n'a obtenu ce grade de la manière déterminée par la présente loi. » M. Jottrand propose de rédiger cet article dans les termes suivants : « Nul n'est admis aux fonctions qui exigent un grade, ou à faire valoir un grade lors de la liquidation de sa pension, s'il n'a obtenu ce grade antérieurement à la présente loi, ou dans un établissement de l'Etat, ou devant le jury central constitué par les soins du gouvernement. » Vient un amendement de M. Van Humbeeck; il est ainsi conçu : « Provisoirement, nul ne sera admis à celles de ces fonctions qui exigent un grade, s'il n'a obtenu ce grade conformément aux lois antérieures à la présente. » Cet article a été amendé par le *m. i.*, qui propose la rédaction suivante : « Art. 38. Indépendamment des conditions qui sont ou seront établies par la loi ou en vertu de la loi, nul n'est admissible aux fonctions qui exigent légalement la possession d'un grade, s'il n'a obtenu ce grade et l'entérinement de son diplôme, conformément à la présente loi. » M. Smolders, *r.*, se rallie à la rédaction du gouvernement, qui est adoptée après un débat entre MM. Jottrand, Van Humbeeck, Frère-Orban, Demeur, Malou, *m. f.*, Tesch, et le rejet, par 79 voix contre 23 et 2 abstentions, de l'amendement de M. Jottrand. M. Frère-Orban dépose deux amendements dont l'un, qui viendrait après l'article 17, serait ainsi conçu : « Art. 18. Une ou plusieurs matières pourront être transférées d'un examen à un autre, par arrêté royal, le conseil académique entendu. » Voici le second amendement : *Article nouveau à classer à la suite de l'article* 36. « Les produits des droits d'examen perçus conformément à l'article 34, à raison des examens subis devant chaque faculté d'une université de l'Etat, sont attribués aux professeurs de cette faculté et répartis entre eux de la manière qui sera déterminée par les règlements. L'indemnité attribuée, de ce chef, aux examinateurs sera calculée de telle sorte qu'ils reçoivent une somme au moins égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour les trois dernières années, à raison des mêmes fonctions dans les jurys combinés. Si le produit des droits d'examen était insuffisant pour porter l'indemnité à ce taux, il y sera ajouté un supplément à imputer sur l'allocation inscrite au budget de l'intérieur pour les frais des jurys d'examen. » L'orateur espère que tout le monde sera d'accord pour maintenir aux professeurs de nos universités, à raison des examens, une indemnité égale à celle qu'ils ont perçue comme membres des jurys combinés. Le bureau a reçu de M. Bergé un amendement qui formerait l'article 38 *bis*; il est ainsi conçu : « Sont déclarés incapables de remplir les fonctions attachées aux grades universitaires : 1° tous les individus qui ont subi une condamnation pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs; 2° tous ceux qui, par suite d'un jugement, auront été privés de tout ou partie de leurs droits civils, civiques et de famille. » M. Delcour, *m. i.*, propose un article final ainsi conçu : « Les lois du 15 juillet 1849 et du 1er mai 1857 seront publiées au *Moniteur* avec les modifications résultant de la présente loi. » — 8. Les derniers articles du projet de loi relatifs aux programmes et au mode des examens sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Smolders, *r.*, Van Humbeeck, Delcour, *m. i.*, Drubbel, Tesch, Sainctelette, Bergé, Jottrand, Malou, *m. f.*, et Demeur. L'article 38 *bis* proposé par M. Bergé n'est pas adopté. L'article 36 *bis* proposé par M. Frère-Orban est adopté en partie (le § 1er), le reste étant réservé à la suite d'un engagement pris par le gouvernement de statuer par la voie du *B*. Après quelques observations de MM. Smolders, *r.*, Demeur, Delcour, *m. i.* et Thonissen, et des explications personnelles de MM. Couvreur et Jottrand, l'ensemble du projet est voté par 78 voix contre 26 et 4 abstentions. — 28. M. Sainctelette demande s'il est vrai que le gouvernement ait l'intention de placer un ecclésiastique à la tête de l'école normale de Mons et d'y faire construire une chapelle. Sur le dernier point, M. Delcour, *m. i.*, répond que la chapelle était comprise dans ces plans primitifs. Quant à la nomination du directeur, il attendra pour s'en expliquer qu'elle soit faite. Il ajoute que les écoles normales de Nivelles et de Lierre sont, depuis leur création, dirigées par des ecclésiastiques. M. Sainctelette fait observer que les temps sont changés; que le clergé a pris depuis 1842 une attitude hostile à l'enseignement de l'Etat, et il soutient que l'on veut faire de l'école normale de Mons une capucinière.

19 *mai*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Delehaye et Vander Donckt, prend l'engagement de faire des efforts pour apaiser

un nouveau conflit qui a surgi entre la clinique de l'université de Gand et la *c.* des hospices de cette ville. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Sainctelette propose de supprimer le crédit pour la construction d'une chapelle à l'école normale de Mons. Après un débat auquel prennent part MM. Delcour, *m. i.*, Frère-Orban, De Haerne et Pirmez, cet amendement est rejeté par 45 voix contre 37.

JUSTICE.

16 *novembre*. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur le domicile de secours. Il est donné lecture d'amendements déposés par MM. Reynaert, Anspach, Funck et Van Cromphaut. — MM. Reynaert, Van Cromphaut, Lelièvre et Anspach sont ensuite entendus. M. De Lantsheere, *m. j.*, de son côté, présente un amendement, et la chambre prononce le renvoi à la *s. c.* — 17. M. A. Visart, *r. s. c.*, fait rapport sur ces amendements. Le reste de la séance est rempli par des discours de MM. Anspach et Kervyn de Lettenhove. — 18. Le débat continue entre MM. Reynaert, De Lantsheere, *m. j.*, et A. Visart, *r.* — 23. Celui-ci fait rapport sur des amendements de MM. Funck et Anspach. La discussion générale continue entre MM. Anspach, T'Serstevens, Kervyn de Lettenhove, Dupont et Le Hardy de Beaulieu. — 24. La chambre entend encore MM. Anspach, A. Visart, *r.*, Kervyn de Lettenhove, Pirmez et De Lantsheere, *m. j.* — 25. Celui-ci achève son discours, puis, après avoir entendu M. Pirmez, la chambre prononce la clôture de la discussion générale pour passer à celle des articles. L'article 1er (la commune où une personne est née est son domicile de secours) est adopté après un échange d'explications entre MM. De Lantsheere, *m. i.*, et Reynaert, qui retire un amendement qu'il avait présenté. — « Art. 2. L'individu, né, sur le territoire d'une commune, d'une personne qui n'y habitait point, a son domicile de secours, selon les distinctions établies par l'article 11 ci-après, dans la commune qu'habitait son père ou sa mère. Si le père ou la mère n'habitait point la Belgique, ou si le lieu de leur habitation ne peut être découvert, la commune où l'indigent est né est son domicile de secours. » Cet article est adopté après un échange d'explications entre MM. A. Visart, *r.*, Reynaert et De Lantsheere, *m. j.* A l'article 3, il y a trois amendements. L'article 3 est ainsi conçu : « Les enfants trouvés, nés de père et de mère inconnus, les enfants abandonnés et les orphelins dont le domicile de secours ne peut être déterminé, ainsi que les aliénés et les sourds-muets, dans le même cas, ont leur domicile de secours dans la commune sur le territoire de laquelle ils ont été trouvés. Les frais de leur assistance seront néanmoins, pour un tiers, à la charge de la province où cette commune, est située et, pour un tiers, à la charge de l'Etat. Il en sera de même dans le cas du second paragraphe de l'article 2. » Le *m. j.* propose de remplacer le § 2 par la disposition suivante : « Néanmoins, les frais de leur assistance seront, à concurrence des trois quarts supportés, à parts égales, par l'Etat et par la province où la commune est située. » Il y a ensuite un amendement de M. Anspach, ainsi conçu : « Les enfants trouvés nés de père et mère inconnus, les enfants abandonnés et les orphelins dont le domicile de secours ne peut être déterminé, ont leur domicile de secours dans la commune sur le territoire de laquelle ils ont été trouvés, abandonnés ou délaissés. Les frais de leur assistance seront néanmoins pour un tiers à la charge de la province où cette commune est située et pour un tiers à charge de l'Etat. » Il y a un troisième amendement, présenté par M. Reynaert. Il est conçu comme suit : « Art. 4 (3 du projet). Les frais d'entretien des enfants trouvés ou abandonnés et des orphelins dont le domicile de secours ne peut être déterminé; les frais d'entretien, d'instruction ou de traitement des aliénés, des sourds-muets, des aveugles, des individus détenus dans les dépôts de mendicité ou dans les écoles de réforme, quel que soit leur domicile de secours, seront pour un tiers à la charge de la province où la commune du domicile de secours est située et pour un tiers à la charge de l'Etat. L'attribution des parts d'intervention de l'Etat et de la province pourra être subordonnée à la condition que les indigents dont il est question au § 1er seront placés dans un établissement spécial à désigner par la députation permanente. » Supprimer le § 3 de l'article 3 du projet. « Art. 5 nouveau. Dans le cas de l'article 1er, § 2, le recours en remboursement des frais pourra être exercé contre la commune qui sera plus tard reconnue avoir été le lieu d'habitation des parents. Il en sera de même dans le cas de l'article 3, § 1er, pour les frais supportés par la commune, si dans la suite le domicile a pu être découvert. » M. Reynaert retire son premier amendement. Celui du *m. j.* est adopté. La chambre décide, sur la motion de M. Funck, qu'elle s'occupera de l'article 5 avant l'article 4. — « Art. 5. La commune où l'indigent a droit aux secours publics est remplacée comme domicile de secours par la commune où il a habité pendant cinq années consécutives, et ce nonobstant des absences momentanées. » La *s. c.* propose de substituer aux mots : « a droit » ceux-ci .

« peut participer ». Le *m. j.* se rallie à cet amendement. Trois autres sont présentés à l'article : l'un par M. Van Cromphaut, l'autre par M. Reynaert, et le troisième par M. Anspach, qui proposent respectivement de fixer le temps nécessaire pour l'acquisition d'un nouveau domicile de secours à 2, 4 et 6 années. Voici l'amendement de M. Van Cromphaut : « Je propose de réduire à deux ans la durée fixée à cinq ans pour acquérir le droit de secours (article 5 du projet). » L'amendement de M. Reynaert est ainsi conçu : « quatre années au lieu de cinq ». Voici l'amendement de M. Anspach : « La commune où l'indigent peut participer aux secours publics est remplacée comme domicile de secours par la commune où il a habité pendant *six* années consécutives, et ce, nonobstant des absences momentanées. » M. Van Cromphaut retire son amendement et se rallie à celui de M. Reynaert, qui réduit à quatre années le laps de temps nécessaire pour acquérir le droit d'assistance. M. Funck défend celui qu'il a présenté avec M. Anspach, et qui est appuyé par M. Bergé, puis rejeté par 55 voix contre 13. L'article tel qu'il est présenté par le *m. j.* est adopté par 46 voix contre 22. — 26. « Art. 4. L'étranger ainsi que l'individu né d'un Belge à l'étranger acquièrent domicile de secours dans la commune où ils ont habité pendant le terme fixé par l'article suivant. Aussi longtemps qu'ils n'auront pas acquis domicile de secours, les frais de leur assistance seront à la charge de l'Etat. » A cet article se rattachent deux amendements : l'un, présenté par M. Reynaert, qui ne modifie pas la disposition proposée par le gouvernement, qui n'en diffère que sous le rapport de la forme et sur lequel d'ailleurs l'auteur n'insiste pas. Voici maintenant l'amendement de M. Anspach : « Art. 4. L'étranger acquiert un domicile de secours dans la commune où il a habité pendant le terme de douze ans. Aussi longtemps qu'il n'a pas acquis de domicile de secours, les frais de son assistance seront à la charge de l'Etat. — Il en sera de même pour l'individu né d'un Belge à l'étranger, à moins que ses parents n'aient acquis un nouveau domicile de secours en Belgique pendant sa minorité. » Cet amendement, au sujet duquel MM. A. Visart, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, et Anspach prennent la parole, n'est pas adopté. Les articles 6 et 10 relatifs à l'établissement d'un fonds constitué dans chaque province à l'aide de versements des communes, sont adoptés après un débat dans lequel sont entendus MM. Anspach, De Lantsheere, *m. j.*, et Reynaert. Les articles 7 à 15 relatifs aux absences et aux enfants naturels, aux époux divorcés et séparés, à la veuve, au mineur émancipé, sont également votés après des observations de MM. A. Visart, *r.*, Thonissen, Anspach, De Lantsheere, *m. j.*, Delehaye, Guyot et Kervyn de Lettenhove. Le débat porte ensuite sur les articles relatifs aux secours provisoires, à l'assistance des enfants trouvés et abandonnés, des orphelins, des aliénés et des sourds-muets, des domestiques à gages, des ouvriers, des apprentis. MM. Anspach, De Lantsheere, *m. j.*, A. Visart, *r.*, et Guyot y prennent part.— 30. Après un incident entre MM. Kervyn de Lettenhove, Funck et Anspach au sujet des sacrifices que fait la ville de Bruxelles pour l'instruction primaire, le débat continue sur l'article 21 relatif au remboursement des frais de traitement, pendant les premiers quinze jours, en cas de maladie ou de blessures, de domestiques à gages, d'ouvriers ou apprentis. Après avoir entendu MM. Woeste, Vleminckx, Anspach, De Lantsheere, *m. j.*, et Guyot, la chambre adopte l'article amendé par M. Guyot et qui est ainsi conçu : « Ne pourra être réclamé le remboursement des frais de traitement, en cas de blessures, de domestiques à gages, d'ouvriers ou d'apprentis, si la blessure a été reçue pendant ou à l'occasion de leur travail. » Elle adopte aussi l'article 22 relatif aux frais de la sépulture des indigents et un article 22 *bis* proposé par M. Van Iseghem, aux termes duquel le remboursement des frais relatifs aux cadavres rejetés par la mer pourra être réclamé à la charge de l'Etat, sauf recours contre qui de droit. Un long débat s'engage ensuite sur l'article 23 : « Tous frais occasionnés par le traitement des prostituées atteintes de maladies syphilitiques sont à la charge de la commune dans laquelle elles se livrent à la prostitution. » MM. Anspach, Vleminckx, De Lantsheere, *m. j.*, sont entendus, puis l'article est adopté. Vient un article 23 *bis* proposé par le *m. j.* et ainsi conçu : « Le fonds commun interviendra à concurrence des trois quarts dans le payement des frais de l'assistance des aliénés, des aveugles et des sourds-muets indigents, à l'exception toutefois du cas prévu par l'article 3. Cette intervention ne sera pas cumulée avec celle que prescrit l'article 6. » M. Reynaert propose la rédaction suivante : « Le fonds commun interviendra à concurrence des trois quarts dans le payement des frais de l'assistance des aliénés, des aveugles et des sourds-muets, *ainsi que des frais d'entretien des indigents visés à l'article* 2, § 2, *et des individus détenus dans les dépôts de mendicité ou dans les écoles de réforme*, à l'exception toutefois du cas prévu par l'article 3. » Après un échange d'explications entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, Reynaert et Kervyn de Lettenhove, la rédaction du *m. j.* est adoptée. Il en est de même des articles 24 à 36, au sujet desquels sont entendus MM. De Lantsheere,

m. j., Reynaert, Anspach, Demeur et Defuisseaux.

1er *décembre*. Après le vote des articles 37 à 41, M. Anspach propose un article 41 nouveau, ainsi conçu : « Lorsqu'il sera reconnu qu'une commune cherche à se soustraire au remboursement des secours provisoires que la loi met à sa charge, la députation permanente ordonnera une imposition de centimes additionnels aux contributions directes et mandatera le remboursement sur la caisse communale, le tout en conformité de l'article 88 de la loi communale. La commune pourra, endéans le mois de l'ordonnance, prendre son recours au roi. » M. Tack fait parvenir au bureau une autre rédaction de cet article nouveau : « Lorsqu'il sera reconnu qu'une commune cherche à se soustraire au remboursement des secours provisoires que la loi met à sa charge, la députation pourra, sans préjudice à tous autres moyens de contrainte, mandater les sommes réclamées ou admises en taxe, sur la part disponible qui lui revient dans le fonds communal. La commune débitrice pourra, dans le mois où elle aura reçu l'avis de l'émission du mandat de payement, exercer son recours auprès du Roi. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires à l'effet d'assurer, en cette matière, l'exécution des décisions des députations permanentes. » Ces deux amendements sont rejetés après des observations de MM. De Lantsheere, *m. j.*, T'Serstevens et Muller. Enfin les derniers articles 42 et 43 du projet sont vôtés après un échange d'explications entre MM. Anspach et De Lantsheere, *m. j.*

7 *décembre*. MM. Anspach et Funck font parvenir au bureau des dispositions transitoires ainsi conçues : « Les indigents qui ont été admis dans des asiles hospitaliers à raison du domicile de secours acquis sous le régime de la loi de 1845 conserveront leur situation quand même leur domicile de secours serait changé par application de la présente loi. » — 8. La chambre s'occupe du second vote du projet de loi. Après un débat sur les articles 3, 6, 8, 10, 12, 19, 21, 23, 25, 30, 32, 33, 35, auquel prennent part MM. De Lantsheere, *m. j.*, Anspach, A. Visart, *r.*, et Vleminckx, et à la suite duquel la disposition transitoire mentionnée ci-dessus est adoptée avec un léger changement de rédaction, le projet de loi est voté par 68 voix contre 19 et une abstention.

18 *janvier*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi aux termes duquel quiconque, sans motifs légitimes ou sans autorisation légale, sera trouvé porteur d'une arme de guerre, sera puni d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs. Si le coupable fait partie d'un rassemblement, il pourra être condamné, en outre, à un emprisonnement de huit jours à trois mois. *Id.* un projet de loi portant augmentation du personnel de quelques tribunaux, et un projet portant création d'une place d'auditeur militaire adjoint, à Anvers.

10 *février*. M. Reynaert, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de certains tribunaux (Verviers, Charleroi, Courtrai, Dinant et Nivelles). — 13. M. Guyot, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'institution d'un auditeur militaire adjoint à Anvers. M. De Lantsheere, *m. j.*, *id.* le rapport triennal sur la situation de la fondation des bourses d'étude. — 18. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de quelques tribunaux, M. Bara soutient que ce projet a été inspiré par le désir de placer quelques candidats qui sollicitent des places et qui craignent le résultat des élections. Il accuse ensuite le *m. j.* 1° d'avoir frappé d'ostracisme un substitut (M. Wouters) parce qu'il a conclu contre des amis du *m. j.* et d'avoir nommé juge au même siége que lui M. Diercxens qui l'avait diffamé dans le *Journal d'Anvers*, le forçant ainsi à donner sa démission ; 2° d'avoir appelé à un poste de magistrat une personne qui avait été condamnée pour calomnie en diffamation ; et enfin, 3° d'avoir refusé de nommer juge M. Laurent, parce qu'il est le fils de l'éminent professeur de ce nom. M. Jacobs répond que M. Wouters a publié dans les journaux des lettres à propos de sa démission ; qu'il résulte de ses déclarations que cette démission a été provoquée par un conflit ou un malentendu entre le *m. j.* et lui quant à la création d'une cinquième chambre à la cour d'appel de Bruxelles. Quant à M. Diercxens, il n'est pas l'auteur des articles dont il a été parlé. M. Bara maintient le fait, que M. Jacobs persiste à nier. M. De Lantsheere, *m. j.*, s'attache ensuite à justifier ces actes, et après avoir entendu encore quelques mots de M. Bockstael au sujet d'un incident relatif à la nomination du procureur du roi de Mons, la chambre adopte le projet de loi à l'unanimité. Il en est de même de celui qui tend à créer, à Anvers, une place d'auditeur militaire adjoint. — 22. M. Bara donne lecture d'une lettre que lui a adressée M. Diercxens et dans laquelle ce magistrat nie formellement qu'il ait été rédacteur du *Journal d'Anvers* et que, dans ce journal, il ait attaqué M. Wouters. M. Bara cite, en réponse à cette allégation, une lettre de l'ancien chef d'atelier du journal. M. Jacobs dit que ce chef d'atelier a été congédié, qu'il est aujourd'hui membre d'un comité de débitants de boissons à Anvers et qu'il joue un rôle dans la politique anver-

soise. M. Bara maintient ses allégations. 6 *avril*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux armes de guerre.

10 *mai*. Il est voté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Woeste, De Lantsheere, *m. j.*, et Nothomb, *r.*, au sujet des cas où il y aura un motif légitime pour se servir d'une arme. Ainsi, en supposant qu'un chien atteint d'hydrophobie soit poursuivi par un grand nombre d'habitants, tous munis d'armes de guerre, il n'y aura pas de délit; il y aura un motif légitime; ainsi en sera-t-il également si une autorisation légale peut être produite.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

25 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Delehaye, *r.*, combat une allocation de 15,000 fr. proposée par le *m. i.* pour le théâtre flamand de Bruxelles. Il croit que cette dépense doit incomber à la ville ou à l'industrie privée. MM. Sainctelette, Funck, Guillery et Delcour, *m. i.*, défendent le crédit et allèguent qu'il y a un engagement pris envers la ville de Bruxelles. M. Delaet estime que, dans le théâtre qu'on vient de créer à Bruxelles, la littérature dramatique flamande n'est pas intéressée dans la proportion du subside que demande l'administration communale. C'est un théâtre où Bruxelles subsidie la partie française et demande au gouvernement de subsidier la partie flamande. Si le gouvernement veut réellement encourager l'art dramatique flamand, il y a un moyen beaucoup plus sûr que d'accorder un subside de 15,000 fr. à la ville de Bruxelles, dont le théâtre n'est flamand qu'à certains jours; c'est d'ajouter ces 15,000 fr. au crédit destiné à être réparti en primes aux auteurs dramatiques. Après avoir entendu encore MM. Cruyt, Delehaye, *r.*, Funck, Vandenpeereboom, Guillery, Kervyn de Volkaersbeke, Couvreur et Delcour, *m.i.*, la chambre adopte, par 45 voix contre 29, la proposition du gouvernement. Elle vote ensuite, sur la proposition de M. Kervyn de Lettenhove, acceptée par M. Delcour, *m. i.*, un crédit de 6,000 fr. pour la publication de la correspondance du cardinal Granvelle. Quelques observations sont échangées entre MM. Sainctelette, Delcour, *m. i.*, de Macar et Kervyn de Lettenhove, au sujet des travaux de la carte géologique. M. Delcour, *m. i.*, répondant à MM. Le Hardy de Beaulieu et Vleminckx, dit que l'on s'occupe activement de la réorganisation de l'Observatoire royal, puis. après quelques mots de MM. Kervyn de Volkaersbeke et Delcour, *m. i.*, au sujet de l'assimilation des employés des bibliothèques des universités à ceux de la bibliothèque royale, un débat, provoqué par M. Kervyn de Lettenhove, s'engage au sujet du danger que présente le laboratoire de chimie du musée de l'industrie pour les collections attenantes de la bibliothèque et du musée. M. Funck donne des explications à ce sujet. Quand on aura construit une nouvelle école industrielle, le laboratoire sera déplacé. — 26. M. Delcour, *m. i.*, à son tour, donne des explications qui provoquent des observations de MM. Kervyn de Lettenhove, Vleminckx, Bergé et Funck au sujet d'un commencement d'incendie qui a eu lieu et des mesures à prendre pour empêcher un désastre. Après un échange d'explications entre MM. Delcour, *m. i.*, et Sainctelette au sujet du cabinet d'estampes, entre MM. Kervyn de Volkaersbeke, Delcour, *m. i.*, et Kervyn de Lettenhove au sujet de la conservation et des locaux des archives, M. Delcour, *m. i.*, dit que le gouvernement a porté dans le *B.* une première annuité de 50,000 fr. pour sa part contributive dans les frais d'acquisition du musée Plantin. Le chiffre d'intervention de l'Etat avait été fixé d'abord à la somme de 200,000 fr.; mais, sur la demande de la ville et les instances des députés, on a consenti à augmenter ce chiffre, afin de participer à la dépense des droits à payer au fisc, l'administration des finances n'ayant pas cru pouvoir exempter la ville du payement de ces droits. M. Delehaye demande ensuite qu'on ajourne l'exposition des beaux-arts de Bruxelles à 1880, le palais des Beaux-Arts ne devant être terminé qu'à cette époque. M. Delcour, *m. i.*, dit que cette question préoccupe le gouvernement; mais il y a une négociation à engager avec les villes de Gand et d'Anvers, qui doivent organiser des expositions en 1879 et en 1880. On ne peut prendre une résolution qu'après avoir consulté ces deux villes. M. Jottrand présente des observations sur le retard apporté à l'exécution d'une gravure du tableau de M. Stallaert, la *Mort de Didon*, et M. Couvreur critique le système de la centralisation en matière d'enseignement des arts du dessin. M. Delcour, *m. i.*, dit que le conseil de perfectionnement a formulé un programme complet pour l'enseignement du dessin, depuis les principes les plus élémentaires jusqu'aux études artistiques les plus élevées. D'après le système adopté par le conseil, il y aurait unité de matière, unité de méthode dans tout l'enseignement, afin qu'un élève qui, dans une école, aurait reçu les premières notions du dessin et montrerait des aptitudes spéciales, pût passer sans difficulté, sans perte de temps, dans une école supérieure. Le *m.* a pensé que le programme, tel qu'il a été arrêté notamment pour les écoles primaires, offre certains inconvénients, qu'il est trop développé. C'est pourquoi il a appelé la *c.* cen-

trale de l'instruction primaire à s'occuper de nouveau de la question. Au mois de décembre dernier, ce collége s'est mis d'accord sur les bases du programme destiné aux écoles normales et aux écoles primaires. Le travail a été remis tout récemment au *m.* qui ne perdra pas de vue cet important objet. M. Couvreur ayant parlé des différentes méthodes qui ont été discutées au sein du conseil de perfectionnement, le *m.* dit qu'il ne s'est pas prononcé quant à l'application uniforme du système et qu'il éprouve une grande difficulté à le faire. Il désire laisser une grande spontanéité aux professeurs parce que, dans l'enseignement des arts, il importe surtout de ne pas entraver l'essor du travail individuel et de maintenir aux productions artistiques l'originalité qui constitue leur principale valeur. — 27. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Vleminckx, dit qu'un monument sera érigé à Van Helmont. La chambre, après avoir entendu MM. Vleminckx, Cruyt, Delcour, *m. i.*, et Delehaye, vote une allocation de 1,000 fr. à titre de subside aux sociétés de médecine de Gand et de Bruxelles. Le rapport sur la marche de certaines épidémies sera publié prochainement.

19 *mai*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, des explications sont échangées entre MM. Piedbœuf, Delcour, *m. i.*, Delehaye, *r.*, et d'Andrimont au sujet de la construction d'un édifice pour le Conservatoire de musique de Liége.

MILICE.

7 *décembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Woeste, Eug. de Kerckhove, Meeus et Simonis, ainsi conçue : « La disposition suivante est ajoutée à l'article 72 de la loi du 18 septembre 1873 : La somme versée à la caisse de remplacement lui restera acquise en cas de désertion, de renvoi pour inconduite ou de condamnation à la dégradation militaire du remplaçant. En tous cas, la somme sera remboursée au milicien avec les intérêts à 4 p. c. à l'expiration de l'engagement du remplaçant et de la même façon que la somme réservée sur la prime de volontaire. » — 8. M. Woeste développe sa proposition, qui est prise en considération.

26 *avril*. M. Woeste, comme *r. s. c.*, présente le rapport sur sa proposition.

MONNAIES.

15 *mars*. M. Frère-Orban interpelle le *m. f.* sur la question de savoir s'il a, comme on l'assure, après la mise en vigueur de la convention monétaire qui limite à 11 millions la part de la Belgique dans le monnayage de l'argent, fait acheter des barres d'argent à Londres pour toute la quotité attribuée à la Belgique dans la convention monétaire. Il se demande quelles sont les raisons qui ont pu déterminer le *m. f.* à faire fabriquer, pour compte du gouvernement belge, de la monnaie d'argent, et à l'aide de quelle opération il a pu faire ces achats de barres d'argent : il n'existe pas de crédit législatif qui autorise le gouvernement à faire une pareille opération. M. Malou, *m. f.*, répond que cette année, comme les années antérieures, les puissances signataires de la convention de 1865 ont admis la limitation de la fabrication de l'argent. La part de chacune a été réduite. Elle était de 15 millions pour la Belgique, l'année dernière. Elle n'a été, pour 1876, que de 10,800,000 fr. Lorsque cette convention a été parfaite, il s'est décidé à acheter pour 10,800,000 fr. à peu près de lingots d'argent sur le marché de Londres et il les a payés en titres 3 p. c., dont le solde est à la disposition du gouvernement. Il s'est décidé à faire cette opération, parce que plusieurs fois pendant le cours de l'année dernière, et même en ce moment, la réserve de pièces de 5 fr. à la Banque Nationale est tombée au-dessous de ce qu'elle doit être. On peut discuter sur l'ensemble du système monétaire ; mais il est évident que, dans l'état actuel de la législation et des faits, les pièces de 5 fr. d'argent jouent un rôle essentiel, nécessaire ; on doit toujours avoir, pour le payement des salaires, pour la circulation, une quantité suffisante de pièces de 5 fr. d'argent. M. Frère-Orban considère la négociation de titres 3 p. c. belges sur le marché de Londres comme une opération fâcheuse. D'autre part, ce n'est pas au gouvernement de pourvoir à l'encaisse de la Banque Nationale. Quant au bénéfice réalisé par le gouvernement, il est payé par le public, à qui l'on donne des pièces de 5 fr. ayant une valeur de 4 fr. 40 c., et ce mode de réaliser des bénéfices prouve à l'évidence que le système du double étalon favorise des spéculations faites soit par l'Etat, soit par des particuliers. M. Malou, *m. f.*, répond que dès l'instant où la pièce de 5 fr. est une monnaie légale, il n'a volé personne, et il croit avoir fait une opération utile. M. Pirmez fait observer que le système du double étalon est bien réellement une machine à agiotage sur les métaux. M. Malou, *m. f.*, constate que l'on est en désaccord sur le système monétaire, et que cette question pourra être discutée de nouveau à l'occasion d'un projet de loi tendant à proroger la limitation du monnayage de l'argent. M. Jacobs, de son côté, dit que la Belgique a été, dans la conférence monétaire, après la Suisse, le pays le plus disposé à se rallier à l'étalon d'or. M. Frère-Orban dit qu'il proposera l'interdiction du monnayage de l'argent, et il ne comprend pas que

le gouvernement n'en ait pas pris l'initiative en présence de la dépréciation constante de ce métal. Il ajoute que l'introduction du cours forcé dans des pays qui avaient participé à la convention monétaire devait faire tomber la convention. Après quelques mots de M. A. Jamar, l'incident est clos.

25 *avril.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi relative à l'interdiction ou à la suppression du monnayage de l'argent.

NOTARIAT.

21 *mars.* Par message, en date du 15 mars, le sénat transmet un projet de loi qui apporte des modifications à la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat. — 22. Sur la proposition de M. Delehaye et après un débat auquel prennent part MM Cruyt, Vander Donckt et De Lantsheere, *m. j.*, qui déclare qu'il combattra le projet, celui-ci est renvoyé aux *ss.*

POLITIQUE INTÉRIEURE.

15 *février.* M. Wasseige interpelle le gouvernement sur des faits qui se sont passés à Malines le 13 février. Des catholiques, qui étaient allés à Malines pour une réunion politique, y ont été l'objet de violences. L'orateur demande une enquête sur la conduite du chef de station et sur celle du chef de la police de Malines. M. Delcour, *m. i.*, annonce qu'une enquête est ouverte. M. Pirmez dit avoir appris qu'une société de musique catholique s'était rendue devant la maison du bourgmestre pour le huer. M. E. de Kerckhove nie le fait. M. Kervyn de Lettenhove impute tous les torts aux libéraux. M. Van Humbeeck fait observer qu'il faut attendre le résultat de l'enquête. M. Kervyn de Lettenhove demande que l'assemblée soit unanime pour déclarer que, dans un pays où les libertés sont si étendues, les droits si larges, la violence est sans excuse, qu'elle compromet l'honneur du pays, qu'elle met en péril nos institutions, et que ceux qui ont recours dans l'ombre au poignard, quel que soit leur nom, quelles que soient leurs opinions, sont des infâmes et des lâches.

7 *mars.* M. Jottrand annonce qu'il demandera des explications sur les procédés tout à fait extraordinaires qui sont mis en œuvre à Malines pour l'instruction judiciaire relative aux troubles. M. Beernaert, *m. t.*, dit qu'il préviendra son collègue de la justice de l'intention du préopinant. — 10. M. Jottrand fait une interpellation qui tend à critiquer la délégation près le tribunal de Malines d'un juge d'instruction spécial (M. De Bruyn), connu par ses opinions catholiques; il critique aussi les procédés de ce magistrat, puis le silence gardé sur l'enquête administrative, silence dicté, d'après lui, par le regret du gouvernement de ne l'avoir pas vue aboutir à des résultats conformes à ses désirs. MM. Beernaert, *m. t.*, De Lantsheere, *m. j.*, et Delcour, *m. i.*, défendent leurs actes et ceux de la justice. Il sont appuyés par M. Cruyt. M. Van Humbeeck, de son côté, appuie les observations de M. Jottrand. Finalement M. Delcour, *m. i.*, déclare qu'il prendra de nouveaux renseignements auprès des autorités administratives.

4 *mai.* M. Jottrand réclame de nouveau les rapports résultant des enquêtes faites sur l'incident de Malines. M. Delcour, *m. i.*, dit qu'il attend un rapport du gouverneur d'Anvers. M. Beernaert, *m. t.*, s'engage à communiquer le lendemain les propositions du conseil des chemins de fer en ce qui concerne le personnel de la station de Malines. M. Bara estime que si l'on a demandé un rapport au gouverneur, c'est qu'on n'a pas trouvé celui du bourgmestre de Malines satisfaisant au point de vue du résultat qu'on voulait atteindre. M. Dumortier critique la conduite du bourgmestre de Malines. M. Pirmez constate qu'on a invité le gouverneur à charger de l'enquête des membres de la députation permanente d'Anvers, qui sont des hommes de parti. Cette appréciation est appuyée par MM. Bara et Bockstael, et combattue par M. E. de Kerckhove. M. Delcour, *m. i.*, affirme que la *c.* d'enquête a été constituée de la façon la plus impartiale. M. Frère-Orban insiste pour avoir les rapports. — 5. M. Beernaert, *m. t.*, dit qu'il n'a pas reçu les propositions du conseil des chemins de fer. — 9. Il dépose le dossier annoncé et dit que le conseil a été d'avis qu'il y avait lieu de réprimander le chef de la station de Malines. M. Delcour, *m. i.*, déclare qu'il déposera le lendemain le rapport du gouverneur de la province d'Anvers. M. Jottrand soutient que le blâme infligé au chef de la station de Malines est un service politique et non un jugement. M. Beernaert, *m. t.*, proteste contre cette appréciation; puis MM. Van Humbeeck et Bara demandent que l'on fasse imprimer le dossier, y compris le rapport de l'administration communale de Malines. Cette proposition, appuyée par M. Jacobs, est adoptée. — 10. M. Delcour, *m. i.*, dépose les documents promis la veille. M. Woeste désire qu'il y ajoute la liste des personnes blessées ou contusionnées dans l'affaire de Malines. M. Wasseige proteste contre les accusations de violence qu'on lui adresse ainsi qu'à ses amis politiques. M. Jottrand réplique que M. Wasseige, dans cette affaire, s'est constitué en véritable procureur du roi. — 16. A propos du projet de crédit de 36 millions pour travaux publics, un débat s'engage entre MM. Frère-Orban et Jacobs au sujet de la

politique cléricale et libérale. Le premier orateur attaquant, entre autres, les doctrines d'un *Cours de religion chrétienne*, d'un jésuite, le R. P. Schouppe, et qui est employé dans les écoles du clergé, soutient que le parti catholique met les prétentions cléricales au-dessus de la paix, de la sécurité et de la prospérité du pays. M. Jacobs répond que le libéralisme est le partisan du pouvoir fort et que le pays le répudiera dans le prochain scrutin. — 17. Le débat continue entre MM. Van Humbeeck et Woeste. — 18. La chambre entend encore MM. Malou, *m. f.*, Frère-Orban et Orts. Le *m.*, recherchant d'où viennent les appréhensions dans une grande partie du pays, dit que, dans l'opinion libérale, non plus que dans aucun parti, il ne peut y avoir homogénéité absolue de vues et de tendances sur toutes les questions que la politique soulève. Il y a évidemment dans l'opinion libérale un très grand nombre de membres qui sont à la fois des libéraux et des catholiques, comme, dans l'opinion catholique, presque tous sont aussi à la fois des catholiques et des libéraux, puisqu'on a même reconnu, dans le cours du débat, que les deux cardinaux de Malines étaient des catholiques libéraux. Mais s'il y a une nuance intermédiaire, une fraction qui n'est pas hostile à toute idée, à toute influence religieuse, une troisième est hostile, directement hostile au sentiment religieux. C'est celle-là qui, à mesure qu'elle grandit, préoccupe et inquiète le pays. Le *m.* désire vivement que, lorsque les oscillations inévitables du système politique ramèneront l'opinion libérale au pouvoir, elle y soit représentée par des hommes gouvernementaux, par des hommes se pénétrant de l'esprit vrai de la Constitution et non pas d'hostilité contre les sentiments religieux et contre les institutions. Pour lui, aussi longtemps qu'il siégera au banc ministériel, il poursuivra, quelles que soient les excitations de droite ou de gauche, le système qu'il a pratiqué jusqu'à présent. Il le croit conforme aux intérêts du pays et n'en déviera pas. M. Orts rappelle ce qui est arrivé en France quand la droite s'est livrée aux hommes de combat. Il en est advenu les ordonnances de juillet, les coups d'Etat et la révolution de 1830, pour aboutir au plus épouvantable effondrement de l'opinion politique sacerdotale qui se soit jamais produit dans un pays, effondrement si grand, que le parti clérical en France a été, pendant près de trente années, dans l'impossibilité d'aspirer au pouvoir. Il n'a entrevu cette possibilité qu'un jour, après vingt années d'impuissance, le jour fatal où la liberté constitutionnelle disparut en France pour faire place tour à tour au despotisme du nombre et au despotisme d'un seul. L'orateur sait bien que des épreuves de cette violence ne menacent pas la Belgique. Les prétentions cléricales, comme celles de la majorité française de 1822 à 1827, amèneront le même effondrement. L'indignation publique éclatera en défendant les conquêtes de la société moderne contre ceux qui voudraient rétrograder jusqu'aux siècles où dominait la théocratie. L'effondrement se produira sans coup d'Etat ; cela rassure l'orateur, parce que si, à la rigueur, on parvient à trouver quelque jour un Polignac dans les rangs catholiques, ce qu'on ne trouvera jamais sur le sol de la libre Belgique, c'est un Charles X.

POSTES.

10 *novembre*. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi sur l'encaissement des effets de commerce par la poste.

9 *février*. M. Dansaert, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

21 *mars*. MM. Lelièvre, Beernaert, *m. t.*, Malou, *m. f.*, Dansaert, *r.*, Van Humbeeck et Jottrand sont entendus dans la discussion de ce projet, dont les trois premiers articles sont adoptés. — 22. Les articles 4 à 7 sont également votés après un débat auquel prennent part MM. Beernaert, *m. t.*, Jottrand, Malou, *m. f.*, et Tesch, et avec cette condition que le gouvernement rende compte tous les trois ans, aux chambres, de l'exécution de la loi. Puis l'ensemble du projet est voté par 89 voix contre 2 abstentions.

PRESSE.

28 *avril*. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par M. Lelièvre et qui est ainsi conçue : « Le § 4 de l'article 8 du décret du 19 juillet 1831 est remplacé par les dispositions suivantes : Si le prévenu ne comparaît pas ou s'il se retire avant que le tirage au sort des jurés soit commencé, il sera statué par défaut. En ce cas, la cour d'assises prononcera sur l'action publique et sur les intérêts civils, sans l'assistance ni l'intervention des jurés. L'opposition à cet arrêt devra être formée dans les cinq jours de la signification et notifiée tant au ministère public qu'à la partie civile, à peine de déchéance. Néanmoins, les frais de l'expédition de la signification de l'arrêt par défaut et de l'opposition demeureront dans tous les cas à charge de l'opposant. La cause sera appelée à la prochaine session des assises, à la diligence du ministère public. En cas de nouveau défaut, l'opposition sera non avenue, et l'arrêt qui interviendra sur l'opposition ne pourra être attaqué par la partie qui l'aura formée que par recours en cassation. Si le prévenu se retire après que le tirage au sort des jurés est

commencé, l'affaire sera réputée liée contradictoirement et l'arrêt sera définitif. »

9 *mai*. M. Lelièvre développe sa proposition, qui est prise en considération.

RECENSEMENT.

25 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit pour le recensement de la population.

10 *mai*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 11. Adopté.

SERVITUDES MILITAIRES.

9 *mai*. M. Malou, *m. f.*, dépose le rapport sur l'exécution de la loi du 3 avril 1875 sur les indemnités allouées à raison des servitudes militaires.

TÉLÉGRAPHES.

29 *mars*. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux télégraphes locaux.

9 *mai*. Après un débat auquel prennent part MM. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, Beernaert, *m. t.*, Anspach et Lelièvre, ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

15 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires de 923,155 fr. 19 c. sur le service ordinaire du département des travaux publics, crédits qui s'appliquent aux exercices 1875 et antérieurs. Il ajoute que les crédits non dépensés s'élèvent à environ 2 millions. De sorte qu'il restera encore un boni sur les dépenses prévues pour le service ordinaire des travaux publics d'environ 1,175,000 fr. — 25. M. T'Serstevens, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

9 *mars*. Il est adopté à l'unanimité. — 16. M. Meeus, *r. c.*, dépose le rapport sur des pétitions relatives à la suppression des droits de navigation sur les canaux et rivières et à l'autorisation de naviguer la nuit. — 24. Cette pétition est renvoyée au *m. t.* après des observations de MM. Sainctelette, Delehaye et Delaet en faveur de la suppression des péages sauf sur les canaux de la Meuse, de la Sambre, de Charleroi à Bruxelles, de Mons à Condé et de Pommerœul à Antoing. — 28. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédits spéciaux, s'élevant à 36,189,200 fr. pour travaux d'utilité publique (1).

6 *avril*. M. T'Serstevens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 27. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Lelièvre engage le gouvernement à ne pas provoquer inutilement des contestations judiciaires. M. Moncheur réclame la construction d'un pont sur la Meuse à Sclayn. M. De Clercq demande la construction de la route décrétée de Nieuwmunster à Wenduyne et de deux jetées complémentaires à Heyst, dans la direction de Knocke. Il s'occupe ensuite du régime des eaux dans l'arrondissement de Bruges et de la navigation sur le canal d'Ostende. M. Wouters voudrait voir décréter la création d'un canal maritime de Louvain à l'Escaut. M. Van Iseghem insiste pour qu'on s'occupe activement de l'amélioration du port d'Ostende et des voies qui y aboutissent. — 28. M. De Decker demande que l'on poursuive activement l'exécution des travaux maritimes d'Anvers. M. Berten réclame la construction d'une route de Reninghelst à Kemmel par le hameau la Clytte, l'amélioration du régime de l'Yser et la jonction de la Lys à l'Yperlée. M. De Smet s'occupe des travaux hydrauliques à exécuter dans l'arrondissement de Gand; M. Verbrugghen, d'une passerelle à construire sur la Dendre à Ninove. M. Delehaye parle en faveur de l'augmentation du traitement des petits employés et s'occupe du régime de l'Escaut. M. Mouton demande la réduction des péages sur le canal de l'Ourthe.

2 *mai*. M. Magherman appelle l'attention sur le régime du haut Escaut et sur la corruption des eaux de l'Espierre. M. Beeckman s'occupe du régime du Démer; M. Kervyn de Volkaersbeke, des routes dans l'arrondissement de Gand. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux observations présentées. M. Wasseige insiste en faveur de la construction du pont de Sclayn. — 4. M. Woeste s'occupe du régime de la Dendre canalisée et recommande de nouveau l'exécution d'une passerelle à Ninove; M. Ortmans, celle de la route de Battice à Verviers; M. Van Iseghem trace le programme des travaux à faire pour les installations maritimes du port d'Ostende. — 5. M. Nothomb appelle l'attention sur l'état des routes dans l'arrondissement de Turnhout; M. Delexhy, *id.* dans l'arrondissement de Waremme. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Beernaert, *m. t.*, Van Wambeke et Woeste au sujet du régime de la

(1) Au ministère de la justice : Continuation des travaux du palais de justice à Bruxelles, 2,500.000 fr. Au ministère de l'intérieur : Construction et ameublement des écoles normales de Liége et de Mons, 503,500 fr. Armement de la garde civique, 375,000 fr. Monument de S. M. Léopold Ier et Parc à Laeken (dernier crédit), 1,000,000 fr. Au ministère des travaux publics : A. *Routes et ponts* Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes. Subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations, 1,000,000 fr Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. Subsides

Dendre canalisée; entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Beernaert, *m. t.*, Meeus et Delehaye, sur la façon dont les plans des travaux sont exécutés pour les ponts et chaussées, sur les péages des canaux et la navigation nocturne. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 10. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 36 millions. — 16. *Discussion générale de ce projet de loi.* (*Voir* Chemin de fer. *Voir* Politique intérieure.) — 17, 18. *Ibid.* M. Le Hardy de Beaulieu invite le gouvernement à examiner avec soin s'il est permis, s'il est possible, de priver les populations rurales des sources naturelles dont elles ont joui de temps immémorial, s'il est permis de les détourner du côté des villes pour satisfaire aux besoins qui s'y manifestent, alors que celles-ci peuvent suffire à leurs besoins sans nuire à aucun intérêt. Il s'occupe ensuite des intérêts de la ville de Wavre et de l'urgence qu'il y a de pourvoir aux nécessités du port d'Anvers. M. Van den Steen s'occupe de la rectification du coude de la Dendre dans la traverse de Termonde. — 19. Au § 5. Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes. Subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations, 1,000,000 de francs, MM. Le Hardy de Beaulieu et cinq de ses collègues ont proposé un amendement dont le libellé est le même, mais le chiffre porté à 2,000,000 de francs. Après un débat auquel prennent part MM. Delexhy, Beernaert, *m. t.*, Delehaye, *r.*, Bricoult et Malou, *m. f.*, cet amendement est rejeté par 46 voix contre 46 et une abstention. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. De Clercq et Beernaert, *m. t.*, au sujet de l'élargissement du canal de Bruges à Blankenberghe. A l'article relatif à l'Escaut, MM. A. Visart et De Clercq proposent d'ajouter un crédit de 500,000 fr. pour la continuation des travaux d'amélioration du canal de Bruges à Ostende. Après des observations de MM. Van Iseghem et Beernaert, *m. t.*, M. A. Visart consent à réduire le chiffre à 250,000 fr. Néanmoins leur proposition est rejetée. M. Van den Steen demande ensuite l'enlèvement du banc de sable qui se trouve dans l'Escaut à la hauteur d'Appels. Il y a un échange d'observations entre MM. L. Visart et Beernaert, *m. t.*, au sujet des travaux de l'Yser; entre MM. Simonis et Beernaert, *m. t.*, au sujet du lion qui doit couronner le barrage de la Gileppe; entre MM. Notelteirs et Beernaert, *m. t.*, au sujet des travaux de la Grande-Nèthe. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit que les travaux du port d'Anvers seront bientôt mis en adjudication.

VOIES ET MOYENS.

24 *novembre.* M. De Decker, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens.

5 *décembre.* Dans la discussion générale, MM. Le Hardy de Beaulieu et Demeur soutiennent que les prévisions des recettes pour 1876 sont exagérées MM. Malou, *m. f.*, et Beernaert, *m. t.*, estiment qu'elles ne le sont pas. Au chapitre des *Douanes*, MM. Le Hardy de Beaulieu et Couvreur font valoir contre MM. Malou, *m. f.*, et Delehaye la nécessité de supprimer sur-le-champ les droits qui protégent encore l'industrie cotonnière. Après des explications entre MM. Malou, *m. f.*, et Delaet au sujet de la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'abolir, en Belgique, les droits de fanaux et de balisage qui ont été abolis en Hollande, le *B.* est voté à l'unanimité.

1,000,000 fr. — B. *Bâtiments civils.* Agrandissement du Palais de la Nation et des ministères. — Transfert du ministère des travaux publics, 1,000,000 fr. Construction du nouvel hôtel des Monnaies, 1,000,000 fr. Construction de l'édifice destiné aux expositions des beaux-arts, ainsi qu'aux fêtes et cérémonies publiques, 500,000 fr. Construction d'un bâtiment pour le service du *Moniteur belge*, 200,000 fr. Achèvement des bâtiments et de l'ameublement du Conservatoire de musique, à Bruxelles, 300,000 fr. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des princes-évêques de Liége, 200,000 fr. Solde des frais de construction du local provisoire établi pour l'exposition triennale des beaux-arts de 1875, à Bruxelles, 28,000 fr. — C. *Travaux hydrauliques.* Canalisation de la Meuse, 600,000 fr. Escaut. — Travaux d'amélioration, 300,000 fr. Travaux d'élargissement et de redressement du canal de Terneuzen, 1.000,000 fr. Travaux d'amélioration de la Dendre, 100.000 fr. Continuation des travaux d'amélioration du régime de l'Yser et des canaux y aboutissant 200,000 fr. Nouvelles installations pour le service de la marine à Ostende, 400,000 fr. Travaux d'achèvement du barrage de la Gileppe, 260,000 fr. Travaux d'amélioration de la Grande Nèthe, 24,000 fr. — D. *Travaux d'Anvers.* Nouvelles installations maritimes Achat de terrains nécessaires à l'agrandissement de la station du Sud; raccordement entre cette station et celle de Vieux-Dieu, 2,500,000 fr. — E. *Chemins de fer en exploitation.* Voies et travaux : Travaux d'extension. — Plus-value des rails d'acier et des longrines de fer à mettre en œuvre pour le renouvellement de la voie, 8,220,000 fr. Matériel de traction et de transport : Extension du matériel de traction et de transport; outillage des ateliers, 7,600,000 fr Lignes du Luxembourg. Liquidation de l'actif et du passif de la Compagnie du Luxembourg au 31 décembre 1872 et de l'exploitation par l'Etat en 1873, 2,310,289 fr. 01 c. Extension des approvisionnements pour l'exploitation des lignes du Luxembourg, 843,410 fr. 99 c. — F. *Télégraphes.* Extension des lignes et appareils télégraphiques, 125,000 fr. Au ministère de la guerre : Amélioration des casernes appartenant à l'Etat et de leur mobilier, et construction ou ameublement de nouvelles casernes, 2,000,000 fr. Total, 36,089,200 fr.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1875-1876.

Z²

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

———

SÉNAT.

Session 1875-1876.

Z²

Doyen d'âge, M. Laoureux. — *Président*, M. le prince de Ligne.
1er *vice-président*, MM. le baron de Tornaco. — 2e *vice-président*, M. le baron d'Anethan.
Secrétaires, MM. le baron T'Kint de Roodenbeke et le baron de Labbeville.
1er *secrétaire adjoint*, M. le comte de Looz-Corswarem. — 2e *secrétaire adjoint*, M. le baron de Woelmont.
Questeurs, MM. le baron d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *décembre*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue, le 10 septembre 1875, entre la Belgique et l'Allemagne pour la protection des marques de fabrique et de commerce. M. Reyntiens, *r. c.*, *id.* sur le traité additionnel conclu entre le gouvernement belge et le Chili. — 17. Ces deux projets sont votés à l'unanimité. Dans la discussion du premier, M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, dit qu'un projet de loi sur les marques de fabrique et de commerce est à l'étude.

16 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui approuve le traité d'amitié, d'établissement et de commerce conclu, le 3 février 1876, entre la Belgique et la république Sud-Africaine (Transvaal). — 19. Ce projet est voté à l'unanimité. — 26. M. Casier de Hemptinne dit que le vote par lequel la chambre des représentants a rejeté, dans sa dernière séance, la convention modifiée conclue avec la Hollande relativement au canal de Terneuzen, est venu jeter la ville de Gand dans une consternation profonde. Après tous les retards que l'achèvement du canal de Terneuzen avait subis, les Gantois attendaient avec une légitime impatience la ratification de la convention qui devait les doter de cette grande communication maritime. L'orateur demande quelles sont les intentions du gouvernement. M. Malou, *m. f.*, dit que le rejet de cette convention est regrettable; il l'est pour le cabinet qui, pendant une existence déjà longue, puisqu'il a traversé cinq sessions parlementaires, n'avait point subi d'échec de ce genre; il l'est encore parce que la pondération des concessions faites et des avantages obtenus permettait aux chambres, sans froisser aucun sentiment, de satisfaire de très grands, de très légitimes intérêts. L'incident qui, depuis deux jours, fait l'objet de tant de commentaires et de tant de conjectures s'explique par le débat qui a eu lieu. Les députés d'Anvers ont fait une proposition qui a paru au gouvernement inacceptable dans la forme où elle était présentée, et ils ont voté contre la convention. Mais, dès hier, le gouvernement a fait connaître au gouvernement des Pays-Bas son sincère désir de renouer des négociations, et il ne doute pas que cette ouverture ne soit favorablement accueillie. M. d'Anethan est d'avis que le gouvernement ferait bien de tenir compte de la proposition des députés d'Anvers. En l'adoptant, il amènera une entente entre Gand et Anvers. M. Van Willigen dit que le Limbourg a été vivement affecté du rejet de la convention de Terneuzen, parce que ce rejet implique aussi le rejet du rachat du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois. Il recommande cet objet à la sollicitude du gouvernement. M. Van Overloop a appris, en arrivant à Bruxelles, que le but du voyage qu'il a fait à La Haye, l'année dernière, dans l'intérêt du canal de Terneuzen, aurait été complètement travesti dans l'autre chambre. Il se réserve de répondre aux allégations qui ont été produites, lorsque les *Annales parlementaires* auront paru; il n'en connaît encore que ce qu'il a lu dans les journaux. Au cas où

le langage auquel il fait allusion aurait été réellement tenu, il veut protester dès à présent contre des attaques qui seraient aussi odieuses qu'imméritées et auxquelles il était dans l'impuissance de répondre. M. Casier de Hemptinne remercie le *m. f.* de la déclaration qu'il vient de faire; elle calme ses justes alarmes et fait renaître ses espérances. Il souhaite que bientôt une convention nouvelle soit présentée qui satisfasse les diverses parties intéressées, rétablisse les choses sur leur véritable terrain, sauvegarde à la fois les intérêts de Gand et d'Anvers, deux villes flamandes qui parlent la même langue, et devraient être plutôt deux sœurs que deux rivales. M. Reyntiens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à rapporter la dénonciation du traité de commerce entre la Belgique et l'Italie. Ce projet est voté à l'unanimité. Au préalable, M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, fait connaître que, depuis le dépôt du projet de loi, l'accord est intervenu entre le gouvernement belge et le gouvernement italien pour le maintien du traité jusqu'au 30 avril 1877.

BUDGETS.

15 *décembre.* M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances pour l'exercice 1876. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et remboursements; M. Cogels-Osy, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 16. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. Les *BB.* des finances et des recettes et dépenses pour ordre sont votés à l'unanimité. — 17. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. Dans la discussion du *B.* de la justice, MM. d'Anethan, *r.*, et Solvyns critiquent l'abus que l'on fait du droit de grâce et s'attachent à démontrer la nécessité d'appliquer dans certains cas la peine de mort. M. Béthune demande une augmentation de la brigade de gendarmerie dans l'arrondissement de Courtrai; il désire aussi voir le tribunal de première instance de Courtrai passer de la 3e classe à la 2e, et enfin disjoindre de l'un des deux cantons de justice de paix de Courtrai les communes de Mouscron, de Luingne, d'Herseaux et de Dottignies pour en créer un canton séparé. M. De Lantsheere, *m. j.*, après avoir répondu à ces dernières observations, dit que le droit de grâce est absolu et n'a d'autre limite que la responsabilité du ministre et sa conscience. Or, qui soutiendra que la conscience du ministre lui permette de sacrifier une existence humaine s'il n'a pas la conviction profonde que ce sacrifice irréparable est nécessaire, que la sécurité publique est à ce prix? Pour lui, il ne saurait se persuader qu'il puisse suffire d'un arrêt de justice, appuyé d'ailleurs de l'autorité de la loi, pour lui permettre, sans remords, de laisser exécuter une peine, inique peut-être, inutile d'après sa conviction, irréparable à coup sûr. Au moins faudrait-il qu'à côté de l'acte criminel et de l'arrêt qui le punit vint se placer le péril commun de la société. Et encore n'oserait-il pas dire, dans une telle extrémité, que c'est lui qui aura le courage de signer un ordre d'exécution! La situation est donc parfaitement nette; il pouvait ne faire aucune déclaration de principes. Il lui suffisait de justifier ses actes. Il aime mieux ne pas reculer et proclamer hautement les sentiments qui l'animent. MM. Vilain XIIII et d'Anethan soutiennent la thèse de l'application de la peine de mort dans certains cas graves. Ils sont combattus par MM. De Lantsheere, *m. j.*, et H. Dolez. — 18. Dans la discussion des articles du *B.*, M. H. Dolez insiste pour la création d'une 5e chambre à la cour d'appel de Bruxelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, estime qu'avant de faire droit à cette demande, il faut voir s'il n'y a pas moyen d'arriver à réduire la longueur des plaidoiries des avocats et attendre les effets de la nouvelle loi sur la compétence. Après un échange d'observations entre MM. de Rodes, Vilain XIIII et De Lantsheere, *m. j.*, au sujet des devis de la construction de la nouvelle prison cellulaire de Bruxelles et du coût de l'entretien des détenus, qui est en moyenne d'un franc par jour, le *B.* est adopté par 33 voix contre une. Dans la discussion du *B.* des affaires étrangères, M. Malou, *m. f.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, dit qu'en raison de la construction de chemins de fer en Chine, le gouvernement y a envoyé un ingénieur dans l'intérêt de l'industrie métallurgique belge. Au Japon, un pareil envoi serait prématuré, à cause de l'état des affaires dans ce pays. Le *B.* est adopté par 31 voix et 3 abstentions. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 21. Ce *B.* et celui de la dette publique sont votés à l'unanimité.

9 *mars.* M. L. de Mérode, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 11. *Discussion générale du B.* (*Voir* Instruction publique; Lettres, sciences et arts; Cours d'eau.) M. Tercelin, appuyé par MM. Bonnet, Piret et Hubert, signale la façon déplorable dont l'Etat fait face à ses engagements en ce qui concerne la voirie vicinale. L'orateur critique la politique financière du gouvernement. Il lui paraît indispensable qu'on fasse un emprunt et qu'on s'adresse à cet effet au public tout entier. C'est faute d'un emprunt que l'on ne paye pas aux communes les dettes les plus criardes et que l'on va les mettre prochainement dans la nécessité d'arrêter partout les

travaux de la voirie. Le gouvernement voudra en vain donner un démenti à ces allégations; on ne le croira pas, tant qu'il n'aura pas mis ses actes en rapport avec ses paroles. S'il ne veut pas qu'on le rende responsable de la crise ni qu'on l'accuse, avec raison, d'avoir tout négligé pour en conjurer au moins les désastreux effets, il est plus que temps qu'il sorte de l'espèce de torpeur dans laquelle il semble plongé, et qu'il prenne d'énergiques mesures. Ce n'est pas en se croisant les bras qu'il verra revenir les beaux jours d'autrefois et qu'il relèvera le niveau de la fortune publique, qui s'est si effroyablement effondrée depuis quelques années. Si les fonds de l'Etat résistent à la crise, ce n'est pas parce que l'épargne s'y porte comme jadis, car la grande épargne ne se produit plus en ce moment; c'est parce que les capitaux disponibles refusent de se livrer au travail et se précipitent dans ces fonds comme dans un port de refuge pour être à l'abri des catastrophes industrielles que tout le monde prévoit. C'est par la même raison qu'on voit partout des capitaux inactifs; que l'escompte est à 3 p. c. à la Banque Nationale et qu'elle est obligée de placer des sommes énormes, les trois cinquièmes de son capital social, en valeurs sur l'étranger, dans la crainte de provoquer, en l'abaissant encore, l'exportation de son stock métallique. On emprunterait en ce moment à des conditions exceptionnellement favorables; il n'y aurait pas à hésiter, dût-on, d'ailleurs, s'imposer d'importants sacrifices, car il s'agit de ranimer la vie commerciale et industrielle, qui semble s'éteindre dans le pays, et de relever des millions de valeurs industrielles et autres qui sont aujourd'hui le patrimoine de tous. — 13. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE; LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Le *B.* est voté à l'unanimité.

1er *mai.* A propos d'un crédit provisoire au *B.* des travaux publics, M. Vilain XIIII se plaint de l'époque tardive où le sénat est appelé à discuter ce *B.*, et voudrait que l'exercice financier commençât au 1er juillet. M. Malou, *m. f.*, trouve la question grave et ne croit pas pouvoir répondre sur-le-champ. — 15. M. Van Overloop, *r. c.*, fait rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la justice. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* au *B.* des affaires étrangères. M. Cogels-Osy, *r. c.*, *id.* aux *BB.* de la dette publique, des finances et des non-valeurs. — 16. M. Leirens, *r. c.*, *id.* sur des crédits au département de la justice. — 19. Tous ces crédits sont votés à l'unanimité.

BUREAU.

9 *novembre.* M. le prince de Ligne est nommé *président* par 39 voix contre une donnée à M. d'Anethan. M. de Tornaco, 1er *vice-président* par 38 voix contre 4 données au même. M. d'Anethan, 2e *vice-président* par 43 voix contre une donnée à M. de Mérode-Westerloo. MM. T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville, de Looz-Corswarem et G. de Woelmont sont nommés *secrétaires* par 44, 42, 38 et 42 suffrages sur 47 votants. MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor *questeurs* par 46 et 39 suffrages.

CHEMIN DE FER.

18 *décembre.* M. Tercelin, en raison de la crise industrielle que traverse le pays, demande au gouvernement d'aider les ateliers de construction de chemins de fer à passer ces jours de détresse en faisant pour le Trésor une opération des plus fructueuses, c'est-à-dire de mettre en adjudication, sans aucun retard, la construction du matériel qui lui sera nécessaire avant un an, soit 20 millions au moins, s'il ne peut faire davantage. M. Beernaert, *m. t.*, dit qu'il a pourvu aux besoins des lignes exploitées en ce moment, y compris les derniers accroissements du réseau. Mais il se préoccupe aussi de l'exploitation des lignes nouvelles, qui seront terminées l'année prochaine. Le gouvernement continuera, à ce sujet, son œuvre des années précédentes. Mais il ne croit pas qu'il soit indispensable de commander pour cent millions de francs de matériel à bref délai: les besoins ne peuvent ê re aussi considérables. Mais il n'en reste pas moins de grandes quantités de matériel à commander, et ce sera pour l'industrie un précieux aliment. Une adjudication doit avoir lieu au mois de janvier, et il espère que le *m. f.* l'aidera à obtenir des chambres les ressources nécessaires pour qu'il puisse mettre en adjudication, dans le courant de l'année prochaine, d'autres fournitures plus considérables. M. Malou, *m. f.*, ajoute que le ministère actuel a dépensé plus de 42 millions à l'achat de matériel nouveau, outre l'entretien du matériel existant. On n'avait pas fait le quart pendant les dix années antérieures.

16 *mai.* Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Leirens demande une réduction du tarif de transport de la chaux. M. Orban de Xivry réclame l'établissement de tramways sur les routes affluentes au chemin de fer; M. Van Ockerhout, la reprise du réseau de la Flandre occidentale. M. Piret espère que l'on réglera bientôt la question de la responsabilité de l'Etat en matière de transports; il s'occupe ensuite du tracé de la ligne d'Athus à Charleroi et du chemin de fer de ceinture de cette dernière ville. M. Braconier réclame une réduction sur le transport des minerais de fer. Il se plaint des tarifs spéciaux qui permettent aux charbonnages de la Ruhr d'alimenter les usines à gaz de Paris à

des prix inférieurs à ceux des charbonnages belges. M. Cogels-Osy demande qu'on améliore les installations de la gare des marchandises à Anvers. M. Wincqz critique la mauvaise utilisation du materiel et propose des améliorations à la position des employés. M. Solvyns insiste pour lareprise du réseau des Flandres. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 17. M. Piret, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la concession de deux lignes de chemins de fer : l'une de Tubize à Jodoigne, l'autre d'Audenarde à la frontière française dans la direction de Roubaix ou de Lille. La discussion du *B.* étant reprise, M. Dewandre appuie les réclamations de M. Piret en faveur de Charleroi. M. de Man d'Attenrode considère comme indispensable. une réorganisation complète des chemins de fer belges M. Wincqz critique le système des primes de parcours allouées pour le transport des marchandises. — 19. Le projet relatif à la concession de deux nouveaux chemins de fer est adopté à l'unanimité après quelques mots de MM. Sacqueleu et H. Dolez relatifs au tracé, et de M. Léon de Robiano, qui remercie le *m. t.* d'avoir concédé la ligne de Tubize à Jodoigne. — 26. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Beernaert, *m. t.*, donne des explications sur l'emploi des longrines en fer. Des observations sont ensuite échangées entre le *m.* et M. Hubert au sujet de la pose d'un troisième rail sur le chemin de fer du Flénu, afin que les lignes étroites de cette voie puissent recevoir le matériel de l'Etat sans déchargement, puis au sujet de l'achèvement de la ligne de Dour à Quiévrain.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

21 *décembre.* Le sénat s'occupe du titre Ier du livre préliminaire. A l'article 2 : « Les juges de paix connaissent de toutes les actions civiles et commerciales, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de cent francs, et, en premier ressort, de toutes les actions civiles, jusqu'à la valeur de trois cents francs », la *c.* propose l'amendement suivant : « Les juges de paix connaissent de toutes les actions civiles, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de cent francs, et, en premier ressort, jusqu'à la valeur de trois cents francs. » Cet amendement est combattu par M. De Lantsheere, *m. j.*, défendu par M. d'Anethan, *r.*, appuyé par M. H. Dolez, et adopté par 20 voix contre 15. Les articles 3 à 20 sont votés après un débat auquel prennent part MM. De Lantsheere, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, et H. Dolez, et avec des amendements aux articles 5 et 12. — 22 Les articles 31, 37, 38, 45 et 47 sont amendés après un débat entre MM. d'Anethan, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, et H. Dolez. L'ensemble du titre est adopté à l'unanimité.

6 *mars.* Le débat porte sur le titre II. Les articles 1 à 17 (*Du compromis*) sont adoptés après un débat entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, et d'Anethan, *r.* Les articles 19 à 26 (*De la conciliation*) sont adoptés après des observations échangées entre les mêmes orateurs. L'article 18 est réservé. — 7. Le sénat adopte une nouvelle rédaction de l'article 18. — 8. Il est procédé au second vote sur les amendements, et après avoir entendu MM. De Lantsheere, *m. j.*, d'Anethan, *r.*, et H. Dolez, le sénat adopte à l'unanimité le titre II.

COMMUNALES (AFFAIRES).

6 *mars.* M. Van Willigen, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien. — 7. M. Leirens, *r. c.*, *id.* sur la délimitation des communes de Binche et de Battignies. M. Casier, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'érection de la commune d'Houdemont. — 9. Le premier et le dernier de ces projets sont votés à l'unanimité. Le second donne lieu à quelques observations de M. Brouwet et est adopté par 45 voix et une abstention. — 25. M. L. de Mérode, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Selange. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité.

15 *mai.* M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant une nouvelle délimitation des communes de Gand et de Mont-Saint-Amand. — 19. Ce projet est voté à l'unanimité, ainsi que celui qui porte érection de la commune de Hallaer (Anvers).

COMPTABILITÉ.

7 *mars.* M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1872. — 9. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

COUR DE CASSATION.

7 *mars.* Le sénat procède à la présentation de candidats pour la place devenue vacante à la cour de cassation par suite de la mort de M. Girardin. M. Dumont, premier avocat général près la cour d'appel de Gand, est nommé 1er candidat par 39 voix contre 7 données à M. Sanchez de Aguilar, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles. Ce dernier est ensuite nommé 2e candidat par 45 voix sur 50 votants.

6 *mai.* A l'élection en vue de pourvoir à la place vacante par suite du décès de M. Bosquet, M. De le Court, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, est nommé

1er candidat par 42 voix contre 2 données à M. Sanchez de Aguilar. Celui-ci est nommé 2e candidat par 42 voix contre 5 données à M. Schuermans, conseiller à la cour d'appel de Liége

COURS D'EAU.

9 *mars*. Sur la proposition de M. Bonnet, le sénat ordonne un prompt rapport sur une pétition de membres du conseil communal de Saint-Léger qui réclament l'assainissement des eaux de l'Espierre. — 11. Sur les conclusions de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, cette pétition est renvoyée aux *mm. a.* et *t.* M. Bonnet étant revenu sur cet objet, M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, déclare que le gouvernement n'a pas perdu cette affaire de vue un seul instant; que sa sollicitude la plus constante y a toujours été attachée; que récemment la *c.* mixte, composée d'ingénieurs français et d'ingénieurs belges, a terminé son travail et s'est mise d'accord sur ce qu'il y avait à faire. Ce travail est en ce moment soumis à l'approbation du gouvernement français, et le gouvernement belge n'a pas même attendu que cette approbation fût donnée pour commencer des travaux en Belgique afin de devancer l'époque où ils pourront se faire en France. Le *m.* promet d'insister auprès du gouvernement français de la manière la plus pressante, de façon à obtenir le plus promptement possible une solution.

DOUANES ET ACCISES.

7 *mars*. M. Casier de Hemptinne interpelle le gouvernement sur le rejet, par la seconde chambre des Etats généraux des Pays-Bas, de la convention relative au régime des sucres. M. Malou, *m. f.*, répond que le sénat n'a plus à délibérer sur le projet de loi concernant les sucres qui lui a été transmis par la chambre des représentants, en tant que ce projet autorise la ratification de la convention internationale du 11 août 1875 et en applique les conséquences à la législation intérieure. Sous ce rapport, le gouvernement se concertera avec les deux autres puissances signataires de cet acte et il soumettra aux chambres, s'il y a lieu et au moment opportun, les dispositions que l'intérêt d'une de nos grandes industries nationales conseillerait d'adopter. Mais le projet voté par la chambre des représentants et transmis au sénat contient quelques articles dont l'existence et l'utilité, toutes de régime intérieur, ne se rattachent pas à la convention internationale non adoptée par le pouvoir législatif des Pays-Bas. Le *m.* ajoute que le *minimum* de recettes, que M. Casier de Hemptinne représente comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête des raffineurs, est une nécessité au point de vue du Trésor. — 13. M. Reyntiens, *r. c.*, dépose le rapport sur les amendements proposés par le *m. f.* au projet de loi relatif au régime des sucres. — 16. Ce projet est adopté par 31 voix contre une et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Casier de Hemptinne, Van Delft, Reyntiens, *r.*, de Sélys-Longchamps, Malou, *m. f.*, et Balisaux.

15 *mai*. M. Reyntiens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi amendé par la chambre des représentants. — 19. Ce projet est voté à l'unanimité.

FINANCES.

15 *décembre*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'achat de la ferme de Groenendael. — 16. Ce projet est voté à l'unanimité.

14 *mars*. M. Malou, *m. f.*, répond à une appréciation de la situation financière faite par M. Tercelin. (*Voir* BUDGETS, 11 mars.) Celui-ci répond qu'avec un disponible de 11 millions on ne peut faire face à 50 millions d'engagements. — 23. Sur les conclusions de M. Béthune, *r. c.*, et après quelques mots de M. Malou, *m. f.*, qui fait appel au patriotisme de l'assemblée, le sénat vote d'urgence, et à l'unanimité, le projet de loi qui autorise le *visa* des titres d'annuités par la trésorerie (affaires de la Banque de Belgique).

15 *mai*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'aliénation, l'acquisition et l'échange d'immeubles. — 16. M. Van Overloop, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant l'anonymat à la société qui sera formée pour la création d'un parc public, et la transformation d'un quartier sur les territoires des communes de Saint-Gilles et Forest. — 19. Ces deux projets sont votés à l'unanimité.

GUERRE.

16 *décembre*. M. Sacqueleu, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre pour l'exercice 1876; M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la gendarmerie. M. Orban de Xivry, *r. c.*, *id.* sur le projet de contingent de l'armée. — 17. Ce dernier projet est voté par 35 voix contre une et 4 abstentions, après quelques mots de M. Solvyns, tendant à déclarer qu'il s'abstiendra pour les motifs qu'il a fait valoir les années précédentes. Il les résume en un mot : il y a dans la loi sur la milice des dispositions qui entravent la liberté du recrutement du sacerdoce catholique. Tant qu'elles n'auront pas été modifiées, il sera dans l'impossibilité de voter le contingent. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Fléchet déclare qu'il votera le *B.* parce qu'il reconnaît l'utilité et la nécessité d'avoir une armée en rapport avec les ressources du

pays, tant pour la défense de ses frontières en cas de besoin, que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité à l'intérieur. Cependant, il ne peut donner son vote favorable sans protester d'abord contre les vices de la loi de 1873, notamment en ce qui concerne le remplacement militaire qui pèse d'une manière si onereuse et si injuste sur nos populations agricoles ; et ensuite, contre l'organisation actuelle, qui est pour lui incomplète et qui ne pourrait se compléter, en cas de besoin, qu'aux dépens de nos agriculteurs. En effet, il manque à l'armée, pour être mise sur pied de défense, plusieurs milliers de chevaux; où les prendrait-on? Évidemment où ils se trouvent : chez les agriculteurs, ce qui pourrait amener leur ruine complète si l'on était forcé de les prendre au moment où ils leur sont indispensables, même en les payant au double. Il désire donc très ardemment que le gouvernement cherche à faire disparaître cette épée de Damoclès qui reste constamment suspendue sur la tête des populations agricoles. M. Balisaux se plaint de ce qu'on n'ait pas encore donné une garnison à Charleroi. M. Thiebauld, *m. g.*, reconnaît qu'il avait pris l'engagement de faire bâtir une caserne à Charleroi; mais ce travail était subordonné à l'adoption d'un plan d'ensemble qui devait être arrêté de commun accord entre l'administration communale de Charleroi et le gouvernement, en ce qui concerne la destination des terrains provenant des fortifications démolies. On croyait être arrivé à s'entendre; l'accord paraissait fait, lorsque, au dernier moment, l'administration communale de Charleroi refusa de ratifier les plans. Cette affaire a donc été forcément ajournée, puisque la prudence commandait de ne rien entreprendre sans l'assentiment de la ville. Il fallait pouvoir arriver à un accord, comme le dit le *m. f.* Dans une conversation particulière qu'il a eue dernièrement avec un sénateur de l'arrondissement de Charleroi, le *m.* a dit les raisons pour lesquelles le département de la guerre était en quelque sorte paralysé. Depuis, l'administration communale de Charleroi a fait savoir qu'en tout état de cause, l'emplacement choisi pour la caserne ne serait pas changé, et qu'on pouvait le considérer comme définitif. Il y a quelques jours que la lettre de l'administration communale de Charleroi a été remise au département de la guerre. Or, le *m.* ne peut pas faire mettre la main à l'œuvre maintenant, la saison ne le permet pas; mais au printemps on mettra la caserne en adjudication dès que les plans seront approuvés. Répondant à M. Fléchet, le *m.* dit que la loi de 1873 n'a pas aggravé les charges des populations. Quant aux chevaux, on trouvera facilement ceux dont on a besoin pour l'artillerie, et il ne manque que 1,200 chevaux de selle pour toute l'armée. Ce sont des conditions extrêmement favorables, et il n'existe en Europe aucune armée qui se trouve, proportion gardée, dans une situation meilleure. Dans la discussion des articles, le *m.* engage le sénat à voter les mesures adoptées par la chambre des représentants et en vertu de laquelle une haute paye de 20 centimes par jour sera allouée aux décorés de la médaille militaire. Après une déclaration de M. Wincqz portant qu'il ne peut voter le *B.* parce qu'il a repoussé la loi sur le remplacement, le *B.* est adopté par 36 voix contre une et 3 abstentions. Le *B.* de la gendarmerie est voté à l'unanimité. Le sénat, sur les conclusions de M. Van Schoor, *r. c.*, passe en même temps à l'ordre du jour sur une pétition demandant que le sénat ne vote pas la haute paye proposée pour les soldats et sous-officiers qui ont obtenu la médaille militaire.

23 *mars.* Sur le rapport de M. Van Schoor, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité le projet de loi concernant un crédit supplémentaire de 2,463,000 fr. au *B.* de la guerre pour l'exercice 1875 et le transfert d'une somme de 267,000 fr. entre plusieurs articles du même *B.*; puis, sur le rapport de M. Sacqueleu, *r. c.*, et après quelques mots de MM. Vilain XIIII et Thiebauld, *m. g.*, sur l'utilité d'établir les dépôts dans des locaux appartenant à l'Etat, le crédit de 405,857 fr. 23 c., destiné à couvrir les pertes résultant de l'incendie des magasins des 5e et 6e régiments d'artillerie et du bataillon d'administration ; puis, sur le rapport de M. d'Overschie de Neeryssche, *r. c.*, un crédit de 181,000 fr. au *B.* de la gendarmerie.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

6 *mars.* M. L. de Mérode dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 1er mai 1857 concernant le mode de nomination des jurys universitaires. — 9. Ce projet est adopté par 46 voix et une abstention. — 11. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Casier de Hemptinne critique la trop grande extension donnée à l'enseignement de l'Etat au détriment de la liberté. M. Delcour, *m. i.*, répond que la liberté d'enseignement est inscrite dans le code constitutionnel et qu'il a le devoir d'en assurer le maintien et l'application dans les meilleures conditions possibles. Mais là n'est pas seulement le rôle du gouvernement; il doit assurer d'une manière loyale et complète l'exécution des lois organiques qui règlent l'enseignement officiel. Il a cherché à appliquer ces principes depuis le jour où il a été appelé à présider à la direction de l'enseignement public dans le pays. Un débat s'engage entre MM. Van de

Woestyne, d'une part, et Reyntiens et Wincqz, d'autre part, sur le principe de l'instruction obligatoire et sur le droit des bureaux de bienfaisance de refuser des secours aux pères de famille qui refusent d'envoyer leurs enfants dans les écoles publiques. — 13. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Van Caloen, donne des explications sur ses intentions en ce qui concerne l'érection de l'école normale à Bruges.

1er *mai*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe le minimum de traitement des instituteurs primaires. — 2. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, *id.*, sur le projet de loi qui fixe les pensions des professeurs et instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins. M. Van Ockerhout, *r. c.*, *id.*, sur le projet de loi relatif à la collation des grades académiques. Le Sénat adopte, par 34 voix contre une, le projet de loi relatif au *minimum* du traitement des instituteurs primaires, et à l'unanimité le projet relatif à la caisse de prévoyance des instituteurs primaires. — 5. Dans la discussion générale du projet de loi sur les grades académiques, M. Reyntiens émet l'avis qu'on ne peut voter cette mesure sans avoir au préalable consulté les autorités académiques. Des abus existent, mais l'entérinement va-t-il les supprimer? Quelle garantie une pareille formalité va-t-elle donner à la société? Les médecins et les avocats doivent présenter des garanties serieuses, et personne ne prétendra qu'on les trouve dans l'entérinement. L'orateur aimerait mieux, comme les économistes, la liberté absolue en ces matières. M. Frère a démontré avec son éloquence ordinaire que la liberté vaut mieux que les demi-mesures. L'entérinement n'est qu'une enseigne, et mieux vaudrait la liberté absolue que des diplômes illusoires. Avec la liberté absolue, on serait sur ses gardes, et l'Etat ou le ministère qui le représente reculerait plus d'une fois, parce qu'il comprendrait que sa responsabilité augmenterait avec l'absence de tout contrôle. Avec le système actuel, qui n'est ni le système de la *s. c.*, ni celui des économistes, on a tous les inconvénients de la liberté sans en avoir les avantages. Le Sénat, prudent et sage, ne se laissera pas séduire par ce mirage tompeur et il s'efforcera de modifier le système dans son ensemble. L'orateur se demande s'il n'aurait pas mieux valu rétablir le jury central, dont on aurait pu corriger les inconvénients en confiant à des fonctionnaires inamovibles les fonctions de jurés. M. Van Schoor combat la thèse de la liberté des professions. Il estime que le projet de loi a été voté à la chambre des représentants avec une déplorable précipitation; il apporte un changement radical dans l'organisme de l'enseignement supérieur. Ni les *recteurs* des universités, ni les *professeur*, ni les *présidents des jurys*, ni le *conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur*, ni les *conseils académiques* n'ont été consultés, alors que l'article 18 du projet porte que « une ou plusieurs matières pourront être transférées d'un examen à un autre, par arrêté royal, le *conseil académique entendu*, et sans consulter qui que ce soit l'on a élaboré une loi des plus importantes. Ne voulant pas abuser des moments du sénat, l'orateur s'abstient d'entrer dans la discussion du programme d'études, quoiqu'il présente plusieurs défectuosités. Ainsi, par exemple, une branche importante, le droit des gens, n'y prend absolument aucune place. Le projet de loi rencontre de nombreux adversaires, non seulement à l'université de Bruxelles, mais aussi parmi le corps professoral de toutes les autres universités. L'orateur exprime l'étonnement qu'il a éprouvé en voyant l'attitude prise par le *m. i.* dans la discussion d'une loi si importante sous tous les rapports. Jamais on n'a vu un ministre abandonner avec autant de facilité et de légèreté un projet de loi qu'il avait aussi longuement et aussi soigneusement fait préparer et élaborer, et cela sans dire un mot pour sa défense. On l'a vu, faisant bon marché des avis qu'auraient pu lui donner les hommes qui l'avaient aidé dans l'élaboration de son projet, se rallier d'abord au système des examens par les facultés et, quatre jours plus tard, abandonner ce mode d'examen pour appuyer celui, moins mauvais à la vérité, que consacre le projet en discussion. L'orateur se demande ce que l'on pensera à l'étranger si on lit ces quelques pages des *Annales parlementaires*. M. de Sélys-Longchamps dit qu'en face des prétentions du clergé et en présence d'un avenir qui isolerait la Belgique au milieu des autres nations civilisées, il ne peut consentir à dépouiller l'Etat du droit de conférer seul les diplômes professionnels, après s'être assuré lui-même que les récipiendaires ont reçu une instruction suffisante. Il votera donc sans hésitation contre le projet de loi. M. Grandgagnage pense que le rôle du sénat est surtout de s'opposer aux innovations dangereuses, de modérer les mouvements trop précipités : en repoussant le projet de loi, en partie improvisé, qui lui est présenté, il prouvera qu'il sait remplir la mission qui lui est confiée. M. Delcour, *m. i.*, défend le projet de loi. — 6. Dans la discussion des articles, le projet de loi est défendu par MM. d'Anethan, Solvyns, Casier de Hemptinne et Delcour, *m. i.*, et combattu par MM. Reyntiens et Bonnet. Les articles 1 à 4 sont adoptés. Puis le sénat s'ajourne au 15 mai. — 15. Les articles 5 à 58 sont également adoptés après un débat

auquel prennent part MM. Reyntiens, Delcour, *m. i.*, Van Schoor et de Sélys-Longchamps. Le sénat rejette, par 28 voix contre 19, un amendement de M. Van Schoor ainsi conçu : « Nul ne peut pratiquer en qualité d'avocat, de médecin, de chirurgien, d'accoucheur ou d'oculiste s'il n'a été reçu docteur, conformément aux dispositions de la présente loi. Nul ne peut exercer la profession de pharmacien s'il n'a été reçu en cette qualité, conformément aux dispositions de la présente loi. Nul ne peut être nommé notaire si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a été reçu candidat notaire, conformément aux dispositions de la présente loi. Les articles 43 et 44 de la loi du 25 ventôse an XI demeurent abrogés. » Avant le vote, M. Van Schoor demande une explication au *m. i.* Il suppose que le programme de l'examen ne constitue qu'un minimum, et que toute université qui croirait devoir étendre ce programme et y introduire de nouvelles branches, tout en maintenant les branches déterminées par la loi, pourra le faire sans que la *c.* chargée de l'entérinement puisse voir là un motif pour refuser l'entérinement. M. Delcour, *m. i.*, répond que le programme des études, tel qu'il est réglé par la loi, constitue un minimum. Pour obtenir un grade, il est indispensable de subir un examen portant sur toutes les matières prescrites par la loi. Mais, à côté des programmes déterminés, il y a, pour les universités, l'organisation facultative de certains cours. Si les universités de l'Etat, de même que les établissements libres, veulent créer de nouveaux cours, et même des examens spéciaux, elles en ont le plein pouvoir. Ainsi, le doctorat en sciences politiques et administratives, qui figurait dans la loi de 1857, n'a pas été maintenu dans le projet actuel parce qu'il n'est requis pour aucune profession, qu'il ne constitue qu'un grade purement scientifique, auquel ne s'applique aucune loi spéciale. Il entre dans la pensée du gouvernement d'organiser, dans les universités de l'Etat, des cours qui permettront aux jeunes gens de prendre le grade de docteur en sciences politiques et administratives. Ces cours feront l'objet d'une organisation particulière, en rapport avec l'état de la science et l'intérêt du pays. Par conséquent, les universités libres pourront modifier leur programme comme elles le voudront, tandis que les universités de l'Etat ne pourront le faire qu'en vertu d'une loi. Le projet est adopté par 32 voix contre 15.

JUSTICE.

6 *mars.* M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport : 1° sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de quelques tribunaux; 2° sur le projet relatif à la création d'une place d'auditeur militaire adjoint, à Anvers; 3° sur le projet de loi concernant le domicile de secours. — 7. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de quelques tribunaux. M. H. Dolez demande la création d'une nouvelle place de substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond que cette question se rattache à la création d'une 5e chambre. M. H. Dolez demande aussi qu'une position spéciale soit faite aux juges d'instruction, et qu'on les mette sur le même rang que les procureurs du roi. M. De Lantsheere, *m. j.*, promet d'examiner la question. Le projet de loi est voté à l'unanimité, ainsi que celui qui crée une place d'auditeur. — La discussion s'engage ensuite sur le projet de loi relatif au domicile de secours. M. Van Schoor le combat au nom des enfants des pauvres de Bruxelles. — 8. La discussion continue entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, Van Schoor, T'Kint de Roodenbeke et d'Anethan. — 9. Les articles du projet sont adoptés après un débat entre MM. de Sélys-Longchamps, d'Anethan et De Lantsheere, *m. j.* L'ensemble du projet de loi est voté par 44 voix contre 6.

15 *mai.* M. Van Overloop, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux armes de guerre. La *c.* propose d'ajouter à l'article 1er un paragraphe ainsi conçu : « La même peine sera appliquée à celui qui, dans un rassemblement, sera trouvé porteur d'une arme prohibée. » — 19. M. De Lantsheere. *m. j.*, combat cet amendement, qui est abandonné par M. d'Anethan; puis le projet est voté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

11 *mars.* M. de Sélys-Longchamps demande que le gouvernement augmente le crédit alloué à l'Académie pour la publication des mémoires couronnés. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à examiner cette question. — 13. M. Casier de Hemptinne propose de supprimer le subside voté par la chambre des représentants pour la fondation d'un théâtre national à Bruxelles. Après avoir entendu MM. Van Ockerhout, Van Willigen, Reyntiens, Delcour, *m. i.*, H. Dolez et d'Anethan, la chambre rejette l'amendement de M. Casier. Des observations sont échangées entre MM. Reyntiens, Delcour, *m. i.*, et Van Delft, au sujet de la nouvelle organisation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, et de la question de savoir s'il y a lieu d'ajourner à 1880 l'exposition triennale des beaux-arts qui doit avoir lieu en 1878 à Bruxelles.

MINES.

2 *mai.* M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*,

dépose le rapport sur la pétition par laquelle le sieur Collet, propriétaire d'ardoisières à Martelange, province de Luxembourg, demande l'autorisation d'exploiter des ardoisières souterraines sous la grande route de l'État, moyennant une équitable indemnité. Ces conclusions sont appuyées par M. de Limburg-Stirum et la pétition est renvoyée au *m. t.*

MONITEUR.

15 *décembre.* M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à l'acquisition des bâtiments situés rue de Louvain, n°s 52 et 54, à Bruxelles. — 16. Après un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII, de Ribaucourt et Malou, *m. f.*, au sujet du plan de la place qui sera tracée derrière le Palais de la Nation, ce projet de loi est voté à l'unanimité.

NOTARIAT.

15 *décembre.* Il est donné lecture d'une proposition de loi rédigée par MM. Vilain XIIII, Balisaux, du Bus de Gisignies, de Labbeville et d'Anethan. Elle est ainsi conçue : « Art. 1er Chaque notaire doit résider dans le lieu qui lui est fixé par l'arrêté royal de sa nomination. En cas de contravention, il sera considéré comme démissionnaire, et le ministre de la justice, après avoir pris l'avis du tribunal et de la chambre de discipline, qui entendra au préalable le notaire contrevenant, pourra proposer au Roi de pourvoir au notariat vacant.— Art. 2. Il est défendu à tout notaire d'avoir, soit par lui-même, soit par personne interposée, un bureau ou une étude ailleurs qu'au lieu de sa résidence, ni de tenir, hors de son canton, des séances à jour fixe et même à des époques indéterminées, mais annoncées d'avance. — Art. 3. Le notaire exerce ses fonctions dans l'arrondissement judiciaire de sa résidence; toutefois il ne peut instrumenter hors de son canton, sauf dans les villes divisées en plusieurs cantons, qu'en vertu d'une désignation du juge dans les cas déterminés par la loi, ou sur la demande formelle des parties indiquant le lieu de la commune où l'acte sera passé. Le notaire peut même instrumenter hors de son arrondissement, et dans tout le ressort de la cour d'appel, avec l'autorisation spéciale du premier président de cette cour. Cette autorisation sera donnée sans frais au notaire désigné par les parties, quand le premier président jugera que leur intérêt le réclame. Ces désignation, demande et autorisation seront expressément mentionnées dans l'acte. — Art. 4. Il est défendu à tout notaire d'instrumenter hors de son ressort et sans avoir, le cas échéant, rempli les formalités prescrites par l'article précédent.— Art. 5. En cas de contravention à l'article 2 et au paragraphe final de l'article 3, le notaire sera condamné à une amende de 100 à 1,000 francs, outre tous dommages-intérêts; en cas de récidive et pour toute contravention aux trois premiers paragraphes de l'article 3 et à l'article 4, le notaire pourra être suspendu pour trois mois ou destitué. — Art 6. Les actes notariés seront légalisés, lorsqu'on s'en servira hors de la province, par le président du tribunal de première instance ou par le juge de paix du canton de la résidence du notaire qui a délivré l'acte ou l'expédition dans les conditions déterminées par la loi du 11 mai 1866. — Art. 7. Le temps de travail ou stage sera de quatre années entières et non interrompues, dont une des deux dernières en qualité de premier clerc. —Art. 8. Sont abrogés les articles 4, 5, 6, 28, 36, 37, 38, 39, 40 et 41 et le dernier paragraphe de l'article 49 de la loi du 25 ventôse an XI. Art. 9. La présente loi sera obligatoire le 1er juillet 1876. » M. d'Anethan développe la proposition, qui est prise en considération.

9 *mars.* M. Solvyns, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet et conclut au rejet de l'article 3. — 14. La proposition de loi est défendue par M. d'Anethan et combattue par M. Solvyns, *r.* — 15. MM. Balisaux, d'Anethan, de Tornaco et de Ribaucourt défendent la proposition contre MM. Solvyns, *r.*, H. Dolez et De Lantsheere, *m. j.* Puis le sénat adopte par 30 voix contre 29 le principe qui est contenu dans les premiers mots de l'article 3 : « Le notaire exerce ses fonctions dans l'arrondissement judiciaire de sa résidence. » Il rejette, par 31 voix contre 27 et une abstention, un amendement de M. Solvyns, *r.*, ainsi conçu : « Toutefois, sauf dans les villes divisées en plusieurs cantons, ou, en vertu d'une désignation du juge, dans les cas déterminés par la loi, il est interdit au notaire de procéder à des ventes ou locations publiques d'immeubles dans la localité où se trouve la résidence d'un autre notaire. » Puis, après avoir entendu MM. d'Anethan et H. Dolez, le sénat adopte, par 31 voix contre 27 et une abstention, une disposition transitoire proposée en ces termes par M. Solvyns, *r.* : « Le notaire, ayant, lors de la mise en vigueur de la présente loi, le droit d'instrumenter dans l'étendue du ressort de la cour d'appel, conservera, à titre personnel, pour tout le temps où il remplira les fonctions notariales, la juridiction qu'il tient de sa nomination à vie. Les articles 1 et 2 lui sont néanmoins applicables. En cas de contravention à l'article 2, le notaire sera condamné à une amende de 100 à 1,000 fr., outre tous dommages-intérêts. En cas de récidive, le notaire pourra être suspendu pour trois mois ou destitué. » Enfin l'ensemble de la proposition est voté par 30 voix contre 28 et une abstention.

POSTES.

2 *mai*. M. Tercelin-Monjot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'encaissement des effets de commerce par la poste. — 5. M. Malou, *m. f.*, déclare que, depuis la présentation du projet de loi, le gouvernement a soumis à la chambre une proposition plus générale qui s'appliquera aux protêtss fait par les huissiers ou par les notaires. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

SERVITUDES MILITAIRES.

26 *mai*. M. Malou, *m. f.*, adresse au sénat le rapport sur l'exécution de la loi du 2 avril 1875 relative aux indemnités allouées à raison des servitudes militaires.

TÉLÉGRAPHES.

16 *mai*. M. Sacqueleu demande que l'on rétablisse sur les télégrammes la mention de l'heure du dépôt. M. de Sélys-Longchamps appuie ces observations. — 17. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la télégraphie locale. — 19. Le projet de loi est voté par 27 voix contre 4 et une abstention.

TRAVAUX PUBLICS.

13 *mars*. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, dépose le rapport sur un crédit de 925,000 fr. au département des travaux publics. — 16. Ces crédits sont votés à l'unanimité.

15 *mai*. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 16. Dans la discussion générale M. Leirens demande l'établissement d'une passerelle sur la Dendre à Ninove, et des mesures pour assurer la navigabilité de la rivière. M. Van de Woestyne exprime un vœu en faveur du développement du commerce maritime. M. Casier de Hemptinne s'occupe du régime de l'Escaut dans la Flandre orientale. M. Fléchet réclame des travaux d'amélioration sur la rive droite de la Meuse. M. Van Ockerhout entretient le sénat du régime de l'Yser. M. de Sélys-Longchamps recommande la reprise par l'État de la route de Landen à Hannut. M. de Ribaucourt appuie les observations de M. Casier de Hemptinne. M. Cogels-Osy, s'occupant de celles qu'a faites M. Van de Woestyne, dit que le commerce d'Anvers ne verra jamais avec regret la prospérité du port de Gand. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 17. MM. de Ribaucourt et Bonnet reviennent sur la question de l'Escaut, M. Van de Woestyne reproduit ses observations en faveur du développement de la marine marchande. M. de Limburg-Stirum signale l'abandon dans lequel est laissé le Luxembourg sous le rapport de l'administration des mines. M. de Mérode-Westerloo s'occupe des inondations du Demer. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, fait observer à M. Van de Woestyne que le gouvernement ne peut subsidier des lignes de navigation à vapeur qu'en vue de service postal. Après avoir entendu encore M. Beernaert, *m. t.*, le sénat adopte le *B.* à l'unanimité. — 26. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de travaux publics. La discussion est ouverte d'urgence. M. Bonnet présente de nouvelles observations sur les travaux à faire à l'Escaut supérieur. M. Beernaert, *m. t.*, s'engage à s'occuper activement de cet objet. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS.

15 *décembre*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1876. — 16. Dans la discussion, M. de Rodes, *r. c.*, déclare qu'à son avis la situation financière est bonne et que les évaluations pour 1876 ne sont pas plus exagérées que ne l'étaient celles de l'exercice précédent. Après un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII et Malou, *m. f.*, sur la question des sucres, le *B.* est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1875-1876.

Z²

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1876-1877.

(14 NOVEMBRE 1876 AU 13 JUILLET 1877.)

A[3]

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

Finances, M. J. Malou.
Justice, M. T. De Lantsheere.
Affaires étrangères, M. le comte d'Aspremont-Lynden.
Intérieur, M. Delcour.
Guerre, M. le lieutenant général Thiebauld.
Travaux publics, M. A. Beernaert.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANVERS, MM. Coremans, De Decker, Delaet, Guyot, Jacobs et Meeus; MALINES, de Kerckhove, Lefebvre et Notelteirs ; TURNHOUT, Coomans, Nothomb et de Zerezo de Tejada.

BRUXELLES, MM. E. Allard. Anspach, Bergé, Couvreur, Dansaert, De Fré, Demeur, Funck, décédé et remplacé par M. Janson, Guillery, A. Jamar, Jottrand, Orts et Van Humbeeck ; LOUVAIN, Beeckman, De Becker, Delcour, Schollaert et Smolders ; NIVELLES, de Vrints de Treuenfeld, Le Hardy de Beaulieu, Mascart et Olin.

BRUGES, MM. De Clercq, Van Outryve d'Ydewalle et A. Visart; COURTRAI, De Haerne, Reynaert et Tack ; DIXMUDE, De Lantsheere ; FURNES, L. Visart ; OSTENDE, Van Iseghem ; ROULERS, Dumortier et de Montblanc ; THIELT, Beernaert et Mulle de Terschueren : YPRES, Berten, Biebuyck et Struye.

GAND, MM. Cruyt, de Kerchove de Denterghem, Delehaye, de Moerman d'Harlebeke, De Smet, Drubbel et Kervyn de Volkaersbeke ; ALOST, Verbruggen, Van Wambeke et Woeste ; AUDENARDE, Magherman, Thienpont et Vander Donckt; EECLOO, Kervyn de Lettenhove ; SAINT-NICOLAS, Janssens, Malou et Verwilghen ; TERMONDE, De Kepper, Van Cromphaut et Vanden Steen.

MONS, MM. Bockstael, Defuisseaux, Dethuin, Lescarts et Sainctelette ; ATH, Bricoult et Descamps ; CHARLEROI, Drion, Lambert, Pirmez, Sabatier et Vandam ; SOIGNIES, Boucquéau, Houtart et Paternostre ; THUIN, Hagemans, Puissant et Warocqué ; TOURNAI, Allard, Bara, Crombez et Rogier.

LIÉGE. MM. d'Andrimont, de Rossius, Dupont, Frère-Orban, E. Jamar, Mouton, Piedbœuf et Warnant; HUY, de Lhoneux et de Macar de Podesta ; VERVIERS, Ortmans, Peltzer et Simonis ; WAREMME, Delexhy.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts et Thonissen ; MAESEYCK, C. Vilain XIIII ; TONGRES, de Borchgrave et Julliot.

ARLON, MM. Tesch , BASTOGNE, Van Hoorde ; MARCHE, Pety de Thozée ; NEUFCHATEAU, Santkin ; VIRTON, Dubois.

NAMUR, MM. Dohet, Moncheur, de Moreau et Wasseige ; DINANT, de Liedekerke et Thibaut ; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour et Mineur.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. Cogels-Osy (baron), Van Delft (baron), décédé et remplacé par M. le baron Osy, et Vanden Bergh-Elsen; Malines, de Cannart d'Hamale et d'Ursel (duc); Turnhout, de Mérode-Westerloo (comte C.-A.-G.).

Bruxelles, MM. Bischoffsheim, De Vadder, H. Dolez, Fortamps, de Mérode (comte L.), décédé et remplacé par M. Crocq, Reyntiens et Van Schoor; Louvain, de Man d'Attenrode (baron) et d'Overschie de Neeryssche (baron); Nivelles, Tremoureux et de Robiano (comte Léon).

Bruges, MM. Van Caloen (baron): Courtrai, Béthune (baron) et Vergauwen; Dixmude, Van Ockerhout, Furnes et Ostende, du Bus de Gisignies (vicomte); Roulers, Solvyns; Thielt, d'Anethan (baron), Ypres, Mazeman de Couthove (baron)

Gand, MM. Casier de Hemptinne, de Kerchove et Van Crombrugghe; Alost, Leirens et Van de Woestyne d'Herzele (baron); Audenarde, de Rodes (marquis); Eecloo, T'Kint de Roodenbeke (baron); Saint-Nicolas, Van Overloop et Vilain XIIII (vicomte A.-F.-L.); Termonde, de Ribaucourt (comte Christyn).

Mons, MM. F. Dolez, Hubert et Tercelin; Ath, le prince de Ligne; Charleroi, Balisaux, Dewandre et Piret; Soignies, Wincqz; Thuin, Brouwet; Tournai, Bonnet-L'Escuyer et Sacqueleu.

Liége, MM. Braconier, de Looz-Corswarem (comte), Fléchet et Grandgagnage; Huy, de Tornaco (baron); Verviers, Laoureux; Waremme, de Sélys-Longchamps (baron).

Hasselt, MM. Van Willigen; Maeseyck-Tongres, de Woelmont (baron G.).

Arlon, Bastogne et Marche, MM. de Limburg-Stirum (comte) et Orban de Xivry; Neufchateau et Virton, Bergh.

Namur, MM. d'Aspremont-Lynden (comte) et de Namur d'Elzée (vicomte); Dinant, d'Huart (baron); Philippeville, de Labbeville (baron).

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1876-1877.

Doyen d'âge, M. VANDER DONCKT. — *Président*, M. THIBAUT. — 1er *vice-président*, M. TACK. — 2e *vice-président*, M. SCHOLLAERT. *Secrétaires*, MM. LESCARTS, PETY DE THOZÉE, REYNAERT et L. VISART. *Questeurs*, MM. DE ZEREZO DE TEJADA et LEFEBVRE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

29 *novembre*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'approuver une déclaration échangée entre la Belgique et l'Autriche sur les marques de fabrique.

7 *décembre*. M. Pety de Thozée, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, qui est voté à l'unanimité. — 21. M. Coomans demande s'il est vrai que le gouvernement belge a été prié d'envoyer un corps d'armée dans une province turque. Il aime à croire que cette demande n'a pas été faite au gouvernement de sa patrie, perpétuellement neutre, ou que si elle était adressée au gouvernement, celui-ci s'empresserait de l'écarter. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il est d'usage, dans tous les parlements, lorsqu'on veut faire des interpellations de cette nature, de les annoncer d'avance. Par respect pour le principe et pour le maintenir intact dans l'intérêt du pays, il prie la chambre de le dispenser de répondre. M. Coomans dit que la question lui semblait si simple et si bien résolue d'avance par la chambre et par la Belgique entière, qu'il n'a pas cru devoir user de la précaution qu'on lui reproche d'avoir négligée. Il regrette d'avoir à dire que la question n'est plus aussi simple qu'il aimait à le croire, et il ne comprend pas que l'on ne vienne pas immédiatement affirmer de deux choses l'une : ou que la demande d'une intervention militaire à l'étranger de la Belgique perpétuellement neutre n'a pas été faite, ou que, si elle avait été faite, on se serait empressé de l'écarter.

20 *avril*. M. Frère-Orban interpelle le gouvernement sur le point suivant : depuis quelque temps on fomente une agitation provoquée par une allocution du souverain pontife, en date du 12 mars dernier, dans laquelle celui-ci exhorte les fidèles à se servir de tous les moyens que les lois de chaque pays mettent à leur disposition pour agir avec empressement auprès de ceux qui gouvernent, afin que ceux-ci considèrent avec plus d'attention la pénible situation faite au chef de l'Eglise et prennent des résolutions efficaces pour écarter les obstacles qui s'opposent à sa pleine Indépendance. Il semble, d'après les journaux, que, répondant à l'appel du souverain pontife, les évêques de la Belgique ont adressé une pétition à Sa Majesté pour la prier d'intervenir conformément aux vœux qui sont exprimés dans l'allocution qu'il vient de lire. Les journaux annoncent également qu'une pétition dont ils publient le texte, et que l'on dit couverte de nombreuses signatures, a été adressée au Roi, c'est-à-dire au gouvernement, pour réclamer une efficace intervention de sa part. L'orateur fait son interpellation dans le but de s'assurer si, comme il le pense, le gouvernement décline toute espèce de solidarité dans les manifestations que l'on provoque, et si, conformément à notre droit constitutionnel, conformément au droit des gens, il refuse catégoriquement d'intervenir dans les affaires des autres Etats. Il importe d'autant plus que cette position soit nettement établie, que des membres du cabinet en d'autres circonstances ont exprimé des opinions, des sentiments analogues à ceux qui se font jour aujourd'hui. Ils ont protesté en faveur de la souveraineté temporelle du pape à une époque où ils n'avaient pas la charge et la responsabilité du pouvoir. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dit que le gouvernement a reçu, en effet, une lettre des évêques et une pétition des catholiques gantois ; ces documents ont été adressés au Roi, et Sa Majesté vient de les transmettre aux ministres. Le cabinet n'a fait aucune démar-

che. Cependant, à ses yeux, il est d'un haut intérêt que la puissance spirituelle du pape soit libre dans ses rapports avec la catholicité. Si les circonstances venaient à rendre opportun de poser un acte diplomatique ou de s'associer aux actes des autres cabinets, les chambres seraient appelées à en connaître. M. Frère-Orban ne trouve pas que cette attitude soit correcte. Il est de toute évidence que le gouvernement belge n'a pas à intervenir dans les affaires des autres gouvernements. Il n'a pas à s'inquiéter du point de savoir ce que fait l'Italie, et il devrait écarter par une fin de non-recevoir l'éventualité même d'une ingérence quelconque dans une pareille affaire. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, cherche en vain, dans les paroles qu'il a prononcées, l'affirmation que vient de produire M. Frère-Orban. Où donc a-t-il dit que la Belgique interviendrait ? Il a dit que si, à un moment donné, les puissances avaient des motifs pour appeler la Belgique à prendre part à des délibérations communes, on aurait à voir ce qu'il conviendrait de faire. Et il a eu bien soin d'ajouter que, dans ce cas, les chambres seraient saisies. M. Orts fait observer qu'en Belgique, sous le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le gouvernement, chargé de faire fonctionner ce régime, ne peut pas plus se mêler du point de savoir si le chef de la catholicité est libre ou n'est pas libre au point de vue spirituel, qu'il ne peut se mêler de la question de savoir s'il convient aux intérêts religieux des israélites que Jérusalem leur soit rendu pour reconstituer un royaume israélite. Le gouvernement, si cette question lui était posée, n'a qu'un mot à dire et on a le droit et le devoir de lui demander qu'il s'engage à le prononcer; ce mot est celui-ci : « Cela ne nous regarde pas; nous ne nous en mêlons pas. Si nous nous en occupions, nous déchirerions la Constitution belge au point de vue du principe fondamental de la séparation de l'Eglise et de l'Etat qu'elle proclame. » La Belgique déchirerait, ce qui est plus important encore au point de vue international, les traités qui ont fait d'elle une puissance indépendante et, comme condition, une puissance essentiellement neutre. Puissance neutre, elle peut exiger qu'on ne se mêle pas de ses affaires intérieures, mais à la condition de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des pays qui l'environnent. Le devoir, ici comme partout, répond du droit. Il faut remplir l'un pour qu'on ne méconnaisse pas l'autre. MM. Frère-Orban et Bara persistent à soutenir que l'attitude du gouvernement n'est pas correcte, parce qu'il prévoit des hypothèses dans lesquelles il pourrait agir. M. Malou, *m. f.*, dit que le gouvernement italien, avec lequel il a toujours eu d'excellents rapports, ne se méprendra pas sur le sens de la déclaration qui vient d'être faite ; elle est précisément empruntée à un document officiel italien. Ce gouvernement reconnaît aussi que le saint-père doit avoir la pleine indépendance de son ministère spirituel. Et l'on infère de cette déclaration, commune à M. Mancini et au *m. a.* de Belgique, que celui-ci affirme et veut rétablir le pouvoir temporel du pape ! C'est précisément le contraire ! Que dit-on encore dans cette déclaration si simple, mais qui paraît contenir tant d'énormités? Que, comme tous les gouvernements, devant toutes les interpellations possibles, on se prononce sur la situation actuelle et non point sur des hypothèses. M. Bara maintient que dans aucune hypothèse la Belgique ne peut donner suite à une intervention quelconque. M. Jacobs trouve que la réponse du *m. a.* a été ce qu'elle devait être; elle tient compte et du présent et des éventualités de l'avenir. Pour le présent, le gouvernement dit : La neutralité de la Belgique et l'état de l'Europe ne me permettent pas de donner suite aux pétitions. Mais si, dans l'avenir, l'Europe se reconstitue à l'état de collectivité, ne peut-elle pas inviter un jour la Belgique à venir délibérer à la table commune sur les intérêts dont se sont occupés les pétitionnaires? Le gouvernement italien lui-même ne peut-il pas, dans le but de résoudre cette grande question de la liberté du chef de l'Eglise, prendre l'initiative, convoquer l'Europe en congrès et appeler toutes les puissances, la Belgique comme les autres, à venir y participer? Est-ce que, dans cette éventualité, on doit jurer d'avance et dès aujourd'hui de ne jamais répondre à cet appel; de ne participer, en aucune hypothèse, à ces délibérations? Evidemment non. On ne doit pas engager l'avenir, parce que l'avenir n'appartient à personne. Il peut se produire des transformations en Europe, des transformations d'idées comme des transformations matérielles; et la prudence gouvernementale, dont le *m. a.* est l'organe, doit tenir compte de toutes les éventualités possibles. M. Guillery critique la réponse du gouvernement. Si elle est satisfaisante pour le présent, elle n'ôte pas toutes les espérances pour l'avenir; elle ne dit pas à ceux qui prétendent envelopper tous les gouvernements et toutes les libertés dans un mouvement passionné et réactionnaire : Jamais la libre Belgique ne sera la complice d'une lutte contre le droit public européen ! M. Kervyn de Lettenhove considère que toutes les déclarations du gouvernement italien, depuis les circulaires de M. Visconti jusqu'aujourd'hui, ont eu pour but de chercher à établir aux yeux de l'Europe que l'indépendance spirituelle du souverain pon-

tife était respectée par le gouvernement italien. C'est donc une question qui partout se place en première ligne, et assurément elle n'est pas sans intérêt pour la Belgique; car elle a dans sa Constitution un article qui assure la liberté des rapports du clergé avec le chef de la catholicité, et au point de vue de ces rapports, il importe à la Belgique que le chef de la catholicité jouisse d'une indépendance spirituelle complète. L'orateur croit donc rendre à cette question son véritable caractère, caractère qui, dans tous les pays, à toutes les époques, a été compris par les gouvernements les plus éclairés, par les hommes d'Etat les plus éminents; et en laissant au *m. a.* le soin d'apprécier les circonstances avec la prudence qui est le premier devoir des gouvernements, il croit qu'il est permis de reconnaître et de déclarer tout haut que la question de l'indépendance spirituelle du souverain pontife est une de celles dont tout homme raisonnable, sensé, vraiment politique, doit le plus profondément se préoccuper. M. Frère-Orban dit que la conséquence de ce discours, c'est qu'il faut provoquer le rétablissement de la souveraineté temporelle du pape. — 24. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose un projet de convention conclue entre le gouvernement belge et le gouvernement roumain, projet qui assure à la Belgique, jusqu'à ce qu'on puisse faire un nouveau traité, le traitement de la nation la plus favorisée. - 25. M. De Becker, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet, qui est adopté d'urgence et à l'unanimité.

8 *mai*. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la déclaration échangée entre la Belgique et le Brésil pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce. — 30. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *juin*. M. Frère-Orban interpelle le gouvernement au sujet de deux allocutions attribuées au nonce du pape. Celui-ci, s'adressant à des zouaves pontificaux, leur aurait dit une première fois : « Le monde est bien malade; tous les gouvernements oublient leurs devoirs et abandonnent le saint-siége : les uns sont ouvertement hostiles, d'autres indifférents ou hérétiques; d'autres, quoique catholiques au fond, poussent la prudence jusqu'à l'abandon: *un seul gouvernement osait se proclamer franchement catholique, c'est celui de l'Equateur. Vous savez ce qui en est arrivé; on a assassiné le président et empoisonné l'archevêque.* » Et dans une autre occasion : « En prenant la place du droit violé dans sa personnification la plus haute, le régime de la force a jeté l'Europe *dans l'état de perturbation barbare où nous la voyons aujourd'hui* et, bon gré mal gré, l'instinct de sa conservation la pousse à chercher à cette situation un remède qui ne se trouve QUE DANS LE TRIOMPHE DE LA PAPAUTÉ. *Vous pouvez donc légitimement espérer, a dit Son Excellence*, QUE LE TEMPS EST PROCHE OU CE TRIOMPHE APPELLERA DE NOUVEAU L'AIDE DE VOS BRAS ET OU VOUS POURREZ REPRENDRE LE COMBAT QUE VOUS AVEZ ÉTÉ FORCÉS D'INTERROMPRE. » M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répond qu'à l'occasion des fêtes jubilaires récemment célébrées, le nonce a reçu la visite de quelques anciens zouaves pontificaux. Au discours qu'ils lui ont adressé, il a répondu par des paroles qui n'ont été reproduites ni textuellement, ni exactement. Le nonce n'a autorisé personne à publier les paroles qu'il a prononcées sans préparation, dans son hôtel, en quelque sorte dans l'intimité. Il ne reconnaît nullement l'exactitude de celles qu'on lui prête, ni le sens qu'on y a attaché. Il n'a ni provoqué, ni eu la pensée de provoquer une prise d'armes des anciens zouaves pontificaux. Il n'a pas davantage reproché au gouvernement du Roi d'avoir oublié ses devoirs envers le saint-siége. On peut donc dire avec toute raison que l'incident ne doit son origine qu'à la manière inexacte dont il a été rapporté. M. Frère-Orban demande que le gouvernement s'explique sur les manifestations compromettantes auxquelles se sont livrés les zouaves pontificaux. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il n'y a personne qui, prenant sérieusement les faits tels qu'ils sont, puisse s'offusquer de ce que quelques personnes qui ont servi dans les campagnes de Castelfidardo et d'Ancône se disent anciens zouaves pontificaux, se réunissent comme tels et aillent présenter une adresse chez le nonce apostolique. C'est un corps armé! dit-on. Mais où? Qui donc l'a organisé? S'il y en a un, qu'on le montre; qu'on dise où il se réunit. S'il y a un fait que la loi défende, s'il y a une manifestation qui soit illégale, qu'on cite l'article de la loi, qu'on cite les mesures que le gouvernement aurait dû prendre. Il n'y a pas une disposition pénale qui soit applicable en ce moment, d'après les faits qui se sont passés. S'il y a eu un fait punissable d'après la loi, c'est au parquet à poursuivre. Mais, d'après les faits, tels qu'ils sont connus, aucune loi pénale n'est applicable. Aussi, en se bornant à l'objet essentiel du débat, l'explication donnée par le *m. a.* doit être considérée comme suffisante. Pour le reste, tous les catholiques sont sincèrement, de cœur et d'âme, dévoués aux institutions constitutionnelles. Le *m.* désavoue le journal la *Croix* qui a attribué au nonce les paroles signalées. M. Bara applaudit au langage du *m. f.*, mais il estime que le gouvernement doit s'alarmer quand se réunissent des zouaves pontificaux, alors qu'on

leur adresse des paroles qui ne sont pas même vraies et qui ont pour but de les fanatiser et de les pousser à faire la guerre à une puissance amie. Il se peut que l'Italie soit froissée par de pareils actes, contraires au droit international. L'orateur demande si l'on a le droit en Belgique de réunir ainsi des soldats pour les exciter à combattre à l'étranger un gouvernement ami; si l'on a le droit de tenir à ces soldats des discours qui ont pour but de les exciter et de leur indiquer ce qu'ils auront à faire dans un moment déterminé; si l'on a le droit d'organiser des cadres d'officiers qui n'ont plus qu'à attendre un mot d'ordre pour aller à Rome combattre sous la bannière du saint-père? Ces actes sont compromettants pour la Belgique; et c'est remplir un devoir patriotique que de les signaler, de les condamner et de les flétrir comme ils le méritent. M. Janson estime que la situation est grave; on ne peut le méconnaître, en présence de paroles récemment prononcées à Liége et qu'il est inutile de rappeler. Il faut rester fermement attaché aux devoirs de la neutralité; s'occuper des affaires du pays et laisser les autres peuples maîtres absolus de leurs intérêts et de leurs destinées; si l'on doit envisager l'avenir avec inquiétude, qu'on porte ses regards vers les peuples libres, dont on devra peut-être un jour demander le concours et l'appui. Qu'ils sachent la ferme résolution des Belges de rester étrangers à toute combinaison diplomatique ayant pour but de leur imposer un gouvernement qui ne serait pas l'expression de la volonté nationale. Pour arriver à une conclusion pratique, l'orateur soumet à la chambre l'ordre du jour qu'elle aurait pu voter lors de l'interpellation à propos de la pétition des catholiques de Gand en faveur du pouvoir temporel du pape, ordre du jour qu'elle n'a pas voté alors, sans doute parce qu'elle espérait que le mouvement organisé par le pape s'arrêterait, mais qu'il est nécessaire de voter aujourd'hui, pour que le gouvernement ait une ligne de conduite bien nette, bien tracée, dont il ne puisse se départir. Cet ordre du jour est ainsi conçu : « La chambre prend acte de ce que le nonce du pape désavoue les paroles que certains organes de la presse lui ont attribuées; invite le gouvernement à ne s'associer ni directement ni indirectement à aucune négociation diplomatique qui aurait pour objet le rétablissement du pouvoir temporel du pape, et passe à l'ordre du jour. » M. Frère-Orban, de son côté, en présence des déclarations catégoriques du gouvernement approuvées par le silence de la droite, propose de dire : « La chambre, prenant acte des explications et des déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » Après un débat auquel prennent part MM. Jacobs, Orts, Bara, Malou, *m. f.*, Frère-Orban, Woeste et Janson, ce dernier retire son ordre du jour, et celui de M. Frère-Orban est adopté par 108 voix et 6 abstentions. — 6. Il y a quelques explications personnelles entre MM. Nothomb et Frère-Orban, puis une rectification de M. Wasseige au compte rendu de la séance de la veille. — 26. La convention avec le Brésil est votée à l'unanimité.

AGRICULTURE.

16 *janvier*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 30 juin 1879 la loi du 20 février 1875, qui autorise le gouvernement à prohiber l'importation et le transit des pommes de terre de provenance suspecte. Répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, il s'engage à prendre des mesures en vue d'empêcher l'invasion de la peste bovine qui vient d'éclater en Allemagne.

15 *mars*. M. Delehaye, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à proroger la loi de 1876 concernant l'interdiction à l'importation et au transit des pommes de terre de provenance suspecte. Il conclut à l'adoption du projet. — 20. M. Le Hardy de Beaulieu fait observer qu'il n'est plus question de la *doryphora*, dont on avait fait tant de bruit. M. Malou, *m. f.*, affirme qu'elle fait de grands ravages en Amérique. M. Le Hardy de Beaulieu fait observer que ce n'est pas le projet de loi qui l'empêchera d'envahir l'Europe. MM. Delehaye, *r.*, et Malou, *m. f.*, répondent qu'en tout cas le projet ne peut causer de préjudice à personne. Il est adopté par 68 voix contre 2.

8 *mai*. M. Delcour, *m. i.*, dépose le rapport sur l'enseignement agricole pour les années 1873, 1874 et 1875.

BUDGETS.

6 *décembre*. M. Delaet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour 1877. — 7. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. M. Magherman, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs. La chambre adopte les articles du *B.* des dotations. — 13. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Moncheur demande l'augmentation du traitement des receveurs des contributions, et M. de Macar un meilleur aménagement des forêts domaniales. M. Malou, *m. f.*, s'engage à s'occuper de ces deux objets. Répondant ensuite à M. Berten, il promet de faire examiner la question de savoir s'il n'y a pas moyen de faire inscrire aux matrices cadastrales le nouveau revenu imposable augmenté. Le *B.* est voté à l'unanimité, ainsi que celui des non-valeurs et des remboursements.

M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. M. Berten, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 14. M. De Becker, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. M. Meeus, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Thonissen émet le vœu de voir faire une codification des lois par catégories, tout au moins à l'effet d'établir si elles sont conformes au droit existant. M. Jacobs désire voir reviser l'article 467 de la loi sur les faillites, qui autorise le tribunal de commerce, lorsque le failli n'a pas fait, dans les trois jours de sa suspension de payement, la déclaration de sa faillite, accompagnée du dépôt de son bilan, à le faire déposer dans la maison d'arrêt pour dettes. On a cru devoir prendre des précautions contre des magistrats jurisconsultes, contre des juges chargés d'appliquer la loi pénale et de sauvegarder des intérêts supérieurs. On ne peut pas être plus large à l'égard des juges consulaires. M. Defuisseaux demande que l'on rétribue mieux les jurés; que l'on mette une limite à la correctionnalisation des crimes; que l'on restitue les délits de presse au jury et que l'on fasse une meilleure position aux juges d'instruction. Un débat s'engage entre MM. Woeste, Pirmez, Van Iseghem et De Lantsheere, *m. j.*, sur un règlement relatif aux sonneries des cloches, voté récemment par le conseil communal d'Ostende. M. De Lantsheere, *m. j.*, pense, contrairement à M. Woeste, que cet arrêté n'est pas illégal. Le *m.* répond ensuite aux autres observations présentées. — 15. Dans la discussion des articles, M. Pirmez appelle l'attention sur la situation de l'arrondissement de Charleroi, au point de vue de la justice répressive. M. Magherman en fait autant pour l'arrondissement d'Audenarde. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit que le gouvernement est décidé à ne rien négliger; mais il ne rencontre pas toujours, de la part des communes, le concours qu'il a le droit de réclamer. M. Drion est d'avis qu'il faudrait offrir une prime à ceux qui feraient découvrir l'auteur d'un crime. M. Pirmez soutient que le gouvernement ne peut se retrancher derrière les communes; il a la responsabilité, c'est à lui de prendre les mesures nécessaires pour ne pas encourir les conséquences de cette responsabilité. L'orateur soulève, en même temps, la question de savoir si le *m. j.* considère comme satisfaisante l'expérience qu'il fait quant à la suppression de la peine de mort, s'il continue à croire que cette suppression est utile. Un débat s'engage à cet égard entre MM. Thonissen, De Lantsheere, *m. j.*, et Wasseige. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit qu'il manquerait à ses devoirs les plus élevés s'il négligeait le droit de grâce et sacrifiait ne fût-ce qu'une vie humaine, par le servile respect d'un article du code, alors qu'il pense que ce sacrifice est inutile! Il ne se met donc pas au-dessus de la loi. Il prétend uniquement que s'il existe une loi qui permet au juge de condamner les assassins, il en est une autre qui permet sagement au Roi de faire grâce. Il ne croit pas que le salut de la société ou la sécurité des citoyens exigent le rétablissement de l'échafaud, l'opinion publique ne le réclame point et il a la conscience de ne s'être pas une seule fois, depuis cinq ans, trouvé en présence d'un cas d'évidente nécessité sociale qui eût pu justifier un retour aux traditions d'avant 1863. Il le dit, du reste, très franchement, il ne croit pas que jamais il aura ce courage, dût-il même se trouver en présence d'une de ces situations extrêmes où l'indulgence paraîtrait coupable. Mais dans ce cas, son devoir serait tout tracé; il laisserait sa place à l'un de ceux qui pensent qu'une exécution capitale rassurerait la société et raffermirait la sécurité publique. M. Pirmez soulève ensuite un débat au sujet de l'intervention, irrégulière d'après lui, du ministère public dans les affaires civiles. M. De Lantsheere, *m. j.*, estime que la question est importante et mérite de mûres réflexions. Ces réflexions, on aura l'occasion de les faire d'ici à la discussion du code de procédure. Cependant, il veut, dès maintenant, faire remarquer que l'apparente inconstitutionnalité qu'on entrevoit dans l'intervention des officiers du ministère public en matière civile n'existe absolument pas. Les officiers du ministère public, lorsqu'ils requièrent devant une juridiction civile ne sont plus, comme autrefois, les gens du roi, les avocats du roi; ils sont, en réalité, les gens de la loi, les avocats de la loi, les avocats du droit. Au chapitre des cultes, M. Van Humbeeck constate avec plaisir que le gouvernement a refusé d'autoriser le prêt fait par la fabrique de la cathédrale de Namur au cercle catholique de cette ville. Il signale, en même temps, l'existence illégale de cimetières particuliers, entre autres celui du couvent de Wavre-Notre-Dame, près de Malines. Après un échange d'explications entre MM. Kervyn de Lettenhove et De Lantsheere, *m. j.*, au sujet du régime cellulaire, le *B.* est voté à l'unanimité. — 19. Il en est de même du *B.* des affaires étrangères, après des explications échangées entre MM. Malou, *m. f.*, et De Becker, *r.*, au sujet du traitement des chefs de légations à Stockholm et à Lisbonne; entre MM. Van Iseghem et Malou, *m. f.*, au sujet des consulats de San Francisco et de Cologne; entre MM. De Decker et Malou, *m. f.*, au sujet du service de l'émigration à

Anvers, et quelques observations de M. Demeur relatives à l'exécution en Belgique des jugements rendus en pays étrangers. Le *B*. de la dette publique est également voté à l'unanimité, à la suite de quelques observations de MM. Vanden Steen et Jacobs relativement à l'indemnité due pour les servitudes militaires résultant des nouvelles fortifications de Termonde. — 20. Il en est de même du *B*. des dotations.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 25,000 fr. au *B*. de la justice; *id*. de 285,000 fr. au *B*. de l'intérieur. La discussion générale du *B*. de l'intérieur est close sans qu'aucun orateur prenne la parole. Dans la discussion des articles, la chambre, sur la proposition de M. Delcour, *m. i.*, augmente de 15,000 fr. le crédit alloué pour les travaux de statistique. MM. Thonissen, E. de Kerckhove et de Pitteurs proposent d'augmenter de 37,500 fr. le crédit pour le traitement des employés des commissariats d'arrondissement. M. Delehaye, *r.*, appuie la proposition, qui est acceptée par M. Delcour, *m. i.*, à la condition que le gouvernement reste juge de la répartition. (*Voir* GARDE CIVIQUE; AGRICULTURE; CHASSE; INDUSTRIE.) M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Magherman, dit qu'il compte accorder des augmentations de traitement aux greffiers de certains conseils de prud'hommes. Des explications sont échangées entre MM. Bockstael, Delehaye, *r.*, Van Iseghem et Delcour, *m. i.*, au sujet de la liquidation de subsides pour la voirie vicinale. — 17. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 18. *Ibid*. — 19. *Ibid*. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 25,000 fr. au *B*. de la justice. — 23. Suite de la discussion du *B*. de l'intérieur. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 24. *Ibid*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit au *B*. de l'intérieur. — 25. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE; LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 26. *Ibid*. — 30. Après un échange d'explications entre MM. Anspach et Delcour, *m. i.*, au sujet de l'institut vaccinal; entre MM. Houtart et Delcour, *m. i.*, au sujet de l'affiliation des commissaires de police des communes rurales à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux, et entre MM. Tesch et Delcour, *m. i.*, au sujet du traitement des employés des commissariats d'arondissement, le *B*. est voté par 67 voix contre 5 et 6 abstentions.

2 *février*. Les crédits aux *BB*. de la justice et de l'intérieur sont adoptés à l'unanimité.— 27. M. Malou, *m. f.*, dépose les *BB*. pour l'exercice 1878. Il en indique la balance générale. Les recettes sont évaluées à 255,644,000 fr.; les dépenses à 250,332,000 fr. L'excédant des recettes serait par conséquent, si ces prévisions se réalisent, à 5,312,000 fr., sans tenir compte des ressources extraordinaires provenant de ventes d'immeubles, soit 3,400,000 fr., ce qui porterait le boni total à 8,712,000 fr.

24 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 829,708 fr. 40 c. aux *BB*. de la dette publique et des finances.

2 *mai*. M. Berten, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 3. Il est adopté à l'unanimité. - 16. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des dotations pour l'exercice 1878. — 29. *Id*. sur le *B*. de la justice.

20 *juin*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 84,000 fr., au *B*. de l'intérieur, et un projet de crédits spéciaux de 1,135,685 fr. au même département. — 21. M. Magherman, *r. s. c.*, présente le rapport sur les *BB*. des finances et des recettes et dépenses pour ordre. — 22. M. Van der Donckt, *r. s. c.*, *id*. sur le *B*. des non-valeurs et des remboursements.

4 *juillet*. M. Delehaye, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits de 1,135,685 fr. au *B*. de l'intérieur. — 7. Après des observations de MM. Descamps, Thonissen et Warnant, sur les travaux de la carte géologique; de M. Pety de Thozée, en faveur de l'institut archéologique d'Arlon; de MM. Bergé et Guillery, sur les mesures à prendre pour assurer la conservation de la colonne du Congrès; de M. Van Hoorde, au sujet de l'indemnité pour bestiaux abattus et des explications de M. Delcour, *m. i.*, en réponse aux divers orateurs, le crédit est voté par 79 voix et 3 abstentions.

BUREAU.

24 *novembre*. M. Thibaut est élu *président* par 55 voix contre 39 données à M. Rogier; M. Tack, 1er *vice-président*, par 56 voix contre 42 données à M. Van Humbeeck; M. Schollaert, 2e *vice-président*, par 54 voix contre 37 données à M. Crombez. MM. Lescarts, Reynaert, L. Visart et Pety de Thozée sont élus *secrétaires* par 61, 59, 58 et 57 voix. MM. de Zerezo de Tejada et Lefebvre, *questeurs*, par 61 et 54 voix contre 28 et 24 données à MM. de Vrints et de Baillet-Latour.

13 *décembre*. M. Verreycken est réélu, à l'unanimité, bibliothécaire de la chambre.

20 *juin*. Il est fait part de la nouvelle de son décès. Sur la motion de M. Vilain XIIII, une lettre de condoléance sera adressée à sa veuve.

3 *juillet*. M. Van Stalle est nommé bibliothécaire de la chambre des représentants, à l'unanimité.

CHASSE.

19 *décembre*. M. Delcour, *m. i.*, répondant

à M. Cruyt, annonce qu'il déposera bientôt un projet de loi tendant à réprimer le braconnage.

16 *janvier*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Pirmez, s'engage à examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu de permettre, hors du temps de l'ouverture de la chasse, la chasse au chien courant, sans arme à feu.

19 *avril*. Sur la proposition de M. Pety de Thozée, *r. c.*, la chambre ajourne à une prochaine séance la discussion de pétitions dont les signataires demandent des mesures pour arrêter le développement du braconnage.

CHEMIN DE FER.

28 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant une convention conclue avec la Banque de Belgique pour changer le mode de payement des lignes de Tirlemont à Moll et de Tongres à Neerlinter.

6 *décembre*. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 12. Ce projet de loi est adopté par 63 voix contre 9, après un débat entre MM. Demeur, Beernaert, *m. t.*, de Pitteurs, Le Hardy de Beaulieu et Malou, *m. f.* — 21. Il y a un échange d'explications entre MM. Puissant et Beernaert, *m. t.*, au sujet de l'inexécution du chemin de fer dans l'arrondissement de Thuin.

6 *février*. Sur les conclusions de M. De Becker, *r. c.*, appuyées par M. Bockstael, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* des travaux publics, d'une pétition par laquelle les directeurs de charbonnages du couchant de Mons se plaignent de n'avoir pu obtenir de l'administration des chemins de fer de l'Etat le nombre de wagons nécessaires à leurs expéditions et demandent qu'il soit pris des mesures pour assurer la régularité du service des transports. Sur les conclusions de M. Struye, *r. c.*, appuyées par MM. Delehaye, Van Iseghem et De Clercq, et après des explications de M. Beernaert, *m. t.*, elle renvoie à ce dernier des pétitions par lesquelles un grand nombre de commerçants et d'industriels de la Flandre occidentale demandent que la question de la reprise, par l'Etat, des chemins de fer des Flandres soit portée à la tribune nationale.

13 *mars*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Beeckman appelle l'attention sur l'interprétation de l'arrêté royal qui frappe d'une peine les fausses déclarations contenues dans les lettres de voiture accompagnant les expéditions de marchandises. M. Van Iseghem réclame des renseignements sur l'état des négociations relatives à la reprise du réseau des Flandres. M. Descamps demande où en est l'examen de la partie du projet de loi sur les tramways relative aux raccordements industriels par le chemin de fer. M. Tack, *v.-p.*, dit que le *r. s. c.* est chargé de réclamer des éclaircissements du *m. t.* M. Beernaert, *m. t.*, croit que le rapport pourra être présenté prochainement. M. Bockstael demande la démolition du tunnel de Braine-le-Comte. — 15. M. Dubois s'occupe du tracé de la ligne de Virton à Montmédy. M. Van Hoorde, du tracé de Bastogne à Gouvy. M. Houtart rassure M. Bockstael au sujet de la solidité du tunnel de Braine-le-Comte et demande que l'on couvre la station de cette ville. Il recommande la construction d'une ligne des Ecaussinnes à Ronquières. M. Simonis s'occupe du chemin de fer de Vivegnis au Bleyberg. M. Berten insiste pour la reprise, par l'Etat, du réseau de la Flandre occidentale. M. Lambert fait valoir de nouveau les réclamations de l'arrondissement de Charleroi en matière de chemin de fer. M. de Baillet-Latour critique la lenteur des travaux du chemin de fer d'Athus (section de Beauraing à Mettet). M. Van den Steen se plaint de la non-application des tarifs internationaux au transport des huiles. M. Santkin signale, à son tour, le retard apporté à la construction de la ligne d'Athus à la Meuse. M. Descamps s'occupe de la tarification des petites marchandises et des lenteurs apportées à l'exécution de la ligne de Blaton à Ath. — 16. M. Wasseige demande l'agrandissement de la station de Tamines et s'occupe du tracé du chemin de fer d'Athus. M. Bockstael insiste pour la construction de la ligne de Dour à Bavay et l'établissement d'une station à Quaregnon. M. Mascart signale l'état déplorable des stations d'Ottignies et de La Hulpe. M. Dansaert s'occupe de la responsabilité de l'Etat en matière de chemin de fer. M. Boucquéau voudrait voir disparaître le tunnel de Braine-le-Comte. Il demande aussi que l'on permette aux particuliers de fournir leur matériel au chemin de fer. Il s'occupe aussi du tarif de transport des pierres bleues. — 20. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux observations présentées. M. Magherman demande ensuite l'achèvement de la ligne de Braine-le-Comte à Courtrai. M. Meeus réclame l'achèvement de la ligne d'Anvers à Gladbach et l'exécution de celle d'Anvers à Woensdrecht. — 21. M. Van Wambeke signale la nécessité de ne nommer dans les Flandres que des employés sachant le flamand. M. Peltzer réclame l'aménagement des abords de la station de Dison. M. Hagemans demande de nouveau l'application du garde-corps Maquet pour la protection de la vie des gardes-convois. — 22. M. Tack recommande l'agrandissement de la station de Courtrai et la suppression des passages à niveau dans cette ville. M. E. de Kerckhove réclame un meilleur

aménagement de la gare de Malines et l'achèvement de la station de Neckerspoel. Il s'occupe aussi de l'organisation de l'arsenal de chemin de fer. Il y a un échange d'explications entre MM. Olin et Beernaert, *m. t.*, au sujet de la position faite à la Société de Construction. M. Dansaert s'occupe ensuite de nouveau de la responsabilité de l'Etat en matière de transports. M. Bockstael insiste sur les dangers que présente le tunnel de Braine-le-Comte. M. Boucquéau se joint à lui pour en demander la démolition et s'occupe de nouveau du tarif de transport des pierres bleues. M. Thibaut parle du tracé de la ligne de Hesbaye-Condroz.

17 *avril*. Il y a un échange d'explications entre MM. De Becker et Beernaert, *m. t.*, au sujet des stations de Louvain et de Tirlemont et de l'utilité de relier Tervueren par un tramway au réseau du chemin de fer. M. Bergé signale l'encombrement qui règne aux abords de la gare du Nord; M. E. Allard, le retard qui se produit dans la délivrance des primeurs apportées de Paris par le train de nuit; M. Bockstael, l'insuffisance du nombre des wagons pour le transport des houilles; M. Warnant, le retard apporté à la mise en exploitation du chemin de fer de ceinture de Liége; M. Delehaye, la façon défectueuse dont s'opère le pesage des bagages à Gand. M. Sainctelette appuie les observations de M. Bockstael. M. De Fré demande l'établissement d'une halte à Linkebeek.— 24. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Sainctelette, dit qu'il n'y a rien de vrai dans le fait publié par le journal le *Bourdon*, qu'un éboulement se serait produit dans le tunnel de Braine-le-Comte. Il y a quelques jours des fonctionnaires supérieurs de l'administration ont fait une visite détaillée du tunnel, et ils l'ont trouvé dans de bonnes conditions; ils affirment qu'il ne présente absolument aucun danger pour la circulation.

1[er] *juin*. M. Wasseige dit que l'opinion publique et les nombreux intéressés se préoccupent vivement des négociations entamées entre le gouvernement et la compagnie de Construction des chemins de fer, substituée aux Bassins houillers pour l'exécution de la convention du 25 avril 1870. Il est question de la suppression de quelques tronçons, de la création de certains autres, bref de changements assez importants pour exciter l'attention du public. L'orateur désire savoir si ces négociations ont abouti et si l'on peut espérer voir, pendant la session actuelle, présenter la loi qui doit les consacrer. M. Beernaert, *m. t.*, dit que le gouvernement compte être en mesure de présenter incessamment le projet de loi relatif à l'objet dont M. Wasseige vient d'entretenir la chambre. — 5. M. Beernaert, *m. t.*, dépose le projet de loi modifiant la convention du 25 avril 1870 avec les Bassins houillers (1). M. Malou, *m. f.*, *id.* un projet de loi ayant pour objet la capitalisation des annuités dues par suite du rachat des chemins de fer de Dendre-et-Waes et de Pepinster à Spa. — 7. M. Beernaert, *m. t.*, répondant à M. Magherman, dit qu'il a fait dresser une carte des changements qui seront introduits dans le réseau des lignes à construire par la Société de Construction de chemins de fer. M. Cruyt, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des industriels et négociants en lins de Gand, d'Anvers et d'autres localités du pays se plaignent de l'application, selon eux erronée et arbitraire, qui serait faite d'un tarif international nouveau, mis en vigueur le 1[er] janvier 1877, en suite d'une convention intervenue entre le chemin de fer de l'Etat belge, la Compagnie du Nord belge, et plusieurs compagnies allemandes et russes.

---

(1) Le chemin de fer de Boom à Baesrode aboutira au chemin de fer de Malines à Gand, entre les stations de Baesrode et de Termonde, et non à la station de Baesrode; d'autre part, le chemin de fer de la station de Blaton au chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath et l'embranchement de Boom à Rumpst ne seront pas exécutés; le chemin de fer se raccordera à Hoboken, au chemin de fer en construction de Vieux-Dieu vers la station d'Anvers (Sud). Ne seront pas exécutés ou ne seront pas portés en compte : les sections de Braine-le-Comte à Enghien et d'Enghien à Bas-Silly du chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai; la section de Maffles à Ath du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath; le chemin de fer de Marchienne-au-Pont à Thuillies et la partie de l'embranchement de Lobbes vers Bonne-Espérance comprise entre Lobbes et la gare de croisement à la bifurcation de Mont-Sainte-Geneviève, des exteusions du chemin de fer de Frameries à Chimay; certaines parties indiquées du chemin de fer de ceinture de Charleroi; les embranchements industriels concédés par application de la convention du 12 décembre 1866, relative à la concession du chemin de fer de Luttre à Châtelineau; la section de Bruxelles (Nord) à Jette du chemin de fer de Bruxelles à Termonde par Assche; le chemin de fer de Bruxelles (Midi) à Bruxelles (Nord) par Boitsfort, Woluwe, etc; la section d'Ellezelles à Renaix, du chemin de fer d'Anvers à Tournai et vers Douai; le chemin de fer destiné à relier les établissements industriels du bassin calcaire de Tournai à la station de cette ville; les embranchements de la station de Vaulx vers les carrières du bassin calcaire de Tournai; l'embranchement vers les carrières de Crèvecœur du chemin de fer d'Antoing à la frontière, dans la direction de Saint-Amand. La section de Rebecq-Rognon à Quenast que la Société de Construction doit construire en exécution de la convention intervenue le 16 mars 1870 entre la Société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la Société des carrières de Quenat satisfera à toutes les conditons prescrites par le chapitre III de la convention du 25 avril 1870 pour les lignes reprises à l'article 18 de cette convention.

C'est surtout à l'occasion des transports de lins bruts de Russie, importés en Belgique à travers l'Allemagne durant la période de suspension de la navigation, que ces plaintes se sont produites. Elles ont pour cause le défaut absolu d'uniformité dans la perception des prix de transport exigés à l'arrivée des marchandises, et dont le taux varie, d'une fois à l'autre, sans motif connu, dans des proportions énormes allant de 2 à 10 p. c., et davantage, assure-t-on, de la valeur de la chose transportée. — 20. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi de 1835 sur les péages du chemin de fer. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la capitalisation des annuités dues aux sociétés de Dendre-et-Waes et de Pepinster à Spa (*r.*, M. Demeur). La discussion est ouverte sur le projet de loi approuvant la convention conclue avec la Société anonyme de Construction de chemins de fer (*r.*, M. Jacobs). Sont entendus MM. Puissant, de Vrints, Drion, Houtart, De Smet, Beernaert, *m. t.*, Wasseige, Le Hardy de Beaulieu et Magherman. — 21. M. Beernaert, *m. t.*, présente un projet de loi autorisant la restitution du cautionnement déposé pour le chemin de fer d'Audenarde vers Watervliet et la restitution partielle du cautionnement déposé en vue de la construction du chemin de fer de Tirlemont au chemin de fer d'Anvers à Gladbach et de Tongres au précédent. Le débat sur la convention avec la Société de Construction continue entre MM. Dumortier, Malou, *m. f.*, Beernaert, *m. t.*, Le Hardy de Beaulieu, Vandam, Sainctelette, Puissant, Tack, Olin, Bergé, Delehaye, Van Wambeke, Descamps et Demeur. — 22. Sont encore entendus MM. Demeur, Jacobs, *r.*, Wasseige, Moncheur, Boucquéau, Bergé et Le Hardy de Beaulieu. Le projet est voté par 64 voix contre une et 8 abstentions. – 26. Sur les conclusions de M. Moncheur, *r. c.*, la chambre adopte, par 52 voix contre 14 et une abstention, le projet relatif aux péages des chemins de fer, après quelques mots de MM. Anspach et Wasseige au sujet de la présentation tardive du projet de loi.

3 *juillet*. Le projet relatif à la restitution du cautionnement déposé en garantie de diverses concessions (*r. s. c.*, M. Bockstael) est adopté par 60 voix contre 8 et une abstention, après un débat entre MM. de Borchgrave, Beernaert, *m. t.*, Bara, Bockstael, *r.*, et Demeur, au sujet des droits du sieur Pousset, concessionnaire de la ligne de Tirlemont à Moll et à Tongres. La pétition sur laquelle M. Cruyt a fait rapport dans la séance du 7 juin est renvoyée au *m. t.* — 4. La chambre s'occupe du projet de loi relatif aux raccordements industriels par chemin de fer (partie réservée du projet de loi sur les tramways, *r. s. c.*, M. Nothomb). Sur la proposition de M. Woeste et après un débat auquel prennent part MM. Dumortier, Sainctelette, Pirmez, Nothomb, *r.*, et Beernaert, *m. t.*, la discussion est ajournée jusqu'à la session suivante. — 5. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Moncheur demande l'établissement d'une seconde voie entre Rhisnes et Mont-Saint-Guibert; M. Van Iseghem, la reprise des chemins de fer concédés de la Flandre occidentale; M. Delehaye, de ceux de la Flandre orientale; M. Wasseige, la suppression des passages à niveau à Namur; MM. Lambert et Drion, *id.* à Charleroi; M. Tack, la construction d'une gare couverte à Courtrai; M. Le Hardy de Beaulieu, *id.* à Ottignies.

CODE DE COMMERCE.

6 *février*. La chambre s'occupe des amendements du gouvernement au livre II du projet de révision du code de commerce. Les articles du titre I[er] (*Navires et autres bâtiments de mer*) sont adoptés après un débat entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, Van Iseghem, Van Humbeeck, *r.*, Jacobs et De Decker. Il en est de même des articles du titre II (*Des propriétaires de navires et des équipages*), après des observations des mêmes orateurs. — 7. Le chapitre relatif au *Connaissement* est voté, les mêmes orateurs prenant la parole. La chambre s'occupe ensuite du titre III (*De la charte partie ou du contrat de louage maritime*). Les articles sont adoptés. — 8. Titre IV (*Du transport des passagers par mer*). Adopté sans débat. Titre VII (*Des assurances maritimes*). Les articles sont également adoptés.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

28 *novembre*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi contenant les trois premiers livres du code de procédure civile et quelques dispositions générales.

17 *avril*. M. De Lantsheere, *m. j.*, faisant droit à une demande de M. Dupont, s'engage à demander l'avis des cours et tribunaux sur la suppression des avoués.

26 *juin*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose ces documents.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE.

23 *janvier*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la révision du titre préliminaire du code de procédure pénale.

11 *mai*. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet.

CODE RURAL.

5 *juin*. Sur la demande de M. Delcour,

m. i., le projet de code rural, déposé en janvier 1876, est renvoyé à une *c.* de 7 membres.

COMMUNALES (AFFAIRES).

28 *novembre*. M. Delcour, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant les articles 133, 121 et 147 de la loi communale.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 100,000 fr., pour la confection des tables générales des anciens registres paroissiaux de l'état civil.

1er *février*. M. de Moreau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi modifiant la loi communale (1). — 6. M. Bara interpelle le *m. j.*, au sujet de la défense faite par le bourgmestre de Mont-Saint-Amand, près Gand, de prononcer des discours sur la tombe du sculpteur De Vigne, mort en libre-penseur. M. Delcour, *m. i.*, répond qu'il n'a reçu aucun rapport officiel à ce sujet. Mais il pense que le bourgmestre est resté dans les limites de son droit. M. Delehaye l'affirme, ce qui donne lieu à des protestations de MM. Bergé et Bara. — 20. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 100,000 fr., pour la confection des tables des anciens registres paroissiaux. — 28. La discussion étant ouverte sur le projet de loi portant des modifications à la loi communale, M. de Moreau, *r.*, donne des explications sur les amendements présentés par la *s. c.* Les articles 133, 121 et 147 de la loi communale autorisent la députation à inscrire d'office dans les budgets communaux et à mandater les dépenses obli-

---

(1) *Projet de loi présenté par le gouvernement.*

Article unique. Les articles 133, 121 et 147 de la loi communale sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art 133 Dans tous les cas où les conseils communaux se refuseraient à porter au budget, en tout ou en partie, des dépenses obligatoires que la loi met à leur charge, la députation permanente du conseil provincial, après avoir entendu le conseil communal, les y inscrira d'office dans la proportion du besoin. Le conseil communal pourra réclamer auprès du roi, s'il se croit lésé.

Si les recettes portées au budget sont insuffisantes pour payer une dépense inscrite d'office, le conseil communal proposera les moyens d'y suppléer A son défaut, il y sera pourvu par la députation permanente qui ordonnera, dans ce but, sous l'approbation du roi, la perception d'un nombre déterminé de centimes additionnels aux contributions directes payées dans la commune.

Si le conseil communal alloue la dépense et que la députation la rejette ou la réduise, ou si la députation permanente, d'accord avec le conseil communal, se refuse à l'allocation ou n'alloue qu'une somme insuffisante, il y sera statué par le roi, qui fixera, le cas échéant, le nombre des centimes à percevoir.

Art 121. Le receveur communal est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'effectuer les recettes communales et d'acquitter sur mandats réguliers les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence du montant spécial de chaque article du budget ou du crédit spécial.

Dans le cas où il y aurait refus d'acquitter le montant des mandats réguliers, la rentrée en sera poursuivie, comme en matière de contributions

Projet de loi présenté par la section centrale.

Article unique. Les articles 133, 121 et 147 de la loi communale sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art 133. Dans tous les cas où les conseils communaux se refuseraient à porter au budget, en tout ou en partie, des dépenses obligatoires que la loi met à leur charge, la députation permanente du conseil provincial, après avoir entendu le conseil communal, les y inscrira d'office dans la proportion du besoin. Le conseil communal pourra réclamer auprès du roi, s'il se croit lésé.

Si les recettes portées au budget sont insuffisantes pour payer une dépense inscrite d'office, le conseil communal proposera les moyens d'y suppléer. A son défaut, *si la dépense inscrite d'office forme l'objet d'une dette résultant d'un jugement passé en force de chose jugée, ou d'un recouvrement mis à la charge de la commune par la loi du* 14 *mars* 1876, *sur le domicile de secours, la députation permanente indiquera à la commune débitrice la ressource qu'elle se propose de créer pour faire face à la dépense.*

Si, dans les dix jours qui ont suivi l'avertissement, la commune n'a point consenti à la création de cette ressource, ou n'en a point proposé d'autres, la députation permanente ordonnera, sous l'approbation du roi, le prélèvement du montant de la dépense sur la part non engagée, revenant à la commune, dans le fonds communal, et en cas d'insuffisance de cette part, elle prescrira la perception d'un nombre déterminé de centimes additionnels aux contributions directes payées dans la commune.

Si le conseil communal alloue la dépense et que la députation la rejette ou la réduise, ou si la députation permanente, d'accord avec le conseil communal, se refuse à l'allocation ou n'alloue qu'une somme insuffisante, il y sera statué. *sur le recours du conseil communal ou du gouverneur, par le roi, qui ordonnera, le cas échéant, le prélèvement sur la part non engagée, revenant à la commune dans le fonds communal, et en cas d'insuffisance, fixera,* le nombre de *centimes additionnels à percevoir.*

Art. 121. Le receveur communal est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'effectuer les recettes communales et d'acquitter, sur mandats réguliers, les dépenses ordonnancées, jusqu'à concurrence du montant spécial de chaque article du budget ou du crédit spécial

Dans le cas où il y aurait, de la part du receveur communal, refus *ou retard* d'acquitter le montant de mandats réguliers, le *payement* en sera poursuivi

gatoires mises par la loi à la charge des communes. Mais si celles-ci n'ont pas les ressources suffisantes pour payer une ou plusieurs de ces dépenses, et si elles prétendent ne pouvoir créer de nouvelles ressources, les autorités supérieures n'ont aucun moyen direct de les y contraindre : de là, le projet du gouvernement qui donne aux députations permanentes et, à leur défaut, aux autorités supérieures le droit de frapper d'office des contributions et des charges communales; de là, les amendements de la *s. c.*, qui tendent à restreindre le projet de loi du gouvernement

1er *mars*. M. Funck, propose d'ajouter à la suite du § 1er de l'article 121 la disposition suivante : « Il est tenu de poursuivre, contre les contribuables domiciliés dans la localité où il exerce ses fonctions, le recouvrement des impositions communales dues à d'autres communes. Les poursuites sont exercées, à la requête du receveur de ces communes, par le porteur de contraintes communal ou, à son défaut, par celui de l'Etat. » La chambre entend ensuite MM. Woeste, Tack, Thonissen, Guillery, Delcour, *m. i.*, Jacobs, de Moreau, *r.*, Magherman, Tesch et Van Humbeeck. M. Guillery fait parvenir au bureau un sous-amendement ainsi conçu : « Ajouter à l'article 133, § 2, de la loi communale (projet de la section centrale), après les mots : la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours : « ou les dépenses relatives à l'enseignement primaire. » — 2. M. De Lantsheere, *m. j.*, d'accord avec M. Delcour, *m. i.*, propose, à titre de conciliation, l'amendement que voici : Le § 2 de l'article 133 sera rédigé de la manière suivante : « Si les recettes portées au budget sont insuffisantes pour payer une dette de la commune reconnue et exigible ou résultant d'une décision en dernier ressort de la juridiction administrative ou judiciaire, le conseil communal proposera le moyen d'y suppléer. » M. de Moreau, *r.*, se rallie à cet amendement. La chambre entend ensuite MM. Jacobs, Anspach, Pirmez, De Lantsheere, *m. j.*, Tack, Woeste, Guillery; puis l'amendement du *m. j.* est adopté par 46 voix contre 25. La discussion s'engage alors sur le reste de l'article 133. MM. Tack et Delcour, *m. i.*, y prennent part. — 6. Sont encore entendus MM. Tack, Delcour, *m. i.*, Pirmez, Dohet, puis la rédaction de la *s. c.* est rejetée et l'article du projet du gouvernement adopté. A l'article 121 vient l'amendement de M. Funck, qui est admis. Il en est de même de l'article 147 du projet du gouvernement, après quelques mots de MM. de Moreau, *r.*, Tack et Delcour. Enfin, après un échange d'explications entre MM. Warnant et Delcour, *m. i.*, au sujet de la compétence du receveur communal, le projet de loi est voté par 67 voix contre 15. — 7. Le crédit pour la confection des tables générales des anciens registres paroissiaux est adopté à l'unanimité.

22 *mai*. M. Defuisseaux développe la proposition qu'il a faite, dans le courant de la session précédente, en faveur des secrétaires communaux. Elle est prise en considération.

20 *juin*. M. Delcour, *m. i.*, dépose cinq projets de lois ayant pour objet des modifications à apporter à des limites communales : 1° une nouvelle délimitation entre la ville d'Ostende et les communes de Mariakerke, Nevele et Stede; 2° entre les communes d'Enghien et Petit-Enghien; 3° entre les communes de Blaton et de Grandglise; 4° séparation du hameau de Poupehan de la commune de Corbion (Luxembourg); 5° érection de la commune de Mirwart (Luxembourg). — 26. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la nouvelle délimitation

---

directes, par le receveur de l'Etat, sur l'exécutoire de la députation permanente du conseil provincial.

Art. 147. Dans le cas où il y aurait refus ou retard d'ordonnancer le montant des dépenses que la loi met à la charge des communes, la députation permanente, après avoir entendu le conseil communal, en délibère et ordonne, s'il y a lieu, que la dépense soit immédiatement soldée.

Cette décision tient lieu de mandat; le receveur de la commune est tenu, sous sa responsabilité personnelle, d'en acquitter le montant. S'il s'y refuse, il pourra être procédé contre lui par voie de contrainte, conformément à l'article 121.

comme en matière de contributions directes par le receveur de l'Etat, sur l'exécutoire de la députation permanente du conseil provincial.

Art. 147. Dans le cas où il y aurait refus de la part du conseil communal d'ordonnancer le montant des dépenses que la loi met à la charge des communes, la députation permanente, après avoir entendu le conseil communal, en délibère et ordonne que la dépense soit immédiatement soldée *au moyen de la part non engagée revenant à la commune dans le fonds communal, ou en cas d'insuffisance, au moyen des autres ressources de la commune.*

Le gouvernement est chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer le prélèvement sur la part non engagée du fonds communal.

La décision de la députation permanente qui ordonne que la dépense soit immédiatement soldée tient lieu de mandat. Le receveur de la commune est tenu, sous sa responsabilité personnelle, d'en acquitter le montant; s'il s'y refuse il pourra être procédé contre lui par voie de contrainte, conformément à l'article 121.

entre la ville d'Ostende et les communes de Mariakerke, Breedene et Steene.

5 *juillet*. Ce projet de loi est adopté par 69 voix et une abstention. Celui qui concerne la commune de Petit-Enghien (*r. c.*, M. Boucquéau) est voté à l'unanimité; *id.* de Poupehan (*r. c.*, M. Nothomb), par 64 voix contre 5. M. Pety de Thozée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la commune de Mirwart; M. Descamps, *r. c.*, *id.* aux communes de Blaton et de Grandglise. — 4. Ces deux projets sont votés à l'unanimité, sauf une abstention.

COMPTABILITÉ.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de l'exercice 1875.

21 *mars*. M. De Smet, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

24 *avril*. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

20 *juin*. M. Beernaert, *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant une dérogation spéciale à la loi de comptabilité.

4 *juillet*. M. Woeste, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi : « Par dérogation à l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses pour fourniture de rails et accessoires nécessaires à l'entretien des voies ferrées et qui doivent être imputées sur le produit des fers hors d'usage, peuvent, à concurrence de 3,000,000 de francs, être liquidées, à titre d'avance, par l'administration de la trésorerie. » — 7. Le projet est voté par 95 voix contre une.

COUR DES COMPTES.

18 *janvier*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Misson, qui, pour raison de santé, donne sa démission de président de la cour des comptes. — 31. M. Gisler est nommé président de cette cour par 58 voix contre 42 données à M. Moreau.

7 *février*. M. Sleipens est nommé conseiller par 51 voix contre 32 données à M. Lepère. — 22. M. Bourgeois est nommé greffier par 66 voix contre 3 données à M. De Kerchove, 17 à M. Max et 19 à M. Pieret.

COURS D'EAU.

28 *novembre*. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux cours d'eau non navigables ni flottables. M. Delcour, *m. i.*, dépose des amendements au chapitre Ier. — 29. La chambre entend, dans la discussion générale, MM. Thonissen, Pirmez, Delcour, *m. i.*, et Le Hardy de Beaulieu. — 30. Sont entendus, MM. Dohet, Tesch, de Pitteurs-Hiegaerts, de Zerezo de Tejada, *r.*, Lefebvre, de Montblanc, Sainctelette, Pirmez et Le Hardy de Beaulieu.

5 *décembre*. Prennent la parole, MM. de Zerezo de Tejada, *r.*, Dohet, Delcour, *m. i.*, Tack, Sainctelette, Thonissen et Woeste. Les articles 1 à 5 sont adoptés. — 7. *Id.* les articles 6 à 15 après une discussion à laquelle prennent part MM. de Zerezo de Tejada, *r.*, Delcour, *m. i.*, Tesch, Lefebvre et Wasseige. Le chapitre II donne lieu à des observations de MM. Woeste, de Zerezo de Tejada, *r.*, Delcour, *m. i.*, Tesch, Bockstael et Le Hardy de Beaulieu.

19 *janvier*. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les amendements présentés par le gouvernement et par MM. Pirmez, Sainctelette et Woeste.

20 *février*. La discussion est reprise sur le chapitre II, par MM. de Vrints, de Zerezo de Tejada, *r.*, Delcour, *m. i.*, Tesch, Sainctelette, Thonissen, Dohet, Woeste, Kervyn de Lettenhove et Magherman. — 21. Elle continue entre MM de Zerezo de Tejada, *r.*, Delcour, *m. i.*, Lefebvre, Sainctelette, Malou, *m. f.*, Tesch, Le Hardy de Beaulieu et Ortmans. — 22. MM. Anspach, Woeste, de Zerezo de Tejada, *r.*, et Schollaert sont entendus dans cette séance. — 23. Prennent la parole, MM. Thonissen, Sainctelette, Kervyn de Lettenhove, Olin et Delcour, *m. i.* — 27. Sont encore entendus MM. Woeste, Tesch, Dohet, Delcour, *m. i.*, Guillery et Pirmez, et cette longue discussion étant close, la chambre, par 50 voix contre 25, adopte une proposition de M. Tesch, qui supprime du projet toute la section relative aux prises d'eau. Les autres articles sont ensuite votés après quelques observations de MM. Delcour, *m. i.*, et de Zerezo de Tejada, *r.* — 28. Il en est de même de quelques articles réservés, sur lesquels sont entendus MM. Le Hardy de Beaulieu, Delcour, *m. i.*, Schollaert, Anspach et Warnant. Enfin, M. Delcour, *m. i.*, propose de donner un autre intitulé à la loi. Il y est dit : *Cours d'eau non navigables ni flottables*. Il résulte de toute la discussion et des résolutions arrêtées qu'il s'agit surtout d'une loi de police; on pourrait la caractériser en disant : *Police des cours d'eau non navigables ni flottables*.

7 *mars*. L'ensemble du projet de loi est adopté par 57 voix contre 8 et 5 abstentions.

CULTES.

18 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Bara signale la situation qui résulte de ce que le curé de Saint-Ghislain, ancien directeur de l'école de Kain, où se sont commis des attentats aux mœurs, soit appelé à surveiller une école publique. M. Wasseige, jusqu'à preuve du contraire, considère l'ancien directeur de l'institut de Kain comme un

homme honorable. Il se réserve d'examiner soigneusement le dossier judiciaire ; il engage le gouvernement à en faire autant, et s'il résulte de cet examen quelques griefs à charge du membre du bureau administratif de l'école de Saint-Ghislain, c'est seulement alors qu'il s'agira de voir s'il y aura des mesures à prendre. M. Dupont demande s'il n'y a pas de mesures immédiates à prendre en présence de ces faits, si l'on peut continuer à donner un traitement, en vertu d'une disposition de la Constitution, à des individus qui sont privés de leurs droits civils, qui sont incapables d'occuper une fonction publique quelconque, fût-ce celle de garde champêtre, qui ne pourraient pas être admis comme remplaçants dans l'armée ! Il demande si le *m. i.* tolérera ce scandale, que des ecclésiastiques soient, après avoir été ainsi flétris par les tribunaux, considérés comme innocents, parce qu'ils n'ont été condamnés que par les tribunaux laïques et que l'évêque persiste à les considérer comme dignes encore de sa confiance ! M. Delcour, *m. i.*, en ce qui concerne l'école de Saint-Ghislain, déclare que si les faits indiqués au sujet de l'école de Kain sont exacts, il ne laissera pas continuer la pratique que l'on condamne. M. De Lantsheere, *m. j.*, dit qu'aux termes de la Constitution, le traitement des ministres des cultes est à charge de l'Etat, et que le gouvernement n'a le droit d'intervenir ni dans leur nomination, ni dans leur installation. Les faits dont on a entretenu la chambre sont très graves. Il aurait désiré prendre une mesure quelconque. Mais l'examen du dossier et l'étude de la question lui ont donné la conviction qu'il était désarmé, de par la Constitution elle-même. M. Pirmez estime que le *m. j.* n'est pas absolument désarmé comme il le pense. Il y a pour les cultes des subsides considérables, et le *m.* peut user du droit de refuser les subsides. Si l'on maintient des faits scandaleux, il peut donc intervenir. Voilà un moyen très énergique et très constitutionnel. M. Dupont ne peut admettre non plus que si le gouvernement faisait aux évêques des observations, des protestations à propos de la nomination de prêtres aussi indignes aux fonctions sacerdotales, les évêques persisteraient à procéder comme ils le font. Il y a malheureusement, de leur part, une espèce de parti pris. On veut habituer les populations à cette idée que les décisions de la justice laïque ne signifient absolument rien lorsqu'il s'agit de membres du clergé. On semble même aujourd'hui vouloir, à la suite de la récente encyclique, en faire un dogme. On en a eu un exemple frappant dans l'affaire du vicaire Duchêne, à Liége. Lorsque cet homme eut été condamné par le tribunal et flétri par un arrêt de la cour ; lorsque, à la suite d'un arrêt de cassation à propos d'un vice de forme, il fut de nouveau flétri par le tribunal de Louvain et par la cour d'appel de Bruxelles, tout le monde a su que l'évêque de Liége avait déclaré, en quelque sorte officiellement, que cet homme devait être considéré comme innocent, malgré les décisions de la justice civile ; que l'évêque savait, par l'enquête qu'il avait faite, que tous les témoignages qui avaient été produits et appréciés par la justice laïque ne prouvaient pas la culpabilité de Duchêne. Ce qui veut dire, sans doute, que lorsque cet homme aura subi sa peine, on le verra de nouveau reprendre ses fonctions sacerdotales et installé dans quelque paroisse bien dotée du pays de Liége. C'est là un scandale contre lequel tous les honnêtes gens protestent. Le *m. j.* l'a déjà fait, et tout le monde lui en saura gré. Qu'il aille plus loin, qu'il ait le courage de signaler à l'épiscopat la voie mauvaise dans laquelle il s'est engagé et de lui montrer que tous doivent, en Belgique, respecter les décisions de la justice nationale, et qu'en persistant dans de tels actes, l'épiscopat encourrait certainement la condamnation du pays tout entier. M. Jacobs ne peut laisser dire, sans élever une protestation, que, de la part des évêques belges, ce soit un système de chercher à habituer les populations à considérer les jugements de la justice répressive de leur pays comme dénués de valeur, comme n'imprimant aucune flétrissure. Certes, il appartient aux évêques de croire à des erreurs judiciaires et de penser que tel homme, condamné par une justice faillible, est innocent. Mais d'une protestation contre ce que l'on croit être une erreur judiciaire à un dénigrement systématique de tous les jugements répressifs, il y a un abîme. L'orateur se joint au préopinant pour regretter que des faits de cette nature se produisent parfois ; mais on ne doit pas, sous l'empire du sentiment de répulsion qu'ils inspirent, se laisser aller à appliquer au mal des remèdes précipités ; on pourrait dépasser le but. M. De Lantsheere, *m. j.*, déclare tout d'abord que s'il connaissait un moyen légal, constitutionnel de réprimer un acte comme celui qui est signalé à la chambre, ou d'en faire cesser les effets, il l'emploierait sur-le-champ. Il ne peut y avoir à cet égard qu'un sentiment. L'indignation que des faits de cette nature font éprouver est naturelle ; elle est commune à tous. Mais on doit prendre garde de se laisser entraîner à des mesures irréfléchies et éviter de frapper des innocents là où il peut n'y avoir qu'un seul coupable. Les subsides alloués pour le culte, et particulièrement pour les édifices du culte, ne sont pas donnés aux évêques. On les accorde pour les nécessités du culte dans les diverses paroisses ; or, il serait assurément

fort inique de condamner toutes les paroisses du diocèse de Namur à voir leurs églises tomber en ruine parce que l'évêque aurait posé un acte qui paraîtrait blâmable. Ce serait une injustice à l'égard de tous ceux qui sont innocents, une peine qui aurait le grand tort de ne pas atteindre peut-être le seul coupable. Ce serait, en outre, d'une façon indirecte, vouloir faire ce que la Constitution interdit, à savoir : intervenir d'une manière quelconque dans la nomination ou dans l'installation des ministres du culte. Ce moyen donc n'est ni bon, ni juste; il n'est pas conforme à la Constitution. Que l'on en cherche quelque autre. On peut adresser des représentations à l'évêque de Namur. Il l'aurait fait si, au bout de ces représentations, il avait entrevu une sanction efficace. Or, semblable sanction n'est pas en son pouvoir. Puis, convient-il que le *m.* adresse à un évêque ou à un fonctionnaire des représentations que celui-ci peut se borner à lui renvoyer et dont il a la faculté de ne tenir aucun compte? Ce serait exposer la dignité du gouvernement à un échec. C'est cette considération qui l'a arrêté. M. Guillery constate que l'épiscopat règne en Belgique pour le moment. Il décide des élections. Le confessionnal est devenu un instrument électoral. C'est donc l'épiscopat qui a la haute main. L'épiscopat dit tous les jours, dans ses mandements, que le clergé catholique est le seul guide en matière de morale. On a bien le droit d'examiner ses idées sur la morale. Or, on le voit mettre les idées de parti, les passions de parti au-dessus des principes les plus élémentaires de la morale. La Constitution, en interdisant l'intervention de l'Etat dans la nomination des ministres du culte, n'interdit pas au législateur de punir les crimes. Pourquoi la loi ne dirait-elle pas que, pour exercer des fonctions ecclésiastiques, il faut au moins n'avoir pas encouru certaines condamnations flétrissantes? M. Bara ajoute que la Constitution oblige à donner un traitement aux ministres des cultes, mais qu'elle ne fixe pas le chiffre de ce traitement. Il est donc clair que, si d'ici à l'année prochaine, le curé dont il s'agit n'a pas été l'objet d'une mesure de la part de l'évêque, le *m.* peut venir, soit par le *B.*, soit par une loi spéciale, proposer à la chambre de ne donner à l'évêque de Namur qu'un traitement de 5,000 fr. par exemple.

13 *mars.* M. Kervyn de Lettenhove demande au gouvernement de faire connaître les rapports qu'il a reçus sur des scènes scandaleuses dont Bruxelles a été le théâtre le dimanche 11 mars. Il espère que le gouvernement voudra bien en même temps lui apprendre quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour maintenir, avec le respect qui est dû à la religion et à l'autorité, la paix, l'honneur et la dignité du pays. M. Delcour, *m. i.*, répond qu'il tâchera de se procurer les renseignements dont il s'agit. — 23. Il donne des explications d'où il résulte qu'à propos d'une mascarade qui a eu lieu à Bruxelles à l'occasion de la mi-carême (le 11 mars 1877), des catholiques se sont plaints qu'on ait manqué aux égards dus au culte catholique; mais ni la police, ni le parquet n'ont reçu aucun procès-verbal de contravention ou de délit. Cependant, on ne peut méconnaître qu'une émotion légitime s'est produite à la suite des mascarades de Bruxelles et d'Anvers. Il est profondément regrettable de voir se produire, au sein des populations sincèrement religieuses, des manifestations si offensantes pour le culte catholique. Le *m.* est certain de répondre aux vœux du pays lorsqu'il réclame, au nom de la liberté et du droit, le respect le plus absolu en faveur de la foi religieuse de la grande majorité des Belges. Dans l'état de la législation actuelle, les administrations communales sont chargées, en premier lieu, de la police, du maintien de l'ordre et de la paix publique. Les règlements proscrivent les déguisements pouvant porter atteinte aux égards dus aux cultes. Le *m.* a la confiance que les chefs des administrations communales appliqueront toujours ces règlements avec une impartiale fermeté : les larges libertés nationales doivent être appliquées avec sagesse, et le droit de chacun a pour limite le droit d'autrui. M. Kervyn de Lettenhove parle dans le même sens et dénonce de graves atteintes portées à la décence et à la conscience des catholiques. M. Anspach répond qu'il n'y a eu qu'une innocente mascarade, qu'une collecte faite sur le parcours du cortége a rapporté 30,000 francs, et il ne sait comment expliquer cette chose inexplicable, insensée, inouïe, de voir un ancien ministre du Roi, un académicien des plus graves, un historien, se lever, et de tout le poids de sa grande personnalité, de tout son savoir et de son incontestable éloquence, attaquer les grelots légers du carnaval! M. Meeus dénonce des faits analogues à ceux dont a parlé M. Kervyn à propos d'une mascarade qui a eu lieu à Anvers. M. Bara demande si l'on veut provoquer une loi sur le sacrilége. On peut se moquer de tout le monde, des députés, des hommes politiques, des journalistes, des médecins, des pharmaciens, de tout le monde enfin, mais on ne peut se moquer des petits-frères! En revanche, des catholiques se sont livrés à des démonstrations flétrissantes jusque sur la tombe de citoyens morts en libres penseurs. Après un incident très vif entre MM. E. de Kerckhove, Bara, Guillery et Frère-Orban au sujet du miracle de la Sa-

lette et du procès de Mlle de la Marlière, l'incident est clos.

22 *mai.* M. Frère-Orban interpelle de nouveau le gouvernement au sujet de son intention quant au traitement de certaines personnes qui ont subi des condamnations à des peines infamantes. M. De Lantsheere, *m. j.*, ne croit pas que la Constitution permette de faire une loi qui autorise à intervenir entre l'évêque et le prêtre. Elle interdit, d'une part, d'intervenir dans les nominations des ministres des cultes; elle impose, d'autre part, l'obligation de payer leur traitement. Comment trouver, au milieu de cela, le moyen de ne pas payer le traitement du ministre des cultes nommé par l'évêque? L'orateur regrette qu'on puisse placer à la tête d'une commune un prêtre qui a été condamné, fût-il même repentant. Mais il faut supposer que l'évêque qui a nommé ce prêtre l'a cru purifié par le repentir. M. Frère-Orban estime que cette opinion n'est pas admissible. D'après lui, la véritable raison qui donne lieu aux actes regrettables dont il a parlé et qui ne sont pas isolés, c'est que les lois de l'Eglise ne permettent pas de reconnaître la compétence des laïques pour juger les clercs.

DÉCÈS.

17 *avril.* La chambre reçoit communication de la nouvelle du décès de M. Funck, représentant de Bruxelles.

DOUANES ET ACCISES.

28 *novembre.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'autoriser le gouvernement à interdire l'importation et le transit de certaines matières toxiques.

19 *décembre.* M. Mascart, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. M. Thienpont appelle l'attention sur les eaux empoisonnées que déverse dans l'Escaut le canal de l'Espierre. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

23 *mai.* M. Meeus, *r. c.*, dépose les rapports sur deux pétitions, l'une émanant d'un fabricant de sucre de betterave, l'autre tendant à obtenir la libre entrée des bois. — 24. Il demande au *m. f.*, de faire connaître l'intention du gouvernement sur le projet qu'on lui prête de modifier la législation sucrière. Le gouvernement a-t-il l'intention, dans le courant de l'exercice 1877-1878, de réduire les droits sur les sucres et de modifier le taux de la prise en charge dans les fabriques de sucre? M. Malou, *m. f.*, dit que les intéressés belges peuvent considérer comme moralement certain qu'il n'y aura pas de changement dans la législation le 1er septembre prochain. Dès que la convention sera signée, il la communiquera aux chambres. Il ajoute que la convention nouvelle ne sera, en aucun cas, appliquée à partir du 1er septembre, et la prochaine campagne des sucres de betteraves se fera dans les conditions actuelles. — 29. Il dépose les procès-verbaux des dernieres conférences qui ont eu lieu, à Paris, sur la question des sucres.

3 *juillet.* Les pétitions sur lesquelles M. Meeus a fait rapport dans la séance du 23 mai sont renvoyées aux *mm. f.* et *t.*

ÉLECTIONS.

15 *novembre et suiv.* (*Voir* VÉRIFICATION DES POUVOIRS.)

5 *décembre.* M. Malou, *m. f.* répondant à M. Delehaye, promet de déposer, au mois de janvier, le projet de loi sur le secret du vote et les fraudes électorales. Il promet aussi de déposer sur le bureau le texte des législations étrangères.

16 *janvier.* Il présente ce projet de loi, dont voici le texte :

Art. 1er. Les candidats doivent être proposés au moins quatre jours avant celui où le scrutin doit avoir lieu.

Art. 2. La proposition est remise au président du bureau principal, qui en donne récépissé.

Elle doit être signée au moins par cinquante électeurs dans les arrondissements qui, en cas de renouvellement intégral des deux chambres, élisent plus de quatre membres et par trente électeurs dans les autres arrondissements.

Les propositions de candidats sont faites conformément au modèle n° 1 annexé à la présente loi.

Art. 3. Les candidats qui se présentent en font la déclaration par écrit et signée; elle est remise au président du bureau principal.

S'ils se présentent ensemble et formant une liste complète, la déclaration en fait mention.

Ils peuvent indiquer la qualification de parti qu'ils désirent faire imprimer en tête de leur liste.

Art. 4. Ils désignent en même temps, comme témoins des opérations électorales, autant d'électeurs qu'il y a de bureaux pour le vote et un nombre égal de suppléants.

Les candidats eux-mêmes peuvent être désignés comme témoins ou suppléants.

Art. 5. Les formalités prescrites par les articles 3 et 4 doivent être remplies quatre jours avant le jour fixé pour le scrutin.

Art. 6. La veille du même jour, le président du bureau principal assigne à chacun de ces témoins et suppléants le bureau où il aura à remplir ce mandat.

Il vote dans ce bureau.

Art. 7. Les témoins sont désignés conformément aux articles précédents :

S'il n'y a qu'un membre à élire, par chacun des candidats.

S'il n'y en a trois ou plus, par les candidats qui se présentent ensemble, même sans former une liste complète.

Lorsqu'il y a plus d'un membre à élire, chaque candidat présenté isolément désigne ses témoins; toutefois, s'il y a lieu, le président du bureau

principal reduira à trois par section, au moyen d'un tirage au sort, le nombre de ces témoins.

Art. 8. Si, à l'expiration du terme fixé à l'article 1er, le nombre des candidats proposés ne dépasse pas le nombre des membres à élire, le bureau principal déclare et constate au procès-verbal que les candidats sont élus et, au jour fixé pour le scrutin, il les proclame.

La déclaration du bureau principal est immédiatement affichée dans toutes les communes de l'arrondissement.

Art. 9. Le bureau principal procède de même lorsque l'élection comprend des membres des deux chambres et que, pour l'une d'elles, le nombre des candidats proposés ne dépasse pas celui des sénateurs ou représentants à élire.

Art. 10. Si le nombre des candidats proposés dépasse celui des membres à élire, soit pour les deux chambres, soit pour l'une d'elles, le scrutin doit avoir lieu au jour fixé par l'arrêté royal de convocation du collége.

Le bureau principal fait publier immédiatement par voie d'affiches, dans toutes les communes de l'arrondissement, les noms des candidats entre lesquels le scrutin doit prononcer.

Cette publication des noms des candidats est faite en la forme du bulletin électoral officiel tel qu'il est défini ci-après.

Art. 11. A l'expiration du terme utile pour présenter des candidats, le bureau principal arrête les listes, formule et fait imprimer sur papier électoral le bulletin électoral officiel en se conformant au modèle ci-annexé, n° II.

Art. 12. Les candidats qui se présentent ensemble sont portés dans une même colonne, selon l'ordre alphabétique pour chaque chambre.

Les candidats au sénat sont inscrits les premiers.

Art. 13. Pour les listes complètes de parti, les colonnes sont disposées par ordre alphabétique; la première porte la liste où se trouve le nom qui est le premier selon l'ordre alphabétique.

La qualification de parti, indiquée en vertu du dernier paragraphe de l'article 3, est imprimée en tête de la colonne.

Lorsqu'il y a plus d'un membre à élire, les candidats présentés isolément sont portés, selon l'ordre alphabétique, dans une colonne spéciale.

Art. 14. Les candidats présentés ensemble et formant une liste complète peuvent faire imprimer leur liste de parti sur papier électoral du format des bulletins officiels du même arrondissement.

Art. 15. Ces bulletins de parti ne peuvent porter aucune désignation ou énonciation autres que les noms de famille des candidats; ces noms y sont rangés dans le même ordre que sur les bulletins officiels; ils sont imprimés en lettres capitales.

Toutefois, le prénom peut être ajouté s'il y a plusieurs candidats portant le même nom.

La qualification indiquée en vertu du § 3 de l'article 3 peut être imprimée en tête du bulletin.

Tous les bulletins de chaque parti seront absolument identiques.

Art. 16. La veille du scrutin, à midi au plus tard, les candidats portés sur chaque liste de parti complète font remettre au président du bureau principal des bulletins types parafés par eux et en nombre suffisant pour que deux exemplaires types puissent être remis à chaque bureau électoral.

Art. 17. Il est interdit d'employer des bulletins écrits à la main ou autographiés ou tous autres non autorisés par les articles précédents.

Art. 18. La contrefaçon de bulletins électoraux officiels est punie comme faux en écriture publique.

Art. 19. La contrefaçon de bulletins de parti est punie comme faux en écriture privée.

Seront punis comme coupables du même crime, ceux qui auront apposé la signature d'autrui ou de personnes supposées sur les actes de proposition de candidats, d'acceptation de candidature ou de désignations de témoins.

Art. 20. Les électeurs seront convoqués dans les délais et selon les formes prescrites par le code électoral.

Toutefois le paragraphe premier de l'article 96 de ce code, qui prescrit la remise de papier électoral à chaque électeur, est abrogé.

Art. 21. Par dérogation à l'article 67 de ce code, une section ne peut comprendre plus de 400 électeurs.

Art. 22. Cinq sections peuvent être convoquées dans des salles faisant partie d'un même bâtiment.

Art. 23. Les témoins des candidats peuvent siéger aux bureaux pendant toute la durée des opérations.

Ils occupent le côté opposé à celui où siégent le président et les scrutateurs.

S'ils ne se présentent pas ou s'ils se retirent, les opérations se poursuivent sans interruption et sont valables nonobstant leur absence.

Art. 24. Les présidents des bureaux qui ne sont pas magistrats et les scrutateurs prêtent le serment suivant : « Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes. »

Les secrétaires et les témoins des candidats prêtent le serment suivant : « Je jure de garder le secret des votes. »

Ce serment est prêté par les présidents non magistrats entre les mains du président du bureau principal, et par les autres membres ou témoins entre les mains du président du bureau de la section à laquelle ils appartiennent.

Toute prestation de serment est mentionnée au procès-verbal.

Art. 25. Tout président, scrutateur ou secrétaire d'un bureau et tout témoin des candidats qui aura révélé le secret d'un ou de plusieurs votes, sera puni d'une amende de 500 francs à 3,000 francs.

Il pourra, en outre, être condamné à la privation, pour une durée qui n'excédera pas dix ans, du droit de faire partie d'un bureau électoral, d'être témoin de candidats, d'être électeur ou éligible, ou de quelques-uns de ces droits.

Art. 26. Le bureau et les compartiments isolés dans lesquels les électeurs doivent former ou arrêter leur vote sont établis conformément à l'un des modèles nos III et IV.

Toutefois, les dimensions et le dispositif peuvent être modifiés selon que l'exige l'état des locaux où se fait l'élection.

Art. 27. Il y aura au moins un compartiment ou pupitre isolé par cent électeurs.

Art. 28. Les instructions, modèle n° V, sont imprimées sur les billets de convocation, placardées à l'extérieur de chaque bureau électoral dans la

salle d'attente et à l'intérieur de chaque compartiment isolé.

Art. 29. Les cloisons, séparations et pupitres sont fournis par l'État aux communes chefs-lieux d'arrondissement.

L'entretien et le renouvellement de ce matériel sont à la charge de ces communes.

Art. 30. L'appel des électeurs est fait en commençant par ceux des communes les plus rapprochées.

Il n'est pas fait de réappel; mais le scrutin reste ouvert jusqu'à deux heures de relevée.

Art. 31. A mesure qu'un électeur sort du local du vote, le secrétaire appelle ou laisse entrer un autre électeur, de manière qu'ils se succèdent sans interruption dans les compartiments isolés.

Art. 32. L'électeur appelé ou introduit vient recevoir des mains du président un bulletin électoral officiel, plié en quatre à angle droit, et qui sera estampillé au recto d'un timbre marquant le numéro du bureau et la date de l'élection. Il se rend directement dans l'un des compartiments; il y formule ou arrête son vote, vient remettre au président son bulletin plié régulièrement en quatre et sort de la partie de la salle où le vote a lieu, dès que le président a mis le bulletin dans l'urne.

Le président peut néanmoins autoriser les électeurs aveugles ou infirmes à se faire accompagner de leur guide ou soutien.

Art. 33. Le vote de l'électeur qui se sert du bulletin électoral officiel est constaté par la marque faite à l'emporte-pièce, dans la case réservée à cet effet, à la suite du nom de chacun des candidats auxquels il veut donner son suffrage.

Un emporte-pièce est déposé dans chaque compartiment.

L'électeur qui veut se servir d'un bulletin de parti n'y peut faire aucune marque, rature ou signe quelconque. Il doit le plier en quatre, de manière à former un carré.

Art. 34. L'électeur qui, par inadvertance, aurait détérioré le bulletin officiel qui lui a été remis, peut en demander un autre au président en lui rendant le premier, qui sera aussitôt annulé.

Art. 35. L'électeur illettré peut demander qu'un des scrutateurs marque à l'emporte-pièce sur son bulletin les noms qu'il indiquera.

Art. 36. Au moment où un électeur reçoit des mains du président un bulletin officiel, un des scrutateurs pointe son nom sur la liste d'appel; un autre scrutateur inscrit son nom sur une liste spéciale des votants.

Art. 37. Si une personne se présente pour réclamer un bulletin de vote après qu'une autre personne a déjà voté comme étant ce même électeur, et si elle n'est pas connue des membres du bureau, elle doit signer, avec deux témoins agréés par le bureau, une déclaration spéciale indiquant ses nom et prénoms, son domicile et sa profession.

En ce cas, le bulletin de vote ne sera pas mis dans l'urne, mais placé sous enveloppe cachetée et joint au procès-verbal de l'élection sans avoir été ouvert.

Cet électeur ne sera pas compté au nombre des votants.

Art. 38. La disposition suivante est ajoutée à l'article 137 du code électoral, dont elle formera le dernier paragraphe :

Celui qui aura voté ou tenté de voter au nom d'autrui.

Art. 39. L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour former son bulletin de vote.

Art. 40. Dès que le scrutin est fermé, le président fait recueillir les bulletins ou débris et tous papiers quelconques qui se trouvent dans les compartiments.

Ces papiers et les bulletins rendus au président, dans le cas prévu par l'article 34, sont brûlés en présence de l'un des scrutateurs.

Art. 41. L'urne contenant les bulletins de vote est placée sous enveloppe fermée, revêtue des cachets du président et de l'un des scrutateurs : elle est portée, sous la garde d'un scrutateur, au bureau voisin qui aura été désigné d'avance par le président du bureau principal.

Elle est échangée contre l'urne de ce bureau également enveloppée et fermée.

De part et d'autre, le nombre des votants sera indiqué et il sera donné récépissé de l'urne.

Le tout sera constaté au procès-verbal.

Art. 42. Si le nombre des bureaux est impair, l'urne contenant les bulletins du dernier bureau est envoyée au bureau principal, qui en fait le dépouillement.

Art. 43. Le président ouvre l'enveloppe contenant l'urne remise par un autre bureau; il en retire tous les bulletins de vote, les compte sans les ouvrir et en fait inscrire le nombre au procès-verbal.

Il déplie ensuite chaque bulletin, l'examine et le classe séparément par catégories, savoir :

A. Bulletins blancs ou entièrement bâtonnés;

B. Bulletins officiels;

C. Bulletins du parti porté à la première colonne du bulletin officiel;

D. Bulletins du parti porté à la deuxième colonne;

Et ainsi de suite.

Ce classement se fait en séparant, pour chacune des catégories *B* et suivantes, les bulletins qui lui paraissent valables de ceux qu'il considère comme nuls ou suspects.

Le président remet à chacun des scrutateurs les bulletins de l'une des catégories et, au besoin, de plusieurs, pour les examiner et vérifier.

Les bulletins de chaque catégorie reconnus valables sont comptés par le président et par le scrutateur qui les reçoit. Le nombre en est inscrit au procès-verbal.

Les bulletins que le président ou le scrutateur considère comme nuls ou suspects sont comptés de même, et le nombre en est inscrit au procès-verbal.

Art. 44. Les bulletins ainsi classés et examinés sont remis respectivement au témoin de la partie adverse ou des parties adverses.

Ces témoins qui, pendant le dépouillement, sont séparés l'un de l'autre par une cloison mobile, examinent les bulletins qui leur sont remis et soumettent au bureau telles réclamations qu'ils jugent bon.

Art. 45. Aucun bulletin de parti ne peut être communiqué au témoin du candidat ou des candidats qui y sont portés.

Les bulletins officiels sont communiqués à chacun des témoins des candidats, et leurs réclamations sont également soumises au bureau.

Art. 46 Toutes les réclamations des témoins sont actées au procès-verbal.

Art. 47 Les nombres des bulletins reconnus valables et des bulletins nuls ou suspects, consignés au procès-verbal, conformément à l'article 45, sont rectifiés, s'il y a lieu, d'après les réclamations formées par les témoins; ces rectifications sont également inscrites au procès verbal.

Art. 48. Les bulletins reconnus valables sont mis séparément sous enveloppes revêtues des cachets du président, d'un scrutateur et d'un témoin, chaque enveloppe ne contenant que les bulletins d'une des catégories indiquées à l'article 45.

La suscription de chaque enveloppe porte l'indication du lieu et du jour de l'élection, le numéro du bureau, la nature et le nombre des bulletins; l'enveloppe est parafée par les membres du bureau et par les témoins.

Art. 49. Les témoins se retirent.

Le bureau délibère et statue sur leurs réclamations et sur la validité de tous les bulletins non séquestrés.

Les témoins sont rappelés aussitôt que les décisions sont prises et actées au procès-verbal.

Art. 50. Les bulletins déclarés nuls par le bureau et parafés par tous les membres sont placés sous enveloppes par catégories, comme il est prescrit à l'article 48.

Il en est de même des bulletins contestés, dont la validité a été reconnue par le bureau.

Art. 51. Les bulletins remis au bureau principal, en vertu de l'article 42, font l'objet d'un dépouillement distinct, en se conformant aux dispositions qui précèdent.

Art. 52. Le bureau arrête et fixe ensuite le nombre des votants et des bulletins nuls, le chiffre de la majorité absolue et le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat.

Il les fait inscrire au procès-verbal et les transmet immédiatement au bureau principal.

Art. 53. Tous les bulletins de vote sont conservés et envoyés au ministère de l'intérieur, qui les transmet aux chambres avec les autres pièces relatives à l'élection.

Toutes les enveloppes sont réunies en un seul paquet qui porte pour suscription :

Election de. . . . . . le . . . . . Bureau n°

Bulletins de vote.

A Monsieur le Ministre de l'intérieur,

Bruxelles.

Art. 54. Les paquets contenant les bulletins de vote ne peuvent être ouverts que par les commissions de vérification des pouvoirs.

Les bulletins sont brûlés lorsque les chambres ont statué sur l'élection.

Art. 55. Lorsque le bureau principal a constaté, conformément au premier paragraphe de l'article 52, les résultats du scrutin en ce qui le concerne et rempli les formalités prescrites par les articles précédents, les cloisons et compartiments sont enlevés et les électeurs sont admis dans la partie de la salle où siége ce bureau.

Le recensement général des votes et la proclamation des élus se font en présence de l'assemblée.

Art. 56. Le ballottage a lieu, le cas échéant, au jour fixé par l'arrêté de convocation du collége.

Art. 57. Pendant le vote et pendant le dépouillement du scrutin, aucun électeur ne peut rester dans la partie de la salle où ces opérations ont lieu, ni circuler autour du bureau, ni recevoir communication ou prendre inspection d'un bulletin de vote.

Art. 58. Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 fr. à 2,000 fr. tout membre ou secrétaire d'un bureau ou tout témoin des candidats qui, lors du vote ou du dépouillement du scrutin, sera surpris altérant frauduleusement, pour les rendre nuls, soustrayant ou ajoutant des bulletins, ou indiquant sciemment un nombre de bulletins inférieur ou supérieur au nombre réel de ceux qu'il est chargé de compter.

Les faits seront immédiatement mentionnés au procès-verbal.

Art. 59. Nul n'est tenu de révéler le secret de son vote, même dans une instruction ou contestation judiciaire.

Art. 60. Sera puni d'une amende de 26 fr. à 1,000 fr. celui qui, par des menaces ou voies de fait, aura obtenu ou tenté d'obtenir d'un électeur la révélation du vote qu'il a émis.

Art. 61. Sont nuls :

1° Les bulletins lithographiés, autographiés ou photographiés, ou écrits à la main et tous les bulletins autres que ceux dont l'emploi est autorisé par les chapitres I et II du présent titre;

2° Les bulletins officiels sur lesquels aucun nom ne serait marqué à l'emporte-pièce, ou sur lesquels le nombre des noms ainsi marqués dépasse celui des membres à élire, soit pour l'une des chambres, soit pour les deux;

3° Les bulletins officiels ou de parti qui seraient entièrement bâtonnés ou sur lesquels chaque nom serait rayé;

4° Les bulletins officiels ou de parti portant un signe, une rature, une marque autre que celle qui est faite à l'emporte-pièce, conformément à la loi, sur les bulletins officiels, ou qui, par un moyen quelconque, seraient rendus reconnaissables;

5° Les bulletins de parti qui ne sont pas absolument conformes au type déposé et parafé, ainsi qu'il est dit à l'article 16;

6° Les bulletins qui ne seraient pas du format du bulletin officiel et ceux dont les formes ou dimensions auraient été altérées.

Art. 62. Les dispositions du code électoral du 18 mai 1872 ci-après désignées sont modifiées ou complétées de la manière déterminée par les articles suivants :

Art. 63. L'article 6 du code électoral est abrogé et remplacé comme il suit :

Nul n'est inscrit sur les listes électorales s'il n'est justifié qu'il possède le cens pour l'année de l'inscription et qu'il a effectivement payé le cens pour l'année antérieure en impôt foncier ou redevances sur les mines, et pour les deux années antérieures en d'autres impôts directs.

La contribution personnelle et les patentes n'entrent en compte que lorsqu'elles sont imposées pour chaque année entière et en vertu de déclarations faites lors de l'inscription générale ou, au plus tard, le 31 janvier de chaque année.

L'impôt foncier et la redevance sur les mines sont comptés à l'acquéreur à partir du jour où la mutation peut être opposée aux tiers.

Art. 64. Le § 2 de l'article 8 du code électoral est abrogé et remplacé comme il suit :

S'il s'agit des années antérieures à celle de l'inscription, effectuer dans le cours de l'année à laquelle le payement se rapporte, en mains du receveur qui est tenu de l'accepter et d'en donner quittance, le versement des contributions qu'il prétend devoir.

Art. 65. L'article 20 du code électoral est abrogé et remplacé comme il suit :

Le double renseigne, outre les cotisations de l'année courante, celles de l'année antérieure en impôt foncier ou redevances sur les mines et celles des deux années antérieures en d'autres impôts directs, lorsqu'ils sont admis en compte pour former le cens aux termes du deuxième paragraphe de l'article 6.

En regard de chacune de ces cotisations, si elles ne sont pas apurées, le double du rôle indique la somme réellement acquittée par le contribuable, ou qu'il n'a rien payé, ainsi que le montant des ordonnances de décharge délivrées à son profit.

Art. 66. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 146 du code électoral :

Toutefois la possession du cens d'éligibilité ne devra être justifiée que pour l'année courante et pour l'année antérieure, quels que soient les impôts dont il se compose.

Art. 67. Les dispositions suivantes formeront l'article 10 *bis* du code électoral :

Art. 10 *bis*. — La déclaration de patente des personnes imposables d'après le tableau n° 11, annexé à la loi du 21 mai 1819, n'est admise comme justifiant la possession de la base du cens électoral que si elle est certifiée sincère et véritable par le chef d'établissement, le patron, ou toute autre personne qui emploie et rétribue le déclarant.

La députation permanente et la cour d'appel pourront déléguer le juge de paix à l'effet de vérifier dans les livres de commerce, ou par d'autres documents ou moyens de preuve, si la déclaration faite et le certificat donné sont conformes à la vérité.

Quiconque aura délivré un certificat faux sera puni d'une amende de 200 fr. à 2.000. fr. Le coupable pourra en outre être privé par le même jugement du droit électoral et d'éligibilité pour un terme de cinq à dix ans.

Art. 68. La disposition suivante est ajoutée à l'article 34 du code électoral :

La députation permanente et le juge de paix délégué par elle ont un pouvoir discrétionnaire pour constater la vérité des faits.

Art. 69. La disposition suivante est ajoutée à l'article 47 du code électoral :

La cour et le juge de paix délégué par elle ont un pouvoir discrétionnaire pour constater la vérité des faits.

Art. 70. La disposition suivante formera l'article 10 *ter* du code électoral :

Art. 10 *ter*. L'impôt payé pour acquérir indûment le droit électoral par celui qui n'en possède pas la base, ne sera en aucun cas restitué.

Art. 71. La disposition suivante est ajoutée à l'article 15 du code électoral :

Si le nombre des extraits demandés par une même personne est de plus de vingt, la rétribution est réduite à 5 centimes pour chaque extrait dépassant ce nombre.

Art. 72. Les dispositions suivantes formeront l'article 28 *bis* du code électoral :

Art. 28 *bis*. Dans les communes où les listes électorales sont imprimées ou autographiées, il en est délivré des exemplaires à toute personne qui en a fait la demande avant le 1er août.

Le prix est fixé par l'administration communale; il ne peut dépasser un franc par exemplaire si la liste comprend moins de mille électeurs, et 2 fr. si elle en comprend un plus grand nombre.

L'administration communale est tenue de faire imprimer ou autographier la liste, si cent exemplaires au moins sont demandés.

Art. 73. Les dispositions suivantes formeront l'article 29 *bis* du code électoral :

Art. 29 *bis*. Le receveur est tenu de laisser prendre dans son bureau des copies ou extraits des rôles par les citoyens qui le demandent.

A cet effet, il indique un jour par semaine du 1er décembre au 31 juillet, et deux jours par semaine du 1er août au 30 novembre, jours auxquels les rôles seront à l'inspection du public, pendant les heures de bureau.

Art. 74. La disposition suivante est ajoutée à l'article 16 du code électoral :

Ceux qui, en vertu du code pénal de 1810, ont été condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

Art. 75. Les dispositions suivantes formeront l'article 18 *bis* du code électoral :

Art. 18 *bis*. Les fonctionnaires amovibles ou révocables, les militaires en activité de service et les ministres des cultes qui reçoivent un traitement de l'Etat, ne peuvent être inscrits sur la liste que dans la commune où ils résident, à raison de leur fonction ou de leur mandat, à l'époque de la révision annuelle.

Les bateliers et les commis voyageurs sont inscrits au lieu de leur domicile d'origine, à moins qu'ils n'aient, dans une autre commune, une résidence effective d'un an au moins.

Art. 76. Dans le cours de la session ordinaire de 1877-1878, le gouvernement soumettra aux chambres le code électoral modifié d'après les dispositions de la présente loi.

Ce code demeure en vigueur en tant qu'il n'y est pas dérogé par la présente loi.

Art. 77. Toute élection législative qui aura lieu après le . . . 1877 sera faite conformément aux dispositions du titre Ier.

Art. 78. Le titre II est applicable aux listes électorales qui seront revisées en 1877.

19 *avril*. M. De Becker, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. Celui-ci a été modifié par M. Malou, *m. f.*, à la suite de réclamations produites dans la presse. On pourra s'en rendre compte en comparant au projet primitif celui de la *s. c.*, auquel le gouvernement se rallie et dont voici le texte :

Art. 1er. Les candidats doivent être proposés au moins *cinq* jours *francs* avant celui où le scrutin doit avoir lieu.

Art. 2. La proposition doit être signée au moins par cinquante électeurs dans les arrondissements qui, en cas de renouvellement intégral des deux

chambres, élisent plus de quatre membres, et par trente électeurs dans les autres arrondissements; elle est remise *par trois des signataires* au président du bureau principal, qui en donne récépissé.

Les propositions de candidats sont faites conformément au modèle n° I annexé à la présente loi.

Art. 3. Les candidats proposés acceptent par une déclaration écrite et signée, qui est remise au président du bureau principal.

S'ils se présentent ensemble et forment une liste complète, la déclaration en fait mention.

Ils peuvent indiquer la qualification de parti qu'ils désirent faire imprimer en tête de leur liste.

L'acceptation peut être inscrite à la suite de l'acte de proposition.

Art. 4. Ils désignent en même temps, comme témoins des opérations électorales, autant d'électeurs qu'il y a de bureaux pour le vote et un nombre égal de suppléants.

Les candidats eux-mêmes peuvent être désignés comme témoins ou suppléants.

Art. 5. Les formalités prescrites par les articles 3 et 4 doivent être remplies *cinq* jours *francs* avant le jour fixé pour le scrutin.

Art. 6. La veille du même jour, le *bureau principal* tire au sort les bureaux où chacun de ces témoins aura à remplir son mandat.

Le *témoin* vote dans ce bureau.

Art. 7. Les témoins sont désignés conformément aux articles précédents :

S'il n'y a qu'un membre à élire, par chacun des candidats;

S'il y en a trois ou plus, par les candidats qui se présentent ensemble, même sans former une liste complète.

Lorsqu'il y a plus d'un membre à élire, chaque candidat présenté isolément désigne ses témoins; toutefois, s'il y a lieu, le *bureau principal* réduit à trois par section, au moyen d'un tirage au sort, le nombre de ces témoins.

Art. 8 A l'expiration du terme fixé à l'article 1er, le bureau principal arrête la liste des candidats auxquels les suffrages peuvent être valablement donnés au jour fixé pour le scrutin par l'arrêté royal de convocation du collége.

Cette liste est immédiatement affichée dans toutes les communes de l'arrondissement.

L'affiche reproduit en gros caractères les noms des candidats en la forme du bulletin électoral tel qu'il est défini ci-après, *et, de plus, elle indique le prénom, la profession et le domicile de chaque candidat.*

L'affiche rappelle, en outre, le jour, le lieu et l'heure où le scrutin a lieu.

Art. 9. A l'expiration du terme utile pour présenter des candidats le bureau principal arrête les listes, formule et fait imprimer sur papier électoral le bulletin de vote, en se conformant au modèle ci annexé, n° II.

Art. 10. Les candidats qui se présentent ensemble et forment une liste complète sont portés dans une même colonne, selon l'ordre alphabétique, pour chaque chambre.

Les candidats au sénat sont inscrits les premiers.

La qualification de parti, indiquée en vertu du troisième paragraphe de l'article 3, est imprimée en tête de la colonne.

Lorsqu'il y a plus d'un membre à élire, les candidats présentés isolément sont portés, selon l'ordre alphabétique, dans une colonne spéciale.

Art. 11. Chaque colonne est imprimée en encre d'une couleur différente, conformément au modèle n° II.

Art. 12. L'emploi de tout autre bulletin est interdit.

Art. 13. La contrefaçon de bulletins électoraux est punie comme faux en écriture publique.

Art. 14. Seront punis comme coupables de faux en écriture privée, ceux qui auront apposé la signature d'autrui ou de personnes supposées sur les actes de proposition de candidats, d'acceptation de candidatures ou de désignation de témoins.

Art. 15. Les électeurs sont convoqués dans les délais et selon les formes prescrites par le code électoral.

Toutefois, le paragraphe premier de l'article 96 de ce code, qui prescrit la remise de papier électoral à chaque électeur, est abrogé.

Art. 16. Par dérogation à l'article 67 de ce code, une section ne peut comprendre plus de 400 électeurs.

Cinq sections peuvent être convoquées dans des salles faisant partie d'un même bâtiment.

Art. 17. Les témoins des candidats peuvent siéger aux bureaux pendant toute la durée des opérations.

Ils occupent le côté opposé à celui où siégent le président et les scrutateurs.

S'ils ne se présentent pas ou s'ils se retirent, les opérations se poursuivent sans interruption et sont valables nonobstant leur absence.

Art. 18. Les présidents des bureaux qui ne sont pas magistrats et les scrutateurs prêtent le serment suivant : « Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes. »

Les secrétaires et les témoins des candidats prêtent le serment suivant : « Je jure de garder le secret des votes. »

Ce serment est prêté par les présidents non magistrats entre les mains du président du bureau principal, et par les autres membres ou témoins entre les mains du président du bureau de la section à laquelle ils appartiennent.

Toute prestation de serment est mentionnée au procès-verbal.

Art. 19. Tout président, scrutateur ou secrétaire d'un bureau et tout témoin des candidats qui aura révélé le secret d'un ou de plusieurs votes, sera puni d'une amende de 500 francs à 3,000 francs.

Il pourra, en outre, être condamné à la privation, pour une durée qui n'excédera pas dix ans, du droit de faire partie d'un bureau électoral, d'être témoin de candidat, d'être électeur ou éligible, ou de quelques-uns de ces droits.

Art. 20. Le bureau et les compartiments isolés dans lesquels les électeurs doivent former ou arrêter leur vote sont établis conformément au modèle n° III.

Toutefois, les dimensions et le dispositif peuvent être modifiés selon que l'exige l'état des locaux où se fait l'élection.

Art. 21. Il y aura au moins un compartiment ou pupitre isolé par cent électeurs.

Art. 22. Les instructions, modèle n° IV, sont imprimées sur les lettres de convocation *et sur l'affiche faite en vertu de l'article* 8; *elles* sont placardées à l'extérieur de chaque bureau électoral, dans la salle d'attente et à l'intérieur de chaque compartiment isolé.

Art. 23. Les cloisons, séparations et pupitres sont fournis par l'Etat aux communes chefs-lieux d'arrondissement.

L'entretien et le renouvellement de ce matériel sont à la charge de ces communes.

Art. 24. A mesure qu'un électeur sort du local du vote, le secrétaire appelle un autre électeur, de manière qu'ils se succèdent sans interruption dans les compartiments isolés.

Art. 25. L'électeur appelé vient recevoir des mains du président un bulletin de vote, plié en quatre à angle droit, et qui sera estampillé au verso d'un timbre marquant le numéro du bureau et la date de l'élection. Il se rend directement dans l'un des compartiments; il y formule son vote, vient remettre au président son bulletin replié régulièrement en quatre et sort de la partie de la salle où le vote a lieu, dès que le président a mis le bulletin dans l'urne.

Le président peut néanmoins autoriser les électeurs aveugles ou infirmes à se faire accompagner de leur guide ou soutien.

Art. 26. Si l'électeur veut donner son suffrage à tous les candidats d'une liste complète, il trace au crayon, de haut en bas, verticalement ou obliquement, une barre pour annuler les noms portés dans les autres colonnes du bulletin.

S'il veut donner son suffrage à des candidats de diverses listes, il trace au crayon une croix (×) dans la case réservée à cet effet, à la suite du nom de chacun des candidats pour lesquels il vote.

Art. 27. L'électeur qui, par inadvertance, aurait détérioré le bulletin qui lui a été remis, peut en demander un autre au président en lui rendant le premier, qui sera aussitôt annulé.

Art. 28. Au moment où un électeur reçoit un bulletin des mains du président, un des scrutateurs pointe son nom sur la liste d'appel; un autre scrutateur inscrit son nom sur une liste spéciale des votants.

Art. 29. L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour former son bulletin de vote.

Art. 30. Les bulletins de vote *ne peuvent être dépouillés par le bureau qui les a reçus.*

S'il y a trois sections, le bureau principal dépouille les bulletins des deux autres; l'un de ceux-ci, désigné par le sort, dépouille les bulletins du bureau principal.

S'il y a plus de trois sections, le sort désigne les bureaux qui, avec le bureau principal, sont chargés du dépouillement, et assigne à chacun de ceux-ci deux sections dont les bulletins lui sont remis. Toutefois, lorsque le nombre des sections est impair, le bureau principal reçoit et dépouille les bulletins de trois sections.

Le tirage au sort se fait au bureau principal avant le scrutin.

Art. 31. L'urne contenant les bulletins de vote, aussitôt que le scrutin est fermé, est placée sous enveloppe revêtue des cachets du président et du scrutateur, elle est portée, sous la garde d'un scrutateur et d'un des témoins, au bureau désigné par le sort pour dépouiller le scrutin de la section.

Le nombre des votants doit être indiqué et il est donné récépissé de l'urne.

Le tout est constaté au procès-verbal

Art. 32. *Dans les bureaux chargés du dépouillement, le président retire de chaque urne tous les bulletins de vote et les compte sans les ouvrir.*

Le nombre des votants et celui des bulletins trouvés dans chaque urne sont inscrits au procès-verbal.

Le président, avant d'ouvrir aucun bulletin, mêle tous ceux que le bureau est chargé de dépouiller.

Art. 33. Le président déplie les bulletins, les examine et les classe séparément par catégories, savoir :

A. Bulletins blancs ou entièrement bâtonnés;

B. Bulletins contenant des suffrages donnés à des candidats portés dans diverses colonnes;

C. Bulletins donnant un suffrage à tous les candidats portés dans la première colonne;

D. De même pour la deuxième colonne et les suivantes, s'il y a lieu.

Ce classement se fait en séparant, pour chacune des catégories *B* et suivantes, les bulletins qui lui paraissent valables de ceux qu'il considère comme nuls ou suspects.

Le président remet à chacun des scrutateurs les bulletins de l'une des catégories, et, au besoin, de plusieurs, pour les examiner et vérifier.

Les bulletins de chaque catégorie reconnus valables sont comptés par le président et par le scrutateur qui les reçoit. Le nombre en est inscrit au procès-verbal.

Les bulletins que le président ou le scrutateur considère comme nuls ou suspects sont comptés de même, et le nombre en est inscrit au procès-verbal.

Art. 34. Après examen par le président et par les scrutateurs, tous les bulletins sont communiqués à chacun des témoins des candidats; ces témoins soumettent au bureau leurs réclamations, qui sont actées au procès-verbal, ainsi que les décisions du bureau.

Ils ont voix consultative dans les délibérations relatives aux bulletins contestés.

Art. 35. Tous les bulletins non contestés sont mis séparément sous enveloppes, revêtues des cachets du président, d'un scrutateur et d'un témoin, chaque enveloppe ne contenant que les bulletins d'une des catégories indiquées à l'article 33.

La suscription de chaque enveloppe porte l'indication du lieu et du jour de l'élection, le numéro du bureau, la nature et le nombre des bulletins; l'enveloppe est parafée par les membres du bureau et par les témoins.

Art. 36. Les bulletins contestés sont parafés par tous les membres du bureau et placés sous enveloppes par catégories, comme il est prescrit à l'article précédent.

Art. 37. Le bureau arrête et fixe ensuite le nombre des votants et des bulletins nuls, et le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat.

Il les fait inscrire au procès-verbal, *que le pré-*

sident porte immédiatement au bureau principal.

Art. 38. Tous les bulletins de vote sont conservés et envoyés au ministre de l'intérieur, qui les transmet aux chambres avec les autres pièces relatives à l'élection.

Toutes les enveloppes sont réunies en un seul paquet qui porte pour suscription :

Election de , le Bureau n°

Bulletins de vote.

A Monsieur le Ministre de l'intérieur,

Bruxelles.

Art. 39. Les paquets contenant les bulletins de vote ne peuvent être ouverts que par les commissions de vérification des pouvoirs,

Les bulletins sont brûlés lorsque les chambres ont statué sur l'élection.

Art. 40. Lorsque le bureau principal a constaté, conformément au premier paragraphe de l'article 39, les résultats du scrutin en ce qui le concerne et rempli les formalités prescrites par les articles précédents, les cloisons et compartiments sont enlevés et les électeurs sont admis dans la partie de la salle où siége ce bureau.

Le recensement général des votes et la proclamation des élus se font en présence de l'assemblée.

Art. 41 (nouveau). ***Lorsque le nombre des candidats proposés ne dépasse pas celui des membres à élire, ces membres sont élus et proclamés, quel que soit le nombre des voix qu'ils ont obtenues.***

Lorsque le nombre des candidats dépasse celui des membres à élire, aucun n'est élu au premier tour de scrutin, s'il ne réunit plus de la moitié des voix.

En cas d'élection simultanée de membres des deux chambres, les listes des candidats proposés pour chacune d'elles sont considérées comme distinctes pour l'application des dispositions qui précèdent.

Art. 42. Le ballottage a lieu, le cas échéant, au jour fixé par l'arrêté de convocation du collége.

Art. 43. Pendant le vote et pendant le dépouillement du scrutin, aucun électeur ne peut rester dans la partie de la salle où ces opérations ont lieu.

Art. 44. Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 2,000 francs, tout membre ou secrétaire d'un bureau, ou tout témoin de candidats qui, lors du vote ou du dépouillement du scrutin, sera surpris altérant frauduleusement, pour les rendre nuls, soustrayant ou ajoutant des bulletins, ou indiquant sciemment un nombre de bulletins inférieur ou supérieur au nombre réel de ceux qu'il est chargé de compter.

Les faits seront immédiatement mentionnés au procès-verbal

Art. 45. Nul n'est tenu de révéler le secret de son vote, même dans une instruction ou contestation judiciaire, ou dans une enquête parlementaire.

Art. 46. Sera puni d'une amende de 26 francs à 1,000 francs, celui qui, par *promesses, dons*, menaces ou voies de fait, auront obtenu ou tenté d'obtenir d'un électeur la révélation du vote qu'il a émis.

Art. 47. Sont nuls :

1° Tous les bulletins autres que ceux dont l'usage est permis par la présente loi ;

2° Les bulletins dont l'usage est permis, s'ils ne contiennent l'expression d'aucun suffrage ou s'ils expriment plus de suffrages qu'il n'y a de membres à élire, soit pour l'une des chambres, soit pour les deux ;

3° Les mêmes bulletins si, par un signe, une rature, une marque quelconques non autorisés par la loi, ils sont rendus reconnaissables, ou si les formes ou dimensions ont été altérées.

Art. 48 L'article 6 du code électoral est abrogé et remplacé comme il suit :

Nul n'est inscrit sur les listes électorales s'il n'est justifié qu'il possède le cens pour l'année de l'inscription et qu'il a effectivement payé le cens pour l'année antérieure en impôt foncier ou redevances sur les mines, et pour les deux années antérieures en d'autres impôts directs.

La contribution personnelle et les patentes n'entrent en compte que lorsqu'elles sont imposées pour chaque année entière et en vertu de déclarations faites lors de l'inscription générale, ou, au plus tard, le 31 mars de chaque année.

L'impôt foncier et la redevance sur les mines sont comptés à l'acquéreur à partir du jour où la mutation peut être opposée aux tiers.

Art. 49 (nouveau). Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 7 du code électoral :

Ces bases et ce payement peuvent être invoqués, devant la juridiction électorale, par celui dont les contributions sont erronément portées au nom d'un tiers.

Art. 50. Le § 2 de l'article 8 du code électoral est abrogé et remplacé comme il suit :

S'il s'agit des années antérieures à celle de l'inscription, effectuer dans le cours de l'année à laquelle le payement se rapporte, en mains du receveur qui est tenu de l'accepter et d'en donner quittance, le versement des contributions qu'il prétend devoir.

Art. 51. L'article 20 du code électoral est abrogé et remplacé comme il suit :

Le double renseigne, outre les cotisations de l'année courante, celle de l'année antérieure en impôt foncier ou redevances sur les mines et celles des deux années antérieures en d'autres impôts directs, lorsqu'ils sont admis en compte pour former le cens aux termes du deuxième paragraphe de l'article 6.

En regard de chacune de ces cotisations, si elles ne sont pas apurées, le double du rôle indique la somme réellement acquittée par le contribuable, ou qu'il n'a rien payé, ainsi que le montant des ordonnances de décharge délivrées à son profit.

Art. 52. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 146 du code électoral :

Toutefois, la possession du cens d'éligibilité ne devra être justifiée que pour l'année courante et pour l'année antérieure, quels que soient les impôts dont il se compose.

Art. 53. *Les dispositions suivantes formeront l'article 10 bis du code électoral :*

Art. 10 *bis*. ***La déclaration de patente des personnes imposables d'après le tableau n°*** XI, ***annexé à la loi du*** 21 ***mai*** 1819, ***n'est admise comme justi-***

fiant la possession de la base du cens électoral que si elle indique le nom, la profession et l'adresse du chef d'établissement, du patron ou de toute autre personne qui emploie et rétribue le déclarant.

Celui-ci devra, en outre, faire connaître par sa déclaration, la date de son entrée en fonctions, la nature de son emploi et le montant de son traitement, s'il ne produit pas un certificat par lequel la personne qui l'emploie et le rétribue atteste le fait de l'exercice de la profession et le montant du traitement dont le déclarant jouit.

Art. 54. La disposition suivante est ajoutée à l'article 40 du code électoral :

Ces notifications doivent être faites dans la quinzaine à dater de la réception au commissariat d'arrondissement.

Art. 55. L'article 59 du code électoral est abrogé et remplacé comme il suit :

Tous les requérants au même exploit sont tenus de faire élection du même domicile.

Il n'est laissé qu'une seule copie de toutes notifications qui leur sont faites au domicile élu.

Les huissiers peuvent transmettre par lettre recommandée à la poste les exploits à notifier en matière électorale.

Art. 56. *Les dispositions suivantes formeront l'article* 61 *bis du code électoral :*

Dans les enquêtes parlementaires, aucun témoin ne pourra être reproché pour l'une des causes énumérées par l'article 283 *du code de procédure civile.*

Le parent ou l'allié en ligne directe de l'une des parties pourront être assignés avec l'autorisation de la juridiction qui a ordonné l'enquête.

Art. 57. La disposition suivante formera l'article 10 *ter* du code électoral :

Art. 10 *ter*. L'impôt payé pour acquérir indûment le droit électoral par celui qui n'en possède pas la base ne sera en aucun cas restitué.

Art. 58. La disposition suivante est ajoutée à l'article 15 du code électoral :

Si le nombre des extraits demandés par une même personne est de plus de vingt, la rétribution est réduite à 5 centimes pour chaque extrait dépassant ce nombre.

Art. 59. Les dispositions suivantes formeront l'article 28 *bis* du code électoral :

Art. 28 *bis*. Dans les communes où les listes électorales sont imprimées ou autographiées, il en est délivré des exemplaires à toute personne qui en a fait la demande avant le 1er août.

Le prix est fixé par l'administration communale ; il ne peut dépasser un franc par exemplaire si la liste comprend moins de mille électeurs, et 2 francs si elle en comprend un plus grand nombre.

L'administration communale est tenue de faire imprimer ou autographier la liste, si cent exemplaires au moins sont demandés.

Art. 60. Les dispositions suivantes formeront l'article 29 *bis* du code électoral :

Art. 29 *bis*. Le receveur est tenu de laisser prendre dans son bureau des copies ou extraits des rôles par les citoyens qui le demandent.

A cet effet, il indique un jour par semaine du 1er décembre au 31 juillet, et deux jours par semaine du 1er août au 30 novembre, jours auxquels les rôles seront à l'inspection du public pendant les heures de bureau.

Art. 61. La disposition suivante est ajoutée à l'article 16 du code électoral :

Ceux qui, en vertu du code pénal de 1810, ont été condamnés soit à des peines afflictives ou infâmantes, soit pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

Art. 62. Les dispositions suivantes formeront l'article 18 *bis* du code électoral :

Art. 18 *bis*. Les fonctionnaires amovibles ou révocables, les militaires en activité de service et les ministres des cultes qui reçoivent un traitement de l'Etat, ne peuvent être inscrits sur la liste que dans la commune où ils résident, à raison de leurs fonctions ou de leurs mandats, à l'époque de la révision annuelle, à moins qu'ils ne déclarent vouloir conserver *soit le domicile qu'ils avaient au moment où ils ont accepté leurs fonctions, soit celui où ils possèdent les bases du cens.*

Les bateliers et les commis voyageurs sont inscrits au lieu de leur domicile d'origine *ou au lieu où ils payent la patente*, à moins qu'ils n'aient, dans une autre commune, une résidence effective d'un an au moins.

Art. 63. Dans le cours de la session ordinaire de 1877-1878, le gouvernement soumettra aux chambres le code électoral modifié d'après les dispositions de la présente loi.

Ce code demeure en vigueur en tant qu'il n'y est pas dérogé par la présente loi.

Art. 64. Toute élection législative qui aura lieu après le ... 1877, sera faite conformément aux dispositions du titre Ier.

Art. 65. Le titre II, à l'exception de l'*article* 48, est applicable aux listes électorales qui seront revisées en 1877.

Les conditions établies par l'article 6 du code électoral, en ce qui concerne la possession du cens et les déclarations d'impôts, sont maintenues pour la formation de ces listes de 1877.

Les déclarations de contribution personnelle et de patentes faites, pour l'année entière, en 1876, *ou avant le* 1er *juillet en* 1877, *seront admissibles pour constituer le cens, lors de la formation des listes de* 1878 *et de* 1879.

Les patentables auxquels s'applique l'article 53 *pourront, jusqu'au* 31 *juillet* 1877, *remplir les formalités ou produire les justifications, conformément à cet article, pour les déclarations faites en* 1876 *ou en* 1877.

1er *mai*. La discussion générale est ouverte. M. Schollaert espère que la chambre votera le projet de loi à l'unanimité, comme l'a fait la *s. c.* L'unanimité en cette circonstance prouvera une fois de plus, à l'étranger, que lorsqu'il s'agit de raffermir la Constitution et d'améliorer les lois qui en garantissent la pratique, il n'y a dans le pays qu'une voix et qu'une âme. — 2. M. Bergé regrette que l'on ne puisse accorder le droit de suffrage à la capacité ; il désire que les électeurs soient groupés par ordre alphabétique, et que le vote soit obligatoire. Il voudrait aussi voir étendre le nouveau mode de votation à toutes les élections et dissoudre les chambres après

le vote du projet. M. De Haerne dit que, malgré certains abus, le vote secret garanti par l'isoloir a été généralement reconnu en Angleterre comme offrant une forte garantie pour la liberté de l'électeur. Cet avantage sera plus grand en Belgique ; c'est pourquoi il appuiera le projet de son vote, sauf à voir quelles améliorations pourraient être introduites dans le cours de la discussion. M. De Fré présente des considérations politiques à l'appui du projet de loi. M. E. Allard rappelle des paroles prononcées par M. Rogier en 1859. D'après cet homme d'Etat, il était temps alors de rendre un juste hommage à l'instruction populaire. Bientôt vingt ans se seront écoulés depuis que ces nobles paroles ont retenti dans le parlement belge ; et le gouvernement n'ose pas encore rendre hommage au principe de l'instruction en y soumettant l'électeur censitaire, comme la loi y a soumis l'électeur prolétaire. L'orateur déclare donc qu'il votera la loi proposée, comme un premier pas fait dans une bonne voie, mais il la votera sans partager l'enthousiasme de M. Schollaert. M. Malou, *m. f.*, dit que si le projet primitif a subi quelques modifications, la pensée fondamentale a été maintenue, et que le gouvernement, en faisant droit aux objections qui avaient été soulevées dans la presse et dans les sections, s'est attaché à atteindre le but par d'autres moyens, reconnus acceptables par la chambre et par l'opinion publique. Il se déclare ensuite l'adversaire du suffrage universel et dit qu'il serait utile d'appliquer le système de la représentation des minorités dans les élections communales. — 3. M. Woeste signale les dangers du vote par arrondissement, grâce auquel des minorités importantes ne sont pas représentées, et croit qu'il sera indispensable de fractionner, au point de vue électoral, l'arrondissement de Bruxelles. La chambre renvoie à la *s. c.* divers amendements. Le premier, déposé par M. Frère-Orban, est ainsi conçu : « Les contributions payées à raison de locaux occupés gratuitement ou pour lesquels ceux qui les détiennent reçoivent une indemnité de logement, en vertu de dispositions légales ou d'actes administratifs, n'entrent point en compte pour la formation du cens électoral. » Le second, proposé par M. Janson, porte : « Nul ne pourra faire entrer en ligne de compte, pour justifier qu'il possède le cens électoral, les impôts qu'il ne paye qu'à titre de propriétaire apparent de biens qui en réalité appartiennent à une corporation religieuse ou à une communauté religieuse sans existence légale. La preuve que les biens appartiennent en réalité à une corporation religieuse ou à une communauté religieuse pourra se faire par toutes voies de droit, témoins compris. » Les autres amendements, présentés par M. Tack, sont relatifs au choix des témoins. M. Bockstael est d'avis que le vote devrait être émis par le fait d'une croix que l'électeur tracerait sur le bulletin à côté du nom du candidat. M. Sainctelette dit que le projet de loi ne le satisfait pas d'une manière absolue ; mais, prenant en considération le résultat nécessaire du vote secret, résultat dans lequel il a la plus entière confiance, il se borne à faire des réserves quant à l'abus, en faveur des intérêts politiques, de l'influence religieuse. Il espère que le nouveau mode de votation assurera la liberté de l'électeur, la sincérité du vote et qu'il fera justice, pour la plus grande partie, de l'abus des influences religieuses. S'il se trompe à cet égard, et si ses prévisions ne se réalisent pas, il sera temps de soulever la question, d'éclairer le pays, de provoquer de nouvelles dispositions légales. — 4. M. Le Hardy de Beaulieu estime que les membres du clergé ne devraient point prendre part aux élections. M. De Becker présente des amendements concernant le mode de votation, la forme des bulletins et la formation des listes électorales. M. Kervyn de Lettenhove est d'avis qu'il faut renforcer dans le corps électoral l'élément agricole, en modifiant, à cet effet, les lois fiscales, et rapprocher l'urne de l'électeur. MM. Anspach et Bara présentent des amendements relatifs à la copie et à la confection des listes électorales. M. Jacobs, à titre de complément de ceux qui ont été présentés par MM. Janson et Frère, en dépose un autre ainsi conçu : « Les commis et autres employés ne pourront faire entrer leur patente en compte pour la formation du cens électoral. » M. Frère-Orban dit que cet amendement n'aurait qu'un seul effet, c'est de supprimer des électeurs dans les villes, alors qu'ils possèdent, de leur propre chef, les bases du cens. Ce serait donc une pure mesure politique. Il n'en est pas de même de celui qu'il propose ; c'est un privilége qu'il attaque. Ce privilége est manifeste. On reçoit une subvention du Trésor public ; on reçoit, en outre, un local gratuitement ; on est électeur de ce chef, et si on ne l'est point et que l'intérêt du parti exige qu'on le devienne, on se crée électeur par toutes sortes d'artifices que loyalement on doit condamner. — 8. MM. de Moreau et Woeste déposent, à leur tour, des amendements, le premier à l'article 62, le second aux articles 8 et 25 du projet de loi. M. Olin soutient la thèse du vote par ordre alphabétique, dénonce la falsification des listes électorales et combat l'intervention illicite du clergé dans les élections. M. Bockstael développe une série d'amendements dont le principal est celui-ci : « Art. 26. Pour donner son suffrage à un candidat, l'électeur trace avec l'un des crayons qu'il

trouvera sur le pupitre dans l'isoloir une croix (×) dans la case réservée à cet effet à la droite du nom du candidat de son choix. » — 9. M. Frère-Orban dénonce les fraudes électorales, les billets marqués et la fabrication de faux électeurs à l'aide de la contribution personnelle et des patentes, des chevaux mixtes, etc., inaugurées par les catholiques. Il s'étend ensuite sur la pression du clergé dans les élections. Il annonce qu'à défaut du cabinet, il présentera un projet de loi tendant à supprimer le traitement des membres du clergé qui auront été condamnés à une peine infamante. Il termine en disant que les divisions des partis sont arrivées à un point inquiétant; en toute occasion, des collisions sont à craindre. Il semble que l'on soit toujours sur le point d'en venir aux mains et il y a souvent comme des bruits de tocsin dans l'air. Une telle situation imposerait des devoirs de prudence et de prévoyance à un gouvernement qui ne serait pas dominé par des intérêts et des calculs de parti. Parmi ces devoirs, le plus urgent et le plus impérieux eût été, pour l'honneur des institutions et du gouvernement lui-même, de restituer au corps électoral une origine loyale et pure, et il constate, à la face du pays, que ce devoir n'a pas été accompli. M. Janson, en développant son amendement, fait ressortir qu'il ne porte absolument aucune atteinte, aucune modification aux lois fiscales; il repose sur ce principe, que celui qui ne possède pas la base de l'impôt ne peut être électeur. Si des moines démontrent qu'ils possèdent les bases de l'impôt, qu'ils soient électeurs. Mais c'est un fait qui est certain et incontestable, qu'il y a des moines qui ont fictivement la propriété de biens qu'ils détiennent pour compte de corporations religieuses. Or, la propriété ne repose qu'en apparence sur la tête des moines, ce n'est qu'en apparence aussi qu'ils payent l'impôt; de fait, c'est la caisse de la corporation qui l'acquitte, comme c'est elle qui pourvoit aux besoins de ses membres. La mainmorte existe dans le pays en dépit des lois qui la prohibent, elle se développe de jour en jour; c'est une des causes qui, incontestablement, donnent au clergé et au parti catholique une influence matérielle qui ne doit pas leur appartenir. — 11. M. Jacobs répond à ce discours en renvoyant aux libéraux toutes les accusations formulées. Il soutient ensuite que le clergé n'exerce qu'une influence morale. M. Malou, *m. f.*, constate que personne ne combat le projet de loi. Il défend son parti contre les reproches dont il est l'objet. Répondant à une invitation de M. Frère-Orban de modifier les lois fiscales en vue de diminuer les moyens de fraude, il y consent en principe, mais à la condition qu'on puisse se livrer d'abord à une étude approfondie de la matière. — 12. M. Olin, répondant à une allusion de M. Jacobs à la déclaration de patentes faite par les employés de la fabrique de Virginal, dont il est le directeur, soutient que ces déclarations, au lieu d'être exagérées, sont au-dessous de la réalité. M. Malou, *m. f.*, achève ensuite son discours en continuant à s'occuper des fraudes commises à l'impôt direct, et combat les trois amendements de MM. Frère-Orban, Jacobs et Janson, en disant qu'il ne veut pas exclure des catégories d'électeurs. M. Woeste, de son côté, répond au discours de M. Janson, et relevant les attaques dirigées par celui-ci contre les catholiques, lui rappelle ses manifestes et ses discours socialistes antérieurs à son entrée à la chambre. Le pays sait d'ailleurs ce qui se produirait si l'opinion libérale reconquérait la majorité; il sait qu'elle substituerait à la politique de modération et de pacification de M. Malou une politique d'agitation et de discorde qui irait porter le trouble jusque dans les moindres villages du pays. — 15. M. De Becker, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements. M. Malou, *m. f.*, dépose un tableau statistique relatif aux ministres des cultes. M. Defuisseaux combat le système du cens. En attendant le suffrage universel, il réclame le droit de suffrage pour tous ceux qui savent lire et écrire. A son avis, il suffirait que chaque citoyen écrivît et signât une lettre — dont on donnerait au besoin la formule — pour réclamer son inscription sur les listes électorales. Si l'on sait écrire et signer une lettre, c'est qu'on sait lire et écrire. Si l'on craint que des citoyens ne fassent écrire et signer leurs lettres par des tiers, on pourrait assimiler ce fait à un faux et le punir comme tel. Il réclame le droit à l'électorat pour les prolétaires qui savent lire et écrire, avec d'autant plus d'espoir de succès que les prolétaires ont cette rare fortune de pouvoir unir leur cause avec celle des avocats, des docteurs, des artistes, des instituteurs, et cet assaut livré par les prolétaires intelligents, avec l'élite de la population belge, doit fatalement être victorieux. On se trouve devant la dernière et suprême bataille engagée par le cens. Il ne doit pas être permis plus longtemps de dire que l'argent est tout, domine tout et prime tout. L'égalité devant la loi ne sera qu'un leurre tant qu'il n'y aura pas égalité pour faire la loi même. M. Bara fait observer qu'il y a autant de fraude et de corruption, sinon davantage, dans le régime du suffrage universel que dans le régime du suffrage restreint. Il signale ensuite de nouveau les fraudes électorales commises par les catholiques, leur façon de fabriquer de faux électeurs, et la pression exercée par le prêtre

dans le confessionnal. Il dit que cette situation changera. Si l'on n'agit pas pour la faire changer, le pays a tout à redouter, et son avenir est des plus sombres. Cette loi, les libéraux l'acceptent comme un remède grandement insuffisant à un mal que tout le monde reconnait. Mais ils ne sont pas satisfaits. Ils ne cesseront le combat que quand la contrainte odieuse et illégitime du prêtre aura cessé de falsifier les scrutins électoraux et de dénaturer la volonté nationale. D'après l'orateur, la première partie du projet de loi n'est que la copie de la législation anglaise et la réalisation d'une réforme réclamée par la fédération libérale. Quant à la seconde partie, elle a été envoyée toute faite d'Anvers. En effet, dans le projet de loi se trouvait une disposition qui subsiste encore et par laquelle il faut avoir payé l'impôt personnel pendant deux ans pour pouvoir être inscrit sur les listes électorales. Cette disposition se trouvait suivie d'une autre qui disait que la révision des listes en 1877 se ferait d'après cette disposition. De plus, le projet de loi n'admettait que les déclarations faites avant le 31 janvier de l'année. De sorte que, pour être électeur en 1880, comme le projet veut que la déclaration de contribution personnelle et de patente soit faite avant le 31 janvier de l'année, il fallait faire avant le 31 janvier de l'année 1877 sa déclaration de patente, de personnelle et autres. Ainsi ne sauraient être électeurs pour 1880 que ceux qui auraient fait leur déclaration avant le 31 janvier de cette année-ci. Tout le monde ne fait pas ses déclarations dans le mois de janvier; dans la plupart des localités, les feuilles sont à peine distribuées à cette époque et, en tout cas, elles ne sont pas reprises avant mars ou avril. A Bruxelles, on ne vient reprendre ces listes qu'au mois de mars et même au mois d'avril. A Gand, les choses ne se passent pas autrement. En tout cas, il est positif que toutes les déclarations ne sont pas faites et reprises dans le mois de janvier. Eh bien, qu'est-il arrivé? Environ 600 personnes dans l'arrondissement d'Anvers ont fait leur déclaration avant le 31 janvier 1877 pour devenir électeurs pour 1880 et ont augmenté leurs impôts. On en a la preuve imprimée : les noms, avec les contributions majorées, et on les a fait imprimer. Qui donc a fait connaître le projet de loi à Anvers, qui a mis les électeurs campagnards de toutes les communes de l'arrondissement d'Anvers dans le secret des dieux? L'orateur s'est enquis de ce qui s'était passé; il a demandé si dans d'autres localités les catholiques avaient fait la même chose. On lui a dit que non. C'est là précisément qu'il prend le ministère la main dans le sac. Le projet de loi n'avait pas besoin d'être communiqué à Anvers puisque c'était la maison d'Anvers qui l'avait communiqué au ministère. MM. Malou, *m. f.*, Jacobs et Meeus opposent un démenti à cette allégation. — 16. M. Frère-Orban s'occupe d'une lettre qui lui a été adressée par M. Léger, secrétaire de l'association cléricale de Gand. Celui-ci proteste contre le discours dans lequel l'orateur a dénoncé le système de fabrication de faux électeurs. M. Frère-Orban maintient les faits qu'il a allégués. A ce propos se renouvelle le débat de 1874 relatif aux papiers découverts dans une mortuaire à Wachtebeke. (*Voir* pp. 266 et 288.) MM. Frère-Orban, Delehaye, Cruyt et Bara sont entendus à ce sujet. M. Warnant, en dénonçant à son tour les fraudes commises par les catholiques et les prétentions cléricales, dit que, sans l'appui de l'épiscopat, les membres de la droite parlementaire ne siégeraient pas dans la chambre. Il fait aussi le procès aux députations permanentes cléricales dont il dénonce la partialité en matière de révision des listes électorales. — 17. M. E. de Kerckhove accuse les libéraux d'être des révolutionnaires. Les catholiques les combattront jusqu'au bout; ils peuvent être renversés, mais non abattus. M. Malou, *m. f.*, rappelle qu'au début de la session il a indiqué la dissolution comme une éventualité qui serait à examiner en 1878, sans la préjuger d'aucune manière. Assurément, lorsqu'une loi change la composition du corps électoral, comme, par exemple, la réforme de 1848, la dissolution des chambres en est la conséquence immédiatement nécessaire. Mais la loi actuelle n'aura pas ce caractère, il n'appartient à personne d'engager, dès à présent, sur cette question la résolution de ceux qui seront au pouvoir en 1878. La loi actuelle n'est pas une cause constitutionnelle, légale et nécessaire de dissolution. Le *m.* s'explique ensuite sur un point qui le touche particulièrement. M. Bara a fait cette supposition, purement gratuite et injurieuse, que la deuxième partie du projet de loi lui serait arrivée toute faite d'Anvers, ou que, du moins, elle y aurait été connue. Il donne à cette assertion un démenti formel. M. Sainctelette répond au discours de M. E. de Kerckhove, repousse la qualification de révolutionnaires donnée aux libéraux et la renvoie aux ultramontains. M. Dubois, ancien membre de la députation permanente dn Luxembourg, ayant pris lui-même une part active aux décisions rendues en 1875-1876, oppose aux statistiques de M. Warnant une statistique détaillée du travail électoral opéré par la députation du Luxembourg en 1875-1876. Il propose ensuite un amendement à l'article 54 relatif aux notifications à faire en vue de l'appel des décisions en matière électorale. M. Jottrand, de son

côté, propose de punir d'une amende de 26 à 500 fr. et d'un emprisonnement de huit jours à un an, ou de l'une de ces peines seulement, quiconque, par quelque moyen que ce soit, aura, dans les dix jours qui précèdent le scrutin, empêché ou tenté d'empêcher un électeur, soit de recevoir ou de lire des publications, soit d'assister à des assemblées ou de participer à des entretiens ayant l'élection pour objet. — 18. M. Dohet répond aux attaques dirigées contre la députation permanente de Namur. M. De Decker signale tout un ensemble de fraudes à charge des libéraux d'Anvers. M. Bara lui fait observer que s'il répétait ces assertions hors de la chambre, sans être couvert par son immunité parlementaire, il serait poursuivi pour injure et calomnie. Il maintient ensuite ce qu'il a dit au sujet de la communication du projet de loi aux chefs du parti catholique à Anvers. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il lui est impossible de supporter l'accusation injurieuse et calomnieuse de M. Bara. Lorsque le gouvernement a fait à la chambre la déclaration qu'il présenterait un projet de loi, il a dit à ses amis : « Nous le préparerons seuls, entre nous, sans vous consulter. J'accepte avec reconnaissance toutes les communications qui pourraient m'être faites. » Et c'est là ce que M. De Decker notamment a fait. Il a envoyé des notes, des projets, entre autres un projet de bulletin à talon qu'il vient de reproduire et que le *m.* n'a pas cru devoir adopter. Mais il déclare sur l'honneur et de la manière la plus formelle que le projet n'a été communiqué à qui que ce soit, si ce n'est à S. M. pour être soumis à sa signature, après que le conseil des ministres en avait délibéré. Il y a presque une preuve matérielle du fait : il n'y a pas une ligne de tous les avant-projets et de l'exposé des motifs et du projet même qui a été remis à la chambre, qui ne soit écrite de la propre main du *m. f.* Il a voulu prendre les précautions les plus extrêmes, précisément pour qu'aucune imputation ne puisse lui être faite. M. Bara répond que la communication a pu être faite à l'insu du *m.*, mais qu'elle est certaine. M. Cruyt dit que toute communication lui a été refusée. Des membres : « La question n'est pas là ! » A la fin de la séance, M. Demeur dépose un amendement aux termes duquel « sera puni des peines portées en l'article 125 du code électoral, quiconque, dans le but de procurer à autrui l'exercice du droit électoral, aura donné, offert ou promis une somme ou valeur destinée au payement de l'impôt. Seront punis des mêmes peines ceux qui auront accepté les offres ou promesses. » — 22. M. Tesch soutient que les députations permanentes étant des corps politiques, on ne peut attendre d'elles la même impartialité que des corps judiciaires. M. Janson répond aux attaques dont il a été l'objet de la part de M. Woeste. Celui-ci lui a fait un grief de ses opinions socialistes, mais en ayant soin de ne pas mettre sous les yeux de la chambre les paroles par lesquelles il les a définies et précisées. Il a dit et il répète qu'il appartient à l'école socialiste positive, à celle qui s'éclaire par la science et qui propage ses doctrines par la liberté, rien que par la liberté. La présence dans cette enceinte d'un député qui ne demande pour ses doctrines que la liberté qui existe pour toutes les doctrines en vertu de la Constitution, n'offre aucun danger. Si jamais il arrive à formuler un projet de loi socialiste qui mette en péril les institutions, il y aura des voix plus autorisées que celle de M. Woeste pour les défendre. Il croit à l'existence d'une question sociale, à la nécessité de l'accord entre tous les citoyens pour la discuter, l'examiner, et la résoudre par tous les moyens que fournit la liberté, sans faire appel à la violence. L'orateur signale ensuite les audaces du parti ultramontain et, entre autres, un fait qui s'est produit dans une petite commune des Flandres. Un nouveau cimetière a été inauguré dans la commune de Ruddervoorde, et à cette occasion le conseil communal a pris la délibération que voici : « Nous déclarons nous engager vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique *à exécuter et à faire respecter ponctuellement et en tous temps toutes les lois ecclésiastiques sur les sépultures.* » Le *Bien public* ajoute que cette délibération a été arrêtée en séance du conseil communal de Ruddervoorde, signée par le bourgmestre et les membres du conseil, et un exemplaire en est déposé à l'évêché et au presbytère. Voilà la politique ultramontaine ! Le *m. j.* a beau dire dans cette assemblée qu'en matière de police de cimetière il n'y a qu'une autorité, l'autorité du bourgmestre, on voit se produire ce fait véritablement inouï, véritablement incroyable : un bourgmestre, un conseil communal affirment et consignent dans une délibération solennelle, dont ils adressent un exemplaire à l'évêché, un autre à la cure, qu'ils ne reconnaissent que les lois de l'Eglise. L'orateur, en terminant, critique le régime censitaire. A son avis, à beaucoup de défauts le suffrage censitaire joint celui d'être ingrat ! Quand est-ce que l'opinion libérale est descendue du pouvoir ? C'est au lendemain du jour où elle avait de fait supprimé l'application de la peine de mort; au lendemain du jour où elle avait fait prévaloir, au profit des miliciens, le principe d'une rémunération parfaitement juste et légitime; au lendemain du jour où elle avait demandé l'abrogation de l'article 1781 du code civil, l'abolition de la contrainte par corps; au lendemain du jour où elle avait réalisé des réformes économiques

importantes : la suppression des droits d'entrée sur le poisson, l'abolition de l'impôt sur le sel, la réforme postale, la réduction des péages sur les chemins de fer, ces mesures qui ont été si profondément utiles au pays. Malheureusement, le suffrage censitaire est trop facilement à la merci de quelques intérêts particuliers que peuvent froisser des réformes commandées par l'intérêt général. En effet, ce sont les intérêts particuliers, irrités de certaines réformes économiques, qui ont amené la chute du ministère libéral. Le pouvoir est passé aux mains du parti catholique. L'orateur demande quelles sont les mesures utiles à l'intérêt du pays qu'il a prises ; il les cherche et il n'en trouve aucune ! Si le ministère est vis-à-vis de la droite le ministère de l'impuissance, il est vis-à-vis du pays le ministère de l'incapacité, et si, après avoir promis la dissolution comme une conséquence inévitable du projet de loi, il se rétracte, c'est qu'à bon droit il craint le jugement du pays, et, à ce point de vue, il a le droit de lui dire qu'il est le ministère de la peur! M. Woeste fait observer que le préopinant ne s'est expliqué sur aucune de ses déclarations de principes antérieures. Il avait reproché aux membres de la droite d'être les ennemis des institutions nationales. On lui a opposé ses déclarations formelles, portant, entre autres, que le meilleur des rois avait un immense défaut. Il ne sert de rien de venir dire aujourd'hui qu'il se trouve en présence d'un roi « Belge de cœur et d'âme », qui a droit à tout respect. Ces paroles mémorables du souverain datent de 1865, et quand le préopinant avait parlé des immenses défauts de la royauté, c'était en 1869. C'est à cette époque qu'il a déclaré que la royauté avait toujours besoin de soldats pour se maintenir; c'est un des motifs pour lesquels il s'est prononcé contre elle, et il a par là même témoigné qu'il était l'adversaire de l'armée; il a, en 1869, émis l'avis que le *B*. de la guerre devait être supprimé. Il a déclaré qu'il n'y avait qu'une seule chambre qui pût être l'expression véritable de l'opinion du pays : c'était la chambre des travailleurs, représentant quatre millions de citoyens, et que la chambre des représentants était une chambre révolutionnaire. Il a déclaré, en 1871, qu'il ne reconnaissait pas le gouvernement de son pays, parce que c'était un gouvernement émané de censitaires. Et quand on lui a reproché, à lui, partisan du suffrage universel, d'avoir débuté dans cette chambre en proposant la réduction du corps électoral, le préopinant s'est borné à observer que le suffrage universel devait se réaliser en trois périodes. Or, en 1869, il avait déclaré que l'heure était venue de réaliser le suffrage universel. M. Janson. « C'est une erreur. » M. Woeste. « Ce n'est pas une erreur, et je constate, en terminant, devant le pays et la chambre, que l'honorable membre n'a répondu à aucune des questions qu'il m'avait donné le droit de lui poser. » M. Beernaert, *m. t.*, relevant la péroraison du discours de M. Janson, proteste contre la qualification de ministère de la peur. Le patriotique désir d'améliorer une des lois fondamentales et de le faire, autant que possible, de l'accord commun des partis, ce patriotique désir devient de la couardise ! Peur, et de quoi? On ne l'a pas dit, et peut-être aurait-on dû le dire. Le ministère est d'accord avec la majorité, cette majorité, issue des élections de 1876, et qui, depuis, est venue se retremper à quatre épreuves successives dans des élections partielles. Le ministère s'appuie encore sur la majorité dans les conseils provinciaux de la plus grande partie de nos provinces. Le pays légal est donc avec lui ! Ce n'est pas du pays qu'il peut avoir peur. La peur qu'on lui suppose, ce serait donc la peur de la rue, la peur de l'émeute ! Eh bien, si semblable peur était justifiée, l'autorité ne serait donc plus dans le parlement ! On ne pourrait imaginer une situation plus grave que celle à laquelle semblent faire allusion ces mots trop imprudemment répétés : Le ministère de la peur ! Il y a, en effet, des journaux qui tiennent ce langage et qui annoncent que bientôt on entendra le pays se réveiller au bruit de la fusillade et au grondement de l'émeute. Cela a été dit par la *Flandre libérale*. Or, ce langage est factieux, et il n'y a pas un membre de la gauche qui ne le désavoue. Malheur à la Belgique si une émeute triomphante devait décider de ses destinées ! et le parti libéral devrait lui-même redouter semblable événement. Ces violences, d'ailleurs, pourquoi se produiraient-elles? Quelle en pourrait être la cause? Le *m.* constate que le ministère a été fidèle à son programme de modération ; il n'a proposé que deux lois politiques, et il a cru que le souci de sa dignité lui permettait de rechercher, à ce propos, l'appui de ses adversaires ; il a cru qu'il remplissait son devoir envers le pays en adoptant une ligne politique avant tout nationale et patriotique ; il n'a pas voulu de lois de parti ; il n'a pas même voulu faire, contre l'opposition et sans elle, des lois politiques. Voilà son passé et il s'en vante. Mais si le ministère actuel est modéré, si la modération est sa raison d'être, s'il est bien résolu à ne point s'écarter de la ligne de conduite qu'il s'est tracée, le ministère qui prendra sa place aura-t-il le droit d'être modéré, et aura-t-il, pendant longtemps, le droit d'être constitutionnel ? M. Simonis signale des faits de corruption électorale commis au profit des libéraux à Verviers et auxquels M. Ortmans se

charge de répondre quand le discours de M. Simonis aura paru dans les *Annales*. — 23. La chambre aborde la discussion des articles. Les articles 1 à 20 sont adoptés, après un débat auquel prennent part MM. Bockstael, Malou, *m. f.*, Woeste, Tack, Kervyn de Lettenhove, Sainctelette, Olin, Bergé, Delehaye, Orts, Kervyn de Volkaersbeke, Anspach, De Decker, Guyot, Wasseige et Jacobs. M. Ortmans répond ensuite aux allégations de M. Simonis en ce qui concerne les manœuvres de l'*Association libérale* de Verviers. M. Dumortier fait parvenir au bureau l'amendement suivant à l'article 53 : « Le montant du traitement des employés quelconques servant de base à la patente devra être prouvé par le contrat d'engagement de l'employé ou du commis, contrat contre lequel, dans le cas de réclamations du traitement, aucune contre-lettre ne sera admise. Le titulaire devra, en outre, faire connaître par sa déclaration la date de son entrée en fonctions, la nature de son emploi et le montant de son traitement. » — 24. Les articles 21 à 45 donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Delehaye, De Becker, *r.*, Le Hardy de Beaulieu, Sainctelette, Coomans, Tesch, Bara, Malou, *m. f.*, Woeste, Bockstael, A. Visart, Bara, Delaet, Coremans, Tack, Frère-Orban et Guyot. Le vote sur l'article 26 est réservé. M. Jottrand demande que la loi nouvelle soit rendue applicable aux élections provinciales et communales. M. Malou, *m. f.*, consent pour les élections provinciales, mais il ne croit pas qu'on puisse étendre la loi aux petites communes rurales. M. Bara estime qu'on peut le faire tout au moins pour les grandes villes. M. Malou, *m. f.*, s'engage à proposer la généralisation de la loi, dans la session suivante. M. Frère-Orban, à propos de l'article 46, dit qu'il résulte d'une déclaration faite en *s. c.* que l'on veut créer au profit du prêtre une situation tout à fait privilégiée, exceptionnelle, inconcevable, en le mettant à l'abri de toute espèce de poursuite pour tout ce qui se dit dans le confessionnal. Il se propose de soutenir que le prêtre doit être maintenu dans le droit commun, et il se réserve de donner des explications à l'appui de sa thèse. — 25. M. Demeur développe l'amendement qui tend à infliger une peine à celui qui donnera ou promettra une somme d'argent destinée à payer l'impôt pour autrui en vue de lui procurer le droit électoral. M. Malou. *m. f.*, accepte le principe de l'amendement, sauf rédaction, et la proposition de M. Demeur est renvoyée à la *s. c.*, ainsi qu'une autre de M. Jottrand relative à la composition du bureau principal. La chambre, reprenant ensuite l'examen de l'article 26, M. Malou, *m. f.*, propose de le rédiger en ces termes : « Si l'électeur veut donner son suffrage à tous les candidats d'une liste complète, il trace au crayon une croix, dans la case réservée à cet effet, en tête de la liste de ces candidats, sous le rectangle imprimé en couleur. S'il veut donner son suffrage à des candidats d'une ou de diverses listes, il trace au crayon une croix dans la case réservée à cet effet, à la suite du nom de chacun des candidats pour lesquels il vote. » Après un échange d'observations entre MM. Bara, Wasseige, De Becker, *r.*, A. Visart, Malou, *m. f.*, Delaet, Jottrand, Coomans, Nothomb et Kervyn de Volkaersbeke, l'amendement est renvoyé à la *s. c.* L'assemblée aborde ensuite la discussion de l'article 46 : « Sera puni d'une amende de 26 francs à 1,000 francs celui qui, par des promesses, dons, menaces ou voies de fait, aura obtenu ou tenté d'obtenir d'un électeur la révélation du vote qu'il a émis. » M. Frère-Orban soutient, contrairement à l'opinion de la *s. c.*, que l'article 125 du code électoral, qui punit les menaces, est applicable au prêtre comme à tous les autres citoyens, du moment qu'il a employé des dons, des promesses ou des menaces pour contraindre à voter ou pour empêcher de voter. Le prêtre tombe sous l'application de la loi pénale, quel que soit le lieu où il ait consommé le délit. Quant à la disposition qui est actuellement proposée, l'orateur ne pense pas que la majorité de la chambre pourra jamais décider qu'il est interdit à tout le monde en Belgique d'essayer d'obtenir la révélation du secret du vote, qu'il est défendu même de faire cette révélation en justice, qu'il est défendu aux chambres législatives, dans une enquête parlementaire, d'exiger la révélation du secret de ce vote, mais que le prêtre, en Belgique, a le droit, lui, d'employer les dons, les promesses et les menaces pour arracher le secret du vote. Il lui paraît impossible qu'une pareille loi soit votée. M. Thonissen répond que le prêtre a le droit et le devoir de dire la vérité à ceux qui viennent lui faire l'aveu de leurs fautes. Il a le droit et le devoir de refuser l'absolution à ceux qui ne lui semblent pas se trouver dans les conditions exigées par la discipline ecclésiastique, et aucun pouvoir sur la terre n'a le droit d'intervenir dans l'administration d'un sacrement de l'Eglise. Si un prêtre croit qu'on ne peut, sans péché, voter pour ceux qui déclarent vouloir étouffer le catholicisme dans la boue ; s'il estime qu'on ne peut, sans blesser la conscience, accorder des suffrages à ceux qui proclament que la politique libérale consiste à arracher des âmes à l'Eglise. il a le droit et le devoir de le dire franchement à ceux qui se présentent au tribunal de la pénitence. L'orateur ajoute que si le prêtre dit au pénitent : « Voter pour de tels hommes,

c'est s'exposer aux peines de l'Eglise », ce prêtre ne fait que remplir simplement son devoir. M. Bara dit que M. Thonissen vient, sans le vouloir, de dévoiler la situation du pays. La droite est le produit de la terreur que les prêtres exercent sur leurs pénitents, le produit d'une véritable escroquerie morale et religieuse commise à l'égard des pénitents. Si les fidèles étaient libres, si l'on n'employait pas les menaces du confessionnal pour les faire voter contre leur volonté, la Belgique, qui est essentiellement libérale, n'aurait pas dans la chambre une majorité cléricale. Ces paroles donnent lieu à de vives protestations. L'orateur termine en disant que si le prêtre a le droit absolu de se retrancher derrière le confessionnal comme derrière un rempart inexpugnable, il aura le droit d'exiger le renversement de la Constitution et de toutes les libertés qu'elle proclame. Si l'on peut arracher, par la menace de l'enfer, le vote de l'électeur, on pourra arracher de la même manière le vote du député; on peut arracher le vote de la législature. On peut aller plus loin, escalader les marches du trône et extorquer la signature royale; il n'y a qu'un pas, la logique le fera faire. — 29. La discussion est interrompue par des explications de M. De Decker en réponse à un discours prononcé au conseil communal d'Anvers par le bourgmestre de cette ville (M. De Wael) et dans lequel sont contestés tous les faits signalés par l'orateur à charge des libéraux d'Anvers. Il renouvelle ses attaques, spécialement contre la police d'Anvers, qui, dit-il, est employée à rendre des services politiques, et il ajoute qu'il a été suivi à Bruxelles par des mouchards. M. Frère-Orban fait observer que ces faits sont étrangers au débat, et M. Bara ajoute que, s'ils sont exacts, le *m. i.* doit proposer au Roi la démission de M. De Wael. La discussion est reprise sur l'article 46. M. Jacobs dit qu'on reproche au clergé catholique de condamner ceux qui prêtent sciemment leur concours aux adversaires de l'Eglise. L'organisation décrétée par le congrès libéral condamnait ceux-là mêmes qui, restant inactifs, se bornaient à ne pas donner leur concours complet aux candidats libéraux. C'est un principe de bon sens et de logique, qu'on ne peut continuer à faire partie d'une association que l'on combat. C'est ce qu'a décrété le parti libéral en 1846. Toute société, politique ou religieuse, exclut de son sein ceux qui la combattent, lorsque ceux-ci ne prennent pas les devants en s'excluant eux-mêmes. Les libéraux sont libres de sortir de l'Eglise; mais s'il leur convient d'y rester, qu'ils veuillent bien ne pas chercher à lui arracher des âmes. M. De Haerne soutient que l'on veut créer contre le clergé un système d'exception, en violant la liberté dans un cas particulier et exceptionnel. Or, il s'agit d'une affaire de conscience, d'une affaire intime, intérieure, dans laquelle on ne peut intervenir sans bouleverser tout l'ordre social.— 30. L'orateur, achevant son discours, dit que la Belgique, qui tient plus qu'aucune autre nation à sa religion, ne tolérera jamais que l'on fasse une loi d'exception contre le sacrement de la pénitence. M. De Becker, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements qui lui ont été renvoyés. M. Anspach proteste contre l'allégation de M. De Decker, qu'il aurait été suivi à Bruxelles par des mouchards. La discussion étant reprise sur l'article 46, M. Tesch soutient la même thèse que MM. Frère-Orban et Bara. M. De Lantsheere, *m. j.*, estime que le jour où le prêtre pourra croire sa sécurité menacée, le jour où la liberté de sa parole pourra être enchaînée par la crainte d'une délation, l'institution elle-même sera frappée au cœur. Il n'est pas possible que, dans de si odieuses conditions, le ministère du confesseur puisse s'exercer encore avec cette grandeur, avec cette sainteté qui lui attirent tous les respects. La condition première de toute confession, c'est la confiance du pénitent, et cette confiance est impossible si la parole du prêtre ne garde pas entière toute son indépendance, toute sa liberté. — 31. Le *m.* combat ensuite la thèse de l'opposition au point de vue constitutionnel. La chambre entend encore à ce sujet MM. Frère-Orban, De Becker, *r.*, et Bara.

1er *juin.* M. Woeste dit qu'on veut arriver à régler l'administration de tous les sacrements et à châtier le prêtre qui ne les conférera pas, conformément aux exigences que pourront formuler les caprices et les intérêts des opinions politiques. La loi que le parti libéral réclame serait à la fois une loi dangereuse et odieuse. Elle serait dangereuse, car le prêtre ne s'y soumettrait pas. La conscience religieuse du prêtre ne fléchira pas sous les prescriptions d'une loi injuste. Et alors, il arrivera l'une de ces deux choses : ou bien l'on persistera, et l'on ouvrira l'ère de la persécution; ou bien l'on ne persistera pas, la loi civile restera inexécutée, et il n'est jamais bon que l'autorité civile soit atteinte dans son prestige. M. Bergé répond que la société civile a des droits imprescriptibles qui sont supérieurs et antérieurs à tous les droits des religions quelconques. Si la *s. c.* vient dire que la religion a des lois avec lesquelles il est impossible de transiger, l'orateur répondra que la société civile, elle, ne peut pas abdiquer devant les dogmes de l'Eglise catholique, ni s'incliner jamais devant les prétentions inconstitutionnelles des évêques. M. Nothomb réplique qu'il y a, en effet, des droits impres-

criptibles et incompressibles, c'est-à-dire contre lesquels les lois ne peuvent rien. Et il y a longtemps que cela a été énoncé par un grand génie, par un illustre catholique qui, disant la vérité aux rois, s'écriait : « Il n'y a pas de droit contre le droit ! » Voilà la charte de la dignité humaine, et c'est un évêque qui l'a formulée. De plus, une pareille disposition en la supposant légale, serait inefficace et l'on n'aboutirait pas au résultat qu'on veut atteindre : on produirait l'inquiétude dans les familles, le trouble dans les consciences, la discorde entre les citoyens; on marcherait fatalement à la persécution religieuse. M. Frère-Orban, avant que la chambre ne clôture la discussion, désire donner une conclusion au débat. Il importe qu'un vote intervienne et que ce vote ne soit pas une équivoque. En conséquence, il proposera l'amendement suivant : « Sera puni d'une amende de 26 francs à 1,000 francs celui qui, par promesses, dons, menaces, voies de fait, *abus d'autorité ou de pouvoir*, aura obtenu ou tenté d'obtenir la révélation d'un vote qu'il a émis. » On votera sur les mots « abus d'autorité ou de pouvoir », et la signification du vote sera ainsi bien indiquée. M. Malou, *m. f.*, demande que le préopinant explique ce qu'il entend par l'amendement, et que l'on prenne tout le temps de la réflexion. D'après lui, il n'y a pas de dissentiment au fond, résultant du débat actuel. Il dit comme ses adversaires qu'il ne veut pas d'exception, pas de privilége pour le clergé. Si l'amendement n'implique pas que l'on veut faire une loi contre le clergé, il le votera, mais il demande le temps de la réflexion. — 5. M. Bergé prononce un discours au sujet du secret de la confession. — 6. La chambre revient aux articles 25 et 26, qui, après un débat entre MM. Malou, *m. f.*, De Becker, *r.*, Delehaye, Sainctelette, Van Hoorde et Bara, sont adoptés dans les termes suivants : « Art. 25. Les bulletins de vote sont déposés ouverts sur le bureau. L'électeur appelé vient recevoir des mains du président un de ces bulletins, plié en quatre à angle droit, et qui sera estampillé au verso d'un timbre marquant le numéro du bureau et la date de l'élection. Il se rend directement dans l'un des compartiments; il y formule son vote, vient montrer au président son bulletin replié régulièrement en quatre, le timbre à l'intérieur, le dépose dans l'urne et sort de la partie de la salle où le vote a lieu. Lorsqu'il est constaté qu'un électeur est aveugle ou infirme, le président l'autorise à se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien. — « Art. 26. Si l'électeur veut donner son suffrage à tous les candidats d'une liste complète, il imprime, au moyen de l'instrument déposé dans l'isoloir, une croix dans la case réservée à cet effet en tête de la liste de ces candidats, sous le rectangle imprimé en couleur. S'il veut donner son suffrage à des candidats d'une ou de diverses listes, il imprime, au moyen du même instrument, une croix dans la case réservée à cet effet à la suite du nom de chacun des candidats pour lesquels il vote. » La discussion est ensuite reprise au sujet de l'article 46. M. De Lantsheere, *m. j.*, combat l'amendement de M. Frère-Orban, en disant qu'on ne peut tracer des règles en matière religieuse. M. Tesch désire faire disparaître toute équivoque et pose la question que voici : Il suppose un pénitent s'adressant au prêtre pour confesser ses fautes. Le prêtre lui demande : « Pour qui avez-vous voté ou voterez-vous? » Le pénitent répond : « Ce sont mes affaires; je viens ici pour confesser mes péchés et non pour faire de la politique. » Le prêtre insiste et dit : « Si vous ne me dites pas pour qui vous voterez ou pour qui vous avez voté, je vous refuse l'absolution. » Ce prêtre tombera-t-il ou non sous l'application de la loi? Si l'on dit non, on viole le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, le principe de la séparation des cultes, le principe de la souveraineté nationale, et jamais l'orateur ne donnera son assentiment à une loi pareille. M. De Lantsheere, *m. j.* : « Pour moi, la question n'est pas douteuse; je réponds : Non ! Le prêtre demandant à son pénitent : Avez-vous voté pour un tel? Si vous ne me le dites pas, je refuse l'absolution, ce prêtre remplit un acte de son ministère. » MM. Guillery, Frère-Orban et Bara prennent successivement la parole après cette déclaration et disent que le *m. j.* a jeté le masque. Il est démontré à leurs yeux de la manière la plus évidente que le cabinet veut faire au prêtre, et même au ministre d'un culte particulier, une position exceptionnelle dans l'Etat. La situation est celle-ci : Le gouvernement a proposé une disposition punissant quiconque par dons, promesses, menaces, voies de fait, obtiendra ou tentera d'obtenir d'un électeur la révélation de son vote. Et que dit-il? Cette disposition n'est pas applicable au ministre du culte catholique dans l'exercice de ses fonctions confessionnelles. Voilà la pensée; il n'a pas osé l'inscrire dans la loi, il n'oserait pas l'inscrire; mais voilà la disposition qu'il veut faire décider implicitement. Jamais pareille mesure n'aura l'approbation de la gauche. La chambre entend encore MM. De Lantsheere, *m. j.*, Dohet, Kervyn de Lettenhove, Janson et Malou, *m. f.* Ce dernier déclare qu'il ne veut aucun privilége pour le prêtre; seulement, il est d'avis que les menaces spirituelles ne tombent pas sous l'application du code pénal. A droite, on réclame la clôture. MM. Frère-Orban, Bara et

Tesch disent que l'on va voter sur une équivoque. M. Tesch soutient que l'on ne peut voter la loi, à moins qu'il ne soit convenu que tous les discours et toutes les interprétations seront retirés et que la magistrature restera en présence de la Constitution, qui proclame l'égalité de tous les citoyens et l'indépendance des pouvoirs, et qu'elle interprétera la loi en donnant aux termes de l'article 46 le sens qu'ils ont dans les articles 66 du code pénal et 125 du code électoral. La clôture est prononcée et l'amendement de M. Frère-Orban rejeté par 66 voix contre 47, puis l'article 46 voté par 64 voix contre 44 et une abstention. — 7. L'article 47 est adopté après des observations de MM. Malou, *m. f.*, et Jottrand. A propos de l'article 48 se produit un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Dumortier, Magherman, Demeur, Bara, De Becker, *r.*, Meeus, Frère-Orban, Woeste et Coremans, et l'article est adopté après le rejet d'amendements de MM. Meeus, Bara et Woeste tendant à changer la date à partir de laquelle les déclarations de contribution entrent en ligne de compte. Les articles 50 à 60 sont également adoptés. L'article 49 est réservé. — 8. La chambre s'occupe de diverses propositions faites dans des séances antérieures. Ce sont d'abord l'article proposé par M. De Decker, d'après lequel la loi prescrirait de donner, dans le double des rôles, les articles du rôle primitif; ensuite, les amendements de MM. Demeur et Jottrand, l'un relatif au payement par autrui et l'autre à la communication entre les électeurs et les meetings dans la période électorale. La décision au sujet de ces trois articles est ajournée, d'accord avec leurs auteurs, à une époque ultérieure, la chambre ayant entendu au préalable MM. De Decker, Malou, *m. f.*, Demeur, De Becker, *r.*, Jottrand, Sainctelette et Dumortier. Vient ensuite la proposition de M. Frère-Orban relative aux contributions payées à raison de locaux occupés gratuitement. Après un débat auquel prennent part MM. Frère-Orban, Thonissen, Tack, Malou, *m. f.*, et Demeur, l'amendement est rejeté par 58 voix contre 29 et 2 abstentions. — 9. Vient l'amendement de M. Janson relatif aux contributions payées par les membres des congrégations religieuses. Développé par son auteur, cet amendement est combattu par M. Beernaert, *m. t.* M. Dumortier se plaint ensuite de ce qu'on discute des objets étrangers à la loi. M. Frère-Orban propose d'ajourner à la session prochaine le débat sur la proposition de M. Janson. M. Janson y consent, ajoutant qu'il se propose, dans la session prochaine, d'user de son initiative parlementaire pour soumettre à la chambre des mesures répressives contre la mainmorte religieuse. M. Jacobs retire son amendement relatif aux patentes. Celui de M. Dumortier, à l'article 53, est ajourné après un échange d'explications entre son auteur et MM. Malou, *m. f.*, Bara et Woeste. L'article 56 est voté par 57 voix contre 45, après un débat entre MM. Olin, De Lantsheere, *m. j.*, Bara, De Becker, *r.*, et Sainctelette. Les derniers articles du projet sont adoptés après des observations de MM. Malou, *m. f.*, de Moreau, Dumortier, Jacobs et Bara, puis l'ensemble du projet est voté par 56 voix contre 46 et une abstention.

4 *juillet.* M. De Becker, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet amendé par le sénat. L'amendement consiste dans la suppression de l'article 47 (46 *ancien*), qui est ainsi conçu : « Sera puni d'une amende de 26 francs à 1,000 francs celui qui, par promesses, dons, menaces ou voies de fait, aura obtenu ou tenté d'obtenir d'un électeur la révélation du vote qu'il a émis. » — 7. M. Frère-Orban déclare qu'il votera contre la loi, afin de protester contre les doctrines du cabinet. Les votes approbatifs de l'opposition n'auront pas une autre signification, et le gouvernement ne pourra les invoquer pour se prétendre absous d'avoir tenté de faire une œuvre de parti. Malgré les retraites successives, malgré l'abandon des mesures qu'il avait lui-même proposées, l'œuvre de parti reste toujours apparente ou laisse subsister un grief capital, en ce que la violation du secret du vote, si elle n'est pas un privilége pour le prêtre, n'en continue pas moins à vicier dans son essence notre régime électoral. Cette violation n'est pas seulement impunie, elle est déclarée légitime, et, l'heure venue, l'opposition restera unanime pour en provoquer la répression. M. Bara fait la même déclaration. Il ajoute une observation pratique sur la loi. Le titre II y a été introduit pour satisfaire les Anversois. Un de ces articles porte que la déclaration dont il est question à l'article 55 doit être faite pour cette année, avant le 31 juillet. Or, on est au 7 juillet; la loi ne pourra être promulguée que dans quelques jours, et comme elle n'est pas immédiatement exécutoire, elle ne sera mise en vigueur, au plus tôt, que vers le 23 juillet. Il restera sept jours aux citoyens pour faire leurs déclarations. C'est un délai dérisoire. M. Pirmez déclare qu'il votera la loi, mais telle qu'elle est. Le fameux article 47 est au fond de l'eau, et les commentaires dont le *m. j.* l'avait orné l'ont accompagné : il n'en reste absolument rien. L'orateur proteste ensuite contre l'intervention du clergé dans les élections. Si les membres de la majorité veulent examiner de sang-froid, s'ils voulaient se demander quel est leur devoir vis-à-vis du clergé, bien loin d'exciter ses prétentions, ils lui diraient qu'il a un autre rôle à remplir,

qu'il faut qu'il rentre dans sa mission religieuse et laisse à d'autres la politique. C'est le seul moyen de maintenir la situation de liberté et de faveur que le clergé a en Belgique aujourd'hui et qui est meilleure qu'elle n'a jamais été en aucun temps et en aucun pays. Il y a dans la Constitution un défaut d'équilibre en faveur du clergé : il a des avantages qui ne sont pas compensés par des charges, des obligations légales; ce n'est que par une extrême modération que ceux qui jouissent d'une situation exceptionnelle peuvent la conserver; s'ils veulent la forcer, ils la compromettent. Si le clergé veut jouer un rôle prépondérant dans la politique, il compromettra les institutions constitutionnelles; celles-ci ne tiendront pas, et le régime qui suivra leur fera regretter le régime actuel. M. Malou, *m. f.*, s'étonne qu'on reproche au gouvernement d'avoir écarté les griefs qui se sont successivement produits contre le projet de loi. On ne lui sait aucun gré de ses efforts pour arriver à une entente; on lui impute au contraire à grief les modifications proposées pour écarter les objections que l'on élève contre le projet. En ce qui concerne l'article 47, le jour même où le vote a eu lieu à la chambre, il a dit que son vif et sincère désir était de faire disparaître le différend. Si la chose avait été possible, il eût pris l'initiative devant la chambre elle-même. Au sénat, lorsque les *cc.* se sont réunies, il a exprimé la même pensée. Il lui avait même paru qu'il valait mieux que l'initiative vînt des *cc.* du sénat. Il a examiné plusieurs modes, et, de commun accord, il a été reconnu que le meilleur et le seul qui ferait disparaître le dissentiment d'une manière complète était la suppression de l'article 47, c'est-à-dire de la cause même du dissentiment, transaction honorable pour tous et qui n'imposait à personne le sacrifice de ses opinions personnelles. Il pouvait dès lors espérer le vote de la loi, non pas à l'unanimité, mais sans qu'il y eût une opposition bien directe contre le principe qu'elle consacre. M. Frère-Orban dit que le *m. f.* se fait illusion lorsqu'il suppose qu'il a fait une œuvre digne d'une adhésion sympathique et propre à calmer les partis. Il s'est complètement trompé sous ce rapport. Toute la politique qu'il a pratiquée depuis qu'il est au pouvoir n'a jamais fait illusion à personne et n'a pas eu un seul instant pour effet d'apaiser les partis. Le cabinet a été malhabile ou malheureux. Jamais, en effet, les partis n'ont été plus irrités ni plus divisés. A aucune époque de l'histoire politique du pays, on n'a vu les partis dans la situation inquiétante où ils sont aujourd'hui. Ce serait un grand échec pour la politique de modération et de conciliation que le cabinet déclarait avoir l'intention de pratiquer; mais il n'y avait de modération et d'esprit de conciliation que dans les paroles; il n'y en avait point dans les actes, et c'est pourquoi elle n'a pas réussi. La discussion est close et l'article 47 définitivement supprimé. La chambre vote ensuite l'ensemble du projet par 73 voix contre 22 et 5 abstentions.

FINANCES.

12 *décembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant la transaction conlue entre l'Etat et la province d'Anvers au sujet de la proprieté des immeubles composant le dépôt de mendicité d'Hoogstraeten. — 14. M. Frère-Orban appelle l'attention sur le désastre qui vient de frapper l'*Union du Crédit* à Bruxelles. Il pense que l'institution d'un établissement intermédiaire qui faciliterait l'escompte sur la place de Bruxelles serait de nature à opérer un grand soulagement en rouvrant des sources de crédit qui sont momentanément taries. M. Malou, *m. f.*, dit que tout à l'heure se réuniront chez lui les représentants des principales institutions de crédit et des banques de Bruxelles, pour aviser aux nécessités de cette situation. Dès le premier moment, il s'est concerté avec la Banque Nationale, pour qu'il n'y eût aucune interruption, aucune cause réelle de malaise parmi les nombreux intéressés qui sont affiliés à l'Union du Crédit. Il est convaincu que cette crise se dénouera par le concours sympathique de tous, comme précédemment dans une crise moins grave, où le remède appliqué a été complètement efficace. Il ne s'agit pas de beaucoup faire et de tout faire; mais il s'agit de pourvoir à ce qui doit être fait et d'y suffire. Il espère que cette fois encore, avec le concours de toutes les forces, on obtiendra ce résultat. M. Frère-Orban est heureux de constater que le *m. f.* est d'accord avec lui sur les moyens à employer pour rétablir la confiance. — 15. M. Anspach croit savoir que les efforts auxquels le *m. f.* a présidé afin de parer aux difficultés de la situation financière ont heureusement abouti. Si ces renseignements sont exacts, il serait bon que la population en fût informée et que les inquiétudes qui l'assiégent soient ainsi dissipées. M. Malou, *m. f.*, dit qu'en effet, un comptoir spécial s'est formé. Il a pour objet principal de faciliter l'escompte au profit des sociétaires et des créanciers par comptes courants qui ont des intérêts engagés dans l'Union du Crédit de Bruxelles. Le *m.* persiste à croire que les inquiétudes qui ont été répandues sont fort exagérées.

27 *février*. M. Malou, *m. f.*, dépose le rapport sur la situation du Trésor public au 1er janvier 1877.

16 *mars*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au dépôt de mendicité d'Hoogstraeten.

20 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose sur le bureau de la chambre le rapport annuel sur les opérations des caisses d'amortissement, des dépôts et des consignations en 1876. — 24. Le projet relatif au dépôt de mendicité d'Hoogstraeten est voté à l'unanimité.

20 *juin*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à l'aliénation des biens domaniaux. Ce projet comprend, entre autres, des autorisations de vendre les terrains des dunes sur lesquels sont construits le Pavillon des Dunes, le Cercle des Bains, l'Hôtel de l'Océan et le Pavillon Beerblock à Ostende, et la vente à la ville de Termonde, du *Pynders Huis*.

4 *juillet*. Dans la discussion générale de ce projet de loi (*r. s. c.*, M. Jacobs), des explications sont échangées entre MM. Janson, Malou, *m. f.*, Van den Steen et Woeste, au sujet de la propriété du *Pynders Huis* que, d'après M. Janson, le *m.* veut donner à la ville de Termonde, qui le rétrocédera à une corporation religieuse. M. Malou, *m. f.*, retire cet article de la loi, un pourvoi en cassation étant dirigé contre l'arrêt qui a déclaré l'Etat propriétaire. M. Van Iseghem propose ensuite d'ajourner la discussion des articles relatifs aux terrains d'Ostende, afin de donner au gouvernement le temps de négocier et de signer avec les concessionnaires des terrains des conventions provisoires de vente. M. Malou, *m. f.*, combat cette proposition, qui n'est pas adoptée. M. Delehaye demande ensuite que le gouvernement mette en adjudication des terrains improductifs que l'Etat possède à Vinderhoute, dans la Flandre orientale, puis le projet de loi est voté par 75 voix contre une.

GARDE CIVIQUE.

16 *janvier*. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, dit qu'il n'a pas l'intention de proposer des crédits pour un nouvel armement de la garde civique avant le vote du projet qu'il a déposé dans la précédente session. MM. Orts et Pirmez demandent quand on s'occupera de ce projet. M. Thibaut, *p.*, répond que la *s. c.* sera très prochainement complétée. MM. Bockstael, Orts et Pirmez ne comprennent pas qu'il faille attendre le résultat de ces travaux pour donner des fusils à la garde civique.

GUERRE.

28 *novembre*. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1877.

14 *décembre*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi et sur le *B.* de la gendarmerie. — 15. Le projet de contingent de l'armée est adopté par 66 voix contre 11. — 19. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* de la guerre. Le *B.* de la gendarmerie donne lieu à un débat entre MM. Houtart, Dethuin, Wasseige, Van Humbeeck, Delaet, Thiebauld, *m. g.*, et Nothomb, *r.*, relativement au recrutement de l'arme, à l'avancement des officiers, à la création d'un poste de général, à la création d'un escadron mobile à Bruxelles et à la nécessité de n'avoir dans les provinces flamandes que des gendarmes parlant le flamand. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 20. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. de Moerman d'Harlebeke dit qu'il a éprouvé un vif regret en voyant dernièrement l'armée prendre part à une fête ou plutôt à une manifestation qui devait froisser les catholiques dans leurs sentiments les plus intimes; il s'agit des fêtes de la Pacification de Gand, au mois de septembre dernier. M. Thiebauld, *m. g.*, pense que l'opinion générale est tout à fait contraire à celle de M. de Moerman d'Harlebeke. Ainsi, dans la chambre et dans le pays, on est d'accord qu'il faut mettre l'armée le plus possible en contact avec les populations dans les fêtes et réjouissances publiques, afin de la rendre populaire. M. Van Humbeeck dit qu'à Gand on a exalté la liberté de conscience et flétri les persécuteurs ; c'était là un acte national et le *m. g.* ne peut pas être blâmé pour avoir prêté à un pareil acte le concours de l'armée. MM. Kervyn de Lettenhove, Dumortier et Kervyn de Volkaersbeke soutiennent la thèse contraire. Ce débat se poursuit entre MM. Jottrand, Bara, E. de Kerckhove, Sainctelette, Jacobs, Pirmez, Drubbel, Cruyt, Dumortier, Delehaye et Malou, *m. f.*; M. Bara propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, approuvant le *m. g.* dans ses explications, passe à l'ordre du jour. » MM. Drubbel et Jacobs proposent l'ordre du jour pur et simple. — 21. M. de Kerchove de Denterghem dit qu'on a reproché au cortége d'avoir été une manifestation politique. Il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour l'empêcher. S'il en a été ainsi néanmoins, ce n'a été que par le fait de certains journaux et de certains prédicateurs qui ont voulu ameuter la population contre le cortége. On a donné au peuple une grande leçon d'histoire et de patriotisme. C'est la vérité historique qui a blessé un certain nombre de personnes. Mais l'histoire, quoi qu'on fasse, contient des enseignements qu'il n'est au pouvoir de personne de supprimer. M. Malou, *m. f.*, propose un nouvel ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, *approuvant l'acte du ministre*, dans les conditions où il s'est produit, passe à l'ordre du jour. » L'assemblée,

après avoir entendu encore MM. Bara, Malou, *m. f.*, Drubbel, Guillery et Nothomb, vote, par 104 voix contre une et 5 abstentions, les mots soulignés, puis, par 89 voix contre 15 et 4 abstentions, les mots restants de l'ordre du jour proposé par M. Malou. M. Bockstael demande ensuite la révision du code de procédure militaire, une loi aux termes de laquelle le délit de désertion pourrait être prescrit et des mesures qui permettent d'établir une sorte de noviciat pour les volontaires. M. Thonissen, *r.*, appuie la demande de révision des lois de procédure militaire. M. Kervyn de Lettenhove critique les exigences du département de la guerre en matière de remplacement. M. Thiebauld, *m. g.*, regrette que la chambre n'ait pas accordé au *m. g.* le monopole en fait de remplacement. Après un échange d'explications entre MM. Thonissen, *r.*, et Thiebauld, *m. g.*, au sujet de l'avancement dans le corps de l'état-major, des observations de M. Sainctelette sur l'utilité d'un rapport annuel concernant les travaux du département de la guerre, et de M. Ortmans sur le prix excessif du remplacement, le *B.* est voté par 74 voix contre 22.

16 *janvier*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 3,231,800 fr. au *B.* de la guerre; *id.* de 311,000 fr. au *B.* de la gendarmerie.

21 *février*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces crédits. M. Nothomb, *r. s. c.*, sur le second. — 28. Le premier est voté par 64 voix contre 6, le second à l'unanimité.

7 *mars*. M. Thiebauld, *m. g.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1878 les articles 1er et 2 de la loi du 21 mai 1872, sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 16. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 20. Il est adopté par 60 voix contre 8.

20 *avril*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédits spéciaux de 2,982,000 fr. au département de la guerre. (Matériel de l'armée.)

18 *mai*. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

7 *juin*. *Id.* sur le *B.* de la gendarmerie pour l'exercice 1878. — 20. M. Thonissen, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre. Dans la discussion du crédit de 2,982,000 fr. au *B.* de la guerre qui comprend une allocation de 1,800,000 fr. pour la continuation des ouvrages de défense des forts du bas Escaut, M. E. Allard, Orts et Bockstael interpellent le gouvernement sur la question de savoir si l'armée, organisée comme elle l'est, suffit pour assurer la défense nationale. M. Thiebauld, *m. g.*, répond affirmativement. Il donne des explications sur le rôle des forts que l'on propose de construire. M. Malou, *m. f.*, ajoute qu'avec le produit de la vente des terrains militaires on construira des ouvrages avancés sur les Nèthes. MM. Orts et Van Humbeeck insistent pour connaître les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'organisation de la réserve nationale. Le crédit est voté par 61 voix contre 6 et une abstention.

5 *juillet*. Dans la discussion d'un projet de travaux publics, M. Ortmans demande que l'on envoie une garnison à Verviers dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique. Verviers est une ville frontière, éloignée de 27 à 30 kilomètres de Liége, où elle peut trouver du secours au besoin, mais elle n'a, pour résister aux éléments de désordre, que sa police locale, la gendarmerie et la garde civique. Parfois ces moyens de répression ont été insuffisants, on a dû avoir recours à l'armée pour faire cesser les désordres. Depuis lors un fait nouveau s'est produit; beaucoup d'ouvriers, profitant de la mise en vente d'armes de guerre, ont acquis des fusils à baïonnette. Des grèves, des désordres ont pu être réprimés sans effusion de sang, mais elles pourraient dégénérer en combats sanglants, si une force armée suffisante ne venait étouffer l'émeute à son début. M. Janson considère comme regrettable de voir attribuer à la population ouvrière de Verviers des sentiments qu'elle n'a certainement pas et contre lesquels elle ne peut pas protester parce qu'elle n'est pas représentée dans la chambre. La législation a proclamé le droit de grève; c'est un droit aussi sacré, aussi légitime, aussi respectable que le droit d'association, et il ne s'agit pas, lorsque les ouvriers usent de ce droit de grève, de prétendre que la force armée doit être appelée à en contrôler l'exercice, tant que ce droit s'exerce dans la légalité. A ce propos, l'orateur parle de l'intervention de la troupe dans la grève de Seraing. Il ne se rallie pas à cette théorie d'après laquelle la force armée devrait intervenir en cas de grève, par cela seul qu'une grève existe et parce qu'il pourrait arriver qu'à propos de cette grève quelques individus sortissent de la légalité. En tout cas, si une intervention est nécessaire, il préfère celle de la garde civique. M. Ortmans dit que la loi permet les grèves, mais elle ne permet pas les désordres qui ont lieu à l'occasion de ces mouvements populaires, et c'est principalement contre ces écarts que l'on veut se prémunir. M. Delcour, *m. i.*, ajoute que les grèves deviennent l'occasion de coalitions contre les ouvriers honnêtes qui veulent travailler, et c'est précisément ce qui a eu lieu à Seraing où, grâce à l'intervention de l'autorité administrative et de la troupe, on est parvenu à prévenir de grands désordres.

IMPOTS.

28 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant la législation des patentes en ce qui concerne la procédure.

18 *janvier*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les amendements de MM. Jottrand et Vleminckx à la proposition de loi relative à la patente des avocats et des médecins.

1er *février*. M. Malou, *m. f.*, se rallie à la proposition telle qu'elle résulte du rapport de la *s. c.* et, pour plus de clarté, il en a rédigé la formule législative. D'abord, il s'agit de supprimer le littéra *A* de l'article 3 de la loi de 1819, qui affranchit les avocats de la patente : « Art. 1er. Le littéra *D* de l'article 3 de la loi du 21 mai 1819, sur les patentes, est abrogé. « Art. 2. Le n° 32 du tableau n° 14 annexe à la même loi (n° statistique 379) est abrogé et remplacé par la disposition suivante : 379 32. Avocats, médecins, chirurgiens-accoucheurs, officiers de santé, classes 4 à 10. » C'est la classification qui existe aujourd'hui pour les médecins et qui est appliquée aux avocats. « Art. 3. La présente loi sera obligatoire à partir du 1er janvier 1878. » Les déclarations pour le droit de patente de l'année courante ont déjà été remises. La loi ne sera peut-être votée par le sénat que dans quelque temps, et il a paru qu'il faut mettre la loi en vigueur seulement à partir du 1er janvier de l'année prochaine. La discussion étant ouverte., MM. Pety de Thozée, *r.*, Dohet, Jottrand, Warnant, Kervyn de Lettenhove, Bockstael et Tesch prennent successivement la parole. M. Tesch propose l'amendement suivant : « Les avocats seront classés, quant à la patente, d'après la population de la localité dans laquelle se trouve la juridiction devant laquelle ils exercent principalement leur profession. » — M. Malou, *m. f.*, se rallie à cet amendement. La chambre entend ensuite MM. Magherman, d'Andrimont, Olin, Malou, *m. f.*, Jottrand, Sainctelette et Van Humbeeck, puis elle passe au voix, et rejette, par 39 voix contre 26 et une abstention, l'article 1er du projet, qui vient ainsi à tomber.

13 *mars*. M. Meeus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications à la loi sur les patentes.

18 *avril*. M. Delehaye fait observer que la chambre a rejeté la proposition relative à la patente des avocats, mais qu'il reste à statuer su r la patente des médecins. M. Malou, *m. f.*, Pety de Thozée et Woeste font observer que la proposition tout entière est venue à tomber. M. Le Hardy de Beaulieu demande que le gouvernement propose l'abolition de la patente des médecins. — 19. Après un débat auquel prennent part MM. Woeste, Malou, *m. f.*, Meeus, *r.*, Olin, De Lantsheere, *m. j.*, et Pirmez, la chambre adopte à l'unanimité le projet de loi modifiant la procédure en matière de patentes.

INDUSTRIE.

28 *novembre*. M. Delcour, *m. i.*, dépose : 1° un projet de loi relatif au droit de propriété des modèles et dessins de fabrique ; 2° un projet de loi sur les marques de fabrique et de commerce.

16 *janvier*. M. Pirmez appelle l'attention sur l'exploitation des enfants livrés en spectacle dans les foires. Il demande qu'une loi soit faite sur cet objet. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à examiner la question. M. Jottrand espère aussi que l'on s'occupera de la proposition de M. Vleminckx relative au travail des jeunes filles dans les mines.

7 *mars*. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la simplification des formalités des protêts.

18 *avril*. Les articles de ce projet de loi sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Malou, *m. f.*, Demeur, *r.*, De Lantsheere, *m. j.*, Jacobs, Dohet, De Lhoneux et Jottrand. — 20. Au second vote, des observations sont encore présentées par MM. Tack, Malou, *m. f.*, Dohet, Demeur, *r.*, et Jottrand ; puis le projet est adopté par 69 voix contre une abstention.

3 *juillet*. La chambre vote à l'unanimité, sur le rapport de M. Demeur, *r. s. c.*, les amendements apportés par le sénat à ce projet de loi.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

16 *janvier*. M. Delcour, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur l'instruction primaire (1873-1875). — 17. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat, auquel prennent part MM. Bergé, Woeste, Sainctelette, Delcour, *m. i.*, Drubbel et de Kerchove de Denterghem, s'engage au sujet de l'exécution de la loi sur l'enseignement supérieur, de la question de savoir si le diplôme de gradué en lettres doit être remplacé par le certificat d'humanités, sur l'organisation des laboratoires de chimie dans les universités, sur l'indemnité qu'il y a lieu d'allouer aux professeurs en compensation de ce qui leur était attribué pour les examens, et enfin sur l'éméritat. MM. De Smet et Olin entretiennent ensuite la chambre de la nécessité d'organiser dans les universités l'enseignement de l'agriculture. Au chapitre de l'*Enseignement moyen*, M. Bergé critique la façon dont a été répartie, entre les professeurs des athénées, l'augmentation de traitement votée par la chambre, et demande

de quel droit le gouvernement impose la convention d'Anvers à l'athénée de cette ville, malgré l'opposition formelle du conseil communal. M. Delcour, *m. i.*, s'attache à justifier les mesures qu'il a prises sur le premier point. En ce qui concerne l'incident d'Anvers, il dit que le conseil communal d'Anvers, guidé par des considérations qu'il ne veut pas juger, a décidé qu'il n'admettrait plus d'ecclésiastique dans le bureau administratif. Il a été reconnu, quand on a discuté la convention d'Anvers, au sein de la chambre en 1854, que cette convention ne pouvait, quant au point spécial de la présence d'un ecclésiastique dans le bureau administratif, lier le conseil communal pour l'avenir. Celui-ci use donc de son droit en ne présentant plus un prêtre au choix du gouvernement. Mais cette même convention continue, sous d'autres rapports, à être observée à Anvers, en ce sens que le ministre du culte, nommé par arrêté royal, continue à donner son enseignement. La loi de 1850 est donc observée dans l'une de ses dispositions essentielles, et en obligeant le conseil communal d'Anvers à exécuter cette loi, le *m.* remplit son devoir. M. Bara soutient qu'on ne peut scinder une convention. Il ajoute que, si l'enseignement religieux continue d'être donné à Anvers, malgré le refus du conseil communal d'observer la convention, c'est que l'épiscopat renonce à ses critiques de la loi de 1850 et de l'enseignement de l'Etat. L'orateur interpelle ensuite le *m.* au sujet de la nomination, comme membre de la *c.* administrative de l'école moyenne de Saint-Ghislain, d'un ecclésiastique qui dirigeait l'école de Kain, où ont été commis trois attentats à la pudeur. M. Delcour, *m. i.*, répond que cette nomination a été faite sur la proposition du bureau administratif. M. Bara réplique que le *m.* aurait dû se faire communiquer le dossier judiciaire, d'où il résulte que l'individu qui a été nommé n'a pas su exercer la surveillance de l'école de Kain. — 18. La discussion continue, au sujet de la convention d'Anvers, entre MM. Bara, Jacobs, Pirmez, Warnant, Kervyn de Lettenhove, Delcour, *m. i.*, Bergé et Woeste. Il s'agit ensuite, à propos des faits qui se sont passés à l'école de Kain, de savoir si le gouvernement peut continuer à donner un traitement à des ecclésiastiques qui ont été flétris par la justice. (*Voir* CULTES.) — 19. Il y a un échange d'explications entre MM. Bergé et Delcour, *m. i.*, au sujet de l'enseignement de la pharmacie dans les universités de l'Etat, puis entre MM. Sainctelette et Delcour, *m. i.*, sur la nécessité de développer l'enseignement de l'histoire et des langues modernes dans les athénées. M. Bergé critique la position faite, quant aux traitements, aux professeurs de l'enseignement moyen. Après des explications de M. Delcour, *m. i.*, la chambre aborde le chapitre de l'*Enseignement primaire.* M. E. Allard critique l'organisation de cet enseignement et le principe de la loi de 1842 en ce qui concerne l'enseignement de la morale et de la religion. M. Delcour, *m. i.*, estime que la loi de 1842 est excellente; elle est la base de tout son programme comme *m. i.* chargé de la direction de l'enseignement primaire; son but a toujours été et sera toujours d'en assurer la loyale exécution. Lorsque ses collègues de la chambre, sur quelque banc qu'ils siégent, voudront bien lui signaler de véritables abus, il leur promet satisfaction immédiate. — 23. M. Funck demande au *m. i.* s'il y a, au *B.*, des fonds suffisants pour permettre au gouvernement de donner à la ville de Bruxelles la subvention à laquelle elle a droit; dans le cas contraire, il proposera par amendement d'augmenter de 100,000 francs le crédit affecté à l'enseignement primaire. M. De Haerne, répondant à M. E. Allard, soutient que les écoles primaires, en Belgique, n'ont rien à envier à celles des autres pays. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Funck, dit que la somme de 449,370 fr. affectée par la ville de Bruxelles à son enseignement élémentaire ne représente pas les 7 1/2 p. c. que le département de l'intérieur exige, comme un minimum, de la part des communes du royaume qui veulent participer aux subsides de l'Etat, Bruxelles devrait dépenser au moins 614,500 fr. pour atteindre ce minimum. Il est donc évident que la ville de Bruxelles, loin de se plaindre, devrait se montrer satisfaite du subside de 100,000 fr., qui lui a été attribué. En présence de ces chiffres, M. Funck voudra bien reconnaître que Bruxelles n'a rien à réclamer pour le moment. Lorsque la capitale aura appliqué aux besoins annuels de ses écoles primaires les bases d'intervention réglementaires que le gouvernement exige des autres communes, il y aura peut-être quelque chose à faire; mais actuellement sa demande d'augmentation est prématurée. On a invoqué le chiffre de la dotation que l'Etat accorde à Gand, à Liége et à Anvers. Or, il résulte du *B.* scolaire de chacune de ces villes, qu'elles se trouvaient en 1876 dans les conditions réglementaires, c'est-à-dire qu'elles affectent chacune plus de 7 1/2 p. c. à leur enseignement primaire. M. Anspach répond que si l'on prend le *B.*, non avec ces chiffres de fantaisie, mais avec les chiffres vrais, c'est-à-dire avec les dépenses obligatoires et les impôts que les habitants payent, en d'autres termes avec les recettes et les dépenses véritables, on trouvera que Bruxelles dépasse de beaucoup les sommes fixées par la circulaire ministérielle.

M. A. Visart fait des réclamations analogues au nom de la ville de Bruges. M. Bergé signale la singulière situation de l'école de Meulebeke (Thielt) où les élèves sont occupés pendant toute la journée à faire de la dentelle. M. Mulle de Terschueren répond que, dans cette école, on donne aux élèves l'instruction primaire pendant quatre heures par jour; ils ne font de la dentelle qu'en dehors de ces quatre heures. Ils gagnent 20 centimes et c'est un moyen de les attirer à l'école. D'ailleurs, ce n'est pas une école communale, mais une école adoptée. M. Thonissen répond à des attaques dont il a été l'objet comme ayant, sous le coup d'une pression déshonorante, modifié son *Commentaire de la Constitution belge*. Un débat s'engage à ce sujet entre l'orateur et M. Bara. M. Tack réclame une augmentation de subsides pour la ville de Courtrai. Il ajoute que, dans la commune de Meulebeke, l'enseignement primaire est parfaitement organisé. Il y a, entre autres, une école primaire à la tête de laquelle se trouvait jadis un homme qui porte la décoration de l'ordre de Léopold. Il a reçu cette récompense sous le ministère de M. Vandenpeereboom. Cette école est considérée comme une des meilleures de la Flandre occidentale. Il est possible qu'à côté des écoles primaires proprement dites, se trouvent des ateliers d'apprentissage où l'on occupe de tout jeunes enfants à des travaux manuels, où l'on donne en même temps l'enseignement aux enfants. D'après une disposition de la loi, l'instruction primaire doit être donnée dans ces sortes d'ateliers pendant un certain nombre d'heures. Peut-être l'école dont a parlé M. Bergé est-elle une école de ce genre, une école gardienne plutôt qu'une école primaire proprement dite. Ce qui est certain, c'est que l'enseignement primaire dans la commune de Meulebeke est parfaitement organisé et ne laisse rien à désirer. M. Mulle de Terschueren complète ces explications. Le débat continue entre MM. Delcour, *m. i.*, Anspach, Bergé et A. Visart au sujet de la répartition des subsides pour l'instruction primaire. — 24. Après un échange d'explications entre MM. De Clercq et Delcour, *m. i.*, au sujet du retard apporté à la construction de l'école normale de Bruges, M. Sainctelette critique la nomination de l'abbé Lecomte en qualité de directeur de l'école normale de Mons. M. Delcour, *m. i.*, s'attache à justifier cette nomination. M. Bara soutient que jamais à aucune époque un prêtre n'a été plus incapable qu'aujourd'hui de diriger l'enseignement normal en Belgique. Un nouvel incident surgit à ce propos entre l'orateur et M. Thonissen relativement aux modifications apportées par celui-ci à sa *Constitution belge* annotée. Un débat s'engage aussi entre MM. Dohet, de Moreau d'Andoy et Delcour, *m. i.*, au sujet de la part de la province de Namur dans la répartition des subsides pour l'instruction primaire. Enfin, M. De Fré demande le maintien, dans toutes les communes, des écoles gardiennes prescrites par la loi de 1842. — 25. M. Couvreur recommande la création de musées pédagogiques dans les écoles. — 26. M. Delcour, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur l'enseignement moyen pour les années 1873, 1874 et 1875.

8 *février*. Sur les conclusions de M. de Moreau, *r. c.*, et après avoir entendu MM. Kervyn de Lettenhove et Delcour, *m. i.*, la chambre ordonne le dépôt, au bureau des renseignements, de pétitions par lesquelles des instituteurs pensionnés demandent que la loi du 16 mai 1876 sur les caisses de prévoyance leur soit rendue applicable.

14 *mars*. M. Frère-Orban interpelle le *m. i.* au sujet du règlement élaboré par le conseil communal de Bruges pour l'instruction religieuse à donner dans l'athénée de cette ville. Le caractère dominant de ce règlement, c'est de placer l'enseignement, le corps professoral tout entier, sous la surveillance du délégué du chef du culte catholique et de ne laisser absolument rien échapper à cette surveillance. Si l'enseignement, dit religieux, donné dans l'athénée, a, entre autres, pour but de démontrer que les libertés garanties par la Constitution sont funestes, « qu'elles découlent de maximes absurdes et erronées, ou plutôt d'un vrai délire », qu'on ne peut admettre, en principe, aucune des libertés que le pacte fondamental consacre, qu'on ne peut admettre ni la liberté des opinions, ni les libertés de parler et d'écrire, ni la liberté des cultes, ni la liberté de conscience; que c'est par suite de ces libertés détestables que la société souffre et que l'on ne peut, par conséquent, « en avoir assez d'horreur »; si l'on enseigne que ceux qui les défendent sont des hérétiques connus sous le nom de libéraux ou de catholiques libéraux, les plus abominables de tous; si, en d'autres termes, et pour être plus précis, si l'on enseigne les doctrines politiques du Syllabus, si le cours de religion est celui d'un des révérends pères jésuites, le père Schouppe, cours de religion qui a reçu l'*imprimatur* de l'épiscopat, le gouvernement tolérera-t-il un pareil enseignement dans l'athénée ? Voilà la question. Si, au contraire, le préfet des études et les autres professeurs enseignent que les libertés que le pacte fondamental consacre sont des droits naturels que l'homme a reçus de Dieu, que ces facultés constituent l'essence de la personnalité humaine, que l'homme doit user de ces facultés et pratiquer ces droits

conformément à la loi morale, sous l'égide et la responsabilité de son libre arbitre; si ces professeurs enseignent, en un mot, à leurs jeunes élèves le respect et l'amour des institutions libres, au lieu de la haine et du mépris que respire l'enseignement fondé sur le Syllabus, le *m. i.* rappellera-t-il ces professeurs à l'ordre et leur imposera-t-il silence en vertu de l'article 10 du règlement? M. A. Visart (bourgmestre de Bruges) ne croit pas que le conseil communal de Bruges ait mérité les reproches que M. Frère lui a adressés, et qu'il ait violé la loi de 1850 et la Constitution en approuvant le règlement qui lui était soumis par le bureau administratif. Ce bureau, saisi de cette question importante, a reconnu que le rétablissement du cours de religion répondait au vœu des familles et à un désir général à Bruges, même parmi les personnes appartenant à l'opinion libérale ; il a pensé que le rétablissement de ce cours était de nature à améliorer et à compléter l'enseignement de l'athénée et que l'instruction morale et religieuse devait être jointe à l'enseignement littéraire et scientifique pour former une éducation excellente et complète. Le bureau administratif a voulu aussi assurer la prospérité de l'athénée et de l'école moyenne, et en proposant cette mesure, il a eu la conviction qu'elle serait très avantageuse pour ces deux établissements. D'après les termes de la loi de 1850, l'enseignement moyen comprend l'instruction religieuse. M. Rogier a déclaré, dans la discussion de la loi, que si le clergé accepte l'invitation du gouvernement, il va de soi que l'objet pour lequel il est invité fait partie essentielle de l'enseignement. A la rigueur donc, la dispense de l'assistance au cours de religion devrait, comme pour les autres branches de l'enseignement, être justifiée par des motifs sérieux, soumis à l'appréciation du préfet des études et du bureau administratif. Evidemment, la différence des croyances religieuses ou toute objection basée sur la liberté de conscience donnerait, en tout cas, lieu à la dispense; mais il avait pensé qu'en présence d'un simple désir des parents ou de motifs d'un autre ordre, comme la préférence donnée à d'autres études ou à d'autres occupations, le bureau administratif devait conserver une certaine latitude d'appréciation. L'orateur reconnaît que l'interprétation donnée par M. Piercot est différente, puisqu'il résulte à l'évidence d'un discours prononcé le 6 février 1854, que, de commun accord avec le bureau administratif d'Anvers et l'archevêque de Malines, il a été établi que les élèves seraient dispensés du cours de religion à la simple demande des parents. L'orateur est convaincu que le conseil communal de Bruges se ralliera, sans hésitation, à cette interprétation, et quant à lui, s'il est appelé à participer à l'application du règlement, il se gardera bien de lui donner un autre sens que celui qui a été admis en 1854. En un mot, ce qu'on veut appliquer à Bruges, c'est le règlement rédigé en vertu de la convention d'Anvers, tel qu'il a toujours été appliqué, interprété et approuvé non seulement par les autorités religieuses, mais par un grand nombre d'hommes éminents du parti libéral. M. Kervyn de Lettenhove approuve le règlement de Bruges et soutient que les libéraux, s'écartant de leurs anciennes doctrines, suivent aujourd'hui la *libre pensée* et se lancent sur une pente révolutionnaire. M. Rogier répond que ce sont les catholiques qui ont changé depuis 1830. M. Jacobs soutient que les catholiques seuls sont restés conservateurs. M. Delcour, *m.i.*, estime que la convention faite à Bruges est parfaitement légale. Il ajoute que tous les catholiques veulent le maintien complet et absolu de la Constitution. Ils entendent que la Constitution soit aujourd'hui aussi sacrée qu'elle l'était en 1831. Le gouvernement se fera et s'est toujours fait un devoir de sauvegarder avant tout cette Constitution qui est la gloire du pays et qui, depuis cinquante ans, assure sa prospérité et sa sécurité. Il ajoute que s'il avait la certitude que quelque part un enseignement contraire à la Constitution est donné, il n'attendrait pas vingt-quatre heures pour sévir contre le professeur qui méconnaîtrait ainsi son devoir. M. Frère-Orban constate que M. Delcour n'autoriserait pas l'enseignement du Syllabus, qui est contraire à la Constitution, et il convie les professeurs des établissements de l'Etat, à tous les degrés, à se prévaloir de cette déclaration pour défendre hautement, fermement, les principes de la Constitution contre ceux qui les attaquent et contre le Syllabus. M. Dumortier dit que le Syllabus n'est pas contraire à la Constitution. Le saint-père l'a prouvé en le félicitant au sujet de ses discours. M. Bara fait observer que le pape ne les avait pas lus. M. Bergé rappelle que la droite, qui fait aujourd'hui l'apologie de la loi de 1850, l'a combattue énergiquement et que ses prétentions n'ont pas changé.

8 *mai.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Thonissen, dit qu'il déposera, avant la fin de la session, un projet de loi accordant l'éméritat aux professeurs des universités de l'Etat. — 18. M. Delcour, *m. i.*, dépose e troisième rapport concernant l'emploi du crédit de 20 millions alloué par la loi du 14 août 1873 pour la construction de maisons d'école.

5 *juillet.* M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. De Clercq, dit que les plans et devis de l'école normale de Bruges sont soumis à l'in-

génieur en chef de la Flandre occidentale. Il dépose le projet de loi relatif à l'éméritat des professeurs des universités de l'Etat.

JUSTICE.

28 *novembre*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose le rapport annuel relatif à l'exécution de la loi sur les étrangers.

19 *décembre*. *Id.* un projet de loi relatif aux titres au porteur.

25 *janvier*. *Id.* un projet de loi portant prorogation de la loi relative aux étrangers, et un autre ayant pour objet la création d'une place de substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles.

28 *février*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux étrangers.

6 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant un crédit spécial de 2,500,000 francs pour la continuation des travaux du Palais de justice. — 7. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant création d'une place de substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles. Le projet de loi portant prorogation de la loi sur les étrangers est voté par 62 voix contre 4. — 13. Dans la discussion du projet de loi relatif à la création d'une nouvelle place de substitut près la cour d'appel de Bruxelles, M. Pirmez constate avec satisfaction que la *s. c.*, a émis le vœu de voir modifier l'organisation des cours d'appel, trouvant qu'il y aurait un grand avantage à permettre aux cours d'appel de siéger au nombre de trois membres. M. Van Wambeke demande que le tribunal d'Audenarde soit élevé à la 2e classe. M. Woeste, en appuyant cette demande, insiste pour la création d'une 5e chambre à la cour d'appel de Bruxelles. M. Bockstael estime que le tribunal de Mons a les plus grands droits à la 1re classe. M. Magherman parle dans le même sens que M. Van Wambeke. M. Guillery est d'avis qu'on ne peut réduire le nombre des magistrats siégeant en appel. Après avoir entendu encore MM. De Lantsheere, *m. j.*, Pirmez, Van Wambeke et Jottrand, la chambre adopte à l'unanimité le projet de loi. — 21. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 2,500,000 francs pour le Palais de justice de Bruxelles.

17 *avril*. M. De Lantsheere, *m. j.*, dépose un projet de loi portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance d'Anvers, et le rapport de l'administrateur de la sûreté publique et des prisons renfermant la statistique des établissements pénitentiaires et de réforme pendant l'année 1875. — 20. M. Malou, *m. f.*, *id.* un projet de crédits spéciaux au département de la justice. (Appropriation de locaux, à la cour de cassation, pour la bibliothèque que lui a léguée M. Defacqz). M. Coremans, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la création d'une troisième chambre au tribunal de première instance d'Anvers. — 24. Dans la discussion du crédit pour le Palais de justice, M. Le Hardy de Beaulieu, appuyé par MM. Anspach et Bergé, critique l'insuffisance de la publicité donnée aux adjudications, surtout en ce qui concerne la marbrerie, qui a été confiée à des étrangers. Après des explications de M. De Lantsheere, *m. j.*, le crédit est mis aux voix. La chambre n'est plus en nombre. — 25. Le crédit est voté par 57 voix contre 12 et 5 abstentions. Dans la discussion du projet de loi relatif à la création d'une 3e chambre au tribunal de 1re instance d'Anvers, qui est appuyé par M. Drubbel (lequel demande la même faveur pour le tribunal de Gand), M. Bockstael soutient que l'arriéré du tribunal d'Anvers n'est pas suffisant pour justifier l'augmentation du personnel. MM. De Lantsheere, *m. j.*, et Coremans, *r.*, combattent cette appréciation, qui est soutenue par M. Demeur; puis, sur la proposition de M. Pirmez, la chambre ajourne la discussion du projet et invite le gouvernement à fournir d'ici-là une statistique exacte.

1er *mai*. Après un nouvel échange d'explications entre MM. De Lantsheere, *m. j.*, Bockstael, Demeur et Jacobs, le projet est voté par 54 voix contre 30. — 11. M. Lefebvre, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit au *B.* de la justice, sollicité dans la séance du 20 avril.

8 *juin*. M. Frère-Orban interpelle le gouvernement au sujet de l'arrestation d'un pasteur protestant, M. Anet, dans la commune d'Anthée (Namur). M. De Lantsheere, *m. j.*, répond qu'il a reçu une plainte de M. Anet. Une enquête est ouverte et il en fera connaître le résultat. — 9. Sur la motion de M. Couvreur, la chambre renvoie aux *mm. i.* et *j.* des pétitions de la Société protectrice des animaux contre les tirs aux pigeons. — 26. M. Frère-Orban dit qu'il a reçu communication du dossier relatif à M. Anet et se propose d'en parler ultérieurement. La chambre adopte le crédit au *B.* de la justice, sur lequel M. Lefebvre a fait rapport.

6 *juillet*. M. Frère-Orban fait son interpellation au sujet de l'arrestation de M. le pasteur Anet dans la commune d'Anthée. Il reconnaît que le brigadier de gendarmerie a été induit en erreur. Mais il attribue son zèle intempestif à une lettre extraordinaire du gouverneur de la province qui lui avait signalé comme un fauteur de discorde un échevin de la commune d'Anthée, M. Delobbes, chez qui dînait ce jour-là le pasteur Anet. MM. De

Lantsheere, *m. j.*, et Wasseige défendent la conduite du gouverneur contre MM. Frère-Orban et Bara, puis l'incident est clos. M. Janson interpelle ensuite le *m. j.* au sujet de l'expulsion de M. Jourde, ancien membre de la Commune de Paris. M. De Lantsheere, *m. j.*, donne des explications d'où il résulte que le sieur Jourde, après avoir obtenu l'autorisation de résider en Belgique, y a annoncé la publication d'un livre renfermant des attaques contre le gouvernement français. M. Janson répond que la tranquillité n'a pas été troublée, le livre incriminé n'ayant pas même paru. M. Woeste propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, approuvant les explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » M. Orts considère cette proposition comme impliquant un blâme pour M. Janson. M. Malou, *m. f.*, le nie. M. Woeste dit qu'il doit être bien entendu vis-à-vis du pays, et aussi vis-à-vis de l'étranger, que les communards n'ont pas de défenseurs dans cette chambre ; et pour que l'ordre du jour qu'il a proposé approuve encore plus clairement l'attitude prise par le *m. j.*, il déclare qu'il le modifie de la manière suivante : « La chambre, approuvant l'acte et les explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » MM. Bara et Guillery soutiennent la même opinion que M. Orts. M. Guillery ajoute que sous l'apparence de la légalité on cache une véritable perfidie. Il est rappelé à l'ordre. A ce propos, un vif débat s'engage entre MM. Woeste, Janson, Pirmez, Sainctelette, Rogier, Frère-Orban, Orts, Jacobs, Jottrand et Bockstael. M. Pirmez propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, écartant toute considération étrangère à l'acte dont il s'agit, approuve cet acte et les explications qu'a données le gouvernement. » M. Bara, de son côté, propose l'ajournement et l'impression des pièces. La chambre rejette l'ajournement par 67 voix contre 38 et 2 abstentions, et adopte, par 76 voix contre 14 et 17 abstentions, l'ordre du jour de M. Pirmez.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

25 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Mouton, s'engage à donner un subside à la Société médico-chirurgicale de Liége. M. Delehaye, *r. s. c.*, propose ensuite la suppression du subside de 15,000 fr. alloué à la ville de Bruxelles pour le Théâtre flamand. Après un débat auquel prennent part MM. Funck, Delcour, *m. i.*, E. de Kerckhove, Anspach, Delaet, Jottrand et Woeste, la chambre adopte une proposition de M. Delaet, à laquelle se rallie M. Delehaye, *r.*, et qui tend à maintenir le subside en supprimant le libellé « *subside en faveur du Théâtre national* ». Le vote est émis par 56 voix contre 40. Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Delcour, *m. i.*, Le Hardy de Beaulieu et Jottrand au sujet de l'exécution de la carte géologique ; entre MM. Le Hardy de Beaulieu et Delcour, *m. i.*, au sujet de l'organisation de l'Observatoire ; entre MM. Kervyn de Lettenhove et Delcour, *m. i.*, au sujet de la conservation des archives du royaume ; entre MM. De Smet, Delehaye, *r.*, Delcour, *m. i.*, et A. Visart au sujet du traitement des archivistes provinciaux. — 26. La *s. c.* propose d'augmenter de 9,000 fr. le subside pour le Conservatoire de Gand, et de le porter à la somme de 30,000 fr. Après un débat auquel prennent part MM. Kervyn de Volkaersbeke, de Kerchove de Denterghem, A. Visart, Delehaye, *r.*, et Delcour, *m. i.*, celui-ci se rallie à la proposition, à la condition d'en faire, sous sa responsabilité, l'emploi qu'il croira le plus utile. M. Delehaye, *r.*, propose de supprimer l'exposition triennale de Bruxelles de 1878 pour la reporter à 1880 et la faire coïncider avec le 50e anniversaire de l'indépendance nationale. MM. Orts et Guillery combattent cette proposition, que M. Delcour, *m. i.*, s'engage à examiner. M. Couvreur rappelle qu'en 1876 et en 1875, il a appelé l'attention de la chambre et du gouvernement sur les dissentiments qui existent au sein du conseil supérieur des arts du dessin et sur les retards fâcheux que ces dissentiments exercent sur l'avancement de cette partie de l'enseignement, soit dans les académies et les écoles de dessin, soit dans les écoles primaires et moyennes. Le conseil supérieur pour l'avancement des arts du dessin est divisé sur les principes de l'enseignement du dessin, sur les conditions de cet enseignement, et sur les méthodes à suivre. En présence de ces divergences et sans prendre parti pour aucun des systèmes en discussion, l'orateur signale le danger d'une trop grande centralisation et les inconvénients des méthodes imposées. Il insiste sur la nécessité de respecter l'indépendance des communes autant que l'initiative et la spontanéité des professeurs. Il demande, enfin, que le gouvernement soumette au contrôle de l'opinion publique ses résolutions et celles du conseil supérieur. Il faut juger l'arbre par ses fruits, les bonnes méthodes pouvant faire leur chemin par leur valeur propre. A cet effet, il conseille au gouvernement de renouveler l'expérience de 1868, lorsqu'il réunit, comme corollaire d'un concours entre les différentes écoles et académies subsidiées par le Trésor public, une exposition des dessins de ces différents établissements. — 30. M. Kervyn de Lettenhove considère cette proposition comme un moyen dilatoire. Il demande que le gouvernement donne au plus

tôt une solution à la question du programme des écoles de dessin. M. d'Andrimont, de son côté, prie le *m. i.*, dans l'intérêt général du pays, de ne pas se borner à des promesses, mais d'affecter un crédit spécial pour la mise à exécution des mesures préconisées par le conseil de perfectionnement, afin que les industries qui relèvent de l'art puissent dorénavant lutter avantageusement avec les produits étrangers. M. Couvreur est d'avis, avec le précédent orateur, qu'il y a lieu de publier le rapport et les procès-verbaux du conseil de perfectionnement. M. Hagemans interpelle le *m. i.* à propos de la prochaine exposition universelle de Paris, et plus spécialement à propos de la composition du jury pour la section des beaux-arts. Il a été profondément surpris de ne point trouver, parmi les noms honorables qui figurent dans le jury, d'autres noms, tels que celui de Gallait, de Madou, des Stevens et de Willems qui, à l'étranger, donnent un si grand éclat à l'art flamand et qui, habitant Paris, auraient par leur position pu rendre de si grands services aux artistes belges. M. Delcour, *m. i.*, s'engage à publier les procès-verbaux demandés. Il dit qu'il a fait personnellement des démarches auprès de M. Gallait pour le prier de faire partie de la *c.*; il aurait été charmé qu'il voulût prêter son concours à la section des beaux-arts. Mais il n'a pas cru devoir se rendre à ce désir. Le *m.* n'entrera pas dans d'autres détails concernant ces questions de personnes; il croit pouvoir dire que le gouvernement ne mérite aucun reproche à ce sujet. Sur la proposition de M. d'Andrimont, acceptée par M. Delcour, *m. i.*, la chambre vote une somme de 6,000 fr. pour le Conservatoire royal de musique de Liége qui se prépare à fêter le cinquantième anniversaire de sa fondation. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. Guillery, dit que l'on transportera au Musée moderne les tableaux qui se trouvent à la Cour de cassation.

MONNAIES.

28 *novembre*. M. Malou, *m. f.*, dépose un amendement au projet de loi présenté le 25 avril dernier et relatif à la limitation du monnayage de l'argent. — 30. M. Jacobs, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *c.*, d'accord avec le gouvernement, propose le texte suivant: « A partir du 1er janvier 1877, il ne sera plus fabriqué de pièces de 5 fr. en argent. »

6 *décembre*. Dans la discussion de ce projet, M. Malou, *m. f.*, constate que la Belgique est liée par la convention de 1865 jusqu'au 1er janvier 1880. La question de savoir si le système doit être changé sera nécessairement examinée avant l'époque à laquelle chacun des gouvernements deviendra libre, soit de dénoncer le traité, soit, en s'abstenant de le dénoncer, de le proroger de nouveau pour quinze années, comme le porte l'un des articles de cette convention. Jusqu'alors donc, aucun des pays associés ne peut prendre utilement, efficacement des mesures ayant pour conséquence de modifier le régime monétaire sous lequel nous nous trouvons. Des membres de la *c.* ont proposé de limiter à 100 fr. la puissance libératoire de la monnaie d'argent. Cette observation implique un pas vers un changement radical, c'est-à-dire vers l'adoption de l'étalon unique d'or. Or, sous le régime de la convention de 1865, cela n'est pas possible. Dans les conditions réciproques où se trouvent les pays constituant l'union latine, l'un d'entre eux ne peut restreindre au chiffre de 100 fr., par exemple, la faculté libératoire de la pièce de 5 fr. d'argent. En effet, en vertu de la convention même, il est obligé de recevoir dans les caisses publiques la pièce de 5 fr. fabriquée par les autres Etats, sans aucune limitation de somme. Le *m.* croit donc que la question soulevée est prématurée. Elle ne pourra être examinée que lorsqu'il s'agira de changer, de renouveler ou de dénoncer la convention de 1865. Il a fait rechercher la proportion approximative des pièces de 5 fr. belges et des pièces de 5 fr. étrangères qui se trouvaient dans la circulation. Il a été constaté que l'on peut estimer à 52 centièmes la quantité de pièces belges en circulation, et à 48 centièmes celle des pièces étrangères. Il résulte de là que toutes les mesures qui seraient prises isolément quant aux pièces de 5 fr. demeureraient absolument sans efficacité. Au résumé, le projet actuel n'a d'autre but que de prendre spécialement des mesures de préservation contre l'invasion démesurée des monnaies d'argent; mais cela n'implique aucunement un changement de système. L'observation présentée par les membres de la *c.* pourra être examinée plus tard; mais, pour le moment, la mesure est impraticable. M. Frère-Orban estime que le projet de loi est le renversement complet du système en vigueur. En outre, il est certain que si la vertu libératoire de l'argent était aujourd'hui limitée à 100 fr., il n'en résulterait absolument aucun inconvénient, et l'on ne troublerait en aucune façon les populations. La circulation de l'argent, étant données les circonstances présentes, resterait probablement ce qu'elle est aujourd'hui. On ne se libère pas en pièces de 5 fr. pour de fortes créances. L'orateur signale ensuite la nécessité de mettre obstacle à l'invasion du billon français. M. Malou, *m. f.*, reconnaît cette nécessité. L'une des causes du mal est la facilité d'échanger le nickel contre de l'argent à la Banque Nationale. Il

croit que le remède le plus efficace contre l'invasion du billon français serait de régler avec la France la communauté monétaire, quant au billon, en stipulant la faculté réciproque de l'échange du billon entre les deux pays. M. Delaet, à son tour, appelle l'attention sur la pléthore du billon de cuivre qui reflue de la Hollande dans la province d'Anvers. M. Malou, *m. f.*, reconnaît la nécessité de se préoccuper de cet objet et demande que l'on remette à l'ordre du jour le projet de 1872 qui supprimait la faculté d'échange du nickel. M. Boucquéau combat le projet de loi. La suppression de la frappe de l'argent pourrait amener une situation excessivement grave. Si le métal vient à hausser, on se trouvera sans monnaie. M. Pirmez constate que l'on célèbre en ce moment les funérailles du double étalon. En ce qui concerne le billon, l'orateur pense que si l'on recevait pour 8 ou pour 4 centimes les pièces françaises, ce serait un petit sacrifice pour chacun et avec la différence le gouvernement pourrait renvoyer le bronze français en France. On ferait ainsi comprendre au public la différence des deux monnaies et les facilités d'avoir du nickel empêcheraient qu'il y eût aucune gêne. On arriverait ainsi à établir une circulation convenable du billon belge qui est bien plus commode par sa légèreté que le bronze français. Après des observations de MM. Delaet, Malou, *m. f.*, Jacobs, *r.*, et Boucquéau, le projet de loi est voté par 84 voix contre une et une abstention.

1er *juin.* M. Delaet, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de négociants et industriels d'Anvers demandant qu'il soit pris des mesures pour arrêter l'envahissement des pièces de deux centimes. — 22. Cette pétition est renvoyée au *m. f.* avec demande d'explications.

6 *juillet.* M. Delaet réclame ces explications. M. Malou, *m. f.*, répond qu'il ne voit pas de remède à cette situation. On veut que l'Etat autorise le public à verser en acquit de ses contributions, dans la caisse de l'Etat, pour une somme de plus de 2 fr. en pièces de 2 centimes. Mais l'Etat n'a pas de caisse proprement dite. L'avoir de l'Etat est en compte courant à la Banque Nationale, et la Banque Nationale, qui est soumise à la loi commune, ne peut pas donner en payement du cuivre pour plus de 2 fr. Si l'on voulait l'obliger à en recevoir davantage, elle aurait donc le droit de se plaindre. MM. Notelteirs, Couvreur et Meeus se joignent à M. Delaet pour réclamer une solution que le *m. f.* n'indique pas.

NOTARIAT.

8 *juin.* A propos d'une interpellation de M. Vandam, appuyée par MM. Delehaye et Olin, M. De Lantsheere, *m. j.*, déclare qu'il déposera prochainement un travail fait au département de la justice et concernant les propositions relatives au notariat, adoptées par le sénat et soumises actuellement à la chambre.

5 *juillet.* M. Drubbel, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi.

PENSIONS.

24 *avril.* Sur les conclusions de M. Struye, *r. c.*, appuyées par MM. Delehaye et Sainctelette, la chambre renvoie aux *mm. g.* et *f.* des pétitions par lesquelles des officiers pensionnés demandent la révision de la loi sur les pensions militaires.

3 *juillet.* La chambre, sur les conclusions de M. Pety de Thozée, *r. c.*, appuyées par M. Jottrand, renvoie au *m. g.* une pétition par laquelle Mme Trumper, veuve d'un général de l'armée belge, prie la chambre de statuer sur sa demande tendant à obtenir une pension.

PRESSE.

14 *décembre.* Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Defuisseaux demande que l'on restitue les délits de presse au jury et que la chambre s'occupe de la proposition de loi de M. De Baets. M. Drubbel insiste, de son côté, pour que la *s. c.* soit convoquée. M. Tack, *v.-p.*, rend compte des circonstances qui ont retardé la solution. M. Nothomb, *r. s. c.*, ajoute que la *s. c.* n'est pas restée inactive et ne s'est pas bornée, comme vient de le dire M. Drubbel, à nommer son rapporteur. Elle a tenu plusieurs séances et a discuté, sinon résolu, quelques-unes des graves questions de principe engagées dans le débat; les procès-verbaux de la section en font foi. Elle a réclamé d'abord, du *m. j.*, de nombreux documents; entre autres l'état complet de la législation étrangère. Elle a remis successivement ce dossier, déjà très volumineux, à ses différents membres. Du moment que la *s. c.* sera convoquée, et elle le sera bientôt, elle y apportera toute la diligence que la matière comporte et à laquelle l'obligent ses devoirs envers la chambre.

PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

26 *janvier.* M. Orts appelle l'attention du gouvernement sur l'absence de protection de la propriété artistique en Belgique. Il entend parler de la propriété des peintres et des sculpteurs, particulièrement sur leurs œuvres et sur le droit de les reproduire. Sous ce rapport, on est dans un état de législation qu'on pourrait presque qualifier de sauvage. La propriété artistique, — à la différence de la

propriété littéraire, qui est réglementée plus ou moins convenablement par une loi de 1817, n'est protégée que par une législation qui remonte à une époque des plus éloignées. On est régi par une loi faite à une époque peu favorable au développement des arts, qui sont, avant tout, amis de la paix et du calme, par une législation remontant à 1793. Il résulte de là, comme des exemples récents sont venus l'attester, que les artistes peintres et sculpteurs notamment sont dans la situation, malheureusement légale, de ne pas être protégés contre les reproductions, contre la contrefaçon par voie de copie ou de moulage des œuvres qu'ils ont vendues à des particuliers. A la suite du congrès qui s'est tenu à Bruxelles en 1858, le gouvernement a présenté aux chambres un projet de loi sur la propriété littéraire et artistique. Ce projet a fait l'objet d'un rapport extrêmement remarquable dû à un ancien collègue, M. Louis Hymans, homme des plus compétents. Le projet, il est vrai, n'a pas été discuté, il y a eu dissolution et la chambre s'est trouvée dessaisie. L'orateur demande au gouvernement de faire de la question de la propriété artistique et littéraire l'objet d'études nouvelles, afin de permettre à la Belgique de prendre, aux yeux du monde civilisé, une position digne de son renom artistique et de la loyauté qui caractérise l'ensemble de sa législation. M. Delehaye, *r.*, appuie ces observations. M. Delcour, *m. i.*, annonce qu'un projet de loi sera prochainement présenté.

TRAVAUX PUBLICS.

6 *mars*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant au *B.* des travaux publics pour l'exercice 1876 des crédits supplémentaires à concurrence de 1,569,768 fr. 82 c. — 25. *Discussion générale du B.* (*r. s. c.*, M. Nothomb). *Voir* CHEMIN DE FER. M. Van Iseghem appelle l'attention sur la nécessité de draguer le port d'Ostende et de remédier aux inondations dans le canton de Ghistelles. M. de Moerman d'Harlebeke réclame la construction de routes et de ponts dans l'arrondissement de Gand. M. Moncheur demande que l'on comble les fossés de Namur et que l'on érige une statue à d'Omalius d'Halloy. M. Cruyt désire savoir où en sont les négociations en vue d'assurer l'achèvement du canal de Terneuzen. M. Woeste s'occupe du régime de la Dendre. M. Van Outryve d'Ydewalle signale la nécessité de veiller à l'entretien des digues de Blankenberghe et de Heyst. — 15. M. Kervyn de Lettenhove entretient la chambre de l'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo. M. De Clercq appuie les observations de M. Van Outryve d'Ydewalle et s'occupe du régime des eaux dans l'arrondissement de Bruges. M. Kervyn de Volkaersbeke parle des ponts et des routes à construire dans l'arrondissement de Gand. M. L. Visart appelle l'attention sur le régime de l'Yser et sur les travaux du port de Nieuport. M. De Smet appuie les observations de M. Kervyn de Volkaersbeke. M. Struye recommande l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Berten parle dans le même sens. M. Lambert réclame l'exécution d'un canal qui relie le bassin de Charleroi à celui de Mons. M. Vanden Steen s'occupe du barrage de la Dendre à Termonde. — 16. M. Le Hardy de Beaulieu présente des considérations sur les mesures indispensables à la défense des côtes maritimes. M. Wasseige demande la construction d'un pont sur la Meuse à Sclayn. M. De Haerne insiste pour l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. — 20. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux observations présentées. Il annonce, entre autres, que les négociations continuent au sujet du canal de Terneuzen. M. Magherman se plaint de la corruption des eaux de l'Escaut par le fait des résidus industriels venant de Tourcoing et de Roubaix. M. Meeus espère que les négociations au sujet du canal de Terneuzen n'impliqueront aucune condition qui puisse compromettre les intérêts du port d'Anvers. — 21. Après de nouvelles explications de M. Beernaert, *m. t.*, M. Van Wambeke insiste sur la nécessité de s'occuper du régime de la Dendre. M. Delehaye s'occupe de celui de l'Escaut et de la Lys dans l'arrondissement de Gand, et demande la reprise du pont d'Escanaffles. M. Janssens réclame la construction du pont sur l'Escaut à Anvers; M. Drion, l'élargissement du canal de Charleroi. — 22. M. Tack recommande à son tour la construction du canal de la Lys à l'Yperlée. M. E. de Kerckhove demande des mesures en vue de prévenir les inondations de la Dyle à Malines. M. Van Iseghem s'occupe de nouveau de la défense des dunes et du régime des eaux dans l'arrondissement d'Ostende. M. De Decker présente des considérations sur l'outillage du port d'Anvers. M. Struye réclame la construction de routes dans l'arrondissement d'Ypres, et celle du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Julliot demande des routes dans l'arrondissement de Tongres; M. Mouton, le rachat du pont de Chaudfontaine; M. Thibaut, l'achèvement de la canalisation de la Meuse.

17 *avril*. M. Van Outryve d'Ydewalle désire que le canal de Bruges à Blankenberghe soit rendu navigable. Il y a un échange d'explications entre MM. Warnant et Beernaert, *m. t.*, au sujet de l'envasement de la dérivation de la Meuse; entre MM. De Clercq, Van Iseghem et Beernaert, *m. t.*, au sujet du régime et du halage du canal de Bruges à Ostende. M. Pirmez présente un amendement

ainsi conçu : « Frais d'étude de l'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles et de sa jonction avec le canal de Mons à Condé, charge extraordinaire et temporaire, 20,000 fr. » M. Sainctelette, à ce propos, appelle l'attention sur la nécessité de lier, dans les négociations avec la France, la question des prix de transport avec ceux des droits de douane. Il compte que le gouvernement annoncera prochainement la conclusion d'un traité de commerce avec la France et que l'une des premières clauses de ce traité sera la suppression ou tout au moins la réduction des droits d'entrée que la France perçoit sur les houilles et les cokes belges. M. Bergé voudrait voir remplacer le canal de Charleroi par un chemin de fer industriel. M. Beernaert, *m. t.*, accepte l'amendement de M. Pirmez, qui est adopté. — 18. Le *B.* est voté à l'unanimité. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire de 1,369,786 fr. au *B.* des travaux publics. — 25. Ce crédit est voté à l'unanimité.

20 *juin.* M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 25,330,000 fr. pour travaux d'utilité publique et pour le casernement des troupes (1).

3 *juillet.* M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* propose de supprimer le crédit de 1 million pour l'achat des bâtiments du Jardin zoologique, en vue d'y placer les archives nationales. — 5. Dans la discussion générale M. Moncheur se félicite de voir proposer des crédits pour la canalisation de la Meuse. M. De Clercq en dit autant pour ce qui concerne l'amélioration du canal de Bruges à Ostende. M. Van Iseghem recommande des travaux pour l'amélioration du port d'Ostende et la défense de la côte. M. Kervyn de Volkaersbeke approuve le rejet du crédit pour l'achat des bâtiments du Jardin zoologique; ceux-ci n'étant pas incombustibles, on n'y pourra placer les archives. M. de Macar réclame la construction d'un pont à Bas-Oha, sur la Meuse; M. Wasseige, celle d'un pont à Sclayn. M. Ortmans sollicite une augmentation du subside accordé par l'Etat à la ville de Verviers pour le service des eaux M. Tack signale de nouveau la corruption des eaux de la Lys. M. Bara demande des travaux pour prévenir les inondations dans l'arrondissement de Tournai; M. Struye, la construction du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Delehaye s'occupe du régime de l'Escaut dans l'arrondissement de Gand. M. Dumortier, à son tour, réclame des mesures en vue de prévenir les inondations. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux observations présentées. Le crédit de 1 million pour l'achat des bâtiments du Jardin zoologique, est combattu par MM. Julliot et Nothomb, *r.*, est défendu par MM. Anspach et Malou, *m. f.*, puis adopté. Les autres articles du projet de loi sont admis sans débat, et l'ensemble du projet est voté par 62 voix contre 5 et 2 abstentions. — 7. M. Beernaert, *m. t.*, dépose le compte rendu du département des travaux publics pour l'exercice 1876 et le rapport de la *c.* spéciale instituée pour l'étude des travaux à faire à l'Escaut.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

14 *novembre.* M. Bara annonce l'intention de contester les élections d'Anvers, de Bruges et d'Ypres, et demande que le débat s'ouvre sur ces trois élections réunies. Après des observations de MM. Cruyt, Pirmez et Delehaye, la décision est ajournée au lendemain. — 15. M. Bara propose d'invalider les trois élections susdites. Il allègue que le clergé a exercé une contrainte sur les électeurs, qu'il a refusé l'absolution à ceux qui ne voulaient pas s'engager à voter pour les candidats cléricaux et les a, dans des sermons, menacé de peines spirituelles; qu'un certain nombre de votants ont été conduits jusqu'à l'urne, de manière qu'aucune liberté ne leur a été laissée; qu'ainsi la volonté des électeurs n'a pas été libre. L'orateur fait ressortir la nécessité

---

(1) Achat d'un local pour les archives nationales, 1,000,000 fr. — Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes, construction et reconstruction de ponts, subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations, 1,500,000 fr. — Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, 500,000 fr. — Construction de l'édifice destiné aux expositions des beaux-arts, ainsi qu'aux fêtes et cérémonies publiques, 1,000,000 fr. — Construction d'un bâtiment pour le service du *Moniteur belge,* 300,000 fr. Agrandissement du Palais de la Nation et des ministères; transfert du ministère des travaux publics, 500,000 fr. — Construction de barrages dans la Meuse, 800,000 fr. — Travaux d'amélioration de la Grande-Nèthe, 136,000 fr. — Subside pour les travaux destinés à améliorer le sytème des égouts de la ville de Namur, 100,000 fr. — Travaux d'amélioration à la Lys, 150,000 fr. — Travaux d'amélioration à l'Escaut, 775,000 fr. — Travaux d'amélioration au canal de Bruges à Ostende, 500,000 fr. — Travaux à exécuter pour la défense de la côte, 400,000. — Subside pour les travaux d'amélioration à exécuter au canal de Lisseweghe; travaux d'endiguement du Zwyn, 14,000 fr. — Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, 425,000 fr. — Chemin de fer d'Ath à Blaton, 430,000 fr. — Nouvelles installations maritimes; nouvelle station du Sud à Anvers; raccordement entre cette station et celle de Vieux-Dieu, 1,000,000 fr. — Voies et travaux. Travaux d'extension et de complément. Plus-value des rails d'acier, etc., 7,000,000 fr. — Extension du matériel de traction et de transport, 6,700,000 fr. — Appropriation du Palais de justice d'Anvers au service de la poste, 100,000 fr. — Amélioration des casernes de l'Etat et de leur mobilier, construction et ameublement de nouvernes casernes, 2,000,000 fr. Total, 25,330,000 fr.

d'assurer le secret du vote et d'en finir avec la coutume des bulletins marqués. Il conclut en disant que la liberté du vote doit exister pour les libéraux comme pour les cléricaux; il est urgent de l'assurer; on n'a pas besoin pour cela de modifier les autres conditions des lois électorales sur lesquelles on n'est pas d'accord. Il y a lieu de prendre les mesures que la pratique et l'expérience ont indiquées, quels que soient leurs légers inconvénients, pour arriver à ce résultat que l'électeur puisse voter librement, impunément, certain de ne pas perdre sa terre, sa ferme, sa clientèle, pour avoir fait son devoir et voté selon sa conscience. En cédant à ces vœux, on rendra justice; si l'on ne fait pas justice, tant pis! La droite imposera son autorité qui sera contestée, on la subira sans la reconnaître fondée, on ne cessera de répéter qu'elle est l'œuvre de la fraude, et c'est là la situation la plus triste et la plus dangereuse qui puisse être faite au pays. M. Jacobs répond en affirmant que le système des billets marqués a été surtout employé par les libéraux d'Anvers, qui ont usé de tous les moyens de pression. L'orateur ajoute que tout ce qui aura pour effet d'augmenter la liberté de l'électeur et d'assurer le secret de son vote, il est disposé à l'accepter des deux mains. Tout ce qui sera une complication ayant pour effet de rendre la position de l'électeur campagnard plus difficile par un éparpillement sans raison d'être ou autrement, il le repoussera. — 16. Il estime qu'il faut que chacun, en Belgique, apprenne à respecter le scrutin. C'est là l'essence du régime parlementaire. Quand il était enfant, il jouait parfois avec des camarades à un jeu assez vulgaire, le jeu de l'Oie. Ce jeu est excellent pour former le caractère, pour apprendre la patience. On se croit au moment d'arriver au port. Il ne faut plus qu'un coup de dé. Mais on dépasse le but, on rebondit en arrière, et l'on se trouve plus éloigné qu'au moment où l'on a lancé le dé. Ce qu'apprennent les enfants, les hommes doivent l'apprendre aussi; eux aussi doivent se former le caractère; à tout âge il faut savoir se montrer beau joueur; ceux qui demandent à changer les règles du jeu parce qu'ils ont perdu ne méritent pas d'y prendre part. Il faut savoir perdre la partie sans sourciller, aussi bien au noble jeu des batailles qu'au vulgaire jeu de l'Oie. M. Malou, *m. f.*, recherche quelle est l'origine et quelle est la date à laquelle est née la question soulevée par M. Bara. Elle est née le 13 juin, à 2 heures de relevée. Auparavant, à propos d'aucune des élections qui se sont présentées, on n'a vu soulever la question de la réforme électorale. L'eût-elle été si le scrutin du 13 juin, au lieu de tromper les espérances de ses adversaires, les avait réalisées? Chacun peut être certain que les lois relatives au régime électoral fussent demeurées excellentes, parfaites, et qu'il n'eût pas été jugé nécessaire du tout de les compléter. Toutefois le *m.* reconnaît qu'il y a des mesures à prendre. Dès que la chambre sera constituée, il lui soumettra une motion qu'il espère voir accueillie par la grande majorité. Il demandera à l'assemblée de nommer dans son sein une *c.* où les deux opinions seront représentées; le mandat de cette *c.* sera de rechercher et de présenter les moyens qui seront jugés utiles pour améliorer le régime électoral, au point de vue du secret du vote et de la sincérité des élections. Il fera des efforts pour que l'on tâche de s'entendre de part et d'autre pour déléguer des membres des deux partis qui composeraient cette *c.* Ainsi nommée par la chambre, elle aurait le caractère, non pas d'une tentative de parti, mais d'une tentative patriotique et nationale pour préserver les institutions du mal dont les menacent diverses fraudes qui peuvent encore se commettre sous la législation actuelle. Le *m.* ajoute qu'en 1878, par le défaut de coïncidence de sortie des deux séries de membres des deux chambres, il doit y avoir dans certaines provinces des élections pour le sénat et dans les autres des élections pour la chambre; puis, suivant le résultat du dénombrement, il y aura à faire des élections de nouveaux sénateurs et représentants. La conséquence d'une réforme électorale, lorsqu'elle est importante, est une dissolution des chambres, et c'est ainsi que la chose s'est passée, en 1848 notamment, quand on a abaissé le cens à 20 florins. Il faut utiliser le temps qui reste, pour améliorer la législation électorale, soit dans le cours de la session actuelle, si c'est possible, soit au commencement de la session prochaine. Les deux partis pourront se donner rendez-vous, sur le terrain électoral, en 1878, pour le renouvellement complet des deux chambres, et le pays se prononcera. Quand on aura corrigé la législation électorale, si son verdict est défavorable au ministère, celui-ci, vaincu, ne demandera pas de réforme électorale le lendemain de sa défaite. — 17. M. Bergé appuie les considérations présentées par M. Bara au sujet de la pression illicite exercée par le clergé. Il reconnaît qu'il faut savoir perdre au scrutin comme on perd au jeu de l'Oie; il veut bien être beau joueur, mais c'est à une condition cependant, c'est que les dés ne soient pas pipés. M. Malou, *m. f.*, annonce qu'il fera imprimer la loi anglaise sur le secret du vote. M. Frère-Orban, appréciant la proposition de M. Malou, la déclare contraire aux principes constitutionnels. C'est, à son avis, une abdication du pouvoir exécutif dans les mains d'une *c.* parle-

mentaire; elle est destructive de la responsabilité ministérielle; et, ce qui est non moins grave, elle se fait un jeu de la prérogative royale. D'après les principes constitutionnels, les ministres, d'accord avec le Roi, ont l'initiative des propositions de lois. Cette initiative a pour garantie la responsabilité ministérielle. Les chambres ont également l'initiative; et cette initiative aboutit encore à la responsabilité ministérielle par la sanction que la Couronne donne, sous le seing du ministre, aux mesures qui sont adoptées par les chambres et sur leur initiative. Voilà ce qu'indique le droit constitutionnel; voilà les principes qui sont la sauvegarde des institutions. Que le gouvernement agisse ou n'agisse pas sous sa responsabilité, soit; mais qu'il cherche à se retrancher, à se cacher derrière une *c.* parlementaire, c'est ce qui est contraire aux notions les plus élémentaires de notre régime constitutionnel. L'orateur suppose que l'opposition juge à propos, après que la proposition aurait été sanctionnée par un vote de la chambre, d'interpeller le gouvernement, de dénoncer son inaction, de montrer les dangers qu'elle fait courir à nos institutions, ébranlées et viciées par la violence et la corruption, on répondrait : « La chambre a décidé, et avec votre concours elle a institué une *c.* parlementaire. Nous devons attendre sa décision. » Et dès lors, le rôle de l'opposition, aussi nécessaire que celui de la majorité, serait anéanti; la responsabilité ministérielle serait virtuellement supprimée. Il y a, dans la motion que l'on va soumettre à la chambre, quelque chose de plus grave encore. On annonce qu'il y aura une dissolution en 1878 lorsque la *c.* parlementaire aura découvert certains moyens de prévenir ou de réprimer les fraudes en matière électorale. Ainsi, on escompte d'avance l'assentiment de la Couronne à une pareille mesure! Ou bien, est-ce que le cabinet est d'accord avec la Couronne pour faire la déclaration qu'il a portée hier à la tribune? L'orateur demande formellement que le cabinet s'explique sur ce point et dise s'il a été autorisé à faire connaître aux chambres qu'il y aurait une dissolution en 1878, après qu'une *c.* parlementaire aurait arrêté les modifications à introduire dans les lois électorales? M. Malou, *m. f.*, dit qu'il s'expliquera au moment où il déposera sa proposition. MM. Orts, Rogier et Guillery soutiennent que le *m.* n'a pas le droit d'escompter le consentement de la Couronne. M. Malou, *m. f.*, répond qu'en disant : « Dans le cas d'une réforme électorale grande et profonde, nous devrions ou nous pourrions nous donner rendez-vous », il n'engage pas la prérogative royale. En supposant même que sa conviction personnelle fût qu'en toute hypothèse il est de l'intérêt du pays que la dissolution ait lieu en 1878; et qu'il eût dit cela d'une manière absolue, complète, sans le subordonner à aucune restriction, il n'aurait pas manqué à ses devoirs, il n'aurait pas compromis la prérogative royale. Il peut faire une pareille déclaration si, dans le cas où il n'obtient pas l'assentiment de la Couronne, il lui donne sa démission. M. Dumortier partage cet avis. — 21. M. Le Hardy de Beaulieu estime que le clergé, qui n'est pas libre, ne devrait pas pouvoir intervenir dans les élections, même à titre d'électeur. M. Sainctelette soutient qu'il importe de mettre fin à l'intervention du clergé comme corps dans les élections. M. Woeste répond en opposant à la pression du clergé celle de la franc-maçonnerie. — 22. La discussion continue entre MM. Jottrand, Bara et Cruyt. — 23. La chambre entend encore, au sujet de la pression cléricale et gouvernementale dans les élections, MM. Bara, Malou, *m. f.*, Beernaert, *m. t.*, E. de Kerckhove, Frère-Orban, Kervyn de Lettenhove, Dumortier et Jacobs. M. Bara formule ensuite la motion suivante :

« Considérant qu'il est allégué que le clergé a, dans les arrondissements d'Anvers, de Bruges et d'Ypres, sur l'ordre de ses supérieurs, exercé une contrainte sur les électeurs ; qu'il a, pour obtenir des suffrages en faveur des candidats cléricaux, refusé l'absolution à des électeurs qui ne voulaient pas s'engager à voter pour ces candidats cléricaux; qu'il a, dans des sermons et prédications faits par des ministres du culte catholique, menacé de peines spirituelles les électeurs qui ne voteraient pas pour les candidats cléricaux et qu'il a exécuté ces menaces; considérant qu'il est allégué, de plus, que, dans ces arrondissements, un certain nombre d'électeurs ont été conduits jusqu'à l'urne, de manière qu'aucune liberté ne leur a été laissée ; considérant que, si ces allégations sont vraies, la volonté des électeurs n'a pas été libre et que, dès lors, les élections faites dans ces conditions sont nulles; la chambre décide qu'il sera procédé par une commission parlementaire à une enquête sur les agissements du clergé lors des élections du 13 juin 1876 dans les arrondissements d'Anvers, de Bruges et d'Ypres. »

Cette motion est rejetée par 62 voix contre 45. Les élections d'Anvers, de Bruges et d'Ypres sont validées.

VOIES ET MOYENS.

6 *décembre.* M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 12. Dans la discussion du *B.*, M. Le Hardy de Beaulieu demande que l'on fasse un pas de plus dans la voie du libre échange en diminuant les droits sur les fils de laine et sur les fontes. M. Malou, *m. f.*, s'engage à examiner la question. Après des critiques de M. Cruyt au sujet de la mauvaise qualité du papier timbré, le *B.* est voté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

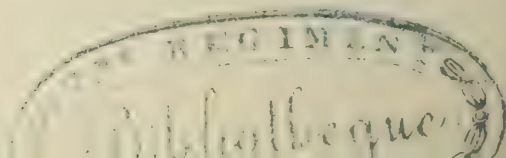
Session 1876-1877.

A³

TABLE DES MATIÈRES.

D

E



SÉNAT.

Session 1876-1877.

A 3

Doyen d'âge, M. le comte DE RIBAUCOURT. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
1er *vice-président*, M. le baron DE TORNACO. — 2e *vice-président*, M. le baron D'ANETHAN.
Secrétaires, MM. le baron T'KINT DE ROODENBEKE et le baron DE LABBEVILLE.
Secrétaire adjoints, MM. le comte de LOOZ-CORSWAREM et le baron DE WOELMONT.
Questeurs, MM. le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE et VAN SCHOOR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

18 *décembre*. M. Vande Woestyne, *r. c.*, dépose le rapport sur la déclaration signée le 15 avril 1876, entre la Belgique et l'Autriche-Hongrie, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce et des modèles et dessins de fabrique. (Le vote n'est pas mentionné aux *Annales*.)

30 *avril*. M. Casier de Hemptinne rappelle que, dans la séance du 20 avril de la chambre des représentants, une interpellation a eu lieu relativement à une lettre écrite par les évêques de Belgique et à une pétition des catholiques gantois, toutes deux adressées au Roi et transmises par Sa Majesté aux ministres. Ces deux pièces demandaient l'intervention du Roi auprès du gouvernement italien pour sauvegarder l'indépendance spirituelle du souverain pontife. L'orateur déplore l'accueil si peu sympathique qui a été fait à ces deux suppliques; elles ont paru compromettantes pour la Belgique et inopportunes; voilà ce qu'il ne peut comprendre. Quand les sentiments les plus chers des populations sont blessés jusqu'au vif, elles ont le droit de se plaindre, et le devoir du gouvernement est de les protéger et de les défendre. Loin que le moment soit inopportun pour intervenir en faveur de la liberté du pape, tous les gouvernements devraient, au contraire, se donner la main pour le soutenir; et en réclamant l'indépendance du pontife, ils raffermiraient l'ordre social qui menace de s'écrouler. L'orateur prie le *m. a.* de ne pas rester dans l'inaction, d'user de toute son influence morale et de prendre sous sa sauvegarde l'intérêt le plus sacré qu'il y ait en ce monde, l'intérêt méconnu de la foi et de la liberté religieuse. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, ne peut partager le sentiment du préopinant, qui invoque l'opportunité du moment pour intervenir dans un débat comme celui qu'il soulève. Le moment est tout à fait inopportun pour intervenir; ce n'est pas quand on parle d'une conflagration générale qu'il y a lieu pour un pays comme la Belgique de se mettre en avant et d'entrer en conflit avec aucune puissance de l'Europe. L'intention du gouvernement n'est pas de s'écarter de ces vues; il le déclare hautement et franchement au sénat. Si le gouvernement avait des mesures à prendre, le sénat peut être convaincu que jamais il ne dérogera aux règles du droit public. M. Reyntiens approuve cette attitude, tandis que les observations de M. Casier de Hemptinne sont appuyées par M. Van Ockerhout. M. H. Dolez donne son adhésion complète à la conduite du gouvernement, qui implique une sage abstention dans des questions qui ne le concernent pas. M. d'Anethan fait observer que, ni dans les pétitions, ni dans les paroles prononcées par ses amis, il n'a été question du pouvoir temporel. On a parlé uniquement d'une chose chère à tous les catholiques, d'une chose indispensable pour les fidèles, de l'indépendance spirituelle du souverain pontife, ce

qu'il ne faut aucunement confondre avec le pouvoir temporel. M. Malou, *m. f.*, ajoute que la mission du gouvernement est de sauvegarder, dans toutes les circonstances et dans toutes les occasions, les intérêts nationaux, mais en respectant toujours les principes généraux du droit public belge. La neutralité, ce n'est pas l'abdication de l'existence; la neutralité n'a jamais eu pour conséquence l'abdication de la revendication de ce qu'on considérerait comme un droit national. Telle est, pour lui, la théorie vraie. Si, un jour, il y a quelque chose à faire, il en rendra compte aux chambres; il sera responsable de ses actes; mais il ne se liera pas dès aujourd'hui à ne jamais rien faire, ni dans cet ordre d'idées, ni dans aucun autre. M. H. Dolez désire qu'on n'induise pas de ces paroles un encouragement pour une agitation préparée et annoncée. Si la question renaît un jour de cette perspective non définie que le gouvernement n'entrevoit pas, bien qu'on en parle, il se réserve d'y revenir. Il se borne à répéter, en terminant, qu'il croit, pour sa part, que lorsqu'il s'agit des intérêts spirituels, très respectables sans doute, le gouvernement n'a pas mission de s'en occuper; il ne doit pas savoir où ils commencent ni où ils finissent. Voilà la véritable portée des institutions nationales; les intérêts religieux ne sont pas du domaine du pouvoir civil, ils sont soumis à des règles qui ne sont pas de sa compétence et qu'il ne peut établir. Après quelques mots de MM. Reyntiens, Van Ockerhout et Solvyns, l'incident est clos.

1er *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui approuve une déclaration échangée entre la Belgique et la Roumanie. — 2. Ce projet est voté à l'unanimité. M. d'Aspremont-Lynden, *m. a.*, répondant à une interpellation de M. T'Kint de Roodenbeke, dit que les traités de commerce et de navigation conclus entre la Belgique et la France expirent le 10 du mois d'août 1877. Le gouvernement de la République française a fait savoir aux pays qui se trouvent dans des conditions analogues à celles de la Belgique, que son intention était d'ouvrir des négociations pour arriver à la conclusion de conventions nouvelles. Ces négociations ont commencé avec l'Angleterre, dont les traités expirent les premiers d'après leur date. Dans les traités qu'il s'agit de renouveler, il y a une clause portant qu'il y a tacite réconduction si les traités ne sont pas dénoncés en temps utile, et il s'y trouve une autre clause encore en vertu de laquelle, alors même que les traités seraient dénoncés, les deux pays jouiraient encore des avantages qui leur sont assurés pendant douze mois après l'expiration des traités.

28 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la déclaration échangée le 2 septembre 1876, entre la Belgique et le Brésil, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce.

12 *juillet*. Ce projet est voté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

21 *mars*. M. G. de Woelmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 20 février 1875, concernant l'interdiction à l'importation et au transit de pommes de terre de provenance suspecte. — 22. M. Malou, *m. f.*, répondant à M. de Sélys-Longchamps, dit que, d'après les journaux, on a trouvé une *doryphora decemlineata* sur un navire américain dans un port d'Allemagne. Mais il croit que, d'après les habitudes et la manière de vivre de ces terribles animaux, ils ne pourraient pas supporter la traversée. Dans la période d'été, l'insecte doit se nourrir tous les jours et il ne mange que des feuilles de pommes de terre. Ce n'est pas contre ce danger-là qu'on se précautionne dans toute l'Europe; c'est contre le danger de voir introduire avec les pommes de terre de provision, dans la terre qui les entoure, cet animal qui pourrait, en débarquant, causer les ravages dont l'Amérique souffre aujourd'hui; mais la crainte de voir l'animal traverser l'Océan ne lui paraît pas réellement fondée. Aussi, les mesures de précaution qui ont été prises correspondent-elles seulement au danger réel. M. de Sélys-Longchamps croit qu'il y a un danger plus grand à craindre, au point de vue du *phylloxera* en ce qui concerne les vignobles situés le long de la Meuse. M. Malou, *m. f.*, ne connaît pas de mesure douanière qui puisse empêcher l'arrivée du phylloxera en Belgique. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

BUDGETS.

18 *décembre*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements pour 1877. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre. M. d'Anethan, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 19. M. Van Caloen, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. Le *B.* de la justice est adopté à l'unanimité après un échange d'explications entre MM. H. Dolez et De Lantsheere, *m. j.*, au sujet de la nécessité de reviser la législation hypothécaire. Il en est de même des *BB.* des non-valeurs et des recettes et des dépenses pour ordre. — 20. M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. Le *B.* des finances est

adopté à l'unanimité. — 21. M. T'Kint de Roodenbeeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. Cogels-Osy, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. Ce *B.* et celui de la dette publique sont votés à l'unanimité. — 22. Le *B.* des affaires étrangères est adopté sans discussion par 39 voix et 3 abstentions.

20 *mars*. M. Van Ockerhout, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 21. M. de Selys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur les crédits supplémentaires et spéciaux au *B.* de l'intérieur. Le sénat s'occupe de la discussion de ce *B.* (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 22. Après un échange d'observations entre MM. Casier de Hemptinne, H. Dolez et Delcour, *m. i.*, au sujet du subside de 13,000 fr. pour le théâtre flamand de Bruxelles, le *B.* est voté à l'unanimité, sauf une abstention.

4 *mai*. M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique et des finances pour 1876. Ces crédits sont votés à l'unanimité.

28 *juin*. M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédits supplémentaires aux *BB.* de la justice pour les exercices 1876 et 1877.

12 *juillet*. Ces crédits sont votés à l'unanimité. M. Solvyns, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires et spéciaux au *B.* de l'intérieur. — 13. Dans la discussion de ces crédits, il critique le choix des savants chargés d'exécuter la carte géologique, et invite le gouvernement à prendre des mesures efficaces pour la conservation de la colonne du Congrès. M. Orban de Xivry recommande le subside sollicité par l'Institut archéologique de la province de Luxembourg, à l'effet d'ériger à Arlon un local pour y placer la collection d'objets d'arts et d'antiquités romaines recueillis dans le Luxembourg et déposés pour le moment en partie à l'hôtel du gouvernement provincial et dans un autre endroit fort peu convenable : dans une des caves du palais de justice, à Arlon. M. Delcour, *m. i.*, dit que la *c.* des monuments est saisie des questions relatives à la colonne du Congrès. Il défend le système adopté pour la confection de la carte géologique. Les crédits sont votés à l'unanimité.

BUREAU.

14 *novembre*. Sont élus *président*, M. le prince de Ligne, par 42 voix sur 44 votants; 1er *vice-président*, M. de Tornaco, par 40 voix; 2e *vice-président*, M. d'Anethan, par 41 voix. *Secrétaires*, MM. T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville, de Looz-Corswarem et G. de Woelmont, respectivement par 41, 42, 42 et 43 voix. *Questeurs*, MM. d'Overschie de Neeryssche et Van Schoor, par 44 et 39 voix.

CHEMIN DE FER.

18 *décembre*. M. De Vadder, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet concernant la convention conclue avec la Banque de Belgique relativement à la concession d'un chemin de fer de Tirlemont vers la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres à Neerlinter. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité.

2 *mai*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Leirens signale des changements à introduire dans l'organisation des trains dans l'arrondissement d'Alost. M. T'Kint de Roodenbeke demande l'établissement de *tramways* dans l'arrondissement d'Eecloo. MM. de Labbeville et d'Huart se plaignent des retards apportés à la construction du chemin de fer d'Athus à la Meuse. M. Cogels-Osy fait des vœux en faveur de l'achèvement de la ligne d'Anvers à Gladbach, et de la construction de la ligne d'Anvers à Tilbourg par Hoogstraeten. M. Van den Bergh-Elsen appuie ces observations. M. Dewandre demande la réduction du droit fixe pour le transport des grosses marchandises. M. Tercelin insiste sur la nécessité de faire des commandes aux établissements industriels éprouvés par la crise. M. Braconier parle dans le même sens et critique les tarifs de transit qui favorisent les industries étrangères au détriment de l'industrie belge. M. Bonnet demande que l'on oblige la Compagnie de Tournai-Jurbise à mettre ses tarifs au niveau de ceux de l'Etat. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 3. Il continue son discours. M. Béthune demande l'agrandissement de la station de Courtrai. M. Beernaert, *m. t.*, achève son discours et un débat s'engage entre lui et MM. de Labbeville, Braconier, Piret, Tercelin et Balisaux sur les retards apportés à l'exécution de la ligne d'Athus, sur l'insuffisance du matériel, sur les tarifs de transit et les améliorations à introduire dans l'exploitation. — 4. M. de Sélys-Longchamps se plaint de la négligence apportée au transport des bagages, qui subissent souvent des avaries. M. Hubert demande l'achèvement de la station de Quaregnon et du chemin de fer de Blaton à Ath. M. Sacqueleu appuie ces observations. M. Braconier signale les vols de colis qui se commettent sur le chemin de fer.

21 *juin*. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue avec la Société du chemin de fer de Dendre-et-Waes et celle de Pepinster à Spa, pour le rachat des annuités qui leur sont dues par l'Etat. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité. — 26. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention-loi conclue le 1er juin 1877 entre le gouvernement belge et la Société anonyme de

Construction de chemins de fer. L'urgence est déclarée, et après un débat entre MM. Vilain XIIII, Piret, Dewandre et Beernaert, *m. t.*, le projet est voté par 34 voix et 2 abstentions. — 28. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi de 1835 sur les péages. M. Vilain XIIII constate que le produit net des chemins de fer va décroissant et demande qu'on les mette en mesure de se suffire à eux-mêmes. M. Beernaert, *m. t.*, répond que, par suite de l'économie apportée dans l'exploitation, la situation est satisfaisante. Le chemin de fer a pourvu non seulement à toutes les dépenses de son exploitation, mais il a, à peu de chose près, permis jusqu'ici de couvrir les intérêts de tous les capitaux consacrés à son établissement. Et même, si l'on apprécie la situation financière dans son ensemble, on trouve qu'indépendamment de tous ces intérêts et des frais relatifs aux emprunts, l'exploitation des chemins de fer solde encore par un boni considérable qui dépasse 90 millions. En ce qui concerne la révision des tarifs, une *c.* mixte composée en partie de membres du parlement et en partie de fonctionnaires de l'administration, procède à l'étude de la question. Le projet de loi est voté par 44 voix contre une.

12 *juillet*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant la restitution de cautionnements à divers concessionnaires de chemins de fer. — 13. Ce projet est voté à l'unanimité. Dans la discussion des crédits pour travaux d'utilité publique, M. de Mérode-Westerloo, *r.*, parle en faveur de la construction de la ligne d'Anvers à Tilbourg par Hoogstraeten, et M. de Namur d'Elzée en faveur de l'établissement d'une station à Falisolle. M. Beernaert, *m. t.*, reconnaît les droits de cette commune et donne un avis favorable au chemin de fer d'Anvers à Tilbourg.

COMMUNALES (AFFAIRES).

21 *mars*. M. Solvyns dépose le rapport de la commission de l'intérieur sur le projet de loi tendant à apporter des modifications aux articles 133, 121 et 147 de la loi communale. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi allouant un crédit de 100,000 francs au ministère de l'intérieur pour venir en aide aux communes dans les frais de confection des tables générales des anciens registres paroissiaux. — 22. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

30 *avril*. Il en est de même du projet apportant des modifications aux articles 133, 121 et 147 de la loi communale.

12 *juillet*. M. Hubert, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de lois modifiant la délimitation des communes de Blaton et de Grandglise, et des communes d'Enghien et de Petit-Enghien. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, *id.* sur les projets de lois portant érection des communes de Mirwart et de Poupehan. M. Van Ockerhout, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concernant la nouvelle délimitation de la ville d'Ostende et des communes de Mariakerke, Breedene et Steene. — 13. Les deux premiers projets sont votés à l'unanimité, les trois autres par 37 voix contre une.

COMPTABILITÉ.

1er *mai*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1873. — 4. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

12 *juillet*. M. Cogels-Osy, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant dérogation temporaire et spéciale à l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'Etat. — 13. Ce projet est voté à l'unanimité.

COUR DE CASSATION.

19 *juin*. A l'élection nécessitée par le décès de M. Fuss, M. Lenaerts, conseiller à la cour d'appel de Liége, est nommé 1er candidat par 44 voix contre 6 données à M. Schuermans, *id.*, et M. Schuermans, 2e candidat, par 39 voix contre une donnée à M. Sanchez de Aguilar.

COURS D'EAU.

22 *mars*. M. Hubert, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux cours d'eau non navigables ni flottables.

1er *mai*. Les articles de ce projet de loi sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. de Sélys-Longchamps, Delcour, *m. i.*, de Tornaco, T'Kint de Roodenbeke, de Mérode-Westerloo, H. Dolez et Hubert, *r.*, puis le projet est voté par 40 voix et une abstention.

DOUANES ET ACCISES.

22 *décembre*. M. De Vadder, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à interdire l'importation, le transport et le transit de certaines matières toxiques. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

26 *juin*. M. Leirens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au secret du vote et aux fraudes électorales. — 27. M. Vilain XIIII pense que le projet ne donnera pas satisfaction au vœu de ceux qui ont demandé un projet de loi électorale. Il est certain qu'il existe à Anvers une minorité considérable qui n'est pas représentée dans les chambres, une

minorité de 5,000 électeurs, une minorité qui, dans certains cantons électoraux, pourrait avoir, pour la représenter, un, deux et même trois représentants. Il n'y a qu'une seule manière de satisfaire aux légitimes besoins de ces électeurs, c'est de réaliser un vœu émis le lendemain même de l'élection, c'est-à-dire de mettre à la porte ce qu'on appelle les électeurs de Brecht, de faire voter séparément ceux qui ne font pas partie de la ville, de scinder des colléges, d'établir des colléges électoraux de deux représentants et d'un sénateur. De cette manière on donnerait satisfaction aux minorités. L'orateur ajoute que les électeurs de Bruxelles et des faubourgs exercent un droit énorme; ils ont un privilége sur tous les autres habitants du pays qui ont un ou deux députés à la chambre des représentants, tandis qu'aujourd'hui les électeurs de Bruxelles nomment treize députés à cette chambre. C'est un droit exorbitant qui est accordé par la loi actuelle. On rendrait un service aux électeurs des faubourgs de Bruxelles et à ceux de la capitale même en fractionnant ce collége électoral. M. Orban de Xivry préconise le vote au chef-lieu de canton. M. Reyntiens est d'avis que la réforme électorale ne pourra remédier aux abus si le clergé continue à intervenir dans les luttes électorales par des influences spirituelles, comme il le fait en Irlande. Les ministres du culte jouissent en Irlande, comme en Belgique, d'une liberté complète. Ils y emploient tous les moyens spirituels et temporels pour faire réussir leurs candidats. Les évêques irlandais interviennent directement dans les élections. Les fraudes et les pressions cléricales y ont donné lieu à des enquêtes et à des procès qui ont privé le comté de Galway de son représentant. L'orateur voit dans le projet des mesures pour garantir le secret du vote, mais il n'y voit aucun moyen efficace contre les abus qui ont été constatés par l'enquête. C'est pourquoi il n'hésitera pas à le rejeter. D'après M. de Sélys-Longchamps, bien que le projet ait été notablement amélioré par la chambre des représentants avec l'assentiment et le concours du gouvernement, il n'est encore qu'un palliatif insuffisant aux yeux de ceux qui voient de près ce qui se passe dans les villages. M. Casier de Hemptinne répond que le clergé n'a pas pour but d'asseoir sa domination temporelle sur le peuple; le clergé remplit une mission plus noble, plus élevée, il travaille pour mener les hommes vers leur destinée éternelle ; mais en même temps qu'il leur enseigne leurs devoirs envers Dieu, il leur enseigne leurs devoirs envers la société et il raffermit ainsi le principe d'autorité, qui est la base des Etats. L'orateur souhaite que la loi puisse avoir pour résultat de diminuer dans une certaine mesure l'animosité des partis, qu'elle puisse diminuer cette guerre intérieure, si funeste au pays; si elle pouvait atteindre ce résultat, elle serait accueillie par le pays comme un grand bienfait. M. Vilain XIIII produit de nouveaux arguments en faveur de sa thèse du fractionnement des colléges électoraux. M. Crocq formule des critiques au sujet de la loi, qui n'accorde pas de représentation aux minorités. Il la considère, toutefois, comme constituant un progrès relatif. — 28. A l'article 10, M. Crocq propose l'amendement suivant : « Les candidats seront inscrits selon l'ordre alphabétique pour chacune des deux chambres. » Cet amendement, combattu par M. Malou, *m. f.*, est rejeté. A l'article 16, M. Crocq propose un nouvel amendement ainsi conçu : « La liste générale des électeurs de chaque arrondissement sera dressée selon l'ordre alphabétique. Les électeurs seront répartis, conformément à cet ordre, en sections dont aucune ne comprendra plus de 400 électeurs. » Cet amendement, combattu par M. Malou, *m. f.*, n'est pas adopté. Sauf un échange d'explications sans importance entre MM. Vilain XIIII et Malou, *m. f.*, au sujet de l'article 25, tous les articles, jusqu'à 46 inclusivement, sont adoptés sans débat. « Art. 47. Sera puni d'une amende de 26 fr. à 1,000 fr. celui qui, par promesses, dons, menaces ou voies de fait, aura obtenu ou tenté d'obtenir d'un électeur la révélation du vote qu'il a émis. » La *c.* propose la suppression de cet article. M. H. Dolez expose les motifs qui ont engagé la *c.* à voter cette suppression proposée par le gouvernement. La *c.* a pensé qu'il était dans l'intérêt de tous d'accéder à la proposition, qui lui était faite, de faire disparaître du projet de loi l'article 47 et avec lui les commentaires qui l'avaient accompagné, et qui avaient été cause de graves dissentiments et d'importants débats au sein de la chambre des représentants. Si ce moyen était écarté, et si, par conséquent, l'article 47 était maintenu dans la loi, il devait arriver de deux choses l'une : ou bien que le gouvernement retirerait la loi, comme il en avait annoncé la pensée d'une manière presque certaine; ou bien qu'il la publierait, nonobstant l'opposition unanime qu'elle aurait rencontrée de la part de la gauche du sénat, comme elle l'avait rencontrée de la part de la gauche de la chambre des représentants. Retirer la loi, c'était aller à l'encontre du vœu d'une grande partie de notre opinion. La promulguer, c'était, par suite des explications données à la chambre, consacrer un privilége au profit du clergé. M. Malou, *m. f.*, dit qu'il n'a jamais été dans sa pensée de consacrer un privilége au profit

de personne. Mais le dissentiment existait et il a cherché loyalement quelle était la transaction la meilleure, la plus honorable, la plus facilement acceptable pour toutes les opinions. Il a paru que la meilleure base de transaction était de faire disparaître la cause du dissentiment, en supprimant la disposition qui l'avait fait naître. Le gouvernement a soumis à la *c.*, qui l'a unanimement adoptée, une solution honorable pour tous, d'un dissentiment qui a vivement agité les esprits. Cette solution ne commande à personne le sacrifice de ses opinions individuelles; elle n'exige aucun désaveu. M. Solvyns, répondant à des paroles prononcées par M. H. Dolez au sujet de l'intervention du clergé dans les élections, dit que le clergé est digne de respect. S'il s'occupe de politique, il ne fait qu'user d'un droit qui lui est commun avec tous les autres citoyens. Mais il y a plus: dans un pays, malheureusement divisé par des questions qui sont au fond des questions religieuses, le clergé, en s'occupant de politique, remplit un impérieux devoir. Lorsque des adversaires viennent proclamer : « Le libéralisme est la libre pensée ou il n'est rien… Notre but est d'arracher des âmes à l'Eglise », il appartient au prêtre d'intervenir pour défendre ces âmes qu'il a mission de sauver. C'est là un devoir auquel, quoi qu'on fasse, le clergé belge ne faillira jamais. M. H. Dolez n'admet pas que l'on rende l'opinion libérale solidaire des paroles qui viennent d'être prononcées. Il s'est borné à signaler la mauvaise voie dans laquelle le clergé est entré. Il est dans le clergé beaucoup de membres qui restent fidèles à leur mission sainte; ils ne se mêlent pas de politique ceux-là, et ils maintiennent plus les âmes dans la voie de la religion catholique que ceux qui font de celle-ci une arme de combat électoral! Après un échange d'explications entre MM. Solvyns, De Lantsheere, *m. j.*, et Malou, *m. f.*, sur la question du domicile des fonctionnaires, le projet de loi est voté par 50 voix contre une et une abstention.

FINANCES.

30 *avril*. M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui approuve une transaction conclue avec la province d'Anvers, au sujet de la propriété des immeubles composant le dépôt de mendicité d'Hoogstraeten.

2 *mai*. Ce crédit est voté à l'unanimité.

12 *juillet*. M. Tercelin, *r.c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise l'aliénation et l'échange de biens domaniaux : terrains des dunes d'Ostende. — 13. Ce projet est voté à l'unanimité.

GUERRE.

18 *décembre*. M. Orban de Xivry, *r. c.*, donne lecture d'un rapport sur la loi fixant le contingent de l'armée pour 1877. Ce projet est voté d'urgence par 33 voix contre 2 et 4 abstentions. — 21. M. Orban de Xivry, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la gendarmerie. — 22. Dans la discussion de ce *B.*, MM. d'Anethan et de Ribaucourt demandent que le *m. g.* prenne, d'accord avec le *m. j.*, des mesures en vue de sauvegarder les gendarmes contre les attaques dont plusieurs d'entre eux ont été victimes. M. de Tornaco réclame des mesures analogues pour les gardes champêtres. M. Thiebauld, *m. g.*, cite une circulaire du maréchal de Saint-Arnaud, ancien *m. g.* de France, d'après laquelle les généraux divisionnaires devront rappeler aux chefs de légion que les gendarmes *ont des armes pour faire exécuter les lois, et qu'ils doivent s'en servir dès que leur personne est sérieusement compromise.* Ils inviteront les chefs de légion à donner des instructions dans ce sens, en transmettant aux officiers sous leurs ordres copie de la circulaire. Le *m.* déclare qu'il entend se conformer à ces vues. M. De Lantsheere, *m. j.*, ajoute qu'il fera tous ses efforts pour rédiger un projet de loi dans le sens indiqué. Après des observations de M. Orban de Xivry, *r.*, en faveur de l'augmentation du nombre des brigades à cheval dans le Luxembourg et sur le mode d'avancement des officiers dans la gendarmerie, puis de M. Van Schoor sur la nécessité constitutionnelle d'organiser la gendarmerie par une loi, le *B.* est voté à l'unanimité. M. Léon de Robiano, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur le *B.* de la guerre, qui est voté d'urgence et à l'unanimité.

20 *mars*. M. Orban, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui alloue au *B.* de la guerre, pour l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 3,231,800 fr. et qui porte transfert d'une somme de 108,500 fr. entre plusieurs articles du même *B.* — 21. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le projet de crédit supplémentaire de 311,000 fr. au *B.* de la gendarmerie. M. Léon de Robiano, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi prorogeant les articles 1er et 2 de la loi sur les logements militaires. — 22. Ces trois projets sont votés à l'unanimité. Le second donne lieu à un échange d'observations entre MM. Solvyns et Thiebauld, *m. g.*, sur le casernement de la gendarmerie et l'indemnité de couchage, et entre MM. de Ribaucourt, Thiebauld, *m. g.*, et De Lantsheere, *m. j.*, sur l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Calcken.

26 *juin*. M. Léon de Robiano, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet de crédit spécial de

2,890,000 fr. au département de la guerre. — 27. Ce crédit est voté à l'unanimité.

IMPOTS.

20 *juin*. M. Béthune, au nom de la *c*. des finances, fait rapport sur le projet de loi qui apporte des modifications à la législation des patentes. — 21. Ce projet est voté à l'unanimité.

INDUSTRIE

18 *juin*. M. Dewandre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la simplification des formalités des protêts. — 19. Le sénat, après un débat auquel prennent part MM. Cogels-Osy, De Lantsheere, *m. j.*, Malou, *m. f.*, Dewandre, *r.*, et H. Dolez, amende divers articles de ce projet. — 20. Au second vote, après quelques observations de MM. Malou, *m. f.*, et Dewandre, *r.*, le projet amendé est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE

21 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, un débat s'engage entre MM. de Sélys-Longchamps, Crocq, Delcour, *m. i.*, et Solvyns, sur les mesures à prendre pour compléter l'enseignement universitaire, s'assurer de la capacité des élèves qui entrent dans les universités, grâce à la nouvelle loi, sans avoir subi d'examen, et sur la composition du jury chargé d'examiner les élèves ayant fait des études libres. M. Crocq critique l'organisation des universités de l'Etat et la nomination, à Liége, d'un professeur étranger, à qui l'on a livré le monopole de 60 lits à la clinique chirurgicale. M. Delcour, *m. i.*, répondant à M. de Namur d'Elzée, s'engage à faire tous ses efforts pour aplanir le différend qui existe entre le gouvernement et la députation permanente de la province de Namur au sujet du chiffre des subsides pour l'enseignement primaire.

JUSTICE.

20 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant une nouvelle place de substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles. M. Van Overloop, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui proroge la loi relative aux étrangers, et sur le projet de crédit supplémentaire de 25,000 fr. au *B*. de la justice pour l'exercice 1876. (Bibliothèque Defacqz.) — 22. Ces deux derniers projets sont adoptés à l'unanimité. Dans la discussion du projet relatif à la création d'une place de substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, MM. d'Anethan, *r.*, H. Dolez et De Lantsheere, *m. j.*, se trouvent d'accord pour émettre l'avis qu'il ne faut pas réduire à trois le nombre des conseillers siégeant en appel, ni supprimer l'intervention du ministère public dans les affaires civiles. M. De Lantsheere, *m. j.*, est d'avis que l'on pourrait permettre que les causes électorales fussent jugées par trois conseillers. M. H. Dolez fait observer que le travail qui se fait en cette matière est surtout une vérification de pièces, faite par le rapporteur qui, en chambre du conseil, expose à ses collègues le résultat du travail qu'il a préparé. Les plaidoiries sont fort peu de chose; elles ne sont pas longues; on se borne le plus souvent à prendre des conclusions. L'orateur croit donc qu'on n'arriverait pas à faire gagner aux cours beaucoup de temps, si on leur permettait de faire juger par trois conseillers des affaires qui ont une importane de premier ordre, puisqu'elles tiennent à l'exercice des droits politiques. Le projet est voté à l'unanimité.

30 *avril*. M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant un nouveau crédit spécial pour la continuation des travaux du Palais de justice.

1er *mai*. Ce crédit est voté par 46 voix contre 8, après de nouvelles critiques sur l'exagération des dépenses de ce palais. M. De Lantsheere, *m. j.*, répond qu'en élevant à la justice ce palais somptueux, la Belgique constitutionnelle prouve à quel point elle a l'intelligence de ses grandes institutions politiques. Dans les pays constitutionnels, un principe pénètre toutes les institutions, en forme comme le lien puissant, les consolide et les domine, c'est la légalité, dont la justice est à la fois l'interprète et la gardienne. C'est donc à la justice que la nation devait son plus beau monument. Dût-elle l'élever même à la hauteur de ses plus majestueuses cathédrales, on n'aurait pas le droit de l'accuser de gaspillage. Elle aura fait une œuvre intelligente et patriotique. — 2. M. Van Overloop, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance d'Anvers. — 4. Ce projet est voté à l'unanimité.

MONNAIES.

18 *décembre*. M. Tercelin, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui interdit la fabrication des pièces de 5 fr. en argent. — 19. Dans la discussion de ce projet, M. Tercelin, *r.*, engage le *m. f.* à conserver une position expectante au sujet de la question monétaire. M. Malou, *m. f.*, répond que telle est son intention. Le projet est voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

1er *mai*. M. de Mérode-Westerloo, *r. c.*,

dépose le rapport 1° sur le *B.* des travaux publics; 2° sur une demande de crédits supplémentaires de 1,369,768 fr. 82 c. — 2. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Van Caloen appelle l'attention sur la nécessité de défendre les côtes maritimes contre l'envahissement de la mer du Nord. M. Casier de Hemptinne signale le besoin d'achever les travaux du canal de Terneuzen et d'améliorer le régime de l'Escaut; M. Van Ockerhout entretient le sénat du régime hydraulique dans l'arrondissement de Dixmude (Yser), et appuie les observations de M. Van Caloen. M. T'Kint de Roodenbeke s'occupe du régime des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo. M. Cogels-Osy signale la nécessité de rendre à l'Escaut maritime les eaux de l'Escaut supérieur. M. Beernaert, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 3. M. Balisaux voudrait voir consacrer un emprunt de 200 millions à des travaux publics et, entre autres, à l'amélioration du réseau des voies navigables. M. Beernaert, *m. t.*, estime qu'avant de décider l'affectation de 200 nouveaux millions à des travaux publics, le *m. f.*, qui aurait à les demander à l'emprunt, doit examiner si l'impôt permet d'en payer l'intérêt. Il faut voir ce que permet la marche toujours ascendante et progressive du revenu public et ne la point dépasser. C'est dans cette voie que jusqu'à présent on s'est exactement tenu. Le gouvernement a affecté à des dépenses d'utilité publique le capital de tout ce que représente l'augmentation annuelle de l'impôt. C'est là une marche sage, prudente et, à vouloir aller plus vite, on risquerait peut-être de marcher moins bien. — 4. M. Van de Woestyne critique le mode de construction des routes, qui sont uniformément tracées en ligne droite, et le système en vigueur pour les plantations. M. Van Crombrugghe recommande la construction d'une route reliant les cantons d'Oosterzele et de Nevele. M. Van Ockerhout réclame le dévasement du canal de Lisseweghe. M. Fléchet s'occupe de l'entretien du lit de la Meuse près de Wandre et de Cheratte. M. de Namur d'Elzée réclame la construction du pont de Sclayn. MM. Bonnet et de Ribaucourt entretiennent le sénat du régime de l'Escaut et de la Dendre. M. Van Ockerhout insiste sur le besoin de défendre les côtes contre l'invasion de la mer. Après des explications de M. Beernaert, *m. t.*, le *B.* est voté à l'unanimité, ainsi que le crédit supplémentaire de 1,369,768 fr. 82 c.

13 *juillet.* M. d'Ursel, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi allouant des crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique. La discussion étant ouverte d'urgence, M. Crocq exprime le regret que le gouvernement n'ait pas acquis la totalité du Jardin zoologique pour en faire un institut central des hautes études. M. Van Ockerhout recommande les travaux de défense de la côte maritime; M. Balisaux, les intérêts de l'arrondissement de Charleroi; M. Bonnet, l'amélioration du régime de l'Escaut, et un remède contre la corruption des eaux venant de l'Espierre. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

21 *juin.* M. H. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. De la Roche, nommé à Soignies en remplacement de M. Wincqz, décédé. Les opérations ont été régulières. M. De la Roche avait été inscrit sur la liste supplémentaire des éligibles au sénat de la province de Hainaut pour 1877, et en a été rayé. Pour parfaire le cens, il prétend, en qualité de propriétaire de 240 actions nominatives de la société de Strépy-Bracquegnies sur 8,000 qu'elle comporte, pouvoir s'attribuer 3 % des impôts payés par cette société. La commission n'admet pas ce droit, parce que cette société charbonnière est devenue depuis 1872 une société anonyme. L'élection est annulée.

VOIES ET MOYENS.

18 *décembre.* M. Bischoffsheim, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1877. — 19. Ce *B.* est voté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Piret et Malou, *m. f.*, au sujet des droits d'entrée sur les bois de construction.

SÉNAT.

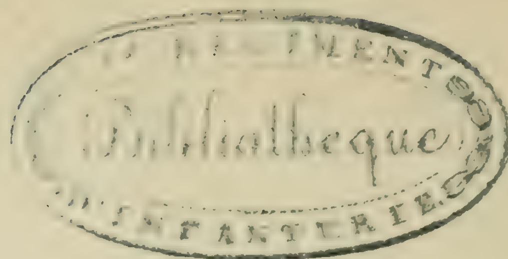
Session 1876-1877.

A³

TABLE DES MATIERES.

V

DEUXIÈME PARTIE.



AVIS AU LECTEUR.

Placer ici les sessions B^3, C^3, D^3 et E^3 qui complètent le volume.

SESSION EXTRAORDINAIRE 1878.

(23 JUILLET AU 22 AOUT 1878.)

C[3]

MINISTÈRE.

Affaires étrangères, M. Frère-Orban.
Finances, M. Graux.
Intérieur, M. Rolin-Jaequemyns.
Justice, M. Bara.
Instruction publique, M. Van Humbeeck.
Travaux publics, M. Sainctelette.
Guerre, M. le général Renard.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1878.)

ANVERS, MM. Coremans, De Decker, Delaet, De Wael, Guyot, Jacobs et Meeus; MALINES, Eug. de Kerckhove, Lefebvre et Notelteirs; TURNHOUT, Coomans, de Zerezo de Tejada et Nothomb.

BRUXELLES, MM. E. Allard, Anspach, Bergé, Couvreur, Dansaert, De Fré, Demeur, Goblet d'Alviella, Guillery, A. Jamar, Janson, Jottrand, Orts et Van Humbeeck; LOUVAIN, Beeckman, De Becker, Delcour, Schollaert et Smolders; NIVELLES, De Vrints, Le Hardy de Beaulieu, Mascart et Olin.

BRUGES, MM. De Clercq, Van Outryve d'Ydewalle et A. Visart; COURTRAI, De Haerne, Reynaert, Tack et Vandenpeereboom; DIXMUDE, De Lantsheere; FURNES, L. Visart; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, de Montblanc et de Jonghe d'Ardoye; THIELT, Beernaert et Mulle de Terschueren; YPRES, Berten, Biebuyck et Struye.

GAND, MM. d'Elhoungne, de Hemptinne, de Kerchove de Denterghem, Devigne, Lippens, Rolin-Jaequemyns, Verhaeghe de Naeyer et Willequet; ALOST, Van Wambeke, Verbrugghen et Woeste; AUDENARDE, Devos, Magherman et Van der Donckt; EECLOO, Kervyn de Lettenhove; SAINT-NICOLAS, Janssens, Malou et Verwilghen; TERMONDE, De Kepper, Van Cromphaut et Van den Steen.

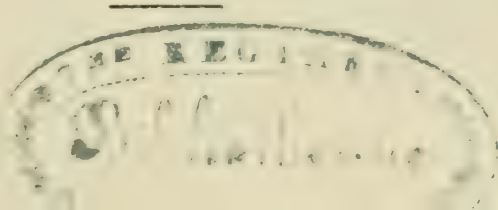
MONS, MM. Bockstael, Defuisseaux, Dethuin, Lescarts et Sainctelette; ATH, Bricoult et Descamps; CHARLEROI, Gillieaux, Lambert, Lucq, Mondez, Pirmez, Sabatier et Vandam; SOIGNIES, Boucquéau, Houtart et Paternostre; THUIN, de Chimay, Puissant et Warocqué; TOURNAI, Allard-Pecquereau, Bara, Crombez et Rogier.

LIÉGE, MM. de Rossius, Dupont, Frère-Orban, E. Jamar, Mouton, Neujean, Piedbœuf et Warnant; HUY, de Lhoneux et de Macar; VERVIERS, d'Andrimont, Mallar, Ortmans et Peltzer; WAREMME, de Lexhy et Lejeune.

HASSELT, MM. de Pitteurs Hiegaerts et Thonissen; MAESEYCK, Cornesse; TONGRES, de Borchgrave et Julliot.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, Van Hoorde; MARCHE, Péty de Thozée; NEUFCHATEAU, Santkin; VIRTON, de Briey.

NAMUR, MM. de Moreau d'Andoy, Dohet, Moncheur et Wasseige; DINANT, de Liedekerke et Thibaut; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour et Mineur.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire de 1878.

Doyen d'âge, M. BIEBUYCK. — *Président*, M. ROGIER.
Vice-présidents, MM. GUILLERY et DE WAEL. — *Secrétaires*, MM. LESCARTS, REYNAERT, D'ANDRIMONT et DEVIGNE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

1er *août*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose sur le bureau un projet de loi approuvant une convention consulaire conclue entre la Belgique et l'Italie. — 2. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 6. Un échange d'observations a lieu entre MM. De Lantsheere, Frère-Orban, *m. a.*, et Van Iseghem, *r.*, au sujet de deux articles de la convention, celui qui concerne l'arrestation et l'extradition des marins déserteurs, et celui qui se rapporte au droit des agents consulaires de régler la question des avaries essuyées en mer. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

1er *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires au *B*. de l'intérieur pour 1877, un projet de crédit supplémentaire au *B*. de 1878, et enfin une demande de crédit spécial de 40,000 fr. pour permettre à des ouvriers d'élite de se rendre à l'Exposition de Paris. — 8. M. Houtart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets de loi. — 14. Il est convenu entre MM. Woeste et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, que l'on ajournera à la prochaine session l'article du projet de crédits concernant la liquidation des dettes du *B*. économique de la Flandre occidentale. Les crédits supplémentaires, déduction faite de cet article, sont adoptés à l'unanimité, ainsi que le crédit de 40,000 fr. pour les ouvriers.

BUREAU.

1er *août*. M. Rogier est élu *président* par 61 voix contre 46 données à M. Thibaut. Sont élus *vice-présidents*, MM. Guillery, par 60 voix contre 40 données à M. Tack, et De Wael, par 60 voix contre 44 données à M. Schollaert. Sont élus *secrétaires*, MM. Lescarts, Reynaert, d'Andrimont et Devigne, par 63, 61 et 58 voix contre 31 données à M. Pety de Thozée, 27 à M. L. Visart et 25 à M. Vandenpeereboom. M. Rogier remercie ses collègues de la marque de confiance qu'ils viennent de lui donner.

CHEMIN DE FER.

7 *août*. M. Sainctelette, *m. t.*, en réponse à une interpellation de M. A. Visart, dit qu'il n'est pas exact que la construction de la nouvelle gare de Bruges soit remise en question. L'adjudication a été ajournée de peu de jours, afin que l'on puisse se livrer à l'examen de quelques observations qui ont été faites par des habitants de Bruges, au sujet des plans en ce qui concerne l'accès de la station.

DÉCÈS.

1er *août*. M. Rogier, *p.*, annonce que M. B. Dumortier fils a fait part à la chambre de la mort de son père, ministre d'Etat et membre de la chambre des représentants. Une lettre de condoléance sera adressée à la famille, comme marque d'estime et de sympathie pour un ancien collègue des plus distingués, et qui tiendra dans l'histoire parlementaire une place honorable. Il est fait part aussi de la mort de M. Fransman, ancien membre du Congrès national. — 7. M. Rogier, *p.*, annonce à la chambre le décès de M. E. Allard, l'un des membres « les plus aimés » de l'assemblée et propose à la chambre de désigner une députation pour assister à ses funérailles. MM. Jottrand et Guillery, au nom de la députation de Bruxelles, font l'éloge de leur regretté collègue, et M. de Moreau d'Andoy, au nom de la minorité, s'associe à cet hommage.

DOUANES ET ACCISES.

2 *août*. La chambre reçoit communication des explications du *m. f.* sur la pétition du

sieur Rypens, fabricant de glucoses à Boom, tendant à ce que les droits d'accise perçus sur les produits de son industrie soient restitués à l'exportation.

ÉLECTIONS. (FRAUDES ÉLECTORALES.)

1er *août.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant modification à quelques dispositions de la loi de 1822 sur la contribution personnelle et du code électoral. Aux termes de ce projet, 1° la preuve contraire est admise, quant à la valeur réelle du mobilier, alors même que celle-ci a été fixée au quintuple de la valeur locative, en vertu du § 2 de l'article 57 de la loi du 28 juin 1822. Celui qui se refusera à laisser procéder à l'expertise sera présumé ne point posséder la base contestée. 2° Les personnes qui occupent gratuitement des habitations appartenant à l'Etat, aux provinces, aux communes ou à des établissements publics, ou qui reçoivent, pour les locaux qu'elles occupent, une indemnité de traitement en vertu de dispositions légales ou d'actes administratifs, sont exemptes, pour ces habitations et bâtiments, de la contribution personnelle à raison des trois premières bases. Elles sont, en outre, exemptes de cette contribution d'après la quatrième base, si le mobilier leur est également fourni gratuitement. 3° Sont exempts de la contribution personnelle d'après la sixième base, les chevaux tenus par des personnes qui, indépendamment de la taxe qu'elles auraient à payer pour ces chevaux, versent au Trésor de l'Etat une somme inférieure à 42 fr. 32 c. d'impôts directs. Toutefois, cette exemption n'est pas applicable aux chevaux de luxe. M. Frère-Orban, *m. a.*, prie la chambre de déclarer l'urgence pour ces projets de loi. M. Nothomb demande qu'on en renvoie l'examen à la semaine suivante. M. Frère-Orban, *m. a.*, insistant, M. Woeste appuie la motion de M. Nothomb. La minorité a besoin d'étudier les exposés des motifs des projets, afin de décider l'attitude qu'elle devra prendre en face de la politique qui y sera affirmée. Il ne comprend pas la résistance de la gauche, à moins que les membres nouveaux qui en font partie ne soient disposés à adopter les yeux fermés ce que le gouvernement propose. M. Frère-Orban n'admet pas qu'il soit nécessaire d'être offensant envers la majorité pour essayer de justifier l'ajournement que l'on propose. Ce n'est pas à la majorité actuelle qu'on peut adresser le reproche de vouloir agir en aveugle. La majorité qui a agi en aveugle est celle que les dernières élections ont renversée. Le gouvernement n'accepte ni les leçons, ni les offenses de l'opposition, et elle doit se préparer à les voir repousser résolûment. On cherche à ajourner le débat, pour faire en sorte que la révision des listes électorales soit terminée sans qu'on puisse les épurer des fraudes qui ont été signalées; mais on n'y réussira pas. M. Nothomb insiste pour l'ajournement; mais la chambre déclare l'urgence. — 2. Le débat reprend sur cet objet, à propos de la fixation de l'ordre du jour de la prochaine séance. MM. Woeste, Beernaert et De Becker persistent à demander que la suite de l'examen en sections soit renvoyée à la semaine suivante. MM. Frère-Orban, *m. a.*, Guillery et Bara, *m. j.*, insistent pour l'examen immédiat en *s. c.* Il est décidé que les *ss.* seront convoquées. — 7. M. Malou demande que le gouvernement communique à la chambre divers tableaux statistiques relatifs aux chevaux mixtes et aux logements gratuits. — 8. La discussion est ouverte sur le projet de loi. (Le rapport de la *s. c.*, fait par M. Jottrand, a été distribué à domicile pendant l'ajournement de la chambre.) M. A. Visart présente un amendement ainsi conçu : « Tous les chevaux, autres que les chevaux de luxe, même ceux qui sont employés exclusivement aux travaux de l'agriculture, seront frappés d'une taxe de trois francs à partir du 1er janvier 1879. La taxe établie sur les chevaux dits mixtes sera abolie à la même date. » L'auteur de cette proposition et M. Jacobs en demandent le renvoi à la *s. c.* Un débat, auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Frère-Orban, *m. a.*, Malou, Woeste et Coomans, s'engage à ce sujet. Il se termine par le renvoi de l'amendement à la *s. c.*, par 45 voix contre 43. M. Malou prend le premier la parole pour combattre le projet de loi. Il dit que le premier acte des catholiques en arrivant au pouvoir, en 1870, a été de conférer les droits politiques à 125,000 citoyens; le premier acte des libéraux en y rentrant est de rayer quelques milliers d'électeurs généraux et un nombre au moins double d'électeurs communaux. Le projet repose sur un très-mauvais principe. Pour détruire quelques fraudes, il supprime des droits légitimes ; il frappe beaucoup d'innocents pour atteindre quelques coupables. Il faut agir énergiquement contre la fraude, mais en respectant les droits légalement acquis. L'année dernière, ces propositions ont été produites sous forme d'amendements, par M. Frère-Orban, et ont été rejetées par 50 voix de la droite contre 29 de la gauche ; mais cinq membres de la gauche progressiste se sont abstenus parce qu'il leur a paru dangereux en principe de combattre une fraude par la suppression d'un certain nombre d'électeurs. Si aujourd'hui ce projet qui, sous prétexte de quelques fraudes de détail, supprime des milliers

d'électeurs, réunit l'unanimité de la gauche, un grand résultat politique sera acquis. Il sera démontré que tous ceux des membres de la gauche qui sont partisans de l'extension du droit de suffrage ou du suffrage universel ont abdiqué... — M. Janson : « C'est une erreur profonde. » — M. Malou : « ... qu'ils sont matés. Cela sera établi par le fait, malgré toutes les protestations; quand vous aurez, pour détruire les fraudes de deux ou trois cents électeurs, rayé au minimum sept ou huit mille électeurs, vous serez bien venus, vraiment, à venir nous parler de l'extension du droit de suffrage ou du suffrage universel! » L'orateur est d'avis que chaque restriction du corps électoral fera faire un pas immense à la question du suffrage universel, qu'il ne désire pas voir introduire dans le pays. La meilleure politique électorale est de tâcher de maintenir le système censitaire, par respect pour la Constitution, mais en cherchant loyalement toutes les extensions que l'on peut trouver en restant dans les limites constitutionnelles. Aussi combattra-t-il toute mesure qui aura pour effet la restriction du droit de suffrage, à quelque degré que ce soit. M. Olin interrompt pour dire qu'en 1871 les catholiques ont exclu les cabaretiers du corps électoral. M. Malou répond qu'on leur a enlevé un privilége illégal et injustifiable qu'on avait établi en 1849, et qui leur donnait la prépondérance dans le corps électoral. L'orateur soutient ensuite que la faculté du quintuplement de la valeur locative pour l'évaluation du mobilier, établie par la loi de 1822, est un forfait légal et qu'on ne peut assujettir le contribuable à des visites domiciliaires ou à des expertises, dont la loi a eu principalement pour but de l'exonérer. Il est d'avis que, pour supprimer la fraude sans entamer le droit, il faudrait établir une péréquation de la valeur locative, comme on a fait une péréquation cadastrale de la propriété foncière, et faire de la taxe sur le mobilier un multiple de cette valeur locative. M. Frère-Orban, *m. a.*, fait observer qu'il a indiqué ce moyen. M. Malou répond qu'il l'aurait étudié s'il était resté au pouvoir. M. Frère-Orban, *m. a.*, réplique qu'il ne manquera pas de l'étudier à son tour. M. Malou combat ensuite le projet de loi en ce qui concerne la suppression de l'impôt sur les chevaux autres que les chevaux de luxe, et soutient que la fraude monstrueuse que l'on dénonce à ce propos se réduit à une proportion microscopique. Pour supprimer cette fraude, on propose de ne pas faire payer l'impôt à celui qui en aura besoin pour être électeur, et à le faire payer à celui qui n'en a pas besoin pour arriver à l'électorat. Celui qui payera 42 fr. et aura un cheval mixte ne sera pas électeur, et celui qui payera 42 fr. 50 c. sera électeur et payera le cheval mixte. En généralisant ce système, on finirait par ne plus avoir d'électeurs en Belgique que les éligibles au sénat. L'orateur combat ensuite la disposition aux termes de laquelle on supprime l'impôt pour tous ceux qui occupent un logement gratuit. Il soutient que cette mesure constitue un privilége que l'on veut octroyer uniquement en vue de supprimer un certain nombre de curés électeurs. Il affirme ensuite que la fraude se pratique surtout à l'aide des patentes de commis, à qui l'on fait compter les émoluments et les pourboires en même temps que le traitement comme base légale de la patente. Il soutient enfin que, dans l'exécution, la loi aura pour effet de décréter la révision des listes électorales sans une révision préalable du rôle des contributions, et de priver ainsi un grand nombre de citoyens de droits qu'ils devaient croire légitimement acquis. Il demande, en terminant, si l'on restituera l'impôt à ceux qui l'ont payé pour l'année entière (M. Graux, *m.f.*, répond qu'on l'a fait en 1871, sans aucune loi), et si le citoyen rayé des listes électorales à raison de la taxe sur les chevaux mixtes, ou pour d'autres causes, pourra faire valoir qu'il paye d'autres impôts. S'il le peut, il ne faut pas oublier que les délais pour s'adresser au collége échevinal seront expirés. En tout cas, lorsqu'il s'agit d'un corps de 12,000 électeurs, comme à Anvers, il est impossible, au bout de dix jours, de sauvegarder le droit de tous les intéressés. L'orateur engage ses adversaires à se hâter de voter cette loi. C'est une de celles qui ruinent une majorité dans l'opinion publique. M. Graux, *m.f.*, répond au reproche de contradiction adressé par M. Malou aux partisans de l'extension du suffrage qui voteront la loi. Ce reproche est déplacé dans la bouche de l'ancien chef d'un ministère qui, en 1871, a fait voter une réforme par laquelle 8,000 à 9,000 électeurs généraux et 25,000 électeurs communaux ont été rayés des listes électorales. M. Jacobs disait alors : « La question électorale domine ici; l'un des motifs qui nous portent à proposer le projet de loi actuel est cette grande question sociale et morale de la saine composition du corps électoral. » La question électorale domine aussi dans le projet actuel. L'un des motifs de ce projet, c'est la grande question sociale et morale de la saine composition du corps électoral. La réforme n'est pas une réforme des lois d'impôts : elle ne touche guère aux impôts; elle a pour mobile et pour but la constitution sincère et loyale du corps électoral. Quel que soit le système électoral que l'on adopte, il faut qu'il soit loyalement pratiqué. Eliminer du corps électoral ceux qui n'ont

pas le droit de s'y trouver, ce n'est pas plus le restreindre que ce n'est diminuer la circulation monétaire que d'en extirper la fausse monnaie. La loi actuelle entrainera, par la disposition relative aux logements gratuits, la suppression de 1,601 membres du clergé et de 150 fonctionnaires de toute catégorie. L'abolition partielle de la taxe sur les chevaux mixtes fait sortir des comices électoraux 3,112 électeurs généraux si l'on compte un électeur par déclaration d'un cheval mixte. A ce chiffre il faut ajouter 612 électeurs à raison de la contribution sur le cheval de loüage. Soit en tout 3,455 électeurs. Quant au résultat du droit de prouver contre le quintuplement, personne ne peut rien savoir, car on ne peut déterminer même approximativement, aujourd'hui, de quel chiffre seront réduites les déclarations de valeurs mobilières quand le quintuplement pourra être contesté. Mais la disposition relative au quintuplement n'aura pour effet d'exclure du corps électoral que ceux qui y entrent à raison d'un mensonge, en invoquant une fiction autorisée dans un intérêt purement fiscal, et dont la portée était de donner au contribuable la faveur d'un *maximum*. Le quintuplement, qui était complétement négligé jusqu'à une certaine époque, parce que personne jusqu'alors n'avait intérêt à le pratiquer, a été beaucoup exploité dans ces dernières années, en vue d'un intérêt électoral. Il n'a plus été considéré comme un *maximum*, mais comme un *minimum;* c'est-à-dire que, lorsque la valeur du mobilier du contribuable que l'on voulait rendre électeur était supérieure à la valeur locative quintuplée, on le déclarait à sa valeur réelle, tandis que lorsque la valeur de ce mobilier était inférieure à cinq fois la valeur locative, on opérait le quintuplement. C'est la loi de 1822 retournée, viciée dans son esprit et dans son but, en vue d'un intérêt électoral. Ce système a été recommandé par les associations conservatrices dans les Flandres. MM. Malou et Jacobs ont eux-mêmes, dans des discussions antérieures, reconnu qu'il fallait supprimer cet abus, et la cour de cassation s'est rangée à cette opinion, laissant au législateur le soin de corriger le vice de la loi. Le ministre défend ensuite le projet en ce qui concerne les chevaux mixtes, et dit qu'aucune base d'impôt n'a été plus employée comme moyen de fraude. Il cite des chiffres à l'appui de son opinion. Il ajoute que pour supprimer cette fraude il n'y a d'autre moyen que celui du projet de loi, car le contrôle est impossible et le cheval mixte est indéfinissable. On maintient donc l'impôt dans tous les cas où il est juste, utile et sans inconvénients. Quand l'impôt pourra servir à la fabrication de faux électeurs, on ne le payera pas. — 9. M. Graux, *m. f.*, continuant son discours, répond d'abord aux observations de M. Malou, en ce qui concerne l'exécution de la loi. Il dépose un amendement d'après lequel les listes électorales seront revisées en 1878, en vertu de la présente loi, et clôturées le quinzième jour après celui de sa publication, et les autres formalités et délais déterminés par le code électoral seront observés pour les actes ultérieurs qui se rapportent à la révision de ces listes. On remettra, pour cette fois, une copie des rôles portant les différentes bases de l'impôt personnel. On indiquera, en regard de celles-ci, les bases qui seront supprimées en vertu de la loi, et on fera ressortir ainsi la part d'impôt maintenue et celle qu'il y aura lieu de restituer. Revenant sur la question du quintuplement, le ministre oppose à M. Malou l'opinion de l'administration des finances, d'après laquelle il n'est pas douteux que la valeur du mobilier déclarée au quintuple de la valeur locative peut être contestée devant la juridiction électorale. Il soutient ensuite que rien n'est plus facile que de contrôler la sincérité des déclarations en matière de patentes. Reste la question des logements gratuits. L'habitation du citoyen est, en général, un signe de sa fortune. Mais elle cesse de l'être quand elle lui est donnée en raison de ses fonctions. Cela est vrai même pour les ministres. Les hôtels ministériels ne sont pas un signe de la fortune de ceux qui les habitent. Le fonctionnaire le plus riche peut avoir l'habitation la plus modeste ; le fonctionnaire le plus pauvre peut être logé dans un hôtel splendide. Il en est ainsi du presbytère, qui est donné au prêtre comme l'hôtel est donné au ministre et au gouverneur, comme la maison est donnée à l'éclusier à côté de son écluse, parce qu'il y a un motif d'utilité publique à ce qu'il vive, reçoive et se montre dans certaines conditions d'habitation. Or, il y a une contradiction flagrante à déclarer, dans une loi, que le presbytère est un établissement d'utilité publique et sociale, et qu'à ce titre il sera dispensé de l'impôt foncier, et puis d'écrire, dans une autre loi, que ce presbytère, établissement public, payera l'impôt, et que cet impôt servira de base à l'électorat. Si, par une fiction juridique, on considérait comme patrimoine personnel ce qui n'appartient pas à un citoyen, on créerait toute une catégorie d'électeurs privilégiés à côté des électeurs ordinaires. Ils seraient électeurs à raison d'un patrimoine qui n'est pas le leur. Il y aurait alors une catégorie d'électeurs composée des membres du clergé qui, ne payant pas le cens intégral du chef de leur propre fortune, seraient, par conséquent, des électeurs à titre de leur fonction. Aussi, ce que l'on demande, c'est, non pas une excep-

tion ou une destitution d'un droit acquis, mais l'abrogation d'un privilége, sur lequel est venue se greffer la fraude. Le clergé, non content des électeurs que lui fournissaient les presbytères, à raison de la contribution personnelle normale, a exagéré la valeur locative de ces demeures, afin d'introduire, par cette fraude, un plus grand nombre de ses membres dans le corps électoral. Le ministre cite des statistiques à l'appui de son opinion, et dit que ces abus se joignent aux motifs légaux indiqués pour justifier la mesure proposée. Qu'on ne dise pas que les libéraux sont des adversaires du clergé, qu'ils lui ravissent ses droits politiques, lui offrant en échange un privilége en matière d'impôts. Non, ils ne veulent ni priviléges ni abus. Ce sont les catholiques qui veulent joindre aux priviléges nombreux dont le clergé jouit dans notre pays, à l'exemption de l'impôt du sang, au privilége du salaire, au privilége de l'habitation gratuite, le privilége de pénétrer dans les comices électoraux par une voie fermée aux autres citoyens. L'amendement suivant, proposé par M. Malou, est renvoyé à la *s. c.* : « Les commis patentables en vertu du tableau nº 11, annexé à la loi du 21 mai 1819, seront cotisés exclusivement d'après le traitement fixe dont ils jouissent, sans tenir compte des émoluments ou autres avantages quelconques. » — 10. M. Jacobs dit que le caractère distinctif du projet est un manque absolu d'impartialité; ce qui le distingue, c'est la suppression en masse d'un grand nombre d'électeurs catholiques; il s'ingénie à couper court à toutes les fraudes dont les catholiques pourraient profiter, sans prendre aucune mesure, de quelque nature qu'elle soit, à l'égard des fraudes dont les libéraux usent et abusent. Le projet est une mesure de combat, destinée à assurer la prépondérance d'une opinion sur l'autre, et n'ayant pas d'autre but chez ceux qui poussent à faire vite, dans l'espoir que le pays ne se rendra pas compte de ce que l'on fait, avant que ce soit un fait accompli. L'orateur considère le quintuplement comme le très-petit côté du projet de loi. Si l'on veut restreindre celui-ci au quintuplement, en faisant la concession d'attendre, pour le surplus, jusqu'à la rentrée de novembre, époque où les fumées de la victoire seront dissipées et où l'on rentrera dans l'appréciation saine des choses, l'orateur est prêt à émettre un vote favorable, à la condition seulement qu'on introduise dans la mesure certaines modifications. Il s'attache toutefois à démontrer que le ministère n'a en vue qu'un intérêt de parti. Il en est de même pour ce qui concerne les chevaux mixtes et les logements gratuits. Avec le système que l'on inaugure, il dépendra dorénavant du gouvernement et de la majorité de faire disparaître du corps électoral des catégories d'électeurs qui leur déplaisent : il n'y a qu'à les exempter d'impôts. Jusqu'ici, les exemptions ont été dictées par un sentiment de bienveillance; aujourd'hui on exempte les citoyens de l'impôt dans le seul but de les empêcher d'être électeurs. Jamais on n'a pris semblable mesure en haine de certains électeurs. — M. Frère-Orban : « En haine de la fraude. » — M. Jacobs développe cette thèse que la contribution payée par celui qui occupe un logement gratuit est le signe apparent de sa fortune; elle varie pour les curés comme pour les ministres, selon leur degré de fortune personnelle. Il peut y avoir disproportion entre l'impôt et la fortune. Que l'on fasse disparaître cette disproportion, mais on ne peut y voir un motif de supprimer totalement l'impôt. L'orateur est d'avis que, pour être logique, il faudrait aussi rayer des listes électorales les locataires principaux qui ont des sous-locataires, et qui sont électeurs sans posséder réellement les bases du cens. Mais la suppression par voie d'exemption des curés électeurs, n'a d'autre but que de maintenir la majorité actuelle. On exempte les curés d'impôts, non pour les favoriser, mais pour leur ravir leur meilleure chance d'être électeurs. De même pour ceux qui possèdent des chevaux mixtes. L'orateur cite des faits pour démontrer qu'il se commet beaucoup plus de fraudes à l'aide des patentes de commis qu'à l'aide des fausses déclarations de chevaux mixtes, et il accuse la majorité d'avoir des yeux de lynx pour voir les fraudes dont les catholiques peuvent se servir, et d'appliquer des mesures draconiennes pour les supprimer, tandis qu'on les maintient tout entières pour les fraudes libérales. Il fait ensuite l'historique de l'impôt sur le débit des boissons, s'attache à en justifier la suppression, et soutient que ce que les catholiques ont fait en 1871 a été accompli dans des conditions désintéressées, impartiales, sans aucun intérêt de parti. Aujourd'hui l'on fait un coup d'Etat, parce que l'on se croit investi d'une mission de défense nationale, parce que l'on se croit en présence d'un péril social imminent qui exige des mesures exceptionnelles. En présence de ce péril, on ne songe qu'à l'intérêt de parti. On a pris pour devise : *Salus populi suprema lex.* Or, le salut du pays ne sortira pas de pareillles mesures. On ébranle la foi du pays dans les institutions, et cette loi partiale donnera des arguments formidables aux partisans du suffrage universel. Plusieurs nouveaux amendements sont déposés sur le bureau. M. Malou propose d'exempter du droit de patente les personnes qui, indépendamment de la taxe qu'elles auraient à payer de ce chef,

versent au trésor de l'Etat une somme inférieure à 42 fr. 32 c. d'impôts directs. Il demande en second lieu que le *Moniteur* publie, avant le 1er novembre 1878, le nombre des électeurs généraux, provinciaux et communaux qui auront été rayés par les administrations communales en vertu de la présente loi. M. Jacobs propose de dire que le contribuable pourra toujours déclarer et évaluer lui-même son mobilier. Il demande aussi que lorsqu'il sera établi que le contribuable cède à des tiers une partie des locaux pour lesquels il paye la contribution personnelle, celle-ci n'entre en compte, pour la formation du cens, qu'à concurrence des locaux occupés par le titulaire de l'impôt. Il propose enfin, à l'article 4, de substituer la date du 1er janvier 1879 à celle du 1er octobre 1878, et de supprimer le second paragraphe. MM. Wasseige et Woeste déposent l'amendement suivant : « *Article nouveau*. Sont exemptés de la patente les teneurs de livres et autres commis de bureau taxés par le tableau no 11, annexé à la loi du 21 mai 1819. » — 13. M. De Becker annonce qu'il demandera au *m. i.* des explications sur une circulaire du 12 juillet, adressée aux gouverneurs, au sujet de la distribution des listes électorales aux intéressés. La discussion est reprise sur le projet de loi apportant des modifications à la loi de 1822 et au code électoral. M. Demeur répond à l'observation de M. Malou relative aux membres de la gauche qui, dans la dernière session, se sont abstenus sur la proposition de M. Frère-Orban tendant à supprimer l'impôt sur les chevaux mixtes, parce qu'il ne faut pas, pour réprimer les fraudes en matière électorale, supprimer le droit de toute une catégorie d'électeurs. La vérité est qu'en ce moment il existe entre les diverses nuances du parti libéral un heureux accord, pour mater le parti auquel appartient M. Malou. Les libéraux sont unis, non-seulement par la communauté d'un récent succès électoral, mais aussi par une entière communauté de vues sur tout ce qui s'est fait depuis le triomphe du parti libéral. Tous ont applaudi à la création du ministère de l'instruction publique. On ne doute pas qu'elle n'ait pour effet d'élever le niveau intellectuel et moral du pays ; qu'elle contribuera puissamment à détruire l'influence illégitime que des priviléges anciens et récents trop nombreux ont donnés au clergé catholique. Tous ont applaudi à la composition du ministère, qui renferme dans son sein les différentes nuances du parti libéral parlementaire ; à la présentation du projet de loi en discussion, et aussi aux mesures qui ont été prises par le gouvernement vis-à-vis de fonctionnaires politiques qui n'ont pas sa confiance et qui ne peuvent pas avoir la confiance du parti libéral. Après cette déclaration, l'orateur défend les dispositions du projet de loi, et cite des chiffres pour démontrer les abus qui se sont glissés dans l'attribution du droit électoral aux membres du clergé catholique. En ce qui concerne les chevaux mixtes, il y a indubitablement un certain nombre d'électeurs qui seront rayés des listes électorales, bien qu'ils possèdent un cheval mixte qui n'a rien de frauduleux, mais en matière d'élections comme en matière de douanes et d'accises, on ne peut atteindre la fraude sans toucher, dans une certaine mesure, au droit. L'orateur regrette que le projet de loi ne renferme aucune disposition extensive du droit de suffrage, mais il est persuadé que les mesures extensives du droit électoral pour les chambres ne sont possibles que par la révision de l'article 47 de la Constitution. Il espère que le développement de l'instruction publique hâtera le moment où cette réforme pourra se réaliser et où elle obtiendra le concours de tous les libéraux ; il souhaite aussi que cette réforme se fasse sous les auspices du parti libéral. M. Woeste répond que M. Frère-Orban est bien vengé. Les progressistes ont arboré devant lui le drapeau blanc ; ils ont passé avec armes et bagages dans son camp et, plus que jamais, il peut parler avec dédain des mystères de la substitution de la capacité au cens. Non content de ce succès, il en a voulu un autre, et il a réussi à faire défendre son projet par le membre qui, dans le cabinet, est censé représenter la fraction progressiste. Celui-ci a été d'une diplomatie admirable, en s'efforçant de prouver à ses amis qu'il ne voulait pas restreindre le droit de suffrage, qu'il voulait seulement composer le corps électoral d'une façon honnête. Mais, si l'on possédait en Belgique le régime de la capacité substituée au cens, les électeurs que l'on supprime aujourd'hui feraient partie de plein droit du corps électoral. L'orateur combat les dispositions du projet de loi, qu'il appelle une loi d'oppression faite contre les campagnes. En ce qui concerne le logement gratuit des ministres du culte, il allègue qu'en 1837 la chambre a passé à l'ordre du jour sur une pétition de prêtres du district du Luxembourg qui réclamaient l'exemption de la contribution personnelle. On a dit alors que ce serait leur accorder un privilége. Aujourd'hui il n'y a plus de privilége parce que les libéraux ont un intérêt électoral à écarter des comices les ministres du culte. Il est étrange de voir les libéraux s'efforcer d'écarter des capacités du corps électoral. Il soutient ensuite que le principal élément de fraude réside dans la patente des commis. Il a présenté avec M. Wasseige un amendement, en vue de

mettre fin à ces fraudes, mais il ne se fait pas d'illusion sur le sort qui lui est réservé. La majorité n'a d'autre but que de chercher à réduire le corps électoral dans les campagnes. Le ministère ne représente au pouvoir que la minorité du pays, car si les campagnes avaient dans le corps électoral 36 électeurs par 1,000 habitants comme les villes, il est certain que le parti libéral serait réduit à l'état de minorité perpétuelle. Le privilége en vertu duquel le ministère est au pouvoir ne lui suffit pas; il veut s'y perpétuer et constituer un corps électoral à sa fantaisie. C'est en faussant ainsi le corps électoral qu'on perd souvent des situations et parfois même des gouvernements et des régimes politiques. — 14. M. De Becker fait l'interpellation qu'il a annoncée à propos d'une circulaire du *m. i.*, en date du 12 juillet, au sujet de la remise d'un exemplaire des listes électorales aux personnes qui en font la demande. Il s'agit de savoir si les administrations communales doivent communiquer les listes *provisoires* ou seulement les listes *définitives*, ainsi que le dit la circulaire. Un échange d'observations a lieu à ce sujet entre MM. De Becker, Delcour et Jacobs d'une part, Rolin-Jaequemyns, *m.i.*, et Bara, *m.j.*, de l'autre. La chambre reprend la discussion du projet de loi tendant à modifier le code électoral et la loi de 1822 sur la contribution personnelle. M. Graux, *m. f.*, déclare que lorsqu'il s'agira de contester la valeur du mobilier, le mode de preuve imposé sera l'expertise. M. Devigne est d'avis que l'expertise n'aboutira pas et que l'on trouvera toujours chez le quintupleur le mobilier voulu, attendu qu'on peut ne pas être propriétaire du mobilier soumis à l'impôt. Or, quand quelqu'un aura besoin de quintupler pour atteindre le cens électoral, il trouvera presque toujours un propriétaire complaisant pour insérer, dans l'acte de bail, un prêt de quelques meubles, que les experts retrouveront dans la maison lors de leur expertise. Si les propriétaires n'y consentent pas, les associations politiques soigneront pour la chose. La conclusion est qu'il faudrait aviser à un autre moyen d'évaluer le mobilier; ce moyen consisterait à prendre une base fixe, une base stable, en la calculant soit sur le montant de la valeur locative, soit sur le montant du revenu cadastral. M. Graux, *m.f.*, dit que la fraude résultant des déclarations du mobilier pourra toujours être déjouée, dans une certaine mesure, par l'enquête. Quant au moyen indiqué par M. Devigne pour remédier aux fraudes résultant des différentes bases de la contribution personnelle, il est conforme aux idées de MM. Frère-Orban et Malou, et consiste dans la révision de la loi de 1822. Mais ce travail exigera beaucoup de temps, et il faut aujourd'hui aviser au plus pressé. Le ministre combat ensuite l'amendement de M. Jacobs, qui tend à toujours permettre au contribuable de déclarer et d'évaluer lui-même son mobilier. Après quelques mots de réponse de M. Jacobs, cet amendement est rejeté et l'article 1er adopté. A propos de l'article 2, relatif à l'exemption de la contribution personnelle, quant aux trois premières bases, pour les logements gratuits, la chambre entend encore MM. Graux, *m. f.*, Malou, De Decker, Jacobs, Jottrand, *r.*, et Beernaert. M. Graux, *m. f.*, faisant droit à une observation de la *s. c.*, développe un amendement aux termes duquel l'exemption étant applicable aux locaux occupés par des personnes qui reçoivent une indemnité de logement, la contribution personnelle sera due toutefois à raison de l'excédant, si la valeur locative des locaux occupés dépasse le chiffre de l'indemnité accordée à l'occupant. M. De Decker propose, de son côté, un nouvel amendement aux termes duquel, au lieu d'exempter de l'impôt les personnes qui occupent un logement gratuit, on se bornerait à leur interdire de se prévaloir d'une valeur locative supérieure à 200 fr., de plus de huit portes et fenêtres et deux foyers. M. Jacobs propose d'ajourner l'article en discussion jusqu'à la session prochaine. Cette motion est rejetée par 64 voix contre 58. L'amendement de M. De Decker est rejeté ensuite par 64 voix contre 56. L'article, avec la nouvelle rédaction du gouvernement, est adopté. La chambre rejette, par contre, l'amendement de M. Jacobs, tendant à ne permettre au contribuable qui cède à des tiers une partie des locaux pour lesquels il paye la contribution personnelle, de ne compter celle-ci, pour la formation du cens, qu'à concurrence des locaux qu'il occupe lui-même. Dans le débat sur cette question des logements gratuits, M. Jottrand, *r.*, répondant à une observation de M. Jacobs, déclare qu'il est resté fidèle à une opinion qu'il a exprimée l'année dernière, et d'après laquelle le prêtre doit être exclu du corps électoral, parce qu'il manque des qualités essentielles de l'électeur : l'indépendance, le droit de voter librement comme il lui plaît. L'orateur a été heureux de voir les considérations générales et de principe que le gouvernement a apportées à l'appui de sa proposition mettre sa conscience absolument à l'aise. Il ne regrette qu'une chose, c'est que l'application de ce principe général enlève le droit électoral à des citoyens à qui il serait utile de le conserver, parce que, eux au moins, sont complétement libres et peuvent rester membres du jury national, sans fausser *à priori* et par devoir son verdict. A l'article 3, relatif aux chevaux, M. de Moreau d'Andoy

proteste contre une mesure qui a pour effet d'exclure du corps électoral 2,500 cultivateurs honnêtes et laborieux. Il le traite de coup de parti et dit que l'on veut décimer le corps électoral, en le privant de ses éléments les plus respectables. On dédaigne les campagnards; on les traite avec mépris, la presse libérale les traite de *magots* et de *crétins* : des *crétins* qui envoient dans cette enceinte d'autres *crétins* comme M. Malou et M. Jacobs! M. Bara, *m. j.*, nie que les catholiques soient toujours les élus des campagnards. Lui-même représente un arrondissement où, sur 140,000 habitants, il y a 100,000 campagnards. Le Hainaut, sur un million d'habitants, en compte 850,000, et il n'envoie à la chambre et au sénat que des libéraux. Les cléricaux n'ont, du reste, rien fait pour ces campagnards. Ils leur ont enlevé la liberté du citoyen, en les conduisant comme un troupeau à l'élection, tandis que les libéraux les ont délivrés de la chaîne qu'on leur avait fait porter, leur ont permis de voter selon leur conscience et les ont affranchis du despotisme du clergé. Le débat s'établit ensuite sur l'amendement présenté par M. A. Visart au début de la discussion. Défendu par son auteur et par M. Kervyn de Lettenhove, cet amendement est combattu par M. Bricoult, qui convie M. Visart à se joindre à lui pour prendre des mesures en vue de dégrever l'agriculture des charges qui pèsent sur elle, ce qui vaudra mieux que de lui en imposer de nouvelles, sous prétexte d'augmenter le nombre des électeurs ruraux. La *s. c.*, par l'organe de M. Jottrand, *r.*, propose d'ajourner l'examen de la proposition de M. Visart à la prochaine session. M. Malou appuie cette conclusion, qui est adoptée. L'article 3 du projet ministériel est ensuite voté par 64 voix contre 59. Il en est de même des autres articles, sur lesquels des observations sont présentées par MM. Malou, Bara, *m. j.*, De Decker, Coremans, Woeste et Graux, *m. f.* Avant le vote sur l'ensemble, M. Nothomb déclare qu'il repousse le projet de loi pour toutes les raisons qui ont été données, et spécialement parce qu'il restreint le corps électoral. Il aurait fallu s'attacher à étendre le droit de suffrage, ce qui, pour les électeurs généraux, peut parfaitement se faire sans toucher à la Constitution. Il suffit de le vouloir sérieusement, loyalement; il suffit de remanier l'assiette de certains impôts, de compter au fermier locataire une part de la contribution foncière et d'appeler, par cette mesure équitable, à la vie politique une des fractions les plus respectables de la nation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 64 voix contre 59.

FAMILLE ROYALE.

14 *août*. La chambre décide qu'une députation, nommée par le bureau, présentera une adresse à LL. MM., à l'occasion du 25e anniversaire de leur mariage.

FINANCES.

1er *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant demande d'un crédit spécial de 20,000 fr. pour la construction d'une salle de vente des objets remis à l'administration des domaines. — 2. M. De Fré, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 6. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

1er *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour objet une demande de crédit pour le ministère de l'instruction publique, et un projet de transfert du *B.* de l'intérieur au *B.* de l'instruction publique. — 6. Le rapport sur ce projet de loi, fait par M. Ernest Allard, *r. s. c.*, a été distribué à domicile pendant un court ajournement de la chambre, et M. Bergé remplace, comme *r.*, M. Allard indisposé. M. Woeste demande pourquoi le ministère de l'instruction publique a été créé. Les épaules du *m. i.* actuel sont-elles trop faibles pour supporter un poids qui ne pesait pas à celles de ses prédécesseurs? L'orateur ne le croit pas. La véritable raison d'être du nouveau département, c'est de fortifier l'instruction publique, de manière à en faire un instrument de concurrence contre les établissements libres et une arme de guerre contre l'opinion catholique Envisageant la création du nouveau département à ce point de vue et au point de vue de la personnalité politique du nouveau ministre, M. Woeste accuse le parti libéral belge de suivre, en matière d'enseignement, le système français, qui est celui du monopole et d'avoir pour but principal de faire une concurrence écrasante aux établissements libres. Ce but lui paraît contraire à la Constitution et à l'esprit qui guidait le Congrès national. L'article 17 de la Constitution ne fait pas de l'enseignement public une obligation pour l'Etat. Il se borne à attribuer à celui-ci la faculté d'en organiser un. En tout cas la Constitution n'a pas voulu que l'enseignement public fût organisé de telle façon qu'il fît aux établissements libres une concurrence désastreuse. L'orateur invoque des paroles prononcées en 1850 par M. Rolin, père du *m. i.* actuel, et d'où il résultait qu'il fallait limiter l'action de l'Etat dans une mesure juste et utile; il invoque encore des paroles du même homme d'Etat sur la nécessité de l'instruction religieuse et il demande si c'est encore là le programme de la

gauche. Il ne le croit pas, car M. Frère-Orban, qui admettait jadis le droit du clergé d'inspecter l'enseignement religieux dans les colléges, vient d'appeler au ministère de l'instruction publique M. Van Humbeeck qui, en 1876, à l'association libérale de Bruxelles, s'opposait à ce qu'on étendît à l'enseignement primaire le système de la loi de 1850. M. Van Humbeeck ne se borne pas à vouloir faire de l'enseignement de l'Etat un enseignement neutre ; il veut en faire un enseignement de parti. C'est contre l'opinion catholique qu'on veut organiser l'enseignement de l'Etat. Si l'on veut agir de la sorte, les catholiques iront de ville en ville, de village en village, de hameau en hameau apprendre aux populations à fuir l'enseignement de l'Etat et à maudire ses écoles. M. De Fré félicite le gouvernement d'avoir créé le ministère de l'instruction publique, qui aura pour but de faire respecter et honorer, dans l'enseignement à tous les degrés, les principes constitutionnels. Il applaudit avec bonheur à cette institution, et le pays y applaudit avec lui. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le discours de M. Woeste est la répétition de ceux qui ont été prononcés en 1850 contre la loi sur l'enseignement moyen, représentée alors comme la violation de la liberté de l'enseignement et la négation de l'enseignement religieux. Quand cette loi fut votée, le clergé refusa son concours, et aujourd'hui il se trouve qu'elle est fondée sur des principes religieux, sur des principes excellents et qu'il faut maintenir. Le ministre pourrait se borner à déclarer que, de nos jours, l'instruction publique a acquis une telle importance, que l'on peut en ce pays, comme dans la plupart des autres pays civilisés, créer un ministère spécial de l'instruction publique, et il y aurait, à raison de l'importance de ce service, une justification complète de la mesure. Mais il ne veut pas s'arrêter à cette considération, qui n'aurait qu'un caractère en quelque sorte administratif. Voici la raison vraie de la création du nouveau ministère de l'instruction publique : Nous avons, sur la surface du pays, un nombre considérable d'établissement d'enseignement à tous les degrés, et qui, de la base au sommet, depuis l'école moyenne jusqu'à l'université, sont chargés de faire une propagande active contre nos principes constitutionnels. Les droits que la Constitution garantit aux Belges sont journellement attaqués et contestés dans ces institutions. On y proclame que les libertés dont nous jouissons sont une peste et un délire ; que c'est la source infecte de l'indifférentisme et de toutes les mauvaises passions. On y proclame que les libertés publiques dont nous jouissons sont la cause de tous les maux qui affligent la société. On y déclare qu'il faut travailler sans cesse à faire disparaître ces principes, et à les remplacer par les véritables lois de la société chrétienne. Tel est le drapeau qui flotte sur tous les établissements d'instruction du clergé. Eh bien, en présence d'une situation si grave, le gouvernement estime qu'il a un grand devoir à remplir : c'est celui de faire prévaloir, dans les établissement d'instruction publique, les véritables principes constitionnels, de les y faire comprendre, aimer et respecter ; ces établissements doivent servir à la défense de ces principes, à la propagation des vérités politiques à l'abri desquelles nous avons vécu jusqu'à présent. Voilà la raison d'être de la création du département nouveau de l'instruction publique. L'orateur nie que l'on veuille faire de l'enseignement de l'Etat un enseignement sectaire, opposé à une religion, opposé principalement au catholicisme, et lui faisant la guerre. L'enseignement public doit être neutre ; il ne doit revêtir aucun caractère dogmatique, il doit être étranger à toute espèce de secte et s'abstenir de toute controverse religieuse, il doit être accessible à des individus de tous les cultes, quels qu'ils soient, Ce que le clergé a réclamé en 1850, ce n'est pas le droit de donner l'enseignement religieux dans les colléges ; c'est le droit d'en exclure l'enseignement religieux des autres cultes. Ce n'était pas assez : il mettait à son concours la condition qu'on lui garantît l'homogénéité du personnel enseignant, c'est-à-dire qu'on lui donnât une part d'intervention dans la nomination des professeurs et des maîtres des athénées et des colléges. Il fallait soumettre à son autorité tout le personnel enseignant ; il lui fallait le contrôle des livres destinés non-seulement à l'enseignement religieux, mais à l'enseignement scientifique. Il prétendait ne pouvoir enseigner la religion que s'il avait la garantie que, dans les cours, aucun enseignement ne serait donné qui vînt contrarier en quoi que ce fût les doctrines religieuses de l'Eglise romaine. Il lui fallait donc l'inspection de l'enseignement tout entier. Voilà ce qui a été refusé. On a fermement maintenu que l'enseignement profane serait exclusivement laïque. On a maintenu, sans en rien céder, les droits du pouvoir civil. Ce qui existe aujourd'hui continuera d'être appliqué, et il n'y aura pas plus de dommage pour la religion dans l'avenir, qu'il n'y en a eu dans le passé. La faute est au clergé de n'avoir pas voulu donner l'enseignement religieux dans l'école et cela malgré l'invitation loyale qui lui était adressée. Et d'ailleurs, soutiendra-t-on qu'il y a une différence à faire selon que l'enseignement de la religion est donné dans un local plutôt que

dans un autre ? Est-ce qu'on porte atteinte au droit et au devoir des ministres des cultes de donner l'enseignement religieux à leurs coreligionnaires, d'une façon quelconque, dans tel local qui peut leur convenir, à l'église ou ailleurs? Assurément non. Et si l'on n'y a pas porté atteinte dans le passé, il n'y sera pas porté atteinte dans l'avenir. Les ministres des cultes pourront continuer à donner leurs cours de religion. Quand ils se maintiendront dans les limites de la religion, leurs droits seront sauvegardés; mais, quant à avoir une action sur les professeurs, sur les livres, sur les élèves, sur l'enseignement lui-même, on ne le leur accordera jamais. M. Jacobs nie que tout l'enseignement libre en Belgique ait pour but de dénigrer nos institutions. Il invoque le témoignage de ceux qui ont puisé leur éducation dans les établissements religieux. On dit qu'il y a de cela trente ans; mais, il y a trente ans, les mêmes critiques se produisaient, appuyées sur l'Encyclique de 1832, au lieu de l'être sur le *Syllabus*. On se prétend appelé à défendre l'*ordre moral* constitutionnel, mais nul ne le croira, car la transaction de 1830 a été et continuera d'être la palladium de la Belgique et des catholiques belges. Par contre, il se trouve dans l'enseignement de l'Etat des professeurs haut placés qui poursuivent la révision de la Constitution. L'orateur ne demande pas qu'on les destitue; mais les maintenir et s'attribuer la mission de défense constitutionnelle que l'on revendique, ce n'est pas être logique. Dans la situation où se trouve l'Etat en Belgique, l'orateur aurait compris la création d'un ministère de l'instruction publique si l'honorable M. Van Humbeeck y était arrivé avec la mission de susciter partout des établissements libres, dans toutes les directions, pour toutes les opinions, de façon à dispenser bientôt l'Etat de la nécessité d'enseigner qui s'impose à lui aujourd'hui. Il ne faut pas que tous les établissements libres soient dans une seule et même voie; qu'il aient une seule et même doctrine. L'Etat peut placer son enseignement à côté de l'enseignement religieux et suppléer, en certaine mesure, au défaut d'initiative des libéraux; mais ce que l'Etat doit faire, c'est, comme le disait M. Jules Simon, préparer sa destitution; c'est tâcher de susciter des écoles libres correspondant aux diverses opinions qui se partagent le pays, et cela à tous les degrés de la hiérarchie de l'enseignement, de façon qu'un jour, sans que l'Etat doive s'en occuper encore, tout Belge trouve à sa portée l'enseignement qui lui convient. L'Etat doit, en remplissant la mission des autres, la restreindre le plus possible. Des projets seront déposés par le cabinet; l'orateur ne veut pas les repousser de parti pris; il les examinera avec le désir de les trouver acceptables, car on joue ici le sort des jeunes générations et on n'a pas le droit de le compromettre. Mais l'orateur engage ses adversaires à faire abstraction d'idées préconçues, à ne pas se laisser guider par les passions politiques. Il a la confiance que le clergé n'aura pas de parti pris, mais il craint que le ministère, avec ses tendances, avec les engagements qu'il a pris dans le passé, n'ait pas le courage voulu pour présenter des solutions acceptables. Il proteste donc contre la prétendue raison donnée à la création d'un ministère de l'instruction publique. Cette raison n'est qu'un prétexte, qu'on lui enlèvera, parce que les catholiques seront toujours au premier rang pour maintenir l'enseignement libre, comme celui de l'Etat, dans la voie du respect de nos institutions. M. Bergé soutient, après M. Frère-Orban, qu'aux termes de la Constitution, il doit y avoir un enseignement de l'Etat. Ceux qui le nient, par crainte que l'on fasse la concurrence à l'enseignement du clergé, avouent qu'ils considèrent celui-ci comme une exploitation et une industrie. Il est tout naturel que M. Jacobs nie l'influence pernicieuse des écoles du clergé, mais partout où le prêtre s'introduit, la liberté de conscience est outragée. M. Woeste a dit que si l'on voulait développer l'organisation des écoles laïques, il irait, en nouveau Pierre l'Ermite, de ville en ville, de village en village, de hameau en hameau, prêcher pour faire déserter les écoles et pour faire de la propagande au profit des petits frères. M. Woeste est parfaitement libre d'avoir ses préférences en matière d'enseignement et de trouver les méthodes employées par les petits frères supérieures aux méthodes employées par d'autres institutions. On le laisse donc parfaitement libre dans sa croisade; mais, s'il veut entreprendre cette propagande, les libéraux iront en entreprendre une autre; ils iront trouver les populations et ils leur montreront que ce sont eux qui veulent le respect de la liberté de conscience, de la liberté des systèmes religieux, de tous sans exception; mais que ce qu'ils veulent aussi, c'est faire cesser la domination cléricale, c'est opposer une digue à ses envahissements; c'est empêcher le prêtre de s'introduire dans l'école pour y calomnier les hommes les plus honnêtes ou pour y inspirer le mépris de nos institutions. Voilà ce qu'on ira exposer, et lorsque les populations sauront qu'on n'empêche en aucune façon les idées catholiques de se manifester légalement, mais qu'on veut empêcher qu'il ne soit porté atteinte à la liberté de conscience, les populations applaudiront les libéraux. L'orateur désire que les

écoles ne soient pas des arènes politiques, des arènes religieuses, mais qu'elles soient des temples destinés à donner à chacun les connaissances indispensables à tous. Voilà la véritable liberté, et l'on peut se donner la main sur ce terrain neutre où il n'y a d'exclusion pour personne. Mais si l'on veut le monopole de l'enseignement de la morale et de la religion au profit du clergé catholique, alors les libéraux seront là pour faire l'opposition la plus vive et la plus énergique. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, laisse à la chambre le soin de décider ce qu'il y a de délicat à lui opposer les opinions de son père. S'il y avait contradiction, on n'en pourrait rien conclure dans la situation actuelle. Mais aujourd'hui encore beaucoup de libéraux pensent que l'enseignement religieux est nécessaire pour une éducation complète. D'autres pensent le contraire, et ils en ont parfaitement le droit. Mais la création du ministère nouveau n'a nullement pour but d'empêcher un seul père de famille du pays de donner pleine satisfaction à ses principes en cette matière, et de procurer à ses enfants l'enseignement religieux qu'il préfère. Cependant, depuis 1830, bien des changements se sont produits, et l'on peut constater notamment qu'au nom de la religion, au nom de cette grande idée dont on abuse tant à droite, les ministres du culte suivi par la majorité du pays font une guerre incessante à nos institutions et à nos libertés. Le parti catholique a créé une armée qui bat en brèche, dans ses écoles, nos institutions, et, à cette armée, le nouveau ministère de l'instruction publique a pour but d'opposer une autre armée, non pas révolutionnaire ni antireligieuse, mais une armée d'ordre, de liberté, prêchant la discipline et le véritable ordre moral, le véritable ordre constitutionnel.—M. de Moreau d'Andoy persiste à ne pas voir de motifs sérieux pour la création du nouveau ministère de l'instruction publique. Les raisons alléguées jusqu'ici ne sont que des prétextes. Il importe, avant de voter, que l'on sache ce que le gouvernement compte faire vis-à-vis de la loi de 1842 et de la loi de 1850. C'est parce que les catholiques sont partisans, dans une certaine mesure, de l'enseignement officiel, qu'ils se demandent si la voie dans laquelle on va entrer n'est pas dangereuse et si, au lieu de favoriser cet enseignement, on ne va pas lui donner un coup mortel. Personne aujourd'hui ne conteste le droit d'enseigner de l'Etat, mais si l'on veut supprimer l'atmosphère religieuse de l'école, il y aura lieu d'examiner sérieusement l'article 17 de la Constitution, et l'on contestera le droit de l'Etat. Il y a un autre danger. Une partie de la nation pourra s'insurger contre la prétention de lui faire payer de ses deniers un enseignement qu'elle trouve contraire à ses convictions. Il est donc indispensable que le gouvernement s'explique sur le but qu'il compte poursuivre. M. Julliot déclare qu'il votera contre le projet, parce qu'il n'admet pas que l'Etat puisse imposer aux contribuables des millions illimités, non pas pour produire un enseignement qui ferait défaut, mais pour paralyser, autant que possible, les effets de la liberté. M. Kervyn de Lettenhove soutient que depuis 25 ans une transformation déplorable s'est faite dans les opinions du parti libéral, et dénonce en lui le défenseur du monopole de l'Etat. Il ne s'agit plus aujourd'hui pour l'Etat de préparer sa destitution en matière d'enseignement. Il s'agit, au contraire, de tout soumettre à sa tyrannie et à son oppression. Après 40 ans, on en est arrivé à calomnier la liberté et à ne plus y croire, car un parti considérable, celui qui a la majorité dans cette chambre, marche sous la bannière où il est écrit que c'est à l'Etat qu'il appartient de faire l'éducation du peuple, que la nation, au lieu d'être représentée par l'Etat, doit subir sa tutelle, que ce n'est pas l'Etat qui doit recevoir son empreinte, que c'est elle qui doit être faite à l'image de l'Etat. C'est contre ce système que l'orateur a fréquemment protesté, et qu'il proteste encore au nom de nos traditions nationales. Il ajoute que les premiers actes qui se rattachent à la constitution du ministère de l'instruction publique semblent déjà de nature à justifier toutes ses alarmes. Une partie des crédits votés par la chambre pour les maisons d'école se trouve appliquée à l'établissement de sections préparatoires qui sont jointes aux écoles moyennes, et l'exposé des motifs du gouvernement ajoute que ces sections constituent, en réalité, des écoles primaires. C'est un moyen de dérober une partie de l'éducation populaire à la légitime influence de la loi de 1842, et de considérer les sections préparatoires où la population est double de celle des écoles moyennes, non pas comme des écoles primaires, quoiqu'on reconnaisse qu'elles ont ce caractère, mais comme des écoles moyennes affranchies de la loi de 1842, c'est-à-dire de l'enseignement religieux. Un autre symptôme non moins grave, c'est le subside de 50,000 fr. destiné aux écoles moyennes de filles. Ces écoles ne sont, en réalité, que des écoles primaires supérieures. Il s'agit encore de savoir si ces écoles seront soumises au régime de la loi de 1842, qui assurait l'éducation religieuse, ou bien aux règles de la loi de 1850, qui ne présente pas cette garantie. M. Van Humbeeck, *m. inst. p.*, dit qu'on ne pourrait trouver, pour expliquer la création du nouveau département, un exposé de motifs plus éloquent, plus complet

que les récriminations auxquelles l'opposition se livre depuis deux jours. L'institution nouvelle est une conséquence naturelle des luttes qui, pendant huit ans, ont séparé le gouvernement précédent de l'opposition libérale. C'est la suite nécessaire d'un incident qui s'est produit dans la dernière discussion de l'Adresse, et où la position réciproque des partis s'est nettement accusée. Le chef du cabinet actuel avait proposé un amendement par lequel la chambre eût protesté de l'attachement de la majorité aux principes constitutionnels; l'amendement proclamait la nécessité de se défendre contre ceux qui attaquent ces principes, qui les représentent comme une peste et un délire; l'amendement ajoutait que l'enseignement public devait être le moyen le plus efficace de répandre l'amour et le respect des principes constitutionnels dans le pays. La majorité d'alors a rejeté cet amendement; elle l'a rejeté en gardant cette attitude de duplicité qu'elle prend chaque fois que cette même question se reproduit, protestant d'une part de son attachement aux principes constitutionnels, refusant d'autre part de flétrir ceux qui en enseignent le mépris. Après une protestation de M. Jacobs contre l'accusation de duplicité, M. Van Humbeeck, *m. inst. p.*, soutient cette thèse, que la Constitution, en proclamant pour l'Etat le droit d'enseigner, a proclamé aussi son devoir d'enseigner. En présence de ce qui se passe depuis plusieurs années, en présence de l'enseignement donné dans les établissements patronnés par les évêques, et où rien ne peut se dire qui ne soit approuvé par les hautes autorités ecclésiastiques, on est obligé de prendre un rôle défensif, sous peine de faillir à un devoir. Le ministre répond à une objection de M. Jacobs, concernant les doctrines qui émanent de professeurs de l'enseignement de l'Etat et qui tendent à condamner certaines de nos libertés. Les doctrines qu'on essaye de comparer à celles de l'épiscopat ne sont pas l'expression d'un système qui condamne toutes les libertés en principe. Des savants, qui honorent l'enseignement officiel, peuvent se prendre, dans des publications étrangères à leur enseignement, à regretter l'expansion trop grande donnée à une de nos libertés, parce que cette expansion, d'après eux, mènerait à la destruction des autres. C'est un raisonnement auquel l'orateur ne s'associe pas; sa confiance dans la liberté ne le lui permettrait point. Mais peut-on comparer cette doctrine à l'enseignement qui condamne toutes les libertés dans leur principe même, qui cherche à en propager le mépris et à en préparer la destruction? Entre la crainte que l'exercice trop étendu d'une liberté ne compromette les autres, et la condamnation de toutes les libertés comme mauvaises en elles-mêmes, où y a-t-il place pour une comparaison? Le ministre, développant ses sympathies pour l'école neutre, dit que les catholiques du temps de l'Union admettaient parfaitement le caractère neutre de l'enseignement public. Il cite quelques lignes d'un membre du clergé qui a été mêlé très-activement aux luttes qui ont précédé la révolution de 1830, et qui admettait la liberté d'enseignement, non pas seulement pour les catholiques, mais pour toutes les communions, et ajoutait que dans un enseignement public destiné à des jeunes gens de différents cultes, il fallait observer une neutralité entière au point de vue religieux. Ce membre du clergé était M. Van Bommel, et venait d'être nommé évêque de Liége. En Hollande aussi, l'on a vu l'archiprêtre de Frise soutenir l'enseignement public neutre lors de la discussion de 1857. Du reste, pourquoi l'enseignement ne serait-il pas neutre? S'il y a lutte entre les libéraux et le clergé catholique, c'est à cause de la prétention des prêtres d'assujettir tous les actes de la vie du fidèle à la nécessité d'une approbation sacerdotale. Que le clergé renonce à son attitude agressive, et la lutte viendra à cesser. Mais en présence des prétentions croissantes de l'épiscopat, les libéraux croient devoir se servir des droits que la Constitution leur donne en matière d'enseignement, pour les combattre. M. Woeste proteste contre l'accusation de duplicité lancée par le ministre. Il dit que la majorité de l'année dernière a déclaré, avec M. Frère-Orban, qu'il ne fallait tolérer dans les établissements de l'Etat aucun enseignement contraire à la Constitution. Mais elle a refusé de protester avec la gauche contre les enseignements du saint-siége, parce que sa conscience le lui défendait. Il soutient que, d'ailleurs, ces accusations dirigées contre le clergé sont dénuées de fondement; que jamais on n'a pu signaler de la part du clergé, dans les écoles, un acte quelconque contraire à la Constitution. M. Bara, *m. j.*, interrompt pour dire qu'on a dû, à cause de l'enseignement d'un prêtre à l'athénée d'Arlon, dénoncer la convention d'Anvers. M. Woeste dit qu'il n'a pas mémoire de ce fait, mais que l'inspection de l'Etat est là pour signaler de pareils abus et en permettre la répression. On attaque les écoles du clergé, mais beaucoup de libéraux y envoient leurs enfants. L'orateur, parlant de l'enseignement qui se donne à l'université de Louvain, demande si le but du nouveau ministère est de créer une quatrième université de l'Etat pour combattre celle de Louvain. Il ne croit pas que l'action du nouveau département compte s'exercer dans le domaine de l'enseignement supérieur. M. Frère-Orban, *m. a.* : « Vous

pourriez vous tromper! » M. Woeste nie de nouveau que l'on puisse conclure de quelques phrases d'un livre écrit par un professeur d'université, qu'il donne un enseignement hostile à la Constitution. Au lendemain de l'Encyclique de 1864, M. Perin, dans son cours, a déclaré aux étudiants que, tout en étant pleinement soumis aux enseignements du saint-siége, ils pouvaient demeurer fidèles à la loi de leur pays. L'orateur maintient que le vrai but du parti libéral est de chercher à ruiner les établissements libres existants et d'empêcher les catholiques d'en fonder de nouveaux. L'enseignement neutre lui paraît une thèse irréalisable. Le double but du ministère de l'instruction publique consiste à lutter contre la part, relativement modique, que les faits assurent actuellement à la liberté dans le domaine de l'enseignement et à chasser de l'école l'instruction religieuse, au mépris des traditions du pays et des vœux des familles, au mépris de ce que le bien social réclame. Ce double but déterminera la droite à voter unanimement contre le *B.* de l'instruction publique. Le projet de loi est adopté par 63 voix contre 50. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à prélever pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, une somme de 250,000 fr. sur les crédits montant ensemble à 500,000 fr., alloués par les lois des 9 juillet 1875 et 1er juin 1878, pour l'établissement d'une école normale à Bruges. La chambre adopte enfin, par 56 voix contre 30, les transferts de crédits du *B.* de l'intérieur au *B.* de l'instruction publique. — 13. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'école normale d'institutrices de Gand. — 14. Ce crédit est mis aux voix, mais la chambre n'est plus en nombre.

JUSTICE.

6 *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de la justice un crédit de 1,800,000 fr. pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles. — 9. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet de loi. — 14. Il est adopté par 77 voix contre 14 et 2 abstentions.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

10 *août*. M. A. Visart annonce qu'il fera une interpellation sur les causes de la révocation des gouverneurs du Hainaut et de la Flandre occidentale. — 13. Faisant son interpellation, M. Visart dit que, depuis une époque néfaste et révolutionnaire, le pays n'avait plus assisté à la mise en pratique hautement avouée du système destitutionnel. Aussi c'est avec une irritation presque universelle qu'ont été accueillies dans le pays entier la démission forcée et équivalente à une révocation du gouverneur du Hainaut et la destitution pure et simple du gouverneur de la Flandre occidentale. Désormais, l'épée de Damoclès est suspendue sur la tête de tous les fonctionnaires qui ont conservé une ombre d'indépendance et de personnalité politique. Pour s'en convaincre il suffit d'examiner les conditions dans lesquelles ces deux révocations se sont accomplies. M. le prince de Chimay et M. le chevalier Ruzette étaient des hommes des plus honorables et des plus distingués. Avant d'être placés à la tête d'une administration provinciale, ils avaient rendu des services au pays et acquis des titres à la confiance du Roi. Ils avaient encore ce caractère commun, que ni l'un ni l'autre n'avaient été des hommes politiques et n'avaient été mêlés aux luttes des partis. Tous deux, avant comme après l'avénement du parti libéral au pouvoir, ont fait preuve d'une impartialité réelle et d'un esprit de justice et de conciliation qui leur ont valu la sympathie d'un grand nombre de libéraux. Ils se sont soigneusement abstenus l'un et l'autre d'intervenir dans les luttes électorales et, même sous les ministères qui les ont nommés, ils ne sont jamais descendus au rôle d'agents politiques. L'un et l'autre aussi sont profondément dévoués à la royauté et ne sont pas moins loyalement, pas moins sincèrement, pas moins complétement dévoués à nos institutions constitutionnelles. Enfin le dévouement et l'intelligence avec lesquels ils ont rempli leurs fonctions sont incontestables et on n'a pas formulé contre eux l'ombre d'un grief administratif. Quel est donc leur crime? Ils ne sont pas en conformité parfaite de tendances et d'aspirations avec un ministre dont les opinions précises sont encore à peu près inconnues, et l'on suppose qu'ils ne sont pas disposés à se mettre en campagne avec lui contre les moulins à vent de l'ultramontanisme. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le premier des droits d'un gouvernement constitutionnel, c'est de s'entourer, dans l'exercice de sa mission, d'agents politiques qui méritent sa confiance. Un gouvernement, un ministère n'est pas une abstraction. Les hommes qui viennent au pouvoir, poussés par une pensée commune à un parti, n'y arrivent pas pour ne rien faire. Ce qu'ils ont dit avant d'arriver au pouvoir, s'ils sont honnêtes, n'est pas, dans leur pensée, une vaine promesse donnée à des électeurs pour se reposer après. Lorsqu'ils ont, avant d'être élus, fait des déclarations politiques, ils ont entendu dire sérieusement ce qu'ils pensaient, ce qu'ils voulaient. Lorsqu'ils ont signalé un danger national, ils ont signalé un danger qu'ils croyaient en conscience exister,

et si après cela, arrivés au pouvoir, ils n'avaient pas le droit de s'entourer, pour l'application de leurs idées, d'agents politiques ayant leur confiance, il n'y aurait plus de gouvernement possible, ou bien il faudrait dire que toutes les promesses, toutes les déclarations n'étaient que de vaines plaisanteries, bonnes à amuser la galerie. Le ministre invoque à l'appui de cette thèse l'opinion de MM. J.-B. Nothomb et Tielemans. Il aurait le droit, comme représentant du pouvoir exécutif, de dire : MM. de Caraman et Ruzette ont été écartés de leur position, ont été destitués, révoqués, *parce qu'ils n'avaient pas notre confiance comme hommes politiques*. S'il ajoute quelque chose, ce n'est pas qu'il s'y croie absolument tenu, car il entend maintenir le droit du gouvernement de se borner à cette réponse. C'est parce qu'il plaît au gouvernement de montrer que, non-seulement il a fait usage de son droit, mais qu'il en a fait usage de la manière la plus raisonnable, la plus juste et la plus indispensable. Les élections du 11 juin ont été un mouvement soudain d'opinion, une réaction en vertu de laquelle il s'est opéré dans le pays une sorte de révolution pacifique. Le pays, par une secousse énergique, s'est brusquement délivré des mailles d'une sorte de filet dans lequel on voulait le prendre. Le lendemain du 11 juin, les ministres nouveaux, arrivés au pouvoir en vertu d'une pensée nouvelle et jetant les yeux autour d'eux pour voir sur quels appuis ils pourraient compter, ont trouvé à la tête du Hainaut un gouverneur nommé par M. Kervyn et, consultant les antécédents de ce haut fonctionnaire, ils ont constaté que, le lendemain de sa nomination, il a dit au conseil provincial qu'il était le représentant des ministres de 1871. M. le chevalier Ruzette, de son côté, a été nommé commissaire d'arrondissement à Ypres le 3 octobre 1870, presque immédiatement après l'avénement du ministère catholique, et il a été nommé en remplacement de M. Carton, destitué par le ministère catholique. Le parti clérical objecte qu'il n'a pas destitué de gouverneur de 1870 à 1878, mais il n'y avait pas d'intérêt. En épargnant les grands, il frappait les petits, et il était soutenu dans cette œuvre par le clergé catholique. Avec ce puissant auxiliaire, il n'avait pas besoin de gouverneurs! Les vrais gouverneurs, c'étaient les évêques; les vrais commissaires d'arrondissement, c'étaient les doyens; et, dans ce corps si admirablement discipliné, on ne se gêne pas pour destituer les fonctionnaires qui gênent. En réalité, en se vantant aujourd'hui d'avoir été généreux en ne destituant pas de gouverneurs, il ressemble à quelqu'un qui se battrait en duel et qui reprocherait à son adversaire de se servir de son épée, alors que lui-même se servirait d'une mitrailleuse. Le rôle de ceux qui essayent de faire croire à une agitation du pays, qui rappellent les souvenirs de 1828, ceux du ministère Van Maanen, ceux de 1793 et des proconsuls romains livrant les chrétiens aux bêtes, est encore plus ridicule qu'odieux; c'est une comédie. Au fond, ceux-là mêmes qui s'y livrent ne pensent pas ce qu'ils disent, et ils ne seraient pas de si bonne humeur s'ils croyaient la patrie en danger. M. Kervyn de Lettenhove dit qu'il ne s'agit plus en ce moment d'une question personnelle, et après le discours de M. le ministre de l'intérieur, on a à examiner un système tyrannique, comme jamais, dans un pays constitutionnel et parlementaire, on n'a osé en produire. On se trouve devant un gouvernement de bon plaisir. La doctrine que l'on invoque est inadmissible. On voudrait la faire remonter à M. J.-B. Nothomb, mais quelles sont les destitutions prononcées par celui-ci? Il s'agit, en réalité, d'une théorie libérale qui n'est pas la théorie du gouvernement d'un pays libre. Ce n'est pas le concours administratif des fonctionnaires qu'on demande; c'est, avant tout, une influence politique, et le servilisme politique qu'on cherche à leur imposer. Ils doivent être les instruments d'une volonté toute politique. M. Frère-Orban : « Ce qu'il faut, c'est faire surveiller les instituteurs par des gendarmes! » M. Kervyn nie qu'il ait jamais agi de la sorte. Il ajoute que le gouvernement doit toujours se souvenir qu'il représente, non pas un parti, mais la nation. Aussi, dans le cabinet de 1870, on a été unanime pour déclarer bien haut qu'on ne voyait dans les fonctionnaires que des hommes voués à un intérêt administratif, accessibles à tous, modérés, conciliants, uniquement appelés à offrir sans distinction à tous les citoyens une assistance complétement loyale, impartiale et désintéressée. Il dit que M. Carton a revendiqué comme fonctionnaire aussi bien que comme citoyen le droit de combattre le gouvernement. Or, c'était là une situation impossible à accepter. Le nouveau ministre de l'intérieur a eu la main très-malheureuse dans les deux premiers coups qu'il a portés, en s'adressant à deux hommes des plus honorables, des plus aimés, des plus estimés, qui ont été frappés tous les deux à quelques jours d'intervalle, de la manière la plus inique et la plus violente. Le prince de Caraman a été frappé au moment où la Belgique prend une part considérable à l'exposition de Paris, et se place au premier rang des nations civilisées. Le prince de Caraman ne s'était pas trompé lorsqu'il disait, dans une de ses lettres à M. le ministre de l'intérieur : « Trop heureux, si je suis

la seule victime ! » Dès ce moment, une autre victime était désignée, et elle était choisie dans cette population flamande à laquelle M. Rolin-Jaequemyns appartient par sa naissance. En écoutant la voie des passions politiques, celui-ci a privé le pays de bons et loyaux serviteurs. Ce n'est pas en pesant sur le pays par des mesures acerbes et despotiques qu'on peut s'assurer ses sympathies. Tant que la Belgique restera un pays libre, elle repoussera tout ce qui offre à ses yeux un caractère d'oppression et de violence. M. Beernaert dit qu'un fait est constant et domine de haut tout le reste : MM. de Chimay et Ruzette sont destitués exclusivement parce qu'ils n'appartiennent pas à l'opinion politique du cabinet. On n'avait aucun reproche à faire aux fonctionnaires destitués. Le cabinet précédent n'a pas révoqué un seul fonctionnaire pour des raisons politiques et sa *mitrailleuse* n'a fait de mal à personne. Sous aucun ministère, la liberté de conscience du fonctionnaire, son droit d'appréciation, la liberté de son vote n'ont été mieux respectés et maintenus. La seule raison par laquelle on puisse expliquer des mesures véritablement extraordinaires est celle que le ministre de l'intérieur a donnée dans sa réponse, déjà célèbre, au prince de Caraman, c'est que le cabinet se croit investi d'une *mission de défense nationale contre les prétentions inconstitutionnelles de la faction ultramontaine*. Or, l'orateur nie que les catholiques soient les ennemis de nos institutions. Il soutient qu'on peut être tout à la fois bon catholique et bon citoyen ; qu'il n'y a rien, absolument rien de contradictoire entre les devoirs à l'un et à l'autre égard ; mais d'après les libéraux, entre ces deux grandes choses, qui sont la vie et l'avenir de la Belgique, il y a incompatibilité absolue, il n'y a pas de transaction possible entre les devoirs du catholique et les devoirs du citoyen. De ces deux manières de voir, laquelle est donc la meilleure ? Où est le véritable sentiment de la situation ? Qui est dans le vrai ? Le ministère conservateur annonçait, dès le jour de son arrivée au pouvoir, qu'il voulait être un ministère national et non un ministère de parti. Il y a quelques semaines, à Gand, M. Rolin disait que le ministère était chargé de conduire *le parti libéral*. Le pays comparera et jugera. M. Frère-Orban, *m. a.*, reconnaît que le gouvernement a destitué deux agents politiques, et il ajoute qu'il a eu le droit d'agir comme il l'a fait. Personne n'oserait le contester. Mais on prétend qu'il a abusé de son droit. Or, il a usé de ce droit dans des circonstances exceptionnelles. Il est investi de la mission spéciale d'organiser une défense nationale contre un parti révolutionnaire. Il y a dans le pays un parti ardent, violent, implacable, fanatique, qui poursuit le renversement des libertés publiques. La droite elle-même l'a si bien senti, qu'au lendemain de la défaite, elle a songé à lever l'étendard de la révolte contre ceux qui avaient mené la dernière campagne électorale : elle a annoncé qu'il valait mieux se séparer que s'égarer. Et le seul organe qui reste à l'ancienne majorité devenue minorité le 11 juin, s'est écrié : « On nous convie à déployer dans l'enceinte parlementaire un drapeau révolutionnaire ; mais nous n'y consentirons pas ! » On dit après cela : La droite est sincèrement constitutionnelle. L'orateur accepte ce langage comme sincère, mais il soutient que la droite voulant se placer sur le terrain constitutionnel ne fait pas son devoir. Son devoir constitutionnel l'obligerait à reconnaître que le pape et l'Eglise n'ont de puissance que sur les choses spirituelles et non point sur les choses temporelles et civiles. Tant qu'elle ne l'aura point proclamé, l'orateur continuera à dire qu'on ne peut lui confier la direction des affaires publiques. Le pays voit de plus en plus s'affirmer le parti révolutionnaire qui menace ses libertés, et c'est en présence de cette situation que l'on viendra prétendre que le ministère aurait dû donner sa confiance à des fonctionnaires qui s'étaient déclarés nettement les partisans du régime qui a succombé le 11 juin ? Non, la mission que le gouvernement tient du pays et de l'opinion libérale lui fait un devoir de choisir des agents politiques pénétrés de son esprit et partageant ses convictions politiques. Le ministère cherche à pacifier les esprits. Il défend la cause de l'immense majorité des catholiques qui l'ont porté au pouvoir, de catholiques qui affirment leur foi et la pratiquent, mais qui aiment et pratiquent aussi la liberté. M. Malou revient sur la question de la défense nationale contre l'ultramontanisme. Il trouve étrange l'accusation produite contre la droite. Il y a deux ans, dans une fête à Gand, un orateur crut faire un grand compliment à une dame en disant : « Nous sommes ici tous gueux et gueuses. » On prétend que le Syllabus n'est pas en harmonie avec la Constitution ; est-ce que par hasard le programme des gueux est constitutionnel ? Un des couplets de leur chant porte : Quand luira sur ce triste désert terrestre le jour où chacun sera son roi. Son roi ! Le programme des gueux est directement contraire à la Constitution et à nos institutions. Aujourd'hui il n'y a plus de gueux ; il n'y a plus que des doctrinaires. Mais l'orateur est certain que s'il voulait récriminer sur ce qui se dit en dehors de la chambre, sur ce qui s'imprime, sur ce qui est soutenu par des associations puissantes, il pourrait montrer que les enne-

mis de la Constitution, les seuls éléments révolutionnaires dangereux sont chez les libéraux. Après quelques mots de MM. A. Visart et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, l'incident est clos.

TRAVAUX PUBLICS.

7 *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 170,000 francs pour travaux d'appropriation et d'amélioration de divers bâtiments civils à Bruxelles. — 13. M. Descamps, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

30 *juillet*. La discussion est ouverte sur l'élection de M. De Wael à Anvers. Cette élection, dont la validité est contestée par diverses pétitions, a fait l'objet d'un rapport de M. Anspach, distribué quelques jours auparavant et concluant à la validation. La chambre entend dans ce débat MM. Jacobs, Anspach, *r.*, Malou, De Lantsheere et De Wael. Les pétitionnaires soutiennent qu'en défalquant les voix indûment comptées à M. De Wael, celui-ci cesse d'avoir la majorité absolue. Ils soutiennent, en outre, que l'on a illégalement annulé 556 bulletins catholiques sous prétexte que les candidats *catholiques* placés dans la colonne carmin étaient qualifiés *candidats du meeting*. M. Jacobs soutient les réclamations produites et conclut à l'ajournement de toute décision relative à l'élection d'Anvers, jusqu'à ce que la commission de vérification des pouvoirs ait vérifié tous les bulletins de l'élection et fait rapport sur les décisions prises à leur égard par les vingt bureaux de dépouillement. M. Anspach, *r.*, combat les conclusions de M. Jacobs. Il est interrompu par M. Coremans, qui lui demande pour qui les catholiques pouvaient voter, si, le vote étant émis dans la case rouge, les bulletins cessaient d'être valables. M. Anspach répond que, si les catholiques se sont mis eux-mêmes dans la situation d'empêcher les catholiques de pouvoir voter pour eux, c'est à eux qu'incombe la responsabilité de leurs actes. De toutes les façons, d'ailleurs, M. De Wael a la majorité. La chambre est appelée à rendre un jugement. Ce jugement intéresse au plus haut point l'opinion publique ; il s'agit de savoir si des bulletins entachés d'un vice radical seront validés ou non ; il s'agit de savoir si une fraude, destinée à rallier aux candidats catholiques un certain nombre de voix hésitantes, sera condamnée ou non ; dans de pareilles circonstances, il est du devoir et de la dignité de la chambre de prononcer l'annulation des bulletins qui lui sont déférés. M. Malou n'admet pas que les bureaux électoraux puissent annuler des bulletins à cause de la couleur que le bureau principal a cru devoir donner à l'une des listes en présence. Si ces bulletins étaient nuls dans un bureau, ils devaient l'être dans tous. M. De Lantsheere, répondant à une allusion du rapport de M. Anspach, se défend d'avoir laissé planer, pendant plusieurs jours et fort injustement, une accusation de faux sur M. De Wael. Sans incriminer personne, il a ordonné une information sur un fait grave, sur la mise à la disposition de l'association libérale d'Anvers du timbre à date dont l'usage est prescrit par un des articles de la loi électorale. Il est résulté de cette information que le timbre avait été communiqué aux différentes associations politiques, mais qu'il n'avait été fait de ce timbre aucun usage préjudiciable à l'Etat. Si cette issue de l'instruction n'a pas été portée officiellement à la connaissance du public, c'est qu'elle était connue de tout le monde. M. De Wael soutient qu'on a voulu laisser, jusqu'à la dernière heure, planer un soupçon calomnieux sur les candidats libéraux, et que le *m. j.* s'est immiscé d'une manière directe dans les élections anversoises. — 31. Le débat continue sur cet objet. M. Olin défend la validité de l'élection. Le bureau principal d'Anvers, avec l'appui du gouvernement, a consacré une fraude en permettant aux candidats du meeting d'user de la couleur carmin, qui est attribuée aux catholiques. Mais en dépit de l'annulation de 556 bulletins en raison de cette illégalité, M. De Wael conserve encore la majorité relative et la majorité absolue. En même temps que les catholiques commettaient cette fraude, le ministre de l'intérieur décorait le concurrent de M. De Wael, et cherchait à écraser ce dernier sous le poids de la calomnie en ouvrant une instruction à sa charge pour avoir communiqué un timbre qui se vendait publiquement, et dont on ne pouvait se servir pour contrefaire des bulletins, parce qu'il aurait fallu connaître l'encre qui serait employée au moment du vote. Le parquet avait trouvé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à l'affaire, et cependant le ministre de la justice, qui dispose des colonnes du *Moniteur*, n'a pas trouvé une ligne de sa publicité pour apprendre à Anvers que le premier magistrat de la cité avait été faussement accusé d'avoir violé la loi. En validant l'élection de M. De Wael, la chambre fera plus que valider une élection incontestable et indiscutable ; elle jugera et condamnera les instigateurs de manœuvres odieuses qui ont été employées à Anvers, et ceux qui en ont été les complices ; elle jugera et condamnera la conduite du gouvernement tombé, qui a pratiqué, avec une audace que la Belgique n'avait jamais connue jusqu'ici, la pression officielle et la

corruption officielle, au moment même où il affichait la prétention de sévir contre la pression et la corruption des particuliers. M. Woeste répond que, s'il y a eu manœuvre dans l'attribution de la couleur rouge aux candidats du meeting, il faut être conséquent et annuler tous les bulletins. Mais il n'y a pas eu de manœuvre; la qualification de candidats du meeting est, à Anvers, une qualification historique. Si ces candidats sont des cléricaux, raison de plus pour ne pas leur refuser la couleur attribuée à ceux-ci. C'est, du reste, le bureau principal qui a confectionné les bulletins, et dès lors les électeurs étaient bien obligés de s'en servir. L'orateur dit qu'il y a eu, dans l'annulation des 556 bulletins dont il s'occupe, une manœuvre électorale des plus graves. Quel était le but qu'on voulait atteindre? C'était de faire proclamer élus, dans tous les cas, les candidats libéraux; et si l'ancien ministère avait conservé la majorité dans la chambre, on lui aurait dit : Vous n'avez plus la majorité au sénat, vous êtes obligé de donner votre démission; et on aurait pris sans doute prétexte des décisions abusives de deux bureaux d'Anvers pour chercher à provoquer une agitation dans ce sens. Voilà la manœuvre; cette manœuvre a bien pu être employée par des libéraux obscurs, préoccupés de faire du zèle, mais elle ne peut être sanctionnée par une majorité qui se respecte. L'orateur propose à la chambre « de valider les 556 bulletins annulés par les 5e et 27e bureaux à raison de la couleur carmin attribuée aux candidats du meeting, et pour le surplus, d'ajourner toute décision relative à l'élection d'Anvers, jusqu'à ce que la commission de vérification des pouvoirs ait vérifié tous les bulletins d'élection, et fait rapport sur les décisions prises à cet égard, par les vingt bureaux de dépouillement ». M. Bara, *m. j.*, dit que le ministère est fort désintéressé dans ce débat. Si la chambre invalide les pouvoirs de M. De Wael, les libéraux n'en auront pas moins la majorité dans cette enceinte. Si l'on invalide le mandat des sénateurs libéraux d'Anvers, c'est la dissolution du sénat en perspective, et avec la dissolution, la défaite certaine des candidats cléricaux à Gand. Mais l'élection doit être validée, parce que les libéraux ont le droit pour eux, et que s'ils ne la validaient pas, ils manqueraient à tous leurs devoirs. L'orateur soutient que s'il y a de faux électeurs qui ont voté, ce sont des cléricaux, qui ont voté pour des cléricaux. Quant aux couleurs des bulletins, un abus très-grave a été commis, et il importe qu'il ne se renouvelle plus. Le législateur de 1877 a réservé les colonnes bleue et carmin aux deux grands partis historiques qui se partagent le pays. Il a mis la première colonne, la colonne bleue, au parti libéral; la seconde, la colonne carmin, au parti catholique, et il a réservé la colonne du milieu aux autres partis qui, s'il y a diverses listes, auront la couleur noire et, au besoin, d'autres couleurs, à l'exception du bleu et du carmin, toujours réservés aux libéraux et aux catholiques. Une élection n'est pas un carnaval; parce qu'il plaît à des cléricaux de se déguiser en meetinguistes, de vouloir escamoter quelques suffrages, la loi ne peut pas favoriser ces stratagèmes. Si l'on veut prendre des déguisements, que l'on prenne la colonne du milieu; les autres colonnes sont réservées au parti libéral et au parti catholique, aux deux grands partis historiques. Aussi les bulletins rouges des meetinguistes sont nuls, bien que la validité ou la nullité de ces bulletins n'ait aucune influence sur le résultat de l'élection. Ils sont nuls, parce qu'ils ont été dressés en fraude de la loi, par suite d'un concert entre le bureau principal et les candidats cléricaux; parce que ces derniers ont ainsi obtenu des voix qu'ils n'auraient pas obtenues sans cette violation de la loi. En un mot, ils sont nuls, parce qu'il y a fraude et préjudice : fraude, car la loi est claire, son texte est d'accord avec la loyauté qui doit présider aux élections; préjudice, car on sait que certains meetinguistes n'auraient pas voté pour la liste catholique si elle avait conservé son vrai nom. M. Woeste interrompt pour dire que, dans ce cas, il faut annuler tous les bulletins rouges et recommencer l'élection. M. Bara, *m. j.*, répond que ce serait favoriser une pratique qui consisterait à introduire une nullité dans une élection pour la faire annuler. Les électeurs catholiques ont été complices de la fraude. Il aurait fallu annuler si les cléricaux avaient eu la majorité, parce que, par une manœuvre illégale, les candidats cléricaux auraient obtenu des voix qu'ils n'auraient pas obtenues sans celle-ci. Mais on ne peut exciper de la fraude à laquelle on a recouru, pour demander l'annulation des votes des libéraux, qui n'ont pas usé de ces fraudes, et qui ont, au contraire, tout fait en temps utile pour les empêcher. L'orateur revient sur l'incident relatif aux timbres, et soutient que M. De Lantsheere a requis, sur la demande de ses amis, une instruction judiciaire à charge de M. De Wael, afin de le rendre suspect, et qu'après avoir constaté qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre et que la poursuite était légalement impossible, il s'est renfermé dans le silence, laissant la presse cléricale exploiter contre M. De Wael un grief qui n'avait aucun fondement. M. Pirmez oppose la question préalable à la proposition de M. Woeste, qui n'a d'autre but que d'amoindrir la valeur du mandat de M. De

Wael, pour tâcher de conserver quelque autorité à celui des autres députés d'Anvers. Ceux-ci siégent aujourd'hui à la chambre en vertu d'un mandat qui leur est virtuellement retiré par le corps électoral. M. Jacobs demande à M. Pirmez s'il a considéré son mandat comme moralement révoqué lorsque M. Dechamps est rentré dans cette chambre par la volonté du corps électoral de Charleroi. La question préalable opposée par M. Pirmez à la proposition de M. Woeste est adoptée par 66 voix contre 46. La chambre rejette, par assis et levé, la proposition de M. Jacobs, et M. De Wael prête le serment constitutionnel.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire 1878.

C⁵

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session extraordinaire 1878.

C3

Doyen d'âge, M. le baron D'HUART. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
Vice-présidents, MM. le baron DE TORNACO et le baron D'ANETHAN.
Secrétaires, MM le baron T'KINT DE ROODENBEKE, le baron DE LABBEVILLE, le comte DE LOOZ-CORSWAREM et le baron G. DE WOELMONT.
Questeurs, MM. VAN SCHOOR et le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. le chevalier Van Havre, d'Hanis-Michiels, Biart et Everaerts; MALINES, le duc d'Ursel et de Cannart d'Hamale; TURNHOUT, le comte de Mérode-Westerloo.

BRUXELEES, MM. Bischoffsheim, Crocq, De Vadder, H. Dolez, Reyntiens, Van Schoor et Graux; NIVELLES, Pigeolet et Verheyden.

BRUGES, MM. Boyaval; DIXMUDE, le baron de Coninck de Merchtem; ROULERS, Solvyns; OSTENDE-FURNES, le comte T. de Limburg-Stirum; THIELT, le baron d'Anethan; YPRES, le baron Surmont de Volsberghe; COURTRAI, le baron Bethune et Bruneel.

GAND, MM. Delecourt, Casier de Hemptinne, de Kerckhove de Naeyer et Van Crombrugghe; ALOST, Leirens-Eliaert et Van Vreckem; AUDENARDE, le baron Pycke de Peteghem; EECLOO, le baron T'Kint de Roodenbeke; SAINT-NICOLAS, Van Overloop et le vicomte A. Vilain XIIII; TERMONDE, le comte de Ribaucourt.

MONS, MM. F. Dolez, Hubert et Tercelin; CHARLEROI, Balisaux, Dewandre et Piret-Gillet; ATH, le prince de Ligne; SOIGNIES, Pennart et Tacquenier; THUIN, Brouwet; TOURNAI, Bonnet et Sacqueleu.

LIÉGE, MM. Braconier, le comte de Looz-Corswarem, J. d'Andrimont et Fléchet; VERVIERS, Laoureux et Collet-Grosfils; HUY, le baron de Tornaco; WAREMME, le baron de Sélys-Longchamps.

HASSELT, MM. Van Willigen; TONGRES-MAESEYCK, le baron G. de Woelmont.

ARLON-BASTOGNE-MARCHE, MM. le comte P. de Limburg-Stirum et Orban de Xivry; NEUFCHATEAU-VIRTON, le baron de Loen d'Enschede.

NAMUR, MM. le comte d'Aspremont-Lynden et le vicomte de Namur d'Elzée; DINANT, le baron d'Huart; PHILIPPEVILLE, le baron de Labbeville.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

20 *août*. M. t'Kint de Roodenbenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention consulaire conclue le 22 juillet 1878 entre la Belgique et l'Italie. Ce projet est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

20 *août*. M. Bonnet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux *BB*. du ministère de l'intérieur des exercices 1877 et 1878 et un crédit spécial de 40,000 fr. pour permettre à quelques ouvriers d'élite de visiter l'Exposition universelle de Paris. M. Bethune demande sur quelles bases se fera la répartition de ce crédit et quels sont les ouvriers que l'on considère comme des ouvriers d'élite. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il a invité les communes à désigner les ouvriers qu'elles jugeront dignes d'être admis à jouir de ces bourses de voyage. Elles les choisiront surtout parmi ceux qui ont déjà une certaine instruction recueillie dans la fréquentation des écoles industrielles ou autres, et parmi les ouvriers qui exercent des métiers dans lesquels les arts s'appliquent à l'industrie. Les bourses seront de 120 fr. et les communes entreront pour moitié dans la dépense. Le crédit est voté à l'unanimité.

BUREAU.

19 *août*. M. le prince de Ligne est élu pré-

sident par l'unanimité des suffrages. M. de Tornaco est nommé premier vice-président par 53 voix sur 55, M. d'Anethan second vice-président par 55 voix sur 58. Sont élus secrétaires, MM. t'Kint de Roodenbeke et de Labbeville; secrétaires suppléants, MM. de Looz-Corswarem et G. de Woelmont. MM. Van Schoor et d'Overschie de Neeryssche sont nommés questeurs. M. d'Anethan remercie ses collègues du témoignage de confiance dont il vient d'être l'objet. — 20. M. le prince de Ligne, *p.*, présente à son tour ses remercîments à ses collègues.

ÉLECTIONS (Fraudes électorales).

20 *août*. M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant quelques dispositions de loi de 1822 sur la contribution personnelle et du code électoral. — 21. M. Solvyns interpelle le gouvernement au sujet de la non-exécution d'instructions données par M. Delcour dans une circulaire du 9 juillet 1877. Cette circulaire prescrivait aux administrations communales de marquer d'un astérisque les noms des électeurs nouveaux et de mettre en regard de chaque nom le numéro du rôle sous lequel était inscrite la contribution invoquée par chacun d'eux pour parfaire le cens électoral. Or, les prescriptions de cette circulaire, qui avaient en vue de faciliter l'examen et le contrôle des listes, ne sont pas exécutées à Anvers. MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Bara, *m. j.*, répondent qu'ils ne sont pas édifiés au sujet de la légalité de cette circulaire, qui ajoute à la loi une prescription qui ne s'y trouvait pas. Dès que le gouvernement sera éclairé sur la légalité de la circulaire, il entendra l'administration communale d'Anvers, et il fera tout ce qui pourra être fait légalement pour éviter la fraude et donner aux listes la plus grande publicité possible. Le sénat aborde la discussion du projet de loi portant des modifications à la loi de 1822 et au code électoral. M. Solvyns combat le projet, qui, sous prétexte de déjouer les fraudes électorales, a pour but d'écarter certaines catégories d'électeurs qu'on suppose favorables aux catholiques, tout en maintenant le monstrueux abus qui a permis, notamment à Anvers, d'inonder le corps électoral de commis fictifs et de faux patentés. L'orateur reproduit les arguments énoncés à la chambre par les membres de l'opposition contre les mesures relatives aux chevaux mixtes, au quintuplement de la valeur locative et aux logements gratuits. Il convie le sénat à repousser les mesures d'ostracisme qui lui sont proposées, et rappelle les paroles de Léopold I[er] relatives au danger qu'il y aurait à assurer la suprématie d'une opinion sur l'autre. M. Graux, *m. f.*, défend le projet de loi au nom de la probité et de la moralité politiques. Répondant à ceux qui accusent le gouvernement de faire une loi de suspects, il constate que cette loi si décriée a eu la rare fortune d'être votée par le pays avant d'être soumise au parlement. Ses dispositions ne sont pas nouvelles. Les propositions qu'elle contient avaient toutes été soumises à la chambre dans la session dernière, sous forme d'amendements, par la minorité d'alors. Elles étaient donc connues le jour des élections, et elles comptent parmi celles que le corps électoral attendait du ministère lorsque, dans la journée du 11 juin, il a donné au parti libéral le gouvernement du pays. M. Van Vreckem combat le projet particulièrement en ce qui concerne la suppression des trois premières bases de la contribution personnelle pour les logements gratuits. Il n'admet pas qu'il y ait lieu de prendre des mesures exceptionnelles, parce que les citoyens profitent de la latitude que leur donnent les lois fiscales pour chercher à atteindre l'électorat. Ce fait prouve que la vie politique se développe en Belgique, que les citoyens apprécient l'importance de la mission qu'ils sont appelés à remplir, et l'on pourrait trouver dans cette préoccupation une garantie salutaire contre l'introduction du suffrage universel. Dans la discussion des articles, M. Solvyns reproduit l'amendement formulé à la chambre des représentants par M. Malou et tendant à exempter du droit de patente les personnes qui, indépendamment de la taxe qu'elles auraient à payer de ce chef, versent au Trésor de l'Etat une somme inférieure à 42 fr. 32 c., d'impôts directs. Cet amendement est rejeté, et le projet de loi adopté par 33 voix contre 25.

FAMILLE ROYALE.

19 *août*. Le sénat charge son bureau de complimenter LL. MM. à l'occasion de leurs noces d'argent. Les membres du sénat qui seront présents à Bruxelles accompagneront le bureau au Palais. — 21. M. d'Anethan, *v.-p.*, rend compte de la réception faite au sénat par LL. MM. Le Roi a répondu de la manière la plus affable à l'Adresse, et a déclaré que cet anniversaire lui en rappelait un autre, celui de son entrée au sénat où, comme prince royal, il a siégé pendant quelques années.

FINANCES.

20 *août*. M. De Vadder, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 20,000 fr. au ministère des finances pour la construction d'une salle de vente des objets remis à l'administration des domaines. Ce crédit est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *août*. M. Crocq donne lecture du rapport sur le projet de loi qui ouvre des crédits pour le ministère de l'instruction publique, et qui transfère à ce ministère divers crédits du *B*. du ministère de l'intérieur. — 21. Dans la discussion de ce projet, M. Casier de Hemptinne déclare qu'il votera contre la création du ministère de l'instruction publique, parce qu'il a pour objet principal de faire la guerre à l'enseignement catholique et à la liberté de l'enseignement. Il n'y a pas d'éducation sans religion, et l'enseignement *neutre* que l'on rêve de donner en dehors de toute religion positive n'existe dans aucun pays de l'Europe. On veut faire enseigner dans les écoles l'amour de nos institutions. Or, le véritable enseignement moral consiste à faire comprendre et pratiquer la grande constitution du genre humain, c'est-à-dire les commandements de Dieu et de l'Eglise. M. d'Anethan reconnaît que le gouvernement a usé de son droit en créant un nouveau département ministériel, et il n'y trouverait pas à redire s'il était rassuré sur les motifs de cette innovation. Pour le moment, il ne veut pas se prononcer sur les conséquences de cette institution. L'avenir lui apprendra ce qui pourra en résulter. Il lui est donc impossible de donner un vote approbatif à la demande de crédit. D'un autre côté, il ne veut pas entraver le service de l'enseignement public et, par conséquent, il ne peut repousser le projet par un vote négatif. Comme son intention n'est pas de faire une opposition systématique, ni une opposition personnelle, il attendra les actes du ministre pour le juger. Dès à présent, il déclare que si le *m. inst. p.* portait, directement ou indirectement, la moindre atteinte à la liberté d'enseignement, il le combattrait énergiquement, et qu'il le combattrait énergiquement aussi, s'il imprimait à l'enseignement public une direction de nature à froisser les croyances et à altérer les sentiments religieux des populations. M. Delecourt voit un manque d'habileté dans l'opposition de la droite au nouveau ministère de l'instruction publique. Il soutient que l'Etat a le droit et le devoir d'enseigner. Son obligation la plus sacrée est de lutter contre l'ignorance. Son droit n'est pas douteux. Comme le dit Macaulay, qui a le droit de pendre a le droit d'enseigner. Le devoir n'est pas moins incontestable. La liberté ne forçant personne à donner l'enseignement, l'abstention de l'Etat aurait pour résultat de laisser le champ libre à l'ignorance. L'orateur soutient, en appuyant son opinion sur des faits historiques, que le Congrès national a voulu, par l'article 17 de la Constitution, imposer à l'Etat l'obligation d'organiser l'enseignement public, et il ajoute que l'Etat accomplit un devoir patriotique en répandant l'instruction à pleines mains. M. Van Humbeeck, *m. inst. p.*, défend la même thèse, et rappelle que dès le lendemain de la promulgation de la Constitution, les hommes d'Etat de 1830 se sont préoccupés d'organiser l'enseignement public à tous les degrés. Le parti catholique employa tous ses efforts à retarder cette œuvre. Quand il fallut s'exécuter, on fit au clergé, par la loi de 1842, une part d'influence exagérée. Le gouvernement aura à signaler les vices de cette loi, en présentant les projets qui viendront donner un corps, une forme législativement appréciable aux idées dont le gouvernement se croit tenu d'assurer le triomphe. Il n'admet pas l'argument de concurrence, qui revient trop souvent chez les défenseurs des idées de la droite ; l'Etat, dans l'enseignement, est chargé d'un grand devoir d'intérêt général, il l'accomplira ; et en l'accomplissant il n'a pas à s'occuper de savoir s'il peut froisser quelques intérêts privés. L'intérêt général prime ici, comme en toute matière, l'intérêt des particuliers ! Le gouvernement ne se propose pas de faire la guerre à l'enseignement catholique et de déraciner la religion dans le pays. Il n'entend faire la guerre à aucune religion, précisément parce qu'il admet que la sphère religieuse est entièrement, complétement, absolument distincte de la sphère politique ! Mais, quand il promet de ne rien faire qui puisse offenser la religion, il n'entend pas comprendre dans ce mot de *religion* certaines prétentions qui se font jour à tout instant. Il n'accepte pas comme point de religion la prétention de certain clergé de faire du vote aveugle de l'électeur un cas de conscience ! Il n'admet pas non plus comme points de religion ces doctrines qui se répandent dans certains enseignements dits religieux, et qui tendent à condamner en principe nos libertés nationales, à les rendre odieuses. L'orateur défend le principe de l'enseignement neutre, que l'on vient de renforcer en Hollande, et que le clergé catholique y admettait autrefois. Du reste, la thèse de l'enseignement neutre est tour à tour défendue ou combattue par le clergé catholique, suivant qu'il a intérêt à la combattre ou à la défendre. M. Casier de Hemptinne proteste contre cette idée que les catholiques seraient hostiles au développement de l'enseignement. Ce qu'ils combattent, c'est le développement de l'enseignement donné dans une voie fausse ; c'est le développement de l'instruction sans éducation ; c'est la création d'un enseignement neutre, dans lequel l'instruction religieuse n'intervient pas suffisamment. Il se peut que cet enseignement

soit admis par le clergé dans certains pays; des nécessités locales ont peut-être forcé le clergé de l'admettre; mais ce n'est pas une raison pour l'admettre en Belgique, où le plus grand nombre des citoyens sont catholiques. Le premier projet de loi est adopté par 35 voix contre 13 et 14 abstentions; le second (transfert), par 46 voix contre 12 et une abstention.

JUSTICE.

20 *août*. M. d'Anethan, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit de 1,800,000 fr. pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. Ce crédit est voté par 50 voix contre 10.

RÈGLEMENT.

19 *août*. Le sénat adopte à l'unanimité une proposition de MM. Van Schoor et d'Anethan, aux termes de laquelle, par suite de la création du nouveau ministère de l'instruction publique, l'assemblée nommera une septième commission permanente.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

24 *juillet*. M. Reyntiens, *r. c.*, en présentant le rapport sur l'élection d'Audenarde, fait des réserves au sujet de la légalité de cette élection, la démission du marquis de Rodes n'ayant pas été adressée au sénat, qui seul avait qualité et pouvoir pour y donner suite pendant la durée des chambres. (*Voir* session B³, p. 62.)

19 *août*. Il est donné lecture d'une lettre de M. le chanoine Andries, ancien membre du Congrès national, qui déclare qu'une réclamation adressée au sénat contre l'élection de M. Boyaval, est une mystification et l'œuvre d'un faussaire. Sur la proposition de MM. de Sélys-Longchamps et Reyntiens, la protestation de M. Andries est renvoyée au *m. j.* M. Dewandre, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de MM. Biart, d'Hanis, Everaerts et Van Havre, à Anvers. Cette élection est l'objet des mêmes réclamations que celles qui ont été adressées à la chambre des représentants contre celle de M. De Wael. En outre, d'après une requête signée par 18 habitants d'Anvers, MM. Biart et Everaerts ne seraient pas éligibles, comme ne payant pas le cens requis par la loi. La discussion étant ouverte sur les conclusions du rapport, M. d'Anethan combat, au nom de la minorité de la *c.*, la doctrine d'après laquelle on a annulé une partie des bulletins, en raison de la couleur adoptée par les candidats meetinguistes. Dès l'instant où l'on admet qu'un bulletin n'est pas indivisible, et que l'on peut annuler les votes émis dans une des colonnes, à raison, par exemple, d'une couleur abusivement employée par le bureau principal, ou à raison d'une autre irrégularité quelconque commise par le bureau, il arrive que le bureau principal est complètement maître de l'élection. En effet, il dépend de lui de rendre nulle une des colonnes du bulletin, et, par suite, tout vote émis en faveur des candidats d'un parti, de manière que, par le fait du bureau principal, l'électeur ne pourrait voter valablement que pour une seule opinion. L'orateur ne partage pas non plus les opinions émises dans ce rapport, relativement à la conduite de l'ancien ministère, aux actes de la députation permanente, et surtout relativement aux intentions frauduleuses prêtées aux candidats du meeting. S'il voulait se rendre l'écho des reproches qui ont été adressés, à Anvers, au parti libéral, à propos de manœuvres électorales, il en aurait pour longtemps; mais il s'en abstient et croit qu'on aurait bien fait d'imiter cette sage abstention. Il demande que l'on soit indulgent, surtout en temps d'élections, les uns à l'égard des autres; qu'on fasse trêve à des récriminations inutiles, et qui n'ont qu'un effet : celui d'envenimer les débats. En présence des irrégularités graves que présente l'élection d'Anvers, il pense que le résultat véritable du verdict est incertain, et qu'il y a lieu de consulter de nouveau le corps électoral, afin de savoir quelle a été son intention positive et quelles sont les personnes à qui il veut confier un mandat sénatorial. M. Solvyns dépose ensuite la proposition suivante : « Attendu que la commission reconnaît que c'est *avec raison* que les 5ᵉ et 27ᵉ bureaux ont annulé 556 bulletins du chef de la couleur carmin employée par un des deux partis en présence; attendu que tous les bulletins employés le 11 juin 1878 sont identiques, et que si ceux des 5ᵉ et 27ᵉ bureaux ont été annulés *avec raison*, la même raison exige l'application de la même règle aux autres bulletins de l'élection; le sénat déclare que tous les bulletins portant la couleur carmin doivent être annulés. » MM. Dewandre, *r.*, et Balisaux opposent à cette proposition la question préalable, qui est adoptée par 34 voix contre 27. Le sénat valide ensuite l'élection de MM. Biart, d'Hanis et Van Havre, et le débat s'engage sur l'éligibilité de M. Everaerts. Celle-ci est contestée par M. Solvyns, et défendue par MM. Dewandre, *r.*, Crocq et Bara, *m. j.* Les conclusions du rapport sont adoptées par 34 voix contre 27, et M. Everaerts prête serment.

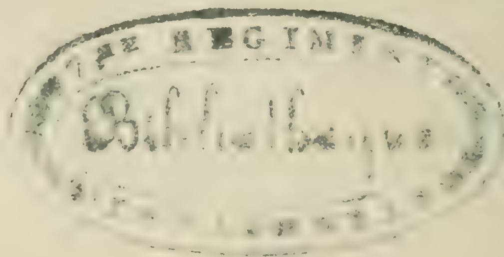
SÉNAT.

Session extraordinaire 1878.

C3

TABLE DES MATIÈRES.

Erratum P. 54, à la rubrique *Régime électoral*, 2e ligne, après les mots *cens*, 20 *n.*, ajouter *V. adresse*



SESSION LÉGISLATIVE 1878-1879.

(12 NOVEMBRE 1878 AU 1er AOUT 1879.)

D[3]

La session est ouverte le 12 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. Laoureux, sénateur, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires provisoires, MM. Goblet d'Alviella et de Jonghe d'Ardoye.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je me félicite, en ouvrant cette session parlementaire, de pouvoir constater qu'à aucune époque les rapports entre la Belgique et les autres Etats ne furent empreints, à un plus haut degré, d'un sentiment d'estime et de confiance réciproques.

Les fêtes dont la capitale a pris l'initiative, à l'occasion du 25e anniversaire de mon mariage, ont fait éclater à nouveau l'union étroite qui règne chez nous entre la nation et la dynastie. La Reine et Moi, Nous avons été profondément touchés des témoignages spontanés d'affection que nous ont prodigués les populations de toutes les provinces comme de toutes les communes, et auxquels l'enfance même s'est associée d'une façon qui nous a particulièrement émus.

Nos arts et nos industries ont pris une part brillante à l'exposition universelle de Paris. Les nombreuses recompenses que la Belgique a recueillies dans cet imposant concours prouvent que ses nationaux, aussi bien que les administrations publiques, ne sont demeurés étrangers à aucune des branches importantes de l'activité humaine et contribuent, dans la plupart d'entre elles, au progrès de la civilisation.

La culture intellectuelle d'un peuple est plus que jamais, au temps présent, la source essentielle de sa prospérité. En créant un ministère spécial de l'instruction publique, mon gouvernement a suffisamment annoncé la résolution de veiller avec un soin particulier à ce noble et grand intérêt. L'enseignement donné aux frais de l'Etat doit être placé sous la direction et sous la surveillance exclusives de l'autorité civile. (*Applaudissements à gauche.*) Il aura pour mission, à tous les degrés, d'inspirer aux jeunes générations l'amour et le respect des principes sur lesquels reposent nos libres institutions. Mon Gouvernement réclamera votre concours pour étendre et fortifier cet enseignement. Une seule session ne suffira pas à terminer cette œuvre de transformation et de développement. Mais les projets qui vous seront très prochainement présentés traceront nettement la voie dans laquelle mon Gouvernement croit devoir inviter les représentants du pays à marcher avec lui.

Si l'instruction générale élève et fortifie l'esprit des nations, l'enseignement spécial favorise l'essor des beaux-arts et fait progresser les professions qui se rattachent à l'agriculture, à l'industrie, au commerce. Mon Gouvernement se préoccupe de plus en plus de procurer à la jeunesse belge les moyens de développer les aptitudes dont, en tout temps, nos populations ont fait preuve dans ces divers domaines.

Notre organisation militaire est demeurée inachevée. Les gouvernements qui se sont succédé pendant ces dernières années ont tous reconnu la nécessité et l'opportunité de la création d'une réserve nationale. Des propositions vous seront soumises en vue de combler cette lacune et d'apporter à l'institution de l'armée les compléments que l'expérience a signalés comme indispensables.

La garde civique de nos principales villes a montré, dans ces derniers temps, un redoublement de zèle patriotique. Le Tir national est devenu une institution populaire, digne d'être sérieusement encouragée. Vous estimerez sans doute, d'accord avec mon Gouvernement, qu'il est temps de pourvoir notre milice

citoyenne d'un armement efficace et de lui donner une organisation qui la mette éventuellement à même de concourir utilement à la défense du pays.

La crise industrielle qui sévit depuis quelques années chez toutes les nations n'a pas laissé de faire également ressentir en Belgique ses fâcheux effets. J'ai toutefois le ferme espoir que, grâce à l'esprit d'initiative et à l'énergie des chefs d'industrie, comme à l'esprit d'ordre et de prévoyance des ouvriers, le jour n'est pas éloigné où nous atteindrons le terme d'une épreuve vaillamment supportée par tous. Les chiffres du mouvement commercial de cette année, comparés à ceux de l'exercice précédent, témoignent d'une amélioration qu'il faut considérer comme un indice rassurant. L'abondance de la dernière récolte paraît d'ailleurs devoir maintenir le prix des denrées alimentaires à un taux qui compense, jusqu'à un certain point, la diminution générale des salaires.

Toute la sollicitude de mon Gouvernement est acquise à la recherche des moyens capables d'atténuer les souffrances de cette crise exceptionnelle. L'expérience a démontré que le développement de la richesse nationale est étroitement lié à celui des voies de communication. Les travaux publics déjà décrétés seront poursuivis avec vigueur. Si considérables qu'aient été, dans cet ordre de faits, les efforts de l'Etat et ceux des particuliers, il reste beaucoup à faire pour perfectionner l'outillage économique du pays. C'est là une des préoccupations constantes du pouvoir. Le chemin de fer de l'Etat occupe sous ce rapport une position prépondérante ; en accroissant les services qu'il rend journellement aux populations, mon Gouvernement s'efforcera en même temps de le faire contribuer, comme autrefois, pour une large part aux ressources du Trésor public.

La situation financière réclame un examen approfondi ; l'équilibre des recettes et des dépenses a cessé d'être assuré. Le budget de 1877 a été clôturé en déficit ; celui de l'exercice courant ne se présente guère sous un jour plus favorable. Le Trésor a contracté en outre des engagements considérables ; il faudra aviser aux moyens d'y pourvoir.

En dehors des graves et multiples questions que je viens de signaler, plusieurs projets de loi, déposés dans les sessions précédentes, se recommandent également à votre attention. La révision des Codes, prescrite par la Constitution, ne saurait être interrompue. La protection légitime due aux auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques, aux modèles et aux dessins industriels, aux marques de fabrique et de commerce, devra être, le plus tôt possible, assurée ou complétée.

Les élections qui ont eu lieu récemment pour le renouvellement de la moitié des Chambres législatives et des Conseils communaux se sont faites, en général, d'une manière régulière. Elles ont mis en évidence la nécessité des lois adoptées naguère pour assurer le secret du vote et réprimer le fraudes électorales. Cette législation a paru encore susceptible d'améliorations ultérieures ; mon Gouvernement vous soumettra des propositions dans ce but.

Pendant la période électorale qui vient d'être close, la Belgique a éprouvé à un haut degré les agitations inséparables de la vie politique des peuples libres. Cependant l'ordre public n'a pas été un instant troublé d'une manière sérieuse. Le pays n'a pas cessé de se montrer à la hauteur des institutions qui le régissent. Lorsque la Belgique célébrera le cinquantième anniversaire de la proclamation de l'indépendance nationale, elle trouvera intacte cette Constitution qui a fait sa force et sa prospérité. Ce grand événement ne saurait trop tôt préoccuper les esprits. Des propositions vous seront faites, au cours de la session, afin que cette solennité revête tout l'éclat et acquière la signification élevée que comportent de telles fêtes. Il sera fait appel dans ce but au concours de nos écrivains, de nos artistes, de nos savants, de nos industriels, pour prouver au monde entier le prix que nous attachons à ce rare et inestimable bienfait : un demi-siècle de paix et de liberté.

Vous le voyez, Messieurs, l'œuvre qui doit faire l'objet de cette session sera des plus vastes et des plus ardues. Mon Gouvernement compte pour l'accomplir sur votre loyal et patriotique concours.

MINISTÈRE.

(*Comme à la session précédente, sauf que M. P. Van Humbeeck, ministre de l'instruction publique, fait l'*intérim *du département de la guerre pendant la maladie et après la mort du lieutenant général Renard.*)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Bruxelles, M. Washer succède à M. E. Allard, décédé. M. Scailquin, à M. J. Anspach, *id.* ; Louvain, M. A. De Becker remplace M. E. De Becker, décédé.

Audenarde, M. Van Brabandt est élu en remplacement de M. Vander Donckt, décédé ; Termonde, M. De Bruyn, en remplacement de M. Van Cromphaut, *id.*

Ath, M. Durieu remplace M. Bricoult, décédé.

MEMBRES DU SÉNAT.

Bruxelles, M. L. de Renesse remplace M. Reyntiens, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1878-1879.

Doyen d'âge, M. JULLIOT. — *Président*, M. GUILLERY.
Vice-présidents, MM. DE WAEL et DESCAMPS. — *Secrétaires*, MM. LESCARTS, DE VIGNE, D'ANDRIMONT et PETY DE THOZÉE.
Questeurs, MM. DE BAILLET-LATOUR et DE VRINTS.

ADRESSE.

13 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Jacobs, Dupont, Orts, d'Elhoungne, Crombez et De Wael. M. Crombez demande que la *c.* se réunisse d'urgence. Sur la motion de M. Orts, il est décidé que le projet d'Adresse sera imprimé et envoyé à domicile. — 19. La discussion s'engage sur le projet d'Adresse rédigé par M. Orts. M. Thonissen prend le premier la parole. Il est effrayé des conséquences probables de la politique qui a triomphé au mois de juin. La Belgique de 1830, si forte par l'union et le patriotisme de toutes les classes, n'existe plus. L'orateur soutient que rien de la part des catholiques ne motivait le système d'agression qui se révèle dans le discours de la Couronne. Il y a des publicistes catholiques qui parlent avec mépris des institutions nationales, mais on ne peut rendre le parti catholique responsable de ces imprudences et de ces exagérations. La lutte est transportée sur le terrain religieux, mais la responsabilité de cette triste situation incombe à ceux qui attaquent la religion dans ses dogmes, dans sa discipline, dans sa hiérarchie, dans son enseignement. Le parti libéral est seul responsable de cette lutte devant l'histoire. La loyauté des ministres n'est pas contestable, mais les passions qu'ils fomentent iront bien au delà de l'idéal politique qu'ils rêvent. Ils seront les Girondins du libéralisme. L'orateur reconnaît les droits de l'Etat en matière d'enseignement, mais il revendique en même temps les droits de la liberté, et si les projets du ministère sont fondés, ils ne tendent rien moins qu'à rétablir le monopole de l'enseignement à tous les degrés. Il est impossible que les ministres, avant de rédiger le § du discours du Trône sur la question de l'enseignement, ne se soient pas mis d'accord sur les détails de leur œuvre de transformation. La chambre a le droit de savoir ce qu'on fera en matière d'enseignement primaire, si le prêtre sera expulsé de l'école, si la morale religieuse cessera d'être enseignée, si l'on va la bannir des athénées et des colléges, si l'on va rendre la concurrence impossible en matière d'enseignement supérieur. Des explications doivent aussi être données en ce qui concerne les projets relatifs à l'armée et à la garde civique, en ce qui concerne le complément de nos lois électorales. Si l'on persiste à faire du droit de suffrage un droit de domination, avant dix ans on aura amené le suffrage universel. L'orateur reconnaît le droit du ministère d'occuper le pouvoir. Il ne lui fera pas d'opposition systématique. Mais il luttera de toute son énergie pour maintenir intacte la Constitution de 1830, et dans la situation actuelle, il votera contre l'Adresse. M. Frère-Orban, *m. a.*, interpellé ainsi par M. Thonissen, puis par MM. Coomans et Woeste, déclare que le ministère s'expliquera sur ses projets de loi quand ils seront mis en discussion. Il n'aura pas la naïveté de donner dans le piége qu'on lui tend et qui consisterait à faire discuter par anticipation des mesures d'application de ses principes. Ceux-ci ont été nettement formulés dans le discours du Trône; qu'on les discute, et qu'on attende pour l'application les projets qui sont annoncés. M. Kervyn de Lettenhove objecte qu'il est impossible que la chambre vote l'Adresse sans explications précises. M. Wasseige opine dans le même sens. On ne sait ce que le cabinet compte faire. Il n'y a d'autre sanction efficace d'un vote de défiance que le rejet des *BB*. Mais on assure que le gouvernement ne dépo-

sera ses projets de loi qu'après les vacances de Noël et après le vote des *BB*. Comment la chambre pourrait-elle se prononcer en attendant? M. Woeste reconnaît qu'il faut se renfermer aujourd'hui dans la discussion des principes généraux, mais encore faut-il les connaître. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'ils sont parfaitement connus. Le ministère a déclaré qu'il voulait l'enseignement laïque; que l'on soutienne le principe contraire! On a annoncé l'intention d'organiser une réserve nationale; que l'on discute ce principe. Il n'y a pas d'exemple, depuis 1830, que l'on ait mis en avant le moyen qu'on veut employer aujourd'hui pour éluder une discussion générale. — 20. M. Woeste reconnaît que le parti libéral est revenu régulièrement au pouvoir, mais il abuse de sa victoire, et c'est le devoir de la droite de le combattre. L'orateur discute la composition du cabinet, et représente M. Frère-Orban comme se servant provisoirement des radicaux jusqu'au jour où il pourra faire une dissolution, afin de recruter une majorité assez forte pour se passer de leur concours. L'orateur accuse ensuite le ministère de s'être attribué une mission de défense contre l'ultramontanisme et d'avoir mutilé le corps électoral pour conserver les bénéfices d'une majorité factice. Le gouvernement ne se contente pas de façonner le corps électoral à son image, il veut s'emparer du monopole de l'enseignement et ruiner l'enseignement libre, et pour développer l'enseignement de l'Etat comme pour effectuer les réformes militaires, ayant besoin de ressources nouvelles, il accuse la politique de M. Malou d'avoir rendu ces nouvelles ressources nécessaires. L'orateur combat cette politique comme inique, violente et de nature à surexciter les luttes intestines. Il demande si le programme formulé l'année dernière par M. Goblet est accepté aujourd'hui par le cabinet. On ne répondra pas à ces questions, parce que l'on troublerait, en le faisant, l'accord de la majorité. Pour maintenir cet accord, on a sous la main un vieux moyen, celui de multiplier les concessions dans les questions religieuses. Les libéraux doctrinaires y souscriront dans l'espoir d'obtenir le silence des progressistes sur le reste; et les progressistes soutiendront le cabinet parce qu'ils se diront qu'après avoir réalisé, de concert avec M. Frère, une partie de leur programme, il leur sera plus facile de réaliser le surplus sans lui et peut-être contre lui. En ce sens, M. Frère est donc le prisonnier du radicalisme; il est obligé de faire aux progressistes des concessions d'autant plus importantes dans les questions religieuses qu'il est plus inflexible dans les questions électorales. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dédaigne de répondre aux attaques personnelles contenues dans le discours du préopinant, et qui ne sont pas dignes du Parlement. On accuse le ministère d'avoir mutilé le corps électoral, et l'on oublie qu'il est arrivé au pouvoir sous un régime voté par l'ancienne majorité. On invoque le fantôme de l'augmentation des charges militaires, comme on l'a fait jadis, alors qu'au pouvoir on a dû associer dans le même cabinet des adversaires de l'armée et des hommes qui avaient pris l'engagement de ne diminuer le *B.* de la guerre ni d'un homme ni d'un sou. Passant à la question de l'enseignement, le *m.* fait l'historique de cette question depuis 1830 et rappelle les faits qui, dans ce domaine, ont transformé le caractère de la lutte entre catholiques et libéraux belges. Il signale les progrès de l'ultramontanisme depuis sa résurrection en 1832, la violation de la liberté et de l'égalité des cultes dans la loi de 1842, la fondation du *Bien public* en 1853, la guerre faite aux idées constitutionnelles, la célébration du 25e anniversaire de la fondation du journal gantois par le parti soi-disant conservateur tout entier, le *Syllabus*, l'Encyclique, l'infaillibilité du pape, acceptés comme des dogmes, et la soumission complète à ces doctrines dans la presse, à côté des timides désaveux produits au sein des chambres. La droite n'attaque pas les murailles de l'édifice constitutionnel, elle prétend même s'en constituer la gardienne, mais elle laisse la presse en saper les fondements. Ces mêmes principes dominent dans l'enseignement clérical. Or, le devoir du libéralisme est de lutter contre la théocratie sur ce terrain et de se faire le contre-poids de la propagande de mépris à laquelle le clergé se livre sans relâche. M. De Becker interrompt pour dire qu'il faut adresser ce reproche à M. Laurent. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que M. Laurent défend la liberté, et que d'ailleurs ses livres ne se rapportent pas à son enseignement; que si, du reste, il y a dans les établissements de l'Etat des ennemis de la Constitution, les catholiques n'auraient pas dû les maintenir en fonctions. M. Woeste répond qu'ils sont tolérants. M. Frère-Orban, *m. a.* « Voilà bien ce que vous avez dit de plus joli aujourd'hui! » M. Van Humbeeck, *m. inst.*, reprenant son discours, annonce l'intention du gouvernement de reviser le système de la loi de 1842, qui sacrifie deux principes constitutionnels. M. Woeste persistant à réclamer des explications précises, M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il ne peut livrer à la discussion des projets qui ne sont pas signés par le Roi, et M. Woeste demandant si l'on exclura l'enseignement religieux, le *m. a.* dit: « Ce sera l'exclusion de l'enseignement religieux tel que vous l'entendez, avec l'ingérence du clergé dans l'enseignement laïque.»

M. Jacobs, à son tour, accuse le parti libéral d'avoir abandonné la transaction féconde de 1830, et de s'être écarté peu à peu du principe de la liberté d'enseignement, pour y substituer à tous les degrés l'action de l'État. — 21. M. Jacobs reprend sa revue rétrospective et soutient que les auteurs de la loi de 1842 étaient animés du véritable esprit de 1830. Il retrouve la trace du même esprit dans la loi de 1850 sur l'enseignement moyen et en conclut que c'est le parti libéral et non le parti catholique qui a subi depuis lors une transformation radicale. En effet, la seule solution qui corresponde au langage de l'Adresse en ce qui concerne la loi de 1842, est l'exclusion du prêtre de l'école. Mais jusqu'ici ce langage est une énigme et une équivoque. Une seule chose s'en dégage, c'est la tendance de faire de l'enseignement de l'État un enseignement de combat au profit d'un parti contre l'autre. Cette politique est contraire à l'esprit de la Constitution. On prétend que les catholiques le répudient. Leurs actes prouvent le contraire. La Constitution a été un traité de paix, non une trève. C'est une transaction qu'il est permis aux catholiques de louer sans manquer aux enseignements du Saint-Siége. Le langage d'une partie de la presse est regrettable, mais il s'explique en partie par la guerre incessante que l'on fait à la religion. M. d'Elhoungne n'at-il pas dit à Gand qu'il fallait écraser les catholiques? (*M. d'Elhoungne le nie.*) M. Jacobs dit l'avoir lu dans l'*Indépendance*. Il accuse les libéraux de tout faire pour envenimer et aigrir les divisions. Il oppose M. Laurent à M. Perin, et proteste contre la prétention des libéraux de s'attribuer une mission de défense nationale contre la faction ultramontaine. Cette prétention conduit à des mesures odieuses quand elles ne sont pas ridicules. On va jusqu'à traiter de séditieux les toasts portés au pape dans les banquets catholiques. M. Rolin a déclaré dans un banquet qu'il n'a qu'un souverain. Les catholiques en ont deux. Ils rendent à César ce qui est à César, mais ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, trouve une contradiction dans le langage de la droite qui, d'une part, représente le discours du Trône comme un défi, et de l'autre lui reproche d'être vague, obscur et indéchiffrable. On discute des choses tout à fait étrangères au débat, et l'on cherche à effrayer le pays sur les tendances du ministère. La vérité est que le discours du Trône dit ce qu'il doit dire, et que la politique qu'il expose est une nécessité nationale. Le *m.* signale les envahissements de l'ultramontanisme, et montre M. Thonissen, l'homme le plus modéré du parti catholique, modifiant, dans une nouvelle édition de son livre sur la Constitution, ses idées sur les droits fondamentaux des Belges. Or, en 1830, c'était un catholique, M. Vilain XIIII, qui montait à la tribune du Congrès pour défendre le droit de réunion des saint-simoniens. (M. Coomans : « Nous le ferions encore aujourd'hui. ») Si un pareil fait se produisait aujourd'hui, dans toutes les chaires on crierait au scandale. Le *m.* déclare que l'État, pour se défendre contre l'Église, ne veut se servir d'autres armes que de la Constitution et de la loi, et il engage ses adversaires à rompre avec l'ultramontanisme, non seulement par des paroles, mais par des actes. M. Thonissen prend la parole pour déclarer qu'il a librement modifié, dans son livre sur la Constitution, quelques phrases directement condamnées par le pape Pie IX, et qui n'avaient pas de rapports nécessaires avec les articles de la Constitution, à laquelle il a donné du reste, dans sa préface, une adhésion pleine, entière et sans limites. M. De Haerne proteste contre l'accusation lancée aux catholiques de vouloir changer la Constitution. Il rappelle qu'à diverses reprises, en 1832, en 1856 entre autres, il a démontré que les Encycliques n'interdisaient pas le respect de la Constitution. Il espère que le 50e anniversaire de la déclaration de l'indépendance rapprochera les partis qui divisent le pays, surtout en présence des dangers qui menacent de plus en plus l'ordre public dans le monde civilisé. Il fait des vœux pour que la solennité qu'on annonce, en rappelant le souvenir de 1830, fasse renaître les idées de conciliation et d'union de cette glorieuse époque. — 22. M. De Fré soutient que le discours du Trône inaugure une ère nouvelle. La politique actuelle fera respecter l'autorité civile et réalisera d'immenses bienfaits, en même temps que la Belgique va reconquérir l'estime de tous les peuples. M. Goblet d'Alviella décrit l'évolution accomplie par le parti catholique depuis 1830, et résume ainsi la situation : En 1842, pas d'ultramontanisme; en 1850, un organe ultramontain; en 1856, le parti est organisé; en 1878, il couvre la Belgique entière; il organise partout des associations, il possède la presque unanimité des journaux catholiques et les anciennes idées de catholicisme constitutionnel n'ont plus qu'un seul organe dans la presse du parti. Aussi l'orateur salue avec joie la réalisation trop longtemps retardée des conséquences logiques des principes formulés par le libéralisme : la première application à l'enseignement primaire du grand principe de la sécularisation de tous les services publics, qu'il espère voir s'étendre à toutes les sphères de l'activité législative où le clergé a conservé quelque privilége, quelque monopole. Le droit commun au clergé; tout le droit com-

mun, mais rien que le droit commun. Les libéraux peuvent différer entre eux sur les détails, sur les mesures d'application et d'opportunité. Les uns peuvent désirer certaines modifications à la Constitution, soit pour élargir le droit de suffrage, soit pour consacrer la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, d'autres sur le terrain de la propagande privée, peuvent combattre l'Eglise catholique jusque dans ses dogmes. D'autres encore peuvent regretter que le Congrès national ait donné des libertés aussi larges à une époque où la nation, suivant eux, n'était pas mûre pour un pareil régime. D'autres enfin, trouvant que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, peuvent, en se maintenant également sur le terrain de l'initiative privée, s'adresser à la science pour rechercher une constitution économique plus favorable à l'organisation de la société. C'est leur droit, dans un parti qui respecte la liberté individuelle de ses membres. Mais quelles que puissent être les divergences, il y a un fait certain, c'est que, laissant à d'autres temps ou à d'autres lieux ces motifs de divergence, tous sont unis et étroitement unis par une idée, par une mission commune : la défense des libertés publiques contre ceux qui ne font que les attaquer. M. Kervyn de Lettenhove signale l'obscurité du discours du Trône, que les deux discours ministériels prononcés n'ont en rien dissipée. Répondant à M. Van Humbeeck, *m. inst.*, il oppose à l'influence des Jésuites celle des loges maçonniques, qui amèneront le triomphe du socialisme. Il regrette de voir M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, partisan de l'extension des droits de l'Etat, théorie qui mène au despotisme.— 26. D'après l'orateur, qui continue son discours de la veille, l'ennemi est le socialisme, que l'instruction religieuse parviendra seule à vaincre, et c'est précisément elle que l'on combat. Il demande au gouvernement par quoi il compte remplacer l'enseignement religieux. Il termine en prédisant que grâce à la politique du libéralisme, les fêtes du 50e anniversaire de l'indépendance nationale ne seront pas célébrées avec l'unanimité qu'il faudrait souhaiter. M. Olin félicite le gouvernement de sa franchise. La création du ministère de l'instruction publique est, d'après lui, une institution pleine de promesses et d'avenir. Il rappelle que la révision de la loi de 1842 était déjà réclamée par le Congrès libéral de 1846. La conduite du clergé en fait aujourd'hui une question vitale pour le pays, et c'est ce qui explique que des libéraux, opposés jadis à cette révision, en soient devenus aujourd'hui les partisans. Il a confiance dans le ministère, parce qu'il espère le voir marcher en avant. M. Cornesse constate que les discours ministériels n'ont rien enlevé au vague du discours du Trône. Il fait l'éloge de la loi de 1842 (qu'il appelle un vrai chef-d'œuvre législatif) et des fruits heureux qu'elle a portés. D'après lui, le parti libéral est l'ennemi de la religion catholique. L'attachement du clergé aux institutions du pays ne peut être mis en doute. Les dangers de l'ultramontanisme sont donc un mythe : il n'en est pas de même du libéralisme. L'orateur commente l'élection de M. Paul Janson, lequel n'appuie le gouvernement que parce que celui-ci fraye la voie aux idées radicales. — 27. Il en est de même de M. Goblet, dont il analyse le programme, et de M. Washer. Il adjure le gouvernement de renoncer à sa politique antinationale, qui mènera le pays à l'anarchie. M. Couvreur estime que le parti libéral est accusé à tort de faire alliance avec le socialisme. Cette alliance peut être au contraire reprochée au parti clérical, lequel a voté dernièrement en Allemagne avec le parti socialiste, obéissant à l'impulsion donnée par les chefs de l'Eglise. Le discours du Trône est net et catégorique; il revendique pour l'Etat le droit d'élever les jeunes générations dans l'amour et le respect des libertés constitutionnelles. Le temps des transactions est passé; le catholicisme libéral est mort. M. de Moreau d'Andoy nie que le catholicisme et le parti catholique soient les alliés du socialisme. D'après lui, le gouvernement cherche à renforcer d'une manière inquiétante pour la liberté les attributions de l'Etat. Il soutient que l'enseignement donné en Belgique est suffisant et national, et que la loi de 1842 est conforme à la lettre comme à l'esprit de la Constitution. M. Dohet ne votera pas l'Adresse, à cause de l'attitude mystérieuse et équivoque du ministère. L'orateur désire des écoles publiques, mais il entend que le gouvernement, répondant au vœu des pères de famille, maintienne l'union de l'instruction littéraire et de l'éducation morale et religieuse, comme le fait d'ailleurs la loi de 1842, laquelle n'a donné lieu à aucun abus.—28. Il protestera par son vote contre la guerre que fait le parti radical, de concert avec le parti libéral, à la religion et à la loi sociale de 1842, en attendant qu'il s'attaque à d'autres institutions. M. Frère-Orban, *m. a.*, a attendu en vain que la question politique fût sérieusement abordée par l'opposition. La politique, dit-il, c'est l'histoire qui se fait, et c'est elle qu'il faut apprécier et juger. Il trace le tableau de la situation du pays. Il montre la présence dans l'Etat d'un parti admirablement organisé et qui a levé l'étendard de la révolte contre les libertés publiques. La droite est aveugle, ou elle est complice de ce parti. Elle

devrait avoir le courage de s'en séparer nettement et résolument. D'après le *m.*, le discours du Trône ne peut effrayer personne : ce qu'il annonce se retrouve dans les discussions politiques depuis vingt-cinq ans. Tous les arguments produits par la droite se retrouvent dans la discussion de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen, y compris la prédiction relative à l'envahissement du pouvoir par le socialisme. Il est vrai que l'on argumente de la nomination récente d'un des membres de la majorité : mais celui-ci n'a été élu que pour combattre l'ultramontanisme ; quant à ses autres idées, on en a vu partager un certain nombre par des catholiques aux meetings de Liége. Le *m.* fait voir la presse cléricale essayant de fanatiser la foule contre la royauté, et allant jusqu'à dire : « Faut-il qu'un coup de poignard ou de pistolet ouvre enfin les yeux du Roi! » Ce n'est point par de semblables infamies qu'on réussira à égarer les populations au sujet de la politique du cabinet. Cette politique sera libérale, ferme, modérée, et le gouvernement n'usera, pour réprimer l'arrogance sacerdotale, que des seuls moyens que peut donner la liberté. M. Coomans déclare que s'il s'est allié aux radicaux dans les meetings de Liége, ce n'est qu'en vue de la réforme électorale et de l'abolition de la conscription. Il estime que les catholiques peuvent admettre dans leurs rangs des hommes qui ne professent pas un culte sans réserve pour les principes constitutionnels, puisque les libéraux ne rejettent pas des leurs ceux qui sont républicains et partisans du suffrage universel. M. Malou dit que le parti catholique ne peut être rendu responsable des opinions libres des publicistes; il est national, constitutionnel et conservateur ; tous les jours il déclare se séparer du parti extraparlementaire. L'orateur termine par l'apologie de la loi de 1842. — *Discussion des paragraphes.* Au paragraphe relatif à l'enseignement primaire, M. Woeste demande si la *c.* a entendu que l'instruction religieuse serait exclue de l'école ; dans la négative, quel est le régime auquel elle a songé; a-t-elle voulu que l'enseignement de la religion soit non seulement placé sous la direction, mais encore sous la surveillance exclusive de l'autorité civile? M. Orts, *r.*, répond que la solution de ces questions se trouvera dans le projet de loi que présentera le gouvernement. Quant à la dernière, il trouverait parfaitement fou un représentant du pouvoir civil qui voudrait surveiller l'enseignement religieux au point de vue de sa valeur religieuse : la surveillance ne doit exister que pour empêcher le prêtre, sortant de son domaine, d'attaquer les institutions du pays. M. Woeste regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à sa première question, et constate, en présence de la réponse faite à la seconde, que le paragraphe est en opposition complète avec les déclarations du *r.* Répondant à une observation de M. Malou, M. Frère-Orban, *m. a.*, annonce que le projet de révision de la loi de 1842 sera présenté prochainement. Au paragraphe relatif à l'organisation militaire, M. Woeste dit qu'il désire, avec presque toute la droite, le maintien de l'organisation militaire actuelle. La question de la réserve n'a jamais été tranchée par un vote du parlement. La réserve, d'après M. Malou, lorsqu'il était au pouvoir, pouvait être prise dans les classes congédiées et dans la garde civique. D'après le ministère actuel, la réserve doit former une deuxième armée destinée à être envoyée au camp, et la garde civique, divisée en deux bans, doit avoir un ban actif dans chaque commune. Ces observations ont pour objet de constater que la minorité n'est pas d'accord, en cette matière, avec la majorité. L'orateur demande au *m. g.* si son intention est de déposer les projets militaires dans le cours de la session actuelle. M. Renard, *m. g.*, répond que les idées du cabinet sont celles qui ont été défendues devant la chambre en 1868, lors de la présentation d'une loi d'organisation qui n'a jamais été exécutée : service militaire obligatoire ; force publique divisée en armée permanente et en armée de réserve, composées par voie de tirage au sort; remplacement maintenu pour l'armée permanente, mais incorporation dans la réserve active de tous les hommes qui peuvent s'habiller à leurs frais, et, par conséquent, de tous les remplacés. Cette organisation comprenait trois lois : l'une sur la milice, promulguée le 3 juin 1870; la deuxième, concernant la mobilisation, et la troisième, la réserve : ces deux dernières n'ont pu être présentées. Le projet est prêt et sera prochainement soumis au conseil des ministres. M. Woeste voulant savoir le moment où ce projet sera présenté, M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que le gouvernement choisira l'heure qui lui paraîtra convenable. M. Bockstael constate que la politique militaire du cabinet tombé était celle du *far niente*, alors qu'il avait été reconnu que la défense nationale était insuffisante ; il espère qu'il va être mis fin à cet état de choses. M. Wasseige insiste pour que le gouvernement fixe le moment où il déposera son projet. M. Woeste constate encore la différence de la politique militaire du précédent cabinet d'avec celle du ministère actuel. M. Pirmez prévoit, de la part de la droite, une opposition à outrance, aux dépenses militaires. M. Woeste, dit-il, est le seul qui ait pu croire à une organisation de la réserve sans augmentation de charges. M. Renard,

m. g., dit qu'avec son organisation actuelle, la garde civique ne peut servir efficacement de réserve à l'armée. La guerre franco-allemande a démontré la nécessité d'une réserve sérieusement organisée. — 29. Au paragraphe relatif aux finances, M. Malou défend son administration. Le discours du Trône, dit-il, a posé la question en ces termes : déficit sur 1877, déficit probable sur 1878, engagements considérables. Une gestion financière doit être examinée dans son ensemble. Les sept années de 1871 à 1877 ont donné les résultats suivants : 1871, boni sur les services ordinaires, 13,438,000 f.; 1872, boni, 12,404,000; 1873, 10,271,000; 1874, 2,410,000; 1875, déficit 1,080,000; 1876, boni 5,352,000; 1877, déficit de 700,000 fr., d'après la situation du Trésor. Des déficits se sont produits en 1848, 1852, 1870; a-t-on, le lendemain, sonné la cloche d'alarme? Cherchant les causes du déficit de 1877, il les trouve dans les conventions faites avec les Bassins Houillers, dans la diminution des recettes provenant de la crise industrielle. Il ne croit pas qu'il y aura de déficit pour l'exercice 1878. Il conclut en disant que la gestion financière des sept dernières années, comme service ordinaire, se résume en un boni de 42 millions, ou de 40 millions, d'après les calculs du gouvernement, et que les dépenses effectives comportent un demi-milliard, qu'il ne regrette pas d'avoir fait voter. M. Graux, *m. f.*, constate que l'on ne nie plus le déficit. Le langage du discours de la Couronne ne contient que l'inventaire loyal de la succession recueillie par le parti libéral, et son devoir était de faire cet inventaire, qu'il peut résumer ainsi : A côté des engagements qu'on lui lègue, on n'a point placé les ressources qu'il faut pour les payer. D'après l'orateur, le déficit de 1877 est d'un demi-million de fr., chiffre fourni par les derniers calculs de la Trésorerie; il faut y ajouter un chiffre de deux millions et demi provenant du transfert, au budget des recettes ordinaires, de la dotation de l'amortissement restée sans emploi. Il critique sévèrement ce transfert, opéré pour la première fois : on ne peut, en effet, traiter comme revenu une somme que l'on prélève sur le capital. Passant à l'exercice 1878, il estime le déficit à 3 millions. En ajoutant à ces deux déficits celui de 13 millions qui se produit sur les services extraordinaires, le déficit total est de 20 millions. Pour les couvrir, on apporte le droit de faire un emprunt de 20,700,000 fr. L'orateur, abordant l'examen des charges considérables dont parle le discours du Trône, et qui résultent autant des travaux décrétés depuis 1870 que de ceux décrétés avant, en ce sens que le gouvernement devait tenir compte de ces derniers dans l'appréciation de ses ressources, les évalue à 270 millions. Il cite notamment la convention-loi du 1er juin 1877, le Palais de justice de Bruxelles, le casernement, les installations maritimes d'Anvers, les travaux du canal de Terneuzen.

3 *décembre*. Le *m.* montre que le cabinet précédent ne pouvait compter sur rien pour compenser les charges nouvelles dont il grevait le Trésor, ni sur l'excédant des recettes du *B.* des voies et moyens, estimées au *maximum* du produit probable; ni sur l'emprunt, dont il a abusé, au point de doubler presque en neuf ans la dette consolidée; ni sur l'exploitation des chemins de fer, devenue dans les dernières années une charge pour le Trésor. La crise n'est pas une excuse, d'après lui; le gouvernement libéral l'a rencontrée aussi, et il fait, à ce propos, l'éloge de la gestion financière de M. Frère-Orban. Ce n'est pas sur les revenus ordinaires du Trésor, ni sur ce que les travaux exécutés pourront rapporter à l'Etat, que l'on peut compter pour combler le déficit et faire face aux charges de l'avenir. Le discours du Trône contient donc l'expression exacte de la situation du pays. M. Jacobs, faisant un parallèle entre la gestion financière de M. Malou et celle de M. Frère-Orban, développe cette thèse, que si ce dernier était tombé en 1868 et M. Malou en 1874, en ne jugeant que par le succès, c'était M. Malou qui était le grand homme, et M. Frère le financier médiocre. Il reproche à M. Frère-Orban d'avoir appelé le précédent cabinet « ministère de la banqueroute ». Passant à l'examen du déficit de 1877, il approuve le transfert au *B.* ordinaire de la dotation de l'amortissement non employée, ce qui, lorsque le *B.* solde en déficit, évite la double opération de faire un premier transfert au *B.* extraordinaire, puis un second au *B.* ordinaire, car c'est dans ce *B.* extraordinaire qu'il faut puiser pour solder le déficit de l'ordinaire. Quant à l'année 1878, il constate que le *m. f.* a lancé légèrement une accusation, sans réunir tous les éléments sur lesquels elle doit se baser. D'après ses calculs, le déficit serait au maximum de 1 million et demi. Sous le rapport des travaux décrétés, la situation est excellente, d'après l'orateur; pour l'avenir, la voie de l'emprunt est ouverte, puis la conversion du 4 1/2 p. c. pourra procurer au Trésor une somme de plusieurs millions. — 4. M. Bernaert intervient dans le débat, parce qu'il y a une étroite solidarité entre le département des travaux publics et celui des finances. La crise explique, d'après lui, le déficit de 1877 : la reprise des affaires ramènera l'élasticité des recettes. Il soutient que, précisément à raison de la crise, il était du devoir du gouvernement

d'opérer de grands travaux, comme l'ont fait la France et l'Italie. Il examine spécialement, dans ses grandes lignes, l'histoire financière des chemins de fer, dominée, au point de vue des charges, par la convention de 1877, ayant sa source dans celle de 1870. La situation est en somme très favorable. Les comptes de l'an dernier se sont soldés par un excédant de 2,785,000 fr., toutes charges payées. Cette situation serait plus favorable encore, si jadis le gouvernement n'avait pas concédé un nombre considérable de lignes qu'il a fallu racheter plus tard. Il défend, dans cet ordre d'idées, le rachat des chemins de fer des Flandres, du Luxembourg, de Dendre-et-Waes, et la construction de lignes nouvelles dans le Limbourg et le Luxembourg. Quant aux 270 millions de charges, l'emprunt est tout placé, à concurrence de 108 millions; il déduit ensuite des 160 millions restants les crédits concernant les travaux commencés avant l'arrivée aux affaires du cabinet de 1870, les routes et ponts, les travaux à la Lys, ceux du port d'Anvers, les améliorations aux chemins de fer : il arrive ainsi à un passif de 40 millions seulement. M. Sainctelette, *m. t.*, constate que les orateurs de l'opposition font dévier le débat. Résumant la situation exposée par le *m. f.*, il en conclut que le gouvernement avait le droit de parler comme il l'a fait dans le discours du Trône. C'est à ceux qui ont créé cette situation déplorable de dire les moyens qu'ils auraient employés pour la conjurer. Il examine à son tour la situation des chemins de fer sous le gouvernement précédent. Il montre que le rachat des lignes s'est opéré dans des conditions fatales pour le Trésor, et qu'il faut déduire du boni de 1877 le montant des intérêts, des frais et de l'amortissement des emprunts. Des chemins de fer nouveaux ont été construits; on a agrandi les installations du réseau de l'Etat et augmenté son matériel : toutes sources considérables de charges pour le Trésor. L'orateur termine en résumant la situation par ces mots : « Il faut faire de l'argent. » M. Malou, examinant, au point de vue des engagements, la situation léguée au ministère catholique de 1870 par le gouvernement libéral, trouve qu'elle n'était pas plus belle que celle d'aujourd'hui. Il pense que le gouvernement catholique ne pouvait accumuler d'avance toutes les sommes dont le gouvernement actuel peut avoir besoin pendant cinq ans. — 5. Celui-ci peut faire des emprunts, que la situation du pays autorise. On se préoccupe avec raison, dit-il, de la nécessité d'en fournir les intérêts; mais trois espèces de ressources existent : le boni des exercices futurs, les recettes extraordinaires et la productivité relative de la plupart des travaux qui vont être terminés. On ne peut porter au passif du gouvernement catholique des dépenses dont l'origine remonte à d'autres administrations. Il critique ensuite la façon dont sont faits les tableaux fournis par le *m. f.* à l'appui de ses allégations. On reproche au gouvernement catholique d'avoir payé les dettes qu'on lui a léguées; il n'est pas vrai qu'il ait forcé les évaluations des recettes. L'orateur défend les opérations désastreuses qu'aurait faites le gouvernement catholique : rachat du Luxembourg et du réseau des Flandres, convention de 1877 et travaux maritimes d'Anvers. Il prédit, en terminant, que la situation actuelle ne sera pas longue à s'améliorer, ni à se guérir. M. Graux, *m. f.*, écarte les critiques dirigées contre l'exactitude de ses chiffres. Il considère comme imaginaires les bonis dont a parlé M. Malou, et quant aux recettes extraordinaires, elles ne peuvent être employées au payement des intérêts de la dette; elles doivent l'être à des dépenses extraordinaires. Répondant à M. Jacobs, l'orateur dit qu'il ne pouvait choisir d'autre moment pour discuter la situation financière de 1878. Il constate que lorsqu'il a qualifié le précédent cabinet de « ministère de la banqueroute », M. Frère-Orban faisait allusion à la politique seule du cabinet. Il passe ensuite en revue et critique les différents moyens proposés pour faire face à la situation. M. Jacobs insiste sur le sens qu'il attribue aux paroles de M. Frère-Orban, et revient sur ses précédentes observations. M. Frère-Orban, *m. a.*, explique les paroles qu'il a prononcées et qui se rapportaient aux promesses faites par le cabinet, promesses qui n'ont été réalisées ni en affaires, ni en politique. C'est la troisième fois que le *m.* donne à la chambre ces explications. « Je maintiens, dit-il, que vous avez fait la banqueroute la plus scandaleuse qui ait jamais été faite par un parti politique. » Le moment de discuter les banqueroutes politiques n'est pas arrivé, dit M. Jacobs. Il en rappelle une seule du cabinet actuel, lequel a présenté, pendant la session extraordinaire, en matière électorale, une disposition de loi identique à une autre que des membres du cabinet, M. Bara notamment, avaient qualifiée d'inconstitutionnelle et de déloyale. L'orateur défie M. Bara d'expliquer sa palinodie. M. Bara, *m. j.*, répond que le parti libéral aurait eu tort d'abandonner la jurisprudence admise par ses adversaires. « Il est d'ailleurs, dit l'orateur, des points de la Constitution sur lesquels on peut varier; mais il en est d'autres sur lesquels on doit rester inébranlable dans son opinion. » Parmi ces derniers, il range les libertés fondamentales, appelées droits naturels jadis par M. Thonissen, mais qu'il ne qualifie plus ainsi dans l'édition nouvelle de son livre,

parce que le pape a condamné ces libertés. « Vous n'êtes point juge de ma conscience », répond M. Thonissen. Au paragraphe relatif au secret du vote et à la sincérité des opérations électorales, sur une observation de M. Malou, M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'il peut annoncer dès aujourd'hui une disposition destinée à empêcher que le secret du vote ne soit violé, même dans le confessionnal. Au paragraphe relatif aux fêtes du 50e anniversaire de la proclamation de l'indépendance nationale, M. De Lantsheere montre, par le discours du Trône de 1877 et l'Adresse en réponse, que l'intention des catholiques est de s'y associer ; mais ils voudraient qu'on y associât aussi le sentiment religieux et propose, dans ce but, de modifier ainsi la phrase de l'Adresse : « La nation, sûre d'elle-même *et confiante en la protection de Dieu*, attend avec fierté, etc. » M. Frère-Orban, *m. a.*, combat cette idée : « Pour ceux qui, comme moi, dit-il, sont spiritualistes, sont déistes, nous trouvons quelque chose de blessant pour le sentiment religieux de tout homme, quelle que soit sa croyance religieuse, et d'offensant pour la Divinité elle-même, que d'essayer de la faire servir à nos petits artifices de parti, à nos petites passions, à nos mesquins intérêts politiques. » L'Adresse du sénat ne contient pas d'hommage à la Providence : le but de la droite n'est autre que de scruter les consciences des membres de la gauche. M. Janson s'oppose également à l'amendement proposé : la chambre n'a pas à faire des actes de culte. Après un échange d'observations entre MM. De Lantsheere et Orts, un ordre du jour proposé par M. Bara, *m. j.*, en ces termes : « La chambre, considérant que l'amendement, tel qu'il est présenté, n'a qu'un but : de mêler, dans un intérêt de parti, la question religieuse à la question politique, décide qu'il n'y a pas lieu de l'admettre », est adopté par 66 voix contre 54 et 1 abstention. — 10. M. Janson prie la chambre de constater, contrairement à ce qu'annonce le *Bien public* du 8 décembre, qu'il n'a pas été désigné pour faire partie de la *c.* chargée de présenter l'Adresse au Roi, et qu'en conséquence il n'a pas eu à décliner ce mandat. M. Guillery, *p.*, appuie cette observation. — 11. Il est donné lecture de la réponse de S. M. à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

11 *février*. M. Frère-Orban, *m. a.*, prie la chambre de fixer l'examen en *ss.* du *B.* des affaires étrangères, suspendu à raison de la question que soulève l'existence de la légation belge auprès du Vatican. Un échange de vues a eu lieu à ce sujet entre le saint-siége et le gouvernement, mais aucune conclusion n'ayant été prise et la discussion du *B.* ne pouvant être davantage retardée, le gouvernement prie la chambre de vouloir bien, toutes les opinions étant réservées, ne point modifier le *statu quo*. L'intérêt public commande cette résolution, comme le prouveront les pièces qui seront mises sous les yeux de la *s. c.*

6 *mars*. M. Couvreur ayant interrogé le gouvernement au sujet d'une dépêche de Rome, communiquée aux journaux par l'*Agence Havas*, et annonçant qu'un accord complet était intervenu entre le gouvernement belge et le Vatican, M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que cette dépêche est dépourvue de tout fondement. — 13. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 19. *Discussion du B. des affaires étrangères*. M. d'Andrimont considère la réorganisation et l'extension du service consulaire comme le moyen le plus efficace de combattre la crise industrielle. L'orateur voudrait voir remplacer, partout où on le pourra, les consuls honoraires par des consuls salariés, et nommer, auprès des agents diplomatiques, des attachés commerciaux ayant rang de consuls ou de consuls généraux, et qui auraient pour mission spéciale d'inspecter activement tous les consulats établis dans les pays où ils résident; ils rédigeraient des rapports que le *Moniteur* publierait immédiatement. Les consuls devraient aussi être chargés d'acheter des échantillons de toutes les matières premières que produisent les pays étrangers. Il existe au *B.*, pour cet achat, un crédit que l'orateur voudrait voir augmenter. Il approuve le crédit sollicité pour payer des voyages qui permettront aux agents consulaires, pendant les séjours qu'ils feront en Belgique, de juger par eux-mêmes des besoins de l'industrie. MM. Dethuin et De Fré consentent à voter le maintien provisoire du ministre belge auprès du Vatican, par sympathie pour le cabinet. M. Janson ne partage pas leur manière de voir : il est impossible de maintenir un ambassadeur près d'une puissance qui n'existe plus, et l'orateur se demande à quoi peuvent aboutir les négociations entamées avec le Vatican. Il montre que, depuis que ces négociations sont entamées, l'attitude du clergé est plus violente que jamais. Quelle que soit donc sa confiance dans le gouvernement, il ne peut se rallier à ce qu'il propose. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que la ligne de conduite qu'il suit est tracée au gouvernement par l'intérêt du pays. Ce qui le démontre le mieux, c'est que le gouvernement a bien plus à perdre qu'à gagner par l'attitude qu'il prend. Il n'est pas douteux que l'avénement du ministère libéral au pouvoir entraînait le rappel du ministre de Belgique au Vatican. Lorsqu'il en fut fait part au Vatican par M. le baron d'Anethan, le langage tenu par le cardinal Nina fut tel, qu'il eût été

impossible de se refuser à l'écouter. Sortira-t-il quelque chose d'heureux pour la chose publique de cet échange de vues? « Nous ne promettons rien, dit-il, mais nous ne compromettons rien non plus, et c'est dans ces conditions que nous demandons le maintien du *statu quo*. » M. Woeste explique l'attitude prise par M. Lefebvre et par lui-même dans la *s. c.*; ils ont voté le *B.*, précisément à cause du maintien de la légation belge auprès du Vatican. L'orateur nie que l'opposition soit violente; il n'y a de violent que le ministère, comme l'opposition le démontrera dans la discussion solennelle qui s'ouvrira prochainement. M. Willequet engage le *m. a.* à hâter les négociations avec la Hollande, au sujet du canal de Terneuzen. On a parlé naguère de l'arrestation dans les eaux de l'Escaut d'un navire danois par une canonnière hollandaise. Il demande quelle a été la suite de cet incident, qui intéresse la liberté du fleuve. Il demande aussi comment il se fait que les négociations dont il vient de parler se prolongent si longtemps. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que les négociations au sujet du canal de Terneuzen sont en très bonne voie, et qu'en ce qui concerne l'affaire du navire *le Phénix*, elles continuent. Répondant à M. d'Andrimont, il déclare être d'accord avec lui sur l'esprit général de ses observations. Il ne peut admettre cependant la création d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires qui feraient double emploi avec ceux de la direction du commerce existant aujourd'hui. Il ne pense pas non plus qu'il faille attacher aux légations des consuls chargés spécialement des affaires industrielles et commerciales, les légations s'acquittant parfaitement de cette tâche. La question de savoir s'il est nécessaire de former des musées d'échantillons dans les consulats sera examinée. Après quelques observations de M. De Decker, la discussion générale est close. — *Discussion des articles*. Au chapitre *Légations*, M. Demeur regrette qu'aucun traité n'ait encore été conclu en exécution de l'article 10 de la loi du 25 mars 1876, relatif à l'exécution en Belgique des jugements rendus à l'étranger, et des jugements rendus en Belgique et devant être exécutés à l'étranger, M. Frère-Orban, *m. a.*, examinera s'il y a lieu d'ouvrir des négociations à ce sujet et avec quels pays il y aurait lieu d'en ouvrir. A l'article *Rome*, M. Bergé dit qu'il votera le *B.*, tout en protestant contre le maintien d'un ministre belge auprès du saint-siége. Au chapitre *Consulats*, M. Gillieaux dit que le temps est venu de développer considérablement l'organisation du corps consulaire. Il voudrait voir installer des consuls temporaires qui, après deux années, pourraient être autorisés à ouvrir des comptoirs. M. Frère-Orban, *m. a.*, pense qu'il y a plutôt lieu de créer des places de consuls effectifs, notamment en Asie Mineure. Au chapitre *Commerce et émigration*, M. Dansaert désirerait savoir quelle est la situation que fait à la Belgique la dénonciation des traités de commerce. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que de nouvelles négociations seront ouvertes, lorsque, dans les divers pays, des tarifs généraux auront été arrêtés. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

25 *mars*. M. Magherman demande que des mesures soient prises en vue de prévenir le préjudice que peut causer à l'agriculture l'importation du bétail d'Amérique. Pour obvier à cette concurrence, il importe de faciliter le transport par chemin de fer des matières fertilisantes et des instruments agricoles.

BUDGETS.

19 *novembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose un amendement au *B.* des dotations, en vue de pourvoir au mobilier des nouveaux locaux du sénat et à de nouvelles charges du *B.* de la chambre. — 22. Il dépose des amendements au *B.* des recettes et dépenses pour ordre. M. Gillieaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements. — 26. M. Graux, *m. f.*, adresse à la chambre deux lettres. Il annonce, dans la première, qu'il y a lieu d'augmenter de 60,000 fr. le *B.* des dotations, cette somme étant destinée à payer les dépenses d'un *Compte rendu analytique* des séances de la chambre. Il dit, dans la seconde, qu'il y aura lieu de faire au même *B.* une augmentation de 10,000 fr., à l'effet de pourvoir à des dépenses extraordinaires. MM. Jottrand et Washer, *rr. s. c.*, déposent les rapports sur les *BB.* de la justice et des recettes et dépenses pour ordre.

4 *décembre*. M. Piedbœuf, *r. s. c.*, dépose le rapport de la *s. c.* sur le *B.* des dotations pour l'exercice 1879. — 10. La chambre renvoie à la *s. c.* de nouveaux amendements présentés par le *m. f.* au *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — *Discussion générale du B. de la justice*. (*Voir* CULTES.) — 12. M. Janson examine la question des faux bilans, qui, d'après la récente jurisprudence de la cour de cassation, jurisprudence contraire à celle appliquée précédemment, notamment dans les espèces Demoors et Furth, ne tombent pas sous l'application de l'article 196 du code pénal. L'orateur signale la perturbation qu'apportent dans les affaires les faux bilans, ces actes immoraux et malhonnêtes au premier chef, et demande au *m. j.* de présenter

un projet de loi destiné à les punir. Il se plaint des lenteurs incroyables que subissent les instructions judiciaires. Il désire voir présenter le plus tôt possible le projet de loi sur le cumul des peines. Critiquant ensuite certains actes de M. Berden, il demande que les attributions de l'administrateur de la sûreté publique soient nettement définies et déterminées. Il voudrait voir indemniser les victimes des erreurs judiciaires. M. De Vigne se plaint de l'abus que l'on fait de la détention préventive dans la justice militaire. M. Bara, *m. j.*, dit qu'il y a lieu d'attendre, pour proposer une loi punissant les faux bilans, que la jurisprudence de la cour de cassation soit définitivement fixée. Quant à l'administrateur de la sûreté publique, les griefs que l'on articule contre M. Berden ne sont pas fondés, et il est malaisé de limiter ces fonctions par une loi. Il indique la difficulté d'indemniser les victimes des erreurs judiciaires et s'engage à prendre en considération les autres observations présentées. M. Jottrand insiste sur la nécessité de punir les auteurs de faux bilans. Il engage le *m. j.*, en présence de la jurisprudence, à proposer aux chambres d'ajouter, dans l'article 311 du code pénal, aux mots « papiers et effets publics », les mots « ou valeurs de Bourse admises à la cote officielle », ces dernières valeurs étant dignes de protection comme les premières. Il appuie sur la lenteur des instructions. M. Bara, *m. j.*, s'engage à prendre en considération les observations qui précèdent. M. Washer interpelle le *m. j.* sur les faits qui ont motivé récemment l'expulsion des Frères de la Miséricorde des maisons pénitentiaires de Saint-Hubert et de Namur. M. Bara, *m. j.*, demande à la chambre de lui permettre de ne pas faire connaître ces faits : il ne peut que mettre le dossier à sa disposition. Il se plaint à ce sujet de « la rage de dénigrement » de la presse catholique. Il désire aussi mettre fin à l'accusation constante dont il est l'objet de la part d'un sieur De Kerf, révoqué en 1870 de ses fonctions de commissaire de police de Binche, lequel lui reproche, avec la presse catholique, d'avoir empêché qu'il soit donné suite aux plaintes et aux dénonciations faites par lui contre les autorités; ces plaintes et ces dénonciations ont été trouvées sans fondement. M. Pirmez confirme cette déclaration. (*Voir* Pétitions.) M. Wasseige défend la presse catholique, qui n'est pas plus infaillible que la presse libérale. Il demande si des faits identiques étaient reprochés aux Frères de Namur et aux Frères de Saint-Hubert. M. Bara, *m. j.*, répond que le contrat étant le même pour les deux établissements, il devait se rompre pour l'un comme pour l'autre. Il expose à la chambre la décision prise par lui relativement aux retraites faites dans les prisons; elles le seront désormais, non plus par des ecclésiastiques quelconques, mais par des prêtres que l'Etat paye et connaît. — 13. *Discussion des articles du B. de la justice.* A l'article 10 : *Tribunaux de 1re instance et de commerce*, M. De Vigne exprime le désir de voir augmenter le traitement des présidents des tribunaux de 1re instance et des procureurs du roi. M. Neujean signale la nécessité de créer à Liége une nouvelle place de substitut et une autre de juge d'instruction. M. Jottrand demande la création d'une nouvelle chambre à la cour d'appel de Bruxelles. M. Willequet fait une demande semblable pour le tribunal de 1re instance de Gand. M. Bara, *m. j.*, annonce que la création d'une chambre nouvelle à la cour de Bruxelles est décidée; il examinera les autres demandes qui lui sont faites. A l'article 11 : *Justices de paix et tribunaux de police*, M. Neujean constate que nulle part le tarif du 16 février 1807 n'est appliqué régulièrement. Le moyen de remédier aux abus est la substitution d'un traitement fixe aux émoluments. Après un échange d'observations entre MM. Cornesse, Neujean et De Lantsheere, M. Bara, *m. j.*, promet d'examiner la question avec soin. Il insiste sur la difficulté de la réforme et sur la charge qu'elle imposera au Trésor. A l'article 10 : *Frais de justice en matière répressive*, M. Bockstael critique l'arrêté royal du 8 juin 1873, relatif aux indemnités des médecins, experts, etc. On ne devrait pas taxer les experts comptables par heure, ce qui les conduit à prolonger la durée des expertises, et un expert comptable devrait être attaché à chaque cour d'appel. Il trouve insuffisante l'indemnité des témoins. D'après M. Bara, *m. j.*, les parquets et les juges peuvent mettre une limite à la longueur des expertises. Quant à attacher un expert à chaque cour d'appel, c'est toute une organisation à introduire : la question sera étudiée. Il trouve la taxe des témoins convenable. M. Warnant demande que l'Etat paye les frais des témoins à décharge que les prévenus font entendre, dans les cas où ceux-ci sont acquittés. M. Bara, *m. j.*, répond que les prévenus pauvres peuvent signaler leurs témoins aux juges d'instruction ou aux procureurs du roi, qui les font ensuite citer aux frais de l'Etat. A l'article : *Impression du Moniteur*, etc., M. Cornesse fait observer que le vœu de la loi sur les sociétés serait rempli, en publiant les actes de sociétés sans les procurations y jointes, ce qui augmente beaucoup et inutilement les frais de publication. MM. Bara, *m. j.*, et Tesch, considèrent comme utile la publication *in extenso* de ces actes, ordonnée d'ailleurs par la loi. A l'article relatif au clergé inférieur du culte catholique, M. Jottrand,

r. s. c., constate que le gouvernement se montre large, contrairement à ce qui a été dit dans la discussion relative aux fondations de messes. M. Bara, *m. j.*, fait remarquer que le *B.* a été présenté par son prédécesseur, et qu'il se réserve l'examen des sommes qui y ont été inscrites. M. Warnant appelle l'attention du gouvernement sur la situation faite aux communes par la loi sur les fabriques d'église : lorsqu'une de ces fabriques est en déficit, les fonds communaux supportent ce déficit. Il désirerait voir établir en cette matière une seule administration, de telle sorte que les paroisses riches viendraient au secours des paroisses pauvres. A l'article relatif notamment aux asiles d'aliénés, M. Bockstael désire que la justice puisse ordonner que les individus déclarés irresponsables, pour cause de démence, des infractions qu'ils ont commises, soient tenus en observation dans un hospice pendant un temps déterminé. Il est combattu par MM. Bara, *m. j.*, et De Lantsheere : ou l'individu coupable est encore en démence, et dans ce cas, on peut le retenir dans un établissement d'aliénés, ou il ne l'est plus, et dès lors, on doit évidemment le laisser en liberté. L'ensemble du *B.* est adopté par 90 voix contre 1. M. Graux, *m. f.*, présente un projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur différents *BB.* — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose des amendements au *B.* de l'intérieur. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport de la *s. c.* sur le projet de loi allouant des crédits provisoires. — 18. La chambre adopte à l'unanimité les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre, des non-valeurs et remboursements et des dotations, pour 1879. Elle adopte à l'unanimité, moins deux abstentions, le projet de loi accordant des crédits provisoires, à valoir sur les *BB.* des dépenses.

21 *janvier*. M. Jottrand, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 24. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 28. M. Piedbœuf, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. M. Graux, *m. f.*, dépose des projets de crédits supplémentaires au *B.* de la justice.— 30. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité sans débat. Il en est de même du *B.* des finances, après un échange d'explications entre MM. Sabatier, Sainctelette, *m. t.*, et De Haerne au sujet de l'administration des voies navigables.

4 *février*. *Discussion générale du B. de l'intérieur.* M. Wasseige adresse des interpellations au gouvernement au sujet de la révocation de plusieurs commissaires d'arrondissement, et spécialement de celle de M. de Montpellier, à Namur. M. Woeste, critique les mesures prises par le gouvernement en fait d'élections communales et de nominations de bourgmestres. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond aux deux préopinants. — 5. Le débat continue sur cet objet entre MM. Beernaert et Wasseige, d'une part, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, de l'autre. Une interruption de M. Wasseige, pendant le discours du *m. i.*, amène des observations de M. Guillery, *p.*, qui donnent lieu à un rappel au règlement, de la part de MM. Malou et Woeste. L'incident se termine par des explications, à la suite desquelles les derniers orateurs se déclarent satisfaits.—6. Le débat continue entre MM. Kervyn de Lettenhove et Bara, *m. j.* Répondant aux reproches de pression électorale, adressés au gouvernement, le *m.* soutient que ce sont les libéraux qui ont affranchi les électeurs de la pression des grands propriétaires et du clergé.—7. M. Cornesse se plaint de ce que le *m. i.* lui a refusé communication du dossier de l'élection de Lommel (Limbourg), qui a été annulée. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il ne communiquera plus de dossier aux membres de la chambre individuellement. M. Cornesse demande si ce refus concerne aussi les membres de la gauche. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que le gouvernement est seul juge de son droit en cette matière. — 11. Le débat continue entre MM. Jacobs et Lippens. Le premier orateur insiste spécialement sur les élections de Schaerbeek. La députation permanente a annulé la première élection après enquête, et a validé la seconde sans juger qu'une enquête fût nécessaire, malgré la gravité des faits de pression signalés. — 12. M. Cornesse blâme le *m. i.* d'avoir refusé la communication des dossiers concernant les annulations des élections communales. Ce refus ne paraît pas justifié à l'orateur, parce que la matière dont il s'agit est essentiellement politique et soumise au contrôle des membres du parlement. Il argumente *à fortiori* des articles 69 et 120 de la loi communale, qui permettent le contrôle des conseillers provinciaux sur tous les actes des administrations communales et provinciales. Il insiste sur la partialité dont le *m. i.* a fait preuve dans l'appréciation des élections communales qui ont donné lieu à recours, et dans la nomination des bourgmestres. M. Woeste critique à son tour les destitutions des commissaires d'arrondissement, les annulations d'élections et les nominations de bourgmestres et d'échevins qui ont été faites par le *m. i.* L'orateur ayant, dans son discours, blâmé l'intervention active du juge de paix dans les élections d'Herzele et la façon dont l'enquête s'est faite sur les lieux, six jours avant les nouvelles élections, par le juge d'instruction et le procureur du roi, qui

ont notamment fait annoncer leur arrivée au son du tambour, M. Bara, *m. j.*, constate que ce juge d'instruction appartient à l'opinion catholique, et que le juge de paix est intervenu dans l'élection à titre de candidat. M. Thonissen considère comme exorbitants les pouvoirs accordés au ministre par la législation actuelle. Il est en effet le juge intéressé des élections locales de toutes les communes du royaume; il décide en secret, sans débat préalable, sans recours ultérieur, du sort de ces élections. L'orateur blâme ensuite le refus du gouvernement de communiquer les dossiers. M. Paternoster défend la conduite énergique autant que modérée du *m. i.*, et dénonce des destitutions faites par l'administration communale d'Enghien. M. Julliot, « élargissant le cadre du débat », indique les principes généraux qui doivent, selon lui, présider au régime politique et gouvernemental : centralisation politique, décentralisation administrative, aussi peu de lois que possible, car toute loi est une restriction de la propriété ou de la liberté. La partie philosophique de l'organisation sociale est trop négligée. Elle devrait servir de guide dans le triage à faire dans les 27,000 lois qui régissent le pays. L'orateur engage le gouvernement à nommer une *c.* qui se livrerait à ce travail.—13. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, défend sa politique contre les attaques dont elle a été l'objet de la part des orateurs de la droite. De fréquentes interruptions se produisent pendant son discours. — 14. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, achève son discours. M. de Moreau d'Andoy lui répond.— 18. M. Bergé s'attache spécialement à réfuter le discours de M. Jacobs, dans sa partie relative aux élections de Schaerbeek. D'après lui, les griefs dirigés contre la seconde élection étaient imaginaires, et l'on a bien fait de ne pas ordonner l'enquête. M. Bara, *m. j.*, produit une lettre de M. le juge d'instruction d'Audenarde, lettre de laquelle il résulte que ce magistrat était d'accord avec M. le procureur du roi pour faire l'instruction à Herzele, à la date où elle a été faite; la diminution des frais, notamment, a décidé ces honorables magistrats à faire l'enquête sur les lieux. MM. Kervyn de Lettenhove et De Decker reviennent sur les griefs produits contre le *m. i.* — 19. La discussion continue entre MM. Bockstael, Delcour, Neujean, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Van Wambeke. Ce dernier orateur ayant dit, en parlant de la révision de la loi de 1842, «*que les catholiques ne prêteront jamais la main à l'exécution d'une loi attentatoire à la liberté religieuse et communale* », M. Bara, *m. j.*, trouve ces paroles d'autant plus regrettables que M. Van Wambeke est le bourgmestre d'une ville importante. M. Van Wambeke explique ainsi sa pensée : « Pour moi, je ne prêterai pas mon concours actif à la loi, car je donnerai plutôt ma démission comme bourgmestre. » M. Bara, *m. j.*, ajoute qu'il ne s'est donc pas trompé sur les intentions de l'orateur, et maintient qu'il est déplorable de voir un bourgmestre soutenir que les bourgmestres et échevins ne sont pas les agents du pouvoir central et peuvent se refuser à l'exécution de certaines lois : cette thèse pousse à la révolte les citoyens non contents d'une loi déterminée. « Nous sommes ici par la volonté des électeurs, dit le *m. j.*, nous agirons conformément à cette volonté; et nous saurons vous prouver que cette volonté sera respectée par vous, messieurs de la droite, et par tout le monde! Car, notez-le bien, si vous avez le malheur de prêcher la désobéissance aux lois, vous serez les premiers coupables, mais vous serez aussi les premières victimes. » Après un discours de M. Ortmans-Hauzeur, dans le sens du gouvernement, la discussion générale est close. — 20. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, annonce à la chambre qu'il a reçu une lettre signée Kennis, Devillers et Terlinden, dans laquelle ces messieurs se plaignent du langage tenu par lui à propos des élections de Schaerbeek, sur lesquelles M. Bergé a spécialement insisté; l'orateur maintient avoir puisé dans les dossiers la conviction qu'il n'y avait rien de fondé dans les plaintes formulées par le parti dont les signataires de la lettre se sont faits les organes. M. Coomans soutient que le *m. i.* n'est pas resté neutre dans les élections de Schaerbeek. L'incident est clos après quelques observations de MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Jacobs. — *Discussion des articles.* Au chapitre Ier, article Ier : *Traitement des ministres*, M. Thonissen revient sur les inconvénients qu'il a signalés au cours de la discussion générale, de faire du *m. i.* l'arbitre souverain des élections locales de toutes les communes du royaume. Un tribunal doit être institué, composé de membres de l'ordre judiciaire, ou d'autres personnes, peu importe. M. Pety de Thozée défend la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, contre les attaques dont elle a été l'objet au cours de la discussion générale et se rallie aux observations présentées par M. Thonissen : le dépôt sur le bureau de la chambre de tous les dossiers relatifs aux arrêtés des députations permanentes serait un correctif au système actuel. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, se rallie en principe à l'opinion de M. Thonissen. Il ne peut admettre le système préconisé par M. Pety de Thozée, et qui aboutirait à faire de la majorité de la chambre, c'est-à-dire du corps politique par excellence, le juge en dernière instance en la matière. Quant aux bulletins contestés, la question de

savoir quels ils sont, dépend en définitive du bureau qui, en première analyse, est appelé à vérifier les élections. Au surplus, il ne s'oppose pas à la modification de la loi : que les membres qui la désirent usent de leur initiative parlementaire pour déposer un projet de révision. Au chapitre IV : *Frais de l'administration dans les provinces*, M. Coremans dit qu'à l'approche des élections, le *m. i.* a l'habitude d'adresser des instructions aux autorités locales sur l'interprétation de la loi électorale. Il serait bon de rappeler à ces autorités qu'elles ont à traiter de la même façon tous les partis en lutte. Il signale notamment certains abus qui auraient été commis par l'administration communale lors des élections communales d'Anvers. M. De Wael lui répond qu'il fait une histoire de fantaisie. M. Willequet signale le mauvais état des locaux occupés par le conseil provincial de la Flandre orientale. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Coremans, dit qu'il croirait faire injure à des administrations communales belges en leur adressant une circulaire dans laquelle il leur recommanderait de faire ce qui est strictement et clairement leur devoir. Il promet ensuite à M. Willequet d'examiner avec la plus entière impartialité la question soulevée par lui. M. Coremans revient encore sur ses précédentes observations. Au chapitre IV, article 15 : *Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives*, M. Jacobs examine la question de savoir si les autorités chargées de vérifier les pouvoirs des élus, de valider ou d'invalider l'élection, peuvent annuler partiellement les opérations d'un scrutin électoral. Cette question paraît à l'orateur être tranchée par l'article 257 des lois électorales coordonnées, portant que la députation permanente statue sur la validation des élections et sur les pouvoirs des élus. En cas d'invalidation d'une élection, c'est toute l'élection qui doit être recommencée; le système développé par le *m. i.* au cours de la discussion, et consistant à dire que la députation permanente peut prononcer l'annulation ou la validité des opérations préliminaires seulement, est donc arbitraire. L'orateur pense aussi que si les candidats n'ont pas été régulièrement présentés cinq jours avant l'élection, celle-ci doit être annulée. M. Malou appuie ces observations. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ne se refuse pas à examiner en droit la question soulevée. La loi nouvelle, d'après lui; en donnant plusieurs périodes à l'élection, a créé des cas douteux et des interprétations difficiles. L'article est adopté après un dernier échange d'observations entre MM. Malou, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Jacobs et Jottrand. Au chapitre VI, *Garde civique*, M. De Wael prie le gouvernement, et spécialement le *m. i.*, de résoudre, dans le plus bref délai possible, toutes les questions se rattachant à l'armement de la garde civique, et préconise spécialement le fusil Comblain. Des observations sont échangées à ce sujet entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, Malou et Bockstael. Nul n'est plus désireux que le *m. i.* de donner à la garde civique un armement efficace, en même temps que de travailler à sa réorganisation. Au chapitre X, *Agriculture*, M. d'Andrimont désirerait voir organiser en Belgique l'enseignement spécial de la science agricole, et M. Piedbœuf voudrait voir améliorer le service vétérinaire. Après quelques paroles de M. Kervyn de Lettenhove, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'engage à prendre en sérieuse considération les observations présentées. M. De Lexhy remercie le *m. i.* des déclarations qu'il a faites à la *s. c.*, relativement au maintien de l'Institut agricole de Gembloux. (*Voir ensuite* HYGIÈNE.) M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, signale le danger qu'il y a à maintenir le laboratoire de chimie près de la Bibliothèque de Bourgogne. Des négociations ont été ouvertes à ce sujet entre l'État et la ville de Bruxelles, l'orateur demande si elles aboutiront bientôt. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il existe pour l'installation des musées de l'Etat un plan d'ensemble, qu'il espère pouvoir mettre bientôt à exécution : il fera tous ses efforts pour y parvenir. M. Janson désire voir augmenter les ouvrages de la bibliothèque technique du Musée de l'Industrie. Il voudrait aussi voir organiser un cours de botanique au Jardin botanique même, et un ou deux cours, en rapport avec les collections qui s'y trouvent, au Musée d'Histoire naturelle. M. Rolin-Jaequemyns se rallie en principe à ces observations. — 21. Au chapitre XIV, *Lettres et sciences*, M. Kervyn de Lettenhove critique le renvoi de M. De Potter, sous-archiviste du dépôt de la Flandre orientale, renvoi motivé, par le *m. i.*, au cours de la discussion générale, sur ce que ce fonctionnaire est le rédacteur « d'un des plus *infâmes* journaux flamands ultramontains ». C'est là, d'après l'orateur, une résolution contraire à la liberté des opinions. M. De Potter est d'ailleurs un historien éminent, témoin son mémoire sur la *Pacification de Gand*, qui est venu combattre les allégations de la presse libérale à ce sujet. Il a démontré que l'Inquisition n'a jamais fonctionné en Belgique, et l'on n'a pas le droit de justifier à son aide les fureurs des iconoclastes et des Gueux. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, défend la mesure qu'il a prise à l'égard de M. De Potter, et maintient l'épithète dont il a qualifié certains

journaux flamands. Tandis qu'il défend la Pacification de Gand, Guillaume d'Orange et de Marnix, M. Delaet interrompt; le *m. i.* lui répond : « M. Delaet rectifiera mes erreurs, s'il le peut ; il viendra au secours de l'académicien qui vient de se rasseoir. » M. Woeste dit : « Vous êtes un grossier personnage. » Il est rappelé à l'ordre. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ayant terminé son discours en parlant des erreurs qui fourmillent dans les écrits historiques de M. De Potter, M. Woeste explique que les mots prononcés par lui sont la conséquence de l'émotion qu'il a ressentie en entendant qualifier d'infâme la presse catholique flamande, et parler ironiquement de la qualité d'académicien de M. Kervyn de Lettenhove, « l'une de nos gloires nationales ». Il réclame en conséquence contre le rappel à l'ordre, lequel est approuvé par 67 voix contre 39 et 3 abstentions. En conséquence il est maintenu et sera inséré au procès-verbal, conformément au règlement. M. Jottrand se plaint de l'emploi fait du crédit consacré à la publication « des grands écrivains du pays et des anciens monuments de la littérature nationale ». C'est l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique qui est chargée de ce travail, et plus spécialement M. Kervyn de Lettenhove, à qui l'Académie en a confié la direction. L'orateur critique vivement l'édition des *Chroniques de Froissart*, faite par M. Kervyn et engage l'Académie à surveiller désormais plus sévèrement ce qui se publie sous sa responsabilité, avec l'argent du pays. M. Kervyn de Lettenhove défend l'édition belge des *Chroniques de Froissart*, et invoque des appréciations élogieuses qu'en ont faites des savants étrangers. Répondant au *m. i.*, il cite un document duquel il résulterait que Marnix de Sainte-Aldegonde a voulu livrer son pays à la France. M. Jottrand maintient ses observations. M. Delaet dit qu'en interrompant le *m. i.*, il n'avait pas, comme celui-ci l'a pensé, l'intention de prendre la défense de M. Kervyn de Lettenhove, lequel se défend fort bien tout seul; il voulait seulement appuyer ses observations relativement à M. De Potter, auquel on reproche, sans produire aucune preuve, d'être le rédacteur du *Vlaamsche Leeuw*. Il insiste sur la valeur historique des œuvres de M. De Potter. Il reproche au *m. i.* d'avoir décoré l'auteur du *Chant des Gueux*, dont un couplet « frappe le Roi en pleine poitrine ». Au chapitre XV, *Beaux-arts*, M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, fait ses réserves au sujet du crédit relatif à la carte géologique. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à certaines critiques contenues dans le rapport de la *s. c.*, dit que les subsides et encouragements pour les arts et les lettres ne sont donnés qu'après un examen minutieux, auquel se livrent d'honorables fonctionnaires. Quant à la carte géologique, il pense que la chambre s'est moralement engagée à en permettre l'achèvement. M. Beernaert demande si le plan d'ensemble qu'il avait préparé au sujet des locaux destinés aux collections artistiques, plan comprenant notamment le déplacement du laboratoire de chimie, est approuvé par son successeur. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, lui répond que la plupart des idées émises par lui seront réalisées. Quant à la décoration sculpturale du Palais des Beaux-Arts, que M. Beernaert voudrait voir terminée en 1880, le *m.* déclare que les projets de M. Beernaert ont été modifiés. M. Bergé pense que le laboratoire de chimie du Musée de l'Industrie ne présente aucun danger. M. Couvreur appelle l'attention du gouvernement sur l'enseignement des arts du dessin. M. Van Iseghem propose, par amendement, une augmentation de 10,000 fr. en vue de subsidier l'école de musique d'Ostende, proposition à laquelle se rallie le *m. i.*, sauf à ne pas consacrer exclusivement la somme à l'école de cette ville. Au chapitre XVII, *Traitements de disponibilité*, M. Houtart appelle l'attention du *m. i.* sur l'organisation de la police dans les communes rurales. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ne demande pas mieux que d'examiner la question, mais il constate qu'il s'agit encore une fois d'une augmentation de dépenses. M. Houtart regrette de recevoir la même réponse depuis quatre ou cimq ans, et désespère d'arriver à une solution pratique. L'ensemble du *B.* est adopté par 67 voix contre 37.

4 *mars*. M. Jottrand apprend à la chambre qu'à la suite de la séance du 21 février, des explications également honorables pour les deux parties et qui enlèvent, à l'expression dont M. Woeste s'est servi dans cette séance, tout caractère d'offense personnelle, ont été échangées entre ce membre et M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* L'expression a été retirée. M. Malou confirme cette déclaration. — 5. M. Graux, *m. f.*, dépose les projets des *BB.* des recettes et des dépenses pour 1880. M. Jottrand, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant différents crédits supplémentaires à allouer au ministère de la justice pour 1878 et 1879. — 13. Discussion du projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la justice pour 1878 et 1879. (*Voir* JUSTICE.) — 19. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant allocation de nouveaux crédits provisoires à valoir sur certains *BB.* de l'exercice 1879. — 25. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 26. Il est adopté par 40 voix et 31 abstentions , après quelques observations

présentées par MM. Graux, *m. f.*, et Malou.
24 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de l'exercice 1875.
8 *mai*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour 1880. M. Washer, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1880.— 15. M. Lucq, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice pour 1880. — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant aux *BB.* de la dette publique et des finances des crédits supplémentaires pour les exercices 1878 et antérieurs.
3 *juin*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la justice pour 1878 et 1879. — 17. *Id.* deux projets de lois portant allocation de divers crédits spéciaux à concurrence de 193,000 fr. au département de l'intérieur et de crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur pour 1878 et 1879. — 20. M. Julliot, *r. s. c.*, présente le rapport sur les projets de lois allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique et des finances pour 1878, et M. Magherman, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant des crédits supplémentaires au *B.* de la justice.
2 *juillet*. M. Bara, *m. j.*, dépose un amendement au *B.* de la justice pour 1880. — 8. M. Lucq, *r. s. c.*, présente un rapport supplémentaire sur ce dernier *B.* Le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1880, les projets de lois allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique et du ministère des finances pour 1878 et allouant des crédits supplémentaires au ministère de la justice pour 1878 et 1879 sont successivement adoptés à l'unanimité. — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 160,000 francs au *B.* de la justice de 1879. — 22. Il dépose un projet de loi allouant au *B.* des affaires étrangères de l'exercice 1879 un crédit supplémentaire de 75,000 francs à rattacher à l'article 26 de ce *B.* M. De Bruyn, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur, exercice 1878-1879. M. Bergé, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits spéciaux destinés au *B.* de l'intérieur. — 23. M. de Macar, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire de 75,000 francs au *B.* des affaires étrangères. M. Magherman, *r. s. c.*, *id.* sur un crédit de 160,000 francs au *B.* de la justice. — 25. Le *B.* des dotations pour 1880 est adopté à l'unanimité. — 30. Dans la discussion du projet de loi allouant au département de l'intérieur des crédits supplémentaires se rapportant aux exercices 1878 et 1879, des explications sont échangées entre MM. De Bruyn, *r.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Smolders et Delaet au sujet de l'achat d'un tableau de Quentin Metsys, appartenant à l'église de Saint-Pierre à Louvain, et entre MM. Beernaert et le *m.* au sujet d'une créance de la succession de feu M. Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale. Le crédit pour l'achat du tableau de Quentin Metsys est adopté par 67 voix contre 31, et l'ensemble du projet par 67 voix contre 21 et 8 abstentions. Le projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 75,000 fr. au *B.* des affaires étrangères pour 1879 est adopté à l'unanimité. — 31. Même décision à l'égard du projet allouant un crédit de 160,000 fr. au département de la justice.

BUREAU.

13 *novembre*. M. Guillery est élu *président* par 61 voix contre 39 données à M. Thibaut. MM. De Wael et Descamps sont élus *vice-présidents* par 64 et 62 voix contre 41 et 37 données à MM. Tack et Schollaert. MM. Lescarts, De Vigne, Pety de Thozée et d'Andrimont sont nommés *secrétaires* par 73, 69, 67 et 64 voix sur 73 votants. MM. de Vrints et de Baillet-Latour sont nommés *questeurs* par 56 et 53 voix sur 70 votants.

CHASSE.

25 *juillet*. Sur la proposition de M. Pety de Thozée, diverses pétitions demandant que des mesures soient prises pour empêcher la destruction du gibier sont transmises à la *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi qui apporte des modifications à la loi sur la chasse.

CHEMIN DE FER.

17 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, article *Chemins de fer*, un échange d'observations se produit entre MM. Graux, *m. f.*, Demeur, *r. s. c.*, et Sainctelette, *m. t.*, relativement à une erreur qui s'est glissée dans le rapport. Celui-ci porte que l'augmentation probable d'un million dans la recette ne doit provenir que des lignes existantes, alors qu'il y a un accroissement résultant des lignes nouvelles; la recette brute du réseau des Flandres entrera dans le compte général des chemins de fer en 1879.
21 *janvier*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 6 millions pour acquisition de matériel de chemin de fer. — 24. M. Puissant demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Nalinnes qui demandent que le chemin de fer de Jamioulx à Couillet soit remplacé par une ligne de Berzée à Couillet. — 28. M. Gillieaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 6 millions. — 29. M. de Moreau interpelle le *m. t.* au

sujet des causes de l'accident arrivé, le 18 janvier, près de la station de Bas-Silly. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que l'accident doit être attribué au bris d'un rail. D'après M. Sabatier, il a pour cause la vitesse exagérée du train. M. Le Hardy de Beaulieu demande qu'on recherche, dans l'enquête, les causes du bris de rail. MM. de Moreau et Sabatier ayant déclaré que le *m. t.* ne saurait être en aucune façon responsable de l'accideut, et M. de Moreau ayant ajouté que la presse catholique n'a pas songé un instant à lui imposer cette responsabilité, M. Wasseige profite de l'occasion pour rappeler les attaques dont il a été l'objet pendant son administration, et dit qu'elles étaient une sottise ou un acte de mauvais gré. Le crédit de 6 millions pour acquisition de matériel de chemin de fer est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. Gillieaux, *r.*, Wasseige et Sainctelette, *m. t.*, au sujet de l'utilité qu'il y aurait à augmenter les commandes en vue de donner du travail à la classe ouvrière. — 30. La chambre, sur les conclusions de M. Verbrugghen, *r. c.*, renvoie au *m. t.* une pétition d'industriels et d'entrepreneurs de Bruges, qui se plaignent de l'insuffisance de la publicité donnée à l'adjudication d'un bureau provisoire des recettes à la station de cette ville. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Coomans, dit que des mesures ont été prises pour donner une publicité sérieuse aux adjudications par leur insertion dans un recueil spécial.

6 *mars*. M. Lucq, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition des habitants de Nalinnes. Différentes observations s'échangent à ce sujet entre MM. Sainctelette, *m. t.*, Lucq, *r. c.*, et Sabatier. — 7. M. Puissant fait toutes ses réserves au sujet de ces dernières observations. M. Van Hoorde interpelle le *m. t.* au sujet du tracé de la ligne de Bastogne à Gouvy, laquelle devrait, d'après lui, passer par Houffalize. Un échange d'observations a lieu à ce sujet entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Sainctelette, *m. t.*, et Van Hoorde. M. Gillieaux, *r. c.*, présente le rapport sur la demande d'un sieur Dorbée, réclamant l'examen et la révision des tarifs actuels de la compagnie du Grand Central. — 20. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Puissant réclame la construction de chemins de fer dans l'arrondissement de Thuin et rappelle les engagements pris par M. Beernaert à ce sujet. M. de Vrints demande que le *m. t.* se préoccupe surtout, dans le tracé de la ligne de Tubize à Jodoigne, de l'intérêt des localités qui ne sont desservies par aucune voie ferrée. M. De Clercq voudrait voir construire un hangar pour les marchandises dans la station de Jabbeke. Il demande, au nom des catholiques, que l'on supprime, à la gare de Bruges, le travail du dimanche, qui n'est pas nécessaire. M. Thibaut demande si le *m. t.* a pris une décision au sujet de la ligne d'Athus: la réponse du *m. t.* précédent lui a fait espérer que les intérêts de Dinant et de l'arrondissement ne seraient pas sacrifiés. M. Wasseige appuie ces dernières observations, parle de la ligne de Mettet à Acoz, recommande une ligne partant de Fosses et se reliant à la ligne de Namur entre cette ville et Tamines. M. Ortmans demande l'achèvement des chemins de fer des Plateaux de Herve et de Verviers, et le décrètement de l'exécution de la station de Sart lez-Spa. M. Delaet parle de la mise en exploitation de la ligne de Gladbach. Il voudrait voir fixer le tracé de la ligne d'Anvers à Hoogstraeten, et trancher les difficultés qui retardent la construction de la ligne d'Anvers à Mayence. M. Berten s'en réfère à ses discours antérieurs en ce qui concerne la situation de l'arrondissement d'Ypres; il réclame spécialement la reprise par l'Etat du réseau de la Flandre occidentale. — 21. M. Sainctelette, *m. t.*, est partisan de l'unification de l'administration des chemins de fer et, par conséquent, de leur exploitation par l'Etat. Répondant à une question posée par la presse, il annonce que les curateurs des Bassins houillers ont fait un versement de 20 p. c. pour la reconstitution du cautionnement des employés des lignes reprises par l'Etat. Il annonce l'inauguration prochaine du premier chemin de fer d'intérêt local entrepris en Belgique, celui de Tavier à Ambresin. Il annonce aussi que la ligne de Battice à Dison et celle de Florenville à Gedinne notamment seront livrées à la circulation en 1879. La première section du chemin de fer d'Anvers à Gladbach sera ouverte le 1er mai. Parmi les lignes dont il espère obtenir l'achèvement cette année, figurent celles de Sivry à Chimay et de Mettet à Acoz. Il espère aboutir à une transaction relativement au tracé de la ligne d'Athus. Jusqu'ici rien n'est décidé pour le tracé de la ligne d'Anvers à Tilbourg. Il donne ensuite des détails sur l'exploitation des chemins de fer en 1878; à 118,000 fr. près, le chemin de fer belge a payé tous ses intérêts et la part de l'amortissement des emprunts faits pour le construire. L'année 1879 se présente sous un aspect favorable : si l'administration a pu suffire au surcroît de son trafic, c'est en partie grâce à la prévoyance de M. Beernaert, son prédécesseur, auquel est dû le bon état du matériel. Il se préoccupe de la création de voies de raccordement. Il désire pouvoir donner au public tous les renseignements sur les tarifs étrangers. Il désire aussi introduire la symétrie dans les tarifs internationaux; il a déjà conclu des conventions avec divers pays

étrangers pour les paquets dont le poids n'excède pas 5 kilogrammes Pour l'intérieur, les paquets de ce poids seront transportés bientôt dans tout le royaume pour 50 centimes; mais l'affranchissement préalable sera obligatoire. Il espère pouvoir être informé mensuellement de la dépense de l'exploitation. Les travaux de la station de Bruges seront achevés à l'époque fixée par le cahier des charges, et un hangar sera construit à Jabbeke. Le déplacement de la station de Bruges est impossible, mais une passerelle établie sur le canal rendra l'accès de la station également facile aux habitants des deux rives. La création d'une station à Sart entraînerait trop de dépense. La construction d'un passage à niveau sur la route de Courtrai à Tournai sera commencée cette année. M. d'Andrimont voudrait voir exécuter le chemin de fer de l'Amblève, qui mettrait la Lorraine allemande en rapport avec les centres industriels de Seraing et de Liége, achever l'exécution de la ligne de Battice à Aubel, et améliorer l'accès et les aménagements de la gare de Spa. — 25. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur une pétition émanée du conseil communal de Thoricourt et demandant qu'une ligne de chemin de fer entre Soignies et Ghislenghien soit exécutée de préférence à une ligne de Soignies à Bas-Silly. Après un échange d'explications en sens divers entre MM. Sainctelette, *m. t.*, Magherman, Houtart et Washer, *r. c.*, le renvoi de la pétition au *m. t.* n'est pas ordonné. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur une autre pétition, émanée des propriétaires de Lennick-Saint-Quentin et réclamant l'établissement à bref délai d'une ligne directe de Lessines à Bruxelles. Les conclusions favorables de ce rapport sont appuyées par M. Woeste, et le renvoi au *m. t.* est ordonné. M. Houtart réclame des améliorations à apporter à la station de Braine-le-Comte, la construction de la ligne des Ecaussinnes à Ronquières, l'achèvement de la station de la Croyère, et l'étude de la question des tarifs appliqués au transport des pierres bleues, qui devraient passer de la 3e classe dans la 4e. M. Struye voudrait voir reprendre par l'Etat les principales lignes de l'arrondissement d'Ypres, qui se trouvent encore entre les mains de la compagnie de la Flandre occidentale. M. Lucq voudrait qu'on accordât un délai de plus de huit heures aux destinataires pour enlever leurs marchandises. M. Magherman parle des tarifs des chemins de fer au point de vue de l'agriculture, de l'exécution de la ligne d'Anvers à Douai, des améliorations à apporter aux stations de Leupeghem et d'Orroir, de la construction de la ligne d'Audenarde à la frontière de France, vers Roubaix. — 26. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que le chemin de fer qui relie la station d'Idegem à Herzele présente trop peu d'utilité pour être repris par l'Etat. Il veut bien ouvrir des négociations nouvelles avec la société de la Flandre occidentale, si ses propositions sont acceptables. Le chemin de fer d'Ostende à Armentières ne pourra être repris par l'Etat que lorsqu'il aura été décidé du sort de la section française. Quant aux lignes demandées par MM. Piedbœuf, dans son rapport, et d'Andrimont, des études très sérieuses devront être faites au préalable. La ligne de Battice à Aubel doit être terminée l'année prochaine; il espère que la ligne des Plateaux de Herve le sera avant la fin de cette année; quant à la ligne de Thielt à Lichtervelde, elle sera achevée au commencement de 1880. Les plans de la ligne de Lessines à Renaix seront approuvés dans le cours de cette année; ceux de la ligne des Ecaussinnes à Ronquières sont sur le point d'être achevés. Il ne pense pas que le prix de transport des instruments agricoles soit anormal; quant au prix de transport des matières premières nécessaires à l'agriculture, il est mis à l'étude. Le *m.* annonce que le raccordement, si important pour la ville d'Ostende, entre la minque, le quai et la gare, sera construit l'été prochain. Il prend en considération les demandes qui lui ont été faites relativement aux gares de Braine-le-Comte, la Croyère et Spa. M. Cornesse voudrait voir le canton de Brée relié au chemin de fer. M. Santkin recommande le tracé de la ligne de Bastogne à Gouvy par Bouillon-Sedan. Il voudrait voir établir une station intermédiaire entre celles de Poix-Saint-Hubert et de Libramont. M. De Bruyn approuve beaucoup l'introduction de la voiture-vapeur Belpaire dans l'exploitation des chemins de fer. Il est partisan de lignes à section étroite, destinées à desservir les localités secondaires. — 27. M. Delaet insiste sur la nécessité d'avoir pour employés, dans les provinces flamandes, des personnes qui puissent s'entendre avec le public. Les tarifs des chemins de fer peuvent parfaitement être traduits en flamand. Il parle ensuite des lignes d'Anvers à Hoogstraeten et d'Anvers à Woensdrecht. M. Peltzer recommande l'adjudication de la gare de Pépinster. M. Beernaert, parlant des chemins de fer en construction, recommande le système consistant à arrêter un programme et à demander à l'industrie privée les conditions dans lesquelles elle peut le réaliser. Il demande pourquoi la section de Saint-Trond à Tongres n'est point terminée. Répondant à M. Puissant, au sujet de l'achèvement des voies ferrées dans l'arrondissement de Thuin, il dit que les renseignements donnés par lui l'année dernière au sujet de ces lignes étaient parfaitement exacts, comme tous ceux qu'il a

eu à apporter à la chambre. (*Voir séance du 1er avril.*) M. Van den Steen pense que la mise en exploitation de la ligne de Boom à Termonde devra être reculée pendant plusieurs années encore. Il voudrait voir améliorer, quant aux heures de départ, la correspondance de Termonde avec Anvers et Gand. Il appelle l'attention du *m. t.* sur l'achèvement de la ligne de Termonde à Bruxelles et insiste pour que les travaux relatifs à l'achèvement de la nouvelle gare de Termonde soient effectués avant la mauvaise saison. Un certain nombre de stations de l'arrondissement de Termonde, qu'il signale, doivent être améliorées. M. Van den Steen appuie les observations présentées par M. De Bruyn. M. Boucquéau signale certaines exagérations dans les suppléments réclamés pour le passage d'un train ordinaire dans un train *express*. Il appuie les observations de M. De Bruyn relatives à la voiture Belpaire. Il appelle de nouveau l'attention du *m. t.* sur la pétition du conseil communal de Thoricourt. (*Voir séance du* 25.) Il voudrait voir modifier la taxe énorme à laquelle sont soumises les pierres bleues du pays.— 28. M. Lefebvre réclame une ligne de Malines à Aerschot par Bonheyden et Rymenam. M. De Haerne se rallie aux observations présentées par M. Berten. (*Voir séance du* 20.) M. Mondez signale le mauvais état de la station de Luttre. M. de Briey présente différentes observations au sujet des voies ferrées du Luxembourg. M. Willequet parle des améliorations à apporter à la station de Gand, du peu de confort des voitures de 3e classe; de la liberté de l'accès des gares; de trottoirs latéraux à établir sur les ponts du chemin de fer du quartier de la porte du Sas à Gand. M. Mascart voudrait voir améliorer les stations de Lillois-Witterzée, Braine-l'Alleud et Jodoigne. M. Struye insiste sur ses précédentes observations. M. Bockstael parle du prix excessif de l'abonnement sur les chemins de fer de l'Etat. Il voudrait voir réduire la distance à partir de laquelle les billets aller et retour sont valables pour deux jours. M. Le Hardy de Beaulieu parle de la station d'Ottignies. Il recommande le tracé de la ligne Bastogne-Gouvy qui donne satisfaction notamment aux habitants d'Houffalize.

1er *avril.* M. Le Hardy de Beaulieu, examinant le capital engagé dans les chemins de fer, engage le *m. t.*, non seulement à faire produire le chemin de fer, mais à amortir également les capitaux y affectés. Répondant à M. Beernaert, M. Puissant déclare n'avoir entendu en rien suspecter ses intentions; il regrette seulement que ses promesses n'aient pas été suivies d'exécution. M. Sainctelette, *m. t.*, répond à M. De Clercq qu'il est décidé à ne pas interdire tout travail les dimanches et jours fériés, aux ouvriers de la gare de Bruges. Il ne conteste pas l'utilité du chemin de fer d'Anvers à Tilbourg, des chemins campinois et de celui de l'Amblève; mais rien ne peut être ajouté cette année aux 800 kilomètres en construction. Quant au premier de ces chemins de fer, l'étude sur le terrain se continue, conformément au vœu de M. Beernaert. Parlant des chemins de fer d'intérêt local, il ne peut se prononcer dès maintenant sur celui recommandé par M. De Bruyn. Quant aux chemins de fer en construction, il tiendra la main à ce que les lignes de Virton à Montmédy, de Tongres à St-Trond, de Termonde à Boom soient terminées le plus rapidement possible; la dernière, d'ailleurs, est en bonne voie. Il expose en détail les raisons pour lesquelles il ne peut approuver la pétition du conseil communal de Thoricourt. (*Voir séance du* 25 *mars.*) Répondant à M. Le Hardy de Beaulieu, il parle des services, en réalité incalculables, rendus au pays par le chemin de fer Il répond à M. Lucq que la prolongation du délai de déchargement réclamée par lui aurait pour conséquence la désorganisation du service. Relativement à la liberté de l'accès des gares, il répond que le public peut prendre au guichet une carte d'entrée. Il ne pense pas qu'il soit possible de réduire le prix des abonnements, ni de faire droit à la réclamation de M. De Bruyn relative au transport des articles de factage. Il fera examiner la question des coupons supplémentaires soulevée par M. Boucquéau, mais ne peut modifier maintenant le classement des pierres bleues. Il expose ensuite en détail les modifications apportées par lui dans les tarifs de marchandises, et donne les renseignements qui lui ont été demandés au sujet de différentes stations. M. Van Hoorde insiste sur la question du tracé de la ligne de Gouvy à Bastogne. Il recommande la reprise par l'Etat du chemin de fer de Dieffelt à Gouvy. M. Vandam signale les installations défectueuses des stations de Manage et de Seneffe. M. de Jonghe d'Ardoye demande où en est l'enquête sur les causes de la catastrophe de Bas-Silly. (*Voir séance du* 28 *janvier.*) Il recommande le bon entretien des voies ferrées et la reprise par l'Etat des chemins de fer de la Flandre occidentale. — 2. Quelques observations sont échangées entre MM. Van den Steen et Sainctelette, *m. t.*, au sujet d'une pétition du conseil communal de Lebbeke, qui demande le prompt achèvement du chemin de fer de Termonde à Bruxelles, et la mise en exploitation immédiate de la section de Termonde à Assche. M. Verwilghen appelle de tous ses vœux le jour où une commission déterminera les bases rationnelles des tarifs qui doivent régler le transport des marchandises.

M. de Chimay parle du chemin de fer de Frameries à Chimay. M. Piedbœuf, *r.*, recommande avec la *s. c.* l'extension du délai pendant lequel les billets aller et retour sont valables. Il appuie les observations de M. Boucquéau au sujet de la surtaxe imposée aux voyageurs qui changent de classe pendant le trajet, et voudrait que l'on délivrât des coupons aller et retour valables pour voyager au départ en train ordinaire et revenir en train express, ou *vice versâ*. Il demande que l'on construise le chemin de fer de l'Amblève et celui de Visé à Micheroux. M. Meeus parle du chemin de fer d'Anvers à Woensdrecht. M. de Lhoneux réclame un chemin de fer de Terwagne à Seraing ou au Val Saint-Lambert, ou bien à Angleur ou à Liége. Il demande l'achèvement de la station de Marchin.—3. M. Boucquéau croyant que le *m. t.*, dans son discours du 1er avril, a fait entendre qu'il aurait obéi à ses intérêts personnels, dans les réclamations au sujet de la pétition du conseil communal de Thoricourt, un échange d'explications a lieu à ce sujet entre le *m.* et lui. M. de Kerckhove réclame l'amélioration de la station de Malines. M. Sainctelette, *m. t.*, annonce que l'enquête administrative démontre que l'accident de Bas-Silly est dû à un cas fortuit : une instruction judiciaire est actuellement ouverte. Il considère la sécurité des voyageurs, et par conséquent l'entretien de la voie ferrée, comme le premier intérêt des chemins de fer. Il reconnaît la nécessité d'améliorer les stations de Manage, de Seneffe, d'Ottignies, de Braine et de Malines. La station de Marchin sera achevée cette année. Au sujet du chemin de fer de Terwagne à Liége, il attend des communications des demandeurs en concession. M. De Vigne insiste sur certains travaux à faire à la station de Gand. M. Gillieaux parle de l'unification des tarifs en matière de transports et des moyens de permettre aux établissements industriels de faible importance de se raccorder aux voies ferrées; il parle aussi de la ligne d'Athus à Charleroi. M. Jottrand demande si la création du chemin de fer de Bas-Silly à Lessines ne fera pas obstacle à celle d'un chemin de fer de Bruxelles à Lessines. Il insiste pour connaître le délai endéans lequel les plans du chemin de fer de Bruxelles à Termomde (ligne de Jette à Zellick) seront arrêtés. Il insiste aussi sur le tracé de la ligne de Bastogne à Gouvy par Houffalize. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que la construction de Lessines à Bas-Silly n'empêchera pas celle de Bruxelles à Lessines; que les plans de la ligne de Jette à Zellick seront approuvés avant la fin de l'année, et que la question Bastogne-Gouvy doit être réservée. M. Warnant appelle l'attention du *m. t.* sur les plans dressés par la compagnie du Nord, à l'effet d'agrandir la station de Tilleur, plans par lesquels deux chemins de communication sont supprimés et la commune séparée en deux tronçons. M. De Bruyn dit que la ligne à voie étroite d'Anvers à Gand, par Calcken et Overmeire, ne peut faire concurrence au réseau de l'Etat. Il se rallie aux observations présentées par M. Van den Steen. M. Notelteirs parle du mauvais aménagement de la station de Malines. M. Ortmans-Hauzeur insiste sur l'établissement d'une station à Sart, canton de Spa. Parlant du matériel du chemin de fer, M. Wasseige pense que le gouvernement pourrait faire tourner à son profit la baisse dans le cours des produits industriels qui lui sont indispensables, en concluant des marchés à long terme. Dans la discussion des articles, M. Mulle de Terschueren dit que les travaux du chemin de fer de Thielt à Lichtervelde pourraient être terminés en six mois. —4. Au chapitre IV, *Chemins de fer*, des observations s'échangent entre MM. Kervyn de Lettenhove et Sainctelette, *m. t.*, au sujet des dangers auxquels sont exposés les gardes attachés aux trains de chemin de fer. — 29. M. Washer demande un prompt rapport sur une pétition par laquelle le conseil communal de Molenbeek-St-Jean demande au gouvernement de maintenir le projet de loi décrétant un chemin de fer de Termonde à Bruxelles, par Wolverthem et Wemmel, avec gare d'accès à Molenbeek.

27 *mai*. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation des pouvoirs du gouvernement pour la fixation des tarifs du chemin de fer.

17 *juin*. M. Gillieaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La chambre renvoie au *m. t.*, conformément aux conclusions de M. Gillieaux, *r. c.*, une pétition relative à la révision des tarifs de la compagnie du Grand-Central. — 18. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi portant prorogation des pouvoirs du gouvernement en matière de tarifs de chemin de fer.—25. Sur les conclusions de M. Bockstael, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Molenbeek-St-Jean demandant la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Lessines en passant par Lennick-St-Martin, et le maintien du tracé définitif des lignes de Termonde à Anvers par Wolverthem, avec gare d'accès à Molenbeek-Saint-Jean.

8 *juillet*. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant les pouvoirs du gouvernement pour la gestion de l'exploitation, pour compte de qui de droit, des lignes d'Ostende à Armentières et de Furnes à Dunkerque. — 16. M. Cornesse demande un prompt rapport sur une pétition émanée du conseil communal de Peer, demandant des modifica-

tions dans les heures de départ et d'arrivée des trains du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, et sur une autre pétition de membres du conseil communal et d'habitants d'Houthaelen, demandant l'établissement d'une station dans leur commune. — 17. Dans la discussion de la loi relative aux mesures financières destinées à subvenir aux besoins du Trésor, M. Graux, *m. f.*, défend'augmentation légère du tarif pour le transport des voyageurs. M. Wasseige combat cette augmentation. — 18. M. Sainctelette, *m. t.*, répond à M. Wasseige que le prix du transport des voyageurs doit être mis en rapport avec celui des exploitations étrangères. — 23. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation du mode de comptabilité à suivre pour la gestion provisoire des lignes d'Ostende à Armentières et de Furnes à Dunkerque. Dans la discussion du projet de loi allouant des crédits pour travaux d'utilité publique, M. de Briey parle de l'importance que présente, pour l'arrondissement de Virton, l'achèvement des voies ferrées qui le traversent. M. Woeste développe un amendement destiné à permettre la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Lessines. M. Moncheur recommande une ligne de Ciney à Jodoigne, et une de Fosses à Namur. — 24. M. De Bruyn signale des améliorations à apporter aux stations de Schoonaerde, Buggenhout et Wetteren. M. Santkin parle de l'achèvement des lignes d'Athus à Charleroi et de Jemelle à la Meuse. M. Delcour demande qu'un hangar pour les marchandises soit construit à côté de la station de Cumptich. M. Thibaut parle des travaux entrepris sur la ligne d'Athus à la Meuse et des retards y apportés. M. Washer appuie l'amendement présenté la veille par M. Woeste. M. Pety de Thozée parle des chemins de fer de l'arrondissement de Marche. — 25. M. Magherman recommande la prompte exécution de la ligne d'Audenarde à Orroir, et parle de la station de Renaix. M. Tack appuie ces dernières observations, mais combat le chemin de fer d'Audenarde à Orroir. Il parle ensuite de la ligne d'Audenarde à la frontière française. M. Tack recommande une passerelle au passage à niveau qui relie Courtrai à ses faubourgs. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. M. de Zerezo de Tejada recommande le rachat, par l'Etat, du chemin de fer de Turnhout à Lierre. — 29. M. Le Hardy de Beaulieu recommande à l'attention du *m. t.* les stations d'Ottignies et de Braine-l'Alleud. M. Wasseige se plaint de ce que la province de Namur a été oubliée, alors qu'elle attend avec impatience la création de différents chemins de fer. M. de Jonghe d'Ardoye regrette de ne pas voir figurer au projet un article concernant la reprise par l'Etat des chemins de fer de la Flandre occidentale. M. Mulle de Terschueren parle de l'achèvement de la ligne de Thielt à Lichtervelde, et de l'établissement d'une halte de marchandises au hameau de Beurgeleen. M. Boucquéau combat l'idée de créer une seconde ligne entre Anvers et Bruxelles par le prolongement de celle d'Anvers à Boom. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. Il retire les articles 4 et 5 du projet, tout en maintenant l'idée d'établir la seconde ligne en question. M. Olin parle de l'établissement du chemin de fer de Wavre à Jodoigne. M. Wasseige insiste sur ses précédentes observations. M. Beernaert approuve le projet de créer une ligne nouvelle entre Anvers et Bruxelles, dont il a le premier signalé l'intérêt évident. — 30. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer pendant l'exercice 1878. Le projet de loi portant prorogation du mode de comptabilité pour les lignes d'Ostende à Armentières et de Furnes à Dunkerque est adopté à l'unanimité. — 31. A propos de la discussion de l'article 1er, § 1er, *Routes et canaux,* M. Sainctelette ayant déclaré que le gouvernement opposait la question préalable à tous les amendements déposés, M. Woeste critique ce mode de procéder pour des travaux dont l'utilité est reconnue, ce qui est le cas de celui que vise son amendement. (*Voir* Voies navigables.) La question préalable écarte tous les amendements proposés au projet. Au § 37, ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas, M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Beernaert, dit que le tracé de cette ligne n'est pas définitivement arrêté. Au § 38, ligne de Libramont à Bertrix, M. Jottrand recommande l'exécution de la ligne de Bastogne à Gouvy. Au § 39, ligne de la vallée de l'Amblève un, échange d'observations a lieu entre MM. Beernaert, Sainctelette, *m. t.*, Tesch et Dupont, au sujet de l'utilité de cette ligne. Répondant à une observation de M. Dupont, M. Sainctelette, *m. t.*, dit que la ligne de Visé à Micheroux sera étudiée plus tard. M. E. de Kerckhove recommande un chemin de fer direct de Malines à Aerschot. Au § 44, *Voies et travaux*, M. d'Andrimont parle d'améliorations à apporter aux stations de Pépinster et de Spa.

CODE DE COMMERCE.

15 *juillet.* M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements que le sénat a introduits au projet de loi relatif au livre II du code de commerce. — 23. La discussion s'engage sur ces amendements. MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, sont sntendus sur les articles 23, 69, 103 et 226. Un amendement de M. De Lantsheere à l'article 226 est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

17 *juin. Discussion du projet de révision du code de procédure civile.* L'article 1er, relatif au contenu de l'exploit, donne lieu à un débat sur la question du maintien ou de la suppression des avoués. M. Bara, *m. j.*, se prononce en faveur du maintien. — 18. M. Thonissen, *r. s. c.*, réclame, avec le projet de loi, leur suppression. M. Lucq se range à cet avis. M. d'Elhoungne le combat ; le ministère des avoués pourrait cependant, d'après l'orateur, être rendu facultatif. M. Thonissen insiste sur ses précédentes observations. — 19. Après que ce dernier a terminé son discours, M. Dohet se prononce pour le maintien des avoués. La question de principe est ensuite mise aux voix sur la proposition de M. Thonissen : par 41 voix contre 33 et 1 abstention, la chambre décide le maintien des avoués. En conséquence, le projet est renvoyé à la *c.* pour que la procédure soit mise en rapport avec le principe qui vient d'être admis.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE.

5 *mars.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi contenant les deux premiers livres du code de procédure pénale.

24 *juillet.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi contenant le 3e livre du même code.

CODE RURAL.

2 *avril.* MM. de Moreau d'Andoy, Smolders et Thonissen, *rr. cc.*, présentent respectivement les rapports de la *c.* parlementaire sur les chapitres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du livre Ier et sur le titre II du code rural.

COMMUNALES (AFFAIRES).

23 *janvier.* M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi portant de 2 à 4 le nombre des échevins de la ville de Charleroi. — 28. M. Lucq, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 29. La discussion est ouverte sur la proposition de loi de MM. David et J. d'Andrimont, déposée en 1871, et tendant à la réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg. Le projet, appuyé par MM. d'Andrimont, Mallar, Ortmans et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et combattu par MM. Delcour et Cornesse, est adopté par 57 voix contre 31. Le projet relatif à l'augmentation du nombre des échevins de la ville de Charleroi est adopté à l'unanimité.

4 *et* 30 *avril.* (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

1er *mai* (*Ibid.*). — 23. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant la délimitation entre les communes de Koekelberg et de Molenbeek-St-Jean, et un autre projet de loi détachant de la commune de Sprimont le hameau de Dolembreux, érigé en commune distincte, et rectifiant la délimitation entre les communes d'Esneux et de Sprimont.

4 *juin.* M. Washer, *r. c.*, présente le rapport de la *c.* qui a examiné le projet de loi modifiant la délimitation entre les communes de Koekelberg et de Molenbeek-St-Jean. — 18. M. E. Jamar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant séparation entre la commune de Sprimont et le hameau de Dolembreux, érigé en commune distincte, et rectifiant la délimitation entre les communes d'Esneux et de Sprimont. — 19. M. Julliot, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de modification au § 4 de l'article 78 de la loi communale, présentée par feu M. Lelièvre.— 26. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi portant modification de la délimitation entre les communes de Molenbeek-St-Jean et de Koekelberg.

8 *juillet.* Le projet de loi portant érection de la commune de Dolembreux et de nouvelles délimitations entre les communes d'Esneux et de Sprimont, est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

26 *novembre.* M. Graux, *m. f.*, transmet à la chambre les états sommaires des adjudications, contrats et marchés passés par les divers départements ministériels pendant l'année 1877.

17 *décembre.* M. Washer, *r. c.*, présente le rapport sur les comptes de la chambre pour l'exercice 1878, et sur le projet de *B.* pour l'exercice 1879. — 18. Discussion en comité secret.

23 *juillet.* M. Washer, *r. c.*, présente le rapport sur les comptes de l'exercice 1877 et le projet de *B.* de la chambre pour 1880.

COUR DES COMPTES.

19 *décembre.* M. Gisler est réélu président de la cour des comptes. Sont renommés conseillers : MM. Pepin, Cools, Dassesse, Moreau, Casier et Sleipens. M. Bourgeois est nommé greffier.

CULTES.

10 *décembre.* Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Cornesse critique une circulaire adressée, le 20 septembre 1878, par M. Bara, *m. j.*, aux gouverneurs de province, et d'après laquelle le gouvernement et les députations ne pourront plus, dans l'approbation des libéralités faites aux fabriques avec charge d'anniversaires religieux, admettre pour les prêtres officiants un honoraire supérieur à celui fixé par le tarif diocésain pour les messes ordinaires. Ce principe nouveau sera appliqué

non-seulement pour l'avenir, pour l'autorisation des libéralités nouvelles, mais il le sera *rétroactivement* dans les approbations des *BB.* et des comptes des fabriques à donner par les députations, conformément aux articles 5 et 8 de la loi sur le temporel des cultes, du 4 mars 1870. L'orateur déplore la situation que ce système va faire au petit clergé, auquel il enlève son casuel, c'est-à-dire le moyen de vivre honorablement, avec aisance et dignité. Ce système, M. Bara, *m. j.*, l'a découvert en 1870, changeant ainsi une jurisprudence constante, appuyée de l'opinion de M. Tielemans. Il a essayé de l'introduire dans le projet de loi sur le temporel des cultes en 1870; mais le ministère ayant été forcé de retirer les trois quarts de ce projet, M. Bara, *m. j.*, tenta d'introduire administrativement sa thèse, et prit dans ce sens un arrêté le 21 février 1870. Une circulaire le suivit, mais elle ne concernait que l'avenir. M. Cornesse quand il était *m. j.* annonça, l'intention de revenir à l'ancienne jurisprudence. Le *m. j.* va plus loin aujourd'hui qu'il n'allait jadis, puisqu'il applique rétroactivement son système. Ce système|, l'orateur l'examine au point de vue juridique. L'erreur fondamentale de M. Bara, d'après lui, consiste à confondre les articles 69 et 73 de la loi du 18 germinal an x; les tarifs diocésains s'appliquent aux *oblations* de l'article 69, c'est-à-dire aux offrandes actuelles et passagères que les ministres du culte sont en droit de réclamer des fidèles pour certains actes de leur ministère, et non pas aux *fondations* de l'article 73, qui réclament une approbation du gouvernement dans chaque cas particulier, le gouvernement ayant le droit de ré-u i e l'honoraire s'il est réellement exagéré. C'est en ce sens que se prononce Portalis dans l'Exposé des motifs. On prétend que la différence entre les fondations et les libéralités à charge d'anniversaires consiste en ce que le montant des premières vient en déduction du traitement et profite à l'Etat : nulle disposition légale n'autorise cette déduction. La crainte de voir rétablir les anciens bénéfices par les fondations d'anniversaires est chimérique, car les anciens bénéfices étaient attachés à un individu, à une famille, à une corporation. Le droit de faire célébrer des messes existe en vertu des articles 15 du concordat, 73 de la loi de germinal, 26 et 31 du décret de 1809, et il a toujours été appliqué dans le sens qu'indique l'orateur. Quant aux anciennes fondations, on s'appuie sur un décret du 22 fructidor an XIII et sur un avis du conseil d'Etat qui l'a suivi : ce décret parle de règlements du diocèse qui ne sont pas les tarifs diocésains, car s'il en était ainsi, le décret serait inconciliable avec l'article 15 du concordat et les autres dispositions légales relatives à la matière. Pour les anciennes donations, il faut donc respecter la volonté des testateurs. Quant aux fondations postérieures à 1801, les arrêts d'autorisation ont créé des droits acquis que le pouvoir judiciaire seul, aux termes de l'article 107 de la Constitution, pourrait refuser d'appliquer. La conséquence logique de la thèse du *m. j.* est la suppression des fabriques d'église et du droit de fonder, conséquences admises, d'ailleurs, par MM. E. Allard et Goblet. M. Bara, *m. j.*, expose que trois systèmes sont en présence. Celui des évêques, d'après lequel le tarif diocésain est fait pour les messes manuelles, qu'on dit tous les jours; mais ils soutiennent que, pour les fondations anciennes comme pour les fondations nouvelles, le testateur a le droit absolu de fixer l'honoraire. Le second système est celui de MM. Cornesse et De Lantsheere, qui admettent le droit de fixation appartenant au *m. j.* et qui ont été à ce sujet l'objet des plus vives critiques de la part de l'épiscopat. Le troisième enfin, celui de la loi, consiste à apprécier les honoraires d'après|l'estimation faite par les évêques eux-mêmes dans le tarif diocésain. Si ce tarif ne répond plus aux besoins actuels du clergé, le *m.* est prêt à se joindre aux évêques pour le modifier. D'après lui, le tarif d'oblations s'applique aux messes fondées, parce que c'est précisément pour les messes de fondation qu'il fallait une limite. Mais le décret de fructidor an XIII et l'avis du conseil d'Etat de frimaire an XIV s'occupent des règlements diocésains, non du tarif. Le règlement diocésain, c'est le tarif du diocèse. On prétend que le *m.* est l'inventeur de la thèse qu'il soutient. D'abord, la prétention que le décret de fructidor an XIII, relatif aux oblations, ne s'appliquerait pas aux fondations anciennes n'est admise que par quelques auteurs ecclésiastiques. Le *m.* montre ensuite sa thèse défendue par M. Tielemans : dorénavant toutes les fondations anciennes ne peuvent plus être payées que suivant le tarif établi par les règlements diocésains, lequel tarif est également applicable aux fondations nouvelles; par M. Brixhe, que les catholiques ne peuvent récuser : le prêtre doit s'en tenir au prix indiqué par le tarif du diocèse : le décret du 22 fructidor an XIII le veut ainsi, et un avis du conseil d'Etat du 21 frimaire an XIV étend cette décision aux anciennes fondations rétablies. Il doit en être de même en ce qui concerne les fondations nouvelles, car il y a même motif. M. Delcour admet également que le tarif s'applique aux fondations anciennes; l'abbé Prompsault aussi. Le *m.* cite ensuite un arrêt de la cour d'appel de Cologne du 13 novembre 1849 et un autre de la cour

de cassation de Hollande du 28 novembre 1875. L'effet du système contraire est de rétablir les bénéfices, puisqu'il permet l'attribution d'un revenu permanent, qui peut être considérable, au titulaire d'une fonction ecclésiastique : 100,000 fr. par an, par exemple, pour que le doyen de Sainte-Gudule dise une messe tous les ans. C'est ce que la révolution a voulu éviter. L'orateur montre sa thèse mise en pratique par MM. de Haussy et Tesch. Si des messes ont été autorisées, notamment par lui, à des taux supérieurs à celui des tarifs, ce sont des erreurs qu'il a commises. M. Cornesse lui a demandé en vertu de quel principe il réduirait le traitement des ministres du culte en proportion des fondations ayant pour objet leur entretien? En vertu de ce principe, dit-il, que quand nous avons assuré au clergé de quoi subvenir à ses besoins, nous ne lui devons plus rien. Les fondations de messes ont considérablement augmenté en nombre sous les gouvernements précédents; il veillera, conformément à la loi, à ce que les messes soient dites. — 11. M. Delcour examine uniquement la question légale soulevée par la circulaire. L'arrêté du 25 messidor an XIII porte que l'honoraire est fixé par le tarif diocésain, mais ajoute : *conformément aux titres;* l'honoraire est donc fixé d'abord par le titre ; à son défaut seulement, par le règlement diocésain. Tel est, d'après l'orateur, le système soutenu par M. Brixhe. Celui-ci se demande ensuite si les principes du décret de messidor an XIII doivent être appliqués aux fondations nouvelles et répond que le gouvernement ne peut réduire une fondation sans en altérer la substance et qu'il doit maintenir la volonté du testateur. Le *m.* a donc eu tort de se prévaloir de l'opinion de cet auteur. L'orateur revient sur le sens à donner aux articles 69 et 73 de la loi de germinal, et adopte les explications de M. Cornesse sur ce point ; jamais le tarif diocésain ne s'est appliqué qu'aux *oblations*. Une question très délicate, à ce sujet, est celle de savoir si l'article 69 n'a point été abrogé par les articles 14 et 16 de la Constitution : il ne la résout pas. Quant à l'effet rétroactif de la circulaire, il est contraire à l'article 107 de la Constitution. M. De Lantsheere se demande de quel côté est l'erreur : tous les ministres de la justice, y compris M. Bara, jusqu'au 21 février 1870, se sont-ils trompés, ou M. Bara, *m. j.*, seul a-t-il raison depuis cette date? L'erreur est du côté de ce dernier. L'orateur est d'avis que la meilleure manière de résoudre la difficulté, c'est de porter la question en justice. Cette question, dit-il, se présente d'une manière fort différente pour les fondations anciennes et pour les fondations nouvelles : pour les premières, il existe des documents législatifs, de jurisprudence et de doctrine qui n'existent point pour les secondes. La droite soutient pour ces dernières que le tarif n'a pas trait à elles, parce qu'il ne s'applique qu'aux *oblations*. La distinction est ancienne, et, fût-elle nouvelle, il importe peu : la nature même de la fondation, avec l'infinie diversité de ses clauses, résiste à ce qu'elle tombe sous les prescriptions générales d'un tarif. L'orateur se défend d'avoir été blâmé par les évêques. « Les évêques, pas plus que nous, dit-il, n'ont soutenu que les fondations doivent être libres. » Il examine différents arrêtés rendus sous son ministère. Ce qu'il trouve surtout de grave dans la circulaire, c'est son effet rétroactif, contraire à la Constitution. C'est moins la guerre au vicaire, que fait le gouvernement, que la guerre au pauvre, au malheureux! Mais on propose aux évêques de relever le tarif? C'est un traquenard, car il ne peut s'agir de relever le tarif des oblations, que la Constitution n'admet plus, d'après le système du *m. j.*, et quant au tarif des fondations, il n'existe pas. M. Bara, *m. j.*, pense que le petit clergé est assez peu intéressé à la question qui se débat, car c'est surtout dans les grandes villes et les grandes paroisses que l'on trouve les plus fortes dotations de messes. Quant à la pauvreté du clergé, il la nie en présence de l'argent qu'on lui voit dépenser à faire de la politique. L'orateur estime que, dans la situation actuelle, le contrôle de l'Etat sur les fondations de messes est impraticable. Répondant à M. De Lantsheere, il lui dit que la plupart des arrêtés royaux autorisent simplement la messe, sans fixer l'honoraire : il est sous-entendu que celui-ci sera perçu conformément au tarif. Revenant sur les autorités qu'il a déjà citées, il montre que, pour les fondations anciennes, c'est au décret de fructidor et à l'avis du conseil d'Etat de frimaire an XIV qu'il faut s'en rapporter. Pour les fondations nouvelles, il ne croit pas devoir respecter les arrêtés pris illégalement par ses prédécesseurs : il n'y a là de droits acquis pour personne, et, d'ailleurs, ceux qui prétendraient leurs droits violés peuvent recourir à la justice. M. Jacobs, après avoir insisté sur la pauvreté du clergé, développe cette thèse que, depuis la Constitution, liberté entière doit être laissée à l'autorité ecclésiastique en matière d'*oblations*, et à l'autorité civile en matière de *fondations*. La circulaire viole ouvertement l'article 107 de la Constitution. Il est d'avis que c'est une tracasserie de s'enquérir minutieusement de la façon dont les fondations sont acquittées. — 12. M. Janson approuve la circulaire du *m. j.*

7 *février*. M. Warnant demande où en sont

les travaux de la *s. c.* chargée d'examiner la proposition de M. Frère-Orban relative aux traitements accordés à des ministres des cultes qui ont encouru des condamnations judiciaires. Des explications en sens divers sont données à ce sujet par MM. Jacobs, Woeste, Frère-Orban, *m. a.* et Van Humbeeck, *m. inst. publ.* — 11. M. Dohet, *r. s. c.*, annonce qu'il communiquera, à la prochaine séance de la section centrale, les éléments d'un premier rapport sur la proposition de M. Frère-Orban. « La proposition en elle-même est très simple, dit-il, mais elle soulève de graves questions de droit qui exigent un sérieux examen. »

DÉCÈS.

13 *novembre.* L'assemblée reçoit notification du décès de M. Bivert, ancien membre du Congrès. — 19. M. Guillery, *p.*, prononce quelques paroles d'hommage à la mémoire de M. Ch. Vilain XIIII, ancien membre du Congrès national et de la chambre des représentants.

29 *janvier.* Il est donné connaissance du décès de M. Van Cromphaut, député de Termonde.

20 *mai.* Il est donné connaissance du décès de M. Anspach, représentant de Bruxelles, et M. Guillery, *p.*, prononce quelques mots d'hommage à sa mémoire. — 28. *Id.* de M. De Becker, représentant de Louvain.

24 *juin.* Il est donné connaissance du décès de M. Bricoult, représentant d'Ath.

4 *juillet.* Il est donné connaissance du décès de M. le lieutenant général Renard, *m. g.* — 8. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi qui met les frais des funérailles du lieutenant général Renard à la charge de l'Etat. — 15. Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Frère-Orban, *m. a.*, demande qu'il ne soit donné aucune suite à ce projet, M. le major d'état-major Renard ayant manifesté le désir « de remplir lui-même, dans toute leur étendue, des obligations qui lui sont personnelles ». — 22. M. Graux, *m. f.*, dépose un arrêté royal portant retrait du projet.

FINANCES.

2 *avril.* M. Graux, *m. f.*, présente un projet de loi portant approbation de divers contrats ayant pour objet des aliénations et échanges de biens domaniaux. — 22. Le même *m.* dépose l'Exposé de la situation du Trésor au 1er janvier 1879 et le rapport sur les opérations de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations pour 1878. — 29. M. Jottrand, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet des aliénations et échanges de biens domaniaux.

22 *juillet.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le remboursement au pair de la dette 4 1/2 p. c. et la conversion en un fonds nouveau à 4 p. c. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. *Discussion de ce projet de loi.* M. Demeur voudrait que la latitude fût laissée au *m. f.* d'examiner s'il ne serait pas désirable, à l'occasion de cette conversion, de rendre l'intérêt des titres d'emprunts payable trimestriellement au lieu de semestriellement. L'article 5 du projet parlant de l'intérêt *semestriel*, il y aurait lieu de supprimer ce mot, de manière à ne pas préjuger la question. MM. Pirmez, *r.*, et Graux, *m. f.*, se rallient à cette proposition, tout en réservant leur opinion quant au fond. M. Graux, *m. f.*, propose ensuite d'ajouter à la loi un article final destiné à la rendre obligatoire le jour même de sa publication au *Moniteur.* Après quelques paroles de MM. d'Elhoungne et Demeur, M. De Lantsheere demande que l'on continue l'examen de la législation relative aux titres au porteur volés ou perdus. M. Graux, *m. f.*, se mettra en mesure de répondre à cette observation lors de la prochaine session. M. Berten demande que l'intérêt actuel à 4 1/2 p. c. soit maintenu en faveur des établissements de bienfaisance. Cette proposition est combattue par MM. Graux, *m. f.*, et Pirmez, *r.* : le Trésor ne peut pas être chargé de la charité publique. L'article 6 donne lieu à un échange d'observations entre MM. Graux, *m. f.*, et Demeur. L'ensemble du projet est adopté par 72 voix et 2 abstentions. — 25. Le projet de loi relatif à des échanges et à des aliénations de biens domaniaux est voté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

12 *décembre.* Dans la discussion générale du *B.* de la justice, M. De Vigne se plaint de l'application irrégulière de la loi de 1873 réglant l'usage de la langue flamande en matière répressive. M. Bara, *m. j.*, s'engage à prendre cette observation en considération.

20 *mars.* Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Delaet demande que l'on nomme des employés flamands dans les Flandres. M. De Vigne partage ce désir. — 21. M. Sainctelette, *m. t.*, prendra les mesures nécessaires pour que ce désir se réalise. — 26. M. De Bruyn voudrait voir traduire en flamand les annonces d'adjudications et les cahiers des charges des entreprises de l'Etat.

1er *avril.* M. Sainctelette, *m. t.*, s'engage à appliquer loyalement la loi relative à l'emploi de la langue flamande en matière administrative.

GUERRE.

19 *novembre.* M. Graux, *m. f.*, dépose un

amendement au *B.* de la gendarmerie. Il s'agit d'une augmentation de 195,000 fr., en vue de mettre le prix des rations de fourrages en rapport avec leur valeur réelle.

10 *décembre.* La chambre adopte une proposition de M. Janson tendant à obtenir un prompt rapport sur la pétition d'un sieur Clerbois, lequel se plaint d'avoir été victime, en 1869, d'un ordre du jour injuste de la part des directeurs de l'École de pyrotechnie d'Anvers. — 11. M. De Lexhy, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la gendarmerie pour 1879. — 12. M. Renard, *m. g.*, dépose le projet de loi relatif au contingent de l'armée et un autre projet ayant pour but de proroger d'une année la loi sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 13. M. Graux, *m. f.*, dépose des projets de lois allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la gendarmerie et de la guerre pour 1878. — — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose des amendements au *B.* de la guerre pour 1879. — 18. M. Neujean, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée. M. Houtart, *r. s. c.*, présente les rapports sur les projets de lois allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la guerre et de la gendarmerie. — *Discussion du B. de la gendarmerie*, lequel est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. De Vigne, Meeus et Renard, *m. g.* — 19. *Discussion du projet de loi fixant le contingent de l'armée.* D'après M. Coomans, le système du projet est celui-ci : le législateur a voulu un effectif de 100,000 hommes; sa volonté ne s'est point réalisée, puisque les contingents de 10,000 hommes jusqu'en 1868, de 12,000 depuis, ont été réduits par des exemptions et des dispenses; il faut donc combler les vides, et ils le seront par des miliciens appartenant à la même classe que celle des exemptés et des dispensés, et qui croyaient avoir tiré un bon numéro. L'orateur nie d'abord que les non-valeurs n'aient pas été prévues dans les chiffres de 10,000 et de 12,000 hommes. On ne nous demande aujourd'hui, dit-il, qu'une augmentation de 200 hommes : cette augmentation s'accroîtra plus tard dans des proportions considérables, car il y aura lieu à remplacer aussi les miliciens décédés, les déserteurs, etc. Le système du gouvernement vient augmenter encore l'injustice de la loterie militaire, que l'orateur a toujours considérée comme une abomination légale. Il engage la chambre à réfléchir avant de voter le projet. M. Woeste montre que le projet contient une aggravation du contingent, puisque en sus du nombre d'hommes incorporés en 1878, on demande pour 1879 un chiffre d'hommes égal à celui des dispensés, en vertu de l'article 28 de la loi sur la milice. Cette aggravation nouvelle est proposée précisément dans un moment où les souffrances des classes nécessiteuses sont très vives. Il reproche au gouvernement de vouloir modifier la loi sur la milice, loi organique, par la loi du contingent, loi annuelle. Il lui reproche ensuite de proposer une modification injustifiable. D'après la loi sur la milice, qui a admis le système proposé par M. Muller, les exemptés doivent désormais être considérés comme dispensés du service, mais comme faisant partie du contingent. Aujourd'hui le gouvernement propose de revenir sur ce système adopté unanimement en 1870. Est-il vrai, au moins, que l'effectif total de l'armée n'est que de 90,000 hommes? Le général Thiebauld a déclaré que l'armée et la gendarmerie présentaient un effectif de 105,000 hommes. En supposant, par hypothèse, que ce chiffre ne soit pas atteint, le pays sera-t-il perdu, et sera-t-il sauvé surtout par l'augmentation de 180 hommes réclamée? D'ailleurs, si les craintes du gouvernement sont fondées, le contingent doit être augmenté dans des proportions beaucoup plus considérables. L'orateur convie le cabinet à s'expliquer franchement. MM. Coomans et Woeste déposent des amendements dans le sens de leurs discours. M. le lieutenant général Renard, *m. g.*, rappelle les trois premiers articles de la loi de 1870 sur la milice, et montre qu'à partir de 1880, l'effectif de l'armée doit être fourni par les huit dernières classes de milice. Pour arriver à ce résultat, il a fallu élever le contingent à 12,000 hommes, et entrer dans une période transitoire qui devait durer jusqu'en 1880 : durant cette période, le Roi a le droit de rappeler en temps de guerre les classes congédiées, et les comptes des 9e et 10e classes ne sont apurés qu'à l'expiration des deux années qui suivent leur libération. En 1880, il manquera environ 11,000 hommes pour parfaire l'effectif de 100,000, alors qu'en présence de l'organisation de 1873, qui élargit considérablement les cadres de l'armée, l'effectif doit être de 107,000 à 109,000 hommes. Pour faire face aux besoins nouveaux, on a eu recours aux 9e et 10e classes, et même ainsi il manque encore 9,000 hommes. Le système adopté par le gouvernement, le meilleur pour remédier au mal, consiste à compléter le contingent de 12,000 hommes, tout en conservant, comme réserve de recrutement, les 9e et 10e classes. L'orateur dit ensuite que les pertes des contingents se divisent en deux catégories; les effets de la première sont connus avant l'incorporation des hommes, et il y a moyen d'y remédier immédiatement; tel est le but de l'article 3 du projet; les effets de la seconde ne se produisent qu'après l'incorporation et ils ne peuvent être exactement éva-

lués qu'après une année révolue de service. De sorte qu'on n'arrive à les compenser qu'à l'aide de la classe postérieure. On voit qu'il y a là deux ordres d'idées différents. Le *m.* croit le système du contingent variable meilleur que le système actuel. Il conclut à la nécessité d'une bonne armée pour la Belgique. M. Beernaert, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux prestations militaires.—20. M. Kervyn de Lettenhove blâme le manque de franchise du projet relatif au contingent; si la chambre s'engage dans la voie qu'on veut lui faire prendre, elle sera appelée sans cesse à voter de nouvelles augmentations du contingent. L'orateur constate que c'est l'opinion libérale, quand elle est au pouvoir, qui fait peser sur le pays les charges les plus considérables en ce qui concerne le service militaire. M. Woeste combat l'exposé de la situation de l'armée fait par le *m. g.* D'après lui, dix classes de milice, et non pas huit, sont à la disposition du gouvernement : tel est le sens de l'article 2 de la loi de 1870 ; et quant à l'article 3, il accorde au Roi, jusqu'en 1880, la faculté de rappeler un certain nombre de classes plus anciennes que la 10e. Le général Guillaume et le général Thiebauld ont compris et interprété la loi dans ce sens. Il y a ainsi 103,000 hommes à la disposition du gouvernement. Mais, dit le gouvernement, c'est 107,000 ou 109,000 hommes qu'il me faut ! M. Woeste en conclut que pour arriver à ce résultat avec huit classes de milice, c'est à un contingent de 15,000 hommes que le gouvernement devra arriver. L'orateur s'étonne que certains membres de la majorité oublient si vite les déclarations qu'ils ont faites, et il rappelle notamment à M. d'Andrimont que, le 19 mai 1878, à l'Association libérale de Verviers, il se déclarait partisan de l'allégement des charges militaires. Il espère qu'il sera fidèle à ses promesses, comme les autres membres de la gauche qui partagent ces idées. M. Renard, *m. g.*, maintient ses déclarations précédentes. Il ne possède que 89,000 ou 90,000 hommes, 98,000 en y ajoutant les célibataires des 9e et 10e classes ; cela ne suffit pas pour parfaire le nombre de 105,000 hommes qu'il faut. Il n'a rien fardé de la vérité à la chambre. M. Malou considère le projet de loi comme très obscur. M. Frère-Orban, *m. a.*, en donne l'explication suivante : Il y a dans un contingent donné deux classes de personnes qui peuvent amener les déchets : 1° les dispensés ; 2° ceux qui, après l'incorporation, ne peuvent être trouvés, meurent ou désertent. Les premiers, les seuls dont il s'agisse dans le projet actuel, forment un nombre connu, et le contingent est augmenté d'autant ; pour les autres, il faut attendre la fin de l'année ; c'est dans le contingent de l'année suivante qu'on trouvera à les compenser. M. Malou, reprenant, trouve injuste de punir une classe de ce qui s'est passé dans une autre. Il interprète les articles 2 et 3 de la loi de 1870 en ce sens que les 9e et 10e classes sont à la disposition du gouvernement : c'est l'interprétation constante qui a été donnée de ces articles. Il suffisait, d'après lui, de proroger la faculté donnée au gouvernement, par l'article 3, de rappeler sous les armes les classes postérieures à la 10e en cas de nécessité. L'organisation de 1873 ne devait pas entraîner une augmentation du contingent ; l'armée doit être de 100,000 hommes, et pas de 107,000 ou 109,000. M. Neujean, *r.*, expose les motifs qui ont déterminé la *s. c.* à adopter le projet, motifs d'autant meilleurs, que le discours de M. Woeste a montré l'opposition de la droite n'ayant d'autre but que de ressusciter, au sein de la gauche, d'anciennes divisions et de faire échec au ministère. L'effectif de l'armée, dit l'orateur, doit être de 100,000 hommes. On ne peut plus compter que sur huit classes de 12,000 hommes, réduits au bout de fort peu de temps à 11,400. Au 1er janvier 1880, date à laquelle le Roi ne pourra plus rappeler, en cas de guerre, les classes libérées, l'armée comprendra à peine 88,000 hommes, 92,000 en y comprenant les volontaires. M. Neujean termine en formulant en ces termes un amendement de la *s. c.* : « La répartition des suppléants appelés à servir en vertu de l'article 3 se fera entre les divers cantons de milice dans la même proportion que celle de l'ensemble du contingent. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires à cet effet. » M. Couvreur constate qu'une première satisfaction a été donnée aux adversaires de la conscription, par la loi qui accorde une indemnité aux miliciens, et que l'organisation de la réserve, annoncée par le gouvernement, leur donnera une satisfaction nouvelle. Aussi se serait-il abstenu cette année, lors du vote de la loi sur le contingent ; mais la droite veut faire de la question militaire une question de parti ; il votera donc avec le gouvernement, qui va accomplir la grande œuvre de la régénération et de la sécularisation de l'enseignement. MM. d'Andrimont et Bockstael présentent des considérations dans le même esprit. M. Frère-Orban, *m. a.*, après avoir annoncé que le cabinet partage ses idées au sujet de la réserve nationale, remercie M. Couvreur de son langage patriotique. « Toutes les fois, dit-il à la droite, que vous ne poursuivrez d'autre but que de faire échec au cabinet, la majorité tout entière nous appuiera. » M. Jottrand votera également le projet de loi. M. De Wael se déclare partisan du service personnel sagement appliqué, et adversaire déclaré de la conscription et du remplacement ; mais il votera le projet de loi

à cause de la confiance illimitée qu'il a dans le ministère. M. Jacobs revient sur les critiques présentées contre le projet. Si le gouvernement veut trouver une armée de 100,000 hommes dans les huit classes, qu'il augmente franchement le contingent de 1,300 à 1,400 hommes; s'il se contente des ressources de 10 classes, il possède 100,800 hommes, d'après les calculs du général Brialmont. Il demande que le gouvernement se contente, pour le moment, de ce qui a été fait les années précédentes, et que l'on propose les augmentations le mois prochain; la chambre se décidera ainsi après réflexion. M. Le Hardy de Beaulieu, en son nom comme au nom de MM. Ortmans-Hauzeur, Olin, Goblet d'Alviella, Jottrand, Dansaert, Paternoster, Peltzer, Mallar, De Lexhy, Houtart, de Lhoneux, Bockstael, Lejeune, Washer, J. de Hemptinne, Bergé, Willequet, s'en réfère à la déclaration faite par M. De Wael. M. Thonissen, mettant l'intérêt national au-dessus de l'intérêt de parti, votera le projet de loi. *Discussion des articles*. A l'article 2 : « Le contingent de la levée de milice pour 1879 est fixé à 12,000 hommes effectifs », l'amendement de M. Coomans, consistant à supprimer le mot « effectif », est repoussé par 70 voix contre 46 et 2 abstentions. A l'article 3, l'ajournement, proposé par M. Coomans et le rejet, par M. Woeste, ne sont pas adoptés. A l'article 4, amendé par la *s. c.*, différentes observations sont échangées entre MM. Neujean, Malou, Pirmez, Woeste, Renard, *m. g.*, Frère-Orban, *m. a.*, Coomans et Kervyn de Lettenhove. La chambre passe au second vote. L'article 4 est définitivement adopté avec l'amendement de la *s. c.* L'ensemble du projet est adopté par 68 voix contre 47 et 3 abstentions.

28 *janvier*. La chambre adopte à l'unanimité le crédit supplémentaire de 99,000 fr. au *B.* de la gendarmerie, et, par 63 voix contre 5 et une abstention, un crédit supplémentaire de 2,517,000 fr. au *B.* de la guerre pour 1878. — 29. Sur les conclusions de M. Bockstael, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. g.* la pétition de M. Clerbois, qui demande que le *m.* fasse rapporter l'ordre du jour dont il a été l'objet, le 7 août 1869, de la part du directeur de l'École de pyrotechnie d'Anvers. — 30. Dans la discussion du projet de loi tendant à proroger les articles 1 et 2 de la loi du 24 mai 1872 sur les prestations militaires (logement des troupes en marche), des explications sont échangées entre MM. Thonissen, Coomans, Nothomb et Van Humbeeck, *m. inst. p.*, chargé *ad interim* du portefeuille de la guerre, en l'absence du général Renard, au sujet de la prison ajoutée à l'amende, en cas de récidive pour refus de logements militaires. Le projet de loi est adopté par 67 voix contre 8.

3 *février*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 19. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant un crédit spécial de 4 millions de francs pour l'amélioration et la construction de casernes. — 21. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport de la commission sur ce projet.

4 *mars*. Dans la discussion de ce projet, dont les articles sont adoptés, le général Renard, *m. g.*, répondant à une question posée par M. Vandam, s'engage à faire reprendre les travaux de construction des casernes de Charleroi, aussitôt que le crédit réclamé actuellement aura été voté. Sur la proposition de M. Santkin, *r. c.*, une pétition par laquelle le colonel Parent demande une pension ou une indemnité du chef des services rendus par lui en 1830, est renvoyée au *m. g.* — 5. La chambre adopte le projet par 88 voix contre 1 et 6 abstentions. 12. *Discussion du B. de la guerre*. M. Bockstael constate que l'opinion publique a accueilli très favorablement la loi du 27 juin 1873, qui met le casernement des troupes à la charge de l'Etat. Cette loi devait, d'après les prévisions faites par le gouvernement, entraîner une dépense maximum de 30 millions. Lorsque la première fraction de cette somme a été demandée à la chambre, il fut annoncé que les casernes coûteraient 900 francs par homme d'infanterie, 1,200 par cavalier et 1,300 par artilleur. La caserne des guides, qui vient d'être terminée, aurait, d'après la rumeur publique, coûté des sommes tout à fait disproportionnées avec les évaluations primitives. L'orateur demande au *m. g.* d'indiquer à la chambre ce que coûte la caserne construite à Etterbeek et combien on peut y mettre de cavaliers. M. Visart constate que les cadres des sous-officiers sont insuffisants. Il demande au *m. g.* s'il s'est occupé de la question et quels moyens il compte employer pour la résoudre. M. Renard, *m. g.*, répondant à M. Bockstael, est au regret de devoir déclarer que la caserne d'Etterbeek, notamment, qui aurait dû coûter 840,000 francs d'après l'exposé des motifs, reviendra à près de 4 millions. Ce n'est pas tout, ajoute-t-il, on a ordonné un peu partout des travaux qu'il faut achever. D'après ses calculs, c'est une somme d'environ 44 millions qui devra être affectée au casernement entier du pays. Avant de continuer le système des grands bâtiments, son intention est d'expérimenter une caserne faite d'après la méthode Tollet, admise notamment en France, et qui consiste à disposer les casernes à peu près comme les baraques d'un camp. Lorsqu'il viendra solliciter de nouveaux crédits, il soumettra des états détaillés des dépenses faites et une appréciation exacte des dépenses proposées. Quant à la question soulevée par

M. Visart, la chambre est saisie d'un projet de loi relatif à la position des sous-officiers. M. Goblet d'Alviella appelle l'attention du gouvernement sur la situation de nombreux déserteurs qui voudraient rentrer en Belgique et en sont indéfiniment empêchés, parce que le délit de désertion reste imprescriptible, alors qu'il devrait se prescrire comme les autres infractions. M. Bockstael constate qu'on est arrivé à ce beau résultat, que chaque cavalier coûte 5,000 fr. au lieu de 1,200 : à ce compte, le casernement reviendra à 90 millions! Il blâme énergiquement ce « gaspillage du Trésor public ». Il partage les idées de M. Goblet relativement aux déserteurs, et voudrait voir conclure entre la Belgique et la France, où presque tous les déserteurs de l'armée belge se réfugient, un traité d'extradition basé sur la réciprocité. La désertion deviendrait ainsi excessivement rare. Il voudrait aussi voir des volontaires admis dans l'armée pour un terme d'une année seulement. M. Thonissen recommande au *m. g.* la plus stricte économie relativement aux dépenses occasionnées par le casernement. L'orateur pense que le meilleur remède contre la désertion a été indiqué par M. Bockstael. M. Woeste demande au *m. g.* s'il a l'intention de revenir au système du remplacement par les particuliers, ou de proposer tout autre système modifiant le remplacement par l'Etat, de telle façon que le citoyen qui veut se faire remplacer ne devra plus verser au préalable une somme de 200 fr. Il lui demande aussi quelles sont ses intentions relativement à l'augmentation des pensions militaires. D'après M. Tack, il est très difficile de se prononcer, à première vue, sur la possibilité de conclure des traités d'extradition en matière de désertion. Il demande s'il ne serait pas possible qu'à l'âge de 36, 37 ou 38 ans, les déserteurs pussent rentrer en Belgique avec l'autorisation du département de la guerre. M. Graux, *m. f.*, déclare, en ce qui concerne l'augmentation des pensions militaires, que le mauvais état des finances ne permet pas au gouvernement de donner une solution immédiate à la question. Il trouve assez étrange les avis de la *s. c.*, qui, appelée à examiner le projet de M. Woeste et celui de M. Malou relativement à cet objet, a pensé que l'on pouvait augmenter les pensions militaires sans créer de nouvelles ressources. Il se peut, dit M. Nothomb, qui était *r. s. c.* à cette époque, que la *s. c.* se soit trompée, en pensant que le gouvernement trouverait les 500,000 fr. nécessaires, sans recourir à de nouveaux impôts. L'orateur se rallie, dans une certaine mesure, aux observations présentées par M. Thonissen, *r. s. c.*, au sujet du casernement de l'armée; d'après lui, cependant, il faut, avant tout, bien loger les soldats. Quant au projet de loi relatif à l'amélioration du sort des sous-officiers, la chambre en est saisie depuis 1876 : la *s. c.* a arrêté ses délibérations à ce sujet, parce que le département de la guerre a pensé qu'il était utile de différer toute solution en Belgique, afin de profiter de l'expérience qui se fait actuellement en d'autres pays. Il engage le *m.* à maintenir les prescriptions de la loi de 1873 relatives au remplacement. M. Renard, *m. g.*, répond que son intention est de revenir au système de remplacement par les particuliers, mais en rendant les remplacés responsables de la désertion de leurs remplaçants. M. Woeste annonce l'intention de reproduire la proposition de loi sur les pensions militaires. M. Graux, *m. f.*, insiste sur ses précédentes observations et sur la mauvaise situation des finances. M. Malou pense qu'il vaut mieux remettre ce débat financier, y compris celui des pensions militaires, à l'époque où la situation du Trésor sera connue. M. Bergé pense qu'il faut laisser au gouvernement le temps de préparer un projet sur les pensions militaires. Il appelle l'attention du *m. g.* sur la nécessité d'une bonne organisation de l'intendance. M. Janson, revenant à la question des déserteurs, désire la voir examiner et résoudre. L'orateur n'admet point le mode actuel de recrutement de l'armée, ni le système de remplacement; aussi votera-t-il contre le *B*. Il a voté cependant le projet de loi sur les logements militaires, parce que les soldats, s'ils doivent voyager, ont le droit d'être bien reçus par les habitants. Il attire l'attention du gouvernement sur la situation vraiment déplorable qui est faite aux malheureux miliciens, dont la solde est dérisoire. Il se rallie aux observations présentées en faveur de l'augmentation des pensions militaires. *Discussion des articles. Traitement des officiers de santé.* MM. Washer et A. Visart appellent l'attention du *m. g.* sur la position insuffisante des vétérinaires de l'armée. — 13. L'ensemble du *B*. est adopté par 63 voix contre 13. M. Woeste propose à la chambre de porter à son ordre du jour la reprise de la discussion de la proposition de loi sur les pensions militaires. M. Graux, *m. f.*, reproduit les arguments qu'il a fait valoir la veille pour combattre cette proposition. MM. Woeste et Wasseige insistent. M. De Wael prie le gouvernement de hâter l'étude de la question. La chambre sera mieux en état de se prononcer, dit M. Frère-Orban, *m. a.*, lorsqu'elle connaîtra la situation du Trésor, qui présente un déficit de plus de dix millions. M. Woeste constate que le gouvernement n'a pas hésité à augmenter considérablement différents *BB*. La discussion continue entre MM. Malou, Graux, *m. f.*, et Frère-Orban, *m. a.* M. Coomans se préoccupe

moins de la situation des fonctionnaires publics mis à la retraite, que de celle des petits contribuables. En général, dit-il, ce ne sont pas les fonctionnaires qui rendent des services à l'Etat, mais c'est précisément le contraire. Après quelques paroles de M. Bockstael, la proposition d'ajournement faite par M. Frère-Orban, *m. a.*, est adoptée.—18. M. Beernaert rouvre le débat au sujet du coût de la construction de la caserne de cavalerie d'Etterbeek. Il pense qu'il est de l'intérêt de tous que le *m. g.* dépose sur le bureau les pièces relatives à cette affaire. M. Bockstael insiste sur les observations qu'il a présentées déjà. On mystifie la chambre, dit-il, et par conséquent le pays, en mettant les travaux en adjudication pour trois fois la somme déclarée nécessaire à la législature. MM. Malou et Frère-Orban, *m. a.*, se rallient à la demande de M. Beernaert. En conséquence, le dépôt du dossier aura lieu.

2 *avril.* M. Malou a recueilli des renseignements sur la question des casernes, mais il attendra la présence du *m. g.* pour les donner. MM. Graux, *m. f.*, et Bockstael présentent quelques observations à ce sujet.

6 *mai.* M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport de la *s. c.* sur le *B.* de la guerre pour 1880. — 7. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport de la *s. c.* sur le *B.* de la gendarmerie pour 1880. — 23. M. Bockstael demande au gouvernement s'il est exact, comme l'annonce un journal de Mons, que la compagnie des lits militaires n'ait que 405 lits disponibles pour 537 miliciens de 1876 rappelés pour un mois sous les armes. M. Frère-Orban, *m. a.*, promet de prendre des renseignements à ce sujet et de les communiquer à la chambre.

17 *juin.* M. Bockstael renouvelle les observations qu'il a présentées le 23 mai. Un débat s'engage à ce sujet entre MM. Bockstael et Bara, *m. j.* Il résulte des explications fournies par le *m. j.*, qu'un certain nombre de lits a manqué à Mons par suite de l'arrivée imprévue et simultanée, dans cette ville, d'un grand nombre de miliciens. Des lits ont été demandés au camp de Beverloo et obtenus dans le plus bref délai possible.

8 *juillet.* M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue le 5 juillet 1879, entre la Belgique et la France, pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois qui règlent le service militaire dans ces deux pays.—29. Sur une interpellation de M. Beeckman, M. Van Humbeeck, *m. inst. p.*, chargé *ad interim* du portefeuille de la guerre, annonce que le gouvernement espère pouvoir déposer le lendemain le projet de loi portant augmentation des pensions militaires. — 30. M. Graux, *m. f.*, dépose ce projet.

HYGIÈNE.

20 *février.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, au chapitre XI, *Hygiène*, M. Willequet attire l'attention du gouvernement sur une plante douée de la vertu précieuse de conjurer les fièvres paludéennes : l'*Eucalyptus globulus.* Il désirerait la voir s'acclimater en Belgique. M. Bockstael voudrait voir prendre un arrêté royal, en vertu de la loi de 1818, ordonnant aux pharmaciens de coller, sur les bocaux renfermant du poison, une étiquette portant une tête de mort. Ce serait un moyen d'éviter de fréquentes méprises, entraînant des malheurs souvent irréparables.

17 *juin.* M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 30 juin 1882 la loi du 20 février 1875, qui elle-même a prorogé jusqu'au 30 juin 1879, celle qui autorise le gouvernement à interdire l'importation et le transit de pommes de terre de provenance suspecte. — 26. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

18 *juillet.* M. de Moreau d'Andoy ayant demandé à M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'il est exact que des bestiaux atteints de maladie contagieuse ont été débarqués récemment à Anvers, en provenance d'Amérique, le *m. i.* répond que des mesures formelles ont été données pour assurer la visite du bétail avant le débarquement, ou tout au moins pour faire en sorte que le bétail, s'il est débarqué, soit interné dans un local où il subira la visite avant d'être introduit dans l'intérieur du pays.

IMPOTS.

10 *décembre.* Sur les conclusions de M. Bockstael, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. f.* deux pétitions dont l'une concerne l'application de la loi sur la contribution personnelle aux classes ouvrières, et l'autre demande la restitution par l'Etat des contributions foncières payées par la société concessionnaire du canal de Blaton à Ath.

17 *mai.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi apportant des modifications à la loi sur la contribution personnelle et aux lois électorales coordonnées. — 23. M. Thibaut développe une proposition de loi tendant à soumettre les cultivateurs et fermiers à une taxe à raison de leurs chevaux, autres que les chevaux de luxe. Cette proposition est renvoyée aux sections ainsi qu'un amendement ayant le même objet et présenté déjà l'année dernière, lors de la discussion de la loi électorale par M. A. Visart.

17 *juin.* M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la loi sur la contribution per-

sonnelle et aux lois électorales coordonnées. — 24. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi apportant des modifications aux droits d'accise établis sur la fabrication des eaux-de-vie par l'article 2 de la loi du 27 juin 1842. — *Discussion du projet de loi portant modification à la loi sur la contribution personnelle et aux lois électorales coordonnées.* M. Jacobs s'attache à démontrer que le projet de loi, mesure de guerre nouvelle contre les catholiques, est imposé au gouvernement par l'*Association libérale* d'Anvers. Le but du projet n'est point de combattre la fraude, car il ne s'occupe point des patentes, et spécialement des patentes de commis, dont le parti libéral abuse à peu près seul, mais bien de rompre, au profit exclusif de l'opinion libérale, l'équilibre électoral établi par les lois entre les villes et les campagnes. L'orateur critique successivement les différents éléments du projet de loi, qui provoquent chacun une diminution du nombre des électeurs. En ce qui concerne la valeur locative notamment, il pense que si l'on ne veut prendre pour base le revenu cadastral, on pourrait prendre la valeur locative réelle. Il termine en disant que la suppression graduelle des électeurs catholiques multipliera fatalement les adeptes du suffrage universel. — 25. M. De Wael s'attache à réfuter cette allégation que les commis électeurs d'Anvers sont des fraudeurs électoraux. Quant aux autres patentes, si des fraudes se pratiquent, c'est surtout au parti catholique qu'elles profitent, si bien que les libéraux de l'arrondissement d'Anvers verraient avec satisfaction la patente ne plus entrer en ligne de compte dans la computation du cens électoral. M. Woeste insiste sur cette idée que l'infériorité des campagnes prend des proportions de plus en plus alarmantes. L'orateur s'attache à critiquer les différentes dispositions du projet et spécialement celle qui supprime l'impôt sur les foyers, l'une des meilleures bases qu'on puisse prendre, d'après lui, du moment où l'on en admet plusieurs. » Faire disparaître, dit-il, l'usage que font les campagnes de la loi sur la contribution personnelle, c'est leur interdire une légère compensation, à l'aide de laquelle elles se procurent quelques électeurs de plus, alors que les villes en gagnent des centaines. — 26. M. Graux, *m. f.*, défend le gouvernement contre l'accusation de M. Jacobs d'après laquelle il est aux ordres de l'*Association libérale* d'Anvers : le gouvernement agit dans sa pleine et entière liberté et ne fait que continuer la lutte qu'il a entreprise, dès son arrivée aux affaires, contre les fraudes électorales. Il conteste aux catholiques le droit de se représenter comme les défenseurs uniques des campagnes : dans la plupart des arrondissements du pays, les campagnes marchent avec la gauche. Abordant ensuite la défense du projet de loi, le *m.* expose comment le droit électoral est venu se greffer sur le droit fiscal, comment il s'est produit que l'administration s'est montrée conciliante, au point de vue de la contribution personnelle, dans l'application d'une loi fiscale qui, si elle était exécutée strictement, produirait pour l'Etat un revenu dépassant ses besoins, mais comment, actuellement, des patentables excèdent, comme c'est leur droit strict, la cotisation fixée par l'administration elle-même, à l'effet d'arriver au cens électoral : de là les « électeurs volontaires ». Ces électeurs ne sont pas, à proprement parler, des fraudeurs; seulement une loi autorisant des citoyens à payer à l'Etat plus qu'ils ne lui doivent, est mauvaise et doit être modifiée. Le *m.* combat également, au point de vue de l'égalité entre les contribuables, la disposition qui permet de se référer à l'année antérieure. Quant aux patentes, de véritables fraudes se commettent par leur entremise, fraudes dont les catholiques ont donné l'exemple : cependant, pour la patente des commis d'Anvers, dont un nombre minime sont électeurs, M. Malou, qui a reconnu les fraudes qui se commettaient par la contribution personnelle et les patentes, a organisé un système d'investigations qui assure le découverte de la vérité. Le *m.* critique ensuite une circulaire de M. Malou, en date du 31 mai 1873, circulaire autorisant le contribuable à fixer lui-même la valeur de son mobilier, alors que la loi de 1822 exclut ce mode d'évaluation en prescrivant l'expertise ou le quintuplement. Cette circulaire, signalée par M. le procureur général près la cour de cassation, a eu encore pour résultat de faciliter la fraude. L'orateur passe au développement du premier point de la loi : suppression des foyers comme base d'impôt. Durant ce discours, de si nombreuses interruptions se sont produites du côté de la droite que le président a dû menacer les interrupteurs d'un rappel à l'ordre. — 27. M. Graux, *m. f.*, après avoir déposé un projet de loi relatif aux mesures financières destinées à subvenir aux besoins du Trésor, achève son discours en soutenant que le projet de loi en discussion rétablit le principe de l'égalité proportionnelle entre les contribuables. M. Malou défend sa circulaire du 31 mai 1873 : M. Graux, *m. f.*, en a admis lui-même le principe dans la séance du 8 août 1878, et l'a confirmée par une des sciences. M. Faider, dans un réquisitoire, a admis la même manière de voir. Abordant ensuite l'examen du projet de loi, l'orateur est d'avis qu'il prépare l'avénement du suffrage universel. Il con-

sidère comme injuste de supprimer une base d'impôt parce que quelques personnes en ont abusé dans un but électoral. Il y a, selon lui, divers moyens de rétablir l'égalité entre les contribuables : c'est de prendre le revenu cadastral comme base de la contribution personnelle, d'établir la péréquation de la valeur locative, ou au moins de déclarer que désormais la valeur locative fiscale sera d'autant pour cent de la valeur réelle. L'orateur entre ensuite dans des critiques de détail au sujet du projet de loi et engage le gouvernement à le retirer à l'effet d'en présenter un autre dans l'ordre d'idées qu'il vient d'indiquer. M. Graux, *m. f.*, dépose un amendement destiné à devenir l'article 14 du projet de loi et relatif à la remise du double des rôles au collége des bourgmestre et échevins.

1er *juillet*. MM. Kervyn de Lettenhove, De Bruyn et De Decker combattent le projet de loi. — 2. M. De Decker termine son discours. Parlant notamment de la « servilité » du gouvernement vis-à-vis de l'*Association libérale* d'Anvers, il reproche au *m. a.* d'avoir donné une sinécure à un sieur Groetaers, secrétaire de cette association et de M. Pecher. M. De Wael nie énergiquement que M. Groetaers soit employé de l'*Association libérale*. Un vif incident se produit ensuite entre MM. Graux, *m. f.*, et Malou, au sujet de la défense présentée par celui-ci de sa circulaire de 1873. M. Graux, *m. f.*, reproche à M. Malou d'avoir « fraudé dans la discussion », en supprimant la partie de sa circulaire à lui, qui révoquait précisément celle de M. Malou, et en invoquant un réquisitoire de M. Faider, dans lequel celui-ci ne faisait qu'exposer la procédure employée par le fisc. M. Malou insiste sur les observations qu'il a présentées déjà relativement à la légalité de sa circulaire : il a pu commettre une erreur dans l'appréciation de celle de M. Graux. Ce dernier répond que l'acte commis par M. Malou serait « flétri devant une cour de justice ». M. Guillery, *p.*, interrompt l'orateur. « Vous n'avez pas le droit, lui dit-il, de suspecter les intentions d'un de vos collègues. » M. Graux, *m. f.*, dit n'avoir fait qu'apprécier un acte. Le *p.* lui répond qu'il l'avait mal compris. M. De Clercq rectifie une erreur du *Compte rendu analytique*, puis M. Cornesse combat le projet de loi. — 3. M. Tack le combat à son tour. M. A. Visart développe sa proposition tendant à établir une taxe sur les chevaux de travail. M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, s'attache à démontrer que le projet de loi implique, non pas une réforme fiscale, mais une réforme électorale, et a pour but unique d'empêcher la création d'électeurs de contrebande, se trouvant sur la lisière du droit électoral, et parvenant à la franchir au moyen de fausses déclarations. L'orateur combat les différents systèmes développés par MM. Jacobs et Malou au sujet de la valeur locative. Parlant ensuite de la nécessité de la réforme, il constate que M. Malou lui-même l'a reconnue et l'a faite pour la patente des commis. Il dit, en terminant, que le principe de l'équilibre entre les campagnes et les villes n'est inscrit nulle part : la société doit être dirigée plutôt par les citadins que par les campagnards. Une vive discussion se renouvelle ensuite au sujet de la nomination de M. Groetaers, dont M. De Decker a parlé dans la précédente séance : MM. Frère-Orban, *m. a.*, De Decker, De Wael, Bara et Jacobs y prennent part : M. Frère-Orban, *m. a.*, expose que M. Groetaers, qui n'occupe aucune fonction à l'administration libérale d'Anvers, a été nommé sur les renseignements fournis par l'autorité administrative, et qu'il occupe très convenablement la place qui lui a été donnée. M. De Decker ayant maintenu sa précédente affirmation, M. De Wael lui « défend d'insulter un de ses amis ». M. Jacobs intervient. M. Bara, *m. j.*, interrompant : « N'insultez pas les gens ! » M. Jacobs : « Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, moins que de tout autre. » M. Bara, *m. j.* : « C'est une insolence, et vous pourrez en avoir raison où vous voudrez. » La discussion continue ensuite. M. Jacobs s'attache à réfuter le discours de M. d'Elhoungne, *r. s. c.* Il annonce qu'il déposera un amendement tendant à supprimer les plantons des officiers comme base d'impôt. — 4. M. Thibaut développe sa proposition tendant à établir une taxe sur les chevaux employés à l'agriculture. La discussion générale est close. *Discussion des articles.* A l'article 4, relatif aux domestiques ne donnant pas lieu à la contribution personnelle, un amendement de M. Jacobs, tendant à y comprendre les plantons, est repoussé par 68 voix contre 58, après un échange d'observations entre MM. Graux, *m. f.*, Jacobs et Woeste. L'article 6 donne lieu à un débat entre MM. Woeste et Graux, *m. f.*; l'article 7, entre MM. Graux, *m. f.*, et Malou ; l'article 8, entre MM. A. Visart, Graux, *m. f.*, et Malou ; l'article 9, entre MM. Graux, *m. f.*, Malou, Woeste et De Bruyn. Un article 10 (nouveau) donne lieu à des explications de la part de M. Graux, *m. f.* L'article 10 (ancien), après un échange d'observations entre MM. d'Elhoungne, *r. s. c.*, Graux, *m. f.*, Coomans et Jacobs, est rejeté. Sur l'article 12 sont entendus MM. Graux, *m. f.*, Jacobs et Malou. Un article nouveau, proposé par M. Malou, et tendant à ne cotiser les commis qu'à raison du traitement fixe qu'ils touchent en numéraire, à l'exclusion des émoluments, etc., est

développé par son auteur. M. Pirmez le combat. M. Graux, *m. f.*, pense que la proposition n'a aucun lien avec le projet et doit être écartée par la question préalable. Après un dernier échange d'observations entre MM. Malou, Frère-Orban, *m. a.*, Woeste et Bara, *m. j.*, la question préalable est repoussée par 69 voix contre 60, mais l'article nouveau est rejeté par 66 voix contre 63. MM. Visart et Thibaut sont d'accord pour proposer à la chambre d'ajourner la discussion de leurs propositions. L'ensemble du projet est adopté par 69 voix contre 60. — 15. *Discussion du projet de loi portant modifications aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie.* (*r. s. c.* M. De Bruyn.) Sont entendus dans la discussion générale : MM. Thonissen, De Decker, Graux, *m. f.*, Meeus, De Bruyn, *r. s. c.*, et Sabatier. Une proposition faite par M. Meeus est rejetée. *Discussion des articles.* A l'article 1er, deux amendements présentés par MM. Thonissen et De Bruyn et un amendement présenté par M. De Wael sont rejetés. — 16. *Discussion du projet de loi relatif aux mesures financières destinées à subvenir aux besoins du Trésor.* (*r. s. c.*, M. Couvreur.) M. Malou, tout en reconnaissant que le déficit s'est introduit dans les *BB.* depuis 1877, s'attache à démontrer que ce déficit est dû à la crise, et que d'ailleurs le ministère en exagère le chiffre. Selon lui, le déficit n'est que passager, et il y a lieu d'attendre la fin prochaine de la crise avant de recourir à de nouvelles ressources. Au surplus, les ressources auxquelles le gouvernement a donné la préférence sont discutables : il eût mieux valu, d'après l'orateur, ajouter quelques centimes additionnels à la contribution personnelle ; rendre efficace le droit sur les quittances, sur les baux, sur les jugements, dont on pourrait ordonner l'enregistrement sur minute ; créer un impôt sur les valeurs locatives ; rétablir l'impôt sur l'entrée des denrées alimentaires et sur le sel. L'orateur critique ensuite l'impôt sur le tabac, tel que l'organise le projet de loi. M. Julliot n'admet pas que, pour éteindre une dette accidentelle, on crée des impôts permanents et définitifs. M. Struye pense que l'impôt sur le tabac, tel que le gouvernement le propose, compromet la culture même du tabac en Belgique. — 17. Répondant à M. Malou, M. Graux, *m. f.*, s'attache à démontrer que la crise n'est que la cause secondaire du déficit, dont les dépenses excessives de la précédente administration sont la cause principale. Etablissant ensuite le chiffre du déficit, il l'évalue à 12 1/2 millions. *Reprise de la discussion du projet de loi apportant des modifications aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie.* Après un échange d'observations entre MM. Graux, *m. f.*, et Meeus au sujet du § 2 *littera b* de l'article 1er, l'ensemble du projet de loi est adopté par 99 voix contre 5 et 1 abstention. La précédente discussion étant reprise, M. Graux, *m. f.*, achève son discours. L'orateur combat successivement les différents impôts qui ont été indiqués par M. Malou : il vaut mieux, d'après lui, accroître légèrement les impôts existants que créer des impôts nouveaux, dans les temps de crise. C'est ce que fait le projet de loi en augmentant les droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèque, de timbre et les droits sur les fruits, les eaux-de-vie et le tabac. L'orateur termine en défendant la disposition du projet relative à l'impôt sur le tabac : il constate que le fumeur qui se livre à une débauche de 20 à 25 pipes par jour payera environ 1 fr. 50 c. d'impôt annuellement. M. Wasseige combat l'augmentation des tarifs des chemins de fer. — 18. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Wasseige, dit que la recette nette des chemins de fer est insuffisante pour faire face aux nécessités des services publics et aux améliorations indispensables. M. Jacobs s'attache à démontrer que les 12 millions de ressources proposées ne sont pas destinés seulement à liquider l'arriéré, mais doivent aussi combler le vide fait dans le Trésor public par les suppressions d'impôts, les réductions de tarifs, les augmentations de dépenses faites par le cabinet actuel et les travaux publics qu'il propose. D'après l'orateur, il n'y a point, dans la situation présente, de véritable déficit, et la conversion du 4 1/2 ainsi que la loi sur les alcools sont des mesures suffisantes pour assurer largement l'avenir. Il ne veut pas, d'ailleurs, s'associer à un projet de loi qui augmente considérablement les charges publiques sans que, au moins dans l'intention de ceux qui le présentent, il crée un électeur de plus. — 22. M. Tack combat l'impôt sur le tabac indigène. M. Jottrand s'attache spécialement à réfuter les deux discours précédents. La discussion générale est close après un discours de M. Kervyn de Lettenhove contre le projet. *Discussion des articles.* L'article 9 donne lieu à un échange d'observations entre MM. Thonissen et Graux, *m. f.* L'article 12, relatif à l'impôt sur le tabac, est combattu par M. Berten au nom des intérêts de l'agriculture. Sont entendus : Sur l'article 15, MM. Crombez, Graux, *m. f.*, et Tack ; sur l'article 17, MM. Crombez et Graux, *m. f.*, lequel se rallie à un amendement de M. Crombez, destiné à permettre au redevable de l'impôt sur le tabac d'obtenir crédit, s'il justifie de sa solvabilité à la satisfaction du receveur. L'article 20 est adopté par 60 voix contre 40. L'ensemble du projet de loi est adopté par 60 voix contre 42.

IMPOTS COMMUNAUX.

7 *mars*. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions réclamant la suppression des droits d'abatage et d'expertise perçus par certaines administrations communales.

17 *juin*. Après un débat auquel prennent part MM. Wasseige, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Graux, *m. f.*, Santkin, Delcour, De Wael, De Bruyn, Coomans, Bara, *m. j.*, Sainctelette, *m. t.*, Houtart, Meeus, Van Iseghem, *r.*, et Cornesse, ces pétitions sont renvoyées au *m. i.*

INDÉPENDANCE NATIONALE (CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L')

19 *février*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,800,000 francs pour l'érection d'un édifice en vue de l'Exposition au Champ des manœuvres, à Bruxelles.

20 *mars*. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 25. Après un échange d'observations entre MM. d'Andrimont, *r.*, qui appuie la dépense proposée, Le Hardy de Beaulieu, qui la combat, et Woeste, qui critique le caractère et le plan de l'édifice, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, déclare la dépense nécessaire à la célébration du 50e anniversaire de l'indépendance nationale. Le monument pourra être terminé en temps utile, et l'administration des bâtiments civils affirme que le crédit ne sera pas dépassé. Après un nouvel échange d'observations entre les précédents orateurs et MM. De Fré et Couvreur, le projet est adopté par 46 voix contre 18 et 4 abstentions.

22 *juillet*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de l'intérieur un crédit de 4,847,000 francs pour couvrir les frais de la célébration, en 1880, du 50e anniversaire de l'indépendance nationale. — 24. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet. — 31. Dans la discussion, M. De Haerne déclare, au nom d'un grand nombre de ses amis, que les catholiques s'associeront aux fêtes nationales. « Nous le ferons, dit-il, quels que soient nos griefs, parce que notre patriotisme sait apprécier et aimer cette double et précieuse sauvegarde de nos droits : notre nationalité indépendante et notre Constitution. » M. Bockstael voudrait voir supprimer le concours de poésie didactique. M. Willequet rejettera comme excessifs les crédits sollicités. M. Thonissen, *r. s. c.*, expose les raisons pour lesquelles la *s. c.* a cru devoir réduire de 347,000 francs le chiffre proposé par le gouvernement. Après un échange d'observations entre MM. Neujean, Thonissen, *r. s. c.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de certaines sommes, le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. Le projet lui-même est voté par 64 voix contre 1 (M. Willequet) et 2 abstentions (MM. E. de Kerckhove et Notelteirs). (*A la suite du vote de ce projet de loi, la chambre s'ajourne indéfiniment.*)

INDUSTRIE.

21 *janvier*. Discussion générale du projet de loi sur les marques de fabrique. Sont entendus MM. Dansaert, De Vigne, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Delcour, Dohet, Olin, Demeur, *r.*, et Tesch. — 22. La chambre adopte les articles 1 et 2. Prennent part au débat : MM. De Lantsheere, Demeur, *r*,, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Dohet, Olin, Coomans, Bara, *m. j.*, Tesch, Woeste et Delcour. — 23. Adoption des articles 3, 4, 5, et discussion de l'article 6. Sont entendus MM. Demeur, *r.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, De Vigne, Dohet, Dansaert, Janson, Tesch, Olin et Thibaut. — 24. Adoption de l'article 6, et des articles 6*bis* à 12. Prennent la parole : MM. De Vigne, Demeur, *r.*, Olin, Dohet, Tesch, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Willequet. — 28. Discussion et vote des articles 13 à 24, *dernier*. Prennent part au débat : MM. Delcour, Vandenpeereboom, Thonissen, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Demeur, *r.*, De Becker et Olin.

4 *février*. Au second vote, M. De Lantsheere ayant présenté des observations au sujet de l'article 7, qui lui paraît apporter des changements à la législation fiscale en cas de transmission de la propriété des marques par voie testamentaire, un débat s'engage à ce propos. Après avoir entendu MM. Demeur, *r.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, De Lantsheere, Olin et De Vigne, la chambre ajourne la discussion au 7 février. — 7. Le projet de loi est définitivement adopté par 84 voix et 2 abstentions, après quelques mots de MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Graux, *m. f.*, De Lantsheere et Demeur, *r.*—21. Dans la discussion des articles du *B.* de l'intérieur, chapitre XII, *Industrie*, article 42, *Sociétés de secours mutuels*, M. Demeur demande au *m. i.* s'il ne croit pas le moment venu de reviser la législation qui concerne ces sociétés. En vertu de la loi du 3 avril 1851, elles peuvent obtenir le bienfait de la personnification civile ; mais elles n'en usent pas, spécialement, parce que, en cas de dissolution d'une société reconnue, l'avoir n'est pas réparti entre les membres de cette société, mais entre les institutions similaires existant dans la commune, ou est, à défaut de celles-ci, attribué au bureau de bienfaisance. La loi, d'ailleurs, prescrivait au gouvernement, dans sa disposition transitoire, de proposer, *avant* 1854, de nouvelles dispositions sur la matière. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, se conformera à cette disposition de la loi, et exa-

minera s'il y a lieu de la reviser dans le sens signalé.

19 *mars*. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à M. Couvreur, dit que le gouvernement a résolu de proposer des crédits à l'effet d'intervenir dans les frais de l'exposition des produits belges à Sydney et à Melbourne. — 27. M. Janssens, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative aux droits de douane sur les tapis. MM. Peltzer, Houtart et Bergé, *rr. cc.*, *id.* sur des pétitions relatives : au timbre adhésif des effets de commerce; à la faculté accordée aux employés des administrations de se livrer au commerce; à l'impôt sur le tabac, et aux droits d'entrée des biscuits de provenance étrangère.

1er *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant un crédit spécial de 100,000 francs pour couvrir les dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'exposition internationale de Sydney. M. Washer, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 2. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 3. M. Tack appelle l'attention du *m. t.* sur la crise que traverse l'industrie linière; le transport du lin par chemin de fer devrait jouir d'un tarif de faveur.

8 *mai*. M. Gillieaux, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de M. d'Hane-Steenhuyse tendant à l'allocation d'un crédit d'un million de francs pour un projet de colonisation dans la Confédération argentine. — 16. M. Janson demande un prompt rapport sur une pétition relative aux causes de la catastrophe de Frameries.

19 *juin*. L'ordre du jour est prononcé sur la pétition des fabricants de tapis, concernant les droits de douane. — 20. Après un débat auquel prennent part MM. Dansaert, Graux, *m. f.*, Sabatier et De Bruyn, la pétition relative aux timbres adhésifs des effets de commerce est renvoyée au *m. f.* Une décision identique est prise au sujet de la pétition demandant l'augmentation de l'impôt sur le tabac et de celle concernant les droits d'entrée sur les biscuits de provenance étrangère. La proposition de M. d'Hane-Steenhuyse tendant à l'établissement d'un comptoir national et d'un musée d'échantillons belges, et relative à un projet de colonisation dans la Confédération argentine (Amérique du Sud), est renvoyée aux *mm. i.* et *a.* La pétition demandant qu'on interdise aux employés du gouvernement d'exercer le commerce est écartée par l'ordre du jour, M. Descamps, *v.-p.*, ayant prouvé que la signature de cette pétition est apocryphe.

8 *juillet*. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de feu M. Jules Anspach relative aux livrets d'ouvriers. — 17. M. Meeus, *r. c.*, *id.* sur une pétition réclamant l'abolition des droits sur le bois. — 23. M. Defuisseaux, *r. c.*, *id.* sur des pétitions qui ont été adressées à la chambre relativement à la catastrophe de l'Agrappe, à Frameries, et généralement à tous les accidents qui pourraient arriver dans les mines et houillères. — 29. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Wasseige combat un arrêté par lequel le *m. t.* a abaissé d'un franc par tonne le transport des minerais allemands et des minettes luxembourgeoises vers les établissements métallurgiques belges.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *décembre*. Le projet de loi portant prélèvement, pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, d'une somme de 250,000 francs sur les crédits alloués pour l'établissement d'une école normale à Bruges, est adopté par 58 voix contre 15. M. Graux, *m. f.*, dépose des amendements au *B.* de l'instruction publique.

21 *janvier*. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dépose le projet de loi portant révision de la loi de 1842 sur l'instruction primaire. — 23. M. Rolin-Jaequemyns *m. i.*, dépose le rapport sur l'enseignement industriel et professionnel.

4 *février*. M. Bergé. *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'instruction publique.

4 *mars*. *Discussion du B. de l'instruction publique*. M. De Becker votera contre le *B.* parce que l'institution du ministère de l'instruction publique est une machine de guerre contre l'enseignement catholique. M. De Lantsheere regrette que les fondations de bourses n'aient pas été mises dans les attributions du ministère de l'instruction publique. L'orateur critique ensuite certains arrêtés pris en exécution de la loi de 1864 sur les fondations en matière d'enseignement. M. de Moreau d'Andoy blâme la révocation de trois prêtres qui se trouvaient à la tête de trois écoles normales de l'Etat : la religion seule peut former des instituteurs vertueux. Au cours de sa démonstration, il reproche au *m. i.* d'avoir dit un jour que la foi catholique n'est plus qu'un cadavre. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, conteste qu'on ait le droit de lui opposer des paroles contenues dans un toast porté il y a quatorze ans. Il maintient l'esprit de la phrase invoquée : le catholicisme est un cadavre dans celui de ses dogmes qui ne permet pas à l'homme de penser autrement que par l'intermédiaire du prêtre et dans sa hiérarchie créée en vue de la domination universelle. L'orateur dit ensuite que l'Etat doit rester neutre en matière de religion : c'est pourquoi les trois directeurs ecclésiastiques ont été révoqués. Il répond à

M. De Lantsheere qu'on ne peut lui faire de reproche d'avoir pris les attributions de la direction générale de l'enseignement, telles qu'elles se trouvaient établies au ministère de l'intérieur. Répondant enfin à M. De Becker, il dit que le ministère de l'instruction publique a été créé pour combattre tout enseignement qui voudrait jeter le discrédit sur les institutions nationales. La discussion continue dans le même ordre d'idées entre MM. Kervyn de Lettenhove, Van Humbeeck, *m. inst.*, Jacobs, Bara, *m. j.*, et Delcour. — 5. M. Goblet d'Alviella demande au *m. inst.* quelle sera son attitude vis-à-vis du conseil communal de Saint-Nicolas, qui refuse de se prononcer sur la question de la reconstruction d'une école, sous prétexte que les projets du gouvernement étant de nature à amener la désertion des écoles primaires, les locaux affectés à ces écoles deviennent inutiles. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond qu'il attend le dossier de l'affaire. M. Malou s'est procuré des renseignements à ce sujet, mais préfère attendre la décision du gouvernement pour intervenir. M. Warnant parle d'améliorations à apporter dans l'enseignement supérieur et l'enseignement moyen. M. Bara, *m. j.*, répondant au discours prononcé la veille par M. De Lantsheere, dit que les fondations d'enseignement continueront à être confiées au département de la justice, parce qu'il faut, pour l'examen de ces matières, des hommes versés dans la science du droit. Le *m.* défend ensuite les arrêtés critiqués par son prédécesseur. A ce sujet, un débat juridique relatif à l'interprétation de l'article 900 du code civil s'engage entre MM. Kervyn de Lettenhove, Bara, *m. j.*, Jacobs et Woeste. Ce dernier demande pourquoi M. de Kemmeter, professeur et administrateur-inspecteur de l'université de Gand, a été révoqué, et pourquoi M. Leschevin, membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, a été frappé d'indignité. Après s'être rallié aux observations présentées par M. Warnant, M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répondant à M. Woeste, dit avoir constaté chez M. de Kemmeter une résistance obstinée à toutes les demandes d'améliorations : c'est dans ces conditions qu'il a été fait droit à sa demande d'éméritat ; quant à M. Leschevin, professeur de mathématiques, M. Delcour l'avait nommé à un poste qui doit être rempli par un professeur de littérature et, de plus, il discréditait l'enseignement auquel il appartenait, en faisant élever ses enfants dans un établissement du clergé. M. De Lantsheere maintient ses précédentes observations. M. Cornesse revient sur la qualification de « cadavre » donnée à la religion catholique par le *m. inst.* M. Delcour défend les nominations de MM. de Kemmeter et Leschevin, qui ont été faites par lui. — 6. Dans la discussion des articles, M. Struye motive le vote négatif qu'il émettra, par ce fait que les gouvernement foule aux pieds les droits de l'immense majorité des Belges. Après un échange d'explications entre MM. Delcour, Janson et le *m.* au sujet des bourses universitaires et de voyage, et un discours de M. d'Andrimont sur la nécessité de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires, l'ensemble du *B.* est adopté par 57 voix contre 44.

1er *avril*. M. A. Visart annonce l'intention d'interpeller le *m. i.* au sujet d'une lettre adressée par le gouverneur de la Flandre occidentale aux administrations communales de cette province, et par laquelle il leur enjoint d'afficher un résumé de la dernière circulaire ministérielle relative au projet de loi portant révision de la loi de 1842 sur l'instruction primaire. — 2. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires s'élevant à 52,616 fr. au *B.* du ministère de l'instruction publique pour 1878. — 4. M. Olin, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision de la loi de 1842. M. De Vigne, *r. s. c.*, *id.* sur les amendements proposés par M. Delcour au projet de loi conférant l'éméritat aux professeurs de l'enseignement supérieur. M. A. Visart fait son interpellation. Il conteste au gouverneur de la Flandre occidentale le droit d'ordonner aux administrations communales d'afficher le résumé d'une circulaire ministérielle. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le gouvernement a le droit de faire connaître ses vues par l'intermédiaire des autorités communales. Il donne lecture d'une lettre signée « A. Visart, bourgmestre » dans laquelle celui-ci engage ses concitoyens à pétitionner contre la révision de la loi de 1842, qui a pour but de rendre les enfants athées et d'enlever tous leurs droits aux administrations locales en matière de nominations de professeurs. A ce moment, des interruptions s'entre-croisent. Le *p.* ayant menacé M. de Borchgrave d'un rappel à l'ordre, et celui-ci ayant répondu : « Cela m'est bien égal ! » il est rappelé à l'ordre. M. Rolin-Jaequemyns termine son discours. « Après avoir signé, comme bourgmestre, un pareil factum, dit-il, on n'a pas le droit de reprocher au gouvernement d'attenter à la liberté communale ! » M. Woeste dit que le premier motif de plainte de l'opinion catholique contre l'acte du gouvernement, c'est qu'il cherche à donner à la réforme une portée qu'elle n'a pas en la mettant, en quelque sorte, sous le patronage de M. de Theux, qui a toujours été le défenseur le plus énergique de la loi de 1842.

Il félicite, à ce propos, M. A. Visart de sa lettre. « Mon honorable ami, dit-il, en agissant ainsi, a montré qu'il était l'ami de la lumière... » — « et de la calomnie! » s'écrie M. Frère-Orban, *m. a.* La droite proteste. M. A. Visart s'indigne contre la parole injurieuse qui vient d'être prononcée. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'il a le droit de qualifier les actes du bourgmestre de Bruges. M. A. Visart insiste. M. Bara, *m. j.*, développe l'explication donnée par M. Frère-Orban, *m. a.* Après un dernier échange d'explications entre MM. Kervyn de Lettenhove, Jacobs, Van Wambeke et Bara, *m. j.*, M. Guillery, *p.*, décide que les paroles prononcées, telles qu'elles ont été précisées, n'excèdent pas le droit de la légitime défense. M. A. Visart ne peut admettre cette décision. Après quelques mots du *p.*, de MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Dansaert, M. Woeste continue son discours. Le second grief, c'est que le gouvernement altère l'autorité communale. M. Bara, *m. j.*, constate que l'on n'a demandé aux bourgmestres que le concours de leurs afficheurs : il défend, en droit, la légalité de la circulaire. La discussion continue entre MM. Kervyn de Lettenhove, Goblet d'Alviella, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Jacobs, Frère-Orban, *m. a.*, et Cornesse. Puis, après des explications échangées entre M. Guillery, *p.*, et M. de Borchgrave au sujet du rappel à l'ordre, infligé à celui-ci au cours de la séance, l'incident est clos. — 22. *Discussion du projet de loi portant révision de la loi de* 1842 *sur l'instruction primaire.* — M. Notelteirs combat le projet de loi : l'atmosphère de l'école doit être religieuse, et l'art. 4, qui contient en réalité toute la loi, chasse le prêtre de l'école. Cet article est ainsi conçu : « *L'enseignement religieux est laissé au soin des familles et des ministres des divers cultes. Un local dans l'école est mis à la disposition des ministres des cultes pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école.* » L'orateur s'attache à démontrer qu'il est impossible à l'instituteur d'enseigner une morale neutre, ne blessant la conscience de personne. D'après M. Verbrugghen, le prêtre ne peut accepter la concession que lui fait l'art. 4. C'est surtout dans l'école qu'il faut parler, à l'enfant du peuple, de la religion révélée. L'orateur pense que les instituteurs neutres seront introuvables et que plus d'un succombera à la tentation de propager son incrédulité. M. Janssens est d'avis que rien ne justifie la réforme proposée, et qu'elle est contraire tant à la Constitution qu'aux notions vraies de la liberté. D'après lui, l'Etat, dans ses écoles, doit donner satisfaction aux besoins religieux ou s'abstenir d'enseigner : la Constitution d'ailleurs suppose un enseignement public, mais ne l'impose pas. Les écoles nouvelles, qui n'auront pas la confiance des familles, seront les pépinières de la révolution, car là où le catholicisme a le plus d'influence, le socialisme en a le moins. M. Le Hardy de Beaulieu dit qu'en réformant la loi de 1842, le parti libéral ne fait qu'accomplir la promesse faite au pays par le Congrès libéral de 1846. Il s'attache à démontrer que la Constitution ordonne à l'Etat de rester neutre en matière religieuse et que le clergé conserve d'ailleurs toutes les facilités pour enseigner les principes religieux aux populations. — 23. Continuant son discours, il dit que le but de l'épiscopat est de chasser l'Etat de l'école et s'attache à démontrer que l'Eglise catholique obtient les plus déplorables résultats, lorsqu'elle a le monopole de l'instruction publique, et cela tant en matière d'instruction qu'en matière de morale : là où règne au contraire la tolérance, comme en Angleterre, en Hollande, en Amérique, le progrès ne cesse de se manifester. M. Vandenpeereboom pense que la loi de 1842 est conforme à l'esprit de la Constitution et que la réforme ne l'est pas, car elle viole l'autonomie communale, proclame la séparation absolue de l'Etat et de l'Eglise, que les constituants ont repoussée en imposant à l'Etat l'obligation de payer des traitements aux ministres des cultes et porte atteinte à la liberté de l'enseignement. Il constate en terminant que des hommes considérables du parti libéral sont hostiles à la réforme. M. Mallar dit que si le clergé, qui a abusé des droits que lui accordait la loi de 1842, était constitutionnel et religieux, il accepterait l'article 4, qui lui ouvre l'école. Il s'attache spécialement à démontrer que la morale est indépendante de la religion. M. Struye ne pense pas qu'un prêtre prenant au sérieux sa mission, puisse entrer dans le local que lui ouvre l'article 4. Si d'ailleurs il y entrait, on lui interdirait le droit d'enseigner la doctrine catholique, diamétralement opposée aux prétentions du libéralisme, pour lequel la souveraineté nationale est la négation de la souveraineté de Dieu, du principe de nos libertés publiques, la négation de la subordination du citoyen et de l'homme à Dieu. Aussi le véritable but de la réforme est-il d'abattre l'Eglise de Rome, de faire triompher la révolution et la franc-maçonnerie. — 24. M. Lippens pense que la loi de 1842 a été pour le parti libéral « un marché de dupe » et qu'il est temps de rendre à l'instituteur sa liberté en supprimant l'autorité du clergé : il termine en félicitant le gouvernement de son œuvre. M. Kervyn de Lettenhove s'attache à démontrer que les auteurs de la Constitution ont voulu borner l'ac-

tion de l'Etat en matière d'enseignement à suppléer à l'insuffisance de la liberté. Au cours de sa démonstration, l'orateur reproche à M. Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, d'avoir, dans une récente circulaire, reproduit d'une façon incomplète un règlement relatif à l'application de la loi de 1842 et signé par M. de Theux : celui-ci, loin de borner l'enseignement religieux à la première demi-heure, voulait que l'éducation morale et religieuse se fît sans cesse dans l'école. Quelques interruptions s'entre-croisent à ce sujet : M. Frère-Orban, *m. a.*, soutient que la citation faite l'a été complètement. M. Kervyn de Lettenhove, reprenant, parle des bienfaits produits par la loi de 1842 ; quant à la réforme, il la montre étendant les droits de l'Etat, diminuant ceux de la commune, supprimant ceux des cultes. Il blâme ensuite le gouvernement de supprimer les écoles normales agréées et les écoles primaires adoptées. Il combat longuement l'article 4 de la loi : l'enseignement religieux doit être la base de l'instruction donnée aux enfants du peuple. Il termine en insistant sur l'impossibilité de rédiger un catéchisme de morale universelle. — 25. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique. M. Kervyn de Lettenhove, continuant son discours, parle des législations étrangères dont la tendance, d'après lui, est contraire aux principes de la réforme. L'orateur conclut en reproduisant les derniers mots du rapport de M. Olin, *r. s. c.* : « Si cette œuvre s'accomplit, nous aurons à en répondre devant la patrie et devant l'histoire. » M. Frère-Orban, *m. a.*, insiste sur les observations qu'il a présentées au cours de la précédente séance. Il cite la réponse suivante faite à M. Vleminckx en 1868 par M. de Theux : « Il n'a pu entrer dans l'esprit des évêques, ni dans celui du *m. i.* de 1846, de prescrire aux instituteurs de donner l'enseignement confessionnel en dehors des deux demi-heures consacrées à cet enseignement lorsqu'il y a des dissidents dans l'école. M. Willequet votera le projet de loi, tout en regrettant qu'il ne consacre point le principe de la gratuité et de l'obligation de l'enseignement primaire et que l'article 4 ouvre au prêtre le local de l'école. Le pays s'est laissé tromper en 1842, dit-il : on ne le trompera plus en 1879. — 29. M. de Moreau d'Andoy développe cette thèse que la religion doit faire partie du programme officiel, contrairement à ce que porte l'article 5; quant à l'article 4, il le considère comme un masque. Il nie la possibilité d'enseigner une morale sans religion : si donc l'Etat ne peut plus enseigner la religion, il doit s'abstenir d'enseigner. — 30. M. de Moreau d'Andoy termine son discours. M. Wasseige interpelle le *m. i.* au sujet d'un arrêté royal annulant une décision par laquelle le collége des bourgmestre et échevins de Bruges refuse de faire afficher un extrait de la circulaire du *m. i.* en date du 7 mars, relative au projet de révision de la loi de 1842. Cet arrêté, d'après l'orateur, est contraire à la loi communale. M. Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, répond que l'arrêté incriminé a été pris en conformité de l'article 87 de cette loi et d'un avis du comité de législation, dont il donne connaissance à la chambre. Le gouvernement a agi comme il doit le faire lorsque l'intérêt général lui commande d'éclairer le public en vue d'assurer l'ordre matériel et la paix dans les esprits.

1er *mai.* Le débat relatif à l'interpellation de M. Wasseige continue entre MM. Thonissen, Beernaert, Anspach, Wasseige, Pirmez, Frère-Orban, *m. a.*, Woeste et Coomans. Un ordre du jour, dans le sens des observations de M. Wasseige, ayant été proposé par celui-ci et par M. Beernaert, la chambre adopte par 67 voix contre 52 l'ordre du jour pur et simple proposé par le gouvernement. M. Crombez développe cette thèse que la loi de 1842 succombe sous l'intolérance et les exagérations de l'épiscopat qui, dès 1870, mécontent de cette loi défendue aujourd'hui par les catholiques avec tant d'ardeur, cherchait à chasser l'Etat de l'école. — 2. M. Crombez continue sa démonstration. Il s'attache ensuite à établir que l'enseignement privé ou congréganiste, dans lequel règne une atmosphère religieuse, est loin d'offrir des garanties absolues aux pères de famille : l'éducation congréganiste a produit, notamment à Paris, les plus déplorables résultats ; un grand nombre de professeurs congréganistes ont été flétris par des condamnations judiciaires; enfin, les doctrines enseignées sont mauvaises ; c'est ainsi que le catéchisme du diocèse de Tournai enseigne qu'il faut respecter le prêtre, même lorsqu'il est de mauvaise vie. L'homme de mauvaise vie, quelle que soit sa position, n'a droit qu'au plus profond mépris. MM. Janson et Couvreur appuient ces paroles, tandis que M. Woeste dit : « C'est le caractère que nous respectons et non pas l'homme. » M. Crombez termine en disant qu'il est du devoir des libéraux de résister à l'Eglise lorsqu'elle s'aventure sur le terrain politique et qu'ils n'y failliront pas. M. Van Hoorde combat la réforme. Il constate en terminant qu'elle annihile l'autonomie des communes en matière d'enseignement primaire. M. Neujean s'attache à démontrer que les dernières élections se sont faites sur le terrain de la réforme de la loi de 1842. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, propose des modifications au projet de loi allouant des crédits supplémentaires

au *B.* de l'instruction publique pour 1878 : sa dépêche est renvoyée à la *s. c.* — 6. M. Neujean continue son discours. Après avoir résumé les griefs théoriques et pratiques des libéraux contre la loi de 1842, il approuve les différents points de la réforme : l'Etat doit l'instruction au peuple; la position des instituteurs vis-à-vis des communes doit être assurée; l'inspection ecclésiastique doit être supprimée, et l'enseignement de la morale rendu aux instituteurs, lesquels doivent être recrutés dans les écoles officielles. Constatant enfin que tous les arguments produits par les catholiques dans la campagne actuelle l'ont été déjà dans celle de 1850, il termine en disant qu'il a la conviction de faire une bonne action en votant la réforme. M. Van den Steen défend la loi de 1842. — 7. Continuant son discours, il combat la réforme. M. Goblet d'Alviella regrette que le projet de loi ne consacre pas l'obligation et la sécularisation complète de l'enseignement primaire. Il s'appuie sur les rapports triennaux publiés depuis la mise en vigueur de la loi de 1842 pour démontrer le besoin de domination qui s'est emparé du clergé. Il s'attache enfin à démontrer que la morale est indépendante du dogme. M. Woeste, après avoir répondu aux points spéciaux soulevés par MM. Crombez et Goblet d'Alviella, dit que la réforme n'a d'autre but que le désir de battre en brèche le clergé et les croyances catholiques, croyances qui doivent être la base de l'enseignement primaire. L'enseignement congréganiste de Paris est, d'après l'orateur, le premier de France : si quelques faits scandaleux se sont produits dans cet enseignement, on ne peut le condamner pour ce seul motif, d'autant plus que des condamnations ont été encourues pour des faits identiques par des instituteurs laïques (15 en 20 ans). — 8. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, présente un nouveau rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique. M. Woeste continue son discours. Il s'attache à démontrer que l'école nouvelle sera nécessairement antireligieuse; que la loi de 1842 est constitutionnelle, et spécialement que la réforme porte atteinte à l'autonomie communale. M. Warnant défend une réforme qui ne fait que mettre en corrélation l'instruction primaire et l'instruction moyenne, régie par la loi de 1850. M. Thonissen combat un projet de loi qui ne peut produire que la déchristianisation de l'école et la formation de générations incrédules ou sceptiques. — 9. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, développe cette thèse que la réforme ne viole ni la liberté d'enseignement, ni celle des pères de famille : aussi ni la foi religieuse, ni l'honnêteté des générations futures ne sont-elles mises en danger : l'école sera neutre et la morale, qui n'est pas indissolublement unie aux religions, y sera enseignée. Il est inexact, d'après l'orateur, que l'on sacrifie la liberté communale ou que les écoles normales nouvelles doivent produire des maîtres impies. — 13. Le *m.* continue la défense du projet de loi. Il insiste spécialement sur la manière déloyale dont le clergé a exécuté la loi de 1842. M. Dohet combat le projet, dont le caractère est incompatible avec les mœurs et les traditions populaires. — 14. Il termine son discours. M. De Vigne, lui répondant, s'attache surtout à démontrer que la loi de 1842 viole la liberté de conscience et la liberté de l'enseignement. D'après M. Jacobs, la loi de 1842 a voulu l'école confessionnelle, comme le veut la Constitution, qui donne à l'Etat la mission de suppléer en bon père de famille à la liberté insuffisante. Le clergé seul a joué un rôle de dupe dans la transaction de 1842, car celle-ci a permis à l'Etat d'organiser son enseignement et, en récompense, on prive aujourd'hui le clergé de toute action sur l'école. L'orateur insiste ensuite sur la concurrence dangereuse que l'enseignement de l'Etat va faire à l'enseignement libre. — 15. M. Jacobs continue son discours, et s'attache à démontrer la supériorité de l'école confessionnelle sur l'école supposée neutre, car l'école neutre est impossible, d'après lui. « La religion naturelle, dit-il, est devenue la religion de l'Etat belge. » Or, l'accord n'existe même pas entre les partisans de cette religion sur la question de savoir quels en sont les préceptes. L'orateur termine en résumant tous les griefs des catholiques contre la réforme. M. Jottrand défend le projet de loi en insistant spécialement sur la question de la morale : l'Etat enseignera, dans ses écoles, sa morale pratique, celle qui sert de base à ses lois civiles comme à ses lois pénales, et que la franc-maçonnerie applique depuis bientôt deux siècles. — 16. M. Thibaut estime que le mot d'ordre du parti libéral est : « *Delenda est Ecclesia.* » Il fait l'éloge de l'Eglise et de la loi de 1842. M. Pirmez s'attache à démontrer que les principes de la loi de 1842 sont bons et que ceux de la réforme ne sont pas mauvais : si le clergé prête son concours aux écoles nouvelles, les deux systèmes peuvent réaliser les mêmes aspirations. M. Bergé défend la réforme, répondant au vœu du pays. — 17. Continuant son discours, il dit qu'il voudrait, quant à lui, que l'école fût absolument fermée au prêtre et que l'on fît disparaître de l'école tous les emblèmes religieux. Après avoir insisté sur les observations de M. Crombez, il nie la compétence du clergé catholique, surtout en matière

d'enseignement de la morale, et critique spécialement les livres mis par le clergé entre les mains des enfants. M. Meeus combat le projet de loi. M. Janson s'attache à démontrer la nécessité impérieuse d'une forte organisation de l'enseignement primaire laïque donné aux frais de l'Etat. — 19. Faisant un parallèle entre la morale universelle et la morale catholique, il conclut à la supériorité de la première, laquelle trouve sa sanction dans la conscience humaine et non dans le paradis et l'enfer, exploités par le clergé au profit de sa politique ultramontaine. D'après l'orateur, l'esprit d'intolérance et de fanatisme de l'Eglise ultramontaine est seul mis en péril par la réforme, péril nécessaire, dit-il, car de son intensité dépendent le maintien et le développement des libres institutions. M. Nothomb défend l'Eglise catholique contre les accusations dont elle vient d'être l'objet, et parle surtout de son esprit de charité. L'orateur développe ensuite les arguments déjà présentés contre la réforme : parlant notamment de la morale sécularisée, il ne nie pas sa puissance, mais pense qu'elle ne peut suffire qu'à une infime minorité. — 20. M. Lucq défend le projet de loi; il regrette seulement qu'il ne contienne pas le principe de l'instruction obligatoire, dont il développe la thèse. M. De Haerne combat la réforme en invoquant la législation des autres pays et spécialement celle de la Hollande. — 23. La séance est remplie par un discours de M. Couvreur dans le sens de la réforme, et par un discours de M. Beernaert, qui la combat. Ce dernier s'attache spécialement à critiquer la mainmise par l'Etat sur l'enseignement communal, et la disposition aux termes de laquelle on n'admettra plus désormais aux fonctions d'instituteurs communaux que les élèves des écoles normales de l'Etat. Au cours de sa démonstration, l'orateur reproche à M. Frère-Orban, *m. a.*, d'avoir modifié ses opinions relatives à l'enseignement de l'Etat. — 24. M. Olin, *r.*, après avoir résumé les principales causes de la réforme, s'attache à démontrer le peu de portée des nombreuses pétitions adressées à la chambre. D'après l'orateur, le projet de loi ne porte atteinte ni à la liberté communale, ni à la liberté religieuse. Il est d'avis qu'il faut laisser les emblèmes religieux dans l'école lorsqu'ils ne froissent la conscience de personne. Il remercie, en terminant, le parti catholique, dont les huit années de domination ont amené au sein du parti libéral l'union nécessaire à la révision de la loi de 1842. — 27. M. Frère-Orban, *m. a.*, rappelle que tous les arguments produits contre le projet de loi l'ont été déjà lors de la discussion de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen, que les catholiques ont exécutée, et qu'ils n'ont point réformée lorsqu'ils étaient au pouvoir. Le projet de loi, qui n'est au fond que l'application de ce principe : « le prêtre à l'église, l'instituteur à l'école », tient compte seulement des habitudes et des mœurs du pays, en autorisant le prêtre à donner le cours de religion dans les locaux de l'école. La sécularisation de l'enseignement public est aujourd'hui, d'après l'orateur, le vœu d'une opinion universelle : à Rome même, l'enseignement religieux est donné par le clergé dans les écoles primaires sous l'empire de dispositions légales identiques à celles proposées par le gouvernement. Parlant ensuite des écoles normales, il défend le droit de l'Etat de déterminer les conditions d'admission aux fonctions d'instituteur. Répondant à M. Beernaert, l'orateur s'attache à démontrer qu'il n'a jamais varié d'opinion en matière d'enseignement donné aux frais de l'Etat. Il dit à ce sujet à son interlocuteur : « Vous étiez hier sceptique, vous êtes aujourd'hui dévot, de cette dévotion facile qui permet de passer du camp libéral dans le camp catholique. » L'orateur termine ensuite son discours en exprimant le vœu que le pays entier s'unisse pour célébrer les fêtes de 1880. M. Cornesse développe cette thèse que la réforme est imposée au gouvernement par les loges maçonniques, ennemies irréconciliables et avouées de l'Eglise catholique. — 28. M. Cornesse termine son discours. Il parle incidemment de l'expulsion récente de prêtres qui, d'après lui, n'ont pas compromis l'ordre public. Un échange d'explications, dans lesquelles M. Defuisseaux rappelle l'expulsion de Victor Hugo, a lieu entre MM. Bara, *m. j.*, Thonissen, Cornesse et Defuisseaux; il résulte des paroles du *m. j.* qu'un prêtre et un capucin ont, en effet, été expulsés, mais à cause des attaques violentes qu'ils avaient dirigées contre les actes du gouvernement. Le capucin, en outre, aurait ruiné sa famille et fait mourir son père de chagrin. — 29. M. De Fré émet quelques considérations en faveur de la réforme. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répondant à différents orateurs, donne des explications sur la manière dont il exécutera la loi. Il se rallie à l'opinion de M. Olin, *r.*, en ce qui concerne les emblèmes religieux. M. Malou, cherchant l'origine d'un projet de loi « fondant en Belgique l'instruction laïque », trouve cette origine dans la nécessité de maintenir l'unité libérale. Il s'attache ensuite à justifier en principe, dans ses explications et dans ses effets, la loi de 1842. — 30. Parlant des écoles normales, l'orateur insiste sur l'impossibilité d'un enseignement neutre dans ces écoles, et dit que la loi viole l'article 6 de la Constitution, qui proclame tous les Belges égale-

ment admissibles aux emplois civils et militaires, et viole l'autonomie communale en limitant le choix des professeurs aux élèves sortis des écoles normales de l'Etat. Il prédit que la loi nouvelle sera le coup de mort donné à l'enseignement de l'Etat, et qu'un jour les libéraux se repentiront de l'avoir votée. M. d'Elhoungne développe cette thèse que le projet de loi est l'effet nécessaire et prévu de l'avénement de la majorité libérale, réaction de l'opinion publique contre la domination, les théories et les pratiques du clergé. Ceux qui luttent en faveur de la loi de 1842 ne le font que pour conserver au clergé le pouvoir arbitraire que lui donne cette loi, constitutionnellement nulle, d'après l'orateur, parce qu'elle est un concordat, et que la Constitution défend au pouvoir civil de traiter avec le clergé. Il approuve ensuite l'enseignement neutre, qui sera le résultat de la loi. Après un discours de M. Coomans, qui dit que la majorité libérale a sa base dans le vote de 200 ou 300 électeurs gantois sans conviction, la discussion générale est close.

3 *juin. Discussion des articles.* A propos de l'article 1er, imposant à chaque commune l'obligation d'établir au moins une école primaire, et d'y adjoindre des écoles gardiennes et des cours pour les adultes si le gouvernement le juge convenable, M. Beernaert répond au reproche que lui a adressé M. Frère-Orban, *m. a.*, au cours de la discussion générale, d'avoir changé d'opinion politique ou religieuse : il n'est ni sceptique, ni dévot, mais croyant, comme il l'a toujours été. Une discussion assez vive se produit à ce sujet entre MM. Beernaert, Frère-Orban, *m. a.*, Delcour et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* Le débat s'engage ensuite sur l'article 1er : MM. De Lantsheere, Van Humbeeck, *m. inst.*, Kervyn de Lettenhove, Reynaert, Olin, *r.* Woeste, Tack et A. Visart y prennent part. Les orateurs de la droite insistent surtout sur les points suivants : l'article 1er est inconstitutionnel, il substitue le gouvernement à la commune, tout en imposant à celle-ci des charges considérables. — 4. La discussion de l'article 1er continue entre MM. De Bruyn, A. Visart, Mallar, Van Humbeeck, *m. inst.*, et Tack. L'article 2 portant, en principe, que le gouvernement fixe le nombre *minimum* des écoles à entretenir dans chaque commune, donne lieu à un échange d'observations entre MM. Van Humbeeck, *m. inst.*, et Olin, *r.*, au sujet du mot *minimum*, introduit dans l'article par l'amendement de la *s. c.* Le *m. inst.* réserve son opinion à ce sujet jusqu'à la discussion de l'article 33. L'article 3, portant que les enfants indigents reçoivent gratuitement l'instruction, et assignant le mode de déterminer la part contributive incombant de ce chef aux bureaux de bienfaisance, donne lieu à un échange d'observations entre MM. Pirmez, Woeste, Olin, *r.*, De Lantsheere, De Vigne et Van Humbeeck, *m. inst.* L'article 4. dont le texte est reproduit plus haut, est appuyé par MM. de Chimay et Boucquéau. Un échange d'observations se produit ensuite entre MM. Woeste, De Lantsheere, Bara, *m. j.*, Van Humbeeck, *m. inst.*, et De Haerne. Il résulte des explications fournies par le gouvernement que si le clergé refuse de donner l'enseignement religieux, l'instituteur en sera chargé, ou, en cas de refus de sa part, une personne apte à donner cet enseignement. — 5. L'article 7, déterminant les conditions requises pour pouvoir être nommé instituteur communal, donne lieu à un débat entre MM. De Lantsheere, Van Humbeeck, *m. inst.*. Olin, *r.*, et Malou. Il résulte des explications du gouvernement que les instituteurs nommés sous l'empire de la loi de 1842 n'ont pas à craindre d'être dépossédés. Des observations sont encore présentées par M. Jottrand, auquel répond M. Van Humbeeck, *m. inst.*, et par M. Julliot. Un article nouveau, à placer entre les articles 6 et 7, porte que « l'instituteur ne néglige aucune occasion d'inspirer aux élèves l'amour et le respect des institutions nationales et des libertés publiques. Il s'abstient, dans son enseignement, de toute attaque contre les croyances religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés. » M. Goblet d'Alviella conteste l'utilité du § 2 de cet article, et M. Delcour spécialement celle du § 1er. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, défend la disposition nouvelle, qui a pour but de déterminer d'une façon précise les devoirs de l'instituteur, et de mettre obstacle à ce que l'enseignement religieux serve de prétexte à des attaques contre les libertés politiques. Un dernier échange d'observations se produit entre MM. Janson, Woeste, Jottrand, Olin, *r.*, et Malou. Les articles 8, 9 et 10, déterminant les peines qui peuvent être prononcées contre l'instituteur communal, donnent lieu à un échange d'observations entre MM. De Lantsheere, Van Humbeeck, *m. inst.*, Woeste, A. Visart et Olin, *r.*, L'article 15 accorde au *m. inst.* le droit de déterminer les méthodes d'enseignement, et dit que le taux de rétribution des élèves est fixé par la députation permanente, sur la proposition du conseil communal, et sauf recours au Roi. M. Bergé trouve un danger à permettre au *m. inst.* de déterminer les méthodes d'enseignement, et M. De Lantsheere voudrait voir maintenir au conseil communal le droit de fixer la rétribution des élèves. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond aux deux précédents orateurs. L'article 17 porte : « Des comités

sont chargés de la surveillance des écoles. Les circonscriptions dans lesquelles ils exercent leurs attributions sont déterminées par arrêté royal. » Des observations sont échangées entre MM. De Bruyn, Woeste, Van Humbeeck, *m. inst.*, et De Lantsheere, au sujet de l'utilité de ces comités, des éléments dont ils se composeront et de leurs fonctions. L'article 26, établissant un conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, et portant que les membres de ce conseil sont tous rééligibles, M. Malou demande à présenter une observation « dans l'intérêt de la loi », ce qui provoque l'hilarité générale de la chambre. Cette observation consiste à dire qu'on ne peut déclarer rééligibles les membres d'un conseil qui n'ont jamais été élus. « Nous pouvons mettre dans la loi que le mandat pourra être renouvelé », répond M. Olin, *r.*, — 6. M. Bara, *m. j.*, répondant à une lettre émanée du supérieur des révérends pères capucins de Mons, publiée dans les journaux catholiques du jour, dit que l'expulsion du père Ernest Lemaire, religieux dudit ordre, a été motivée uniquement par le sermon qu'il a prononcé à Casteau contre la révision de la loi de 1842. Un débat s'élève à ce sujet entre MM. Bara, *m. j.*, Kervyn de Lettenhove et Cornesse. L'article 31 est relatif au traitement, à l'habitation ou à l'indemnité de logement, et à l'augmentation, d'après la durée de ses services, du traitement de l'instituteur. La *s. c.* ayant proposé d'accorder également une indemnité de logement au sous-instituteur, M. Van Humbeeck, *m. inst.*, déclare ne pas pouvoir se rallier à cet amendement, à cause de la charge que cette innovation imposerait au Trésor public. Après des explications échangées entre MM. De Lantsheere, Olin, *r.*, A. Visart, Tack, Bergé et Mallar, un amendement de M. Bergé relatif aux bases devant servir à l'augmentation de traitement d'après la durée des services est rejeté. L'article est adopté avec la modification proposée par le gouvernement. L'article 33 relatif à la dotation de l'enseignement primaire, qui comprend les allocations budgétaires et les fondations, donne lieu à un vif débat entre MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, au sujet de ces dernières. M. De Lantsheere considère comme une chose impossible que l'on garde au profit d'un enseignement primaire d'où la religion est exclue, des fondations faites au profit de l'enseignement religieux. M. Bara, *m. j.*, répond qu'en droit, comme l'a proclamé la loi de 1864, les pouvoirs publics ont la faculté de tracer pour l'enseignement les règles qu'ils jugent utiles, et ne peuvent être enchaînés par la volonté des fondateurs, et qu'en fait l'enseignement religieux n'est pas supprimé, puisque le prêtre est admis dans l'école. Les catholiques au pouvoir, en exécutant la loi de 1864, ont admis son principe. Sur la proposition faite au nom du gouvernement par M. Van Humbeeck, *m. inst.*, un article nouveau, complément de l'article 2, est adopté : les subsides de la province et de l'Etat, ainsi que l'allocation portée au budget communal, ne peuvent être consacrés qu'aux écoles primaires, limitées au nombre *minimum* fixé par le gouvernement en vertu de l'article 2. Les autres écoles seront créées et entretenues par des allocations spéciales portées au budget communal, mais soumises néanmoins à toutes les dispositions de la présente loi. Ce vote entraîne le maintien du mot *minimum* dans l'article 2. L'article 35 relatif à des subsides à voter annuellement par la législature, à l'effet d'encourager l'établissement par la commune de crèches, d'écoles gardiennes et d'écoles d'adultes, donne lieu à un échange d'observations entre MM. Van Humbeeck, *m. inst.*, et Tack. L'article 41 relatif aux écoles normales de l'Etat, est adopté avec un amendement de M. Van Humbeeck, *m. inst.*, permettant au gouvernement d'adjoindre des cours normaux à ses établissements d'enseignement moyen : des sections normales pourront ainsi être annexées aux athénées. L'article 43 est relatif aux élèves des écoles normales de l'Etat, auxquels le diplôme d'instituteur sera accordé. M. Jottrand déclare qu'il votera cet article, dont le principe ne lui plaît point, comme « une mesure de guerre, nécessitée par les dangers de la situation ». « Mesure de guerre, dit M. Jacobs, c'est là toute la loi. » L'article 47, portant des dispositions transitoires, donne lieu à une observation de rédaction de la part de M. Olin, *r.* A propos du même article, MM. Lambert et de Lhoneux motivent le vote affirmatif qu'ils vont émettre : ces deux orateurs sont partisans l'un et l'autre de l'enseignement religieux, mais ils pensent que l'article 4 constitue une amélioration au régime de la loi de 1842. M. Rogier, rassuré par ses souvenirs de 1850, votera le projet de loi et regrette qu'il ne se trouve pas à droite quelques membres qui s'associent à ce vote. Ce discours ayant provoqué quelques murmures à droite, le *p.* demande qu'on écoute avec respect un des membres les plus anciens de l'assemblée. M. Malou prend acte des paroles par lesquelles M. Jottrand a qualifié le projet de loi : « C'est une loi de guerre. » M. Jottrand proteste : sa qualification ne s'applique qu'à l'article 43 du projet. M. Frère-Orban, *m. a.*, insiste sur cette protestation. Un vif débat s'engage à ce sujet entre MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Jacobs. Ce dernier ayant dit notamment qu'à Rome les idées anticonstitutionnelles ne trouvent ni

écho ni encouragement, M. Frère-Orban, *m. a.*, l'interrompt en disant : « ne trouvent plus... » Les articles amendés au premier vote ayant été définitivement adoptés, l'ensemble du projet de loi est adopté par 67 voix contre 60 et 1 abstention (M. Pirmez). — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant allocation d'un crédit spécial de 186,000 fr. pour frais d'ameublement et d'installation du ministère de l'instruction publique. — 18. M. Cornesse revient sur l'incident qui s'est produit dans les séances des 28 mai et 6 juin relativement à l'expulsion d'un prêtre et d'un capucin. Il donne connaissance à la chambre d'une lettre du sieur Lemaire, père du capucin expulsé, lettre protestant contre les accusations dirigées par M. Bara, *m. j.*, contre ce dernier, et de divers certificats constatant sa bonne moralité. M. Bara, *m. j.*, maintient que le capucin a été expulsé à cause du langage violent qu'il a tenu contre les actes du gouvernement ; quant à sa vie privée, les renseignements produits émanent des autorités auxquelles on s'adresse toujours dans ces sortes d'affaires. L'incident est clos, après un dernier échange d'observations entre les précédents orateurs et MM. Woeste et Wasseige. — 25. M. Olin, *r.*, présente le rapport sur le projet de loi portant allocation d'un crédit spécial de 186,000 fr. au département de l'instruction publique.

4 juillet. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire de 20,000 fr. au ministère de l'instruction publique pour achat de livres destinés à l'université de Liége. — 8. Discussion du projet de loi relatif à l'éméritat pour les professeurs de l'enseignement supérieur. Prennent part à la discussion générale, MM. Van Humbeeck, *m. inst.*, Beeckman, Neujean, Delcour, Warnant, Scailquin et Coomans. Un échange d'observations se produit entre MM. De Vigne, *r. s. c.* et Van Humbeeck, *m. inst.*, au sujet de l'article 1er. L'ensemble du projet est adopté par 74 voix contre 10 et 2 abstentions. Le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* du ministère de l'instruction publique pour 1878 est adopté par 60 voix contre 25. — 22. M. Olin, *r.*, présente le rapport sur un crédit de 20,000 francs demandé par le département de l'instruction publique pour la bibliothèque de l'université de Liége. Le projet de loi allouant un crédit spécial de 186,000 fr. pour frais d'ameublement et d'installation du ministère de l'instruction publique est adopté par 54 voix contre 20. — 24. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de l'instruction publique pour 1879 des crédits supplémentaires à concurrence de 188,179 fr. M. Bara, *m. j.*, répondant aux commentaires de la presse relativement à la conduite du gouvernement dans les poursuites intentées contre les auteurs présumés des placards menaçant le Roi de mort pour avoir signé la révision de la loi de 1842, constate que son rôle s'est borné à autoriser les poursuites contre le sieur Van Hamme : quant à l'arrestation du frère Nicolaï et à la descente de justice au collége Saint-Michel, le parquet a agi librement et comme il a cru de son devoir de le faire. — 29. A propos de la discussion du projet relatif aux travaux d'utilité publique, M. de Jonghe d'Ardoye regrette de voir un crédit demandé pour construction et agrandissement des écoles normales : ce n'est pas au moment où la population des écoles va notablement diminuer, qu'il y a lieu de préparer plus de professeurs que jadis. M. Bergé, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit supplémentaire au *B.* de l'instruction publique pour 1879. — 30. Le projet de loi allouant un crédit spécial de 20,000 fr. au ministère de l'instruction publique, pour achat de livres destinés à la bibliothèque de l'université de Liége, est adopté par 55 voix contre 34. — 31. Le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au ministère de l'instruction publique est adopté par 47 voix contre 25.

JUSTICE.

10 *décembre.* M. Bara, *m. j.*, présente le rapport annuel sur l'exécution de la loi relative aux étrangers. — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département de la justice un crédit spécial de 4,600,000 francs pour la continuation des travaux du nouveau palais de justice de Bruxelles.

21 *janvier.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et de plusieurs tribunaux de première instance. — 29. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi approuvant une convention conclue entre le gouvernement et la province de Limbourg, au sujet du dépôt de mendicité de Reckheim ; M. Graux, *m. f.*, un projet de crédit de 50,000 fr. au département de la justice pour frais d'expropriation des bâtiments de l'asile d'aliénés de Froidmont.

12 *février.* M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, informe la chambre que les renseignements nécessaires à la rédaction du rapport relatif au crédit de 4,600,000 fr. pour le palais de justice de Bruxelles, ne lui étant pas parvenus, la *s. c.* propose de détacher du crédit demandé une somme de 1,500,000 fr., qui sera mise à la disposition du *m.* M. Bara, *m. j.*, se rallie à cette proposition, pourvu que le *r.* soit fait de manière que le crédit puisse être

voté pour le mois de mars. M. De Lantsheere pense que si le *m. j.* réclamait à la ville de Bruxelles le payement complet de sa part contributive, il ne serait pas nécessaire que la chambre votât d'urgence la somme de 1,500,000 fr. M. Bara, *m. j.*, insiste pour que cette somme soit votée. M. Anspach affirme que la ville de Bruxelles a toujours payé régulièrement sa part contributive : elle est même venue en aide au cabinet précédent en lui faisant des avances. — 13. M. De Lantsheere soutient que, d'après le tableau qui vient d'être distribué, l'Etat possède, à charge de la ville de Bruxelles, une créance suffisante pour permettre la continuation des travaux jusqu'au dépôt du rapport de la *s. c.* : cette créance s'élève à près de 780,000 fr. M. Anspach maintient les observations qu'il a présentées la veille : il ne peut vérifier *hic et nunc* le tableau sur lequel on argumente. Après des observations de MM. Demeur, Anspach, Coomans et De Lantsheere, M. Bara, *m. j.*, constate que toute la question est de savoir si les travaux doivent être arrêtés parce que la ville de Bruxelles n'est pas actuellement en état de payer sa dette qui est de 813,000 fr. Si la ville de Bruxelles ne paye pas, la faute en est au précédent ministère : il eût dû exiger qu'elle portât à son *B.* une somme supérieure à celle de 300,000 fr. qui, de l'avis de tout le monde, était insuffisante. L'Etat et la province doivent, du reste, à la ville de Bruxelles un solde de plus de 900,000 fr. pour les travaux d'assainissement de la Senne et d'autres sommes encore : il est impossible au gouvernement de se faire payer dans ces conditions par la ville de Bruxelles. Le gouvernement ne veut pas faire de dépenses sans crédit voté. D'après le *m. j.*, dit M. De Lantsheere, M. Delcour aurait dû porter d'office au *B.* de la ville les sommes nécessaires. Le précédent gouvernement, qu'on a accusé d'hostilité à l'égard de la ville de Bruxelles, n'a jamais voulu agir avec une telle rigueur. En réalité la ville de Bruxelles a toujours payé quand on l'a menacée de suspendre les travaux. L'orateur reconnaît du reste que le crédit sollicité est indispensable. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, montre la nécessité pour la chambre de voter le crédit demandé : il croit que ce sera le dernier nécessaire à l'achèvement du palais. Quelques paroles sont échangées entre MM. Anspach, Beernaert et Sainctelette, *m. t.*, au sujet de la question de savoir si la dette de l'Etat, du chef des travaux de la Senne, est claire et liquide. L'ensemble du projet de loi est adopté par 83 voix contre 22 et 3 abstentions. M. Jottrand, *r. s. c.*, dépose le rapport de la *s. c.* sur le projet de loi ayant pour objet l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et de divers tribunaux de première instance du pays. — 18. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la convention entre l'Etat et la province de Limbourg au sujet du dépôt de mendicité de Reckheim.

6 *mars*. Dans la discussion du projet de loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et de quelques tribunaux de première instance, M. Thonissen motive son vote négatif sur ce que la cour de Bruxelles pourrait siéger quatre jours par semaine au lieu de trois. Il constate une diminution progressive dans le nombre des arrêts rendus par cette cour dans les dernières années. S'il existe d'ailleurs un arriéré, les vacances pourraient être supprimées. L'arriéré serait diminué également si les affaires électorales étaient enlevées à la juridiction des cours d'appel, projet dont il a été parlé plusieurs fois, et si l'on empêchait les avocats de parler aussi longuement qu'ils le font. L'orateur pense donc qu'il n'y a pas lieu de faire une dépense nouvelle de 140,000 fr. M. Bockstael répond que si la justice occasionne des frais, elle rapporte également à l'Etat des sommes considérables, que si les magistrats ne se réunissent publiquement que trois fois par semaine, ils ont, en chambre du conseil, des audiences spéciales dans lesquelles ils délibèrent sur leurs arrêts, et que supprimer les vacances, c'est augmenter le travail dans de telles proportions, que peu de magistrats voudront s'y soumettre. Quant aux avocats, s'ils parlent longuement, c'est là un défaut dont les académiciens eux-mêmes ne sont pas exempts. M. Jottrand, *r.*, appuie ces observations : les magistrats de la cour d'appel de Bruxelles sont les plus actifs du pays. La cour d'appel de Bruxelles ne peut plus faire face aux nombreuses affaires dont elle est saisie : l'arriéré est actuellement de 813 affaires. Il faudra deux ans pour déblayer cet arriéré et dès lors la création d'une nouvelle chambre ne peut être sérieusement combattue. Il est d'ailleurs inexact que le nombre des affaires inscrites dans le courant de l'année dernière ait diminué. Enfin le nombre des magistrats doit être proportionné à la population du ressort dans lequel ils exercent. M. Thonissen combat les différents arguments présentés en faveur du projet de loi. Il ne verrait pas de mal à faire siéger chaque chambre des cours d'appel au nombre de trois conseillers. M. Nothomb voudrait voir augmenter d'un membre le petit nombre de tribunaux encore composés de trois magistrats, à l'effet d'éviter que le juge d'instruction ne soit forcé de siéger dans les affaires instruites par lui et de négliger en outre une partie de ses attributions. M. Bara, *m. j.*, défend le projet de loi, réclamé tant par

les magistrats que par les justiciables, et que l'encombrement des rôles rend indispensable. Ce serait imposer aux magistrats un véritable *pensum* d'écolier que de les priver de vacances. Quant à la question soulevée par M. Nothomb, l'orateur l'examinera d'ici à la session prochaine. M. Vandenpeereboom se range à l'avis de M. Thonissen. Il pense qu'il vaudrait mieux augmenter le traitement des magistrats que leur nombre. Il combat spécialement le projet en ce qui concerne le tribunal de Gand. D'après M. Bara, *m. j.*, l'augmentation du traitement des magistrats nécessiterait des dépenses trop considérables et n'amènerait pas le résultat qu'on pourrait en attendre : autre chose serait d'adopter le système anglais; seulement, les mœurs belges ne s'accommoderaient pas de ce système. Quant au tribunal de Gand, l'équilibre ne sera rétabli dans les affaires qu'il a à juger, que par la création d'une chambre nouvelle. Un article additionnel présenté par MM. Lucq, Sabatier, Vandam, Gillieaux et Mondez et portant que le tribunal de Charleroi est augmenté d'un vice-président, de deux juges et de deux juges suppléants, est développé par M. Lucq et admis par M. Bara, *m. j.* M. de Macar voudrait voir élever le tribunal de Huy de la 3e à la 2e classe. M. Bara, *m. j.*, répond que de pareils avantages ne peuvent être accordés sans examen. M. Jottrand, *r. s. c.*, signale les inconvénients qu'entraîne, d'après lui, la répartition du nombre de présentations pour la cour d'appel, en basant exclusivement ces présentations sur la population des provinces. D'après MM. Jacobs et Bara, *m. j.*, la base qui existe est la meilleure. Le projet est adopté par 66 voix contre 21. — 11. Le projet de loi relatif à la convention entre l'Etat et la province de Limbourg, au sujet du dépôt de mendicité de Reckheim, après quelques observations échangées entre MM. Bara, *m. j.*, et De Lantsheere, et le rejet d'un amendement présenté par ce dernier, est adopté à l'unanimité. — 12. M. Mascart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 50,000 fr. au département de la justice pour frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des aliénés de Froidmont. — 13. *Discussion du projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux BB. du ministère de la justice pour* 1878 *et* 1879. M. De Lantsheere critique le rapport de la *s. c.* en ce qu'il dit que, sous les cabinets catholiques, en huit ans, les traitements des ministres des cultes ont été augmentés de 90,000 fr., alors que sous l'administration libérale ils ont été augmentés en huit ans de 30,000 fr. seulement. Il faut déduire de ces 90,000 fr., 27,000 fr. qui forment le montant des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1870. Ces 27,000 fr. doivent être mis à l'actif de l'administration libérale ; la différence est de 6,000 fr. seulement. Il reste donc une somme de 63,000 fr. pour huit ans, soit une augmentation annuelle de 7,800 fr., inférieure à la moyenne des trente-cinq dernières années, qui a été de 8,000 fr. L'administration catholique ne s'est en conséquence rendue coupable d'aucune abomination. Le rapport, dit M. Jottrand, *r.*, proteste contre l'abus des crédits supplémentaires auxquels M. De Lantsheere a dû recourir pendant trois ans, en portant au *B.* normal une somme qui devait être évidemment insuffisante pour payer les traitements du clergé. Quant à l'augmentation extraordinaire du crédit en question sous l'administration catholique, elle est évidente : de 1871 à 1879, cette augmentation est de 90,000 fr. La Constitution impose au pays l'obligation de pourvoir aux traitements des ministres des cultes; mais, sous prétexte de faire assez, il faut se garder de faire trop. 164 siéges ecclésiastiques ont été créés dans les huit dernières années, sur lesquels 71 ont été attribués aux parties du pays où la population a le moins varié, c'est-à-dire au Luxembourg, à la Campine anversoise et aux Flandres. M. Van Hoorde répond qu'il existe dans la Campine et le Luxembourg un grand nombre de communes dont l'étendue territoriale est considérable. C'est ce qui a motivé la création des succursales et des *indemnités de binaison :* l'orateur demande au ministre de ne pas retirer ces indemnités. M. Bara, *m. j.*, veillera à ce que dans chaque *B.* on indique, autant que faire se peut, le chiffre exact des prévisions en matière de traitements des ministres des cultes. Les nouvelles places créées seront indiquées en note au *B.* L'orateur pense que le nombre considérable des ordres religieux diminue beaucoup la besogne du clergé, lequel d'ailleurs pourrait être plus actif qu'il ne l'est en matière religieuse, s'il s'occupait moins de politique. L'orateur se demande ensuite si la Constitution ne s'oppose pas aux *indemnités de binaison,* qui sont en réalité une augmentation de traitement : quoi qu'il en soit, il examinera attentivement la question. M. De Lantsheere insiste sur ses observations précédentes. M. Coomans appuie celles de M. Van Hoorde. « Il ne faut point lésiner lorsqu'il s'agit de quelques centaines de francs à donner aux véritables civilisateurs et à ces pauvres prêtres qui se contentent de 200 fr. pour décrasser leurs compatriotes. » M. Bara, *m. j.*, ne comprend absolument pas à qui s'adressent les reproches de M. Coomans. M. Jottrand insiste sur son précédent discours. M. Coomans explique que ses paroles étaient motivées par le doute émis par

le *m. j.* au sujet de la constitutionnalité de l'indemnité de binaison. On veut, en réalité, exercer, dit-il, une pression contre l'instruction religieuse. M. Jottrand proteste contre ces dernières paroles. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 18. *Discussion du projet de loi tendant à accorder un crédit de* 50,000 *fr. au département de la justice, pour couvrir les frais de l'expropriation des bâtiments de l'asile des aliénés à Froidmont.* M. De Lantsheere est partisan de l'allocation sollicitée, car, suivant les explications fournies à la *s. c.* par le *m. j.*, s'il en coûtera beaucoup d'exproprier et d'aménager Froidmont, il en coûtera infiniment plus encore d'installer ailleurs les aliénés qui s'y trouvent. L'orateur critique ensuite un arrêté royal du 11 mars qui a supprimé le comité administratif institué près de l'asile des aliénés de Mons, géré par l'Etat comme celui de Froidmont. M. Bara, *m. j.*, constate que c'est là un point étranger au débat. M. De Lantsheere pense être dans le débat, parce qu'il refusera tout crédit si l'on agit pour Froidmont comme on vient de le faire pour Mons. L'arrêté, dit-il, viole la loi, qui ordonne l'existence de comités administratifs à côté des comités permanents d'inspection (art. 6 de la loi de 1873 sur le régime des aliénés). Il viole aussi le contrat intervenu entre le gouvernement et l'administration des hospices de Mons, portant qu'un membre de la commission administrative des hospices de Mons et un membre du conseil provincial du Hainaut feront toujours partie de la commission administrative. Enfin cette commission, loin d'être, comme le dit le *m. j.*, de nature à soulever des conflits préjudiciables à l'intérêt du service et au bien-être des aliénés, est de nature à les apaiser. Le *m. j.* aboutit en réalité à concentrer la direction entière de l'établissement aux mains du médecin, dont l'omnipotence s'exercera sans aucun contrôle effectif, ce qui est la pire de toutes les situations pour un établissement d'aliénés, situation que la loi de 1872 a précisément eu pour but d'éviter. M. Bara, *m. j.*, pense que cette interpellation ne peut se produire dans les conditions où se produit celle de M. De Lantsheere : le *m.* doit être averti pour pouvoir y répondre. Il faut, d'ailleurs, que le crédit soit voté, parce que les aliénés de Froidmont ne peuvent rester sans asile. Dût la dépense totale être d'un million, ce prix devrait être payé, puisque l'asile est indispensable. Quant à l'arrêté concernant Mons, la loi porte naturellement que ces établissements doivent être administrés, mais n'ordonne pas qu'ils le soient par un comité. Il examinera, à son temps, comment l'administration de Mons et de Froidmont doit être réglée. Il signale, enfin, certains vices de la loi de 1873, relatifs aux établissements privés, et annonce que des mesures seront prises par le gouvernement pour assurer aux aliénés une protection plus grande. — 19. La discussion continue entre MM. De Lantsheere, et Bara, *m. j.* Celui-ci dit que la question de savoir quelle est la meilleure administration à appliquer aux établissements d'aliénés est à l'étude. L'ensemble du projet de loi est adopté par 85 voix contre 8.

2 *avril.* M. Graux, *m. f.*, présente des projets de lois ouvrant un crédit spécial de 24,457 fr. pour l'ameublement des locaux du nouveau palais de justice affectés au service de la cour militaire, et portant allocation d'un crédit extraordinaire de 25,000 fr. pour le rapatriement en Russie d'émigrants revenant du Brésil. M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport de la commission qui a examiné ce dernier projet de loi, lequel, après un échange d'observations en sens divers présentées par MM. Bara, *m. j.*, Lefebvre, Thonissen, *r. c.*, De Lantsheere, Jottrand et De Wael, est adopté par 66 voix contre une et 3 abstentions. — 24. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit spécial de 24,457 fr. pour l'ameublement de la cour militaire. — 29. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet le dédoublement de la justice de paix de Charleroi.

17 *mai.* M. Willequet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif au dédoublement de la justice de paix de Charleroi. — 30. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 14 février 1878 relative à la division des chambres des cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales.

5 *juin.* M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 14 février 1878 relative à la division des chambres des cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales. — 6. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, *id.* 1° sur le projet de crédit de 100,000 francs, reliquat du crédit de 2,500,000 fr., qui a été demandé l'année dernière ; 2° sur le projet de crédit de 4,600,000 francs, pétitionné par le *m. j.* cette année, pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. Un crédit provisoire de 1,000,000 de fr., à valoir sur le crédit de 4,600,000 fr., est ouvert au département de la justice par 93 voix contre 26 et 8 abstentions. — 19. Est adopté par 61 voix contre 10 et une abstention le projet de loi allouant un crédit spécial au département de la justice pour l'ameublement des nouveaux locaux de la cour militaire. — 24. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi portant prorogation de la loi relative

à la division des chambres des cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales.

8 *juillet*. Après quelques mots de MM. Lucq et Bara, *m. j.*, le projet de loi relatif à la division de la justice de paix de Charleroi en deux sections est adopté à l'unanimité. — 22. M. Bara, *m. j.*, dépose un premier projet de loi réglant, conformément à l'article 12 de la loi du 15 avril 1878, l'indemnité de voyage et de séjour des magistrats qui ont siégé et siégeront à l'avenir dans les assises ordinaires, et un second projet de loi approuvant la convention conclue entre le gouvernement et la province de Hainaut, au sujet des bâtiments de l'ancien dépôt de mendicité de Mons. — 23. M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet de loi.— 24. M. Demeur, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux indemnités des magistrats siégeant dans les assises ordinaires. — 30. Le projet de loi allouant un crédit spécial pour la construction du palais de justice de Bruxelles donne lieu à des observations de MM. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, De Lantsheere, Thonissen, Bara, *m. j.*, et Beeckman. Il est adopté et par 75 voix contre 21 et 3 abstentions. Le projet de loi portant transaction conclue avec la province de Hainaut au sujet de la propriété de bâtiments de l'ancien dépôt des mendicité de Mons, provoque un débat entre MM. De Lantsheere, Bara, *m. j.*, Bockstael et Descamps. — 31. Après un nouvel échange d'explications entre MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, il est adopté par 51 voix contre 37 et une abstention.

LOTERIES.

29 *avril*. M. De Bruyn interpelle le gouvernement au sujet d'un arrêté royal en date du 5 avril, annulant différentes autorisations données par le conseil provincial de la Flandre orientale pour des tombolas qui devaient s'ouvrir à Gand en faveur d'écoles de patronage et de l'académie de dessin et d'architecture de Saint-Luc. Un débat s'engage à ce sujet entre MM. De Bruyn, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, De Vigne, Malou, Bara, *m. j.*, et Jacobs. D'après le *m.*, les loteries dont il s'agit ne sont pas exclusivement destinées à des œuvres de piété et de bienfaisance ; elles sont destinées à venir en aide à des établissements permanents, qui sont des mainmortes déguisées.

MONITEUR.

21 *novembre*. Sur la proposition de M. Guillery, *p.*, et après des observations de MM. Wasseige, Bara, *m. j.*, Woeste, Couvreur, Frère-Orban, *m. a.*, et Malou, la chambre décide qu'elle se réunira le lendemain en comité secret pour s'occuper du projet d'organisation du compte rendu analytique des séances.

26 *mars*. M. Struye se plaint de la façon dont le compte rendu analytique résume le discours qu'il a prononcé la veille dans la discussion générale du *B.* des travaux publics. MM. Guillery, *p.*, et Coomans présentent quelques observations à ce sujet. Le *p.* est d'avis que les rédacteurs du *compte rendu analytique* s'acquittent de leur travail très difficile de manière à mériter les suffrages de la plus grande partie de la chambre.

MONNAIES.

17 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose deux projets de lois, le premier approuvant la convention monétaire conclue à Paris le 5 novembre 1878 entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, et le second la déclaration, signée à Paris à la même date et par les mêmes parties, relative à la fabrication des monnaies d'argent en 1879. — 18. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet de loi. — 20. Le projet est adopté à l'unanimité.

5 *février*. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur la convention monétaire.

11 *mars*. Après un échange d'observations entre M. A. Visart, Graux, *m. f.*, et Pirmez, *r. c.*, l'ensemble du projet de loi approuvant la convention monétaire est adopté à l'unanimité.

17 *juillet*. M. De Hemptinne, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Harvent, concernant l'adoption du gramme d'or comme unité monétaire. — 22. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant la ratification de l'acte additionnel à l'arrangement relatif à la convention monétaire du 5 novembre 1878. — 23. M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport sur le précédent projet de loi. — 30. Ce projet est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

21 *janvier*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à accorder la qualité de Belge aux personnes qui ont omis de remplir ou qui ont imparfaitement rempli, à l'époque de leur majorité, les formalités, légales requises pour acquérir l'indigénat.

4 *mars*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 7. M. De Lantsheere critique la mesure proposée : il dit que si le gouvernement s'est décidé à présenter un projet de loi aussi informe, c'est « par condescendance envers la *fédération libérale* dont il dépend » L'orateur propose un amendement ainsi conçu : « Article 1er. Il est accordé, à partir de la mise en vigueur de la présente loi, un nouveau délai d'un an à tous ceux qui,

étant tenus de faire une déclaration pour acquérir, conserver ou recouvrer la qualité de Belge, ne l'ont point faite en la forme, devant les autorités et dans les délais prescrits. Article 2. La majorité dont il est fait mention dans les articles 9 du code civil et 133 de la Constitution et dans les lois du 27 septembre 1835 et du 4 juin 1839 est la majorité de vingt et un ans fixée par le code civil. » M. Jottrand défend un amendement destiné à permettre à l'enfant né, même à l'étranger, d'une mère belge ayant perdu cette qualité par suite d'un mariage contracté avec un étranger, de réclamer la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil. M. Dupont appuie le projet. Il désire obtenir une explication sur l'article 1er, tel qu'il est rédigé par la *s. c.* et qui consacre le principe de l'acquisition de la nationalité par la naissance sur le sol belge, sauf déclaration contraire dans l'année qui suivra la majorité. Il voudrait savoir si le bénéfice de la loi sera accordé à l'étranger qui ne réside pas en Belgique au moment de sa majorité. D'après M. Bara, *m. j.*, le projet de loi n'a aucune portée politique: il a pour but unique de donner satisfaction à des réclamations pressantes et légitimes Aussi ne se rallie-t-il ni à l'amendement de la *s. c.*, ni à celui de M. Jottrand, modifiant d'une manière permanente les articles 9 et 10 du code civil. M. A. Visart fait observer que l'article 1er de la *s. c.* est la reproduction de l'article de la loi française du 7 janvier 1851, disposition qui a sa raison d'être, ayant un caractère pratique, et consacrée par l'expérience, mais qu'on a cru pouvoir corriger par une disposition de la loi de 1874, voulant ainsi empêcher que, grâce à la loi de 1851, un grand nombre d'individus, nés en France de parents étrangers, eux-mêmes nés dans ce pays, n'échappent aux lois militaires. Si l'on introduit en Belgique les dispositions françaises sans le correctif qui y fut apporté, le même inconvénient se produira évidemment; un très grand nombre d'individus nés en Belgique de parents étrangers réclameront la qualité d'étrangers par une simple déclaration devant l'administration communale; et ainsi, de génération en génération, ils arriveront à pouvoir se soustraire aux lois militaires. Il est donc nécessaire de compléter l'article 1er de la *s. c.* par une disposition ainsi conçue : Ajouter à l'article 1er le § suivant : « Celui qui use de cette faculté devra prouver, par une attestation dont la forme sera déterminée par arrêté royal, qu'il est reconnu par le gouvernement du pays dont il réclame la nationalité comme appartenant à celle-ci. » M. Reynaert propose de remplacer les articles 2, 3 et 4 par l'article 2 unique que voici: « Seront admis à faire encore leur déclaration et à remplir les formalités voulues dans le délai d'une année à compter du jour de la publication de la présente loi : 1° l'individu né en Belgique d'un étranger; 2° l'individu né dans les parties du Limbourg ou du Luxembourg cédées par le traité du 19 avril 1839; 3° tout habitant des provinces septentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas qui, domicilié ou demeurant en Belgique avant le 7 février 1831, a continué depuis lors d'y résider; s'ils ont négligé de faire la déclaration respectivement prescrite par l'article 9 du code civil, par l'article 1er de la loi du 4 juin 1839, et par l'article 2 de la loi du 22 septembre 1835, ou s'ils ont fait une déclaration nulle ou insuffisante.»—11.M. Thonissen, *r. s. c.*, défend le projet de la *s. c.;* puis il est donné lecture d'un nouveau projet du gouvernement, dont voici le texte : « Art. 1er. L'individu, né en Belgique d'un étranger, qui aura négligé de faire, devant l'autorité compétente, dans l'année qui a suivi l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil, ou qui aura fait une déclaration nulle ou insuffisante, sera admis à faire encore sa déclaration dans le délai d'une année à compter du jour de la publication de la présente loi. — Art. 2. Sera, dans le même délai d'une année, admis à recouvrer la qualité de Belge, en remplissant les formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 4 juin 1839, tout individu qui, ayant pu conserver cette qualité aux termes de cette loi, l'aura perdue en négligeant de faire la déclaration requise. — Art. 3. Sera aussi admis, dans le même délai d'une année, à réclamer la qualité de Belge, en remplissant les formalités prescrites par la loi du 22 septembre 1835, tout habitant des provinces septentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas, qui, résidant en Belgique avant le 7 février 1831 et ayant depuis lors continué d'y résider, aura négligé de faire la déclaration prescrite par cette loi. — Art. 4. Ceux qui deviendront Belges dans les cas prévus par les articles précédents ne pourront se prévaloir de cette qualité qu'après avoir rempli les conditions qui leur sont imposées par ces articles et seulement pour l'exercice des droits ouverts à leur profit depuis cette époque. Leurs enfants et leurs descendants majeurs seront admis à réclamer la qualité de Belge, dans le délai d'une année à compter de la publication de la présente loi, en remplissant les formalités prescrites par les lois citées. Leurs enfants et leurs descendants mineurs seront admis à faire cette réclamation, moyennant l'accomplissement des mêmes formalités, dans l'année qui suivra l'époque de leur majorité. » M. Woeste présente des

observations en faveur des enfants de ceux qui ont fait une déclaration nulle ou insuffisante par suite des circonstances rappelées dans l'Exposé des motifs. Le projet du gouvernement ne règle pas la situation de ces enfants. Le projet de la *s. c.*, au contraire, propose de décider que les majeurs auront la faculté de réclamer la qualité de Belge dans l'année qui suivra la promulgation de la loi, et que les mineurs auront la même faculté dans l'année qui suivra leur majorité. L'orateur pense qu'il y aurait lieu d'aller plus loin. Il est évident que les personnes qui ont fait une déclaration nulle ou insuffisante ont eu la ferme volonté d'acquérir la qualité de Belge au moment où cette déclaration a été faite; c'est par le fait de tiers qu'elles ne sont pas devenues Belges. L'orateur voudrait que la déclaration complémentaire qu'elles vont avoir à faire pût rétroagir au jour de leur première déclaration. L'avantage qui en résulterait, c'est que leurs enfants seraient Belges de plein droit. Sinon, on va de nouveau laisser douteuse la nationalité d'un certain nombre de personnes et ouvrir la porte aux mêmes contestations que par le passé. Ces enfants, voyant leurs parents devenus Belges, croiront qu'ils sont Belges. Ils négligeront de faire la déclaration prescrite par l'article 6 de la *s. c.*, et l'on verra surgir dans l'avenir de nouvelles contestations relativement à la nationalité de ces enfants. Or, ce sont ces contestations qu'il importe d'éviter. M. De Wael considère le projet de loi comme répondant à un besoin public : l'étranger qui contribue à la prospérité du pays doit pouvoir prendre part aux affaires publiques. M. Coomans estime que l'on ferait mieux d'accorder les droits politiques à plus d'un million de Belges qui ne sont pas électeurs. Après des explications de M. Bara, *m. j.*, MM. Thonissen, Jottrand, Visart et Reynaert retirent leurs amendements. Ceux de M. De Lantsheere ne sont pas adoptés. — 14. Le projet de loi est voté par 77 voix contre 2.

PÊCHE FLUVIALE.

14 *mars.* M. Santkin désire savoir où en sont les travaux de la *c.* chargée de l'examen du projet de loi sur la pêche fluviale déposé le 10 février 1871. M. Thonissen, qui fait partie de cette *c.*, constate qu'il n'a jamais été convoqué. M. Guillery, *p.*, répond que le bureau n'a pas perdu de vue cet objet.

3 *juin.* M. Thonissen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi.

PÉTITIONS.

13 *décembre.* Sur la proposition de M. Pirmez, appuyée par MM. Le Hardy de Beaulieu et Pety de Thozée, la chambre décide qu'il ne sera plus donné suite aux pétitions du sieur De Kerf, commissaire de police révoqué.

POSTES.

5 *mars.* M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant révision et codification des lois postales. — 14. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Willequet reconnaît la nécessité du monopole de l'Etat en matière postale, mais le bas prix du transport des lettres rendant toute concurrence impossible, les pénalités en matière de contraventions postales devraient être diminuées. M. Thonissen demande que l'on précise la signification de l'article portant que les poursuites auront lieu à la requête de l'administration des postes. M. Sainctelette, *m. t.*, répond à M. Willequet que le gouvernement fera preuve de beaucoup de modération dans tous les cas où il n'y a pas intention frauduleuse, et à M. Thonissen que l'administration entend rester, en matière de contraventions postales, le *dominus litis.* L'article 2 donnant à l'administration le droit d'interdire des débits particuliers de timbres-poste, il résulte des explications échangées à ce sujet entre MM. De Vigne, Sainctelette, *m. t.*, Beernaert, Thonissen et Willequet, qu'il ne s'agit que d'un droit de surveillance absolument indispensable. A propos de l'article 14, relatif aux journaux et autres publications dont l'abonnement est servi par la poste, M. Bockstael, tout en approuvant la mesure qui permet à la poste de se charger de prendre des abonnements aux journaux, voudrait voir réduire à 2 p. c. la commission de 5 p. c. actuellement perçue. Il fait une observation analogue relativement aux quittances encaissées par la poste. Il signale, en outre, l'avantage qu'il y aurait à ce que la poste comprît dans sa commission les numéros servis gratuitement par les journaux, à la veille du renouvellement de l'année, et à ce que l'on considérât comme quotidiens les journaux paraissant six fois par semaine. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que le gouvernement tiendra compte des observations présentées lorsqu'il revisera prochainement le tarif. Quant aux journaux paraissant six fois par semaine, ils doivent être considérés comme quotidiens. A l'article 19, M. Beernaert demande que l'on permette d'indiquer sur les échantillons la nature de la marchandise. M. Sainctelette, *m. t.*, pense qu'en vue de simplifier les opérations, il n'y a pas lieu de faire droit à cette réclamation. A l'article 20, après un échange d'explications entre MM. Sainctelette, *m. t.*, et Beernaert, le port des papiers d'affaires affranchis, en provenance et à destination de l'intérieur, est fixé à 5 c. par 100 grammes, et le minimum de la taxe

à 15 c. par paquet. A l'article 25, relatif à l'amende en cas d'affranchissement insuffisant ou de non-affranchissement des papiers d'affaires et de journaux, M. Beernaert dit qu'il ne comprend pas pourquoi l'on inflige une plus forte amende à l'affranchissement irrégulier des papiers d'affaires qu'au non-affranchissement des lettres. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il faut frapper plus sévèrement un objet jouissant d'un traitement de faveur, lorsqu'il est présenté dans des conditions irrégulières. L'article 29, interdisant notamment de mettre des pièces de monnaie dans les lettres ordinaires, donne lieu à une observation de M. Washer, recommandant un système de boîtes indécrochetables, qui fonctionne en Autriche, et empêche la manipulation des lettres par les agents subalternes. Il demande aussi au gouvernement s'il n' y a pas lieu d'autoriser, comme en Angleterre la revente des timbres-poste aux guichets, système qui permet de se servir des timbres comme monnaie d'appoint. A propos de l'article 31, relatif à l'assurance des lettres renfermant des valeurs, la *s. c.* propose d'obliger l'expéditeur à faire déclaration du montant *réel* du contenu de sa lettre (1), comme elle propose de modifier l'article 29, en ce sens qu'il sera défendu d'insérer des valeurs dans les lettres seulement recommandées. Le projet du gouvernement, dit M. Sainctelette, *m. t.*, a pour but de mettre la loi en harmonie avec les faits, de permettre l'insertion de valeurs dans des lettres recommandées, d'autoriser le public à déclarer les valeurs qu'il assure au taux qui lui paraît le plus conforme à son intérêt. Le congrès postal de Paris a résolu la question dans ce sens. Il n'y a donc dans ce système rien de contraire à la moralité publique. L'intérêt du fisc n'est pas d'écarter le public de l'assurance, mais au contraire de l'y attirer. M. de Zerezo de Tejada *r.*, défend les amendements de la *s. c.* Le transport des valeurs ne doit pas plus s'opérer gratuitement que le transport des lettres. Mais l'Etat ne sera plus responsable de la perte des valeurs! L'orateur montre combien cette responsabilité est peu lourde en fait. Il y a actuellement beaucoup d'abus! Il y en aura bien davantage sous le régime d'une loi autorisant les fausses déclarations. L'administration postale peut, d'ailleurs, recourir à l'ouverture des lettres, dans la forme prescrite, pour constater les délits. De plus, le système du gouvernement est illogique, puisque les valeurs à expédier par chemin de fer devront être exactement déclarées, alors qu'il n'en est pas de même pour les envois par la poste, ce qui provoquera en Belgique la création de sociétés d'assurances, appelées à faire à l'Etat une concurrence désastreuse. L'orateur pense enfin qu'il ne faut point passer sous les fourches caudines de l'union postale. Ces arguments sont combattus encore par MM. Sainctelette, *m. t.*, et Beernaert, et les amendements de la *s. c.* sont rejetés. A l'article 32, relatif aux reçus à délivrer tant par l'expéditeur que par le destinataire des lettres assurées, M. Sainctelette, *m. t.*, combat un amendement de la *s. c.* autorisant le destinataire à demander au bureau de poste la remise de la lettre assurée, et à l'y ouvrir en présence des témoins qu'il aura amenés. L'ouverture d'une lettre chargée ne regarde en rien la poste. A la suite d'un échange d'observations entre MM. de Zerezo de Tejada, *r.*, De Vigne et Le Hardy de Beaulieu, l'article est réservé. — 18. M. de Zerezo de Tejada, *r.*, insiste sur l'amendement de la *s. c.* à l'article 32. D'après M. Sainctelette, *m. t.*, il est inutile et dangereux, en ce que beaucoup de personnes s'imaginent que la responsabilité de la poste est engagée. M. Le Hardy de Beaulieu pense que le contraire est précisément vrai : la poste sera dégagée de toute responsabilité, puisque le destinataire n'aura pas eu un seul instant la lettre à sa disposition. M. Beernaert partage cette opinion. L'article est adopté avec l'amendement de la *s. c.* A l'article 35, relatif à l'encaissement, à la présentation des effets de commerce à l'acceptation, aux protêts faute d'acceptation et aux actes constatant le payement par intervention, M. Beernaert estime que la présentation des effets à l'acceptation rentre mieux dans les attributions des banquiers que dans celles de la poste. Il craint les difficultés pratiques du nouveau système. M. Sainctelette, *m. t.*, défend l'innovation proposée et donne des détails sur la façon dont la poste procédera. M. Willequet voudrait que, lorsqu'un effet est protesté par la poste, le percepteur eût à en donner connaissance au tireur ou au bénéficiaire. M. Dansaert félicite le *m. t.* d'avoir suivi en cette matière la voie tracée par M. Beernaert

(1) Voici le texte de l'article 31 : « Les lettres peuvent être assurées suivant déclaration de la valeur de leur contenu, moyennant payement préalable d'un droit d'assurance, indépendamment de la taxe au poids applicable aux lettres affranchies. Le gouvernement détermine la nature et le maximum des valeurs susceptibles d'être admises à l'assurance. » La section centrale propose la rédaction suivante : « Les lettres renfermant des valeurs, présentées à la poste, doivent être assurées suivant déclaration du montant réel de leur contenu, moyennant payement préalable d'un droit d'assurance, indépendamment de la taxe au poids applicable aux lettres affranchies et d'un droit fixe de 25 centimes. »

lorsqu'il était *m. t.* M. Beernaert insiste sur ses précédentes observations; il craint de voir la poste surchargée. A l'article 38, autorisant le gouvernement à régler les taxes ou droits à percevoir au profit du Trésor, M. Demeur est d'avis que la remise des mandats-poste et le payement de ces mandats occasionnent parfois de grandes difficultés; lorsque le destinataire n'est pas connu des employés de la poste, on l'oblige à prouver son identité, et les règlements administratifs ne fixent aucune règle à cet égard. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il y aura lieu, lors de la révision des règlements, de voir dans quelle mesure cette observation peut être accueillie. A l'article 51, punissant d'une amende de 26 à 300 fr. les contraventions aux articles 2 et 3, M. Willequet voudrait voir réduire le *maximum* et le *minimum* de l'amende. Des observations sont échangées à ce sujet entre MM. Beernaert et Sainctelette, *m. t. Au second vote*, sur l'article 15, relatif au transport des imprimés, M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à une observation de M. Willequet, déclare qu'il ne croit pas qu'on puisse descendre, pour les livres, au-dessous de la taxe de 2 centimes par 50 grammes. A l'article 18, relatif au port des échantillons de marchandises affranchis, des observations sont échangées entre MM. Willequet, Sainctelette, *m. t.*, et Dansaert. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 21. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Sainctelette, *m. t.*, annonce que des crédits seront proposés à l'effet d'établir des bureaux de poste dans les communes importantes qui n'en ont pas encore : 213 communes sont dans ce cas. M. d'Andrimont réclame un bureau de poste pour la commune d'Henri-Chapelle. — 25. M. Houtart demande l'établissement d'un bureau à Marche-lez-Ecaussinnes.— 26. M. Sainctelette, *m. t.*, examinera les titres des communes pour lesquelles un bureau de poste a été réclamé. M. De Bruyn approuve l'affranchissement obligatoire des petits paquets, mais voudrait qu'il pût se faire au moyen de timbres-poste.

4 *avril.* M. Bockstael pense que la classification actuelle des bureaux de poste laisse à désirer. M. Berten parle de la rémunération des percepteurs. M. Sainctelette, *m. t.*, aura l'occasion de s'expliquer plus tard sur cette question et répond à M. Bockstael qu'il n'est pas bien au courant du classement des perceptions de poste, dont le rang est déterminé d'après l'ensemble des opérations. M. Thibaut recommande l'établissement d'une sous-perception des postes à Mesnil-Saint-Blaise. M. Van Brabandt parle de la nécessité d'améliorer l'organisation du service de malles-poste qui dessert la commune de Cruyshautem. M. Sainctelette, *m. t.*, lui répond qu'il fera examiner la question.

PRESSE.

7 *février.* M. Jottrand demande que la *s. c.* chargée depuis plusieurs années de l'examen de la proposition de loi tendant à assurer à la presse la garantie de la juridiction du jury présente son rapport. M. Nothomb, *r.*, expose les raisons, tout à fait indépendantes de sa volonté, qui ont retardé la présentation de ce rapport, et M. Guillery, *p.*, annonce que la *s. c.* a été complétée et se réunira la semaine prochaine.

6 *juin.* M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport de la *s. c.* sur les propositions de lois relatives aux dommages et intérêts, aux réparations civiles et aux visites domiciliaires en matière de presse.

31 *juillet.* Après un échange d'observations entre MM. Defuisseaux, Coomans, Tesch, Janson, Couvreur et Bara, *m. j.*, une proposition de M. Defuisseaux tendant à ce que le projet de loi sur la presse soit discuté dans la prochaine session, est adoptée.

SOCIÉTÉS.

9 *mai.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi accordant l'anonymat à la Société du quartier royal de Koekelberg.

24 *juin.* M. Mallar, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 25. Après un échange d'observations entre MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, il est adopté par 80 voix contre 13 et une abstention.

TÉLÉGRAPHES.

21 *mars.* Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'il a pris des mesures pour que certains bureaux restent ouverts jusqu'à 9 heures du soir et qu'il autorisera les particuliers à se raccorder au télégraphe comme au chemin de fer. — 27. Répondant à M. Beernaert, il annonce qu'il a l'intention d'établir un service télégraphique le long des rivières et des canaux.

23 *juillet.* Dans la discussion du projet de travaux publics, M. De Clercq recommande l'établissement d'une ligne télégraphique entre Bruges et Ostende, le long du canal.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

20 *février.* M. de Pitteurs-Hiegaerts regrette que le gouvernement se montre disposé à revenir sur le système introduit par M. Kervyn de Lettenhove, par sa circulaire du 3 octobre 1870, système accordant aux députations permanentes la répartition des subsides à la voirie vicinale. On a dit que ces subsides seraient devenus entre les mains de certaines

députations un moyen d'influence politique. Il proteste contre cette accusation, notamment en ce qui concerne la députation du Limbourg. D'après M. De Lexhy, le gouvernement, qui échappe aux sollicitations locales, doit seul répartir les subsides : ce système, pratiqué de 1850 à 1870, n'a donné lieu à aucun grief sérieux. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, appuie ces dernières considérations. M. Kervyn de Lettenhove défend sa circulaire : c'est surtout le gouvernement qui sera accusé de partialité dans la répartition qu'il fera des subsides.

TRAVAUX PUBLICS.

17 *décembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose des amendements au B. des travaux publics pour 1879. — 18. Dans la discussion du projet de loi allouant au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 170,000 fr. pour travaux d'appropriation et d'amélioration de bâtiments civils à Bruxelles, M. Beeckman exprime la crainte qu'une partie du crédit ne soit employée à des travaux d'embellissement inutiles et dit notamment que le ministère des affaires étrangères a été jugé très convenable par M. d'Aspremont-Lynden. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que les dépenses à faire pour les hôtels ministériels sont indispensables. M. Frère-Orban, *m. a.*, appuie cette appréciation. Quand le *m. a.* est appelé à faire les honneurs du pays à des étrangers, il est obligé d'emprunter ou de louer les objets nécessaires pour les recevoir ! Les ministres précédents, comme lui, ont souffert de cet état de choses, et M. d'Aspremont-Lynden a notamment sollicité un crédit extraordinaire pour y remédier. M. Beeckman maintient son appréciation. L'ensemble du projet est adopté par 69 voix contre 16.

29 *janvier*. M. Van Iseghem demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal d'Ostende relative à la situation de la côte et des ports maritimes. — 30. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Sabatier développe des considérations spéciales sur les causes de la crise industrielle. Il demande que le gouvernement décrète une réorganisation du service des voies navigables et fasse cesser la solution de continuité qui existe dans les communications par eau entre les bassins de Mons et du Centre. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que la construction d'un canal entre Mons et le Centre fait l'objet d'études sérieuses; il ajoute qu'il a l'intention de créer deux inspections générales pour le bassin de l'Escaut et pour celui de la Meuse. M. De Haerne, sans contester l'utilité d'un canal de jonction entre Mons et le Centre, émet l'avis que la priorité devrait être accordée à la jonction de la Lys à l'Yperlée.

4 *mars*. M. Van Iseghem, *r. c.*, présente le rapport de la commission sur une pétition du conseil communal d'Ostende. — 5. M. de Clercq demande où en sont les études de la *c.* qui s'est occupée du projet de M. de Maere, qui a pour but de relier directement Bruges avec le port de Heyst. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que les membres de la *c.* ont jugé nécessaire d'examiner sur place les travaux hydrauliques exécutés en Hollande. M. A. Visart confirme ce fait et proteste contre la partialité du rapport de M. Van Iseghem. Celui-ci répond qu'il avait à faire un rapport sur les réclamations du conseil communal d'Ostende et non pas un rapport complaisant pour Bruges. — 12. M. Piedbœuf, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 20. *Discussion du B. des travaux publics*. M. De Wael donne des détails sur les grands travaux maritimes en voie d'exécution à Anvers et sur la bonne direction qui leur est imprimée. Il appelle l'attention spéciale du gouvernement sur l'alignement des quais, les expropriations à faire et l'urgence de la cession des terrains de la citadelle du Nord. M. Dansaert fait ressortir l'importance des voies navigables, au point de vue du développement du commerce maritime. Le beau travail de M. Jacques Behr, à ce sujet, est la première page de la grande étude à faire par le gouvernement et par les industriels : la Belgique est admirablement située pour devenir l'entrepôt général de l'Europe. Il propose en conséquence un amendement tendant à allouer une somme de 100,000 fr. pour entreprendre l'étude de toutes les questions se rattachant aux voies navigables. M. De Clercq appelle l'attention du *m. t.* sur les améliorations à apporter à ces voies dans l'arrondissement de Bruges. M. Wasseige recommande la mise en adjudication des travaux du pont de Sclayn. M. Kervyn de Lettenhove demande l'achèvement du canal de Selzaete et l'exécution des travaux destinés à prévenir les dommages causés par les eaux dans le canton de Maldegem. M. Van Outryve d'Ydewalle appelle l'attention spéciale du *m. t.* sur la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve la wateringue de Blankenberghe par suite des travaux considérables qu'elle s'est vue obligée d'entreprendre dans ces derniers temps : il voudrait que l'Etat allouât pour cet objet un large subside. M. Van Iseghem demande que des travaux soient exécutés à l'effet de remédier aux inondations continuelles du bassin de Ghistelles. M. Tack voudrait voir continuer la construction du chemin de halage le long de la Lys. M. Delaet pense qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas mieux d'établir un tunnel sous l'Escaut qu'un pont entre Anvers et la tête de Flandre. Relative-

ment à l'amendement de M. Dansaert, il pense que les projets de ports intérieurs sont inexécutables. Il appuie la requête de la ville d'Anvers relativement à la cession des terrains de la citadelle du Nord. Puis il émet le vœu de voir mettre en adjudication la construction d'une chaussée de Brecht vers Westmalle et de Saint-Léonard vers Oostmalle. — 21. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que cette route sera mise prochainement en adjudication. Parlant ensuite des ponts, il ajoute qu'il y en a actuellement sept en construction, parmi lesquels celui de Sclayn. Il espère voir supprimer quelque jour les péages sur les ponts établis par les particuliers. En ce qui concerne les voies navigables, il croit qu'il y a beaucoup à faire et entre dans de longs détails à ce sujet. A propos d'inondations, il déclare qu'il ne peut être question en ce moment du prolongement du canal de Selzaete; quant à l'aménagement du bassin de Ghistelles, c'est là une charge essentiellement provinciale. Au sujet du subside en faveur de la wateringue de Blankenberghe, il fait remarquer que les questions d'hygiène ne ressortissent pas à son département. Le promenoir à l'ouest de la digue de mer à Ostende sera construit prochainement. S'occupant des ports, il donne des détails sur les installations maritimes d'Anvers. Il décline toute compétence au sujet de la question relative à la citadelle du Nord, laquelle concerne le département des finances. Des crédits seront sollicités prochainement pour des améliorations à apporter au port d'Ostende. Il annonce ensuite qu'il fait publier un *annuaire* contenant tous les renseignements relatifs à l'ancienneté et à la position des fonctionnaires de son administration, et que tous les fonctionnaires, sans distinction, participent aujourd'hui aux augmentations de traitement. — 25. M. Woeste demande la reprise par l'Etat de la chaussée d'Idegem à Herzele. M. Struye réclame le prompt achèvement de la route de Reninghelst à Kemmel par la Clytte. Le bourg de Rousbrugge devrait, d'après lui, être relié à Crombeke-Poperinghe par un service de messageries. M. Lucq sollicite une passerelle sur la route qui unit Charleroi à Marcinelle. M. Houtart espère voir introduire dans les voies navigables des améliorations qui sont urgentes au point de vue de l'industrie. M. Woeste signale la nécessité d'une passerelle sur la Dendre à Ninove. M. Struye demande le prompt achèvement du canal de jonction de la Lys à l'Yperlée. — 26. M. Sainctelette, *m. t.*, est disposé à examiner toutes les questions relatives au réseau hydraulique : des crédits spéciaux seront demandés pour cet objet, crédits auxquels l'amendement de M. Dansaert s'appliquerait mieux qu'au *B.* des travaux publics. Il dit que la commission chargée d'examiner les questions relatives à la Lys a conclu à l'établissement d'un chemin de halage et a proposé un règlement de police pour la navigation et pour le rouissage du lin. L'article 29 du *B.* prévoit l'établissement d'une passerelle sur la Dendre, à Ninove. La question du canal de la Lys à l'Yperlée est une grosse affaire au point de vue pécuniaire. M. Cornesse recommande la prompte construction d'un pont sur la Meuse, à Maeseyck. M. L. Visart s'occupe des inondations dans le pays de Furnes et de Dixmude. M. De Wael produit de nouveaux renseignements sur le port d'Anvers et donne des détails sur l'organisation probable de l'outillage du port. Il montre que les frais du port d'Anvers ne sont pas plus élevés que ceux des autres ports, et il demande quel est le prix exigé par le gouvernement pour la cession des terrains de la citadelle du Nord. Il se déclare hostile au pont que l'on voudrait établir sur l'Escaut, à Anvers. M. Graux, *m. f.*, répond à M. De Wael, au sujet de la citadelle du Nord : la ville d'Anvers doit payer la valeur réelle des terrains, fixée par les experts à 1,200,000 fr., mais aussi la valeur militaire de la citadelle, fixée à 6 millions par le département de la guerre, qui cherche actuellement le moyen de réduire ce chiffre. M. Delaet conteste la valeur militaire de la citadelle. Des observations sont encore échangées à ce sujet entre MM. De Wael, Graux, *m. f.*, et Jacobs. M. De Bruyn parle ensuite des travaux à exécuter, à l'effet d'améliorer la navigation proprement dite de l'Escaut, et de débarrasser la ville de Gand, en amont et en aval, des eaux répandues dans les campagnes. M. Julliot fait le compte des dépenses demandées et arrive au chiffre de cent cinquante millions! Il engage le *m. t.* à promettre peu, et surtout à résister aux exigences des députés de Bruxelles. M. Sainctelette, *m. t.*, espère pouvoir mettre en adjudication cette année les travaux de la route de Reninghelst à Kemmel. Il montre qu'un service public de messageries entre Rousbrugge et Poperinghe par Crombeke ferait double emploi avec le service existant. M. Cornesse demande l'achèvement de la route de Hechtel à Loozen. — 27. M. Delaet approuve le *m. t.* d'avoir ordonné le relevé du trafic des routes pavées, et indique le mode qui, d'après lui, doit être employé pour ce travail. M. Bockstael félicite le *m. t.* d'avoir fait préparer l'*annuaire* dont il est parlé plus haut. M. Beernaert défend le principe de l'amendement de M. Dansaert, et propose un sous-amendement, par lequel il réduit à 40,000 fr. le crédit réclamé, tout en donnant une étendue plus considérable aux études visées par M. Dansaert. L'intérêt immense de l'industrie au bas prix des transports exige

que l'on approfondisse la question du concours que les canaux pourraient donner au chemin de fer. Il résume l'ouvrage récent de M. l'ingénieur Finet sur cette question. L'orateur demande la cause du retard apporté dans l'achèvement des barrages de Waulsort et d'Hastières. Parlant des quais d'Anvers, il considère comme une dépense inutile de leur donner plus de 60 m. de largeur sur toute leur étendue, et demande la conservation du *Steen*, le dernier vestige et le débris le plus intéressant de l'ancien Anvers. Il demande si les ponts et chaussées ont arrêté les propositions qu'ils avaient à faire relativement à l'établissement d'un dragueur maritime, destiné à maintenir la profondeur de certaines passes de l'Escaut et à améliorer l'accès du pont d'Ostende. Il recommande l'établissement d'un bassin de retenue à Nieuport. M. Van den Steen, parlant des travaux de la Dendre, pense que la solution la plus pratique pour éviter les inondations serait de créer un canal de dérivation de la Dendre à l'Escaut. M. Boucquéau demande qu'un canal relie La Louvière à Mons. — 28. M. Devos réclame la prompte construction de la route de Cruyshautem à Anseghem. M. Bockstael demande au gouvernement d'autoriser le tramway de Mons. M. Lefebvre constate que les travaux de l'assainissement de la Senne ont pour conséquence l'inondation des communes situées en aval de la rivière améliorée, lors des fortes crues d'eau. Il votera avec plaisir le crédit réclamé par MM. Dansaert et Beernaert. M. De Haerne se rallie aux observations présentées par MM. Tack et Struye. Il recommande surtout la prompte construction des quais de la Lys dans la ville de Courtrai, et l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Beeckman parle des inondations de la vallée du Demer en amont d'Aerschot. Répondant à une question posée par M. Willequet, M. Sainctelette, *m. t.*, annonce qu'il demandera prochainement un crédit pour le canal de Terneuzen. M. de Montblanc parle de l'achèvement du bassin de navigation situé à l'origine du canal de Roulers à la Lys et de l'absence de tout ouvrage permettant d'opérer le chargement et le déchargement des bateaux dans la traverse d'Iseghem. Répondant à M. Devos, qui appelle son attention sur la corruption des eaux de l'Escaut, à Audenarde notamment, et sur l'insuffisance des voies d'écoulement de ce fleuve, M. Sainctelette, *m. t.*, annonce qu'un crédit important sera demandé prochainement pour cet objet. M. Devos parle du projet d'établir une écluse à Audenarde. M. Le Hardy de Beaulieu combat le canal réclamé par les députés de Charleroi. Il n'est point partisan de l'extension à donner aux voies navigables, avant que tous les points du problème aient été examinés à fond, et que l'on ait acquis la certitude de pouvoir se procurer l'eau suffisante.

1er *avril*. Il parle ensuite de la question des tarifs des charbons, et affirme la supériorité du chemin de fer sur les canaux. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que l'emplacement du pont de Sclayn n'est pas encore déterminé et que les négociations continuent entre les provinces et les communes intéressées, relativement au pont à construire à Maeseyck. Il dit que toutes les questions relatives aux voies navigables seront étudiées. Il répond ensuite aux observations de MM. Willequet, Delaet, Tack et de Montblanc. Il mettra à l'étude la question des inondations produites par l'assainissement de la Senne. Il s'occupera de la corruption des eaux de l'Escaut, notamment à Audenarde. Parlant des travaux d'Anvers, il en estime le coût à 48 millions environ; il sera peut-être nécessaire que les quais mesurent plus de 60 mètres, le quai du Rhin en mesurant 81. M. Sainctelette, *m. t.*, ne peut se prononcer dès maintenant sur le tramway de Mons. M. Van Hoorde recommande l'établissement d'un service de malles-poste sur la route de Libramont à Houffalize et le rétablissement des voitures de Bastogne à Arlon et de Bastogne à La Roche. M. Van Iseghem insiste au sujet des inondations du bassin de Ghistelles. M. de Jonghe d'Ardoye parle des bassins de la ville de Roulers. M. Visart appuie l'amendement de M. Dansaert et entre dans de longs développements à ce sujet. — 2. M. Visart achève son discours. Il est partisan de la création d'un port de mer à Heyst. M. Verwilghen insiste sur la construction du pont qui doit relier Anvers à la Tête de Flandre. M. Sabatier parle de l'amélioration du réseau hydraulique et soutient surtout la nécessité de la construction d'un canal de Mons au canal de Charleroi. Il combat cette idée de M. Le Hardy de Beaulieu que « le rail doit l'emporter sur le bateau ». M. Piedbœuf, *r. s. c.*, insiste sur ces dernières observations. La question à l'ordre du jour, dit-il, est sans contredit celle des transports par eau. Il désire voir achever la canalisation de la Meuse. M. Meeus demande des renseignements au sujet de certains travaux restés en souffrance dans l'arrondissement d'Anvers. Il sollicite pour les bateliers l'autorisation de naviguer la nuit et signale la nécessité d'obvier aux inondations qui se produisent annuellement à Anvers et dans les environs. Il votera l'amendement de M. Dansaert. Quant à l'enquête qui sera faite sur les frais de place dans les principaux ports, il voudrait qu'elle fût complétée par la recherche de la cause des frais auxquels donnent lieu le chargement et le dé-

chargement des marchandises à Anvers. M. De Decker insiste pour que les nouveaux canaux, si l'on en construit, ne nuisent pas à l'Escaut maritime, à la navigabilité duquel toute la Belgique est intéressée. Parlant des quais d'Anvers, il se rallie aux observations de M. Beernaert. Au sujet des frais du port d'Anvers, et spécialement des taxes qui grèvent les navires, il montre qu'il y a nécessité pour la Belgique d'entrer dans la voie de dégrèvement actuellement suivie par la Hollande. Il critique le système de jaugeage usité en Belgique. Il attire également l'attention du gouvernement sur la question du lestage à Anvers, et sur l'autorisation que l'on accorde en Belgique aux capitaines de navires, munis de diplômes étrangers, de naviguer sous pavillon belge. M. de Lhoneux réclame pour l'arrondissement de Huy le pont de Louveigné-Bas-Oha. M. Meeus recommande la construction de deux chaussées devant relier la commune de 's Gravenwezel au canal de Turnhout et le hameau du Gooreinde au pont du canal d'Anvers à Turnhout. — 3. M. E. de Kerckhove s'occupe des inondations de la Dyle et les attribue aux travaux de la Senne. Répondant à M. Sabatier au sujet d'un canal de Mons au canal de Charleroi, M. Sainctelette, *m. t.*, donne des détails sur les études déjà faites à ce sujet. Répondant à M. E. de Kerckhove, il répète que la question des inondations sera l'objet d'une étude sérieuse. M. Beernaert traite la question de l'amélioration de l'exploitation des voies navigables. M. Van Iseghem répond au discours de M. Visart : il combat la création d'un port à Heyst. M. Warnant dit que les bienfaits de la dérivation de la Meuse sont compromis par les sables et les cailloux charriés par l'Ourthe, et qu'il est temps d'aviser. Il voudrait que l'Etat, modifiant la convention qu'il a conclue en 1840 avec la ville de Liége, prît à sa charge les dépenses d'élargissement de la grande voirie. Il voudrait, à ce propos, voir abroger l'arrêté royal du 29 février 1836 et étendre à la grande voirie les dispositions de la loi de 1844 sur la voirie urbaine. M. Tack espère que la question des inondations dans les bassins de la Lys et de l'Escaut de sera pas négligée dans le projet de loi que le *m. t.* se propose de soumettre à la chambre. M. De Bruyn présente des observations dans le même sens. M. Le Hardy de Beaulieu dit qu'il est l'ennemi non des canaux, mais des canaux qui n'ont pas d'eau; la première question à étudier, d'après lui, est celle de l'alimentation. Il pense que le système proposé par M. Finet n'est ni pratique ni désirable pour l'industrie, la question devra, d'ailleurs, être discutée plus tard d'une façon complète. M. Notelteirs insiste sur le tort causé aux riverains de la Senne par les travaux exécutés par la ville de Bruxelles. Il demande si le gouvernement est décidé à exécuter les travaux nécessaires pour préserver la ville de Lierre de l'envahissement de la marée. M. Sainctelette, *m. t.*, répond à cette dernière observation que le crédit nécessaire à l'exécution de ces travaux sera prochainement demandé. M. Sainctelette, *m. t.*, répond à une question posée par M. Sabatier, que le gouvernement n'a pas encore délibéré au sujet des travaux dont il a entretenu la chambre. M. De Wael défend le port d'Anvers contre les critiques dont il a été l'objet de la part de M. De Decker. Il remercie M. Beernaert des paroles prononcées par lui en faveur du *Steen* : il supplie à son tour le *m. t.* de le conserver. Il espère que le gouvernement accordera sans tarder à la ville d'Anvers l'autorisation d'établir une passerelle devant relier la rue de la Digue au hameau du Dam. M. Wasseige recommande une pétition des bateliers de la Meuse protestant contre un chômage de trente-cinq jours annoncé pour la navigation de ce fleuve. Dans la discussion des articles, au chapitre II, article 12, *Meuse*, etc., M. Sainctelette, *m. t.*, promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour réduire la durée du chômage dont a parlé M. Wasseige, ce dont ce dernier le remercie. M. De Vigne recommande une pétition qui réclame un service de malles-poste entre les stations de Deynze et d'Aeltre. — A l'article *Canal de Roulers à la Lys*, M. Mulle de Terschueren parle des inondations de la Mandel. — A l'article 8, *Travaux de plantations*, etc., M. Houtart recommande une pétition qui réclame l'abatage des arbres bordant la route de Bray à Mons. Il recommande la reprise par l'Etat des routes communales reliant Thielt à la route de l'Etat de Courtrai à Deynze et de Thielt à Wynghem.—A l'article 40, *Etudes de projets*, etc., quelques observations sont échangées entre MM. Sainctelette, *m. t.*, Beernaert et Le Hardy de Beaulieu, à la suite desquelles le vote sur l'amendement présenté par MM. Dansaert et Beernaert est remis au lendemain. —4. M. De Decker répond à M. De Wael et maintient les allégations par lui faites dans son premier discours : il parle spécialement de la largeur qu'il y aura lieu de donner aux quais d'Anvers et des frais de port. M. Dansaert se rallie à l'amendement de M. Beernaert. M. Sainctelette, *m. t.*, pense que les questions soulevées par M. De Decker peuvent sans inconvénient être réservées. Il répond à M. Meeus qu'un projet sera mis à l'étude au sujet de l'encombrement du bassin d'Anvers, et que le question de la navigation de nuit sera étudiée. Il répond à M. Warnant que la question

des inondations du quartier de l'Est, à Liége, sera examinée avec la plus vive sollicitude. L'article est adopté avec l'amendement de M. Beernaert. Celui-ci s'occupe de la question des traitements variables qu'il avait établis au département des travaux publics, et il espère que le nouveau système introduit par son successeur produira de bons résultats. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 22. M. Van den Steen réclame un prompt rapport sur une pétition adressée à la chambre par un propriétaire de la wateringue de Vlassenbroek-sous-Baesrode.

14 *mai.* M. Bockstael, *r. c.*, présente le rapport sur cette pétition, laquelle est renvoyée au *m. t.* — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au ministère des travaux publics des crédits supplémentaires pour les exercices 1878 et antérieurs.

20 *juin.* Un échange d'observations se produit entre MM. Willequet, De Bruyn, Magherman et Sainctelette, *m. t.*, au sujet des inondations produites par le haut Escaut. — 26. M. Piedbœuf, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires.

2 *juillet.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits spéciaux, à concurrence de 101,410,000 fr., à divers départements ministériels pour l'exécution de travaux publics (1). — 15. MM. Gillieaux et Le Hardy de Beaulieu, *rr. s. c.*, présentent les rapports sur ce projet. — 22. Les crédits supplémentaires aux *BB.* des travaux publics pour les exercices 1878 et antérieurs sont adoptés par 68 voix contre une. — 25. *Discussion du projet de loi allouant des crédits pour travaux d'utilité publique.* M. Moncheur regrette que le crédit complet pour l'exécution immédiate d'un pont sur la Meuse, entre la station de Sclaigneaux et le bourg de Sclayn ne soit pas proposé. Il recommande la construction d'un autre pont entre la station de Bas-Oha et Louveigné, et demande quand les derniers travaux de canalisation de la Meuse seront terminés. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à cette dernière observation, dit que la navigation, au tirant d'eau de 1m,20 n'est pas interrompue. M. Moncheur réplique : C'est une navigation à 2m,10 qu'attend l'industrie. M. L. Visart demande que l'on emploie sans retard le crédit sollicité pour l'exécution d'un bassin à flot à Nieuport. M. De Clercq recommande la construction d'un pont sur le canal de Gand à Bruges, à l'endroit nommé Hoekstraat. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que cela est compris dans le projet. M. De Clercq, continuant, recommande aussi l'établissement d'une passerelle reliant les rives du canal d'Ostende à l'endroit de la station du bassin,

---

(1) Voici le texte du projet de loi. Art. 1er. Des crédits spéciaux, à concurrence de la somme de 101,410,000 fr., sont ouverts au gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après, savoir : MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. — 1° *Routes et ponts.* § 1er Raccordement de routes aux chemins de fer de l'Etat ou de compagnies. Etablissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des gares d'eau; subsides. Redressement et amélioration de routes. Construction et reconstruction de ponts; subsides, 3,500,000 fr. Bruxelles. Raccordement, à Molenbeek-Saint-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers, 1,000,000 fr. Bruxelles. Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires, 375,000 fr. — 2° *Bâtiments civils.* Agrandissement du Palais de la Nation et des ministères. Transfert du ministère des travaux publics, 2,000.000 fr. Pavillon de Tervueren. Travaux de conservation, 100,000 fr. Palais des beaux-arts, 1,133,000 fr. Bruges. Ecole normale, 950,000 fr. Gand. Ecole normale, 950,000 fr. Bruxelles. Conservatoire. Habitations du directeur et du secrétaire, 80,000 fr. Liége. Conservatoire, 200,000 fr. Transfert du musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin zoologique. 250,000 fr Construction de l'hôtel des monnaies, 385,000 fr. Liége. Restauration du Palais des Prin es-Evêques, 400,000 fr. Hôtel du gouvernement provincial à Bruges : reconstruction des bâtiments incendiés, 210,000 fr. Saint-Gilles, lez-Bruxelles. Construction d'une prison cellulaire, 1,500,000 fr. Bruxelles. Bureau principal des postes et des télégraphes, 1,200,000 fr. Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles, 1,000,000 fr. — 3° *Travaux hydrauliques.* Barrage de la Gileppe, 600.000 fr. Meuse. Indemnités à liquider; ports, 850,000 fr. Ourthe. Etablissement d'un port à Chênée, 20.000 fr. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Solde à liquider. Travaux à Anvers, 435,000 fr. Canaux houillers du Hainaut, 3.000,000 fr. Escaut. Travaux d'amélioration, 2,900.000 fr. Anvers. Installations maritimes, 16,000,000 fr. Lys. Pont à Courtrai et chemin de halage, 505,000 fr. Canal de Gand à Terneuzen, 3,000,000 fr. Bruges. Ecoulement des eaux du sud, 10,000 fr. Dendre. Travaux d'amélioration, 160.000 fr. Grande-Nèthe. Travaux d'amélioration, 100,000 fr. Yser. Travaux d'amélioration, 300,000 fr. Canal de Roulers à la Lys, 500,000 fr. Canal de la Lys à l'Yperlée, 2,000,000 de fr. Canal de Bruges à Ostende et port d'Ostende. Travaux d'amélioration, 3,000,000 de fr. Ostende. Installations maritimes, 350.000 fr. Nieuport. Bassin à flot, 1,000,000 fr. Travaux de défense de la côte, 300,000 fr. Etablissement de télégraphes le long des voies navigables, 150,000 fr. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas, 80,000 fr. — 4° *Chemins de fer à construire.* D'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Boxtel, 3,000,000 fr. De Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est français, 2,000,000 francs. De la vallée de l'Amblève, 6,000,000 fr De Gastuche à Jodoigne, 2,000,000 fr. D'Audenarde à Orroir, 2,000,000 fr. Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton, 1,000.000 fr. — 5° *Chemin de fer concédé à racheter.* Rachat du chemin de fer de Saint-Ghislain à Erbisœul, 2,850.000 fr. — 6° *Chemin de fer en exploitation.* Voies et travaux. Travaux d'extension et de complément, 16,500,000 fr. Extension du matériel de traction et de transport; outillage, 7.300,000 fr. — 7° *Postes.* Nouvel hôtel des postes à Anvers, 12,000 fr. — 8° *Télégraphes.* Extension du réseau télégraphique, 200,000 fr. — 9° *Marine.* Achat de deux bateaux pilotes, 130,000 fr. Construction d'un ba-

à Bruges. Il parle ensuite de l'écoulement des eaux du canal du Sud, et recommande encore un canal destiné à relier l'Yser au canal de Gand. M. Struye parle de l'achèvement et de la reprise du canal de jonction de la Lys à l'Yperlée. M. Thonissen désire qu'un crédit spécial soit demandé pour la reconstruction de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg. M. Sainctelette, *m. t.*, lui répond que ce crédit sera proposé par amendement au *B.* des travaux publics. M. De Haerne félicite le *m. t.* d'avoir présenté un projet de loi dont les résultats seront de favoriser l'agriculture. M. De Clercq parle du style dans lequel il voudrait voir reconstruire l'hôtel provincial de la Flandre occidentale; il préfère le style Renaissance au style gothique, si l'hôtel doit être encastré dans des constructions modernes. — 24. M. De Bruyn émet de nombreuses considérations au sujet des travaux relatifs aux voies navigables, et spécialement à l'Escaut. M. Smolders développe un amendement qu'il a signé avec MM. De Becker, Beeckman, Schollaert et Delcour, et destiné à ouvrir un crédit de 100,000 fr. pour des travaux d'amélioration à faire à la Dyle et au Demer. M. Delcour parle du barrage de la Gileppe et du mauvais état de la Vesdre. M. Ortmans-Hauzeur ne s'oppose pas à ce que le cours de la Vesdre soit amélioré, pourvu que la répartition des eaux du réservoir de la Gileppe, prévue par l'arrêté royal du 1er février 1866, ne soit pas modifiée. M. A. Visart parle de l'emploi du crédit sollicité pour l'amélioration du port d'Ostende et de la navigation vers Bruges. M. Beeckman insiste sur les observations présentées par M. Smolders. M. Beeckman demande l'élargissement et l'approfondissement du canal de Louvain au Ruppel, et parle du canal de Charleroi et de celui de Mons vers Charleroi. M. Scailquin parle des inondations qui se produisent en amont et en aval de la Senne. M. Thibaut signale la nécessité d'une route de Membre par Dohan à la frontière française. M. Beeckman considère comme insuffisant le crédit destiné à l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. — 25. M. Magherman recommande le redressement d'une côte existant dans la route de Renaix à Sottegem, et diverses routes pour le canton de Cruyshautem. M. Tack appuie ces dernières observations. M. de Zerezo de Tejada insiste sur les observations présentées la veille par M. Beeckman. M. Magherman émet l'avis que les bâtiments civils se construisent dans des conditions trop luxueuses. M. Sainctelette, *m. t.*, défend le projet de loi, et répond aux orateurs précédents. Il parle des canaux houillers du Hainaut et de l'amélioration du régime de l'Escaut. M. Tack recommande la prompte construction du pont sur la Lys à Courtrai et l'amélioration du chemin de halage le long de cette rivière. M. Boucquéau s'occupe du canal de la Louvière à Mons. M. Guillery, *p.*, donne lecture de deux amendements, le premier signé par M. E. de Kerckhove, Beeckman, Schollaert et Lefebvre, tendant à l'ouverture d'un crédit de 2,250,000 fr., destiné à parer aux inondations des riverains de la Senne et de la Dyle, et obtenu par la suppression d'un million demandé pour le raccordement à Molenbeek-Saint-Jean du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers; du crédit de 250,000 fr. demandé pour le transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin zoologique, et d'un million demandé pour le déplacement de l'Observatoire de Bruxelles, — le deuxième signé par MM. De Bruyn, De Wael et Delaet, tendant à ouvrir un crédit de 2,900,000 fr., à l'effet d'obvier aux inondations de la ville de Gand et à améliorer la navigabilité de l'Escaut maritime. — 29. M. E. de Kerckhove développe l'amendement déposé par lui et ses collègues de Malines et de Louvain dans la précédente séance. M. de Hemptinne recommande le prompt achèvement du canal de Terneuzen. M. Delaet parle de la navigabilité de l'Escaut. M. Mulle de Terschueren voudrait voir prendre des mesures à l'effet d'éviter les inondations désastreuses causées par les débordements de la Mandel et du Gaverbeke. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que le gouvernement n'a point perdu de vue la question des inondations, et il propose les seules mesures actuellement propres à remédier en partie aux désastres subis. M. Willequet combat l'amendement présenté par MM. De Bruyn, De Wael et Delaet. M. E. de Kerckhove revient sur ses premières propositions. Des observations s'échangent ensuite entre M. Jottrand et lui au sujet des causes des inondations qui se produisent dans la vallée de la Senne. M. Le Hardy de Beaulieu critique l'époque tardive de la présentation des projets : à la chambre des communes, les projets de cette nature ne peuvent plus être

---

teaux garde-pêche, 160,000 fr. Paquebot en acier, 700,000 fr. — MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — *Enseignement superieur.* Universités de l'Etat. Amélioration et construction de locaux. Installations matérielles, 4,500,000 fr. — *Enseignement normal primaire.* Écoles normales primaires et sections normales de l'Etat déjà existantes. Amélioration de locaux, 565,000 fr. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables, 2,000,000 fr.

déposés après le 29 novembre, à minuit. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que toutes les lois de ce genre ont été votées à la fin des sessions. M. Julliot votera contre les dépenses comme il a voté contre les ressources. M. Le Hardy de Beaulieu engage le gouvernement à agir d'une manière méthodique en ce qui concerne les chemins vicinaux et l'assainissement des cours d'eau. M. Mulle de Terschueren recommande une route pavée reliant la commune de Denterghem à celle de Meulebeke. — 51. Dans la discussion des articles, à l'article 1er § 1er, raccordement à Molenbeek-Saint-Jean du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers, M. Beernaert émet l'avis que ce travail est utile, mais que l'exécution du projet entraînera une dépense trop considérable. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que cette dépense est justifiée par l'utilité du raccordement. Il oppose la question préalable à l'amendement de MM. E. de Kerckhove et consorts. Le crédit que ceux-ci proposent de substituer à l'article du projet ne pourrait être utilement employé tant que la Senne ne sera pas propriété de l'Etat. Les crédits que l'amendement tend à supprimer se rapportent, au contraire, à des travaux depuis longtemps étudiés. M. E. de Kerckhove insiste sur ses observations précédentes : les travaux à faire à la Senne sont de première nécessité. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que la question sera examinée. M. Woeste pense que des travaux dont l'utilité est reconnue peuvent être proposés par voie d'amendement. M. Frère-Orban, *m. a.*, combat cette thèse, qui pourrait amener des conséquences incalculables. M. Coomans appuie l'amendement. Après quelques mots de MM. E. de Kerckhove et Woeste, la question préalable est admise par 48 voix contre 40. Au § 20, canaux houillers du Hainaut, M. Gillieaux, *r.*, parle de l'alimentation de ces canaux. Au § *Escaut*, un échange d'observations se produit entre MM. Magherman, De Wael, Sainctelette, *m. t.*; la question préalable, votée sur le précédent amendement, a pour effet d'écarter tous les amendements proposés au projet. Répondant à M. Verwilghen, M. Sainctelette, *m. t.*, dit que le crédit actuel ne sera point affecté en partie à la construction d'un pont sur l'Escaut, mais que ce pont est à l'étude et sera fait. Au § 24, canal de Terneuzen, répondant à une question posée par M. d'Elhoungne, M. Sainctelette, *m. t.*, répond que les travaux de l'avant-port de Gand seront entrepris aussitôt que l'Etat se sera mis d'accord avec la ville. A propos du transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin zoologique, MM. Couvreur et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, échangent quelques observations au sujet de la nécessité de trouver des locaux où puisse se donner l'enseignement spécial du nouveau Musée. Au § *déplacement de l'Observatoire* de Bruxelles, il résulte de la réponse du gouvernement à une question posée par M Beernaert, qu'il n'existe aucun projet relatif à l'emploi des terrains de l'Observatoire actuel. L'article 2, amendé par le gouvernement, est adopté. L'ensemble du projet est adopté par 59 voix contre 7 et 28 abstentions.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

24 *juillet*. A propos de l'admission de M. Durieu en remplacement de M. Bricoult, décédé, il y a un échange d'observations entre MM. Jacobs et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de la qualification de *candidat de l'agriculture*, prise par l'un des candidats. D'après le *m. i.*, il n'y a pas lieu d'admettre d'autres qualifications que celle appartenant aux partis réellement existants, comme celui des meetinguistes, à Anvers, auquel la couleur noire doit être attribuée.

VOIES ET MOYENS.

21 *novembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose des amendements au *B.* des voies et moyens.

13 *décembre*. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 17. Dans la discussion générale, M. Washer convie le *m. f.* à supprimer les droits protecteurs qui existent sur les fils et les tissus de coton. Cette mesure, en supposant qu'elle lèse quelques producteurs, se fera dans l'intérêt de la masse des consommateurs. M. Le Hardy de Beaulieu appelle l'attention du gouvernement sur ce point, qu'il faut autant que possible employer les moyens les plus énergiques pour réduire la dette, et spécialement opposer un *non possumus* très ferme à toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables, car à mesure que les dépenses s'accroissent, il devient plus difficile de toucher aux impôts mauvais, tels que ceux sur les sucres, la bière et les fils et tissus de coton. M. Malou remercie le *m. f.* d'avoir bien voulu accepter ses évaluations. Il lui est d'autant plus reconnaissant que, dans la dernière discussion financière, il l'avait accusé de les avoir forcées énormément. Ce qu'il vient de faire prouve que ses observations n'avaient pas la portée qu'on aurait pu leur donner. Il s'agit ici d'une question de principe. La différence entre les évaluations de M. Malou et celles du *m.* sur une somme de plus de 260 millions est de 324,500 fr. Le *m.* a tenu compte des faits nouveaux constatés depuis le mois de février et il a eu raison, notamment pour les accises, qui donnent une diminution et pour les chemins de fer, qui donnent une augmentation. L'accroissement de la dette publique résulte surtout de transferts du *B.* des recettes et des dépenses pour

ordre, et de la construction de lignes de chemin de fer. Il ne croit pas le moment venu de diminuer les droits qui se trouvent encore dans le tarif, en présence de la tendance protectionniste de plusieurs pays, avec lesquels il y aura à renouveler les traités de commerce. M. Boucquéau demande l'abolition du droit d'entrée sur les fontes brutes et la mitraille de fer. M. Couvreur, réfutant la dernière partie du discours de M. Malou, pense qu'il ne faut pas sacrifier un intérêt évident à la satisfaction de garder une arme pour des négociations ultérieures. M. Graux, *m. f.*, a accepté les évaluations de M. Malou pour ne pas abuser des amendements dans le *B.* actuel. Il croit fondées en principe les demandes relatives aux fils de coton et aux fontes, mais il y aurait, dans la suppression des droits réclamés, un sacrifice pour le trésor. Dans tous les cas, l'intérêt des filateurs exigerait que la réduction fût progressive. Il insiste sur l'argument final présenté par M. Malou, qu'il appuie. Le *m.* aborde ensuite la question de savoir s'il ne faudrait pas soumettre annuellement à la chambre le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires, comme celui des recettes et des dépenses ordinaires. La *s. c.* s'est prononcée pour l'affirmative. Il promet, quant à lui, d'examiner la question. M. Demeur, *r.*, critique les évaluations exagérées faites par M. Malou. Il s'attache à démontrer que la Constitution exige le vote annuel du *B.* extraordinaire, comme celui du *B.* ordinaire. M. Pirmez demande au *m. f.* de faire poursuivre le travail de codification des lois fiscales, et signale des améliorations que pourraient recevoir les lois sur l'enregistrement, notamment en matière de ventes commerciales et de mutations immobilières. M. Dansaert défend le système des timbres adhésifs pour les effets de commerce, théorie dont M. Graux, *m. f.*, montre les difficultés pratiques. M. de Hemptinne, au nom des intérêts gantois, croit devoir s'élever contre le vœu émis en faveur de l'abaissement des droits d'entrée. Ce n'est pas lorsque les plus puissants concurrents songent de plus en plus à élever leurs droits d'entrée, lorsque le pays traverse la plus formidable des crises, qu'il faut songer à modifier ses conditions économiques. M. Willequet voudrait voir la loi fiscale mise en rapport avec la loi nouvelle sur la lettre de change : la loi fiscale ne reconnaît pas, en effet, comme lettre de change la lettre pour laquelle il n'y a pas remise de place à place. M. Graux, *m. f.*, ne peut donner de réponse immédiate à MM. Willequet et Pirmez. Il pense cependant que la difficulté de codifier toutes les lois fiscales a fait abandonner ce projet. M. Malou annonce qu'il tentera cette codification avec la collaboration de M. Pirmez. M. Sabatier se déclare partisan de la suppression des droits sur les fils et tissus de coton. Dans la discussion des articles, à propos des *redevances sur les mines*, M. Gillieaux appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité urgente de présenter un projet de loi sur la concessibilité des minerais de fer. M. Sainctelette, *m. t.*, annonce que la révision de la loi de 1810 sur les mines est à l'étude ; il insiste sur les difficultés que présente cette révision. A propos des *ressources spéciales*, M. Jacobs demande au *m. f.* où en est la question de la vente par l'Etat à la ville d'Anvers des terrains de la citadelle du Nord. M. Graux, *m. f.*, tâchera de donner à cette affaire une prompte solution. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1878-1879.

D³

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1878-1879.

D^{3}

Doyen d'âge, M. le baron D'HUART. — *Président*, M. le prince DE LIGNE.
Vice-présidents, MM. le baron DE TORNACO et le baron D'ANETHAN.
Secrétaires, MM. le baron T'KINT DE ROODENBEKE et le baron DE LABBEVILLE.
Secrétaires suppléants, MM. le comte DE LOOZ-CORSWAREM et le baron G. DE WOELMONT.
Questeurs, MM. VAN SCHOOR et le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

ADRESSE.

12 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Mérode, de Sélys-Longchamps, Van Schoor et Dewandre. — 18. M. Dewandre, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. M. Casier de Hemptinne déclare qu'il ne le votera pas à cause de l'aggravation annoncée des charges militaires et à cause du § du discours du Trône, qui a blessé au vif tous les cœurs catholiques, en annonçant la révision de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire, qui a porté de si bons fruits depuis près de 40 ans. Le projet d'Adresse, en passant ce § sous silence, fait croire que le sénat prêterait son concours, le cas échéant, aux mesures qui pourraient être prises dans ce sens par le cabinet. M. d'Anethan fait observer que la *c.*, voulant rester fidèle aux précédents du sénat, s'est efforcée d'obtenir une rédaction qui laissât intactes les graves questions de principe soulevées par le discours du Trône, et qui réservât à chaque membre de l'assemblée sa liberté complète d'appréciation dans l'examen des projets de lois annoncés. M. Dewandre, *r.*, s'exprime dans le même sens, et le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

26 *mars*. Question de la légation belge au Vatican. (*Voir* BUDGETS.)

AGRICULTURE.

11 *février*. MM. T'Kint de Roodenbeke et Vilain XIIII demandent au gouvernement s'il compte prendre des mesures relatives à l'importation en Belgique du bétail, arrivant de l'Amérique du Nord, infecté de pleuropneumonie; une enquête est ouverte à ce sujet en Angleterre. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le gouvernement agira avec énergie, mais après s'être entouré de toutes les informations nécessaires.

3 *avril*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, à l'article 28, *Indemnités pour bestiaux abattus*, M. T' Kint de Roodenbeke estime qu'une loi efficace devrait armer le gouvernement contre l'importation du bétail américain, atteint de pleuropneumonie exsudative. Il parle ensuite de plusieurs mesures à prendre dans l'intérêt de l'agriculture, à l'effet d'atténuer la crise agricole. M. de Tornaco l'appuie. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, pense que la législation actuelle est suffisante pour permettre au gouvernement de combattre l'importation du bétail malade. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à la crise agricole. A l'article 30, *Amélioration des races d'animaux domestiques*, M. Pycke de Peteghem émet l'espoir de voir augmenter cet article au prochain *B.* M. Surmont de Volsberghe pense que les mesures prises contre la stomatite aphteuse devraient l'être aux frais de l'Etat et non des provinces.

BUDGETS.

23 *décembre*. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice pour 1879. M. Bruneel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant des crédits provisoires

à valoir sur les *BB*. pour 1879. Ce projet est adopté par 37 voix et 4 abstentions. M. Bruneel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des non-valeurs et des remboursements. M. De Vadder, *r. c.*, *id.* sur les *BB*. des recettes et des dépenses pour ordre et des dotations. — 24. *Discussion du B. de la justice*. (*Voir* CULTES.) A l'article *Auditeurs militaires et prévôts*, M. Biart demande une prompte réforme du code de procédure militaire. L'orateur insiste surtout sur la nécessité d'adjoindre un greffier à l'auditeur militaire, et d'appeler un magistrat de l'ordre civil à présider le conseil de guerre. M. Bara, *m. j.*, examinera la question. L'ensemble du *B*. est adopté à l'unanimité. — 27. Les *BB*. des non-valeurs et des remboursements, des recettes et des dépenses pour ordre et des dotations sont successivement adoptés à l'unanimité.

10 *février*. M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la dette publique pour 1879. — 11. Celui-ci est adopté à l'unanimité. M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur le *B*. des finances. — 12. Dans la discussion, M. Vilain XIIII signale la surabondance du cuivre belge qui dépasse de beaucoup la consommation. Il voudrait savoir quand le nouvel hôtel de la Monnaie sera achevé. Il désire que la plus large publicité soit donnée aux plans des bâtiments projetés par l'Etat, afin de les soumettre à la critique du public. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il fait étudier en ce moment le moyen de reproduire les plans de tous les travaux par la photographie ou la lithographie. M. Vilain XIIII approuve cette mesure. M. de Coninck recommande au *m. f.* l'impression, au *verso* des billets de la Banque Nationale, de leur valeur en flamand et en toutes lettres; puis des mesures à prendre à l'effet d'éviter les vols de chevaux qui se commettent en Flandre, principalement dans la partie voisine des frontières françaises; des mesures à prendre aussi relativement aux mutations d'un nombre considérable de petites propriétés, qui ne supportent pas les frais d'un acte de vente par-devant notaire ni les frais d'enregistrement. MM. Biart et T' Kint de Roodenbeke appuient les observations de M. Vilain XIIII en ce qui concerne le billon. M. Biart signale l'abondance du billon étranger sur le marché d'Anvers. M. Graux, *m. f.*, mettra à l'étude la question du billon. Répondant à M. Vilain XIIII, il dit que l'hôtel des Monnaies sera terminé et mis à la disposition du directeur cette année. Il promet ensuite d'examiner les trois points soulevés par M. de Coninck. *Discussion des articles*. A l'article 7, *Service de la monnaie*, des observations sont échangées entre MM. Vilain XIIII et Graux, *m. f.*, au sujet de l'emploi du crédit alloué. A l'article 16, *Service des douanes*, M. T' Kint de Roodenbeke réclame l'établissement d'un bureau de douane à Sainte-Marguerite (frontière de Zélande). M. Graux, *m. f.*, examinera s'il est possible de faire droit à cette réclamation. Le *B*. est adopté à l'unanimité.

24 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires aux *BB*. de la justice pour 1878 et 1879. — 25. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. T' Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des affaires étrangères. — 26. M. Bonnet, *r. c.*, *id.* sur le *B*. de l'intérieur. — Dans la discussion du *B*. des affaires étrangères, M. de Loen d'Enschedé appelle l'attention du *m. a.* sur un projet de loi dont MM. Lelièvre et De Baets ont saisi la chambre le 1er juin 1871, projet destiné à modifier la loi du 27 décembre 1817, qui frappe d'un droit de succession les immeubles appartenant à un Belge décédé et situés en pays étranger. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que si l'on poursuit la mise en délibération de ce projet de loi, le gouvernement examinera jusqu'à quel point il est admissible, en maintenant le principe de la législation fiscale en cette matière. A l'article 20, MM. Van Schoor et Everaerts déclarent qu'ils voteront le *B*. dans le sens de la déclaration faite par le gouvernement à la chambre des représentants, et non pas avec la pensée qui a été énoncée dans le rapport de la *c.*, et qui exprime le désir que cette légation soit maintenue à titre définitif. M. T' Kint de Roodenbeke, *r.*, est partisan du maintien de la mission belge auprès du Saint-Père. M. de Tornaco dit qu'il a été bien entendu, dans la *c.*, que ce rapport était rédigé dans le sens des réserves du *m. a.* M. Van Schoor répond que les termes du rapport sont de nature à faire supposer que la *c.* était favorable au maintien d'une manière permanente d'une légation près le Vatican; les explications données par M. de Tornaco lui donnent tous ses apaisements. M. Frère-Orban, *m. a.*, défend le maintien provisoire du *statu quo*. L'ensemble du *B*. est adopté par 47 voix et 2 abstentions. — 28. Un projet de loi allouant certains crédits provisoires à valoir sur des *BB*. non encore votés ayant été transmis au sénat par la chambre, M. Solvyns fait observer que des crédits provisoires ne peuvent être demandés à valoir sur les *BB*. des affaires étrangères et de la guerre, qui ont été votés déjà. M. Graux, *m. f.*, répond que ces derniers *BB*. ne pourront probablement être revêtus de la signature royale avant le 31 mars, et que, dès lors, les crédits provisoires sont nécessaires. M. Balisaux appuie ces dernières observations. M. De Vadder, *r. c.*, présente alors le rapport sur ce projet de crédits pro-

visoires. Dans la discussion générale, MM. Vilain XIIII et de Sélys-Longchamps se plaignent du retard apporté au vote des *BB.*; puis le projet est adopté par 52 voix contre 2 et 20 abstentions. *Discussion du B. de l'intérieur.* M. Vilain XIIII reproche au gouvernement d'avoir invalidé, pour se créer une majorité, les élections de tous ceux qui ne partagent pas son opinion ; le jugement des contestations électorales devrait être remis à une juridiction indépendante. L'orateur espère voir paraître bientôt les dernières nominations de bourgmestres. Il appelle l'attention du *m. i.* sur la *Pharmacopée belge*, sur les bocaux renfermant des poisons qui devraient être désignés par une marque distinctive, sur les dangers qui résultent pour les collections scientifiques du maintien, dans les locaux du Musée, d'un laboratoire de chimie, et sur les projets de déplacement de l'Observatoire. M. Solvyns critique l'ensemble de la politique du *m. i.* : la révocation de deux gouverneurs, celle de six à sept commissaires d'arrondissement, le remaniement des résultats électoraux favorables aux catholiques, le rajeunissement des colléges échevinaux, la circulaire relative au projet de révision de la loi de 1842. M. Pennart affirme que l'opinion libérale à Soignies a été unanime à réclamer le remplacement d'un commissaire d'arrondissement qui, par son attitude dans les élections, avait prouvé qu'il était essentiellement un homme de combat. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, défend sa politique. Répondant au reproche d'avoir invalidé toutes les élections communales dont les résultats ne répondaient pas à son attente, il montre qu'il n'a invalidé d'élections communales que dans la proportion d'un demi p. c. de la totalité des communes qui composent le pays. Il est nécessaire, d'après lui, que le gouvernement ne soit représenté dans les provinces et les arrondissements que par des hommes possédant non seulement sa confiance privée, mais aussi sa confiance politique. Parlant des nominations de bourgmestres, il montre qu'on ne peut lui imputer à faute certains retards qui se produisent. Les bourgmestres nommés ont été pris généralement dans la majorité du conseil ; il n'a été fait autrement que lorsque les nécessités administratives et gouvernementales l'exigeaient. — 29. M. Vilain XIIII maintient ses précédentes observations. M. Surmont de Volsberghe critique les destitutions de fonctionnaires : il reconnaît qu'un homme ne doit pas être placé entre sa conscience et son devoir ; mais, à côté de cela, il faut reconnaître aussi qu'un homme politique ne peut pas être divisé en deux parties, comme on veut le faire croire, et qu'il n'est pas possible de distinguer en lui l'homme privé et l'homme politique. L'orateur est étonné d'entendre le *m. i.* émettre de pareils principes, après avoir vu M. Van Humbeeck, le *m. inst.*, refuser toute discussion sur ce qu'il a appelé ses idées personnelles en matière religieuse ou autre. L'orateur critique ensuite les annulations d'élections et les nouvelles nominations de fonctionnaires. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à la partie du précédent discours qui met en jeu M. Van Humbeeck, *m. inst.*, développe cette thèse que les opinions religieuses ou philosophiques d'un ministre sont indépendantes de ses fonctions. M. Van Humbeeck n'a pas condamné, réprouvé une doctrine religieuse. Il n'a exprimé d'autre pensée que celle-ci : les principes de la morale évangélique, qui sont du domaine de la religion catholique, ces principes-là sont immortels. Il leur a rendu hommage ; il a hautement reconnu tout ce qu'il y a de sublime dans la morale évangélique. Son discours l'atteste. Mais ce qu'il a attaqué, ce qu'il a déclaré mort, ce sont les doctrines en vertu desquelles on veut proscrire la liberté de conscience ; ce sont les doctrines qui condamnent la liberté des cultes ; ce sont les doctrines qui ont la prétention de restreindre et d'étouffer la liberté de penser ; ce sont les doctrines qui proscrivent la liberté de parler et d'écrire. Voilà ce qu'il a combattu et condamné. En d'autres termes, et laissant de côté les expressions dont il s'est servi et dont il a fait facilement le sacrifice, il a condamné le *Syllabus !* Voilà la vérité. M. de Surmont reconnaît que chacun est libre en Belgique de professer telles opinions religieuses qu'il lui convient ; et ce n'est pas de ce chef qu'on ne pourrait prendre place dans les fonctions publiques. Mais quand l'orateur voit au banc ministériel un homme qui a exprimé, en plus d'une occasion, même au sein de la représentation nationale, des principes qui sont la négation des croyances des Belges sur la morale universelle ou sur l'infaillibilité pontificale, il a le droit d'en conclure que ces principes sont ceux qu'il s'efforcera de mettre en pratique dans les actes du gouvernement. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond à ce qui concerne les nominations de bourgmestres. Un dialogue s'engage entre lui et M. Vilain XIIII. Il en résulte que les deux orateurs sont d'accord sur ce point, que le gouvernement a le droit de faire les nominations et les destitutions qu'il juge convenables, et que la minorité peut critiquer l'usage qu'il a fait de ce droit. Mais le *m.* s'attache à justifier les nominations et les destitutions qu'il a faites. Quant aux annulations des arrêtés des députations permanentes relatifs aux élections communales, il a usé de son droit avec la plus grande modération. Toutefois, il ne se refuse pas à examiner la question

de savoir si ce droit ne devrait pas appartenir à une autre autorité que le *m. i.* Il ajoute qu'il a refusé la communication des dossiers, lorsqu'il a vu les demandes de communications se traduire en tracasserie à son égard. M. Orban de Xivry nie la modération du *m. i.* dans le choix des bourgmestres et des échevins, spécialement dans le Luxembourg. M. Solvyns parle dans le même sens. M. Pycke de Peteghem signale les abus du jeu de baccara, qui a été toléré l'année dernière à Ostende et qui, au dire de certains journaux, sera officiellement installé en cette ville l'été prochain. D'après MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Bara, *m. j.*, cette question est de la compétence de la justice. MM. Solvyns et de Limburg-Stirum soutiennent que c'est le devoir du gouvernement d'intervenir. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il examinera la question et, certainement, si, ayant à statuer sur une question relative au budget de la ville d'Ostende, il rencontrait une recette provenant d'un fait défendu par la loi pénale, c'est-à-dire d'une source éminemment impure, il n'admettrait pas qu'elle continuât d'y figurer. *Discussion des articles.* A l'article 17, *Indemnités aux membres des conseils de milice*, etc., M. Van Vreckem présente des observations au sujet des attributions des conseils de révision en matière de milice. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'engage à les prendre en considération, ainsi que les conseils donnés par M. de Sélys-Longchamps au sujet de l'application de la loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

3 *avril.* (*Voir* Agriculture.) M. Bonnet parle en faveur de l'extension de la voirie vicinale. M. Surmont de Volsberghe estime que les députations permanentes ont été à la chambre l'objet d'accusations injustes à propos de la répartition des subsides. Il appuie, pour le reste, les observations de M. Bonnet. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, insiste spécialement sur son droit de répartir les subsides : c'est au gouvernement qu'appartient cette répartition, qui a toujours été faite par lui jusqu'en 1871. A l'article 46, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à une observation de M. Vilain XIIII, dit qu'il hâtera le plus possible le déplacement du laboratoire de chimie du Musée de l'industrie. MM. d'Andrimont et Crocq critiquent ensuite l'organisation du service de la carte géologique. — 4. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il a trouvé ce service établi à son entrée au ministère, et il communique des détails au sujet de son organisation, qui lui paraît susceptible d'être perfectionnée. MM. d'Andrimont et Crocq sont d'avis qu'il faut admettre les ingénieurs et les géologues libres à donner leur concours pour la confection de la carte et ne pas laisser le directeur du Musée arbitre souverain de la géologie. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à des observations de M. Vilain XIIII relatives au déplacement de l'Observatoire, déclare ne pouvoir donner actuellement connaissance au sénat des divers projets en présence ; il ajoute ensuite qu'un projet sera prochainement soumis aux chambres en vue de placer les archives dans les locaux actuels du Musée d'histoire naturelle. M. de Coninck appelle l'attention du gouvernement sur les heures auxquelles sont donnés les cours du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le gouvernement se préoccupera des facilités à donner aux élèves pour leur permettre de compléter leur instruction générale. A l'article 82, relatif au *Service de santé*, M. Crocq fait observer que la loi sur l'art de guérir nécessite une réforme urgente. Il voudrait que le gouvernement allouât des pensions aux veuves et aux orphelins des médecins qui meurent en quelque sorte sur le champ de bataille pendant les épidémies. Il parle ensuite de la nécessité d'encourager la pratique de la vaccination et de répandre des notions d'hygiène. M. Vilain XIIII demande où en est la publication de la *Pharmacopée officielle* et fait ressortir la nécessité d'une surveillance des pharmacies. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond, en ce qui concerne la *Pharmacopée officielle*, que ce travail touche à sa fin. Il prendra en considération les autres points signalés. L'ensemble du *B.* est adopté par 28 voix contre 25.

22 *juillet.* M. Van Vreckem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la justice pour 1878-1879. M. De Vadder, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1880, et M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique et des finances pour 1878. Après un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII et Bara, *m. j.*, le projet allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la justice pour 1878 et 1879 est adopté à l'unanimité. — 23. Il en est de même du *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1880 et du projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique et des finances pour 1878. — 31. M. Bruneel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations pour 1880. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi allouant au département de l'intérieur des crédits spéciaux à concurrence de 242,515 fr. 40 c. Ce projet est également adopté à l'unanimité, ainsi qu'un projet de crédits supplémentaires aux *BB.* de l'intérieur

pour 1878 et 1879, sur lequel M. Biart, *r. c.*, fait rapport, et un crédit de 75,000 fr. au *B.* des affaires étrangères (*r.* M. T'Kint de Roodenbeke).

1[er] *août. Id.* d'un crédit supplémentaire de 160,000 fr. au *B.* de la justice pour 1879, sur lequel M. Dewandre, *r. c.*, fait rapport.

BUREAU.

12 *novembre.* M. le prince de Ligne est nommé *président* à l'unanimité des suffrages. MM. de Tornaco et d'Anethan sont nommés *vice-présidents* par 44 et 47 voix sur 51 votants. MM. T'Kint de Roodenbeke, de Labbeville, de Looz-Corswaren et G. de Woelmont sont nommés *secrétaires*, à l'unanimité des suffrages. MM. Van Schoor et d'Overschie de Neerryssche sont nommés *questeurs* par 46 et 45 voix sur 48 votants.

11 *février.* M. le prince de Ligne, *p.*, annonce au sénat le décès de M. le baron Misson, greffier de cette assemblée, et dit que ce fonctionnaire modèle laissera d'unanimes et de profonds regrets, paroles auxquelles s'associe M. d'Anethan.

27 *mars.* M. Warnant est nommé greffier du sénat. — 28. Il est installé en cette qualité après avoir prêté serment.

4 *avril.* Une proposition de la questure, tendant à attribuer au greffier un traitement annuel de 8,500 fr., est adoptée à l'unanimité.

21 *juillet.* M. d'Anethan, *v.-p.*, donne lecture des deux lettres suivantes, adressées par M. le prince de Ligne, la première au *m. i.*, la seconde au bureau du sénat :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer ma démission de sénateur de l'arrondissement d'Ath. Mon grand âge et les infirmités dont je suis atteint me font sentir la nécessité de rentrer dans la vie privée après 41 ans de services diplomatiques et législatifs.

Veuillez agréer, M. le ministre, l'assurance de ma considération la plus haute.

LE PRINCE DE LIGNE.

Belœil, 18 juillet 1879.

Messieurs et honorés collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que j'enverrai aujourd'hui ma démission de sénateur à M. le ministre de l'intérieur.

Arrivé à l'âge de 76 ans et atteint d'infirmités qui me mettront bientôt dans l'impossibilité de remplir mon mandat, je sens que l'heure de la retraite a sonné pour moi.

C'est avec une émotion profonde que je vous adresse mes adieux. La reconnaissance est la mémoire du cœur; qu'il me soit permis de vous en faire entendre les derniers accents. Vous qui avez fait de moi l'exception la plus flatteuse dans les annales parlementaires du monde en m'appelant à l'honneur de présider votre assemblée, modèle entre toutes, pendant trente sessions législatives, conservez quelque souvenir d'un ancien collègue qui gardera les noms de chacun de vous dans sa pensée, jusqu'au dernier jour de sa vie.

LE PRINCE DE LIGNE.

Belœil, 18 juillet 1879.

Sur la proposition de M. d'Anethan, *v.-p.*, aux paroles duquel s'associe M. Van Schoor, il est décidé que le bureau écrira à M. le prince de Ligne pour lui exprimer l'espoir qu'il reviendra sur sa résolution. — 24. M. d'Anethan, *v.-p.*, donne lecture de la réponse suivante du prince de Ligne à la lettre qui lui a été écrite par le bureau :

Messieurs, anciens et honorés collègues,

J'ai reçu la lettre que votre bureau m'a fait l'honneur de m'adresser et par laquelle, comme suite de la communication qui lui a été faite de ma démission de sénateur, le sénat a bien voulu m'en exprimer ses regrets, en la tenant en suspens, et manifestant ses vœux unanimes pour que ma résolution ne soit pas définitive.

Cette démarche si flatteuse vient augmenter enencore ma gratitude envers vous. Les éminentes fonctions dont vous m'avez revêtu faisaient partie de mon existence depuis tant d'années et m'avaient fait considérer les membres de cette assemblée comme une famille. C'est vous dire combien doit être grand chez moi le sacrifice de la séparation d'avec des collègues dont j'ai reçu des témoignages exceptionnels d'estime et de confiance.

Indépendamment des motifs d'âge et de santé qui me déterminent à persister dans ma résolution, il en est un que vous comprendrez sans doute : ma démission est un acte de loyauté politique.

Messieurs, anciens et honorés collègues, je vous renouvelle mes adieux. Dans la vie privée comme au milieu de vous, mes pensées, mes vœux, les souvenirs du passé vous suivront partout et toujours.

LE PRINCE DE LIGNE.

Belœil, le 23 juillet 1879.

Il ne reste en conséquence à l'assemblée qu'à informer le *m. i.* de cette résolution et à pourvoir à la vacance qu'elle produit.

CHEMIN DE FER.

10 *février.* M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédits supplémentaires destinés à couvrir les dépenses extraordinaires à faire pour le service des chemins de fer de l'Etat. — 11. Dans la discussion, M. Pennart félicite le gouvernement de la présentation de ce projet de loi, qui aura pour résultat de donner du travail aux ouvriers. M. Vilain XIIII pense que les nombreux accidents qui se sont produits depuis quelque temps ont pour cause les rails en fer : il désire savoir quels sont les effets constatés par

les rails d'acier. M. Balisaux appuie cette observation. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que la supériorité du rail d'acier sur le rail de fer est aujourd'hui établie. Parlant de l'emploi des longrines, il pense qu'il est temps d'essayer le système des barres transversales. Un nombre considérable de traverses en fer sont déjà commandées. Ces mesures ne seront peut-être pas sans utilité pour l'industrie métallurgique. A l'article 2, relatif à la manière dont les crédits ouverts par la présente loi seront couverts, M. Vilain XIIII pense qu'il est de l'intérêt du pays de permettre à tous les particuliers de souscrire aux bons du Trésor, transmis en bloc depuis quelques années à la Banque Nationale, à des banquiers ou à la Société Générale. M. Graux, *m. f.*, s'occupera de cet objet. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

29 *mai*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. Orban de Xivry demande au *m. t.* d'adopter le tracé du chemin de fer de Bastogne à Gouvy par Houffalize. M. de Loen d'Enschedé parle de la construction de voies ferrées à terminer dans la province de Luxembourg et appuie l'observation du précédent orateur. — 30. M. Th. de Limburg-Stirum voudrait que le prix du transport des produits agricoles fût mis au niveau de celui des transports industriels. M. Sainctelette, *m. t.*, répond, en ce qui concerne la ligne de Bastogne à Gouvy, qu'aucune décision n'a pu être prise encore par le gouvernement. Il entre ensuite dans des détails relatifs à l'administration des chemins de fer en général. — 31. M. Everaerts parle du danger que présentent, sur les chemins de fer, les passages à niveau et voudrait les voir supprimer. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que le gouvernement ne négligera aucune occasion de supprimer les passages à niveau qui existent et de s'opposer à l'établissement de nouveaux passages de ce genre. M. Pycke de Peteghem demande : la prompte exécution des lignes de Braine-le-Comte à Courtrai par Renaix et d'Anvers à Douai ; la réduction des tarifs du chemin de fer pour le transport des matières fertilisantes et de celles servant à l'alimentation du bétail. M. Bonnet recommande l'établissement d'une station à Maubray. M. Vilain XIIII émet des considérations générales au sujet des chemins de fer : les recettes ayant subi dans les derniers temps une réduction notable, rien ne serait plus légitime que de relever les tarifs de transport. M. Fléchet recommande l'exécution d'un raccordement des plateaux de Micheroux à Visé. M. d'Andrimont recommande également cette ligne, ainsi que celle de l'Amblève et de Libramont-Bouillon-Sedan. M. Pigeolet demande qu'une solution soit donnée à la question du chemin de fer de Tubize à Jodoigne et à l'exécution du chemin de fer de Lembecq à Ronquières et aux Ecaussinnes. M. Pennart parle de stations à établir le long du chemin de fer projeté de Lessines à Renaix et d'indemnités à payer aux personnes qui profitaient des passages à niveau supprimés. M. de Looz-Corswarem appuie les observations présentées par MM. Fléchet et d'Andrimont. M. de Mérode-Westerloo réclame l'ouverture de la section d'Herenthals-Moll et recommande la construction du chemin de fer international d'Anvers par Hoogstraeten, soit à Tilbourg, soit vers Boxtel. M. G. de Woelmont demande que la ligne de Saint-Trond à Tongres soit inaugurée et que l'emplacement de la station à établir à Tongres soit décidée. M. P. de Limburg-Stirum insiste sur les observations de M. Orban de Xivry concernant le tracé du chemin de fer de Gouvy à Bastogne et parle de la ligne d'Athus à la Meuse. M. Balisaux voudrait voir diminuer les frais de traction ou de manœuvre sur les raccordements industriels aux chemins de fer de l'Etat. Parlant des chemins de fer en général, M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'il serait téméraire de commencer dès à présent des travaux nouveaux. Répondant à M. d'Andrimont, il dit que le gouvernement ne peut prendre de décision au sujet de la ligne destinée à relier la Belgique à l'est de la France, avant de connaître les intentions du gouvernement français. Il répond à M. de Mérode-Westerloo qu'il activera l'étude de la ligne d'Anvers à Boxtel ou à Tilbourg, et à M. de Limburg-Stirum qu'il tâchera de faire rendre la ligne d'Athus à la Meuse les plus grands services possibles, surtout au point de vue du trafic international. Parlant ensuite des chemins de fer en exploitation, il ne pense pas qu'il y ait lieu de relever les tarifs de transport des voies ferrées avant d'avoir soumis cette question à un sérieux examen.

18 *juin*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui proroge l'article 1er de la loi du 12 avril 1835 concernant les péages des chemins de fer. Ce projet est adopté à l'unanimité.

31 *juillet*. M. Balisaux, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation du mode de comptabilité à suivre pour la gestion provisoire des lignes d'Ostende à Armentières et de Furnes à Dunkerque. Ce projet est adopté à l'unanimité.

1er *août*. Dans la discussion générale du projet relatif à des travaux d'utilité publique, M. Fléchet regrette de ne pas voir figurer au projet le raccordement du bassin houiller de Micheroux et des Plateaux de Herve à la Meuse, à Visé. M. Pycke de Peteghem s'oc-

cupe du tracé de la ligne d'Audenarde à Orroir. M. de Labbeville recommande des lignes à créer dans la province de Namur et spécialement celle de Florennes au Grand Central. Il réclame ensuite la fixation du tracé de la ligne d'Athus à Charleroi. M. Braconier remercie le *m. t.* d'avoir inscrit dans le projet le chemin de fer de l'Amblève et appuie les observations présentées par M. Fléchet. M. Sainctelette, *m. t.*, prendra en considération les observations qui ont été présentées. Parlant spécialement de la ligne d'Athus à Charleroi, il dit ne pouvoir prendre de décision avant l'issue du procès intenté à l'Etat par la Société de construction.

CODE DE COMMERCE.

27 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur différents titres du code de commerce.

27 *mai*. Discussion du projet de loi portant révision du code de commerce (livre II). Des amendements sont introduits aux articles 20, 24, 40, 65, 68, 69, 85, 103 et 128. Sont entendus sur l'article 20, MM. d'Anethan, *r. c.*, et Bara, *m. j.*; sur l'article 24, M. d'Anethan; sur les articles 40, 44, 48, 65, 66 et 69, les deux orateurs précédents; M. Bara, *m. j.*, sur les articles 85, 99, 103 et 120; M. d'Anethan, sur les articles 157 et 168; les précédents et M. Vilain XIIII, sur l'article 181; M. Bara, *m. j.*, sur l'article 110; M. d'Anethan, sur l'article 223. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

24 *juillet*. M. Van Vreckem, au nom de M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur un amendement à l'article 226 du projet de révision du code de commerce en matière maritime, adopté par la chambre des représentants. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

10 *février*. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant augmentation du nombre des échevins de la ville de Charleroi. — 11. M. Collet, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi portant augmentation du nombre des échevins de la ville de Charleroi. — 12. *Id.* le projet de loi relatif à la réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg.

22 *juillet*. M. Collet, *r. c.*, présente les rapports sur les projets de lois portant érection de la commune nouvelle de Dolembreux et nouvelle délimitation entre les communes d'Esneux et de Sprimont, et ayant pour objet des modifications à la délimitation entre les communes de Molenbeek-St-Jean et de Koekelberg. — 23. Ces projets sont adoptés à l'unanimité.

COUR DE CASSATION.

10 *février*. MM. Van Berchem et Casier sont respectivement proclamés 1er et 2e candidats pour la place de conseiller vacante à la cour de cassation par suite de la démission de M. Corbisier.

22 *juillet*. MM. Bougard et Crahay sont respectivement proclamés 1er et 2e candidats pour la place vacante à la cour de cassation par suite de l'admission à l'éméritat de M. le premier président baron de Crassier.

CULTES.

24 *décembre*. Dans la discussion du B. de la justice, M. d'Anethan critique la circulaire de M. Bara, *m. j.*, relative au taux des honoraires en matière de fondations de messes. D'après l'article 69 de la loi de germinal an x, les tarifs diocésains s'appliquent aux *oblations*, libéralités passagères, et non pas aux *fondations*, lesquelles ne peuvent avoir d'existence légale que par l'autorisation du gouvernement et sont réglées par l'article 73 de la même loi : cet article ne parle pas plus de tarifs que l'article 15 du concordat. Quant aux anciennes fondations, celles qui ont précédé le concordat, il faut consulter les arrêtés de restitution, notamment l'avis du conseil d'État du 21 frimaire an XIV, qui les soumettent au tarif; mais ces arrêtés ne sont pas applicables aux fondations nouvelles, garanties contre les exagérations des fondateurs par l'autorisation nécessaire du gouvernement, lequel est libre dans son application. Le *m. j.* propose, il est vrai, aux évêques de modifier le tarif de concert avec eux; mais, sous l'empire de nos institutions, l'ingérence du gouvernement est-elle encore admissible dans une affaire de cette nature? Abordant la question de l'effet rétroactif de la circulaire, l'orateur n'admet pas que les députations permanentes puissent déclarer qu'elles n'exécuteront pas des arrêtés royaux non rapportés : il fallait au moins rapporter ces arrêtés royaux par d'autres. Mais le *m. j.* aurait-il le droit d'agir ainsi? L'orateur ne veut pas examiner la question de droit pur, mais il considère comme une question de loyauté de maintenir ce qui a été convenu de commun accord entre le fondateur et l'autorité. Il se demande ensuite s'il est bien constitutionnel de soutenir, comme le fait le *m. j.*, que le traitement d'un membre du clergé doit être diminué des fondations instituées en sa faveur; il lui paraît douteux que l'Etat doive profiter ainsi d'une fondation qui n'est point faite pour lui. Ce système peut causer d'ailleurs un véritable préjudice au prêtre : une fondation de 600 fr., par exemple,

est faite à un vicaire, avec charge de dire deux ou trois cents messes; il restera réduit à un chiffre inférieur, tandis que, sans la fondation, il aurait son traitement et la possibilité de toucher, en outre, des honoraires. M. Bara, *m. j.*, explique qu'il n'en sera pas ainsi : il faudra déduire d'abord le revenu nécessaire pour acquitter les messes; le surplus seulement sera la véritable fondation d'entretien du ministre du culte; c'est ainsi qu'il faut entendre l'article 73 de la loi organique. Par voie de conséquence, on pourrait appliquer également le nouveau système aux honoraires pour services religieux. Telle n'a jamais été l'intention du *m. j.* M. d'Anethan lui demande s'il supprimera des messes et empêchera que celles qu'il aura supprimées ne soient célébrées dans d'autres églises? C'est là la mission des évêques, et non du pouvoir civil. Quant à la crainte de voir célébrer des messes dans les couvents, elle est chimérique, car ce n'est que fort rarement que les évêques agissent ainsi. M. Bara, *m. j.*, pense que le mot *oblation* s'entend de tout ce qui se paye pour les services religieux passagers, ou résultant d'actes de *fondations*. Le tarif a cette utilité d'apprendre au public dans quelles conditions il peut fonder des messes, et d'empêcher tel ministre d'accorder 10 fr. pour une messe, et tel autre 500 fr. Du reste, puisqu'on reconnaît au gouvernement le droit de fixer les honoraires, celui-ci ne commet aucune illégalité en adoptant le taux fixé par le tarif. Il a proposé aux évêques de modifier le tarif de concert avec lui; une pareille demande n'est pas contraire à l'ordre de choses existant, puisqu'on a reconnu que le tarif devait être appliqué au moins aux fondations anciennes. Le système des évêques n'est point celui de M. d'Anethan : ils entendent que la volonté du fondateur soit observée, et quand M. De Lantsheere a voulu se soustraire à ce système, les évêques ont protesté. — M. d'Anethan : « Au contraire, le ministre reste maître d'apprécier dans chaque cas particulier. » — Cette dernière thèse engendrerait des conflits permanents avec l'épiscopat au sujet des honoraires, tandis que le clergé n'a pas le droit de se plaindre de l'application du tarif dressé par les évêques eux-mêmes, et que le *m.* est disposé à modifier avec eux s'ils le jugent utile. Il pense que les fondations d'entretien des ministres des cultes doivent venir en déduction des traitements que leur paye l'Etat; c'est dans ce but précisément que la loi de germinal autorise ces fondations; mais il faut naturellement déduire de la fondation les charges dont elle est grevée. Quant aux renseignements qu'il a demandés au clergé sur les fondations de messes et sur leur exécution, le *m.* dit qu'ils doivent lui servir à appliquer la loi civile, l'article 26 du décret de 1809. Sa circulaire n'a pas un but hostile à la religion; elle est prise dans un but d'utilité et pour faire respecter la volonté des fidèles : on ne peut demander plus à un ministre libéral.

DÉCÈS.

10 *février*. L'assemblée reçoit notification du décès de M. de Ribaucourt, sénateur de l'arrondissement de Termonde, et de M. Reyntiens, sénateur de l'arrondissement de Bruxelles.

24 *mars*. *Id.* de M. de Man d'Attenrode, sénateur de l'arrondissement de Louvain.

21 *juillet*. *Id.* du décès de M. le lieutenant général Renard, *m. g.*

DÉMISSION.

21 *juillet*. M. le prince de Ligne. (*Voir* Bureau.)

FINANCES.

29 *mai*. Interpellation relative à la conversion du 4 1/2 p. c. M. Tercelin développe cette idée, émise par M. Balisaux dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, qu'il y a lieu de convertir la rente 4 1/2 en 4 p. c. M. Graux, *m. f.*, après avoir donné des explications sur la situation financière du pays, réserve son opinion au sujet de la conversion de la rente. M. Vilain XIIII est d'avis qu'il y a lieu de relever les tarifs des chemins de fer, et M. Balisaux estime qu'il faut créer de nouvelles ressources à l'effet de donner une nouvelle impulsion aux travaux publics.

23 *juillet*. M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le remboursement au pair de la dette 4 1/2 p. c., et sa conversion en un fonds nouveau à 4 p. c. Des explications sont échangées entre MM. Vilain XIIII, Graux, *m. f.*, et Bischoffsheim, au sujet du mode de conversion du 4 1/2 par séries ou en bloc, puis entre MM. Béthune, Bara, *m. j.*, et Van Schoor, au sujet du préjudice qu'éprouveront les bureaux de bienfaisance. Le projet est ensuite adopté à l'unanimité. — 31. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à des échanges et aliénations de biens domaniaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

GUERRE.

23 *décembre*. M. Orban de Xivry, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie. — 24. M. Van Schoor, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée. M. Solvyns demande au *m. g.* de bien vouloir faire dresser un tableau présentant l'application fictive des principes du projet de loi sur le contingent de l'armée aux années 1871 à 1878. M. Renard, *m. g.*, répond que ce tableau sera dressé. Le *B.* de la gendarmerie est adopté à

l'unanimité. — 27. *Discussion du projet de loi fixant le contingent de l'armée.* M. P. de Limburg-Stirum proteste contre le projet, lequel, à l'improviste, modifie profondément la loi sur la milice. Il critique surtout l'augmentation du contingent de l'année prochaine, que le projet contient en germe : 1,500 à 2,000 citoyens vont être condamnés à expier les fautes des indignes. D'après M. de Coninck, le projet est le plus inique et le moins justifié qu'on ait présenté aux chambres belges. Calculant les déficits annuels à combler, l'orateur arrive, pour une période de huit années, à un déchet total de 17,550 hommes sur les huit classes, ce qui donne, en comptant les volontaires, les gendarmes et les officiers, 91,004 hommes effectifs et 106,986 hommes, en y ajoutant les 9e et 10e classes. Si l'on comble, en outre, les déchets comme le veut le projet, on arrive à une armée de 124,336 hommes. On objecte qu'en 1873, on a créé des cadres sans soldats, et que ces cadres doivent être remplis. Avec ce système, ce sera toujours à recommencer, car demain il faudra de nouveaux régiments pour encadrer les miliciens que le projet de loi doit fournir à l'armée, et dans deux ans on demandera de nouveaux soldats pour remplir de nouveaux cadres. L'orateur s'étonne que l'on prodigue les miliciens dans une foule d'emplois qui ne peuvent contribuer en rien à la défense du pays; il cite les 27 corps de musique et *les ordonnances*, qui sont de véritables domestiques. L'orateur votera contre le projet qui, avec une réserve de 30,000 hommes, donnera à la Belgique une armée de 154,336 hommes. M. Surmont de Volsberghe motive son vote négatif. Il critique l'irrégularité avec laquelle on a procédé en modifiant la loi organique de la milice par la loi annuelle du contingent, laquelle contient aujourd'hui la promesse de voter, jusqu'en 1887, toutes les augmentations nécessaires pour combler les déchets; il résulte de cette irrégularité que, si l'on revient l'année prochaine au système ancien, la loi sera inexécutable, et que le contingent de 1879 ne sera jamais effectif. Quant aux déchets, il montre que l'on est très peu d'accord sur leur proportion; en les évaluant à 400 hommes par classe, ce qui est un minimum, et en y ajoutant les 200 dispensés, à partir de 1866, le contingent sera constamment de 15,000 hommes. Il est évident, d'après lui, que les 9e et 10e classes font partie de l'effectif. Il trouve étrange que lorsqu'on affirme que 109,000 hommes sont indispensables, on ne vienne demander dans la loi qu'un contingent total de 100,000 hommes. Il résultera aussi de la mesure proposée que le clergé subira seul tout ce qu'il y a d'inique dans le fait d'enrôler des hommes au lieu et place d'autres : on ne parlera guère des instituteurs. M. Frère-Orban, *m. a.*, interrompt pour dire qu'en fait la situation était la même sous la législation antérieure. M. de Surmont de Volsberghe demande comment l'on va distinguer les suppléants des dispensés provisoires. Les dispenses provisoires ne peuvent être renouvelées que jusqu'à 27 ans; si à cet âge la dispense n'est plus renouvelée, le dispensé devra tout son service, alors que son suppléant aura servi pendant sept ans. C'est, aux yeux de l'orateur, une injustice dépassant tout ce que l'on peut imaginer, que de faire servir de braves citoyens au lieu et place de déserteurs, de condamnés, de réformés. Relativement à ces derniers, il pose la question de savoir si l'autorité militaire pourra renvoyer des hommes se trouvant momentanément dans l'impossibilité de faire leur service? Telles sont les raisons qui l'obligent à repousser le projet. M. Delecourt le votera sans enthousiasme, mais le votera, parce que, dans les circonstances présentes, il est impossible aux membres de la gauche de refuser au cabinet le vote de confiance qu'il leur demande. Il se plaint cependant de l'obscurité que présente le projet. Il ne comprend pas surtout que dans le chiffre de 12,000 hommes admis en 1868, ne soient pas compris les dispensés et les déchets, qui existaient alors comme aujourd'hui. Répondant à l'observation du dernier orateur, M. Renard, *m. g.*, explique qu'en 1868, le gouvernement voulait fixer le contingent à 13,000 hommes; une assez forte opposition s'étant produite, le chiffre a été réduit à 12,000 : on comptait, pour réparer les déchets, sur le nombre des volontaires, plus considérable alors qu'aujourd'hui. Le gouvernement et la législature avaient commis une faute. On s'en aperçut dès 1873, et le *m. j.* d'alors demanda à la chambre de bien vouloir rétablir l'article de la loi de 1817, lequel mettait en dehors du contingent tous les volontaires qui, au nombre de 300 environ, s'engagent avant le tirage au sort : cette mesure avait pour but d'atteindre l'effectif de 100,000 hommes. Depuis, la situation s'est encore aggravée, par suite de la création de nouveaux corps. Il faut un remède à ce mal, car il faut à l'armée les 100,000 hommes et même les 107,000 hommes que nécessite l'organisation de 1873. La Belgique a besoin d'une armée solide et prête à remplir le devoir qui lui incombe. Le gouvernement n'a pu présenter plus tôt ce projet, et il y avait urgence à ce que le contingent de 1879 ne fût pas levé sous l'empire des anciens errements. Répondant ensuite à M. de Coninck, il critique l'exactitude de ses chiffres hypothétiques. Prenant les chiffres établis par les faits, il arrive à un total de 89,921 hommes dont il dispose aujourd'hui : 10,000 hommes

sont donc nécessaires pour arriver à 100,000. L'orateur n'admet pas, en effet, que les 9e et 10e classes fassent partie de l'armée : elles font partie des classes congédiées que le Roi peut, en temps de guerre, rappeler sous les armes; c'est une réserve de soldats instruits dont on dispose en cas de nécessité. L'orateur regrette, à ce propos, que la législation de 1873 ait supprimé les rappels organisés par celle de 1870, laquelle avait établi que tous les hommes en congé illimité manœuvreraient tous les deux ans au camp de Beverloo pendant un mois. La Belgique a besoin d'une bonne armée : comme nos pères l'ont fait, nous devons pouvoir défendre héroïquement nos frontières. « Bien que nous ne soyons pas une nation militaire, dit M. Crocq, et même à cause de cela, nous devons être à même de défendre notre indépendance et nos institutions contre ceux qui voudraient les attaquer. » Le contingent de 12,000 hommes est évidemment insuffisant, et s'il y avait un reproche à adresser au projet de loi, ce serait de n'avoir pas adopté d'emblée un contingent de 14,000 à 15,000 hommes : c'est en effet une charge moins lourde d'avoir un contingent plus nombreux et de conserver moins longtemps les hommes sous les drapeaux. Un autre avantage des forts contingents, c'est qu'un plus grand nombre d'hommes reçoivent l'instruction militaire et sont aptes à servir utilement. L'armée est de plus une école d'instruction et d'éducation ; on y développe les forces physiques, on y acquiert des habitudes d'ordre. La défense de la Belgique est parfaitement organisée. Anvers est une place magnifique, mais il lui faut des hommes pour être défendue et on ne les a pas. Le meilleur moyen d'avoir beaucoup d'hommes, c'est de les enlever à leurs travaux pour le temps le moins long possible. L'orateur pense aussi que le contingent fort est un moyen d'arriver à faire disparaître l'iniquité de la conscription. L'éducation militaire devrait, d'après lui, commencer dans les écoles. Il faudrait en outre supprimer les priviléges : il y aurait encore des prêtres et des instituteurs, si on les obligeait à consacrer à la patrie une partie de leur temps. M. Solvyns se rallie aux discours de MM. de Coninck et Surmont. Il tient cependant à présenter deux observations. La première relative à l'opinion exprimée par le *m. a.*, lequel soutient que les dispensés figurent dans les rangs de l'armée, mais y ont néanmoins leurs remplaçants : c'est là une erreur, car la loi de 1870 a précisément supprimé l'obligation pour un tiers de venir prendre la place du dispensé. L'orateur craint que la position des dispensés, surtout celle des élèves instituteurs, ne vienne singulièrement s'aggraver. Il faut en effet à ceux-ci un certificat de non-aisance que les administrations communales accordaient avec bienveillance et largesse ; sachant que ce certificat aura désormais pour effet de faire marcher un autre milicien, les administrations communales vont se montrer beaucoup plus difficiles pour le délivrer. Sa seconde observation porte sur les sentiments de haine que va faire naître le projet entre la famille du remplaçant et celle du remplacé. Il regrette que le gouvernement n'ait pas répondu aux objections qui lui ont été faites et n'ait pas fourni le tableau qu'il lui avait demandé, à l'effet de connaître quel est le contingent qu'il faudra définitivement fixer pour combler tous les déchets la huitième année. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à cette dernière observation, dit que le tableau dressé indique les déchets successivement constatés qu'il faut nécessairement combler : il y aura à pourvoir en moyenne à un déficit de 1,442 hommes par an, chiffre maximum. Répondant ensuite à la première observation de M. Solvyns, il soutient que celui-ci prenait une pure fiction pour une réalité lorsque du fait que les dispensés sont compris dans le contingent, il induisait que personne ne servait à leur place : en effet, lorsque en 1870 on a fixé le contingent à 12,000 hommes, on a pris en considération que l'on avait des dispensés, et, par conséquent, à la place de ces dispensés, un certain nombre d'hommes était devenu nécessaire pour atteindre le chiffre voulu. M. Solvyns ne comprend pas ce raisonnement : le dispensé comptait comme étant présent, tout en étant dispensé du service et personne ne venait donc prendre sa place. M. d'Anethan pense que l'armée doit être de 100,000 hommes et non de 107,000 ou 109,000, comme le soutient le *m. g.* ; si ce dernier chiffre doit être atteint pour accomplir l'organisation de 1873, il faut modifier cette organisation. Il faut donc 100,000 hommes : le système actuel ne les fournit évidemment pas. Mais a-t-on pris le meilleur moyen pour atteindre le chiffre voulu ? C'est une question que l'avenir seul résoudra. Par patriotisme, il votera le projet actuel, réservant tous ses droits d'appréciation quant à la suppléance des déchets, lors de la discussion du contingent de 1880. M. le comte d'Aspremont-Lynden se rallie aux observations présentées par l'orateur précédent. M. de Sélys-Longchamps votera le contingent actuel, effectif, en attendant l'organisation de la réserve, mais n'entend pas se lier pour l'avenir ; lorsque la réserve sera sérieusement organisée, il sera parfaitement possible de diminuer les charges du contingent annuel. L'ensemble du projet est adopté par 39 voix contre 12 et 3 abstentions.

10 *février*. MM. Orban de Xivry, de Coninck et de Loen d'Enschedé, *r. c.*, présentent respectivement les rapports sur les projets de lois accordant un crédit supplémentaire de 2,547,000 fr. au *B*. du ministère de la guerre pour 1878, et le transfert d'une somme de 22,000 fr. entre plusieurs articles de ce *B*.; ouvrant un crédit supplémentaire de 99,000 fr. au *B*. de la gendarmerie pour 1878; portant prorogation des articles 1[er] et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 11. Ces projets sont adoptés à l'unanimité.

24 *mars*. Sur la demande de M. Biart, une pétition de propriétaires d'immeubles à Boterlaer et Exterlaer, demandant que les servitudes militaires qui existent actuellement sur leurs propriétés soient abolies ou modifiées, est renvoyée à la commission des pétitions avec demande d'un prompt rapport. — 25. M. de Coninck, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi ayant pour objet un crédit spécial de 4 millions au département de la guerre pour l'amélioration et la construction de casernes. M. de Loen d'Enschedé, *r. c.*, *id.* sur le *B*. de la guerre pour 1879. — 27. Dans la discussion du projet de loi allouant un crédit spécial de 4 millions au département de la guerre pour l'amélioration et la construction de casernes, M. de Coninck engage le *m. g.* à ne pas expérimenter le système Tollet, dont il a parlé à la chambre. L'orateur voudrait voir améliorer les logements et la nourriture des soldats dans les forts du bas Escaut. M. Pennart désire savoir si des études nouvelles sont faites pour la construction des casernes qui sont encore à ériger. M. Graux, *m. f.*, dit que le crédit demandé n'est, pour une grande partie, que la régularisation de faits accomplis, dont la responsabilité incombe aux *mm.* précédents. Il propose donc au sénat de voter ce crédit, sauf à réserver son jugement sur les questions soulevées et dont la discussion pourra être reprise en temps opportun. M. Vilain XIIII voudrait, à ce propos, qu'une loi réglât la responsabilité des ministres et des agents du pouvoir : si un ministre dépasse un crédit, il devrait quitter le pouvoir ou payer de ses deniers l'excédant de la dépense. M. Graux, *m. f.*, dit qu'en parlant de responsabilité, il n'a fait allusion qu'à la responsabilité politique. M. Solvyns pense qu'il vaudrait mieux remettre le débat, en présence de la discussion qui s'est engagée à la chambre et qui n'est pas encore vidée. D'après le langage tenu par M. Bara, *m. j.*, dit-il, ce sont en somme les subalternes qui décident de tout. Le ministère doit songer à changer le mode mis en pratique jusqu'ici pour le contrôle des constructions élevées par l'Etat. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il y a responsabilité, puisque le ministre et l'inspecteur général chargé de la direction des travaux sont responsables. Il fera tous ses efforts pour éviter tout mécompte, dans les limites de ce qui peut être prévu, car les devis absolument exacts sont impossibles à faire. M. Vilain XIIII combat cette appréciation. Après quelques observations de M. Graux, *m. f.*, la discussion générale est close et l'ensemble du projet est adopté par 55 voix et une abstention. — *Discussion du B. de la guerre*. M. d'Andrimont voudrait que le matériel de la guerre et des fortifications fût commandé exclusivement à l'industrie belge. M. Biart demande l'amélioration du sort des officiers pensionnés. M. Vilain XIIII critique l'autorisation accordée aux officiers pensionnés de conserver l'ordonnance qu'ils avaient à leur disposition lorsqu'ils étaient en activité de service. M. Pigeolet signale des améliorations à introduire dans l'organisation du service de santé militaire. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, remplaçant le *m. g.* empêché, par des motifs de santé, d'assister à la séance, prie M. de Coninck de porter à la connaissance de l'administration les abus qu'il a pu constater relativement à la nourriture des soldats dans les forts du bas Escaut. Il répond à M. Biart que la question des pensions militaires doit être ajournée. Il pense que l'abus signalé par M. le vicomte Vilain XIIII constitue une très rare exception qui, si elle existe, ne peut exercer aucune influence sur la composition des effectifs de l'armée. Répondant à M. d'Andrimont, il dit que l'industrie belge ne peut fournir actuellement les canons en acier de la valeur des canons Krupp, adoptés exclusivement aujourd'hui par presque toute l'Europe. Le gouvernement prendra en considération les observations présentées par M. Pigeolet. M. Braconier insiste sur les observations présentées par M. d'Andrimont. M. Graux, *m. f.*, dit que le gouvernement proposera d'augmenter les pensions des officiers dès que les ressources nécessaires à cet effet lui seront fournies. *Discussion des articles*. A l'article 33, dépenses imprévues, M. Béthune dit qu'il votera contre le *B*., parce qu'il prévoit des dépenses correspondant à l'augmentation du contingent, qu'il trouve excessive, et parce qu'on ne résout pas la question des pensions militaires. L'ensemble du *B*. est adopté par 51 voix contre 5.

IMPOTS.

22 *juillet*. M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie. M. Biart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi qui

apporte des modifications aux lois sur la contribution personnelle et aux lois électorales coordonnées. Après un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII, Van Schoor, Béthune, de Sélys-Longchamps, Bara, *m. j.*, et d'Andrimont, il est décidé que la discussion sur ce dernier projet commencera le 24 et que le vote aura lieu le 25. — 23. Le projet de loi apportant des modifications aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie est adopté à l'unanimité. — 24. M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux mesures financières destinées à subvenir aux besoins du Trésor. Dans la discussion du projet de loi qui apporte des modifications aux lois sur la contribution personnelle et aux lois électorales coordonnées, M. Casier de Hemptinne combat ce qu'il appelle une mesure de guerre dirigée contre les électeurs campagnards de deux ou trois arrondissements. M. de Sélys-Longchamps votera la loi, parce qu'elle assure la sincérité du corps électoral; il se déclare partisan, la tendance générale de l'Europe étant d'étendre le droit électoral, du suffrage *à deux degrés*, combiné avec *la représentation équitable des minorités*. M. Vilain XIIII voudrait voir diviser le pays en colléges électoraux de 80,000 âmes, pouvant nommer un sénateur et deux représentants, et adopter par le sénat la proposition relative aux commis, faite à la chambre par M. Malou. M. Dhanis défend le droit des commis au suffrage en vertu de la patente. M. Van Vreckem développe un amendement destiné à exclure des *émoluments* des commis ceux qu'ils ne reçoivent pas de leur patron, mais qu'ils touchent de personnes tierces. M. Crocq engage le ministère à continuer la lutte qu'il a entreprise contre les fraudes électorales. M. Surmont de Volsberghe s'attache à démontrer que le projet de loi n'atteint pas le but que se propose le gouvernement; l'orateur pense notamment que si la réforme de l'impôt personnel était nécessaire, il fallait, non pas s'en tenir à la valeur locative, mais prendre pour base le revenu cadastral imposable. M. Biart insiste sur les observations présentées par M. Dhanis : les commis perçoivent des commissions régulièrement établies. — 25. M. Graux, *m. f.*, présente la défense du projet de loi. Selon toutes les prévisions, la diminution du nombre des électeurs sera fort peu importante. Il s'attache ensuite à démontrer que les lois existantes ont donné naissance à une catégorie d'électeurs volontaires que le projet a pour but d'éliminer. L'orateur développe enfin les différentes réformes proposées pour arriver à ce but. M. Van Vreckem, répondant à ce discours, insiste sur la diminution des électeurs, qui sera la conséquence du projet; répondant ensuite à M. Biart, il signale les fraudes qui se commettent, d'après lui, au moyen de la patente de commis. M. Surmont de Volsberghe maintient ses observations. A l'article 4, il développe un amendement tendant à ne pas faire compter pour la contribution personnelle « les soldats employés comme domestiques sous le nom d'*ordonnances* par les officiers et autorités militaires... » M. Graux, *m. f.*, dit qu'il n'y a pas en Belgique un seul individu qui se trouve dans les conditions supposées. Après un nouvel échange d'observations entre les deux orateurs précédents, l'amendement est retiré. Sont entendus sur l'article 6, MM. Graux, *m. f.*, Vilain XIIII, Solvyns et Janssens; sur l'article 7, MM. Surmont de Volsberghe et Graux, *m. f.* L'amendement de M. Van Vreckem est rejeté. A l'article 15, M. Solvyns soutient que le rejet de l'amendement de M. Van Vreckem montre que ce projet a pour but de sauver le libéralisme, notamment dans l'arrondissement d'Anvers, aux élections de 1880. L'ensemble du projet est adopté par 33 voix contre 29. — 26. Dans la discussion du projet de loi relatif aux mesures financières destinées à subvenir aux besoins du Trésor, M. Casier de Hemptinne s'attache à démontrer que le gouvernement eût pu retarder la présentation de ce projet de loi. M. Vilain XIIII combat l'augmentation des charges qui frappent la propriété foncière. On eût pu, d'après lui, éviter cette augmentation en établissant une taxe sur les valeurs étrangères. M. de Mérode-Westerloo appuie ces dernières observations. M. de Coninck combat les différentes dispositions du projet : il aimerait mieux notamment voir imposer les truffes et les primeurs que les figues, les prunes et les pruneaux, et les permis de port d'armes de chasse que le tabac. M. Béthune combat spécialement l'impôt sur le tabac. M. Solvyns refuse également son vote au projet. M. Crocq considère comme les plus légitimes les impôts qui frappent l'eau-de-vie, le tabac et les successions. M. Graux, *m. f.*, défend le projet de loi : le déficit existe, il faut le combler, et le projet de loi arrive à ce résultat de la manière la plus simple. L'ensemble du projet est adopté par 31 voix contre 22.

INDÉPENDANCE NATIONALE (50e ANNIVERSAIRE DE L').

28 *mars*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant au gouvernement un crédit de 1,800,000 francs pour l'érection d'un monument à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles.

4 *avril*. Après un échange d'observations entre MM. Béthune, Vilain XIIII, Balisaux,

Van Vreckem et Graux, *m. f.*, ce projet est adopté par 49 voix contre une (M. Béthune).

1er *août*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit pour la célébration du 50e anniversaire de l'indépendance nationale. Dans la discussion générale, M. de Mérode-Westerloo dit que « pour se réjouir de son indépendance, de l'établissement de ses libres institutions, de l'avénement de la dynastie nationale, pour remercier la Providence de tous ces bienfaits, le pays sera unanime, oubliant ce qui le divise et l'afflige, pour ne se rappeler que ce qui unit les citoyens dévoués de la chère patrie. » Ces paroles sont accueillies par d'unanimes applaudissements. Le projet est adopté par 49 voix coutre une (M. Van Crombrugghe).

INDUSTRIE.

12 *novembre*. Le sénat renvoie à la *c.* d'industrie un projet de colonisation dans l'Amérique méridionale, émanant de M. d'Hane-Steenhuyse, ancien membre de la chambre des représentants.

11 *février*. A propos de la discussion du projet de loi ouvrant des crédits spéciaux destinés à couvrir des dépenses extraordinaires à faire pour le service du chemin de fer de l'Etat. M. Pennart, parlant de l'industrie de la pierre de taille, regrette de voir le gouvernement employer une pierre étrangère, n'ayant aucune qualité de durée. — 12. M. Biart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant les marques de fabrique.

24 *mars*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

3 *avril*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi portant allocation, au département de l'intérieur, d'un crédit spécial de 100,000 fr. pour couvrir les dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'exposition internationale de Sydney. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

29 *mai*. Dans la discussion générale du *B.* des travaux publics, M. de Loen d'Enschedé demande que le rapport des ingénieurs chargés de visiter toutes les carrières belges soit publié. — 31. M. Vilain XIIII voudrait voir prendre des mesures à l'effet de combattre le déficit qu'amèneront prochainement pour la Belgique les lois récemment votées au Reichstag allemand : des surtaxes vont être mises sur toutes les matières qui n'arriveront pas directement par mer dans les ports allemands. M. Pennart demande que l'Etat prescrive dans ses adjudications l'emploi de la pierre blanche belge, à l'exclusion de la pierre étrangère. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il ne peut être question d'exclure des matériaux par le seul fait qu'ils sont de provenance étrangère.

23 *juillet*. M. de Woelmont, *r. c.*, présente le rapport sur une demande de subside faite par M. d'Hane-Steenhuyse pour un projet de colonisation dans l'Amérique du Sud. — 25. La pétition est renvoyée aux *mm. i.*, *a.* et *f.*

INSTRUCTION PUBLIQUE.

23 *décembre*. M. Pennart, *r.*, *c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement à prélever, pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, une somme de 250,000 fr. sur le crédit alloué pour l'établissement d'une école normale à Bruges. — 24. Dans la discussion de ce projet, M. Solvyns déclare que, craignant de favoriser les tendances du gouvernement en matière d'instruction publique, il votera contre le projet. M. Boyaval désire savoir si l'adoption du projet de loi ne doit pas entraver les travaux de construction d'une école normale à Bruges. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, pense que l'observation de M. Solvyns est sans application au débat. Quant aux craintes manifestées par M. Boyaval, elles ne sont en rien fondées : son intention est d'imprimer à l'achèvement de l'école normale de Bruges le plus de célérité possible. M. Delecourt espère que ces bonnes intentions s'étendront également à l'école normale de Gand. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond affirmativement. M. Boyaval remercie le *m. inst.* des paroles qu'il vient de prononcer. D'après M. Balisaux, le rapport de la *c.* n'a approuvé précisément le projet de loi qu'à la condition de voir continuer les travaux de l'école de Bruges. Le projet de loi est adopté par 42 voix contre 6.

26 *mars*. M. Crocq, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant le *B.* de l'instruction publique pour 1879. — 28. Dans la discussion. M. d'Anethan, au nom de tous ses amis politiques, déclare qu'il ne votera pas le *B.*, le gouvernement n'ayant d'autre but que de former des générations qui ne soient pas chrétiennes. M. Vilain XIIII, à l'appui de cette déclaration, signale un fait qui vient de se passer à Saint-Josse-ten-Noode, et qu'il considère comme la violation la plus flagrante de la liberté des cultes : un instituteur ayant autorisé des enfants, appelés à faire leur première communion, à se rendre à l'église pour se confesser, a éte blâmé par l'inspecteur provincial ou cantonal de l'enseignement primaire, et ce blâme a été porté à l'ordre du jour pour servir d'avertissement à tous les autres instituteurs de la commune. M. Solvyns appuie les observations précédentes. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que le but du gouvernement est de laisser

l'Etat maître de l'enseignement scientifique, tout en accordant aux ministres de tous les cultes les facilités voulues pour donner l'instruction religieuse dans l'école aux membres de leurs diverses communions. Quant aux opinions personnelles qu'il peut avoir dans la vie privée, on ne peut les invoquer contre lui. Parlant du fait spécial dont M. Vilain XIIII s'est occupé, il dit que s'il contient quelque chose de vrai, le blâme ne peut retomber sur un inspecteur; la mesure a pu émaner d'un échevin de l'instruction ; il examinera les faits. M. Solvyns demande s'il est vrai que des élèves de l'école normale de Mons aient été empêchés d'aller à confesse. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que ce fait est inexact ; il a seulement empêché l'introduction des confesseurs dans l'école, introduction qui constituait un véritable abus. Après quelques mots échangés entre le *m. inst.*, MM. Vilain XIIII et Frère-Orban, *m. a.*, la discussion générale est close. *Discussion des articles.* Au chapitre II, *Enseignement supérieur*, M. de Tornaco parle en faveur de l'enseignement agricole, et voudrait voir cet enseignement, divisé actuellement entre le département de l'instruction publique et celui de l'intérieur, réuni dans un même département ministériel. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, se déclare très favorable à l'extension de l'enseignement agricole. A l'article 13, *Matériel des universités*, M. d'Andrimont signale la nécessité de changer le régime des dépenses pour la construction et l'entretien des bâtiments qui servent aux universités de l'Etat, frais qui, d'après la loi de 1835, sont à la charge des villes. Il parle spécialement de l'insuffisance des locaux de l'université de Liége. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que les villes ne doivent pas être exonérées complètement, mais que la contribution de l'Etat doit être augmentée. Quant à l'université de Liége, il hâtera autant que possible la solution de la question. L'ensemble du B. est adopté par 32 voix contre 24.

26 *mai.* M. Van Humbeeck, *m. inst.*, se déclare prêt à fournir des explications au sujet du fait qui se serait passé à Saint-Josse-ten-Noode, et dont a parlé M. Vilain XIIII au cours de la discussion du *B.* de l'instruction publique. Personne ne demandant ces explications, l'incident est clos.

16 *juin. Discussion générale du projet de loi portant révision de la loi du 23 septembre 1842 sur l'enseignement primaire.* M. d'Anethan, résumant les griefs des catholiques contre le projet de loi, dit qu'ils ne veulent point d'un enseignement primaire dont la religion est exclue, alors que celle-ci doit en être la base, comme le voulait la loi de 1842. La neutralité des écoles primaires fût-elle possible, ils ne veulent point d'une éducation qui fasse des indifférents et des sceptiques. Ils repoussent aussi la loi à cause des atteintes graves qu'elle porte aux intérêts des communes, au pouvoir communal et à la liberté de l'enseignement. M. Crocq défend le projet de loi, conforme, d'après lui, à l'esprit de la Constitution et à l'intérêt comme aux besoins du corps social. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, s'attache à démontrer que le projet de loi est conforme à l'esprit de la Constitution, qu'il ne présente point de dangers pour la religion de la grande majorité des Belges, et qu'il ne porte pas atteinte à la liberté communale. — 17. M. le prince de Ligne, « fidèle aux traditions de 1830 », combat le projet de loi, dont il considère le principe comme mauvais, parce qu'il porte atteinte aux intérêts religieux. Il qualifie la réforme de cette manière : « coup de majorité et déclaration de guerre ». M. Delecourt, se plaçant sur le terrain de la Constitution, défend la réforme de la loi de 1842, que la fausse application de cette loi par le clergé a rendue nécessaire. M. Solvyns s'en réfère au discours de M. d'Anethan. Il ajoute qu'il désirerait voir éclaircir la question de savoir si le régime proposé fonctionne à Rome, comme l'a dit le *m. a.* à la chambre des représentants. M. Frère-Orban, *m. a.*, maintient l'affirmation qu'il a produite : il consent à mettre sous les yeux de M. d'Anethan, chef de l'opposition, la lettre particulière qui lui a été adressée. Cette proposition est accueillie par le silence de la droite et l'hilarité de la gauche. (On sait, en effet, que la lettre dont il est question émane de M. le baron d'Anethan fils.) Après quelques paroles de MM. Solvyns et Frère-Orban, *m. a.*, la discussion générale est close. « En vertu de l'article 41 du règlement, dit M. d'Anethan, nous demandons que la discussion des articles soit remise au lendemain. » Un incident très vif se produit à ce sujet. MM. Frère-Orban, *m. a.*, de Sélys-Longchamps, d'Andrimont, Van Schoor, H. Dolez, Solvyns, Graux, *m. f.*, et le prince de Ligne y prennent part. D'après M. Dolez, le but de la droite est de spéculer sur l'impossibilité dans laquelle pourraient se trouver certains sénateurs gravement malades — M. Boyaval et lui sont de ce nombre — de se rendre à la séance du lendemain. M. Solvyns soutient que c'est là une insulte à la droite tout entière : celle-ci n'a d'autre but que de se recueillir et de voir ce qu'elle fera dans la discussion des articles. La discussion des articles est remise au lendemain, à la demande de dix membres. M. d'Andrimont accueille cette décision par ces mots : « C'est une indignité ! » — 18. *Discussion des articles.* M. Solvyns combat l'*article 4* : le clergé est mis par cet article dans

une position humiliante, qu'il ne subira pas ; le droit du père de famille est d'avoir, pour son enfant, un enseignement conforme à sa croyance religieuse ; il n'y a d'autre morale que la morale catholique, et enfin la réforme ira à l'encontre du désir de l'opinion libérale de favoriser l'enseignement public. M. Janssens-Smits, à propos du même article, combat le développement trop considérable de l'enseignement de l'Etat et les tendances antireligieuses de cet enseignement d'après la loi nouvelle. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, défend le principe de l'article 4. Cet article est adopté après un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII, Frère-Orban, *m. a.*, et Van Humbeeck, *m. inst.*, au sujet de l'enseignement du Décalogue ; il résulte des explications du gouvernement que sept des commandements du Décalogue étant de pure morale, rien ne s'oppose à ce qu'il soit enseigné dans l'école. A l'*article* 21 relatif à la mission des comités scolaires, des observations sont échangées entre MM. Surmont de Volsberghe, d'Anethan et Van Humbeeck, *m. inst.* Il résulte des explications de ce dernier que ces comités ne sont pas institués pour discréditer les écoles privées, mais bien pour tâcher de répandre l'instruction dans la plus large mesure possible. L'*article* 31, relatif aux frais de l'instruction primaire, donne lieu à un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe et Van Humbeeck, *m. inst.* L'ensemble du projet de loi est adopté par 33 voix contre 31 et une abstention (M. de Labbeville).

22 *juillet.* M. Pigeolet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'éméritat des professeurs des universités de l'Etat, et M. Dhanis, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique pour 1878. — 23. Ce dernier projet de loi est adopté par 24 voix contre 14. *Discussion du projet de loi relatif à l'éméritat pour les professeurs de l'enseignement supérieur.* M. Vilain XIIII combat le principe de la loi : il est injuste, d'après lui, de rémunérer une personne qui ne rend plus de services à l'Etat, absolument comme à l'époque où elle lui en rendait, et il vaudrait mieux augmenter le traitement des professeurs, de façon qu'ils puissent se former une pension de retraite pour leurs vieux jours. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que le résultat pour le *B.* du système présenté par le préopinant serait extrêmement aléatoire : c'est, d'ailleurs, dans l'intérêt des hautes études que l'éméritat a été admis par presque toutes les législations. Le projet est adopté par 36 voix contre 3. — 24. M. de Limburg-Stirum constate qu'à l'issue de la séance du 18 juin, « un groupe d'anarchistes se tenait aux abords du palais de la Nation, acclamant certains membres de la législature, en insultant d'autres, et réservant surtout ses outrages à l'homme courageux qui n'avait fait que suivre l'impulsion de sa conscience ». L'orateur émet le vœu que des mesures efficaces soient prises pour empêcher de pareils actes de se reproduire, et que le bureau recherche s'il ne pourrait saisir l'assemblée à cet égard de propositions précises. M. de Coninck insiste sur ces observations. « Après avoir salué les ministres de ses acclamations, la foule ameutée attendait notre honorable et regretté président pour l'accabler, je dirai plutôt pour l'honorer de ses insultes. » Il sait que « l'émeute est une puissance à Bruxelles » ; mais de pareils excès ne sauraient se renouveler impunément. M. Van Schoor proteste « contre les accusations indignes qui viennent d'être lancées contre la population bruxelloise ». Si M. le prince de Ligne était parti dans sa voiture et n'avait pas cru devoir passer par l'hôtel du ministère des affaires étrangères, il eût été respecté par la foule. « En présence du langage que vous venez d'entendre sur les bancs de la droite, dit-il, je crois avoir le droit de qualifier d'énergumènes ceux qui se le sont permis. » M. de Coninck : « Voilà un mot qui pourrait vous coûter cher. » Aux applaudissements de la gauche, M. Van Schoor maintient le mot d'énergumène. M. Frère-Orban, *m. a.*, constate qu'à l'issue de la séance du sénat, un seul ministre est sorti : M. de Coninck a donc à rétracter l'allégation qu'il a produite plus haut. M. de Coninck, clôturant l'incident, répond qu'il ne rétracte rien. M. Pigeolet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 186,000 fr. pour l'ameublement et l'installation du ministère de l'instruction publique. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 31. M. Pigeolet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant un crédit spécial de 20,000 fr. au ministère de l'instruction publique pour achat de livres destinés à la bibliothèque de l'université de Liége. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. de Labbeville donne connaissance du procès-verbal suivant rédigé à la suite de l'incident qui s'est produit le 24 entre MM. Van Schoor et de Coninck : « M. de Labbeville et M. J. d'Andrimont déclarent que M. Van Schoor, en se servant du mot « énergumènes » pour caractériser les discours prononcés par des adversaires politiques dans la séance d'hier a employé cette expression dans le sens qu'elle comporte habituellement, et qui laisse intacte l'honorabilité de M. de Coninck, à laquelle il se plaît à rendre hommage. MM. G. de Woelmont et de Borchgrave d'Altena, représentant, déclarent que la provocation de M. le

Coninck n'ayant dès lors pas d'objet, est retirée. Bruxelles, le 25 juillet 1879. » Signé : de Labbeville, G. de Woelmont, J. d'Andrimont, de Borchgrave d'Altena. M. de Woelmont confirme le précédent procès-verbal. L'incident est clos après quelques paroles de M. d'Anethan, *p.*, émettant le vœu que les relations entre les sénateurs soient désormais, comme par le passé, marquées au coin de la courtoisie et de la bienveillance.

1er *août*. A propos de la discussion du projet relatif à des travaux d'utilité publique, M. Casier de Hemptinne refuse son vote au crédit demandé pour les écoles normales de Gand et de Bruges. Par suite du vote de la loi sur l'instruction primaire, il ne pourra plus accorder aucun crédit pour cet objet. M. Van Vreckem critique le crédit demandé pour l'enseignement supérieur. M. Crocq, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique pour 1879. Ce projet est adopté par 26 voix contre 17.

JUSTICE.

24 *mars*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente : 1° le rapport sur le projet de loi ouvrant au département de la justice un crédit de 50,000 francs pour couvrir les frais d'expropriation de l'asile des aliénés à Froidmont; 2° le rapport sur le projet de loi ouvrant au même département un crédit spécial de 1,500,000 fr. pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. — 25. M. Dewandre, *r. c.*, *id.* le projet de loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et de quelques tribunaux de première instance. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'asile des aliénés à Froidmont, MM. Vilain XIIII et Van Schoor parlent de l'utilité d'établir, au bord de la mer, un hospice spécialement destiné au traitement des enfants rachitiques. M. Bara, *m. j.*, pense que le gouvernement ne peut prendre l'initiative de la création d'un établissement de ce genre; il ne pourrait qu'allouer des subsides si cet établissement se créait. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du projet relatif à la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles, M. Vilain XIIII regrette qu'un plan complet de l'édifice n'ait pas été soumis à l'appréciation de la législature, lorsque le travail a été entrepris. Il dirige des critiques de détail contre le monument, qu'il compare au tonneau des Danaïdes au point de vue des crédits nécessaires à son achèvement. M. Bara, *m. j.*, pense que le coût total du Palais sera de 36 millions, le dôme compris, mais sans l'ornementation intérieure. Il répond aux critiques de détail faites par M. Vilain XIIII. Le projet de loi est adopté par 36 voix contre 9. M. Van Vreckem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi approuvant la transaction conclue entre le gouvernement et la province de Limbourg au sujet du dépôt de mendicité de Reckheim. — 26. Ce dernier projet est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui porte augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et de plusieurs tribunaux de première instance.

3 *avril*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant au gouvernement un crédit de 25,000 fr. pour le rapatriement en Russie d'émigrants venant du Brésil. Après un échange d'observations entre MM. Solvyns, Bara, *m. j.*, et Béthune, ce projet est adopté à l'unanimité.

18 *juin*. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant au département de la justice un nouveau crédit d'un million de francs pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. Après un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII et Sainctelette, *m. t.*, observations d'où il résulte que ces travaux continueront à être confiés au département de la justice, mais que les travaux d'agrandissement de la prison d'Anvers se feront sous la direction du département des travaux publics, le projet de loi est adopté par 45 voix contre 7.

22 *juillet*. M. Van Vreckem présente, au nom de M. de Limburg-Stirum, *r. c.*, le rapport sur le projet de loi qui divise en deux cantons la justice de paix de Charleroi. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Van Vreckem, au nom de M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi du 14 février 1878 relative au jugement des affaires électorales. Ce projet est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. M. Van Vreckem, au nom de M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ouvre au département de la justice un crédit spécial pour l'ameublement des nouveaux locaux de la cour militaire. — 23. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 31. M. Th. de Limburg-Stirum, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui ouvre au département de la justice un crédit spécial de 2,200,000 fr. pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. Ce projet est adopté par 38 voix contre 4.

1er *août*. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la transaction conclue avec la province de Hainaut au sujet de la propriété des bâtiments de l'ancien dépôt de mendicité de Mons. Ce projet est adopté par 31 voix contre 11.

MONNAIES.

23 *décembre*. M. Tercelin, *r. c.*, dépose le

rapport sur le projet de loi approuvant la déclaration du 5 novembre 1878 relative à la fabrication de la monnaie d'argent pendant l'année 1879. Ce projet est adopté à l'unanimité.

24 *mars*. M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi contenant la convention monétaire conclue à Paris le 5 novembre 1878 entre la France, la Belgique, l'Italie, la Grèce et la Suisse. — 25. Ce projet est adopté à l'unanimité.

31 *juillet*. M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi approuvant l'acte additionnel à l'arrangement relatif à l'exécution de la convention monétaire du 5 novembre 1878. Ce projet est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

24 mars. M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à autoriser certaines personnes à faire les déclarations nécessaires pour acquérir la qualité de Belge. — 25. M. Everaerts appelle l'attention du gouvernement sur la rigueur des lois relatives à la naturalisation. M. Bara, *m. j.*, pense qu'on pourrait, en effet, se départir de cette rigueur, et il fera de cette question l'objet d'un sérieux examen. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

PÉTITIONS.

23 *juillet*. Il est décidé que l'ordre du jour sera prononcé désormais sur les pétitions émanées du sieur De Kerf, ancien commissaire de police à Binche.

POSTES.

24 *mars*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant révision et codification de la législation postale.

26 *mai*. Après un échange d'observations entre MM. de Sélys-Longchamps, Sainctelette, *m. t.*, et Vilain XIIII, ce projet est adopté à l'unanimité. — 28. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Biart appelle l'attention du *m.* sur la convention conclue le 24 janvier 1876 entre le gouvernement et la compagnie Lamport et Holt pour l'établissement d'un service postal de navigation à vapeur entre Anvers, le Brésil et la Plata. L'orateur critique cette convention au point de vue de ses résultats financiers. — 30. Répondant à M. Biart, M. Sainctelette, *m. t.*, déclare qu'il ne peut se dispenser d'exécuter le contrat du 26 janvier 1876, mais qu'il veillera à sa loyale et complète exécution. M. de Coninck voudrait voir augmenter le traitement des sous-percepteurs de poste et recommande la création d'une sous-perception à Couckelaere. M. Everaerts rend hommage à l'excellence du service postal ; toutefois, avec l'Angleterre il laisse à désirer : il pourrait être régularisé par des améliorations à faire au port d'Ostende ou par l'établissement d'un port à Heyst. L'orateur voudrait voir placer, dans les bureaux des grandes villes, un tableau indiquant l'arrivée, la non-arrivée des malles, le retard, sa durée et sa cause. Il voudrait encore voir établir, au bureau central des grands centres d'activité, autant de boîtes qu'il y a de directions différentes. De nouvelles observations sont échangées à cet égard entre MM. Sainctelette, *m. t.*, et Biart.

SOCIÉTÉ.

22 *juillet*. M. Van Vreckem, au nom de M. d'Anethan, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi accordant l'anonymat à la Société du Quartier Léopold II. Ce projet est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

23 *décembre*. M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui alloue au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 170,000 francs pour travaux d'appropriation et d'amélioration de bâtiments civils à Bruxelles. Dans la discussion, M. d'Aspremont-Lynden émet le regret de ce que des détails de ménage aient été donnés au pays par le *m. a.*, lors de la discussion du projet à la chambre. La dignité du pays n'a jamais souffert de la façon dont il a occupé le ministère, et lorsqu'il a dû recevoir, il l'a toujours fait dans des conditions convenables. M. Frère-Orban, *m. a.*, ne pense pas qu'un dissentiment soit possible entre le préopinant et lui à ce sujet : il n'y a eu, dans sa pensée ni dans ses expressions, absolument rien de désobligeant pour son prédécesseur. Répondant à des questions peu convenables qui lui étaient posées, il s'est borné à constater que des réparations étaient nécessaires à l'hôtel des affaires étrangères et que le mobilier en était peu convenable. Son prédécesseur avait reconnu d'ailleurs cet état de choses, puisqu'il avait sollicité un crédit pour cet objet. Le projet de loi est adopté par 39 voix contre 8.

27 *décembre*. Une proposition de M. Bonnet, appuyée par M. Surmont de Volsberghe et tendant à obtenir un prompt rapport sur des pétitions demandant l'assainissement de la rivière de l'Espierre, est adoptée.

11 *février*. M. Vilain XIIII appelle l'attention du *m. t.* sur l'inexécution du règlement relatif à la navigation intérieure des bateaux à vapeur sur l'Escaut. M. Balisaux signale le remarquable travail de M. l'ingénieur Finet sur l'exploitation des canaux. M. Sainctelette, *m. t.*, répond à M. Balisaux que toutes les questions relatives aux voies navigables se-

ront mises à l'étude et qu'il s'en expliquera lors de la discussion de son *B*. — 12. M. Tercelin, *r. c.*, fait rapport sur les pétitions relatives à l'assainissement de la rivière de l'Espierre. Des observations sont échangées à ce sujet entre MM. Bonnet, Pycke de Peteghem et Sainctelette, *m. t.* Dans la discussion du *B*. des finances, M. Vilain XIIII félicite le *m. t.* d'avoir l'intention de créer deux services spéciaux pour l'administration de l'Escaut et de la Meuse.

26 *mai*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des travaux publics. — 28. Dans la discussion générale, M. Balisaux réclame le complément du réseau des voies navigables et s'occupe de leur mode d'exploitation ; il pense notamment que par la conversion de la rente 4 1/2 en 4 p. c. une ressource nouvelle serait créée pour arriver à réaliser les avantages qu'il indique. — 29. M. Piret-Goblet appuie ces observations. M. Casier de Hemptinne s'occupe de l'achèvement du canal de Terneuzen et de la canalisation de l'Escaut en aval de Gand. M. Fléchet propose de renvoyer au *m. t.* une pétition des conseils communaux de Wandre et de Cheratte, demandant la construction de perrés et d'une digue sur la rive droite de la Meuse, en aval du passage d'eau de Wandre. — 30. Cette pétition, appuyée par MM. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, et de Looz-Corswaren, est renvoyée au *m. t.* M. Sainctelette, *m. t.*, expose ses idées sur la question des voies navigables. Répondant à M. Casier, il dit que les travaux du canal de Terneuzen se continuent activement et que des crédits seront prochainement sollicités pour la canalisation de l'Escaut en aval de Gand. M. de Limburg-Stirum recommande l'établissement d'un port de mer à Heyst ; une enquête complète doit se faire à ce sujet. Il parle ensuite des améliorations à apporter au port intérieur d'Ostende et au port de Dunkerque. M. de Coninck entretient le sénat du régime de l'Yser et de l'écoulement des eaux ; il voudrait aussi voir nommer un cantonnier de plus pour la surveillance de cette rivière et réclame pour elle un règlement de police. — 31. M. Pycke de Peteghem, insistant sur les observations présentées par M. Casier, demande l'amélioration du régime de l'Escaut, puis celle des routes pavées dans la Flandre orientale. M. Bonnet présente des observations dans le même sens. M. T'Kint de Roodenbeke parle des inondations produites par les petites rivières et les petits cours d'eau, et spécialement par l'Eede. M. Vilain XIIII s'occupe du pont à construire sur l'Escaut, à Anvers, et des travaux à opérer à l'Escaut supérieur. Parlant des infractions qui se commettent sur l'Escaut, il voudrait que, dans chaque commune, on eût le droit de verbaliser pour les infractions qui seraient commises jusqu'à l'autre rive. L'orateur estime que les inondations du haut Escaut proviennent en partie de ce que, au-dessus de Gand, les résidus de nombreuses briqueteries sont jetés dans le fleuve. M. Fléchet recommande la construction du pont de Wandre-Herstal, sur la Meuse, et les travaux d'amélioration à exécuter à ce fleuve. M. Janssens-Smits insiste pour l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre Anvers et Doel et l'amélioration du régime des eaux dans le canton de Lokeren. M. Dhanis combat l'établissement d'un pont sur l'Escaut, à Anvers. M. Balisaux insiste sur ses précédentes observations. M. Sainctelette, *m. t.*, s'occupant du port d'Anvers, répond que le gouvernement a à exécuter une loi votée. Parlant ensuite des travaux hydrauliques réclamés, il dit que le gouvernement procédera graduellement et qu'en matière d'inondations toute une série d'études sera entreprise. — 31. Le *B*. est adopté à l'unanimité.

26 *juillet*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires (1878 et exercices antérieurs) au ministère des travaux publics. MM. Bonnet, Surmont de Volsberghe et Pycke de Peteghem appuient une pétition du conseil communal de Wetteren, demandant que les propriétaires et les habitants de cette commune soient dégrevés de l'impôt foncier, en considération des désastres causés à la récolte des foins par les inondations de l'Escaut. Cette pétition sera déposée sur le bureau pendant la discussion du projet de travaux publics. Des observations sont échangées, sur le travail qui en fait l'objet, entre MM. Bonnet, *r.*, Sainctelette, *m. t.*, Pycke de Peteghem, Casier de Hemptinne, Vilain XIIII et Solvyns. — 31. Les crédits supplémentaires sont votés à l'unanimité.

1er *août*. M. Piret, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi allouant des crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique. Dans la discussion de ce projet, dont M. Sainctelette, *m. t.*, présente la défense, sont entendus : MM. Willems, Bonnet, Casier de Hemptinne, Fléchet, Pycke de Peteghem, T'Kint de Roodenbeke, de Coninck, Van Vreckem, de Labbeville et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* (*Voir* CHEMINS DE FER, INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Pycke de Peteghem reproduit ses observations relatives aux routes : il recommande spécialement une route de Cruyshautem à Anseghem. M. T'Kint de Roodenbeke pense que le crédit proposé pour les travaux de la voirie vicinale est insuffisant. M. Van Vreckem appuie cette observation. M. de Labbeville recommande une route de

Couvin à la frontière française. Dans la discussion des articles, M. Rolin-Jaequemyns, *m. t.*, dit que le crédit demandé pour la voirie vicinale n'est pas un crédit définitif, mais seulement un premier crédit. M. Willems signale le mauvais état des vallées de la Dyle et du Démer. M. Bonnet parle des travaux nécessaires à l'amélioration de l'Escaut. M. Casier de Hemptinne s'occupe du même objet, du canal de Terneuzen et d'un pont à construire sur le canal de Gand à Bruges, à l'endroit nommé Hoek-straat. M. Pycke de Peteghem se rallie aux observations de M. Bonnet. M. T'Kint de Roodenbeke parle des travaux d'amélioration de l'Eede et de la Poucquesbeke et des petits cours d'eau en général. M. de Coninck s'occupe de nouveau des travaux à faire à l'Yser et recommande l'établissement d'un canal de Moerbrugge à Dixmude. M. Braconier demande l'achèvement de la canalisation de la Meuse et la construction des dernières écluses. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux orateurs précédents : il ne peut faire de travaux ni à la Senne, ni aux affluents du Démer avant qu'ils soient propriétés de l'Etat. Il prendra en considération les observations qui lui ont été présentées. Le projet de loi est adopté par 27 voix et 20 abstentions. Celles-ci ont pour motif les crédits relatifs à l'instruction publique, qui forment, d'après le *r.*, la partie morale du projet.

VOIES ET MOYENS.

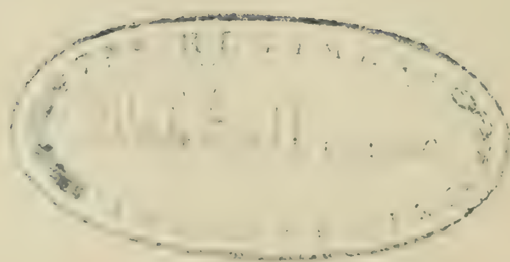
23 *décembre*. M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens, qui est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1878 1879.

D[5]

TABLE DES MATIÈRES.



SESSION LÉGISLATIVE 1879-1880.

(11 NOVEMBRE 1879 AU 15 MAI 1880.)

E[5]

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

M. le lieutenant général Liagre remplace, comme ministre de la guerre, le lieutenant général Renard, décédé.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Louvain. M. Halflants remplace M. Schollaert, décédé.
Thuin. M. T'Serstevens-Troye, *id* M Warocqué, décédé.
Liege. M. L Hanssens, *id*. M. Piedbœuf, décédé. — Huy. M. Jos. Warnant, *id*. M. De Lhoneux, démissionnaire. – Waremme. M. Hallet, *id*. M. Delexhy, décédé.
Namur. M. de Montpellier, *id*. M. Dohet, décédé.

MEMBRES DU SÉNAT.

Bruxelles. M. Piron-Vanderton remplace M. H. Dolez, décédé.
Bruges. M. Van Ockerhout, *id*. M. Boyaval, décédé. — Courtrai. M. Laminens, *id*. M. Bruyneel, décédé.
Ath. M. Lepoivre succède à M. le prince de Ligne, démissionnaire. — Thuin. M. de Haussy remplace M. Brouwet, démissionnaire.
Huy. M. De Lhoneux, *id*. M. de Tornaco, décédé.

Dans la session précédente, M. de Ribaucourt est porté par erreur comme *décédé* au lieu de *démissionnaire*.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1879-1880.

Doyen d'âge, M. JULLIOT. — *Président*, M. GUILLERY.
1er *vice-président*, M. DE WAEL. — 2e *vice-président*, M. DESCAMPS.
Secrétaires, MM. PETY DE THOZÉE, LESCARTS, D'ANDRIMONT et DE VIGNE.
Questeurs, MM. DE VRINTS et DE BAILLET-LATOUR.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

12 *novembre*. M. d'Elhoungne interpelle le gouvernement au sujet de la correspondance échangée avec le Vatican. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'il est prêt à donner des explications à la chambre. — 18. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue avec le gouvernement des Pays-Bas pour l'achèvement des travaux du canal de Terneuzen. Il donne ensuite les explications réclamées par M. d'Elhoungne sur les relations du gouvernement belge avec le Vatican. Il résulte de l'exposé fait par le *m.*, que le pape Léon XIII n'a pas approuvé l'attitude violente prise par les évêques belges à l'occasion de la loi sur l'instruction primaire. M. Malou demande l'impression de la correspondance. Celle-ci est décidée. M. Janson déclare faire toutes ses réserves au sujet de la question de principe, c'est-à-dire à propos du maintien de la légation belge au Vatican. — 19. M. Malou soutient que le saint-siége est d'accord avec les évêques et les catholiques belges pour condamner le principe de la loi du 1er juillet 1879, et déclare que les catholiques continueront de fonder des écoles avec la certitude d'un triomphe définitif, parce qu'ils ont pour eux la plus grande de toutes les forces, la liberté mise au service de la foi. L'orateur ayant dit qu'il n'était pas nécessaire de négocier avec Rome pour obtenir une déclaration favorable aux institutions constitutionnelles, puisque Léon XIII l'avait faite dès son avénement, M. Frère-Orban, *m. a.*, demande pourquoi les catholiques ne l'ont pas dit quand ils étaient au pouvoir? C'est que les cléricaux sont courbés sous la crosse épiscopale, mais ils peuvent être certains qu'on ne les suivra pas. Après quelques mots de MM. Malou et Janson, il est convenu que le débat sera repris après l'impression des pièces. (*Voir ensuite* INSTRUCTION PUBLIQUE.)—26. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à M. De Lantsheere, dit qu'il vient d'envoyer à l'impression les pièces relatives à la convention conclue avec la Hollande au sujet du canal de Terneuzen, et qu'il ne croit pas que le retard apporté à la publication de ces documents ait pu favoriser des spéculations de Bourse. En effet, les conditions de rachat du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam résultent du cahier des charges de la Compagnie, et le bénéfice est escompté depuis longtemps.

9 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. a.*, présente un projet de loi approuvant : 1° une déclaration échangée, le 18 octobre dernier, avec la France et prorogeant le traité de commerce du 23 juillet 1873 pour un terme de six mois à partir de la promulgation du nouveau tarif douanier en France ; 2° une convention des 23 octobre-4 novembre, signée entre la Belgique et la Serbie, accordant réciproquement aux deux pays le régime de la nation la plus favorisée jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce définitif à conclure dans un délai maximum d'une année. — 17. M. Gillieaux, *r. s. c.*, fait rapport sur ces deux projets. Ils sont adoptés, séance tenante, à l'unanimité. A propos de la convention avec la France, M. De Bruyn demande que, dès aujourd'hui, l'on renvoie à la *c.* permanente de l'industrie les observations des industriels belges relatives aux droits d'entrée dont sont frappés leurs produits en France. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que l'on ne peut déférer à la *c.* de l'industrie les droits du gouvernement, qui doit conserver sa liberté dans les

négociations. M. Van Iseghem espère que, dans le prochain traité avec la France, on obtiendra la libre entrée dans ce pays du poisson provenant de la pêche nationale, et, en outre, qu'on obtiendra, par voie de réciprocité, l'établissement des mêmes droits d'entrée par les frontières de terre et de mer.

27 *janvier*. M. Willequet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la convention de Terneuzen. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose : 1° un projet de loi approuvant la prorogation du traité de commerce conclu le 22 mai 1865, entre la Belgique et l'Allemagne, et 2° un projet de loi approuvant la déclaration signée à Bruxelles, le 17 janvier 1880, et prorogeant jusqu'au 31 juillet prochain la convention conclue entre la Belgique et l'Espagne pour la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire. — 30. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets. M. Goblet, *r. s. c.*, *id.* sur le second.

5 *février*. Tous deux sont adoptés à l'unanimité. — 25. Dans la discussion du projet de loi approuvant la convention relative au canal de Terneuzen, M. Beernaert parle en faveur de la convention, se bornant à réclamer des renseignements sur le prix du rachat de la ligne d'Anvers-Rotterdam et sur ce qui adviendra du tronçon de Turnhout à Tilbourg et des lignes à construire d'Anvers à Woensdrecht et d'Anvers à Tilbourg. MM. De Decker et Jacobs demandent, à titre de compensation des avantages accordés au port de Terneuzen, la réduction des droits de pilotage et la suppression du droit de fanal. Un amendement est présenté concernant ce dernier objet, puis écarté par la question préalable. MM. De Decker et Delaet critiquent les travaux de Terneuzen au point de vue de la navigabilité de l'Escaut maritime, qui perdra de son volume par suite des emprises faites à l'Escaut supérieur pour alimenter le canal. MM. Sainctelette, *m. t.*, et Willequet, *r.*, réfutent ces observations. M. De Wael déclare qu'il votera le projet. M. Malou fait une déclaration analogue, tout en déclarant que le projet de 1876 était conforme aux intérêts et à la dignité du pays. M. Hanssens déplore que le gouvernement n'ait pas négocié le rachat du chemin de fer liégeois-limbourgeois. M. A. Visart regrette que l'on ne donne pas suite au projet de construire un canal de Bruges à la mer. M. Frère-Orban, *m. a.*, fait valoir les avantages de la convention. Il répond à M. Beernaert qu'en attendant que le prix du rachat du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam soit établi, on payera pour la ligne un loyer provisionnel d'un million de florins par an. En ce qui concerne les compensations à donner au port d'Anvers, le gouvernement se livre à une étude comparative des droits perçus dans ce port avec ceux qui se perçoivent dans les autres ports de l'Europe. Le projet est voté par 88 voix contre 6 et 3 abstentions.

8 *avril*. M. Willequet annonce qu'il interpellera le gouvernement sur la convention internationale relative au phylloxera, que certaines personnes considèrent comme lésant l'horticulture nationale, dont elle entrave les exportations. — 15. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation de la nouvelle convention consulaire conclue entre la Belgique et les Etats-Unis. — 23. M. Gillieaux, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'horticulteurs de Gand, qui demandent que la convention horticole signée à Berne en 1878 ne soit pas adoptée en Belgique. — 29. M. d'Andrimont présente le rapport sur le projet de loi approuvant la convention consulaire conclue entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation de la convention signée à Berlin le 22 avril dernier, pour régler provisoirement les relations commerciales entre la Belgique et l'Allemagne.

4 *mai*. M. Willequet appelle l'attention du gouvernement et de la chambre sur la grave situation qui est faite à l'industrie horticole par certaines mesures restrictives appliquées par les pays vinicoles à l'entrée des plantes. Ces mesures internationales, résolues à Berne et dirigées contre le phylloxera, atteignent notre industrie horticole belge dans ses intérêts vitaux. Obliger les horticulteurs à emballer leurs plantes en les dégarnissant complètement de terre, c'est les empêcher de trafiquer de leurs produits avec l'étranger; c'est une véritable cause de ruine pour l'horticulture belge. L'orateur fait des vœux pour que ces mesures rigoureuses soient atténuées. Il est juste que les pays vinicoles cherchent à sauvegarder leurs vignobles, mais on ne peut admettre ces mesures exagérées qui indiquent une véritable panique. Le phylloxera n'existe pas en Belgique; de plus, cet insecte ne s'attaque qu'à la vigne. Dès lors, les plantes qui arrivent de Belgique et qui n'ont pas été en contact avec des vignes ne devraient pas être assujetties aux rigueurs de la convention de Berne. D'ailleurs, les pays qui cherchent à se défendre contre le phylloxera sont, à l'heure qu'il est, complètement envahis déjà par le fléau. Un autre danger des mesures rigoureuses prises à Berne, c'est qu'elles provoquent à la fraude. C'est à la science qu'il faut demander un remède au mal et non pas à un régime douanier plus ou moins sévère. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'il a examiné les ré-

clamations des horticulteurs belges ; malheureusement, il y a là une question internationale et il est très difficile d'obtenir quelque chose de pays menacés de véritables désastres. Tout ce que l'on peut faire, c'est de représenter aux gouvernements de ces pays que les mesures prises sont inefficaces pour eux, tout en portant une grave atteinte à certains intérêts étrangers ; sans avoir l'espoir d'arriver à un résultat favorable immédiat, le gouvernement persistera à ne rien négliger pour que l'horticulture belge souffre le moins possible de l'état de choses créé par la convention de Berne. M. Bergé s'associe aux réclamations de M. Willequet et remercie le gouvernement de ses actes. Il est indispensable de faire ressortir combien les mesures douanières sont inefficaces contre un insecte ailé, que le vent transporte. Il y a plus : on s'attache aux racines ; on veut que la racine soit dépouillée de terre ; et l'on ne dit pas pourquoi. Si l'insecte vient déposer ses œufs sous l'écorce d'une plante, qu'importe que l'on dépouille les racines de la terre qui les entoure ? Il est étrange aussi de voir des pays infectés se garantir contre des pays qui ne le sont pas. Les mesures que l'on a prises sont absolument inefficaces : elles ne sont que ruineuses et gênantes. M. Willequet dit que la réponse du *m. a.* le satisfait complètement : il était certain, d'ailleurs, qu'il ne négligerait rien pour défendre une grande industrie nationale.

5 *mai*. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue à Berlin le 22 avril 1880. La chambre adopte à l'unanimité la convention consulaire conclue avec les Etats-Unis. Il en est de même de la convention conclue avec l'Allemagne.

AGRICULTURE.

11 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, proteste contre toute idée d'empêcher par des mesures douanières l'importation du bétail d'Amérique. M. De Bruyn, tout en se ralliant au principe économique de la libre entrée, demande que, par des mesures indirectes, le gouvernement encourage l'élève du bétail indigène, et propose à cet effet, d'accord avec MM. Lippens, de Moreau et Durieu, d'augmenter de 15,000 fr. l'allocation portée au *B.* pour les conférences agricoles, qui serviront à éclairer les cultivateurs sur leurs intérêts. Il demande aussi qu'on supprime le droit d'abatage perçu dans les villes. Après une réponse de M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui se déclare disposé à encourager le développement des conférences agricoles, l'amendement est retiré. M. De Decker estime qu'on rendrait un grand service à l'agriculture en lui restituant des bras par le fait d'une réduction de durée du service militaire. M. Van Hoorde désire qu'on augmente l'indemnité allouée pour bestiaux abattus. — 16. M. Kervyn de Lettenhove, invoquant les souffrances de l'agriculture, demande que le gouvernement fasse une statistique des électeurs agricoles, qui occupent une place trop restreinte dans le corps électoral. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que cette statistique est difficile à faire, attendu qu'il n'y a pas seulement les cultivateurs proprement dits qui puissent être considérés comme intéressés à l'agriculture. Il répond en outre à M. De Bruyn qu'il n'a pas convoqué le conseil supérieur d'agriculture, parce qu'il n'avait rien à soumettre à ses délibérations. M. De Bruyn insistant pour qu'on ouvre une enquête sur la crise agricole, M. Jottrand fait observer que le meilleur moyen de venir en aide à l'agriculture est de diminuer le taux des fermages. M. Coomans répond que l'on s'évertue, par des mesures persistantes, à diminuer le nombre des électeurs ruraux, et il accuse la gauche de vouloir restreindre de plus en plus l'exercice du droit de suffrage. Si elle continue dans cette voie, il se formera un parti puissant pour réclamer le suffrage universel. MM. Goblet d'Alviella, Jottrand et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, soutiennent que la droite veut augmenter le nombre des électeurs par la fraude. M. Coomans demande que l'on vienne en aide à l'agriculture en réduisant les impôts et en diminuant le contingent militaire, qui enlève des bras à la terre. Telle est la seule protection qu'il réclame. M. Jottrand est persuadé, de son côté, que la demande d'une statistique agricole n'est qu'un prétexte pour faire revivre les vieilles idées protectionnistes.

14 *avril*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur l'enseignement agricole.

BUDGETS.

20 *novembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Lucq, *r.*, demande que l'on règle par une loi les émoluments des greffiers de 1re instance. M. Thonissen recommande de procéder à la codification des lois. M. Bara, *m. j.*, répond que la première question pourra être examinée à l'occasion du code de procédure civile. Il fait ressortir la difficulté de la solution de la seconde. (*Voir ensuite* CULTES.) M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Van Iseghem, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 21. La chambre continue la discussion du *B.* de la justice. (*Voir* CULTES.) M. Bara, *m. j.*, répondant à MM. Janson et Scailquin, annonce qu'il déposera un

projet de loi tendant à la répression des faux bilans. Il ne peut s'engager à en proposer un tendant à décréter une amnistie en faveur des déserteurs de l'armée belge. Répondant à M. Vandenpeereboom, qui critique la tendance à faire des services politiques un titre à des nominations judiciaires, il dit que ce reproche s'applique avec bien plus de justesse aux ministères catholiques, et que, d'ailleurs, s'il faut fermer l'entrée de la magistrature à ceux qui se sont occupés de politique, le recrutement deviendra de plus en plus difficile. — 25. Après quelques observations de M. De Lantsheere sur le traitement des fonctionnaires de l'administration centrale du département de la justice, de MM. Reynaert et Dansaert sur la législation des faillites et l'utilité du concordat préventif ou amiable, de M. Washer sur l'avantage qu'il y aurait à créer une troisième école de réforme, de M. Pety de Thozée, sur les secours à donner aux anciens magistrats, puis une discussion au sujet du traitement du clergé (*voir* CULTES), le *B.* est adopté par 82 voix contre 5. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est voté à l'unanimité. — 27. M. Washer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances.

2 *décembre.* Discussion générale du *B.* de l'intérieur. M. Jottrand réclame des mesures en vue d'empêcher la santé des enfants d'être compromise dans les bâtiments d'école hâtivement érigés par le clergé. M. Woeste examine la politique du *m. i.* et lui reproche des nominations de bourgmestres et d'échevins faites dans un intérêt de parti, une circulaire relative à la question des cimetières, et des annulations d'arrêtés pris par les députations permanentes catholiques. M. Couvreur voudrait que le gouvernement prît des mesures de rigueur à l'égard des bourgmestres qui se mettent en révolte contre la loi du 1er juillet 1879 sur l'instruction primaire. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond à M. Woeste que le gouvernement se préoccupe, dans les nominations de bourgmestres, de leurs dispositions en ce qui concerne l'exécution de la loi. Il répond à M. Couvreur qu'il ne croit pas devoir sévir contre des bourgmestres qui se poseraient en martyrs et qui seraient très probablement maintenus au conseil par le corps électoral. Il veut exécuter la loi, mais en conservant la modération qui convient à l'exercice du pouvoir. — 3. Le *m. i.*, terminant son discours, répond à M. Jottrand qu'il ne croit pas que les lois existantes lui permettent de prendre des mesures de police à l'égard des écoles privées, en vue de la salubrité. Il craint de s'exposer au reproche d'avoir pris des mesures préventives de la liberté d'enseignement. Toutefois, il étudiera la question. Il défend sa circulaire concernant les cimetières et réfute les accusations de M. Woeste relatives aux nominations de bourgmestres et d'échevins, qui ont été faites conformément à toutes les traditions administratives. M. Devos s'attache à justifier la conduite qu'il a tenue, en qualité de bourgmestre d'Audenarde, en niant publiquement que la loi du 1er juillet 1879 ne modifiait rien à l'enseignement public. En vertu de cette loi, l'enseignement cessait d'être chrétien ; il l'a dit et il le maintient. Il ne croit pas avoir en cela fait preuve d'inconduite notoire. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, lui répond qu'il a fait preuve d'inconscience notoire. M. Bockstael demande qu'on veille à ce que des enfants qui ont été atteints de maladies contagieuses, telles que la rougeole et la fièvre scarlatine, ne soient pas admis dans les écoles publiques avant leur complète guérison. M. De Lantsheere prononce ensuite un réquisitoire contre la politique du *m. i.* Il critique les circulaires de M. Rolin-Jaequemyns, ses arrêtés et ses nominations, tous inspirés uniquement par l'esprit de parti. M. Bara, *m. j.*, soutient, à son tour, que la circulaire relative à la propriété des anciens cimetières, fondée sur un arrêt de principe de la cour de cassation, est tout à fait inattaquable. — 4. MM. de Moreau d'Andoy, Woeste et Jacobs reproduisent les attaques dirigées la veille contre le *m. i.*, qui déclare qu'il persistera dans sa politique. Le gouvernement, dit-il, n'a rien à changer à sa conduite. Il est décidé à maintenir son droit de choisir les magistrats communaux parmi ceux qui ont sa confiance, et à ne point laisser passer les actes des administrations qui violeront la loi ; des destitutions, il n'en fera que s'il y est absolument forcé, mais il le fera, s'il le faut, avec la modération nécessaire pour ne pas irriter inutilement les esprits aveuglés et pour ramener les esprits égarés. Et cela viendra. S'il y a aujourd'hui un regain d'irritation, c'est parce que l'on sait que les campagnes ne sont plus aussi faciles à diriger. Quand les campagnes sauront qu'on ne veut pas chasser Dieu de l'école, elles reviendront à l'appréciation saine des choses, et alors on n'entendra plus retentir les reproches actuels, parce qu'ils n'auront plus aucun retentissement dans le pays. La puérilité même des attaques dont le gouvernement est l'objet en fait dès aujourd'hui justice. M. Jacobs dit que le système du gouvernement actuel aura de tels résultats qu'il brisera la prérogative dont il se sert, et, en poussant si loin l'expérience qu'il tente, il fera qu'un cri radical s'élèvera du pays pour demander que l'on restitue aux conseils communaux la nomination des bourgmestres et des échevins. — 5. La discussion continue entre MM. Jottrand, De Lantsheere,

Van Hoorde et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de la question de la salubrité des écoles libres, des mesures qui pourraient être prises à cet égard et de la conduite des bourgmestres chargés de l'exécution de la loi. — 9. M. Rolin-Jaequemyns, *m.i.*, donne des explications sur divers points qui ont amené des attaques de l'opposition, entre autres le refus d'un subside à la commune d'Herenthals. Une discussion s'engage entre MM. Jacobs et Bara, *m. j.*, au sujet d'un arrêté qui défend à la fabrique d'église d'Ophoven de disposer d'un local au profit d'une école libre. M. Bara, *m. j.*, soutient que les fabriques et les communes n'ont pas le droit de disposer de leurs biens en vue de combattre l'enseignement public décrété par la loi. Le *m.* soutient que les catholiques ont exercé une pression sur les parents pour arracher les enfants aux écoles officielles. M. Malou répond qu'il n'a fait aucune démarche pour attirer des enfants dans l'école qu'il a fondée à Woluwe. Il termine en disant que, malgré les efforts tentés pour étouffer la liberté, celle-ci triomphera. M. Bergé estime que les parents ne sont pas bons juges de l'état de salubrité d'une école. Il appuie des observations faites par M. Van Iseghem en vue d'obtenir que le sénateur de Furnes-Dixmude soit attribué à Ostende. Il recommande l'amélioration de la position des secrétaires communaux et des employés des gouvernements provinciaux. — 10. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique pour 1880. La discussion du *B.* de l'intérieur étant reprise, M. Delcour demande que le *m.* s'explique une bonne fois sur les principes qu'il compte suivre en matière de nomination de bourgmestres. Il doit avoir pour règle le respect des majorités, l'honorabilité des candidats et l'observation des droits acquis. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il suit ces principes d'une façon générale, sauf les exceptions que l'intérêt politique exige. M. Delcour accuse ensuite les bureaux de bienfaisance d'exercer une odieuse pression pour attirer les enfants dans les écoles publiques. Il affirme qu'à Diest on a refusé des cercueils pour des enfants morts de la petite vérole, parce qu'ils fréquentaient des écoles catholiques. M. Bara, *m. j.*, répond que les catholiques ont commis des actes d'inhumanité en vue d'arracher les enfants pauvres aux écoles publiques. M. Kervyn de Lettenhove appuyant la thèse de M. Delcour, M. Guillery, *p.*, le rappelle à la question, ces faits se rapportant au *B.* de la justice. M. Julliot estime que les échevins doivent toujours être pris dans la majorité du conseil communal. M. Kervyn ayant reproché à la gauche et spécialement à M. Le Hardy de Beaulieu d'avoir abandonné la défense des libertés communales, M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, répond qu'il continue de les défendre contre les tentatives faites par la droite pour fausser l'expression du sentiment public. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, soutient ensute que la droite, en voulant mettre l'intérêt communal aux dessus de l'intérêt général, applique les théories de la Commune de Paris. La discussion générale est close. Dans celle des articles, M. De Bruyn demande que les employés communaux soient admis à participer à la caisse des secrétaires communaux. Des explications sont échangées entre MM. Janson et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de l'intervention de la gendarmerie dans une grève récente à Châtelineau ; entre MM. Woeste et le *m.*, au sujet du retard apporté dans la notification aux parties des décisions des députations permanentes en matière électorale ; entre MM. Goblet d'Alviella, Le Hardy de Beaulieu et le *m.*, au sujet de l'augmentation du traitement des greffiers et des employés provinciaux. M. de Moreau d'Andoy propose d'accorder des jetons de présence aux membres militaires des conseils de révision en matière de milice. Son amendement est rejeté. Des observations sont échangées entre MM. De Bruyn, Rolin-Jaequemyns, *m.i.*, et Le Hardy de Beaulieu, *r.*, au sujet de l'armement de la garde civique. — 11. (*Voir* Agriculture.) La chambre entend quelques observations de M. De Vigne sur la nécessité d'une loi réglant les droits des industriels sur les cours d'eau, et de M. de Zerezo de Tejada sur l'entretien des cours d'eau non navigables ni flottables. M. d'Andrimont demande la création, à Verviers, d'un institut pour l'enseignement industriel. (*Voir* Lettres, sciences et arts.) M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, demande si le gouvernement a l'intention de proposer un crédit spécial pour le recensement de 1880. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond affirmativement. MM. Durieu, Paternoster et Descamps insistent pour que le gouvernement fasse liquider les sommes dues par l'Etat aux communes du Hainaut pour la voirie vicinale. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il y a une volumineuse correspondance échangée entre le gouvernement et les provinces pour arriver à constater les progrès réalisés et les besoins à satisfaire. Pour ce qui est de la répartition, la situation s'est améliorée depuis que, conformément au vote émis par les chambres, la répartition se fait directement par l'Etat et non plus par les députations permanentes. En outre, le gouvernement pourra affecter, chaque année, une partie du crédit de 2 millions inscrit au budget à favoriser les travaux nouveaux tout en apurant les engagements antérieurs. Le *B.* est adopté par 70 voix contre 26. — 12. Dans la discussion du *B.* des

finances, M. d'Andrimont recommande une réforme de l'administration des eaux et forêts et son transfert au département de l'intérieur (direction de l'agriculture). M. Graux, *m. f.*, conteste les avantages de cette mesure et M. Malou parle dans le même sens. M. Tesch demande que des mesures soient prises en vue d'arriver à la vérification des actes sous seing privé en matière de mutations d'immeubles; M. Jacobs, que l'on obvie à l'invasion du billon français en Belgique. Un débat s'engage ensuite sur les avantages et les inconvénients du projet de loi relatif aux titres au porteur perdus ou volés. MM. De Lantsheere, Graux, *m. f.*, Malou, Demeur et Pirmez y prennent part. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 16. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité après un échange d'explications entre MM. Graux, *m. f.*, et Demeur, *r.*, au sujet du caractère non limitatif des crédits pour le payement des intérêts de la dette. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, revenant sur l'incident de Diest, dont M. Delcour a parlé dans la séance du 10, affirme qu'il est absolument faux. M. Delcour maintient l'exactitude de ses allégations. — 17. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1880.

6 *février*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 24,579 fr. au *B.* de l'intérieur. — 19. M. Bockstael, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 26. Dans la discussion générale du *B.* des affaires étrangères, MM. de Chimay et Mallar approuvent la conduite du *m. a.* dans l'échange de vues qui a eu lieu avec la cour de Rome, et soutiennent qu'un grand résultat a été obtenu par le désaveu que le pape Léon XIII a infligé à la conduite des évêques. M. Thonissen se félicite de ce qu'il soit établi de la sorte que le pape ne considère pas le respect des lois de l'Eglise comme incompatible avec l'amour de la Constitution belge. Il s'en félicite d'autant plus que lui-même a toujours soutenu la même thèse. M. Janson est d'avis que de telles négociations ne peuvent aboutir, le clergé n'ayant en vue qu'un intérêt de boutique et de domination théocratique. — 27. Dans la seconde partie de son discours il s'attache à démontrer que la politique de Léon XIII est, sous des formes plus courtoises, exactement la même que celle de Pie IX, que ses conseils n'ont diminué en rien la violence de l'épiscopat dans la campagne contre la loi scolaire, et il termine en soutenant qu'il est absolument inutile de maintenir la légation près du Vatican. M. Jacobs répond que les catholiques y ont moins d'intérêt que les libéraux. Il développe ensuite cette thèse que le langage des catholiques parlementaires a toujours été conforme à celui que tient aujourd'hui le chef de l'Eglise et s'engage à démontrer que les libéraux ont commis trois fautes: la première, de ne pas admettre les catholiques dans leur giron constitutionnel; la seconde, d'accaparer à leur profit toute la puissance de l'Etat, et la troisième, d'approuver toutes les persécutions des catholiques à l'étranger et de montrer dans leurs journaux leur désir de reviser la Constitution contre les catholiques. M. Graux, *m. f.*, dépose les *BB.* pour 1881.

2 *mars*. M. Jacobs achève son discours et fait de nombreuses citations de publicistes libéraux à l'effet de démontrer que ceux-ci ont attaqué la Constitution avec plus de vivacité que les catholiques. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que les libéraux n'ont jamais porté atteinte à aucune liberté. Il refait l'historique des attaques dirigées contre la Constitution par la presse ultramontaine avec l'approbation des évêques et du pape Pie IX. — 3. Il répond ensuite à M. Janson. Il ne nie pas qu'il ait insisté pour le rappel de la légation belge au Vatican, tout en n'excluant pas une mission de courtoisie. L'opinion qu'il a émise à ce sujet a été maintenue quand il a été appelé à former un cabinet. Quand il en a conféré avec ses collègues, ils ont été unanimes à reconnaître qu'il n'y avait pas lieu de maintenir un envoyé belge auprès du Vatican. Leur opinion s'est modifiée, mais ce changement d'opinion a été déterminé uniquement par des raisons d'intérêt public. Il a été amené par des déclarations *spontanées*, d'une nature telle, qu'aucun homme raisonnable ne pouvait les écarter sans les écouter. Il fait ressortir ensuite les avantages qui seront considérables pour le pays. M. Cornesse accuse le parti libéral d'avoir fait tout ce qui était possible pour diviser le pays et amener des représailles de la part des catholiques. — 4. Après une explication personnelle avec M. Janson au sujet d'un passage d'un discours de ce dernier, M. Cornesse continue le sien et le termine en disant que le *m. a.* n'est allé à Rome, semble-t-il, que pour obtenir la preuve de la division entre l'épiscopat et le saint-siége. Au nom des catholiques belges l'orateur déclare qu'on n'obtiendra pas cette division; les catholiques continueront à marcher la main dans la main. M. Goblet d'Alviella soutient que les catholiques sont d'accord pour réaliser les principes du *Syllabus*, qui sont leur idéal. Son idéal à lui, c'est l'extinction de l'ignorance et l'extension des libertés constitutionnelles. M. De Fré dit qu'il est humiliant pour un libéral de voir que le libéralisme a dû avoir recours à Rome pour vaincre ses adversaires. Que les partisans de l'échange de vues ne se réjouissent pas trop! Le pape, en échange de ses déclarations, pourra ultérieurement réclamer des

sacrifices et faire des demandes auxquelles on devra répondre : Jamais! Alors la guerre éclatera, et l'on s'apercevra que l'on n'a rien gagné. L'orateur votera donc contre le maintien de la légation. M. Couvreur commence un discours dans lequel il se prononce contre l'idée d'agréer un nonce à Bruxelles. — 5. Il achève son discours. Il déclare, en terminant, qu'il ne veut pas affaiblir le ministère à la veille des élections, et que si on lui promet que le maintien de l'ordre de choses actuel n'est pas définitif, il émettra un vote favorable. M. Jottrand est d'avis qu'un seul ministre à Rome pour représenter la Belgique à la fois auprès du pape et du roi d'Italie est suffisant. MM. Scailquin et Le Hardy de Beaulieu combattent le maintien de la légation. Le dernier orateur, toutefois, consent à donner un vote approbatif pour ne pas affaiblir le gouvernement dans ses négociations avec Rome. — 9. M. Malou félicite le gouvernement du résultat de l'échange de vues, en ce qui concerne les déclarations relatives à la Constitution. Mais il croit que, sur la question scolaire, le pape est d'accord avec les évêques. M. Frère-Orban, *m. a.*, maintient que le pape a blâmé leur conduite, et n'a pas approuvé l'excommunication des écoles en masse. La droite voudrait faire croire qu'on n'a rien obtenu, afin de jeter la division dans la gauche, mais elle n'y parviendra pas. L'orateur termine en disant à ses amis que le maintien actuel de la légation n'engage en rien l'avenir, que la négociation n'est pas terminée et qu'à la veille de la lutte électorale il faut se garder d'affaiblir le gouvernement. A la suite de ce discours, M. Orts déclare qu'il votera le maintien provisoire de la légation. M. Bergé déclare qu'il s'abstiendra. M. Malou dit que, quelles que soient les dispositions de la majorité, la droite votera le maintien de la légation. Celle-ci est maintenue par 97 voix contre 8 et 2 abstentions. Dans la discussion des articles du *B.*, M. d'Andrimont demande l'augmentation du nombre des consuls rétribués. M. Lefebvre désire que l'on établisse des relations commerciales avec l'Afrique. M. Frère-Orban, *m. a.*, promet de tenir grand compte des observations de M. d'Andrimont et répond à M. Lefebvre qu'il vient de nommer un consul rétribué à Zanzibar. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 19. M. Graux, *m. f.*, dépose des projets de crédits supplémentaires aux *BB.* des finances et de la dette publique.

6 *avril*. *Id.* un projet de crédits supplémentaires de 259,512 fr. au *B.* de l'intérieur. — 22. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits aux *BB.* des finances et de la dette publique. — 27. M. Graux, *m. f.*, dépose des projets de crédits supplémentaires aux *BB.* des affaires étrangères et de la justice. — 29. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits au département de la justice.

4 *mai*. Les crédits aux *BB.* de la justice et de l'intérieur sont votés à l'unanimité. — 5. Les crédits aux *BB.* des finances et de la dette publique sont votés par 105 voix et une abstention. M. Demeur, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. M. Goblet, *r. s. c.*, *id.* sur des crédits spéciaux au département de l'intérieur. — 8. Le crédit au *B.* des affaires étrangères est voté à l'unanimité ; les crédits spéciaux au département de l'intérieur sont adoptés par 67 voix contre une et une abstention.

BUREAU.

12 *novembre*. M. Guillery est nommé *président* par 63 voix contre 44 données à M. Thibaut. M. De Wael, 1er *vice-président* par 64 voix contre 46 données à M. Tack. M. Descamps, 2e *vice-président* par 63 voix contre 47 données à M. Thonissen. MM. Pety de Thozée, Lescarts, d'Andrimont et De Vigne sont nommés *secrétaires*.

16 *mars*. M. Guillery, *p.*, annonce que M. de Baillet-Latour, *q.*, est gravement malade. Il y a toutefois une amélioration dans son état.

8 *mai*. Il remercie la chambre de son bienveillant concours pendant la session. (*Applaudissements.*)

CHEMIN DE FER.

17 *février*. M. De Briey demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de la commune de Florenville au sujet de la station du chemin de fer. — 19. M. Beeckman interpelle le *m. a.*, au sujet d'un article qui a paru récemment dans *le Précurseur* et qui annonce la reprise de la ligne d'Anvers à Rotterdam. Il importe que le gouvernement s'explique à cet égard ; d'autant plus que la feuille anversoise parle de la conclusion d'une convention, tandis que, d'après une précédente déclaration du *m.*, aucune convention n'existerait à ce sujet. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il est arrivé déjà qu'un journal a annoncé que le gouvernement avait conclu une convention avec l'Anvers-Rotterdam, en stipulant le taux de rachat des actions. Il a déjà répondu à une interpellation de M. De Lantsheere, que le fait n'était pas exact (1). Néanmoins on continue de l'affirmer. Le *m.* déclare de nouveau qu'il n'y a pas de convention qui détermine le taux du rachat de la ligne d'Anvers à Rotterdam.

---

(1) *Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 26 janvier.

Il y a un cahier des charges, qui détermine les conditions de ce rachat.

11 *mars*. M. Pirmez interpelle le *m. t.* sur l'insuffisance des moyens de transport, qui a causé un grave préjudice à l'industrie charbonnière du bassin de Charleroi. M. Sainctelette, *m. t.*, attribue ces embarras aux grands froids de l'hiver et à l'immobilisation d'une partie du matériel par la compagnie du Nord. Il expose les mesures qu'il compte prendre pour prévenir le retour de la crise. MM. Beernaert et Pirmez sont d'avis qu'il faut obliger la compagnie du Nord à remplir ses obligations. MM. Willequet, De Wael et Peltzer déclarent qu'à Gand, à Anvers et à Verviers, il a été satisfait à tous les besoins de l'industrie et de la consommation. M. Houtart croit que la crise est due à la mauvaise répartition du matériel.

6 *avril*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Lefebvre appelle l'attention sur la nécessité de couvrir la station de Malines, qui est à ciel ouvert et qui, à cause du nombre de trains qui s'y croisent, présente de grands dangers. Il demande que l'on ouvre le plus tôt possible les lignes de Londerzeel à Willebroeck et de Termonde à Boom par Puers. M. Van Hoorde réclame la réduction du transport de la chaux destinée à l'agriculture et insiste de nouveau en faveur du tracé du chemin de fer de Bastogne à Gouvy par Houffalize. M. de Vrints réclame la prompte exécution de la ligne de Tubize à Jodoigne et la réduction des tarifs pour les matériaux servant à l'agriculture. M. Jottrand se plaint du retard apporté à l'achèvement de la ligne de Termonde à Bruxelles, qui s'arrête actuellement à Assche. Le canton d'Assche attend depuis deux ans qu'on le relie à la capitale. Un autre chemin de fer projeté n'est pas encore commencé, c'est celui de Bruxelles à Lessines par Lennick-Saint-Quentin. L'orateur demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la station du Luxembourg, qui est actuellement un obstacle à l'agrandissement de la ville de Bruxelles du côté de l'est. Un particulier a dressé un projet tendant à établir la station à la droite de l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui, dans le pâté de maisons formé par les rues d'Idalie et Godecharle vers la rue du Trône. On ferait par là cesser tout obstacle au développement du Quartier-Léopold et la ligne de raccordement de la nouvelle station du Luxembourg à la gare du Nord passerait sous les rues Belliard et Montoyer. — 7. M. Gilieaux insiste sur la nécessité d'augmenter le matériel du chemin de fer et de le mieux utiliser. Il critique la façon dont a été appliquée l'augmentation du tarif des voyageurs. M. Magherman réclame l'achèvement du chemin de fer de Braine-le-Comte à Courtrai et d'Anvers à Douai. M. Dansaert appelle l'attention sur la nécessité de modifier les cahiers des charges des adjudications, de diminuer le tarif du transport des petits paquets, d'améliorer et de chauffer les wagons de 3[e] classe, de permettre aux négociants de profiter du tarif des voyageurs de commerce. M. Olin critique le mauvais emploi du matériel pour le transport des marchandises, d'où il résulte en hiver de déplorables encombrements; il voudrait voir réduire la taxe du transport des matières propres à l'agriculture et organiser d'une façon convenable le service des bagages dans les gares. Il demande l'exécution de la ligne de Ramillies à Andenne et à Ciney, de celle de Tubize à Jodoigne et de Lembecq aux Ecaussinnes avec station à Oisquercq. — 8. M. Boucquéau appuie les critiques déjà faites au sujet de la pénurie du matériel pour le transport des marchandises et demande que l'on permette à l'industrie privée le droit de fournir son propre matériel. M. Halflants réclame l'agrandissement de la station de Tirlemont; M. d'Andrimont, l'abaissement du tarif de transport de la chaux destinée à l'agriculture; M. Berten, la reprise des chemins de fer de la Flandre occidentale; M. Wasseige, la construction de diverses stations dans l'arrondissement de Namur, le prolongement du chemin de fer de Nivelles à Fleurus jusqu'à Rhisnes et l'exécution d'une ligne d'Eghezée à Ciney. M. Meeus parle en faveur de la construction d'une passerelle qui relierait la ville d'Anvers au Dam, et du chemin de fer d'Anvers à Tilbourg par Hoogstraeten (travaux qui, d'après M. Sainctelette, *m. t.*, sont décrétés). M. de Bruyn est d'avis que le matériel du chemin de fer serait suffisant s'il était mieux employé. M. Durieu demande l'agrandissement de la station d'Ath. M. Nothomb espère que la reprise de l'Anvers-Rotterdam aura pour corollaire celle de la ligne de Lierre à Turnhout, et que le chemin de fer d'Anvers à Tilbourg passera par Hoogstraeten. — 9. M. Sainctelette, *m. t.*, en répondant aux divers orateurs, fait la statistique des accidents à l'effet de démontrer qu'ils sont moins nombreux en Belgique que dans les autres pays, en impute une grande partie aux effets du froid, rend compte des mesures prises pour assurer la sécurité des trains, et manifeste l'intention de concéder des tramways agricoles. M. Tesch s'occupe du tracé de la ligne d'Athus à Charleroi et de l'achèvement de la ligne de Virton à Montmédy. — 13. M. Sainctelette, *m. t.*, s'attache à justifier l'augmentation du tarif du chemin de fer en invoquant la nécessité qu'il y a pour celui-ci de se suffire à lui même. M. De Decker demande la construction d'une station de voyageurs et d'une

nouvelle gare de manœuvres à Anvers. Il se plaint de ce qu'il y ait sur les lignes flamandes des gardes wallons qui ne savent pas le flamand. M. Struye appuie les observations présentées par M. Berten. — 16. M. Wasseige critique l'augmentation du tarif du chemin du fer et soutient qu'on ne peut faire de celui-ci une matière à impôts. Il y a un échange d'explications entre MM. de Zerezo de Tejada, Sainctelette, *m. t.*, et Nothomb au sujet du tracé de la ligne d'Anvers à Tilbourg. — 20. M. Graux, *m. f.*, répondant à M. Wasseige, défend l'augmentation du tarif du chemin de fer comme un moyen de combler le déficit de l'exploitation et d'amortir le capital engagé dans cette entreprise. M. Beernaert croit cet amortissement inutile et critique le relèvement du tarif ainsi que la substitution du kilomètre à la lieue comme unité de distance. Il demande enfin la révision de la loi de 1843 sur la police du chemin de fer. — 21. M. Sainctelette, *m. t.*, défend l'augmentation du tarif comme une nécessité. M. Woeste s'occupe du tracé du chemin de fer de Bruxelles à Lessines. M. Van Outryve d'Ydewalle signale la nécessité de veiller à l'entretien du matériel. M. de Montpellier réclame la construction d'une ligne de Flawinne à Fosses; M. Ortmans, l'agrandissement de la station de Dison; M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, la couverture des gares d'Ottignies et de Braine-l'Alleud et l'agrandissement de la station de Wavre. — 22. Il continue son discours et présente des observations générales sur l'exploitation du chemin de fer, qu'il voudrait voir confier à une grande compagnie sous la surveillance de l'Etat. — 23. La chambre, sur la proposition de M. Houtart, ordonne le dépôt sur le bureau d'une pétition par laquelle les habitants d'Horrues demandent la construction d'un chemin de fer de Soignies à Bas-Silly. M. Lucq demande que l'on établisse un tarif d'été pour le transport du charbon, afin de prévenir l'encombrement des transports en hiver. M. Thibaut s'occupe du tracé du chemin de fer d'Athus à la Meuse dans l'arrondissement de Dinant. M. Reynaert signale diverses réformes à introduire dans l'exploitation du chemin de fer, dans l'intérêt des voyageurs. M. Pety de Thozée réclame l'exécution de divers chemins de fer devant relier l'arrondissement de Marche au réseau de l'Etat. M. Van Hoorde signale de nouveau l'abandon dans lequel on laisse le canton d'Houffalize. M. Scailquin déplore, au point de vue des intérêts de certains quartiers des faubourgs de Bruxelles, la suppression des passages à niveau. M. Mulle de Terschueren signale l'insuffisance des stations dans l'arrondissement de Thielt. M. Le Hardy de Beaulieu demande que les cultivateurs jouissent d'une réduction sur le prix de transport, en vue des expositions agricoles qui vont avoir lieu à Bruxelles. — 27. M. Van Wambeke demande l'agrandissement de la station d'Alost et des haltes, sur les diverses lignes de l'arrondissement, pour les trains de marchés; M. Jos. Warnant, l'agrandissement de la station de Huy et la création d'un quai de déchargement à Huy-Tilleul. M. de Moreau d'Andoy critique ensuite les conditions défavorables dans lesquelles a été faite une adjudication de rails. Il reproche au *m.* de ne pas avoir fait preuve de l'esprit de prévoyance qui incombe à un chef d'industrie. M. Sainctelettte, *m. t.*, répond qu'il a pris des mesures efficaces pour assurer la publicité des adjudications et défend celle que l'on critique, en disant qu'il ne pouvait prévoir la hausse des fers. — 28. M. Defuisseaux demande la construction d'une nouvelle gare à Saint-Ghislain, et la substitution du fer au bois pour tout l'outillage du chemin de fer (signaux, poteaux, sémaphores, etc.) M. Gillieaux persiste à critiquer le système adopté pour l'augmentation des tarifs des voyageurs, et M. Sabatier prononce un discours dans le même sens. Il conseille au *m.* d'en revenir à l'ancien tarif de M. Vanderstichelen. MM. De Vigne et Delaet signalent le mauvais vouloir ou la négligence que met l'administration à se conformer à la loi de 1878, sur l'emploi de la langue flamande en matière administrative. — 29. M. Sainctelette répond à ces critiques, et défend le tarif des voyageurs, qui est l'objet de nouvelles critiques de la part de M. Wasseige. La discussion est close après des explications personnelles de M. De Bruyn en réponse à M. Gillieaux.

4 mai. M. Reynaert dit avoir appris qu'un ingénieur anglais a inventé un appareil pour éclairer les voitures en marche et qu'il est prêt à installer gratuitement son appareil en Belgique pour y faire des essais. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il fera examiner ce système. — 5. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Florenville demandant l'ouverture de la station de cette localité. La station étant à la veille d'être ouverte au public, la *c.* conclut au renvoi de la pétition au *m. t.* Adopté. — 7. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du chemin de fer, postes et télégraphes pendant l'année 1879. — 8. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Jottrand demande que le département des travaux publics persévère, pour le chemin de fer de ceinture de Bruxelles, dans les derniers plans adoptés, sans se laisser arrêter par les critiques de la *s. c.* M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, soutient qu'il ne s'agit que d'intérêts privés. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il s'agit au

contraire d'un intérêt général. Il importe de supprimer les passages à niveau qui entravent la circulation dans un grand nombre de rues importantes, depuis la rue Montoyer jusqu'à la rue Rogier. Il ajoute que la transformation de la gare du Luxembourg est à l'étude. M. Bergé s'associe à ces observations.

CODE DE COMMERCE.

4 *décembre*. Il est donné lecture : 1° d'une proposition de loi de MM. Demeur et Dansaert relative à la procédure gratuite en matière de failites; 2° d'une proposition de loi, émanée des mêmes membres, relative au concordat préventif de la faillite. — 9. M. Dansaert développe ces deux propositions qui sont prises en considération et renvoyées aux *ss*.

5 *mai*. M. Dupont, *r. c.*, présente le rapport sur le titre du code de commerce relatif au *contrat de transport*.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE.

20 *novembre*. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur le titre Ier du code de procédure pénale, relatif à la *police judiciaire*.

17 *février*. *Id.* sur le chapitre Ier du titre II du livre Ier (*Juges d'instruction*).

CODE RURAL.

27 *novembre*. M. Thonissen propose de mettre à l'ordre du jour la discussion du code rural. Cette proposition, combattue par M. Coomans, qui réclame la priorité pour le projet de loi relatif à la presse, et appuyée par M. Tesch, est adoptée.

COMMUNALES (AFFAIRES).

19 *novembre*. M. Pety de Thozée demande un prompt rapport sur une requête de conseillers communaux de Joncret réclamant l'intervention de la chambre pour obtenir l'annulation d'un arrêté de la députation permanente du Hainaut déléguant un commissaire spécial à l'effet de le substituer au conseil communal de Joncret, pour procéder à la nomination d'un receveur communal. Adopté.

23 *janvier*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi portant érection du hameau de Manage en commune distincte de celle de Seneffe. — 28. M. Lucq, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

7 *février*. M. Pety de Thozée recommande à l'attention du *m. i.* une pétition des habitants notables de la commune de Dochamps, qui demandent la convocation extraordinaire des électeurs à l'effet de pourvoir aux quatre places de conseillers communaux qui sont vacantes. Dans l'état actuel des choses, les affaires communales sont entravées, et il importe que le gouvernement statue sans retard. M. Guillery, *p.*, dit que cette requête a déjà été renvoyée au *m. i.* — 24. Le projet portant création de la commune de Manage est adopté par 85 voix contre une.

4 *mars*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi portant délimitation des communes de Bruxelles et d'Etterbeek. — 17. M. Magherman appelle l'attention sur une pétition du conseil communal de Renaix relative à une violation de l'article 87 de la loi communale et demande un prompt rapport sur cet objet. Adopté. — 25. M. De Jonghe d'Ardoye, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des membres de l'administration communale de Joncret (Hainaut) demandent l'annulation d'une décision de la députation permanente du Hainaut, déléguant un commissaire spécial à l'effet de le substituer au conseil communal de Joncret pour procéder à la nomination d'un receveur communal. M. Pety de Thozée appuie cette réclamation. M. Pirmez demande que le gouvernement en fasse l'objet d'un examen attentif. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'engage à donner des explications catégoriques.

14 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 100,000 fr. pour la confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux. — 23. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *mai*. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant une nouvelle délimitation entre les communes de Bruxelles et d'Etterbeek. — 5. M. Olin demande au gouvernement quelles sont ses intentions à l'égard des secrétaires communaux. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'un projet de loi a été élaboré; il est prêt et il pourrait être déposé immédiatement si la session ne touchait à sa fin. Il s'agirait pour l'Etat, non pas d'intervenir directement, mais d'obliger les communes à porter le traitement de leurs secrétaires à un taux normal. Pour arriver à ce but, il suffirait de remplacer l'article 111 de la loi communale par une disposition disant que le traitement fixé par le conseil communal serait susceptible de révision par la députation permanente. On accorderait au surplus le recours au Roi aux secrétaires communaux et aux autorités intéressées. M. Kervyn de Lettenhove dit que jusqu'à l'époque de la retraite de M. Delcour, la *s. c.* s'était activement occupée de cet objet. M. Delcour ajoute qu'il avait proposé la même solution que M. Rolin-Jaequemyns. Le crédit de 100,000 fr. pour la confection des tables générales des registres paroissiaux est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Berten, Tack et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet du format et du modèle des tables dont il s'agit. — 8. Le projet de déli-

mitation de Bruxelles et d'Etterbeek est voté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

20 *novembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du de 1876.

15 *avril*. M. Demeur, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement du *B.* de 1875.

5 *mai*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 7. M. Demeur, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement du *B.* de 1876.

COURS D'EAU.

14 *avril*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à fixer le périmètre de protection des eaux de Spa.

CULTES.

20 *novembre*. M. Goblet propose la réduction du *B.* des cultes, et spécialement celle du traitement de l'archevêque et des évêques. Il invoque à l'appui de cette proposition la guerre acharnée que l'épiscopat fait aux institutions du pays. M. Bara, *m. j.*, se rallie en principe aux idées de M. Goblet, mais il croit que la réduction du traitement des évêques n'aboutirait qu'à surexciter le fanatisme. M. Goblet ayant demandé que l'on poursuive les prêtres qui, dans la chaire, attaquent les lois, le *m.* répond qu'il ne croit pas à l'efficacité de cette mesure, qui n'aboutirait qu'à permettre au clergé de se poser en martyr et ses avocats de produire des effets d'audience. Il compte, du reste, sur l'opinion publique pour faire justice des violences du clergé. M. Woeste combat la proposition de M. Goblet et soutient que le traitement des ministres du culte n'est qu'une indemnité pour les biens du clergé confisqués en 1789. — 21. MM. Janson et Scailquin appuient la proposition de M. Goblet, qui est combattue par MM. Jacobs et De Lantsheere. — 25. Dans la discussion des articles du *B.*, M. Goblet propose, à l'article 27, de réduire de 65,600 fr. l'allocation proposée, qui s'élève à 321,400 fr. La réduction impliquerait suppression des frais de tournée et de secrétariat accordés à l'archevêque de Malines et aux évêques, soit 25,600 fr., et la suppression des traitements du personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liége, soit 40,000 fr. L'article 27 serait donc libellé comme suit : « Clergé supérieur du culte catholique, 255,800 fr. » L'orateur propose ensuite le rejet de l'article 28 concernant le subside de 62,011 fr. demandé pour les bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liége. Il maintient provisoirement les allocations proposées aux articles 29 et 30 pour le clergé inférieur du culte catholique (4,340,000 fr.), ainsi que les subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices du culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo (669,000 fr. en charges ordinaires et 256,000 fr. en charges extraordinaires). L'orateur rappelle qu'il avait annoncé une proposition tendant à réduire le traitement des archevêque et évêques. Mais il s'est rappelé les conseils de modération de M. Malou et renonce à proposer aujourd'hui cette réduction. Les évêques, du reste, ne perdront rien pour attendre. Mais le traitement des prélats est augmenté indirectement par des frais de tournée et de secrétariat. Il est exorbitant de payer des frais de tournée pour aller présider des meetings et des frais de secrétariat pour entretenir avec le clergé inférieur la correspondance politique au sujet de la question de l'enseignement. L'orateur appelle aussi l'attention du *m.* sur la question de savoir jusqu'à quel point les chanoines sont des ministres du culte qu'on doive rétribuer. M. Bara, *m. j.* combat ces propositions, qui n'ont pas été l'objet d'une étude préalable. Il trouve qu'il serait injuste de frapper les pauvres boursiers du séminaire, alors que l'année scolaire est commencée. Il aimerait mieux supprimer 10,000 francs aux évêques, qui peut-être n'en ont pas besoin, que d'enlever 500 francs à de pauvres élèves qui ont droit de compter sur la parole du gouvernement. Les amendements de M. Goblet, appuyés par M. Jottrand et combattus par M. Van Hoorde, qui dit qu'on va empêcher le recrutement du clergé et nuire ainsi aux intérêts des pauvres habitants des campagnes, sont ensuite rejetés.

DÉCÈS.

27 *novembre*. Il est donné lecture à la chambre d'une lettre annonçant la mort de M. Piedbœuf, représentant de Liége.

30 *janvier*. Il est donné notification de la mort de M. Paul Devaux, ancien membre du Congrès et de la chambre des représentants. Sur la proposition de M. Guillery, *p.*, appuyée par MM. Malou et Frère-Orban, *m. f.*, il est décidé qu'une députation de 11 membres assistera à ses funérailles.

2 *mars*. Il est donné connaissance de la nouvelle du décès de M. Delexhy, représentant de Waremme. — 9. *Id.* de la mort de M. de Tornaco, président du sénat. Une députation de 8 membres assistera à ses funérailles. — 11. La chambre décide qu'elle ne siégera pas le lendemain, beaucoup de membres désirant assister aux funérailles de M. de Tornaco. Il est fait part aussi de la nouvelle du décès de M. Dohet, représentant de Na-

mur. — 19. *Id.* de la mort de M. H. Dolez, sénateur, ancien président de la chambre. Une députation est chargée d'assister à ses funérailles.

9 *avril. Id.* de la mort de M. Warocqué, représentant de Thuin. M. Guillery, *p.*, et M. de Chimay rendent un éloquent hommage à la mémoire du défunt. — 28. Il est fait part de la nouvelle de la mort de M. De Fré, représentant de Bruxelles.

DÉMISSION.

18 *mars.* Il est donné connaissance de la démission de M. De Lhoneux, représentant de Huy.

DOUANES ET ACCISES.

28 *janvier.* M. Meeus, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions relatives au droit d'entrée sur les céréales et aux droits qui frappent les vinaigres d'alcool.

20 *février.* M. de Chimay demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Momignies, qui réclament une réduction des droits d'entrée sur les bois. Adopté.

4 *mars.* M. Janssens, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de négociants en lingerie, établis à Bruxelles.

5 *mai.* Cette pétition est renvoyée au *m. f.* Puis la chambre ajourne à la prochaine session l'examen : 1° d'une pétition du comité général de l'industrie charbonnière belge tendant à obtenir la libre entrée des bois ou tout au moins la réforme des tarifs douaniers, qui renferment de choquantes anomalies; 2° de pétitions d'agriculteurs et de membres du conseil communal de Romerée, demandant le rétablissement de droits d'entrée sur les produits agricoles, et notamment sur le bétail, la viande, les grains et le beurre. Elle renvoie au *m. f.* la pétition relative aux droits sur les vinaigres d'alcool.

ÉLECTIONS.

19 *novembre.* Des explications sont échangées entre MM. Jacobs et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de la communication des listes électorales provisoires et de la liste des personnes qui ont opté pour la Belgique en vertu de la loi récente sur l'indigénat.

23 *janvier.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi destiné à hâter la solution des litiges électoraux.

4 *février.* M. Neujean, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. Celui-ci est adopté par 62 voix contre 44 et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Tack, Jacobs, Neujean, *r.*, De Lantsheere, Van Hoorde, Bara, *m. j.*, et Kervyn de Lettenhove. Le projet a pour but de faire juger les réclamations en matière de formation des listes électorales par les tribunaux de première instance, dans le cas où les cours d'appel seraient hors d'état de terminer la révision en temps utile. M. Bara, *m. j.*, déclare qu'il n'usera de la faculté que lui donne la loi que dans le cas de nécessité absolue. Le débat porte principalement sur la partialité des députations permanentes cléricales. — 26. M. Wasseige prend contre M. Neujean la défense de la députation permanente de Namur.

2 *mars.* M. Neujean maintient ses affirmations, s'engageant à les prouver quand M. Wasseige sera présent. — 19. L'absence de M. Wasseige se prolongeant, M. Neujean fournit des preuves à M. de Moreau d'Andoy, qui maintient toutefois que la députation permanente de Namur a très régulièrement agi.

ENQUÊTES PARLEMENTAIRES.

11 *décembre.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi concernant les enquêtes parlementaires.

18 *février.* M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

10 *mars.* Dans la discussion générale, le projet est combattu par MM. De Lantsheere, Jacobs et Thonissen et défendu par M. Bara, *m. j.* L'opposition se fonde sur ce que le projet attribue à la *c.* d'enquête les pouvoirs des juges d'instruction, alors qu'il n'y a pas de délits à rechercher, mais simplement à constater l'usage fait d'une liberté constitutionnelle. M. Bara, *m. j.*, répond que le projet n'est que la reproduction d'une mesure votée en 1865. Il a, du reste, été admis par la *s. c.*, dans laquelle siégeaient MM. Jacobs et Malou. M. Nothomb, *r.*, dit que le projet de la *s. c.* diffère notablement de celui du gouvernement. Sur la motion de M. Kervyn de Lettenhove, la chambre ordonne l'impression de la loi hollandaise de 1850. Les articles 1 et 2 du projet sont adoptés. — 16. L'article 3 est adopté après un débat dans lequel sont entendus MM. Reynaert, Thonissen, Nothomb, *r.*, Woeste, Jacobs et Bara, *m. j.*, et qui porte sur la publicité de l'enquête. Il est décidé que les séances où l'on entendra des témoins et des experts seront publiques, à moins que la *c.* ne décide le contraire. Un amendement de la *s. c.*, aux termes duquel le membre contesté sera admis aux séances de la *c.* d'enquête, est rejeté. « Art. 4. (*Projet du gouvernement.*) Les pouvoirs attribués aux juges d'instruction par le code d'instruction criminelle appartiennent à la chambre ou à la commission d'enquête, *ainsi qu'à leur président.* Ils peuvent être délégués, en cas de nécessité, à des magistrats nommés à vie, irrévocables et inamovibles, sans préjudice du droit réservé à chacun des membres de la chambre

d'assister à leurs opérations. » La *s. c.* propose la suppression des mots soulignés et d'ajouter au § 2 : « Toutefois nulle visite domiciliaire, nulle saisie de documents ou de correspondance ne peuvent avoir lieu si elles n'ont été décrétées à la majorité des trois quarts des membres de la chambre ou de la commission d'enquête. Ces pouvoirs ne peuvent être délégués, sauf le droit de la chambre ou de sa commission de faire, en cas de nécessité, procéder par voie rogatoire à des devoirs d'instruction spécialement déterminés. Cette mission ne pourra être confiée qu'à un conseiller de la cour d'appel ou à un juge du tribunal de première instance du ressort dans lequel le devoir d'instruction doit être rempli. » Il est donné lecture aussi d'amendements de M. De Lantsheere qui tendent à limiter les pouvoirs des juges d'instruction à la seule audition des témoins, et à ajouter : « Les lettres ou correspondances confiées à la poste ne peuvent être saisies ni ouvertes en aucun cas, ni par la commission, ni par les magistrats qu'elle aura nommés. L'article 458 du code pénal est applicable à ceux qui auront, dans une enquête parlementaire, révélé les secrets qui leur ont été confiés à raison de leur état ou de leur profession. Hors les cas prévus par l'article 9, les déclarations faites dans une enquête parlementaire ne pourront être invoquées en justice, ni contre celui qui les a faites, ni contre les tiers. » Il résulte de la discussion, à laquelle prennent part MM. Bara, *m. j.*, Neujean et Vandenpeereboom, que dans l'enquête sur l'instruction primaire on ne permettrait pas la saisie de papiers appartenant à des particuliers, mais on maintiendrait ce droit dans la loi générale. — 17. M. Kervyn de Lettenhove combat le projet de loi en invoquant l'exemple de l'Angleterre où jamais, d'après lui, on ne permet les visites domiciliaires et les saisies de papiers quand il s'agit d'enquérir sur l'exercice d'un droit. M. Couvreur répond que de pleins pouvoirs ont été données à la commission chargée en 1868 par la chambre des communes de faire l'enquête scolaire. M. Beernaert, *m. t.*, combat à son tour le projet de loi et représente comme le plus dangereux de tous les arbitraires celui des assemblées délibérantes. M. Orts soutient qu'en Angleterre le parlement a un pouvoir discrétionnaire qui lui permet de citer à sa barre tous ceux qui contreviennent à ses ordres, et représente le droit d'enquête attribué aux chambres comme une garantie de la prérogative de la souveraineté nationale. M. De Lantsheere combat le projet, il rappelle qu'en 1877, dans un projet de loi sur les fraudes électorales, il avait proposé de permettre aux cours d'appel et aux députations permanentes de déléguer un juge de paix pour vérifier les livres des commerçants, en vue de contester la base des patentes. Cette proposition fut représentée par la gauche comme une monstruosité, tandis qu'aujourd'hui on tient la visite domiciliaire pour très légitime. La clôture étant prononcée, l'amendement de M. De Lantsheere, qui restreint les pouvoirs de la commission d'enquête à ceux du juge d'instruction en matière d'audition des témoins, est mis aux voix, et rejeté par 58 voix contre 47 et une abstention (M. Nothomb). La chambre est appelée à se prononcer ensuite sur la proposition de la *s. c.* qui tend à supprimer les mots : *ainsi qu'à leur président*, dans l'article relatif au droit de la commission d'enquête. Cet amendement est rejeté par 58 voix contre 48. Le § 1er de l'article 5 est adopté ainsi que l'amendement de M. le ministre de la justice d'après lequel la chambre a le droit, chaque fois qu'elle ordonne une enquête, de restreindre ses pouvoirs. L'assemblée rejette, par 60 voix contre 25 et 15 abstentions, l'amendement de la *s. c.* d'après lequel nulle visite domiciliaire, nulle saise de documents ou de correspondances ne peuvent avoir lieu si elles n'ont été décrétées à la majorité des trois quarts des membres de la chambre ou de la commission d'enquête. Le gouvernement se rallie aux amendements de la section centrale relatifs à la délégation des pouvoirs de la commission d'enquête. M. Bara, *m. j.*, demande que l'on vote sur-le-champ sur l'amendement subsidiaire de M. De Lantsheere : « Les lettres ou correspondances confiées à la poste ne peuvent être saisies ni ouvertes en aucun cas, ni par la commission, ni par les magistrats qu'elle aura nommés. » Cet amendement est rejeté par 56 voix contre 29. Viennent les autres amendements de M. De Lantsheere : « Art. 4 *bis*. L'article 458 du code pénal est applicable à ceux qui auront, dans une enquête parlementaire, révélé les secrets qui leur ont été confiés à raison de leur état ou de leur profession. Art. 4 *ter*. Hors les cas prévus par l'article 9, les déclarations faites dans une enquête parlementaire ne pourront être invoquées en justice ni contre celui qui les a faites, ni contre les tiers. » Le premier de ces articles est rejeté par assis et levé. — 18. Le second l'est également par 63 voix contre 42. Le débat s'engage ensuite sur l'article 5 relatif aux citations des témoins. Après des observations de MM. Reynaert, d'Elhoungne, Jottrand, Coomans, Neujean, Nothomb, *r.*, et Bara, *m. j.*, l'article est adopté en ce sens, que le délai de comparution sera de deux jours, sauf en cas d'urgence. A l'article 6 relatif à la police des séances, après avoir entendu MM. Reynaert, Bara, *m. j.*, Nothomb, *r.*, Thonissen et Janson,

la chambre adopte, par 64 voix contre 48 et 3 abstentions, un amendement de M. Reynaert, aux termes duquel les membres de la chambre qui assistent à l'enquête jouiront d'une protection spéciale, comme étant dans l'exercice de leurs fonctions. A l'article relatif au serment des témoins, M. Janson fait des réserves quant à la formule religieuse du serment. L'article 10, aux termes duquel « les procès-verbaux constatant les infractions seront transmis au procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle elles auront été commises, pour y être donné telle suite que droit », est adopté après des observations de MM. Bara, *m. j.*, Cornesse, Nothomb, *r.*, et Woeste. Il est convenu, après des explications échangées entre MM. Bara, *m. j.*, Orts, Thonissen, Nothomb, *r.*, et Woeste, qu'un règlement d'ordre intérieur déterminera les indemnités dues aux représentants qui se déplaceront pour les séances de la *c.* d'enquête. Le débat s'ouvre ensuite sur un article additionnel de M. Malou ainsi conçu : « Les pouvoirs de la commission sont suspendus pendant la période électorale, savoir : en cas de dissolution des deux chambres ou de l'une d'elles, à dater de la publication de l'arrêté royal prononçant la dissolution; en cas de renouvellement partiel des chambres ou de l'une d'elles, pendant les deux mois qui précèdent les élections » Cette disposition est appuyée par M. Jacobs et combattue par MM. Orts et Bara, *m. j.* La partie de l'article concernant le cas de dissolution est adoptée par assis et levé. L'appel nominal est demandé sur la partie de l'article aux termes de laquelle les opérations des commissions d'enquête seront suspendues après la clôture de la session. Elle est rejetée par 60 voix contre 48. Le § 3 de la proposition de M. Malou, relatif à la suspension de l'enquête en cas d'élections, est rejeté. — 19. Au second vote M. Pirmez propose un amendement tendant à ne permettre les saisies de papiers et correspondances, et la visite des bâtiments et parties de bâtiments servant de demeures aux citoyens que, lorsque la chambre, en raison de la spécialité des faits à constater, a investi la commission d'enquête du pouvoir de pratiquer ces saisies et ces visites. Après des explications de M. Bara, *m. j.*, M. Pirmez retire cet amendement. Mais M. Nothomb, *r.*, le reprend pour son compte personnel en lui donnant cette forme : « Toutefois, nulle visite domiciliaire, nulle saisie de papiers ou de correspondances ne pourra avoir lieu qu'après autorisation de la chambre qui aura ordonné l'enquête et seulement dans le cas où elle porterait sur un fait spécial. » Cet amendement est rejeté. Après des observations de M. Lucq sur l'article relatif aux citations de témoins, des observations de MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, au sujet des circonstances atténuantes en cas de pénalités, et un nouveau débat entre MM. Thibaut, Malou et Bara, *m. j.*, sur le droit de la chambre de procéder à l'enquête hors du temps de la session, le projet de loi est voté par 63 voix contre 50 (1).

---

(1) Voici le texte du projet de loi sur les enquêtes parlementaires tel qu'il a été adopté par la chambre.

Art. 1er. L'exercice du droit d'enquête conféré aux chambres par l'article 40 de la Constitution est réglé par les dispositions suivantes :

Art. 2. Chaque chambre exerce ce droit par elle-même ou par une commission formée dans son sein.

Art. 3. La commission est constituée et elle délibère conformément aux règles établies par la chambre.

Elle procède à l'enquête sans préjudice du droit d'y assister, réservé à chacun des membres de la chambre.

Les séances où l'on entendra des témoins ou des experts sont publiques, à moins que la commission ne décide le contraire.

Art. 4. Les pouvoirs attribués aux juges d'instruction, par le code d instruction criminelle appartiennent à la chambre ou à la commission d'enquête, ainsi qu'à leur président.

Toutefois, la chambre a le droit, chaque fois qu'elle ordonne une enquête, de restreindre ces pouvoirs.

Ces pouvoirs ne peuvent être délégués, sauf le droit de la chambre ou de sa commission de faire, en cas de nécessité, procéder, par voie rogatoire, à des devoirs d'instruction spécialement déterminés.

Cette mission ne pourra être confiée qu'à un conseiller de la cour d'appel ou à un juge du tribunal de première instance du ressort dans lequel le devoir d'instruction doit être rempli

Art. 5. Les citations sont faites, par le ministère d'huissier, à la requête, selon le cas, soit du président de la chambre, du président de la commission ou du magistrat commis; le délai sera de deux jours au moins, sauf le cas d'urgence.

Art. 6. Le président de la chambre ou le président de la commission a la police de la séance.

Il l'exerce dans les limites des pouvoirs attribués au présidents des cours et tribunaux.

Art. 7. Les outrages et les violences envers les membres de la chambre qui procèdent ou assistent à l'enquête sont punis conformément aux dispositions du chapitre II, titre V, livre II du code pénal, concernant les outrages et les violences envers les magistrats de l'ordre judiciaire et suivant les mêmes distinctions.

Art. 8 Les témoins, les interprètes et les experts sont soumis, devant la chambre, la commission ou le magistrat commis, aux mêmes obligations que devant le juge d'instruction, et en cas de refus ou de négligence d'y satisfaire, ils sont passibles des mêmes peines.

Le serment sera prêté d'après la formule usitée devant la cour d'assises.

Art. 9. Le coupable de faux témoignage, l'interprète et l'expert coupables de fausses déclarations, le coupable de subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, seront punis d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privés de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Lorsque le faux témoin, l'expert ou l'interprète aura reçu de l'argent, une récompense quelconque ou

FAMILLE ROYALE.

3 *mars*. M. Bara, *m. j.*, parle d'un incident qui s'est produit la veille aux abords du théâtre de la Monnaie. Il croit nécessaire de donner quelques explications à la chambre et de lui faire connaître les résultats de l'enquête judiciaire. Aucune espèce d'attentat n'a eu lieu contre la Reine. La voiture de M. le comte de Lannoy, qui suivait celle de Sa Majesté à 50 ou 60 mètres, a passé sur un pétard qui a éclaté sous les roues. Plusieurs témoins confirment cette version. Le *m.* a cru de son devoir de communiquer à la chambre les renseignements qui lui sont parvenus pour faire cesser les inquiétudes très légitimes qui s'étaient fait jour à ce sujet. De toutes parts: Très bien! très bien! — 9. M. Frère-Orban, *m. a.*, annonce les fiançailles de S. A. R. la princesse Stéphanie avec S. A. I. l'archiduc Rodolphe d'Autriche. (*Voir* Sénat, 8 *mars*.) La chambre charge une députation de onze membres de féliciter LL. MM. le Roi et la Reine.

FINANCES.

16 *décembre*. M. Tack est réélu membre de la *c.* de surveillance de la caisse d'amortissement, des dépôts et des consignations par 60 voix contre 21 données à M. Demeur.

7 *février*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 55,000 fr. pour frais d'ameublement du nouvel hôtel des Monnaies et pour la participation de l'administration des monnaies à l'exposition de 1880. — 18. M. Jottrand, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 19. Il est adopté par 85 voix contre une.

9 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du Trésor au 1er janvier 1880.

6 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose le rapport sur l'administration et la situation de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations pour l'exercice 1879. — 20. *Id.* un projet de loi approuvant différentes conventions intervenues entre l'Etat et le domaine privé du Roi au sujet de l'échange d'immeubles à Laeken, à La Vacherie (Luxembourg) et à Tervueren (château de Ravestein).

4 *mai*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant échange de biens domaniaux. — 5. M. De Wael, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 20 avril. — 8. M. Demeur, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif à l'échange de biens domaniaux. Le projet concernant la convention intervenue entre l'Etat et le domaine privé du Roi donne lieu à un débat dans lequel MM. Scailquin, Goblet d'Alviella et Bergé appuient des pétitions d'habitants du hameau d'Ezel à Laeken, qui se plaignent de la suppression de certaines communications. M. Sainctelette, *m. t.*, s'engage à examiner ces réclamations. M. Demeur critique l'abandon fait à la liste civile de plus de 1,000 hectares de forêts domaniales qu'il y a intérêt à conserver. M. Bergé appuie ces observations. M. Graux, *m. f.*, répond qu'il s'agit de l'approbation d'une convention faite en 1876 et déjà connue de la chambre. Il ajoute que le domaine privé du Roi conservera les forêts comme l'aurait fait l'Etat. Le projet est voté par 67 voix contre 4 et 6 abstentions. M. Graux, *m. f.*, en dépose un autre ayant pour objet l'acquisition des immeubles de l'institut agricole de Gembloux.

GUERRE.

18 *novembre*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements proposés au *B.* de la guerre pour l'exercice 1880. — 19. M. Nothomb, *r. s. c.*, *id.* sur des amendements au *B.* de la gendarmerie. — 25. Celui-ci est voté à l'unanimité. — 26. Dans la discussion du *B.* de la guerre, des explications sont échangées entre MM. Bockstael et Liagre, *m. g.*, sur le nombre des admissions à l'école militaire. M. Bockstael demande aussi que l'on négocie en vue d'amener l'extradition réciproque des déserteurs comme celle des voleurs. M. Coomans proteste contre cette assimilation et soutient que la désertion est légitime de la part des miliciens forcés, quand ils sont tenus de remplir des devoirs envers leur famille. M. Liagre, *m. g.*, est tout disposé

---

des promesses, il sera condamné de plu à une amende de 50 à 3,000 fr.

La même peine sera appliquée au suborneur, sans préjudice des autres peines.

Le faux témoignage est consommé lorsque le témoin, ayant fait sa déposition, a déclaré y persister.

Si le témoin est appelé pour être entendu de nouveau, le faux témoignage n'est consommé que par la dernière déclaration du témoin qu'il persiste dans sa déposition.

Art. 10. Les procès-verbaux constatant les infractions seront transmis au procureur général près la cour d'appel, dans le ressort de laquelle elles auront été commises, pour y être donné telle suite que de droit.

S'il existe des circonstances atténuantes, les peines seront diminuées conformément au code pénal.

Art. 11. Les indemnités dues aux personnes dont le concours a été requis dans l'enquête, sont réglées conformément au tarif des frais en matière civile.

Art. 12. Les dépenses résultant de l'enquête sont imputées sur le budget de la chambre qui l'a ordonnée.

Art. 13. Les pouvoirs de la commission cessent en cas de dissolution de la chambre qui a ordonné l'enquête.

Ils sont suspendus par la clôture de la session, à moins que la chambre n'en décide autrement.

à l'indulgence, mais il craint d'encourager la désertion. MM. Van Iseghem et Thonissen, *r.*, recommandent au *m. g.* les médecins de régiment et voudraient en voir élever un plus grand nombre à la 1re classe ; MM. Houtart et Washer, de leur côté, demandent une amélioration de position pour les vétérinaires de l'armée. MM. De Wael et Jacobs insistent pour que le gouvernement cède enfin à la ville d'Anvers les terrains de la citadelle du Nord. M. Liagre, *m. g.*, répond qu'il y est tout disposé, à la condition que la ville d'Anvers fasse les frais d'un ouvrage militaire équivalent à la citadelle supprimée. M. Malou rend compte des propositions faites à cet égard sous son administration, et M. Graux, *m. f.*, dit que son collègue de la guerre vient de lui soumettre un projet qu'il examinera avec attention. M. Woeste interpelle le gouvernement sur ses intentions en ce qui concerne la réserve nationale. M. Liagre, *m. g.*, répond que son opinion n'est pas formée à ce sujet. M. Frère-Orban, *m. f.*, déclare de son côté qu'il maintient à cet égard les déclarations qu'il a faites en 1878. Mais le gouvernement choisira son heure pour déposer ses projets. M. Woeste est d'avis qu'on les retarde parce qu'il y a des élections en 1880. M. Liagre, *m. g.*, répondant à M. Woeste, dit qu'il est disposé à supprimer l'obligation de verser une somme de 200 fr. comme condition du remplacement par l'État ; il dit, en réponse à M. De Bruyn, qu'il est prêt à faire démolir les remparts de Termonde. Déférant à une invitation de M. Malou, il fait connaître son appréciation au sujet du coût de la caserne d'Etterbeek. Cette caserne a coûté 3,787,000 fr. et, d'après lui, cette dépense n'est pas trop élevée. Le *B.* est adopté par 75 voix contre 10 et une abstention. — 27. M. Liagre, *m. g.*, dépose un projet de prorogation de la loi sur les logements des troupes en marche.

3 *décembre*. M. Graux, *m. f.*, *id.* un projet de loi autorisant le transfert de quelques crédits alloués au ministère de la guerre pour 1879. — 5. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transport et au cantonnement des troupes en marche. — 9. M. Liagre, *m. g.*, dépose le projet de contingent de l'armée pour 1880. — 11. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de transfert. — 12. M. Mondez, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de contingent. — 16. Les projets de loi relatifs aux prestations militaires et à un transfert au *B.* de la guerre sont adoptés, le premier par 64 voix contre 7, et le second par 77 voix contre 5. — 17. Dans la discussion du projet de contingent, M. De Clercq demande que l'on atténue autant que possible les charges de la conscription en favorisant le volontariat. M. Woeste critique l'augmentation du contingent et soutient que le ministère veut porter l'armée de 100,000 à 107,000 hommes. M. Liagre, *m. g.*, nie qu'il en soit ainsi. L'augmentation du contingent n'a d'autre but que de combler les déchets. Il convie la chambre à ne pas marchander les sacrifices pour la défense nationale. Si l'union fait la force, il faut aussi reconnaître que la force fait respecter le droit. M. Woeste se borne à constater qu'on augmente la moyenne du contingent de 1,442 hommes. Il est curieux de savoir si les membres de la gauche dont, l'an dernier, M. Le Hardy de Beaulieu a été l'organe, continueront à voter l'aggravation des charges militaires. M. Le Hardy de Beaulieu répond, aux applaudissements de la gauche, qu'il votera encore cette année le contingent militaire. A ces mots, des rires éclatent sur les bancs de la droite. M. Frère-Orban, *m. a.*, s'en étonne. Il rappelle que la droite, après avoir fait une guerre acharnée aux dépenses militaires, et les avoir combattues par esprit de parti, les a lourdement aggravées ensuite. M. Jacobs répond que M. Frère-Orban, en 1849, a voulu réduire le *B.* de la guerre à 25 millions. Le *m.* le nie. M. Jacobs cite ensuite des paroles de M. Rolin-Jaequemyns qui, en 1867, a réclamé la réduction des dépenses militaires. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'on peut varier d'opinion sur ces questions, mais à la condition de ne pas se laisser guider exclusivement par l'esprit de parti. M. Malou fait observer que l'on réclame une augmentation du contingent par une voie détournée. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que le ministère actuel fait ce que ses prédécesseurs avaient déclaré nécessaire sans oser le réaliser. La discussion étant close, la chambre rejette, par 57 voix contre 45 et une abstention, un amendement de M. Woeste tendant à limiter le contingent à 12,000 hommes (déchets compris), puis adopte le projet de loi par 55 voix contre 45 et 2 abstentions.

24 *février*. M. Liagre, *m. g.*, répondant à MM. Meeus et De Decker, s'engage à prendre des mesures pour empêcher des accidents résultant des expériences du tir avec canons à longue portée qui se font à Brasschaet. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 4,500,000 fr. pour continuation des travaux de casernement.

5 *mars*. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative à cet objet et conclut au renvoi au *m. g.* avec demande d'explications. Adopté. — 17. Il dépose le rapport sur le crédit de 4,500,000 fr. au département de la guerre pour le casernement.

9 *avril*. M. Jul. Warnant ayant demandé la construction d'un pont sur la Meuse, entre Wandre et Herstal, M. Liagre, *m. g.*, recon-

naît que ce pont serait d'une grande utilité, mais le projet lui a été transmis par son collègue, parce que tout travail de ce genre doit être soumis à l'autorité militaire. L'inspecteur général du génie n'est pas favorable au projet; il pense qu'il n'y a déjà que trop de ponts sur la Meuse. Or il ne s'agit pas d'un seul pont nouveau; on parle de quatre ponts : à Wandre, à Flemalle-Grande, à Sclayn et à Bas-Oha. Sans doute, des ponts peuvent être utiles à l'armée, mais c'est à la condition de pouvoir surveiller ces passages; si ceux-ci sont trop nombreux, la surveillance devient très difficile pour une petite armée On dit qu'on peut faire sauter les ponts. En supposant qu'on fasse sauter un pont juste au moment voulu, les décombres tombant dans la rivière laissent à l'ennemi de grandes facilités pour rétablir les communications entre les deux rives, en établissant un passage. En temps de guerre il arrive souvent que l'on fait sauter les ponts trop tôt ou trop tard. A Leipzig une partie de l'armée française a été retenue parce qu'on avait fait sauter un pont trop tôt. Depuis que la France a perdu l'Alsace-Lorraine, la ligne de la Meuse a pris une grande importance stratégique et il est dangereux d'y multiplier les ponts, qui autrefois étaient sans danger. Est-ce à dire que le génie doit opposer un *veto* absolu à la construction de tout pont sur la Meuse? Le *m.* ne le croit pas. Du moment qu'un pont est sous le canon d'une place forte, son importance est nulle. Mais le pont d'Herstal est à 5,232 mètres de Liége. Certes les canons peuvent aller à cette distance, mais le *m.* ne croit pas que de la citadelle de Liége on voie le pont. Le génie, il est vrai, a élaboré quelques projets de fortifications aux environs de Liége, et dans ce cas-là le pont d'Herstal pourrait être construit. Le *m.* espère que les chambres lui accorderont éventuellement les fortifications nouvelles et il ne s'opposera plus alors à l'édification du pont demandé. M. Hanssens estime que cette déclaration causera à Liége une très pénible impression. — 13. M. De Decker ajoute que, d'après le langage du *m.g.*, il y a lieu de démolir les fortifications d'Anvers, tout le système de défense étant changé. — 15. Le crédit de 4,500,000 fr. pour le casernement est adopté par 67 voix contre une, après quelques observations de M. Hanssens sur la nécessité d'améliorer, au point de vue hygiénique, la caserne d'artillerie à Liége. — 16. M. Woeste interpelle le *m. g.* au sujet de la déclaration qu'il a faite dans la séance du 9. Il signale une différence entre les paroles consignées aux *Annales* et celles qui figurent au *Compte rendu analytique*. D'après la sténographie conservée au *Moniteur*, le *m.* aurait dit que les projets étaient prêts à être déposés. Il importe de savoir à quoi s'en tenir à cet égard. M. Liagre, *m. g.*, maintient ce qu'il a dit au sujet de l'importance stratégique de la ligne de la Meuse. Mais de ce qu'il a fait élaborer des plans, comme l'a fait avant lui le général Guillaume, il ne résulte pas qu'il y ait des projets arrêtés. Le conseil des ministres n'en a pas délibéré. M. Jacobs estime que le général Liagre ne peut avoir fait sa déclaration et jeté l'alarme dans le pays sans avoir consulté ses collègues. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que la droite, en ce moment, s'occupe beaucoup plus de stratégie électorale que de la défense du pays. Il soutient que le *m. g.*, n'est responsable que des paroles qui figurent aux *Annales parlementaires*. Le *m.* a le droit de corriger ses paroles si elles ne rendent pas exactement sa pensée. Les projets de fortification de la Meuse n'ont pas été soumis au conseil des ministres, et celui-ci n'a pas d'opinion à cet égard. Si les fortifications sont nécessaires à la défense du pays, il n'hésitera pas à les proposer, dût-il, comme dans la question d'Anvers, y sacrifier sa popularité. Mais pour le moment, il n'y a ni un acte, ni une déclaration du gouvernement. Il n'a donc rien à faire connaître au pays. M. de Montpellier fait valoir les droits de l'arrondissement de Namur à la construction du pont de Sclayn. M. Liagre, *m. g.*, déclare que le pont de Herstal pourra être construit. Quant à ceux de Bas-Oha, de Flémalle et de Sclayn, on se livrera à un nouvel examen. M. Woeste maintient ses appréciations. M. Malou affirme que, sous son ministère, il n'a jamais été question de fortifier la Meuse. M. Jacobs voudrait qu'on publiât les plans et les projets dont il s'agit. M. de Macar réclame pour le pont de Bas-Oha. M. Malou pense qu'on ne peut mettre toute une contrée en interdit. M. Frère-Orban, *m. a.*, répète que le pont de Wandre sera construit et qu'il y aura examen pour les autres. M. de Montpellier revendique la priorité pour celui de Sclayn. — 27. M. de Moreau d'Andoy insiste à son tour pour la construction de ce pont.

4 mai. M. Julliot interpelle le *m. g.* sur la question de savoir s'il est vrai que les miliciens seront rappelés sous les armes pendant tout le temps de la moisson. M. Liagre, *m. g.*, répond que depuis dix ans les miliciens sont annuellement libérés au mois de juillet. Les choses se seraient passées comme les années précédentes si la *c.* des fêtes du cinquantenaire, désireuse de voir l'armée participer aux festivités, n'avait décidé que cette année il y aurait une grande revue vers le 15 août. Pour épargner un double rappel aux miliciens, le *m.* a l'intention de rappeler cette année les miliciens de 1877 le 20 juin et ceux de 1876 le 20 juillet, pour les congédier tous immé-

diatement après la revue, c'est-à-dire le 20 août au plus tard. Mais jusqu'ici rien n'est décidé à cet égard : il s'agit d'un simple projet. MM. Coomans, Janson, Julliot et Orts insistent pour que le rappel se fasse en deux fois. Si les miliciens étaient gardés sous les drapeaux pendant toute la durée de la moisson, il en résulterait un grave préjudice pour l'agriculture. M. Jacobs demande où en sont les négociations avec la ville d'Anvers relativement à la cession du terre-plein de la citadelle d'Anvers. M. Graux, *m. f.*, dit que cette affaire n'est pas terminée. Le chiffre nécessaire pour l'établissement du dispositif militaire dépasse dans une proportion assez considérable la somme que la ville d'Anvers veut donner pour les terrains de la citadelle du Nord. En vue d'arriver à trouver la somme nécessaire, il a pensé qu'on pourrait céder à la ville d'Anvers certaines propriétés domaniales qu'elle rachèterait. C'est ce qu'il a proposé à M. De Wael. Des experts ont été nommés des deux parts et le résultat de l'expertise sera bientôt connu. M. De Wael déclare que la ville d'Anvers ne demande pas mieux que de faire tous les efforts nécessaires pour résoudre cette question si importante au point de vue des installations maritimes. M. Jacobs estime que l'affaire est en très bonne voie. Des deux côtés, on a fait les concessions qu'il avait conseillées. Au point où en sont les choses, il espère que les fêtes de 1880 ne se passeront pas sans qu'on ait vu la démolition de la citadelle du Nord.

HYGIÈNE.

16 *décembre.* M. Le Hardy de Beaulieu constate qu'un homme aussi généreux que bon patriote, M. de Grimberghe, vient de léguer à la ville de Bruxelles une somme considérable pour l'érection d'un établissement destiné aux enfants rachitiques sur le bord de la mer. Il profite de cette circonstance pour appeler l'attention de la chambre sur une pétition du Dr Lebon, de Nivelles, tendant à obtenir la construction d'un établissement de ce genre, déjà recommandée autrefois par M. le Dr Vleminckx.

INDUSTRIE.

6 *février.* M. Houtart, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de bouchers de Puers, qui se plaignent de la concurrence que leur font les marchands de bestiaux sans être assujettis à la patente. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 75,000 fr. pour frais de participation des industriels belges à l'exposition de Melbourne. — 19. M. Washer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

5 *mars.* Il est adopté à l'unanimité avec un amendement de M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui le porte à 100,000 fr.

28 *avril.* M. Defuisseaux appelle l'attention sur une pétition de M. d'Hane-Steenhuyse, qui prie la chambre d'ordonner une enquête sur les moyens d'étendre les débouchés de l'industrie belge. Il conseille en même temps au gouvernement d'améliorer la position des consuls belges, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. — 30. M. Coomans demande un prompt rapport sur une pétition de blanchisseurs-apprêteurs de coton.

IMPOTS.

20 *novembre.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi exceptant de la contribution foncière les canaux et les rivières canalisées.

10 *décembre.* M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 16. Il est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *novembre.* Dans la discussion relative aux relations de la Belgique avec le Vatican, M. Malou soutient que, dès aujourd'hui, dans la plupart des provinces, la plus forte proportion des élèves est acquise aux écoles catholiques, et que le jour viendra où l'Etat sera obligé de payer pour des écoles désertes. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que la statistique fournie par M. Malou est absolument fausse. Celui-ci déclare alors que si l'on conteste ses chiffres, il demandera que l'on fasse une enquête parlementaire sur la fréquentation des écoles. Toute la gauche accepte cette idée par acclamation ; elle est admise en principe, auxa pplaudissements de la chambre. Le *m.* dit qu'il n'admettra jamais que l'existence de l'école publique puisse être subordonnée au bon plaisir du clergé. — 27. M. Olin, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'instruction publique.

4 *décembre.* MM. Cornesse et Woeste demandent qu'avant la discussion du *B.*, on fasse imprimer toutes les circulaires prises en exécution de la loi du 1er juillet 1879. MM. Van Humbeeck, *m. instr.*, et Bara, *m. j.*, consentent à publier toutes les circulaires de principe, mais point celles qui se rattachent à des faits particuliers. — 5. Après de nouvelles explications entre MM. Van Humbeeck, *m. instr.*, Cornesse, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Jacobs, il est convenu que l'on imprimera les pièces relatives à l'exécution de la loi. Si d'autres documents sont réclamés dans la discussion, la chambre appréciera.

20 *janvier.* M. Neujean développe une proposition d'enquête sur les effets de la loi du

1er juillet 1879 et sur l'état de l'instruction primaire en général (1). La prise en considération est votée après quelques mots de M. Malou, qui fait ses réserves au sujet de la proposition elle-même. Celle-ci lui paraît de nature à aigrir davantage les discordes qui règnent entre les partis. Sur la motion de M. Bara, *m. j.*, et après quelques explications échangées entre MM. Neujean, Jacobs, Frère-Orban, *m. a.*, et Guillery, *p.*, la proposition de M. Neujean est renvoyée aux *ss.* avec le projet de loi sur les enquêtes parlementaires. M. Malou demande communication du relevé de la population des écoles depuis l'ouverture de l'année scolaire. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, promet de fournir ces chiffres. La chambre aborde ensuite la discussion générale du *B.* de l'instruction publique. MM. Wasseige et Woeste prennent successivement la parole pour combattre le principe et l'exécution de la loi du 1er juillet 1879. M. Graux, *m. f.*, dépose ensuite un projet de loi portant allocation au ministère de l'instruction publique : 1° d'un crédit supplémentaire de 155,000 fr., et 2° d'un crédit spécial de 40,000 fr. pour la création d'une bibliothèque à l'administration centrale du département. — 21. La discussion générale du *B.* est reprise. M. Woeste achève son discours et accuse le gouvernement de fomenter la guerre civile par les mesures violentes qu'il a prises en vue de combattre l'érection des écoles libres. M. De Bruyn critique ensuite le système du ministère au point de vue des dépenses exorbitantes qu'il impose aux communes. Il déclare que, tout en étant l'ami des écoles catholiques, il n'a rien fait, comme bourgmestre de Termonde, pour nuire à l'enseignement officiel. M. Tack reproche au gouvernement de s'être emparé de deux fondations de bienfaisance établies à Courtrai, les fondations Van Dale et Amerlinck, et de les avoir traitées illégalement comme des fondations d'enseignement. M. de Zerezo de Tejada critique l'obligation imposée à la commune d'Herenthals de construire une seconde école, alors que celle qui existe est déserte. — 22. MM. de Jonghe d'Ardoye, de Briey et de Moreau d'Andoy combattent successivement le *B.*, à cause de la loi du 1er juillet 1879 et du mode d'exécution de cette loi. — 23. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, s'attache à justifier ses actes et à démontrer que l'exécution de la loi est conforme à son texte et à son esprit. M. Van Hoorde reproduit ensuite les critiques formulées par les divers orateurs de l'opposition. M. Jacobs invite le *m. j.* à défendre les mesures qu'il a prises en autorisant les bureaux de bienfaisance à refuser des secours aux indigents. M. Bara, *m. j.*, répond qu'on n'a cité que des faits isolés. Il attendra pour s'expliquer le moment opportun. MM. Jacobs et Malou insistent pour avoir la statistique de la population scolaire. Le débat est ajourné à la prochaine séance. — 27. MM. Reynaert et Kervyn de Lettenhove combattent la loi de 1879 et son exécution. Ils accusent les bureaux de bienfaisance d'user de cruauté en refusant des secours aux parents qui envoient leurs enfants dans les écoles libres, et représentent les mesures prises par le gouvernement comme inconstitutionnelles en ce qu'elles sont préventives de la liberté de l'enseignement. M. Olin, *r.*, répond aux précédents orateurs et reproche au clergé d'être la seule cause de la situation qui s'est produite, par son refus d'entrer dans l'école en acceptant la position que lui faisait l'article 4 de la loi. L'orateur constate que tous les efforts de l'épiscopat n'ont réussi à faire perdre aux écoles officielles qu'un tiers de leur population, d'où il conclut que la majorité de la population est favorable à la loi. — 28. La discussion continue entre MM. De Becker et Bara, *m. j.* Le premier accuse le gouvernement de vouloir confisquer la liberté d'enseignement et d'avoir provoqué le divorce entre l'Eglise et l'Etat, que la loi de 1842 avait unis dans un mariage. Il termine en disant que les catholiques se présenteront aux élections sous le drapeau de la patrie belge, le drapeau de la liberté, et que

---

(1) Une enquête parlementaire sera ouverte sur la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire en Belgique, sur les résultats de la loi du 1er juillet 1879 et sur les moyens employés pour entraver l'exécution de cette loi.

L'enquête devrait porter :

a. Sur la composition du personnel enseignant, sur son mode de recrutement, sur les garanties de moralité et de capacité qu'il présente.

b. Sur le régime intérieur des écoles normales, sur les méthodes et les livres qui y sont en usage, sur les tendances de l'enseignement normal et tout particulièrement de l'enseignement historique dans les différents instituts normaux.

c. Sur la population des écoles primaires.

d. Sur les installations de ces écoles.

e. Sur l'enseignement donné dans les écoles primaires, sur les méthodes d'enseignement, les livres employés, sur les tendances de l'enseignement primaire dans les différentes écoles.

f. Sur l'enseignement de la religion dans les écoles avant la loi du 1er juillet 1879 et sous l'empire de cette loi.

g. Sur les moyens de tout genre employés pour amener la désertion de certains établissements au profit d'autres, pour déterminer les instituteurs et les institutrices à abandonner l'enseignement de l'Etat et pour entraver l'exécution de la loi du 1er juillet 1879.

h. Sur le concours prêté par les administrations communales au gouvernement pour l'application de la loi.

leur cri de ralliement sera : *Révision de la loi de* 1879. Le *m. j.* répond que le cléricalisme a toujours été l'ennemi de la liberté, et il soutient que les catholiques ont usé d'une odieuse pression pour faire déserter les écoles officielles. Il les accuse d'avoir été jusqu'à faire un appel à la révolte. Quand, au mois de juin, ils se présenteront au corps électoral avec de tels auxiliaires, il les attend. L'opinion publique fera justice d'un parti qui n'a plus rien pour lui que l'aventure... et l'aventure d'une révolution. — 29. M. Delcour combat le *B.*, et après s'être occupé de la pression des bureaux de bienfaisance, représente la loi de 1879 et son exécution comme un malheur social. M. Goblet espère que le prêtre ne rentrera pas dans l'école; il termine en disant que si les catholiques essayaient de revenir sur les conquêtes de l'esprit moderne, ils seraient, comme en 1857, balayés par l'opinion publique. Cette déclaration provoque une violente interruption à droite et M. Malou reproche à l'orateur de menacer l'opposition d'une émeute. M. Goblet répond qu'il a fait allusion aux élections communales du mois d'octobre 1857 qui ont amené la retraite du ministère d'alors. M. Malou se déclare satisfait de cette explication. Il analyse ensuite la statistique de la population scolaire et en conclut que les écoles officielles sont désertées à ce point que les catholiques ont plus fait, en cinq mois, que l'Etat, avec toutes les ressources du *B.*, en vingt ans. Ils poursuivront leur œuvre, et il ne restera aux libéraux que les murs de leurs écoles désertes et leurs yeux pour pleurer.— 30. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, répond au discours de M. Malou; puis M. Cornesse reproduit les critiques de ses collègues de la droite au sujet de l'exécution de la loi du 1er juillet 1879.

3 *février*. La discussion continue entre MM. Cornesse et Jottrand.— 4. M. Beernaert défend, à son tour, la thèse de l'opposition. M. Bara, *m. j.*, la combat. Un débat s'engage ensuite entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Van Hoorde, au sujet des faits allégués par ce dernier et concernant la pression exercée, au profit des écoles officielles, dans des communes du Luxembourg. — 5. Toute la séance est remplie par un discours de M. Jacobs, qui accuse le gouvernement de vouloir supprimer, par des moyens directs et indirects, la liberté d'enseignement. Il termine en disant que, dans quelques mois, on va célébrer les fêtes du 50e anniversaire de l'indépendance. Les chambres ont voté des millions pour ces fêtes. Il y aura des monuments, des cavalcades, des feux d'artifice aux frais de l'Etat. Les catholiques éclipseront tout cela par un monument construit de leurs propres deniers; ils offriront à la Belgique un bouquet de 2,000 écoles libres. M. Bergé rappelle que les catholiques ont fait tous leurs efforts pour détruire, dans l'application, la loi de 1842, et qu'ils ont été, à toutes les époques et dans tous les pays, les ennemis de la liberté. M. Frère-Orban, *m. a.*, soutient qu'eu égard à la pression inouïe exercée par le clergé, les libéraux ont le droit d'être satisfaits du résultat de l'application de la loi scolaire. Il convie ensuite M. Jacobs à mettre en parallèle les avantages dont jouit le clergé en 1880 et ceux qu'il possédait en 1830, les couvents et les écoles qu'il possède et qu'il ne possédait pas alors. Il combat la thèse de M. De Becker, d'après laquelle il y aurait deux pouvoirs en Belgique, l'Eglise et l'Etat. Il n'y a qu'un pouvoir, c'est le pouvoir civil. Il soutient que l'œuvre de la défense nationale doit s'exercer tant qu'il y aura, en dehors de l'opposition parlementaire, un élément qui défendra des doctrines antinationales et anticonstitutionnelles; et il cite à ce propos l'enseignement donné par M. Perrin à l'université de Louvain. (M. Woeste déclare désavouer absolument cet enseignement.) Il accuse la droite d'encourager l'enseignement antinational du clergé. Il met l'opposition en demeure de faire connaître le programme qu'elle exécuterait si elle revenait au pouvoir. Après ce discours, M. Thibaut signale la pression exercée par la commission des hospices de Dinant. M. Van Iseghem réfute les attaques dont les administrations communales d'Ostende et de Ghistelles ont été l'objet de la part de M. Reynaert. M. De Haerne fait connaître l'organisation de l'enseignement primaire en Angleterre et aux Etats-Unis. Il proteste contre l'idée d'opposer 1880 à 1830. Les catholiques célébreront, aux fêtes jubilaires, la liberté fondée par le Congrès. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, se félicite de cette déclaration; il répond ensuite aux diverses attaques dirigées contre son administration par les orateurs de la droite et explique les principes sur lesquels repose l'organisation des comités scolaires. — 7. Après un discours de M. Van Wambeke, qui soutient que les administrations communales de l'arrondissement d'Alost n'ont pas refusé de secours aux parents dont les enfants fréquentent les écoles officielles, M. De Wael expose, de son côté, la conduite de l'administration communale d'Anvers, qui n'a pas usé de représailles et n'a pas refusé de secours aux familles catholiques. M. Malou déclare ensuite que le programme de la droite, si elle revient au pouvoir, sera d'abolir la loi de 1879, de la remplacer par un emprunt fait à la législation anglaise (la liberté subsidiée), la réparation des injustices commises. Il dit que ce n'est pas à cause des doctrines professées par M. Perrin en 1880 qu'on a revisé

la loi de 1842 en 1879. Il demande que le gouvernement fasse connaître la population des écoles officielles par commune, afin qu'on puisse en contrôler l'exactitude. Il termine en disant que la loi de 1879 aura creusé la fosse du ministère. Après un échange d'explications entre MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Woeste sur le caractère de la législation anglaise, M. Malou insiste sur la communication du document qu'il a réclamé. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, est tout prêt à le fournir, mais au moment opportun. Il le remettra à la *c.* d'enquête. MM. Jacobs et Woeste appuient la demande de M. Malou et réclament un vote immédiat. MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Guillery, *p.*, font observer qu'il a été entendu qu'on ne voterait pas dans cette séance. M. Malou se réserve de reproduire sa proposition ultérieurement. Les articles du *B.* sont ensuite votés sans débat, et la chambre s'ajourne au 17 février.

17 *février*. Le *B.* est adopté par 70 voix contre 57. M. Malou reproduit ensuite sa proposition, qui est appuyée par MM. Jacobs et Tack. MM. Van Humbeeck, *m. instr.*, Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. a.*, la combattent, en disant qu'ils ne refusent pas les chiffres, mais qu'ils veulent les communiquer à la *c.* d'enquête. En conséquence, M. Frère-Orban, *m. a.*, propose l'ajournement, qui est voté par 70 voix contre 56. M. Washer rectifie un fait énoncé par M. Malou dans une précédente séance, au sujet des écoles protestantes et israélites de Bruxelles. Ces écoles sont devenues neutres, de confessionnelles qu'elles étaient auparavant. M. Malou dit qu'il le regrette pour les protestants et les israélites.— 24. Des explications sont échangées entre MM. Van Wambeke et Bara, *m. j.*, au sujet du refus de secours par le bureau de bienfaisance d'Haeltert aux parents qui envoient leurs enfants dans les écoles officielles. M. Washer dit, à ce propos, que les hospices de Bruxelles font envoyer les enfants, dont ils sont les tuteurs, dans les écoles communales, les seules dignes de la confiance des familles. — 25. M. Jacobs, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition d'enquête de M. Neujean. — 27. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, dépose un projet de loi portant des modifications à quelques dispositions de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen.

18 *mars*. Sur la proposition de M. Paternoster, la chambre décide qu'elle ne se séparera pas, pour les vacances de Pâques, avant d'avoir statué sur la proposition d'enquête de M. Neujean. — 19. Celui-ci défend sa proposition et propose de la compléter par des mesures réglementaires (1). Après un discours de M. Van Hoorde contre la proposition, la gauche demande la clôture. La droite n'y fait pas opposition, et elle est prononcée. M. Woeste proteste ensuite contre cette décision et déclare que, si la clôture était maintenue, il ne resterait plus à la droite, pour protester contre une telle violence, qu'à quitter immédiatement la salle. M. Frère-Orban s'étonne de cette singulière attitude, après le silence qu'on a gardé quand il s'est agi de pononcer la clôture. Après un échange d'explications très vives entre MM. Frère-Orban, E. de Kerckhove, Jacobs, Malou et Kervyn de Lettenhove, et quelques mots de M. Guillery, *p.*, il est décidé que la discussion continuera. M. De Vigne prononce ensuite un discours en faveur de la proposition d'enquête. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, donne des explications au sujet d'un fait signalé par M. Van Hoorde, concernant le refus de pension à une institutrice de Laroche, la dame Camart, qui a quitté l'école normale pour aller se mettre à la tête d'une école concurrente. M. Van Hoorde critique vivement cette mesure. Il est donné ensuite communication d'un amendement de M. Hanssens, qui tend à restreindre la proposition de M. Neujean aux littéras *c*, *d*, *g*. (*Voir* 20 janvier.) — 23. M. Verbrugghen combat la proposition, puis M. Hanssens développe son amendement qu'il modifie en ces termes : « L'enquête portera sur les points suivants : 1° sur la population des écoles primaires; 2° sur les installations de ces écoles; 3° sur les moyens de tout genre employés pour amener la désertion de certains établissements au profit d'autres, pour déterminer les instituteurs et institutrices soit à ne

(1) Une enquête parlementaire sera ouverte sur la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire en Belgique, sur les résultats de la loi du 1er juillet 1879 et sur les moyens employés pour entraver l'exécution de cette loi.

Il sera nommé, par le bureau de la chambre, une commission de 25 membres pour procéder à cette enquête.

Cette commission pourra fonctionner lorsque cinq membres seront présents.

Elle s'adjoindra un ou plusieurs secrétaires pris en dehors de son sein.

La commission pourra, lorsqu'elle devra siéger hors de Bruxelles, se diviser en sous-commissions composées de trois membres au moins.

En cas de décès, refus ou démission d'un membre de la commission, il sera immédiatement pourvu à son remplacement par le bureau.

Il en sera de même si un membre de la commission cessait de faire partie de la chambre.

Quand les investigations porteront sur des établissements appartenant à des particuliers, les locaux d'école seuls pourront être visités.

Les correspondances et papiers des particuliers ne pourront faire l'objet de saisies.

pas continuer leurs études normales dans les établissements de l'Etat, soit à abandonner la direction des écoles qui leur sont confiées; et, en général, pour entraver l'exécution de la loi du 1er juillet 1879. » La chambre entend encore, contre la proposition, MM. Woeste, de Moreau d'Andoy et Jacobs, *r*. Ceux-ci annoncent que la droite ne consentira pas à participer à l'enquête. M. Neujean ayant déclaré qu'il n'est pas entré dans ses intentions de faire porter celle-ci sur les tendances de l'enseignement privé, M. Hanssens retire son amendement. M. Malou proteste ensuite contre la persistance de la gauche à lui attribuer la paternité de la proposition d'enquête. Il a demandé à l'origine, et la majorité de la *s. c.* a persisté à le demander, un recensement de la population des écoles. Et l'on vient répéter sans cesse, malgré l'évidence, qu'il est le complice de l'immense folie politique que l'on va faire! Les divers §§ de la proposition de M. Neujean sont adoptés avec cette addition que les opérations de la *c.* ne seront pas suspendues par la clôture de la session ou l'ajournement de la chambre. Il est entendu aussi que c'est la chambre qui nommera la *c.* L'ensemble de la proposition est adopté par 56 voix contre 50. M. Mulle de Terschueren demande un prompt rapport sur des pétitions des administrations communales de Meulebeke, Oyghem et Wyngene qui réclament l'intervention de la chambre, pour ne pas devoir construire de nouveaux locaux d'écoles et nommer des institutrices inutiles. — Adopté.

6 *avril*. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, dépose le 9e rapport triennal sur l'état de l'enseiguement moyen. M. Olin, *r. s. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique. — 14. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 197,000 fr. pour l'ameublement de l'hôtel du ministre de l'instruction publique. — 15. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, *id.* un projet de loi portant prorogation au 1er octobre 1882 de la loi de 1876 sur la collation des grades académiques. — 16. La chambre, après avoir entendu MM. Bockstael, *r. c.*, Pety de Thozée et Van Humbeeck, *m. instr.*, sur la pétition relative au refus de pension à la dame Camart, institutrice communale à Laroche, qui a abandonné l'école officielle pour se mettre à la tête de l'école du clergé, décide l'impression de la pétition et du rapport. — 23. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi de 1876 relatif aux grades académiques. — 30. M. Olin, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'enseignement moyen. M. Woeste demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Ledeberg signalant certains faits concernant l'ancien instituteur de cette commune. M. Washer propose de fixer au 5 mai la nomination des membres de la *c.* chargée de faire l'enquête scolaire.

4 *mai*. MM. Woeste, Jacobs et Malou reprochent au gouvernement d'avoir envoyé aux instituteurs un questionnaire relatif à la situation des écoles libres et aux actes du clergé, façonnant ainsi d'avance les dépositions des témoins qui seront appelés à l'enquête. MM. Van Humbeeck, *m. instr.*, et Frère-Orban, *m. a.*, répondent que le gouvernement a usé de son droit; il ne fait que rassembler des faits qui seront soumis à la *c.* et celle-ci les appréciera en toute liberté. Les orateurs de l'opposition soutiennent qu'on a violenté les témoins, mais ils en prennent leur parti, étant résolus à ne point prendre part à l'enquête. M. Graux, *m. f.*, dépose des projets de lois allouant au ministère de l'instruction publique : 1° un crédit spécial de 940,000 fr. pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire; 2° un crédit spécial de 500,000 fr. pour avances à faire aux instituteurs en cas de retard de la part des communes. Le projet de prorogation de la loi sur la collation des grades académiques est voté à l'unanimité. — 5. La chambre adopte, par 58 voix contre 50, le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au ministère de l'instruction publique, à rattacher au *B.* de l'exercice 1879, et le crédit spécial de 40,000 fr. pour la création d'une bibliothèque à l'administration centrale. Dans la discussion d'un projet de crédit au département des finances, M. Van Hoorde s'abstient, parce que des douaniers ont été déplacés à cause de leur hostilité contre l'enseignement officiel. M. Graux, *m. f.*, répond que cette allégation est absolument inexacte. Des déplacements n'ont eu lieu que lorsque des fonctionnaires ont été signalés comme faisant une guerre acharnée aux écoles officielles. En dehors de ces cas, il a laissé toute liberté aux fonctionnaires des douanes comme aux autres fonctionnaires de son département. M. Notelteirs dit qu'on lui a signalé des déplacements de douaniers qui ont été faits pour avoir l'occasion de nommer institutrices leur femmes qui ne s'étaient jamais occupées d'enseignement! M. Wasseige ne croit pas qu'un douanier puisse avoir, en tant que douanier, une autre influence que celle de tout citoyen. Or, sa qualité de douanier ne supprime pas sa qualité de citoyen. A tous égards donc, le *m. f.* a mal fait. M. Orts dit que si le *m. f.* avait fait ce dont on l'accuse et dont il se défend, il aurait très mal fait. Mais la conclusion de ce débat, est qu'il faut procéder immédiatement à la nomination de la *c.* d'enquête. C'est elle qui recherchera si réellement une pression quel-

conque a été exercée sur les fonctionnaires. Qu'on nomme donc cette commission! M. Van Hoorde est certain que l'intérêt du service aura bon dos devant la commission d'enquête!... Au moment où l'on va procéder à la nomination des membres de la *c.*, M. Malou renouvelle la déclaration qu'il a déjà faite, qu'aucun membre de la droite ne consentira à en faire partie. Il rappelle cette déclaration à la chambre pour lui épargner les ennuis d'un double vote. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il n'y aura pas de double vote : c'est au bureau qu'il appartient de compléter la *c.* en cas de vacances, décès ou démissions. Au scrutin, sur 111 votants, il y a 44 billets blancs. Ont obtenu : MM. Beernaert, 57 voix; Bergé, 59; Cornesse, 57; Couvreur, 59; De Hemptinne, 57; De Lantsheere, 56; Delcour, 57; De Vigne, 58; Jacobs, 56; Janson, 57; Jottrand, 59; Le Hardy de Beaulieu, 59; Lippens, 58; Lucq, 59; Mallar, 59; Neujean, 58; Ortmans, 59: Paternoster, 59; Vandenpeereboom, 56; Warnant (Joseph), 59; Warnant (Julien), 59; Washer, 59; Wasseige, 56; Willequet, 59; Woeste, 58. MM. Beernaert, Cornesse, Woeste, Delcour, Jacobs et Wasseige déclarent qu'ils ne consentent pas à participer à l'enquête, qui, à leurs yeux, est inconstitutionnelle.— 7. M. De Lantsheere fait la même déclaration. M. Olin, *r. s. c.*, présente le rapport : 1° sur le crédit spécial de 500,000 fr. demandé pour faire, en cas de nécessité, l'avance aux instituteurs communaux des traitements qui leur sont dus; 2° sur le crédit spécial de 197,000 fr. pour l'ameublement de l'hôtel du ministre de l'instruction publique. — 8. *Id.* sur le crédit de 940,000 fr. pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire. La chambre ajourne à la prochaine session la discussion des divers rapports de M. De Lantsheere, *r. c.*, sur des mesures prises à Meulebeke, à Renaix, à Wyngene et à Oyghem, concernant l'instruction publique. Il en est de même des crédits proposés pour le même département.

JUSTICE.

26 *novembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi augmentant d'un juge les tribunaux de Furnes, Marche, Neufchâteau et Turnhout.

3 *décembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de prorogation de la loi relative aux étrangers. — 5. M. Nothomb, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de quelques tribunaux. — 11. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif aux faux dans les bilans. — 16. Le projet de loi concernant l'augmentation du personnel de quelques tribunaux est adopté à l'unanimité. — 17. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi supprimant la bourse commune des huissiers.

21 *janvier*. M. de Jonghe d'Ardoye fait rapport sur des pétitions d'huissiers, qui demandent l'abrogation du décret relatif à la bourse commune. Il conclut au renvoi à la *s. c.* chargée de l'examen du projet de loi déposé par le *m. j.* Adopté.

20 *février*. M. Jottrand, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi dont il s'agit. — 27. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 4 millions de francs pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles.

15 *avril*. Le crédit de 4,500,000 fr. pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles (M. Bockstael, *r. s. c.*) est adopté par 53 voix contre 12 et 5 abstentions, après un débat entre MM. Kervyn de Lettenhove, Bockstael, *r.*, De Lantsheere, Bara, *m. j.*, et Le Hardy de Beaulieu, au sujet de l'irrégularité de la depense, qui s'est élevée à 12 millions, et de l'intervention de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles. Le débat s'engage ensuite sur le projet de loi portant suppression de la bourse commune des huissiers. Le projet ne maintient de bourse commune entre huissiers que pour les dépenses de la chambre de discipline; il maintient, en outre, la bourse commune spéciale aux huissiers audienciers. La *s. c.* estime que, pour réaliser cette idée, il ne suffit pas, comme le fait l'article 1er proposé, d'exempter de l'abrogation prononcée l'article 95 du décret de 1813; en effet, cet article ne fixe entre audienciers que le mode de partage, et il paraît indispensable que la loi dise aussi quelles choses sont à partager; c'est ce que font les articles 93, 94 et 96; il faut donc qu'ils soient exceptés de l'abrogation qui va frapper tout le titre V du décret en question. M. Jottrand, *r.*, soutient cette thèse, qui est combattue par M. Bara, *m. j.* M. Thonissen est d'avis qu'il n'y a pas lieu de supprimer la bourse des huissiers; il lui semble qu'il vaudrait mieux la transformer en une caisse de prévoyance. Il propose des amendements dans ce sens et en demande le renvoi à la *s. c.* Après un débat auquel prennent part MM. Jottrand, *r.*, Pety de Thozée, Beernaert et Thonissen, les amendements de ce dernier sont renvoyés à la *s. c.* — 16. M. Jottrand, *r.*, conclut au rejet des amendements de M. Thonissen et propose de dire que « dans chaque communauté d'huissiers il y aura une bourse commune pour les dépenses de la chambre de discipline, *parmi lesquelles pourront figurer les dépenses de bienfaisance* ». M. Thonissen se rallie à cette proposition. Elle est appuyée par M. Pety de Thozée, combattue par M. Bara, *m. j.*, et rejetée. Le projet de loi est voté à l'unanimité. — 21. M. Bara, *m. j.*, dépose le rapport

triennal sur l'administration des bourses d'études.

4 *mai*. M. Boekstael, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de prorogation de la loi sur les étrangers. — 7. Dans la discussion de ce projet, M. de Montpellier déclare qu'il votera contre la loi, parce qu'elle peut devenir une arme aux mains du gouvernement pour chasser des religieux qu'il croirait capables de compromettre la sécurité publique. M. Bara, *m. j.*, déclare se rallier à l'amendement de la *s. c.*, aux termes duquel l'expulsion ne pourra être prononcée contre l'étranger qui, marié avec une femme belge, a fixé sa résidence en Belgique depuis plus de cinq ans et a continué à y résider d'une manière permanente. M. De Lantsheere constate que la loi a été combattue jadis par M. Van Humbeeck dans ses discours, et par M. Rolin-Jaequemyns dans ses écrits. Il signale ensuite la réponse faite par le *m. j.* aux questions que lui a posées la *s. c.* et d'où il résulte qu'il ne pourra permettre que des religieux étrangers viennent s'établir en Belgique pour y reconstituer leurs œuvres et pour « *éluder les lois du pays* ». L'orateur est d'avis qu'une pareille déclaration marque un retour vers les traditions du régime qu'a renversé la révolution de 1830. Après des explications de MM. Van Humbeeck, *m. instr.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de leur attitude, M. Goblet d'Alviella dit qu'il y a déjà assez de jésuites en Belgique et qu'il ne faut pas que celle-ci devienne le jésuitière de l'Europe. M. Defuisseaux rappelle qu'il a toujours voté contre cette loi de bon plaisir et d'arbitraire. Il l'a blâmée quand on l'a invoquée contre Victor Hugo. Il la blâme quand on l'invoque contre les petits frères. Il reproche aux membres de la droite de ne pas avoir brisé cette loi quand ils en avaient le pouvoir. M. Thonissen, après le discours de M. Goblet, hésite à voter la loi. Son attitude dépendra des déclarations du *m. j.* Celui-ci critique l'attitude de M. Defuisseaux, qui est contraire à toutes les exigences du droit international. Il dit ensuite qu'il y a en Belgique 2,337 religieux étrangers, ce qui prouve suffisamment qu'on ne les proscrit point; mais il n'entend pas compromettre la sûreté du pays pour les jésuites. Après des explications personnelles entre MM. Defuisseaux et Bara, *m. j.*, M. Jacobs, inquiet des déclarations du *m.*, propose de ne proroger la loi que pour un an. M. Bara, *m. j.*, combat cet amendement, à cause de la défiance qu'il révèle. M. Jacobs reconnaît que cette défiance existe. Il affirme qu'on n'a pas le droit de discuter une proscription générale contre ceux qui viendraient, en Belgique, exercer paisiblement la liberté d'enseignement. On aurait le droit de refuser l'expulsion si un gouvernement étranger la demandait, et de répondre pour les religieux comme on l'a fait en 1856 pour les journalistes : *Jamais!* La droite applaudit ces paroles. M. d'Elhoungne trouve ces applaudissements indiscrets. On veut que le gouvernement prononce pour les religieux le mot qui a été prononcé en 1856 pour défendre la Constitution. Le langage de la droite n'est dicté, d'après lui, que par les intérêts du clergé. En dehors des intérêts du clergé, il n'y a pour elle ni droits ni institutions. Ces paroles provoquent de vives protestations. M. de Borchgrave donne à l'orateur un démenti formel. M. d'Elhoungne maintient ses paroles, traite le clergé de conspirateur, et, pour déjouer la tactique de M. Jacobs, propose de proroger la loi pour dix-huit mois. M. Kervyn de Lettenhove rappelle que ce sont les catholiques qui ont prononcé le fameux *jamais* en 1856. Ils ont toujours été du côté de la liberté. M. Malou répond à M. d'Elhoungne que le mot célèbre de M. Vilain XIIII est parfaitement en situation, car il s'agit d'une application de la liberté. On ne revendique pour le clergé que le droit commun. Les catholiques continueront à défendre la liberté d'enseignement jusqu'à ce que mort s'ensuive. La droite applaudit énergiquement ces paroles. Des explications personnelles sont ensuite échangées entre MM. d'Elhoungne et de Borchgrave, puis M. Janson engage ses amis à voter l'amendement de M. d'Elhoungne, et M. Nothomb rappelle que la droite a toujours maintenu les droits de l'hospitalité belge. — 8. M. de Jonghe d'Ardoye déclare qu'il repoussera la loi parce qu'il ne peut donner un vote de confiance au gouvernement qui entend refuser l'hospitalité aux religieux étrangers. M. Defuisseaux fera de même; il votera l'amendement de M. Jacobs, sans que son vote puisse être considéré comme une marque de défiance envers le gouvernement. M. Demeur dit que la loi est mauvaise; elle enlève aux étrangers les garanties auxquelles ils ont droit. La police remplace pour eux la justice; c'est l'arbitraire de l'administration qui les régit. L'orateur fait le procès à toutes les lois qui sont applicables aux étrangers en Belgique; mais il ne votera pas l'amendement de M. Jacobs, parce qu'il ne veut pas tomber dans un piége : cet amendement vise moins la loi que le ministère. M. Nothomb tient à constater que lorsqu'il a quitté le département de la justice, il a reçu une députation de proscrits français les plus considérables, qui l'ont remercié de l'hospitalité que la Belgique leur avait accordée. M. Demeur remarque que, parmi ces proscrits reconnaissants, se trouvait le colonel Charras, un homme expulsé du pays! Après

un débat auquel prennent part MM. Jacobs, Frère-Orban, *m. a.*, Cornesse et Pirmez, la chambre procède au vote, par appel nominal, sur l'amendement de M. Jacobs, tendant à ne proroger la loi que pour un an. Cet amendement est repoussé par 56 voix contre 53. L'amendement de M. d'Elhoungne, tendant à proroger la loi de dix-huit mois, est ensuite adopté par assis et levé. L'ensemble de la loi est voté par 52 voix contre 31 et 25 abstentions.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

11 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Coremans, dit qu'il s'est mis en rapport avec le gouvernement des Pays-Bas en vue de s'entendre pour achever en commun le *Grand Dictionnaire de la langue néerlandaise*. M. Thonissen répond aux critiques dirigées, dans le rapport de la *s. c.*, contre la publication, par l'Académie, de la correspondance du cardinal Granvelle. M. De Vigne demande que des démarches soient faites en vue de réclamer du gouvernement français la restitution des archives belges qui se trouvent encore à Paris. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond à M. Scailquin qu'il espère pouvoir faire discuter dans cette session le projet de loi sur la propriété artistique et littéraire. Il répond à M. De Wael qu'il ne croit pas pouvoir proposer actuellement d'élever l'école de musique d'Anvers au rang de Conservatoire royal flamand.

8 *mai*. Dans la discussion d'un crédit au *B.* de l'intérieur, M. De Vigne critique des acquisitions faites pour le Musée d'armures ; il soutient que de prétendues armures du XVIe siècle provenaient des magasins du théâtre de la Monnaie. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, conteste le fait et ajoute que de la façon dont la *c.* du Musée est composée aujourd'hui, de pareilles erreurs sont impossibles.

MILICE.

9 *décembre*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant certaines modifications à la loi sur la milice. Les principales de ces modifications concernent le rappel des classes en non-activité et la restitution des 200 fr. à ceux qui n'auront pas dû se faire remplacer.

27 *février*. M. Lucq, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

6 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi réglant le mode de liquidation de l'indemnité due aux miliciens des classes de 1871 à 1874. — 22. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *mai*. Celui-ci est voté à l'unanimité. Dans la discussion, M. Coomans demande qu'à l'occasion des fêtes de 1880 l'on gracie les déserteurs qui se trouvent à l'étranger. M. Bara, *m. j.*, répond qu'on élabore une proposition d'amnistie qui sera déposée dans la session extraordinaire de l'été. M. Coomans estime qu'on pourrait gracier dès à présent les déserteurs. MM. Bara, *m. j.*, et Orts répondent qu'on ne peut gracier des contumaces. M. Cornesse annonce qu'il interpellera le *m. g.* sur un arrêté du 1er octobre 1879 supprimant les gratifications accordées à certains fonctionnaires pour favoriser le recrutement des volontaires avec prime. — 7. Cette interpellation étant faite, M. Liagre, *m. g.*, dit qu'il n'est pas convenable que des fonctionnaires de l'Etat s'occupent de racoler des remplaçants ; au point de vue moral, les nouvelles mesures sont justes. Ce n'est qu'en octobre prochain que l'on saura si ces mesures ont diminué le nombre des volontaires avec prime. MM. Van Hoorde, Woeste et Coomans appuient les observations de M. Cornesse, disant que la mesure prise aura pour effet d'aggraver les charges du remplacement. M. Coomans ajoute que l'on cherche à le rendre plus difficile, pour arriver indirectement à le supprimer et à y substituer le service obligatoire. MM. Liagre, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. a.*, soutiennent que l'opposition n'a en vue que le recrutement électoral. Le *m. g.* déclare qu'il ne veut pas rendre le remplacement plus difficile, et M. Frère-Orban, *m. a.*, rappelle qu'il a combattu avec énergie la thèse du service personnel. M. Nothomb regrette de voir agiter ces questions dans un intérêt de parti. Si les mesures prises par le *m. g.* peuvent conduire à la suppression du remplacement, il s'en félicitera. M. Cornesse ayant formulé un ordre du jour blâmant la mesure prise par le *m. g.*, M. Frère-Orban, *m. a.*, lui oppose l'ordre du jour pur et simple, qui est voté par 53 voix contre 46 et une abstention. La chambre décide en même temps, sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. a.*, qu'elle discutera, avant de se séparer, le projet de loi qui a pour but de restituer à ceux qui n'ont pas dû se faire remplacer, les 200 fr. qu'ils ont versés pour avoir droit au remplacement par le département de la guerre. Il est entendu qu'on réservera, à titre de projet de loi spécial, l'amendement de la *s. c.* qui tend à supprimer les immunités ecclésiastiques en matière de milice. — 8. Dans la discussion du projet de loi, M. Frère-Orban, *m. a.*, propose l'ajournement de cette disposition additionnelle. M. Lucq, *r.*, y consent, à la condition que ce ne soit pas un enterrement. M. Guillery, *p.*, dit que c'est un ajournement à la session prochaine. M. Cornesse combat le projet de loi qui, selon lui, est un pas de

plus vers la suppression du remplacement. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que les 200 fr. à verser étaient une taxe souvent fort onéreuse pour les familles peu fortunées; il est donc juste de la supprimer. Il ajoute que la caisse de remplacement est dans une situation très prospère. M. Malou votera contre la proposition, parce qu'elle est une atteinte portée à la loi de milice. L'ensemble de la loi est adopté par 87 voix contre 21 et 3 abstentions.

MINES.

6 *avril.* M. Janson demande au *m. t.*, à propos de la catastrophe qui vient de se produire dans la houillère du Bois de la Haie, à Anderlues, et qui a fait 49 victimes, où en sont les travaux de la *c.* chargée d'étudier le moyen de prévenir le retour de ces sinistres. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que le rapport de la *c.* sera prochainement publié. On s'occupe aussi d'une révision des règlements miniers. Le *m.* ajoute que les officiers des mines ont fait leur devoir. M. Janson accepte ces déclarations sous bénéfice d'inventaire. — 7. M. Gillieaux se prononce en faveur d'une extension du service des mines et de la création d'une troisième direction, dont le siége serait à Namur.

3 *mai.* Sur la proposition de M. Sainctelette, *m. t.*, la chambre ajourne à la prochaine session l'examen des pétitions qui demandent une enquête sur les causes de la catastrophe de Frameries.

MONNAIES.

4 *mai.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au département des finances un crédit de 850,000 fr. pour la frappe de monnaies divisionnaires d'argent et un crédit de 100,000 fr. pour la transformation de pièces de 5 fr. en médailles commémoratives. — 5. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La chambre renvoie au *m. f.* une pétition de M. Harvent, employé à l'administration des chemins de fer de l'Etat, qui propose d'adopter le gramme d'or comme unité monétaire et engage le gouvernement à se mettre en rapport avec les Etats étrangers pour qu'ils acceptent également ce système. — 8. Le projet relatif à la transformation de pièces de 5 fr. en médailles commémoratives est adopté à l'unanimité, sauf une abstention, après un échange d'explications entre MM. A. Visart et Graux, *m. f.*, d'où il résulte que les médailles dont il s'agit n'auront pas de caractère libératoire.

NATURALISATION.

8 *mai.* La chambre prend en considération, par 51 voix contre 30, la demande de grande naturalisation du Dr Liebrecht.

PENSIONS.

17 *décembre.* M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi concernant l'augmentation des pensions militaires.

20 *janvier.* Sur la motion de M. De Wael, ce projet est mis à l'ordre du jour après le *B.* de l'instruction publique, ainsi qu'une proposition de loi de M. Woeste sur laquelle il a été fait rapport. — 27. M. Graux, *m. f.*, répondant à MM. Demeur et Bockstael, s'engage à fournir tous les documents qu'il possède au sujet du chiffre des pensions militaires et de la comparaison de ce qui existe en Belgique et à l'étranger.

7 *février.* M. Graux, *m. f.*, dépose ces documents. — 17. Dans la discussion générale, M. Bockstael, *r.*, demande que l'on porte à un chiffre plus élevé les pensions des officiers des grades supérieurs. M. Thonissen présente, avec MM. Nothomb et De Becker, un amendement tendant à porter respectivement à 8,000 et 6,300 fr. la pension des lieutenants généraux et des généraux-majors. M. Bockstael, *r.*, déclare que si le gouvernement veut s'engager à reviser, dans un délai déterminé, la loi de 1838, la *s. c.* se ralliera au projet de loi. M. Wasseige dit qu'il ne s'associe pas à cette déclaration. M. Demeur combat ensuite le projet de loi et soutient que l'Etat ne doit rien aux officiers déjà pensionnés. Il y a, entre eux et lui, un contrat qui ne doit pas être modifié. Il est donné lecture de l'amendement suivant : « Pour les officiers, sous-officiers et soldats, les années passées en congé limité à l'étranger, avec autorisation du gouvernement, ne seront point décomptées pour fixer le chiffre de la pension. » (Signé) Léon Visart. — 18. M. Demeur achève son discours, auquel répond M. Graux, *m. f.* Celui-ci ne croit pas le moment venu de reviser la loi de 1838 ; il prie la chambre de se borner à voter une augmentation de 20 p. c., qui lui paraît juste et suffisante. M. Scailquin espère que l'on en viendra, un jour, à donner l'éméritat à tous les fonctionnaires. M. Woeste fait parvenir au bureau l'amendement suivant : « Je propose de porter la pension : 1° du lieutenant général à 7,560 fr. ; 2° du général-major, de l'intendant militaire en chef, de l'inspecteur général du service de santé, à 6,000 fr.; 3° du capitaine, sous-intendant militaire de 2e classe, officier d'administration de 1re et 2e classe, médecin de régiment de 2e classe, médecin de bataillon de 1re classe, pharmacien de 1re classe, vétérinaire de 1re classe, inspecteur des musiques de l'armée comptant plus de dix années d'assimilation au grade de lieutenant, à 2,400 fr. » — 19. Il est donné lecture d'un amendement de M. Scailquin ainsi conçu : « Pour la fixation du taux de la pen-

sion, la paralysie complète de deux membres est assimilée à la perte de la vue et la surdité complète à la perte de l'usage d'un membre. » La discussion générale est reprise. M. Guyot appuie le projet de la *s. c.* tout en émettant le vœu de voir réduire les charges militaires. M. De Wael appuie le même projet, déclarant toutefois, comme M. Bockstael, que si le gouvernement s'engage à reviser promptement la loi de 1838, il se ralliera aux propositions du *m.* M. Woeste revendique, pour lui-même et ses amis de la droite, l'honneur d'avoir le premier proposé de faire droit aux réclamations des officiers pensionnés, et défend les amendements présentés en faveur des officiers des grades supérieurs. M. Graux, *m. f.*, traite la conduite de la droite de comédie, dictée par un calcul électoral. Le *m.* défend ensuite son projet, mais il s'engage à procéder, dans un délai qu'il ne peut préciser, à la révision des lois sur les pensions civiles et militaires. M. Nothomb proteste contre le reproche de comédie adressé à son parti et revendique, pour ce parti et pour M. Woeste, l'honneur d'avoir amené à une solution la question des pensions militaires. Il défend en même temps l'amendement qu'il a présenté avec MM. De Becker et Thonissen. Ce dernier demande si le *m.* a entendu comprendre les membres de la *s. c.* parmi les comédiens dont il a parlé. M. Graux, *m. f.*, répond qu'il n'a pas parlé de comédiens. Il rend, du reste, hommage aux intentions de la *s. c.* Il est donné lecture d'un amendement de M. Demeur aux termes duquel, chaque année, on joindra au budget de la dette publique la liste des pensions accordées et éteintes dans le courant de l'année. C'est, dit-il, la reproduction des termes de la loi sur les pensions civiles.—20. La chambre entend encore MM. Bockstael, *r.*, Woeste, Wasseige, De Wael et Graux, *m. f.*, au sujet de la question politique et électorale qui semble engagée dans ce débat. M. Frère-Orban, *m. a.*, s'explique au sujet d'une allégation de la *Belgique militaire*, reproduite par M. Woeste, et d'après laquelle il aurait promis de faire droit aux réclamations des officiers pensionnés, dans une lettre écrite avant les élections de 1878, alors que tout le monde connaissait son opinion sur la question. M. Wasseige reprend pour son compte les amendements de la *s. c.* Celui de MM. Nothomb, De Becker et Thonissen est rejeté par 81 voix contre 23 et une abstention; celui de M. Woeste, relatif aux généraux, par 76 voix contre 30; celui de la *s. c.*, repris par M. Wasseige, concernant les colonels, par 65 voix contre 38. M. L. Visart retire le sien, le *m.* ayant déclaré qu'il en tiendrait compte dans la révision de la loi de 1838. Celui de M. Scailquin est rejeté. Enfin, après l'adoption d'un changement de rédaction proposé par M. Demeur à l'article final du projet de loi, celui-ci est voté par 97 voix contre 3.

13 *avril.* Il est donné lecture d'une proposition signée par MM. Washer, Gillieaux, Demeur, Bergé et Le Hardy de Beaulieu et allouant à la veuve de M. Piedbœuf, représentant de Liége, une pension annuelle et viagère de 3,000 fr. réversible, en cas de mort ou de mariage de la veuve, sur la tête de ses enfants. M. Washer développe cette proposition. Elle est prise en considération, après quelques mots de M. Coomans qui déclare qu'il la combattra quand il y aura lieu d'en discuter le fond. — 30. M. Olin, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *mai.* Celui-ci est voté à l'unanimité.

PÉTITIONS.

7 *février.* M. Scailquin appelle l'attention du *m. i.* sur la position malheureuse des combattants de septembre 1830.

6 *avril.* M. de Moreau d'Andoy demande un prompt rapport sur une pétition relative à cet objet. — 16. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition et conclut au renvoi aux *mm. i.* et *f.* Adopté.

7 *mai.* M. de Moreau d'Andoy demande quelle suite sera donnée à cette pétition. Il désire qu'une place soit réservée, dans les cérémonies commémoratives, aux blessés de septembre. Il voudrait aussi qu'une pension fût attachée à la décoration qui leur a été accordée. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'une place spéciale sera réservée aux combattants de septembre. Quant à la pension, il examinera cette proposition, qui grèverait assez considérablement le Trésor.

POSTES.

7 *avril.* MM. Dansaert et Olin demandent que l'on augmente le salaire des facteurs des postes. — 8. MM. d'Andrimont et Wasseige appuient cette requête. — 13. M. Struye l'appuie à son tour. M. De Decker critique la destitution d'un sous-percepteur des postes de Stabroeck, contre lequel il n'y avait d'autre grief que le fait d'être l'ami du vicaire de sa paroisse. — 23. MM. Lucq et Scailquin se prononcent en faveur de l'amélioration du sort des facteurs des postes. — 28. M. Defuisseaux demande que cette amélioration de position s'étende à tous les employés du service postal.

4 *mai.* M. Sainctelette, *m. t.*, faisant droit aux réclamations qui lui ont été adressées, consent à augmenter de 51,000 fr. le crédit porté au *B.* pour les facteurs des postes (pour le 2e semestre de 1880).

RECENSEMENT.

14 *avril.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet

de crédit de 900,000 fr. pour le recensement général de la population. — 28. M. De Bruyn, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

5 *mai*. Celui-ci est voté à l'unanimité.

TÉLÉGRAPHES.

9 *avril*. M. Hanssens critique le nouveau tarif télégraphique introduit au mois de janvier et reproche à l'administration de faire payer par les particuliers le coût des dépêches de service. — 20. M. Beernaert soutient la même thèse et voudrait que l'administration des chemins de fer payât les services que lui rend le télégraphe. — 21. M. Saintelette, *m. t.*, s'attache à justifier l'augmentation du tarif télégraphique et la taxation par mots.— 27. Il dépose un projet de loi prorogeant les pouvoirs du gouvernement en matière de tarifs des correspondances télégraphiques. — 28. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, presente le rapport sur ce projet de loi.

5 *mai*. Celui-ci est voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

17 *décembre*. La chambre accorde à M. Le Hardy de Beaulieu l'autorisation de faire imprimer pendant les vacances le rapport sur le *B.* des travaux publics.

21 *janvier*. M. d'Andrimont demande un prompt rapport sur une pétition de marchands de bois de Jalhay qui demandent l'autorisation de traverser le barrage de la Gileppe avec les bois de la forêt d'Hertogenwald. Adopté.

17 *février*. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à MM. de Montblanc, De Haerne et Tack, dit qu'il a pris des mesures pour hâter l'exécution des travaux publics décrétés dans les arrondissements de Roulers et de Courtrai.

6 *avril*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Lefebvre insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour prévenir les inondations causées par la Dyle et la Senne dans l'arrondissement de Malines. Il réclame la reprise de la Senne par l'Etat. M. De Clercq et Tack s'occupent du régime des eaux dans les deux Flandres et spécialement de la nécessité de creuser un canal de Deynze à Thielrode, en vue de régulariser le cours de l'Escaut. M. Delcour demande que l'Etat oblige la ville de Verviers à remplir ses engagements en ce qui concerne la distribution des eaux du réservoir de la Gileppe et réclame des mesures en vue de prévenir les inondations de la Dyle et du Demer. — 7. M. Kervyn de Lettenhove réclame des mesures efficaces en vue d'assurer l'écoulement des eaux dans le nord de l'arrondissement d'Eecloo. M. Gillieaux demande que l'on accorde des primes pour la prompte exécution des canaux houillers du Hainaut. M. Magherman appuie les observations de M. Tack, en ce qui concerne les travaux à faire à l'Escaut supérieur. M. Dansaert demande qu'il soit rendu compte de l'emploi du crédit voté pour l'étude de la question des voies navigables. M. Beeckman s'occupe du régime du Demer. M. Houtart réclame la construction des canaux houillers du Hainaut et l'élargissement du canal de Charleroi. M. Thonissen, d'accord avec M. de Pitteurs, dépose un amendement tendant à porter au *B.* un premier crédit de 200,000 fr. pour la construction d'un hôtel provincial à Hasselt. M. Olin demande des mesures en vue de prévenir les inondations de la Senne et d'abréger la période de chômage du canal de Charleroi en hiver, par l'emploi d'un *brise-glace* vraiment efficace. Il insiste pour que l'on n'exclue plus la pierre de Gobertange de la construction des édifices publics, au profit de la pierre de France. — 8. M. de Pitteurs dit quelques mots à l'appui de son amendement. M. Berten réclame l'exécution du canal de jonction de la Lys à l'Yperlée, M. Wasseige, celle du pont de Sclayn; M. De Bruyn recommande l'exécution de la coupure de Swynaerde à Melle, en vue de rectifier le cours et d'améliorer le régime de l'Escaut. — 9. M. d'Andrimont signale à la bienveillante attention du *m. t.* une pétitition d'habitants de Jalhay demandant la construction d'une route partant du barrage de la Gileppe vers Jalhay. La discussion du *B.* des travaux publics étant reprise, M. Sainctelette, *m. t.*, en répondant aux divers orateurs, annonce qu'il a fait dresser une carte de l'ensemble des voies navigables et qu'il s'occupe activement des études relatives à l'amélioration du régime des rivières et des canaux, en vue de prévenir les inondations. Il manifeste l'intention de reprendre pour compte de l'Etat les routes affluentes au chemin de fer. Il donne aussi un exposé de l'état d'avancement des travaux des installations maritimes d'Anvers. — 13. M. De Decker présente des observations au sujet de ces travaux. — 14. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 664,997 fr. 10 c. au *B.* des travaux publics. — 16. *Id.* un projet de crédit de 26,500,000 fr. pour travaux d'utilité publique (1). — 21. M. Woeste critique les

(1) *Ponts et chaussées.* 1° Travaux d'amélioration à l'Escaut; transformation de la navigation intermittente en navigation continue, 500,000 fr. — 2° Lignes télégraphiques à établir le long des canaux, 100,000 fr. — 3° Anvers. Installations maritimes, 5,000,000.

Chemins de fer de l'Etat. 4° Voies à établir sur les nouveaux quais à Anvers; travaux d'extension aux stations des établissements maritimes, 2,500,000. — 5° Transformation de l'embranchement du quartier

travaux qu'on fait au Parc de Bruxelles pour l'éclairage de cette promenade. Il demande si le gouvernement, en sa qualité de propriétaire du Parc, n'a pas l'intention d'y mettre obstacle, ainsi qu'au projet de combler les bas-fonds. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, lui fait observer que cette question concerne le *m. f.* M. Van Outryve d'Ydewalle recommande la construction d'un canal de Moerbrugge à l'Yser et la création d'un port à Heyst. M. Ortmans répond aux critiques dirigées par M. Delcour contre la ville de Verviers à l'occasion de la distribution d'eau. — 22. M. Smolders appelle de nouveau l'attention sur les mesures à prendre en vue de remédier aux inondations du Demer et de la Dyle. M. A Visart parle en faveur du creusement d'un port de mer à Heyst. M. De Wael réclame des études sérieuses pour assurer le maintien de la navigabilité de l'Escaut maritime. — 23. M. L. Visart rappelle à l'attention du gouvernement les travaux de l'Yser et du canal de Furnes à Dunkerque et du port de Nieuport. M. Delaet insiste sur la nécessité de veiller à maintenir la profondeur de l'Escaut maritime, et représente comme une impossibilité la création d'un port à Heyst. — 27. Il achève son discours et demande que le gouvernement nomme une commission permanente pour la surveillance de l'Escaut maritime. M. Jos. Warnant signale la nécessité d'améliorer la navigation dans la traverse de Huy. M. Graux, *m. f.*, répond aux observations de M. Woeste en ce qui concerne les travaux d'éclairage faits au Parc de Bruxelles. Il les critique au point de vue de l'art, mais il dit que, la ville ayant l'administration du Parc, le gouvernement n'y peut intervenir; quant aux projets relatifs aux bas-fonds, le *m.* n'en a pas connaissance jusqu'à présent. — 28. M. d'Andrimont. *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits supplémentaires. La discussion du *B.* étant reprise, M. Cornesse insiste pour la construction du pont de Maeseyck, et des explications sont échangées entre MM. De Wael et Delaet au sujet du rôle des partis politiques à Anvers dans la question du canal de Terneuzen et du port à construire à Heyst. — 29. Un nouveau colloque a lieu à cette occasion entre les mêmes orateurs. Des explications sont également échangées entre MM. Jacobs et Sainctelette, *m. t.*, au sujet du mode d'expropriation des terrains d'Anvers et de l'époque à laquelle on y fermera les canaux intérieurs, le bassin de batelage étant achevé. M. Demeur critique ensuite l'article 6 du *B.* où sont portées les allocations pour les honoraires des avocats *en titre* du département des travaux publics. Il fait remarquer qu'antérieurement l'article ne parlait pas d'avocats *en titre;* s'ensuit-il qu'il y a des avocats qui ne sont pas en titre et qui devront être payés sur d'autres articles du budget ou sur des crédits spéciaux? Après quelques mots de M. Sainctelette, *m. t.*, l'article est adopté. — 30. Au chapitre *Bâtiments civils*, MM. Beernaert, Thonissen et Le Hardy de Beaulieu demandent que l'on déplace le laboratoire de chimie qui un est danger permanent pour les Musées et la Bibliothèque royale. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que cette question concerne le département de l'intérieur. Répondant à M. Beernaert, le *m.* dit que le palais des Beaux-Arts et le square du Petit-Sablon seront achevés pour l'époque des fêtes du 50e anniversaire. Le débat s'engage ensuite sur l'amendement de MM. Thonissen et de Pitteurs tendant à porter au *B.* une allocation de 200,000 fr. pour la construction d'un hôtel pour le gouvernement provincial du Limbourg. MM. Tesch, Le Hardy de Beaulieu, *r.*, et Sainctelette, *m. t.*, opposent à cette demande la question préalable. L'appel nominal demandé par M. Thonissen fait constater que la chambre n'est pas en nombre.

4 mai. La question préalable est rejetée par 54 voix contre 52 et une abstention et l'amendement par 69 voix contre 33 et 6 abstentions. Après quelques observations de M. Beernaert sur les dragages de la Meuse à Hastière; de M. A. Visart, sur l'établissement d'échelles à poisson dans les barrages; de MM. Willequet, Van Brabandt et Delaet, sur le régime de l'Escaut; de M. De Bruyn, sur l'insuffisance du personnel des ponts et chaussées et de M. d'Andrimont, sur la nécessité d'augmenter le traitement des ingénieurs des mines, le *B.* est voté à l'unanimité. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédits pour travaux d'utilité publique. — 5. La chambre adopte, à l'unanimité, ces crédits supplémentaires au même département. — 8. Dans la discussion du projet de crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique, M. Verwilghen réclame l'exécution du pont sur l'Escaut, qui est le complément des immenses travaux entrepris à Anvers. M. Sainctelette, *m. t.*, promet que les travaux préparatoires seront poussés de façon à regagner le temps perdu. (*Voir* Chemin de fer.)

Léopold à Bruxelles, 1,900,000 fr. — 6° Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc., 2,500,000 fr. — 7° Signaux et appareils de sécurité, 2,000,000. — Et 8° extension et amélioration du matériel de traction et de transport, 12,000,000. — Ce dernier crédit se répartira approximativement comme il suit : Locomotives et tenders, 5,200,000 fr.; wagons à marchandises, 6,100,000 fr.; freins Westinghouse; installations et fournitures nécessaires au chauffage des voitures de toutes les classes, etc., 700,000 fr.

Le projet de loi est voté par 92 voix contre une et une abstention.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

11 *novembre*. M. De Vigne, *r. c.*, en concluant à la validation des pouvoirs de M. Halflants, élu à Louvain, constate que certains présidents de bureaux ignorent les formalités les plus élémentaires de la procédure électorale. Ainsi, l'on a trouvé des bulletins portant deux timbres. En second lieu, des croix ont été faites sur les bulletins avec des crayons de si mauvaise qualité que les croix avaient déteint sur les bulletins, qui, ainsi, en portaient deux. Le gouvernement est invité à appeler sur ce point l'attention des administrations communales.

9 *avril*. M. Scailquin, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Hallet à Waremme et conclut à la validation. — 14. Ces conclusions sont combattues par MM. Kervyn de Lettenhove, Tack, Cornesse et Malou, et défendues par MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Scailquin, *r.* L'opposition soutient que l'élection doit être annulée : 1° parce que le candidat, M. Hallet, était commissaire d'arrondissement et a, par conséquent, usé de sa position officielle pour influencer les électeurs ; 2° parce que le papier électoral était transparent et que le secret du vote a été violé. On répond, d'autre part, que M. Hallet n'a pas usé de son influence, que la loi ne mettait pas obstacle à sa candidature, et que, s'il y avait eu violation du secret du vote, elle n'aurait profité qu'au candidat catholique. L'élection est validée par 60 voix contre 57.

VOIES ET MOYENS.

25 *novembre* M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 27. Dans la discussion de ce *B.*, M. Graux, *m. f.*, répondant à M. Gillieaux, dit qu'il est impossible d'accorder l'entrée en franchise de droits à la mitraille de fer et à la fonte d'affinage sans compromettre les recettes du Trésor. De plus, il faut garder des armes pour les futures négociations des traités de commerce. M. Le Hardy de Beaulieu voudrait qu'on ne subordonnât pas le dégrèvement à cette éventualité. Des explications sont échangées entre MM. Van Hoorde et Graux, *m. f.*, au sujet du multiplicateur officiel en usage pour fixer les droits de successions et qui, dans certains cantons, est trop élevé. Après un débat entre MM. Demeur, *r.*, Graux, *m. f.*, et Jacobs sur la question de savoir s'il faut porter aux *BB.* annuels toutes les recettes et dépenses extraordinaires, la discussion est close.

2 *décembre*. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1879-1880.

E3

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

SÉNAT.

Session 1879-1880

E5

Doyen d'âge, M. Laoureux. — *Président*, M le baron de Tornaco.
1er *vice-président*, M. le baron d'Anethan. — 2e *vice président*, M. le baron de Sélys-Longchamps.
Secrétaires, MM. le baron T'Kint de Roodenbeke et le baron de Labbeville.
Secrétaires suppléants, MM. le comte de Looz-Corswarem et le baron de Woelmont.
Questeurs, MM. Willems et Balisaux.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

19 *décembre*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur la convention commerciale conclue avec la Serbie et sur la prorogation du traité de commerce avec la France. Ces deux projets de lois sont adoptés à l'unanimité.

8 *mars*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi approuvant la prorogation du traité du 22 mai 1865 entre la Belgique et l'Allemagne. Ce projet est voté à l'unanimité. Il en est de même du projet de prorogation du traité de 1859, conclu avec l'Espagne et relatif à la propriété artistique et littéraire (*r. c.*, M. T'Kint de Roodenbeke). Celui-ci donne lecture du rapport sur la convention conclue avec les Pays-Bas, concernant le canal de Terneuzen. Ce projet, appuyé par M. Casier de Hemptinne, est voté à l'unanimité. (*Voir* Travaux publics.)

10 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur la convention consulaire conclue avec les Etats-Unis. Ce projet est voté d'urgence et à l'unanimité. — 11. *Id.* sur le projet de loi approuvant la convention conclue à Berlin, le 22 avril 1880, en vue de régler provisoirement les relations commerciales entre la Belgique et l'Allemagne. — 15. Ce projet est voté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

20 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Pycke de Peteghem, T'Kint de Roodenbeke et Vilain XIIII appellent l'attention du gouvernement sur les souffrances de l'agriculture, sur la concurrence faite aux éleveurs belges par l'importation du bétail d'Amérique, sur les avantages du crédit agricole, sur l'interdiction d'entrée du bétail belge en Angleterre, sur la nécessité de réduire le droit d'abatage dans les villes, de développer la voirie vicinale, de réduire le prix de transport par chemin de fer des produits agricoles, de faire parvenir dans les grandes villes le lait des campagnes éloignées, etc. MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Graux, *m. f.*, et Sainctelette, *m. t.*, répondent successivement à ces observations. Ils disent qu'une enquête se poursuit au sujet des droits d'abatage; que la Banque Nationale ne peut escompter que des effets de commerce, mais que les agriculteurs peuvent escompter leurs effets à la Caisse d'épargne ; que l'on cherche à faire connaître dans les campagnes les prix du transport des produits de la culture maraîchère; que l'on s'occupe de l'organisation des tramways agricoles, et que les agriculteurs pourraient, en vue de trouver du crédit, avoir recours aux banques populaires. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Surmont de Volsberghe, dit qu'il veillera à la stricte exécution des règlements sur la race bovine.

BUDGETS.

17 *décembre*. M. Dewandre, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* de la justice pour l'exercice 1880. M De Vadder, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre, M. Tercelin, *r. c.*, *id.*

sur le *B.* des finances, — 18. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. Dans la discussion générale du *B.* de la justice, un débat s'engage entre MM. de Coninck, Bara, *m. j.*, et Vilain XIIII, au sujet du crédit porté au *B.* pour le déplacement de l'hospice d'aliénés de Froidmont, en l'absence de toute communication de plans et devis. A ce propos, des critiques sont présentées relativement à la dépense de construction du Palais de justice de Bruxelles. Le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf une abstention. Dans la discussion du *B.* des finances, M. de Sélys-Longchamps se plaint de l'époque tardive à laquelle le sénat est appelé à examiner les *BB.* Il voudrait voir fixer à une autre époque le commencement de l'année financière. M. Vilain XIIII est d'avis qu'il faudrait abandonner aux secrétaires communaux la rétribution que l'on paye pour être admis à prendre des copies au cadastre. M. de Sélys-Longchamps pense qu'il y a lieu d'examiner cette proposition. MM. Graux, *m. f.*, et Surmont de Volsberghe la combattent dans l'intérêt de la conservation des matrices cadastrales. Le dernier orateur appelle l'attention sur les retards apportés dans les mutations cadastrales. M. Graux, *m. f.*, expose le mécanisme de ce service et croit que les critiques produites sont fort exagérées. MM. Surmont de Volsberghe et Solvyns se plaignent aussi de ce que les fournils, qui font partie du mobilier agricole, sont aujourd'hui soumis à l'impôt foncier. M. Graux, *m. f.*, dit qu'il se renseignera sur cet objet. Répondant à M. Vilain XIIII, il consent à communiquer au sénat un travail qui a été élaboré au sujet de la possibilité d'accorder l'éméritat à tous les fonctionnaires civils, mais il n'admet pas que cette question puisse être examinée en même temps que celle de l'augmentation des pensions militaires. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 19. Il en est de même du *B.* des recettes et dépenses pour ordre. M. De Vadder, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Orban de Xivry propose de porter au même taux les appointements de tous les greffiers provinciaux, au lieu de n'accorder l'augmentation qu'à ceux des quatre chefs-lieux. Cette proposition est appuyée par M. Surmont de Volsberghe, *r.*, et combattue par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* M. Solvyns fait observer qu'il n'est pas permis de modifier par la voie du *B.* une loi organique, et le *m.* consent à régulariser la situation pour le prochain *B.*, sauf à ne considérer l'augmentation votée cette année que comme une indemnité. Il soulève aussi la question du droit du sénat de proposer une augmentation de dépenses. Ce droit est affirmé par MM. T'Kint de Roodenbeke et Vilain XIIII. M. Frère-Orban, *m. a.*, estime qu'il y a avantage à ne pas soulever cette question, et de commun accord elle est réservée. M. Orban de Xivry retire son amendement. Au chapitre de la *milice*, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Solvyns, s'engage à veiller à ce que la visite corporelle des miliciens soit faite de façon à sauvegarder la décence. Des explications sont ensuite échangées entre MM. Surmont de Volsberghe, *r.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de l'indemnité à donner aux officiers supérieurs, qui font partie des conseils de révision. — 20. (*Voir* Agriculture.) Il y a ensuite un échange d'explications entre MM. Surmont de Volsberghe, *r.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, à propos de la liquidation des subsides accordés pour la voirie vicinale. Le *B.* est adopté par 33 voix contre 2 et 20 abstentions. M. Solvyns explique l'abstention de la droite en l'attribuant à des motifs politiques, au manque d'impartialité du *m.* dans les décisions en matière électorale et dans la nomination des bourgmestres et échevins. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'étonne que ces observations n'aient pas été présentées dans la discussion. M. Solvyns répond que la plupart l'ont été à la chambre des représentants, et qu'on aura l'occasion d'en produire de nouvelles à l'occasion du *B.* de l'instruction publique.

8 *mars*. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. — 12. M. Everaerts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 13. M. Casier de Hemptinne se félicite de la résolution qui a été prise par le cabinet de maintenir un ambassadeur près du Vatican. Le *m. a.* a agi en véritable homme d'Etat et s'il s'inspirait toujours aussi bien des besoins et des vœux de la nation, il aurait le gouvernement facile. L'orateur a lu la correspondance diplomatique avec Rome et les mandements des évêques et il trouve qu'il y a accord parfait pour condamner la loi du 1er juillet 1879. Le saint-père recommande aux évêques de la douceur dans l'application des peines canoniques; sans doute les évêques tiendront compte de ces avis; déjà dans beaucoup de cas particuliers, ils usent de grande indulgence, mais le principe fondamental subsiste et tout ce que l'on a écrit à ce sujet, de même que tous les discours qui ont été prononcés à la chambre ne parviendront pas à le changer. Quant à la partie purement politique relative à la Constitution qui est traitée dans l'échange de vues, comme catholique l'orateur y souscrit et souhaite que ses adversaires politiques observent toujours aussi bien la Constitution que

l'ont fait les catholiques, soit lorsqu'ils étaient au pouvoir, soit lorsqu'ils étaient dans l'opposition. L'orateur, depuis qu'il siége au sénat, n'a pas voté le *B.* des affaires étrangères, quoique l'approuvant dans son ensemble, il n'a jamais voté le crédit affecté au maintien de la légation près du roi d'Italie, ne voulant en aucune façon reconnaître les faits accomplis en Italie et nourrissant toujours l'espoir qu'un jour les grandes puissances rétabliront le pouvoir temporel du pape et remettront le souverain pontife dans l'intégrité de tous ses droits. M. Van Schoor est hostile au maintien de la légation près du saint-siége, mais il se rend aux déclarations faites par M. Frère-Orban à la chambre des représentants, et d'où il résulte que l'échange de vues n'ayant pas encore produit tous ses effets, il y a lieu de ne pas porter un jugement définitif. Mais une autre considération d'ordre supérieur détermine surtout l'attitude qu'il croit devoir prendre aujourd'hui. En présence d'adversaires unis et disciplinés, il importe que le parti libéral marche en rangs serrés au combat qui va s'engager bientôt. Dans cette situation, il n'hésite pas à voter le crédit porté au *B.* pour la légation belge près le Vatican. Il faut de la discipline avant tout quand on appartient à un parti politique dont on désire le maintien au pouvoir pour y faire triompher ses principes. M. De Vadder se rallie à ces observations. M. Solvyns soutient la même thèse que M. Casier de Hemptinne, disant qu'il lui répugne de sanctionner par son vote le crédit maintenu à la légation d'Italie après l'envahissement des Etats de l'Eglise et l'occupation de Rome. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le sénat n'a pas le droit de se poser en juge des gouvernements étrangers. Le *m.* ajoute que s'il résulte de la correspondance diplomatique que le pape et les évêques sont parfaitement d'accord sur la doctrine, il est non moins évident qu'il résulte de cette même correspondance que le pape et les évêques sont en désaccord sur les moyens d'exécution ou d'application. Il termine en disant que le clergé compromet ses propres intérêts en faisant de la politique sous le manteau de la religion. Le *B.* est voté par 51 voix et 3 abstentions.

10 *mai.* M. Dewandre, au nom de M. d'Anethan, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet de crédits supplémentaires au *B.* de la justice pour les exercices 1879 et 1880. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, *id.* sur des crédits au *B.* de l'intérieur; M Tercelin-Monjot, *r. c.*, *id.* sur des crédits aux *BB.* de la dette publique et des finances. Ces derniers crédits sont votés à l'unanimité. — 11. *Id.* les crédits au département de la justice et de l'intérieur. — 12. M. Everaerts, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit au *B.* des affaires étrangères. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, *id.* sur des crédits au *B.* de l'intérieur. — 15. Ces divers crédits sont adoptés à l'unanimité.

BUREAU.

11 *novembre.* M. le baron de Tornaco est nommé *président* par 57 voix sur 58 votants; M. le baron d'Anethan, 1[er] *vice-président* par 57 voix sur 58 votants; M. le baron de Sélys-Longchamps, 2[e] *vice-président* par 56 voix sur 58 votants; MM. le baron T'Kint de Roodenbeke et le baron de Labbeville sont nommés *secrétaires* par 55 et 52 voix; MM. le comte de Looz-Corswarem et le baron S. de Woelmont, *secrétaires suppléants* par 54 et 51 voix; MM. Willems et Balisaux, *questeurs* par 51 voix.

17 *décembre.* Il est donné lecture d'une lettre de M. le baron de Tornaco, *p.*, qui remercie le sénat de ses suffrages.

CHEMIN DE FER.

10 *mai.* M. Orban de Xivry, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle le conseil communal de Merchtem demande l'achèvement du chemin de fer d'Assche à Jette. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que ce chemin de fer sera livré à la circulation au plus tard au commencement de l'année prochaine. Quelques explications sont échangées entre MM. Orban de Xivry et Sainctelette, *m. t.*, au sujet du tracé de la ligne de Melreux par Laroche vers Bastogne et Libramont. — 12. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Orban de Xivry réclame la prompte exécution des lignes de Marloie vers Viel-Salm et de Marloie vers Bastogne; il recommande également la ligne de Melreux vers la vallée de l'Ourthe. M. Pycke de Peteghem s'étonne que le gouvernement n'ait rien fait jusqu'ici pour les victimes de l'accident de Bas-Silly. M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'il y a eu des poursuites judiciaires qui ont abouti à une ordonnance de non-lieu. M. Piret-Goblet se plaint de ce qu'on ne se soit pas occupé des lignes à construire dans le canton de Châtelet, sur les rives de la Sambre. M. De Coninck présente quelques observations au sujet des tarifs. Il demande également qu'on fasse crier dans les deux langues les noms des stations. L'orateur désirerait voir le récolement des coupons se faire dans les gares, afin de diminuer le danger et les souffrances qu'entraîne le service des gardes-convois. Il signale la nécessité de certains travaux dans l'arrondissement de Dixmude. M. T'Kint de Roodenbeke rappelle qu'il y a une dizaine d'années, il a engagé le gouvernement à multiplier les petits chemins de fer vicinaux sur l'accotement des

routes. Cela rendrait d'immenses services à l'agriculture; M. Bischoffsheim a publié une brochure sur cette intéressante question. Ce projet demanderait une loi spéciale que l'orateur réclame tous les ans. Mettre en communication toutes les communes rurales du pays avec le grand réseau national, ce serait un acte grandiose qui changerait la face du pays, non seulement au point de vue agricole, mais encore au point de vue industriel. M. Vilain XIIII présente des observations sur les tarifs de chemin de fer. Il recommande d'intéresser tous les employés, par une prime, à ce qu'il y ait le moins possible d'accidents sur les voies ferrées. L'orateur fait remarquer que l'administration des chemins de fer occupe à Bruxelles vingt-six maisons et paye ainsi 86,000 fr. de loyer. Il appelle l'attention du *m. t.* sur les avantages qu'il y aurait à réunir tous les services dans un seul bâtiment. Ce serait une dépense de 3 à 4 millions pendant quelques années, dépense utile et avantageuse. L'orateur dit ensuite que le pays de Waes est totalement déshérité sous le rapport des chemins de fer. Ceux qui y existent appartiennent à des sociétés qui ont encore les tarifs du commencement de l'exploitation des chemins de fer en Belgique. On eût bien pu reprendre ces chemins de fer quand on a repris ceux des Flandres. — 13. M. de Ribaucourt se plaint que les tarifs de chemins de fer ne favorisent pas le transport des produits agricoles. Il recommande l'organisation de trains d'approvisionnement comme on les a établis en France. Sur certaines lignes, des trains sont institués les jours de marchés pour permettre aux agriculteurs d'arriver en temps utile. Ils desservent un intérêt qui vaut bien celui en vue desquels sont organisés les trains de plaisir. M. de Loen d'Enschedé recommande la construction des chemins de fer de Florenville à Messempré et de Bertrix à Sedan. Il émet l'espoir que ces lignes seront comprises dans le plus prochain projet de loi. Il demande également que les billets aller et retour soient valables plus longtemps pour les voyageurs du Luxembourg qui sont plus éloignés des grands centres industriels et commerçants. Plusieurs communes de l'arrondissement de Saint-Hubert demandent, depuis plusieurs années, une station en avant de Libramont; il appuie fortement cette demande. Il fait ressortir l'utilité de plusieurs autres stations dans le Luxembourg, ainsi que celle de la construction d'un embranchement de chemin de fer. M. Fléchet demande la construction d'une ligne de Visé à Micheroux. M. Surmont de Volsberghe recommande l'abaissement des tarifs pour le transport, par chemin de fer, des produits agricoles. L'orateur se plaint également de la surtaxe que doivent payer les industriels, les négociants, les agriculteurs dans les stations au delà et en deçà d'Ypres. M. Lepoivre parle en faveur de l'agrandissement de la station d'Ath. Quant aux accidents de chemin de fer, il recommande, pour en diminuer le nombre, l'essai, au moins partiel, du système de primes exposé par M. Vilain XIIII. M. Balisaux, *r.*, insiste sur la nécessité de diminuer les frais d'exploitation du chemin de fer. M. d'Andrimont, atteint d'une extinction de voix, remet une note sur la construction du chemin de fer de Liége à Sedan. M. Van Ockerhout se plaint de ce qu'il y ait, dans les comités scolaires, beaucoup de fonctionnaires, et, entre autres, des chefs de station, ce qui est de nature à nuire au service. M. Crocq critique l'espèce de pénalité qui frappe les voyageurs qui n'ont pu prendre de coupon : il lui semble que les gardes devraient pouvoir en distribuer. Il fait remarquer que le chemin de fer de ceinture de Bruxelles est encore incomplet. Il y aurait cependant un moyen facile de le compléter par un tronçon qui partirait de la gare du Luxembourg vers le champ de course et la station de Calevoet. En prolongeant, plus tard, ce tronçon vers Waterloo, on rendrait un grand service à cette contrée. L'orateur voudrait voir transporter les matières premières nécessaires à l'agriculture dans les mêmes conditions que le charbon est transporté pour l'industrie. Il n'est pas partisan des mesures protectrices spéciales pour l'agriculture, mais il voudrait la voir favoriser par une réduction des tarifs et par une célérité plus grande dans le transport par chemin de fer. M. Pennart signale un cas qui prouve une mauvaise distribution du matériel charbonnier des chemins de fer. Il demande aussi que le *m.* ait égard à la demande des maîtres de carrières concernant une nouvelle tarification pour le transport des pierres travaillées. M. Tercelin désire que son silence sur la question de savoir si le chemin de fer doit couvrir l'intérêt des capitaux qui y ont été employés et même en partie l'amortissement, ne soit pas considéré comme une adhésion à cette théorie, qui pourrait devenir fort préjudiciable au commerce et à l'industrie. M. de Sélys-Longchamps se plaint de la façon dont sont organisées les correspondances entre les trains de l'Etat et ceux du Grand Central. Cela va au point que, pour un voyage qui ne devrait prendre que deux heures, l'on est souvent obligé de découcher. Ce sont de véritables combinaisons machiavéliques. — 14. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux observations présentées par les divers orateurs. — 15. En achevant son discours, il annonce la suppression de l'amende que payent les voya-

geurs sur leur billet de retour quand ils passent d'un train omnibus dans un train express. Il espère aussi pouvoir arriver bientôt à régler la question des billets d'aller et retour pour les voyages internationaux. Il donne des explications sur l'état du matériel du chemin de fer, qui est supérieur à celui de tous les chemins de fer de l'Europe, sauf le Bergisch-Markisch. M. Balisaux, *r.*, reconnait que la crise des transports pendant l'hiver a été aggravée par des circonstances exceptionnelles. Mais si la prospérité de l'industrie est telle que, néanmoins, le matériel soit insuffisant, il importe de prendre des mesures en vue de parer à ces inconvénients.

COMMUNALES (AFFAIRES).

8 *mars*. Sur le rapport de M. Hubert, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité le projet qui tend à l'érection de la commune de Manage.

10 *mai*. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 100,000 fr. pour la confection des tables alphabétiques des registres paroissiaux de l'état civil. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des secrétaires communaux du canton de Maeseyck, demandant qu'une loi fixe le minimum du traitement en prenant pour base la population de la commune et détermine la part contributive de l'Etat et de la province dans le traitement. M. de Sélys-Longchamps appuie cette pétition. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que le gouvernement a le devoir de s'occuper de cette question. Mais il y a une difficulté, c'est que ces fonctionnaires appartiennent à la commune, et, par suite, le gouvernement ne pourrait intervenir par une augmentation de traitement qu'il prendrait à sa charge. Toutefois, il a l'intention de présenter un projet de loi complétant l'article 111 de la loi communale, en ce sens que le traitement des secrétaires, porté aux budgets communaux, pourrait, la commune entendue, être augmenté par les députations permanentes, le droit de recours au gouvernement étant en outre accordé aux deux parties. — 11. Le crédit de 100,000 fr. pour les tables des registres paroissiaux est voté à l'unanimité. — 12. M. Collet, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant délimitation des communes de Bruxelles et d'Etterbeek. Ce projet est voté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

10 *mai*. M. Lammens, *r. c.*, présente le rapport sur le règlement définitif du *B.* de 1875. — 11. Ce projet est voté à l'unanimité.

DÉCÈS.

9 *mars*. Le sénat reçoit communication de la nouvelle du décès de son président, M. de Tornaco, et décide qu'en signe de deuil, il ne siégera pas. Il décide, en outre, qu'il assistera en corps aux funérailles du défunt. — 10. Il est donné lecture d'une lettre de M. Guillery, *p.* de la chambre des représentants, annonçant que celle-ci s'y fera représenter par une députation.

(C'est par suite d'une erreur qu'à la session précédente, on a mentionné le décès de M. de Ribaucourt, qui devait être porté comme démissionnaire.)

DÉMISSIONS.

21 *avril*. Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Brouwet, pour des raisons de santé, donne sa démission de sénateur de Thuin.

11 *mai*. *Id.* de M. le baron d'Huart, sénateur de Dinant, qui donne sa démission à cause de son grand âge.

ÉLECTIONS.

8 *mars*. M. Dewandre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au jugement des affaires électorales. — 10. M. Van Vreckem combat ce projet, qui, d'après lui, ne trouve sa justification que dans la nécessité de venir en aide aux cours d'appel. Il n'admet qu'une partie de l'article 4, où il est dit que « si une ou plusieurs sections de chambre de la cour ne peuvent terminer les affaires qui leur sont déférées dans le même délai que les autres sections, le premier président de la cour distribuera les affaires en retard aux sections de chambre où le rôle sera le moins encombré. » L'orateur est persuadé que si l'on se bornait à voter cet article dans ces termes, les cours d'appel termineraient très facilement la besogne qui leur est soumise, et l'on n'aurait pas à admettre un projet de loi qui, de l'aveu de ses partisans mêmes, n'est pas à l'abri de toute critique. M. Orban de Xivry défend la députation permanente du Luxembourg contre les attaques dont elle a été l'objet à la chambre des représentants. Il estime que, pour être logique, le ministère ferait bien de déposer immédiatement un petit bout de loi pour retirer aux députations permanentes... libérales les jugements des affaires de milice, bien autrement importantes, quant à leurs résultats, que les affaires électorales. Le projet de loi, défendu par M. Graux, *m. f.*, et combattu par M. Solvyns, est adopté par 32 voix contre 25.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE.

22 *avril*. M. Dewandre, *r. c.*, présente le

rapport sur le projet de loi relatif aux enquêtes parlementaires. — 25. Dans la discussion générale, M. Vilain XIIII soutient que, depuis 1830, il n'y a pas eu de ministère qui ait violenté aussi ouvertement que le ministère actuel toutes les convictions de ses adversaires. La loi sur les enquêtes est, comme toutes les précédentes, une loi de parti. M. Dewandre, *r.*, répond que le projet n'est que la reproduction quasi textuelle de la loi votée en 1865 par la chambre des représentants. M. Lammens conjure le sénat de maintenir les antiques traditions nationales et d'écarter du projet de loi soumis à ses délibérations tout ce qui peut devenir, entre les mains d'un parti politique, une machine de guerre dressée contre des citoyens qui ont tout simplement usé de leurs droits les plus incontestables. Le sénat repoussera l'article 4 du projet, ou tout au moins adoptera un amendement qui restreint les pouvoirs des commissions d'enquête et qui stipule, conformément à l'ancien droit public et aux mœurs nationales les plus respectables, que les perquisitions domiciliaires et les saisies de correspondances doivent être réservées pour les crimes et délits. Le sénat se souviendra de cette parole d'un libéral de 1831, M. Lebeau : « Il faut nous garder de nous laisser aller à l'arbitraire, et l'arbitraire des assemblées délibérantes, c'est le pire de tous ! » M. Bara, *m. j.*, après avoir répondu à la partie politique du discours de M. Vilain XIIII, défend le projet. Il dit que la loi sera interprétée et appliquée sagement. Déjà une première application s'est faite pour l'enquête scolaire, et on a limité les pouvoirs qui sont contenus dans l'article 4. Il s'agit uniquement de permettre de vérifier certains faits dont la connaissance est nécessaire pour apprécier la situation exacte de l'enseignement primaire dans le pays. Il n'y aura ni perquisition, ni visite domiciliaire dans les habitations privées. Le projet de loi ne mérite donc pas les attaques qu'on dirige contre lui. Il répond à une nécessité. Il a été voté une première fois par la chambre, à peu près dans les mêmes termes, pour les vérifications de pouvoirs, et cependant il y a bien des passions politiques qui peuvent être excitées en matière électorale. Le *m.* sollicite donc du sénat un vote approbatif comme celui qu'il a obtenu de la chambre. La discussion générale étant close après des observations de MM. Vilain XIIII et Lammens, M. d'Anethan propose l'amendement suivant au § 2 de l'article 4 : « Toutefois, la chambre a le droit, chaque fois qu'elle ordonne une enquête, de restreindre les pouvoirs de ses membres; et, dans aucun cas, il ne sera procédé ni à une perquisition domiciliaire, ni à une saisie de papiers ou autres objets, que si les faits que l'enquête a pour but de constater peuvent constituer des crimes ou des délits. » Cet amendement, combattu par M. Bara, est rejeté par 34 voix contre 31. Il y a un échange d'explications entre MM. Delecourt et Bara, *m. j.*, au sujet de l'article 9 relatif au droit des témoins de se rétracter s'ils ont fait un faux témoignage. A l'article 13, M. d'Anethan propose un nouvel amendement ainsi conçu : « Les pouvoirs de la *c.* d'enquête sont suspendus après la clôture de la session et l'ajournement des chambres, prononcés par le Roi. » Cet amendement, appuyé par M. Janssens-Smits et combattu par M. Bara, *m. j.*, est rejeté par assis et levé, puis le projet de loi est adopté par 34 voix contre 31.

FAMILLE ROYALE.

8 *mars*. M. Frère-Orban, *m. a.*, porte à la connaissance du sénat que les fiançailles de S. A. R. la princesse Stéphanie avec S. A. I. et R. l'archiduc Rodolphe, héritier présomptif de l'empire d'Autriche-Hongrie, ont eu lieu la veille au château de Laeken. (*Applaudissements.*) « Cette union, dit le *m.*, qui prépare pour la princesse de hautes destinées, trouvera des gages assurés de bonheur dans le caractère élevé de l'archiduc Rodolphe, comme dans les qualités de la gracieuse fiancée. Elle rattachera en même temps, par de nouveaux liens, la Belgique à l'antique et puissante monarchie qui nous a donné notre Reine bien-aimée. Le sénat, qui, en toute occasion, a manifesté son dévouement à la dynastie nationale, se félicitera d'apprendre un événement si heureux pour la famille royale et pour le pays, habitué à considérer les joies de ses souverains comme les siennes propres. » (*Longs applaudissements.*) M. d'Anethan, *p.*, propose au sénat de tirer au sort une députation qui sera chargée d'aller féliciter Leurs Majestés au sujet de cet heureux événement. Adopté.

FINANCES.

8 *mars* M. Tercelin-Monjot, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit de 35,000 fr. pour l'appropriation du nouvel hôtel des Monnaies. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. *Id.* sur la convention intervenue entre l'Etat et le domaine privé du Roi pour l'échange de biens domaniaux. Ce projet est voté à l'unanimité.

GUERRE.

17 *décembre*. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. M. Sacqueleu, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la gendarmerie. 18. *Id.* sur un projet de transfert de 174,000 fr. au *B.* de la guerre. M. De

Coninck, *r. c.*, *id.* sur le projet relatif au transport des troupes en marche et en cantonnement. — 19. M. de Looz-Corswaren, *r. c.*, fait rapport sur le projet de contingent de l'armée et sur le contingent de la milice pour 1880. Dans la discussion du *B.* de la gendarmerie, des explications sont échangées entre MM. De Coninck et Liagre, *m. g.*, au sujet du prix des pistolets des gendarmes, de la solde en cas de congé et de l'augmentation de l'effectf. M. Liagre, *m. g.*, dit, entre autres, qu'il sera procédé bientôt à une augmentation d'un sous officier, de 3 brigadiers et de 16 gendarmes. Répondant à M. Pennart, le *m.* dit que ce n'est qu'exceptionnellement qu'on fait entrer des officiers de cavalerie dans la gendarmerie, mais il est de tradition que le commandant soit pris dans la gendarmerie. Le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Liagre, *m. g.*, répondant à MM. Pigeolet et de Looz-Corswarem, dit qu'il a l'intention de procéder à une réorganisation du service de santé, au point de vue de l'avancement; il expose les principes de cette organisation. Répondant à M. Surmont de Volsberghe, il dit que les officiers qui sont employés dans les conseils de révision n'ont pas droit à des jetons de présence, parce qu'ils remplissent des fonctions qui font partie du service militaire. Il répond en outre à M. De Coninck qu'il prendra des mesures pour que les instructions relatives à la visite corporelle des miliciens soient exactement suivies. Il ajoute qu'à son avis le milicien remplacé doit toujours être responsable du remplaçant, à moins que ce ne soit le gouvernement qui le remplace. Le *B.* est voté par 44 voix contre 3. Le projet de transfert et celui qui concerne le logement des troupes en marche sont adoptés à l'unanimité. — 20. Dans la discussion du projet de contingent de l'armée, MM. De Coninck, Van Vreckem, Surmont de Volsberghe et Van Ockerhout reproduisent les observations produites à la chambre au sujet de l'augmentation du contingent. Après des explications de MM. Liagre, *m. g.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, le projet de loi est adopté par 35 voix contre 13 et 3 abstentions.

21 *avril*. M. Van Schoor, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 4,500,000 fr. pour travaux de casernement. — 22. Ce crédit est voté à l'unanimité.

HYGIÈNE.

10 *mai*. M. Crocq signale les ravages que la variole fait en ce moment à Anvers et dans d'autres villes du pays. Il voudrait qu'une loi déclarât la vaccination obligatoire. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que le remède proposé introduirait dans la législation un principe tout nouveau. La vaccine est un moyen d'éviter le danger, mais il reste à examiner comment il faut l'appliquer. Il va paraître un arrêté royal décrétant des mesures à ce sujet et donnant aux commissions médicales une action plus grande. Il existe un institut vaccinal qui ne rend pas, par suite de discussion entre les médecins, tous les services qu'il pourrait rendre. Le *m.* a pris quelques mesures; entre autres, il a fait établir des dépôts gratuits de vaccin, qui obvieront à cette insuffisance. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement puisse être informé par les commissions médicales des mesures à prendre pour préserver de la variole. Mais la vaccination obligatoire a soulevé, dans les pays où elle a été appliquée, plus d'une objection. Le principe d'imposer de force un remède, même bon, aux populations n'est pas en harmonie avec nos traditions législatives, et ce n'est pas à coup sûr le moment, à la fin d'une session, quand une seule des chambres est réunie, de présenter un projet aussi grave.

IMPOTS

19 *décembre*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à excepter de la contribution foncière les canaux de navigation et les rivières canalisées. — 20. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

10 *mars*. M. Crocq, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'instruction publique. — 11. Ce *B.* est combattu successivement par MM. Casier de Hemptinne, d'Anethan, Van Ockerhout, Orban de Xivry et Solvyns, à cause des entraves apportées par le ministère à l'enseignement libre. — 12. Après quelques mots de M. Liagre, *m. g.*, en réponse à M. Orban de Xivry, à propos de la veuve d'un gendarme d'Hodister, à qui l'on avait enlevé un secours de 60 fr. par an, M. Crocq, *r.*, défend le *B.* et dit que l'enseignement catholique n'est pas l'enseignement libre, parce qu'il est soumis à une autorité bien plus encore que celui de l'Etat. L'orateur soutient que la neutralité de l'école est un principe désormais admis, et qui ne disparaîtra plus de la législation. M. Béthune accuse le gouvernement d'avoir organisé la persécution pour forcer les parents à envoyer leurs enfants dans ses écoles et reproche au *m. j.* d'avoir supprimé trois fondations charitables dans la ville de Courtrai (les fondations Verrue, Van Dale et Amerlinck). M. Van Humbeeck, *m. instr.*, prend la défense de la loi du 1er juillet 1879, et soutient qu'elle fait prévaloir les principes de la vraie liberté religieuse. Le *B.* est encore combattu par M. Surmont de Volsberghe. — 13. Il l'est également par M. d'Anethan, qui

accuse le gouvernement de substituer un vague déisme aux religions positives et d'ébranler ainsi une des colonnes de l'édifice national. M. Solvyns partage cet avis et soutient que l'on fait la guerre aux croyances catholiques, afin de donner satisfaction à un petit nombre de libres-penseurs. Il ajoute que l'on porte atteinte à la liberté des fonctionnaires en les obligeant d'envoyer leurs enfants dans les écoles officielles. M. Bara, *m. j.*, répond à M. Béthune que les fondations dont il a parlé tombent sous le coup de la loi de 1864 sur les fondations d'enseignement. Il ajoute que le gouvernement ne peut empêcher les bureaux de bienfaisance de régler les secours comme ils l'entendent. Il dit que les catholiques sont les premiers à les refuser à ceux qui refusent d'envoyer leurs enfants dans les écoles du clergé. Il possède une lettre d'un curé qui dit que tel homme qui n'a pas voulu envoyer son enfant à l'école libre mérite de mourir de faim. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, maintient, de son côté, que, même sous le régime de la loi de 1842, on n'avait pas le droit de rendre l'école confessionnelle dès l'instant où il s'y trouvait un seul dissident. Le *B.* est adopté par 37 voix contre 27.

10 *mai.* M. Leirens, *r. c.*, présente le rapport sur la prorogation de la loi de 1876, relative à la collation des grades académiques. M. Pigeolet, *r. c.*, *id.* sur des crédits supplémentaires et spéciaux au *B.* de l'instruction publique. A propos d'une pétition émanée de l'Association centrale des homéopathes belges qui demande qu'il soit établi dans chacune des deux universités de l'Etat et à l'Ecole vétérinaire une chaire d'homéopathie, un débat s'engage, la commission ayant proposé le renvoi sous *toutes réserves* au *m. instr.* M. Van Ockerhout demande qu'on supprime ces réserves. M. Crocq estime que ces mots doivent être maintenus; il appuie cette opinion sur ce qu'il n'y a pas une doctrine allopathique et une doctrine homéopathique; ce ne sont là que des systèmes. M. Vilain XIIII fait remarquer que la méthode homéopathique a guéri beaucoup de malades, lui-même entre autres, ainsi que le prince de Ligne. M. de Sélys-Longchamps est d'avis qu'il serait nuisible aux études d'enseigner dans les universités tous les systèmes qui pourraient naître dans l'art de guérir. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, demande que les mots « sous toutes réserves » qui se trouvent dans le rapport soient maintenus, afin qu'on ne puisse pas dire que le sénat a tranché une question de médecine. M. Vilain XIIII demande à ce propos où en est la pharmacopée belge. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, pense que ce travail sera terminé cette année. — 11. Dans la discussion du projet de prorogation de la loi de 1876 sur la collation des grades académiques, M. Crocq dit qu'il n'aurait fallu proroger que pour un an cette loi qu'il considère comme une des plus mauvaises de l'arsenal législatif. Les établissements qui donneront le plus de diplômes verront affluer les élèves; la loi est une prime à ceux qui se montreront faciles. Au point de vue spécial de l'étude de la médecine, elle crée aussi une situation extraordinaire. Le médecin étranger est admis à la libre pratique de la médecine en Belgique sans aucune garantie. Qu'un médecin belge essaye d'aller pratiquer en Allemagne, en France! Il y a là quelque chose qui révolte les sentiments de justice et le sentiment national. Il y a plus, un jeune Belge qui aura passé ses examens à l'étranger ne sera pas admis à pratiquer en Belgique sans faire entériner tous ses diplômes. On exige du Belge plus de garanties que de l'étranger, tandis que le contraire devrait exister. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le moment n'est pas venu de discuter le système qui a été consacré par la loi; mais le système du jury central, qui est le meilleur d'après M. Crocq, a fonctionné de 1835 à 1849 et il a succombé sous ses vices nombreux. On l'a remplacé par le jury combiné, qui a succombé sous les anathèmes et sans trouver un seul défenseur. Il y a un vice que l'on ne saurait guérir, c'est qu'on est obligé de mettre en présence des professeurs d'établissements rivaux; il fallait admettre des compromis, ou bien c'était la lutte, dont les élèves étaient victimes. A ce système on a substitué la liberté. Le diplôme ne fait rien, c'est la manière dont on exerce qui fait la valeur de l'individu. La société est impuissante à produire de bons médecins; elle n'est point pour cela en péril. Mais l'antiquité a produit des chefs-d'œuvre et tout cela sans examen. Le *m.* a été obligé de composer avec les nécessités du temps; il n'a pu faire admettre la liberté des professions. Il y a des établissements, des universités, tous ont été admis à délivrer des diplômes. Les droits de la société ont été réservés. Il se peut qu'on exige certaines conditions de ceux qui se destinent à la carrière de la magistrature, aux fonctions de médecin des bureaux de bienfaisance, etc., à la carrière de l'armée, M. Crocq a demandé qu'on s'assure davantage des capacités des candidats aux études universitaires. Le *m.* admet qu'on se presse trop d'arriver à l'université; mais il croit que l'exigence d'un certificat attestant que les candidats ont fait leur rhétorique présenterait de suffisantes garanties. Quant à la question de savoir comment il faut admettre les étrangers à l'exercice des professions, le *m.* ne voit pas qu'il y ait grand préjudice; peu de médecins étrangers vien-

nent pratiquer en Belgique. Or, en Allemagne et en Angleterre l'exercice de la médecine est libre. En France, il faut l'autorisation, mais des médecins belges exercent à Paris et ailleurs en France. M. Van Humbeeck, *m. instr.*, dit que le système actuel a été voté à l'unanimité d'un parti et par un grand nombre de membres de l'autre. Il croit qu'il n'y a qu'à l'améliorer, et c'est pourquoi il peut marcher d'accord sur ce point avec le chef du cabinet. Il a demandé une prorogation de deux ans parce que dans la session prochaine il sera impossible de réformer à la fois l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur et que l'un ne peut être réformé qu'après l'autre. La discussion est close et le projet de loi est adopté à l'unanimité. Les crédits au *B.* de l'instruction publique sont votés par 29 voix contre 24.

JUSTICE.

17 *décembre*. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'indemnité de voyage et de séjour des magistrats siégeant dans les assises ordinaires et sur le projet de loi portant augmentation du personnel de quelques tribunaux de 1re instance. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

21 *avril*. M. Van Vreckem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la bourse commune des huissiers et sur le crédit de 4 millions de fr. pour la continuation des travaux du Palais de justice de Bruxelles. — 22. Le projet concernant la bourse commune des huissiers est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. de Loën d'Enschedé et Bara, *m. j.*, au sujet du tarif des huissiers. Dans la discussion du crédit pour le Palais de justice, un débat s'engage entre MM. Van Vreckem, Vilain XIIII et Bara, *m. j.*, au sujet des obligations de la ville de Bruxelles. M. Solvyns critique ensuite très vivement la façon dont cette affaire a été conduite, et le crédit est voté par 36 voix contre 15 et 2 abstentions.

11 *mai*. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi sur les étrangers. — 12. Dans la discussion de ce projet, M. Solvyns dit qu'il approuve le principe de la loi qui a été votée et renouvelée plusieurs fois. Le gouvernement a le droit et le devoir de prendre des mesures pour assurer la sécurité du pays; mais certaines déclarations faites à la chambre ont fait naître un doute sur l'application qu'on pouvait faire de cette loi. Si ces appréhensions n'étaient pas écartées, l'orateur se verrait obligé de s'abstenir au vote. M. Bara, *m. j.*, dit qu'on n'appliquera pas la loi à des étrangers qui ne troubleraient en aucune façon la sécurité intérieure ou extérieure du pays. M. Solvyns demande si on l'appliquera aux corporations religieuses qu'on expulserait de France; ce serait alors une loi de proscription. M. Bara, *m. j.*, n'admet pas une mesure d'exception en faveur des jésuites français. Il leur appliquera la loi comme aux autres étrangers; il agira envers eux comme il a agi envers les jésuites allemands. Pourrait-on permettre aux jésuites français de rétablir, à deux pas de la frontière française, ce dont le gouvernement français ne veut pas? Il ne peut admettre que la Belgique soit un refuge où les jésuites viennent créer une pépinière française ou allemande pour combattre plus tard les institutions de leur pays. Les jésuites français venant donner l'enseignement comme de simples particuliers, on n'y verrait aucun danger. Mais s'ils viennent en Belgique pour faire ce qu'ils ne peuvent faire chez eux, la loi leur sera appliquée. M. Solvyns déclare que dans ce cas il s'abstiendra. M. Vilain XIIII rappelle que les jésuites ont eu un collége à Brugelette sans que l'on réclamât. C'est, du reste, une simple présomption que le gouvernement français puisse formuler des réclamations. En attendant qu'elles soient faites, il n'y a pas de raison pour prendre *a priori* des mesures. M. Crocq combat la manière de voir de M. Solvyns; d'après celui-ci, l'application de la loi aux jésuites serait une atteinte à la liberté, aux principes de la Constitution; mais la Constitution concerne-t-elle les étrangers? D'autre part ces congrégations ne pourraient-elles pas venir enseigner des principes contraires à la nationalité, ceux du Syllabus, par exemple? M. d'Aspremont-Lynden estime que le gouvernement doit être armé d'une loi sur les étrangers; il en usera sous sa responsabilité et l'on jugera ses actes. Avec ces réserves il votera la loi. M. Solvyns reconnaît la nécessité de la loi, il n'en craint que l'application. M. Van Vreckem fait la même déclaration que M. d'Aspremont-Lynden; il votera la loi. M. Bara, *m. j.*, se rallie complètement aux observations de M. d'Aspremont-Lynden; c'est la véritable règle parlementaire. Le gouvernement agit sous sa responsabilité et c'est parce qu'on lui a posé d'avance des questions qu'on n'eût pas dû lui poser qu'il a fait les réponses dont on parle. M. Van Ockerhout trouve que voter cette loi serait un acte de vassalité envers la France; on appliquerait ici les lois françaises. M. Janssens se rallie aux observations de M. d'Aspremont-Lynden et votera la loi. Le projet est adopté par 44 voix et 11 abstentions.

MILICE.

10 *mai*. M. Tercelin-Monjot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet réglant le mode de liquidation de l'indemnité due aux miliciens

des classes de 1871 à 1874. Ce projet de loi est voté à l'unanimité. — 11. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications à la loi sur la milice. A propos de ce projet, qui est adopté à l'unanimité, M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à M. Biart, dit que le département de la guerre avait résolu de ne rien changer à ce qui s'était pratiqué les années précédentes en ce qui concerne le rappel des miliciens. La situation sera ce qu'elle a toujours été, il n'y aura pas de rappel exceptionnel pendant la moisson, comme on l'a craint un instant. Ce projet est tout à fait abandonné.

MONNAIES

11 *mai.* M. Tercelin-Monjot, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 850,000 fr. pour la frappe de monnaies divisionnaires d'argent et la transformation de pièces de 5 francs en médailles commémoratives du jubilé national. Ce projet est adopté à l'unanimité.

PENSIONS.

8 *mars.* M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur le projet d'augmentation des pensions militaires. — 10. Dans la discussion de ce projet, M. Graux, *m. f.*, répondant à M. Biart, dit qu'il lui est impossible d'indiquer le délai dans lequel il pourra proposer la révision générale de la loi de 1838. Après un échange d'explications entre MM. Biart et Liagre, *m. g.*, sur le chiffre de la pension des généraux et des colonels, le projet de loi est voté à l'unanimité.

10 *mai.* M. Willems, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant une pension à la veuve de M. Piedbœuf, ancien membre de la chambre des représentants. — 11. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Lammens dit qu'il regrette de ne pouvoir s'associer à la mesure proposée. Il faut se montrer économe des deniers de l'Etat amassés au prix des sueurs du peuple. Le projet ne lui paraît pas équitable, et il croit qu'il serait plus juste que chaque parti vînt au secours des siens, comme l'a toujours fait la droite. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'il n'y a pas à craindre que cette proposition puisse jamais constituer un précédent dangereux. On dit qu'il vaudrait mieux que les partis se chargeassent de venir au secours de ceux des leurs qui sont dans la détresse, et que le parti catholique n'a jamais manqué à ce devoir. Cela n'est pas exact : un membre de la droite, M. Brabant, a eu des revers de fortune; son parti n'est pas venu à son secours, et quelqu'un a fait une proposition en sa faveur, c'est lui (le *m.*). Il pense qu'en présence de ce précédent, le sénat n'hésitera pas à adopter le projet de loi. Celui-ci est voté par 59 voix contre 9.

POSTES

12 *mai.* Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Orban de Xivry réclame toute la sollicitude du gouvernement pour les facteurs ruraux et les agents auxiliaires des postes. M. T'Kint de Roodenbeke demande l'établissement de bureaux de poste autant que possible dans toutes les stations, et recommande les employés à la bienveillance du *m. t.* M. Vilain XIIII est d'avis qu'il ne faut pas lésiner sur les installations du nouvel hôtel des postes de Bruxelles. — 13. M. Lepoivre, tout en admettant l'intérêt que mérite la situation des facteurs ruraux, fait remarquer que l'augmentation du nombre de bureaux de poste a rendu leur service moins pénible; le service des gardes-convois réclame plus impérieusement une amélioration. M. Van Vreckem se plaint de la lenteur de l'encaissement des effets de commerce par la poste.

RECENSEMENT.

11 *mai.* M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 900,000 fr. pour les frais de recensement de la population. — 15. Ce crédit est voté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

8 *mars.* Dans la discussion de la convention relative au canal de Terneuzen, M. Van Ockerhout recommande au gouvernement l'étude du projet de construction d'un canal de Bruges à Heyst. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'une *c.* s'occupe de cet objet. M. Solvyns espère que ce ne sera pas une *c.* d'enterrement.

10 *mai.* M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires et sur le *B.* des travaux publics. — 11. M. Braconier, *r. c.*, *id.* sur les crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique. Les crédits supplémentaires sont adoptés à l'unanimité. — 12. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Pycke de Peteghem réclame des travaux de dérivation à l'Escaut dans l'intérêt de l'arrondissement d'Audenarde. M. T'Kint de Roodenbeke recommande l'achèvement du canal de Selzaete à la mer. Lorsque Léopold I[er] visita les polders en 1834, il fut frappé des désastres qu'avaient causés les inondations, et il déclara dès lors qu'il fallait que nos Flandres s'affranchissent de l'étranger pour l'écoulement de leurs eaux. Cette obligation nationale n'est pas encore complètement accomplie. L'orateur fait l'historique de cette question qui, si on ne la résout dans le

sens indiqué, peut amener des désastres incalculables. Il demande que le *m.* veuille bien entendre, sur ce point, la *c.* consultative qui a été créée en 1871 et qui n'a plus été réunie depuis fort longtemps. Il remercie le *m.* du commencement d'exécution qu'il a donné au projet de réorganisation du corps des ponts et chaussées. M. Bonnet se fait, comme dans de précédentes sessions, l'écho des plaintes des habitants de la vallée de l'Espierre contre l'infection des eaux causée par des établissements industriels du nord de la France. M. Piret-Goblet réclame, dans l'intérêt du commerce, le développement et l'outillage complets des voies navigables. — 13. M. Janssens recommande, dans l'intérêt des populations riveraines de l'Escaut, la construction de ponts sur ce fleuve, et, dans l'intérêt de la navigation, l'augmentation du nombre des escales. Il recommande également certains travaux nécessités par les inondations, et l'amélioration de routes dans son arrondissement. M. Biart appuie les observations de M. Janssens au sujet de l'établissement de communications plus rapides entre les deux rives de l'Escaut. Il n'est pas un adversaire systématique de la construction d'un pont à Anvers, à la condition qu'il ne porte point préjudice à la navigation du fleuve. M. de Loën d'Enschedé demande la publication du rapport sur les carrières du Luxembourg, qui fera ressortir que les pierres de ce pays peuvent lutter avec les produits des autres carrières. M. Fléchet se plaint de l'abandon dans lequel on laisse certaines parties du pays de Liége ; dans les cantons de Daelhem et de Fléron, il n'y a ni un chemin de fer, ni même une route de l'Etat. Il y a là cependant une contrée populeuse, riche et industrieuse. M. Surmont de Volsberghe signale les améliorations que l'on pourrait apporter dans la police de la voirie vicinale, en suivant les dispositions des règlements français. Il faudrait pour cela réorganiser le service des cantonniers, donner à ceux-ci une position plus indépendante et leur assurer une pension. Le canal de Loo a été complètement transformé ; il est devenu un canal à grande section avec ponts et écluses ; l'orateur demande, afin de diminuer les charges qui en résultent pour la province, que l'on décrète la reprise de ce canal par l'Etat. M. Béthune recommande les travaux indispensables au service de halage sur le canal d'Ypres. M. Solvyns rappelle que certains travaux nécessaires au canal de Roulers à la Lys ont fait l'objet d'une note l'an dernier, promettant une prompte exécution. Il ajoute que si les affaires traînent au département des travaux publics, c'est parce que les fonctionnaires y sont trop nombreux. Pour le prouver, il énumère les différentes pérégrinations que fait une requête adressée au *m. t.* : il suppose une demande adressée par les habitants d'une commune pour obtenir une rampe de chargement. La pièce adressée au *m.* est ouverte par son secrétaire qui l'envoie à l'administration des chemins de fer. Là elle passe par les mains de 33 fonctionnaires et employés qui l'examinent au point de vue technique ; et la direction des voies et travaux qui la reçoit ensuite lui fait subir huit nouvelles transmissions avant qu'elle arrive au ministre : total 41 transmissions. Encore est-ce la voie la plus rapide et un cas sans difficulté, sinon c'est une centaine de transmissions qu'il faudrait compter. Après ce petit tableau, il n'y a plus lieu de s'étonner des lenteurs ; elles doivent nécessairement se produire, même avec les employés les plus zélés. Chacun d'eux ne gardant les dossiers que pendant un jour, c'est trois mois que cela dure, et il y a des fonctionnaires qui les gardent plusieurs semaines. M. Balisaux confirme qu'il en est ainsi, et dit qu'il en résulte des procès ; mais il est juste de dire que le *m.* actuel a apporté une amélioration considérable dans cet état de choses. M. Solvyns s'associe à cet éloge. L'abus vient, non de l'examen des questions, mais de ce que toute une série d'employés contrôle le travail des autres. M. Sainctelette, *m. t.*, reconnaît les vices de la bureaucratie, mais il voit de l'exagération dans le récit de M. Solvyns. Il suppose que celui-ci oublie son mouchoir de poche au sénat ; il le fera réclamer au concierge, qui s'adressera à un huissier, lequel remettra l'objet à un messager, qui le portera à l'hôtel de M. Solvyns, où il sera reçu par le portier, qui le remettra à un domestique, d'où il passera à un valet de chambre ; quand le mouchoir reviendra à son propriétaire il aura passé par tous ces intermédiaires. M. Van Ockerhout demande des améliorations dans le régime des eaux du sud de Bruges, en constatant cependant que la situation a beaucoup gagné dans ces derniers temps, grâce au zèle et au dévouement du corps des ponts et chaussées. Il prend acte des paroles bienveillantes prononcées récemment sur la question de Bruges port de mer par le *m. t.*, et il l'en remercie. Il n'y a là aucune question politique. M. Van Vreckem réclame l'agrandissement de la station d'Alost. M. Th. de Limburg-Stirum parle en faveur de Bruges port de mer. M. G. de Woelmont signale l'état de délabrement de l'hôtel provincial de Hasselt. — 14. M. Sainctelette, *m. t.*, dans sa réponse aux précédents orateurs, dit que le pont de Sclayn sera exécuté après entente avec le département de la guerre. M. de Mérode demande l'amélioration du régime de la Grande-Nèthe et d'autres rivières

de la province d'Anvers. M. Bonnet revient sur les observations qu'il a présentées concernant la corruption des eaux de l'Espierre. — 15. M. Sainctelette, *m. t.*, donne des explications sur les projets relatifs à l'élargissement du canal de Charleroi. M. Dewandre espère ce travail sera bientôt entrepris. M. Vilain XIIII émet le désir de voir augmenter le traitement des ministres et accorder l'émóritat à tous les fonctionnaires. M. Balisaux, *r.*, appuie ces observations et dit qu'il est ridicule d'attribuer 21,000 fr. au traitement des ministres. Il voudrait voir porter leur traitement à 40,000 fr. Si le gouvernement ne fait pas de proposition, il usera de son initiative à la session prochaine. M. Frère-Orban, *m. a.*, déclare qu'il ne peut intervenir dans ce débat. Quand des propositions seront faites, les *mm.* les examineront. M. Vilain XIIII insiste en ce qui concerne l'éméritat pour les fonctionnaires. M. Graux, *m. f.*, répond qu'il tient à la disposition des membres qui en feront la demande, le rapport qui a été fait à cet égard. M. Balisaux, *r.*, demande que la façade du palais du Roi, qui fait tache au milieu des splendeurs de la capitale, soit reconstruite. M. De Lhoneux recommande la réduction du tarif de transport des résidus des distilleries. Après quelques mots de M. Sainctelette, *m. t.*, le *B.* est voté à l'unanimité. Il en est de même du crédit de 26 millions pour travaux d'utilité publique. Avant le vote, il y a un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII et Sainctelette, *m. t.*, au sujet des études du pont à construire sur l'Escaut à Anvers, et qui intéresse beaucoup les populations des deux Flandres.

VOIES ET MOYENS.

17 *décembre.* M. Tercelin-Monjot, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 19. Ce *B.* est voté à l'unanimité et sans discussion.

SÉNAT.

Session 1879-1880.

E[5]

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page 11, 1re col., ligne 38, au lieu de : *Boulanger*, lisez : *Boulenger*.
Page 62, 2e col., ligne 29, au lieu de : *Hannut*, lisez : *Hasselt*.
Page 64, 1re col., ligne 21, au lieu de : 1866, lisez : 1846.
Page 133, 2e col., ligne 57, au lieu de : *demande*, lisez : *donne*.
Page 144, 2e col., ligne 20, au lieu de : *il y a eu*, lisez : *il y a un*.
Page 146, 1re col., ligne 3, au lieu de : *de la députation*, lisez : *des députations*.
Page 285, 1re col., ligne 55, au lieu de : *quartier Léopold*, lisez : *caserne Léopold*.
Page 310, 2e col., ligne 8, au lieu de : *Goegnies*, lisez : *Soignies*.
Page 402, 1re col., ligne 2, au lieu de : *armée*, lisez : *guerre*.

2me PARTIE.

Page 42, 1re col., ligne 46, au lieu de : *m. j.*, lisez : *m. t.*
Page 54, *verbo* PATENTE, au lieu de 20 *n.*, lisez : 30 *n.*
Page 56, 1re col., ligne 5, au lieu de : *justice*, lisez : *travaux publics*.
Page 73, ligne 29, au lieu de : *Paternostre*, lisez : *Paternoster*.
Page 115, 2e col., ligne 1, au lieu de : *chemin de fer*, lisez : *chemin*.
Page 118, 1re col., lignes 9 et 10, lisez : *M. Graux, m. f., défend l'augmentation*.
— 2e col., ligne 31, au lieu de : *le cas de celui*, lisez : *le cas pour eux*.
Page 122, 1re col., ligne 18, au lieu de : *Bivert*, lisez : *Biver*.
— 2e col., ligne 2, au lieu de : *piar*, lisez : *pair*.
Page 127, 1re col., ligne 34, au lieu de : *n'ait*, lisez : *n'a*.
Page 144, 1re col., ligne 43, au lieu *d'écoles*, lisez : *œuvres*.
Page 179, 1re col., ligne 43, au lieu de : *et au port de*, lisez : *afin de le mettre à même de rivaliser avec le port de Dunkerque*.

TABLE DÉCENNALE DES MATIÈRES.

1870-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session ; les chiffres, à la page du volume.)

D

E

G

J

N

O

S

T

U

V

W

Z

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

NOTE EXPLICATIVE.

Les chiffres arabes renvoient, pour chaque session, à la page du volume où l'orateur est indiqué comme ayant pris la parole. Pour rechercher le discours prononcé par un orateur dans un débat quelconque, on prend dans la table analytique l'indication de l'objet sur lequel on veut savoir son opinion. On voit la page où le sujet est traité. Puis on constate, en consultant la table ci-après, si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la *concordance des chiffres*, les recherches sont ainsi rendues très faciles et très rapides.

A

B

C

D

K

L

V

SÉNAT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres à la page du volume.)

D

E

N

O

P

R

S

T

V

W

Z

SÉNAT.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

(Voir la note explicative en tête de la table des orateurs de la chambre des représentants.)

V

W

FIN DU CINQUIÈME ET DERNIER VOLUME.

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA BELGIQUE
De 1831 à 1880.

Bruxelles. — Typ. Bruylant-Christophe & Cie, rue Blaes, 33.

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA
BELGIQUE
DE 1831 A 1880

PAR

LOUIS HYMANS,
ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,
MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS D'ANVERS.

DÉDIÉE

à

SA MAJESTÉ LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

TABLE GÉNÉRALE.

BRUXELLES.
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE BLAES, 33.

1880

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

BELGIQUE DE 1831 A 1880.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

PRÉFACE.

En terminant l'analyse des travaux des Chambres belges pendant les cinquante années qui se sont écoulées de 1831 à 1880, je tiens à m'acquitter d'un devoir de reconnaissance et à payer un tribut de gratitude à tous ceux qui m'ont aidé à mener à bonne fin cette laborieuse et difficile entreprise :

Au Roi, qui m'a accordé son auguste et bienveillant patronage;

A M. Jules Van Praet, qui me l'a fait obtenir;

A M. Frère-Orban, qui m'a donné l'idée première de cet utile travail.

A la Chambre des représentants qui, sur la proposition de ses questeurs, MM. Lefebvre et le baron de Zerezo de Tejada, a, dès le début, souscrit à ce livre;

Au Sénat qui, sur la proposition de MM. Van Schoor et Bischoffsheim, appuyée par M. le baron d'Anethan, a fait de même;

A M. Jules Malou, qui m'a donné de précieux conseils;

A M. Édouard Pecher, qui a recommandé publiquement mon œuvre à tous les patriotes belges;

A M. Charles Faider, procureur général près la cour de cassation, qui en a fait plusieurs fois mention, dans les termes les plus flatteurs, en des audiences solennelles de la cour suprême ;

A M. Ed. Lacomblé, bourgmestre d'Etterbeek, qui m'a rendu un inappréciable service en me donnant sa collection des *Annales parlementaires ;*

A tous mes confrères de la presse, qui ont bien voulu signaler ma publication depuis qu'elle a vu le jour ;

A M. Arthur d'Hoffschmidt, qui m'a aidé à rectifier de nombreuses erreurs du *Moniteur ;*

A M. Eugène Somerhausen, l'un des directeur de la *Revue communale*, qui a fait ressortir l'utilité de ce livre pour les administrations communales ;

A M. Ch. Warnant, greffier du Sénat ;

A M. L. Van Stalle, bibliothécaire, et à M. De Koninck, bibliothécaire adjoint de la Chambre des représentants, qui se sont mis à ma disposition, avec une inépuisable obligeance, pour combler les lacunes de ma collection ;

A M. Mackintosh, le correcteur érudit et consciencieux, dont les observations m'ont été une puissante garantie d'exactitude ;

A mon excellent éditeur M. Bruylant-Christophe, qui m'a aidé à surmonter bien des difficultés matérielles au cours de ce laborieux travail ;

A M. Ledoux, le prote, et aux compositeurs-typographes qui ont eu à déchiffrer, pendant deux ans et demi, ma détestable écriture ;

Au public enfin, qui a fait à cet ouvrage un si indulgent accueil.

Il eût été difficile, avec de tels appuis, de ne pas atteindre le but que j'avais en vue et qui était de procurer à tous ceux qui s'occupent des affaires publiques un *vade-mecum* aussi succinct que possible, mettant en lumière tous les incidents de notre histoire politique pendant ce demi-siècle dont la Belgique s'apprête à fêter à la fois l'aurore et le couronnement.

Louis HYMANS.

Ixelles, juin 1880.

NOTE EXPLICATIVE.

Je me suis conformé strictement, sauf de très légères variantes indiquées par l'expérience, au plan que je m'étais tracé au début de ce travail.

Les matières y sont classées par rubriques.

Chaque session est suivie d'une table spéciale indiquant la date des discussions; chaque volume est accompagné d'une table générale comprenant une période de dix ans.

La Chambre des représentants et le Sénat ont, chacun à part, leur table analytique des matières et leur table alphabétique des orateurs.

Les tables générales forment la synthèse de ces tables partielles.

Pour chacun des objets qui ont donné lieu à une discussion, elles renvoient le lecteur au volume et à la page où se trouve l'indication de la date, en même temps que le sommaire du débat.

Pour le plus grand nombre, ce sommaire sera suffisant.

Aux hommes d'étude, l'indication de la date fournit le moyen de se renseigner immédiatement par le *Moniteur*, les *Annales parlementaires* ou les journaux.

Ceux qui voudront savoir ce que tel orateur déterminé a dit dans un débat quelconque n'auront qu'à prendre, dans la table analytique des matières, l'indication de l'objet sur lequel ils veulent avoir son opinion. Connaissant la page où le sujet est traité, ils consulteront la table alphabétique des orateurs du volume et constateront sur-le-champ si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la concordance des chiffres, les recherches sont ainsi rendues très faciles et très rapides.

Chaque session est indiquée par une lettre de l'alphabet.

Le tableau ci-contre permettra de reconnaître instantanément la session dans laquelle la recherche doit être faite.

RECTIFICATIONS. Vol. I. 134, 299, 755.

ERRATA. Vol. I. 550, 776. — II. 906. — III. 591. — IV. 625. — V. 2e *partie*, 236.

1er volume.
(1831-1840.)

A. Session 1831-1832.
B. » 1832-1833.
C. » 1833.
D. » 1833-1834.
E. » 1834-1835.
F. » 1835-1836.
G. » 1836-1837.
H. » 1837-1838.
I. » 1838-1839.
J. » 1839-1840.

2me volume.
(1840-1850.)

K. Session 1840-1841.
L. » 1841-1842.
M. » 1842-1843.
N. » 1843-1844.
O. » 1844-1845.
P. » 1845.
Q. » 1845-1846.
R. » 1846-1847.
S. » 1847-1848.
T. » 1848.
U. » 1848-1849.
V. » 1849-1850.

3me volume.
(1850-1860.)

W. Session 1850-1851.
X. » 1851-1852.
Y. » 1852-1853.
Z. » 1853-1854.
A². » 1854-1855.
B². » 1855-1856.
C². » 1856-1857.
D². » 1857-1858.
E². » 1858-1859.
F². » 1859.
G². » 1859-1860.

4me volume.
(1860-1870.)

H². Session 1860-1861.
I². » 1861-1862.
J². » 1862-1863.
K². » 1863-1864.
L². » 1864.
M². » 1864-1865.
N². » 1865-1866.
O². » 1866-1867.
P². » 1867.
Q². » 1867-1868.
R². » 1868-1869.
S². » 1869-1870.
T². » 1870.

5me volume.
(1870-1880.)

U². Session 1870-1871.
V². » 1871-1872.
W². » 1872-1873.
X². » 1873-1874.
Y². » 1874-1875.
Z². » 1875-1876.
A³. » 1876-1877.
B³. » 1877-1878.
C³. » 1878.
D³. » 1878-1879.
E³. » 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

1831-1880.

A

B

C

D

F

G

M

O

P

T

U

V

W

Y

Z

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

1831-1880.

Les chiffres romains renvoient aux volumes, à la fin desquels se trouve l'indication des pages où figurent les orateurs. On a indiqué, pour chaque période décennale, les fonctions occupées par les hommes politiques : *m.* (ministre), *p.* (président), *v.-p.* (vice-président), *s.* (secrétaire), *q.* (questeur), *c. r.* (commissaire royal.)

C

D

E

W

Z

SÉNAT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

1831-1880.

E

F

N

(1) Voy. aussi p. 395.

Q

R

U

V

W

Z

SÉNAT.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

1831-1880.

FIN.

